1

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Avis portant sur la délibération EMS "Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau ' Avant-Projet ', engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération."

Numéro V-2023-1208

En réponse aux impératifs climatiques, de santé publique et d'équité territoriale, l'Eurométropole porte une ambitieuse feuille de route en matière de développement des mobilités décarbonées.

Celle-ci repose notamment sur le développement d'un réseau de transports publics performant aux différentes échelles territoriales ainsi que sur l'accompagnement massif des modes de mobilités actives que constituent la marche et le vélo.

Dans cette perspective, le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim doit permettre de :

- desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en réorganisant les lignes de bus qui desservent les communes du Nord de l'agglomération ;
- améliorer l'accessibilité des institutions européennes et du quartier d'affaires du Wacken en créant une liaison directe depuis la gare centrale de Strasbourg ;
- accompagner le développement du réseau express métropolitain européen en assurant la continuité des déplacements de voyageurs ;
- accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics en donnant plus de place de la nature et aux usages locaux et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

1. Rappel des décisions antérieures

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 a adopté la délibération E-2020-847 « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » qui a lancé les études préalables relatives au projet.

Par délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une concertation et engagé les études relatives au projet de « Tramway vers le Nord ».

Par délibération n° E-2021-1682 du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a choisi le tracé du tramway, approuvé la poursuite des études et engagé une phase de concertation complémentaire permettant l'approfondissement des thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
- l'aménagement de la place de Haguenau ;
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
- l'aménagement du secteur de la place de la Gare.

Les études d'avant-projet ont été lancées en décembre 2022 par l'Eurométropole de Strasbourg, parallèlement à la poursuite de la concertation. En effet, compte tenu des enjeux attachés au projet, il a été fait le choix de poursuivre le dialogue avec le public concomitamment à l'avancement des études de manière à enrichir ses dernières au fur et à mesure en procédant de manière itérative.

Les études de conception de niveau « avant-projet » tiennent compte des observations formulées au cours de la concertation, notamment en matière d'accessibilité locale, de stationnement, de continuité cyclable, de conflits piétons cycles, d'aménagements de l'espace public, d'usages de la vie du quotidien. Elles ont permis notamment :

- de confirmer la faisabilité de l'opération d'infrastructure tramway projetée, longue de 5 km et équipée de 9 stations nouvelles y compris le terminus Nord du projet et l'aménagement d'un autre terminus sur la place de la Gare centrale de Strasbourg ;
- de préciser la solution retenue tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion de la plateforme du tramway et de ses équipements d'exploitation, que de la réorganisation de la circulation automobile, de la restructuration du réseau urbain d'autobus associé, du développement du réseau cyclable et de la requalification des espaces publics ;
- de confirmer l'opportunité de réaliser plusieurs opérations connexes et de les intégrer au projet global de tramway, à savoir : le réaménagement de la route de Bischwiller à Schiltigheim, la réalisation d'un parking public de proximité sur la rue Jacques Kablé à Strasbourg, la création de deux nouvelles bretelles sur la M35 (sortie de la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée à Schiltigheim et entrée sur la M35 en direction du Sud au niveau de l'échangeur de Hœnheim), l'extension du parc de la place de Haguenau en direction de Schiltigheim rendue possible par la reconfiguration des différents accès à la M35 et à la M2350 ;
- de déterminer les emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- de déterminer le planning de réalisation du projet à l'horizon fin 2027 ;
- de réaliser une estimation détaillée des coûts d'investissement en vue de l'élaboration d'un plan de financement approprié par le maître d'ouvrage ;

- d’évaluer les impacts du projet sur l’environnement et d’alimenter les dossiers de demandes d’autorisations administratives nécessaires à sa construction ;
- d'évaluer le bilan "carbone" du projet ;

2. Ambition pour la ville de Strasbourg

Le projet Tram Nord répond non seulement aux objectifs du PLUi en matière de mobilités, mais inscrit également de manière durable la nécessaire transformation du territoire de Strasbourg dans une logique d’apaisement urbain, de résilience face au dérèglement climatique et de mise en valeur patrimoniale.

Le rééquilibrage des modes de déplacements sera rendu possible grâce aux partis d’aménagement retenus, visant à élargir le cœur de ville depuis l’ellipse insulaire vers les boulevards et traduisant ainsi les orientations du PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur).
Cet élargissement du centre-ville, se traduisant par l’amélioration de la qualité des espaces publics et une accessibilité renforcée, sera propice au développement économique et commercial, au lien social et à un urbanisme plus inclusif.

La redistribution de l’espace public, aujourd’hui majoritairement dédié à la circulation automobile, va permettre de développer de façon structurante la végétalisation par la plantation d’arbres et de différents espaces verts, participant à la réduction des phénomènes d’ilots de chaleur. Le développement du parc de Haguenau au centre du projet offre un poumon vert de 16 ha à l’échelle locale et métropolitaine. La déminéralisation de larges surfaces de voirie facilitera l’infiltration des eaux de pluie. Ces mesures participent à la construction d’une ville résiliente et bioclimatique apte à protéger ses habitants et les activités qu’elle accueille.

Le projet Tram Nord, dont l’ambition métropolitaine dépasse largement le seul périmètre de Strasbourg, constitue un levier déterminant pour favoriser les continuités urbaines à l’échelle de l’agglomération et effacer parallèlement certaines infrastructures sources de ruptures et de cloisonnement de certains secteurs telles que la place de Haguenau, aujourd’hui délaissée au profit d’un trafic difficilement franchissable.
Par ailleurs, la réappropriation des espaces publics occupés actuellement par le stationnement sur voirie est un levier pour favoriser les reports de stationnement vers les parkings en ouvrage et les parkings-relais (P+R). Cette démarche répond complètement aux objectifs portés par la Ville de Strasbourg. C’est à ce titre, qu’un fond de concours à hauteur de 50% (soit 1,9 M€ HT) est apporté pour la réalisation d’un parking en ouvrage d’environ 300 places sur le secteur « Eglise Rouge/Kablé ».

Pour ces raisons, il est proposé que la ville de Strasbourg donne un avis favorable et soutienne la poursuite de l’instruction, puis de la réalisation du projet Tram Nord porté par l’Eurométropole de Strasbourg.

3. Objet de la présente délibération

L'objet de la délibération qui sera soumise au vote du conseil de l'Eurométropole le 20 décembre 2023 est de tirer les conséquences des étapes préparatoires en poursuivant les procédures, et plus précisément :

1) d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet tel que présenté en annexe n° 1 ;
2) d'organiser une concertation dédiée à la seule la mise en compatibilité du PLUi qui apparaît nécessaire ;
3) d'approuver les options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, telles que ces options ressortent de l'étude de niveau « Avant-Projet » présentée en annexe n° 2 ;
4) d'approuver la première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet ;
5) d'autoriser le recours à l'expropriation ;
6) de demander l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité ;
7) d'approuver les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et les communes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim d'autre part telles que présentées en annexe n° 4 (respectivement 4.1, 4.2 et 4.3) ;
8) de confier à la CTS la poursuite du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que décrit dans l'avenant 1 au contrat de concession Eurométropole/CTS en vigueur et la réalisation des travaux connexes :
   a. d'une part, via la concession s'agissant des travaux d'extension du réseau tramway et aménagements périphériques directs (annexe 5),
   b. d'autre part par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des opérations connexes relevant de la compétence de l'Eurométropole et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim (annexe 6).

Le projet de délibération de l'Eurométropole, avec les différentes annexes 1 à 6, fera l'objet d'un vote par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg après avis du conseil municipal de Strasbourg.

Par ailleurs, la présente délibération confirme le versement d'un fonds de concours de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant de 1 900 000 € HT pour le financement à hauteur de 50% des travaux de l'ouvrage du parking dit de l'« Eglise rouge » ou « Kablé » au titre de la compétence municipale en matière de stationnement en voirie ainsi que ses ambitions en matière d'espaces verts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg ci-annexée visant à :

- *arrêter le bilan de la concertation relative au projet tel que présenté en annexe n°1 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *organiser une concertation dédiée à la seule la mise en compatibilité du PLUi qui apparaît nécessaire,*

- *approuver les options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, telles que ces options ressortent de l'étude de niveau « Avant-Projet » présentée en annexe n° 2 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *approuver la première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,*

- *autoriser le recours à l'expropriation,*

- *demander l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité,*

- *approuver les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et les communes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim d'autre part telles que présentées en annexe n° 4 (respectivement 4.1, 4.2 et 4.3) du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *confier à la CTS la poursuite du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que décrit dans l'avenant 1 au contrat de concession Eurométropole/CTS en vigueur et la réalisation des travaux connexes :*
  - *d'une part, via la concession s'agissant des travaux d'extension du réseau tramway et aménagements périphériques directs (annexe n° 5 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg),*
  - *d'autre part par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des opérations connexes relevant de la compétence de l'Eurométropole et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim (annexe n° 6 du projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg) :*

demande

à l'Eurométropole de Strasbourg de poursuivre les études et procédures visant à mettre en œuvre cette opération de développement du réseau tramway, en premier lieu les études de niveau projet, études dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la CTS ;

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la présente délibération, notamment :

- *la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg pour l'éclairage public et les espaces verts relatifs*

au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim,

- *le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 900 000 € HT au titre du financement de 50 % des travaux de l'ouvrage du parking dit de l'« Eglise rouge » ou « Kablé » ;*

approuve

le principe de la cession des terrains d'emprise, propriété ville de Strasbourg, au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg, dans la mesure où ces terrains sont nécessaires au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim selon des modalités qui seront précisées par délibérations ultérieures, étant rappelé qu'il sera appliqué un abattement de 50 % sur le prix déterminé par l'administration fiscale des terrains propriété de la ville de Strasbourg et destinés à la réalisation d'un équipement public, conformément à la délibération du Conseil de communauté du 22 mai 1970.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164567-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Strasbourg.eu
eurométropole

2

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 20 décembre 2023

Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau ' Avant-Projet ', engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération.

Numéro E-2023-1207

En réponse aux impératifs climatiques, de santé publique et d'équité territoriale, l'Eurométropole porte une ambitieuse feuille de route en matière de développement des mobilités décarbonées.

Celle-ci repose notamment sur le développement d'un réseau de transports publics performant aux différentes échelles territoriales ainsi que sur l'accompagnement massif des modes de mobilités actives que constituent la marche et le vélo.

Dans cette perspective, le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim doit permettre de :
- desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en réorganisant les lignes de bus qui desservent les communes du Nord de l'agglomération,
- améliorer l'accessibilité des institutions européennes et du quartier d'affaires du Wacken en créant une liaison directe depuis la gare centrale de Strasbourg,
- accompagner le développement du réseau express métropolitain européen en assurant la continuité des déplacements de voyageurs,
- accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics, en donnant plus de place à la nature et aux usages locaux et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

Rappel des décisions antérieures et objets de la présente délibération :

Le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 18 décembre 2020 a adopté la délibération E-2020-847 « Une ambition inédite en matière de mobilités : vers un pacte durable et équilibré pour l'Eurométropole de Strasbourg et ses habitants » qui a lancé les études préalables relatives au projet.

Par délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une concertation et engagé les études relatives au projet de « Tramway vers le Nord ».

Par délibération n° E-2021-1682 du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a choisi le tracé du tramway, approuvé la poursuite des études et engagé une phase de concertation complémentaire permettant l'approfondissement des thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet,
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim,
- l'aménagement de la place de Haguenau,
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile,
- l'aménagement du secteur de la place de la Gare.

Compte tenu des enjeux attachés au projet, l'Eurométropole de Strasbourg a en effet fait le choix de poursuivre le dialogue avec le public concomitamment à l'avancement des études de manière à enrichir ses dernières au fur et à mesure en procédant de manière itérative.

L'objet de la présente délibération est de tirer les conséquences de ces étapes préparatoires en poursuivant les procédures, et plus précisément :

1) d'arrêter le bilan de la concertation relative au projet tel que présenté en annexe n°1,
2) d'organiser une concertation dédiée à la seule la mise en compatibilité du PLUi qui apparaît nécessaire,
3) d'approuver les options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, telles que ces options ressortent de l'étude de niveau « Avant-Projet » présentée en annexe n°2,
4) d'approuver la première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet,
5) d'autoriser le recours à l'expropriation,
6) de demander l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la déclaration de cessibilité,
7) d'approuver les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg d'une part et les communes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim d'autre part telles que présentées en annexe n° 4.1, 4.2 et 4.3,
8) de confier à la CTS la poursuite du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que décrit dans l'avenant 1 au contrat de concession Eurométropole/CTS en vigueur et la réalisation des travaux connexes :
   a. d'une part, via la concession s'agissant des travaux d'extension du réseau tramway et aménagements périphériques directs (annexe 5),
   b. d'autre part par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des opérations connexes relevant de la compétence de l'Eurométropole et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim (annexe 6).

1. <u>Bilan de la concertation (annexe n° 1)</u>

La concertation préalable à l'approbation des options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » s'est tenue en plusieurs phases, dans le respect des objectifs et des modalités définis préalablement par le Conseil.

Son bilan est dressé de manière détaillée en annexe n° 1 dont une synthèse est présentée ci-après.

1.1. Première phase de concertation (2021)

Une première phase de concertation s'est déroulée du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021.

1.1.1 Données quantitatives de la première phase de concertation :

Cette première phase a permis de :
- collecter 1161 contributions écrites sur les différents supports d'expression mis à disposition du public (registres papier, forum, courriel, courrier) ;
- réunir 600 personnes lors des quatre réunions publiques organisées en présentiel, et 11 491 visionnages sur les 5 réunions publiques ;
- réunir entre 220 et 240 personnes à l'occasion des permanences et déambulations (voir précisions en annexe n° 1).

1.1.2 Enseignements tirés de la première phase de concertation :

La première phase de concertation a porté sur les diverses composantes du projet (présentation et comparaison des variantes de tracé et d'insertion par leurs caractéristiques techniques et fonctionnelles, ouvrages, potentiels de desserte, opportunités d'aménagements urbains, intermodalités, coûts prévisionnels…). Elle s'est déroulée dans un climat général constructif. L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de la concertation :
- une adhésion générale en faveur du projet de transport structurant qui viendra désenclaver le Nord de l'Eurométropole et relier au réseau de transport public structurant un bassin de vie en fort développement. Cette adhésion s'est traduite au travers d'une forte mobilisation de la population, des acteurs et élus du territoire pendant la concertation. Néanmoins, 15% des expressions s'opposent à la solution d'un tramway pour répondre aux objectifs de développement du réseau de transport ;
- des avis contrastés concernant les aménagements urbains, notamment le choix du site d'implantation du terminus et d'un éventuel P+R au Nord. Le souhait des riverains d'être associés aux réflexions à travers des échanges continus avec l'Eurométropole de Strasbourg et une information régulière sur les études qui seront menées ;
- le souhait que le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim participe à l'embellissement, à la valorisation et à la requalification urbaine du territoire, ainsi qu'à l'apaisement de la circulation ;
- un mode tramway soutenu et apprécié pour son confort et sa qualité de service, malgré quelques remarques portant sur l'intérêt de réaliser un tram-train ou un bus à haut niveau de service ;

- des demandes d'optimisation du réseau de transport en commun actuel et sa réorganisation prochaine ;
- des inquiétudes sur les nuisances en phase travaux et lors de la mise en service du tramway ;
- des inquiétudes sur les conditions de circulation et de stationnement, durant les travaux et à terme ;
- un accueil positif des différentes actions mises en œuvre pour la concertation sur le projet de développement du réseau de tramway et des demandes de poursuivre le dialogue avec les acteurs du territoire et d'informer la population sur l'avancée du projet.

Ces contributions et observations formulées lors de cette première phase de concertation ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de se positionner sur :

- le choix du tracé du projet pour sa partie Centre, à savoir la variante C1, avec 1,8 km d'infrastructure tramway nouvelle, empruntant depuis la place de la Gare – où sera créée une deuxième station tramway en surface – successivement le boulevard Wilson, la rue de Wissembourg, la place de Haguenau, l'avenue des Vosges où le tracé rejoint l'infrastructure existante. Finalement, quatre nouvelles stations tramway seront créées. Cette variante répond aux enjeux de desserte nécessaire sur les secteurs les plus structurants, elle permet également de désensibiliser les liaisons Gare-Wacken, Gare-Université et centre-ville – communes Nord des perturbations régulières (prévues ou impromptues) qui ont lieu au niveau de l'ellipse insulaire strasbourgeoise. Son tracé permet de requalifier les larges emprises des grands boulevards et de l'avenue des Vosges avec une insertion en site propre intégral. Cette variante offre également les meilleures possibilités de valorisation de l'important patrimoine de la Neustadt inscrit dans le Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg et au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle suscite enfin un grand potentiel de transformations urbaines et d'usages au profit de la vie de quartiers dans l'ambition d'élargir le centre-ville au-delà de l'ellipse insulaire vers les boulevards Nord et Est et l'étendre aux secteurs de la Neustadt. Son schéma d'exploitation pourrait être simple et direct et en évitant les nœuds du réseau tramway déjà proches de la saturation. Elle permet la transformation des espaces aujourd'hui dédiés majoritairement à l'automobile. Par ailleurs son itinéraire ne dégradera pas le paysage/patrimoine des quais, en nuisant à leur tranquillité, et ne risque pas de créer un doublon avec les lignes de tramway déjà existantes dans l'ellipse insulaire,
- le choix du tracé du projet pour sa partie Nord, à savoir la variante N1, avec environ 3 km d'infrastructure tramway nouvelle, dont le tracé remontera vers le Nord depuis la place de Haguenau par la route de Bischwiller, puis tournera à l'Ouest par la nouvelle rue Hélène Schweitzer, avant de rejoindre la route du Général de Gaulle et la route de Brumath en direction du Nord. Finalement, cinq nouvelles stations tramway seront créées (en fonction de l'emplacement exact du terminus). Cette variante répond aux objectifs métropolitains de desserte directe et rapide des communes de Schiltigheim et Bischheim tout en conservant la possibilité d'un prolongement ultérieur vers les communes plus au Nord. Par ailleurs, située à l'Ouest des bans communaux de Schiltigheim et de Bischheim, elle satisfait le besoin d'équité territoriale en s'éloignant de la ligne B du tramway préexistante sur les territoires de Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim. Son insertion sur la partie Sud de la route du Général de Gaulle est susceptible de libérer le plus d'espaces publics en vue d'améliorer in fine la ville

marchable et cyclable et donc de favoriser les reports modaux en faveur des transports en commun et des modes actifs. Cette variante offre par ailleurs un grand potentiel de transformations urbaines, permettant de requalifier les espaces publics de l'Ouest de Schiltigheim - notamment en accompagnement du projet de rénovation urbaine de la cité des Ecrivains - et offrant des perspectives d'élargissement du centre-ville. La position du terminus et d'un éventuel P+R devront être réétudiées de manière à prendre en compte les aspirations et inquiétudes exprimées par les riverains du secteur « Marc Seguin » et notamment de supprimer au maximum l'impact éventuel sur les habitations,

- le programme des études ultérieures de conception qui ont été menées à compter du novembre 2022.

Les contributions ont également permis à l'Eurométropole de prendre acte du souhait des riverains d'être associés aux réflexions à travers des échanges continus avec l'Eurométropole et par une information régulière concernant les études qui seront menées.

Le bilan de cette première étape de concertation a été arrêté par le conseil de l'Eurométropole le 17 décembre 2021.

Pour ce faire, l'Eurométropole a choisi d'ouvrir une phase de concertation complémentaire avec le public, au regard des objectifs du projet déjà délibérés le 7 mai 2021 et des objectifs complémentaires d'approfondissement des thématiques suivantes du projet :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet,
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim,
- l'aménagement de la place de Haguenau,
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile,
- l'aménagement du secteur de la place de la Gare,

Ainsi, parallèlement aux études de niveau « Avant-Projet », l'Eurométropole a poursuivi la démarche de la participation citoyenne autour des thématiques ci-dessus entre le 29 mars et le 6 juillet 2023.

Ce dispositif a eu pour objectifs d'impliquer les habitants et forces vives des communes et quartiers traversés par le projet, afin d'enrichir les études de niveau « Avant-Projet », mais aussi de continuer à alimenter celles-ci des contributions en termes d'expertise d'usage.

1.2. Deuxième phase de concertation (2023)

Une deuxième phase de concertation s'est déroulée du 29 mars 2023 au 6 juillet 2023. Elle a permis d'impliquer les habitants et forces vives des communes et quartiers traversés par le projet afin d'enrichir les études de niveau « Avant-Projet ».

1.2.1. Les temps de rencontre et d'échange

Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public a été organisé de la façon suivante :

- partage des plans d'aménagement et plans de circulation sur table, lors des ateliers/ permanences, en présence des bureaux d'études experts de la circulation et de la voirie, des services de l'Eurométropole et des élus. Ces temps d'échange ont été l'occasion pour les habitants de poser des questions et d'obtenir des réponses précises sur le projet avec une réelle portée pédagogique et informative. Les réponses ont été apportées individuellement aux participants. Le recueil des observations et des expertises d'usage sur les sujets liés aux conditions d'accès et de circulation a permis d'enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes des parties prenantes du projet ; Les attentes et points d'inquiétude des participants ont été relevés directement sur les plans à l'aide de post-it pour traitement par les équipes,

- engagement d'un nouveau dispositif appelé « Croque ta ville » pour les ateliers d'aménagement de certains espaces a permis de toucher un public élargi et recueillir d'une autre façon les attentes et les idées de la population. Durant 2 heures, en extérieur sur l'espace concerné, des illustrateurs ont dessiné les attentes des participants pour ces espaces. Un foisonnement d'idées et de souhaits a été illustré en dessin sur la base des perspectives vierges de l'espace en question. Ces idées ont permis de relever les usages souhaités, les ambiances, les publics à toucher, les équipements et mobiliers souhaités permettant à la population de mieux s'approprier les espaces. Plusieurs planches de dessin pour chaque site ont été produites.

a. Permanences

Organisation de 8 permanences :
- à Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile) : le 3 mai 2023 de 14h à 16h,
- à la Mairie de Schiltigheim: le 10 mai 2023 de 14h à 16h,
- à la Mairie de Bischheim : le 12 mai 2023 de 10h à 12h,
- sur la place de la Gare : le 17 mai 2023 de 17h à 19h,
- à la Mairie de Bischheim : le 24 mai 2023 de 14h à 16h,
- à Strasbourg, au Centre administratif : le 26 mai 2023 de 10h à 12h,
- à la mairie de Schiltigheim : le 2 juin 2023 de 10h à 12h,
- à Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges (3 rue Kuhn) : le 7 juin 2023 de 17h à 19h.

De plus, à l'initiative de la commune de Schiltigheim, des permanences ont été organisées chaque mercredi matin de 10h à 14h à la villa des projets.

b. Réunions/ateliers

Organisation de 6 réunions/ateliers à destination du grand public :
- réunion publique du 29 mars 2023 à 19 heures, au Palais des Fêtes, qui a fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu, accompagnée d'un système de tchat permettant de relayer les questions des participants à l'animateur. Afin d'ouvrir la participation à tous, une traduction en langue des signes française, ainsi qu'un sous-titrage instantané (vélotypie) a également été mis en place.

- atelier du secteur Avenue des Vosges le 3 mai 2023 à 17h, dans le hall du Palais des Fêtes et sur la place des Fêtes, avec le dispositif « Croque ta ville » et présence des illustrateurs pour les futurs aménagements de la place des Fêtes et de la rue Paul Muller Simonis,
- réunion d'information du secteur rue du Général de gaulle et zone du terminus du 4 mai 2023 à 18h, suivie par un atelier, dans la salle du Cheval Blanc à Bischheim,
- atelier du secteur route de Bischwiller le 15 mai 2023 à 18h, dans la salle de l'Aquarium à la mairie de Schiltigheim,
- atelier du secteur parc de Haguenau le 25 mai 2023 à 17h, sur la place de Haguenau, avec le dispositif « Croque ta ville » et présence des illustrateurs pour le futur aménagement du parc de Haguenau,
- réunion d'information du secteur Gare le 26 mai 2023 à 18h, à l'école d'architecture de Strasbourg.

Organisation de 6 réunions/ateliers à destination des collectifs et associations locales et thématiques :

- réunion d'information secteur route de Bischwiller du 21 mars 2023 à destination de l'Union des Commerçants et Artisans de Schiltigheim (l'UCAS), en mairie de Schiltigheim,
- réunion de travail secteur avenue des Vosges du 27 avril 2023 à destination de l'association Vosges Neustadt, au Centre Administratif de Strasbourg,
- réunion de présentation du projet du 7 juin 2023 à destination des associations et collectifs du secteur Centre du projet, au Centre Administratif de Strasbourg,
- réunion de présentation du projet du 7 juin 2023 à destination des associations et collectifs du secteur Nord du projet, à la villa des projets de Schiltigheim,
- réunion/atelier de présentation du projet du 16 juin 2023 de 18h à 19h30 à destinations des acteurs économiques (commerçants, professions libérales, etc) de Strasbourg, au CIARUS,
- réunion/atelier de présentation du projet du 6 juillet 2023 de 8h30 à10h à destinations des acteurs économiques (commerçants, professions libérales, etc) de Strasbourg, au Fossé des Treize

c. Démarche « Croque ta ville »

Au démarrage de cette phase de concertation complémentaire et lors de la réunion publique du 29 mars 2023, il a été précisé en quoi cette phase de concertation consistera. Il a été affirmé que le tracé du tramway, les partis d'aménagement et les principes des plans de circulation (nouvelle hiérarchisation des voiries, etc…) font partis des éléments impondérables du projet.
Il a été confirmé également que les sujets que l'Eurométropole de Strasbourg souhaite construire avec les participants sont :

- la définition des usages : positionnement des zones de dépose-minute, de livraison, de stationnement vélo, des aménités (mobilier, aires de jeux,…),
- l'éventualité d'élargir les zones dédiées aux modes doux,
- les ambiances, identités des lieux, la palette végétale etc…

Et plus précisément l'aménagement de quelques espaces faisant partie du périmètre du projet ont fait l'objet d'ateliers spécifiques avec l'emploi d'un nouveau dispositif nommé

« Croque ta ville » déjà expérimenté à Mulhouse dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne. La démarche consiste en la présence des illustrateurs lors d'un atelier de deux heures qui se déroule à l'extérieur sur un espace qui va faire l'objet de co-construction avec les participants, qui sur la base des perspectives vierges de l'espace en question, traduisent les attentes et les idées d'aménagement en dessin. Ces espaces sont :

- la place des Fêtes sur l'avenue des Vosges
- la rue Paul Muller Simonis
- la place de Haguenau

Ces dispositifs réunissant les habitants, les forces vives, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet ont permis d'avancer de façon itérative dans la conception de celui-ci.

D'autres rencontres, bilatérales, avec les associations Mobilités, certaines associations de quartiers, ou dans le cadre de réunions publiques relatives à d'autres projets sur le secteur, ont été organisées.

L'ensemble du dispositif mis en œuvre est détaillé en **annexe 1** de la présente délibération.

1.2.2. Le dispositif d'information du public

Le public a été constamment informé des temps de rendez-vous et de discussion par un dispositif d'information et communication particulier. Celui-ci a compris :

- une conférence de presse organisée le 15 mars 2023 au Palais des Fêtes à Strasbourg, accompagnée de l'envoi d'un communiqué de presse ;
- la distribution de 25 000 flyers d'invitation à participer à la concertation à compter du 24 mars 2023, aux habitants des communes de Schiltigheim et Bischheim, et des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades. Ce flyer a également été envoyé par mail aux forces vives, et mis à disposition sur le site internet de la Participation citoyenne ;
- la distribution à compter de fin avril 2023 de 13 000 nouveaux flyers d'invitation à participer à l'atelier avenue des Vosges – changement de date de 12 avril à 3 mai 2023 – sur un périmètre de diffusion réduit aux quartiers concernés ;
- la distribution de 200 affiches à compter du 24 mars 2023 à l'ensemble des commerces situés sur le tracé du futur tramway à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, les invitants à les afficher en vitrine de leurs locaux ;
- la distribution de la plaquette de présentation du projet (8 pages), imprimée en 1 500 exemplaires et mise à disposition du public à compter de 29 mars 2023 lors des réunions/ ateliers/permanences/lieux d'exposition du projet et mise à disposition au téléchargement sur le site internet de la concertation « participer.eurometropole-strasbourg.eu »,
- la diffusion de Plusieurs brèves avant chaque atelier/réunion,
- l'installation de 4 panneaux d'information (MUPI Junior) sur l'espace public à Strasbourg (place des Fêtes, place de Haguenau et boulevard Wilson) du 15 avril au 15 juin 2023 avec l'affichage du devenir de l'espace et renvoi vers le site web du projet pour le calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne,
- installation de 4 arceaux d'information sur l'espace public à Schiltigheim (parvis de la villa des projets, parvis de l'église de la Trinité, arrêt de bus « Embranchement » de

la ligne L6 et rue des Pompiers devant la maison du jeune citoyen) de fin avril à fin juin 2023 avec l'affichage du devenir de l'espace et renvoi vers le site web du projet pour le calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne,
- la mise en place de 4 expositions publiques installées du 15 avril au 15 juin 2023:
    - à Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile),
    - à la Mairie de Schiltigheim (110 route de Bischwiller),
    - à la Mairie de Bischheim (19 rue du Moulin),
    - à la villa des projets à Schiltigheim (9 route de Bischwiller).
- l'utilisation du site internet « participer.strasbourg.eu » : sur la plateforme participative de l'Eurométropole de Strasbourg, une rubrique dédiée au projet de « développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim » mise en place au début de la phase de concertation réglementaire le 15 juin 2021, a été mise à jour avec cette nouvelle phase de concertation et les commentaires ont été rouverts à partir du 29 mars 2023 afin de permettre aux visiteurs de déposer des contributions en ligne et télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation,
- la mise en place d'une adresse mail ProjetTramNord@strasbourg.eu, le relevé de la boîte mail et les réponses étant assurés par le service Aménagements Tramway,
- la communication de l'organisation de la concertation sur les réseaux sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de Schiltigheim et de Bischheim (Facebook et Instagram).

1.2.3. Données quantitatives de la deuxième phase de concertation (2023)

La participation du public peut être synthétisée comme suit :
- environ 730 personnes ont participé à la réunion publique du 29 mars 2023 au Palais de Fêtes et 440 personnes étaient connectées à distance,
- environ 100 personnes ont participé à l'atelier relatif au secteur Avenue des Vosges du 3 mai 2023, avec les dispositifs « cartes sur tables » et « Croque ta ville »,
- environ 200 personnes ont participé à la réunion d'information relative au secteur rue du Général de Gaulle et zone du terminus du 4 mai 2023, avec le dispositif « cartes sur tables »,
- environ 250 personnes ont participé à l'atelier relatif au secteur de la route de Bischwiller du 15 mai 2023, avec le dispositif « cartes sur tables »,
- environ 50 personnes ont participé à l'atelier relatif au secteur parc de Haguenau du 25 mai 2023, avec les dispositifs « cartes sur tables » et « Croque ta ville »,
- environ 50 personnes ont participé à la réunion d'information relative au secteur de la Gare du 26 mai 2023,
- environ 70 personnes ont participé aux 8 permanences dans les mairies des 3 communes tout au long de la phase de participation citoyenne,
- 10 contributions écrites dans les registres d'expression « papier » mis à disposition dans les 4 lieux d'exposition du projet,
- 21 contributions sur la page dédiée au projet « Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim » sur le site internet *participer.strasbourg.eu* et 85 contributions sur la page dédiée au projet « Apaiser la route de Bischwiller »,
- 37 personnes ont réagi via la boîte mail ProjetTramNord@strasbourg.eu entre le 29 mars et le 6 juillet 2023.

Des précisions et détails sont donnés dans l'annexe n°1.

1.2.4. Enseignements tirés de la deuxième phase

Cette nouvelle étape de concertation a été l'occasion d'approfondir certaines thématiques identifiées du projet notamment sur la hiérarchisation du réseau viaire. Les contributions des habitants discutées à l'occasion des réunions / ateliers / permanences organisés entre le 29 mars et le 6 juillet ont pu être synthétisées de la façon suivante :

	Enjeux exprimés par les habitants	**Réponses apportées dans le programme du projet**
Positionnement et fonctionnement du futur terminus Nord du projet	➢ Foncier : éviter tout impact sur des propriétés d'habitation bâties ➢ Foncier : suppression des places de stationnement privées au droit du futur terminus ➢ Prendre en compte la vie des commerces ➢ Sur les parkings de proximité : éviter qu'ils ne se transforment en parking relais ➢ Lien entre le terminus et le P+R de la ligne G	➢ Station du terminus déplacée au Sud de l'avenue de Périgueux et permettant la livraison des commerces ➢ Aménager un parking rue Poincaré afin de compenser la perte de stationnement privé ➢ Travail sur la tarification du stationnement dans le secteur du terminus ➢ Abandon du P+R au terminus en raison de difficultés de disponibilité foncière et d'alternatives disponibles. ➢ Avoir un rabattement efficace en bus entre le P+R existant à l'espace européen de l'entreprise et le terminus et aménager un pôle multimodal lisible au droit du terminus
Aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité de Schiltigheim	➢ Sécuriser les déplacements pour tous les modes, notamment pour les piétons et les cyclistes – prolongement de la piste cyclable au-delà de la zone piétonne ➢ Plan de circulation limitant la place de la voiture ➢ Garantir l'efficacité de la ligne L3 ➢ Garder la zone piétonne accessible pour la vie	➢ Au niveau du quartier, mais également à l'échelle des communes Nord : travail sur l'équilibre du plan de circulation, en contrôlant les reports de trafic et fiabilisant le parcours de la ligne L3 (renommée C3) ➢ Piétonisation de la partie Sud de la route de Bischwiller pour donner la priorité aux modes actifs, répondre aux demandes d'apaisement, et éviter les reports de trafic sur cet axe.

	Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
	du quotidien : livraisons, parking privé, PMR, ➢ Suppression du stationnement sur la zone piétonne ➢ Accès à la déchetterie	➢ Piste cyclable bidirectionnelle prolongée entre la rue Saint-Charles et la rue des Vosges ➢ Définition des principes d'accès de la zone piétonne avec la ville de Schiltigheim, en s'appuyant sur le retour d'expérience de la ville de Strasbourg ➢ Plusieurs parkings existent aux alentours du projet, des rues perpendiculaires offrent du stationnement à proximité immédiate également.
Aménagement de la place de Haguenau	➢ Vie de quartier : faciliter l'accès au parc existant, apaiser l'environnement autour du parc ➢ Améliorer les conditions de circulation des cyclistes autour de la place	➢ Parc existant étendu de sorte à être en contact direct avec les bâtiments existants ➢ Redistribution des espaces autour de la place afin d'accueillir le tramway et les modes actifs (voies automobiles concentrées à l'Ouest de la place) ➢ Amélioration des continuités cyclables et de l'itinéraire Vélostras 1
Aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile	➢ Plan de circulation limitant la place de la voiture ➢ Positionnement de la station tramway ➢ Éviter les conflits piétons / cycles ➢ Stationnement dans le quartier ➢ Vie du quotidien : livraison, déménagement, …	➢ Au niveau du quartier, mais également à l'échelle de la ville de Strasbourg : travail sur l'équilibre du plan de circulation, en contrôlant les reports de trafic ➢ Une station centrale au niveau de la rue Oberlin afin d'assurer une couverture spatiale satisfaisante ➢ Profil en travers de l'avenue permettant de dédier aux modes actifs l'espace entre les arbres et les façades, tout en délimitant bien les espaces entre cyclistes et piétons ➢ Reconfiguration de l'offre de stationnement dans le secteur : nouveau parking de compensation sur la rue Kablé ➢ Aménagements de bandes servantes le long de l'avenue pour permettre les livraisons, les services publics essentiels et le stationnement de très courte

	Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
		durée. Les rues perpendiculaires disposeront également de places de livraison et de places PMR à proximité de l'avenue.
Aménagement du secteur de la place de la Gare	➢ Maintenir la dépose-minute de la gare ➢ Plan de circulation limitant la place de la voiture et accès riverains ➢ Position des taxis ➢ Constat d'un problème sur le stationnement vélos sécurisé ➢ Accès dépose minute à maintenir pour les hôtels	➢ Réorganisation de la dépose-minute dans les parkings Wodli et Sainte-Aurélie ➢ L'accès des riverains se fera depuis le boulevard de Nancy avec l'élargissement du secteur apaisé ➢ Dépose et reprise des taxis positionnées devant la verrière de la gare ➢ Création d'un parking vélos sous la place de la gare au profit de la dépose-minute ➢ Maintien de la desserte des hôtels par une borne SIRAC

Le bilan détaillé de l'ensemble des discussions, contributions et échanges qui ont eu lieu lors de tous les ateliers et réunions publiques est reporté en annexe 1 à la présente délibération.

Ces contributions ont permis d'alimenter au fil de l'eau les études de niveau « Avant-Projet ».

Ces phases de concertation ont également été l'occasion d'échanger avec la population sur le nouvel équilibre du plan de circulation à prévoir afin d'accompagner l'arrivée du tramway et de permettre la réalisation des opérations connexes. A ces occasions, une nouvelle hiérarchisation du réseau viaire dans le périmètre élargi du projet a pu être présentée, expliquée et débattue avec les habitants.

Il est par ailleurs ressorti de ces deux phases de concertation et des études de conception la nécessité de faire évoluer le Plan local d'urbanisme au regard des aménagements viaires envisagés (cf. point **2**. ci-dessous).

2. <u>Organisation d'une concertation portant sur la mise en compatibilité du PLUi</u>

Pour permettre la réalisation du projet tel que ses options essentielles ressortent de la concertation et des études de conception, il sera nécessaire de faire évoluer le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'aménagement de la route de Bischwiller, celui de la Place de Haguenau et de l'avenue des Vosges notamment nécessiteront une modification de la hiérarchisation du réseau

viaire dans l'OAP déplacement du PLUi de l'EMS et la modification d'emplacements réservés.

Cette évolution du PLUi pourrait se faire selon la procédure de déclaration d'utilité publique emportant alors mise en compatibilité du PLUi.

Cette mise en compatibilité du PLUi appelle la réalisation d'une concertation préalable avec le public, dédiée à ce seul sujet de planification.

2.1 Objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUi, rejoignant parfaitement ceux du projet tramway, sont :

- de revoir la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans l'OAP Déplacements du PLUi pour permettre l'insertion du tramway ainsi que la réalisation des opérations connexes assurant l'équilibre du plan de circulation projeté,
- d'adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi pour modifier certaines trames graphiques ne permettant pas de recevoir les aménagements projetés dans le cadre du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

2.2 Modalités d'organisation de la phase de concertation dédiée à la mise en compatibilité du PLUi

La concertation préalable portant sur la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole pour le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sera organisée pendant une durée de deux semaines minimum et selon les modalités suivantes :

- une information dans la presse locale ;
- la mise à disposition d'un dossier d'information présentant le projet de mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis consultable aux jours et heures d'ouverture au public avec un registre permettant de recueillir les éventuelles observations :
  - au centre administratif de l'Euromeìtropole,
  - en mairie de Schiltigheim,
  - en mairie de Bischheim,
  - en mairie de Hœnheim.
- la mise en ligne d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Euromeìtropole de Strasbourg avec la mise à disposition d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions dématérialisées,
- la mise à disposition d'une adresse postale.

Le bilan de la concertation dédiée à la mise en compatibilité du PLUi sera soumis à l'approbation du conseil de l'Eurométropole. Il sera joint au dossier soumis à l'enquête publique relative au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg,

Schiltigheim et Bischheim qui portera également sur la mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole.

3. Approbation des options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » telles que définies par les études de niveau « Avant-Projet » (annexe n° 2)

Les enseignements issus de la concertation et les études de conception (niveau « Avant-Projet ») menées à cette occasion (annexe n° 2), ont permis, notamment :

- de confirmer la faisabilité de l'opération d'infrastructure tramway projetée, longue de 5 km et équipée de 9 stations nouvelles y compris le terminus Nord du projet et l'aménagement d'un autre terminus sur la place de la Gare centrale de Strasbourg,
- de préciser la solution envisagée tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion de la plateforme du tramway et de ses équipements d'exploitation, que de la réorganisation de la circulation automobile, de la restructuration du réseau urbain d'autobus associé, du développement du réseau cyclable et de la requalification des espaces publics,
- de confirmer l'opportunité de réaliser plusieurs opérations connexes et de les intégrer au projet global de tramway, à savoir : le réaménagement de la route de Bischwiller à Schiltigheim, la réalisation d'un parking public de proximité sur la rue Jacques Kablé à Strasbourg, la création de deux nouvelles bretelles sur la M35 (sortie de la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée à Schiltigheim et entrée sur la M35 en direction du Sud au niveau de l'échangeur de Hœnheim), l'extension du parc de la place de Haguenau en direction de Schiltigheim rendue possible par la reconfiguration des différents accès à la M35 et à la M2350,
- de déterminer, de manière prévisionnelle, les emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- de définir un premier planning prévisionnel de réalisation du projet à l'horizon fin 2027,
- de définir l'enveloppe financière prévisionnelle du projet en vue de l'élaboration d'un plan de financement approprié,
- de préparer les dossiers de demandes d'autorisations administratives nécessaires à sa réalisation.

3.1. Synthèse des études de niveau « Avant-Projet » (annexe n° 2)

Les études de conception de niveau « Avant-Projet » présentées en annexe n°2 tiennent compte des observations formulées au cours de la concertation notamment en matière d'accessibilité locale, de stationnement, de continuité cyclable, d'aménagements de l'espace public, d'usages de la vie du quotidien.

Le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim consiste à réaliser une extension du réseau de tramway depuis la gare centrale vers République via le boulevard Wilson, la rue de Wissembourg, l'avenue des Vosges, en passant par la place de Haguenau, et depuis cette place vers Schiltigheim et Bischheim, avec plus particulièrement :

- *Au cœur du système : le parc de Haguenau*

A la convergence de 3 branches évoquées ci-après, la transformation en profondeur de la place de Haguenau est engagée pour créer un nouveau parc d'environ 16 ha au cœur de la ceinture verte. Il s'étend en direction de Schiltigheim, avec la piétonisation de la route de Bischwiller, vers le Sud de la place et vers les axes réaménagés par le tramway du côté de Strasbourg.

Le grand viaduc ainsi que les bretelles d'autoroute situées à l'Est de la place sont supprimés et la reconfiguration des différents accès à la M35 et à la M2350 rendent possible cette extension du parc vers le Nord. Les ponts Est de la place accueillent ainsi le tramway et les cheminements des piétons et des cyclistes pour accéder à Schiltigheim sans franchir une route. Les voiries du côté Sud de la place sont également transformées, permettant d'implanter la station tramway qui accueillera les lignes C, E et H et de travailler le parc jusqu'aux pieds des immeubles.

- *Une branche Sud-Ouest : la gare centrale de Strasbourg, le boulevard Wilson et la rue de Wissembourg*

La Gare centrale de Strasbourg est un équipement d'intérêt régional et européen aujourd'hui en développement avec l'arrivée du Réseau Express Métropolitain Européen. Le maintien et l'amélioration de ce pôle d'échange sont essentiels pour le quotidien des 60 000 voyageurs qui la fréquentent chaque jour. Or, de nombreuses congestions automobiles sont constatées avec le système actuel de dépose-minute. Par ailleurs, 90 % des usagers de la gare s'y rendent autrement qu'en voiture. Les dysfonctionnements déjà constatés aujourd'hui nécessitent de revoir en profondeur le système actuel, en anticipant les besoins futurs. Cela se traduit par la redistribution du système de dépose-minute, avec le déplacement des fonctions de dépose-minute actuellement dans le parking « gare courte durée », à proximité dans les deux parkings Ste Aurélie et Wodli, situés à l'entrée du plateau de la gare et disposant chacun d'un accès direct vers les quais SNCF.

La place de la Gare se verra agrandie et apaisée :
- la place de la Gare devient une destination et ne sera plus un lieu de passage : le trafic de transit est supprimé devant la gare, il reste accessible uniquement pour les bus, les taxis, les vélos, les riverains et la dépose-minute des PMR en surface,
- un deuxième terminus tram est aménagé en surface côté sud de la place, entre le boulevard de Metz et la petite rue de la Course. Ce terminus est dédié à la ligne E qui relie la place de la gare au Campus d'Illkirch, alors que le terminus actuel de la ligne C est dédié à la nouvelle ligne tramway H en direction de la Robertsau,
- de grandes continuités piétonnes et cyclistes confortables sont créées côté est du boulevard Wilson et de la place de la gare. Elles facilitent le lien vers la gare depuis les Halles et les stations de tramway périphériques,
- un nouveau parking vélo d'une capacité d'environ 2 400 places viendra compléter l'offre de stationnement vélo souterraine actuelle, portant l'ensemble du stationnement sous-terrain à environ 3000 places. Il vient remplacer le parking dépose-minute voiture « Gare courte durée » actuel. Il permet de libérer la place de la Gare des arceaux vélo qui l'encombrent. Il porte la capacité de stationnement vélo sécurisé à la hauteur

des besoins des cyclistes, qu'ils soient résidents du quartier ou usagers du train. Pour ce faire, les adaptations de types mises en sécurité ainsi que des travaux et les équipements permettant d'accueillir les cyclistes dans de bonnes conditions sont réalisées dans le cadre du projet.

Depuis la gare, le tramway est aménagé du côté Est du boulevard Wilson et de la rue de Wissembourg. Les deux alignements d'arbres sont complétés pour créer une continuité sur le boulevard Wilson. Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée entre les arbres entre la place de Haguenau et la nouvelle station de tramway Wilson située entre la rue Wodli et la petite rue des Magasins. Elle se poursuit du côté Est du boulevard Wilson en direction de la place de la Gare.

➢ *Une branche Sud-Est : l'avenue des Vosges*

Le projet transforme en profondeur l'avenue des Vosges pour améliorer le cadre de vie et valoriser le riche patrimoine de la Neustadt :
- les alignements d'arbres existants sont préservés et valorisés, l'espace devient perméable pour adapter l'avenue face au changement climatique,
- de part et d'autre de la plateforme tramway sont aménagés de généreux espaces déminéralisés pour la vie de quartier : déposes minutes, livraisons, Places PMR, services publics essentiels, stationnement vélo…,
- les rives entre les arbres et les façades des bâtiments sont redonnées aux piétons et aux cyclistes, qui occupent 40 % de l'espace public. Une attention très forte sera portée à la bonne séparation des flux piétons / cyclistes,
- les circulations automobiles et le tramway partagent le même espace au centre de l'avenue. Le plan de circulation est modifié en profondeur pour limiter le trafic à la desserte riveraine.

Le projet prévoit l'implantation d'une station de tramway à l'Ouest de la rue Oberlin ;

➢ *Une branche Nord-Ouest : la route du Général de Gaulle et la route de Brumath*

Le tramway sera aménagé sur 3 kilomètres le long de la route du Général de Gaulle et de la route de Brumath en site propre, majoritairement en voie double. Il s'accompagne de la création d'une piste cyclable bidirectionnelle tout au long du tracé. Cela permettra de desservir tout l'Ouest de Schiltigheim, avec ses nombreux équipements et d'accompagner la réussite du projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier des Écrivains, dernier QPV de l'Eurométropole à ne pas être desservi par le tram.

Pour ce faire, la route du Général de Gaulle est mise à sens unique descendant : le plan de circulation automobile s'appuie sur la M35 afin de garantir les accès aux communes Nord, grâce à la création de 2 nouvelles bretelles : bretelle de sortie de la M35 au niveau de l'avenue de la 2ème Division Blindée à Schiltigheim et bretelle d'accès à la M35 – Sud à l'échangeur de Hœnheim.

Cette branche Nord-Ouest comprend depuis la rue Hélène Schweitzer, puis sur la route du Général de Gaulle et la route de Brumath, l'implantation de 5 stations : une première station à l'entrée de Schiltigheim desservant la route de Bischwiller et le quartier Fischer,

une deuxième au droit de l'école Prévert, une troisième au Nord du carrefour avec la rue de la Paix et la rue de Sélestat, une quatrième desservant le quartier des Écrivains et le centre commercial et une cinquième correspondant au terminus Nord au Sud de l'avenue de Périgueux.

Les options essentielles relatives au tracé et aux caractéristiques d'insertion urbaine de la plate-forme tram et au réaménagement des espaces publics sont présentées en annexe 2 dans la présentation des études de conception de niveau « avant-projet ».

Selon ces études, l'exploitation du réseau tramway ainsi constitué à l'horizon fin 2027 nécessitera la mise en ligne de 11 rames supplémentaires.

Par ailleurs, en accompagnement de l'arrivée du tramway, une nouvelle hiérarchisation du réseau viaire dans le périmètre élargi du projet est prévue ; cela se traduit concrètement par la mise en place d'un plan de circulation plus équilibré qui développe le potentiel pour les transports en commun et les modes actifs, les axes réaménagés prenant le statut soit de voie de distribution, voire de voie de desserte, et par l'utilisation plus affirmée des axes M35 et M2350 comme voies structurantes d'agglomération.

De même, sont définies les connexions avec le réseau urbain d'autobus restructuré et les effets induits sur la circulation automobile par l'implantation du tramway. Les caractéristiques d'insertion urbaine du tramway et des arrêts du réseau d'autobus associé, ainsi que les éléments définissant les fonctionnalités circulatoires (automobiles, vélos, piétons) sont représentés sur les plans de niveau « Avant-Projet ».

Les études du niveau « Avant-Projet » traitent des modalités d'aménagement des différentes opérations connexes :

- *Le réaménagement de la route de Bischwiller à Schiltigheim, correspondant à la branche Nord-Est du projet global*

La partie Sud de la route de Bischwiller est piétonnisée entre la station de tramway « Fischer » et la rue Saint-Charles. Cet aménagement permet d'accorder une place significative aux modes actifs, de végétaliser ce linéaire aujourd'hui entièrement dédié à la voiture individuelle et d'étendre de manière importante la centralité de Schiltigheim. De plus, une piste cyclable bidirectionnelle est également aménagée en prolongement sur la route de Bischwiller entre la rue Saint-Charles et la rue des Vosges.

- *La réalisation d'un parking public de proximité sur la rue Jacques Kablé à Strasbourg, parking dit de l' « Église rouge/Kablé »*

Il est prévu de construire un parking d'une jauge estimée à 290 places de stationnement au stade de l'avant-projet afin de compenser une partie de la perte de stationnement dans les secteurs de la place de Haguenau et de l'avenue des Vosges et afin d'accompagner la politique de stationnement sur voirie de la Ville de Strasbourg ainsi que ses ambitions en matière d'espaces verts.

- *La création de deux nouvelles bretelles sur la M35 : sortie de la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée à Schiltigheim et entrée sur la M35 en direction du Sud au niveau de l'échangeur de Hœnheim*

Ces deux nouvelles bretelles accompagnent la mise en place du plan de circulation global en accompagnement du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim et s'inscrivent dans une vision de requalification de la M35 à moyen terme. Ces améliorations des connexions M35 répondent notamment aux objectifs suivants :

- pour l'avenue de la 2ème Division Blindée : de soulager la circulation automobile sur la route du Général de Gaulle, en permettant un contournement de la commune pour une partie des flux via la M35 et en reconstituant le flux Sud / Nord rendu impossible par l'aménagement du tramway sur la route du Général de Gaulle. Cet aménagement permettra d'améliorer l'accessibilité aux équipements communaux et métropolitains situés dans ce secteur tels que la Briqueterie, le centre nautique de Schiltigheim, le stade Romans.
- pour l'échangeur d'Hœnheim (dit n°49.1) : de rejoindre la M35 plus en amont vers le Sud, en délestant ainsi les carrefours les plus chargés du secteur pour les communes de Bischheim, de Niederhausbergen, de Hœnheim et de Souffelweyersheim.

3.2. Première version de l'enveloppe financière prévisionnelle (niveau « Avant-Projet »)

Les études de niveau « Avant-Projet » ont arrêté une première version de l'enveloppe financière prévisionnelle (investissements uniquement) à un montant de 224 millions d'euros HT pour les études, acquisitions foncières et travaux, auquel s'ajoutent 44 millions d'euros HT pour le matériel roulant (valeur juillet 2023).

L'estimation prévisionnelle des principaux postes de dépenses est présentée dans le tableau suivant, avec les modalités de participation financière des contributeurs (EMS, CTS et communes concernées).

Tous les montants affichés dans cet onglet sont HT à date de valeur 07/2023

		Coût total	Quote-part Eurométropole de Strasbourg	Quote-part CTS	Quote-part ville de Strasbourg	Quote-part commune de Schiltigheim	Quote-part commune de Bischheim
Date de valeur: juillet 2023		**(€ HT)**	**(€ HT)**	**(€ HT)**	**(€ HT)**	**(€ HT)**	**(€ HT)**
A	**GO00 : prestations intellectuelles**	**19 062 000**	**4 223 000**	**14 839 000**			
	- dont études de maîtrise	4 223 000	4 223 000				

	d'œuvre AVP - dont ingénierie sur infrastructure et équipements et missions de contrôle	14 839 000		14 839 000			
B	**GO01 : déviations de réseaux**	**22 503 000**	**20 297 000**		**1 583 000**	**563 000**	**60 000**
	- dont archéologie	4 000 000	4 000 000				
	- dont eau potable	10 321 000	10 321 000				
	- dont assainissement	5 162 000	5 162 000				
	- dont protection des arbres	791 000	791 000				
	- dont éclairage public	2 229 000	23 000		1 583 000	563 000	60 000
C	**GO02 : ouvrages d'art**	**19 830 000**	**17 930 000**		**1 900 000**		
D	**GO03 : aménagements de surface**	**67 322 000**	**58 648 000**	**5 141 000**	**3 448 000**	**70 000**	
	- dont voiries	52 209 000	51 902 000	307 000			
	- dont espaces verts	4 778 000	541 000	704 000	3 448 000	70 000	15 000
	- dont gestion des barrières et frais divers	10 335 000	6 205 000	4 130 000			
E	**GO04 : stations**	**3 322 000**		**3 322 000**			
F	**GO05 : locaux techniques** **GO07 : ligne aérienne de contact** **GO08 : énergie** **GO09 : systèmes d'exploitation**	**28 410 000**	**5 599 000**	**22 811 000**			
	- dont signalisation dynamique aux carrefours	5 599 000	5 599 000				

G	**GO06 : voie et plateforme tram**	**34 802 000**		**34 802 000**			
H	**GO10 : équipement de maintenance embarqué tram**	**1 761 000**		**1 761 000**			
I	**GO12 : opérations com-plémentaires**	**5 772 000**	**5 772 000**				
J	**Matériel roulant**	**44 000 000**		**44 000 000**			
K	**Acquisitions foncières**	**5 082 000**	**5 082 000**				
L	**Maîtrise d'ouvrage**	**7 115 000**		**7 115 000**			
M	**Provisions pour sondages et reconnaissances, mesures compensatoires**	**508 000**	**508 000**				
N	**Provision pour préjudices économiques**	**8 131 000**	**8 131 000**				
O	**Communication, concertation**	**405 000**	**405 000**				

B à I	**TOTAL TRAVAUX**	**183 722 000**	**108 246 000**	**67 837 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**
A à O	**TOTAL GENERAL**	**268 025 000**	**126 595 000**	**133 791 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**

3.3.Plan prévisionnel de financement du projet et concours financiers attendus

Au stade des études de niveau « Avant-projet », l'enveloppe financière prévisionnelle estimée à 268.025 M€ HT (valeur juillet 2023), dont 183.7 M€ HT de « travaux » et 44 M € HT de matériel roulant, fait l'objet des financements communaux suivants :

- le financement apporté par la ville de Strasbourg est estimée à 6.93 M € HT (valeur juillet 2023), intégrant 50 % du coût de réalisation du parking de l'Eglise Rouge/ Kablé sur la base d'un fond de concours (au bénéfice de l'Eurométropole) au titre de sa politique en matière d'espaces verts et de stationnement sur l'espace public ;
- le financement apporté par la commune de Schiltigheim est estimé à 633 000 € HT (valeur juillet 2023) ;
- le financement apporté par la commune de Bischheim est estimé à 75 000 € HT (valeur juillet 2023).

Ces montants seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Les divers types de subventions qui ont été annoncées à l'Eurométropole de Strasbourg, ou qui seront attendues par elle, sont les suivants :

- subvention allouée par l'État dans le cadre du 4ème appel à projet « transports collectifs en site propre » et relative à la réalisation du projet tramway : 23 520 000 €,
- subvention allouée par la Région Grand Est dans le cadre du contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023 : 200 000 €,
- subvention allouée par l'État dans le cadre du contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023 : 1 000 000 €.

Les négociations se poursuivent avec les différents partenaires pour le cofinancement des travaux.
En particulier, une demande de subvention complémentaire sera également déposée auprès de l'agence de l'eau Rhin-Meuse relative aux études et travaux concernant le volet gestion intégrée des eaux pluviales.

4. Autorisation de recourir à l'expropriation et demande d'ouverture des enquêtes préalables

4.1. Autorisation de recourir à l'expropriation

Pour permettre la réalisation du projet, l'Eurométropole de Strasbourg devra acquérir des terrains et/ou des droits de nature immobilière.

Les propriétaires concernés doivent être identifiés et des négociations avec eux doivent être engagées. En cas d'échec des négociations, l'Eurométropole devra pouvoir recourir à l'expropriation si aucune autre solution n'est possible.

En conséquence, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg doit être autorisée à recourir à l'expropriation si cela s'avère indispensable.

À ce titre, elle pourra solliciter auprès du pôle Évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État l'estimation sommaire et globale des biens à acquérir dans le cadre du projet, puis de requérir les avis détaillés afin de fixer les offres à présenter aux intéressés dans un contexte amiable ou, en cas de désaccord, à soumettre au juge de l'expropriation, dans le cadre de l'éventuelle procédure d'expropriation.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif aux modalités d'évaluation de l'indemnité d'expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis) :

- 20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,

- 15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,
- 10 % pour le surplus.

2. Personnes de droit public (État, régions, départements, communes, etc.) :
- 5 % (taux uniforme).

4.2.Demande d'ouverture des enquêtes préalables

En conséquence de l'autorisation de recourir à l'expropriation accordée au 3.1 ci-dessus, il convient d'autoriser la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg (ou toute personne qu'elle déléguera) à solliciter de la Préfète de la Région Grand-Est et du département du Bas-Rhin l'ensemble des procédures et décisions nécessaires, et notamment :
- la saisine du Tribunal administratif aux fins de désignation d'une ou plusieurs commission(s) d'enquête(s),
- l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de « Tramway vers le Nord » emportant mise en compatibilité du PLUi,
- l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des terrains et biens en nature d'immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord ».

L'Eurométropole de Strasbourg saisira également la Préfecture de la Région Grand-Est, Préfecture du Bas-Rhin, afin d'engager la procédure d'instruction du dossier de définition de sécurité (DDS) du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

La réalisation des études « post avant-projet » sera engagée ensuite.

5. Approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Strasbourg, de Schiltigheim et de Bischheim (annexes n° 4.1, 4.2 et 4.3)

Les travaux nécessaires à la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim seront réalisés sur les bans communaux de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Ils relèvent, pour partie, de la maîtrise d'ouvrage des communes (espaces verts et éclairage public) et de l'EMS (mobilité, transports, voirie et réseaux divers).

Les communes et l'Eurométropole de Strasbourg ont un intérêt à organiser une co-maîtrise d'ouvrage dans les objectifs suivants :
- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises),
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises),
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux.

Pour ce faire, afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'aménagement à réaliser, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage des travaux pouvant incomber aux communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim soit transférée à l'Eurométropole de Strasbourg, avec autorisation de mandat de maîtrise d'ouvrage subséquent à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS). Ce transfert de maîtrise d'ouvrage est fondé sur les articles L. 2422-12 et L. 2422-13 du Code de la commande publique.

L'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage unique, confiera ensuite à la Compagnie des Transports Strasbourgeois un mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation des ouvrages relevant de ses compétences et de celles des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

À l'achèvement des travaux, les communes de Strasbourg, de Schiltigheim, de Bischheim et l'Eurométropole de Strasbourg se verront remettre les biens qui relèvent de leurs compétences respectives. Dans ce cadre, les communes rembourseront à l'Eurométropole de Strasbourg la part des investissements leur incombant.

Les projets de conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, en **annexe 4 (distinguées 4.1, 4.2 et 4.3)** à la présente délibération, définissent l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage unique par l'Eurométropole de Strasbourg.

6. Approbation de la poursuite des études avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois et du mandat de maîtrise d'ouvrage (annexes n°5 et 6)

L'Eurométropole de Strasbourg, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de l'article L. 1231-1 et suivants du Code des Transports, exerce de plein droit la compétence d'organisation des mobilités dans son ressort territorial.

A ce titre, l'Eurométropole de Strasbourg a confié la gestion du système de transport urbain à la CTS par une délibération en date du 19 décembre 2018 et le contrat de concession actuellement en vigueur a été attribué directement à la CTS par l'Eurométropole. Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Ce contrat de concession a notamment pour objet de confier à la CTS l'exploitation du réseau de transport urbain de tramway et du réseau de bus urbains comprenant des lignes à haut niveau de service.

La CTS assure également l'ensemble des aménagements de premier investissement, de maintenance, de rénovation et de renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements ainsi que l'acquisition et la maintenance des matériels roulants, nécessaires à l'accomplissement des missions d'exploitation qui lui sont confiées.
Pour ce qui est du projet de Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, qui comporte non seulement la réalisation d'une extension du réseau de tramway mais également un certain nombre d'opérations connexes sortant

des travaux concessifs, il est proposé de confier à la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la réalisation de l'ensemble des aménagements via :

- une pleine et entière maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du corridor du tramway et des aménagements périphériques proches, au titre de la concession,
- un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations connexes suivantes :
  - les connexions à la M35,
  - la reconfiguration de la place de Haguenau,
  - le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge,
  - le parking Église Rouge/ Kablé,
  - le Parking vélo sous la place de la Gare, par transformation de l'actuel parking voiture courte durée.

6.1. Convention particulière de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la CTS

Le projet de convention de travaux entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois, en annexe 5 à la présente délibération, répond aux objectifs de confier à la CTS les études post-avant-projet, le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

6.2. Convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Compagnie des Transports Strasbourgeois pour la réalisation des aménagements relevant de la compétence des communes et de l'Eurométropole de Strasbourg

En vue de la réalisation des opérations connexes précitées, et conformément aux dispositions relatives à la maîtrise d'ouvrage publique, l'Eurométropole de Strasbourg délèguera à la Compagnie des Transports Strasbourgeois la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements au moyen d'une convention de mandat.

Ces aménagements constituent des travaux de voirie, d'éclairage public et d'espaces verts devant être remis aux maîtres d'ouvrages publics concernés dès leur achèvement. Ils relèvent ainsi de la maîtrise d'ouvrage publique et ne se rattachent pas directement aux travaux d'aménagements du réseau de tramway dont la CTS est elle-même maître d'ouvrage, en sa qualité de concessionnaire.

Il convient donc de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la CTS au moyen d'une convention de mandat passée sur le fondement des articles L. 2422-5 à L. 2422-11 du Code de la commande publique.

Cette convention de mandat, présentée en **annexe 6**, a pour objet de confier à la CTS certaines attributions, exercées au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg et sous le contrôle de celle-ci.

Sont concernées les missions suivantes

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- le suivi de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre déjà conclu par l'EMS pour les phases post-AVP,
- l'approbation des études de projet (PRO) du maître d'œuvre après accord de l'EMS,
- la préparation, la passation, la signature, après approbation par l'EMS du choix des attributaires, des marchés publics de travaux et des marchés de services nécessaires à la réalisation des opérations, ainsi que le suivi de leur exécution,

- le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et de services,
- la réception des ouvrages.

L'Eurométropole de Strasbourg conserve la charge financière et la responsabilité des actions de communication, ainsi que des réclamations éventuelles des riverains en phase travaux.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2, L. 103-5, L. 103-6, et R. 103-1, R. 104-13 et suivants,
vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et suivants, L. 123-2 et suivants, R. 122-2,
vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 à L. 2422-12,
vu la délibération numéro E-2021-494 du 7 mai 2021 relative au lancement d'une concertation règlementaire et engagement des études opérationnelles du projet de « Tramway vers le Nord » du réseau de Strasbourg,
vu la délibération numéro E-2021-1682 du 17 décembre 2021 relative à l'arrêt du bilan d'une première phase de concertation publique sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, à l'arrêt des caractéristiques essentielles du projet et la poursuite des études, à l'engagement d'une phase complémentaire de concertation, à l'instauration du périmètre de prise en considération du projet,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

arrête

le bilan de la concertation présenté en annexe n°1,

approuve

les options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim telles que ces options ressortent des études de conception (niveau « Avant-Projet ») présentées en annexe n°2,

décide

l'organisation d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sur les objectifs d'une éventuelle mise en compatibilité du PLUi de l'Eurométropole pour permettre la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord,

précise

- *les objectifs poursuivis par l'Eurométropole à l'occasion de l'éventuelle mise en compatibilité du PLUi :*
  - *revoir la hiérarchisation du réseau viaire inscrite dans l'OAP Déplacements du PLUi pour permettre l'insertion du tramway ainsi que la réalisation des opérations connexes assurant l'équilibre du plan de circulation projeté,*
  - *adapter le règlement graphique et le règlement écrit du PLUi pour modifier certaines trames graphiques ne permettant pas de recevoir les aménagements projetés dans le cadre du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim,*
- *les modalités de la concertation relative à l'éventuelle mise en compatibilité du PLUi :*
  - *une information dans la presse locale ;*
  - *la mise à disposition d'un dossier d'information présentant le projet de mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis consultable aux jours et heures d'ouverture au public avec un registre permettant de recueillir les éventuelles observations :*
    - *au centre administratif de l'Euromeìtropole,*
    - *en mairie de Schiltigheim,*
    - *en mairie de Bischheim,*
    - *en mairie de Hœnheim,*
  - *la mise en ligne d'un dossier d'information présentant la mise en compatibilité du PLUi envisagée et les objectifs poursuivis sur le site internet de la participation citoyenne de la Ville et de l'Euromeìtropole de Strasbourg avec la mise à disposition d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions dématérialisées,*
  - *la mise à disposition d'une adresse postale.*

approuve

la première version de l'enveloppe financière prévisionnelle du projet « Tramway vers le Nord », telle que définie par les études de conception (niveau « Avant-Projet »), à un montant de 268,025 M € HT (valeur juillet 2023) ;

autorise

le recours à l'expropriation pour acquérir les immeubles et droits de nature immobilière nécessaires à la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord » ;

autorise

- *la Présidente, ou toute personne qu'elle déléguera, à demander à l'État l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de « Tramway vers le Nord » emportant mise en compatibilité du PLUi,*
- *la Présidente, ou toute personne qu'elle déléguera, à demander à l'État l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des terrains et droits de nature immobilière nécessaires à la réalisation du projet de « Tramway vers le Nord »,*
- *la Présidente, ou toute personne qu'elle déléguera, à formuler des offres d'acquisition, en application des dispositions de l'article R. 322-5 du Code de l'expropriation, majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :*
  1. *Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)*
     - *20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €,*
     - *15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €,*
     - *10 % pour le surplus.*
  2. *Personnes de droit public (État, Régions, Départements, Communes, etc...)*
     – *5 % (taux uniforme).*
- *la prise en charge d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que : indemnité de déménagement, indemnité de dépréciation de surplus, indemnité de rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, indemnité pour différence de loyer, indemnité pour pertes de plantations, etc…,*
- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux budgets de 2024 et ultérieurs des acquisitions foncières de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur l'AP 0298 programme 1407,*

décide

- *la prise en charge par la collectivité d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que : indemnité de déménagement, indemnité de dépréciation de surplus, indemnité de rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, indemnité pour différence de loyer, indemnité pour pertes de plantations, etc…,*
- *L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux budgets de 2024 et ultérieurs des acquisitions foncières de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur l'AP 0298 et 0299 programme 1407,*

approuve

les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la ville de Strasbourg, la commune de Schiltigheim, la commune de Bischheim et l'Eurométropole de Strasbourg, selon les projets présentés en annexe n°4 (respectivement 4.1,4.2 et 4.3), et autorise la Présidente à procéder à leur mise au point puis à leur signature ;

décide

- *de confier à la CTS la poursuite du projet de Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tel que décrit dans l'avenant 1 au contrat de concession Eurométropole/CTS en vigueur et la réalisation des travaux connexes.*
  - *d'une part, via la concession s'agissant des travaux d'extension du réseau tramway et aménagements périphériques directs,*
  - *d'autre part par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage s'agissant des opérations connexes relevant de la compétence de l'Eurométropole et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.*

décide

- *l'engagement et l'imputation des dépenses sur les crédits ouverts sur les AP0298 et AP0299 du budget de la Direction des Mobilités,*
- *l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs,*

autorise

la Présidente ou sa·son représentant·e, à mettre au point, prendre et signer

- *tous les actes, conventions, contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la sécurité des transports guidés;*
- *tous les marchés nécessaires à la réalisation des opérations principales et connexes relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.*

Annexe 1

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Bilan de la concertation

Table des matières

1. Mise en œuvre et respect des modalités de la concertation……3
2. Bilan de la première phase de la concertation (15 juin au 3 septembre 2021)……10
3. Bilan de la deuxième phase de la concertation (29 mars au 6 juillet 2023) 83
4. Les enseignements de la concertation……100

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Mise en œuvre et respect des modalités de la concertation

La concertation préalable à l'approbation des options essentielles du projet de « Tramway vers le Nord » s'est tenue en plusieurs phases, dans le respect des objectifs et des modalités définis préalablement par le Conseil.

Par délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a lancé une concertation et a engagé les études relatives au projet de « Tramway vers le Nord ».

Une première phase de concertation s'est déroulée du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021.

Par délibération n° E-2021-1682 du 17 décembre 2021, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a arrêté le bilan de cette première étape de concertation, a approuvé la poursuite des études et a engagé une phase de concertation complémentaire permettant l'approfondissement des thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
- l'aménagement de la place de Haguenau;
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
- l'aménagement du secteur de la Place de la Gare.

Ainsi, une deuxième phase de concertation s'est déroulée du 29 mars 2023 au 6 juillet 2023. Elle a permis d'impliquer les habitants et forces vives des communes et quartiers traversés par le projet afin d'enrichir les études de niveau « Avant-Projet ».

Les tableaux suivants recensent les modalités de ces deux phases de concertation, prévues par les délibérations du 7 mai 2021 et du 17 décembre 2021 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, et le respect de ces modalités.

Modalités prévues	Modalités réalisées
Délibération n° E-2021-494 du 7 mai 2021	
Des communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet	- Des publications et des actions par la presse : o Une conférence de presse organisée le 9 juin 2021, puis un communiqué de presse ; o La publication dans le journal local (Dernières Nouvelles d'Alsace) de 2 encarts informatifs ; o Des publications dans la presse institutionnelle locale Eurométropole Magazine, Strasbourg Magazine, puis relayée par les journaux institutionnels locaux de Schiltigheim et de Bischheim, totalisant 9 articles, avec le relai d'information par les réseaux sociaux des institutions. - Une campagne d'affichage sur l'espace public par le biais de panneaux informatifs spécifiques et par l'achat d'espaces privés de différents formats, dans les lieux recevant du public et dans les commerces ainsi que sur le réseau de transport public urbain ; - Une campagne d'affichage numérique web ; - Une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitants a aussi été faite par le biais de flyers informatifs à l'ensemble des habitants des communes de Schiltigheim et Bischheim, et des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades. Ils ont également été mis à disposition dans les établissements publics et culturels des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ; - La mise à disposition d'une page web dédiée au projet sur la plateforme participative de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Des plaquettes d'information présentant le projet sur les communes de Schiltigheim, Bischheim et Strasbourg, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponibles à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, dans les commerces situés à proximité immédiate du projet ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisés durant la période de concertation	- Une plaquette de présentation du projet de 40 pages (document principal) imprimée à 1000 exemplaires et intitulée « Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim mise à disposition du public à compter de juin 2021, 170 000 flyers d'invitation à participer à la concertation en deux temps, La publication de 9 articles dans la presse institutionnelle locale, - Ces documents ont été mis à disposition au téléchargement sur le site internet de la concertation, distribués lors des réunions publiques, lors des permanences et lors des déambulations. Ils ont également été mis à disposition du public dans les lieux recevant l'exposition du projet: au Centre Administratif et à la Médiathèque Olympe de Gouges à Starsbourg, aux mairies de Schiltigheim et Bischheim.

Au moins deux permanences d'une durée de deux heures organisée au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, doublées d'expositions permanentes sur les mêmes lieux accompagnés de registres d'expression	Organisation de 12 permanences : - À Strasbourg, au Centre administratif : le 25 juin de 15h30 à 17h30 ; - À Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges : le 1er juillet de 17h à 19h ; - À la Mairie de Schiltigheim : le 24 juin de 17h30 à 19h30 ; - À la Mairie de Bischheim : le 6 juillet de 16h30 à 18h30 et le 14 septembre de 16h30 à 18h30 ; - À Strasbourg, au marché Place Broglie : le 2 juillet de 12h à 14h, le 24 septembre et le 29 septembre de 10h à 13h ; - À Strasbourg, au marché Place de Bordeaux : le 14 septembre de 10h à 13h - À Schiltigheim, au marché Place de la Mairie : le 9 septembre ; - À Schiltigheim, aux Halles du Scilt : le 17 septembre. 4 expositions publiques installées du 29 juin au 30 septembre 2021, respectivement : - À Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile) ; - À Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges (3 rue Kuhn) ; - À la Mairie de Schiltigheim (110 route de Bischwiller) ; - À la Mairie de Bischheim (19 rue du Moulin). - La mise à disposition de registres d'expression « papier » dans les quatre lieux d'exposition du projet, permettant aux personnes intéressées de consulter et/ou faire état de tous avis, observations et propositions relatifs au projet.
L'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg avec la création d'une adresse de messagerie électronique permettant le recueil d'expressions en ligne	- Sur la plateforme participative de l'Eurométropole de Strasbourg, une rubrique dédiée au projet a été mis en place au début de la concertation, le 15 juin 2021, pour offrir une information complète sur le projet et les modalités de concertation. La plateforme offre également la possibilité de consulter et/ou faire part d'avis d'observations et de propositions relatifs au projet et C7de télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation : le dossier de concertation complet et le dossier de concertation complémentaire, et de visionner les « replays » des réunions publiques - L'accès à une adresse de messagerie électronique : ProjetTramNord@strasbourg.eu
Plusieurs réunions publiques, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent et avec une limitation de jauge possible, complétées par un système de visio-conférence facilitant la participation élargie « en distanciel ». Si les conditions sanitaires ne permettent pas la tenue de réunions publiques « en présentiel », celles-ci seront entièrement organisées sous forme de visio-conférences	Organisation de 5 réunions publiques : - À Schiltigheim, le 29 juin, en visio-conférence et en présentiel à 18h30 ; - À Strasbourg, le 30 juin, en visio-conférence à 18h30 ; - À Bischheim (variantes N1, N2, N3) le 8 septembre, en visio-conférence et en présentiel à 18h30 ; - À Schiltigheim (variantes N1, N2, N3), le 15 septembre, en visio-conférence et en présentiel à 18h30 ; - À Strasbourg (variantes C1, C2, C3), le 22 septembre, en visio-conférence et en présentiel à 18h30. Toutes les réunions publiques ont fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu, se sont accompagnées d'un système de tchat permettant de relayer les questions des participants à l'animateur. Afin d'ouvrir la participation à tous, une traduction en langue des signes française, ainsi qu'un sous-titrage instantané (vélotypie) a également été mis en place.

Plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire.	Organisation de 6 ateliers de concertation : - Le 14 juin à 19h, à destination des commerçants de Schiltigheim et Bischheim lors de l'assemblée générale de l'UCAS ; - Le 7 juillet à 10h, entretien avec Monsieur Laurent Hennenfent - « URBAMO » - Le 29 juillet à 16h, entretien avec les associations « Col 'Chick » et « PEPS 21 » ; - Le 27 septembre à 16h, entretien avec le collectif « Montramjtiens » ; - Le 28 septembre à 18h, en visio-conférence, entretien avec les associations d'usagers des mobilités ; - Le 29 septembre à 18h, en visio-conférence, à destination des forces vives, des représentants associatifs ou d'institutions, des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades. Organisation de 4 déambulations publiques pour présenter le projet « in situ » et notamment les solutions d'aménagements envisageables pour les différents tracés : - Schiltigheim – secteur nord et Bischheim : le 10 septembre à 11h ; - Schiltigheim – secteur sud : le 11 septembre à 10h ; - Strasbourg – secteurs Gare, Halles, Quais : le 17 septembre à 11h ; - Strasbourg – secteurs place de Haguenau, rue de Wissembourg, boulevards Poincaré et Clemenceau et avenue des Vosges : le 18 septembre à 10h.

Modalités prévues	Modalités réalisées
Délibération n° E-2021-1682 du 17 décembre 2021	
Une communication diffusée dans la presse locale	- L'envoi d'un communiqué de presse le 15 mars 2023 ; - La publication d'un article de quatre pages dans « Strasbourg Magazine » n° 334 d'avril-mai 2023. « Strasbourg Magazine » est publié à 163 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants de Strasbourg ; - La publication d'un article d'une page dans « Eurométropole Magazine » n° 41 de mai-juin 2023. « Eurométropole Magazine » est publié à 263 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants des 33 communes du territoire ; - La publication d'un article de deux pages dans « Schilick infos » n° 171 d'avril 2023. « Schilick infos » est publié à 19 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants de Schiltigheim ; - La publication d'un article de deux pages dans « Schilick infos » n° 172 de mai 2023. « Schilick infos » est publié à 19 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants de Schiltigheim ; - Plusieurs brèves avant chaque atelier/réunion - La communication de l'organisation de la concertation sur les réseaux sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg (Facebook). Les communes de Schiltigheim et Bischheim ont également relayé la concertation sur leurs réseaux.

Une plaquette d'information présentant les thématiques du projet à approfondir, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisées durant la concertation	Une plaquette de présentation du projet de 8 pages imprimée à 1500 exemplaires et mise à disposition du public à compter de 29 mars 2023 lors de la réunion publique au Plais des Fêtes, au téléchargement sur le site internet de la concertation « participer.eurometropole-strasbourg.eu », distribués lors des réunions publiques, lors des ateliers et lors des permanences. Elles ont également été mises à disposition du public dans les lieux recevant l'exposition du projet: au Centre Administratif à Starsbourg, aux mairies de Schiltigheim et Bischheim et à la Villa des projets à Schiltigheim. - La distribution de 25 000 flyers d'invitation à participer à la concertation à compter du 24 mars 2023, aux habitants des communes de Schiltigheim et Bischheim, et des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades - La distribution de 13 000 nouveaux flyers d'invitation à participer à l'atelier avenue des Vosges – changement de date de 12 avril à 3 mai 2023 – sur un périmètre de diffusion réduit aux quartiers concernés. - La diffusion de 200 affiches à compter du 24 mars 2023 à l'ensemble des commerces situés sur le tracé du futur tramway à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.
Au moins une permanence d'une durée de deux heures organisée au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, accompagnées de registres d'expression	Organisation de 8 permanences : - À Strasbourg, au Centre administratif : le 3 mai de 14h à 16h ; - À la Mairie de Schiltigheim: le 10 mai de 14h à 16h ; - À la Mairie de Bischheim : le 12 mai de 10h à 12h ; - Sur la place de la Gare : le 17 mai de 17h à 19h ; - À la Mairie de Bischheim : le 24 mai de 14h à 16h ; - À Strasbourg, au Centre administratif : le 26 mai de 10h à 12h ; - À la mairie de Schiltigheim : le 2 juin de 10h à 12h ; - À Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges (3 rue Kuhn) : le 7 juin de 17h à 19h. De plus, à l'initiative de la commune de Schiltigheim, des permanences ont été organisées chaque mercredi matin de 10h à 14h à la villa des projets (9, route de Bischwiller à Schiltigheim).
L'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'adresse de messagerie électronique dédiée au projet permettant le recueil d'expressions en ligne	La plateforme a été mise à jour avec cette nouvelle phase de concertation et les commentaires ont été rouverts à partir du 29 mars 2023 afin de permettre aux visiteurs de déposer des contributions en ligne. Elle offre également la possibilité de télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation : le dossier de concertation réglementaire et le dossier de concertation complémentaire, et de visionner les « replays » des réunions publiques.

Une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers	Organisation de 6 réunions/ateliers à destination du grand public : - Réunion publique du 29 mars à 19h, au Palais des Fêtes, qui a fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu, accompagnée d'un système de tchat permettant de relayer les questions des participants à l'animateur. Afin d'ouvrir la participation à tous, une traduction en langue des signes française, ainsi qu'un sous-titrage instantané (vélotypie) a également été mis en place. - Atelier du secteur Avenue des Vosges le 3 mai à 17h, dans le hall du Palais des Fêtes et sur la place des Fêtes, avec le dispositif « Croque ta ville » et présence des illustrateurs pour les futurs aménagements de la place des Fêtes et de la rue Paul Muller Simonis ; - Réunion d'information du secteur rue du Général de gaulle et zone du terminus du 4 mai à 18h, suivie par un atelier, dans la salle du Cheval Blanc à Bischheim ; - Atelier du secteur route de Bischwiller le 15 mai à 18h, dans la salle de l'Aquarium à la mairie de Schiltigheim ; - Atelier du secteur parc de Haguenau le 25 mai à 17h, sur la place de Haguenau, avec le dispositif « Croque ta ville » et présence des illustrateurs pour le futur aménagement du parc de Haguenau ; - Réunion d'information du secteur Gare le 26 mai à 18h, à l'école d'architecture de Strasbourg. Organisation de 6 réunions/ateliers à destination des collectifs et associations locales et thématiques : - Réunion d'information secteur route de Bischwiller du 21 mars à destination de l'Union des Commerçants et Artisans de Schiltigheim (l'UCAS), en mairie de Schiltigheim ; - Réunion de travail secteur avenue des Vosges du 27 avril à destination de l'association Vosges Neustadt, au Centre Administratif de Strasbourg ; - Réunion de présentation du projet du 7 juin à destination des associations et collectifs du secteur Centre du projet, au Centre Administratif de Strasbourg ; - Réunion de présentation du projet du 7 juin à destination des associations et collectifs du secteur Nord du projet, à la villa des projets de Schiltigheim ; - Réunion/atelier de présentation du projet du 16 juin de 18h à 19h30 à destination des acteurs économiques (commerçants, professions libérales, etc) de Strasbourg, au CIARUS - Réunion/atelier de présentation du projet du 6 juillet de 8h30 à 10h à destination des acteurs économiques (commerçants, professions libérales, etc) de Strasbourg, au Fossé des Treize

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

BILAN DE LA PREMIERE PHASE DE LA CONCERTATION

CONCERTATION du 15 juin au 30 septembre 2021

SOMMAIRE

Table des matières

1 INTRODUCTION 13

1.1 Le projet de création d'une ligne de tramway vers le nord et les territoires desservis 13

a. Variantes sur le secteur nord (communes de Schiltigheim et Bischheim) 15

b. Variantes sur le secteur centre (commune de Strasbourg) 16

1.2 Le contexte règlementaire de la concertation 18

a. Le cadre réglementaire et institutionnel 18

b. Les objectifs de la concertation 18

2 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION 20

2.1 La période de la concertation 20

2.2 Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet 20

a. Une conférence de presse 20

b. Des publications 21

c. Une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitants 21

d. Une campagne d'affichage 21

2.3 Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg 22

2.4 Les supports de présentation et d'information détaillée concernant le projet 22

a. Plaquette d'information présentant le projet 22

b. Expositions 23

2.5 Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public 23

a. Permanences 24

b. Réunions/ateliers 24

c. Réunions publiques 24

2.6 Le dispositif de recueil des observations du public 25

3 ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET 26

3.1 Préambule : les éléments constitutifs du bilan 26

3.2 La participation à la concertation 26

a. Le profil des participants 28

b. La synthèse des avis exprimés sur le projet 29

c. La synthèse des avis exprimés par variante 30

d. Proposition de variantes alternatives de la part des citoyens ou des collectifs : 37

4 SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PENDANT LA CONCERTATION 43

4.1 Les objectifs généraux du projet 43

a. Partie Nord 43

b. Partie centre 45
4.2 La qualité du processus de concertation 46
4.3 Les thématiques exprimées concernant les variantes au Nord (N1, N2 et N3) 47
a. La desserte de Schiltigheim, Bischheim et des communes du nord de l'Eurométropole 47
b. Le schéma d'exploitation global du tramway et des transports en commun et l'intermodalité des variantes N1, N2 et N3 49
c. L'insertion urbaine des variantes N1, N2 et N3 et l'emplacement des stations 52
d. Les impacts sur le plan de circulation, les reports de flux et le stationnement des variantes N1, N2 et N3 56
e. Les impacts sur le développement urbain des variantes N1, N2 et N3 57
f. L'articulation avec les modes actifs des variantes N1, N2 et N3 58
g. Les impacts sur le cadre de vie et les nuisances des variantes N1, N2 et N3 59
h. Autres propositions en rapport ou sans lien direct avec le projet 61
4.4 Les thématiques exprimées concernant les variantes Strasbourg-Centre (C1, C2 et C3) 62
a. La desserte du centre-ville de Strasbourg des variantes C1, C2 et C3 62
b. Le schéma d'exploitation global du tramway et des transports en commun des variantes C1, C2 et C3 63
c. L'insertion urbaine des variantes C1, C2 et C3 66
d. Les impacts sur le plan de circulation et les reports de flux des variantes C1, C2 et C3 68
e. L'impact sur le stationnement des variantes C1, C2 et C3 70
f. L'articulation avec les modes actifs des variantes C1, C2 et C3 71
g. Les impacts sur le cadre de vie et les nuisances des variantes C1, C2 et C3 72
h. Les impacts sur le patrimoine végétal et l'environnement des variantes C1, C2 et C3 74
4.5 Les thématiques transversales 75
a. L'évaluation des nuisances sonores et des vibrations 75
b. Coût des infrastructures et d'exploitation 77
c. Les impacts sur le foncier 79
d. La qualité de l'air 79
5 LES ENSEIGNEMENTS DE LA PREMIERE PHASE DE CONCERTATION 80
5.1 Les tracés de desserte des communes situées au nord de l'EMS 80
5.2 Les tracés de liaison dans le centre-ville de Strasbourg 81

1 INTRODUCTION

La première phase de la concertation sur le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim s'est déroulée **du 15 juin au 30 septembre 2021 inclus**. La concertation a permis de présenter le projet aux publics concernés et de recueillir leurs points de vue.

Le présent document en dresse le bilan. Il rend compte des contributions du public et de celles apportées par les différents acteurs impliqués, il apporte des réponses aux différentes questions soulevées dans le cadre de la concertation, enfin, il tire les enseignements de la concertation afin de mettre en exergue les attentes les plus importantes des participants vis-à-vis du projet.

1.1 Le projet de création d'une ligne de tramway vers le nord et les territoires desservis

Le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim se compose d'une part d'une extension du réseau de tramway vers le nord de l'agglomération. Cette extension s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle étape de développement des transports collectifs, qui comprend notamment la mise en place progressive d'une Zone à Faibles Émissions, le déploiement d'un Réseau Express Métropolitain (trains et cars interurbains), la transformation de la route métropolitaine M35 (ex-A35) et la reconfiguration de la place de Haguenau. D'autres projets de transport en site propre sont également prévus, notamment le prolongement de la ligne F à l'Ouest jusqu'à Wolfisheim et le prolongement du BHNS G vers le quartier Danube.
D'autre part, le projet s'accompagne aussi d'une volonté de création de nouvelles liaisons tramway en centre-ville qui contournent et soulagent le nœud de l'Homme de Fer, point névralgique du réseau développé depuis 25 ans et aujourd'hui proche de la saturation.

Les objectifs du projet sont multiples en termes d'amélioration à la fois des conditions de transport et du cadre de vie, tout en préservant une offre de service de qualité qui réponde aux attentes des usagers. Le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim vise en effet à :

- Desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en réorganisant les lignes de bus qui desservent les communes Nord ;
- Améliorer l'accessibilité du quartier d'affaires strasbourgeois et des Institutions Européennes, en créant une nouvelle liaison directe en tramway entre la gare de Strasbourg et le quartier du Wacken ;
- Renforcer à Strasbourg la liaison Gare-Université, en proposant une nouvelle ligne de tramway rapide et directe qui ne charge pas inutilement le réseau dans l'hypercentre ;
- Accompagner le développement du Réseau Express Métropolitain entre les gares SNCF de l'Eurométropole en assurant le confort des voyageurs tout en facilitant les flux de circulation ;
- Accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics, en donnant plus de place à la nature et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

Le territoire concerné par le projet tramway s'étend sur 3 communes : Bischheim, Schiltigheim et Strasbourg. La zone centre de Strasbourg se caractérise par une concentration importante de fonctions métropolitaines, un patrimoine exceptionnel et des opportunités de requalifications. Au nord à Schiltigheim et Bischheim, le projet de tramway s'insèrerait dans un territoire urbain dense en cours de mutation et de requalification urbaine, marqué notamment par l'implantation de nouvelles

activités et le développement important de logements et d'emplois et sur d'anciennes friches industrielles.

Le projet d'extension du réseau s'articule autour de 2 secteurs - le secteur nord (Schiltigheim et Bischheim) et le secteur centre (Strasbourg). Pour chacun des deux secteurs, trois variantes de tracé ont été étudiées et ont fait l'objet d'une synthèse de leurs caractéristiques principales.

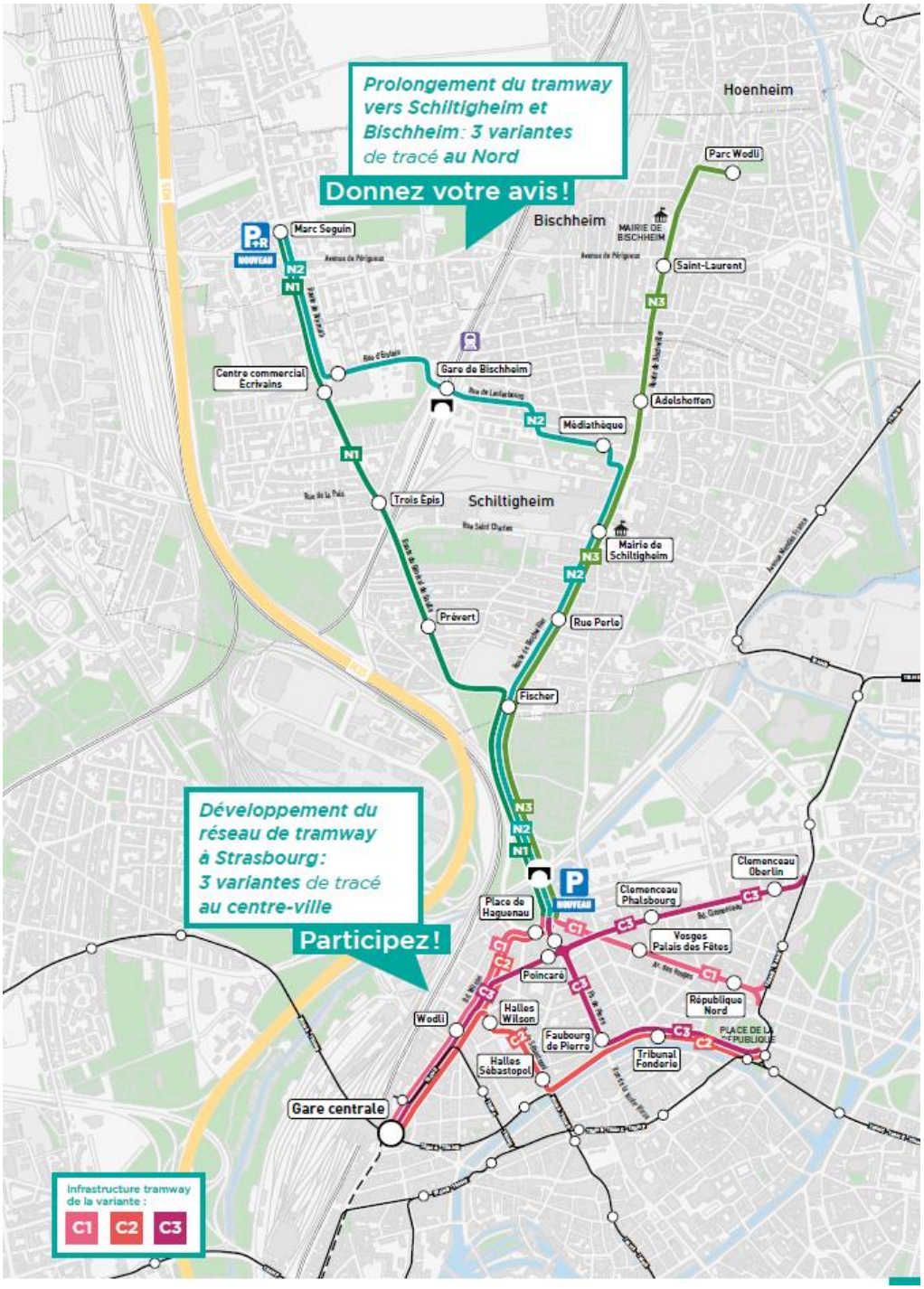

a. Variantes sur le secteur nord (communes de Schiltigheim et Bischheim)

Pour la desserte Nord de Schiltigheim jusqu'à Bischheim, trois variantes de tracé ont été proposées à la concertation pour implanter la plateforme tramway depuis la place de Haguenau à Strasbourg :

La variante N1 : Depuis la place de Haguenau, le tracé remonte vers le Nord du côté Est de la place. Une nouvelle passerelle serait nécessaire pour franchir la M350 et le canal de dérivation. Le tracé emprunterait d'abord la route de Bischwiller, où une première station serait implantée. Il tournerait ensuite vers l'Ouest pour rejoindre la route du Général de Gaulle par la nouvelle liaison du quartier Fischer. Une deuxième station pourrait être implantée au niveau du parking Prévert. Le tracé se poursuivrait sur la route du Général de Gaulle en direction du Nord, traverserait le Pont « Saint Charles » qui enjambe les voies ferrées. Au nord du pont pourrait être implantée une troisième station. Toujours sur cet axe, une quatrième station pourrait être implantée devant le centre-commercial E. Leclerc. Le tracé se poursuit sur la route de Brumath, où une cinquième station serait implantée entre la rue de Niederhausbergen et la rue Georges Burger. À cet endroit s'établirait un important pôle d'échange bus/tram, complété par la construction éventuelle d'un parking relais.

La variante N2 : Depuis la place de Haguenau, le tracé remonte vers le Nord du côté Est de la place. Une nouvelle passerelle serait nécessaire pour franchir la M350 et le canal de dérivation. Le tracé emprunterait la route de Bischwiller jusqu'à l'intersection avec la rue des Pompiers. Sur cette première partie de tracé, trois stations seraient implantées : une première au niveau de Fischer (identique N1), une seconde au niveau de la rue Perle, puis une troisième au niveau de la Mairie de Schiltigheim. Le tracé bifurquerait ensuite en direction de l'Ouest par la rue de Wissembourg, devant la nouvelle médiathèque, puis emprunterait successivement le passage du cimetière, qui accueillerait une quatrième station, la rue de Vendenheim puis la rue de Lauterbourg. Pour franchir les voies ferrées, un nouveau pont serait construit et intégrerait une cinquième station. Le tracé se poursuivrait ensuite par la rue d'Erstein, une sixième station y serait implantée, puis rejoindrait la route du Général de Gaulle et enfin la route de Brumath pour rejoindre le terminus Marc Seguin (identique N1).

La variante N3 : Depuis la place de Haguenau, le tracé remonterait vers le Nord du côté Est de la place. Une nouvelle passerelle serait nécessaire pour franchir la M350 et le canal de dérivation. Le tracé emprunterait ensuite la route de Bischwiller jusqu'au Parc Wodli (Bischheim). L'emplacement des stations serait commun à la variante N2 jusqu'à la troisième station « Mairie de Schiltigheim ». En direction du Nord, une quatrième station serait possible au niveau du quartier Adelshoffen, puis une cinquième près de l'église Saint Laurent et de la rue du Général Leclerc. Le terminus serait implanté sur le Parc Wodli.

Variante N1 :
Place de Haguenau – > Marc Seguin via route du Général de Gaulle

Variante N2 :
Place de Haguenau –> Marc Seguin via route de Bischwiller

Variante N3 :
Place de Haguenau -> Parc Wodli

Synthèse des caractéristiques des trois tracés au Nord :

	N1	N2	N3
Temps de parcours (place de Haguenau / terminus)	10 mn	15 mn	12 mn
Nombre de stations	5	7	6
Potentiel de desserte supplémentaire à 500 m des stations	22 300	31 100	23 700
Libération espaces publics (végétalisation et pistes cyclables)	20-25%	20%	15%
Impact arbres / végétalisation	Neutre	Quelques plantations	Quelques plantations
Intermodalité (bus/REM)	Fort	Fort + SNCF	Faible
Impacts stationnement sur voiries empruntées	-40% à -60%	-60% à -80%	-90%
Coût investissement	70 M€ HT	90 M€ HT	50 M€ HT

b. Variantes sur le secteur centre (commune de Strasbourg)

Trois variantes de tracé de la plateforme tramway ont été proposées à la concertation pour les liaisons Gare centrale - Institutions Européennes et Gare centrale – Universités et le desserrement du nœud Homme de Fer, depuis le boulevard Wilson et le secteur de la place de Haguenau (tronçon commun aux trois variantes) :

La variante C1 : Depuis la place de la gare où serait créée un deuxième terminus tramway en surface, le tracé emprunterait le boulevard Wilson. Une deuxième station s'établirait entre la rue Wodli et la Petite Rue des Magasins. Le tracé se poursuivrait ensuite rue de Wissembourg, puis rejoindrait la place de Haguenau où serait implantée une troisième station. Le tracé emprunterait ensuite l'avenue des

Vosges jusqu'à la rue de la Paix où la connexion serait réalisée avec les lignes existantes. 2 stations seraient envisageables au niveau du Palais des Fêtes et au niveau de la rue Louis Apfel (« République Nord »).

La variante C2 : Depuis la place de la gare où serait créée un deuxième terminus tramway en surface, le tracé emprunterait le boulevard Wilson, il bifurquerait ensuite par la rue des Halles, où s'établirait une deuxième station. Il se poursuivrait le long du boulevard Sébastopol, au sud duquel serait implantée une troisième station. Le tracé emprunterait ensuite les Quais Kléber, Finkmatt et Sturm, où pourrait s'établir une quatrième station. Il rejoindrait ensuite la place de la République, où la connexion serait réalisée avec les infrastructures tramway existantes. Pour connecter le tramway vers le Nord, le tracé, depuis la rue des Halles, se poursuivrait par la rue de Wissembourg et par la place de Haguenau où s'établirait une cinquième station (identique C1).

La variante C3 : Depuis la place de la gare où serait créée un deuxième terminus tramway en surface, le tracé emprunterait le boulevard Wilson. Une deuxième station s'établirait entre la rue Wodli et la Petite Rue des Magasins (identique C1). Le tracé se poursuivrait ensuite boulevard Poincaré puis se prolongerait boulevard Clemenceau jusqu'à l'avenue de la Paix où serait créée la connexion avec les infrastructures existantes. Deux stations desserviraient le boulevard Poincaré respectivement au niveau de la rue de Phalsbourg et au niveau de la rue Oberlin. Afin d'assurer la liaison vers l'université, un tracé complémentaire serait créé rue du Faubourg de Pierre. Une station y serait implantée au sud. Le tracé se poursuivrait ensuite par les quais Finkmatt et Sturm (identique C2). Le tramway Nord serait connecté à cette infrastructure au croisement du boulevard Poincaré et de la rue de Haguenau, où s'établirait une double station.

Variante C1 :
Gare - République
par l'avenue des Vosges

Variante C2 :
Gare - République
par les Quais

Variante C3 :
Gare - Place de Bordeaux
et Gare – République

Synthèse des caractéristiques des trois tracés au Centre :

	C1	C2	C3
Temps de parcours (Gare / Parlement)	14 mn	15 mn	13 mn
Temps de parcours (Gare / Université)	11 mn	13 mn	12 mn
Nombre de stations	5	5	7
Potentiel de desserte supplémentaire à 500 m des stations	5800	5400	5700
Libération espaces publics (végétalisation et pistes cyclables)	30-40%	20%	20-30%
Impact arbres / végétalisation	verdissement central possible	Neutre	Neutre
Intermodalité (bus/REM)	Fort	Très fort	Fort
Impacts stationnement sur voiries empruntées	-60% à -80%	-70%	-60% à -80%
Coût investissement	50 M€ HT	60 M€ HT	75 M€ HT

1.2 Le contexte règlementaire de la concertation

a. Le cadre réglementaire et institutionnel

Ce grand projet de mobilité représente un axe essentiel dans la mise en œuvre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale. Relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole de Strasbourg par des transports publics fiables, performants et décarbonés constitue un impératif en termes de climat, de santé et de développement global de l'agglomération.
Inscrit sur la feuille de route de l'Eurométropole de Strasbourg adoptée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 18 décembre 2020 dans la délibération E-2020-846, ce projet met la question des mobilités au cœur du projet politique.

En application des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme et de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim a engagé une procédure de concertation permettant de définir dans sa nature et ses options essentielles, les caractéristiques du projet envisagé.
Pour cela, l'Eurométropole de Strasbourg a lancé la réalisation des études préalables relatives au projet de développement du réseau de tramway, sur le nord et le centre de l'agglomération, qui ont permis de constituer le dossier d'une première phase de concertation présentant l'opportunité et la faisabilité du projet.
Le projet de tramway ainsi que les modalités de la concertation ont été présentés aux élus du territoire et collectivités concernées, puis ont été approuvés par la délibération N°E-2021 - 494 au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 mai 2021. Le projet, intitulé « Projet de tramway vers le Nord » dans cette délibération du 7 mai 2021, a été renommé « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim » depuis le 15 juin 2021, afin de mieux représenter l'ensemble de ses objectifs et enjeux.

L'Eurométropole de Strasbourg a organisé une concertation qui s'est déroulée du 15 juin au 30 septembre 2021.

b. Les objectifs de la concertation

Moment privilégié d'information et de dialogue entre le porteur du projet et le public, la concertation a été pilotée par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage du projet, et avait pour objectifs :

- d'informer le public en décrivant les principales caractéristiques et objectifs du projet, et recueillir l'avis des habitants, usagers ;
- de présenter les différentes variantes de tracés possibles et recueillir les observations du public sur celles-ci ;
- de présenter les solutions d'aménagement envisageables le long des différents tracés ;
- de répondre aux interrogations du public et recueillir ses observations sur les sujets liés aux conditions d'insertion et d'aménagement ;
- d'enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes des parties prenantes du projet pour construire une (des) solution(s) partagée(s).

Cette étape se conclue par le présent document de bilan de la concertation qui rend compte des échanges et des avis exprimés durant la phase de concertation avec le public, soumis au vote du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg pour approbation, en tant qu'annexe de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

2 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 La période de la concertation

La concertation publique relative au projet d'extension du réseau de tramway vers l'Ouest de l'agglomération strasbourgeoise s'est déroulée du 15 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus.

La particularité du dispositif mis en place est l'organisation de deux temps forts :

À partir du 15 juin 2021, la concertation a porté principalement sur les variantes de tracé, la mobilité et la présentation des territoires traversés ;

À partir du 8 septembre 2021, des compléments ont été apportés concernant les enjeux de territoires traversés, les solutions d'aménagement envisageables et des précisions concernant la réorganisation possible de l'exploitation du réseau de tramway pour les différents tracés.

Il est précisé que durant cette période, un certain nombre de contraintes sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19 ont amené l'Eurométropole à mettre en œuvre un dispositif en conséquence : organisation des temps d'échange dans la mesure du possible en extérieur, retransmission en visio-conférence des réunions publiques, contrainte de jauge (en juin notamment) pour les réunions publiques.

Les acteurs institutionnels du territoire concerné (Élus des territoires concernés et services compétents, direction de la participation citoyenne de l'Eurométropole et Directions de territoires) ont été rencontrés en amont du lancement de la concertation afin de définir les outils et modes de participation les plus adaptés aux habitudes et spécificités locales.

À noter qu'une « enquête mobilité » avait été menée par les services de l'Eurométropole de Strasbourg auprès du public sur le ban communal de Schiltigheim en 2019, afin notamment de recueillir les aspirations du public (schilikois ou non) concernant les différents modes de transport à l'œuvre sur le territoire de Schiltigheim. Cette enquête mobilité avait donné lieu à la publication d'un « livre blanc » sur les mobilités rendant compte publiquement de cette enquête.

2.2 Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet

a. Une conférence de presse

Une conférence de presse a été organisée le 9 juin 2021. Elle a été l'occasion pour l'exécutif de l'Eurométropole de présenter à la presse le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, ainsi que les modalités de la concertation.

b. Des publications

De nombreuses publications ont été faites en juin 2021 pour présenter le projet et informer du démarrage de la concertation et des modalités de participation. Une nouvelle campagne a été déployée pour inviter les habitants à poursuivre leur participation en septembre pour le second temps de concertation et notamment :

- La publication de deux annonces presse dans le journal local « Dernières Nouvelles d'Alsace » ;
- La communication de l'organisation de la concertation sur les réseaux sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg (Facebook). Les communes de Schiltigheim et Bischheim ont également relayé la concertation sur leurs réseaux. ;
- La publication de 9 articles dans la presse institutionnelle locale : 2 articles dans la parution « Eurométropole Magazine », 2 articles dans la parution « Strasbourg Magazine ». « Eurométropole Magazine » est publié à 263 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants des 33 communes du territoire ;
- Les communes de Schiltigheim et Bischheim ont également communiqué librement sur la concertation dans leurs magazines municipaux (5 articles) ;
- La publication d'une annonce sur les Mobiliers Urbains Pour l'Information (MUPI) digitaux.
- Une insertion presse dans le journal local « Dernières Nouvelles d'Alsace », le 2 septembre 2021 ;
- L'envoi d'un communiqué de presse le 9 septembre 2021 ;
- Une insertion presse dans le journal local « Dernières Nouvelles d'Alsace », le 15 septembre 2021.

c. Une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitants

- La distribution dans les boîtes aux lettres des habitants du secteur du projet, à compter de juin 2021 de :
    - 100 000 flyers d'invitation à participer à la concertation à compter de juin, à l'ensemble des habitants des communes de Schiltigheim et Bischheim, et des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades et autres quartiers périphériques. Ces flyers ont également été mis à disposition dans les établissements publics et culturels des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.
- La distribution, à compter d'août 2021 de :
    - 70 000 nouveaux flyers d'invitation à participer au deuxième temps fort de la participation - organisé en septembre 2021, intégrant le calendrier des rendez-vous de la concertation (périmètre de diffusion réduit aux quartiers traversés par les différentes variantes soumises à la concertation).

d. Une campagne d'affichage

- 1000 affiches à l'ensemble des commerces et lieux d'accueil du public des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ainsi que sur les arrêts de bus urbains situés dans le secteur de projet des lignes L6, L3, 50, 60, 10 et au niveau des terminus des lignes de tramway existantes.

2.3 Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg

Sur la plateforme participative de l'Eurométropole de Strasbourg, une rubrique dédiée au projet a été mis en place au début de la concertation, le 15 juin 2021, pour offrir une information complète sur le projet et les modalités de concertation. La plateforme offre également la possibilité de télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation : le dossier de concertation complet et le dossier de concertation complémentaire, et de visionner les « replays » des réunions publiques.

Durant la période de la concertation, du 15 juin au 30 septembre 2021 inclus, la rubrique dédiée au projet sur la plateforme participative a reçu près de 7707 visites et a permis aux visiteurs de déposer des contributions en ligne et de prendre connaissance des contributions déposées au fil de l'eau (en complément des média « classiques » : registres « papier », courriers et courriels sur une adresse dédiée au projet).

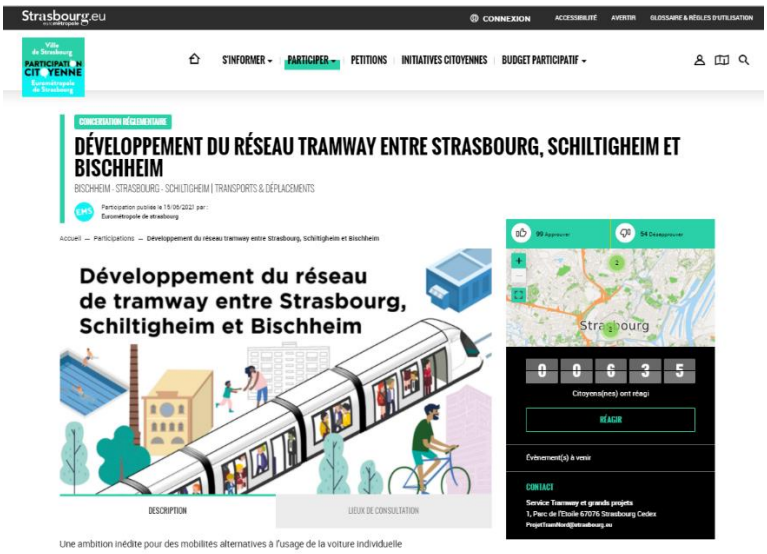

2.4 Les supports de présentation et d'information détaillée concernant le projet

a. Plaquette d'information présentant le projet

- Une plaquette de présentation du projet de 40 pages (document principal) imprimée à 1000 exemplaires et intitulée « Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim – Concertation publique règlementaire 15 juin au 30 septembre ». Mise à disposition du public à compter de juin 2021, celle-ci présentait :
    - La politique mobilité portée par l'Eurométropole de Strasbourg, présentant les projets de transports et de mobilité ambitionnés au cours du mandat ;
    - Une description des territoires traversés par le projet de futur tramway ;
    - Les enjeux et objectifs majeurs du projet ;
    - Les objectifs de la concertation et son périmètre ;
    - Les caractéristiques des trois variantes de tracés (N1, N2, N3) de l'infrastructure tramway vers le Nord entre la place de Haguenau et les terminus à Bischheim ;
    - Les caractéristiques des trois variantes de tracés (C1, C2, C3) de l'infrastructure tramway à Strasbourg entre la place de la Gare, la place de Bordeaux et la place de la République ;

- Les modalités pratiques de participation du public à la concertation.

- Une plaquette de présentation complémentaire du projet de 40 pages, imprimée à 1000 exemplaires et intitulée « Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim – La concertation se poursuit jusqu'au 30 septembre 2021 ». Mise à disposition du public à compter de septembre 2021, celle-ci présentait :
    - La politique mobilité portée par l'Eurométropole de Strasbourg, présentant les projets de transports et de mobilité ambitionnés au cours du mandat ;
    - Le projet de territoire dans lequel s'inscrit le projet de tramway ;
    - Des précisions concernant la réorganisation possible de l'exploitation du réseau de tramway ;
    - Les aménagements envisageables pour les différentes variantes de tracé au Nord (N1, N2, N3) comme à Strasbourg Centre (C1, C2, C3), présentées à l'aide de profils d'organisation de la voirie ;
    - Les modalités pratiques de participation du public à la concertation intégrant une remise à jour du calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne.

- Une remise à jour de la plaquette de présentation initiale, notamment concernant le calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne, imprimée à 1000 exemplaires ;
- Ces documents ont été mis à disposition au téléchargement sur le site internet de la concertation, distribués lors des réunions publiques, lors des permanences et lors des déambulations. Ils ont également été mis à disposition du public dans les lieux recevant l'exposition du projet.

b. Expositions

- Quatre expositions publiques installées du 29 juin au 30 septembre 2021, respectivement :
    - À Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile) ;
    - À Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges (3 rue Kuhn) ;
    - À la Mairie de Schiltigheim (110 route de Bischwiller) ;
    - À la Mairie de Bischheim (19 rue du Moulin).

Dans chacune de ces expositions, des panneaux de présentation du projet, présentant les mêmes types d'éléments d'informations, graphiques et descriptives que la plaquette d'information principale, ont été mis à la disposition du public.

Ces informations (plaquettes et panneaux d'exposition) ont également été diffusées sur les sites internet de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg « participer.eurometropole-strasbourg.eu ».

Les plaquettes d'information, les flyers d'invitations, le communiqué de presse, les publications sur les réseaux sociaux et les publications dans la presse institutionnelle sont regroupés dans l'annexe « a » du présent bilan de concertation.

2.5 Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public

Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public a été organisé de la façon suivante :

a. Permanences

- Organisation de 12 permanences :
    - À Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile) : le 25 juin de 15h30 à 17h30 ;
    - À Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges : le 1er juillet de 17h à 19h ;
    - À la Mairie de Schiltigheim : le 24 juin de 17h30 à 19h30 ;
    - À la Mairie de Bischheim : le 6 juillet de 16h30 à 18h30 et le 14 septembre de 16h30 à 18h30 ;
    - À Strasbourg, au marché Place Broglie : le 2 juillet de 12h à 14h, le 24 septembre et le 29 septembre de 10h à 13h ;
    - À Strasbourg, au marché Place de Bordeaux : le 14 septembre de 10h à 13h ;
    - À Schiltigheim, au marché Place de la Mairie : le 9 septembre ;
    - À Schiltigheim, aux Halles du Scilt : le 17 septembre.

b. Réunions/ateliers

- Organisation de 6 ateliers de concertation :
    - Le 14 juin à 19h, à destination des commerçants de Schiltigheim et Bischheim lors de l'assemblée générale de l'UCAS ;
    - Le 7 juillet à 10h, entretien avec Monsieur Laurent Hennenfent - « URBAMO » ;
    - Le 29 juillet à 16h, entretien avec les associations « Col 'Chick » et « PEPS 21 » ;
    - Le 27 septembre à 16h, entretien avec le collectif « Montramjtiens » ;
    - Le 28 septembre à 18h, en visio-conférence, entretien avec les associations d'usagers des mobilités ;
    - Le 29 septembre à 18h, en visio-conférence, à destination des forces vives, des représentants associatifs ou d'institutions, des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades.

- Organisation de 4 déambulations publiques pour présenter le projet « in situ » et notamment les solutions d'aménagements envisageables pour les différents tracés :
    - Schiltigheim – secteur nord et Bischheim : le 10 septembre à 11h ;
    - Schiltigheim – secteur sud : le 11 septembre à 10h ;
    - Strasbourg – secteurs Gare, Halles, Quais : le 17 septembre à 11h ;
    - Strasbourg – secteurs place de Haguenau, rue de Wissembourg, boulevards Poincaré et Clemenceau et avenue des Vosges : le 18 septembre à 10h.

c. Réunions publiques

- Organisation de 5 réunions publiques :
    - À Schiltigheim, le 29 juin, en visio-conférence et en présentiel à 18h30 ;
    - À Strasbourg, le 30 juin, en visio-conférence à 18h30 ;
    - À Bischheim (variantes N1, N2, N3) le 8 septembre, en visio-conférence et en présentiel à 18h30 ;
    - À Schiltigheim (variantes N1, N2, N3), le 15 septembre, en visio-conférence et en présentiel à 18h30 ;

- À Strasbourg (variantes C1, C2, C3), le 22 septembre, en visio-conférence et en présentiel à 18h30.

Toutes les réunions publiques ont fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu, se sont accompagnées d'un système de tchat permettant de relayer les questions des participants à l'animateur. Afin d'ouvrir la participation à tous, une traduction en langue des signes française, ainsi qu'un sous-titrage instantané (vélotypie) a également été mis en place.

L'agenda des permanences a été modifié courant de l'été concernant le temps fort de septembre afin de maximiser la participation citoyenne : dans la mesure du possible, les permanences initialement prévues en intérieur ont été redéployées sur les marchés alimentaires. Ceci a occasionné la communication massive du nouveau calendrier (flyers et mise à jour de la plaquette).

- Mise à la disposition du public d'un numéro d'appel téléphonique pour toute information sur le projet (03 68 98 51 12), la permanence téléphonique étant assurée par le service Tramway & Grands Projets.

2.6 Le dispositif de recueil des observations du public

Le dispositif de recueil des observations du public a été le suivant :
- La mise à disposition de registres d'expression « papier » dans les quatre lieux d'exposition du projet, permettant aux personnes intéressées de consulter et/ou faire état de tous avis, observations et propositions relatifs au projet ;
- La possibilité de consulter et/ou faire part d'avis d'observations et de propositions relatifs au projet sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu ;
- La possibilité d'envoyer les avis et observation par courrier à l'adresse de l'Eurométropole,
- L'accès à une adresse de messagerie électronique ProjetTramNord@strasbourg.eu.

Les permanences, les réunions publiques et les déambulations ont également permis à la collectivité d'enregistrer un certain nombre d'attentes et de questionnements vis-à-vis du projet.

3 ANALYSE QUANTITATIVE DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET

3.1 Préambule : les éléments constitutifs du bilan

Le bilan de la concertation a vocation à rendre compte des contributions du public. Un classement thématique a été réalisé sur la base des expressions des participants. Tous les avis émis du 15 juin au 30 septembre 2021 ont été pris en compte, à partir des contributions suivantes :

- Les prises de parole lors des cinq réunions publiques ;
- Les avis recueillis et attentes formulées lors des quatre déambulations ;
- Les avis formulés sur la plateforme participative ;
- Les avis déposés sur les registres « papier » mis à disposition dans les mairies de Schiltigheim et de Bischheim, au Centre administratif et à la Médiathèque Olympe de Gouges à Strasbourg ;
- Les avis envoyés par courriels à l'adresse suivante : ProjetTramNord@strasbourg.eu ;
- Les courriers reçus par l'Eurométropole de Strasbourg.

NB : Les permanences sont quant à elles des lieux d'échange et d'information concernant le projet. Les participants ont été réorientés vers les différents modes d'expression à leur disposition afin que leur contribution éventuelle soit formellement prise en compte.

L'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage du projet, apporte dans le présent document, des réponses aux interrogations et remarques formulées par les participants.

Précision préalable à la prise de connaissance de la suite de ce document :

« les participants » ou « les contributeurs » désignent toutes les personnes ayant exprimé leur avis dans le cadre des temps d'échange (lors des réunions publiques, déambulations) et par écrit (courriers, registres papier, plateforme participative ou courriels).

3.2 La participation à la concertation

La participation du public a pu être évaluée à plusieurs niveaux :

– Lors des réunions publiques :

  - Par réunion, entre 45 et 135 personnes (IP uniques) se sont connectées en temps réel, pour un total de 416 personnes sur les 5 réunions publiques.

  - Par réunion, à la date de clôture de la concertation le 30 septembre, entre 790 et 4370 visionnages sur la plateforme participer.eurometropole-strasbourg.eu ont été enregistrés, pour un total de 11491 visionnages sur les 5 réunions publiques, avec un temps de visionnage moyen compris entre 3 min et 12 minutes.

  - Concernant les 4 réunions publiques ouvertes en présentiel, il est estimé un total de 600 participants:
    - Le 29 juin à Schiltigheim, environ 100 participants ;
    - Le 8 septembre à Bischheim, environ 150 participants ;
    - Le 15 septembre, à Schiltigheim, environ 200 participants ;
    - Le 22 septembre, à Strasbourg, environ 150 participants.

- Entre 180 et 200 personnes sont venues échanger avec l'équipe projet lors des permanences ;
- 40 personnes ont participé aux déambulations ;
- 149 personnes (particuliers et représentants d'associations ou d'entreprises) ont réagi dans les quatre registres d'observations ;
- La page web présentant le projet « participer.eurometropole-strasbourg.eu » a été visitée 6266 fois (vues uniques) ;
- 635 contributions ont été enregistrées sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu ;
- 365 personnes ont réagi via la boîte mail ProjetTramNord@strasbourg.eu ;
- Les 6 publications de la page Facebook de l'Eurométropole de Strasbourg ont enregistré un total de 240 réactions (commentaires ou « like ») ;
- 12 courriers ont été reçus à l'Eurométropole de Strasbourg, faisant état d'observations relatives au projet ;
- Parmi les contributions, 18 d'entre elles ont été transmises par les associations de quartier, des collectifs ou des associations thématiques (mobilité).

Durant la période de la concertation, du 15 juin au 30 septembre 2021 inclus, la rubrique dédiée au projet sur la plateforme participative a reçu près de 7707 visites et a permis aux visiteurs de déposer des contributions en ligne et de prendre connaissance des contributions déposées au fil de l'eau sur ce média.

Le nombre de participants en réunion publique ainsi que le nombre très important d'avis reçus soulignent la forte mobilisation sur ce projet. En ce sens, la concertation a atteint les objectifs poursuivis : donner à chacun la possibilité de s'informer, de s'exprimer et d'obtenir de la part des porteurs de projet des précisions et des explications à ce stade du projet.

Au total, **1324** avis ont été reçus et traités.

Parmi les 1324 avis reçus,

- **948 avis ont été comptabilisés et analysés,**
- **376 avis ont été émis en redondance sur les différents médias proposés et ont été considérés en doublon ;**

Tableau 1 : Récapitulatif des avis écrits recueillis dans le cadre de la concertation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Moyens d'expression concerné	Nombre total d'avis recueillis *	Nombre d'avis analysés **
Avis recueillis par courriels	417	365
Avis recueillis sur la plateforme digitale	634	317
Avis déposés sur les registres papier	146	142
Avis envoyés par courriers papier	15	12
Avis émis lors des déambulations	68	68
Avis émis lors des réunions publique	44	44
TOTAL	**1324**	**948**

*Un avis identique exprimé par un collectif, association, entreprise ou groupe de personnes sous forme de pétition est considéré comme un avis exprimé par une personne morale. L'avis est comptabilisé une seule fois.
**Un même avis exprimé par une personne unique ou représentant d'un collectif par plusieurs moyens est comptabilisé une seule fois.

a. Le profil des participants

Tableau 2 : Commune de résidence des participants

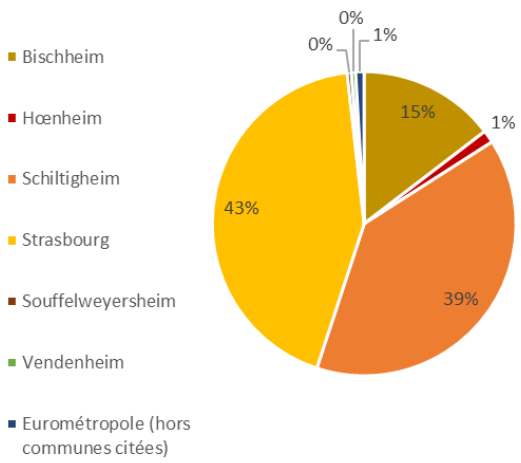

Commune	Effectifs	%
Non précisé	503	53,1
Bischheim	65	6,9
Hœnheim	6	0,6
Schiltigheim	174	18,4
Strasbourg	192	20,2
Souffelweyersheim	2	0,2
Vendenheim	2	0,2
Eurométropole	4	0,4
TOTAL	**948**	**100**

Parmi les participants qui ont renseigné leur commune de résidence, environ 40% habitent Strasbourg, 40% habitent Schiltigheim et 15% Bischheim.

Tableau 3 : Statut des participants

Statut	Effectifs	%
Habitant	434	45,8
Acteur économique	10	1
Élu	4	0,4
Représentant d'une association, d'un collectif	15	1,6
Non précisé	485	51,2
TOTAL	**948**	**100**

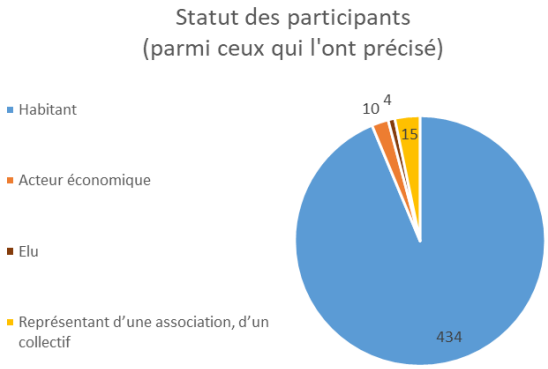

Les participants qui ont renseigné leur statut (réponse à la question « en qualité de ») sont majoritairement des habitants. Notons que 15 contributions émanent d'associations ou de collectifs d'habitants.

b. La synthèse des avis exprimés sur le projet

De manière générale, les participants sont favorables au projet de mobilité. Environ 15% des contributions rejettent la solution tramway pour répondre aux objectifs de développement du réseau de transport. Parmi ces contributions, les deux tiers s'opposent au projet de tramway dans sa partie Nord, et un tiers s'oppose au projet dans sa partie de centre-ville.

Tableau 4 : Avis exprimés sur le Projet

Avis	En %
Favorable*	83,5 %
Défavorable**	14,7 %
Ne se prononce pas	1,7 %

*Les avis favorables comptabilisent les avis favorables émis par les participants sur le projet de manière globale ainsi que sur les variantes présentées.

** Les avis défavorables comptabilisent les avis défavorables émis par les participants sur le projet de manière globale ainsi que sur les variantes présentées.

c. La synthèse des avis exprimés par variante

Pour les variantes au Nord (N1, N2 et N3)

Tableau 5 : Avis des participants sur les variantes N1, N2 et N3

Avis exprimés en effectifs *	Favorable	Défavorable	Ne se prononce pas
Variante N1	229	49	9
Variante N2	146	73	3
Variante N3	55	52	2

*Un participant peut avoir émis un ou plusieurs avis favorables ou défavorables à une variante.

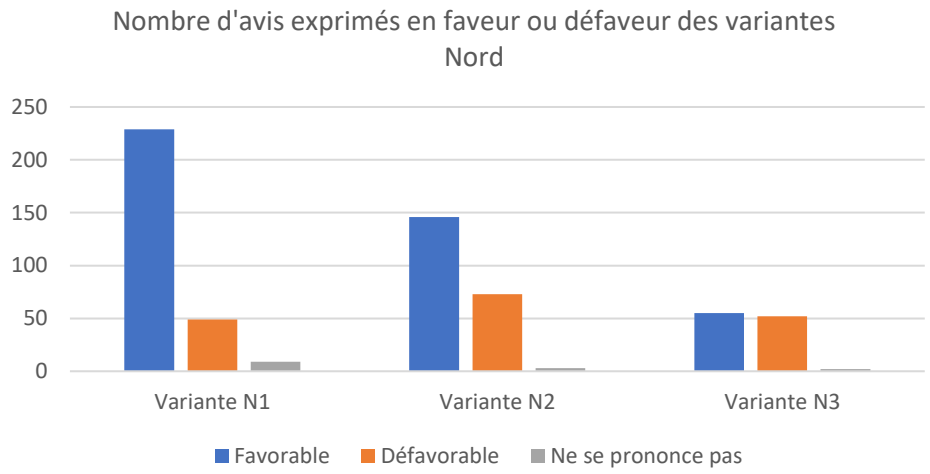

On peut noter une forte émergence des avis concernant la variante N1 devant les avis exprimés concernant les variantes N2 et N3. Quantitativement, les avis sont majoritaires en faveur de la variante N1, en valeur absolue (+229) ou différentielle (229 - 49 = + 180). On peut également noter un net retrait concernant les avis en faveur de la variante N2, en valeur absolue (+149) et différentielle (146 – 73 = + 73) et un manque d'intérêt pour la variante N3, avec une certaine difficulté à définir une expression favorable ou défavorable pour cette variante compte-tenu de la valeur différentielle des avis exprimés (55 – 52 = + 2).

Pour chacune des variantes N1, N2, N3, le pourcentage des expressions émettant un avis, sans se prononcer en sa faveur ou défaveur, est inférieur à 3,2 % indiquant une forte appétence du public à exprimer un avis tranché.

Le tableau ci-dessous recense les **thématiques** abordées par les **contributeurs ayant exprimé un avis favorable** à l'une ou plusieurs des variantes présentées pour le secteur Nord.

Thème	Variante N1	Variante N2	Variante N3
Desserte	186	223	36
Exploitation	128	36	9
Insertion urbaine	48	4	2
Conditions de circulation	36	28	14
Cadre de vie	24	10	5
Modes actifs	34	18	5
Environnement	5	0	0
Coûts et délais	38	1	8
Développement urbain	36	2	0

La « desserte » traite principalement des secteurs et points d'intérêts desservis, du liaisonnement, de la densité de population, des opportunités futures. L'« exploitation » traite de la qualité du service Tramway, de l'articulation du réseau de bus avec le tramway, de l'intermodalité avec les autres modes de transport (train, P+R notamment). L' «insertion urbaine » concerne les questions de partage de l'espace public, les largeurs d'emprise, les risques d'expropriation et la facilité de mise en œuvre.

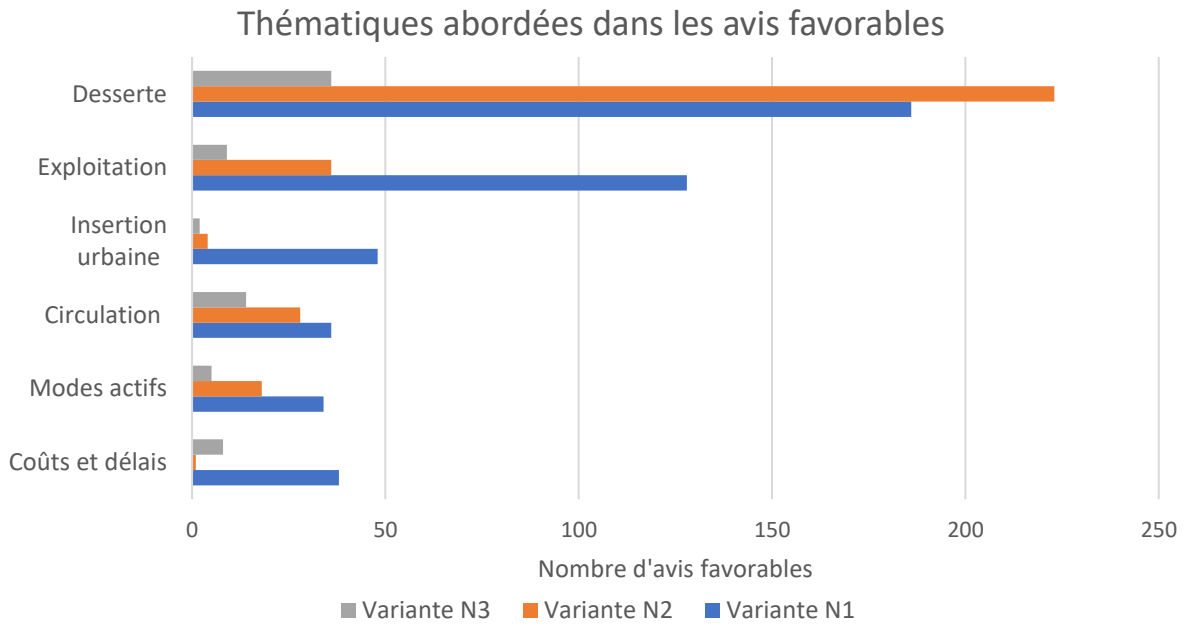

La variante N1 est soutenue en premier lieu pour sa desserte de Schiltigheim ouest et son tracé direct et plus rapide pour les usagers (thème exploitation). La variante N2 est retenue avant tout pour sa desserte fine de la commune Schiltigheim, d'est en ouest en reliant le centre-ville au quartier des Écrivains et équipements structurants.

Sur les autres thématiques, la variante N1 est aussi plus favorablement perçue pour son insertion sur la route du Général de Gaulle qui limiterait les acquisitions foncières nécessaires (thème insertion urbaine) et semble plus adaptée pour accueillir un trafic supplémentaire par rapport aux véhicules particuliers (thème circulation) et des aménagements cyclables de qualité (thème modes actifs). Les coûts d'investissement et les délais de mise en service réduits par rapport à la variante N2 sont également des critères en faveur de la variante N1. Ces éléments d'analyse des avis exprimés sont détaillés au chapitre 4.3.

Le tableau ci-dessous recense les thématiques abordées par les **contributeurs ayant exprimé un avis défavorable** à l'une ou plusieurs des variantes présentées pour le secteur Nord.

Thème	Variante N1	Variante N2	Variante N3
Desserte	39	14	34
Exploitation	16	59	42
Insertion urbaine	29	55	50
Conditions de circulation	14	9	7
Stationnement	7	7	0
Cadre de vie	11	22	8
Modes actifs	3	0	0
Environnement	1	7	0
Coûts et délais	1	24	0

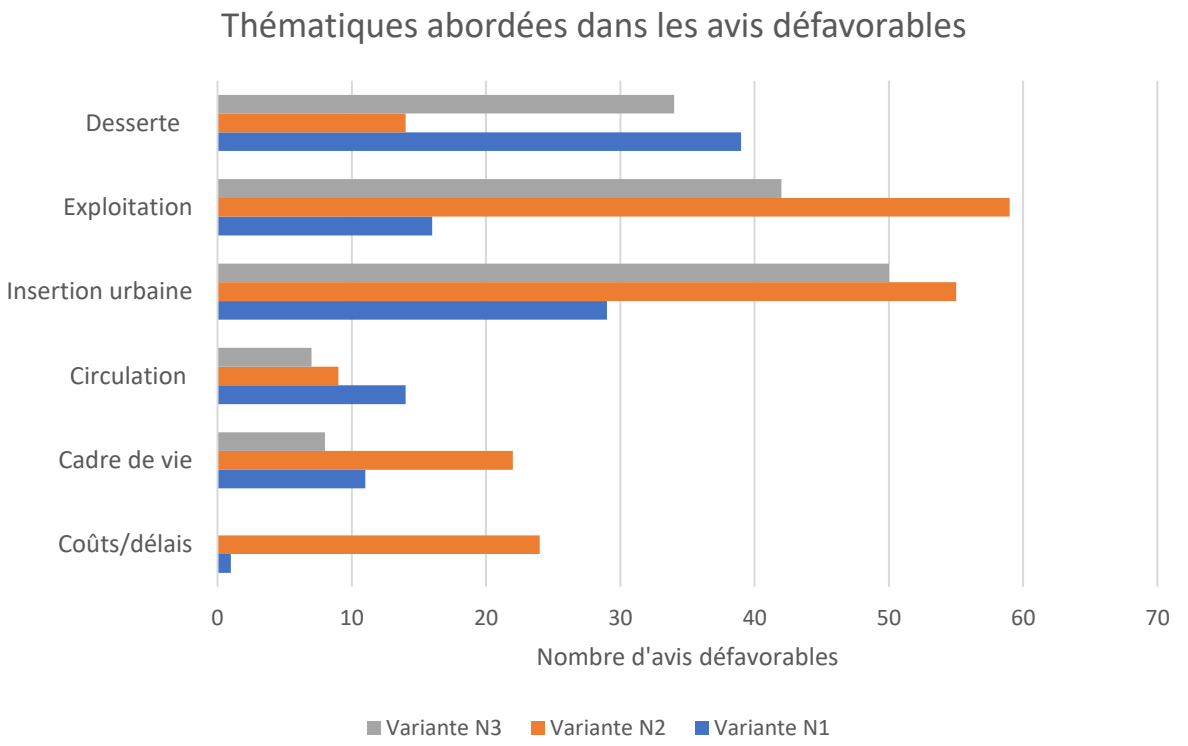

Les thématiques d'exploitation (moins de site propre et un trajet moins direct) et d'insertion urbaine trop contrainte ont été le plus souvent reprises dans les avis défavorables sur les variantes N2 et N3. La desserte des variantes N1 et N3 ont aussi été perçues davantage négativement car profitant à moins de personnes que la variante N2 et ne facilitant pas les liaisons Est-Ouest. Ces éléments d'analyse des avis exprimés sont détaillés au chapitre 4.3.

Pour les variantes au centre (C1, C2 et C3)

Tableau 5 : Avis des participants sur les variantes C1, C2 et C3

Avis exprimés en effectifs *	Favorable	Défavorable	Ne se prononce pas
Variante C1	98	112	2
Variante C2	122	73	1
Variante C3	38	95	2

*Un participant peut avoir émis un ou plusieurs avis favorables ou défavorables à une variante

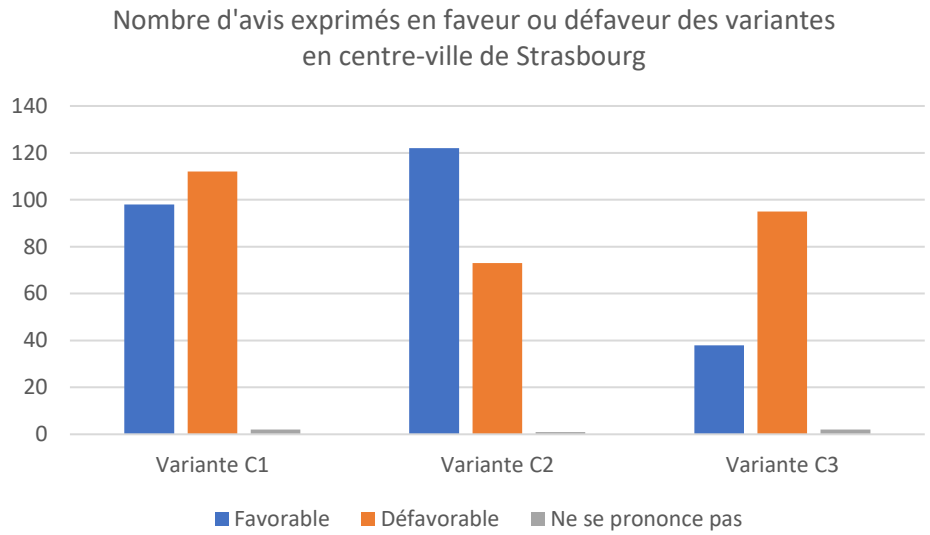

On peut noter une légère émergence des avis concernant la variante C2 devant les avis exprimés concernant les variantes C1 et C3. Quantitativement, les avis sont majoritaires en faveur de la variante C2, en valeur absolue (+122) ou différentielle (122 - 73 = + 49). On peut également noter un faible retrait concernant les avis en faveur de la variante C1 qui sont légèrement défavorables en valeur différentielle (98 – 112 = -14) et un rejet pour la variante C3, pour laquelle les expressions défavorables sont nettement prééminentes en valeur différentielle (38 – 95 = - 57).

Pour chacune des variantes C1, C2, C3, le pourcentage des expressions émettant un avis, sans se prononcer en sa faveur ou défaveur, est inférieur à 1,5 % indiquant, comme pour les variantes C1, C2 et C3, une forte appétence du public à exprimer un avis tranché.

Le tableau ci-dessous recense les thématiques abordées par les **contributeurs ayant exprimé un avis favorable** à l'une ou plusieurs des variantes présentées pour le secteur centre.

Thème	Variante C1	Variante C2	Variante C3
Desserte	18	17	10
Exploitation	53	63	23
Insertion urbaine	49	61	8
Conditions de circulation	28	45	4
Stationnement	3	35	0
Cadre de vie	19	58	11
Modes actifs	14	6	0
Environnement et patrimoine végétal	11	0	0
Coûts et délais	29	0	0
Nuisances	26	4	0

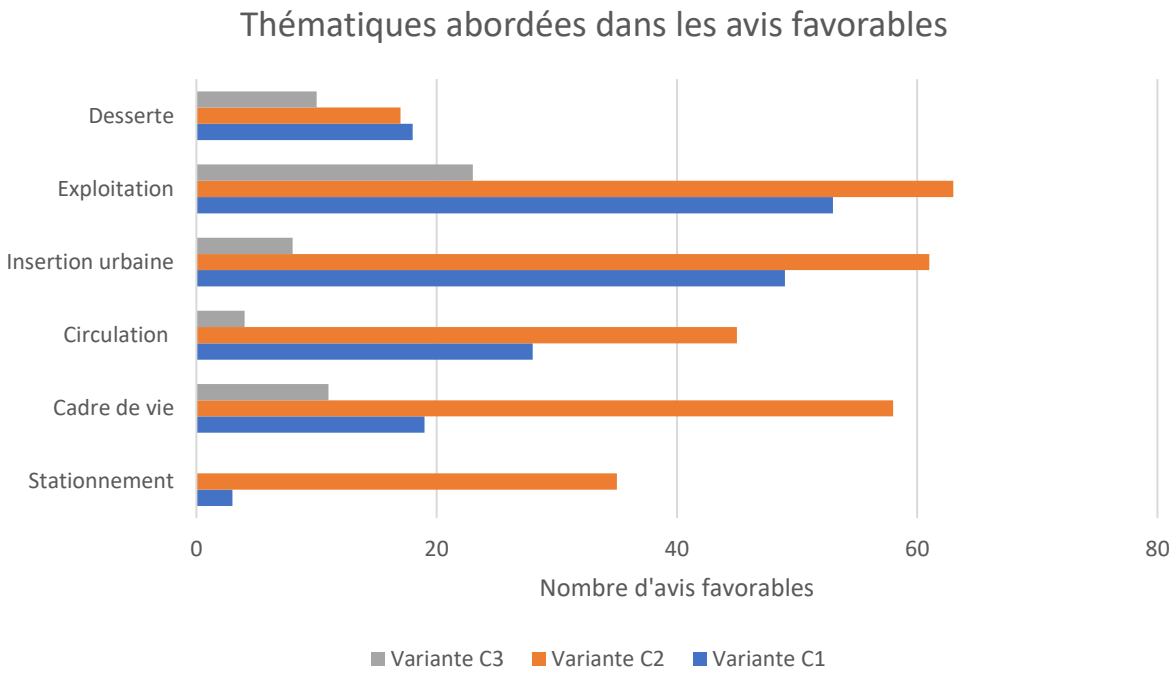

La variante C2 a été soutenue pour plusieurs caractéristiques : sa réduction des impacts sur le patrimoine, les conditions de circulation et le cadre de vie au sein de la Neustadt. Son schéma d'exploitation a été décrit, à de nombreuses reprises, comme pouvant offrir la ligne la plus directe et des temps de trajets réduits. S'agissant de la variante C1, les caractéristiques suivantes ont particulièrement joué en sa faveur : le schéma d'exploitation, son itinéraire simple et direct et son insertion qui serait facilitée sur les grands boulevards. Enfin, le schéma d'exploitation qui faciliterait la liaison Gare – Wacken a été profitable à la variante C3, thème qui en enregistré une majorité d'avis positifs. Ces éléments d'analyse des avis exprimés sont détaillés au chapitre 4.4.

Le tableau ci-dessous recense les thématiques abordées par les **contributeurs ayant exprimé un avis défavorable** à l'une ou plusieurs des variantes présentées pour le secteur centre.

Thème	Variante C1	Variante C2	Variante C3
Desserte	17	16	29
Exploitation	11	64	63
Insertion urbaine	6	23	18
Conditions de circulation	122	9	24
Stationnement	38	22	33
Cadre de vie	55	65	106
Modes actifs	3	17	12
Environnement et patrimoine végétal	3	18	10
Coûts et délais	0	11	16
Nuisances	26	4	0

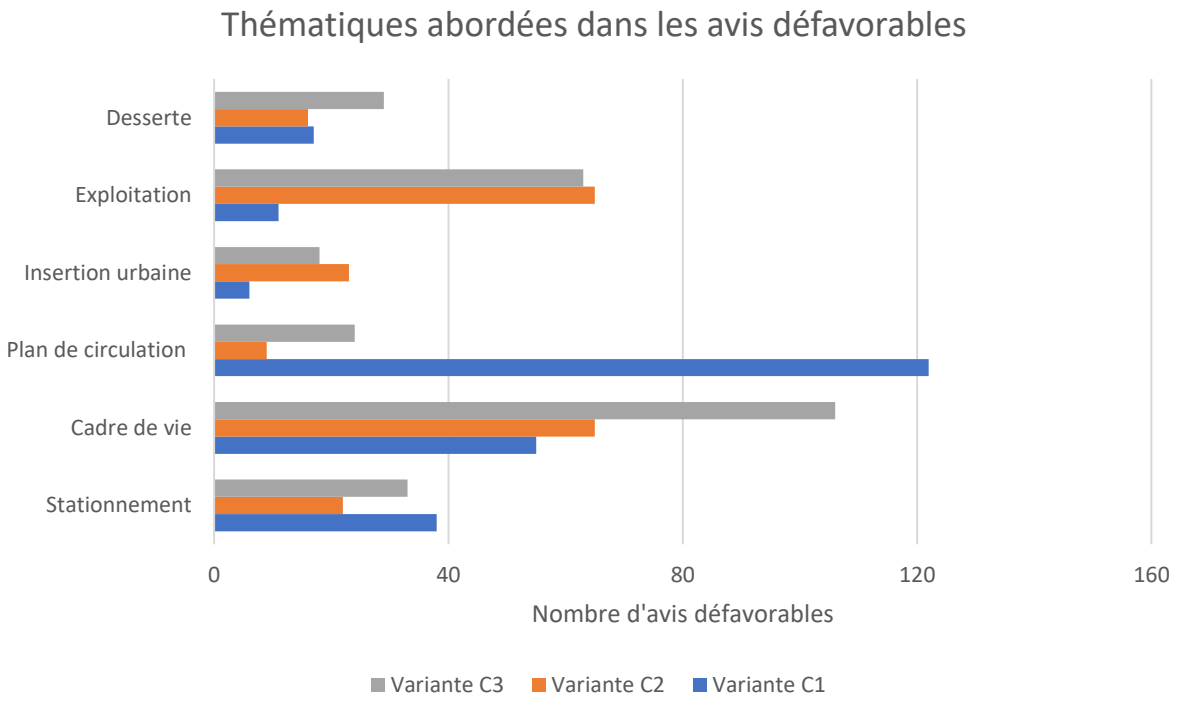

Parmi les avis défavorables exprimés sur la variante C1, ses impacts négatifs sur la saturation du trafic sur les grands boulevards, les reports qui seraient engendrés sur les petites rues de quartier, les nuisances associées (sonore, pollution) et la suppression du stationnement ont été fréquemment cités. S'agissant des variantes C2 et C3, la dégradation du cadre de vie et les nuisances qui seraient induites sur les axes empruntés, notamment les quais, font partie des premiers motifs d'avis défavorables, tout comme les conditions d'exploitation, jugées trop proches des lignes de tramway existantes et qui risqueraient la saturation de certaines stations. Ces éléments d'analyse des avis exprimés sont détaillés au chapitre 4.4.

Le tableau ci-dessous recense les contributions et avis des différentes associations, collectifs ou partis politiques ayant envoyé une contribution concernant les variantes de tracé au Nord et au Centre.

	Thématique	Variante N1	Variante N2	Variante N3	Variante C1	Variante C2	Variante C3
Associations d'usagers territoire EMS							
CADR67	Usagers du Vélo				X		
TC Alsace	Usagers des transports à l'échelle régionale		X			X	
ASTUS	Usagers des transports urbains de Strasbourg	X			X		
Alsace Nature	Défense de l'environnement	X			X		
APEHA	Association défense usagers PMR d'Alsace	Aucun avis tranché					
Associations ou collectifs locaux							
Montramjtiens	Collectif local	X					
Col'schick	Association locale Schilitgheim	Autre proposition de tracé N4,C4					
PEPS21	Association locale Schiltigheim		N2 modulo variante d'insertion				
Schilick Ecologie	Association locale Schiltigheim	X					
Association Quartier Vosges Neustadt	Association locale Strasbourg	X			Aucune pour le centre		
ASSER	Association locale Robertsau	Aucun avis tranché			Aucune pour le centre		
Prom'Ober	Association locale Oberhausbergen	Aucun avis tranché					
Partis politiques							
Naturellement Bischheim	Parti écologiste	X					
PCF	Parti communiste	X					

Autres contributions groupées	Objet
Pétition "Change.org" avec environ 1050 signataires, riverains du secteur Tribunal -Contades	La pétition rejette la variante C1 en faveur de la variante C2. Aucun avis n'est exprimé dans le cadre de la concertation, cette pétition n'a pas été versée formellement à la concertation
Pétition « Change.org » avec environ 60 signataires, riverains rue de Wissembourg	La pétition rejette les variantes C1 et C2 en raison de leur tracé empruntant la rue de Wissembourg. Aucun avis n'est exprimé dans le cadre de la concertation, cette pétition n'a pas été versée formellement à la concertation
Établissement ESAT de Schiltigheim (170 travailleurs handicapés et une quarantaine d'encadrants)	Une contribution exprimée par l'ESAT en faveur de la variante N1, appuyée par 95 signatures de ses travailleurs
Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale WACKEN	Une contribution exprimée par le Crédit Mutuel Immobilier en faveur de la variante C3

d. Proposition de variantes alternatives de la part des citoyens ou des collectifs :

Proposition d'autres variantes pour le Nord :

N1 bis: Passage par la rue de Sélestat après le pont « Saint Charles », pour rejoindre ensuite la rue d'Erstein et la route du Général de Gaulle, avec une station « Trois épis » au début rue d'Erstein et une station « Gare de Schiltigheim/Bischheim » sur la parcelle SNCF rue d'Erstein.

But recherché : Desservir la gare de Bischheim/Schiltigheim, sans avoir recours à un nouveau pont sur les voies ferrées

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- La connexion avec la gare de Schiltigheim/Bischheim peut s'avérer intéressante, quoique située dans ce cas côté Ouest des voies ferrées et donc quelque peu éloignée de l'accès aux quais de la gare. Le tracé situé le long des voies concernerait un potentiel réduit d'usagers. Par ailleurs, la destination privilégiée par les usagers est le centre-ville de Strasbourg.
- L'insertion de la plateforme de tramway serait difficilement compatible avec la préservation des arbres dans la rue de Sélestat.
- Ce tracé impliquerait l'ajout de trois courbes supplémentaires, ce qui entraînerait une réduction de la vitesse commerciale et le rallongement du temps de trajet. Compte-tenu de la fermeture importante de l'angle de d'une de ces courbes, le coût de maintenance de cette proposition de tracé serait augmenté.

N1 bis2 : Passage le long des voies ferrées après le pont Saint Charles (sur les emprises SNCF), pour rejoindre ensuite la rue d'Erstein et la route Général de Gaulle, avec une station « Trois épis » au début des voies ferrées et une station « Gare de Bischheim » sur la parcelle SNCF rue d'Erstein.

But recherché : Desservir la gare de Bischheim/Schiltigheim, sans avoir recours à un nouveau pont sur les voies ferrées et en utilisant les espaces libres SNCF le long des voies ferrées.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Cette solution proche de la N1bis permet d'éviter les difficultés d'insertion sur la rue de Sélestat. Elle suscite néanmoins les mêmes commentaires exposés ci-avant pour la variante N1bis.
- En revanche, elle présenterait une difficulté majeure quant à la non-maîtrise du foncier : ces terrains, dont la SNCF est affectataire, seraient difficilement mobilisables. Il y aurait également une complexité topographique (descente au niveau des voies ferrées puis remontée rue d'Erstein).

N1 bis3: Faire passer la variante N1 par la route du Général de Gaulle dès le début

But recherché : Trajet plus directe et plus rapide, avec moins de courbes.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Le tracé proposé pour la variante N1 effectuerait un crochet par la route de Bischwiller afin de positionner une station la plus proche possible des zones de population denses et afin d'accompagner l'arrivée de points d'intérêts majeurs dans la partie Sud de la route de Bischwiller, notamment le quartier Fischer (intégrant un important pôle récréatif et commercial) en rendant visible et lisible le réseau de transport structurant pour ce secteur.

N2 bis : Cette proposition est une variante de la solution N2 reposant sur les deux modifications suivantes:

- L'insertion du tramway se ferait avec beaucoup plus de sections en voie unique : rue de Lauterbourg, rue de Vendenheim, passage du cimetière, route de Bischwiller jusqu'à la station Alsia.
- Le terminus s'effectuerait sur la rue de Mundolsheim à Bischheim
- La station Écrivains est déplacée au Nord du carrefour avec la rue d'Erstein

But recherché :

- Un coût d'investissement plus faible que la variante N2 EMS, avec un moindre impact sur le foncier (terrains bâtis et non bâtis) ;
- Une reconstruction de l'offre de stationnement sur l'ensemble du parcours tram.
- Une meilleure desserte du quartier des Écrivains

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- La rue de Lauterbourg offre une liaison interquartiers importante qu'il conviendrait de maintenir dans les deux sens de circulation. L'insertion d'une voie unique de tramway, de deux voies de circulation automobile et d'aménagements cyclables de qualité impliquerait de lourds impacts sur les propriétés riveraines et ne permettrait plus de maintenir deux sens pour la circulation générale.
- Par ailleurs, le recours à des longueurs importantes de voie unique limiterait les possibilités d'exploitation du service tramway (fréquence des rames).
- La station Écrivains déplacée au Nord du carrefour est en effet plus centrale pour le quartier des Écrivains, mais s'éloignerait davantage de deux autres générateurs importants directement situés au sud de la rue d'Erstein : le Centre-commercial Leclerc ainsi que le quartier des Généraux.

N4 : Proposition de variante supplémentaire passant par la route de Bischwiller, la rue Saint Charles et la route du Général de Gaulle, avec un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées, accolé au pont « Saint Charles » existant.

But recherché :

- Éviter les contraintes d'insertion urbaine dans la partie sud de la route du Général de Gaulle ;
- Proposer un moyen d'accès rapide au centre de la commune pour les habitants des quartiers Nord-Ouest de Schiltigheim ;
- Anticiper une éventuelle connexion intermodale entre la station tram et le train (moyennant une nouvelle halte ferroviaire aux Trois Épis) par un nouvel ouvrage de franchissement des voies ferrées, accolé au pont St. Charles existant.

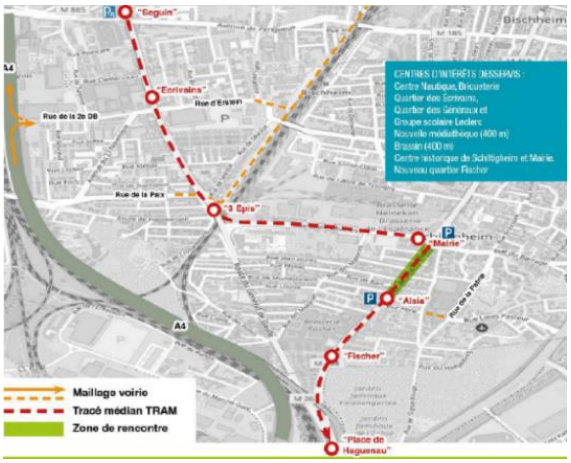

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Cette hypothèse de tracé empruntant la rue Saint Charles permettrait de se rapprocher de la centralité historique de Schiltigheim et de desservir la mairie, en conservant la desserte des quartiers de la partie Nord de la route du Général de Gaulle des variantes N1 et N2. Elle pourrait représenter un bon compromis pour les enjeux locaux de desserte de Schiltigheim. Néanmoins, le potentiel de desserte serait affaibli compte-tenu de la grande emprise constituée par l'usine Heineken sur le secteur de la rue Saint-Charles ;
- Elle provoquerait également une lacune d'offre de transport en commun sur la partie Sud route du Général de Gaulle, notamment dans le secteur Prévert ;
- Elle impliquerait également des acquisitions foncières importantes au niveau de l'entreprise Heineken, dont des terrains surbâtis par des immeubles de type entrepôts/hall d'exploitation. Idéalement, un réalignement complet de la rue serait à prévoir afin de garantir à la fois le passage en site propre du tramway, la création d'aménagements cycles de qualité et le maintien d'une accessibilité automobile/camions à l'entreprise Heineken ;
- Par ailleurs, cette hypothèse de tracé présenterait un « cabotage » dans le secteur de la rue Saint-Charles, impactant les temps de déplacements sur une liaison tram Nord, qui pourrait être prolongée ultérieurement vers Vendenheim, pour une capacité de desserte inférieure à celle de la variante N2 proposée à la concertation.

<u>Variante d'insertion :</u> passage en souterrain route de Brumath

<u>But recherché :</u>

- Éviter d'impacter le fonctionnement actuel en surface.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- L'intégration du tramway contribue à requalifier les espaces publics. Un passage en souterrain ne répondrait pas à cet objectif ;
- D'autre part, bien que la géologie du terrain puisse éventuellement faciliter la percée d'un tel souterrain, les coûts d'investissement beaucoup plus lourds, engendrés par une telle solution, ne sont pas envisagés pour ce projet ;
- Par ailleurs, le plan de circulation qui serait mis en œuvre concomitamment à la mise en service du projet devrait répondre aux besoins d'apaisements exprimés lors de la concertation et pourra

constituer, en soi, un vecteur du report modal attendu vers les transports en commun et les modes actifs.

Proposition d'autres variantes pour le Centre :

C3 bis : Le tram E venant de République se poursuivrait sur les quais pour rejoindre le tunnel de la gare et avoir comme terminus « la Rotonde » avec une station ''Faubourg de Pierre'' positionnée sur le quai Finkmatt. Le tram H emprunterait quant à lui le tracé proposé par l'EMS (place de la gare, Bd. Wilson, Poincaré et Clemenceau).

But recherché :

- Éviter un détour inutile de la ligne E vers Poincaré avant de rejoindre la gare, ce qui n'amène pas de nouvelle desserte de quartier en tant que tel (le nouvel arrêt Poincaré serait desservi par la H et la C vers Bischheim),
- Pas de travaux de voirie sur le Faubourg de Pierre aménagé récemment et éviter une cohabitation tram assez difficile avec la desserte des commerces.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Cette solution semble intéressante en proposant une nouvelle liaison rapide et non existante aujourd'hui entre les quartiers Ouest de Strasbourg et le campus de l'Esplanade ;
- Toutefois, les contraintes de sécurité d'exploitation du tunnel tram sous la gare empêchent d'y faire passer plus de 2 lignes de tramway (renforts compris). Le passage de la ligne E en plus des lignes A et D imposerait de réduire l'offre sur les lignes A/D, ce qui n'est pas envisageable ;
- Par ailleurs, l'insertion d'une plateforme tramway en travers du pont de Paris (en parallèle du quai Saint-Jean) viendrait fortement contraindre les accès actuels vers l'ellipse insulaire depuis la rue de Sébastopol.
- Enfin, la création d'un carrefour tramway au droit du pont de Paris, très proche du nœud central Homme de Fer, viendrait complexifier et perturber la fluidité des lignes de tramway, ce qui serait contraire à l'objectif initial de désaturer le cœur du réseau.

C4 : la ligne D serait dévoyée de son itinéraire actuel à partir du pont de Paris et serait dirigée tout droit vers la place de Haguenau, via les rues de Sébastopol et du Travail, pour la desserte des communes du Nord. La ligne H emprunterait quant à elle les quais Sturm, Finkmatt et Kléber puis emprunterait le tunnel pour desservir la gare.

But recherché : Accéder le plus directement possible au centre-ville de Strasbourg depuis le Nord

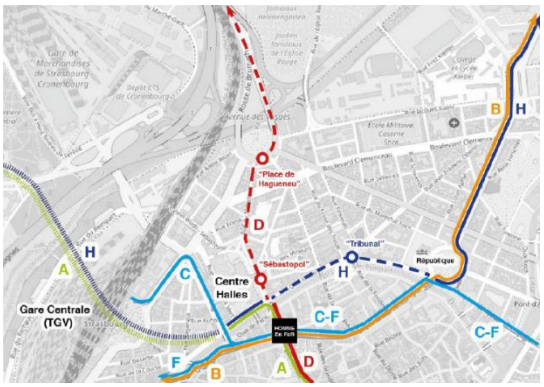

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Cette proposition offrirait une liaison Nord-Sud qui semble très intéressante et ouvrirait une nouvelle liaison diamétrale entre les quartiers Ouest et le Wacken/Robertsau, sans impacter la place de la Gare ;
- Cependant, elle ne proposerait pas une liaison de contournement de l'hypercentre pour les liaisons Gare-Université, un objectif important du projet ;
- Par ailleurs, elle impliquerait de renforcer la ligne A pour compenser la perte d'offre entre les secteurs Cronenbourg et Etoile, ce qui renforcerait les contraintes sur le nœud de l'Homme de Fer ;
- Enfin, la création d'un carrefour tramway au droit du pont de Paris, très proche du nœud central Homme de Fer, viendrait complexifier et perturber la fluidité des lignes de tramway, ce qui serait contraire à l'objectif initial de désaturer le cœur du réseau.

C5 : Passage de la liaison Gare-Wacken-Robertsau par la rue Jacques Kablé en alternative au passage via le boulevard Clemenceau.

But recherché :

- Trajet plus direct vers les institutions européennes.
- Insertion plus respectueuse de l'environnement.
- Insertion moins impactante pour le stationnement

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Le tramway s'insèrerait plus facilement sur la rue Kablé en raison de l'absence de certaines contraintes (pas d'alignement d'arbre à préserver) ;
- Toutefois, cette proposition présente un potentiel de desserte moindre que celui de la variante C3 proposée à la concertation, empruntant le boulevard Clemenceau (densité d'habitat positionnée principalement sur le côté Sud) ;
- Par ailleurs, son raccordement aux infrastructures existantes des lignes B et E du tramway imposerait le déplacement vers le nord de la station « Lycée Kléber ».

4 SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS PENDANT LA CONCERTATION

4.1 Les objectifs généraux du projet

Compte tenu de l'absence de transport structurant sur le territoire desservi, le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim est salué par les acteurs et habitants du territoire, qui reconnaissent largement son opportunité. Ce constat est particulièrement ressorti dans les communes du Nord. Le tramway permettra de desservir un bassin de vie en développement et de consolider le réseau de transport existant du territoire.

Plusieurs contributeurs soulignent l'intérêt du projet qui vient combler un manque et rendra les transports en commun plus attractifs sur ce secteur.

« Oui au projet de tram et à la réduction des voitures »

« Bravo, le tram c'est super ! »

« 100% pour le tram ! »

« Je soutiens le développement durable et le progrès écologique. Le projet tramway est sûrement la voie de l'avenir. »

---

a. Partie Nord

Les contributions **<u>en faveur</u>** du projet pour sa **<u>partie Nord</u>** se sont exprimées très majoritairement pour les motifs suivants :

- *Besoin d'améliorer la qualité de l'air, réduire la pollution : enjeu de santé publique ;*
- *Besoin de réduire le trafic automobile, faire ralentir la vitesse, réorganiser la circulation ;*
- *Bischheim et Schiltigheim souffrent de fortes nuisances sonores liées au trafic automobile ;*
- *Schiltigheim et Bischheim sont des communes en manque d'investissement en matière de transport collectif. L'arrivée du tramway conduit à une meilleure équité territoriale dans l'Eurométropole, et ouvre Schiltigheim et Bischheim à la Métropole, en rendant ces communes plus accessible ;*
- *Le quartier des Écrivains est le dernier quartier prioritaire dans le cadre de la politique de la ville à ne pas être desservi par un tramway ;*
- *Les routes structurantes de Bischwiller/ de la République et Général de Gaulle/Brumath sont des voies dangereuses pour les modes actifs, l'arrivée du tramway permet de développer les modes actifs et de les protéger ;*
- *L'arrivée du tramway permet d'améliorer la cadre de vie.*

Si la très grande majorité des contributions citoyennes adhèrent aux objectifs du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, certaines d'entre elles n'approuvent pas le projet.

Les oppositions principales au projet pour sa **partie Nord** s'expriment par le fait que, selon leurs contributeurs :

- *La place de la voiture devrait rester importante sur la route du Général de Gaulle, car le transport en commun ne répond pas aux besoins de tous les usagers. L'utilisation de la route du Général de Gaulle pour le tram impliquerait des congestions sur la route de Bischwiller ;*
- *Un apaisement des axes route de Bischwiller et route du Général de Gaulle pourrait passer uniquement par des actions sur le plan de circulation, sans faire le tramway.*

Des participants contestent le choix du mode tramway en évoquant les arguments suivants :

- *Le choix du mode est questionné : s'il est globalement accepté que la ligne L6 est actuellement surchargée, certains proposent plutôt une amélioration de son cadencement couplé à une motorisation propre ;*
- *D'autres participants indiquent qu'aujourd'hui les 2 axes (route de Bischwiller comme route du Général de Gaulle) sont correctement desservis par les lignes de bus L3 et L6. Il n'y aurait pas d'usagers potentiels supplémentaires avec une ligne de tramway. Au besoin, la fréquence et les capacités des bus pourraient être encore augmentée ;*
- *La ville de Schiltigheim est déjà desservie par la ligne B du tramway sur son côté Est et par une gare SNCF au Nord ;*
- *Le tram est une alternative plus complexe à mettre en œuvre et plus chère que le renforcement des bus ;*
- *Un autre mode plus modulable, type Tram-train constituerait une alternative ;*
- *Le sous-sol de Schiltigheim (partie Sud de la route de Bischwiller dans le secteur Fischer notamment) est fragile en raison de la présence de galeries servant à stocker la glace pour les brasseries au siècle dernier. Ceci provoque déjà aujourd'hui de multiples affaissements de terrain, mettant en danger la circulation, les réseaux enterrés, y compris les tuyaux de gaz, et le bâti sur cette portion. Un point d'attention est signalé quant au surcoût lié au renforcement du sous-sol.*

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Ce projet s'inscrit dans un programme ambitieux en réponse à l'urgence climatique avec la mise en place progressive d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE), le déploiement d'un Réseau Express Métropolitain (trains et cars interurbains), la transformation de la route métropolitaine M35 (ex-A35) et la reconfiguration de la place de Haguenau ;
- Il s'inscrit en outre en cohérence avec la politique de développement des mobilités actives, qui se traduit notamment par la mise en œuvre du Plan vélo adopté par le Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 ou par le plan piéton de la ville de Strasbourg adopté par le Conseil Municipal du 3 mai 2021.
- Le train est complémentaire au tramway, la desserte du train n'est pas suffisamment fine pour répondre aux besoins des communes du Nord à forte densité et elle ne répond pas non plus aux mêmes besoins qu'un projet de tramway. Ce dernier est pensé en complémentarité du projet de REM porté par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région Grand-Est. De plus, il s'agit d'une compétence de la Région Grand-Est qui pilote l'opérateur SNCF ;
- Selon les variantes de tracés, le projet desservirait entre 19 700 et 27 900 personnes (population, emplois, scolaires) à court terme, et entre 22 300 et 31 100 personnes à l'horizon 2025. Ce potentiel justifie largement le prolongement du réseau de tramway vers les

communes du nord de l'agglomération. L'estimation fine de la fréquentation serait réalisée sur la base des études d'avant-projet, qui seraient engagées en 2022 ;

- Les lignes de bus L3 et L6 arrivent à saturation à l'heure de pointe. Le renforcement de leur cadence pourrait passer d'un bus toutes les 5/6 mn, soit 12 bus à l'heure, à un bus toutes les 4 min, soit 15 bus à l'heure. Ceci permettrait de faire voyager 1500 personnes/heure, à raison de 100 personnes maximum par bus, mais resterait une solution non durable vis-à-vis de l'évolution démographique des secteurs traversés. Le tram permettrait quant à lui de déplacer 2700 voyageurs/heure à la fréquence de 7/8 mn, soit 8 passages par heure à raison de 340 personnes maximum par tramway ;
- Le tramway circule majoritairement en site propre et est prioritaire sur tous les autres modes, ce qui n'est pas le cas du bus aujourd'hui. Une ligne de bus BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) demande la réalisation d'une plate-forme un peu plus large que celle d'un tramway, avec une capacité de transport de voyageur moindre ;
- Selon les variantes de tracés, l'impact sur le trafic automobile des routes du Général de Gaulle/Brumath et Bischwiller/ de la République, mais aussi des rues adjacentes, ne serait pas identique. Le plan de circulation associé à la variante retenue, ainsi que les charges de trafic seraient étudiés dans le cadre de l'avant-projet en 2022 et soumis à l'avis du public en 2023 lors de l'enquête publique.

b. Partie centre

Les oppositions principales au projet pour sa partie **Centre de Strasbourg** sont exprimées par les arguments suivants :

- L'association « Vosges Neustadt » en particulier indique que le quartier est déjà bien desservi avec les stations de tramway République, Contades et Kleber, utilement complétées par celle de la place de Haguenau, et avec les lignes de bus 2, 10 et H. La désaturation du nœud de l'Homme de Fer pourrait être réalisée grâce au prolongement du BHNS G, au maintien de la ligne de BHNS H et à la réalisation d'aménagements cyclables pour soulager le trajet Gare-Université. Une crainte de dénaturation de la Neustadt est également évoquée ;
- L'ASSER craint une perte de qualité de service de transport entre la Robertsau et le centre-ville et la Robertsau et l'Université, notamment en raison de la déviation de la ligne E vers la Gare. Le simple prolongement de la ligne C vers Schiltigheim permettrait d'éviter d'importantes modification du réseau en centre-ville.

>Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Le besoin d'un renforcement du réseau de tramway au centre-ville de Strasbourg est avéré et métropolitain : aujourd'hui à Strasbourg il est recensé 1 million de déplacements par jour, ¼ de ces déplacements sont des déplacements Strasbourg-Strasbourg et ¼ Strasbourg-1ere couronne ; la CTS transporte environ 500 000 voyageurs par jour aujourd'hui sur le réseau Bus/Tram de l'Eurométropole. Avec le projet du REM et une estimation de 35% voyageurs supplémentaires qui arriveront alors à la gare de Strasbourg, il sera nécessaire de renforcer le

réseau pour pouvoir répondre à la demande et diffuser les usagers vers les pôles d'attractivité principaux de Strasbourg (Secteur Wacken d'une part, secteur Université d'autre part) ;

- La liaison Gare-Université représente actuellement environ 20% des voyageurs en provenance de la gare (~12 000 voy/j) et le système actuel arrive à ses limites : une rame sur la ligne C part de la gare toutes les 3 minutes le matin, afin de transporter 3000 voyageurs entre 7h et 9h qui ne s'arrêtent pas dans l'hypercentre de Strasbourg. Il convient donc de proposer une offre multimodale complète pour cette liaison très importante en intégrant les transports en commun et les modes actifs ;
- La Robertsau, grâce au projet, serait directement reliée à la gare centrale, ce qui répondrait à une demande exprimée dans un passé récent. La refonte des services de bus associée à la desserte tramway tiendrait compte des besoins de l'ensemble des quartiers ;
- Les trois variantes de tracé tramway traversent des secteurs d'intérêt patrimonial fort, protégé par l'UNESCO. Le passage du tramway offrirait une opportunité de mettre en valeur ce patrimoine.

4.2 La qualité du processus de concertation

Le dispositif d'information et de concertation recueille un avis positif de la quasi-totalité des acteurs concernés et des participants à la concertation. Il a permis aux diverses parties prenantes qui ont participé à la concertation de prendre connaissance du projet et d'exprimer leur avis sur le projet de tramway.

« Merci pour cette concertation. Merci d'avoir déterré ce projet »

« Merci pour cette concertation, j'espère qu'elle a un sens et la prise en compte sera effective »

« Les différentes options reflètent de la réflexion et du travail, ce qui mérite d'être salué. »

Quelques rares contributeurs expriment des doutes sur le processus de concertation et questionnent certains éléments du dispositif de concertation.

« Les résultats de cette concertation seront -ils pris en compte ? »

« Les rapports d'études préalablement réalisés n'étaient pas mis en ligne sur le site de l'EMS et les caractéristiques détaillées de ces 3 variantes n'étaient donc pas accessibles au public. »

« J'imagine que vous ne tiendrez pas compte de ce courriel, car le but de cette consultation n'est visiblement pas de prendre en considération l'avis des administrés, en tout cas de ceux qui travaillent et ne peuvent assister aux horaires disponibles en semaines. »

4.3 Les thématiques exprimées concernant les variantes au Nord (N1, N2 et N3)

a. La desserte de Schiltigheim, Bischheim et des communes du nord de l'Eurométropole

Selon les variantes de tracés, le potentiel de desserte du projet est de l'ordre de :

- Pour la N1 : 19 700 habitants, emplois et scolaires en 2020, et 22 300 habitants, emplois et scolaires en 2025
- Pour la N2 : 27 900 habitants, emplois et scolaires en 2020, et 31 100 habitants, emplois et scolaires en 2025
- Pour la N3 : 22 000 habitants, emplois et scolaires en 2020, et 23 700 habitants, emplois et scolaires en 2025

La variante N1, un niveau de desserte majoritairement apprécié

De nombreux contributeurs sont favorables à la variante N1 car elle offrirait un bon niveau de desserte des quartiers ouest de Schiltigheim et Bischheim. Souvent considérés comme isolés et délaissés par les transports, ces quartiers situés loin de la branche nord de la ligne de tramway B et de la gare de Hœnheim, sont densément peuplés et comprennent de nombreux équipements comme l'ESAT de Schiltigheim*, le centre nautique de Schiltigheim et la Briqueterie souvent cités par les contributeurs. La desserte du quartier des Écrivains, présenté comme densément peuplé et défavorisé, répondrait à une attente forte et contribue à son désenclavement, dans un contexte de réhabilitation. Enfin, la variante N1 est plébiscitée par les participants car elle offrirait la perspective d'une extension vers la zone commerciale Nord (Vendenheim).

Certains contributeurs regrettent cependant que la variante N1 ne desserve que la partie ouest de Schiltigheim, délaissant l'ensemble des habitants de la partie Est de Schiltigheim, Bischheim et Hœnheim des lignes de TC. Elle laisserait également sans desserte directe le centre-ville de Schiltigheim et la gare de Bischheim, ne permettant pas leur développement. Enfin, les avis exprimés soulignent que cette variante apporterait une réponse aux besoins de desserte du centre-ville de Strasbourg, et que le maintien voire la mise en place d'autres lignes de TC seraient nécessaires pour assurer les déplacements des habitants de Schiltigheim à l'intérieur de leur commune (vers la mairie ou la médiathèque par exemple).

**L'ESAT a transmis 95 contributions identiques comptées une fois*

« La variante N1 permet un accès rapide au centre-ville pour le seul QPV de l'EMS non desservi par le TRAM. Cette variante facilite aussi l'accès à la piscine de Schiltigheim ainsi qu'à la salle des fêtes. »

« À Schiltigheim, nous souffrons de dessertes insuffisantes sur l'axe Est/Ouest. Le centre-ville et l'Est sont insuffisamment reliés aux équipements structurants que sont la Briqueterie, la piscine, la future École des Arts. Les habitants de l'Ouest sont mal reliés au centre-ville, à la Mairie, à la future médiathèque, au Brassin. Le tracé N1 ne répond pas à ces besoins. »

La variante N2, un niveau de desserte qui divise (car appréciée des schilikois, mais pénalisant le reste du nord de l'EMS)

La variante N2 obtient un large consensus pour son excellent niveau de desserte, qui permettrait de lier les parties Est et Ouest de Schiltigheim autour d'une ligne structurante. Elle permettrait ainsi à la fois de desservir la route du Général de Gaulle et le quartier des Écrivains à l'Ouest, mais aussi l'Est avec la route de Bischwiller, le centre-ville de Schiltigheim et la gare de Bischheim, répondant ainsi très bien aux besoins des habitants de Schiltigheim et transformant la gare en un vrai pôle multimodal. Les possibilités d'extension vers la zone commerciale au nord seraient également conservées avec cette variante.

À contrario, des avis dénoncent la desserte de la variante N2 qui effectuerait du « cabotage ». En effet, l'accès au centre-ville de Strasbourg deviendrait plus compliqué, notamment pour les habitants du nord de l'EMS, souhaitant se garer à un P+R pour se rendre en tramway au centre-ville de Strasbourg, cette desserte semble beaucoup moins adaptée vis-à-vis des lignes de désir considérées comme davantage en lien avec le centre-ville de Strasbourg. La desserte de la gare de Bischheim sur le tracé ne justifierait pas ce détour. Quelques avis regrettent également la moins bonne desserte de l'ouest de Schiltigheim et du quartier des Écrivains. Enfin, des réserves sont émises sur la desserte des commerces : la desserte du centre commercial E. Leclerc et du centre-ville simultanément pourrait avoir une influence néfaste sur les petits commerces.

« [La variante N2] pour valoriser la commune, desservir la plupart des points d'intérêt et être utile à un maximum d'habitants »

« Imaginons : j'habite une commune du nord du Bas-Rhin, non desservie par le train et je travaille à Strasbourg. Chic ils vont y mettre un tram et un parking-relais où je pourrai laisser ma voiture. Je gagne du temps et de la tranquillité. Mais quoi ? Ils veulent faire slalomer le tram dans des petites rues jusqu'à la rte de Bischwiller ? Je veux aller à Strasbourg, pas à la Mairie de Schiltigheim ! »

La variante N3, un niveau de desserte très local

Les participants habitant à proximité du tracé de la variante N3 y sont très favorables notamment pour son niveau de desserte. Non seulement la variante N3 permettrait de relier rapidement les centres-villes de Strasbourg et de Schiltigheim, mais en plus elle desservirait une zone densément peuplée et toucherait d'autres communes non entièrement desservies par le tramway, telle la commune de Hœnheim.

À contrario, elle délaisserait totalement l'ouest de Schiltigheim et le quartier des Écrivains. Ceux qui ne sont pas favorables à la variante N3 déplorent qu'aucune liaison est-ouest ne serait créée, que la gare de Schiltigheim/Bischheim resterait isolée et qu'aucun prolongement ne serait envisagé.
Enfin, des craintes ont été exprimées au sujet de l'impact néfaste sur les petits commerces, l'accès serait rendu difficile pour les clients comme pour les livraisons.

« Les habitants de la route de Bischwiller, densément peuplée, ont le droit à la mobilité par le tram comme dans les autres quartiers. »

« La variante N3 n'est pas prolongeable et acte de la ghettoïsation du quartier défavorisé des Écrivains (non-desservi) au profit des seuls habitants de Bischheim. »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Les trois variantes de tracé proposées sont très contrastées en termes de desserte.

Le tracé N2 a été construit pour desservir le maximum de population possible en touchant tous les secteurs denses d'habitat et d'emplois de Schiltigheim et Bischheim. Il serait intéressant pour des déplacements internes à la ville de Schiltigheim, organisée d'Est en Ouest ;

Le tracé N1 desservirait moins de population que la N2 mais offrirait une solution très intéressante de rabattement vers Strasbourg pour le quartier QPV des Écrivains. Sa proximité au réseau autoroutier et l'attractivité de son temps de parcours serait aussi attractive pour des usagers en provenance de communes situées plus au Nord. Il aurait donc une fonction davantage métropolitaine ;

Le tracé N3 permettrait de desservir les deux centralités historiques de Schiltigheim et de Bischheim. Ce tracé serait le plus proche de la ligne B du tramway déjà existante, et aurait donc une chalandise nouvelle moins équitable sur le territoire.

b. Le schéma d'exploitation global du tramway et des transports en commun et l'intermodalité des variantes N1, N2 et N3

La variante N1, l'itinéraire le plus logique et performant

Le tracé très direct entre le terminus et le centre de Strasbourg apporte à la variante N1 un très grand nombre d'avis favorables : il profite non seulement aux habitants des routes du Général de Gaulle et de Brumath, mais aussi aux habitants du nord de l'EMS qui utiliseraient soit un P+R, soit des lignes de

bus en rabattement sur le terminus du tramway. L'itinéraire est considéré comme le plus rapide, le plus efficace, le plus lisible, comportant peu de virages et le plus de site propre. Il représenterait un gain de temps pour les usagers de Schiltigheim/Bischheim et les communes du Nord dans le cas d'une future extension. Les participants y voient une alternative en site propre fiable au bus L6 actuellement totalement saturé et soumis aux contraintes de circulation. Par ailleurs, cette variante s'intègre plus harmonieusement dans le réseau actuel : il est situé plus loin de la ligne B du tramway que les autres variantes, et n'empêche pas pour autant un bon déplacement interne à Schiltigheim.

Une grande partie des avis exprimés contre la variante N1, dont le collectif « PEPS 21 », justifient leur position par le manque d'intermodalité entre cette variante du projet de tramway et le train : manque de desserte de la gare de Schiltigheim/Bischheim.

Une partie des avis exprimés pour la variante N1 par comparaison à N2 ne voient pas l'intérêt d'une desserte par le tramway de la gare de Schiltigheim/Bischheim : cette liaison pourrait s'effectuer à pied, à vélo ou par un renforcement des bus urbains de rocade. C'est notamment le cas de l'association ASTUS, et des collectifs « Montramjtiens » et « Alsace Nature ».

Plusieurs participants s'interrogent sur le devenir de la ligne de bus L3 dans le cas de la variante N1 pour l'adapter à la demande croissante d'usagers.

« Je vote pour la N1 qui devient un axe structurant de ces quartiers à ce jour délaissés. Cet itinéraire vise également l'efficacité de l'itinéraire, c'est rapide, lisible et structurant. »

« Le tram va couter très cher alors qu'on pourrait augmenter le cadencement des bus articulés et remplacer les bus existants par des bus électriques. »

La variante N2, un bon « compromis »

À l'inverse de la variante N1, la variante N2 propose un tracé moins direct et moins rapide vers le centre-ville. Toutefois, cette solution donne lieu à de nombreux avis positifs, car elle offrirait un compromis par défaut, plus complet et dans l'intérêt du plus grand nombre de schilikois. Cette variante est perçue comme une alternative à la ligne de bus L3, également saturée. De plus, le temps de parcours de cette ligne vers le centre de Strasbourg resterait meilleur que celui offert par les solutions actuelles en bus ou en voiture. Enfin, elle favoriserait les trajets schilikois transversaux.

Une grande partie des avis exprimés en faveur de la variante N2 justifient leur position par le fait qu'elle contribuerait positivement à désenclaver la gare de Schiltigheim/Bischheim, à renforcer l'intermodalité tram/train et à en faire un véritable Pôle d'Échange Multimodal.

À contrario, cette variante semble moins attractive pour les habitants de l'ouest de Schiltigheim et du nord de l'EMS utilisateurs d'un P+R ou en rabattement depuis des lignes de bus, souhaitant se rendre à Strasbourg, car elle desservirait principalement les intérêts des schilikois. Les participants ayant émis un avis défavorable pour cette variante la décrivent comme moins rapide, moins confortable, moins lisible, moins fiable, moins performante. Ce phénomène est amplifié dans la mesure où une partie de l'itinéraire serait prévu en voie mixte avec les voitures. Le collectif « Montramjtiens » y voit un trajet plus long et avec plus de virages, ralenti par les courbes (7 changements de direction à 90°). Ceci

conduirait également à un surcoût de maintenance, les rails courbes des voies ferrées tramway devant être remplacés sur un rythme de 7 à 15 ans, en fonction de leur rayon de courbure.
ASTUS déplore également le risque de suppression ou de restructuration non favorable aux usagers de la ligne de bus N°50.

La proximité de la ligne B du tramway réduit également l'attractivité de cette variante, que certains jugent confusante. En effet, la desserte nord-sud permettrait l'accès à Strasbourg, et la desserte Est-Ouest permettrait les déplacements des schilikois dans leur commune.

« Je pense que le scénario le plus pragmatique est la N2, c'est un bon tracé "hybride" entre la N1 et la N3 qui permet la desserte des deux zones de Schiltigheim. »

« Éviter les ralentissements, le bruit et le coût de la maintenance dans la version V2 avec tous ses virages. »

La variante N3 considérée comme un doublon du tramway B

Bien que pour certains citoyens la route de Bischwiller soit bien desservie par la ligne de bus L3, pour une autre partie des citoyens - en faveur de la variante N3 - celle-ci peut apparaître comme une alternative intéressante à la ligne de bus L3 surchargée, complétant avantageusement la ligne B du tramway existante vers Hœnheim-gare. Cependant, la majorité des avis exprimés au sujet de cette variante est défavorable : la ligne B du tramway, passant à proximité, est accessible à pied. Cette variante est donc jugée moins intéressante.

Une grande partie des avis exprimés contre la variante N3 justifient également cette position par le fait qu'elle ne permettrait pas d'extension future vers le Nord et présenterait ainsi un handicap dans une vision à plus long terme. Par ailleurs il est aussi exprimé le fait que le terminus au Parc Wodli de Bischheim ne comporterait aucune correspondance avec d'autres moyens de transport en commun.

« La N3 est trop proche du tram B - l'ouest de Schiltigheim serait encore une fois oublié. »

« La L3 et L6 sont deux lignes actuellement saturées. »

Des propositions concernant l'intermodalité et la restructuration des transports urbains :

- Les associations et collectifs ASTUS, TC ALSACE, APEHA, Montramjtiens et d'autres contributions citoyennes soutiennent une extension de la ligne G du BHNS en correspondance avec le futur terminus nord via la rue Georges Burger depuis l'Espace Européen de l'Entreprise, dans le cas des variantes N1 et N2 (une opportunité de faire de l'intermodalité avec le parking-relais existant de l'espace Européen) ;
- ASTUS souhaiterait une amélioration de la signalétique en amont depuis la M35 sur les P+R existants, afin d'améliorer leur visibilité et leur attractivité ;

- Dans le cadre de la variante N2, TC ALSACE proposerait de détourner la ligne de bus L3 vers le quartier du Wacken, pour offrir un meilleur maillage dans Schiltigheim. Un autre participant propose de dévier la ligne L3 par la rue de la Patrie ;
- ASTUS suggère que la ligne de bus 60, qui est actuellement en doublon entre la rue de la Gare et le quartier des Écrivains, pourrait être améliorée en revoyant son parcours pour desservir davantage de points d'intérêt et en utilisant un matériel roulant plus petit ;
- Dans le cas de la variante N1, ASTUS, Montramjtiens et TC Alsace suggèrent une amélioration des cheminements piétonniers depuis les stations de tramway vers la gare de Schiltigheim/Bischheim. La réalisation d'un tunnel piétons/cycles pour mieux relier les parties Est et Ouest des voies ferrées et donner accès à la gare est suggérée ;
- Le Parti Communiste Français (PCF) demande le renforcement de la ligne de bus 50, pour qu'elle devienne une ligne à haut niveau de service à l'instar du L3/L6, de manière urgente pour améliorer les liaisons Est-Ouest Schiltigheim/Bischheim.

Remarques concernant l'évolutivité :

- À l'horizon 2030, ASTUS et Col'schick et TC Alsace appuient la création d'une halte ferroviaire au niveau de « Trois Épis » dans le cas de la variante N1, qui favoriserait les correspondances entre le Réseau Express Métropolitain et le tramway.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Dans l'hypothèse où le tramway ne desservirait pas directement la gare de Schiltigheim/Bischheim, un franchissement des voies ferrées pour les modes actifs est toutefois prévu dans le cadre du NPRU. Il permettra de mieux relier les parties Est et Ouest de chaque côté des voies ferrées et de désenclaver le quartier de Écrivains.

Dans le cas de la variante N1, la ligne de bus L3 pourrait être renforcée en fonction de l'évolution de la demande de voyageurs, dans la limite d'une fréquence maximale de 4 minutes à l'heure de pointe.

Chaque projet d'extension du réseau de tramway implique de repenser et réorganiser le réseau bus qui l'accompagne. Cette règle s'appliquerait également à ce projet. L'ensemble des lignes de bus concernées seraient ainsi restructurées avec pour objectifs de maintenir une desserte fine des territoires tout en apportant une complémentarité avec le nouveau réseau de tramway. Ces éléments seraient étudiés en avant-projet en 2022 et soumis à l'avis du public en 2023 lors de l'enquête publique.

Concernant le prolongement possible du tramway jusqu'à Vendenheim pour les variantes N1 ou N2, aujourd'hui la densité de population à desservir au-delà du terminus Burger ne la justifierait pas nécessairement. Toutefois la préservation de cette possibilité dans le futur est d'intérêt métropolitain

c. L'insertion urbaine des variantes N1, N2 et N3 et l'emplacement des stations

La variante N1, une insertion aisée malgré quelques inquiétudes soulevées

Les routes du Général de Gaulle et de Brumath sont majoritairement considérées comme assez larges pour accueillir un tramway, ce qui permettrait - contrairement aux deux autres variantes - une plateforme tramway en voie double, cet avantage a été souvent relevé par les participants. Du fait de

cette largeur de voirie, de nombreux participants favorables à la variante N1 mettent en avant l'impact réduit sur l'aménagement urbain et les expropriations limitées.

Des inquiétudes sont également ressorties sur les capacités du pont Saint Charles traversant la voie ferrée à accueillir le tramway (structure, phase travaux).

Certains participants sont néanmoins inquiets au sujet de l'insertion du tramway considérant l'étroitesse de la route du Général de Gaulle dans sa partie Sud. L'Association « Col 'Chick » craint notamment des difficultés dans l'organisation des différentes fonctionnalités urbaines et des limites dans l'exploitation du tramway (section en voie uniques envisagée sur 300m environ).

La zone de terminus des variantes N1 et N2 :

La démolition éventuelle de logements et de jardins pour permettre la construction d'un P+R à l'endroit prévu à Bischheim sur la route de Brumath entre les rues de Niederhausbergen et Georges Burger crée de nombreuses inquiétudes et oppositions. Nombreux sont les participants qui demandent que le site d'implantation d'un P+R soit réétudié.

Plusieurs propositions alternatives de terminus ont émergé dans le cadre de la concertation :

Rue de Mundolsheim
But recherché :

- Emplacement suffisamment large évitant la démolition des maisons au niveau de la rue Burger, tout en gardant la possibilité d'une future extension de la ligne vers le Nord. Les correspondances avec les bus seraient aisées ;
- Construire une arrière-gare ;
- Accessibilité aisée pour les modes actifs.

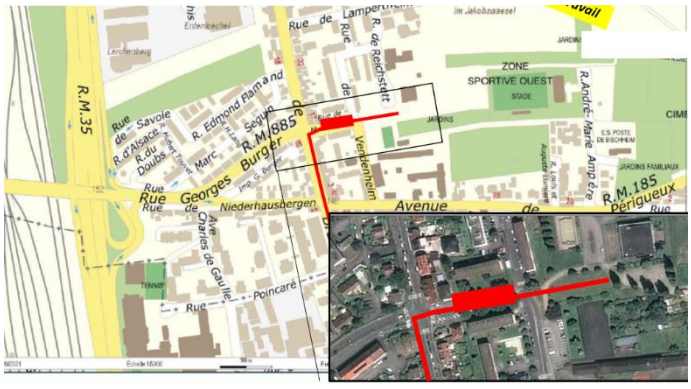

En face de rue de Lampertheim: Emplacement situé à l'Ouest de la Route de Brumath, au sud des garages automobiles, et au nord des jardins ouvriers.
But recherché :

- Éviter la démolition de bâtiments.
- Proposer un accès au P+R direct et lisible en lien avec la M35.
- Préserver une future extension de la ligne vers le Nord

<u>Rue de la Fontaine</u>: (sur la station de lavage actuelle), au niveau d'une station de lavage.
<u>But recherché :</u>

- Éviter la démolition de bâtiments d'habitation ;
- Positionner un P+R au plus proche des échangeurs autoroutiers existants, moyennant quelques aménagements de voirie ;
- Limiter l'impact circulatoire sur le secteur de la rue Burger.

<u>Rue Anatole France-magasin de Lidl :</u>
<u>But recherché :</u>

- Éviter la démolition des maisons au niveau de la rue Burger tout en permettant l'insertion d'un terminus et la construction d'un P+R ;
- Ne pas obérer une extension future du tramway vers le Nord.

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Ces différentes pistes de terminus dans le cas des variantes N1 et N2 offrent des alternatives à la démolition de maisons sur l'ilot Burger. Si l'une de ces deux variantes de tracé était approfondie, les études devraient se poursuivre afin de trouver la meilleure solution d'insertion du terminus permettant à la fois de supprimer au maximum les impacts sur le bâti existant, et d'offrir des conditions de fonctionnement satisfaisantes pour le nouveau service tramway. L'Eurométropole s'attachera également à rechercher une solution permettant de ne pas obérer un prolongement ultérieur du tramway. Dans le cas des variantes N1 ou N2, l'emplacement exact de la zone de terminus déterminerait le besoin ou non d'une station tramway supplémentaire.

« La route du général de Gaulle est plus large que la route de Bischwiller et assurera ainsi une cohabitation plus apaisée avec les autres modes de déplacement »

« Non à ce projet de terminus, destructeur d'environnement humain, social, d'espaces verts et de jardins. »

Les variantes N2 et N3, une insertion urbaine très délicate

Les variantes N2 et N3 emprunteraient toutes deux des itinéraires très contraints, soulevant de nombreuses interrogations sur la possibilité d'insérer ces itinéraires dans la voirie tout en respectant l'ensemble des usagers. C'est particulièrement le cas sur la route de Bischwiller, déjà considérée comme dangereuse pour les modes actifs du fait de son étroitesse.

Si la variante N2 présente l'avantage d'emprunter la route de Brumath, plus large (sur son tracé) que la partie nord de la route de Bischwiller sur le tracé de la variante N3, les expropriations et destructions du patrimoine (Bâtiment de la Goutte de Lait et jardins privatifs rue de Lauterbourg) du fait du passage dans le centre-ville de Schiltigheim inquiètent de nombreux participants, et justifient notamment les positions des associations ASTUS et PCF en défaveur de cette variante.
L'association « Col'schick », initialement favorable à la variante N2, a finalement proposé une autre solution étant données les fortes contraintes d'insertion urbaine et les difficultés d'exploitation relevées dans la solution N2.

Enfin, l'impact du terminus de la variante N3 sur le parc Wodli donne lieu à de nombreux avis défavorables : il s'agit d'un espace paysagé, de mémoire, un lieu social pour la résidence seniors voisine, et en résumé la seule enclave verte de la route de Bischwiller, étant à cet égard très apprécié.

« La faible largeur de [la route de Bischwiller] ne permet pas d'insérer facilement un tram en voie double et en site propre. »

« [La variante N3] annonce un impact sur la pérennité du parc Wodli qui me déplaît complètement. Gardons des espaces de balade et de verdure dans Bischheim. »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Les variantes N2 et N3 proposées à la concertation sont des variantes dont la réalisation impliquerait différents impacts sur la circulation générale.

Concernant la variante N2, son insertion serait envisagée en voie double sur la route de Bischwiller afin de laisser possible la circulation d'une ligne de bus, en partie équivalente à la ligne L3 aujourd'hui. La circulation générale, plutôt réservée à la desserte riveraine des quartiers pourrait donc s'effectuer en site mixte intégral. Concernant la rue de Lauterbourg, celle-ci devrait conserver ses possibilités de liaison interquartiers, imposant une insertion de plateforme tramway en voie double pour permettre la circulation d'une ligne de bus notamment, ce qui impliquerait la libération des emprises « disponibles » actuellement sous forme de jardins privés.

Concernant la variante N3, son insertion peut être envisagée de la même manière sur la route de Bischwiller, ou éventuellement en voie unique dans la mesure où il ne serait plus nécessaire de maintenir une ligne de bus analogue à la ligne L3 existante. Cette dernière solution d'insertion contraignante pour l'exploitation de la ligne de tramway dégagerait plus de possibilité d'aménagement de voirie. L'implantation du terminus de cette variante impacterait fortement le parc Wodli sur une quinzaine de mètres de large et 100 mètres de profondeur environ.

d. Les impacts sur le plan de circulation, les reports de flux et le stationnement des variantes N1, N2 et N3

Chaque variante propose un apaisement de la circulation mais génère des craintes de congestion du trafic

Que ce soit la route du Général de Gaulle, de Brumath ou de Bischwiller, le constat est le même pour la majorité des contributeurs : la circulation automobile actuelle génère de nombreuses nuisances (bruit, pollution, congestion de l'insécurité pour les modes doux et baisse globalement la qualité de vie). De nombreux avis favorables au projet espèrent que l'arrivée du tramway apaise l'axe emprunté.

Certains craignent que l'augmentation de circulation engendrée dégrade au contraire la situation actuelle, les deux axes étant considérés par les participants automobilistes comme des axes de déplacement stratégiques, en particulier la route du Général de Gaulle empruntée par le scénario de la variante N1.

Par ailleurs, sans autres modifications de voirie d'accompagnement de projet, le choix de la variante N1 ou N3 reporterait le trafic sur l'axe qui n'est pas emprunté, respectivement la route de Bischwiller et la route du Général de Gaulle. Seule la solution N2 permettrait d'apporter une solution aux deux axes simultanément, avec le risque que la circulation soit alors congestionnée sur les deux axes.

Certains habitants proposent la mise en place d'une boucle routière pour la desserte de Heineken au lieu du maintien du double sens sur la route du Général de Gaulle (Collectif Montramjtiens). Certains suggèrent que les livraisons de l'entreprise Heineken s'effectuent par les voies ferrées immédiatement présentes sur le site.

La construction d'un P+R envisagée pour les variantes N1 et N2 recueille de nombreux avis favorables, car il contribuerait à réduire la circulation automobile.

Enfin, quelle que soit la variante, la suppression de places de stationnement génère des critiques. Certains habitants sont inquiets pour les places de stationnement qui seraient supprimées, dont l'offre est d'ores et déjà jugée insuffisante. Ils posent la question des compensations prévues.

« Quand le boulevard urbain remplacera l'A35, il est fondamental d'avoir un parking relais tram à l'ouest sous peine de charger encore plus la route de Brumath. »

« [La route du Général de Gaulle] a de tous temps été privilégiée par les automobilistes en transit depuis les communes du nord vers Strasbourg et inversement. L'installation nombreuse de garages et concessions automobiles le long de la route de Brumath témoigne de cette vocation automobile. Il ne faut absolument pas que, demain, on rajoute au désagrément actuel une saturation automobile supplémentaire sur la route de Bischwiller, saturation causée par le goulot d'étranglement automobile d'une installation du tram route du Général de Gaulle ! »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Le projet tramway s'accompagnerait d'une refonte en profondeur du plan de circulation sur les axes concernés par son insertion. Il s'agirait de veiller à la maîtrise des reports de trafic dans les quartiers. Le plan de circulation et les études environnementales du projet tram seraient étudiés au stade avant-projet et chercheraient à limiter au maximum les reports sur l'axe alternatif (route de Bischwiller pour N1 et Général de Gaulle pour N3). Cela serait intégré dans le dossier d'Enquête Publique, qui serait prévu pour le printemps 2023.

L'idée serait de reporter au maximum le trafic de transit nord/sud des deux axes aujourd'hui fortement impactés (les routes de Brumath/Général de Gaulle et Bischwiller) sur la future M35 et sur l'avenue Mendes France.

L'arrivée du tramway dans un quartier est l'occasion pour l'Eurométropole d'organiser une nouvelle répartition des espaces publics en lien avec les nouvelles pratiques de la mobilité. La suppression de places de stationnements est souvent rendue nécessaire par le projet mais elle participe également à l'objectif de réduction de la part modale de la voiture. Toutefois, lorsque cela est possible, des places de stationnement seraient maintenues, en particulier près des commerces. Par ailleurs, quelle que soit la variante retenue, il sera nécessaire de préserver un accès pour les livraisons de l'entreprise Heineken.

L'impact sur le stationnement sur les voiries empruntées a été estimé de l'ordre de 40% à 60% pour la variante N1, 60% à 80% pour la variante N2 et 90% pour la variante N3. La localisation précise du stationnement serait étudiée en avant-projet en 2022.

e. Les impacts sur le développement urbain des variantes N1, N2 et N3

La variante N1, très appréciée pour son impact dans la rénovation et le développement urbain de l'ouest de Schiltigheim

De nombreux avis sont favorables à la variante N1 du fait des perspectives de développement urbain qu'elle entrainera. C'est d'abord le quartier des Écrivains qui est décrit comme nécessitant de nouveaux équipements et aménagements pour être plus attractif et dynamique. Des projets urbains dans les quartiers Ouest justifieraient également davantage cette variante. Enfin, cette variante semble constituer une opportunité pour rénover la route du Général de Gaulle en mauvais état.

« Le tram à l'Ouest permettrait, à mon sens, d'accélérer la transformation du quartier et de créer une vraie vie de quartier côté Ouest qui n'existe pas comme au Centre-ville (boutiques, restaurants, ...). Au-delà de l'accessibilité du tram en tant que transport en commun, j'y vois un véritable enjeu pour transformer la ville comme seule une restructuration de cette ampleur le permet. »

« [la variante N1] permettra la réhabilitation de cette route actuellement affreuse et polluante »

La variante N2, vecteur de revalorisation de l'ensemble de Schiltigheim

Des avis sont favorables à la variante N2 en raison de l'étendue des aménagements nouveaux que celle-ci permettrait. L'itinéraire emprunté par la variante N2 constitue un vecteur de rénovation des deux axes à la fois, là où les variantes N1 et N3 se concentrent sur un seul axe. La variante N2 est également plébiscitée pour sa desserte des quartiers en construction de l'ouest de Schiltigheim et la valorisation du centre-ville : apaisement des circulations, développement des espaces verts et rénovation des espaces publics.

« La variante 2 répond [aux problèmes de saturation de l'est et de l'ouest]. En plus de l'objectif de transport en commun, elle a l'avantage d'être une véritable opération d'urbanisme, dans la mesure où elle réalise une "couture urbaine". »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

La politique de l'EMS en faveur de l'environnement et de l'inclusion sociale passe par de grands projets de mobilité : il s'agit de relier efficacement les quartiers et communes de l'Eurométropole par des transports publics fiables, performants et décarbonés.

Accompagner les transformations urbaines est un des objectifs du projet tramway : il s'agit de requalifier les espaces publics pour les apaiser, donner plus de place à la nature et participer à la mise en valeur du patrimoine. Il s'agit aussi d'accompagner les projets de renouvellement urbain.

f. L'articulation avec les modes actifs des variantes N1, N2 et N3

La variante N1, considérée comme vecteur d'apaisement de la route du Général de Gaulle

Vivement critiquée pour son manque de confort et de sécurité par les usagers des modes actifs, et en particulier des cycles, beaucoup attendent un apaisement des circulations sur la route du Général de Gaulle. Quelques participants craignent que l'arrivée du tramway sur cet axe complique la circulation des modes actifs, au regard du gabarit limité de la route.

Un souhait est également exprimé de prévoir et aménager des cheminements piétons et cyclables pour accéder aux équipements sportifs de l'Ouest de Schiltigheim depuis les stations tramway dans le cadre des variantes N1 et N2.

« [Le réaménagement de la route du Général de Gaulle] permettra d'apaiser la circulation et aux piétons et cyclistes de se réapproprier l'espace. »

« Les piétons vont devoir côtoyer les vélos en dépit de leurs propres sécurité »

Les variantes N2 et N3, une réponse à l'amélioration de la route de Bischwiller

Pour ces deux variantes, c'est sur la route de Bischwiller que se concentrent les avis : nombreux sont ceux qui attendent que l'arrivée du tramway apaise cette route ressentie comme extrêmement dangereuse et désagréable à emprunter pour les modes actifs, notamment les cycles.

« [La variante N2] mettra un terme au "danger autoroutier" qu'est devenue la Route de Bischwiller. J'invite tous ceux qui ne comprendraient pas mon propos à se promener avec leurs enfants ou à faire du vélo sur cette route de Bischwiller. C'est l'horreur ! »

> Réponse EMS

Nos modes de déplacement ont une incidence directe sur notre cadre de vie, car ils organisent les rues et les espaces publics de notre quotidien (et réciproquement). Pour ces raisons, l'arrivée du tramway serait l'occasion, non seulement de modifier nos habitudes de mobilité, mais aussi, de profiter d'un nouveau cadre urbain plus apaisé et serein et qui rendrait la ville beaucoup plus agréable.

Dans le cadre de l'arrivée du tramway, l'intégration d'aménagements cyclable est considérée comme un entrant. La requalification des espaces publics permettrait d'apaiser la circulation automobile au profit des modes actifs.

L'Eurométropole prend acte du souhait de réaliser des cheminements piétons confortables vers différents équipements publics à partir des stations tramway et précise que dans le cadre du projet NPRU des Écrivains, il est prévu la création d'un mail piéton Est-Ouest permettant de relier les équipements sportifs au quartier des Écrivains (aménagement indépendant du projet tramway).

g. Les impacts sur le cadre de vie et les nuisances des variantes N1, N2 et N3

Quelques avis exprimés contre le tramway, toutes variantes confondues, trouvent que le tramway est bruyant, notamment dans les virages.

La variante N1, une perspective d'amélioration du cadre de vie Route du Général de Gaulle

La route du Général de Gaulle génère de nombreuses nuisances pour les riverains (bruit, pollution, etc. liées au trafic important d'automobiles). Les avis favorables à la variante N1 y voient un enjeu de santé publique. À l'inverse, une minorité de contributeurs craint une dégradation de sa qualité de vie à l'arrivée du tramway. Les courbes à l'intersection de la route de Bischwiller et à proximité immédiate risquent de générer de nouvelles nuisances sonores et des vibrations.

Concernant la mise en valeur paysagère, une question est posée sur la possibilité d'envisager l'engazonnement de la plateforme sur la route du Général de Gaulle.

« La route du Général de Gaulle est horriblement pollué par les voitures. Il faut absolument cesser ce flux de voitures qui nous empoisonne. Je n'ose plus sortir en bas de chez moi pour promener les enfants. »

« Le tram tournerait au quartier Fischer pour rejoindre la route du général de Gaulle, avez-vous pensé au bruit que ça va faire lorsque le tram va tourner ? »

La variante N2, une source d'inquiétude pour la qualité de vie des habitants du centre-ville de Schiltigheim

Le passage en centre-ville de la variante N2 divise quant à l'amélioration de la qualité de vie dans ce quartier. Si elle est perçue par certains comme un vecteur d'embellissement avec le développement des espaces verts et des mobilités douces, beaucoup de participants craignent l'impact des nombreuses courbes sur les riverains, en termes de nuisances sonores et vibratoires. Certains se plaignent des immeubles qui tremblent déjà au passage des poids lourds et craignent les vibrations avec l'arrivée du tramway. De plus, le cadre de vie de ce quartier est déjà décrit comme satisfaisant, notamment grâce à un niveau de circulation automobile plus faible.

« [La variante N2] pourrait s'avérer bénéfique également pour le centre-ville de Schiltigheim qu'il faut valoriser. »

« Le N2 va générer des nuisances sonores à chacun de ses 8 virages (vécu…), ce tracé est pour moi à proscrire. »

La variante N3, l'amélioration de la qualité de vie est questionnée

Sur l'axe de la route de Bischwiller, les avis des participants sur les impacts du tramway sur l'amélioration de la qualité sont plus mitigés car la circulation est un peu moins importante que sur la route du Général de Gaulle. Si certains estiment que le tramway améliorera la circulation automobile actuelle, d'autres estiment qu'au contraire la qualité de vie est déjà satisfaisante et risquerait d'être détériorée.

« Je suis pour la V3 du tram qui desservira Bischheim. La zone est très peuplée, et le tram limitera à terme la circulation automobile de toute cette zone. »

« La variante N3 a de nombreux inconvénients liés à l'étroitesse de la route de Bischwiller. […] Un inconvénient serait un bruit très important pour les riverains. »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Concernant les inquiétudes des participants sur les nuisances sonores, vibratoires liées au projet, des réponses sont fournies au chapitre 4.5 paragraphe a : « L'évaluation des nuisances sonores et des vibrations ».

Quant à l'engazonnement de la plate-forme du tramway, selon les solutions d'insertion qui seraient retenues (sites propres ou sites mixtes), la part d'engazonnement possible serait précisée dans le cadre des études d'avant-projet, la règle étant qu'il n'est pas possible d'engazonner les sites mixtes ou banalisées (plateformes partagées avec les véhicules ou les bus).

h. Autres propositions en rapport ou sans lien direct avec le projet

- Quelques contributions trouvent la variante N1 intéressante si elle est réalisée en même temps que la N3.
- Quelques contributions avec un souhait de prolonger le tramway vers Hœnheim ou vers le terminus de la ligne tram B.
- Une contribution trouve la variante N3 intéressante en tant que deuxième branche de la variante N2.
- Les associations Prom'Ober et APEHA ont des demandes suivantes sans lien direct avec le projet :
    - Prolongement vers l'Ouest (900m), en direction du Valparc au sud d'Oberhausbergen, de la ligne A du tramway ;
    - Réalisation de la ligne BUS EXPRESS de couronne Ouest, en site propre, entre le Sud de Wolfisheim et la Chambre des Métiers (E3), doublée d'une piste cyclable express, qui est inscrite au SCOTERS (juin 2006) ;
    - Création d'une 2ème branche d'extrémité en « fourche » du BHNS G sur la route de Hausbergen, dont le terminus serait implanté sur la route de Strasbourg au Nord de Mittelhausbergen, associé à un parking-relais.

4.4 Les thématiques exprimées concernant les variantes Strasbourg-Centre (C1, C2 et C3)

a. La desserte du centre-ville de Strasbourg des variantes C1, C2 et C3

Selon les variantes de tracés, le potentiel de desserte du projet est de l'ordre de :

- Pour la C1 : 33 450 habitants, emplois et scolaires en 2025, dont 5 800 actuellement non desservis par le tram
- Pour la C2 : 45 200 habitants, emplois et scolaires en 2025, dont 5 400 actuellement non desservis par le tram
- Pour la C3 : 53 200 habitants, emplois et scolaires en 2025, dont 5 700 actuellement non desservis par le tram

La variante C1, un tracé adapté à la desserte du centre-ville mais le choix du mode tramway est interrogé

Pour une bonne partie des participants à la concertation, la variante C1 est préférée car elle toucherait un plus grand nombre de personnes actuellement éloignées du tram. Le tracé par le boulevard Wilson et l'avenue des Vosges faciliterait l'accès aux transports en commun et permettrait de desservir à la fois des commerces, services et bâtiments publics structurants.

À l'inverse, l'autre moitié des contributeurs considère que la desserte en transport en commun est suffisante dans le centre-ville de Strasbourg. Une nouvelle liaison de tramway apparait d'autant plus superflue que les lignes de bus existantes leur semblent peu fréquentées. Les bus électriques déjà en circulation apportent satisfaction aux habitants des quartiers centraux.

« [La variante C1] concernerait un plus grand nombre d'usagers »

« La ville est déjà tellement bien desservie par le réseau bus / tram. Pourquoi avons-nous besoin encore et encore d'en rajouter ? »

La variante C2, le potentiel de desserte est questionné

Un certain nombre de contributeurs privilégient la variante C2 qui offrirait une desserte plus centrale et un potentiel de desserte important, notamment avec un arrêt au niveau du Palais de Justice. La variante C2 touche, d'après eux, un plus grand nombre d'habitants.

Plusieurs contributeurs ont également indiqué que le secteur traversé par la variante C2, notamment le Tribunal, leur semblait déjà suffisamment desservi par les transports en commun. D'autres ont pointé que la variante desservirait peu d'habitants, notamment en longeant les quais où la densité est moindre que sur les grands boulevards.

La variante C3, un niveau de desserte plus fortement écarté ou mal compris

Très peu de contributeurs sont favorables à la variante C3 du fait de son niveau de desserte.

Ceux qui sont favorables à la variante C3 sont unanimes sur deux points : elle offrirait une meilleure desserte des nouveaux quartiers et son nombre plus important de stations permettrait de desservir davantage de personnes.

À l'inverse, les participants qui ont exprimé un avis défavorable à la variante C3, considèrent le niveau de desserte actuel suffisant. En effet, les bus électriques de la ligne H et les couloirs dédiés à la circulation des bus sur le boulevard Clemenceau emprunté par la variante C3 sont suffisants, et il serait inutile de les remplacer par un tramway. Le potentiel de desserte est aussi décrit comme plutôt faible, aussi bien du côté du boulevard Clemenceau (École Militaire avec peu d'élèves, centre médical visité en voiture) que le long des quais (immeubles moins hauts et bras de l'Ill qui contraint l'accessibilité).

« En effet celle-ci n'est pas justifiée dans la mesure où le quartier est déjà à moins de 10 minutes à pied de plusieurs stations existantes. »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Dans les éléments présentés dans le dossier de concertation, les populations desservies sont présentées de différentes manières :

- Les populations desservies au total des dessertes tramway du centre-ville.
- Les populations desservies sans double compte, c'est-à-dire les populations non desservies aujourd'hui par le tramway.

La variante C1 est celle qui desservirait le plus de population actuellement non desservie par le tramway. En effet, elle irriguerait des secteurs aujourd'hui éloignées des dessertes tramway existantes (secteur Place de Haguenau, Avenue des Vosges).

En longeant les quais du canal du Faux-Rempart sur une longue partie du tracé, la variante C2 disposerait d'un potentiel moindre que les variantes C1 et C3.

b. Le schéma d'exploitation global du tramway et des transports en commun des variantes C1, C2 et C3

Des avis très partagés sur le schéma d'exploitation associé à la variante C2

Le schéma d'exploitation associé à la variante C2 a conduit les participants à émettre un grand nombre d'avis à la fois favorables et défavorables.

L'exploitation de la variante C2 est qualifiée par plusieurs contributeurs comme proposant la ligne la plus directe et des temps de trajets réduits. Le schéma d'exploitation est décrit comme offrant les meilleures connexions au réseau global de transport en commun (tramway, bus et Réseau Express Métropolitain) et permettant de désengorger l'accès au centre de Strasbourg. Il permettrait une liaison tramway directe entre la Robertsau et la gare centrale, mais aussi de relier Schiltigheim au centre-ville.

TC ALSACE, en faveur de la variante C2, justifie cette position par le fait qu'avec ce tracé les usagers du Nord et de la Robertsau auraient tous accès au centre-ville de Strasbourg sans détour.

Le schéma d'exploitation de la variante C2 est en parallèle critiqué pour la proximité du nouveau tracé avec les autres lignes de tramway et qui ferait « double emploi ». Les lignes semblent trop proches et le centre-ville resserré au lieu de s'aérer.

La desserte des stations « République » et « Les Halles », déjà très fréquentées, est aussi remise en cause par crainte de créer de nouveaux nœuds saturés sur le réseau. Plusieurs participants estiment ainsi que cette variante viendrait densifier le réseau du centre-ville là où il est déjà saturé, notamment en augmentant le nombre de stations en centre-ville.

Certains contributeurs décrivent également un tracé plus long et sinueux, qui multiplie les courbes, ainsi qu'une exploitation dégradée par certains aménagements en voie mixte tramway / voiture.

« Au niveau de la place de la République, […] il y aurait un croisement supplémentaire, et donc un risque accru, qui devrait encore augmenter quand il y aura 30 à 40 % d'usagers supplémentaires en gare de Strasbourg. »

« […] ces parcours sont trop proches des lignes de trams déjà existantes »

Des contributions davantage favorables au schéma d'exploitation de la variante C1

Le schéma d'exploitation associé à la variante C1 est décrit comme celui permettant de soulager les stations du centre, d'éviter les nœuds tels que « République » et le centre-ville de manière générale et de générer moins de saturation. Plusieurs participants indiquent qu'il s'agirait de la variante la plus directe et rapide. Elle semble permettre un meilleur équilibre des flux et une meilleure efficacité du réseau dans son ensemble, au bénéfice du plus grand nombre d'usagers. La variante C1 faciliterait l'accès direct à la gare et répondrait au double objectif de former des liaisons directes avec les quartiers Wacken et Universités.

Certains contributeurs notent également que le schéma d'exploitation de la variante C1 permettrait d'envisager un prolongement ultérieur du réseau tramway sur l'avenue de la Forêt-Noire.

Les avis défavorables à la variante C1 mettent en avant les détours induits pour certains voyageurs suite à la restructuration. Sur la future ligne H, les habitants de la Robertsau n'accèderaient plus au centre-ville à la station République via la ligne E par exemple. Le schéma d'exploitation semble ainsi peu cohérent et moins attractif à certains.

TC ALSACE, contre la variante C1, trouve que les usagers du Nord subiraient un détour pour accéder à l'hypercentre en utilisant un tracé frôlant la Gare centrale (Via Wilson) sans la desservir. Le maillage supplémentaire représenté par ce parcours semble peu ambitieux : République et Homme de Fer resteraient des points sensibles et surchargés avec cette variante. Wilson et son boulevard deviendraient un secteur difficile avec 4 lignes majeures. Si l'Avenue des Vosges mérite une requalification, l'organisation des lignes associé à cette variante aurait un intérêt limité tant pour les riverains desservis que pour les autres quartiers reliés. Si la place de Haguenau est appelée à devenir un pôle multimodal important, faire passer l'ensemble des lignes par ce point semble être la source d'une future exploitation complexe.

« Je trouve que la variante C1 apporte des itinéraires rapides et pratiques qui permettront de mieux circuler sans retourner systématiquement à Homme de fer. »

« Il permet de desserrer le nœud république avec une station Nord. »

Des contributions davantage défavorables au schéma d'exploitation de la variante C3

Le schéma d'exploitation associé à la variante C3 compte davantage d'avis défavorables que favorables.

Comme pour la variante C2, le nouveau tracé du tramway est considéré trop proche des lignes de tramway existantes et faisant double emploi. La desserte de la station « République », déjà très fréquentée, est aussi remise en cause par crainte de créer un nouveau nœud saturé sur le réseau. Plusieurs participants estiment ainsi que cette variante viendrait densifier le réseau du centre-ville là où la desserte est déjà suffisante.

Certains contributeurs émettent aussi un avis défavorable sur l'exploitation dégradée du tramway avec des parties en site mixte tramway / voiture qui risque de pénaliser la régularité des lignes et de conduire à des temps de parcours moins attractifs et potentiellement fluctuants.

L'itinéraire est également décrit comme plus long et sinueux, multipliant les courbes et obligeant à dédoubler les lignes pour desservir d'une part le Campus Esplanade, d'autre part le Wacken. La liaison Robertsau – Centre-ville ne sera plus directe et nécessiterait une correspondance avec le tramway B.

ASSER : une conséquence potentiellement déplorable pour les habitants de la Robertsau serait le remaniement du réseau de bus (non précisé à ce jour). Ainsi les variantes C2 et C3 entraineraient une suppression des liaisons directes Robertsau-Les Halles par la ligne L6, tout autant prisée par les habitants de l'allée de Robertsau.

Certains contributeurs plébiscitent néanmoins l'accès directe et le temps de trajet minimum entre la gare et le quartier du Wacken. La variante C3 éviterait les nœuds existants du réseau tramway et offrirait un meilleur maillage, plus complémentaire des lignes existantes. Elle permettrait aussi de relier la commune de Schiltigheim à la gare et d'offrir plus de connexions à ses habitants.

ASTUS souhaite que le second terminus qui serait créé sur la place de la Gare, serve d'amorce à une future ligne de tramway traversante sur le long terme. Celle-ci serait dans un premier temps assurée par la ligne G du BHNS prolongée en direction du Pont du Danube via le parc de l'Etoile.

« Le passage via le Boulevard Clemenceau n'est à mon avis pas non plus opportun. Je ne vois pas de plus-value par rapport à la ligne de bus déjà existante. »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg:

- Les schémas d'exploitation proposés correspondent à l'une des solutions possibles pour répondre aux objectifs de développement du réseau tramway de l'agglomération : les variations sur les temps de parcours sont fonction de la longueur de l'infrastructure, mais aussi des conditions de l'insertion : courbures, voies en mixité avec les voitures ou en zone piétonne susceptibles de ralentir le service ;
- Quelle que soit la variante retenue, l'aménagement n'obèrerait pas de possibilités d'évolution de l'exploitation en anticipant certains aménagements qui nécessiteraient de gros travaux s'ils étaient réalisés ultérieurement.

c. L'insertion urbaine des variantes C1, C2 et C3

Comparaison des variantes C1 et C2 du point de vue de l'insertion

L'insertion urbaine de la variante C2 a recueilli le plus d'avis favorables. Une majorité de contributeurs insistent sur le fait que cette variante éviterait les impacts sur la Neustadt et ne dénaturerait pas son paysage urbain. Certains considèrent que le tracé de la variante C2 est plus approprié car il serait plus à même d'accueillir les changements liés à l'insertion du tramway. Quelques contributeurs sont favorables à cette variante car elle permettrait l'embellissement du quartier avec le réaménagement de la place des Halles et de la rue Sébastopol, en utilisant notamment le grand terrain non exploité près des Halles.

La variante C2 est ainsi davantage appréciée pour son insertion urbaine, qui éviterait les grands boulevards du quartier Neustadt, que pour ses qualités propres.

Les avis défavorables à la variante C2 sont moins nombreux que les avis favorables. Les contributeurs considèrent que les voiries qui seraient empruntées, notamment les voies des quais, sont trop étroites pour accueillir le tramway ou que les contraintes, surtout techniques, sont trop nombreuses sur le tracé. Certains craignent ainsi que la plate-forme tramway se trouve à 2m des immeubles (si l'on veut garder les marronniers sur les quais), et sont inquiets aussi de l'impact que cela pourrait engendrer sur l'accès des véhicules d'urgence et des riverains aux immeubles, et la dégradation de leur cadre de vie.

Une partie des avis exprimés contre la variante C2 justifient cette position par le fait que les quais sont classés par l'UNESCO, et que l'arrivée du tramway risquerait de défigurer l'environnement des quais et de déclasser ce patrimoine d'UNESCO.

Les avis en faveur de la variante C1 sont moins significatifs que pour la variante C2 mais ils sont davantage liés à ses qualités d'insertion urbaine. En effet, parmi les avis favorables à la variante C1, plusieurs contributeurs estiment que l'avenue des Vosges serait un axe adapté pour accueillir le trafic structurant lié au tramway. La largeur des axes empruntés (avenue des Vosges, bd du Président Poincaré) permettrait aussi d'intégrer plus d'options de mobilité. Elle permettrait également la requalification de la place de Haguenau et la mise en œuvre de son rôle de pôle d'échange. De plus, cette variante apparaît comme plus facile à mettre en œuvre : moins de contraintes techniques (que par les quais) et sans contrainte de fonctionnement pour le tramway.

Enfin, une partie des avis favorables émis pour la variante C1 est aussi en opposition aux deux autres variantes proposées. Des contributeurs mettent ainsi en avant que la variante C1 permettrait un

meilleur maintien des espaces publics, protègerait le patrimoine des quais et respecterait l'architecture et les perspectives de la Neustadt par rapport aux autres variantes.

L'association Vosges Neustadt et une partie des avis exprimés contre la variante C1 justifient cette position par le fait que la Neustadt, classée par l'UNESCO, mérite d'être promue comme un joyau de Strasbourg et que l'arrivée du tramway dans ce quartier nuirait à son patrimoine.
Une partie des avis défavorables exprimés pour la variante C1 s'expliquent par son insertion au niveau du passage par la rue de Wissembourg, jugée inadaptée et trop étroite.

« La variante utiliserait un grand terrain près des Halles actuellement non exploité (embellissement du quartier) »

« Il me paraît beaucoup plus logique de retenir la variante C1, par la rue de Wissembourg puis l'avenue des Vosges. En effet, ce sont des axes beaucoup plus larges, essentiellement en ligne droite, les plus aptes à accueillir les voies du tramway. »

« [C2 et C3] ont pour objet de faire transiter le tramway par les quais et des axes secondaires qui s'avèrent trop étroits et sont agrémentés de nombreux arbres qui rendent le secteur plaisant, calme et ombragé. »

« Je considère que ces quais sont déjà très étroits. Quel dommage de vouloir les défigurer avec un tram et nuire aux riverains et Strasbourgeois. »

Une variante C3 plus fortement contestée pour son insertion urbaine

Les avis défavorables à la variante C3 sont plus nombreux que les avis favorables.

Son itinéraire via le faubourg de Pierre et les quais compliquerait l'insertion sur des axes secondaires jugée inadaptés par l'étroitesse des voies et les implications de l'aménagement du tram comme la réduction des trottoirs. La variante est qualifiée de trop contraignante pour les difficultés techniques qu'elle soulève. Plusieurs participants n'ont pas compris l'intérêt du passage par la rue du Faubourg de Pierre.

ASTUS n'est pas favorable à la variante C3 proposée, notamment au regard des possibilités de réaménagement de la rue du Faubourg-de-Pierre, où l'insertion ne permettrait pas un partage efficace des différents modes de déplacements, ce qui serait dommageable à la qualité du service (au risque de remettre en cause la régularité des lignes).

TC ALSACE et ASTUS déplorent que dans cette solution, la Place de Haguenau serait seulement tangentée, ce qui serait une occasion perdue de la requalifier en profondeur et d'en faire un nœud de correspondance fort d'entrée de ville. Cet espace stratégique ne serait pas suffisamment valorisé.

Les avis favorables pointent un tracé plus adapté au passage d'un tramway par les boulevards Clemenceau et Poincaré. Le Faubourg de Pierre, plus commerçant, est aussi pour certains un axe plus rationnel pour l'insertion du tram.

« Aménagement faubourg de Pierre difficile et décrié par à les riverains. »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Les emprises généreuses sur les boulevards Clemenceau, Poincaré, rue de Wissembourg, avenue des Vosges (30m : une emprise comparable à la rue de la Paix), permettraient d'accueillir le tramway ainsi que l'ensemble des modes de déplacement (aménagements cyclables, stationnement, trottoirs confortables et voies de circulation) de manière qualitative.

Le passage par la rue du Faubourg de Pierre permettrait d'assurer la liaison Gare-Université.

Les trois variantes de tracé tramway traversent des secteurs d'intérêt patrimonial fort protégé par l'UNESCO. Le passage du tramway offrirait une opportunité de mettre en valeur ce patrimoine.

- La proposition d'insertion du tramway par les quais consisterait en la création d'une zone piétonne, afin de laisser une place prépondérante à la promenade, et ainsi valoriser d'avantage le patrimoine des quais ;
- Dans le cas d'un passage du tramway par l'avenue des Vosges, la mise en valeur du patrimoine bâti serait recherchée par la diminution de la place de la voiture sur les trottoirs.

Les études d'insertion prévues dans le cadre de la phase d'avant-projet permettraient d'étudier finement les meilleures solutions d'organisation de l'espace public.

d. Les impacts sur le plan de circulation et les reports de flux des variantes C1, C2 et C3

Une variante C1 questionnée pour son impact sur les conditions de circulation des grands axes

Les impacts sur la circulation générale liés au passage du tramway sur l'avenue des Vosges interrogent beaucoup et expliquent le nombre important d'avis défavorables à la variante C1.
De nombreux contributeurs ont exprimé leur crainte de voir les embouteillages s'aggraver dans le centre-ville à cause des ralentissements et itinéraires rallongés. Pour beaucoup de conducteurs n'ayant pas d'autres moyens de transport pour aller travailler ou transporter leur famille, l'avenue des Vosges empruntée par la variante C1 constitue un axe central et indispensable dans le quotidien des strasbourgeois, permettant notamment l'accès à l'autoroute, et où il convient de maintenir une liaison routière forte. Plusieurs contributeurs ont également dénoncé le report de trafic inadapté qui serait engendré sur les petites rues avoisinantes des grands axes en cas de circulation difficile.

Néanmoins, certains contributeurs ont aussi mis en avant un besoin de réduire la circulation avenue des Vosges et d'apaiser le trafic grâce à l'insertion du tramway.

« Pour les riverains, il sera très difficile de se rendre au travail, de faire les courses, d'emmener les enfants à l'école. En effet, c'est souvent la proximité avez l'autoroute qui fait que nous nous installons dans ce quartier. »

« Les voies parallèles seront aussi bondées pour pallier aux bouchons de l'axe des Vosges. »

« Cela va désengorger l'avenue des Vosges de son trafic qui en fait une avenue peu humaine/agréable »

La variante C2 moins pénalisante pour les conditions de circulation en centre-ville

La variante C2 a fait l'objet de plusieurs avis favorables car l'insertion urbaine du tramway sur cet itinéraire semble avoir moins d'impact sur les conditions de circulation des habitants du quartier. Le trafic plus faible engendrerait moins de circulation détournée sur les axes environnants.

Certains contributeurs ont néanmoins émis des réserves pour la variante C2 pointant de probables problèmes de congestion ou bien ils craignent que la circulation des véhicules d'urgence soit impactée.

La variante C3 écartée pour son impact sur les conditions de circulation des grands axes

Comme la variante C1, la variante C3 est interrogée pour ses impacts de circulation sur les grands axes, le boulevard Clemenceau par exemple. Des temps de parcours allongés et un trafic plus important sont également redoutés. La congestion des petites ruelles adjacentes, qui ne se prêtent pas à la circulation à double sens, avec des voitures ou des véhicules de livraison, est relevée par certains contributeurs.

À contrario, des contributeurs estiment que l'itinéraire de la variante C3 pourrait préserver la dynamique de circulation sur l'avenue des Vosges ou même entraîner une réduction du trafic, et donc réduirait les difficultés de circulation préexistantes.

« Réduire encore les voies de circulation de ce triangle (Vosges, Clemenceau, Jacques Preis) formerai in fine un trafic avec un entonnoir dans ce triangle qui est déjà saturé aux heures de pointe »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg:

- Le renforcement du réseau de tramway s'inscrit dans un projet de territoire qui a pour ambition d'élargir le centre-ville au-delà de l'ellipse insulaire vers les boulevards Nord et Est et l'étendre aux secteurs de la Neustadt, dont l'Axe Impérial (égalité et inclusion sociale), en y intégrant les grands équipements d'agglomération (Gare, Halles, parcs centraux, place de Haguenau, place de la République, Contades) et en s'inspirant du fonctionnement de cœur de ville (apaisement). Il permettrait également de valoriser l'important patrimoine de la Neustadt et de raccrocher la ceinture verte. Pour ces raisons, il serait proposé un aménagement des espaces publics proche de celui du cœur de ville (apaisement) favorable aux mobilités douces.
- Le projet tramway s'accompagnerait d'une refonte en profondeur du plan de circulation sur les axes concernés par son insertion. Il s'agirait de veiller à la maîtrise des reports de trafic dans les quartiers en maintenant les fonctions de desserte riveraines. Différentes solutions de plans de circulation mis en place dans le cadre du projet tram seraient étudiées au stade avant-projet. Une évaluation des impacts circulatoires serait réalisée et intégrée au dossier d'enquête publique.

e. L'impact sur le stationnement des variantes C1, C2 et C3

Des besoins en stationnement riverains mis en avant sur la variante C1

La variante C1 a fait l'objet de nombreux avis défavorables concernant les places de stationnement supprimées. Pour les riverains de l'avenue des Vosges notamment, le nombre de place est déjà insuffisant et le maintien de stationnement sur la voirie est indispensable pour les habitants, en particulier les familles, alors que peu de parkings privés existent dans le quartier. La réduction de l'offre stationnement pourrait également impacter l'accessibilité des commerces, services, entreprises, activités libérales et les personnes qui ne disposent pas d'autres solutions que la voiture pour se rendre à leur travail.

Pour certains contributeurs, la variante C1 supprimerait moins de place de stationnement que la variante C2 et permettrait une meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite, notamment en conservant la possibilité de maintenir des places sur un côté de l'avenue des Vosges.

Les participants s'interrogent sur les mesures de compensation qui seraient prévues dans le cadre du projet, notamment le dispositif envisagé pour les résidents.

« Le nombre de places de parking supprimé sera énorme est risque de gêner bon nombre de famille qui risquerait de quitter la ville. »

La variante C2 jugée moins impactante pour le stationnement

Beaucoup de contributeurs estiment que la variante C2 est la moins impactante vis-à-vis de l'offre de stationnement dans le quartier.

D'autres participants dénoncent l'impact sur le stationnement de la variante C2 et notamment ses impacts sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des livraisons s'il n'y a pas de dépose minute possible.

« Sur les quais, il n'y aurait pas d'espace de dépose minute et livraisons en dehors de la plateforme tramway. »

La suppression de stationnement riverains contestée dans la variante C3

La variante C3 fait l'objet d'avis uniquement défavorables au sujet du stationnement. Il est estimé que la suppression des places rendrait difficile le quotidien des riverains qui ne disposent d'aucun parking. Les impacts sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, des personnes âgées, des livraisons s'il n'y a pas de dépose minute possible sur les quais est également perçu négativement.

« Là où la circulation serait interdite (quais Sturm et Finkmatt, voire Kléber ; solution 2 pour le Faubourg de Pierre), les personnes à mobilité réduite ne pourraient plus

avoir de visites du personnel médical (infirmier…), et ne pourraient plus être emmenées chez un kiné, chez un spécialiste… »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg:

Un parking de compensation du stationnement perdu sur voirie sera prévu dans le cadre du projet : son emplacement est envisagé à proximité de la place de Haguenau et de la rue Jacques Kablé. La capacité estimée serait d'au moins 300 places. Il s'agirait d'un parking public de proximité. Les résidents pourraient éventuellement s'y stationner au moyen d'une tarification particulière.

Quelle que soit la variante, les solutions d'insertion proposées maintiendraient la possibilité d'organiser, de manière ponctuelle, les livraisons, la dépose minute ou le stationnement des personnes en situation de handicap.

f. L'articulation avec les modes actifs des variantes C1, C2 et C3

La variante C1 améliore l'intégration des modes actifs

L'intégration des modes actifs dans la variante C1 est perçue favorablement par les contributeurs. Le besoin d'intégrer une véritable piste cyclable sur l'avenue des Vosges est évoqué pour solutionner l'aménagement actuel jugé trop dangereux et donc peu emprunté. Plusieurs contributeurs s'accordent pour dire qu'il y a besoin de plus d'espaces pour les modes actifs sur les grands axes, notamment au bénéfice d'itinéraires cyclables plus confortables, de terrasses et de vitrines commerciales.

« Les cyclistes qui empruntent actuellement l'Avenue des Vosges ne sont pas en sécurité, ce qui serait corrigé dans le cas de cette variante. »

L'avenue des Vosges a besoin d'être refaite afin d'assurer la sécurité des cyclistes - la piste cyclable actuelle étant très dangereuse !

La variante C2 nuit aux modes actifs actuellement bien intégrés

Plusieurs contributeurs rejettent la suppression des pistes cyclables sur les quais où les modes actifs sont perçus comme bien intégrés. Pour certains, les quais sont plus adaptés à la promenade et aux déplacements doux qu'au passage du tramway.

Quelques avis ont au contraire souligné que la variante C2 apporterait un apaisement des quais pour créer des espaces plus agréables et sécurisant pour les promenades autour de la ville.

« Le quai Sturm est bordé d'arbres magnifiques et est une promenade très prisée des Strasbourgeois. »

Les quais plus adaptés à la promenade dans la variante C3

Les contributeurs au sujet de la variante C3 ont unanimement évoqué que les quais du canal du Faux-Rempart étaient plus adapté à la promenade.

« C'est un lieu de promenade agréable, un petit coin de sérénité dans le stress de la ville qui n'a nullement besoin de se faire défigurer par le tram... »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

Les solutions d'insertion proposées pour les différents tracés offriraient une place importante pour les modes actifs, intégrant des trottoirs et pistes cyclables de dimension confortables. Les continuités avec les aménagements cyclables existants seraient traitées avec soin dans le cadre du projet afin de favoriser l'usage du vélo et de la marche à pied.

g. Les impacts sur le cadre de vie et les nuisances des variantes C1, C2 et C3

Le passage par les quais ou très proches des immeubles dans les variantes C2 et C3 jugé très impactant sur le cadre de vie de la Neustadt

Pour plusieurs contributeurs, le tramway sur les quais impacte fortement le cadre urbain et son environnement classé patrimoine mondial de l'UNESCO qui se trouverait « défiguré ». Certains craignent un déclassement de la liste UNESCO et un impact sur l'attractivité de la ville, ainsi qu'une détérioration des vieux marronniers qui bordent les quais.

D'après les contributeurs, le cadre de vie du quartier Neustadt serait nettement dégradé, notamment par le passage du tramway à environ 2 mètres des immeubles (quais Finkmatt et Sturm, mais aussi boulevard Clemenceau pour la C3). Cet aménagement entraverait l'accès et la desserte des bâtiments, constituerait une gêne pour les piétons et leur sécurité et nécessiterait dans certains cas de franchir la plateforme pour accéder aux immeubles en voiture. Plusieurs habitants craignent également les vibrations liées au tramway et leurs impacts sur la structure des immeubles anciens du quartier.

« Je trouve que ce serait un non-sens de détruire ces endroits pleins de charme, avec l'Ill, les arbres centenaires, l'architecture de certains immeubles et certaines maisons. C'est un lieu de promenade agréable, un petit coin de sérénité dans le stress de la ville qui n'a nullement besoin de se faire défigurer par le tram... «

« Il serait en effet dommage de dénaturer les quais de Strasbourg en y introduisant le tram »

« Pour accéder à leurs entrées cochères, des riverains devraient franchir la plateforme tramway. »

« Trop grande proximité de la voie de tramway par rapport au trottoir : Cette implantation présenterait un risque accru pour les piétons, ce d'autant plus qu'il conviendrait de traverser les voies pour entrer ou sortir de chez soi. »

Une importante opposition aux nuisances et impacts de la variante C3 sur le cadre de vie

Les impacts sur le cadre de vie des quartiers desservis par la variante C3 ont fait l'objet d'une majorité d'avis défavorables, qui comprend ceux exprimés au sujet du passage par les quais décrits dans le paragraphe précédent.

Certains contributeurs décrivent le boulevard Clemenceau comme apaisé pour les habitants et les modes actifs, très plaisant avec son patrimoine bâti et ses arbres. Ils craignent que l'insertion du tramway détériore ce cadre de vie et soit source de nuisance (bruit, vibrations).

Des riverains du boulevard Clemenceau expliquent aussi qu'ils ont déjà subi les nuisances du BHNS H mis en place après de longs et coûteux travaux.

Quelques avis portent spécifiquement sur le faubourg de Pierre en expliquant que ce dernier a déjà fait l'objet d'un réaménagement réussi et que l'insertion du tramway y serait difficilement acceptable par les riverains.

Des avis favorables vis-à-vis des impacts du tramway sur le cadre de vie de la variante C3 ont été émis en nombre limité. Des contributeurs expliquent que les nuisances du tramway sur les quais ou le boulevard Clemenceau, qualifiés de peu denses, toucheront moins de personnes, ou encore que l'itinéraire de la variante C3 serait plus respectueux de la quiétude des habitants des petits axes (5 avis). Pour d'autres, le faubourg de Pierre est mal aménagé et nécessite d'être refait en améliorant l'accessibilité avec le tramway.

« Faire circuler le tramway boulevard Clemenceau serait dommageable pour la ville et surtout pour le magnifique boulevard. »

« Le boulevard Clémenceau est aujourd'hui un lieu de mixité parfait avec : une superbe voie de bus et de vélo mais aussi des places de parking et une circulation fluide. Remplacer les places de parking par un tram ne ferait qu'embêter les riverains et génèrerait des tensions évidentes, alors qu'aujourd'hui l'équilibre est vraiment parfait. »

Des avis divisés sur les impacts de la variante C2

Le passage par les quais (voir paragraphe plus haut) concerne la majeure partie des avis défavorables vis-à-vis de cette variante. Certains contributeurs se sont également exprimés sur le passage par la rue de Wissembourg, trop étroite et dont la tranquillité doit être respectée en évitant le passage du tramway.

Les avis en faveur des impacts de la variante C2 précisent qu'il s'agirait du tracé avec une gêne minimum pour les riverains et qui éviterait le mieux la dispersion de la circulation, du bruit et de la pollution sur toutes les ruelles du quartier de l'avenue des Vosges / Contades.

Certains contributeurs ont également déclaré que la piétonisation des quais offrirait de bonnes perspectives pour le développement des commerces, dans la continuité de l'aménagement du quai des Bateliers.

> Réponse EMS :

- Les solutions d'insertion dans lesquelles la plateforme tramway serait directement au contact du trottoir permettraient toutes un écartement du tramway des façades d'au moins 4 mètres, afin de permettre la dépose minute en cas de livraisons, l'accès aux pompiers et véhicules de déménagement et de garantir la sécurité des déplacements à pied.

Une variante C1 remise en cause pour ses impacts sur le cadre de vie

La variante C1 est aussi commentée avec une majorité d'avis défavorables. Les participants expliquent que la dégradation des conditions de circulation dans le centre-ville liée au passage du tramway générerait davantage de pollution. La hausse du trafic pourrait également être dangereuse pour les piétons et en particulier les enfants. La dégradation du cadre de vie, notamment la tranquillité du quartier et ses qualités architecturales, pourrait conduire à une perte d'attractivité du quartier.

Les habitants du quartier déclarent déjà subirent les nuisances liées à la réduction de la capacité de l'avenue des Vosges pour la création de pistes cyclables qui engendre déjà des difficultés de circulation.

À l'inverse, quelques contributeurs ont déclaré que l'avenue des Vosges bénéficierait positivement d'une requalification liée au tramway visant à réduire les nuisances et valoriser le secteur patrimonial de la Neustadt. Le tracé C1 répondrait à l'objectif d'extension du centre-ville vers la Neustadt et améliorerait le cadre de vie.

« Cela va considérablement dénaturer le paysage. »

« La sécurité de nos enfants ne serait plus assuré et les embouteillages créés impliqueront une augmentation des prises de risque, une augmentation des incivilités et surtout une augmentation de la pollution sonore et atmosphérique. »

« La variante C1 (avenue des Vosges) entraînerait à mon sens beaucoup de circulations dans les petites ruelles de la Neustadt, si belles, et qui en souffriraient de par leur trafic et leur pollution, ce qui ferait perdre l'attraction certaine pour ces quartiers historiques de la ville. »

---

h. Les impacts sur le patrimoine végétal et l'environnement des variantes C1, C2 et C3

La variante C1 protègerait davantage les arbres existants

La variante C1 a fait l'objet de plusieurs avis favorables sur la conservation des arbres permise par son insertion et le fait qu'elle semble plus vertueuse pour défendre l'environnement en ville.

Certains participants ont souligné le besoin protéger les arbres existants rue de Wissembourg dans le cadre de travaux liés à l'insertion du tramway.

> *« [La variante C1] me paraît être la plus vertueuse au niveau de la défense de l'environnement. »*

Des inquiétudes concernant la préservation des arbres aux abords des variantes C2 et C3

Les arbres à abattre ou qui risquent d'être abimés par les aménagements du tramway ont conduit à l'expression de plusieurs avis défavorables pour les variantes C2 et C3.

> *« La présence des arbres serait mise à mal par les variantes C2 et C3, principalement au niveau des quais, les racines pouvant être fragilisées par les travaux. »*

> Réponse Eurométropole de Strasbourg :

- Le projet s'attacherait à préserver les arbres d'alignement existants. De ce fait, il convient d'éloigner au maximum la plateforme tramway des racines afin de ne pas trop les fragiliser. Des précautions particulières devraient être prises dans le cadre des travaux.

4.5 Les thématiques transversales

a. L'évaluation des nuisances sonores et des vibrations

En centre-ville de Strasbourg, toutes les variantes ont fait l'objet d'avis défavorables quant aux nuisances liées à la circulation du tramway, notamment le bruit et les vibrations.

Plusieurs participants ont relevé un avantage pour les bus électriques, beaucoup plus silencieux que le tramway.

Les habitants des immeubles anciens (Neustadt) craignent quant à eux que les vibrations du tramway fragilisent les constructions.

> *« Nous sommes également inquiets des nuisances sonores occasionnées par les travaux, de la pollution visuelle du tramway, des vibrations accentuées par la proximité des rails, alors que nous percevons déjà le passage des bus dans nos appartements. »*

>Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg:

Concernant les vibrations :

Les vibrations transmises par un système tramway au milieu extérieur de la plateforme s'affaiblissent en fonction de la distance de celles-ci avec les immeubles avoisinants, si elles ne sont pas conduites directement par un transmetteur dans la chaussée (conduites, ouvrages enterrés inconnus ou non désensibilisés…). Les systèmes de fixation des rails peuvent également être adaptés pour un affaiblissement maximum.

Dans le cadre de la mise en œuvre de plateforme tramway, il est procédé préalablement aux dévoiements des réseaux préexistants sous la future plateforme, afin qu'une intervention de maintenance ou de dépannage puisse être effectuée ultérieurement sans couper l'exploitation des réseaux de tramway pour cela. Ce dévoiement des réseaux a également un rôle bénéfique dans l'affaiblissement des transmissions des vibrations dans la mesure où il permet de déplacer les conduites ou ouvrages enterrés qui auraient été à même de conduire les vibrations dans le sol vers les immeubles.

Certaines chaussées anciennes peuvent comporter du béton en tant que « couche de forme » (la structure entre le sol et le revêtement de la chaussée). De telles chaussées peuvent transmettre des vibrations. La mise en œuvre d'une plateforme tramway est l'occasion de reprendre les chaussées empruntées et de réduire au maximum la transmission des vibrations aux bâtiments.

Concernant les nuisances sonores souvent redoutées lors de la mise en œuvre de systèmes de tramway, les études seraient conduites de la manière suivante :

Avant le démarrage des travaux du projet, une simulation du référentiel de bruit existant serait effectuée, en relevant des mesures ponctuelles durant quelques jours. Ceci aurait pour but de déterminer les niveaux de bruit moyens à 2m en avant des façades, préexistant avant la réalisation du projet. Ces niveaux de bruits permettraient de déterminer la « zone d'ambiance sonore préexistante ».

Les niveaux de bruit après la réalisation du projet seraient ensuite simulés. Des indicateurs de maximum seraient calculés, ce qui permettrait de prévoir la réalisation des travaux sans mesures compensatoires particulières (le cas général) ou, le cas échéant, d'intégrer d'éventuelles mesures compensatoires.

Des mesures de bruit seraient réalisées en phase exploitation après la mise en service du projet pour confirmer/infirmer les simulations. En cas de problème, des mesures compensatoires d'isolation phonique seraient envisagées (cas rare mais toujours possible).

Par ailleurs, du fait de la circulation importante actuelle des véhicules de l'ordre de 15.000 à 20.000 véhicules par jour, les niveaux de bruit émis par un système tramway seul seraient vraisemblablement en deçà de ceux préexistants. La mise en œuvre du projet pourrait apporter une réduction significative de la circulation automobile et donc les niveaux de bruit résiduels et l'ambiance sonore résultante totale serait vraisemblablement inférieure à celle préexistante avant travaux.

Pour autant, s'agissant de moyennes, la « signature sonore » ressentie devrait vraisemblablement être modifiée et il est possible qu'une courte période d'acclimatation soit nécessaire durant les premiers temps de la mise en service du projet pour ne pas ressentir une possible gêne transitoire, non quantifiable mathématiquement.

b. Coût des infrastructures et d'exploitation

Les variantes N1 et N3, plus économiques et rapides à mettre en place

De nombreux avis favorables aux variantes N1 et N3 ont été sensibles à leur coût réduit. Par ailleurs, leurs itinéraires rectilignes, et, dans le cas de N1, sur un axe large, permettraient une mise en œuvre plus rapide et moins contraignante que la variante N2.

> *« [La variante N1] coute moins chère et la plus facile à mettre en place semble être la meilleure proposition. »*
>
> *« La variante N3 sur la Route de Bischwiller demeure la plus simple, la plus efficace et de loin la moins chère. »*

La variante N2, plus onéreuse et longue à réaliser

À l'opposé des variantes N1 et N3, la variante N2 serait réalisée sur des axes plus contraints, et avec un itinéraire plus long et plus compliqué, augmentant les coûts et les durées de travaux, ce à quoi de nombreux avis sont défavorables.

L'association Montramjtiens et une partie des avis exprimés contre la variante N2 justifient cette position par la nécessité de construction d'un ouvrage d'art conséquent qui implique un coût important supplémentaire pour ce tracé et le fait qu'il serait plus long à réaliser également : le nouveau pont au sud du pont « Lauterbourg » existant devrait accueillir deux voies et un quai central de station. Le passage de la voie ferrée nécessiterait la construction d'un ouvrage d'art de 12 m de large et de 100 m de long, puisqu'il enjambe la rue de Lattre de Tassigny et l'emprise ferroviaire de 8 voies. Cela demanderait également la construction de murs de soutènement de plus de 7 m de haut.

> *« Au regard du surcoût de la version N2, estimée à près de 90 M€, par rapport à la version N1, on peut se demander s'il n'est pas possible d'atteindre les mêmes objectifs par des choix différents et pour beaucoup moins onéreux. Il faut notamment remarquer que le coût de réalisation de la version N2 est obéré par le coût pharamineux de l'ouvrage au-dessus des voies ferrées et de la rue de Lattre de Tassigny dans le prolongement de la rue de Lauterbourg »*

En centre-ville de Strasbourg, la variante C1 est perçue comme la moins onéreuse des 3 propositions

Il a été reproché aux variantes C2 et C3 d'être plus coûteuses ou trop coûteuses vis-à-vis de la faible plus-value apportée aux usagers.

Au Nord, le coût d'investissement est à considérer au regard des populations desservies

Certains participants indiquent que la variante N2 est moins couteuse que la N1 si l'on rapporte le linéaire d'infrastructures aux populations effectivement desservies.

« Le coût de ce projet [C3] est très élevé par rapport aux autres »

> Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg:

Les lignes de tramway projetées ne sont pas réservées exclusivement aux habitants potentiellement nouvellement desservis. Les déplacements d'une commune à l'autre de l'Eurométropole sont également envisagés ainsi que la desserte des équipements publics nouvellement offerte. Néanmoins, le coût des variantes proposées au Nord comme au centre est une fonction directe du linéaire d'infrastructure tramway auxquels sont ajoutés les éventuels franchissement de « points durs » (voies ferrées, cours d'eau…).

Sur les secteurs de Schiltigheim et Bischheim traversés par le projet :

La variante N1 desservirait 22 300 habitants sur une longueur de 3 kms, soit 7 433 ha/km.

La variante N2 desservirait 31 100 habitants sur une longueur de 3,8 kms, soit 8 184 ha/km.

La variante N3 desservirait 23 700 habitants sur une longueur de 3,1 kms, soit 7 645 ha/km.

Sur les secteurs de Strasbourg traversés par le projet :

La variante C1 desservirait 33 450 habitants sur une longueur de 1,8 kms, soit 18 583 ha/km.

La variante C2 desservirait 45 200 habitants sur une longueur de 2,2 kms, soit 20 545 ha/km.

La variante C3 desservirait 53 200 habitants sur une longueur de 3 kms, soit 17 733 ha/km.

Les ratios de desserte par km sont relativement stables au Nord et au centre avec des ordres de grandeur différents.

En introduisant la notion de population nouvellement desservie au centre, les ratios de la variante C1 sont plus élevés au nombre d'habitant/km.

La variante C1 desservirait 5 800 habitants actuellement non desservis sur une longueur de 1,8 kms, soit 3 222 ha/km.

La variante C2 desservirait 5 400 habitants actuellement non desservis sur une longueur de 2,2 kms, soit 2 454 ha/km.

La variante C3 desservirait 5 700 habitants actuellement non desservis sur une longueur de 3 kms, soit 1 900 ha/km.

Ces ratios, nettement inférieurs au centre par rapport au Nord vis-à-vis de la population nouvellement desservie s'expliquent par le fait que le besoin d'une fonction supplémentaire de transit des voyageurs Gare/Wacken et Gare/Université serait offerte par ce projet d'intérêt métropolitain.

Si l'on considère le nombre d'habitants nouvellement desservis, la variante C1 semble offrir les ratios les plus efficaces.

c. Les impacts sur le foncier

Dans les cas d'insertions difficiles du projet (au Nord notamment), plusieurs participants s'inquiètent de voir leur habitation soumise à une expropriation/démolition.

Réponse de l'Eurométropole de Strasbourg :

- Les études d'approfondissement du projet s'attacheraient à limiter au maximum les acquisitions foncières, pour des terrains non surbâtis et à limiter au maximum - voire ne le nécessiter en aucune façon si possible - des acquisitions foncières surbâties en vue de démolitions.
- Si les études montraient que des démolitions (les plus limitées possibles) devaient néanmoins être envisagées, les acquisitions seraient engagées par voie amiable de préférence ou par voie d'expropriation en dernier recours.
- Le processus à mettre en œuvre pour permettre ces expropriations éventuelles serait un processus itératif entre l'approbation du choix d'une variante par le conseil d'Eurométropole et l'obtention d'une déclaration d'utilité publique délivrée par la préfecture du Bas-Rhin. Les études approfondies constitueraient l'occasion de déterminer toutes les solutions possibles qui permettraient de ne pas démolir d'immeubles existants et une enquête publique serait diligentée par le tribunal administratif de Strasbourg, ce qui donnerait l'occasion au public de s'exprimer auprès d'une commission d'enquête indépendante et d'expliciter son opposition, le cas échéant.

d. La qualité de l'air

Quel impact sur la qualité de l'air avec l'arrivée du projet ?

Réponse Eurométropole de Strasbourg :

- Les études environnementales permettraient d'évaluer les incidences du projet en matière de qualité de l'air. Un état initial et projeté de ces impacts serait étudié, basé en grande partie sur les prévisions de trafic des véhicules sur les différents axes.

5 LES ENSEIGNEMENTS DE LA PREMIERE PHASE DE CONCERTATION

L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de la première phase de concertation :

- Une adhésion générale en faveur du projet de transport structurant qui viendrait désenclaver le Nord de l'EMS et relier au réseau de transport public structurant un bassin de vie en fort développement. Cette adhésion s'est traduite au travers d'une forte mobilisation de la population, des acteurs et élus du territoire pendant la concertation ;

- Des avis contrastés concernant les aménagements urbains, notamment le choix du site d'implantation du terminus et d'un éventuel P+R au nord. Le souhait des riverains d'être associés aux réflexions ultérieures à travers des échanges continus avec l'Eurométropole de Strasbourg et une information régulière sur les études qui seront menées.

- Le souhait que le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim participe à l'embellissement, la valorisation et la requalification urbaine du territoire, ainsi qu'à l'apaisement de la circulation ;

- Un mode tramway soutenu et apprécié pour son confort et sa qualité de service, malgré quelques remarques portant sur l'intérêt de réaliser un tram-train ou un bus à haut niveau de service ;

- Des demandes d'optimisation du réseau actuel et sa réorganisation prochaine ;

- Des inquiétudes sur les nuisances en phase travaux et lors de la mise en service du tramway ;

- Des inquiétudes subsistent sur les conditions de circulation et de stationnement, durant les travaux et à terme ;

- Un accueil positif des différentes actions mises en œuvre pour la concertation sur le projet de développement du réseau de tramway et des demandes de poursuivre le dialogue avec les acteurs du territoire et d'informer la population sur l'avancée du projet.

5.1 Les tracés de desserte des communes situées au nord de l'EMS

Parmi les trois variantes proposées pour desservir le nord de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Une majorité des remarques émises favorablement à la variante N1 portait sur son itinéraire direct et rapide depuis l'ouest de Schiltigheim, le quartier des Écrivains et le projet de P+R Nord, ainsi que sur sa desserte de secteurs très denses qui accompagneraient la reconversion des friches industrielles le long du tracé et la desserte d'équipements structurants. Enfin, il est souligné que cette variante permettrait d'équilibrer la desserte des communes situées au nord de l'EMS, une ligne de tramway existant déjà à Schiltigheim Est ;

- Une majorité des avis en faveur de la variante N2 s'est porté sur sa desserte fine au sein de de la commune de Schiltigheim et ses effets bénéfiques en termes de liaison entre les secteurs Est et Ouest (actuellement éloignés par les coupures urbaines). La desserte du centre-ville et de la gare ferroviaire de Schiltigheim/Bischheim pour en faire un véritable pôle d'échanges multimodal est également soulignée pour cette variante. Néanmoins, le « cabotage » qui serait effectué par la variante N2 et son temps de parcours allongé depuis le nord, ainsi que son insertion urbaine qui nécessiteraient des acquisitions foncières et la suppression de jardins rue de Lauterbourg constituent des thèmes qui jouent fortement en défaveur de la variante, tout comme les coûts et délais de réalisation. Enfin, des inquiétudes sur les conditions de circulation route de Bischwiller ont également été exprimées.

Qu'il s'agisse de la variante N1 ou de la variante N2 :

- Le prolongement à plus long terme du tramway vers les communes et zones commerciales plus au nord : Hœnheim, Souffelweyersheim, Mundolsheim et Vendenheim constitue une opportunité exprimée par une très large majorité de participants ;
- L'emplacement pressenti pour un P+R Nord a fait l'objet de plusieurs contestations et propositions de délocalisation. Les participants sollicitent la recherche d'un autre emplacement pour un P+R (dont la fonctionnalité même n'est pas remise en cause) en raison des démolitions de maisons et des suppressions de jardins envisagés ;
- Les propositions de variantes de tracés ou de développement d'une halte ferroviaire à Trois-Épis font l'objet d'une réponse dans le chapitre 3.2. (réponses EMS aux propositions) ;
- Comparativement aux deux autres variantes, le nombre d'avis exprimés sur la variante N3 est faible. Ceux-ci sont très partagés entre les avis négatifs qui pointent ses fortes contraintes d'insertion urbaine et les avis positifs qui défendent la desserte des centres-villes des communes du nord et l'apaisement du trafic route Bischwiller.

>> Les inquiétudes et problématiques soulevées par les participants à la concertation seront bien pris en compte. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à apporter des éléments de réponses, sur :

- La localisation du terminus Nord et d'un P+R (pour les variantes V1 et V2) ;
- L'apaisement simultané du trafic et la sécurité des usagers sur la route du Général de Gaulle et la route de Bischwiller ;
- La requalification parallèle de la route du Général de Gaulle et la route de Bischwiller avec la prise en compte des modes actifs ;
- Le traitement des liaisons Est-Ouest à travers le réseau bus et les itinéraires modes actifs ;
- Des liaisons améliorées avec le pôle d'échanges multimodal de Bischheim-Schiltigheim.

5.2 Les tracés de liaison dans le centre-ville de Strasbourg

Parmi les trois variantes de la partie centre de Strasbourg, les variantes C1 et C2 ont davantage fait l'objet d'expressions et d'échanges que la variante C3. Cette dernière enregistre de nombreux avis défavorables et semble avoir moins retenu l'attention des contributeurs.

- La variante C1 a fait l'objet d'avis très partagés. Son tracé via les grands boulevards du centre-ville qui permettrait de requalifier l'avenue des Vosges tout en préservant la tranquillité/le

patrimoine des quais, son schéma d'exploitation simple et direct, tout en évitant les nœuds du réseau tramway déjà proches de la saturation sont très appréciés. Des avis contraires se sont également exprimés et ont fait part de leurs inquiétudes. En effet, certains participants craignent que le tramway sur les grands boulevards vienne fortement dégrader la circulation et supprime trop de stationnement pour les riverains dans un quartier où l'offre (garage et voirie) semble déjà insuffisante. De même, les nuisances et la pollution sont largement redoutées et relayées ;

- La variante C2 est appréciée car elle semble engendrer moins d'impacts (circulation, stationnement, cadre de vie, patrimoine bâti) et de nuisances pour les populations de la Neustadt. En revanche, les participants qui ne sont pas favorables à la variante C2 mettent en avant plusieurs aspects : son itinéraire par les quais qui risquerait de dégrader le paysage/patrimoine et nuire à la tranquillité (du fait de son association avec les modes actifs) et aux accès des riverains, et son risque de doublon avec les lignes de tramway déjà existantes.

- Les avis défavorables à la variante C3 sont plus nombreux que les avis favorables. Les participants qui ont exprimé un avis défavorable à la variante C3, considèrent le niveau de desserte actuel suffisant, compte-tenu de la ligne H. Son itinéraire via le faubourg de Pierre et les quais compliquerait son insertion. Elle est qualifiée de trop contraignante. Elle est interrogée pour ses impacts de circulation sur les grands axes ; *a contrario*, des contributeurs estiment qu'elle pourrait préserver la dynamique de circulation sur l'avenue des Vosges.

Les propositions de variantes de tracés alternatives font l'objet d'une réponse dans le chapitre 3.2, paragraphe d.

>> Les inquiétudes et problématiques soulevées par les participants à la concertation seront bien prises en compte. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à apporter des éléments de réponses, sur :

- Le schéma d'exploitation du réseau tramway et la restructuration du réseau bus associé ;
- L'offre de stationnement en centre-ville sur voirie et dans le projet de parking (parking public de proximité intégrant un dispositif de stationnement pour les résidents) ;
- Les modifications de trafic et les impacts sur les différentes voies du centre-ville ;
- La cohabitation avec le mode tramway et comment atténuer ses nuisances éventuelles ;
- Le projet urbain de la place de Haguenau et ses impacts sur les circulations tous modes ;

La qualité des conditions d'insertion sur les axes empruntés par le tramway tout en maintenant une nécessaire cohérence des fonctionnalités au sein des quartiers traversés.

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

BILAN DE LA DEUXIEME PHASE DE LA CONCERTATION

CONCERTATION du 29 mars au 6 juillet 2023

SOMMAIRE

Table des matières

1 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION 85

1.1 Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet 86

a. Une conférence de presse 86

b. Des publications 86

c. Une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitants 86

d. Une campagne d'affichage 87

e. MUPI JUNIOR 87

f. Arceaux 87

1.2 Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg 87

1.3 Les supports de présentation et d'information détaillée concernant le projet 88

a. Plaquette d'information présentant le projet 88

b. Expositions 88

1.4 Les temps de rencontre et d'échange 88

a. Permanences 89

b. Réunions/ateliers 89

c. Démarche « Croque ta ville » 90

2 NIVEAU DE PARTICIPATION DU PUBLIC 91

3 LES ENRICHISSEMENTS DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET PLACES 92

4 LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION 100

1 MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, réuni dans sa séance du 17 décembre 2021, a approuvé le bilan de la concertation publique réglementaire, dont le choix du tracé du projet (variantes N1 et C1), ainsi que le programme des études d'avant-projet. Il a, par la même occasion, engagé une phase de concertation complémentaire avec le public.

Compte tenu des enjeux attachés au projet, l'Eurométropole de Strasbourg a en effet fait le choix de poursuivre le dialogue avec le public concomitamment à l'avancement des études de manière à enrichir ses dernières au fur et à mesure en procédant de manière itérative.

Pour ce faire, l'Eurométropole a choisi d'ouvrir une phase de concertation complémentaire avec le public, au regard des objectifs du projet déjà délibérés le 7 mai 2021 et des objectifs complémentaires d'approfondissement des thématiques suivantes du projet :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
- l'aménagement de la place de Haguenau;
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
- l'aménagement du secteur de la Place de la Gare ;

Les modalités de cette phase complémentaire de concertation ont été défini, dans la délibération du 17 décembre 2021 du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg, comme suivantes :

- une communication diffusée dans la presse locale ;
- une plaquette d'information présentant les thématiques du projet à approfondir, annonçant et expliquant la procédure de concertation et les modalités d'expression du public, disponible à l'accueil du centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, des mairies des quartiers Gare et Tribunal-Contades, des mairies de Schiltigheim et de Bischheim, ainsi que sur les lieux de permanence qui seront organisées durant la concertation ;
- au moins une permanence d'une durée de deux heures organisée au centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que dans les mairies de quartier et des communes concernées – ou dans les locaux mis à disposition à proximité si les mairies de quartier ou les mairies des communes n'en disposent pas – et réparties sur la durée de la concertation, accompagnées de registres d'expression ;
- l'utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'adresse de messagerie électronique dédiée au projet permettant le recueil d'expressions en ligne ;
- une ou plusieurs réunion-ateliers avec les représentants des organismes et associations représentatives des quartiers et communes desservis et des usagers, « en présentiel » sous réserve que les conditions sanitaires le permettent ou organisées sous forme de visio-conférences dans le cas contraire.L'Eurométropole de Strasbourg a organisé une phase de concertation complémentaire qui s'est déroulée du 29 mars au 6 juillet 2023.

1.1 Communications diffusées dans la presse locale ainsi que par voie d'affichage à proximité du projet

a. Une conférence de presse

Une conférence de presse a été organisée le 15 mars 2023 au Palais des Fêtes à Strasbourg. Elle a été l'occasion pour l'exécutif de l'Eurométropole de présenter à la presse les ambitions du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, ainsi que les modalités de la concertation.

b. Des publications

De nombreuses publications ont été faites entre mars et juin 2023 pour présenter le projet et informer du démarrage de la concertation et des modalités de participation :

- l'envoi d'un communiqué de presse le 15 mars 2023 ;
- la publication d'un article de quatre pages dans « Strasbourg Magazine » n° 334 d'avril-mai 2023. « Strasbourg Magazine » est publié à 163 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants de Strasbourg ;
- la publication d'un article d'une page dans « Eurométropole Magazine » n° 41 de mai-juin 2023. « Eurométropole Magazine » est publié à 263 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants des 33 communes du territoire ;
- la publication d'un article de deux pages dans « Schilick infos » n° 171 d'avril 2023. « Schilick infos » est publié à 19 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants de Schiltigheim ;
- la publication d'un article de deux pages dans « Schilick infos » n° 172 de mai 2023. « Schilick infos » est publié à 19 000 exemplaires et distribué à tous les foyers des habitants de Schiltigheim ;
- plusieurs brèves avant chaque atelier/réunion
- la communication de l'organisation de la concertation sur les réseaux sociaux de l'Eurométropole de Strasbourg (Facebook). Les communes de Schiltigheim et Bischheim ont également relayé la concertation sur leurs réseaux.

De nombreuses articles de presse ont été publiés entre mars et juillet 2023 pour relayer la présentation du projet et le déroulement des différents réunions/ateliers de concertation.

c. Une information individuelle et spécifique pour le projet vis-à-vis des habitants

- La distribution dans les boîtes aux lettres des habitants du secteur du projet, à compter de fin mars 2023 de :
    - 25 000 flyers d'invitation à participer à la concertation à compter du 24 mars 2023, aux habitants des communes de Schiltigheim et Bischheim, et des quartiers strasbourgeois Gare et Tribunal-Contades.

- La distribution, à compter de fin avril 2023 de :

- 13 000 nouveaux flyers d'invitation à participer à l'atelier avenue des Vosges – changement de date de 12 avril à 3 mai 2023 – sur un périmètre de diffusion réduit aux quartiers concernés.

d. Une campagne d'affichage

- 200 affiches diffusées à compter du 24 mars 2023 à l'ensemble des commerces situés sur le tracé du futur tramway à Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

e. MUPI JUNIOR

Installation de 4 MUPI Junior sur l'espace public à Strasbourg (place des Fêtes, place de Haguenau et boulevard Wilson) du 15 avril au 15 juin 2023 avec l'affichage du devenir de l'espace et renvoi vers le site web du projet pour le calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne.

f. Arceaux

Installation de 4 arceaux sur l'espace public à Schiltigheim (parvis de la villa des projets, parvis de l'église de la Trinité, arrêt de bus « Embrachement » de la ligne L6 et rue des Pompiers devant la maison du jeune citoyen) de fin avril à fin juin 2023 avec l'affichage du devenir de l'espace et renvoi vers le site web du projet pour le calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne.

La plaquette d'information, les flyers d'invitations, le communiqué de presse, les publications sur les réseaux sociaux et les publications dans la presse institutionnelle sont regroupés dans l'annexe « a » du présent bilan de concertation.

1.2 Utilisation du site internet de l'Eurométropole de Strasbourg

Sur la plateforme participative de l'Eurométropole de Strasbourg, une rubrique dédiée au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim a été mis en place au début de la phase de concertation réglementaire, le 15 juin 2021, pour offrir une information complète sur le projet et les modalités de concertation. La plateforme a été mise à jour avec cette nouvelle phase de concertation et les commentaires ont été rouverts à partir du 29 mars 2023 afin de permettre aux visiteurs de déposer des contributions en ligne. Elle offre également la possibilité de télécharger l'ensemble des documents disponibles pour la concertation : le dossier de concertation réglementaire et le dossier de concertation complémentaire, et de visionner les « replays » des réunions publiques.

Les rubriques dédiées aux projets sur le site internet de la participation citoyenne sont régulièrement mises à jour, avec la mise en ligne des documents, flyers, compte-rendu, etc…

1.3 Les supports de présentation et d'information détaillée concernant le projet

a. Plaquette d'information présentant le projet

Une plaquette de présentation du projet de 8 pages imprimée à 1500 exemplaires et intitulée « Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim – Le projet se poursuit. Participez ! ». Mise à disposition du public à compter de 29 mars 2023 lors de la réunion publique au Plais des Fêtes, celle-ci présentait :

- Les enjeux et objectifs majeurs du projet ;
- Les objectifs de la concertation et son périmètre ;
- Les caractéristiques principales du projet de transformation du territoire (l'infrastructure tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim et ses projets connexes) ;
- Les modalités pratiques de participation du public à la concertation intégrant le calendrier des différents rendez-vous de la participation citoyenne.

Ce document a été mis à disposition au téléchargement sur le site internet de la concertation « participer.eurometropole-strasbourg.eu », distribués lors des réunions publiques, lors des ateliers et lors des permanences. Ils ont également été mis à disposition du public dans les lieux recevant l'exposition du projet.

b. Expositions

Quatre expositions publiques installées du 15 avril au 15 juin 2023, respectivement :

- À Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile) ;
- À la Mairie de Schiltigheim (110 route de Bischwiller) ;
- À la Mairie de Bischheim (19 rue du Moulin) ;
- À la villa des projets à Schiltigheim (9 route de Bischwiller)

Dans chacune de ces expositions, des panneaux de présentation du projet, présentant les mêmes types d'éléments d'informations, graphiques et descriptives que la plaquette d'information, ont été mis à la disposition du public.

1.4 Les temps de rencontre et d'échange

Le dispositif d'écoute et de dialogue avec le public et les associations a été organisé de la façon suivante :

- partage des plans d'aménagement et plans de circulation sur table (en version de travail), lors des ateliers/permanences, en présence des bureaux d'études experts de la circulation et de l'aménagement, des services de l'Eurométropole et des élus. Ces temps d'échange ont été l'occasion pour les habitants de poser des questions et d'obtenir des réponses précises sur le projet avec une réelle portée pédagogique et informative. Les réponses ont été apportées individuellement aux participants. Le recueil des observations et des expertises d'usage sur les sujets liés aux conditions d'accès et de circulation a permis d'enrichir le projet en intégrant au mieux les besoins et les attentes des parties prenantes du projet ; Les attentes et points

d'inquiétude des participants ont été relevés directement sur les plans à l'aide de post-it pour traitement par les équipes.

- engagement d'un nouveau dispositif appelé « Croque ta ville » pour les ateliers d'aménagement de certains espaces a permis de toucher un public élargi et recueillir d'une autre façon les attentes et les idées de la population. Durant deux heures, en extérieur sur l'espace concerné, des illustrateurs ont dessiné les attentes des participants pour ces espaces. Un foisonnement d'idées et de souhaits a été illustré en dessin sur la base des perspectives vierges de l'espace en question. Ces idées ont permis de relever les usages souhaités, les ambiances, les publics à toucher, les équipements et mobiliers souhaités permettant à la population de mieux s'approprier les espaces. Plusieurs planches de dessin pour chaque site ont été produites.

Des échanges dédiés ont par ailleurs été organisés pour dialoguer avec le monde économique.

a. Permanences

Organisation de 8 permanences :

- À Strasbourg, au Centre administratif (1 parc de l'Etoile) : le 3 mai de 14h à 16h ;
- À la Mairie de Schiltigheim: le 10 mai de 14h à 16h ;
- À la Mairie de Bischheim : le 12 mai de 10h à 12h ;
- Sur la place de la Gare : le 17 mai de 17h à 19h ;
- À la Mairie de Bischheim : le 24 mai de 14h à 16h ;
- À Strasbourg, au Centre administratif : le 26 mai de 10h à 12h ;
- À la mairie de Schiltigheim : le 2 juin de 10h à 12h ;
- À Strasbourg, à la médiathèque Olympe de Gouges (3 rue Kuhn) : le 7 juin de 17h à 19h.

De plus, à l'initiative de la commune de Schiltigheim, des permanences ont été organisées chaque mercredi matin de 10h à 14h à la villa des projets (9, route de Bischwiller à Schiltigheim).

b. Réunions/ateliers

Organisation de 6 réunions/ateliers à destination du grand public :

- Réunion publique du 29 mars à 19h, au Palais des Fêtes, qui a fait l'objet d'une retransmission en direct sur le site participer.eurometropole-strasbourg.eu, accompagnée d'un système de tchat permettant de relayer les questions des participants à l'animateur. Afin d'ouvrir la participation à tous, une traduction en langue des signes française, ainsi qu'un sous-titrage instantané (vélotypie) a également été mis en place.
- Atelier du secteur Avenue des Vosges le 3 mai à 17h, dans le hall du Palais des Fêtes et sur la place des Fêtes, avec le dispositif « Croque ta ville » et présence des illustrateurs pour les futurs aménagements de la place des Fêtes et de la rue Paul Muller Simonis ;
- Réunion d'information du secteur rue du Général de gaulle et zone du terminus du 4 mai à 18h, suivie par un atelier, dans la salle du Cheval Blanc à Bischheim ;
- Atelier du secteur route de Bischwiller le 15 mai à 18h, dans la salle de l'Aquarium à la mairie de Schiltigheim ;

- Atelier du secteur parc de Haguenau le 25 mai à 17h, sur la place de Haguenau, avec le dispositif « Croque ta ville » et présence des illustrateurs pour le futur aménagement du parc de Haguenau ;
- Réunion d'information du secteur Gare le 26 mai à 18h, à l'école d'architecture de Strasbourg.

Organisation de 6 réunions/ateliers à destination des collectifs et associations locales et thématiques :

- Réunion d'information secteur route de Bischwiller du 21 mars à destination de l'Union des Commerçants et Artisans de Schiltigheim (l'UCAS), en mairie de Schiltigheim ;
- Réunion de travail secteur avenue des Vosges du 27 avril à destination de l'association Vosges Neustadt, au Centre Administratif de Strasbourg ;
- Réunion de présentation du projet du 7 juin à destination des associations et collectifs du secteur Centre du projet, au Centre Administratif de Strasbourg ;
- Réunion de présentation du projet du 7 juin à destination des associations et collectifs du secteur Nord du projet, à la villa des projets de Schiltigheim ;
- Réunion/atelier de présentation du projet du 16 juin de 18h à 19h30 à destination des acteurs économiques (commerçants, professions libérales, etc) de Strasbourg, au CIARUS
- Réunion/atelier de présentation du projet du 6 juillet de 8h30 à 10h à destination des acteurs économiques (commerçants, professions libérales, etc) de Strasbourg, au Fossé des Treize

c. Démarche « Croque ta ville »

Au démarrage de cette phase de concertation complémentaire et lors de la réunion publique du 29 mars 2023, il a été précisé en quoi cette phase de concertation consistera. Il a été affirmé que le tracé du tramway, les partis d'aménagement et les principes des plans de circulation (nouvelle hiérarchisation des voiries, etc…) font partie des éléments impondérables du projet.

Il a été confirmé également que les sujets dont l'Eurométropole de Strasbourg souhaite construire avec les participants sont :

- la définition des usages : positionnement des zones de dépose-minute, de livraison, de stationnement vélo, des aménités (mobilier, aires de jeux,…)
- l'éventualité d'élargir les zones dédiées aux modes doux
- les ambiances, identités des lieux, la palette végétale etc…

Et plus précisément l'aménagement de quelques espaces faisant parti du périmètre du projet ont fait l'objet d'ateliers spécifiques avec l'emploi d'un nouveau dispositif nommé « Croque ta ville » déjà expérimenté à Mulhouse dans le cadre d'une démarche de participation citoyenne. La démarche consiste en la présence des illustrateurs lors d'un atelier de deux heures qui se déroule à l'extérieur sur un espace qui va faire l'objet de co-construction avec les participants, qui sur la base des perspectives vierges de l'espace en question, traduisent les attentes et les idées d'aménagement en dessin. Ces espaces sont :

- la place des Fêtes sur l'avenue des Vosges
- la rue Paul Muller Simonis
- la place de Haguenau

Ces dispositifs réunissant les habitants, les forces vives, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre du projet, ont permis d'avancer de façon itérative dans la conception de celui-ci.

D'autres rencontres, bilatérales, avec les associations Mobilités, certaines associations de quartiers, ou dans le cadre de réunions publiques relatives à d'autres projets sur le secteur, ont été organisées.

2 Niveau de participation du public

La participation du public a pu être évaluée à plusieurs niveaux, entre le 29 mars et le 6 juillet 2023 :

- environ 730 personnes ont participé à la réunion publique du 29 mars 2023 au Palais de Fêtes et 440 personnes étaient connectées à distance ;
- environ 100 personnes ont participé à l'atelier relatif au secteur Avenue des Vosges du 3 mai 2029, avec les dispositifs « cartes sur tables » et « Croque ta ville » ;
- environ 200 personnes ont participé à la réunion d'information relative au secteur rue du Général de Gaulle et zone du terminus du 4 mai 2023, avec le dispositif « cartes sur tables » ;
- environ 250 personnes ont participé à l'atelier relatif au secteur de la route de Bischwiller du 15 mai 2023, avec le dispositif « cartes sur tables » ;
- environ 50 personnes ont participé à l'atelier relatif au secteur parc de Haguenau du 25 mai 2023, avec les dispositifs « cartes sur tables » et « Croque ta ville » ;
- environ 50 personnes ont participé à la réunion d'information relative au secteur de la Gare du 26 mai 2023 ;
- environ 70 personnes ont participé aux 8 permanences dans les mairies des 3 communes tout au long de la phase de participation citoyenne ;
- 10 contributions écrites dans les registres d'expression « papier » mis à disposition dans les 4 lieux d'exposition du projet ;
- 21 contributions sur la page dédiée au projet « Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim » sur le site internet participer.strasbourg.eu et 85 contributions sur la page dédiée au projet « Apaiser la route de Bischwiller » ;
- 37 personnes ont réagi via la boîte mail ProjetTramNord@strasbourg.eu entre le 29 mars et le 6 juillet 2023.

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Bilan de la phase de concertation complémentaire

29 mars – 6 juillet 2023

Enrichissement du programme d'aménagement des parcs et places

3.1. Enrichissement du programme d'aménagement de la place de Fêtes et de la rue Paul Muller Simonis

Analyse des dessins issus de l'atelier de participation citoyenne du 3 mai 2023

Contexte du lieu

A mi-chemin environ entre la place de Haguenau, la place de la République et le parc du Contades, la petite **placette devant le Palais des Fêtes** forme aujourd'hui avant tout une sorte de grand ilot pour traverser les rues adjacentes et rejoindre l'arrêt de bus de la ligne 10. En 2015, elle a fait l'objet d'une végétalisation et offre depuis quelques assises très appréciées dans le secteur, notamment pendant la pause méridienne. Malgré la proximité avec plusieurs écoles, le Centre chorégraphique et le Palais de Fêtes, elle reste un lieu de passage plutôt que de vie de quartier.

Son agrandissement ainsi que l'apaisement de la circulation sur l'avenue des Vosges pourront être l'opportunité d'en faire une nouvelle centralité dans le quartier pour les habitant.es ainsi que pour les publics des équipements culturels et scolaires. Son espace est néanmoins à repenser plus globalement, en y intégrant les traversées de la plateforme du tram jusqu'à la rue Paul Muller Simonis, afin de construire un véritable trait d'union avec l'église Saint-Pierre-le-Jeune et le Palais de Justice.

La **rue Paul Muller Simonis** est une rue résidentielle au fonctionnement simple qui relie l'Avenue des Vosges à l'arrière de l'église Saint-Pierre-le-Jeune. Elle accueille entre autre un restaurant, une boutique de vêtements et un centre de cardiologie avec 7 médecins. Côté pair le stationnement y est organisé en créneau, côté impair en épis. En tout, 30 places de stationnement sont disponibles ainsi que 3 emplacements Citiz, une place PMR, une place VSL et une place de livraison.

Mots-clés issus des dessins de mai 2023

Place des Fêtes

- *Fontaine sèche, des jets d'eau pour se rafraichir, fontaine d'eau potable*
- *Boîte à livres, jeu d'échecs géant, poésie imprimée, table de jeu*
- *Terrain de pétanque, agrès de musculation, toboggan, manège, babyfoot*
- *Kiosque à bonbon, vendeur de glace*
- *Table de piquenique, parasol, transats, bancs*
- *Bacs à plantes, des arbres fruitiers*
- *Cheminement cyclable à travers la place, arceaux à vélo*
- *Traversée sécurisée des rails du tram*
- *Réouverture de la brasserie*

*****

Rue Paul Muller Simonis

- Arbres, guirlandes végétales, potager
- Kiosque, marché alimentaire hebdomadaire
- Bancs le long du tram
- Arceaux à vélo
- Suppression du stationnement ou stationnement en épis sur un seul côté, borne de recharge électrique
- Sécurisation des piétons (âgés) par rapport aux vélos et aux trottinettes
- Sécurisation de la traversée des rails du tram
- Piste cyclable en site propre

Ce qui est présent sur les dessins mais ne nous parait pas adapté aux espaces

Place des Fêtes

- *Terrain de pétanque, agrès de musculation, manège, babyfoot : espace trop exigu et équipement mieux adapté dans les espaces verts à proximité*
- *Kiosque à bonbon, vendeur de glace : espace trop exigu, il vaudra mieux miser sur la réouverture de la brasserie du Palais des Fêtes*
- *Cheminement cyclable à travers la place qui empêcherait l'appropriation par les piétons*

Rue Paul Muller Simonis

- Suppression totale du stationnement

Ce qui est présent sur les dessins et nous parait adapté aux espaces (à prioriser)

Place des Fêtes

- *Fontaine sèche, des jets d'eau pour se rafraichir, fontaine d'eau potable*
- *Boîte à livres, jeu d'échecs géant, poésie imprimée, table de jeu*
- *Bancs, table de piquenique, parasol, transats*
- *Bacs à plantes, des arbres fruitiers, …*
- *Arceaux à vélo*
- *Traversée sécurisée des rails du tram piste cyclable, passages piétons -> Paul Muller SIMONIS*
- *Réouverture de la brasserie*
- *Quelques jeux pour enfants (7 – 8 ans)*

Rue Paul Muller Simonis

- Perspective Neustadt, mise en valeur du patrimoine
- Arbres alignement, lien vert piétons en diminuant le nombre de places de stationnement
- Stationnement utile : VSL, PMR, CITIZ, livraisons, bornes électriques, places violettes
- Rue apaisée, partagée ?
- Commerces de proximité
- Marché

Ce qu'on peut en retirer pour le futur scénario d'aménagement dès 2026

Place des Fêtes et rue Paul Muller Simonis

Échelle : placette de quartier qui ouvre un espace piétonnier plus large sur l'avenue des Vosges, entre la rue Drulingen et la rue Paul Muller Simonis pour favoriser l'unité du quartier

Public visé en priorité : habitant.es, écoliers, usager.es du Centre chorégraphique et du Palais des Fêtes, clients des commerces de proximité, employés

Ambiance : Espace aéré de répit, repos, respiration au sein d'une trame verte sur un futur axe majeur de tram et de vélos

Usages : espace de rencontre, d'attente sur la placette ; connexion entre les deux rives de l'avenue des Vosges pour déambuler facilement entre les commerces ou les ERP et offrir un cheminement piéton agréable vers le centre-ville via l'Église Saint-Pierre-le-Jeune et le Palais de Justice

Lieu de référence dans Strasbourg : certains espaces de la place Arnold ou de la place Austerlitz

L'ambiance plus détaillée :

La vie au quotidien qui foisonne : au cœur de la Neustadt, les écoliers qui se rendent à l'école ou en viennent, les élèves du Centre chorégraphique qui arrivent ou repartent, les publics du Palais des Fêtes qui viennent le temps d'un spectacle, les habitants qui se rendent chez les commerçants de proximité, les familles et personnes âgées qui se promènent dans leur quartier, quelques touristes aussi… Un lieu de passage où se croisent de nombreux flux de piétons, au milieu d'un axe majeur pour les déplacements en tram et à vélo. C'est dans cette agitation que la place des Fêtes (à renommer) offre un lieu de répit et de rencontre où il est possible de se poser un bref instant en attendant de reprendre son chemin.

Le plateau piétonnisé de la plateforme du tram permet de rejoindre facilement les commerces de part et d'autre de l'avenue des Vosges. Il facilite la traversée des rails vers la rue Paul Muller Simonis et le centre-ville. Apaisée et végétalisée, elle met en valeur la perspective sur l'église Saint-Pierre-le Jeune et pourra, grâce à l'espace libéré, accueillir ponctuellement des animations, type marché alimentaire.

3.2. Enrichissement du programme d'aménagement du parc de Haguenau

Analyse des dessins issus de la concertation du 25 mai 2023

Contexte du lieu

L'actuel square de la place de Haguenau est malgré son enclavement routier un espace vert assez fréquenté par les habitant.es grâce à sa proximité et ses équipements utiles au quotidien : structures de jeux, site de compostage, aire d'ébats pour les chiens, panier de basket, table de ping-pong, assises, pelouse... Le CSC y emmène régulièrement des groupes d'enfants ainsi que certaines écoles privées et crèches dans le secteur. Depuis la crise du Covid l'école primaire Saint Jean évoque même l'idée d'y organiser des cours en plein air (« école du dehors »).

Une enquête d'usage réalisée en 2021 auprès d'environ 150 personnes a montré l'attachement à cette diversité des publics, à la mixité des usages et l'organisation des espaces dans le square. Cette ambiance est à préserver dans les aménagements futurs ainsi que ses aspects en reliefs. La récente inauguration de l'aire de jeux, issue du budget participatif, confirme ce besoin d'un lieu familial et convivial.

L'environnement très bruyant et l'accessibilité contraignante constituent néanmoins aujourd'hui un frein majeur pour les publics de venir plus souvent ou pour des durées plus longues comme au parc du Contades. Par ailleurs, le quartier manque d'un lieu pour accueillir les adolescents et des équipements qui leur soient dédiés (sports de glisse, ballons, danses).

La future partie du parc qui reliera Strasbourg à Schiltigheim fait l'objet d'un travail de réflexion et de prospective approfondi, actuellement piloté par la DUT sur la base des prescriptions du PSMV et avec le concours de l'agence d'urbanisme TER.

***Mots-clés issus des dessins de mai 2023* (côté station de tram)**

Kiosque / petit amphi hémicycle avec gradins / Biergarten

Espaces verts partout / clôture en bois végétalisée (baies) / arbres fruitiers / renaturalisation des berges / bassin naturel

Fontaine d'eau potable / toilettes publiques

Aire d'ébats pour chien amélioré

Petits modules de skates, tyrolienne

Transats, boîte à livres

Sécurisation du parc le long des rails / piste cyclable le long de l'eau / passages piétons pour traverser les voies bus et PC /accès au parc par une passerelle par-dessus le canal / valorisation des façades

Ce qui est présent sur les dessins mais ne nous parait pas adapté au parc, <u>côté station de tram</u>

- Un bassin naturel : le précédent a été déconstruit en 2022, notamment en raison de son caractère dégradé et sa fonction « nid de moustiques »
- Une tyrolienne de grande hauteur (à redimensionner et à repositionner éventuellement)
- la piste cyclable le long de l'eau dans le parc

Ce qui est présent sur les dessins et nous parait adapté au parc, <u>côté station de tram</u>

- une forte proportion de végétalisation de l'espace
- le maintien de l'aire d'ébats pour chien
- du mobilier de skate là où le sol n'est pas déminéralisé
- des toilettes publiques
- une fontaine d'eau potable
- un kiosque à musique ou un petit amphi avec gradins
- un Biergarten
- des traversées sécurisées, des clôtures basses

Ce qu'on peut en retirer pour le futur scénario d'aménagement dès 2026, <u>côté station de tram</u>

Échelle : parc de proximité

Public visé en priorité : habitant.es et public des écoles du secteur (y compris de l'enseignement supérieur)

Ambiance : parc urbain

Usages : lieu de récréation et de rencontre

Lieu de référence dans Strasbourg : parc du Heyritz, parc de la Bergerie

L'ambiance plus détaillée : Un parc attractif au quotidien

La future partie du parc entre la station de tram et le cours d'eau, très apaisée et plus accessible que le square actuel, restera l'espace le plus fréquenté par les habitants du quartier au quotidien. Ils y retrouveront les équipements présents aujourd'hui car ils répondent à de véritables besoins de proximité (aires de jeux, aire d'ébats, agrès sportifs) et fonctionnent très bien. Quelques tables permettront de s'installer confortablement pour piqueniquer, jouer ou télé-travailler. Des pelouses pourront être investis pour s'allonger dans l'herbe, jouer au badminton ou pratiquer des sports doux.

Des équipements complémentaires seront néanmoins les bienvenus pour enrichir l'offre existante, notamment en direction des adolescents pour que tous les publics du quartier puissent véritablement s'y rencontrer et se divertir en toute convivialité. Un petit amphi avec gradins permettrait en outre aux écoles qui le souhaitent de tester l'école du dehors et aux amateurs de pratiquer leur art en plein air : danses, théâtre, chant, instruments acoustiques, etc.

<u>Mots-clés issus des dessins de mai 2023 (partie vers Schiltigheim)</u>

- parcours de santé / promenade paisible à travers les jardins familiaux / parcours artistique
- mur d'escalade /buttes pour jouer à l'aventurier / parcours pour apprendre le vélo
- toboggan géant
- deux ou trois étangs, des mirabelliers
- tables de piquenique à l'ombre
- mur d'expression street art
- passerelle à grenouilles vers le parc côté Strasbourg
- plateforme du tram végétalisée, continuité des espaces verts entre Schiltigheim et Strasbourg

***Ce qui est présent sur les dessins mais ne nous parait pas adapté au parc,* <u>vers Schiltigheim</u>**

- toboggan géant
- mur d'expression street art

***Ce qui est présent sur les dessins et nous parait adapté au parc,* <u>vers Schiltigheim</u>**

- parcours de santé / promenade paisible à travers les jardins familiaux / parcours artistique
- mur d'escalade /buttes pour jouer à l'aventurier / parcours pour apprendre le vélo

- deux ou trois étangs, des mirabelliers
- tables de piquenique à l'ombre
- passerelle à grenouilles vers le parc côté Strasbourg
- plateforme du tram végétalisée, continuité des espaces verts entre Schiltigheim et Strasbourg

Ce qu'on peut en retirer pour le futur scénario d'aménagement dès 2026, **vers Schiltigheim**

Échelle : parc intercommunal

Public visé en priorité : tout public

Ambiance : parc naturel urbain

Usages : promenade, activité physique et sportive pour se reconnecter à la nature

Lieu de référence dans Strasbourg :

L'ambiance plus détaillée : Un parc naturel qui privilégie la biodiversité et les activités connectées à la nature

L'aménagement de ce parc répond en premier lieu aux exigences de préservation et de reconquête de la biodiversité ainsi qu'au besoin d'un ilot de fraîcheur à proximité des deux communes intensément peuplées. L'activité humaine qui s'y développe vise à se (re)connecter à la nature de façon pédagogique, ludique ou physiquement active. De ce fait, les équipements que l'on y trouvera sont de nature extrêmement sobre et écologique : parcours de santé et de biodiversité, sentier pied nus, nichoirs et hôtels à insectes, etc.

Dans cet espace, les enfants pourront jouer avec les éléments naturels : grimper aux arbres, se rouler dans l'herbe, courir dans les espaces vallonnés, apprendre à faire du vélo sur les sentiers, ramasser des feuilles ou encore construire des bateaux avec de simples écorces... Les familles pourront observer le ciel, la flore et la faune, pour les écoles à proximité ce lieu deviendra une destination pour les sorties pédagogiques sur le thème du respect de la nature.

L'aménagement paysager s'appuiera sur les études menées par l'agence TER et pourra s'inspirer des différents cordons boisés d'ores et déjà identifiés ainsi que de la mise en valeur des berges.

Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Les enseignements de la concertation

6 Les enseignements de la concertation

6.1 Enseignements tirés de la première phase de concertation :

La première phase de concertation a porté sur les diverses composantes du projet (présentation et comparaison des variantes de tracé et d'insertion par leurs caractéristiques techniques et fonctionnelles, ouvrages, potentiels de desserte, opportunités d'aménagements urbains, intermodalités, coûts prévisionnels…). Elle s'est déroulée dans un climat général constructif. L'Eurométropole de Strasbourg retient comme principaux éléments exprimés lors de la concertation :

- une adhésion générale en faveur du projet de transport structurant qui viendra désenclaver le Nord de l'Eurométropole et relier au réseau de transport public structurant un bassin de vie en fort développement. Cette adhésion s'est traduite au travers d'une forte mobilisation de la population, des acteurs et élus du territoire pendant la concertation. Néanmoins, 15% des expressions s'opposent à la solution d'un tramway pour répondre aux objectifs de développement du réseau de transport ;
- des avis contrastés concernant les aménagements urbains, notamment le choix du site d'implantation du terminus et d'un éventuel P+R au nord. Le souhait des riverains d'être associés aux réflexions à travers des échanges continus avec l'Eurométropole de Strasbourg et une information régulière sur les études qui seront menées ;
- le souhait que le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim participe à l'embellissement, à la valorisation et à la requalification urbaine du territoire, ainsi qu'à l'apaisement de la circulation ;
- un mode tramway soutenu et apprécié pour son confort et sa qualité de service, malgré quelques remarques portant sur l'intérêt de réaliser un tram-train ou un bus à haut niveau de service ;
- des demandes d'optimisation du réseau de transport en commun actuel et sa réorganisation prochaine ;
- des inquiétudes sur les nuisances en phase travaux et lors de la mise en service du tramway ;
- des inquiétudes sur les conditions de circulation et de stationnement, durant les travaux et à terme ;
- un accueil positif des différentes actions mises en œuvre pour la concertation sur le projet de développement du réseau de tramway et des demandes de poursuivre le dialogue avec les acteurs du territoire et d'informer la population sur l'avancée du projet.

Ces contributions et observations formulées lors de cette première phase de concertation ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de se positionner sur :

- le choix du tracé du projet pour sa partie Centre, à savoir la variante C1, avec 1,8 km d'infrastructure tramway nouvelle, empruntant depuis la place de la gare – où sera créée une deuxième station tramway en surface – successivement le boulevard Wilson, la rue de Wissembourg, la place de Haguenau, l'avenue des Vosges où le tracé rejoint l'infrastructure existante. Finalement, quatre nouvelles stations tramway seront créées. Cette variante répond aux objectifs métropolitains généraux du projet, elle permet également de désensibiliser les liaisons Gare-Wacken, Gare-Université et centre-ville – communes Nord des perturbations

régulières (prévues ou impromptues) qui ont lieu au niveau de l'ellipse insulaire strasbourgeoise. Son tracé permet de requalifier les larges emprises des grands boulevards et de l'avenue des Vosges avec une insertion en site propre intégral. Cette variante offre également les meilleures possibilités de valorisation de l'important patrimoine de la Neustadt. Elle suscite enfin un grand potentiel de transformations urbaines dans l'ambition d'élargir le centre-ville au-delà de l'ellipse insulaire vers les boulevards Nord et Est et l'étendre aux secteurs de la Neustadt. Son schéma d'exploitation pourrait être simple et direct et en évitant les nœuds du réseau tramway déjà proches de la saturation. Elle permet la transformation des espaces aujourd'hui dédiés majoritairement à l'automobile. Par ailleurs son itinéraire ne dégradera pas le paysage/patrimoine des quais, en nuisant à leur tranquillité, et ne risque pas de créer un doublon avec les lignes de tramway déjà existantes dans l'ellipse insulaire.

- le choix du tracé du projet pour sa partie Nord, à savoir la variante N1, avec environ 3 km d'infrastructure tramway nouvelle, dont le tracé remontera vers le Nord depuis la place de Haguenau par la route de Bischwiller, puis tournera à l'Ouest par la nouvelle rue Hélène Schweitzer, avant de rejoindre la route du Général de Gaulle et la route de Brumath en direction du Nord. Finalement, cinq nouvelles stations tramway seront créées (en fonction de l'emplacement exact du terminus). Cette variante répond aux objectifs métropolitains de desserte directe et rapide des communes de Schiltigheim et Bischheim tout en conservant la possibilité d'un prolongement ultérieur vers les communes plus au nord. Par ailleurs, située à l'Ouest des bans communaux de Schiltigheim et de Bischheim, elle satisfait le besoin d'équité territoriale en s'éloignant de la ligne B du tramway préexistante sur les territoires de Schiltigheim, Bischheim et Hoenheim. Son insertion sur la partie Sud de la route du Général de Gaulle est susceptible de libérer le plus d'espaces publics en vue d'améliorer in fine la ville marchable et cyclable et donc de favoriser les reports modaux en faveur des transports en commun et des modes actifs. Cette variante offre par ailleurs un grand potentiel de transformations urbaines, permettant de requalifier les espaces publics de l'Ouest de Schiltigheim et offrant des perspectives d'élargissement du centre-ville. La position du terminus et d'un éventuel P+R devront être réétudiées de manière à prendre en compte les aspirations et inquiétudes exprimées par les riverains du secteur « Marc Seguin » et notamment de supprimer au maximum l'impact éventuel sur les habitations.
- le programme des études ultérieures d'avant-projet qui ont été menées à compter du novembre 2022.

6.2 Enseignements tirés de la deuxième phase

Cette nouvelle étape de concertation a été l'occasion d'approfondir certaines thématiques identifiées du projet notamment sur la hiérarchisation du réseau viaire. Les contributions des habitants discutées à l'occasion des réunions / ateliers / permanences organisés entre le 29 mars et le 6 juillet ont pu être synthétisées de la façon suivante :

	Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
Positionnement et fonctionnement du futur terminus Nord du projet	➢ Foncier : éviter tout impact sur des propriétés d'habitation bâties	➢ Station du terminus déplacée au Sud de l'avenue de Périgueux et permettant la livraison des commerces

	Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
	➢ Foncier : suppression des places de stationnement privées au droit du futur terminus ➢ Prendre en compte la vie des commerces ➢ Sur les parkings de proximité : éviter qu'ils ne se transforment en parking relais ➢ Lien entre le terminus et le P+R de la ligne G	➢ Aménager un parking rue Poincaré afin de compenser la perte de stationnement privé ➢ Travail sur la tarification du stationnement dans le secteur du terminus ➢ Abandon du P+R au terminus ➢ Avoir un rabattement efficace en bus entre le P+R existant à l'espace européen de l'entreprise et le terminus et aménager un pôle multimodal lisible au droit du terminus
Aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité de Schiltigheim	➢ Sécuriser les déplacements pour tous les modes, notamment pour les piétons et les cyclistes – prolongement de la piste cyclable au-delà de la zone piétonne ➢ Plan de circulation limitant la place de la voiture ➢ Garantir l'efficacité de la ligne L3 ➢ Garder la zone piétonne accessible pour la vie du quotidien : livraisons, parking privé, PMR, … ➢ Suppression du stationnement sur la zone piétonne ➢ Accès à la déchetterie	➢ Au niveau du quartier, mais également à l'échelle des communes Nord : travail sur l'équilibre du plan de circulation, en contrôlant les reports de trafic et fiabilisant le parcours de la ligne L3 (renommée C3) ➢ Piétonisation de la partie Sud de la route de Bischwiller permettant d'assurer l'équilibre du plan de circulation et d'éviter les reports de trafic sur cet axe ➢ Piste cyclable bidirectionnelle prolongée entre la rue Saint-Charles et la rue des Vosges ➢ Définition des principes d'accès de la zone piétonne avec la Ville de Schiltigheim, en s'appuyant sur le retour d'expérience de la Ville de Strasbourg ➢ Plusieurs parkings existent aux alentours du projet, des rues perpendiculaires offrent du stationnement à proximité immédiate également. ➢ L'aménagement de la route de Bischwiller pourrait nécessiter une modification de la hiérarchisation du réseau viaire dans l'OAP déplacement du PLUi de l'EMS et la modification d'emplacements réservés et la modification d'emplacements

	Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
		réservés (une mise en compatibilité du PLUi est donc prévue à ce titre notamment)
Aménagement de la place de Haguenau	➢ Vie de quartier : faciliter l'accès au parc existant, apaiser l'environnement autour du parc ➢ Améliorer les conditions de circulation des cyclistes autour de la place	➢ Parc existant s'étendant vers les bâtiments existants ➢ Redistribution des espaces autour de la place afin d'accueillir le tramway et les modes actifs (voies automobiles concentrées à l'Ouest de la place) ➢ Amélioration des continuités cyclables et de l'itinéraire Vélostras 1 ➢ L'aménagement de la place de Haguenau pourrait nécessiter une modification de la hiérarchisation du réseau viaire dans l'OAP déplacement du PLUi et la modification d'emplacements réservés (une mise en compatibilité est donc prévue à ce titre notamment)
Aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile	➢ Plan de circulation limitant la place de la voiture ➢ Positionnement de la station tramway ➢ Éviter les conflits piétons / cycles ➢ Stationnement dans le quartier ➢ Vie du quotidien : livraison, déménagement, …	➢ Au niveau du quartier, mais également à l'échelle de la Ville de Strasbourg : travail sur l'équilibre du plan de circulation, en contrôlant les reports de trafic ➢ Une station centrale au niveau de la rue Oberlin afin d'assurer une couverture spatiale satisfaisante ➢ Profil en travers de l'avenue permettant de dédier aux modes actifs l'espace entre les arbres et les façades, tout en délimitant bien les espaces entre cyclistes et piétons ➢ Reconfiguration de l'offre de stationnement dans le secteur : nouveau parking sur la rue Kablé ➢ Aménagements de bandes servantes le long de l'avenue pour permettre les livraisons, et le stationnement de très courte durée. Les rues perpendiculaires disposeront

	Enjeux exprimés par les habitants	Réponses apportées dans le programme du projet
		également de places de livraison et de places PMR à proximité de l'avenue ➢ L'aménagement de l'avenue des Vosges pourrait nécessiter une modification de la hiérarchisation du réseau viaire dans l'OAP déplacement du PLUi (une mise en compatibilité est donc prévue à ce titre notamment)
Aménagement du secteur de la place de la Gare	➢ Maintenir la dépose-minute de la gare ➢ Plan de circulation limitant la place de la voiture et accès riverains ➢ Position des taxis ➢ Constat d'un problème sur le stationnement vélos sécurisé ➢ Accès dépose minute à maintenir pour les hôtels	➢ Réorganisation de la dépose-minute dans les parkings Wodli et Sainte-Aurélie ➢ L'accès des riverains se fera depuis le boulevard de Nancy avec l'élargissement du secteur apaisé ➢ Dépose et reprise des taxis positionnées devant la verrière de la gare ➢ Création d'un parking vélos sous la place de la gare au profit de la dépose-minute ➢ Maintien de la desserte des hôtels par une borne SIRAC

Annexe 2

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des options essentielles du projet au stade de l'avant-projet, engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, engagement de la procédure visant à demander la mise en œuvre des enquêtes publiques et dispositions diverses permettant la poursuite du projet »

Présentation des études de conception de niveau « Avant-Projet »

Annexe 2

Présentation des études de conception de niveau « Avant-Projet »

SOMMAIRE

1. Présentation générale du dossier d'avant-projet 3

2. Le tracé du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim 3

2.1 Objectifs fonctionnels 3

2.2 Caractéristiques techniques et financières et solution d'ensemble retenue 3

3. Descriptif des options essentielles du tracé 9

3.1. Aspect techniques (dimensionnement) 9

3.2. Boulevard de Metz 10

3.3. Place de la Gare 11

3.4. Boulevard Wilson 11

3.5. Rue de Wissembourg 13

3.6. Place de Haguenau 14

3.7. Avenue des Vosges 16

3.8. Route de Bischwiller Sud 17

3.9. Rue Hélène Schweitzer 18

3.10. Route du Général De Gaulle, section Sud 19

3.11. Route du Général De Gaulle, section Nord 20

3.12. Route de Brumath_ Zone du terminus 22

4. La Route de Bischwiller 23

4.1. La situation actuelle 23

4.2. Les objectifs de l'aménagement 23

4.3. Descriptif des aménagements 23

5. Les connexions à la M35 27

5.1. Échangeur de Hœnheim 27

5.2. Nouvel accès Avenue de la 2e Division blindée 28

5.3. Recomposition de la Place de Haguenau 29

6. Le parking Église Rouge/ Kablé 34

7. Les mobilités 35

7.1. Le projet de «Tramway vers le Nord» dans la politique de déplacements de l'Eurométropole 35

7.2. Les paramètres transports collectifs du projet tramway et du réseau bus associé 40

7.3. Organisation des circulations automobiles 51

7.4. Les plans de circulation détaillés – secteur Nord 60

7.5. Fonctionnement des carrefours établi au stade des études d'avant-projet – secteur Nord 66

7.6. Les plans de circulation détaillés – secteur centre 71

7.7. Fonctionnement des carrefours établi au stade des études d'avant-projet – Secteur centre 74

7.8. Les vélos 78

7.9. Les piétons 80

7.10. Le stationnement 83

Sont présentées ci-après les options essentielles du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, dit « Tramway vers le Nord », telles qu'elles ressortent des études de conception de niveau « Avant-Projet » et des enseignements tirés de la concertation avec le public, à savoir :

- les caractéristiques d'insertion sur les artères empruntées par le tramway et la description des aménagements pour les opérations connexes ;
- les paramètres fonctionnels du réseau tramway tel qu'il pourra être exploité à l'horizon 2027 ;
- le projet de restructuration du réseau de bus associé au tramway à l'horizon 2027 ;
- le projet de réorganisation du plan des circulations (automobiles, modes actifs), sur chacun des secteurs desservis par le projet tramway ;
- Le bilan du stationnement.

1. Présentation générale du dossier d'avant-projet

Les études d'avant-projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ont été réalisées en 2023 par le groupement de maîtrise d'œuvre GETAS, sous la maîtrise d'ouvrage du service Aménagements Tramway et en collaboration avec les services de la CTS, les services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et les services techniques des communes de Schiltigheim et de Bischheim.

Le présent rapport constitue une synthèse des diverses études thématiques qui sont exposées dans les différents rapports constituant l'ensemble du dossier « Avant-Projet ».

2. Le tracé du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

2.1 Objectifs fonctionnels

Les objectifs fonctionnels assignés aux études d'avant-projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sont les suivants :

- desservir Schiltigheim et Bischheim en tramway tout en réorganisant les lignes de bus qui desservent les communes Nord ;
- améliorer l'accessibilité du quartier d'affaires strasbourgeois et des Institutions Européennes, en créant une nouvelle liaison directe en tramway entre la gare de Strasbourg et le quartier du Wacken;
- renforcer à Strasbourg la liaison Gare-Université, en proposant une nouvelle ligne de tramway rapide et directe qui ne charge pas inutilement le réseau dans l'hypercentre ;
- accompagner le développement du Réseau Express Métropolitain entre les gares SNCF de l'Eurométropole en assurant le confort des voyageurs tout en facilitant les flux de circulation ;
- accompagner les transformations urbaines et les projets de renouvellement urbain, en requalifiant les espaces publics, en donnant plus de place à la nature et en participant à la mise en valeur du patrimoine.

2.2 Caractéristiques techniques et financières et solution d'ensemble retenue

Les premières options de cette extension du réseau de tramway ont été retenues par le Conseil de l'Eurométropole du 17 décembre 2021 après une première phase de concertation organisée entre 15 juin et 30 septembre 2021.

En 2023 ont été conduites les études d'avant-projet, visant à décrire plus précisément le projet, notamment dans son insertion et son fonctionnement.

Les options essentielles du projet consistent à réaliser une extension du réseau de tramway de 5 km depuis la gare vers République en passant par la place de Haguenau via le boulevard Wilson et la rue de Wissembourg, et depuis cette place vers le Nord de l'agglomération strasbourgeoise sur les communes de Schiltigheim et de Bischheim en empruntant successivement la route de Bischwiller, la rue Hélène Schweitzer, la route du général de Gaulle et la route de Brumath

Les options essentielles du projet comportent, outre l'infrastructure du tramway, également les opérations connexes suivantes, décrites dans la suite de ce document:

- Les connexions à la M35
- La reconfiguration de la place de Haguenau
- Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge
- Le parking Église Rouge/ Kablé
- Le Parking vélo sous la place de la Gare

Plus particulièrement les options essentielles retenues au stade de l'avant-projet sont décrites selon les différentes branches du projet :

Au cœur du système : le parc de Haguenau

A la convergence de 3 branches évoquées ci-après, la transformation en profondeur de la place de Haguenau est engagée pour créer un nouveau parc de 16 ha au cœur de la ceinture verte. Il s'étend en direction de Schiltigheim, avec la piétonisation de la route de Bischwiller, vers le sud de la place et vers les axes réaménagés par le tramway du côté de Strasbourg.

Le grand viaduc ainsi que les bretelles d'autoroute situées à l'Est de la place sont supprimés et la reconfiguration des différents accès à la M35 et à la M2350 rendent possible cette extension du parc vers le Nord. Les ponts Est de la place accueillent ainsi le tramway et les cheminements des piétons et des cyclistes pour accéder à Schiltigheim sans franchir une route. Les voiries du côté Sud de la place sont également transformées, permettant d'implanter la station tramway qui accueillera les lignes C, E et H et de travailler le parc jusqu'aux pieds des immeubles.

Une branche Sud-Ouest : la gare centrale de Strasbourg, le boulevard Wilson et la rue de Wissembourg

La gare centrale de Strasbourg est un équipement d'intérêt régional et européen aujourd'hui en développement avec l'arrivée du Réseau Express Métropolitain Européen. Le maintien et l'amélioration de ce pôle d'échange sont essentiels pour le quotidien des 60 000 voyageurs qui la fréquentent chaque jour. Or, de nombreuses congestions automobiles sont constatées avec le système actuel de dépose-minute. Par ailleurs, 90 % des usagers de la gare s'y rendent autrement qu'en voiture. Les dysfonctionnements déjà constatés aujourd'hui nécessitent de revoir en profondeur le système actuel, en anticipant les besoins futurs. Cela se traduit par la redistribution du système de dépose-minute, avec le déplacement des fonctions de dépose-minute actuellement dans le parking « gare courte durée », à

proximité dans les deux parkings Ste Aurélie et Wodli, situés à l'entrée du plateau de la gare et disposant chacun d'un accès direct vers les quais SNCF.

En complément, la place de la gare se verra agrandie et apaisée :

- La place de la gare devient une destination et ne sera plus un lieu de passage : le trafic de transit est supprimé devant la gare, il reste accessible uniquement pour les bus, les taxis, les vélos, les riverains, les hôtels et les livraisons ainsi que la dépose-minute des PMR en surface ;
- Un deuxième terminus tram est aménagé en surface côté sud de la place, entre le boulevard de Metz et la petite rue de la Course. Ce terminus est dédié à la ligne E qui relie la place de la gare au Campus d'Illkirch, alors que le terminus actuel de la ligne C est dédié à la nouvelle ligne tramway H en direction de la Robertsau ;
- De grandes continuités piétonnes et cyclistes confortables sont créées côté est du boulevard Wilson et de la place de la gare. Elles facilitent le lien vers la gare depuis les Halles et les stations de tramway périphériques.
- Un nouveau parking vélo d'une capacité d'environ 2400 places viendra compléter l'offre de stationnement vélo souterraine actuelle, portant l'ensemble du stationnement sous-terrain à environ 3000 places. Il vient remplacer le parking dépose-minute voiture « Gare courte durée » actuel. Il permet de libérer la place de la gare des arceaux vélo qui l'encombre. Il porte la capacité de stationnement vélo sécurisé à la hauteur des besoins des cyclistes, qu'ils soient résidents du quartier ou usagers du train. Pour ce faire, les adaptations de types mises en sécurité ainsi que des travaux et les équipements permettant d'accueillir les cyclistes dans de bonnes conditions sont réalisées dans le cadre du projet.

Depuis la gare, le tramway est aménagé du côté Est du boulevard Wilson et de la rue de Wissembourg. Les deux alignements d'arbres sont complétés pour créer une continuité sur le boulevard Wilson. Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée entre les arbres entre la place de Haguenau et la nouvelle station de tramway Wilson située entre la rue Wodli et la petite rue des Magasins. Elle se poursuit du côté Est du boulevard Wilson en direction de la place de la Gare.

Une branche Sud-Est : l'Avenue des Vosges

Le projet transforme en profondeur l'avenue des Vosges pour améliorer le cadre de vie et valoriser le riche patrimoine de la Neustadt :

Les arbres d'alignement existants sont préservés et valorisés, l'espace devient perméable pour adapter l'avenue face au dérèglement climatique ;

De part et d'autre de la plateforme tramway sont aménagés de généreux espaces déminéralisés pour la vie de quartier : déposes minutes, livraisons, Places PMR, stationnement vélo.

Les rives entre les arbres et les façades des bâtiments sont redonnées aux piétons et aux cyclistes, qui occupent 40 % de l'espace public. Une attention très forte sera portée à la bonne séparation des flux piétons / cyclistes ;

Les circulations automobiles et le tramway partagent le même espace au centre de l'avenue. Le plan de circulation est modifié en profondeur pour limiter le trafic à la desserte riveraine ; il n'est plus possible de traverser l'avenue en voiture de bout en bout.

Le projet prévoit l'implantation d'une station de tramway à l'Ouest de la rue Oberlin ;

Une branche Nord-Ouest : la route du Général de Gaulle et la route de Brumath

Le tramway sera aménagé sur 3 kilomètres le long de la route du Général de Gaulle et de la route de Brumath en site propre, majoritairement en voie double. Il s'accompagne de la création d'une piste cyclable bidirectionnelle tout au long du tracé. Cela permettra de desservir tout l'Ouest de Schiltigheim, avec notamment le quartier des Écrivains et plusieurs équipements importants.

Pour ce faire, la route du Général de Gaulle est mise à sens unique descendant : le plan de circulation automobile s'appuie sur la M35 afin de garantir les accès aux communes Nord, grâce à la création de 2 nouvelles bretelles : bretelle de sortie de la M35 au niveau de l'avenue de la 2e Division Blindée à Schiltigheim et bretelle d'accès à la M35 – Sud à l'échangeur de Hœnheim.

Cette branche Nord-Ouest comprend depuis la rue Hélène Schweitzer, puis sur la route du Général de Gaulle et la route de Brumath l'implantation de 5 stations : une première station à l'entrée de Schiltigheim desservant la route de Bischwiller et le quartier Fischer, une deuxième au droit de l'école Prévert, une troisième au Nord du carrefour avec la rue de la Paix et la rue de Sélestat, une quatrième desservant le quartier des Écrivains et le centre commercial et une cinquième correspondant au terminus Nord au Sud de l'avenue de Périgueux ;

L'itinéraire prévisionnel emprunté par le tramway ainsi que les caractéristiques d'insertion urbaine de la plate-forme tram et de réaménagement des espaces publics sont présentés dans la suite du document.

En outre, le tramway circulera pour partie en site propre intégral, et pour partie en site banalisé (tramway et automobile circulant sur la même plateforme sur l'avenue des Vosges). Tous les franchissements de la plateforme tram par des voies de circulation seront sécurisés par feux.

L'exploitation du réseau tramway ainsi constitué à l'horizon fin 2027 nécessitera la mise en ligne de 11 rames supplémentaires.

Par ailleurs, en accompagnement de l'arrivée du tramway, une nouvelle hiérarchisation du réseau viaire dans le périmètre élargi du projet est prévue ; cela se traduit concrètement par la mise en place d'un plan de circulation plus favorable aux mobilités alternatives à l'automobile, les axes réaménagés prenant le statut soit de voie de distribution, voire de voie de desserte, et par l'utilisation plus affirmée des axes M35 et M2350 comme voies structurantes d'agglomération.

De même, sont définies les connexions avec le réseau urbain d'autobus restructuré et les effets induits sur la circulation automobile par l'implantation du tramway. Les caractéristiques d'insertion urbaine du tramway et des arrêts du réseau d'autobus associé, ainsi que les éléments définissant les fonctionnalités circulatoires (automobiles, vélos, piétons) sont représentés sur les plans d'avant-projet.

Les études d'avant-projet intègrent également les modalités d'aménagement des différentes opérations connexes :

Le réaménagement de la route de Bischwiller à Schiltigheim, correspondant à la branche Nord-Est du projet global

La partie Sud de la route de Bischwiller est piétonnisée entre la station de tramway « Fischer » et la rue Saint-Charles. Cet aménagement permet d'accorder une place significative aux modes actifs, de végétaliser ce linéaire aujourd'hui entièrement dédié à la voiture individuelle et d'étendre de manière importante la centralité de Schiltigheim. De plus, une piste cyclable bidirectionnelle est également aménagée en prolongement sur la route de Bischwiller entre la rue Saint-Charles et la rue des Vosges.

La création de deux nouvelles bretelles sur la M35 : sortie de la M35 vers l'avenue de la 2ème Division Blindée à Schiltigheim et entrée sur la M35 en direction du Sud au niveau de l'échangeur de Hœnheim

Ces deux nouvelles bretelles accompagnent la mise en place du plan de circulation global en accompagnement du développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim et s'inscrivent dans une vision de requalification de la M35 à moyen terme. Ces améliorations des connexions M35 répondent notamment aux objectifs suivants :

- Pour l'avenue de la 2ème Division Blindée : de soulager la circulation automobile sur la route du Général de Gaulle, en permettant un contournement de la commune pour une partie des flux via la M35 et en reconstituant le flux Sud / Nord rendu impossible par l'aménagement du tramway sur la route du Général de Gaulle. Cet aménagement permettra également d'améliorer l'accessibilité aux équipements communaux et métropolitains situés dans ce secteur tels que la Briqueterie, le centre nautique de Schiltigheim, le stade Romans.
- Pour l'échangeur d'Hœnheim (dit n°49.1) : de rejoindre la M35 plus en amont vers le Sud, en délestant ainsi les carrefours les plus chargés du secteur pour les communes de Bischheim, de Niederhausbergen, de Hœnheim et de Souffelweyersheim.

La réalisation d'un parking public de proximité sur la rue Jacques Kablé à Strasbourg, parking dit de l'« Eglise rouge/Kablé »

Il est prévu de construire un parking d'une jauge estimée à 290 places de stationnement au stade de l'avant-projet afin de compenser une partie de la perte de stationnement dans les secteurs de la place de Haguenau et de l'avenue des Vosges et afin d'accompagner la politique de stationnement sur voirie de la Ville de Strasbourg ainsi que ses ambitions en matière d'espaces verts.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, au niveau des études de conception « Avant-Projet », est estimé à 268.025 M€ HT (valeur juillet 2023). Ce montant comprend 183.7 M €HT de coûts « travaux », 5M€HT provisionnés pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et 44 M€ HT pour l'acquisition du matériel roulant.

Les emprises du projet sont les suivantes :

FIGURE 1 : DELIMITATION DES EMPRISES DU PROJET AU STADE DE L'AVANT-PROJET

3. Descriptif des options essentielles du tracé

3.1. Aspect techniques (dimensionnement)

Les différentes règles retenues pour le dimensionnement des aménagements projetés sont issues du règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que du retour d'expérience de l'exploitation des lignes de tramway existantes. Elles ont été appliquées en retenant les dispositifs les plus sécuritaires pour tous les types de déplacements concernés par le projet.

La largeur retenue en section courante pour l'implantation de la plate-forme/tram double est de 5.42 m entre Gabarit Dynamique (GD), soit 5.72 m en Gabarit Limite Obstacle (GLO). Ceci correspond à un entraxe de 2.90 m entre les voies tramway. Le rayon de giration minimum est de 25 m, mesuré à l'axe de la voie intérieure.

Les quais de station ont une largeur de 3,50 m au minimum. Ils mesurent 45 m de long, avec, à chaque extrémité, des rampes de 6 m de long pour 5% de pente. La longueur totale d'une station, rampe comprise, est donc de 57 m.

La pente maximum pour l'insertion d'une station ou d'une zone de manœuvre est de 2%, dans un espace plan ; elle est de 8% en section courante.

Les éventuels alignements d'arbres plantés le long de la plate-forme sont disposés avec une distance minimum de 1,80 m entre l'axe du tronc et le GLO.

Les largeurs minimales des voies de circulation sont de 3 m. La largeur des îlots directionnels est au minimum de 1,25 m.

Le stationnement longitudinal est prévu dans une bande de 2 m de largeur, en bordure des trottoirs.

Les pistes cyclables sont dessinées à minima à 3 m de bande roulable pour les bidirectionnelles et à minima 1.5 m de bande roulable hors obstacles pour les unidirectionnelles (hors lame d'air). Les pistes cyclables les plus structurantes sont aménagées avec une largeur de 4m pour les pistes cyclables bidirectionnelles et 2,20 pour les pistes cyclables unidirectionnelles, dès que les emprises le permettent.

Les trottoirs sont aménagés avec une largeur minimale ponctuelle de 1,5 m sur les sections libres de tous obstacles, et une largeur minimale générale de 2m.

Lorsque la traversée de la plate-forme n'est pas protégée par feux, des refuges piétons de 2 m entre la chaussée et la plate-forme seront réalisés pour garantir une bonne sécurité des piétons et des cyclistes aux traversées de carrefours.

Lorsque les piétons ont à franchir plus de 3 voies de circulation, ces séparateurs sont également mis en place.

Les prescriptions du cahier des charges « accessibilité/bus » de l'Eurométropole de Strasbourg sont appliquées systématiquement, notamment en matière de dimensionnement des chaussées empruntées par les autobus (soit 6,50 m de largeur minimum en section droite) et d'équipement des arrêts de bus aux normes « accessibilité ». Le dimensionnement des cheminements piétons, que ce soit sur les quais de stations ou sur les trottoirs d'accès aux stations sera défini en conformité avec les textes d'application de la loi « HANDICAP » du 11 février 2005 et « AD'AP » du 5 août 2015 (qui sont répertoriés dans le Dossier de Définition de Sécurité, notamment l'arrêté du 15-01-2007 portant application du Décret n° 2006-1658 du 21-12-2006)

Dans la mesure du possible, la ligne aérienne est ancrée aux façades, afin de limiter au maximum les émergences sur le domaine public, étant précisé que les ancrages façades sont exclus sur les monuments historiques.

De même, sur certaines voies, lorsque c'est possible, l'éclairage sera réalisé à l'aide de console en applique sur les façades.

3.2. Boulevard de Metz

L'aménagement sur le boulevard de Metz reprend le profil qui a été réalisé sur le boulevard de Nancy, anticipant un éventuel raccordement. Le boulevard de Metz accueille l'infrastructure d'arrière gare du tramway.

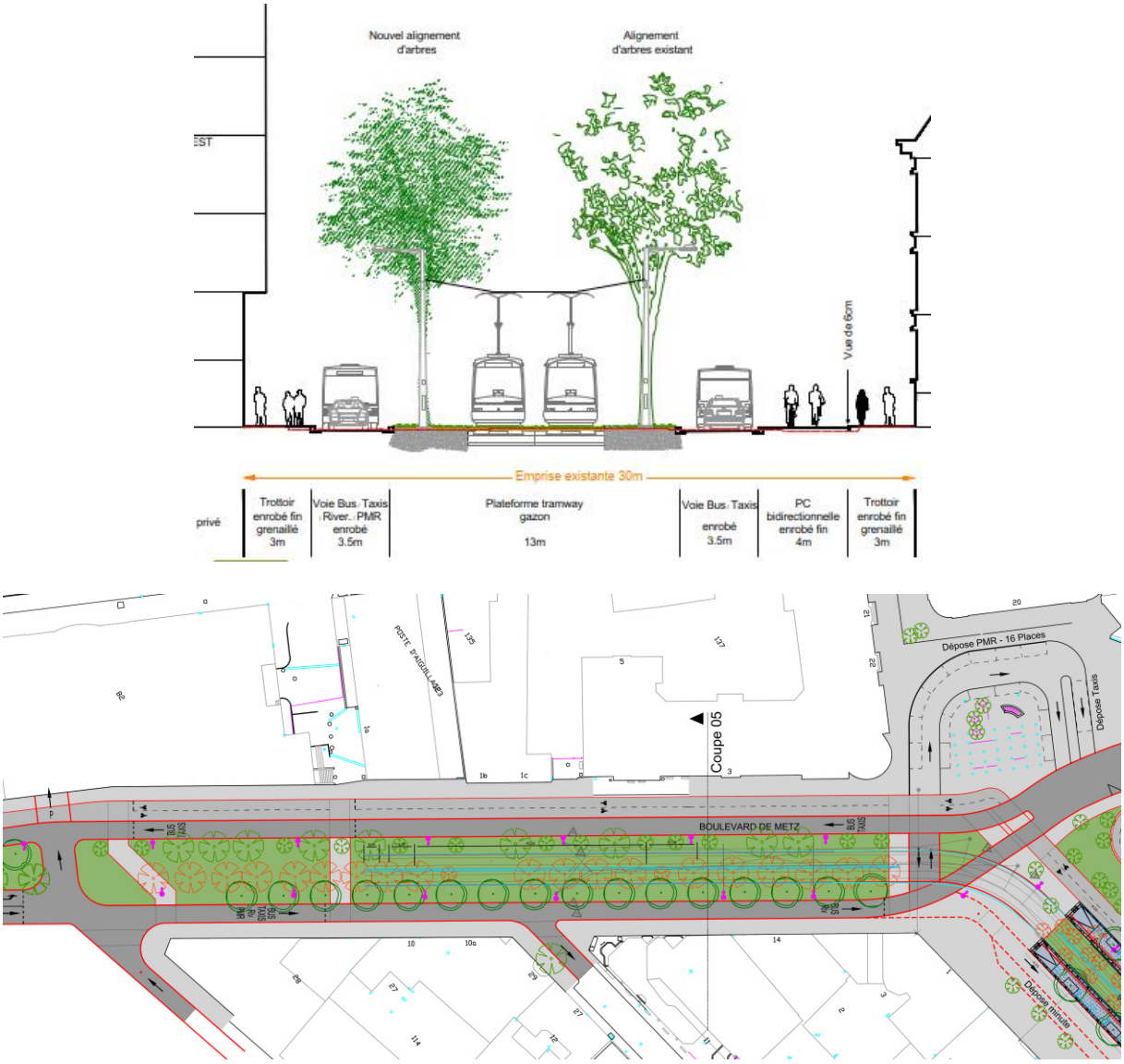

FIGURE 2 : COUPE ET VUE EN PLAN DU BOULEVARD DE METZ

La plateforme tramway (assurant le retournement des rames) est aménagée en site propre central entre deux alignements d'arbres. L'alignement d'arbres côté Est sera remplacé car incompatible avec l'insertion du terminus. La plateforme tramway est végétalisée.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée côté Ouest, permettant notamment de desservir le parking Sainte-Aurélie et de se connecter à la piste existante boulevard de Nancy. Deux voies de circulation générale sont positionnées de part et d'autre de la plateforme tramway et accueillent une circulation motorisée de type desserte ainsi que le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) G.

3.3. Place de la Gare

La forme paysagère actuelle de la place de la gare est conservée. La plateforme tram vient s'insérer en lieu et place de l'actuelle chaussée, contournant la place par l'Est. Elle est végétalisée.

La contre-allée passant devant les hôtels est conservée pour le passage des véhicules hors transports en commun. Celle-ci sera intégrée à un périmètre sous contrôle d'accès géré.

La circulation sur la voirie située devant la verrière sera réservée à la ligne de BHNS G, aux taxis et aux personnes à mobilité réduites (PMR).

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée le long de la plateforme tram, côté intérieur de la place, permettant de liaisonner les pistes du boulevard de Nancy et du boulevard Wilson et de desservir le futur parking vélo sous-terrain.

Une deuxième station de tramway de terminus Gare est implantée au Sud de la place, juste après le débouché du boulevard de Metz.

Le concept paysager actuel de la place de la gare est conservé en s'élargissant vers les façades côté Est.

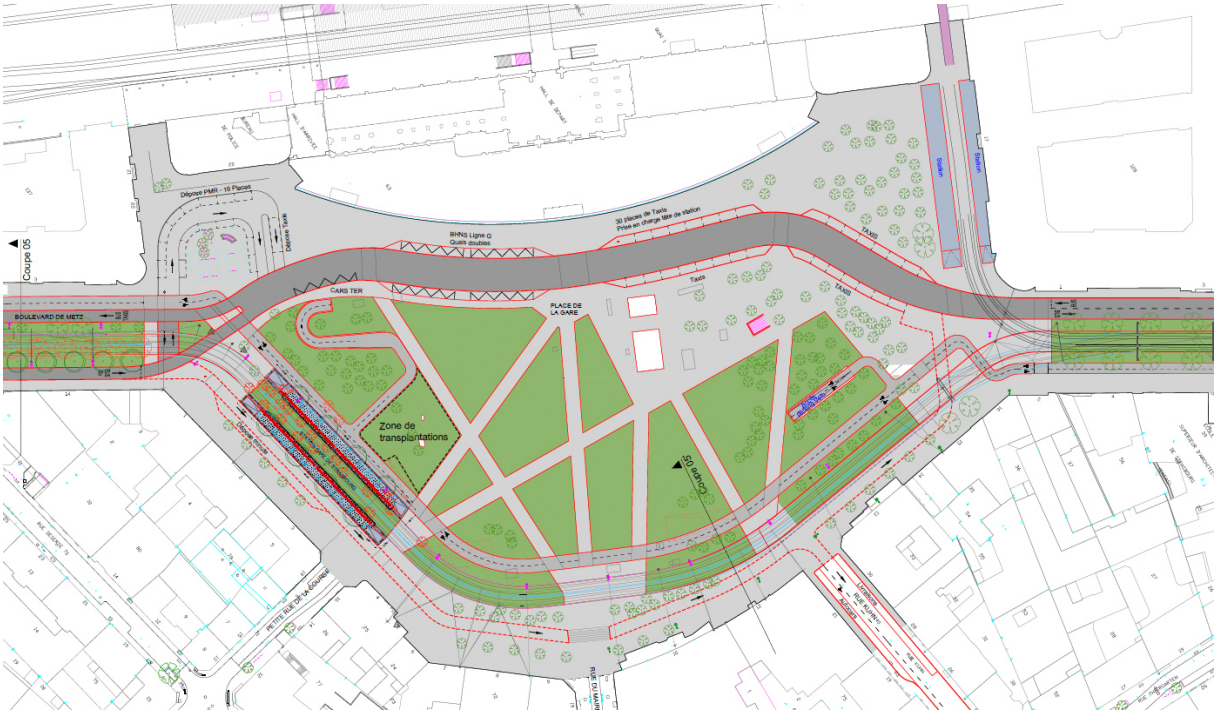

FIGURE 3 : VUE EN PLAN DE LA PLACE DE LA GARE

3.4. Boulevard Wilson

La circulation sera mise à double sens sur la chaussée Ouest. Sur cette voirie circuleront le BHNS ligne G, ainsi que les taxis, les riverains dont les usagers du parking Wodli. La plateforme tram existante est conservée.

La partie Est du boulevard Wilson (la section sur laquelle circule déjà le tramway) fera l'objet de modifications d'affectation des circulations. Alors qu'aujourd'hui, on retrouve deux chaussées à deux voies de part et d'autre de la plateforme tram, le côté Est du boulevard sera entièrement dédié aux modes actifs, avec l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et un agrandissement substantiel du trottoir. Les accès automobiles de type garages pour les riverains et desserte des Hôtels ainsi que les livraisons resteront possibles par la borne située à l'entrée de la place de la Gare (accès régulé par badge et sur le principe de l'aire piétonne).

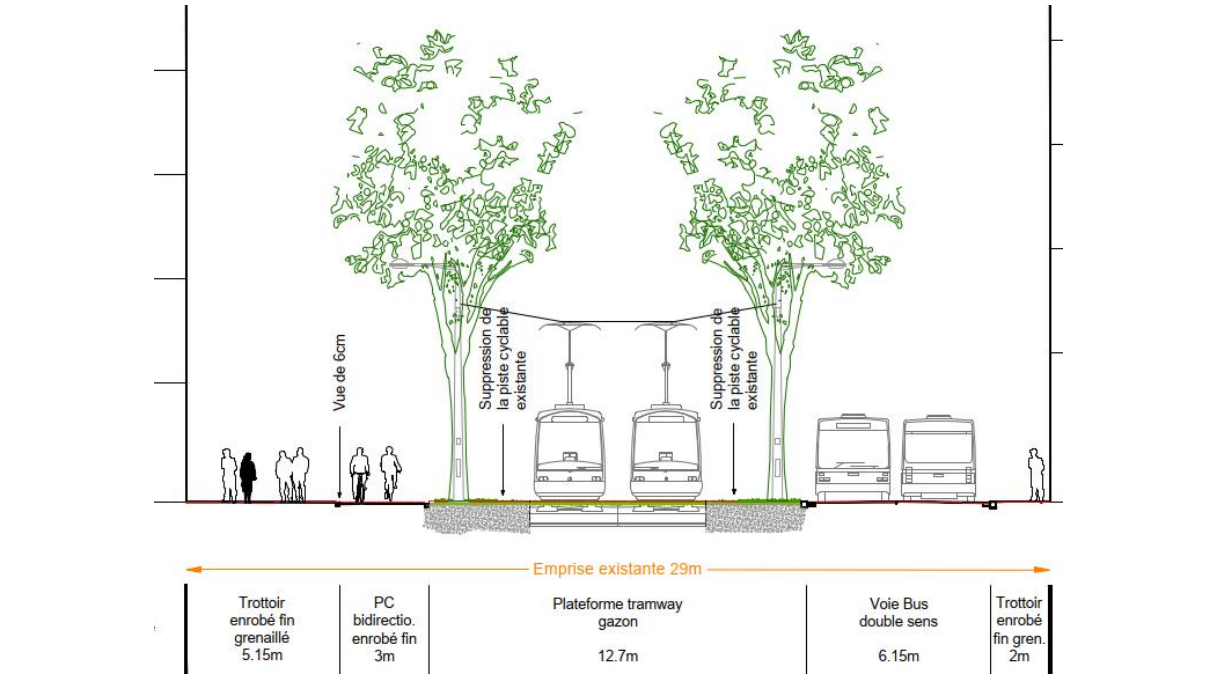

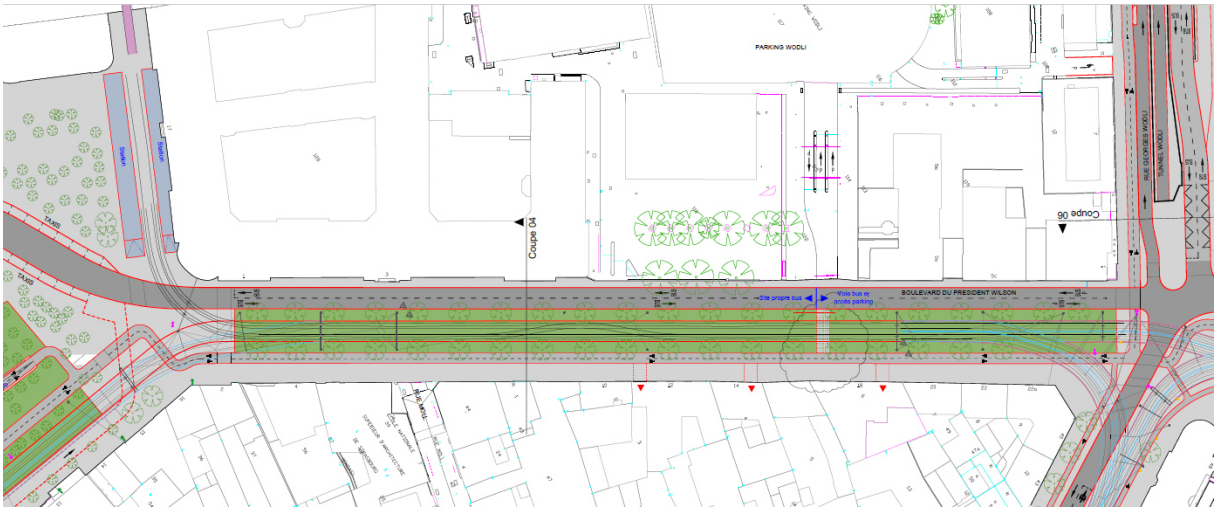

FIGURE 4 : VUE EN COUPE ET EN PLAN BLD WILSON (SECTION SUD)

Une fois passé le faubourg de Saverne, le profil de chaussée est entièrement repris de façade à façade, avec insertion de la plateforme tram double en site latéral Est.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée entre deux nouveaux alignements d'arbres plantés au centre du boulevard.

Des places de stationnement sont intégrées entre les arbres, côté Ouest.

La circulation sera mise à double sens sur la chaussée Ouest.

Sur ce tronçon est implantée la station de tram Wilson, en correspondance avec la station du BHNS de la ligne G, au droit du parking P3 des Halles.

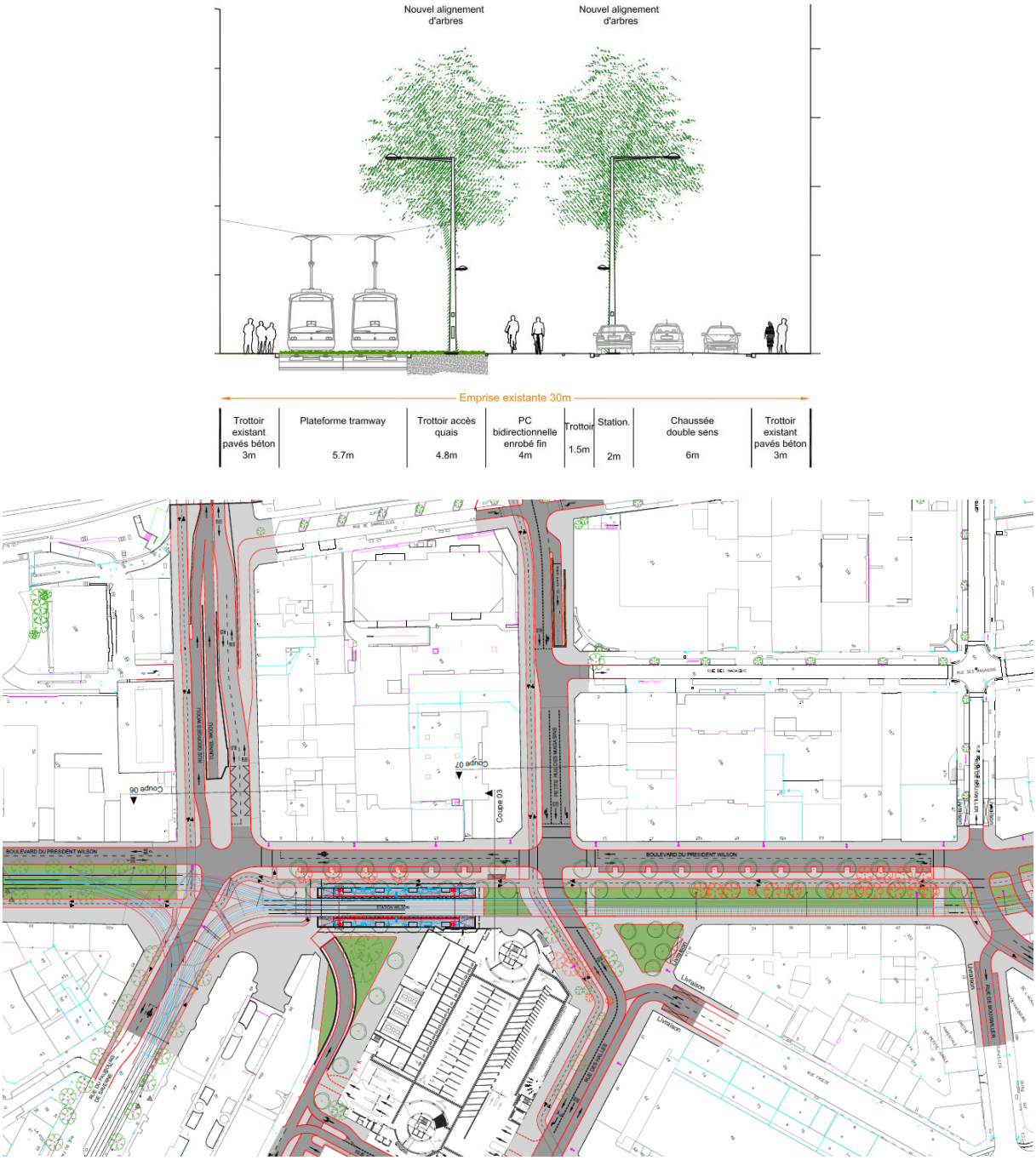

FIGURE 5 : COUPE ET PLAN BLD WILSON _ SECTION ENTRE LA RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE ET LA RUE DE BOUXWILLER

3.5. Rue de Wissembourg

Afin de préserver les deux alignements d'arbres majestueux présents sur cette voie, l'insertion du tram (plateforme double) est réalisée en site propre latéral côté Est, en prolongement du profil du boulevard Wilson.

Le stationnement présent sur le terre-plein central est supprimé, au profit de l'aménagement de la continuité de la piste cyclable en provenance des boulevards.

La chaussée, située côté Ouest, est à sens unique depuis la place de Haguenau vers le bld Wilson. Les trottoirs existants sont conservés. Les places de stationnement aménagées le long du trottoir sont conservées.

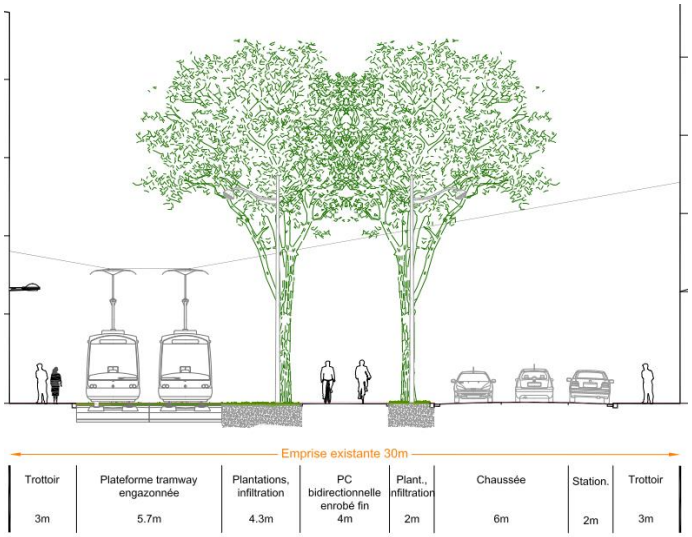

FIGURE 6 : COUPE ET PLAN RUE DE WISSEMBOURG

3.6. Place de Haguenau

La place de Haguenau profite d'un profond remaniement. Le parc à l'intérieur de la place est conservé.

Les contre- allées actuelles situées le long immeubles tout autour de la place ainsi que le stationnement sont remplacé par des aires piétonnes et cyclables largement végétalisées. La circulation des véhicules motorisés est concentrée sur la partie Ouest de la place, en dehors d'une voie bus reliant la rue de Haguenau à la rue Jacques Kablé.

Une piste cyclable bidirectionnelle parcours toute la périphérie de la place de Haguenau. Une nouvelle piste cyclable bidirectionnelle longe également le canal en périphérie du parc pour faciliter les liaisons Est-Ouest.

Une nouvelle station tramway est implantée au sud de la place, à l'emplacement de la voirie actuelle, après laquelle la plateforme tram se scinde en direction du Nord (Schiltigheim) et du centre (avenue des Vosges).

Cette station accueillera 3 lignes de tramway : C, E et H, et sera le lieu de correspondance avec les lignes de bus C3 et C2 qui auront leurs arrêts sur la rue de Haguenau et les lignes de bus 16, 73 et 75 qui auront leurs arrêts sur la rue Bischwiller.

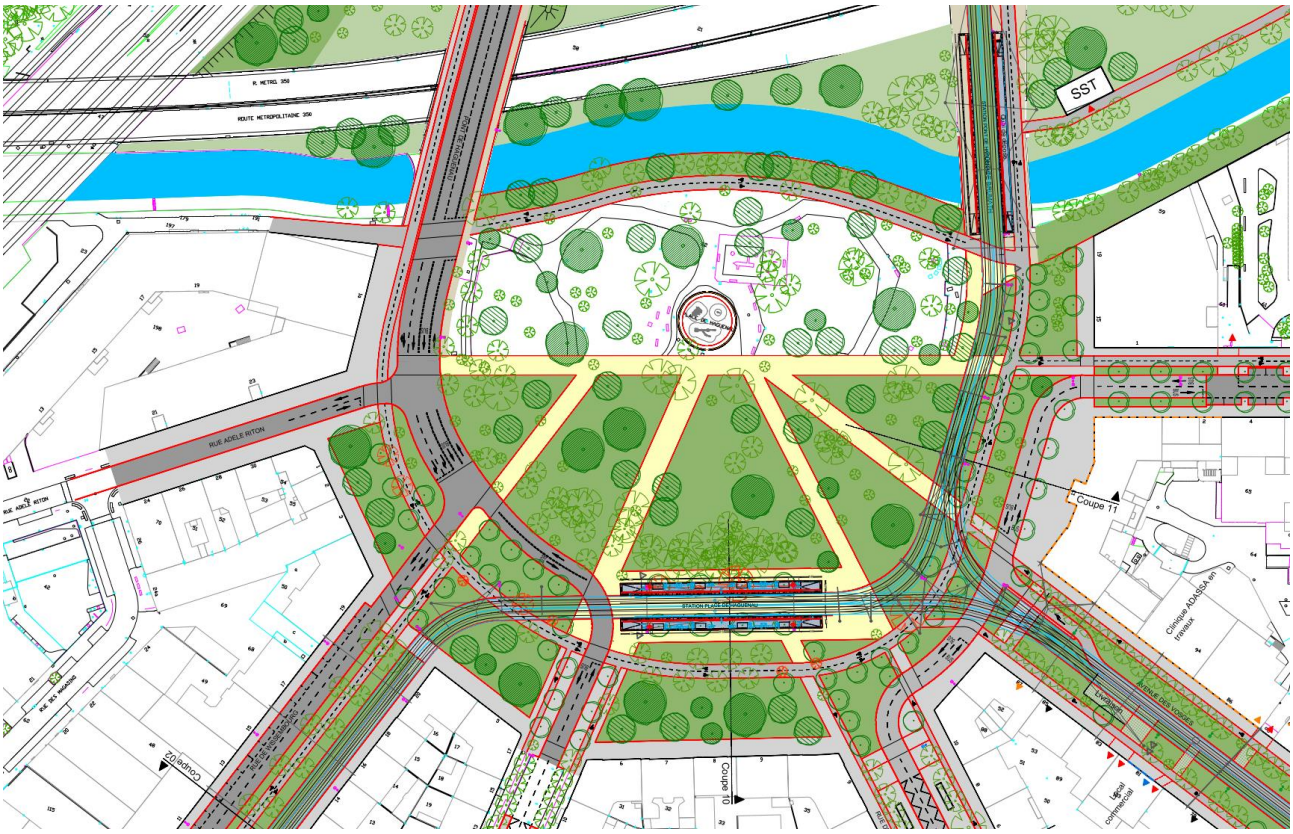

FIGURE 7 : COUPE ET VUE EN PLAN DE LA PLACE DE HAGUENAU AU STADE DE L'AVANT-PROJET

3.7. Avenue des Vosges

L'avenue des Vosges est complètement repensée, pour supprimer sa fonction de transit et en faire une voie de desserte locale. Les alignements d'arbres existants sont conservés.

La plateforme tram double vient s'insérer au centre de la voie selon un fonctionnement en site banal : les riverains et le tramway partagent le même espace. De ce fait, la desserte automobile de l'avenue sera maintenue. Deux sections ne seront pas circulées : entre la rue Paul Muller Simonis et la rue Oberlin (section accueillant la station), et entre la rue Louis Apfel et l'avenue de la Paix ; des dispositions seront prises pour assurer l'accès aux bâtiments concernés.

Le stationnement existant entre les arbres est supprimé. L'espace disponible entre la plateforme tram et les alignements d'arbres est végétalisé, avec un revêtement carrossable pour accueillir toutes les fonctions indispensables au bon fonctionnement du quartier (livraison, terrasses, collecte des poubelles, etc).

Deux pistes cyclables unidirectionnelles sont insérées entre les arbres existants et les trottoirs. Les trottoirs seront élargis à 3,25 mètres et une attention forte sera apportée à la prévention des conflits piétons/cycles.

La station tram « Vosges » sera aménagée à l'Ouest de la rue Oberlin et accueillera les lignes H et E.

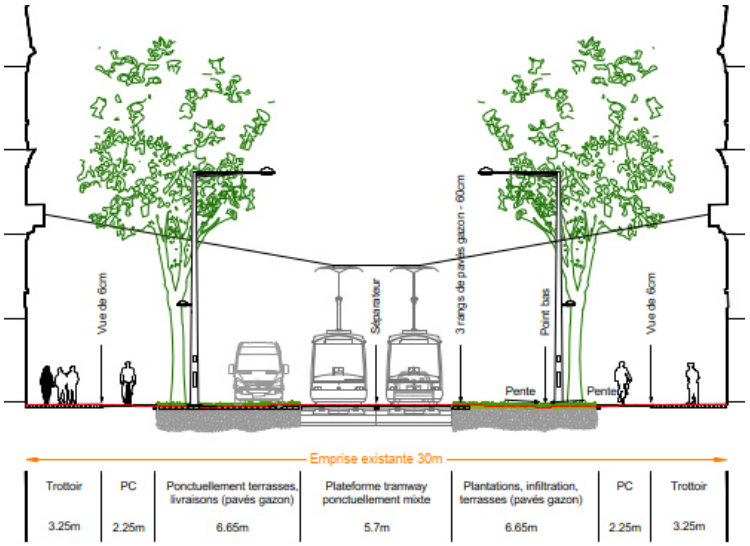

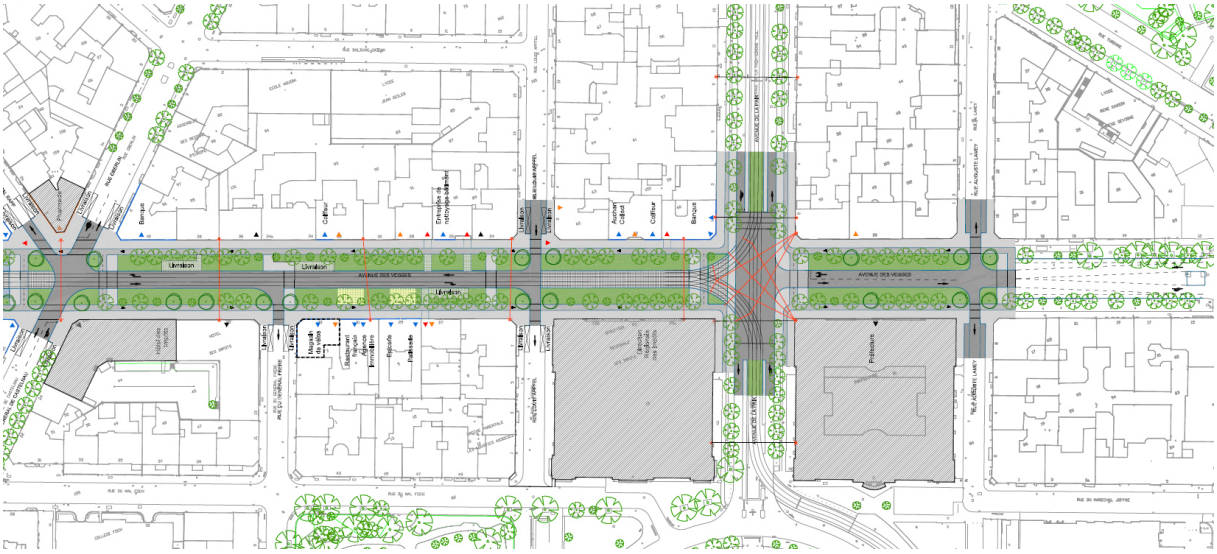

COUPE ET VUES EN PLAN DE L'AVENUE DES VOSGES

3.8. Route de Bischwiller Sud

La route de Bischwiller, entre la place de Haguenau et le cimetière Sainte Hélène, ainsi que les différentes bretelles d'accès aux autoroutes sont déconstruites, remplacées par la plateforme tram en site propre intégral et végétalisée.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée le long de la plateforme tram. L'ancienne piste cyclable est convertie en voie verte.

Cet aménagement se prolonge le long du cimetière, jusqu'à la station Fischer, implantée au droit du garage Citröen, juste au Sud de la rue Hélène Schweitzer.

Un travail de nivellement du terrain suite à la démolition des bretelles routières et de végétalisation est prévu. Un merlon végétal viendra séparer la partie routière côté Ouest du parc agrandi.

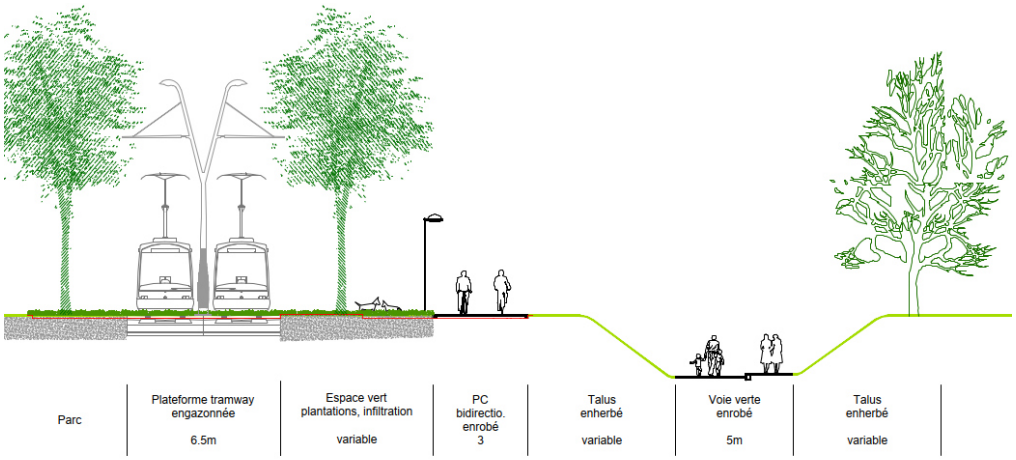

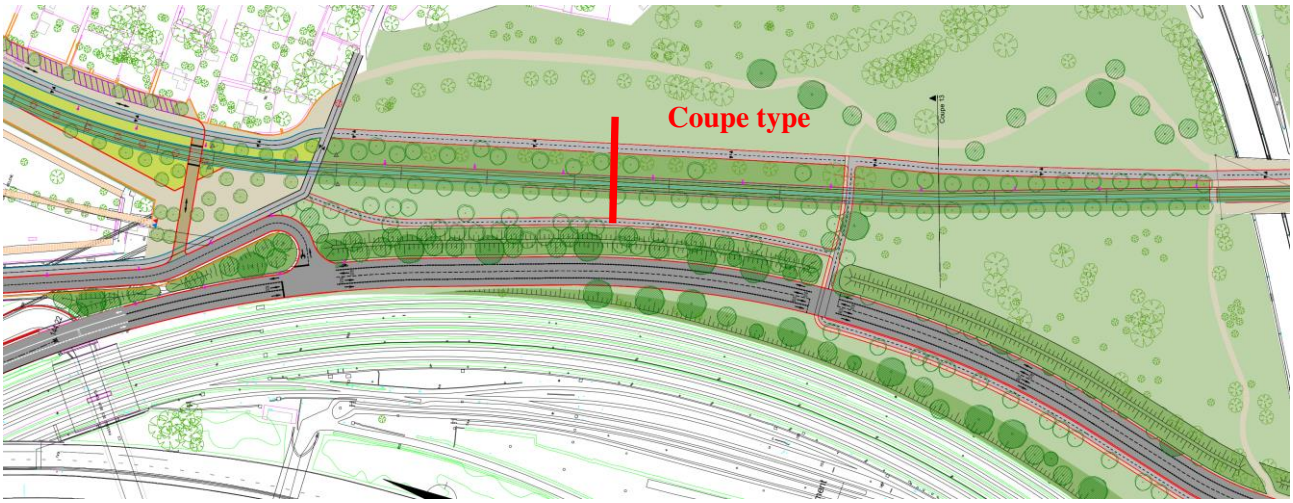

FIGURE 8 : COUPE ET VUE EN PLAN DE LA ROUTE DE BISCHWILLER SUD

3.9. Rue Hélène Schweitzer

Sur la rue Hélène Schweitzer, la plateforme tram en site propre intégral est insérée en latéral côté Sud, le long du mur du cimetière. Des arbres sont implantés sur le trottoir Nord existant. La chaussée existante n'est pas modifiée.

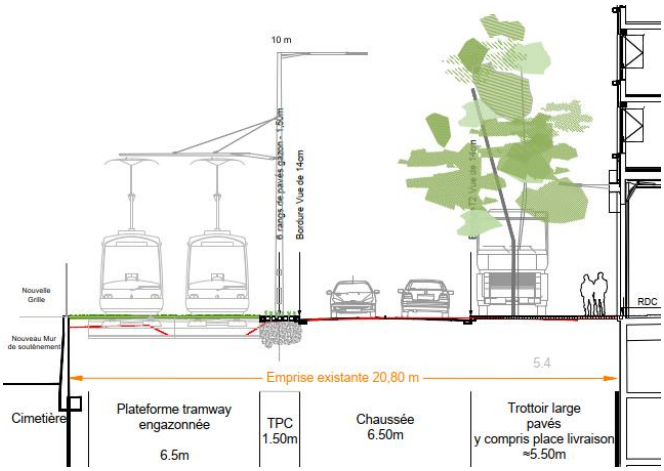

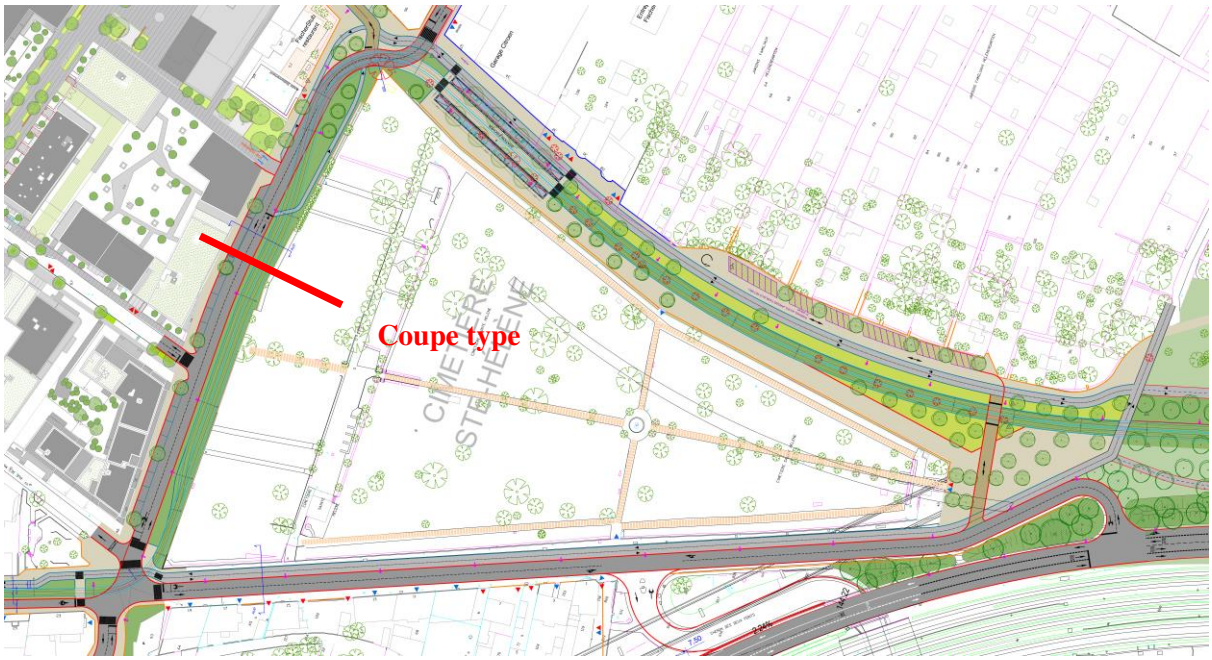

FIGURE 9 : COUPE ET VUE EN PLAN DE LA RUE HÉLÈNE SCHWEITZER

3.10. Route du Général De Gaulle, section Sud

Sur la section sud de la route du Général De Gaulle, section dont l'emprise disponible entre façades est la plus contrainte, la plateforme tram est implantée en voie unique, bordée du côté Ouest par une chaussée unidirectionnelle dans le sens Nord → Sud côté Ouest, et du côté Est par une piste cyclable bidirectionnelle côté Est.

La plateforme se dédouble au niveau de la station Prévert, située au droit du parking Prévert. La voie unique se prolonge ensuite jusqu'à la rampe Sud du Pont Saint-Charles, franchissant les voies SNCF.

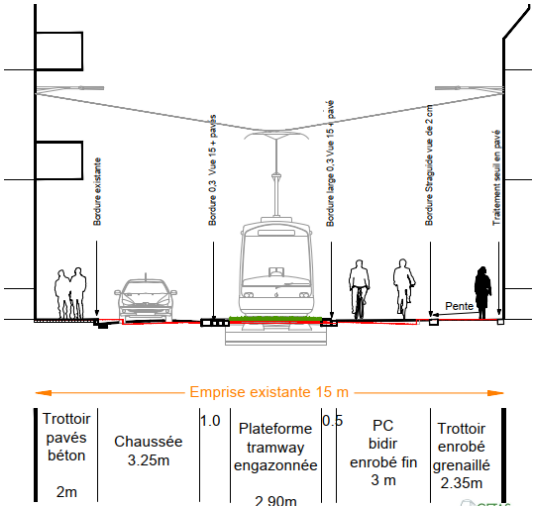

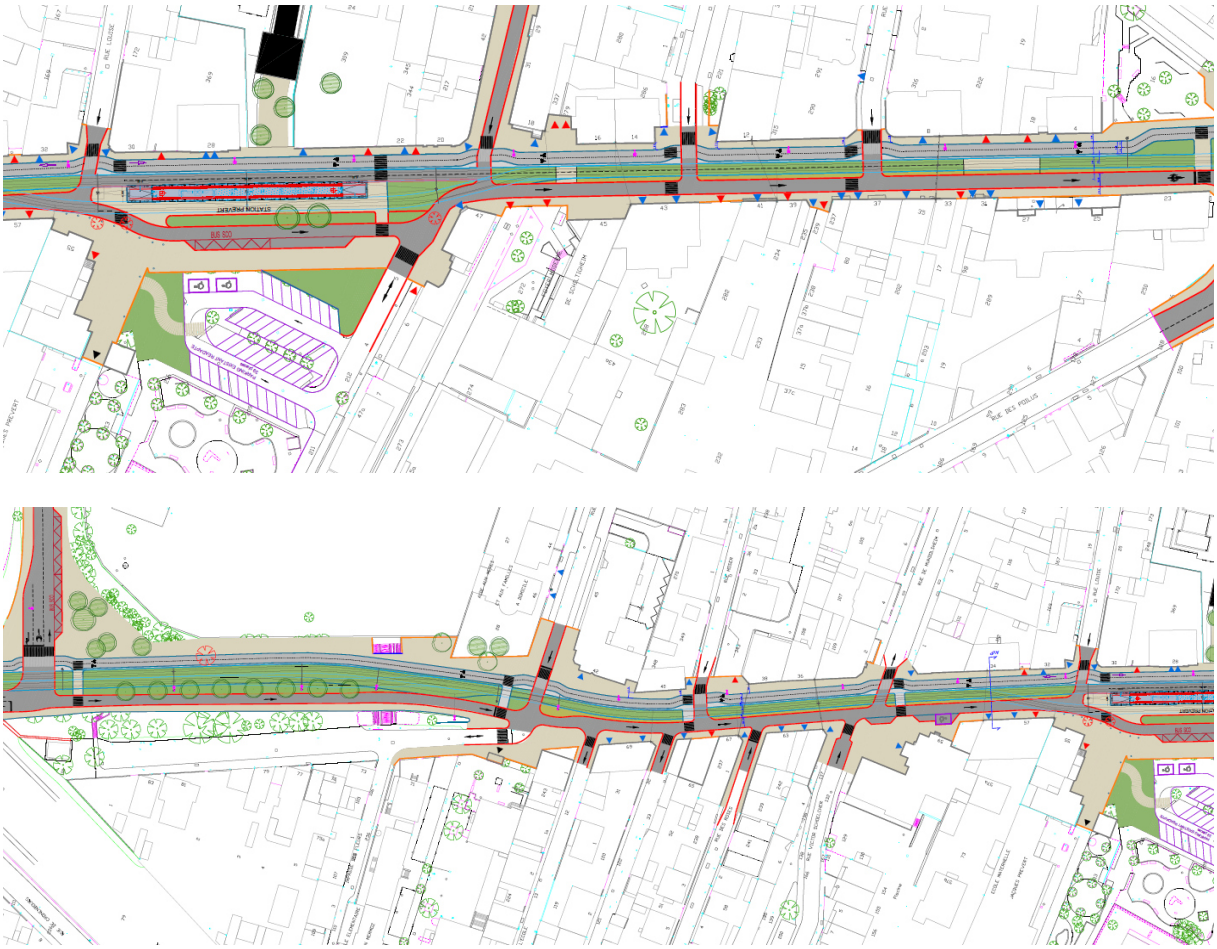

FIGURE 10 : COUPE ET VUES EN PLAN DE LA ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SECTION SUD ENTRE LA RUE HÉLÈNE SCHWEITZER ET LA RUE SAINT-CHARLES

3.11. Route du Général De Gaulle, section Nord

Au Nord de l'ouvrage Saint-Charles est implantée la station Trois Épis. Cette station s'implante plus précisément au Nord du carrefour avec la rue de Sélestat et la rue de la Paix.

Le profil de l'aménagement est sensiblement le même que sur la partie Sud, mais avec cette fois-ci selon un site propre tramway intégral. Lorsque la largeur d'emprise le permet, un alignement d'arbres est planté entre la plateforme tram et la chaussée, ou du côté des modes actifs. Du stationnement longitudinal est également aménagé par endroit du côté Ouest, dès que les emprises le permettent.

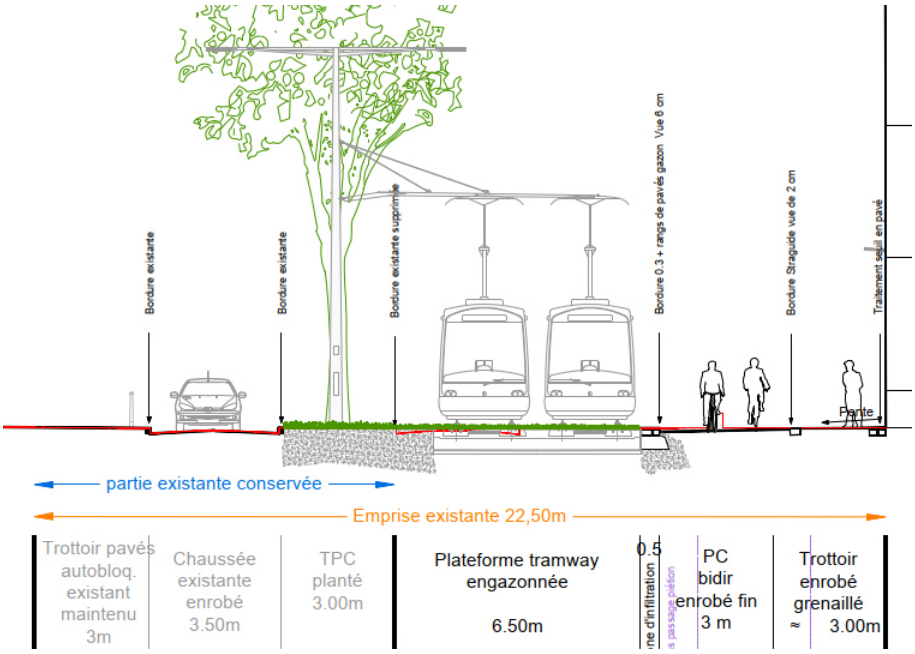

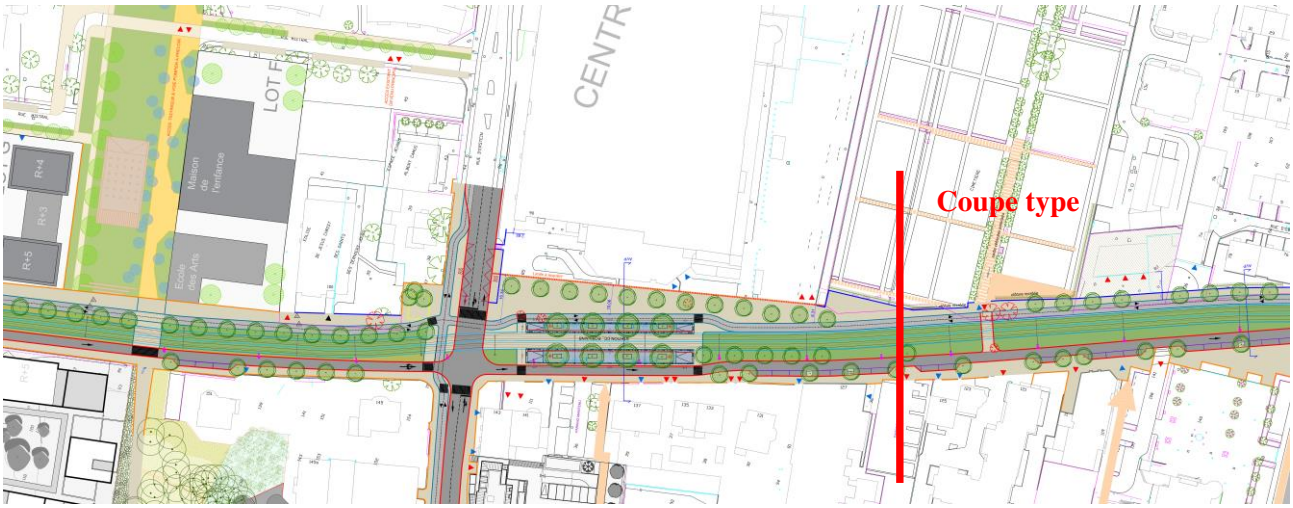

L'alignement d'arbres existant devant le cimetière est conservé.

Devant le centre commercial Leclerc sera implantée la station Centre Commercial - Écrivains, qui sera un lieu de correspondance avec la ligne de bus C5 dont les arrêts sont positionnés sur la rue d'Erstein.

Le projet s'articule bien avec l'opération de renouvellement du quartier politique de la ville des Écrivains, en intégrant l'évolution des allées de desserte et la traversée de la magistrale piétonne Est-Ouest.

FIGURE 11 : COUPE ET VUE EN PLAN DE LA ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SECTION NORD ENTRE LA RUE SAINT-CHARLES ET LA RUE CLEMENCEAU

3.12. Route de Brumath_ Zone du terminus

Une fois la station devant le centre commercial passée, la plateforme tram en site propre intégral est insérée toujours en site latéral Est, le long du quartier des Écrivains. Un alignement d'arbres est planté entre la plateforme du tram et la piste cyclable bidirectionnelle. La station de terminus de la ligne se trouvera sur la route de Brumath, au Sud du carrefour avec l'avenue de Périgueux et la rue de Niederhausbergen. Ce terminus constituera un pôle d'échange et de correspondance important avec les lignes de bus 60, 70, 16 et 26 dont les arrêts seront aménagés sur la rue de Niederhausbergen.

FIGURE 12 : VUE EN PLAN DE LA ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, SECTEUR TERMINUS NORD

4. La Route de Bischwiller

4.1. La situation actuelle

La route de Bischwiller fait partie du réseau routier principal de la commune de Schiltigheim sur un axe Nord – Sud. En effet, cette route radiale traverse le cœur urbain de la commune de Schiltigheim, mais également des communes de Bischheim, Hœnheim, Souffelweyersheim et Reichstett. Elle permet de rejoindre l'A35 au Nord via la RM37 et l'A4 à l'Ouest via l'échangeur de Reichstett ou de Hœnheim.

Cet axe supporte aujourd'hui un trafic important, de l'ordre de 11 000 à 15 000 véh/j sur sa partie Sud (source : diagnostic du Plan Local de Déplacements – secteur Nord), mais assure également une fonction de desserte locale. À ce jour, des difficultés de circulation existent en heures de pointe, à la limite de capacité de l'axe. Le réaménagement de cet axe est donc souhaité concomitamment au développement du réseau du tramway sur la route du Général de Gaulle, d'une part pour éviter le report de la circulation automobile de cet axe sur la route de Bischwiller, et d'autre part pour favoriser le report vers des modes alternatifs à la voiture particulière et ainsi entrainer une diminution de la demande automobile actuelle.

En parallèle, le manque d'aménagements cyclables sur les communes de Schiltigheim et de Bischheim est régulièrement pointé du doigt par les habitants et les usagers du vélo. Ces lacunes s'observent notamment sur les principaux axes de circulation (route de Bischwiller, rue Saint-Charles, route du Général de Gaulle, …). De fait, la cohabitation entre cyclistes et automobilistes demeure, dans les conditions actuelles de la voirie et de la circulation, trop dangereuse pour inciter l'usage du vélo sur ces communes. La commune de Schiltigheim souhaite par ailleurs poursuivre le développement de sa centralité historique en s'appuyant sur le réaménagement de la route de Bischwiller.

4.2. Les objectifs de l'aménagement

La volonté principale de ce projet de requalification est d'accompagner la transformation des mobilités et l'amélioration des déplacements à l'échelle du nord de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le contexte d'arrivée du tramway Nord sur la route du Général de Gaulle à Schiltigheim et à Bischheim.

Les objectifs fixés pour cette opération sont les suivants :

- Développer les modes alternatifs à la voiture particulière : une répartition plus équilibrée de l'espace public ;
- Créer une véritable liaison cyclable Nord – Sud pour les modes actifs (vélos, piétons) afin de sécuriser leurs déplacements et proposer un meilleur maillage de territoire contribuant à leur usage ;
- Renforcer l'accès aux différents équipements publics (gare, hôtel de Ville, médiathèque…) pour les modes actifs;

4.3. Descriptif des aménagements

Tronçon entre l'îlot Fischer et la Mairie de Schiltigheim

Cette portion très routière de la route de Bischwiller est requalifiée en profondeur. Alors qu'avant travaux, une part de plus de 70% de l'espace public est dédiée à la voiture (chaussée et stationnement), la voie est finalement piétonnisée sous le statut réglementaire d'une zone 30 sous contrôle d'accès. L'espace central permettra la circulation des cyclistes et celle des services nécessaires au bon fonctionnement de la ville (desserte automobile riveraine, accès livraison, accès secours, etc).

Le contrôle d'accès sera mis en place à l'entrée de la route côté Sud. Seuls les possesseurs de badges pourront alors accéder à ce tronçon de la route 24h/24 et 7j/7, dans le sens Sud-Nord, et d'en sortir au Nord de ce tronçon. Les bornes d'accès d'entrée et de sortie seront abaissées le matin, soit un fonctionnement similaire aux aires piétonnes du centre-ville de Strasbourg.

Dans la mesure du possible, les rues adjacentes seront mises en impasse sur la route de Bischwiller pour les faire sortir du système de gestion par contrôle d'accès.

La rue est fortement plantée et il est recherché sa déminéralisation.

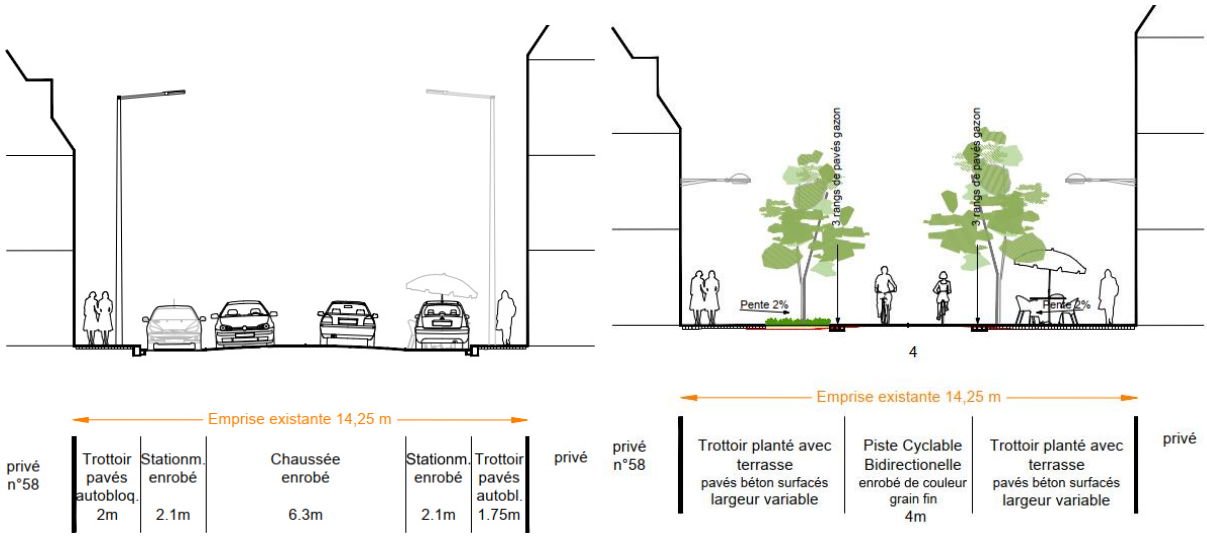

FIGURE 13 : ROUTE DE BISCHWILLER _ TRONÇON ENTRE L'ÎLOT FISCHER ET LA MAIRIE _ COUPE ÉTAT EXISTANT ET PROJETÉ

FIGURE 14 : VUE EN PLAN ROUTE DE BISCHWILLER – SECTION ENTRE LA RUE HÉLENE SCHWEITZER ET LA RUE SAINT CHARLES

Tronçon entre la Mairie et la rue des Vosges : un aménagement tactique pour installer une piste cyclable bidirectionnelle à la place du stationnement

Dans le but d'assurer une continuité cyclable de qualité et sécurisée, le tronçon au-delà de la Mairie est réaménagé de manière tactique, avec des interventions plus ponctuelles (pas de reprise de façade à façade) jusqu'à la rue des Vosges.

Le stationnement longitudinal situé à l'Est ou à l'Ouest de la chaussée est supprimé, pour permettre la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3m côté Ouest de la voie.

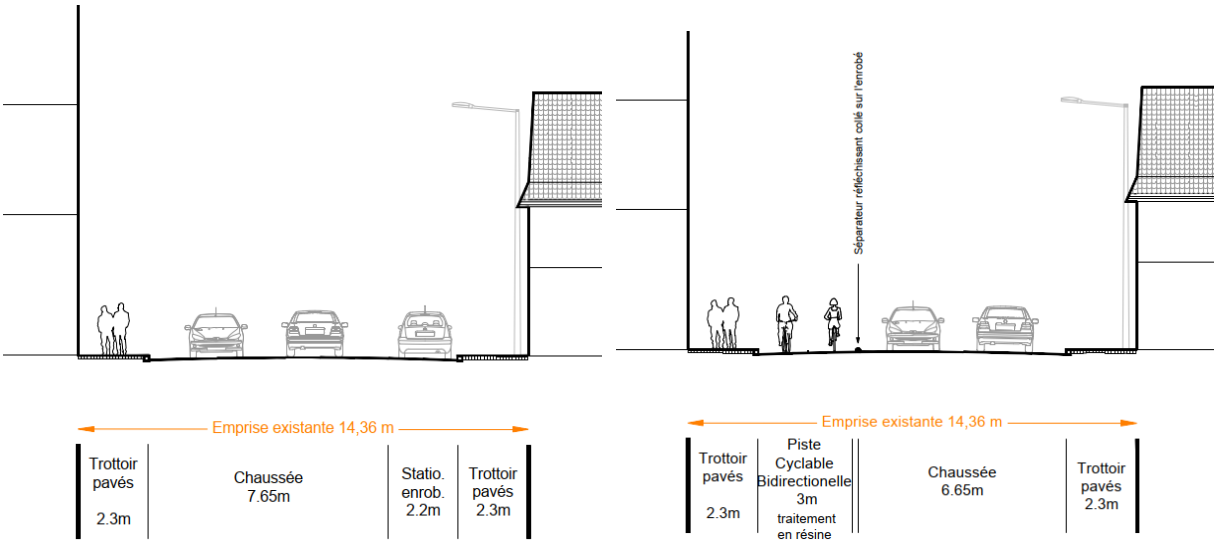

FIGURE 15 : ROUTE DE BISCHWILLER _ TRONÇON ENTRE LA MAIRIE ET LA RUE DES VOSGES _ COUPES ÉTAT EXISTANT ET PROJETÉ

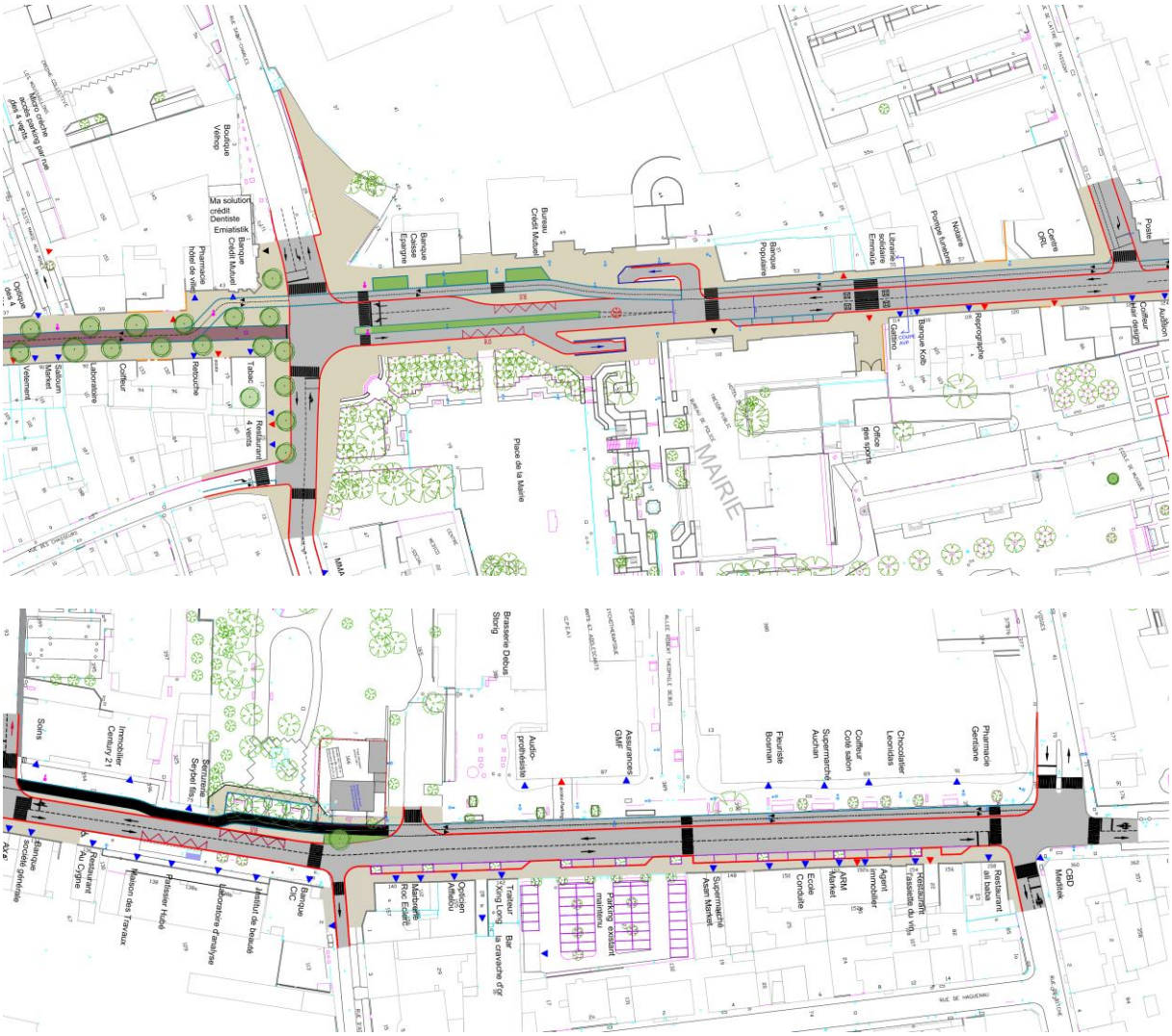

FIGURE 16 : VUES EN PLAN DE LA ROUTE DE BISCHWILLER – SECTION ENTRE LA RUE SAINT CHARLES ET LA RUE DES VOSGES

5. Les connexions à la M35

L'aménagement des six ouvrages cités ci-après est directement lié à la recomposition circulatoire proposée dans le cadre du projet. Leur rôle dans le système circulatoire est expliqué dans la partie 7.3 « Organisation des circulations automobiles ».

Les connexions M35 sont :

- L'aménagement d'une bretelle au niveau de l'échangeur de Hœnheim (dit n°49.1) pour rejoindre la M35 plus en amont en direction du Sud. Ceci permet de délester les carrefours les plus chargés du secteur pour les communes de Niederhausbergen, de Hœnheim et de Souffelweyersheim. Le délestage important de la route de Brumath et des mouvements empruntant actuellement la rue Burger permet d'aménager le pôle d'échange bus/Tram dans la zone de terminus.

- L'aménagement d'une bretelle d'entrée à Schiltigheim « Nord » depuis la M35 au niveau de l'avenue de la 2ème Division Blindée. Il s'agit de rendre possible la mise en sens unique de la route du Général de Gaulle en réalisant le sens inverse via la M35. Cet aménagement permet également d'améliorer l'accessibilité aux équipements communaux et métropolitains situés dans ce secteur tels que la Briqueterie, le centre nautique de Schiltigheim, le stade Romans, et la future école des Arts en Vert.

Par ailleurs, la Place de Haguenau est recomposée en profondeur, impliquant la réorganisation des accès vers les axes de type autoroutiers, avec les aménagements suivants :

- L'aménagement d'une bretelle entre la M2350 et la M35 à proximité de l'échangeur de Cronenbourg afin de reprendre les accès autoroutiers entre la M35 et la M2350.

- L'aménagement d'un carrefour à feux entre la rue de l'Eglise Rouge et la M2350 pour restituer depuis la ville un accès à la M2350 en direction du sud.

- La modification de la bretelle de sortie M35 Place des Halles : la création d'un tourne-à-gauche permet de restituer le mouvement d'accès vers le quartier Cronenbourg et le secteur du Marché Gare.

- L'aménagement d'une bretelle place de Haguenau pour restituer le mouvement d'accès à la M35 vers le Nord depuis la Place de Haguenau.

5.1. Échangeur de Hœnheim

Les hypothèses de conception suivantes sont retenues au stade de l'avant-projet:

- Réalisation avec dérogation au VSA 90-110 pour situation exceptionnelle, par la mise en place d'une voie d'entrecroisements tangents entre l'échangeur 49.1 (bretelle d'entrée vers M35 Sud) et l'échangeur 50 (bretelle de sortie vers M885)

- Par la création de la voie d'entrecroisements, la M35 a une section courante globalement à 4 voies avec conservation de la voie à mobilité partagée (dit VR2+) ;

- Conservation du giratoire existant et accès vers gare de triage de Hausbergen sur M184, raccordement de la nouvelle bretelle sur voiries existantes au niveau du carrefour en té ;

- Nécessité d'effectuer des acquisitions foncières ;

- Conservation des accès de service aux jardins familiaux existants directement sur bretelles (mais avec des contraintes plus strictes qu'actuellement). L'accès de service courant à privilégier sera celui de la gare de triage : sauf raison impérative de service, il serait préférable de supprimer définitivement ces connexions aux bretelles.

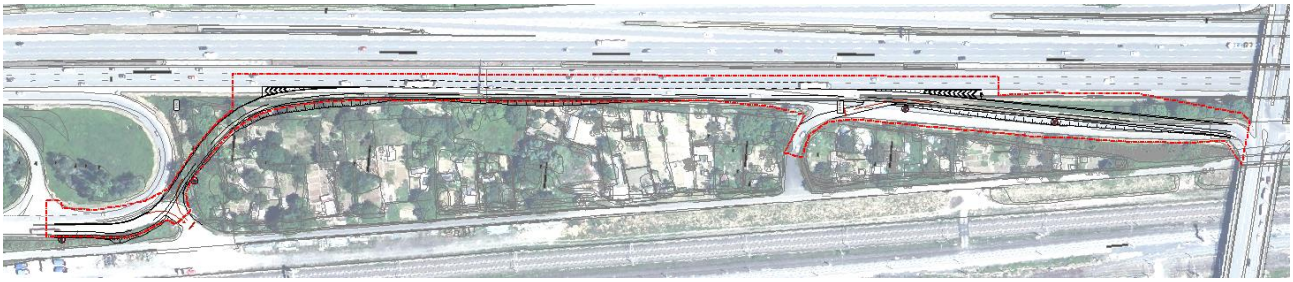

FIGURE 17 : PLAN D'AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE HŒNHEIM

5.2. Nouvel accès Avenue de la 2e Division blindée

Suite à l'étude de différentes variantes de cet aménagement, les hypothèses de conception suivantes ont été retenues au stade de l'avant-projet :

- Réalisation d'une solution conforme VSA 90 avec rayon de 32 m ;

- Suppression de l'accès au parking arrière du stade (intégré au projet) et du parking par la ville (hors projet) ;

- Suppression de l'accès pompier au Sud du stade, un accès secours devra être réalisé à l'Est

- Maintien en place du bâtiment sanitaires de la piste d'apprentissage du vélo ;

- Accès riverains et d'entretien aux parcs par circulation sur trottoir avec retournement au droit du square ;

- Reprise de l'avenue de la Deuxième Division Blindée jusqu'au carrefour avec la rue Turenne (carrefour réaménagé dans le cadre du projet Espex) ;

- Reprise du merlon existant.

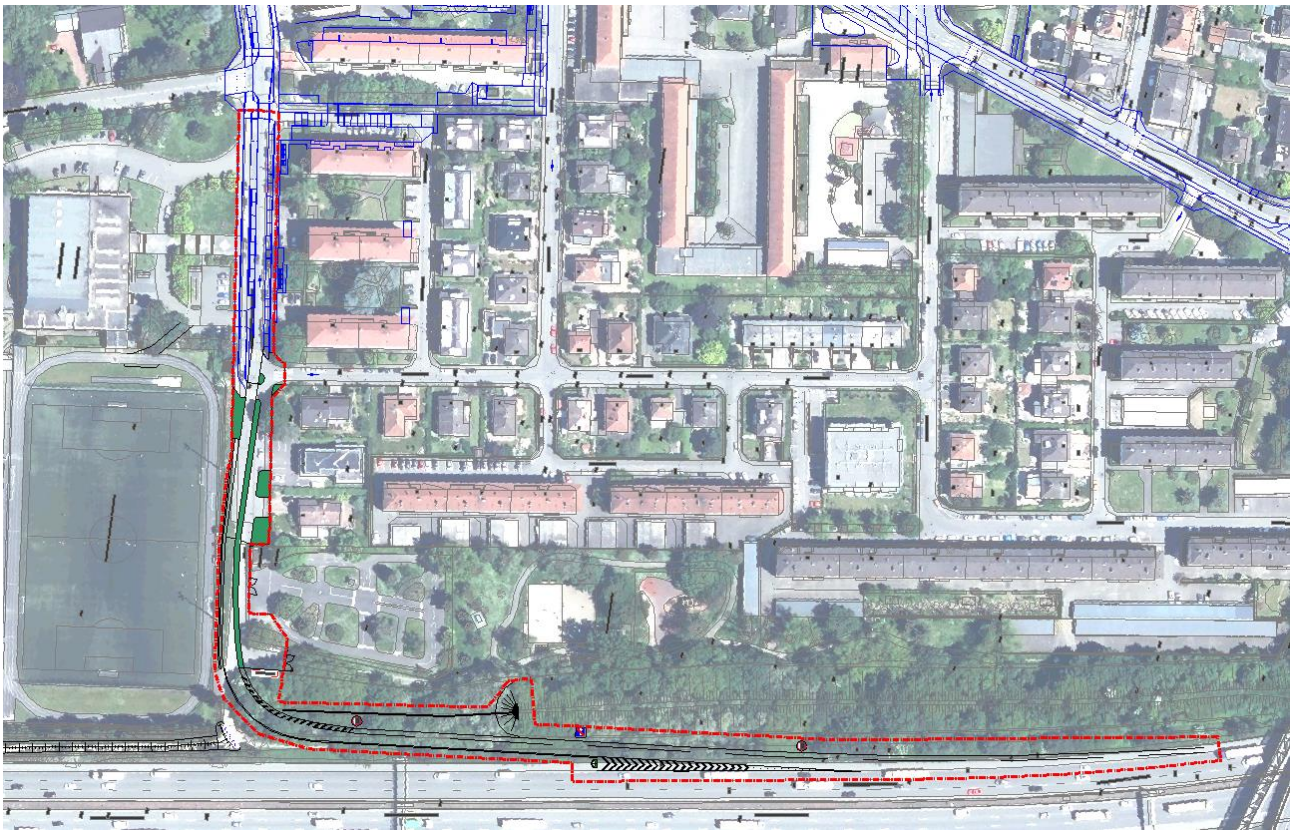

FIGURE 18 : PLAN D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL ACCÈS 2IÈME DIVISION BLINDÉE

5.3. Recomposition de la Place de Haguenau

L'objectif de l'opération est un réaménagement de la place de Haguenau et de la Porte de Schiltigheim dans le but de transformer ce secteur en espace public largement paysager, lisible et confortable dans lequel les modes actifs trouveront une place prépondérante. Cette reconnexion passe par la reprise des accès autoroutiers qui cisaillent les liaisons piétonnes et cyclistes et par la transformation de la M2350 en avenue urbaine, plantée et traversable.

L'existant se caractérise par :

- Un réseau routier constitué par une autoroute M35 Nord-Sud sinuant de part et d'autre de la voie ferrée et une M2350 en antenne. Le toute est greffé sur un réseau urbain à proximité et même sous la M2350.
- Des transports en commun qui se concentrent sur la place de Haguenau.
- Des itinéraires pour modes actifs sont présents mais sans possibilité de perméabilités transversales à moins de 500 m de la concentration des échanges Est et Ouest.

Évolution de la hiérarchisation du réseau routier dans le secteur de l'échangeur de Cronenbourg et de la Place de Haguenau

Par la transformation du secteur, le projet propose :

- De poursuivre la requalification de la M2350 boulevard urbain, repoussant ainsi les limites d'agglomération aux abords de la M35 devenue seule autoroute ou voie express du secteur.

- Tous les échangeurs routiers à l'Est de la place de Haguenau sont supprimés (y compris le viaduc rejoignant la M35 en créant une troisième voie), et des échanges se feront à niveau avec la M2350 (en particulier avec la rue de l'Église rouge).

- Pour compenser la suppression des mouvements côté Est, les échanges sont remodelés autour de la M35. Avec le déplacement des panneaux d'agglomération, la vitesse réglementaire est baissée à 50 km/h sur les voiries modifiées avec une géométrie de voirie urbaine.

- Le schéma de circulation de la place de circulation est revu dans une configuration moins routière. Il n'est plus possible d'en faire le tour. Il n'y a plus de sens unique, et moins de voies routières dans un seul sens tandis qu'il y a plus de place pour les transports en commun et les itinéraires pour les modes actifs.

La suppression du viaduc est compensée par les aménagements suivants :

- La création d'une bretelle entre la M2350 et la M35 en direction du Nord ;
- La modification de la bretelle « Place des Halles » pour rétablir un accès vers Cronenbourg et le marché Gare.
- La mise en double sens du côté Ouest de la place de Haguenau et la création d'une bretelle d'accès à la M35 en direction du Nord le long du faisceau ferroviaire
- La création d'un carrefour à feux entre la rue de l'Église Rouge et la M2350 permettant d'accéder depuis Strasbourg à la M2350 en direction du Sud.

Les réflexions sur le réaménagement du site dans son ensemble conduisent à étendre la limite d'agglomération strasbourgeoise vers l'Ouest et déclassé entièrement la M2350, les raccords à la M35 deviennent compatibles à des dérogations sur la géométrie en raison du contexte d'agglomération en amont et d'une baisse de la vitesse.

Bretelle entre la M2350 et la M35 en direction du Nord

Suite à l'analyse de plusieurs variantes, la solution retenue au stade de l'avant-projet rassemble les hypothèses de conception suivantes :

- Création d'une voie à 30 km/h sur un axe limité à 50 km/h

- Rayons de 25 m, puis de 50 m et de 65 m qui permettent de passer de 30 à de 50 km/h.

- Insertion sur une future entrée sur M35 : la géométrie est adaptée pour 50 km/h

- Pente maximale de 5,5 %.

- Déclassement des voiries dans le domaine urbain (en agglomération) entre le giratoire de Cronenbourg et le carrefour de l'Église Rouge, ce qui offre un environnement permettant d'assouplir les exigences géométriques et est compatible avec une circulation des bus urbains sur la M2350.

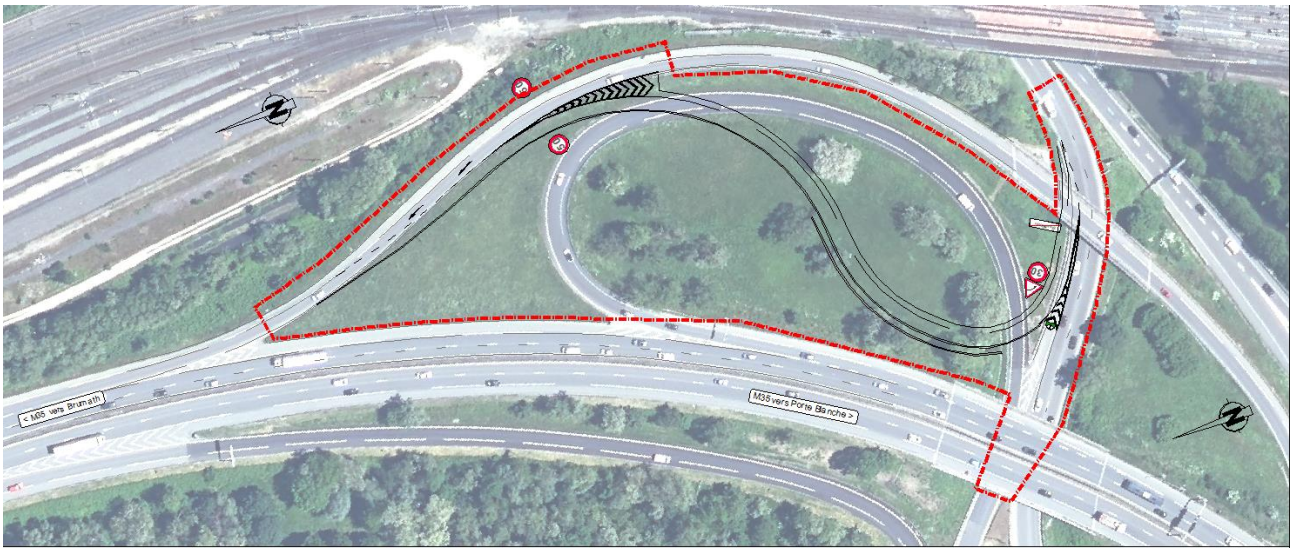

FIGURE 19 : PLAN D'AMÉNAGEMENT - BRETELLE M2350-M35

Modification de la bretelle entre la M35 et la Rue Wodli (bretelle « Place des Halles »)

La sortie Halles est modifiée pour permettre de rétablir un mouvement supprimé par ailleurs (suppression de la bretelle Cronenbourg depuis le Sud de la M35) : sortie M35 depuis le Sud vers la rue Wodli côté Ouest. Le futur projet TSPO sur la M35 doit également être pris en compte qui va rejoindre un itinéraire sur la rue Wodli vers l'Est.

Actuellement à une voie à la connexion de la rue, la bretelle aura à terme 3 voies à son extrémité : une en tourne-à-droite pour la voie bus, deux voies pour autres usagers (tout droit vers le terre-plein de la rue, et en tourne-à-droite). Seule la nouvelle voie de TAG sera créée par le projet Tram, la voie dédiée BUS sera créée dans le cadre du projet TSPO.

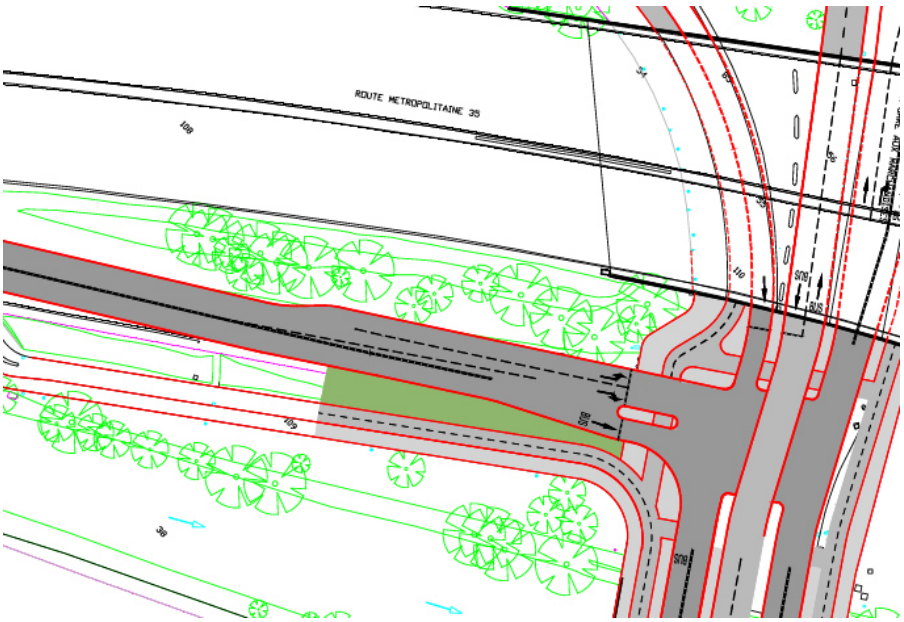

FIGURE 20 : VUE EN PLAN SORTIE M35 « LES HALLES »

Connexion entre la M263 et la M35

Connexion M263 vers M35 (place de Haguenau vers M35 Nord)

La bretelle M263-M35 est nécessaire en compensation des mouvements supprimés par ailleurs et de la déconstruction du viaduc entre la place de Haguenau et la M35. Elle permet,

- De rétablir, depuis la Place de Haguenau, à la M35 en direction du Nord
- Depuis le Sud de Schiltigheim, un accès à la M35 en direction du Nord, mouvement auparavant possible en faisant le tour de la Place de Haguenau.

Elle démarre en adjonction sur la M263 vers la M35. La M263 est à sens unique vers la place de Haguenau de la M35 au départ de cette dite bretelle. La nouvelle voie se prolonge en rampe (en soutènement) et rejoint en affectation la M35 sur le point de raccordement du viaduc déconstruit.

Connexion M35 vers M263

Il s'agit de restituer le mouvement de sortie de la M35 vers la place de Haguenau du côté Ouest de la place de Haguenau.

Les aménagements prévoient sur l'emprise de la sortie actuelle, une sortie avec une voie dédiée à la circulation générale et une voie réservée aux transports en commun (voie bus VRTC). La montée sur la M35 est prévue avec une voie sur ce même ouvrage, accessible depuis Schiltigheim et depuis Strasbourg.

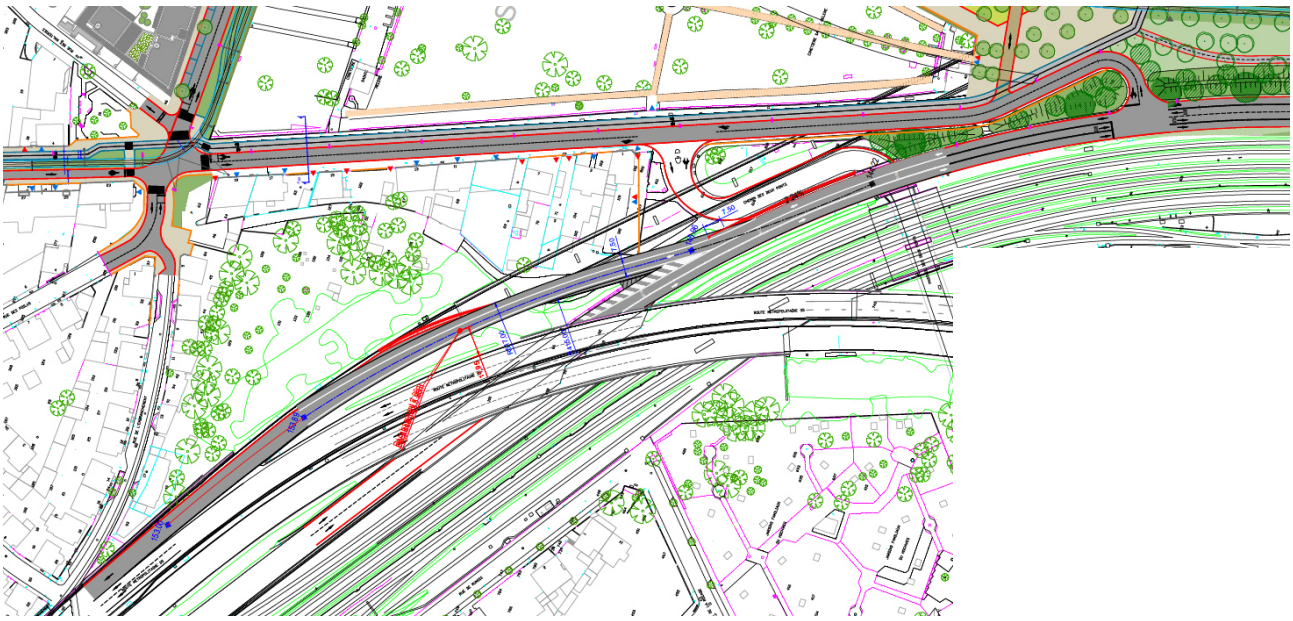

FIGURE 21 : VUE EN PLAN DES CONNEXIONS PLACE DE HAGUENAU VERS M35 NORD

Carrefour sur l'Église Rouge

La réalisation du carrefour sur l'Église rouge accompagne la requalification progressive de la M2350. Plusieurs scénarios de variantes ont été envisagés en fonction du tirant d'air et du profil en long. La variante retenue au stade de l'avant-projet respectera les hypothèses suivantes, sous réserve de consultation du gestionnaire de canal :

- Carrefour à feux ;
- Tirant d'air minimal de l'ouvrage de 0,5 m par rapport au niveau NPHE (ici de 137,40 m NGF) pour laisser passer les crues et éviter l'accumulation d'embâcles potentiels, soit niveau intrados de l'ouvrage à 137,90 m NGF minimum ;
- Prise en compte des itinéraires pour les modes doux.
- Les voiries entreront dans le domaine urbain, de ce fait la conception ne s'appuiera pas sur un guide ou un référentiel routier;

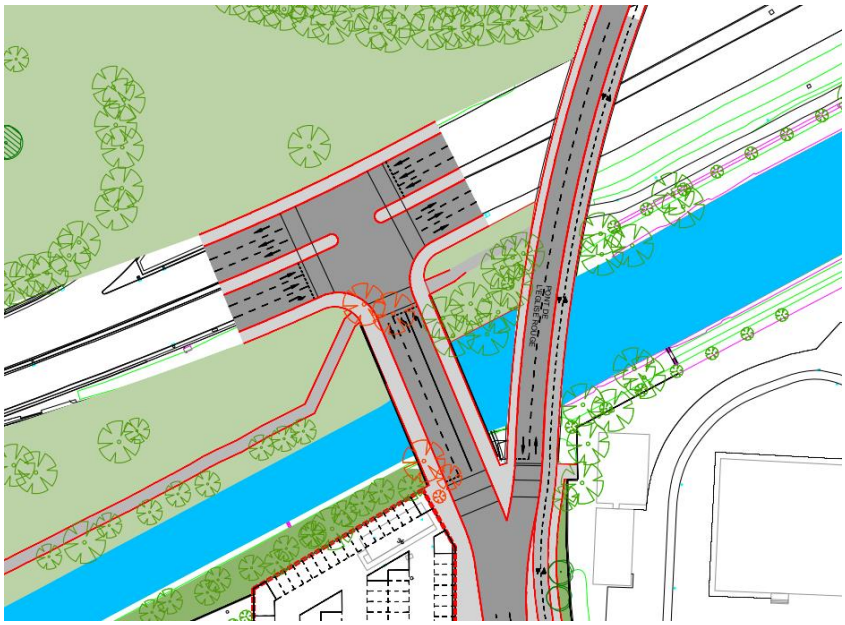

FIGURE 22 : VUE EN PLAN DU NOUVEAU CARREFOUR AVEC LA M2350

6. Le parking Église Rouge/ Kablé

Dans l'état actuel des réflexions études de conception (niveau « Avant-Projet ») pour le parking dit « Église Rouge/ Kablé », il est prévu de construire l'ouvrage selon les hypothèses suivantes :

- Construction modulaire avec une jauge estimée au stade de l'avant-projet à 290 places.
- Dimension des places : 2,50m x 5,00m
- 2% de places PMR (largeur 3,30m)
- Profiter du réaménagement du carrefour avec la rue Jacques Kablé pour agrandir la parcelle existante

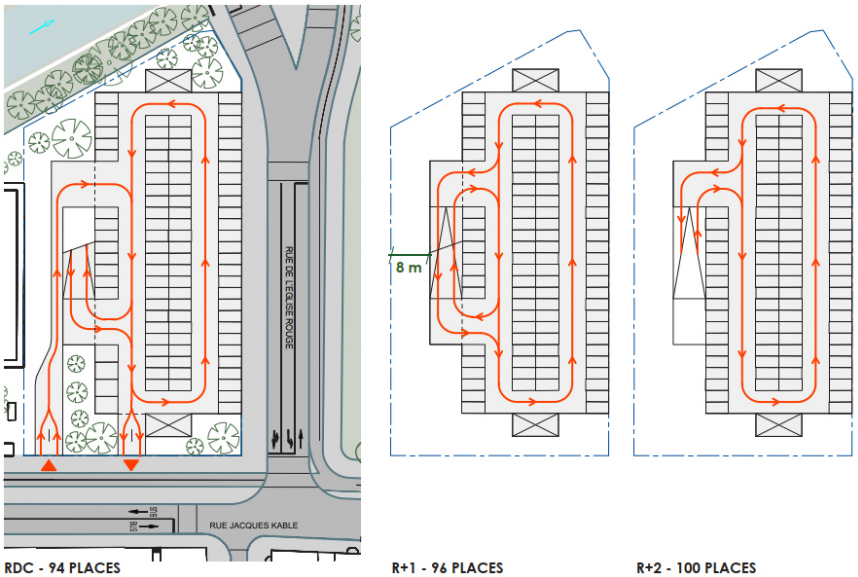

FIGURE 23 : VUES 3D ET EN PLAN DU FUTUR PARKING AU STADE DE L'AVANT-PROJET

7. Les mobilités

Le rapport d'étude mobilités du dossier d'avant-projet décrit en détail les transformations des circulations automobiles, bus, vélos et piétons prévues dans le cadre du projet. Il décrit également l'impact du projet tramway sur les conditions de circulation dans les secteurs concernés. Ce rapport s'appuie sur les données caractérisant la situation actuelle des déplacements telles qu'elles ont été analysées dans le diagnostic urbanisme, transports et circulation élaboré préalablement, ainsi que sur les nombreux comptages réalisés à l'occasion de ces études.

Ce rapport définit :

- le concept multimodal de déplacements proposé et la hiérarchie future du réseau routier à l'échelle du périmètre étudié. Le nouveau plan de circulation multimodal établi dans le cadre du projet permettra :
    - un apaisement global de la circulation avec une forte réduction du trafic de transit local et une limitation forte des reports de trafic,
    - le maintien de l'accessibilité à la M35 et à la M2350
    - la conservation de l'accessibilité des riverains,
    - une forte incitation au report modal vers le tram et les modes actifs,
    - un redéploiement du réseau bus en complémentarité avec le réseau du tramway,
    - le développement et la sécurisation des déplacements des cyclistes et piétons,
    - le développement de la vie de quartier et des centralités,
    - le développement de la végétation,
- le plan de circulation projeté sur l'ensemble de la zone d'influence du tramway ;
- le bilan du stationnement automobile et des éléments de politique de gestion du stationnement ;
- les modalités de fonctionnement des carrefours à feux, intégrant la priorité de passage du tramway.

7.1. Le projet de «Tramway vers le Nord» dans la politique de déplacements de l'Eurométropole

L'accessibilité multimodale à la métropole

Le projet tramway nord est un projet systémique, mais aussi un projet « interscalaire » dans la mesure où, de par son tracé et ses effets sur le trafic automobile vers le cœur métropolitain, il impacte les pratiques de mobilités futures à une échelle beaucoup plus étendue que ne l'ont fait les derniers projets d'extension du réseau tramway.

Il a en effet la particularité de réduire les capacités automobiles vers le cœur métropolitain, en interceptant les sorties du réseau routier hyperstructurant (place de Haguenau, Petite rue des Magasins), qui concernent des déplacements de moyenne et de longue distance. Ainsi, d'après le modèle de trafic de l'EMS, environ 50% des flux automobiles qui entrent sur la Place de Haguenau depuis la M35 nord parcourent des distances supérieures à 15 km, provenant donc du bassin de vie éloigné de Strasbourg.

Les flux quotidiens d'échanges entre le territoire administratif de l'EMS et son bassin de vie réel sont minoritaires par rapport à l'ensemble du trafic lié à l'Eurométropole (moins de 16% du nombre total des déplacements générés par l'EMS), mais ils contribuent fortement à son bilan carbone : plus long, plus motorisés en véhicule individuel, on estime qu'il représente près de ¾ du kilométrage total généré par l'EMS.

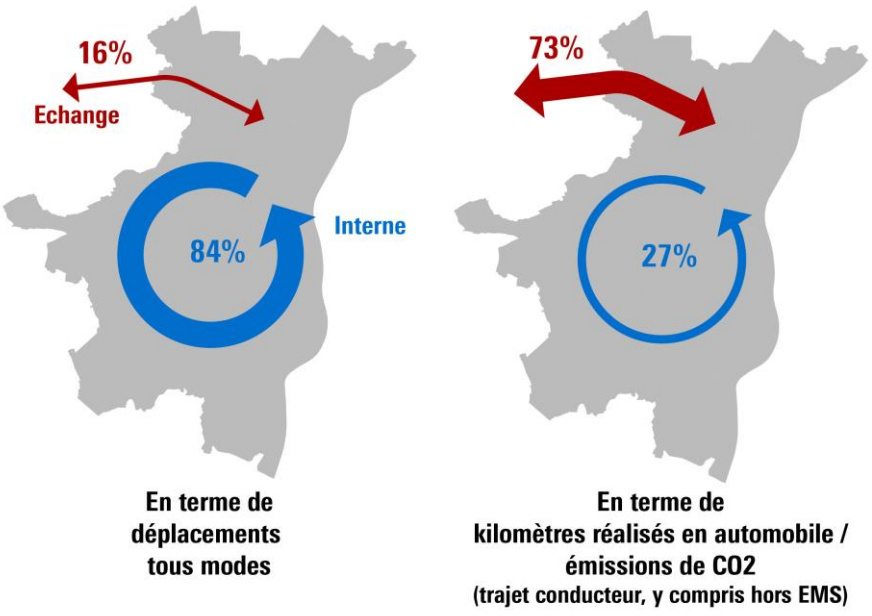

Source : Enquête ménage allégée 2019

Il est donc parfaitement légitime, dans une politique de mobilité durable, de prioriser les actions qui permettent de réduire leur impact. Le projet tramway nord fait partie de ces actions, sans pour autant constituer, **à lui seul**, une solution de substitution à la demande de trafic moyenne distance. Les alternatives aux déplacements automobiles d'échange entre l'EMS et son bassin de vie relèvent du domaine de pertinence :

- du covoiturage ;
- de l'intermodalité voiture + transports collectifs urbains (P+R) ;
- des transports collectifs interurbains, seuls ou en combinaison intermodale pour le rabattement depuis et vers les gares.

Sur ce dernier point, l'EMS et la Région Grand Est travaillent de concert au développement du Réseau Express Métropolitain (REME), qui comprend un volet ferroviaire et un volet routier (cars interurbains Fluo Grand Est).

D'une certaine façon, le projet tramway nord est donc un élément qui contribuera à la modification des pratiques de mobilité à l'échelle de l'ensemble du bassin de vie, et ces nouvelles pratiques solliciteront (notamment) l'offre interurbaine en cours de développement. Mais in fine, le projet est aussi une condition de réussite de cette évolution des pratiques modales : un réseau de transports urbains robuste et capacitaire est indispensable pour diffuser les flux des usagers des transports interurbains vers les grands générateurs de trafic de la métropole.

La dimension interscalaire du projet tramway tient aussi à ses impacts en matière de redistribution des flux automobiles à l'échelle élargie. Le déclassement de l'Avenue des Vosges dans la hiérarchie du réseau viaire métropolitain soulève légitimement la question des risques de reports de trafic vers d'autres axes.

Globalement, les tests de modélisation tendent à montrer le potentiel de captage des flux de transit par le « grand ring » composé du COS à l'ouest, de la rocade sud et de l'autoroute allemande d'autre part. C'est une alternative d'itinéraire possible pour les flux de transit de l'agglomération Strasbourg-Kehl

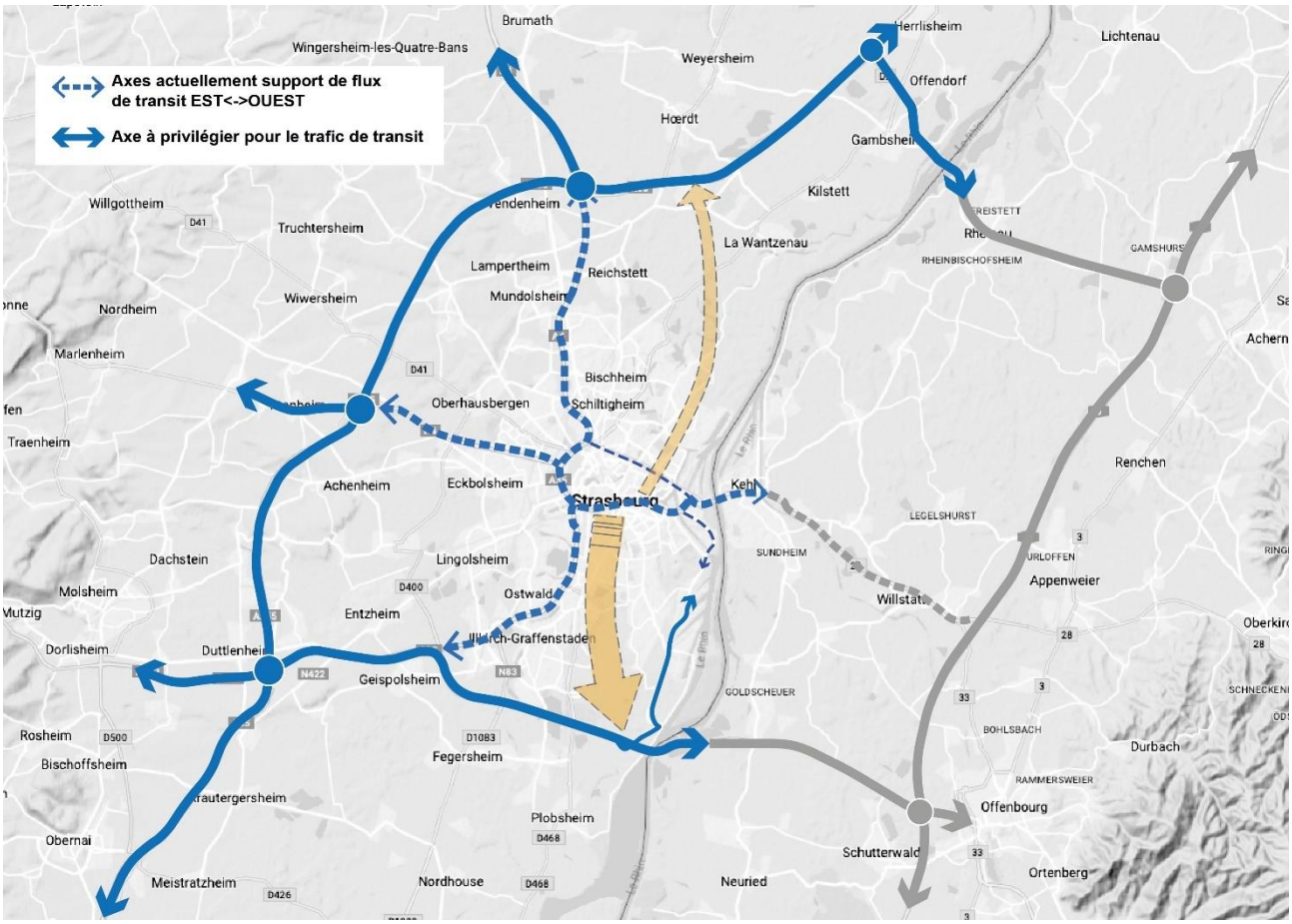

Les quatre branches du projet «Tramway vers le Nord»

On peut qualifier le projet «Tramway vers le Nord» de projet « systémique » : c'est bien entendu un projet de création d'une infrastructure de transport, mais c'est aussi un projet de transformation urbaine profonde, à l'échelle du nord du cœur d'agglomération, entre Bischheim et le centre de Strasbourg. Au-delà de l'infrastructure tramway à proprement parler, c'est le support d'une réorganisation en profondeur des mobilités sur les quatre branches qui le composent :

- La branche nord-ouest (route du Général de Gaulle / route de Brumath), est une voie de faubourg qui sera profondément transformée dans ses usages (mise à sens unique du trafic routier sur la quasi-totalité du tracé, insertion du tram et d'aménagements cyclables). Pour ce faire, la M35, infrastructure à caractère autoroutier destinée à évoluer progressivement en boulevard urbain multimodal, sera mise à contribution, et assumera le sens de circulation supprimé sur la route du Général de Gaulle, ce qui contribuera à son évolution vers une voie à fonction plus locale ;

- La branche nord-est (route de Bischwiller), ne fait pas partie du projet tram à proprement parler, mais sa transformation est inéluctable si l'on ne veut pas qu'elle devienne le réceptacle d'une partie des flux automobiles impactés par l'insertion du tramway sur l'axe nord-ouest. Le parti d'aménagement retenu, avec la piétonnisation de sa partie sud, est le choix le plus ambitieux possible en matière d'apaisement. Elle permettra de relier le centre de Schiltigheim (seconde ville du Bas-Rhin) à l'hypercentre de la métropole, avec un itinéraire confortable, attractif et sécurisé pour les modes actifs. Elle permettra de donner à cette voie de faubourg une qualité

d'espace public et de paysage habituellement réservée aux seules rues des hypercentres commerçants des grandes villes ;

- La branche sud-est, l'Avenue des Vosges, joue aujourd'hui une fonction de distribution du trafic automobile à l'échelle du quartier de la Neustadt. L'insertion du tramway sur cet axe inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO conduit à mettre en valeur ses qualités architecturales et paysagères, en diminuant drastiquement le trafic automobile, réservé à la seule desserte locale, et en offrant des cheminements de qualité pour les piétons et les cyclistes. Cette transformation en profondeur s'accompagne nécessairement d'une réorganisation des accès et du plan de circulation de l'ensemble du quartier traversé ;

- La branche sud-ouest, qui emprunte le boulevard Wilson entre la place de Haguenau et la gare centrale, vient intercepter les flux automobiles entre l'autoroute d'une part, le centre commerçant (Les Halles, le parking Kléber), la gare et le quartier gare d'autre part. L'insertion du tramway, des aménagements cyclables et piétons, et les contraintes fonctionnelles induites sur les carrefours à feux impliquent une réorganisation profonde des accès automobiles vers le cœur de ville.

- Enfin, au cœur du système et à la convergence de ces quatre branches, la place de Haguenau est la clé de voûte du projet urbain, paysager et de mobilité. La transformation de l'échangeur routier et la démolition du long viaduc d'accès à la M35 nord permet l'ouverture d'un grand parc métropolitain entre Strasbourg et Schiltigheim. Elle implique un travail fin de re-concentration des infrastructures routières sur la place, et de reconstitution des fonctionnalités routières en jouant sur de nouvelles connexions entre la ville et l'autoroute à une échelle dézoomée (nouvelle connexion à niveau avec la M2350, création d'une nouvelle bretelle côté Cronenbourg, reprise / complétion des sorties M35 aux Halles et à Schiltigheim.

Les principes de réorganisation multimodale des flux dans le secteur Nord du projet

Actuellement dans le secteur nord, les principaux flux de circulation (tous modes confondus) se distribuent sur quatre axes nord – sud, qui convergent « en entonnoir » vers le secteur de la place de Haguenau avec :

• à l'ouest, la M35, infrastructure routière hyperstructurante ;

• à l'est, l'axe Mendès France – M2350, boulevard multimodal dans sa partie nord et infrastructure routière du réseau primaire dans sa partie sud ;

• entre les deux, les deux voies de faubourg de la route du Général de Gaulle et de la route de Bischwiller qui cumulent des fonctions de voies de distribution intercommunales pour le trafic automobile et supportent des lignes de bus structurantes, le tout sur des largeurs contraintes (avec des gabarits de l'ordre de 15 mètres entre façade sur les secteurs les plus contraints).

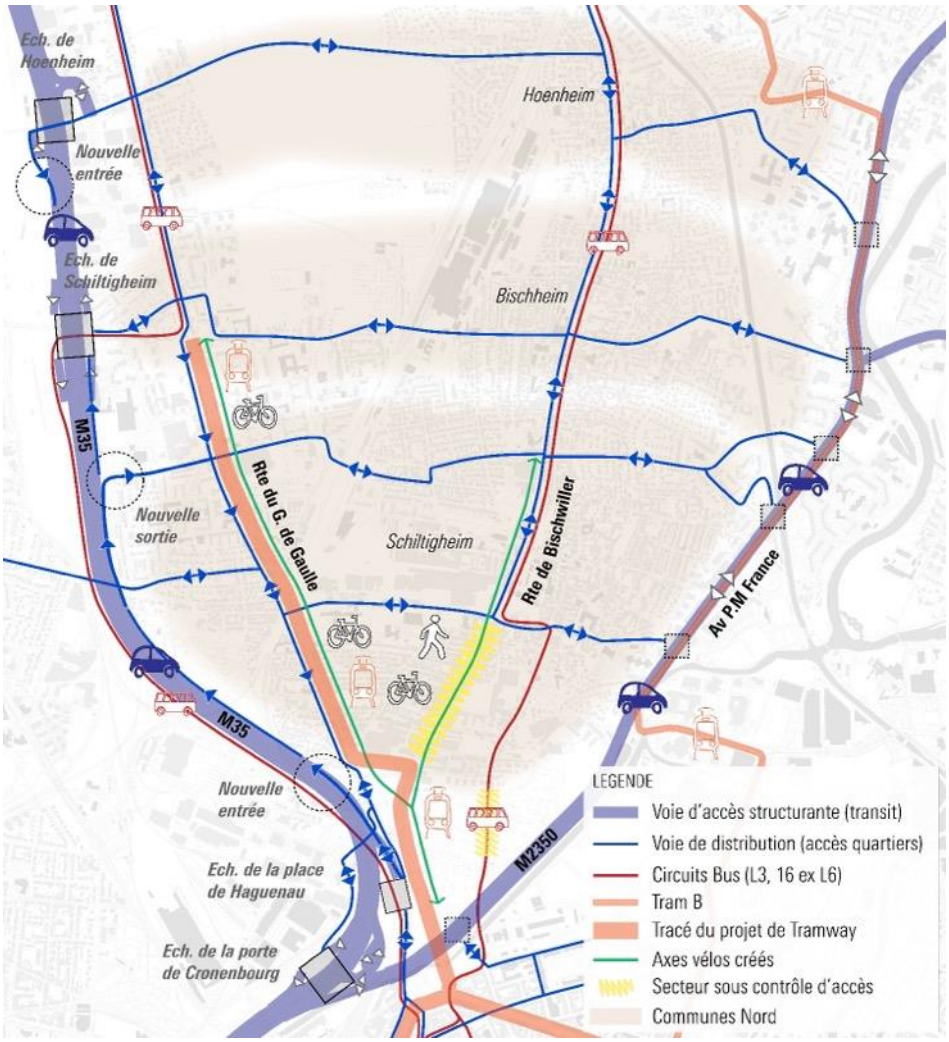

Dans ce système, l'insertion du tramway sur l'axe route du Général de Gaulle – route de Brumath, implique un nouveau partage de l'espace-rue sur les deux axes centraux de « l'entonnoir ». Sur chacun d'eux, l'espace affecté à la voiture, en circulation et en stationnement, doit être réduit au bénéfice des modes alternatifs : tramway et modes actifs sur la branche Général de Gaulle – Brumath, modes actifs et bus sur la branche Bischwiller (avec un tronçon sud réservé aux modes actifs et aux seuls ayants-droits pour le trafic motorisé). De voies de circulation « intercommunales » pour le trafic automobile, ces deux axes deviennent des voies de distribution locale et « inter-quartiers ».

La M35 et la M2350 conserveront le statut de voies structurantes et absorberont une partie des flux actuellement supportés par les voies plus urbaines.

7.2. Les paramètres transports collectifs du projet tramway et du réseau bus associé

Paramètres d'exploitation commerciale de l'extension tramway

À l'horizon fin 2027, à la mise en service de l'infrastructure nouvelle entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, le projet prévoit son exploitation à fréquence de 7-8 minutes en journée, identique à l'ensemble du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise.

Onze rames supplémentaires seront nécessaires pour assurer ce niveau de service.

À l'horizon du projet, le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim entrainera une modification du réseau touchant 3 lignes :

- La ligne C, qui sera prolongée vers le Terminus Nord (Marc Seguin) à Bischheim, et desservira 7 nouvelles stations au-delà de Faubourg de Saverne.

SYNOPTIQUE DE LA LIGNE C, HORIZON PROJET 2027

- La ligne E, qui sera raccourcie avec un terminus à Gare Centrale au lieu de Robertsau L'Escale, en empruntant un nouveau tracé par l'avenue des Vosges,

SYNOPTIQUE DE LA LIGNE E, HORIZON PROJET 2027

- La ligne H, ligne de BHNS aujourd'hui qui passera en mode tramway et sera prolongée jusqu'à Robertsau L'Escale en empruntant, comme la ligne E, l'infrastructure nouvelle sur l'avenue des Vosges.

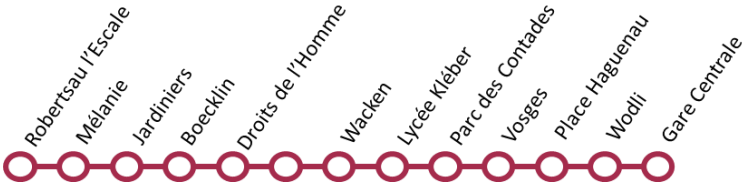

SYNOPTIQUE DE LA LIGNE H, HORIZON PROJET 2027

La carte suivante montre le réseau TCSP restructuré à l'horizon 2027, intégrant le projet :

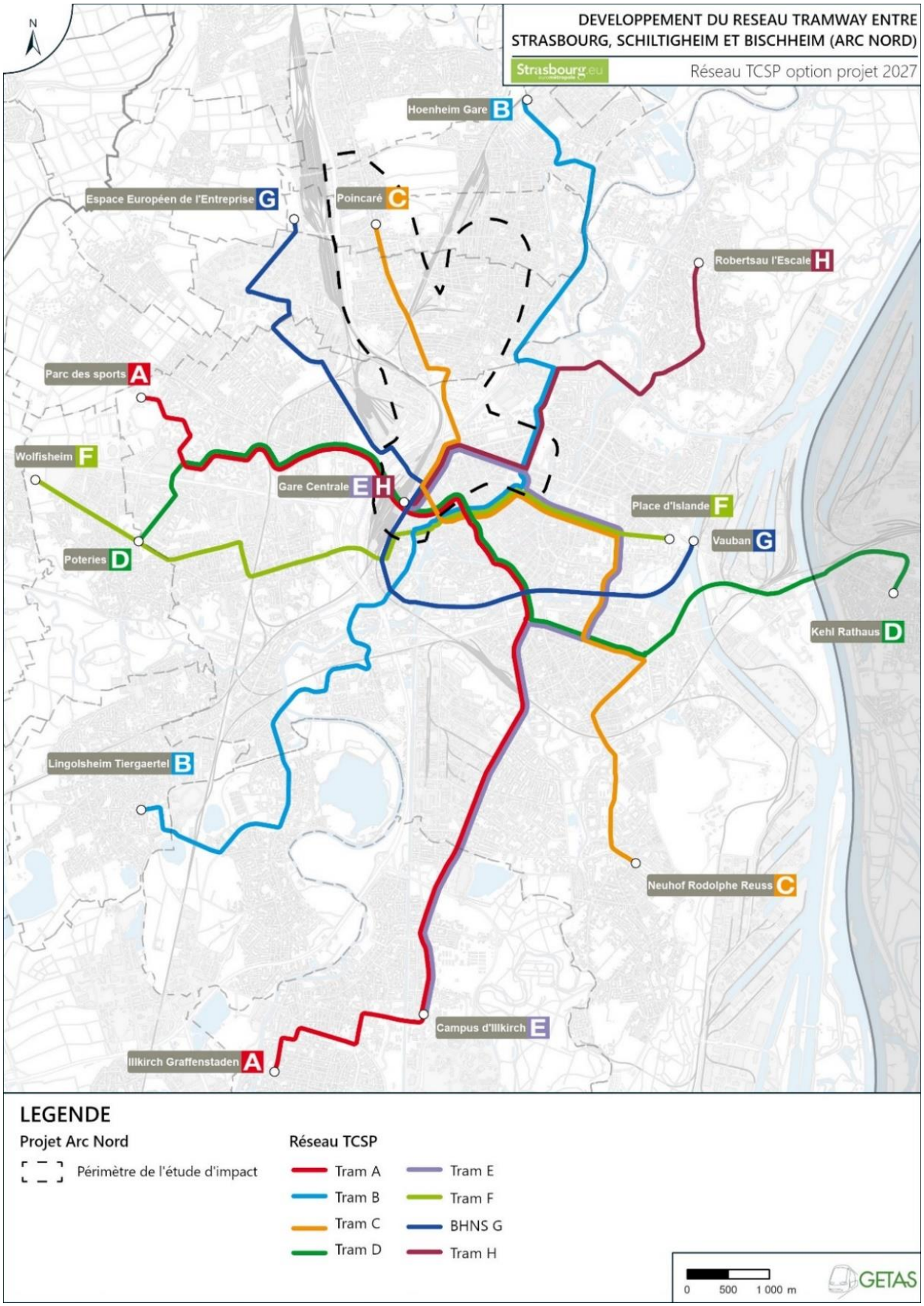

RÉSEAU TCSP EN 2027 (OPTION PROJET)

Évaluation des effets sur les transports et les déplacements

En 2027, le potentiel de desserte à 500 mètres des nouvelles stations à l'horizon 2027 est de 42400 habitants et 22050 emplois. Les modélisations de fréquentation future du réseau de transport font apparaitre une évolution de + 46 000 voyages/jour sur le réseau de transport urbain par rapport à la situation de référence 2027 sans projet tramway (+ 10%), dont + 40000 voyages/jour sur le réseau tramway. Par rapport à la situation actuelle, ce sont + 95000 voyages/ jour en transports urbains supplémentaires.

Les modélisations au stade de l'avant-projet prévoient les temps de parcours suivants :

- 13 minutes entre le nouveau terminus Nord de la ligne C et la station Faubourg de Saverne, contre 15 minutes avec la ligne L6 actuelle (jusqu'au 12 novembre 2023);
- Moins de 9 minutes entre la station Gare centrale et la station République pour la ligne E, contre 10 minutes avec la ligne C actuelle ;
- Moins de 8 minutes entre la station Gare centrale et la station Parc du Contades pour la ligne H, contre 13 minutes actuellement par le bus H ou 16 minutes en tramway.
- 15 minutes entre la station Gare Centrale et la station Robertsau Escale, contre 27 minutes minimum avec le réseau de TCSP actuel (la combinaison actuelle bus H + tram E étant la plus rapide).

La restructuration du réseau bus

La conception du nouveau réseau bus est réalisée en cohérence avec les actions menées ces dernières années. Elle doit également renforcer l'intermodalité autour du tramway, organiser les lignes de bus pour offrir une véritable alternative à la voiture particulière et participer à la réalisation des objectifs du Plan Climat. Cette organisation vise aussi à envisager une desserte plus homogène par un maillage régulier de lignes de transport en commun sur le territoire concerné par le projet.

La mise en service des principes d'exploitations du réseau tramway à l'horizon du projet implique la restructuration d'un certain nombre de lignes de bus existantes.

Secteur Nord

Dans le secteur nord, les principes de réorganisation du réseau bus pris en hypothèse dans le cadre de l'AVP sont les suivants :

- en amont du tracé tramway, remplacement de l'actuelle ligne 6 par les lignes 16 et 26, en correspondance avec le terminus nord, et disposant respectivement d'un terminus aux Halles, via la M35, et d'un terminus à l'Espace Européen de l'Entreprise (correspondance avec la ligne G) ;

- maintien des lignes transversales Est-Ouest 60 et 70, en correspondance avec le tramway à son terminus Nord ;

- amélioration de l'actuelle ligne 50 en ligne C5, avec correspondance tramway à la station Ecrivains ;

- maintien de la ligne L3 (renommée C3) sur son tracé actuel entre son terminus nord et la Mairie de Schiltigheim. Dans le cadre de la piétonnisation de la Route de Bischwiller, modification de son tracé via la rue de la patrie et la rue de l'Eglise rouge (fermée à la circulation banalisée, sauf accès déchèterie), jusqu'à la Place de Haguenau (correspondance avec les lignes C, E, H).

Depuis la Place de Haguenau, la ligne C3 rejoindra son terminus aux Halles. Par rapport au tracé actuel, ce tracé alternatif est de distance équivalente et compte tenu des modifications proposées dans le cadre du plan de circulation avec la fermeture à la circulation de la rue de l'Eglise rouge au-delà de la déchetterie, et une diminution de trafic de l'ordre de 30% sur la route de Bischwiller sur la section située au droit de la Mairie, ce tracé permet d'envisager des temps de parcours maîtrisés, avec une meilleure régularité que le tracé actuel (avec un gain de temps estimé à 3 minutes sur le trajet compris entre l'arrêt Mairie de Schiltigheim et le terminus aux Halles).

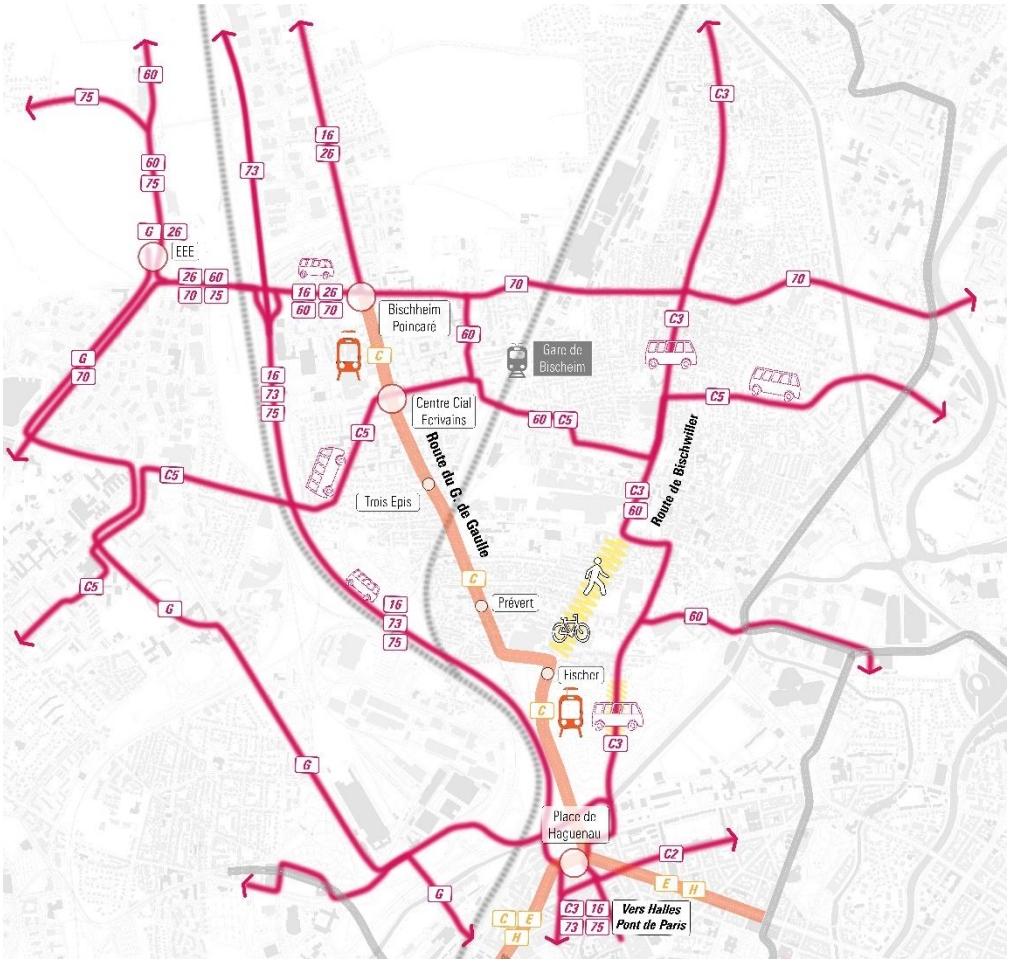

-

Détail des restructurations

- La ligne **L6** qui, en situation actuelle, parcours un trajet en forme de « U » entre Pont Phario et les gares d'Hœnheim et Vendenheim, emprunte l'axe du tramway sur la route du Général de Gaulle. À l'horizon 2027, celle-ci sera divisée en 3 lignes :
  - Dans la partie Nord du tracé, la ligne 26 entre Vendenheim et l'Espace Européen de l'Entreprise,
  - Dans sa partie centrale, la ligne 16 viendra relier Hœnheim et Les Halles via la M35,
  - La branche vers Pont Phario est diamétralisée et devient la ligne C6 qui permet de rejoindre la gare de Lingolsheim.

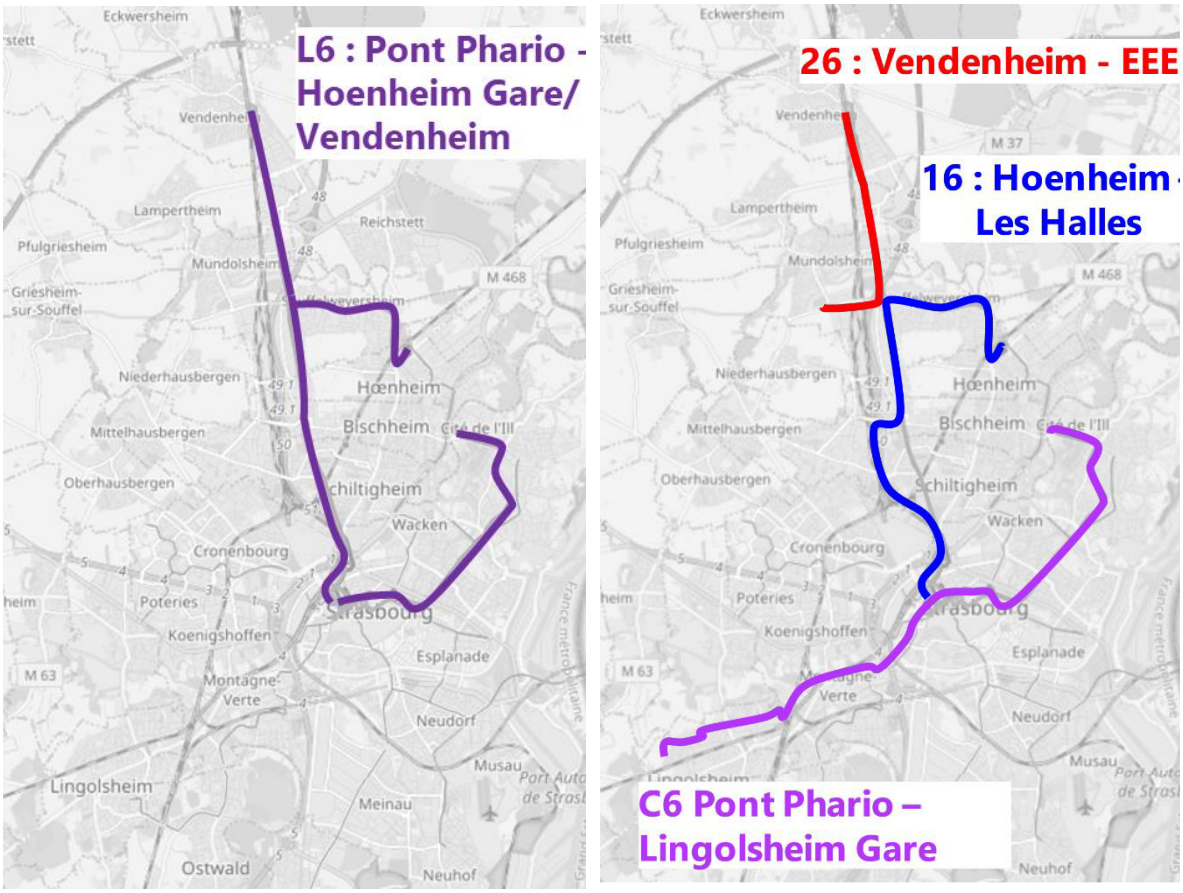

RESTRUCTURATION DE LA LIGNE L6, SITUATION ACTUELLE (À GAUCHE) ET OPTION DE PROJET 2027 (À DROITE)

- La ligne L3, qui voit son itinéraire légèrement dévié par la rue de l'Eglise Rouge jusqu'à la place de Haguenau afin d'éviter la partie piétonnisée de la route de Bischwiller.

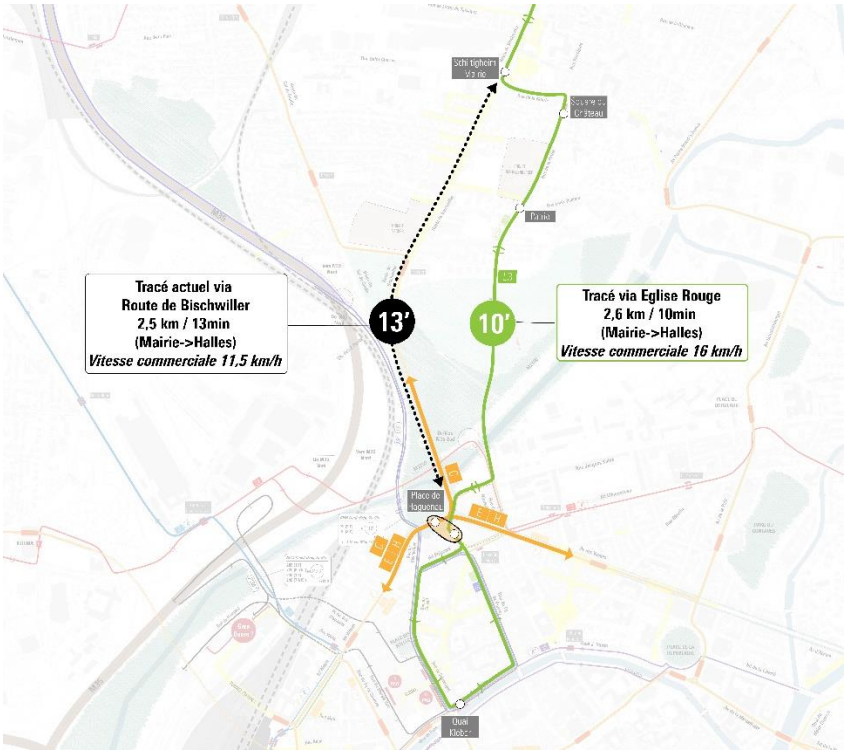

FIGURE 24 : RESTRUCTURATION DE LA LIGNE L3/C3 SUR LA PARTIE SUD DE SON PARCOURS DANS LE CADRE DU PROJET

Secteur centre

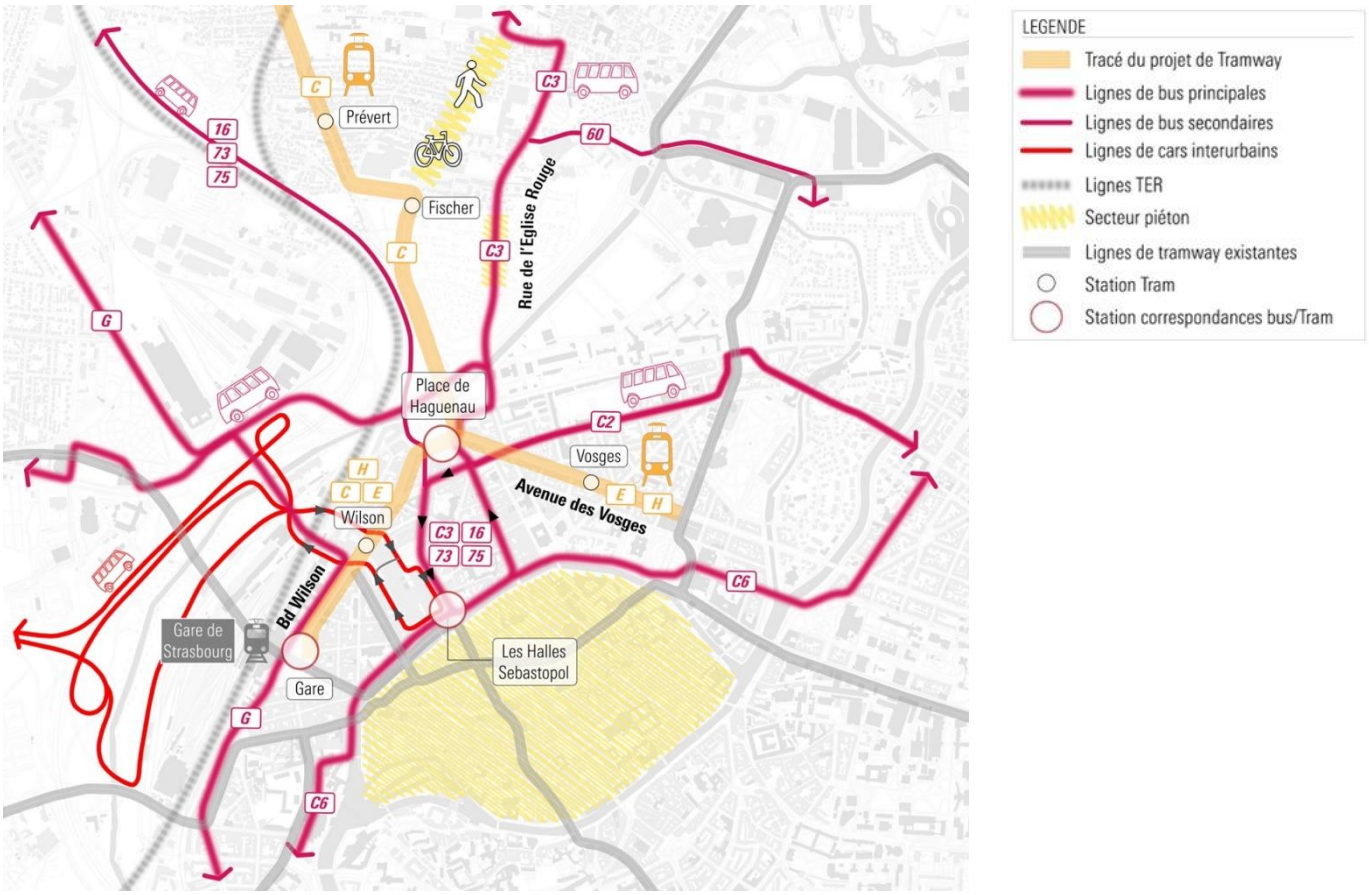

Dans le secteur centre, le projet de réorganisation du réseau de transports collectifs repose sur :

- le schéma d'exploitation associé aux nouvelles infrastructures tramway, qui permet d'offrir un itinéraire alternatif au passage par Homme de Fer pour les lignes E (Gare - Campus d'Illkirch via l'Esplanade et le quartier des facultés) et H (Gare – Roberstau), et d'accueillir la nouvelle branche de la ligne C sur le boulevard Wilson entre les Halles et la Place de Haguenau ;

- la réorganisation du réseau bus avec un passage de la ligne 6 dans les deux sens envisagé sur les quais extérieurs de la Grande Ile ;

- la réorganisation du réseau bus à l'horizon du projet tramway nord, qui prévoit :

    - l'arrivée en terminus aux Halles de la ligne 3 et de la future ligne 16 (ligne express via M35 à partir de l'échangeur de Bischheim), via une boucle qui emprunte la rue du Travail, la rue de Sébastopol, le quai Kléber (terminus), et permet de repartir vers la Place de Haguenau via le Faubourg de Pierre ;
    - l'arrivée en terminus aux Halles des lignes 73 et 75, via le même tracé que la ligne 16 ;
    - la « diamétralisation » de la ligne 2, raccordée à l'actuelle ligne 17 pour former une ligne tangentielle qui emprunte le boulevard Clémenceau, se connecte au tramway Place de Haguenau via la rue de Bischwiller, puis emprunte le nouveau carrefour créé avec la M2350 en contrebas du pont de l'Eglise Rouge pour rejoindre Cronenbourg. L'évaluation des variantes de tracé à l'aide du modèle de trafic stratégique de l'EMS a montré la pertinence du principe de raccordement des lignes 2 et 17 ;
    - la réorganisation des lignes Fluo 67, qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet de réaménagement du secteur Halles – Sébastopol, avec un « pôle d'échanges » linéaire le

long de la rue de Sébastopol. Cette réorganisation implique un mode d'exploitation beaucoup plus proche de celui des lignes urbaines (avec des temps de régulation réduits), et la création d'aménagements de couloirs dédiés pour sécuriser les temps de trajets.

Détail des restructurations bus

- Les **lignes 2 et 17** actuelles vont être fusionnées pour former une ligne tangentielle dite C2 qui empruntera le boulevard Clémenceau, se connecte au tramway Place de Haguenau via la rue de Bischwiller, puis emprunte le nouveau carrefour créé avec la M2350 en contrebas du pont de l'Eglise Rouge pour rejoindre Cronenbourg. La branche de la L2 actuelle allant de la gare centrale à Elmerforst sera remplacée par un tronçon du BHNS G, prolongé vers le Sud Est.

RESTRUCTURATION DES LIGNES 2 ET 17, SITUATION ACTUELLE (À GAUCHE) ET OPTION DE PROJET 2027 (À DROITE)

- Les **lignes 10 et 15** actuelles vont être fusionnées pour devenir une ligne 15 unique. Aujourd'hui peu lisible par les usagers, la ligne 10 parcours une boucle autour du quartier des halles, dont une partie passe par l'avenue des Vosges qui sera emprunté par le tramway en 2027. Ainsi, la nouvelle ligne 15 empruntera la partie Sud de la boucle depuis le Parc des Romains, jusqu'au Quartier des Quinze, desservi par la ligne actuelle.

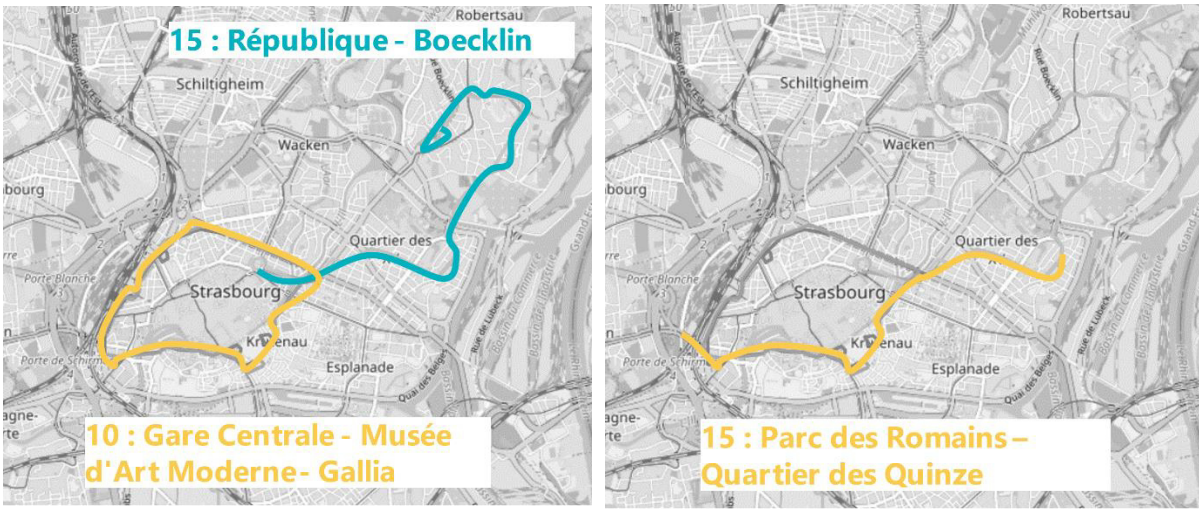

RESTRUCTURATION DES LIGNES 10 ET 15, SITUATION ACTUELLE (À GAUCHE) ET OPTION DE PROJET 2027 (À DROITE)

- La **ligne C1** qui relie aujourd'hui Lingolsheim Alouettes à Lamproie sera prolongée vers le Nord Est jusqu'à Boecklin.

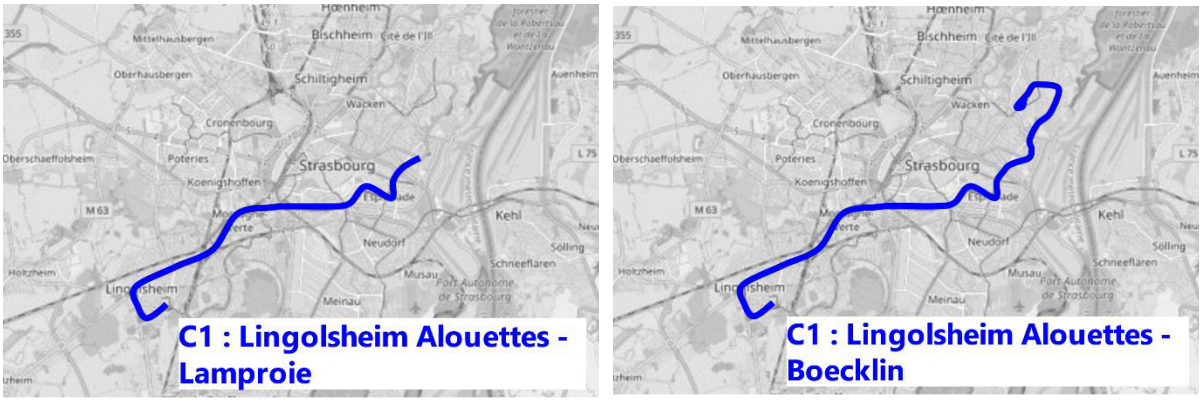

RESTRUCTURATION DE LA LIGNE C1, SITUATION ACTUELLE (À GAUCHE) ET OPTION DE PROJET 2027 (À DROITE)

Le plan ci-dessous présente le projet de restructuration du réseau transports collectifs pris en compte dans les études de mobilité de l'AVP du projet tramway. Les fréquences des lignes en période de pointe indiquées sur les étiquettes sont celles qui sont intégrées dans la modélisation multimodale.

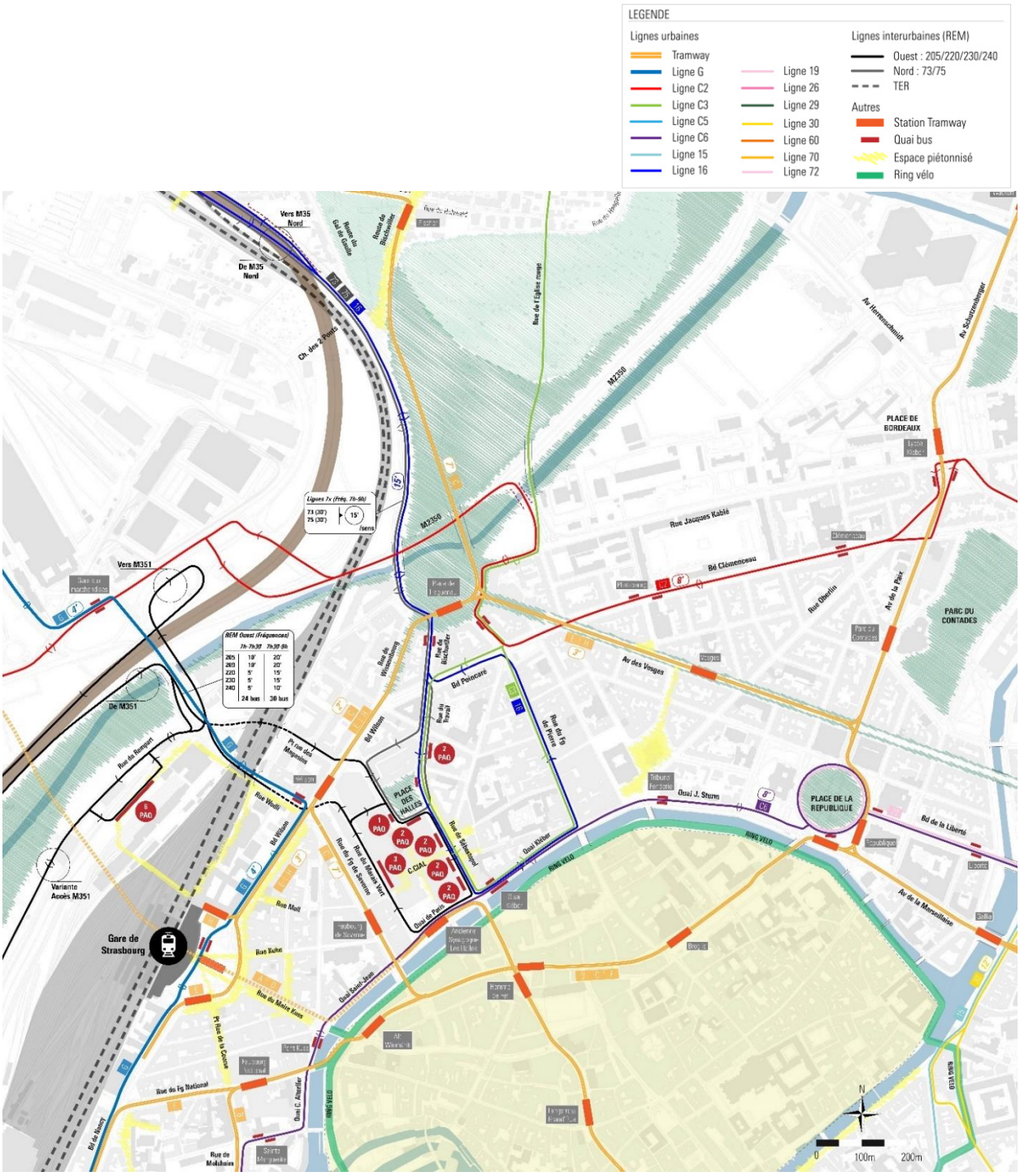

FIGURE 25 : PLAN DE RESTRUCTURATION DES BUS URBAINS À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DES ÉTUDES D'AVANT-PROJET – SECTEUR CENTRE

Les pôles d'échanges et de correspondance

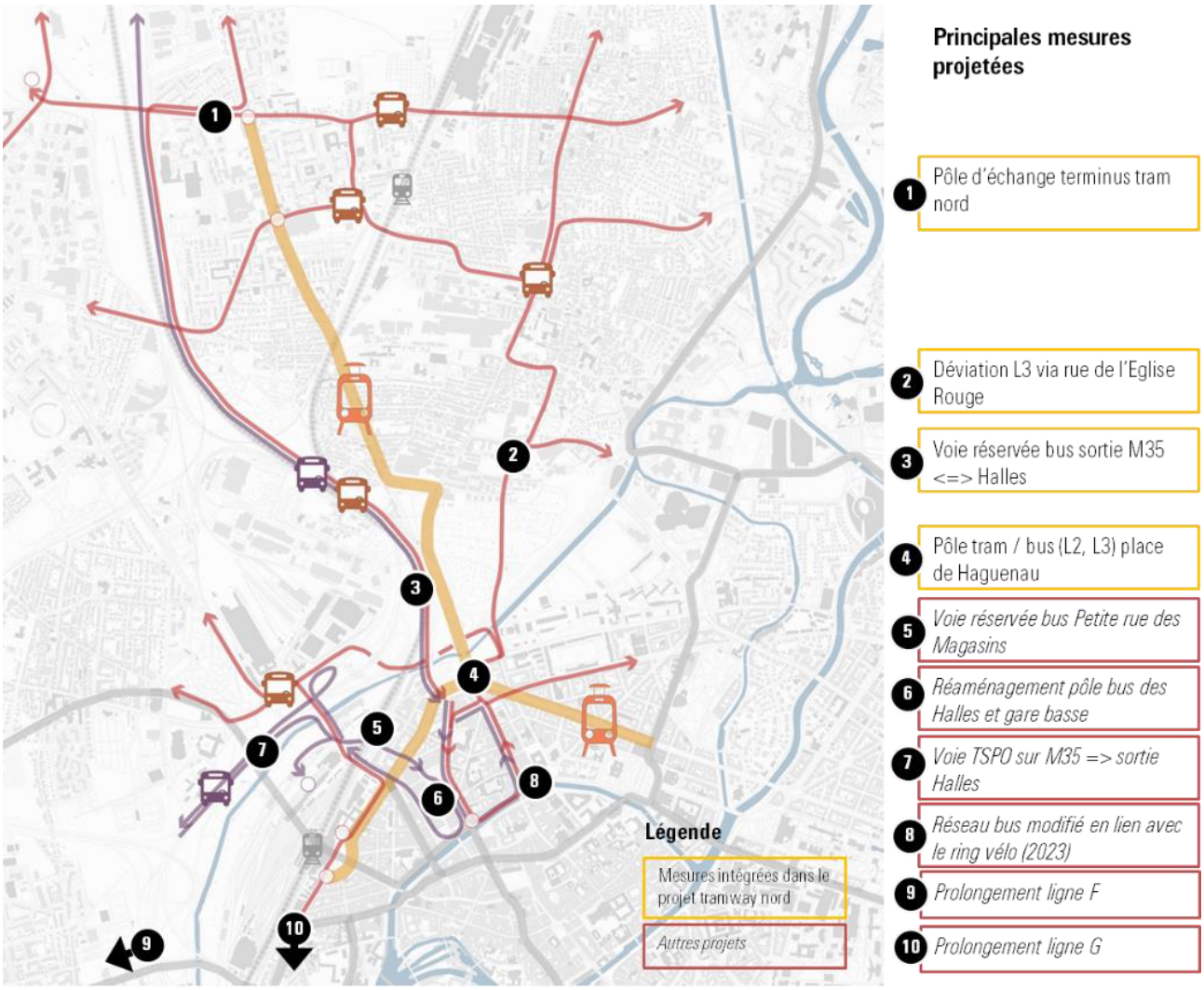

Les principaux points de correspondance tram / bus se situeront :

- au terminus nord à Bischheim, point de contact entre le tram C et les lignes bus en provenance du nord 16 et 26, ainsi qu'avec les lignes transversales 60 et 70 ;
- à la station Ecrivains à Schiltigheim, point de correspondance entre le tram C et la ligne C5 (actuelle ligne 50) ;
- place de Haguenau, pôle d'échanges entre les trois lignes de tramway C, E, H et les lignes C3 (actuelle ligne 3) et C2, future ligne tangentielle entre les communes de l'ouest et le quartier allemand ainsi que l'Esplanade ;
- à la station Wodli, avec une correspondance entre les trois lignes tramway et la ligne G ;
- place de la gare, correspondance avec la ligne G, la gare centrale et les lignes A/D.

Cette réorganisation de l'offre de service s'accompagnera de la mise en place de dispositifs destinés à améliorer et sécuriser les temps de parcours des bus, dans le cadre de l'opération tramway et du plan de circulation associé, ainsi que dans le cadre d'autres interventions de réaménagement de voirie.

Zoom sur le terminus nord

Les études préliminaires du tramway nord avaient envisagé la création d'un parking-relais au terminus nord, dans le secteur de la rue Burger. Le bilan de la concertation préalable de Mars 2022 a mis en évidence les difficultés d'insertion de cet ouvrage dans un tissu urbain contraint, avec un fort impact sur les bâtiments existants, et a conclu à la nécessité de réexaminer l'opportunité de ce P+R. Les études d'AVP proposent d'abandonner la création de ce P+R, considérant :

- que le P+R de l'Espace Européen de l'Entreprise, situé en vis-à-vis du terminus nord à l'ouest de la M35, offre une solution d'intermodalité voiture + transports urbains pertinente pour les flux automobiles en provenance du nord, et à destination du centre-ville (grâce à la BHNS G et à son prolongement), ainsi que pour l'accès à Bischheim et Schiltigheim Est, grâce aux lignes 60 et 70 ;
- que le P+R existant est actuellement sous-utilisé (159 places libres sur 170 en moyenne en semaine, à tout moment de la journée selon les données de fréquentation 2022 de la CTS, hors mois de décembre – Source Observatoire du stationnement 2022, ADEUS) ;
- qu'il subsiste également des réserves de capacité importantes dans les autres P+R, qui permettent de compléter les solutions d'intermodalité pour l'accès au centre métropolitain (P+R Rives de l'Aar, Parc des Romains, voire Rotonde).

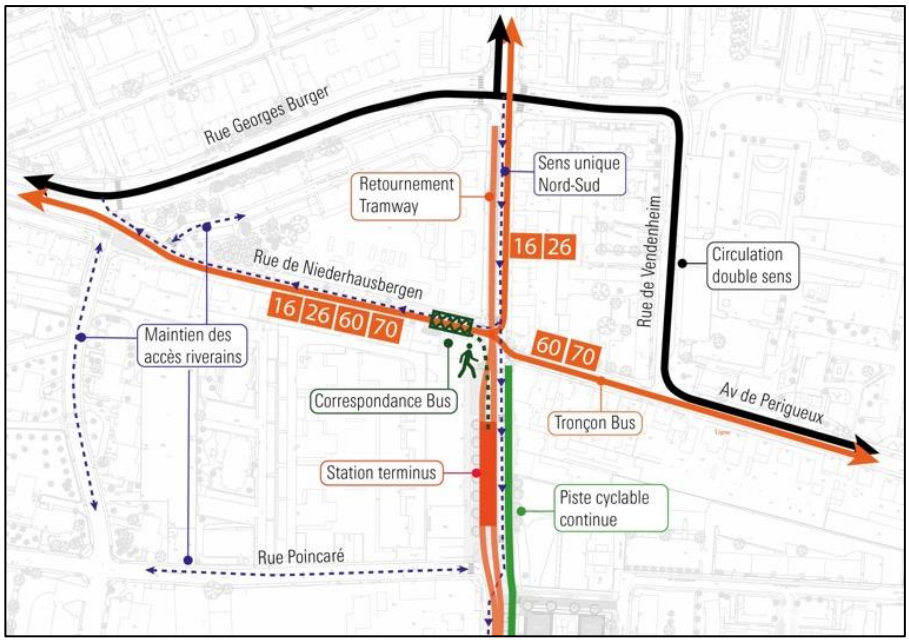

FIGURE 26 : ZOOM ORGANISATION DU TERMINUS «TRAMWAY VERS LE NORD»

Le terminus nord sera cependant un véritable pôle d'échanges, avec la correspondance aménagée entre quatre lignes de bus avec un arrêt rue de Niederhausbergen et la station tramway implantée immédiatement au sud de celle-ci.

7.3. Organisation des circulations automobiles

Une nouvelle hiérarchie pour la distribution des flux automobiles

En milieu urbain, l'insertion d'un projet de transport en commun en site propre de surface implique toujours une réaffectation de l'espace-rue, avec des arbitrages entre les fonctions circulatoires, le paysage et les usages de l'espace public, se traduisant sauf rare exception par :

- une réduction physique de l'espace alloué à la circulation automobile ;
- et / ou une réduction des capacités d'écoulement du trafic automobile liée au fonctionnement des carrefours, qui doivent permettre de prioriser les transports publics (et d'améliorer la sécurité des modes actifs).

Le projet «Tramway vers le Nord» n'échappe pas à la règle, et son impact sur la réduction de capacité du système routier sera d'autant plus sensible que :

- les gabarits des voiries du secteur nord sont très réduits ;
- le secteur centre est éminemment contraint, tant au regard de la complexité des carrefours à mettre en place (tronc commun du tracé gare – place de Haguenau), qu'au regard des enjeux de qualité urbaine et paysagère (PSMV, UNESCO).

Le plan de circulation automobile est donc une couche stratégique du système de mobilité associé au projet, qui doit concilier cette baisse de capacité avec :

- le maintien de l'accessibilité automobile pour l'ensemble des riverains (a minima accès aux garages) des axes empruntés ;
- un minimum de lisibilité d'accès aux quartiers dans l'environnement élargi du projet ;
- la maîtrise des risques de reports de trafic vers les rues et des zones sensibles aux nuisances dans l'environnement élargi.

Pour ce faire, le plan de circulation automobile reposera sur :

- une nouvelle hiérarchisation du réseau viaire, qui sollicitera davantage le réseau hyperstructurant (M35, M2350) dans une fonction urbaine ;
- la création de boucles de circulation pour l'accès aux différents quartiers desservis par le projet, et la limitation des possibilités de transits inter-quartiers / intercommunaux dans ces secteurs.

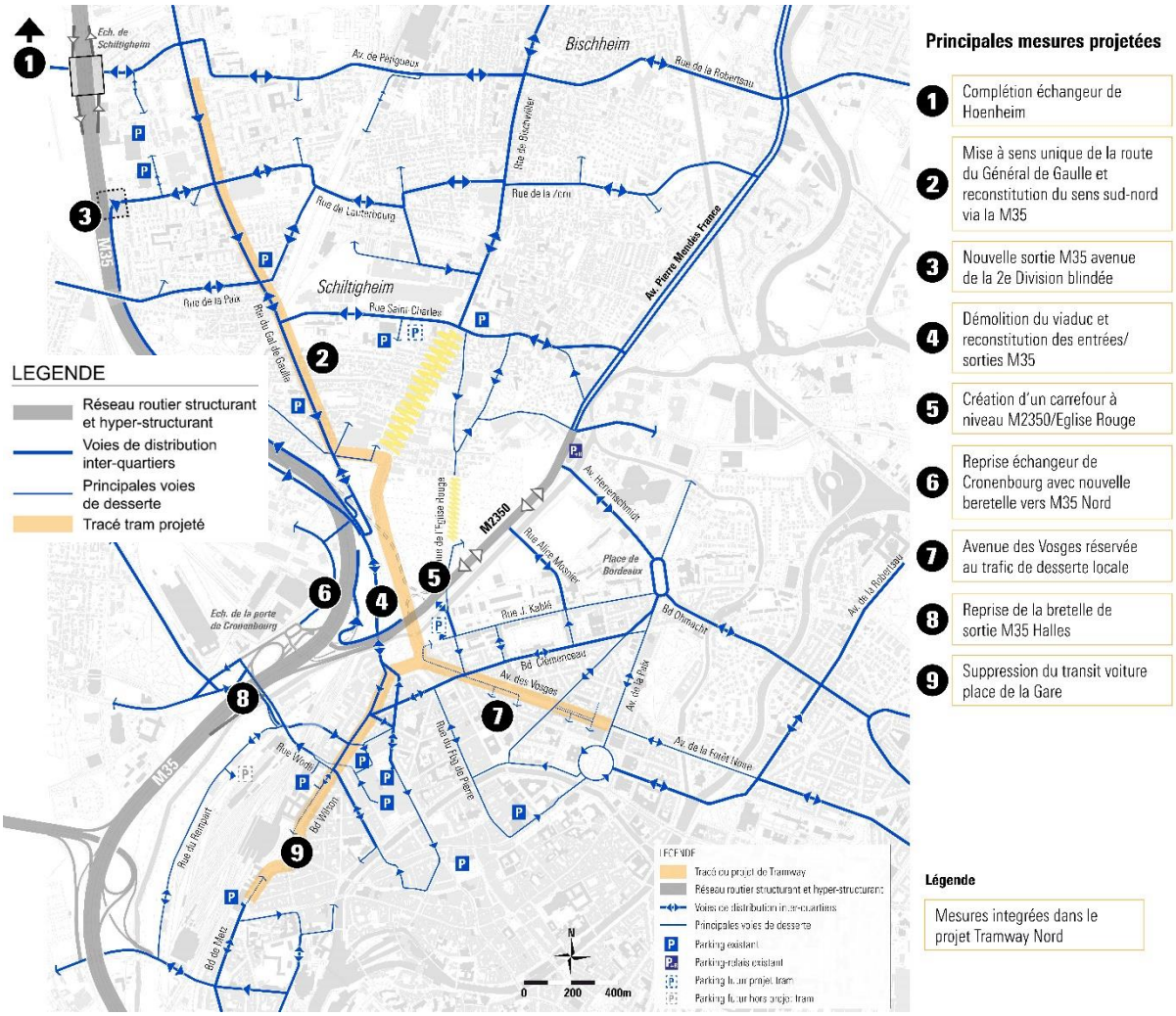

FIGURE 27 : NOUVELLE HIÉRARCHISATION DU RÉSEAU VIAIRE À L'HORIZON DU PROJET

Les principes de circulation liés au projet dans le secteur Nord

Le plan de circulation associé au tramway sur l'axe Général de Gaulle – Brumath repose sur la mise à sens unique de cette voie dans le sens nord-sud, entre la rue Burger à Bischheim et la rue des Malteries à Schiltigheim, à l'exception du tronçon compris entre la rue Saint Charles et la rue de la Paix à Schilitigheim.

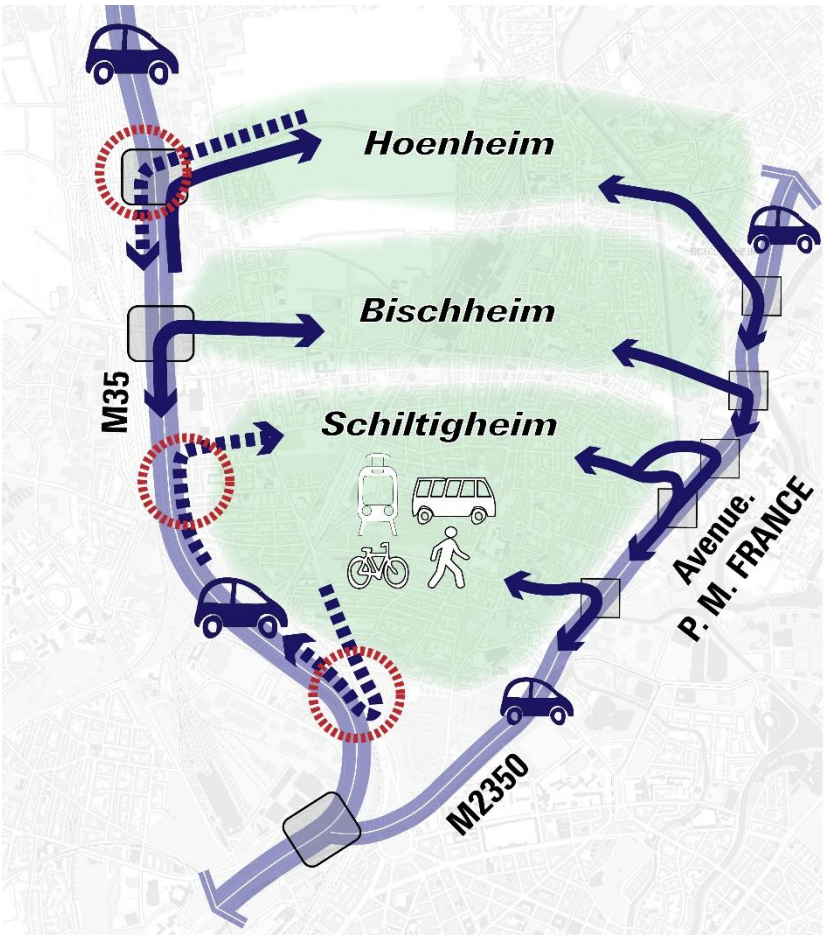

Ce principe permet de réduire la largeur de chaussée, au bénéfice de l'insertion du tramway et d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur toute la longueur de l'itinéraire.

La mise à sens unique est rendue possible grâce à l'utilisation de la M35, qui assumera le sens de circulation supprimé (sud-nord), en forment une boucle de circulation pour la desserte du secteur.

Ce dispositif implique d'améliorer la connectivité entre le tissu urbain et la M35.

Trois nouvelles connexions avec la M35 sont prévues dans le cadre du projet tramway :

- au nord, au niveau de l'échangeur de Hœnheim, où une nouvelle entrée permettra d'accéder à la M35 en direction du sud sans devoir rejoindre l'échangeur de Bischheim, ce qui soulagera la route de Brumath en amont du périmètre de projet.

- au niveau de la rue de la deuxième division blindée à Schiltigheim, où une nouvelle sortie permettra de rejoindre directement la ville en venant du sud ;

- à hauteur de la place de Haguenau : dans le cadre de la reconfiguration de l'échangeur, un accès vers M35 nord sera possible depuis la route du Général De Gaulle dans la partie nord de la place (près du chemin des deux ponts), ce qui simplifiera le trajet d'accès vers cette direction (actuellement, il faut faire le tour complet de la place) ;

La réalisation de ces nouvelles connexions permet de mieux répartir les flux entre les différents échangeurs et d'optimiser l'usage de la M35 afin qu'elle accueille une partie du trafic urbain qui passe actuellement dans les axes de faubourg.

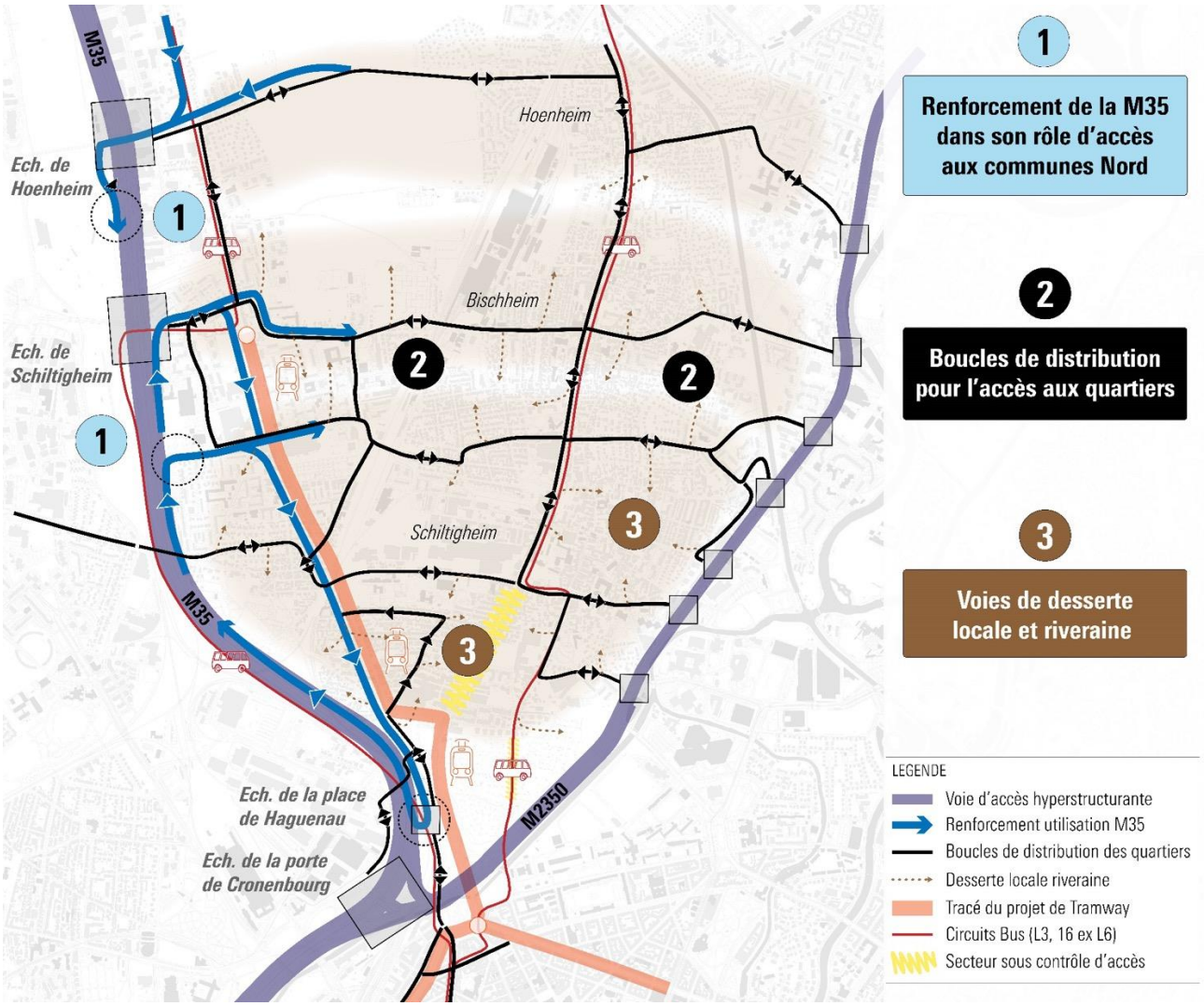

FIGURE 28 SCHÉMA D'ACCESSIBILITÉ MULTIMODALE, SECTEUR NORD

En complément de ce travail sur les connections M35, le plan de circulation automobile s'appuie sur :

- des voies de distribution interquartiers (cf. n° 2 sur le schéma ci-contre), qui permettent de maintenir des itinéraires d'accès automobiles lisibles entre les différents quartiers, notamment pour les relations est-ouest ;

- le réseau fin des voies de desserte riveraine, qui permet de desservir finement l'ensemble du tissu urbain (n° 3).

La piétonnisation de la partie sud de la route de Bischwiller s'inscrit dans ce schéma d'ensemble. La rue de l'Église Rouge, qui joue actuellement le rôle « d'itinéraire malin » en heures de pointe sera réservée aux bus et aux modes actifs dans sa section située au-delà de la déchetterie. Depuis Schiltigheim, l'accès à la déchetterie se fera via la rue Pasteur, la rue Herrenschmidt, la rue Fritz Kieffer et la rue Jacques Kablé. Cela répond au double objectif de sécurisation des temps de parcours pour la ligne C3 d'une part, et d'évitement des itinéraires de transit entre Strasbourg et Schiltigheim via des rues qui ne sont pas adaptées à cette fonction (rue de la Patrie, rue des Chasseurs, etc.).

Les principes de circulation automobile dans le secteur du centre élargi de Strasbourg

L'insertion du projet «Tramway vers le Nord» conduit à une évolution de la hiérarchie du réseau viaire dans le quadrant nord-est du centre-ville élargi. Cela concerne en premier lieu les axes empruntés par le tramway :

- le Boulevard Wilson, qui conserve une fonction de voie interquartiers entre les Halles et le quartier de la Neustadt, mais qui ne sera plus un axe de transit entre la rue Wodli et le Boulevard de Metz, la circulation sur la place de la gare étant réservée aux riverains et aux modes de circulation alternatifs ;

- l'Avenue des Vosges, qui sera réservée à la desserte riveraine entre la Place de Haguenau et l'Avenue de la Paix ;

- le pont est de la Place de Haguenau, qui sera réservé au tram et aux modes actifs.

En complément, l'accessibilité aux différents quartiers du centre élargi sera assurée par des voies de distribution permettant de rejoindre le réseau routier structurant et hyperstructurant :

- par une boucle de circulation formée par la Petite rue des Magasins et la rue Wodli dans le secteur gare – Halles ;

- par la reconstitution des deux sens de circulation sur le pont ouest de la place de Haguenau, pour rétablir les échanges avec la M35 nord et Schiltigheim ;

- par la création d'un nouveau carrefour au droit du pont de l'Église rouge, à l'est de de la Place de Haguenau.

La reconfiguration de la place de Haguenau

L'échangeur de la Place de Haguenau est à la convergence des trois branches du tracé tramway et du débouché de la route de Bischwiller. C'est un nœud stratégique pour l'ensemble du système de mobilité associé au projet. Le parti d'aménagement retenu pour l'insertion du tramway et pour traduire l'ambition de transformation de l'échangeur en véritable parc urbain consiste à concentrer les flux de circulations automobiles sur le pont situé à l'Ouest de la place (le long du faisceau ferroviaire), tandis que le pont à l'Est est réservé au tramway et aux modes actifs. La transformation de l'échangeur en parc urbain implique la suppression des infrastructures routières qui se connectent aujourd'hui à la partie est de l'échangeur, mais leur fonctionnalité est reconstituée par un nouveau maillage viaire, qui implique une reconfiguration des accès à une échelle élargie. Ainsi :

- la bretelle d'entrée sur la N 2350 depuis le pont est (qui permet de rejoindre la M35 en direction du sud), sera reconstituée grâce à un nouveau carrefour à feux, implanté en contrebas du pont de l'Église rouge. Ce carrefour, similaire à celui qui a été réalisé au niveau de la rue Alice Mosnier, s'inscrit dans la logique de transformation progressive des infrastructures à caractère autoroutiers en voies structurantes urbaines et multimodales (schéma ci-dessous) ;

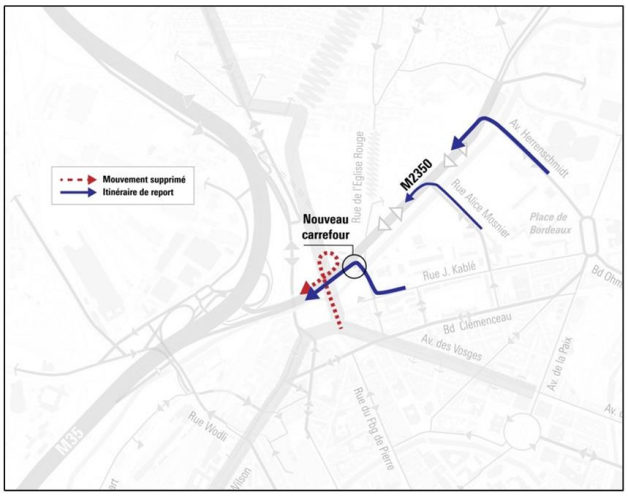

- la bretelle d'accès à Schiltigheim et à la M35 Nord ainsi que le viaduc de connexion à la M35 nord seront remplacés par (schéma ci-dessous) :

    - une nouvelle rampe d'accès, beaucoup plus courte que le viaduc actuel, accessible depuis Strasbourg via le pont ouest et depuis Schiltigheim via la route du Général de Gaulle ;

    - une nouvelle bretelle permettant de rejoindre la M35 nord, située entre l'échangeur de Cronenbourg et le faisceau ferroviaire.

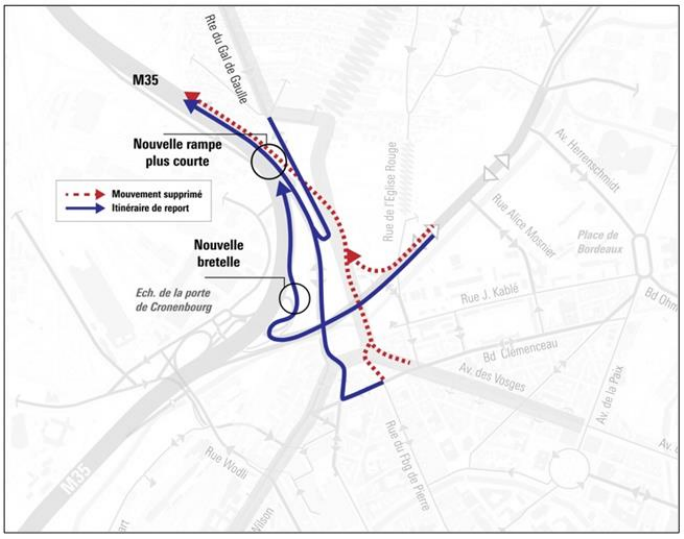

- l'insertion de cette nouvelle bretelle côté Cronenbourg implique la suppression de l'actuelle sortie n°1, qui permet d'accéder à Cronenbourg et au Marché gare depuis la M35 sud. Cette fonction devra donc être reconstituée, via l'ouverture d'un mouvement de tourne-à-gauche au niveau de la sortie M35 des Halles (schéma ci-dessous).

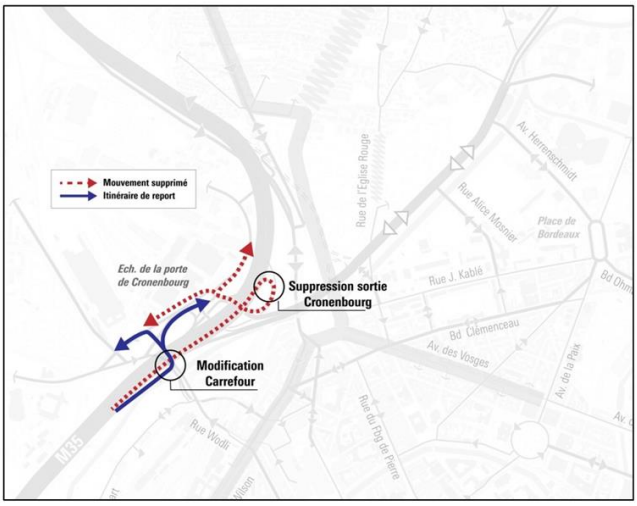

- Par ailleurs, une partie des flux qui empruntent actuellement la sortie Cronenbourg vers Schiltigheim (via le chemin des deux ponts) pourra emprunter la nouvelle sortie depuis M35 sud créée au niveau de l'avenue de la 2ème Division Blindée à Schiltigheim (schéma ci-dessous).

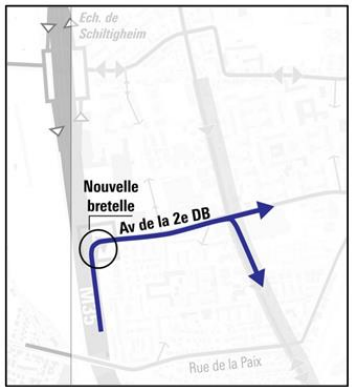

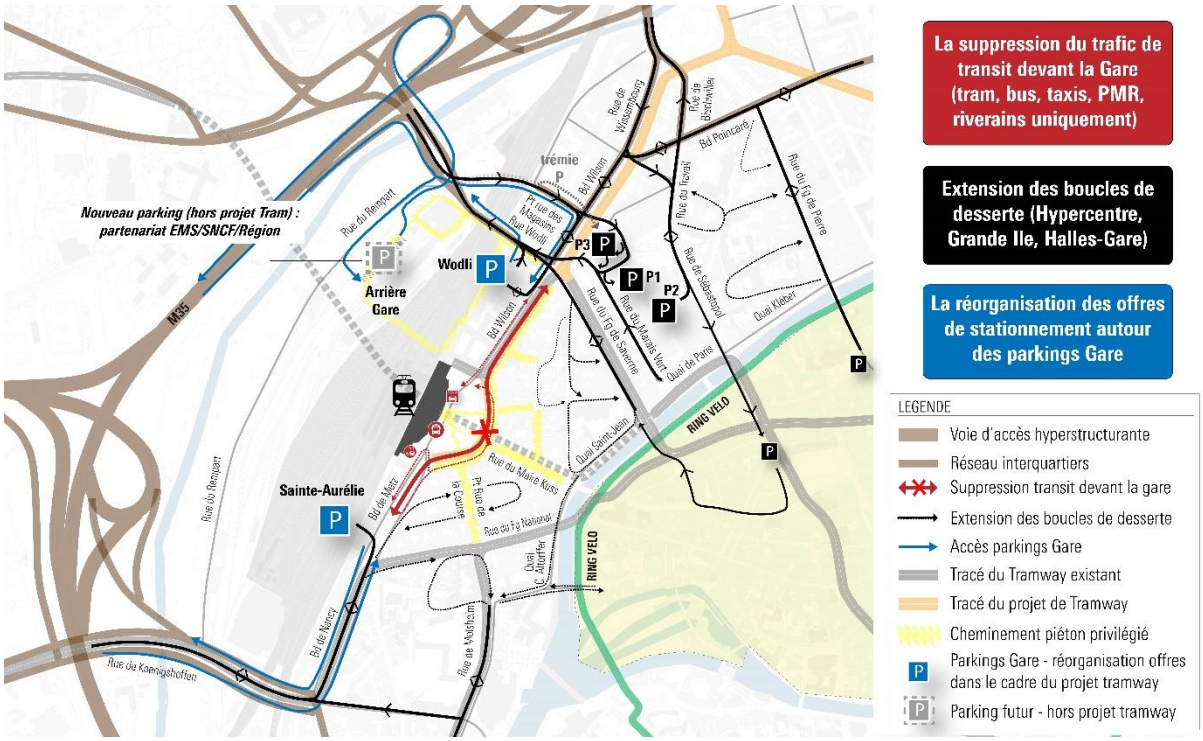

FIGURE 29 : PRINCIPES D'ACCÈS AUTOMOBILE, SECTEUR GARE-HALLES, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Principes d'accès automobile, secteur gare – Halles

Dans le secteur gare-halles, le projet «Tramway vers le Nord» s'interface avec le projet de réaménagement des Halles et le projet partenarial d'ouverture de la gare à 360°. In fine, les principes d'accès automobile à l'horizon du projet tramway s'appuient sur :

- La suppression du trafic traversant la place de la gare (transit correspondant au périmètre entre la rue Wodli et la Porte Blanche). La circulation sur la place de la gare sera réservée aux riverains et aux fonctions de mobilité liées à la gare (bus, taxis, PMR) ;
- Le déplacement de la dépose-minute voiture, actuellement située sous le parvis de la gare, vers les parkings Wodli et Sainte Aurélie, qui disposent chacun d'un accès direct vers les quais SNCF.

L'accès à la gare sera par ailleurs complété, dans un projet déconnecté du projet tramway (partenariat entre l'Eurométropole, la Région Grand Est et la SNCF), par la création d'un nouveau parking à l'arrière de la gare, accessible directement depuis la sortie M35 « Place des Halles ».

- L'extension au quartier du système de boucles de circulation qui prévaut dans l'hypercentre depuis la première ligne de tramway, qui permet la desserte mais empêche les possibilités de transit. Ainsi :

  - le sud du quartier gare sera accessible depuis la Porte Blanche;

  - le nord du quartier gare sera accessible via le Faubourg de Saverne ;

- le secteur des Halles sera accessible depuis la sortie Halles (accès P3 et P1), via une boucle entrant par la Petite rue des Magasins et sortant par la rue Wodli, et depuis la Place de Haguenau via la rue de Bischwiller, la rue du Travail et la rue de Sébastopol.

- L'optimisation du système d'échange entre la sortie M35 des Halles et le quartier, prévue dans le cadre du projet de hub multimodal de Strasbourg, avec :

  - la réutilisation partielle du « tunnel des Halles », actuellement fermé, pour faciliter l'accès aux parkings P3 et P1 en évitant le carrefour tramway sur le Boulevard Wilson et compte tenu des réductions de capacités induites par un nouveau couloir de bus sur la Petite rue des Magasins;

  - la mise à sens unique de la rue Wodli, qui permet d'optimiser le fonctionnement du carrefour tramway faubourg de Saverne et d'aménager une continuité cyclable.

Principes d'accès automobile, secteur Vosges – Neustadt

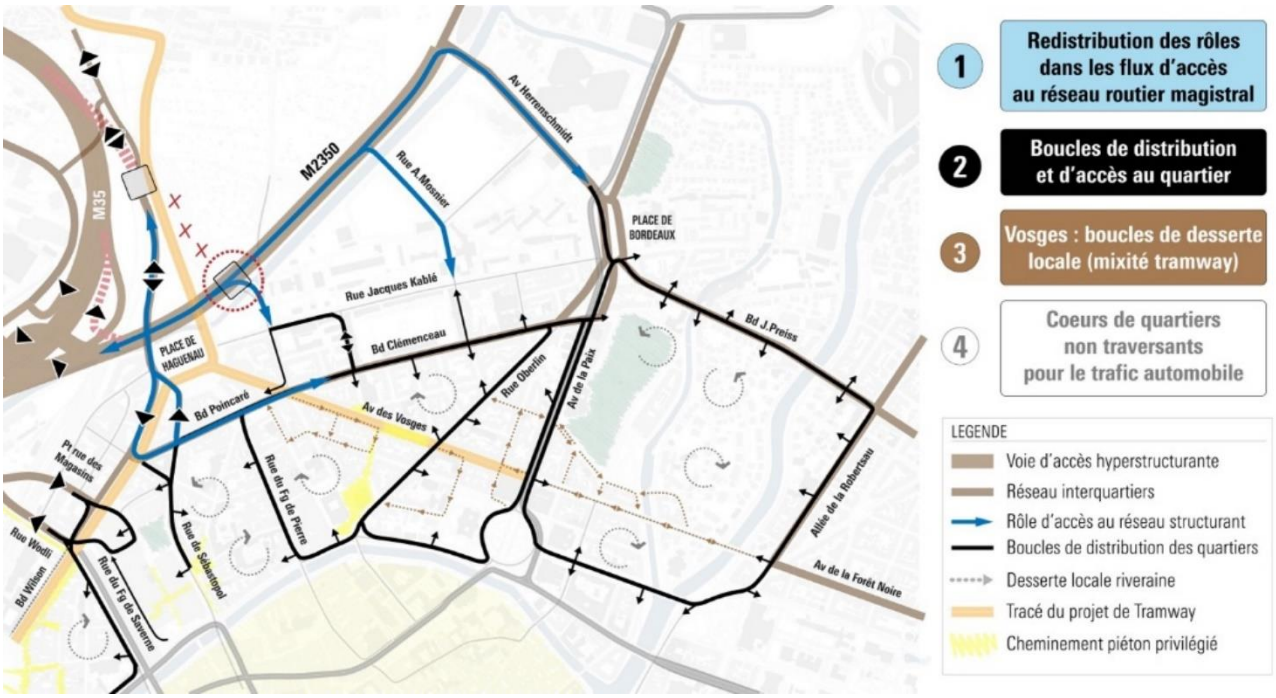

FIGURE 30 : PRINCIPES D'ACCÈS AUTOMOBILE, SECTEUR VOSGES – NEUSTADT, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Dans le secteur Vosges-Neustadt, les principes d'accès automobile s'appuient sur :

- l'utilisation de la M2350, qui se substitue pour partie à l'Avenue des Vosges dans son rôle de collecte des flux d'échange entre le réseau routier magistral (M35) et le quartier. Cette fonction sera assurée via les points de connexion existants (carrefours avec l'avenue Herrenschmidt, la rue Alice Mosnier) et via le nouveau carrefour créé en contrebas du Pont de l'Église rouge qui permettra les mouvements d'entrée depuis la M2350 sud et la sortie du quartier ;

- l'utilisation du maillage des voies de distribution existantes (Boulevard Clémenceau, Avenue de la Paix, Rue Oberlin, etc.) pour maintenir une desserte lisible vers les différents secteurs du quartier ;

- à l'intérieur des « macro-îlots » délimités par ces voies de distribution, des rues de desserte fine et des mesures de circulation qui permettront d'éviter les « itinéraires malins » et les reports de trafics dans le tissu résidentiels ;

- sur l'Avenue des Vosges elle-même, la circulation des véhicules sera possible sur la plateforme tramway selon certaines sections entre la place de Haguenau et l'Avenue de la Paix. La circulation de bout en bout de l'avenue ne sera plus possible. Deux zones de l'avenue seront non circulées : la section entre la rue Simonis et la rue Oberlin, qui accueille la station tramway, et la section entre la rue Louis Apfel et l'avenue de la Paix. Ce principe de circulation permet de maintenir une desserte locale – riverains, livraisons, services publics - en mixité avec le tramway, avec une garantie de performance pour ce dernier (trafic limité qui ne perturbe pas l'exploitation tramway avec une bonne vitesse commerciale), dans un dispositif très économe en voirie qui permet de valoriser au maximum la qualité architecturale et paysagère de l'Avenue.

7.4. Les plans de circulation détaillés – secteur Nord

FIGURE 31 : LEGENDE DES PLANS DE CIRCULATION

Branche Général de Gaulle Nord – Route de Brumath

Sur cette section, les principes de circulation reposent sur :

- la mise à sens unique nord-sud de l'axe Route du Général De Gaulle – Route de Brumath, entre la rue Burger et la rue de la Paix et l'implantation d'une piste cyclable bidirectionelle à l'est de la plateforme tramway ;

- la création d'une nouvelle sortie de la M35 en provenant du sud à hauteur de l'avenue de la 2ème division Blindée, et la complétion de l'échangeur de Hoenheim avec une nouvelle bretelle d'entrée vers M35 sud ;

- le maintien à double sens de l'axe Général de Gaulle entre les rues Saint-Charles et de la Paix (maintien d'une transversalité est-ouest interquartiers).

Dans le secteur du terminus, le plan de circulation vise à améliorer l'interconnexion tram-bus entre la rue de Niederhausbergen et la route du Général de Gaulle :

- la rue de Niederhausbergen est à double sens pour les bus, mais seulement à sens unique pour les automobiles (dans le sens est-ouest pour permettre la desserte locale en boucle, sans constituer un itinéraire de shunt pour rejoindre la route de Brumath depuis l'échangeur) ;

- le tronçon de l'Avenue de Périgueux entre la route de Brumath et la rue de Vendenheim est réservé aux bus et la continuité ouest-est entre la rue Burger et l'Avenue de Périgueux est assurée via la rue de Vendenheim, avec la mise à double sens de la rue de Mundolsheim.

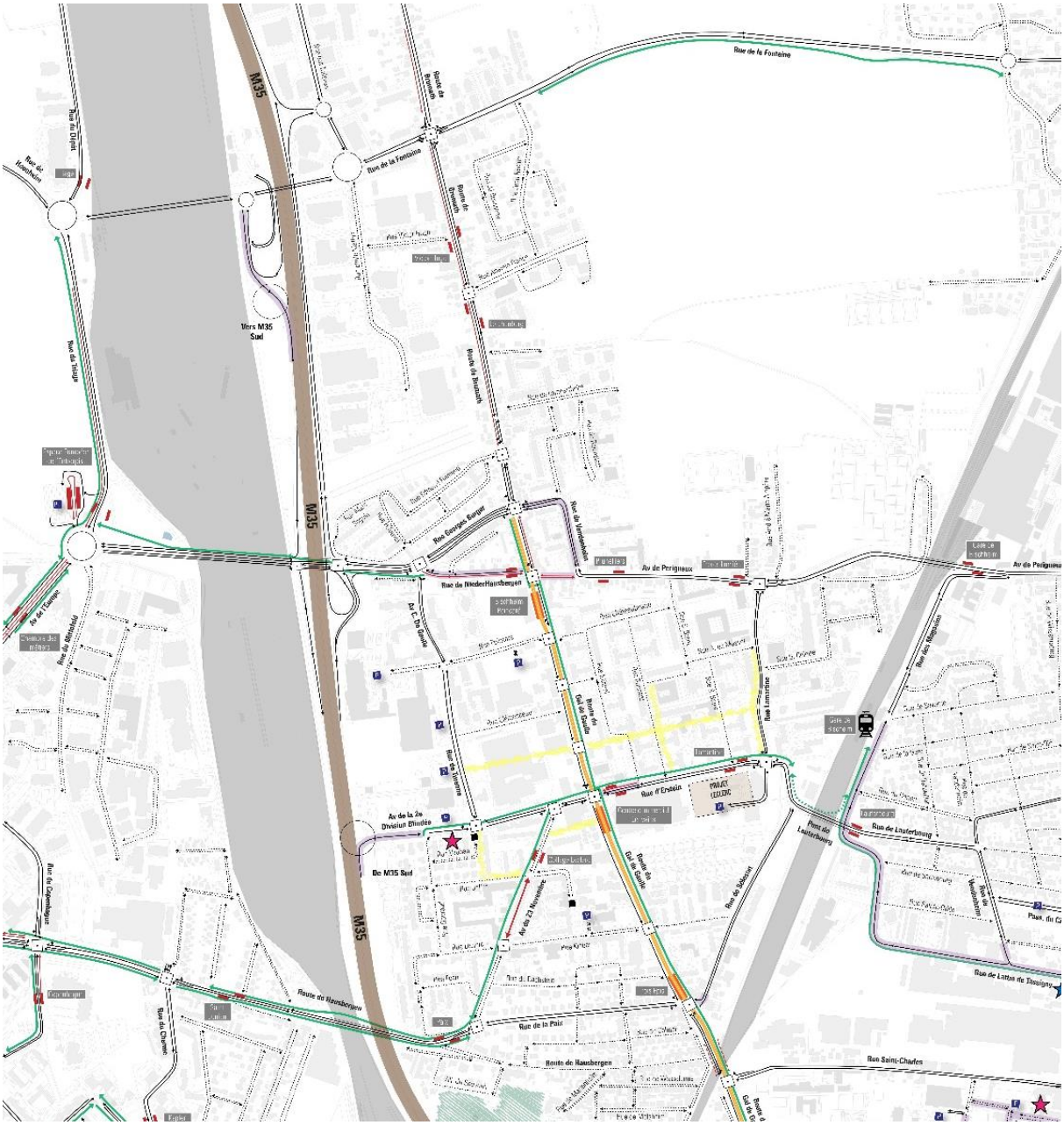

FIGURE 32 : PLAN DE CIRCULATION DÉTAILLÉ, SECTEUR ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET TERMINUS NORD

Branche Général de Gaulle Sud – Route de Bischwiller

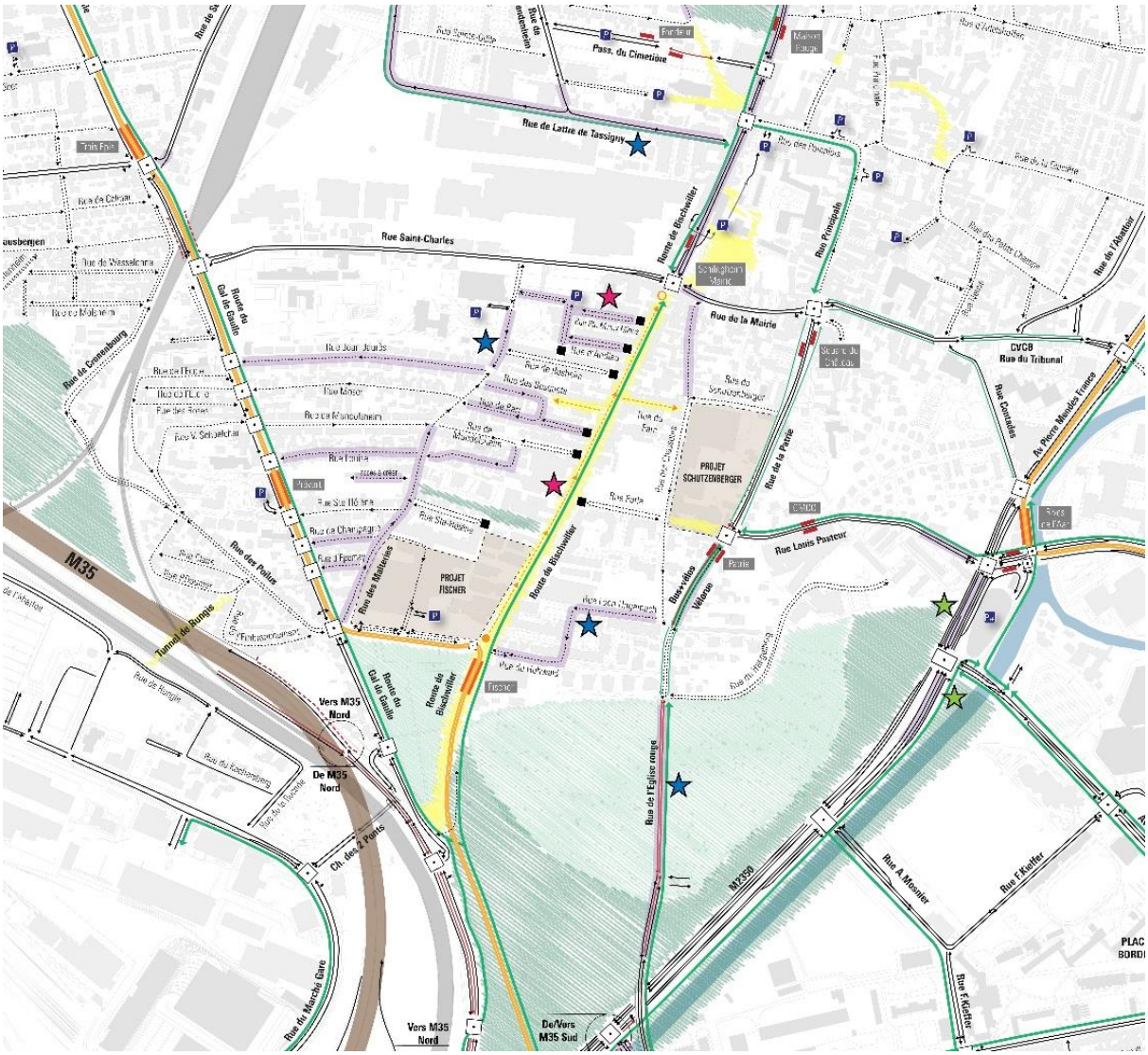

FIGURE 33 : PLAN DE CIRCULATION DÉTAILLÉ, SECTEUR SUD DE LA ROUTE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET DE LA ROUTE DE BISCHWILLER

Sur la section étroite de l'axe Général de Gaulle, les principes de circulations comprennent :

- la mise à sens unique de la route du Général de Gaulle entre la rue Saint-Charles et la rue Hélène Schweitzer ;

- au sud, son maintien à double sens, qui permet de conserver un accès direct depuis Strasbourg pour le quartier des Malteries.

Dans le quartier des Malteries, des modifications de sens de circulation sont prévues pour :

- permettre la desserte automobile fine de l'ensemble du quartier par des boucles de circulations tout en évitant les itinéraires de « shunt » à travers le quartier entre la place de Haguenau et le nord de la route de Bischwiller ;

- limiter les mouvements de tourne-à-gauche qui croisent la plateforme tramway depuis le nord de la route du Gal de Gaulle (carrefours à feux avec majoritairement des mouvements sortants du quartier) ;

Sur la route de Bischwiller, le plan de circulation proposé s'inscrit dans la suite des études et des concertations menées en 2022 et 2023 sur l'apaisement de la route de Bischwiller, qui proposaient des mesures de circulation fortes (par exemple, sens uniques tête-bêche sauf bus, avec suppression du transit). Les modélisations réalisées dans ce cadre avaient en effet démontré la nécessité d'une intervention forte sur la route de Bischwiller, préalablement à l'aménagement de la route du Gal de Gaulle, afin d'éviter les reports d'itinéraires de la seconde vers la première. Le plan de circulation du projet «Tramway vers le Nord» comprend la piétonnisation de la section comprise entre la place de Haguenau et la rue de la Mairie. Il va donc plus loin dans la limitation du trafic motorisé que ce qui avait été envisagé alors, mais il ouvre un potentiel de réaménagement de l'axe beaucoup plus riche, et davantage en adéquation avec les demandes ressortant majoritairement de la concertation : éviter les zones à trafic partagé, amélioration du confort des piétons, sécurisation des cyclistes. Cette proposition est rendue possible par la modification de tracé de la ligne C3, qui est un préalable à sa mise en œuvre.

À noter qu'en termes d'impacts sur la réorganisation des trafics automobiles à l'échelle du secteur nord, le schéma de circulation proposé n'est pas fondamentalement différent des scénarios envisagés dans le cadre des études antérieures (pas d'effet majeur sur l'évolution des volumes de trafics sur les voies transversales est-ouest par exemple). La notion de « piétonnisation » proposée dans le projet renvoie au principe d'une circulation automobile réservée aux seuls ayants-droits, par un système de contrôle d'accès, et non pas au statut réglementaire futur de la voie, qui pourra par exemple relever du régime de la zone 30, comme actuellement la rue du Maire Kuss à Strasbourg. Sa mise en œuvre route de Bischwiller est envisagée à travers :

- un sens unique de circulation sud-nord pour les véhicules autorisés (sens qui limitera les risques de shunt le matin, si la borne d'accès est abaissée pendant une période destinée aux livraisons) ;

- un statut de zone 30 associé à un principe de Vélorue avec un espace central de 4m permettant la circulation sécurisée des vélos dans les deux sens ;

- la mise en place d'une borne d'accès, contrôlée à distance, à l'entrée sud de la rue (ouverture le matin selon des horaires restant à définir), la fermeture proposée entre 8h et 9h répond à un double enjeu : heure de pointe cyclistes + accès sécurisé à l'école Simone Veil, accès 24h/24 pour les détenteurs de badges et/ou d'autorisations ponctuelles, stationnement interdit, arrêt autorisé (livraisons, dépose-minute, PMR) ;

- la mise en impasse des rues perpendiculaires à la route de Bischwiller sur le tronçon piétonnisé, dès lors que la largeur des rues est suffisante pour permettre le demi-tour des véhicules particuliers (largeur >9m, moyennant réaménagement local pour faciliter les manœuvres) ;

- la création d'une voie de désenclavement qui rebranche les rues Sainte-Marie aux Mines / de Benfeld /d'Andlau à la rue des Malteries pour permettre leur fonctionnement hors zone sous contrôle d'accès (voie sur le foncier du parking Heineken) ;

Dans le cadre de la piétonnisation de la route de Bischwiller, une compensation de stationnement est prévue sur le terrain de l'actuel parking salariés d'Heineken. Des adaptations légères seront réalisées dans le cadre du projet (marquage au sol) permettant d'offrir environ 70 places de stationnement public avec un accès à la zone piétonne via la rue Sainte-Marie aux Mines.

- une intégration dans la zone sous contrôle d'accès des rues dont la largeur est insuffisante pour permettre l'aménagement d'un demi-tour en impasse (rue du Parc, rue des Bosquets).

Principes de gestion des accès des ayants-droits dans les zones à accès contrôlé par borne reliée au PC de circulation
Exemple de la Ville de Strasbourg

Bornes abaissées le matin (6h-11h)	• Livraisons • Desserte riverains
Badge d'accès 24H /24 7J/7	• Riverains (particuliers, professionnels) disposant d'un parking • Véhicules de police • Taxis de l'Eurométropole • PMR • Personnel médical libéral (Médecins, infirmier.e.s,...) • Ambulances • Véhicules de collecte des ordures ménagères
Détenteurs d'autorisations ponctuelles, contrôlée à distance	• Déménagements • Clients des hôtels (code d'accès) • Autres interventions ponctuelles (travaux, artisans, etc.)

A titre indicatif, le tableau ci-contre présente les principes de gestion des accès des ayants-droits dans les zones piétonnes de la ville de Strasbourg. Il peut servir de base à adapter le cas échéant au contexte de la Ville de Schiltigheim, étant entendu que la gestion des accès et la définition des règles applicables relève du pouvoir de police du Maire.

Des adaptations du plan de circulation sont également proposées dans les quartiers situés à l'est de la route de Bischwiller :

- inversion du sens de la rue des Chasseurs entre la rue Schutzenberger et la rue de la Mairie pour éviter un risque de transit sur cette rue étroite ;

- inversion du sens de la rue Leon Ungemach pour éviter un risque de transit à travers le quartier entre la rue Schweitzer et la rue de la Patrie ;

- mise à double sens, pour les bus (avec le sens nord-sud réservé bus et vélos), de la petite section de la rue de la Patrie comprise entre la rue Ungemach et la rue Pasteur.

Secteur Route de Bischwiller Nord

Sur la section nord de la route de Bischwiller, le trafic automobile est maintenu dans les deux sens. Une piste cyclable bidirectionnelle sera aménagée sur la partie ouest de la rue entre le carrefour des 4 vents et la rue des Vosges. En mesure complémentaire, la mise à sens unique tête-bêche de la rue De Lattre de Tassigny est proposée afin de simplifier le carrefour De Lattre de Tassigny / Route de Bischwiller et de créer un itinéraire cyclable confortable entre le centre-ville et la gare.

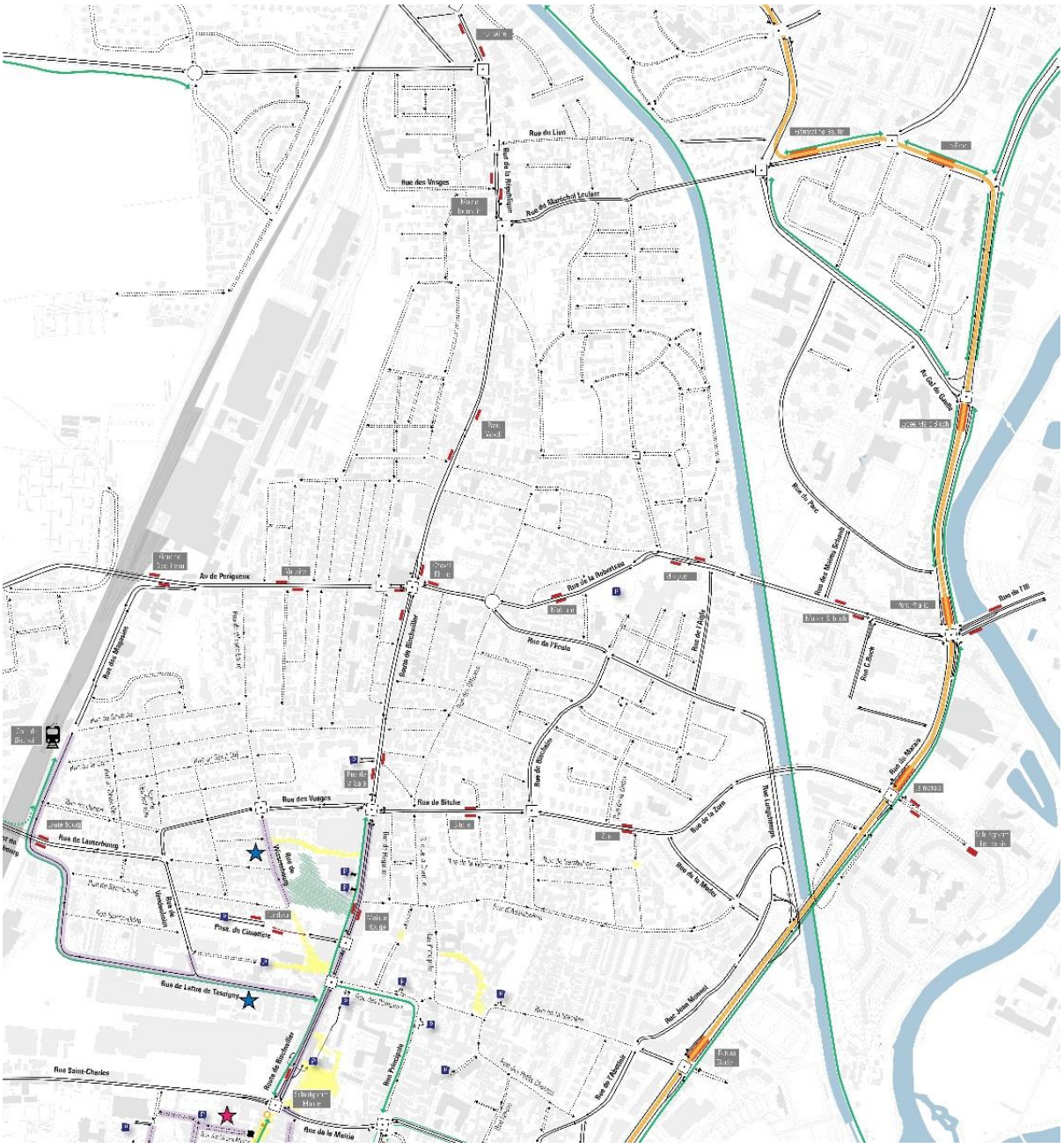

FIGURE 34 : PLAN DE CIRCULATION SECTEUR NORD DE LA ROUTE DE BISCHWILLER, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

7.5. Fonctionnement des carrefours établi au stade des études d'avant-projet – secteur Nord

Définition des charges de trafic de dimensionnement

Les trafics de dimensionnement retenus pour l'étude des fiches carrefours sont présentés ci-après. Ils ont été définis à partir des données de comptages consolidées issues des différentes sources, auxquels ont été affectées les variations de trafic en heures de pointes déterminées par la modélisation entre la situation actuelle et la situation projet tramway 2027.

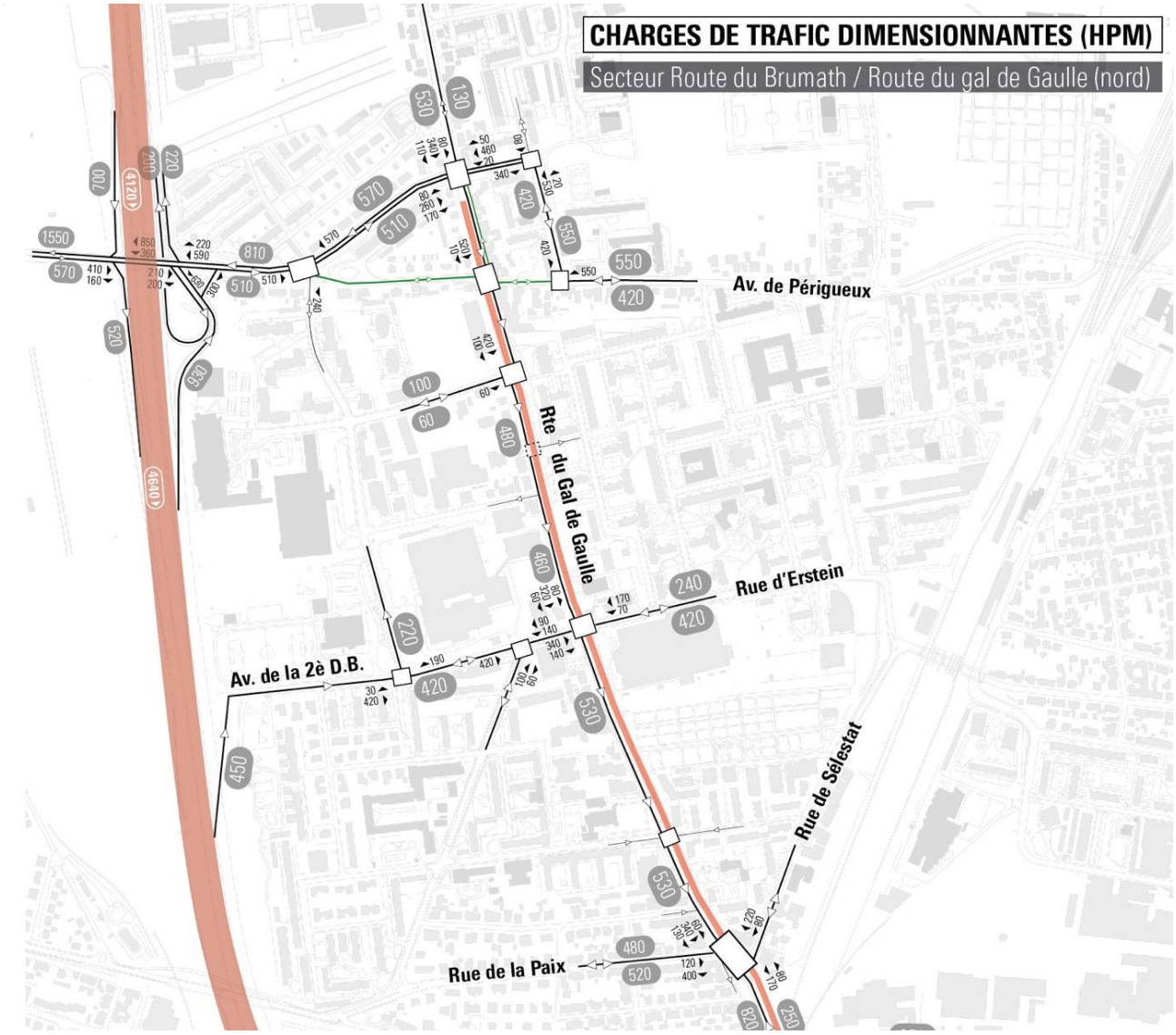

FIGURE 35 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU MATIN, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

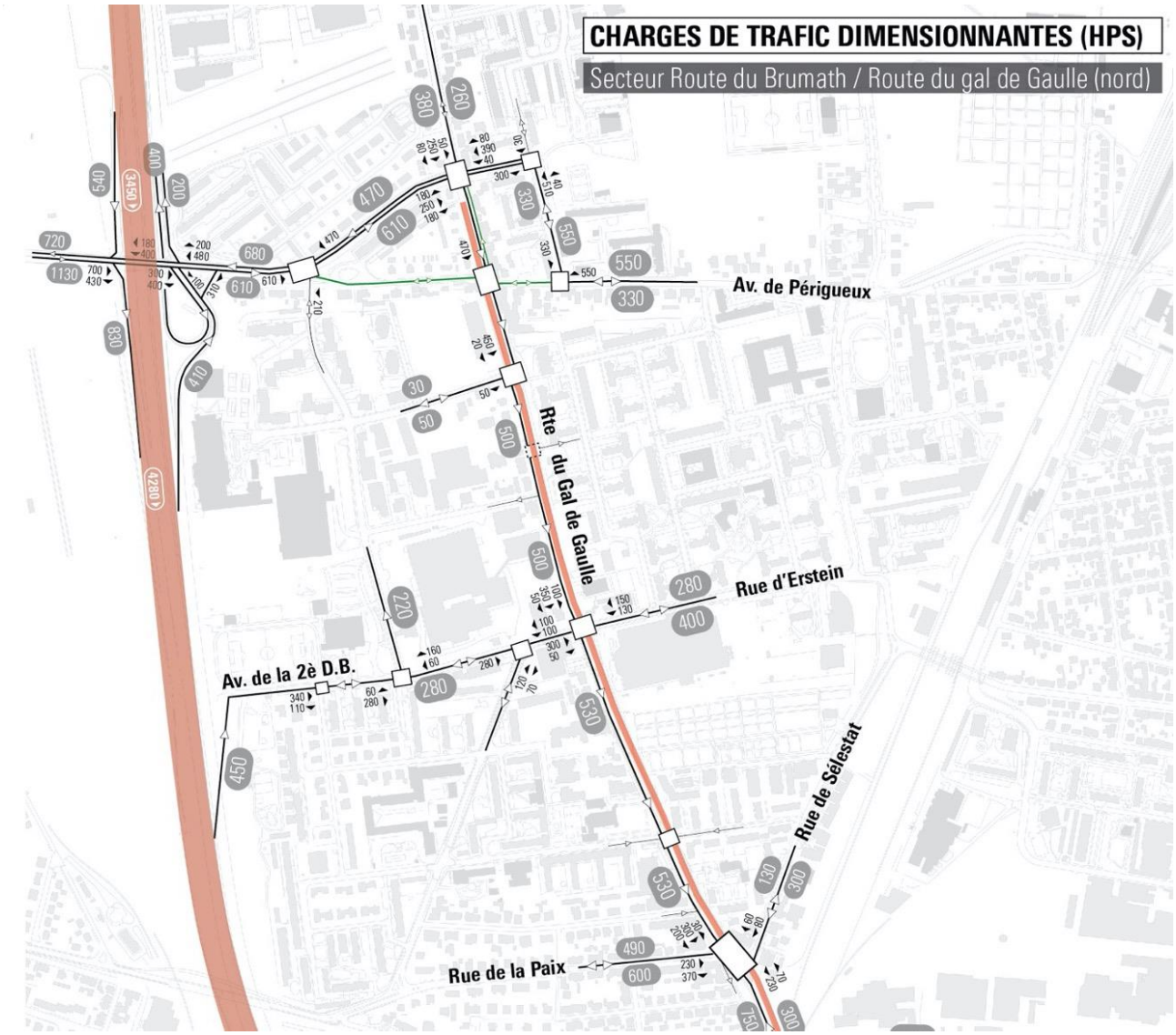

FIGURE 36 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU SOIR, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

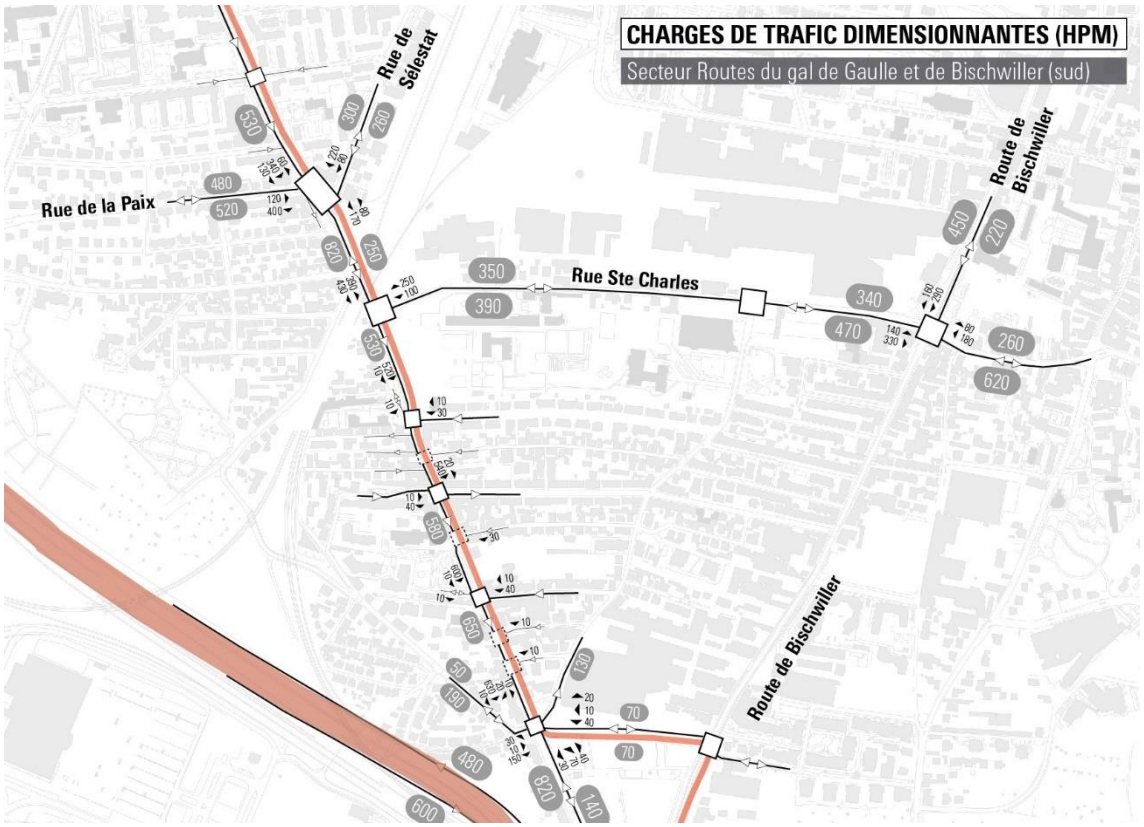

FIGURE 37 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU MATIN, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

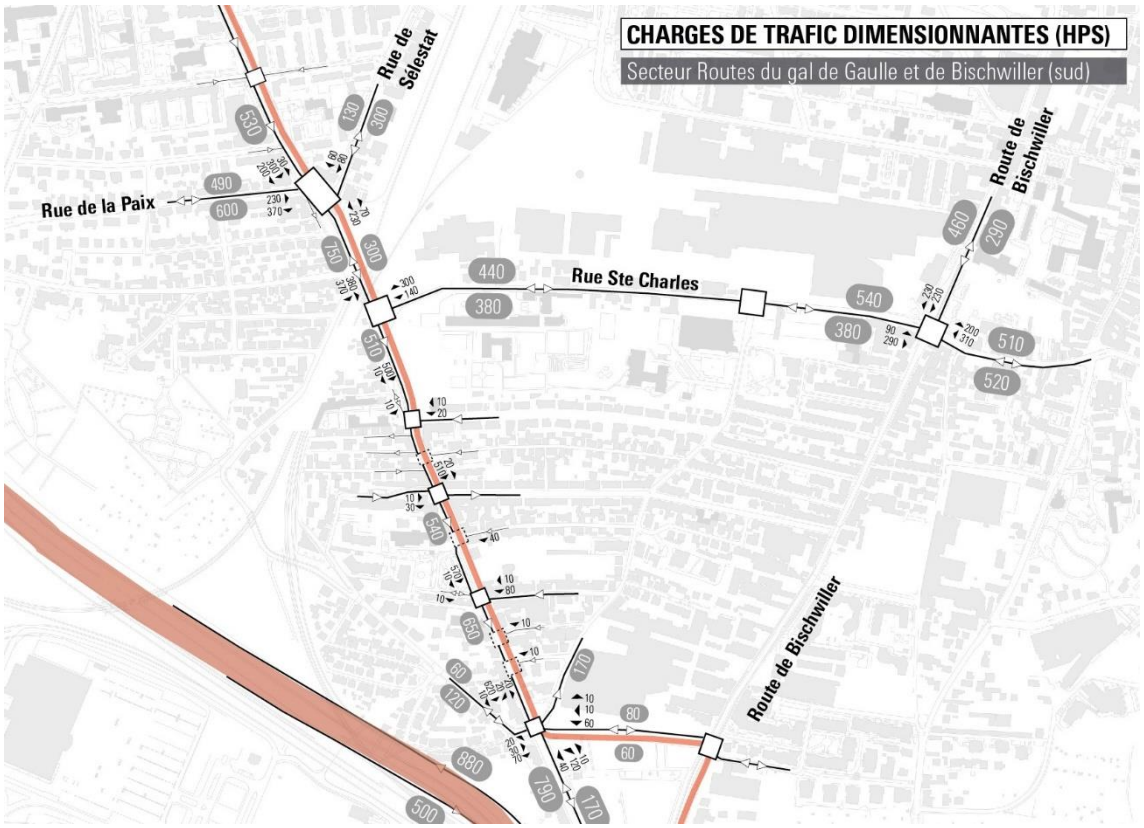

FIGURE 38 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU SOIR, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Fonctionnement des carrefours (capacités utilisées)

Principes généraux :

Les carrefours font l'objet d'une approche de capacité statique permettant d'apprécier les réserves de capacité à l'HPM et à l'HPS en situation projet 2027. Ces estimations sont établies sur la base d'une proposition de phasage intégrant les phases spécifiques prioritaires des transports en commun (tram, BHNS, bus) et les temps perdus relatifs à celles-ci.

Application à l'étude - Estimation des capacités utilisées (CU) :

Les calculs de capacité effectués en tenant compte des phases dédiées au tram montrent que la majorité des carrefours présentera un fonctionnement satisfaisant, et met en évidence les carrefours les plus contraints, en particulier : Rue d'Erstein / rue du Gal de Gaulle, rue de la Paix / rue de Sélestat / rue du Gal de Gaulle pour lesquels des optimisations pourront être travaillées dans les phases ultérieures du projet.

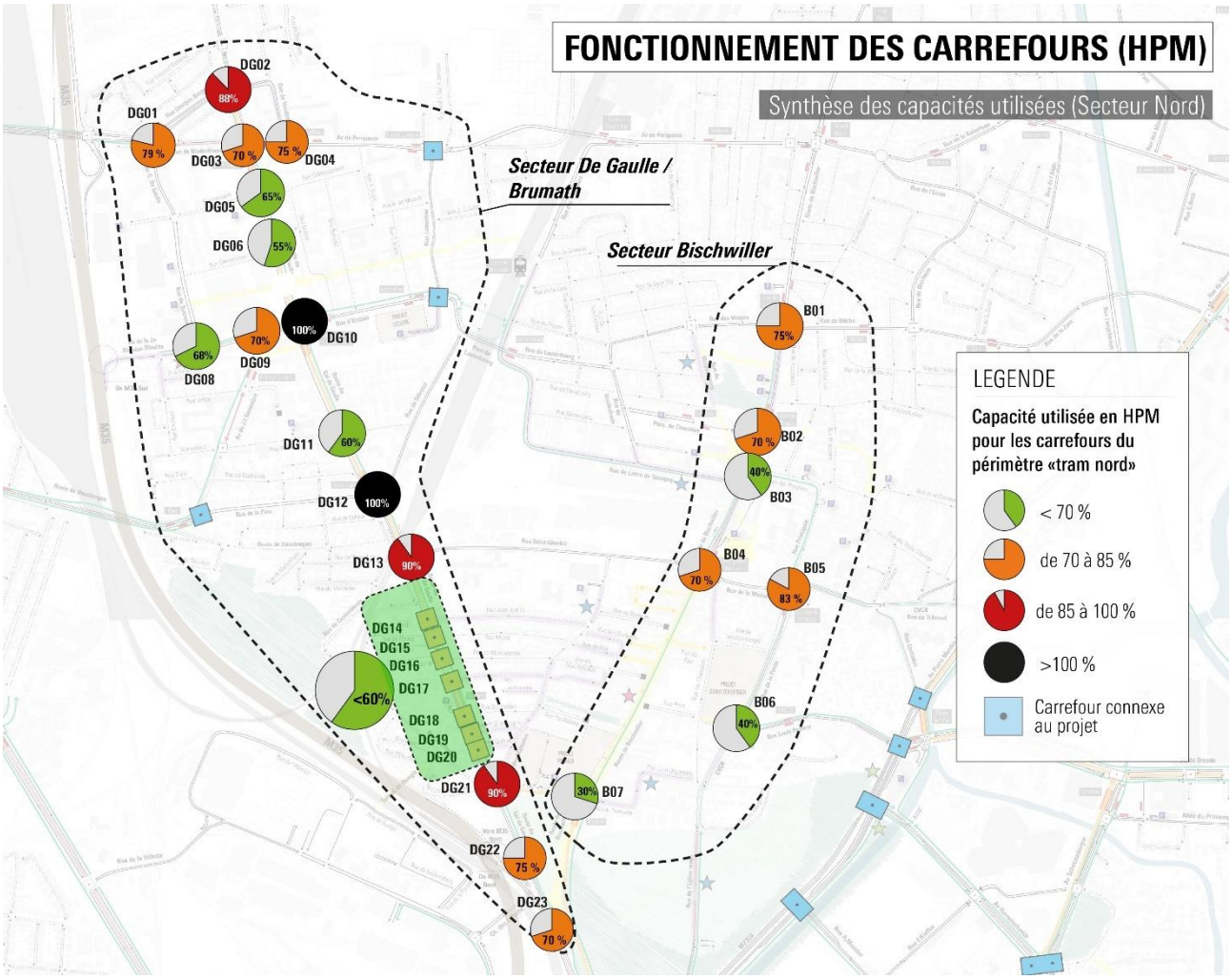

FIGURE 39 : FONCTIONNEMENT DES CARREFOURS À L'HEURE DE POINTE DU MATIN À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR NORD

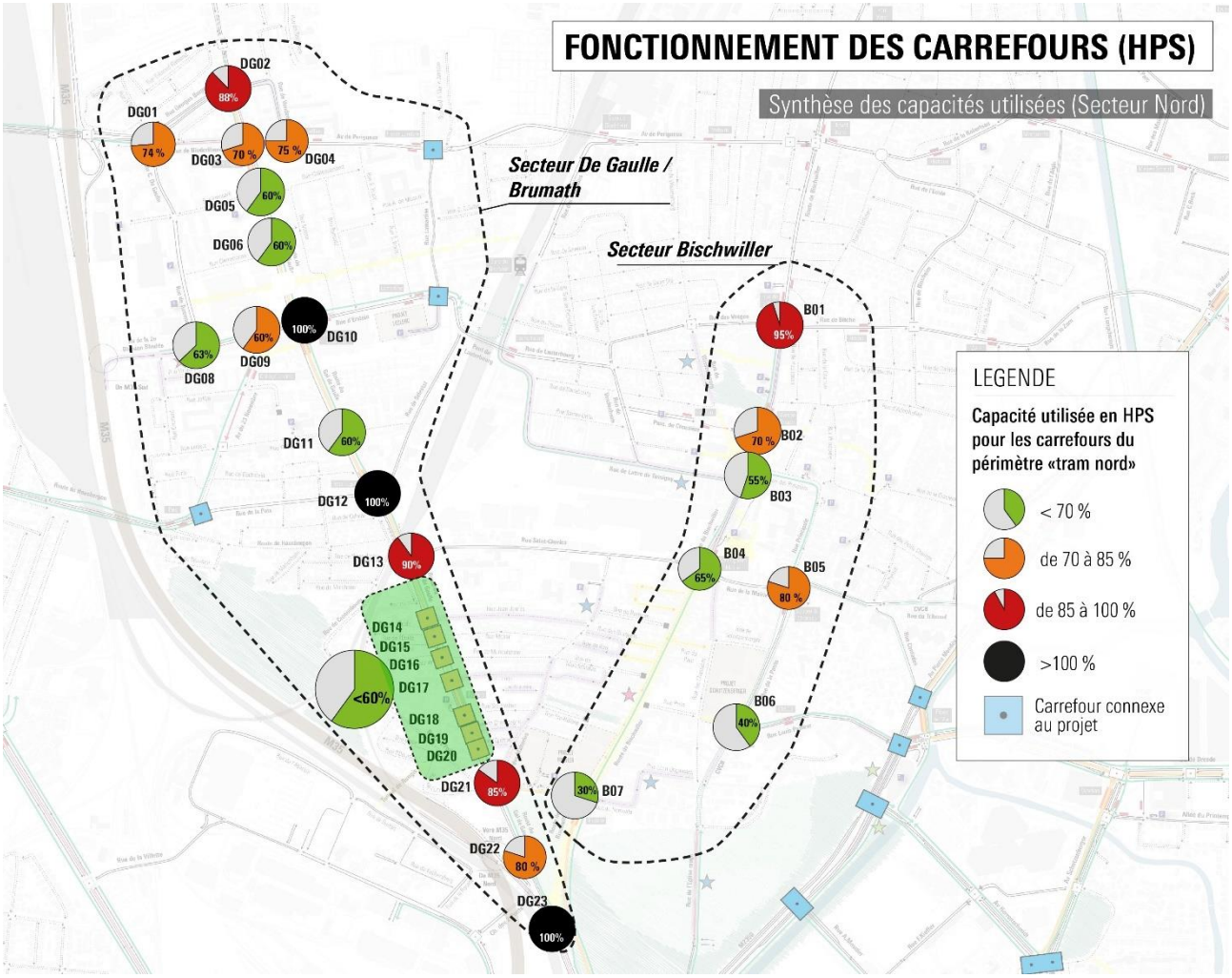

FIGURE 40 : FONCTIONNEMENT DES CARREFOURS À L'HEURE DE POINTE DU SOIR À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR NORD

7.6. Les plans de circulation détaillés – secteur centre

Secteur Gare – Halles

Le plan de circulation ci-contre intègre d'ores et déjà les modifications de plan de circulation liées aux projets qui seront mis en œuvre avant le tramway : ring vélo, projet des Halles.

Il présente :

- l'affectation des voies et des sens de circulation pour les différents modes (voitures, bus, tram, pistes cyclables), le long du tracé tramway proprement dit ;

- les modifications de circulation introduites par le projet dans son environnement élargi (surlignées en mauve) et notamment les changements de sens de circulation destinés à éviter les itinéraires de shunt à travers les quartiers, les mesures d'optimisation du trafic à une échelle élargie ;

- les modifications et ajustements intégrés suite aux ateliers et réunion de concertation qui ont eu lieu durant la phase AVP au printemps 2023 (repérées par des étoiles rouge, détail présenté dans le bilan de la concertation de juillet 2023).

Dans le quartier gare, l'extension du tracé tramway jusqu'à une nouvelle station au sud de la place et l'insertion de son arrière gare sur le boulevard de Metz introduit une couche de complexité supplémentaire dans l'organisation des circulations entre les différents modes. Elle implique une limitation des accès automobile à la place, et une gestion des accès des ayant-droits. À ce stade, il est envisagé d'étendre la zone sous accès contrôlé de la rue du Maire Kuss, en déplaçant la borne existante vers le sud de la place.

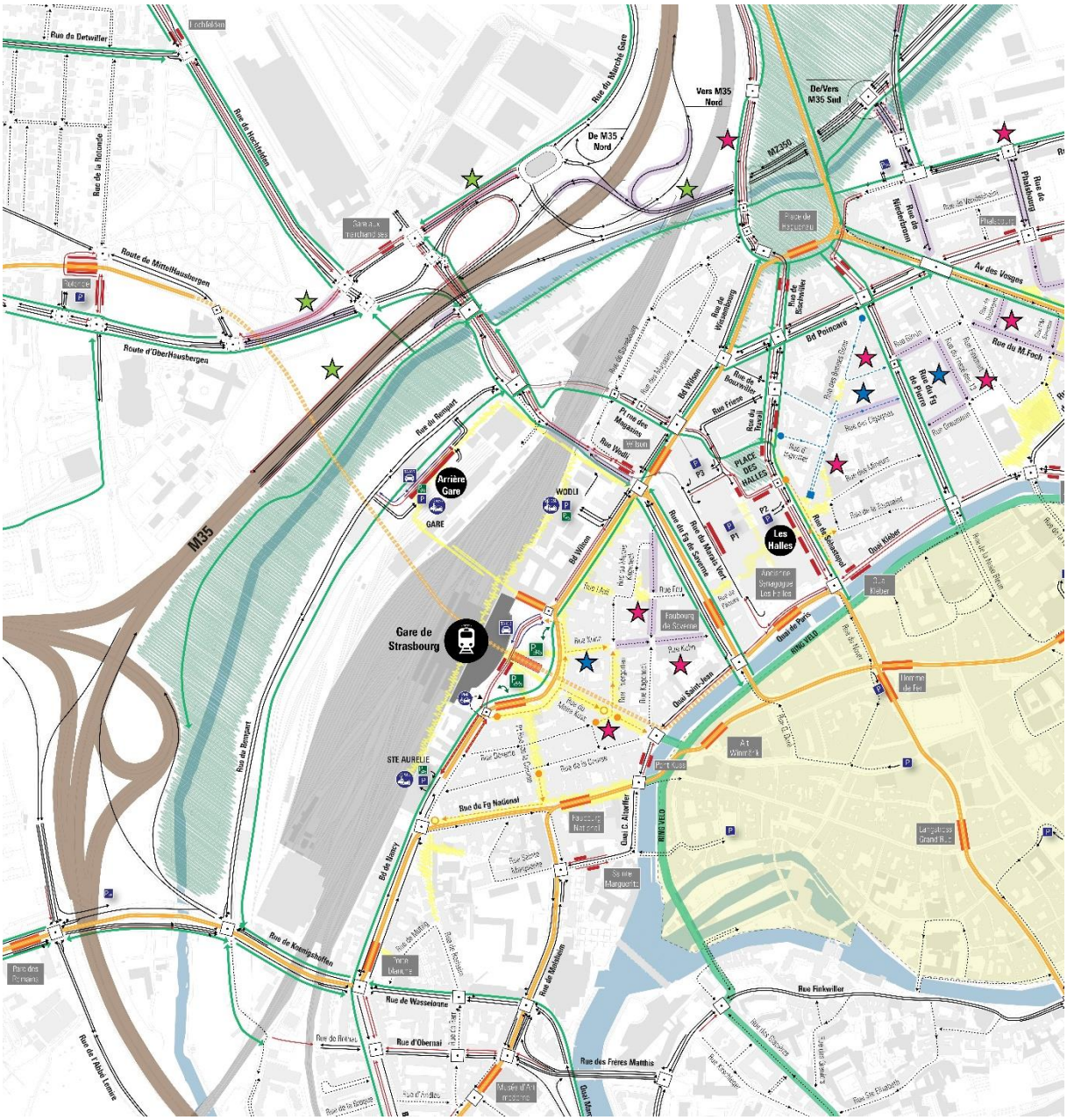

FIGURE 41 : PLAN DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR GARE-HALLES AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Secteur Vosges

Le plan de circulation présente :

- l'affectation des voies et des sens de circulation pour les différents modes (voitures, bus, tram, pistes cyclables), le long du tracé tramway proprement dit ;

- les modifications de circulation introduites par le projet dans son environnement élargi (surlignées en mauve) et notamment les changements de sens de circulation destinés à éviter les itinéraires de shunt à travers les quartiers (par exemple, mise à sens unique de la rue du Maréchal Foch, parallèle à l'Avenue des Vosges, même principes rue Turenne ou Bd Gambetta autour du Parc des Contades) et les mesures d'optimisation du trafic à une échelle élargie, mesures hors périmètre de l'opération tramway, comme les propositions d'optimisation du fonctionnement de la Place de Bordeaux ;

- les modifications et ajustements intégrés suite aux ateliers et réunions de concertation qui ont eu lieu durant la phase AVP au printemps 2023 (repérées par des étoiles rouge, détail présenté dans le bilan de la concertation de juillet 2023).

FIGURE 42 : PLAN DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR VOSGES-NEUSTADT AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Par rapport aux premières hypothèses présentées en atelier de concertation, des modifications ont été apportées sur les sens de circulation des rues situées entre la rue Jacques Kablé et le boulevard Clémenceau (rue de Niederbronn, rue de Phalsbourg, rue de Bitche). Différents scénarios ont été évalués au regard de la lisibilité des circuits d'entrée et de sortie du quartier en direction de la M2350, des impacts des modifications du plan de circulation en termes de risques de reports de trafic.

La solution retenue pour l'AVP consiste à inverser le sens de circulation de la rue de Niederbronn (entrant vers le centre) et à mettre à double sens la rue de Phalsbourg, ce qui implique la création d'un carrefour à feux à son intersection avec la rue Jacques Kablé. Ce dispositif apparaît comme le plus équilibré et le moins impactant en reports de trafics sur les rues avoisinantes.

7.7. Fonctionnement des carrefours établi au stade des études d'avant-projet – Secteur centre

Définition des charges de trafic de dimensionnement

Les trafics de dimensionnement retenus pour l'étude des fiches carrefours sont présentés ci-après. Ils ont été définis à partir des données de comptages consolidées issues des différentes sources, auxquels ont été affectées les variations de trafic en heures de pointes déterminées par la modélisation entre la situation actuelle et la situation projet tramway 2027.

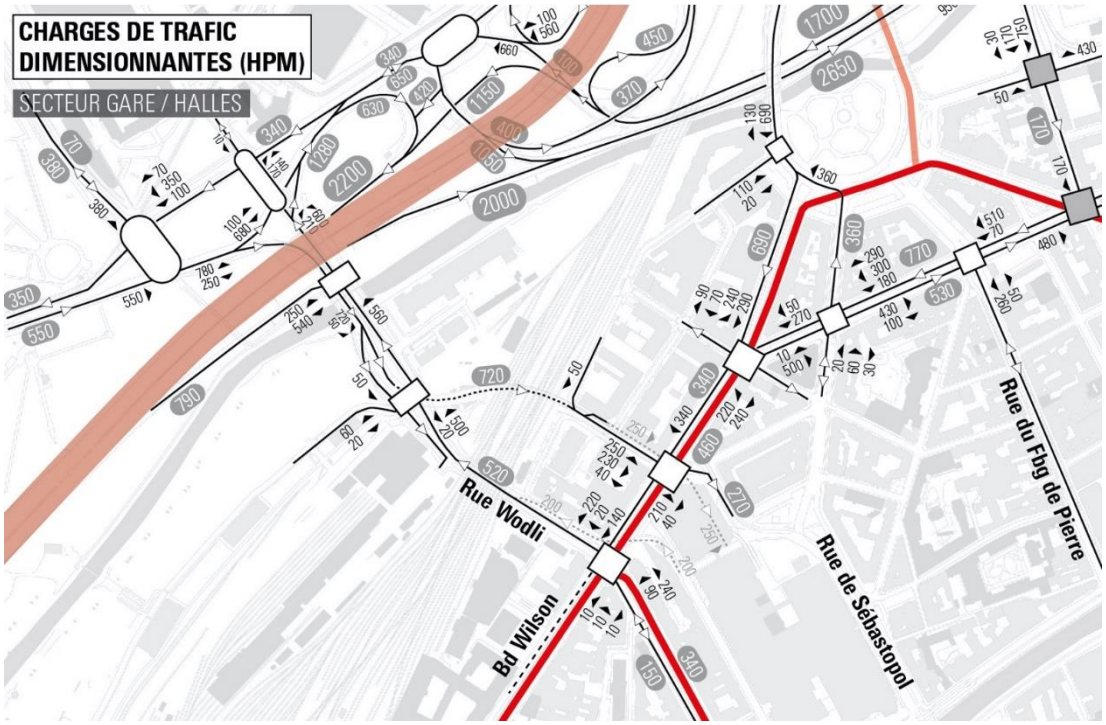

FIGURE 43 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU MATIN, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR BOULEVARD WILSON-RUE DE WISSEMBOURG

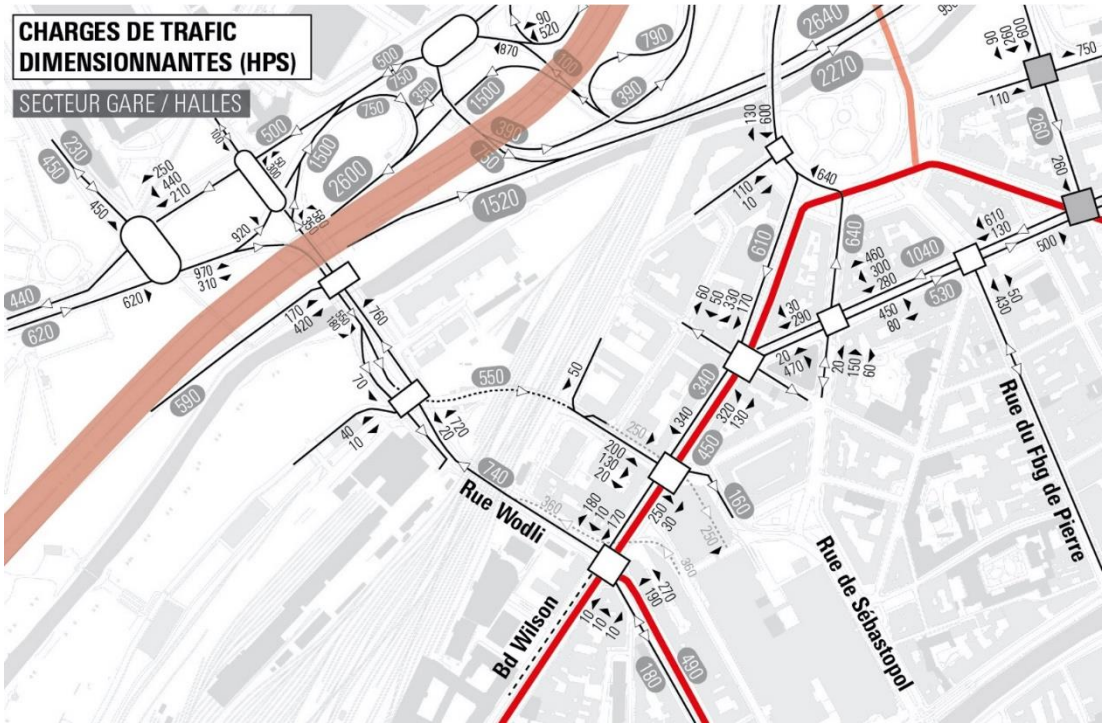

FIGURE 44 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU SOIR, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR BOULEVARD WILSON-RUE DE WISSEMBOURG

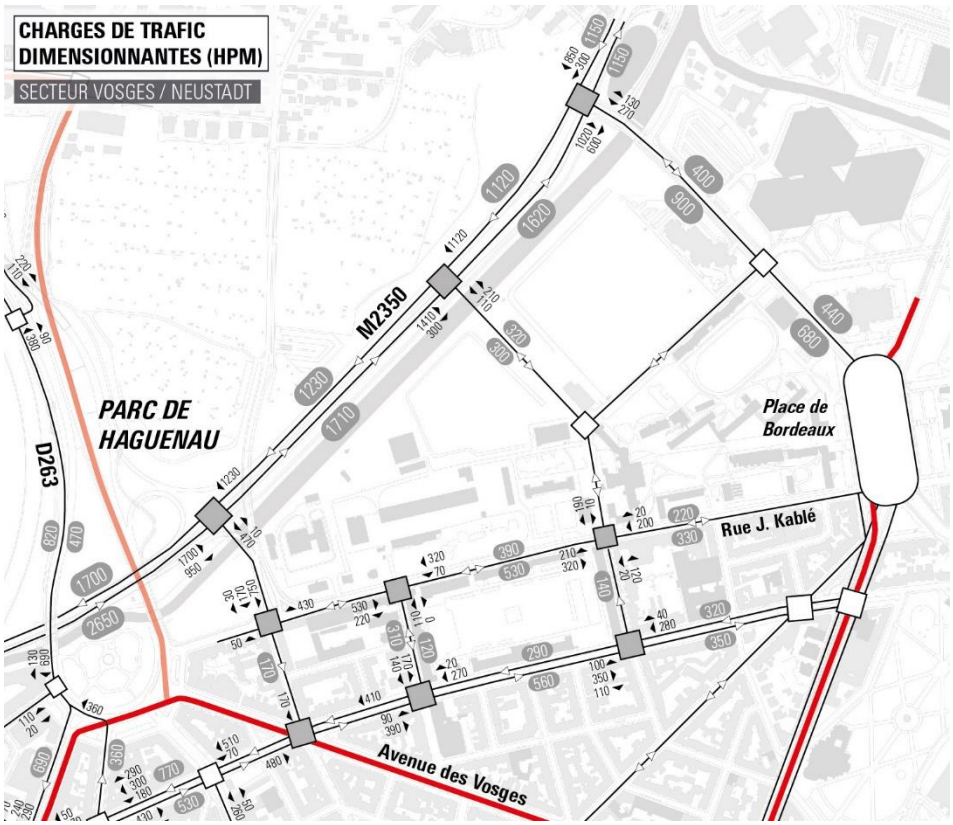

FIGURE 45 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU MATIN, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR VOSGES NEUSTADT

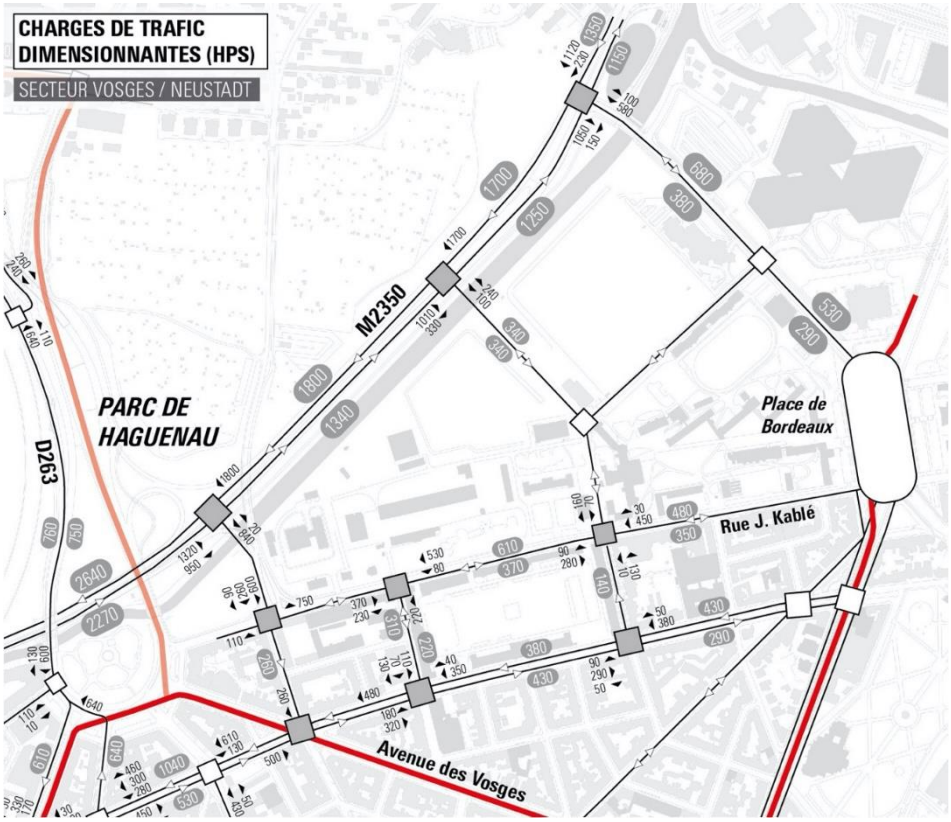

FIGURE 46 : CHARGES DE TRAFIC À L'HEURE DE POINTE DU SOIR, À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR VOSGES NEUSTADT

Fonctionnement des carrefours (capacités utilisées)

Principes généraux :

Les carrefours font l'objet d'une approche de capacité statique permettant d'apprécier les réserves de capacité à l'HPM et à l'HPS en situation projet 2027.

Ces estimations sont établies sur la base d'une proposition de phasage intégrant les phases spécifiques prioritaires des transports en commun (tram, BHNS, bus) et les temps perdus relatifs à celles-ci.

Application à l'étude - Estimation des capacités utilisées (CU) :

Les calculs de capacité effectués en tenant compte des phases dédiées au tram montrent que la majorité des carrefours présentera un fonctionnement satisfaisant, et met en évidence les carrefours les plus contraints, en particulier les carrefours situés sur le boulevard Wilson où la capacité d'écoulement est largement impactée par le passage des trois lignes de tramway.

Les mouvements dont la saturation est à prévoir sont donc notamment : la sortie de ville sur la rue du Faubourg de Saverne, l'entrée de ville Petite Rue des Magasins et rue de Wissembourg. Néanmoins les taux de capacité utilisées restant proche des 100%, cela implique des remontées de file pouvant être importantes mais pas de saturation rédhibitoire du système routier, et notamment des sorties M35.

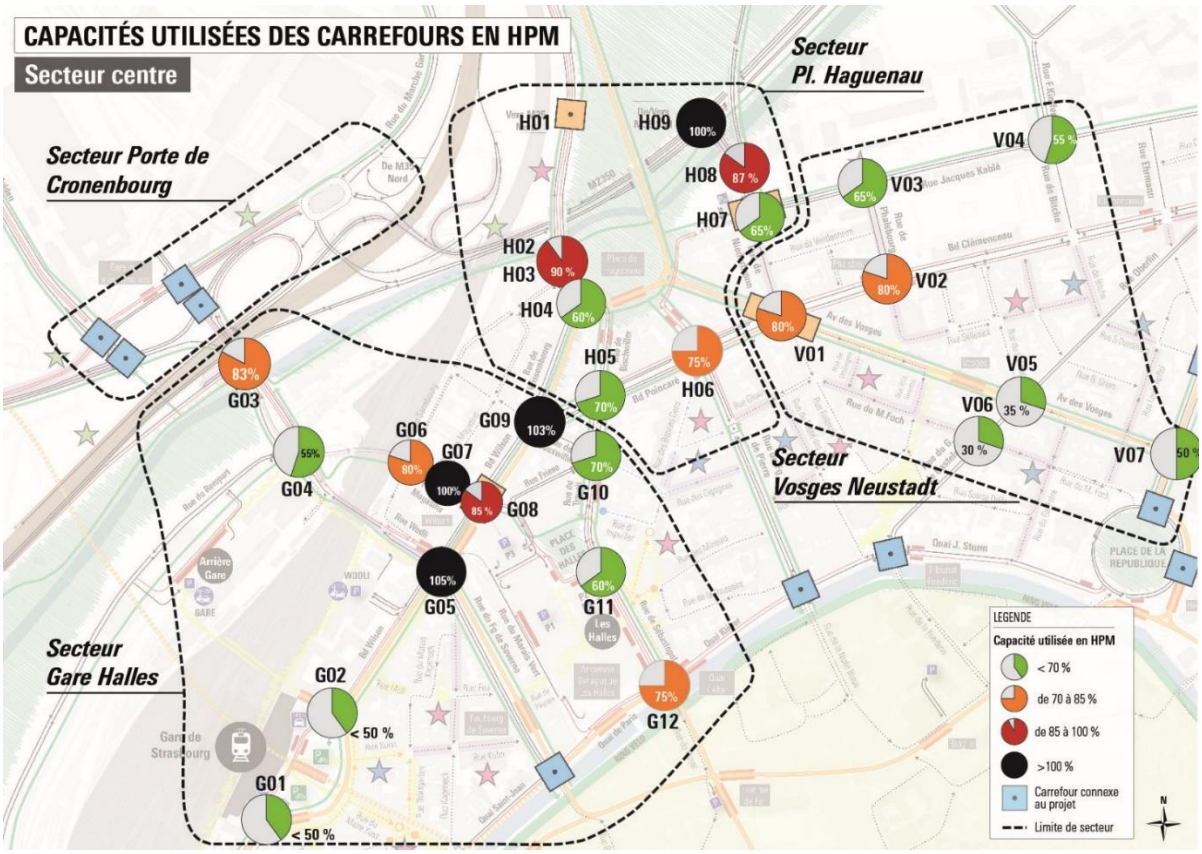

FIGURE 47 : FONCTIONNEMENT DES CARREFOURS À L'HEURE DE POINTE DU MATIN À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR CENTRE

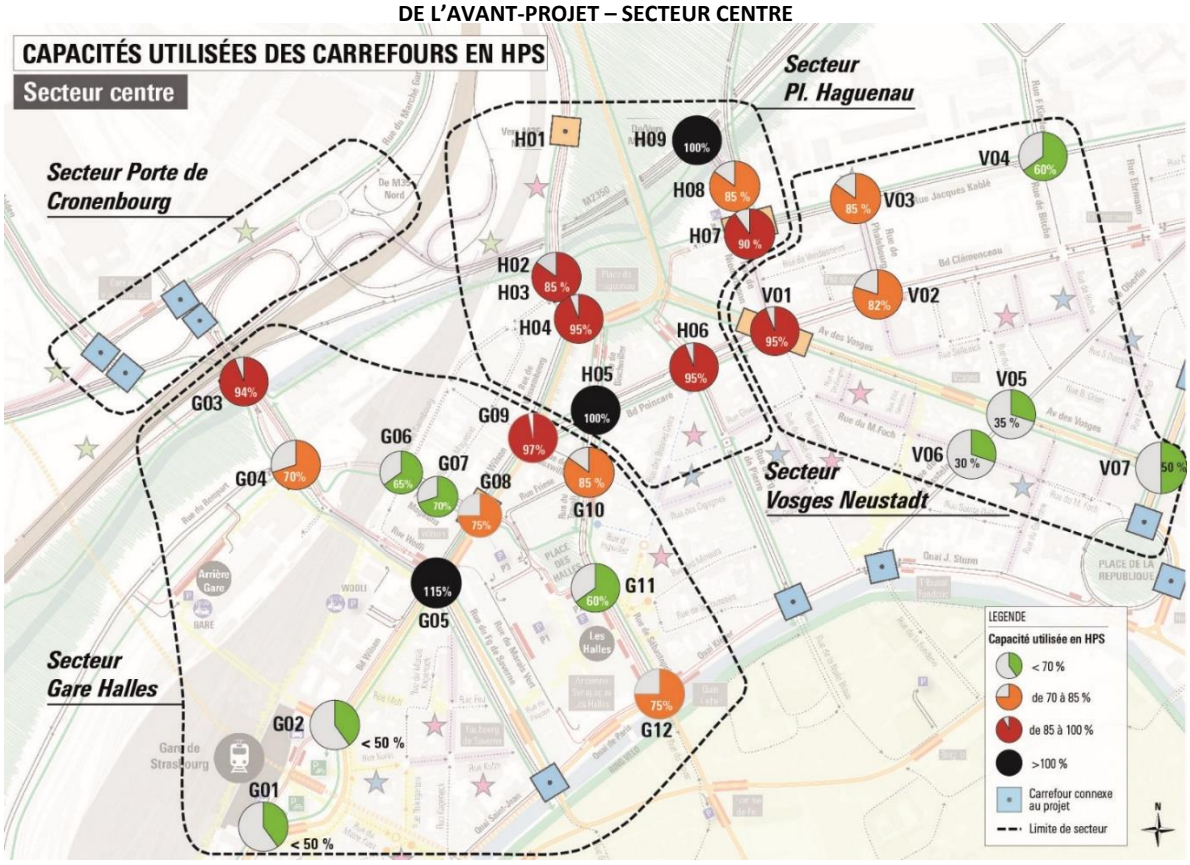

FIGURE 48 : FONCTIONNEMENT DES CARREFOURS À L'HEURE DE POINTE DU SOIR À L'HORIZON DU PROJET, AU STADE DE L'AVANT-PROJET – SECTEUR CENTRE

7.8. Les vélos

Le développement et l'amélioration du réseau des cheminements modes actifs, vélos et piétons, est une couche à part entière du système de mobilité associé au projet.

Sur les voiries empruntées par le tramway, la création d'aménagements cyclables identifiés, séparés de la chaussée et des cheminements piétons sera systématique.

Conformément aux orientations du PAMA et de la loi LOM, de nombreux aménagements cyclables ont été créés ou modifiés sur le secteur d'étude.

FIGURE 49 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES RÉALISÉS À L'HORIZON DU TRAMWAY – SECTEUR NORD

Dans le secteur nord, la contribution du projet tramway nord à l'amélioration et à la sécurisation des aménagements en faveur des modes actifs porte sur l'ensemble des deux branches nord :

- sur l'axe Général de Gaulle / Route de Brumath, création d'un aménagement cyclable bidirectionnel entre la place de Haguenau et la rue Georges Burger à Bischheim ;

- sur l'axe route de Bischwiller, piétonnisation de la section sud entre la Place de Haguenau et la rue de la Mairie, avec une circulation motorisée réservée aux seuls ayants-droits, qui permettra d'organiser une circulation confortable à la fois pour les cyclistes (au centre de la rue) et les piétons, avec des espaces généreux. Au nord, l'aménagement cyclable se poursuit sous la forme d'une piste cyclable bidirectionnelle jusqu'à la rue des Vosges.

D'autres aménagements, en cours d'étude et de programmation, viendront compléter le réseau cyclable structurant, notamment avec des itinéraires est-ouest.

Dans le secteur centre, l'insertion du projet tramway permettra de traiter avec des aménagements cyclables dédiés et confortables :

- la liaison Place de la Gare – Place de Haguenau via le Boulevard Wilson, avec une piste cyclable bidirectionnelle ;

- la liaison Place de Haguenau – Place de la République via l'Avenue des Vosges, avec des pistes unidirectionnelles de 2,25 m de largeur ;

- les connexions entre la Place de Haguenau et Schiltigheim, via chacun des deux franchissements de la M2350, et en particulier via le franchissement Est, réservé au tramway et aux modes actifs.

- La traversée de la place de Haguenau d'Est en Ouest est également améliorer grâce à une nouvelle piste cyclable située le long du canal de dérivation, au nord du parc existant. Une piste cyclable contourne la Place le long des immeubles et permet également la distribution des cyclistes vers les différentes branches de la place.

- En complément du projet d'aménagement lié à l'insertion de la plateforme proprement dite, le plan de circulation associé permettra d'améliorer des liaisons transversales :

- entre le Boulevard Wilson et l'Avenue des Vosges, via le Boulevard Poincaré (création d'une piste cyclable dans le sens ouest-est et couloir bus ouvert aux cyclistes dans le sens est-ouest) ;

Il s'accompagne par ailleurs d'un projet très ambitieux en matière de stationnement vélo, avec la création d'un parking vélo supplémentaire d'environ 2400 places de stationnement sécurisé sous la place de la gare, dans l'actuel parking gare courte durée, portant la capacité de stationnement vélo sous-terrain à environ 3000 places.

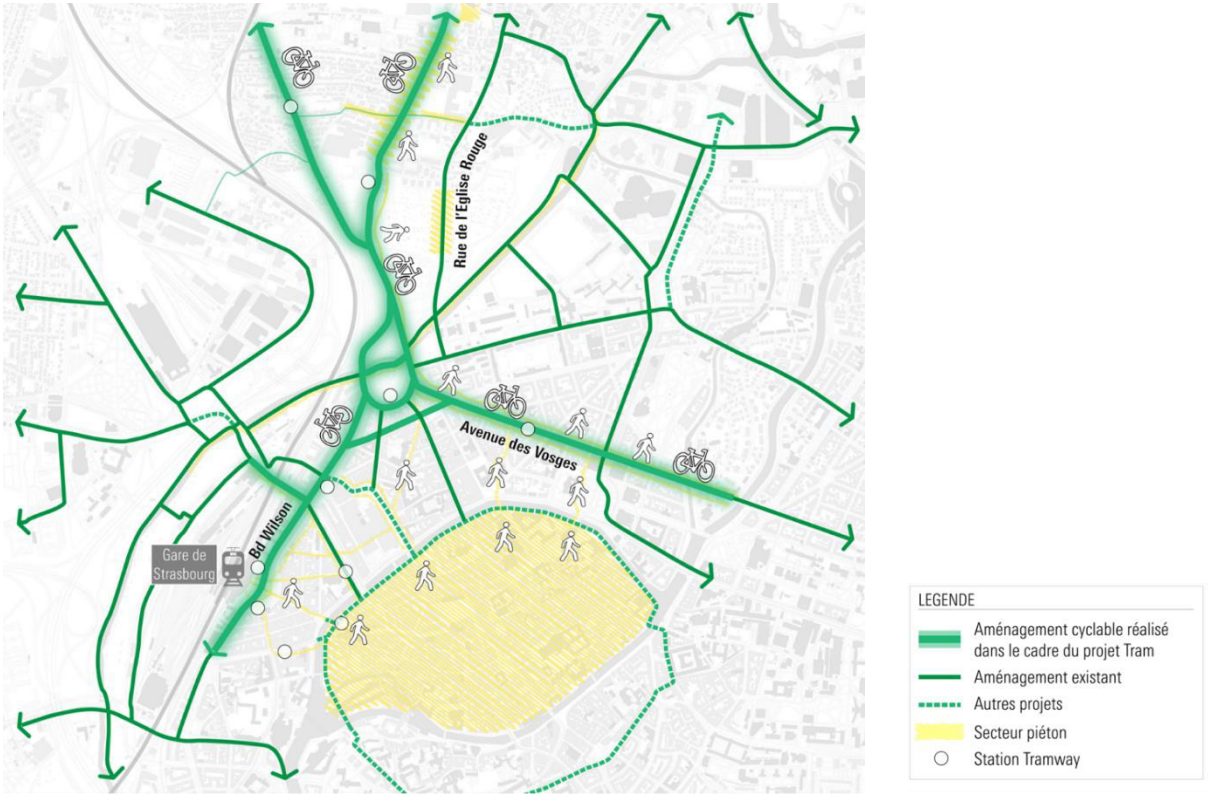

FIGURE 50 : AMÉNAGEMENTS CYCLABLES RÉALISÉS À L'HORIZON DU TRAMWAY – SECTEUR CENTRE

Ce développement du réseau permet de traiter à l'occasion du projet tramway les principaux points noirs identifiés dans les enquêtes auprès des usagers, tant sur le secteur Nord que sur le secteur Centre.

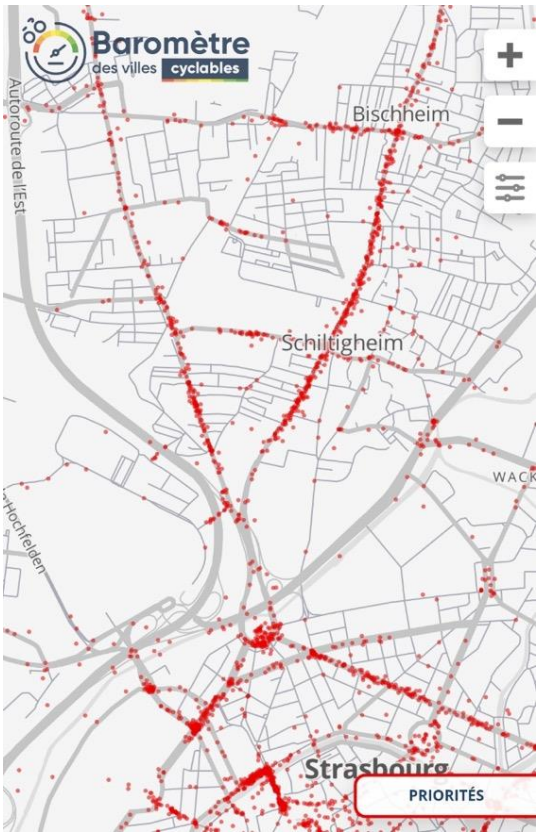

FIGURE 51 : EXTRAIT DE LA CARTE DES POINTS NOIRS ISSUE DU BAROMÈTRE DES VILLES CYCLABLES 2021

7.9. Les piétons

Le Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA) de Mars 2019 de l'Eurométropole fait suite aux schémas directeurs vélo et vise à promouvoir de façon concomitante la pratique du vélo et de la marche. Les deux objectifs phares de ce document sont :

- Faire progresser la part modale de la marche de 33% en 2019 à 37% en 2030 ;
- Faire progresser la part modale du vélo de 8% en 2019 à 16% en 2030 ;

Et donc concomitamment de réduire la part modale automobile de 38% en 2019 à 30% en 2030.
Le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim tient compte de ces orientations, dans la définition des aménagement cyclables et piétons. Sur le périmètre d'intervention, il s'agit donc de proposer des aménagements piétons conformes au degré d'ambition affiché dans le PAMA pour le réseau magistral pour les connexions entre Gare et Faubourg de Pierre ainsi que vers Schiltigheim Centre ou De Gaulle (Schiltigheim).

Réseau piéton magistral source : PAMA 2019

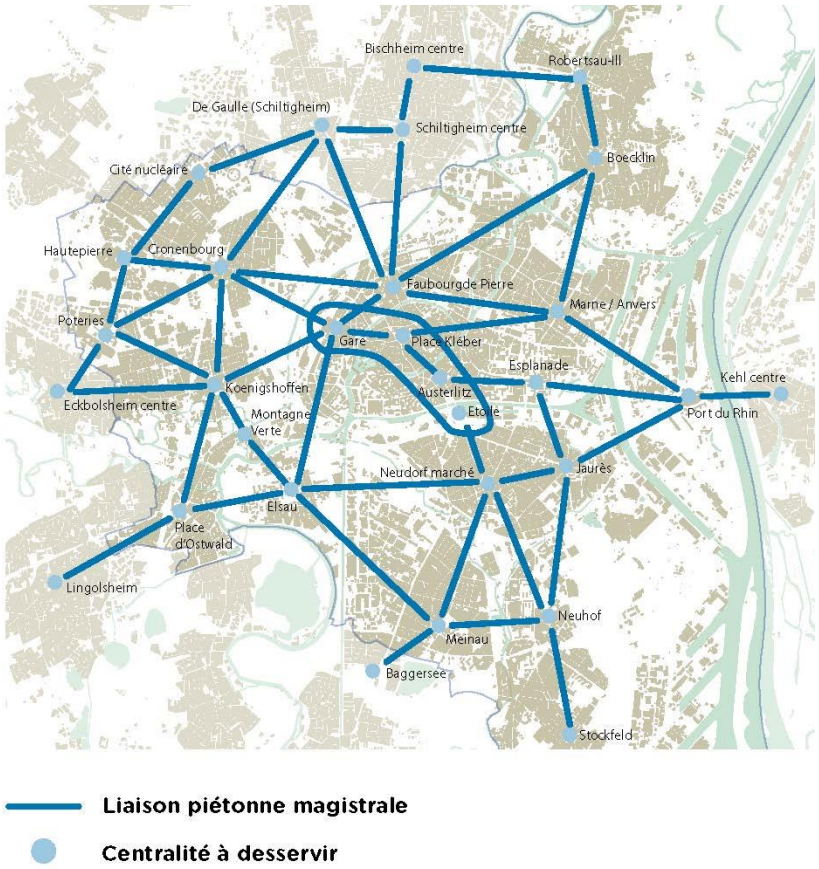

Le développement de la marche, par la réalisation d'aménagements piétons de qualité est un élément essentiel du projet puisqu'il permet :

- D'accompagner la maitrise du trafic routier par le développement des pratiques alternatives à l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité (interne au quartier) ;

- De favoriser l'usage des transports collectifs (tramway en premier lieu mais également les bus) en facilitant l'accès aux stations. En effet, la carte suivante présente les secteurs situés à moins de 500 mètres à pied d'un arrêt de tram ou de BHNS et à moins de 400 mètres à pied d'un arrêt de bus, à l'horizon de mise en service de la nouvelle ligne de tramway. À ce titre, les abords de stations seront traités avec attention, pour sécuriser les accès et offrir autant que possible un dimensionnement confortable des trottoirs aux abords des quais.

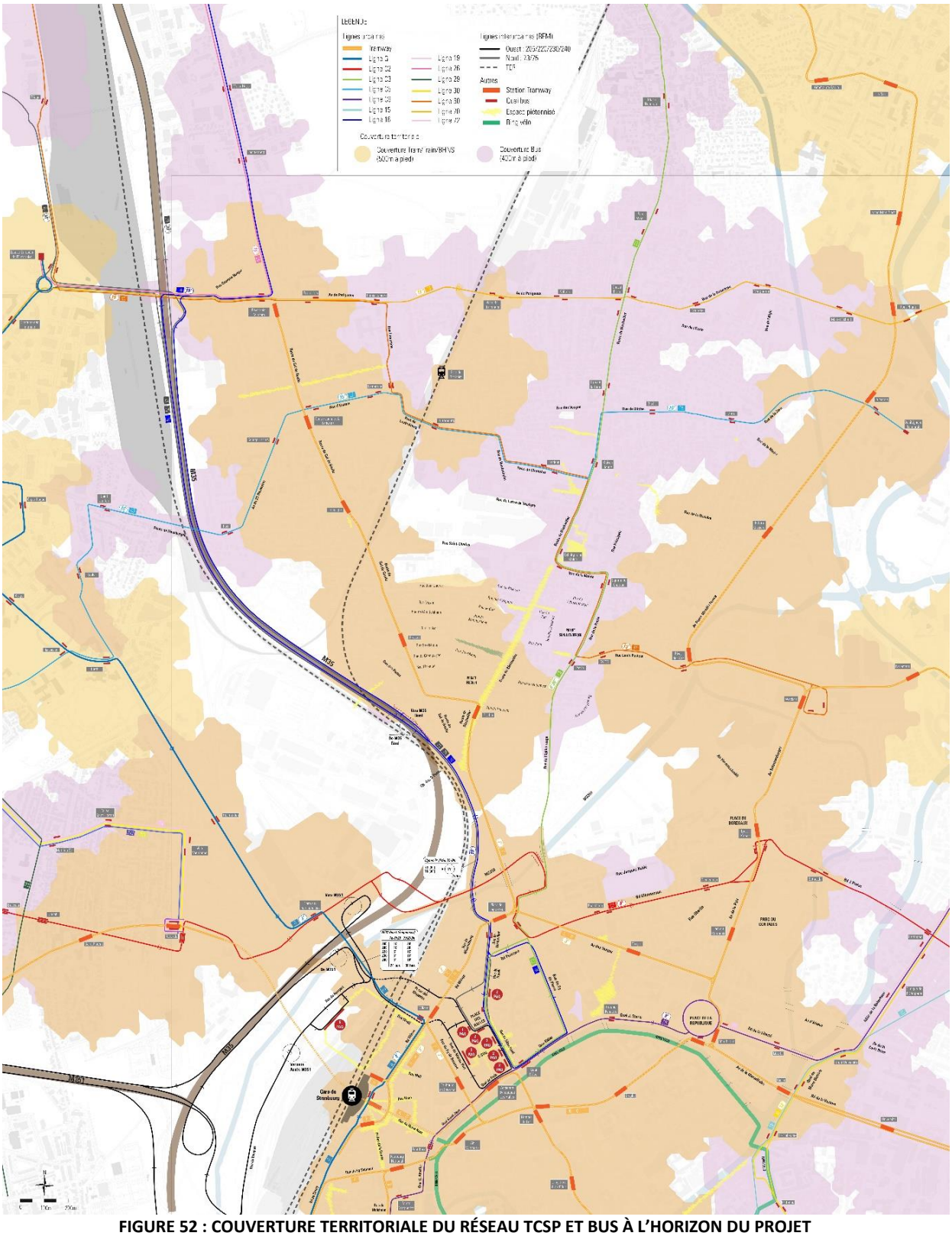

FIGURE 52 : COUVERTURE TERRITORIALE DU RÉSEAU TCSP ET BUS À L'HORIZON DU PROJET

7.10. Le stationnement

L'analyse de l'offre de stationnement actuelle a été réalisée sur les relevés d'offre et a été présentée dans le diagnostic.

Sur la branche Route du Général de Gaulle – Route de Brumath

Les cartes ci-après présentent respectivement l'offre de stationnement existante, et le bilan stationnement lié au projet.

Sur un total de 2.256 places existantes (hors parking du centre commercial Leclerc et places privées résidentielles) dans un corridor de 300 mètres de part et d'autre du tracé du tramway, l'insertion du projet Tram conduit à la suppression de 186 places, principalement situées sur l'axe tramway, et dans le secteur du terminus nord. L'insertion de la station nécessite la suppression des places situées devant les commerces, sur le bord Ouest de la route de Brumath. Il est prévu le maintien d'un parking commerces de 24 places. La reconstitution du stationnement privé supprimé pour l'insertion du terminus Nord sera reconstituée à une centaine de mètres, rue Poincaré, par la création d'un parking estimé à 46 places.
Le bilan net de la variation du nombre de place s'établit à -186 places pour le projet «Tramway vers le Nord», soit -8% par rapport à l'offre existante.

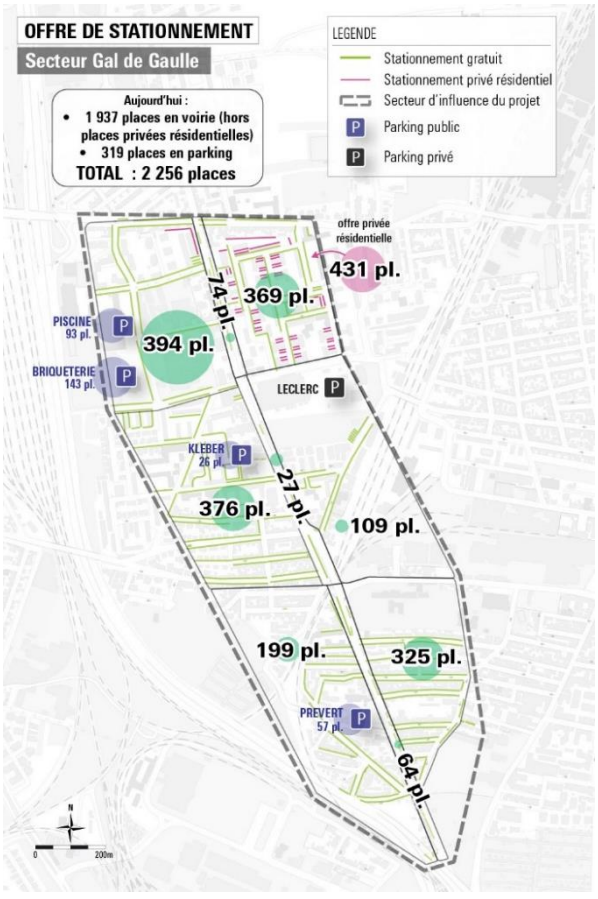

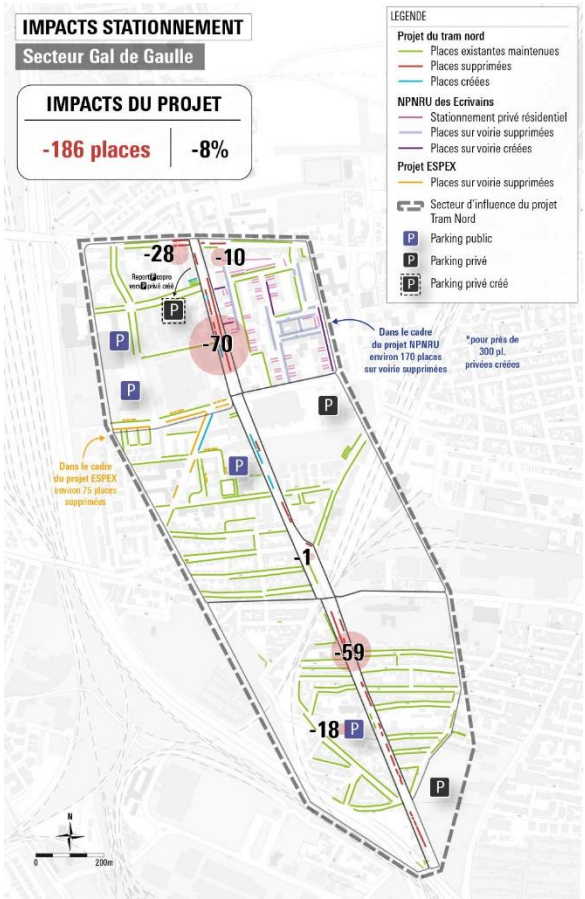

Sur la branche Route de Bischwiller :

Les cartes ci-contre présentent respectivement l'offre de stationnement existante, et le bilan stationnement lié au projet.

Sur un total de 2.200 places existantes dans un corridor d'environ 300 mètres de part et d'autre du tracé du tramway, l'insertion du projet conduit à la suppression de 93 places (delta entre 190 places supprimées et 97 places reconstituées), principalement situées sur la route de Bischwiller dans sa partie piétonnisée et aux amorces des rues mises en impasse.

Au sud de la rue Hélène Schweitzer, il est prévu de supprimer environ 30 places, et d'en maintenir l'équivalent, à destination des usagers des jardins familiaux.

Sur la partie nord de la route de Bischwiller, 14 places sont supprimées dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable.

Un parking de 68 places est réalisé à l'extremité nord de la zone piétonnisée et sera accessible depuis la rue des Malteries.

À ce jour, le bilan stationnement du projet s'établit donc à -93 places, soit -4% de capacité de stationnement à l'échelle du périmètre autour de l'axe.

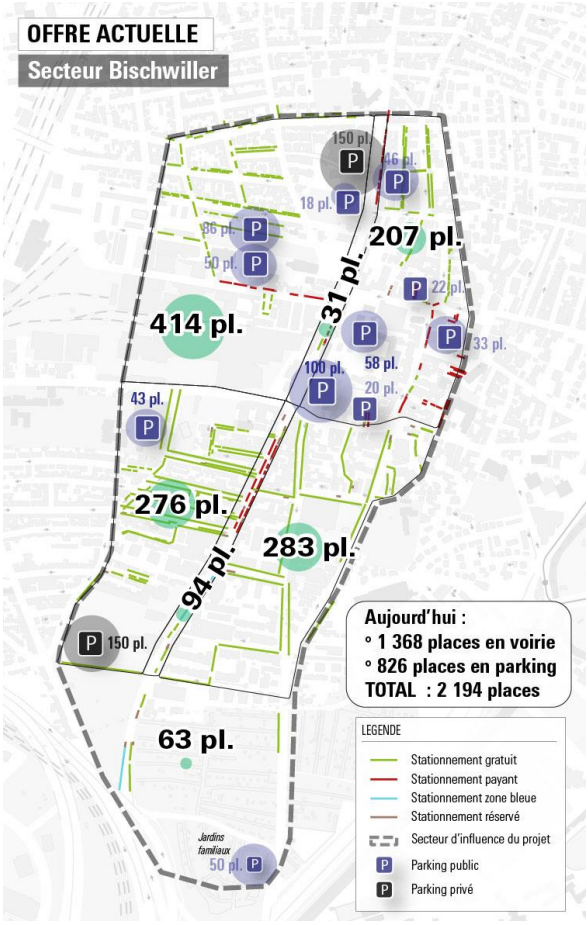

FIGURE 55 : OFFRE DE STATIONNEMENT ACTUELLE, SECTEUR NORD

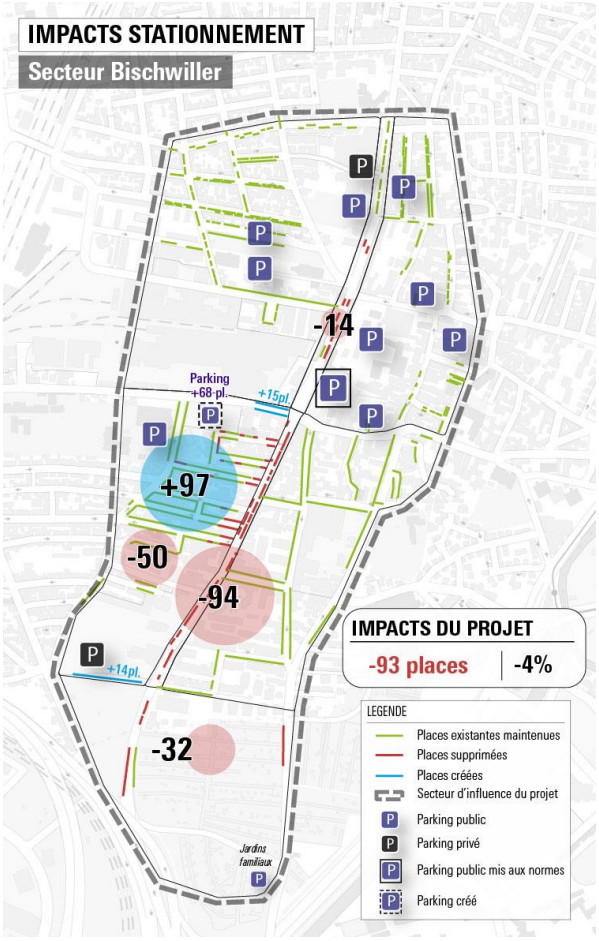

FIGURE 53 : FIGURE 54 : BILAN DU STATIONNEMENT ADANS LE SECTEUR NORD, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Sur le secteur Centre

➔ Stationnement sur voirie

À ce stade de l'étude, l'impact de l'insertion du projet tramway sur le stationnement sur voirie dans le secteur centre est estimé à **-189 places** (delta entre les 479 places supprimées et les 290 places recréées dans le parking Eglise Rouge/Kablé) dont :

• 232 places supprimées sur la section de l'Avenue des Vosges comprise entre le boulevard Clémenceau et la rue de la Paix, et 19 places supprimées entre la section Avenue de la Paix-Rue Auguste Lamey ;

• 227 places supprimées dans le secteur de la place de Haguenau et les rues qui y convergent (rues de Wissembourg, Bischwiller et Haguenau, section de l'Avenue des Vosges située entre le boulevard Clémenceau et la place, tronçon ouest de la rue Jacques Kablé) ;

• 13 places recréées Bd Poincaré ;

• 14 places supprimées dans la contre-allée de la place de la gare.

➔ Stationnement en ouvrage

L'insertion du projet sur la place de la gare conduit à supprimer les 188 places du parking courte durée. En revanche, ce dernier sera largement compensé par :

• la réservation de places dépose-minute dans les parkings Wodli (R+2) et Sainte-Aurélie (R+1), pour compenser la suppression du parking gare courte durée ;

Afin de compenser la suppression d'offre de stationnement sur voirie dans le secteur Vosges-Neustadt, un nouveau parking en ouvrage (parking Eglise Rouge/Kablé) sera construit dans le cadre du projet tramway à proximité de la place de Haguenau. Sa jauge est estimée à 290 places à ce stade.

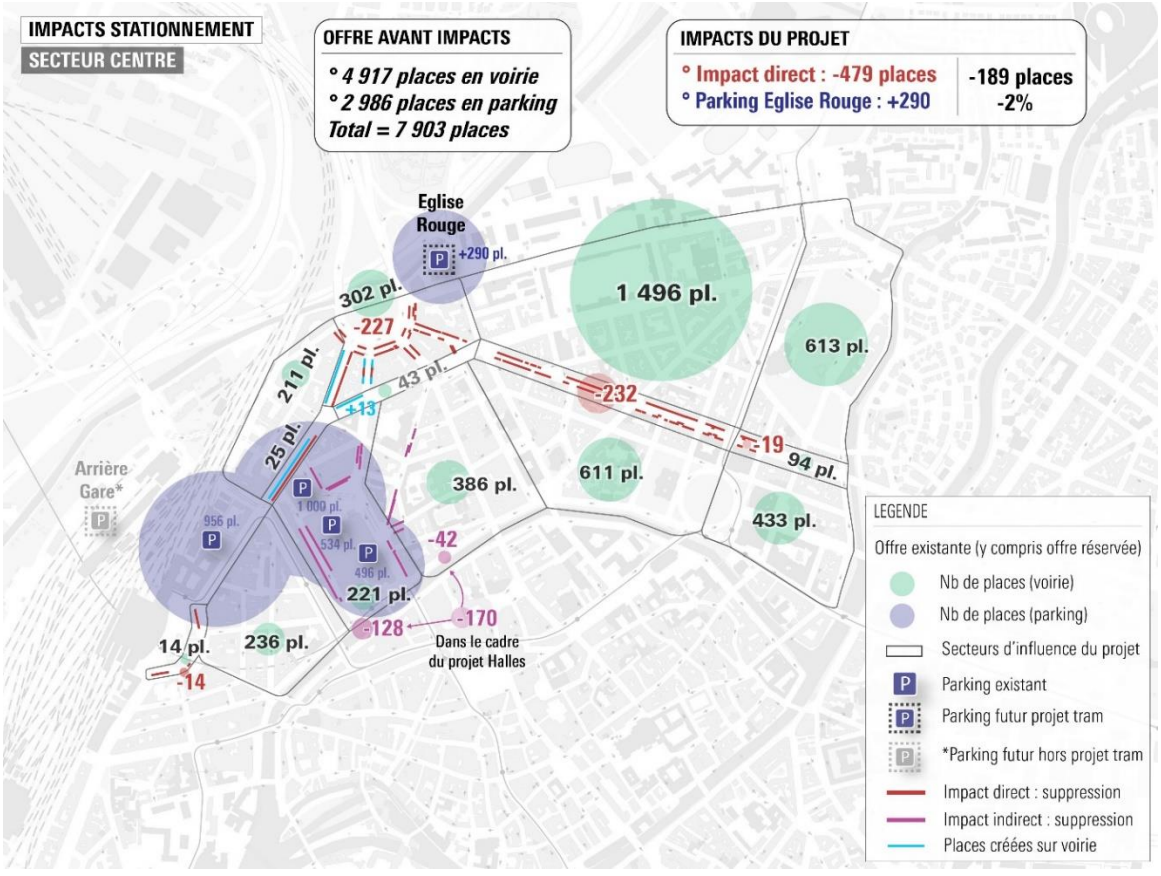

FIGURE 56 : BILAN DU STATIONNEMENT ADANS LE SECTEUR CENTRE, AU STADE DE L'AVANT-PROJET

Au global, en tenant compte des compensations prévues par le projet, l'impact du projet sur l'offre de stationnement correspond, au stade d'AVP, à une suppression de 282 places de stationnement.

Quelques points particuliers du bilan à noter :

- D'une manière générale, toutes les fonctions « spéciales » (emplacements livraison, transport de fonds, taxis, PMR) ont été restituées, voire ajoutées sur certains secteurs. Si sur certains tronçons, un déficit de places PMR devait être observé, une bascule entre des places « classique » ou des places « livraisons » vers la fonction « PMR » sera envisageable.
- Sur certaines zones, une gestion en courte durée est prévue afin de garantir de la rotation et donc des places libres régulièrement pour les visiteurs des commerces, mais surtout des cabinets médicaux du secteur. En première approche, une gestion de type zone bleue ou places violettes est envisagée.
- L'emplacement précis des places de livraisons/courte durée/PMR sera analysé plus précisément durant la phase PROJET.

Annexes 3

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Délimitation provisoire des emprises du projet

Tram Nord
Délimitation des emprises

Echelle : 1/10 000

Tram Nord
Délimitation des emprises

Echelle : 1/5 000

Annexes 4.1

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe 4.1

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

Projet de développement du réseau de tramway Entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg

(art. L. 2422-12 du Code de la commande publique)

PROJE

Entre :

La Commune de Strasbourg (ci-après désignée Ville ou Ville de Strasbourg), ayant son siège au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023,

Et :

L'Eurométropole de Strasbourg (ci-après désignée EMS), ayant son siège au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, agissant en vertu de la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 20 décembre 2023,

PREAMBULE

Les travaux d'aménagement nécessaires pour la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur le ban communal de la Ville de Strasbourg, relèvent des maîtrises d'ouvrage de :

- la Ville de Strasbourg au titre des compétences Espaces Verts et Éclairage Public ;
- de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des compétences Mobilité, Transports et Aménagement / Entretien des Voiries Métropolitaines.

Par délibérations en date du 11 décembre 2023 (Ville de Strasbourg) et en date du 20 décembre 2023 (Eurométropole de Strasbourg), les études d'avant-projet et le programme des travaux de cette opération ont été approuvés par les collectivités, chacune pour ce qui la concerne.

La Ville et l'EMS ont un intérêt à organiser une maîtrise d'ouvrage unique dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux (le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim n'ayant d'intérêt qu'une fois inséré dans toutes les modalités de circulations et de thématiques d'aménagement).

Pour ce faire, afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'aménagement à réaliser, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage totale du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Dans les conditions et limites déterminées par la présente convention, la Ville de Strasbourg transfère à l'Eurométropole de Strasbourg, qui devient ainsi maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim qui relèvent de sa seule compétence, tels que ces travaux sont définis à l'article 3.

1.2 La présente convention précise les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. Elle organise les conditions administratives, techniques et financières du transfert lors des phases études et travaux, jusqu'à la remise des ouvrages.

1.3 L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est autorisée par la Ville de Strasbourg à confier, si elle le souhaite, la conception et la réalisation des travaux à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) dans le cadre de la concession ou dans le cadre du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclus avec cette dernière. Dans ce cas, la CTS exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions définies par la convention de concession et par la convention particulière de travaux prise en son application pour le cas des travaux concessionnaires et par le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage dans le cas des travaux autres que concessionnaire (cf. schéma 1).

1.4 Après leur réception, les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui relèvent de la compétence de la Ville de Strasbourg, sont remis à cette dernière dans les conditions stipulées à l'article 6.

PROJET

Schéma 1 _ délimitation provisoire des emprises du projet au stade de l'avant-projet

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Avant d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage, les Parties sont convenues de leurs programmes de travaux respectifs repris dans les stipulations qui suivent.

2.1 TRACE DU PROJET ET OUVRAGES A REALISER

Le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, emprunte le **corridor** suivant :

- Le boulevard de Metz entre la rue de la Course et la place de la Gare et la place de la Gare ;
- Le boulevard Président Wilson, la rue de Wissembourg et la place de Haguenau ;
- L'avenue des Vosges jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Paix ;
- La partie Sud de la route de Bischwiller entre la place de Haguenau et le cimetière Sainte Hélène ;
- La rue Hélène Schweitzer ;
- La route de Général de Gaulle et la route de Brumath jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Périgueux à Bischheim.

Le projet comporte la réalisation de 9 nouvelles stations tramway, dénommées provisoirement :

- « Gare », au Sud de la place de la Gare ;
- « Wilson », sur le boulevard Wilson, au droit du parking P3 des Halles ;
- « Place de Haguenau », au Sud de la place ;
- « Vosges », sur l'avenue des Vosges, à l'Ouest de la rue Obérlin ;
- « Fischer », sur la route de Bischwiller, à proximité de l'ancienne brasserie du même nom ;
- « Prévert », sur la route de Général de Gaulle, au droit du parking Prévert ;
- « Trois Épis », sur la route de Général de Gaulle, au Nord du carrefour avec la rue de Sélestat et la rue de la Paix ;
- « Centre commercial-Écrivains », sur la route de Général de Gaulle, au droit du centre commercial Leclerc ;
- « Bischheim-Poincaré », sur la route de Brumath, avant l'intersection avec l'avenue de Périgueux.

En outre, le projet comprend également :

- Les connexions à la M35, correspondant à l'aménagement d'une bretelle au niveau de l'échangeur de Hœnheim et à un nouvel accès vers l'avenue de la 2e division blindée à Schiltigheim ;
- La reconfiguration de la place de Haguenau
- Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge, comprenant le réaménagement complet de la route de Bischwiller sur le tronçon entre la rue Hélène Schweitzer et la rue de la Mairie, et réaménagement en tactique sur le tronçon entre la rue de la Mairie et la rue des Vosges ;
- La réalisation du parking Église Rouge, positionné au croisement des rues de l'Église Rouge et Jacques Kablé
- Le Parking vélo sous la place de la Gare, consistant en la transformation du parking dépose minute actuel en parking dédié aux vélos.

Le réaménagement des espaces publics porte sur le périmètre présenté par le schéma ci-avant « *délimitation provisoire des emprises du projet* ».

De même, sont définies les connexions avec le réseau urbain d'autobus, le réseau de tramway et les effets induits sur la circulation automobile de l'implantation du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Les caractéristiques d'insertion urbaine des voies du tramway prolongé et

PROJET

des arrêts du réseau d'autobus associés, ainsi que les éléments définissant les fonctionnalités circulatoires (automobiles, vélos, piétons) sont représentés avec précision sur les plans d'avant-projet.

Les aménagements projetés au titre de ce projet sont conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse des stations du tramway prolongé ou des aménagements de voirie et d'arrêts bus réalisés en conformité avec le schéma directeur d'accessibilité des transports et avec les textes réglementaires d'application des lois « HANDICAP » du 11 février 2005 et « AD'AP » du 5 août 2015.

En outre, le tramway circule en fonction des contraintes d'emprises et/ou de trafic en site propre intégral ou en site banalisé. Tous les franchissements des sites propres et banalisés par des voies de circulation sont sécurisés par feux.

2.2 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE GLOBALE AU STADE AVANT-PROJET

A l'issue des études d'avant-projet, l'enveloppe financière globale du projet s'établit à 268 025 000 M€HT (valeur juillet 2023). Elle intègre la réalisation des voies de prolongement du tramway, y compris les déviations de réseaux, les acquisitions foncières, les libérations d'emprises, ainsi que les prestations intellectuelles (frais de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, assurance, etc.) pour un montant de 40 303 000 M€ HT et l'achat de 11 nouvelles rames de tramway pour un montant de 44 000 000 M€ HT.

Le coût prévisionnel des seuls « travaux » s'élève à **183 722 000 euros HT**, valeur juillet 2023 au stade avant-projet.

PROJET

		Coût total	Quote-part Eurométropole de Strasbourg	Quote-part CTS	Quote-part Ville de Strasbourg	Quote-part commune de Schiltigheim	Quote-part commune de Bischheim
Date de valeur: juillet 2023		(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)
A	**GO00 : prestations intellectuelles**	**19 062 000**	**4 223 000**	**14 839 000**			
	- dont études de maîtrise d'œuvre AVP	4 223 000	4 223 000				
	- dont ingénierie sur infrastructure et équipements et missions de contrôle	14 839 000		14 839 000			
B	**GO01 : déviations de réseaux**	**22 503 000**	**20 297 000**		**1 583 000**	**563 000**	**60 000**
	- dont archéologie	4 000 000	4 000 000				
	- dont eau potable	10 321 000	10 321 000				
	- dont assainissement	5 162 000	5 162 000				
	- dont protection des arbres	791 000	791 000				
	- dont éclairage public	2 229 000	23 000		1 583 000	563 000	60 000
C	**GO02 : ouvrages d'art**	**19 830 000**	**17 930 000**		**1 900 000**		
D	**GO03 : aménagements de surface**	**67 322 000**	**58 648 000**	**5 141 000**	**3 448 000**	**70 000**	**15 000**
	- dont voiries	52 209 000	51 902 000	307 000			
	- dont espaces verts	4 778 000	541 000	704 000	3 448 000	70 000	15 000
	- dont gestion des barrières et frais divers	10 335 000	6 205 000	4 130 000			
E	**GO04 : stations**	**3 322 000**		**3 322 000**			
F	**GO05 : locaux techniques** **GO07 : ligne aérienne de contact** **GO08 : énergie** **GO09 : systèmes d'exploitation**	**28 410 000**	**5 599 000**	**22 811 000**			
	- dont signalisation dynamique aux carrefours	5 599 000	5 599 000				
G	**GO06 : voie et plateforme tram**	**34 802 000**		**34 802 000**			
H	**GO10 : équipement de maintenance embarqué tram**	**1 761 000**		**1 761 000**			
I	**GO12 : opérations complémentaires**	**5 772 000**	**5 772 000**				
J	**Matériel roulant**	**44 000 000**		**44 000 000**			
K	**Acquisitions foncières**	**5 082 000**	**5 082 000**				
L	**Maîtrise d'ouvrage**	**7 115 000**		**7 115 000**			
M	**Provisions pour sondages et reconnaissances, mesures compensatoires**	**508 000**	**508 000**				
N	**Provision pour préjudices économiques**	**8 131 000**	**8 131 000**				
O	**Communication, concertation**	**405 000**	**405 000**				

B à I	**TOTAL TRAVAUX**	**183 722 000**	**108 246 000**	**67 837 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**
A à O	**TOTAL GENERAL**	**268 025 000**	**126 595 000**	**133 791 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**

PROJET

ARTICLE 3 : REPARTITION DU FINANCEMENT ET DES OUVRAGES ENTRE L'EUROMETROPOLE ET LA VILLE DE STRASBOURG

3.1 LES DEVIATIONS DE RESEAUX : GO1

Définition des catégories de réseaux :

- **Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :**

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux sont supportés en totalité par l'EMS, T.V.A. comprise.

- **Les réseaux dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire sont les suivants :**

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG

Le montant prévisionnel des travaux pour l'éclairage public au stade avant-projet s'élève à **1 583 000 euros HT** (valeur juillet 2023).
Les coûts réels de ces travaux sont supportés en totalité par la Ville de Strasbourg, T.V.A. comprise.

3.2 LE GROUPE D'OUVRAGE VOIRIES : GO3

3.2.1 Sur la remise des biens

Resteront affectés à la CTS dans la mesure où il s'agit de biens concessifs :
- la plate-forme tramway et ses éventuels espaces verts ;
- les stations.

Resteront affectés à l'EMS :
- les travaux de signalisation définitive ;
- les fournitures et travaux de voirie ;
- les aménagements riverains éventuels.

Seront remis à la Ville de Strasbourg :
- Les travaux d'éclairage public ;
- Les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts éventuellement inclus dans la plate-forme sont remis à la Ville de Strasbourg selon les modalités prévues au présent contrat.

3.2.2. Sur le financement des biens

Les travaux situés entièrement hors plate-forme sont clairement identifiés. Leur coût est supporté :
- Par l'Eurométropole de Strasbourg pour :
    - les travaux de libération d'emprise ;

PROJET

  - les aménagements riverains.
- Par la Ville de Strasbourg pour les travaux d'espaces verts (hors plateforme).

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie sont répartis au prorata entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois :
- Gestion des barrières de chantier ;
- Signalisation de chantier ;
- Bases vies.

Le coût prévisionnel du G03 s'élève à **67 322 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet, décomposés comme suit :
- Travaux de voirie : **52 209 000 euros HT** ;
- Travaux d'espaces verts : **4 778 000 euros HT** ;
- Gestion des barrières et frais divers : **10 335 000 euros HT.**

En conclusion, le coût total prévisionnel du G 03 se répartit de la façon suivante :
- à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :
  - Voiries : **51 902 000 euros HT ;**
  - Espaces verts (arbres d'alignements) : **541 000 euros HT ;**
  - Gestion des barrières et frais divers : **6 205 000 euros HT.**
- à la charge de la CTS :
  - Voiries (revêtements de plateforme) : **307 000 euros HT ;**
  - Espaces verts (plateforme) : **704 000 euros HT ;**
  - Gestion des barrières et frais divers : **4 130 000 euros HT.**
- à la charge de la Ville de Strasbourg pour la partie espaces verts (hors plateforme) : **3 448 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet ;

Le coût total prévisionnel des biens du G03 à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **58 648 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet.

Le coût prévisionnel inclus des travaux relevant de la compétence « Espaces Verts » exercée par la Ville de Strasbourg s'élève à **3 448 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet.

3.3 MODALITES DE PAIEMENT DES OUVRAGES REALISES PAR LA CTS POUR LE COMPTE DE L'EMS ET DE LA VILLE DE STRASBOURG

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg ne conservent la charge financière définitive que des prestations et des travaux relevant de leur compétence. L'Eurométropole fait l'avance et liquide la totalité des dépenses de l'opération dans son ensemble et sollicite auprès de la Ville le remboursement de la fraction incombant à cette dernière.

La Ville de Strasbourg rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes réellement acquittées par cette dernière pour la réalisation des travaux et les prestations qui relèvent de la compétence de la Ville, dans la limite des montants prévisionnels prévus à la présente convention, soit :
- **1 583 000 euros HT** valeur juillet 2023 au stade avant-projet pour les ouvrages réalisés au titre de la compétence « Éclairage Public » exercée par la Ville de Strasbourg ;
- **3 448 000 euros HT** valeur juillet 2023 au stade avant-projet pour les ouvrages réalisés au titre de la compétence « Espaces Verts » exercée par la Ville de Strasbourg.

Ces montants seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maître d'ouvrage de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

PROJET

Les sommes peuvent être ajustées au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Toute prestation supplémentaire ou imprévue doit être soumise à l'acceptation de la Ville de Strasbourg avant demande de paiement complémentaire.

La Ville de Strasbourg mandate le paiement à l'EMS les sommes précitées au plus tard dans les 60 jours qui suivent la remise des ouvrages, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

L'EMS assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération par transfert de la Ville de Strasbourg.

Pour la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, qui comporte non seulement la réalisation d'une extension du réseau de tramway mais également un certain nombre d'opérations connexes sortant des travaux concessifs, il est proposé de confier à la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la réalisation de l'ensemble des aménagements via :

- Une pleine et entière maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du corridor du tramway et des aménagements périphériques proches, au titre de la concession ;
- Un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations connexes suivantes :
    - Les connexions à la M35
    - La reconfiguration de la place de Haguenau
    - Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge
    - Le parking Église Rouge
    - Le Parking vélo sous la place de la Gare

L'EMS confiera ainsi la réalisation de l'opération à la CTS via :

- une convention particulière de travaux pour la réalisation des aménagements concessifs ;
- une convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage, pour ce qui est de la réalisation des opérations connexes précitées.

Les missions de maîtrise d'ouvrage unique peuvent donc être réparties entre l'EMS et la CTS de la manière suivante.

4.1 ELABORATION ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'EMS centralise les besoins des maîtres d'ouvrages.

Selon les modalités définies au contrat de concession, le concessionnaire doit :

- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, de concertation environnementale, etc. ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique ;

PROJET

- organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Selon les modalités définies dans la convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS, la Collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Le suivi de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre déjà conclu avec le mandant pour les phases post-AVP ;
- L'approbation des études de projet (PRO) du maître d'œuvre après accord du mandant ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux et des marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des opérations, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et de prestations intellectuelles ;
- La réception de l'ouvrage.

Les missions de la CTS ne comprennent pas la communication avec les riverains durant les travaux, la gestion des plaintes et réclamations éventuelles des riverains.

4.2 EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

Selon les modalités définies au contrat de concession, le concessionnaire doit :

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception ;
- pour les ouvrages non remis, assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée à l'occasion de la réalisation de l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- s'assurer que la conception et la réalisation des ouvrages respectent les chartes d'aménagement de la Ville de Strasbourg ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Selon les modalités définies au mandat de délégation de maitrise d'ouvrage, le mandataire doit :

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- proposer au mandant une décision quant à la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception ;
- pour les ouvrages non remis, assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;

PROJET

- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée à l'occasion de la réalisation de l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- s'assurer que la conception et la réalisation des ouvrages respectent les chartes d'aménagement de la Ville de Strasbourg ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

L'EMS s'engage quant à elle à :

- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés selon les modalités prévues au présent contrat ;
- prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Les coûts annoncés étant étudiés au stade avant-projet, ils seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la CTS ou par mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage par la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

ARTICLE 5 : MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est préparée et prononcée par la CTS dans le cas des travaux concessifs (selon l'article 20 de la convention de concession).

La réception des travaux est préparée par la CTS et prononcée par l'EMS dans le cas des travaux réalisés sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage confié à la CTS (selon l'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage).

5.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

L'article 20 de la convention de concession conclue entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Il* [le Concessionnaire] *invite l'Autorité concédante* [l'EMS] *à participer aux opérations préalables à la réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à l'Autorité concédante vingt jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les ouvrages.*
> […]
> *L'ensemble des procès-verbaux des opérations préalables à la réception est adressé à l'Autorité concédante avant toute décision de réception »*

L'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclu entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Après achèvement des travaux, et pour chaque opération concernée, l'ensemble des entreprises ayant contribué à la réalisation de l'ouvrage, le maître d'œuvre et le mandant* [l'EMS] *seront convoqués par le mandataire pour assister aux opérations préalables à la réception des ouvrages. Le déroulement de ses opérations devra permettre de garantir le respect du contradictoire au bénéfice de chacune des parties prenantes.*
> *Le mandataire soumet au mandant sa proposition de décision qui s'engage à faire part de son avis dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux. L'interlocuteur référent du mandant est le service aménagements tramway de l'Eurométropole de Strasbourg. »*

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 20 du contrat de concession et l'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage et ci-dessus rappelées, l'EMS veille à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Ville de Strasbourg.

PROJET

L'EMS informe cette dernière au minimum 15 jours avant la date à laquelle sont effectuées les opérations préalables à la réception relatives aux biens devant être remis à la Ville de Strasbourg afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y assister. La Ville de Strasbourg ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler d'observations à destination des participants à la réception, mais seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'EMS, lequel a l'obligation de les mentionner aux participants à la réception s'il s'agit de réserves.

L'EMS transmet avant déroulement des opérations préalables à la réception des biens remis à la Ville de Strasbourg, l'ensemble des plans, notices techniques, etc. à celle-ci pour lui permettre de préparer cette réunion.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception des biens en cause est adressée à la Ville de Strasbourg, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

5.2 DECISION DE RECEPTION ET RESERVES

L'article 20 de la convention de concession conclue entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« A l'occasion des opérations de réception, l'Autorité concédante [l'EMS] est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal dès lors que ces observations sont liées à une non-conformité contractuelle. »*
> *« Lorsque les ouvrages présentent des non-façons ou malfaçons, des défectuosités ou des non-conformités, constatées contradictoirement à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, l'Autorité concédante [l'EMS] notifie au Concessionnaire l'obligation d'exécuter les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.*
> *Le concessionnaire réalise ces travaux dans un délai fixé d'un commun accord avec l'Autorité concédante, qui conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages s'il [elle] estime que les défauts signalés au Concessionnaire subsistent en totalité ou en partie. »*

L'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclu entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Le mandataire ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'une fois l'accord exprès du mandant recueilli.*
> *En cas de réserves formulées lors de la réception, le mandataire invite le mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci. »*

Dans ce cadre, une fois les opérations préalables à la réception terminées, l'EMS transmet à la Ville de Strasbourg une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages devant lui être remis. Cette transmission intervient dans un délai de 10 jours à compter de la transmission du procès-verbal de cette décision par le concessionnaire/mandataire.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, l'EMS informe la Ville de Strasbourg de la teneur des réserves concernant les biens devant lui être remis. L'EMS informe par ailleurs la Ville de la tenue des opérations de levée des réserves portant sur ces biens afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. La Ville de Strasbourg ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres participants à l'opération de réception. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'EMS.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Ville de Strasbourg dans un délai de 10 jours à compter de sa date d'établissement par l'EMS ou de sa date de transmission à l'EMS par le concessionnaire/mandataire.

PROJET

À l'issue des opérations de réception et de levée des réserves relatives aux biens devant être remis à la Ville de Strasbourg, l'EMS adresse à la Ville une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés relatifs aux biens remis à la Ville conclus par le concessionnaire/mandataire et par elle-même pour la réalisation de l'opération. L'EMS transmet ces documents à la Ville de Strasbourg au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de leur transmission par le concessionnaire/mandataire.

S'agissant des plantations relevant des travaux financés par l'Eurométropole de Strasbourg (arbres d'alignement) ou par la Ville de Strasbourg, la date de réception est automatiquement décalée au printemps de l'année suivant les plantations pour tenir compte de la période de confortement.

5.3 MODALITES DE RECEPTION PARTIELLE

La CTS en tant que concessionnaire ou L'EMS en tant que mandant, sur proposition de son mandataire, peuvent effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité.
Cette réception partielle est alors effectuée selon la combinaison des formalités prévues par la présente convention (article 5.2), par la convention de concession (article 20 notamment) et par le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage (article 13 notamment).

La réception partielle d'un ouvrage permet la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui relèvent des compétences de la Ville de Strasbourg sont remis à cette dernière :

- Soit à la date de notification à la Ville du procès-verbal de réception des travaux sans réserve ou de décision de levée des réserves signé par l'EMS en application de l'article 5 lorsque l'EMS réalise directement les travaux ;

- Soit à la date de signature par l'EMS du procès-verbal de remise des ouvrages, établi par le concessionnaire/mandataire de l'EMS, lorsque les travaux sont réalisés par ce dernier ; dans ce cas, l'EMS, en qualité de maître d'ouvrage unique, signe les procès-verbaux de remise des biens réalisés pour elle-même et pour la Ville de Strasbourg qui lui transfère cette compétence par la présente convention.

L'EMS s'emploie à ce que les travaux nécessaires à la levée des réserves soient réalisés préalablement dans les meilleurs délais ;

Lors de la remise des ouvrages, sont transmis à l'EMS et à la Ville de Strasbourg le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet.

En cas de réception partielle, la même procédure s'impose pour les parties d'ouvrages réceptionnées.

ARTICLE 7 : FORMALITES ENTRE LES CO-CONTRACTANTS

7.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION

PROJET

L'EMS informe la Ville de Strasbourg de l'évolution de l'opération de travaux. A la demande de la Ville, l'EMS transmet les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

La Ville de Strasbourg s'engage à désigner un ou plusieurs représentants pour suivre le projet, lesquels sont amenés à centraliser les correspondances échangées avec l'EMS, mais également à assister aux réunions, si nécessaire.

La Ville de Strasbourg peut solliciter l'EMS pour accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations.

Elle ne peut adresser d'éventuelles observations qu'aux représentants de l'EMS. Tout rejet de ces observations doit être motivé par l'EMS.

7.2 VALIDATION PREALABLE OU AVIS

L'EMS transmet à la Ville de Strasbourg, notamment pour validation et visas les plans et documents suivants lorsqu'ils portent sur les ouvrages remis à la Ville :

- le dossier de rétrocession complet ;
- les EXE (plans d'exécution) transmis par la CTS, avant démarrage des travaux de ces ouvrages ;
- tous les choix de matériaux.

La validation intervient dans un délai de 25 jours à compter de la réception des documents par la Ville de Strasbourg. Au-delà de ce délai, la Ville est réputée avoir validé le document concerné.
L'EMS transmet les DOE aux services gestionnaires de la Ville de Strasbourg sur les ouvrages qu'elle aura en gestion dans un délai de 20 jours après la remise des biens par la CTS.

ARTICLE 8 : TERME DE LA CONVENTION

8.1 TERME NORMAL

La présente convention prend fin à la date de remise des ouvrages stipulée à l'article 6.

8.2 RESILIATION AMIABLE

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

8.3 RESILIATION UNILATERALE DE LA VILLE DE STRASBOURG

En cas de faute grave imputable à l'EMS, la Ville de Strasbourg peut résilier unilatéralement la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation est notifiée à l'Eurométropole de Strasbourg par courrier recommandé avec accusé de réception.
La Ville de Strasbourg règle, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

8.4 RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.
En cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la Ville de Strasbourg, cette faculté est subordonnée au règlement financier des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de

PROJET

répartition financier, ainsi que de l'indemnisation des éventuels préjudices subis par l'Eurométropole de Strasbourg, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.
L'EMS, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention sur le fondement d'un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, l'EMS indemnise la Ville de Strasbourg des éventuels préjudices subis, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

ARTICLE 9 : EXERCICE DES RECOURS A L'ENCONTRE DES INTERVENANTS

9.1 DE LA PHASE POST AVANT-PROJET À LA REMISE DES OUVRAGES

L'EMS, en qualité de maître d'ouvrage unique, est seule compétente pour entreprendre toute action précontentieuse ou contentieuse, sur un fondement contractuel ou délictuel, à l'encontre des participants à l'opération de travaux.

Si l'EMS confie la réalisation de l'opération à la CTS par le biais de la convention de concession et/ou du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclus entre elles, seul le concessionnaire/mandataire est compétent pour initier toute action précontentieuse ou contentieuse, sur un fondement contractuel ou délictuel, à l'encontre des participants à l'opération de travaux.

9.2 À COMPTER DE LA REMISE DES OUVRAGES

La Ville est seule compétente pour entreprendre toute action précontentieuse ou contentieuse fondée sur les garanties légales des constructeurs.
En qualité de maître d'ouvrage unique, et à la demande de la Ville, l'EMS peut initier ces actions pour l'ensemble des biens remis à la Ville de Strasbourg et à elle-même. Une convention fixe alors les modalités de ce mandat.

ARTICLE 10 : LITIGES ENTRE PARTIES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il peut également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.
En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

PROJET

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait le,

Pour la Ville de Strasbourg La Maire, Jeanne BARSEGHIAN	Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente, Pia IMBS

PROJET

Annexes 4.2

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe 4.2

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Schiltigheim à l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

Projet développement du réseau de tramway Entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg

(art. L. 2422-12 du Code de la commande publique)

PROJET

Entre :

La Commune de Schiltigheim (ci-après désignée Commune ou Comme de Schiltigheim), ayant son siège au 110 Route de Bischwiller, 67300 Schiltigheim, représentée par sa Maire, Mme Danielle DAMBACH, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023,

Et :

L'Eurométropole de Strasbourg (ci-après désignée EMS), ayant son siège au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, agissant en vertu de la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 20 décembre 2023,

PREAMBULE

Les travaux d'aménagement nécessaires pour la réalisation du projet développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur le ban communal de la Commune de Schiltigheim, relèvent des maîtrises d'ouvrage de :

- la Commune de Schiltigheim au titre des compétences Espaces Verts et Éclairage Public ;
- de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des compétences Mobilité, Transports et Aménagement / Entretien des Voiries Métropolitaines.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, les études d'avant-projet et le programme des travaux de cette opération ont été approuvés par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune et l'EMS ont un intérêt à organiser une maîtrise d'ouvrage unique dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux (le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim n'ayant d'intérêt qu'une fois inséré dans toutes les modalités de circulations et de thématiques d'aménagement).

Pour ce faire, afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'aménagement à réaliser, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage totale du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Dans les conditions et limites déterminées par la présente convention, la Commune de Schiltigheim transfère à l'Eurométropole de Strasbourg, qui devient ainsi maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim qui relèvent de sa seule compétence, tels que ces travaux sont définis à l'article 3.

1.2 La présente convention précise les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. Elle organise les conditions administratives, techniques et financières du transfert lors des phases études et travaux, jusqu'à la remise des ouvrages.

1.3 L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est autorisée par la Commune de Schiltigheim à confier, si elle le souhaite, la conception et la réalisation des travaux à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) dans le cadre de la concession ou dans le cadre du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclus avec cette dernière. Dans ce cas, la CTS exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions définies par la convention de concession et par la convention particulière de travaux prise en son application pour le cas des travaux concessionnaires et par le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage dans le cas des travaux autres que concessionnaire (cf. schéma 1).

1.4 Après leur réception, les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui relèvent de la compétence de la Commune de Schiltigheim, sont remis à cette dernière dans les conditions stipulées à l'article 6.

PROJET

Schéma 1 _ délimitation provisoire des emprises du projet au stade de l'avant-projet

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Avant d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage, les Parties sont convenues de leurs programmes de travaux respectifs repris dans les stipulations qui suivent.

2.1 TRACE DU PROJET ET OUVRAGES A REALISER

Le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, emprunte le **corridor** suivant :

- Le boulevard de Metz entre la rue de la Course et la place de la Gare et la place de la Gare ;
- Le boulevard Président Wilson, la rue de Wissembourg et la place de Haguenau ;
- L'avenue des Vosges jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Paix ;
- La partie Sud de la route de Bischwiller entre la place de Haguenau et le cimetière Sainte Hélène ;
- La rue Hélène Schweitzer ;
- La route de Général de Gaulle et la route de Brumath jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Périgueux à Bischheim.

Le projet comporte la réalisation de 9 nouvelles stations tramway, dénommées provisoirement :

- « Gare », au Sud de la place de la Gare ;
- « Wilson », sur le boulevard Wilson, au droit du parking P3 des Halles ;
- « Place de Haguenau », au Sud de la place ;
- « Vosges », sur l'avenue des Vosges, à l'Ouest de la rue Oberlin ;
- « Fischer », sur la route de Bischwiller, à proximité de l'ancienne brasserie du même nom ;
- « Prévert », sur la route de Général de Gaulle, au droit du parking Prévert ;
- « Trois Épis », sur la route de Général de Gaulle, au Nord du carrefour avec la rue de Sélestat et la rue de la Paix ;
- « Centre commercial-Écrivains », sur la route de Général de Gaulle, au droit du centre commercial Leclerc ;
- « Bischheim-Poincaré », sur la route de Brumath, avant l'intersection avec l'avenue de Périgueux.

En outre, le projet comprend également :

- Les connexions à la M35, correspondant à l'aménagement d'une bretelle au niveau de l'échangeur de Hœnheim et à un nouvel accès vers l'avenue de la 2e division blindée à Schiltigheim ;
- La reconfiguration de la place de Haguenau
- Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge, comprenant le réaménagement complet de la route de Bischwiller sur le tronçon entre la rue Hélène Schweitzer et la rue de la Mairie, et réaménagement en tactique sur le tronçon entre la rue de la Mairie et la rue des Vosges ;
- La réalisation du parking Église Rouge, positionné au croisement des rues de l'Église Rouge et Jacques Kablé
- Le Parking vélo sous la place de la Gare, consistant en la transformation du parking dépose minute actuel en parking dédié aux vélos.

Le réaménagement des espaces publics porte sur le périmètre présenté par le schéma ci-avant « *délimitation provisoire des emprises du projet* ».

De même, sont définies les connexions avec le réseau urbain d'autobus, le réseau de tramway et les effets induits sur la circulation automobile de l'implantation du réseau de tramway entre Strasbourg,

PROJET

Schiltigheim et Bischheim. Les caractéristiques d'insertion urbaine des voies du tramway prolongé et des arrêts du réseau d'autobus associés, ainsi que les éléments définissant les fonctionnalités circulatoires (automobiles, vélos, piétons) sont représentés avec précision sur les plans d'avant-projet.

Les aménagements projetés au titre de ce projet sont conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse des stations du tramway prolongé ou des aménagements de voirie et d'arrêts bus réalisés en conformité avec le schéma directeur d'accessibilité des transports et avec les textes réglementaires d'application des lois « HANDICAP » du 11 février 2005 et « AD'AP » du 5 août 2015.

En outre, le tramway circule en fonction des contraintes d'emprises et/ou de trafic en site propre intégral ou en site banalisé. Tous les franchissements des sites propres et banalisés par des voies de circulation sont sécurisés par feux.

2.3 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE GLOBALE AU STADE AVANT-PROJET

A l'issue des études d'avant-projet, l'enveloppe financière globale du projet s'établit à 268 025 000 M€HT (valeur juillet 2023). Elle intègre la réalisation des voies de prolongement du tramway, y compris les déviations de réseaux, les acquisitions foncières, les libérations d'emprises, ainsi que les prestations intellectuelles (frais de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, assurance, etc.) pour un montant de 40 303 000 M€ HT et l'achat de 11 nouvelles rames de tramway pour un montant de 44 000 000 M€ HT.

Le coût prévisionnel des seuls « travaux » s'élève à **183 722 000 euros HT**, valeur juillet 2023 au stade avant-projet.

PROJET

		Coût total	Quote-part Eurométropole de Strasbourg	Quote-part CTS	Quote-part Ville de Strasbourg	Quote-part commune de Schiltigheim	Quote-part commune de Bischheim
Date de valeur: juillet 2023		(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)
A	**GO00 : prestations intellectuelles**	**19 062 000**	**4 223 000**	**14 839 000**			
	- dont études de maîtrise d'œuvre AVP	4 223 000	4 223 000				
	- dont ingénierie sur infrastructure et équipements et missions de contrôle	14 839 000		14 839 000			
B	**GO01 : déviations de réseaux**	**22 503 000**	**20 297 000**		**1 583 000**	**563 000**	**60 000**
	- dont archéologie	4 000 000	4 000 000				
	- dont eau potable	10 321 000	10 321 000				
	- dont assainissement	5 162 000	5 162 000				
	- dont protection des arbres	791 000	791 000				
	- dont éclairage public	2 229 000	23 000		1 583 000	563 000	60 000
C	**GO02 : ouvrages d'art**	**19 830 000**	**17 930 000**		**1 900 000**		
D	**GO03 : aménagements de surface**	**67 322 000**	**58 648 000**	**5 141 000**	**3 448 000**	**70 000**	**15 000**
	- dont voiries	52 209 000	51 902 000	307 000			
	- dont espaces verts	4 778 000	541 000	704 000	3 448 000	70 000	15 000
	- dont gestion des barrières et frais divers	10 335 000	6 205 000	4 130 000			
E	**GO04 : stations**	**3 322 000**		**3 322 000**			
F	**GO05 : locaux techniques** **GO07 : ligne aérienne de contact** **GO08 : énergie** **GO09 : systèmes d'exploitation**	**28 410 000**	**5 599 000**	**22 811 000**			
	- dont signalisation dynamique aux carrefours	5 599 000	5 599 000				
G	**GO06 : voie et plateforme tram**	**34 802 000**		**34 802 000**			
H	**GO10 : équipement de maintenance embarqué tram**	**1 761 000**		**1 761 000**			
I	**GO12 : opérations complémentaires**	**5 772 000**	**5 772 000**				
J	**Matériel roulant**	**44 000 000**		**44 000 000**			
K	**Acquisitions foncières**	**5 082 000**	**5 082 000**				
L	**Maîtrise d'ouvrage**	**7 115 000**		**7 115 000**			
M	**Provisions pour sondages et reconnaissances, mesures compensatoires**	**508 000**	**508 000**				
N	**Provision pour préjudices économiques**	**8 131 000**	**8 131 000**				
O	**Communication, concertation**	**405 000**	**405 000**				

B à I	**TOTAL TRAVAUX**	**183 722 000**	**108 246 000**	**67 837 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**
A à O	**TOTAL GENERAL**	**268 025 000**	**126 595 000**	**133 791 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**

PROJET

ARTICLE 3 : REPARTITION DU FINANCEMENT ET DES OUVRAGES ENTRE L'EUROMETROPOLE ET LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

3.1 LES DEVIATIONS DE RESEAUX : GO1

Définition des catégories de réseaux :

- **Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :**

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux sont supportés en totalité par l'EMS, T.V.A. comprise.

- **Les réseaux dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire sont les suivants :**

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNE DE SCHILTIGHEIM

Le montant prévisionnel des travaux pour l'éclairage public au stade avant-projet s'élève à **563 000 euros HT** (valeur juillet 2023).
Les coûts réels de ces travaux sont supportés en totalité par la Commune de Schiltigheim, T.V.A. comprise.

3.2 LE GROUPE D'OUVRAGE VOIRIES : GO3

3.2.1 Sur la remise des biens

Resteront affectés à la CTS dans la mesure où il s'agit de biens concessifs :
- la plate-forme tramway et ses éventuels espaces verts ;
- les stations.

Resteront affectés à l'EMS :
- les travaux de signalisation définitive ;
- les fournitures et travaux de voirie ;
- les aménagements riverains éventuels.

Seront remis à la Commune de Schiltigheim :
- Les travaux d'éclairage public ;
- Les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts éventuellement inclus dans la plate-forme sont remis à la Commune de Schiltigheim selon les modalités prévues au présent contrat.

3.2.2. Sur le financement des biens

Les travaux situés entièrement hors plate-forme sont clairement identifiés. Leur coût est supporté :
- Par l'Eurométropole de Strasbourg pour :
    - les travaux de libération d'emprise ;

PROJET

- les aménagements riverains.

- Par la Commune de Schiltigheim pour les travaux d'espaces verts (hors plateforme).

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie sont répartis au prorata entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois :
- Gestion des barrières de chantier ;
- Signalisation de chantier ;
- Bases vies.

Le coût prévisionnel du G03 s'élève à **67 322 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet, décomposés comme suit :
- Travaux de voirie : **52 209 000 euros HT** ;
- Travaux d'espaces verts : **4 778 000 euros HT** ;
- Gestion des barrières et frais divers : **10 335 000 euros HT.**

En conclusion, le coût total prévisionnel du G 03 se répartit de la façon suivante :
- à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :
  - Voiries : **51 902 000 euros HT ;**
  - Espaces verts (arbres d'alignements) : **541 000 euros HT ;**
  - Gestion des barrières et frais divers : **6 205 000 euros HT.**
- à la charge de la CTS :
  - Voiries (revêtements de plateforme) : **307 000 euros HT ;**
  - Espaces verts (plateforme) : **704 000 euros HT ;**
  - Gestion des barrières et frais divers : **4 130 000 euros HT.**
- à la charge de la Commune de Schiltigheim pour la partie espaces verts (hors plateforme) : **70 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet ;

Le coût total prévisionnel des biens du G03 à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **58 648 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet.

Le coût prévisionnel inclus des travaux relevant de la compétence « Espaces Verts » exercée par la Commune de Schiltigheim s'élève à **70 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet.

3.3 MODALITES DE PAIEMENT DES OUVRAGES REALISES PAR LA CTS POUR LE COMPTE DE L'EMS ET DE LA COMMUNE D'SCHILTIGHEIM

L'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Schiltigheim ne conservent la charge financière définitive que des prestations et des travaux relevant de leur compétence. L'Eurométropole fait l'avance et liquide la totalité des dépenses de l'opération dans son ensemble et sollicite auprès de la Commune le remboursement de la fraction incombant à cette dernière.

La Commune de Schiltigheim rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes réellement acquittées par cette dernière pour la réalisation des travaux et les prestations qui relèvent de la compétence de la Ville, dans la limite des montants prévisionnels prévus à la présente convention, soit :
- **563 000 euros HT** valeur juillet 2023 au stade avant-projet pour les ouvrages réalisés au titre de la compétence « Éclairage Public » exercée par la Commune de Schiltigheim ;
- **70 000 euros HT** valeur juillet 2023 au stade avant-projet pour les ouvrages réalisés au titre de la compétence « Espaces Verts » exercée par la Commune de Schiltigheim.

Ces montants seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maître d'ouvrage de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

PROJET

Les sommes peuvent être ajustées au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

Toute prestation supplémentaire ou imprévue doit être soumise à l'acceptation de la Commune de Schiltigheim avant demande de paiement complémentaire.

La Commune de Schiltigheim mandate le paiement à l'EMS les sommes précitées au plus tard dans les 60 jours qui suivent la remise des ouvrages, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

L'EMS assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération par transfert de la Commune de Schiltigheim.

Pour la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, qui comporte non seulement la réalisation d'une extension du réseau de tramway mais également un certain nombre d'opérations connexes sortant des travaux concessifs, il est proposé de confier à la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la réalisation de l'ensemble des aménagements via :

- Une pleine et entière maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du corridor du tramway et des aménagements périphériques proches, au titre de la concession ;
- Un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations connexes suivantes :
    - Les connexions à la M35
    - La reconfiguration de la place de Haguenau
    - Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge
    - Le parking Église Rouge
    - Le Parking vélo sous la place de la Gare

L'EMS confiera ainsi la réalisation de l'opération à la CTS via :

- une convention particulière de travaux pour la réalisation des aménagements concessifs ;
- une convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage, pour ce qui est de la réalisation des opérations connexes précitées.

Les missions de maîtrise d'ouvrage unique peuvent donc être réparties entre l'EMS et la CTS de la manière suivante.

4.1 ELABORATION ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'EMS centralise les besoins des maîtres d'ouvrages.

Selon les modalités définies au contrat de concession, le concessionnaire doit :

- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, de concertation environnementale, etc. ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique ;
- organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique ;

PROJET

- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Selon les modalités définies au contrat de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS, la Collectivité donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Le suivi de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre déjà conclu avec le mandant pour les phases post-AVP ;
- L'approbation des études de projet (PRO) du maître d'œuvre après accord du mandant ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux et des marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des opérations, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et de prestations intellectuelles ;
- La réception de l'ouvrage.

Les missions de la CTS ne comprennent pas la communication avec les riverains durant les travaux, la gestion des plaintes et réclamations éventuelles des riverains.

4.2 EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

Selon les modalités définies au contrat de concession, le concessionnaire doit :

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception ;
- pour les ouvrages non remis, assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée à l'occasion de la réalisation de l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

Selon les modalités définies au mandat de délégation de maitrise d'ouvrage, le mandataire doit :

- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- proposer au mandant une décision quant à la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception ;
- pour les ouvrages non remis, assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée à l'occasion de la réalisation de l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;

PROJET

- s'assurer que la conception et la réalisation des ouvrages respectent les chartes d'aménagement de la Ville de Strasbourg ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

L'EMS s'engage quant à elle à :

- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés selon les modalités prévues au présent contrat ;
- prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Les coûts annoncés étant étudiés au stade avant-projet, ils seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maîtrise d'ouvrage ou le mandat de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

ARTICLE 5 : MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est préparée et prononcée par la CTS dans le cas des travaux concessifs (selon l'article 20 de la convention de concession).

La réception des travaux est préparée par la CTS et prononcée par l'EMS dans le cas des travaux réalisés sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage confié à la CTS (selon l'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage).

5.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

L'article 20 de la convention de concession conclue entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Il* [le Concessionnaire] *invite l'Autorité concédante* [l'EMS] *à participer aux opérations préalables à la réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à l'Autorité concédante vingt jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les ouvrages.*
> […]
> *L'ensemble des procès-verbaux des opérations préalables à la réception est adressé à l'Autorité concédante avant toute décision de réception »*

L'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclu entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Après achèvement des travaux, et pour chaque opération concernée, l'ensemble des entreprises ayant contribué à la réalisation de l'ouvrage, le maître d'œuvre et le mandant* [l'EMS] *seront convoqués par le mandataire pour assister aux opérations préalables à la réception des ouvrages. Le déroulement de ses opérations devra permettre de garantir le respect du contradictoire au bénéfice de chacune des parties prenantes.*
> *Le mandataire soumet au mandant sa proposition de décision qui s'engage à faire part de son avis dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux. L'interlocuteur référent du mandant est le service aménagements tramway de l'Eurométropole de Strasbourg. »*

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 20 du contrat de concession et l'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage et ci-dessus rappelées, l'EMS veille à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Commune de Schiltigheim.

L'EMS informe cette dernière au minimum 15 jours avant la date à laquelle sont effectuées les opérations préalables à la réception relatives aux biens devant être remis à la Commune de Schiltigheim afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y assister. La Commune de Schiltigheim ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler d'observations à destination des participants à la réception, mais

PROJET

seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'EMS, lequel a l'obligation de les mentionner aux participants à la réception s'il s'agit de réserves.

L'EMS transmet avant déroulement des opérations préalables à la réception des biens remis à la Commune de Schiltigheim, l'ensemble des plans, notices techniques, etc. à celle-ci pour lui permettre de préparer cette réunion.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception des biens en cause est adressée à la Commune de Schiltigheim, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

5.2 DECISION DE RECEPTION ET RESERVES

L'article 20 de la convention de concession conclue entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« A l'occasion des opérations de réception, l'Autorité concédante [l'EMS] est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal dès lors que ces observations sont liées à une non-conformité contractuelle. »*
> *« Lorsque les ouvrages présentent des non-façons ou malfaçons, des défectuosités ou des non-conformités, constatées contradictoirement à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, l'Autorité concédante [l'EMS] notifie au Concessionnaire l'obligation d'exécuter les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.*
> *Le concessionnaire réalise ces travaux dans un délai fixé d'un commun accord avec l'Autorité concédante, qui conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages s'il [elle] estime que les défauts signalés au Concessionnaire subsistent en totalité ou en partie. »*

L'article 13 du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclu entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Le mandataire ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'une fois l'accord exprès du mandant recueilli.*
> *En cas de réserves formulées lors de la réception, le mandataire invite le mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci. »*

Dans ce cadre, une fois les opérations préalables à la réception terminées, l'EMS transmet à la Commune de Schiltigheim une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages devant lui être remis. Cette transmission intervient dans un délai de 10 jours à compter de la transmission du procès-verbal de cette décision par le concessionnaire/ mandataire.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, l'EMS informe la Commune de Schiltigheim de la teneur des réserves concernant les biens devant lui être remis. L'EMS informe par ailleurs la Commune de la tenue des opérations de levée des réserves portant sur ces biens afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. La Commune de Schiltigheim ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres participants à l'opération de réception. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'EMS.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Commune de Schiltigheim dans un délai de 10 jours à compter de sa date d'établissement par l'EMS ou de sa date de transmission à l'EMS par le concessionnaire/ mandataire.

À l'issue des opérations de réception et de levée des réserves relatives aux biens devant être remis à la Commune de Schiltigheim, l'EMS adresse à la Commune une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés relatifs aux biens remis à la Commune conclus par le concessionnaire/mandataire et par elle-même pour la

PROJET

réalisation de l'opération. L'EMS transmet ces documents à la Commune de Schiltigheim au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de leur transmission par le concessionnaire/mandataire.

S'agissant des plantations relevant des travaux financés par l'Eurométropole de Strasbourg (arbres d'alignement) ou par la Commune de Schiltigheim, la date de réception est automatiquement décalée au printemps de l'année suivant les plantations pour tenir compte de la période de confortement.

5.3 MODALITES DE RECEPTION PARTIELLE

La CTS en tant que concessionnaire ou L'EMS en tant que mandant, sur proposition de son mandataire, peuvent effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité.

Cette réception partielle est alors effectuée selon la combinaison des formalités prévues par la présente convention (article 5.2) et par la convention de concession (article 20 notamment) et par le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage (article 13 notamment).

La réception partielle d'un ouvrage permet la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui relèvent des compétences de la Commune de Schiltigheim sont remis à cette dernière :

- Soit à la date de notification à la Commune du procès-verbal de réception des travaux sans réserve ou de décision de levée des réserves signé par l'EMS en application de l'article 5 lorsque l'EMS réalise directement les travaux ;

- Soit à la date de signature par l'EMS du procès-verbal de remise des ouvrages, établi par le concessionnaire/mandataire de l'EMS, lorsque les travaux sont réalisés par ce dernier ; dans ce cas, l'EMS, en qualité de maître d'ouvrage unique, signe les procès-verbaux de remise des biens réalisés pour elle-même et pour la Commune de Schiltigheim qui lui transfère cette compétence par la présente convention.

L'EMS s'emploie à ce que les travaux nécessaires à la levée des réserves soient réalisés préalablement dans les meilleurs délais ;

Lors de la remise des ouvrages, sont transmis à l'EMS et à la Commune de Schiltigheim le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet.

En cas de réception partielle, la même procédure s'impose pour les parties d'ouvrages réceptionnées.

ARTICLE 7 : FORMALITES ENTRE LES CO-CONTRACTANTS

7.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION

L'EMS informe la Commune de Schiltigheim de l'évolution de l'opération de travaux. A la demande de la Commune, l'EMS transmet les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

La Commune de Schiltigheim s'engage à désigner un ou plusieurs représentants pour suivre le projet, lesquels sont amenés à centraliser les correspondances échangées avec l'EMS, mais également à assister aux réunions, si nécessaire.

PROJET

La Commune de Schiltigheim peut solliciter l'EMS pour accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations.

Elle ne peut adresser d'éventuelles observations qu'aux représentants de l'EMS. Tout rejet de ces observations doit être motivé par l'EMS.

7.2 VALIDATION PREALABLE OU AVIS

L'EMS transmet à la Commune de Schiltigheim, notamment pour validation et visas les plans et documents suivants lorsqu'ils portent sur les ouvrages remis à la Commune :

- le dossier de rétrocession complet ;
- les EXE (plans d'exécution) transmis par la CTS, avant démarrage des travaux de ces ouvrages ;
- tous les choix de matériaux.

La validation intervient dans un délai de 25 jours à compter de la réception des documents par la Commune de Schiltigheim. Au-delà de ce délai, la Commune est réputée avoir validé le document concerné.
L'EMS transmet les DOE aux services gestionnaires de la Commune de Schiltigheim sur les ouvrages qu'elle aura en gestion dans un délai de 20 jours après la remise des biens par la CTS.

ARTICLE 8 : TERME DE LA CONVENTION

8.1 TERME NORMAL

La présente convention prend fin à la date de remise des ouvrages stipulée à l'article 6.

8.2 RESILIATION AMIABLE

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

8.3 RESILIATION UNILATERALE DE LA COMMUNE D'SCHILTIGHEIM

En cas de faute grave imputable à l'EMS, la Commune de Schiltigheim peut résilier unilatéralement la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation est notifiée à l'Eurométropole de Strasbourg par courrier recommandé avec accusé de réception.
La Commune de Schiltigheim règle, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

8.4 RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.
En cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la Commune de Schiltigheim, cette faculté est subordonnée au règlement financier des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, ainsi que de l'indemnisation des éventuels préjudices subis par l'Eurométropole de Strasbourg, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.
L'EMS, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention sur le fondement d'un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, l'EMS indemnise la Commune de Schiltigheim des éventuels préjudices subis, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

PROJET

ARTICLE 9 : EXERCICE DES RECOURS A L'ENCONTRE DES INTERVENANTS

9.1 DE LA PHASE POST AVANT-PROJET À LA REMISE DES OUVRAGES

L'EMS, en qualité de maître d'ouvrage unique, est seule compétente pour entreprendre toute action précontentieuse ou contentieuse, sur un fondement contractuel ou délictuel, à l'encontre des participants à l'opération de travaux.

Si l'EMS confie la réalisation de l'opération à la CTS par le biais de la convention de concession et du mandat de délégation de maitrise d'ouvrage conclus entre elles, seul le concessionnaire/mandataire est compétent pour initier toute action précontentieuse ou contentieuse, sur un fondement contractuel ou délictuel, à l'encontre des participants à l'opération de travaux.

9.2 À COMPTER DE LA REMISE DES OUVRAGES

La Commune est seule compétente pour entreprendre toute action précontentieuse ou contentieuse fondée sur les garanties légales des constructeurs.
En qualité de maître d'ouvrage unique, et à la demande de la Commune, l'EMS peut initier ces actions pour l'ensemble des biens remis à la Commune de Schiltigheim et à elle-même. Une convention fixe alors les modalités de ce mandat.

ARTICLE 10 : LITIGES ENTRE PARTIES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il peut également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.
En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait le,

Pour la Commune de Schiltigheim La Maire, Danielle DAMBACH	Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente, Pia IMBS

PROJET

Annexes 4.3

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune de Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg

Annexe 4.3

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg

PROJET

Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim
Entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg

(art. L. 2422-12 du Code de la commande publique)

PROJ

Entre :

La Commune de Bischheim (ci-après désignée Commune ou Comme de Bischheim), ayant son siège au 37 Route de Bischwiller, 67800 Bischheim, représentée par son Maire, Jean-Louis HOERLE, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2023,

Et :

L'Eurométropole de Strasbourg (ci-après désignée EMS), ayant son siège au 1 parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex, représentée par sa Présidente, Mme Pia IMBS, agissant en vertu de la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 20 décembre 2023,

PREAMBULE

Les travaux d'aménagement nécessaires pour la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim sur le ban communal de la Commune de Bischheim, relèvent des maîtrises d'ouvrage de :

- la Commune de Bischheim au titre des compétences Espaces Verts et Éclairage Public ;
- de l'Eurométropole de Strasbourg au titre des compétences Mobilité, Transports et Aménagement / Entretien des Voiries Métropolitaines.

Par délibération en date du 20 décembre 2023, les études d'avant-projet et le programme des travaux de cette opération ont été approuvés par l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commune et l'EMS ont un intérêt à organiser une maîtrise d'ouvrage unique dans les objectifs suivants :

- une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux (le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim n'ayant d'intérêt qu'une fois inséré dans toutes les modalités de circulations et de thématiques d'aménagement).

Pour ce faire, afin de garantir une parfaite unité fonctionnelle et technique de l'aménagement à réaliser, il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage totale du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim à l'Eurométropole de Strasbourg.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PROJET

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Dans les conditions et limites déterminées par la présente convention, la Commune de Bischheim transfère à l'Eurométropole de Strasbourg, qui devient ainsi maître d'ouvrage unique, la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim qui relèvent de sa seule compétence, tels que ces travaux sont définis à l'article 3.

1.2 La présente convention précise les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme. Elle organise les conditions administratives, techniques et financières du transfert lors des phases études et travaux, jusqu'à la remise des ouvrages.

1.3 L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de maître d'ouvrage unique, est autorisée par la Commune de Bischheim à confier, si elle le souhaite, la conception et la réalisation des travaux à la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) dans le cadre de la concession conclue avec cette dernière. Dans ce cas, la CTS exerce la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans les conditions définies par la convention de concession et par la convention particulière de travaux prise en son application.

1.4 Après leur réception, les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui relèvent de la compétence de la Commune de Bischheim, sont remis à cette dernière dans les conditions stipulées à l'article 6.

PROJET

Schéma 1 _ délimitation provisoire des emprises du projet au stade de l'avant-projet

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Avant d'opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage, les Parties sont convenues de leurs programmes de travaux respectifs repris dans les stipulations qui suivent.

2.1 TRACE DU PROJET ET OUVRAGES A REALISER

Le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, emprunte le **corridor** suivant :

- Le boulevard de Metz entre la rue de la Course et la place de la Gare et la place de la Gare ;
- Le boulevard Président Wilson, la rue de Wissembourg et la place de Haguenau ;
- L'avenue des Vosges jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Paix ;
- La partie Sud de la route de Bischwiller entre la place de Haguenau et le cimetière Sainte Hélène ;
- La rue Hélène Schweitzer ;
- La route de Général de Gaulle et la route de Brumath jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Périgueux à Bischheim.

Le projet comporte la réalisation de 9 nouvelles stations tramway, dénommées provisoirement :

- « Gare », au Sud de la place de la Gare ;
- « Wilson », sur le boulevard Wilson, au droit du parking P3 des Halles ;
- « Place de Haguenau », au Sud de la place ;
- « Vosges », sur l'avenue des Vosges, à l'Ouest de la rue Obérlin ;
- « Fischer », sur la route de Bischwiller, à proximité de l'ancienne brasserie du même nom ;
- « Prévert », sur la route de Général de Gaulle, au droit du parking Prévert ;
- « Trois Épis », sur la route de Général de Gaulle, au Nord du carrefour avec la rue de Sélestat et la rue de la Paix ;
- « Centre commercial-Écrivains », sur la route de Général de Gaulle, au droit du centre commercial Leclerc ;
- « Bischheim-Poincaré », sur la route de Brumath, avant l'intersection avec l'avenue de Périgueux.

En outre, le projet comprend également :

- Les connexions à la M35, correspondant à l'aménagement d'une bretelle au niveau de l'échangeur de Hœnheim et à un nouvel accès vers l'avenue de la 2e division blindée à Schiltigheim ;
- La reconfiguration de la place de Haguenau
- Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie / rue de l'Église Rouge, comprenant le réaménagement complet de la route de Bischwiller sur le tronçon entre la rue Hélène Schweitzer et la rue de la Mairie, et réaménagement en tactique sur le tronçon entre la rue de la Mairie et la rue des Vosges ;
- La réalisation du parking Église Rouge, positionné au croisement des rues de l'Église Rouge et Jacques Kablé
- Le Parking vélo sous la place de la Gare, consistant en la transformation du parking dépose minute actuel en parking dédié aux vélos.

Le réaménagement des espaces publics porte sur le périmètre présenté par le schéma ci-avant « *délimitation provisoire des emprises du projet* ».

De même, sont définies les connexions avec le réseau urbain d'autobus, le réseau de tramway et les effets induits sur la circulation automobile de l'implantation du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Les caractéristiques d'insertion urbaine des voies du tramway prolongé et

PROJET

des arrêts du réseau d'autobus associés, ainsi que les éléments définissant les fonctionnalités circulatoires (automobiles, vélos, piétons) sont représentés avec précision sur les plans d'avant-projet.

Les aménagements projetés au titre de ce projet sont conformes aux normes en vigueur en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qu'il s'agisse des stations du tramway prolongé ou des aménagements de voirie et d'arrêts bus réalisés en conformité avec le schéma directeur d'accessibilité des transports et avec les textes réglementaires d'application des lois « HANDICAP » du 11 février 2005 et « AD'AP » du 5 août 2015.

En outre, le tramway circule en fonction des contraintes d'emprises et/ou de trafic en site propre intégral ou en site banalisé. Tous les franchissements des sites propres et banalisés par des voies de circulation sont sécurisés par feux.

2.2 ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE GLOBALE AU STADE AVANT-PROJET

A l'issue des études d'avant-projet, l'enveloppe financière globale du projet s'établit à 268 025 000 M€HT (valeur juillet 2023). Elle intègre la réalisation des voies de prolongement du tramway, y compris les déviations de réseaux, les acquisitions foncières, les libérations d'emprises, ainsi que les prestations intellectuelles (frais de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, assurance, etc.) pour un montant de 40 303 000 M€ HT et l'achat de 11 nouvelles rames de tramway pour un montant de 44 000 000 M€ HT.

Le coût prévisionnel des seuls « travaux » s'élève à **183 722 000 euros HT**, valeur juillet 2023 au stade avant-projet.

PROJET

		Coût total	Quote-part Eurométropole de Strasbourg	Quote-part CTS	Quote-part Ville de Strasbourg	Quote-part commune de Schiltigheim	Quote-part commune de Bischheim
Date de valeur: juillet 2023		(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)
A	**GO00 : prestations intellectuelles**	**19 062 000**	**4 223 000**	**14 839 000**			
	- dont études de maîtrise d'œuvre AVP	4 223 000	4 223 000				
	- dont ingénierie sur infrastructure et équipements et missions de contrôle	14 839 000		14 839 000			
B	**GO01 : déviations de réseaux**	**22 503 000**	**20 297 000**		**1 583 000**	**563 000**	**60 000**
	- dont archéologie	4 000 000	4 000 000				
	- dont eau potable	10 321 000	10 321 000				
	- dont assainissement	5 162 000	5 162 000				
	- dont protection des arbres	791 000	791 000				
	- dont éclairage public	2 229 000	23 000		1 583 000	563 000	60 000
C	**GO02 : ouvrages d'art**	**19 830 000**	**17 930 000**		**1 900 000**		
D	**GO03 : aménagements de surface**	**67 322 000**	**58 648 000**	**5 141 000**	**3 448 000**	**70 000**	**15 000**
	- dont voiries	52 209 000	51 902 000	307 000			
	- dont espaces verts	4 778 000	541 000	704 000	3 448 000	70 000	15 000
	- dont gestion des barrières et frais divers	10 335 000	6 205 000	4 130 000			
E	**GO04 : stations**	**3 322 000**		**3 322 000**			
F	**GO05 : locaux techniques** **GO07 : ligne aérienne de contact** **GO08 : énergie** **GO09 : systèmes d'exploitation**	**28 410 000**	**5 599 000**	**22 811 000**			
	- dont signalisation dynamique aux carrefours	5 599 000	5 599 000				
G	**GO06 : voie et plateforme tram**	**34 802 000**		**34 802 000**			
H	**GO10 : équipement de maintenance embarqué tram**	**1 761 000**		**1 761 000**			
I	**GO12 : opérations complémentaires**	**5 772 000**	**5 772 000**				
J	**Matériel roulant**	**44 000 000**		**44 000 000**			
K	**Acquisitions foncières**	**5 082 000**	**5 082 000**				
L	**Maîtrise d'ouvrage**	**7 115 000**		**7 115 000**			
M	**Provisions pour sondages et reconnaissances, mesures compensatoires**	**508 000**	**508 000**				
N	**Provision pour préjudices économiques**	**8 131 000**	**8 131 000**				
O	**Communication, concertation**	**405 000**	**405 000**				

B à I	**TOTAL TRAVAUX**	**183 722 000**	**108 246 000**	**67 837 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**
A à O	**TOTAL GENERAL**	**268 025 000**	**126 595 000**	**133 791 000**	**6 931 000**	**633 000**	**75 000**

PROJET

ARTICLE 3 : REPARTITION DU FINANCEMENT ET DES OUVRAGES ENTRE L'EUROMETROPOLE ET LA COMMUNE DE BISCHHEIM

3.1 LES DEVIATIONS DE RESEAUX : GO1

Définition des catégories de réseaux :

- **Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg sont les suivants :**

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux sont supportés en totalité par l'EMS, T.V.A. comprise.

- **Les réseaux dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire sont les suivants :**

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	COMMUNE DE BISCHHEIM

Le montant prévisionnel des travaux pour l'éclairage public au stade avant-projet s'élève à **60 000 euros HT** (valeur juillet 2023).
Les coûts réels de ces travaux sont supportés en totalité par la Commune de Bischheim, T.V.A. comprise.

3.2 LE GROUPE D'OUVRAGE VOIRIES : GO3

3.2.1 Sur la remise des biens

Resteront affectés à la CTS dans la mesure où il s'agit de biens concessifs :
- la plate-forme tramway et ses éventuels espaces verts ;
- les stations.

Resteront affectés à l'EMS :
- les travaux de signalisation définitive ;
- les fournitures et travaux de voirie ;
- les aménagements riverains éventuels.

Seront remis à la Commune de Bischheim :
- Les travaux d'éclairage public ;
- Les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts éventuellement inclus dans la plate-forme sont remis à la Commune de Bischheim selon les modalités prévues au présent contrat.

3.2.2. Sur le financement des biens

Les travaux situés entièrement hors plate-forme sont clairement identifiés. Leur coût est supporté :
- Par l'Eurométropole de Strasbourg pour :
  - les travaux de libération d'emprise ;
  - les aménagements riverains.

PROJET

- Par la Commune de Bischheim pour les travaux d'espaces verts (hors plateforme).

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie sont répartis au prorata entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Compagnie des Transports Strasbourgeois :
- Gestion des barrières de chantier ;
- Signalisation de chantier ;
- Bases vies.

Le coût prévisionnel du G03 s'élève à **67 322 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet, décomposés comme suit :
- Travaux de voirie : **52 209 000 euros HT** ;
- Travaux d'espaces verts : **4 778 000 euros HT** ;
- Gestion des barrières et frais divers : **10 335 000 euros HT.**

En conclusion, le coût total prévisionnel du G 03 se répartit de la façon suivante :
- à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg :
  - Voiries : **51 902 000 euros HT ;**
  - Espaces verts (arbres d'alignements) : **541 000 euros HT ;**
  - Gestion des barrières et frais divers : **6 205 000 euros HT.**
- à la charge de la CTS :
  - Voiries (revêtements de plateforme) : **307 000 euros HT ;**
  - Espaces verts (plateforme) : **704 000 euros HT ;**
  - Gestion des barrières et frais divers : **4 130 000 euros HT.**
- à la charge de la Commune de Bischheim pour la partie espaces verts (hors plateforme) : **15 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet ;

Le coût total prévisionnel des biens du G03 à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **58 648 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet.

Le coût prévisionnel inclus des travaux relevant de la compétence « Espaces Verts » exercée par la Commune de Bischheim s'élève à **15 000 euros HT** (valeur juillet 2023) au stade avant-projet.

3.3 MODALITES DE PAIEMENT DES OUVRAGES REALISES PAR LA CTS POUR LE COMPTE DE L'EMS ET DE LA COMMUNE DE BISCHHEIM

L'Eurométropole de Strasbourg et la Commune de Bischheim ne conservent la charge financière définitive que des prestations et des travaux relevant de leur compétence. L'Eurométropole fait l'avance et liquide la totalité des dépenses de l'opération dans son ensemble et sollicite auprès de la Commune le remboursement de la fraction incombant à cette dernière.

La Commune de Bischheim rembourse à l'Eurométropole de Strasbourg les sommes réellement acquittées par cette dernière pour la réalisation des travaux et les prestations qui relèvent de la compétence de la Ville, dans la limite des montants prévisionnels prévus à la présente convention, soit :
- **60 000 euros HT** valeur juillet 2023 au stade avant-projet pour les ouvrages réalisés au titre de la compétence « Éclairage Public » exercée par la Commune de Bischheim ;
- **15 000 euros HT** valeur juillet 2023 au stade avant-projet pour les ouvrages réalisés au titre de la compétence « Espaces Verts » exercée par la Commune de Bischheim.

Ces montants seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maître d'ouvrage de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Les sommes peuvent être ajustées au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées.

PROJET

Toute prestation supplémentaire ou imprévue doit être soumise à l'acceptation de la Commune de Bischheim avant demande de paiement complémentaire.

La Commune de Bischheim mandate le paiement à l'EMS les sommes précitées au plus tard dans les 60 jours qui suivent la remise des ouvrages, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

L'EMS assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération par transfert de la Commune de Bischheim.

La CTS, à qui l'EMS peut confier la réalisation de l'opération en vertu de la convention de concession et de la convention particulière de travaux prise en son application, exerce dans ce cas la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux correspondant.

Les missions de maîtrise d'ouvrage unique peuvent donc être réparties entre l'EMS et la CTS de la manière suivante.

4.1 ELABORATION ET PASSATION DES MARCHES PUBLICS

L'EMS centralise les besoins des maîtres d'ouvrages.

Selon les modalités définies au contrat de concession, le concessionnaire doit :
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, de concertation environnementale, etc. ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de la réalisation de l'opération, conformément au Code de la commande publique ;
- organiser et préparer les procédures d'attribution, ainsi que mettre en place les organes nécessaires (CAO…) dans le respect des règles de la commande publique ;
- conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

4.2 EXECUTION DES ETUDES ET TRAVAUX

Selon les modalités définies au contrat de concession, le concessionnaire doit :
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer les sous-traitants et, le cas échéant, procéder à leur paiement ;
- assurer la direction des travaux, leur suivi technique et administratif, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations..) ;
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la levée des réserves mentionnées au procès-verbal de réception ;
- pour les ouvrages non remis, assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée à l'occasion de la réalisation de l'opération ;
- d'une manière générale, assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

PROJET

L'EMS s'engage quant à elle à :

- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés selon les modalités prévues au présent contrat ;
- prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de l'opération.

Les coûts annoncés étant étudiés au stade avant-projet, ils seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maîtrise d'ouvrage ou le mandat de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

ARTICLE 5 : MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux est préparée et prononcée par l'EMS, ou si l'EMS fait le choix de confier l'opération à la CTS, son concessionnaire, par ce dernier.

Dans cette hypothèse, la répartition des missions entre l'EMS et son concessionnaire est prévue par l'article 20 de la convention de concession, et détaillée comme suit.

5.1 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

L'article 20 de la convention de concession conclue entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« Il* [le Concessionnaire] *invite l'Autorité concédante* [l'EMS] *à participer aux opérations préalables à la réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir à l'Autorité concédante vingt jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les ouvrages.*
> […]
> *L'ensemble des procès-verbaux des opérations préalables à la réception est adressé à l'Autorité concédante avant toute décision de réception »*

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 20 du contrat de concession et ci-dessus rappelées, l'EMS veille à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Commune de Bischheim.

L'EMS informe cette dernière au minimum 15 jours avant la date à laquelle sont effectuées les opérations préalables à la réception relatives aux biens devant être remis à la Commune de Bischheim afin que cette dernière puisse, si elle le souhaite, y assister. La Commune de Bischheim ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler d'observations à destination des participants à la réception, mais seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'EMS, lequel a l'obligation de les mentionner aux participants à la réception s'il s'agit de réserves.

L'EMS transmet avant déroulement des opérations préalables à la réception des biens remis à la Commune de Bischheim, l'ensemble des plans, notices techniques, etc. à celle-ci pour lui permettre de préparer cette réunion.

Une copie du procès-verbal de constat de la tenue des opérations préalables à la réception des biens en cause est adressée à la Commune de Bischheim, dans le délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations.

5.2 DECISION DE RECEPTION ET RESERVES

L'article 20 de la convention de concession conclue entre l'EMS et la CTS stipule :

> *« A l'occasion des opérations de réception, l'Autorité concédante [l'EMS] est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant,*

PROJET

qu'elles soient consignées au procès-verbal dès lors que ces observations sont liées à une non-conformité contractuelle. »
« Lorsque les ouvrages présentent des non-façons ou malfaçons, des défectuosités ou des non-conformités, constatées contradictoirement à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, l'Autorité concédante [l'EMS] notifie au Concessionnaire l'obligation d'exécuter les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le concessionnaire réalise ces travaux dans un délai fixé d'un commun accord avec l'Autorité concédante, qui conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages s'il [elle] estime que les défauts signalés au Concessionnaire subsistent en totalité ou en partie. »

Dans ce cadre, une fois les opérations préalables à la réception terminées, l'EMS transmet à la Commune de Bischheim une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages devant lui être remis. Cette transmission intervient dans un délai de 10 jours à compter de la transmission du procès-verbal de cette décision par le concessionnaire.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, l'EMS informe la Commune de Bischheim de la teneur des réserves concernant les biens devant lui être remis. L'EMS informe par ailleurs la Commune de la tenue des opérations de levée des réserves portant sur ces biens afin que celle-ci puisse, si elle le souhaite, y participer. La Commune de Bischheim ne peut toutefois, dans ce cadre, formuler aucune observation auprès des autres participants à l'opération de réception. Elle peut seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'EMS.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves est adressée à la Commune de Bischheim dans un délai de 10 jours à compter de sa date d'établissement par l'EMS ou de sa date de transmission à l'EMS par le concessionnaire.

À l'issue des opérations de réception et de levée des réserves relatives aux biens devant être remis à la Commune de Bischheim, l'EMS adresse à la Commune une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés relatifs aux biens remis à la Commune conclus par le concessionnaire et par elle-même pour la réalisation de l'opération. L'EMS transmet ces documents à la Commune de Bischheim au plus tard dans un délai de 40 jours à compter de leur transmission par le concessionnaire.

S'agissant des plantations relevant des travaux financés par l'Eurométropole de Strasbourg (arbres d'alignement) ou par la Commune de Bischheim, la date de réception est automatiquement décalée au printemps de l'année suivant les plantations pour tenir compte de la période de confortement.

5.3 MODALITES DE RECEPTION PARTIELLE

L'EMS comme son concessionnaire peuvent effectuer une réception partielle d'au moins un secteur considéré, et délimité.

Cette réception partielle est alors effectuée selon la combinaison des formalités prévues par la présente convention (article 5.2) et par la convention de concession (article 20 notamment).

.

La réception partielle d'un ouvrage permet la remise de celui-ci au gestionnaire du ou des ouvrages dans les conditions prévues par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REMISE DES OUVRAGES

Les ouvrages réalisés en application de la présente convention qui relèvent des compétences de la Commune de Bischheim sont remis à cette dernière :

PROJET

- Soit à la date de notification à la Commune du procès-verbal de réception des travaux sans réserve ou de décision de levée des réserves signé par l'EMS en application de l'article 5 lorsque l'EMS réalise directement les travaux ;

- Soit à la date de signature par l'EMS du procès-verbal de remise des ouvrages, établi par le concessionnaire de l'EMS, lorsque les travaux sont réalisés par ce dernier ; dans ce cas, l'EMS, en qualité de maître d'ouvrage unique, signe les procès-verbaux de remise des biens réalisés pour elle-même et pour la Commune de Bischheim qui lui transfère cette compétence par la présente convention.

L'EMS s'emploie à ce que les travaux nécessaires à la levée des réserves soient réalisés préalablement dans les meilleurs délais ;

Lors de la remise des ouvrages, sont transmis à l'EMS et à la Commune de Bischheim le DOE (dossier des ouvrages exécutés) ainsi que le dossier de rétrocession complet.

En cas de réception partielle, la même procédure s'impose pour les parties d'ouvrages réceptionnées.

ARTICLE 7 : FORMALITES ENTRE LES CO-CONTRACTANTS

7.1 TRANSMISSION D'INFORMATIONS ET CONCERTATION

L'EMS informe la Commune de Bischheim de l'évolution de l'opération de travaux. A la demande de la Commune, l'EMS transmet les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

La Commune de Bischheim s'engage à désigner un ou plusieurs représentants pour suivre le projet, lesquels sont amenés à centraliser les correspondances échangées avec l'EMS, mais également à assister aux réunions, si nécessaire.

La Commune de Bischheim peut solliciter l'EMS pour accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations.

Elle ne peut adresser d'éventuelles observations qu'aux représentants de l'EMS. Tout rejet de ces observations doit être motivé par l'EMS.

7.2 VALIDATION PREALABLE OU AVIS

L'EMS transmet à la Commune de Bischheim, notamment pour validation et visas les plans et documents suivants lorsqu'ils portent sur les ouvrages remis à la Commune :
- le dossier de rétrocession complet ;
- les EXE (plans d'exécution) transmis par la CTS, avant démarrage des travaux de ces ouvrages ;
- tous les choix de matériaux.

La validation intervient dans un délai de 25 jours à compter de la réception des documents par la Commune de Bischheim. Au-delà de ce délai, la Commune est réputée avoir validé le document concerné.
L'EMS transmet les DOE aux services gestionnaires de la Commune de Bischheim sur les ouvrages qu'elle aura en gestion dans un délai de 20 jours après la remise des biens par la CTS.

ARTICLE 8 : TERME DE LA CONVENTION

8.1 TERME NORMAL

PROJET

La présente convention prend fin à la date de remise des ouvrages stipulée à l'article 6.

8.2 RESILIATION AMIABLE

Les parties peuvent convenir d'un commun accord de mettre fin à la présente convention.

8.3 RESILIATION UNILATERALE DE LA COMMUNE DE BISCHHEIM

En cas de faute grave imputable à l'EMS, la Commune de Bischheim peut résilier unilatéralement la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Cette résiliation est notifiée à l'Eurométropole de Strasbourg par courrier recommandé avec accusé de réception.
La Commune de Bischheim règle, au prorata de son taux de répartition financier, les dépenses préalablement engagées par le maitre d'ouvrage unique.

8.4 RESILIATION UNILATERALE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve du respect d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception.
En cas de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général de la Commune de Bischheim, cette faculté est subordonnée au règlement financier des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, ainsi que de l'indemnisation des éventuels préjudices subis par l'Eurométropole de Strasbourg, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.
L'EMS, en sa qualité de personne publique, peut également résilier unilatéralement la présente convention sur le fondement d'un motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, l'EMS indemnise la Commune de Bischheim des éventuels préjudices subis, dans la limite de 3% du budget prévisionnel global.

ARTICLE 9 : EXERCICE DES RECOURS A L'ENCONTRE DES INTERVENANTS

9.1 DE LA PHASE POST AVANT-PROJET À LA REMISE DES OUVRAGES

L'EMS, en qualité de maître d'ouvrage unique, est seule compétente pour entreprendre toute action précontentieuse ou contentieuse, sur un fondement contractuel ou délictuel, à l'encontre des participants à l'opération de travaux.

Si l'EMS confie la réalisation de l'opération à la CTS par le biais de la convention de concession conclue entre elles, seul le concessionnaire est compétent pour initier toute action précontentieuse ou contentieuse, sur un fondement contractuel ou délictuel, à l'encontre des participants à l'opération de travaux.

9.2 À COMPTER DE LA REMISE DES OUVRAGES

La Commune est seule compétente pour entreprendre toute action précontentieuse ou contentieuse fondée sur les garanties légales des constructeurs.
En qualité de maître d'ouvrage unique, et à la demande de la Commune, l'EMS peut initier ces actions pour l'ensemble des biens remis à la Commune de Bischheim et à elle-même. Une convention fixe alors les modalités de ce mandat.

PROJET

ARTICLE 10 : LITIGES ENTRE PARTIES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention font l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Il peut également être fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg.
En cas d'échec de la conciliation, le Tribunal administratif de Strasbourg est la juridiction compétente pour tous les litiges susceptibles de naitre à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait le,

Pour la Commune de Bischheim Le Maire, Jean-Louis HOERLE	Pour l'Eurométropole de Strasbourg La Présidente, Pia IMBS

PROJET

Annexe 5

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Projet de convention particulière de travaux

CONVENTION PARTICULIERE DE TRAVAUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRAMWAY ENTRE STRASBOURG, SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM

Entre :

L'EUROMETROLE DE STRASBOURG, Autorité Organisatrice de la Mobilité sise au 1 Parc de l'Etoile à 67076 STRASBOURG Cedex, représentée par sa Présidente, Pia IMBS, agissant en exécution d'une délibération du Conseil de l'Eurométropole prise en date du 20/12/2023.

Ci-après dénommée l' « EMS »

Et :

La COMPAGNIE DES TRANSPORTS STRASBOURGEOIS, Société Publique Locale, au capital de 5 millions d'euros, dont le siège social est sis au 14 rue de la Gare aux Marchandises, CS 15002, 67035 STRASBOURG CEDEX
Représentée par Monsieur Emmanuel AUNEAU, Directeur Général, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration de la CTS en date du 17/02/2021.

Ci-après dénommée la « CTS »

PROJET

PREAMBULE

L'Eurométropole de Strasbourg, Autorité organisatrice de la Mobilité (AOM) en application de l'article L. 1231-1 et suivants du Code des Transports, exerce de plein droit la compétence d'organisation des mobilités dans son ressort territorial.

Par délibération en date du 19 décembre 2018, elle a acté la décision de transformer la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS), société d'économie mixte locale, en société publique locale au sens des dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé, à l'échéance du précédent Traité de concession relatif à la réalisation des infrastructures de transports en commun et à l'exploitation du réseau urbain et non urbain de transports en commun de l'Eurométropole de Strasbourg, qui avait été conclu le 27 décembre 1990 avec la CTS, de confier la gestion d'un système de transport à la CTS par une délibération en date du 19 décembre 2018.

Le Contrat de concession en vigueur a été attribué directement à la CTS par l'Eurométropole (Autorité concédante) conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement (UE) n°1370/2007 du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route modifié par le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016. Il a pris effet le 1er janvier 2021 pour une durée de dix ans.

Le Contrat de concession a pour objet de confier au Concessionnaire, dans le ressort territorial de l'Autorité concédante, l'exploitation d'un service public de transport de voyageurs. À ce titre le Concessionaire assure l'exploitation du réseau de transport urbain de tramway dont une ligne en direction de la ville de Kehl, et du réseau de bus urbains comprenant des lignes à haut niveau de service.

Le Concessionnaire assure également l'ensemble des aménagements de premier investissement, de maintenance, de rénovation et de renouvellement relatifs aux infrastructures et équipements ainsi que

l'acquisition et la maintenance des matériels roulants, nécessaires à l'accomplissement des missions d'exploitation qui lui sont confiées.
Selon l'article 19 du contrat de concession concernant les travaux neufs, le Concessionnaire assure la pleine et entière maîtrise d'ouvrage des travaux neufs. L'Autorité concédante reconnaît au Concessionnaire le droit exclusif de réaliser l'infrastructure et d'acquérir les matériels roulants pour ce qui concerne les lignes de tramway et de bus à haut niveau de service.

Les travaux neufs programmés lors de la signature du Contrat de concession ont été définis dans le programme des travaux à réaliser qui constitue le volet 2 du Plan Pluriannuel d'Investissement (annexe E5).

Par avenant N°1 au contrat de concession en vigueur, approuvé par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 17 décembre 2021, le Plan Pluriannuel d'Investissement a été mis à jour, afin notamment d'intégrer les coûts d'investissement prévisionnels pour les projets d'extension de lignes de tramway vers le Nord de l'Eurométropole et vers Wolfisheim, ainsi que le prolongement de la ligne G de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) vers Etoile/Danube et la refonte de la zone de manœuvre aux abords du Stade de la Meinau.

Concernant le projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, la procédure de concertation règlementaire a été mise en œuvre entre 15 juin et 30 septembre 2021, dont le bilan a été arrêté par l'EMS le 17 décembre 2021 qui a également approuvé le lancement des études d'avant-projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. La concertation s'est ensuite prolongée en parallèle des études d'avant-projet entre 29 mars et 6 juillet 2023 sur les thématiques suivantes :

- le positionnement et le fonctionnement du futur terminus Nord du projet ;
- l'aménagement de la route de Bischwiller au profit de l'extension des espaces publics apaisés et du renforcement de la centralité historique de Schiltigheim ;
- l'aménagement de la place de Haguenau ;
- l'aménagement de l'avenue des Vosges et ses implications sur l'accessibilité automobile ;
- l'aménagement du secteur de la Place de la Gare ;

Le groupement de maîtrise d'œuvre GETAS a réalisé les études d'avant-projet afférentes à la mise en œuvre de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Dans le cadre du contrat de concession en vigueur, le contrat du groupement de maîtrise d'œuvre est par ailleurs transféré à la CTS afin de réaliser les études post – avant-projet.

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît à la CTS le droit exclusif de réaliser l'infrastructure et d'acquérir les matériels roulants, pour ce qui concerne les lignes de tramway et de bus à haut niveau de service.

Pour ce qui est du projet de Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, qui comporte non seulement la réalisation d'une extension du réseau de tramway mais également un certain nombre d'opérations connexes sortant des travaux concessifs, il est proposé de confier à la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la réalisation de l'ensemble des aménagements via :

- Pleine et entière maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du corridor du tramway et des aménagements périphériques proches, à l'occasion de la concession ;
- Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations connexes suivantes (schéma 1) :
    - Les connexions à la M35
    - La reconfiguration de la place de Haguenau
    - Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie/ rue de l'Église Rouge
    - Le parking Église Rouge
    - Le Parking vélo sous la place de la Gare

PROJET

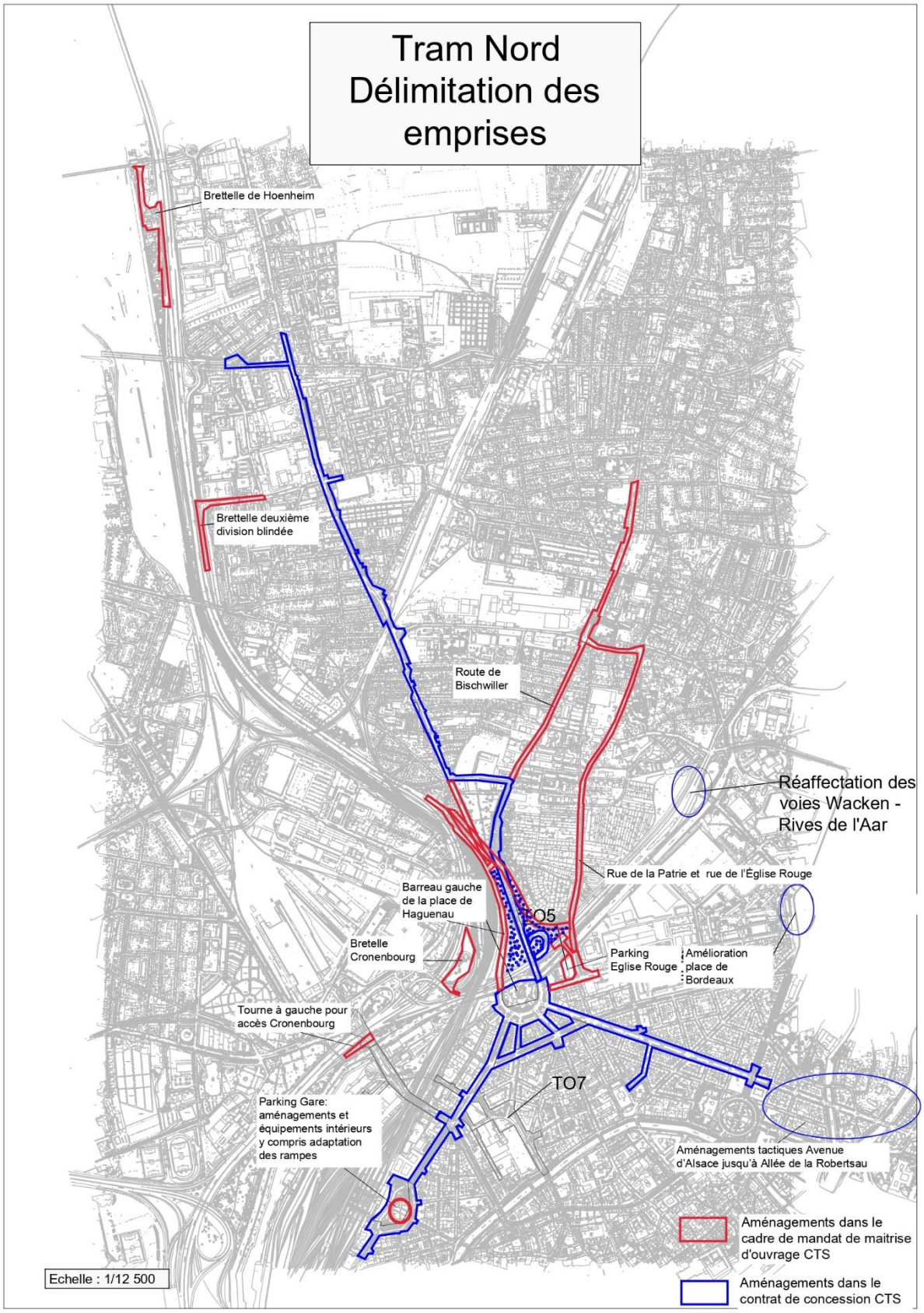

Schéma 1 _ découpage des opérations réalisées par la CTS dans le cadre de la concession et par voie de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention répond aux principaux objectifs suivants :
Confier à la CTS les études post-avant-projet, le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de l'extension de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET

2.1. Tracé, stations et aménagements

Le projet retenu consiste à réaliser une extension du réseau de tramway de 4,8 km depuis la gare vers République en passant par la place de Haguenau, et depuis cette place vers le Nord de l'agglomération strasbourgeoise sur les communes de Schiltigheim et de Bischheim.

2.1.1. Boulevard de Metz

L'aménagement sur le boulevard de Metz reprend le profil qui a été réalisé sur le boulevard de Nancy, anticipant un éventuel raccordement. Le boulevard de Metz accueille l'infrastructure d'arrière gare du tramway.

La plateforme tramway (assurant le retournement des rames) est aménagée en site propre central entre deux alignements d'arbres. L'alignement d'arbres côté Est sera remplacé car incompatible avec l'insertion du terminus. La plateforme tramway est végétalisée.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée côté Ouest, permettant notamment de desservir le parking Sainte-Aurélie et de se connecter à la piste existante boulevard de Nancy. Deux voies de circulation générales sont positionnées de part et d'autre de la plateforme tramway et accueillent une circulation motorisée de type desserte ainsi que le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) G.

2.1.2. Place de la Gare

La forme paysagère actuelle de la place de la gare est conservée. La plateforme tram vient s'insérer en lieu et place de l'actuelle chaussée, contournant la place par l'Est. Elle est végétalisée.

La contre-allée passant devant les hôtels est conservée pour le passage des véhicules hors transports en commun. Celle-ci sera intégrée à un périmètre sous contrôle d'accès géré par des bornes escamotables automatiques.

La circulation sur la voirie située devant la verrière sera réservée à la ligne de BHNS G, aux taxis et aux personnes à mobilité réduites (PMR).

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée le long de la plateforme tram, côté intérieur de la place, permettant de liaisonner les pistes du boulevard de Nancy et du boulevard Wilson et de desservir le futur parking vélo sous-terrain.

Une deuxième station de tramway de terminus Gare est implantée au Sud de la place, juste après le débouché du boulevard de Metz.

Le concept paysager actuel de la place de la gare est conservé en s'élargissant vers les façades côté Est.

2.1.3. Boulevard Wilson

La circulation sera mise à double sens sur la chaussée Ouest. La plateforme tram existante est conservée.

PROJET

La partie Est du boulevard Wilson (la section sur laquelle circule déjà le tramway) fera l'objet de modifications d'affectation des circulations. Alors qu'aujourd'hui, on retrouve deux chaussées à deux voies de part et d'autre de la plateforme tram, le côté Est du boulevard sera entièrement dédié aux modes actifs, avec l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle et un agrandissement substantiel du trottoir. Les accès automobiles de type garages pour les riverains et desserte des Hôtels ainsi que les livraisons resteront possibles par la borne située à l'entrée de la place de la Gare (accès régulé par badge et sur le principe de l'aire piétonne).

Une fois passé le faubourg de Saverne, le profil de chaussée est entièrement repris de façade à façade, avec insertion de la plateforme tram double en site latéral Est.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée entre deux nouveaux alignements d'arbres plantés au centre du boulevard.

Des places de stationnement sont intégrées entre les arbres, côté Ouest.
La circulation sera mise à double sens sur la chaussée Ouest.
Sur ce tronçon est implantée la station de tram Wilson, en correspondance avec la station du BHNS de la ligne G, au droit du parking P3 des Halles.

2.1.4. Rue de Wissembourg

Afin de préserver les deux alignements d'arbres majestueux présents sur cette voie, l'insertion du tram (plateforme double) est réalisée en site propre latéral côté Est, en prolongement du profil du boulevard Wilson.

Le stationnement présent sur le terre-plein central est supprimé, au profit de l'aménagement de la continuité de la piste cyclable en provenance des boulevards.

La chaussée, située côté Ouest, est à sens unique depuis la place de Haguenau vers le boulevard Wilson. Les trottoirs existants sont conservés. Les places de stationnement aménagées le long du trottoir sont conservées.

2.1.5. Place de Haguenau

La place de Haguenau profite d'un profond remaniement. Le parc à l'intérieur de la place est conservé.

Les contre- allées actuelles situées le long immeubles tout autour de la place ainsi que le stationnement sont remplacés par des aires piétonnes et cyclables largement végétalisées. La circulation des véhicules motorisés est concentrée sur la partie Ouest de la place, en dehors d'une voie bus reliant la rue de Haguenau à la rue Jacques Kablé.

Une piste cyclable bidirectionnelle parcours toute la périphérie de la place de Haguenau. Une nouvelle piste cyclable bidirectionnelle longe également le canal en périphérie du parc pour faciliter les liaisons Est-Ouest.

Une nouvelle station tramway est implantée au sud de la place, à l'emplacement de la voirie actuelle, après laquelle la plateforme tram se scinde en direction du Nord (Schiltigheim) et du centre (avenue des Vosges).

Cette station accueillera 3 lignes de tramway : C, E et H, et sera le lieu de correspondance avec les lignes de bus C3 et C2 qui auront leurs arrêts sur la rue de Haguenau et les lignes de bus 16, 73 et 75 qui auront leurs arrêts sur la rue Bischwiller.

2.1.6. Avenue des Vosges

PROJET

L'avenue des Vosges est complètement repensée, pour supprimer sa fonction de transit et en faire une voie de desserte locale. Les alignements d'arbres existants sont conservés.

La plateforme tram double vient s'insérer au centre de la voie selon un fonctionnement en site banal : les riverains et le tramway partagent le même espace. De ce fait, la desserte automobile de l'avenue sera maintenue. Deux sections ne seront pas circulées : entre la rue Paul Muller Simonis et la rue Oberlin (section accueillant la station), et entre la rue Louis Apfel et l'avenue de la Paix.

Le stationnement existant entre les arbres est supprimé. L'espace disponible entre la plateforme tram et les alignements d'arbres est végétalisé, avec un revêtement carrossable pour accueillir toutes les fonctions indispensables au bon fonctionnement du quartier (livraison, terrasses, collecte des poubelles, etc).

Deux pistes cyclable unidirectionnelles sont insérées entre les arbres existants et les trottoirs. La station tram « Vosges » sera aménagée à l'Ouest de la rue Oberlin et accueillera les lignes H et E.

2.1.7. Route de Bischwiller Sud

La route de Bischwiller, entre la place de Haguenau et le cimetière Sainte Hélène, ainsi que les différentes bretelles d'accès aux autoroutes sont déconstruites, remplacées par la plateforme tram en site propre intégral et végétalisée.

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée le long de la plateforme tram. L'ancienne piste cyclable est convertie en voie verte.

Cet aménagement se prolonge le long du cimetière, jusqu'à la station Fischer, implantée au droit du garage Citröen, juste au Sud de la rue Hélène Schweitzer.

Un travail de nivellement du terrain suite à la démolition des bretelles routières et de végétalisation est prévu. Un merlon végétal viendra séparer la partie routière côté Ouest du parc agrandi.

2.1.8. Rue Hélène Schweitzer

Sur la rue Hélène Schweitzer, la plateforme tram en site propre intégral est insérée en latéral côté Sud, le long du mur du cimetière. Des arbres sont implantés sur le trottoir Nord existant. La chaussée existante n'est pas modifiée.

2.1.9. Route du Général De Gaulle, section Sud

Sur la section sud de la route du Général De Gaulle, section dont l'emprise disponible entre façades est la plus contrainte, la plateforme tram est implantée en voie unique, bordée du côté Ouest par une chaussée unidirectionnelle dans le sens Nord → Sud côté Ouest, et du côté Est par une piste cyclable bidirectionnelle.

La plateforme se dédouble au niveau de la station Prévert, située au droit du parking Prévert. La voie unique se prolonge ensuite jusqu'à la rampe Sud du Pont Saint-Charles, franchissant les voies SNCF.

2.1.10. Route du Général De Gaulle, section Nord

Au Nord de l'ouvrage Saint-Charles est implantée la station Trois Epis. Cette station s'implante plus précisément au Nord du carrefour avec la rue de Sélestat et la rue de la Paix.

Le profil de l'aménagement est sensiblement le même que sur la partie Sud, mais avec cette fois-ci selon un site propre tramway intégral. Lorsque la largeur d'emprise le permet, un alignement d'arbres

PROJET

est planté entre la plateforme tram et la chaussée, ou du côté des modes actifs. Du stationnement longitudinal est également aménagé par endroit du côté Ouest, dès que les emprises le permettent.

L'alignement d'arbres existant devant le cimetière est conservé.

Devant le centre commercial Leclerc sera implantée la station Centre Commercial - Écrivains, qui sera un lieu de correspondance avec la ligne de bus C5 dont les arrêts sont positionnés sur la rue d'Erstein.

Le projet s'articule bien avec l'opération de renouvellement du quartier politique de la ville des Écrivains, en intégrant l'évolution des allées de desserte et la traversée de la magistrale piétonne Est-Ouest.

2.1.11. Route de Brumath_ Zone du terminus

Une fois la station devant le centre commercial passée, la plateforme tram en site propre intégral est insérée toujours en site latéral Est, le long du quartier des Écrivains. Un alignement d'arbres est planté entre la plateforme du tram et la piste cyclable bidirectionnelle. La station de terminus de la ligne se trouvera sur la route de Brumath, au Sud du carrefour avec l'avenue de Périgueux et la rue de Niederhausbergen. Ce terminus constituera un pôle d'échange et de correspondance important avec les lignes de bus 60, 70, 16 et 26 dont les arrêts seront aménagés sur la rue de Niederhausbergen.

2.2. Réseau tramway à l'horizon 2027

Le système de mobilité associé au projet tramway nord comprend différentes composantes. La première couche, la raison d'être du déclenchement du projet, est celle des transports publics urbains et interurbains. Sur le plan des infrastructures et de leur exploitation, le projet tramway nord n'est pas à proprement parler un projet de nouvelle ligne de tramway, avec une infrastructure à laquelle serait dédiée une ligne commerciale. C'est d'abord, entre la gare et la Place de la République, un projet d'infrastructure qui sera exploité par différentes lignes commerciales. L'enjeu de base est celui de la robustesse d'exploitation du réseau qui, malgré son maillage existant, est limité dans ses possibilités de développement par la concentration des services sur le nœud de l'Homme de Fer, désormais arrivé à saturation. Le contournement par l'avenue des Vosges et le place de Haguenau permet de continuer le développement du réseau de tramway.

Ainsi, le schéma d'exploitation prévoit sur ce « contournement » de l'hypercentre :

- une section exploitée par deux lignes, H et E, entre la place de la Gare et le Faubourg de Saverne ;
- un tronc commun exploité par trois lignes, H, E et C entre Faubourg de Saverne et Parc de Haguenau ;
- de nouveau, un tronc commun aux deux lignes H et E entre Parc de Haguenau et Place de la République.

PROJET

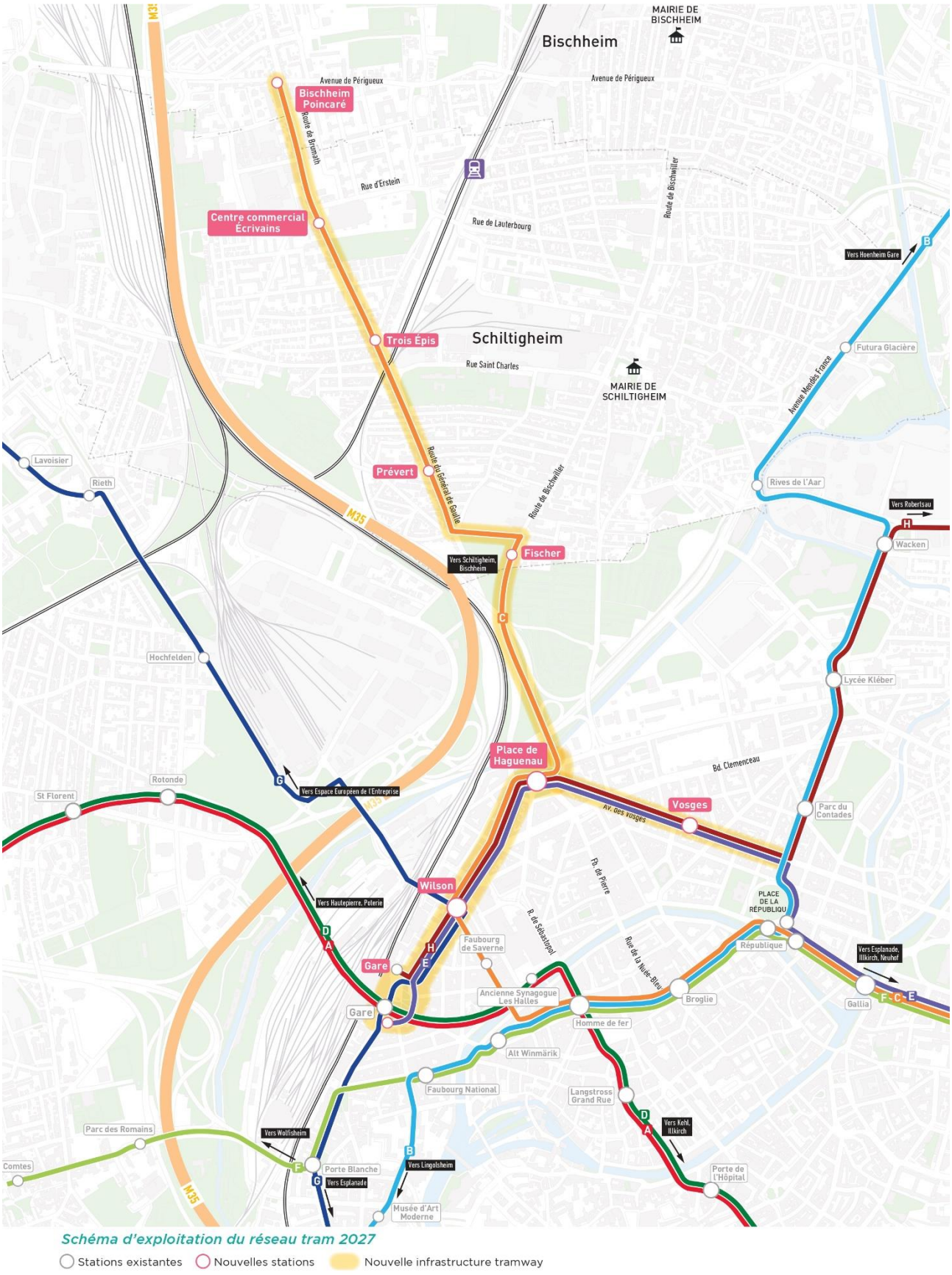

Schéma 2 _ carte d'exploitation du réseau tramway à l'horizon 2027

2.3. Planning

Ce projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim a été identifié comme prioritaire au cours de ce mandat au regard des enjeux d'interface et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines du centre et du nord de l'agglomération.

Le concessionnaire CTS s'engage à débuter les travaux dès le mois d'octobre 2024, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives. Les travaux préliminaires de libération d'emprise et de déviation minimale de réseau pourront être engagés parallèlement. Après une période de travaux de 3 ans, la mise en service de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim est prévue fin 2027.

ARTICLE 3 : COÛTS DU PROJET

Le dossier d'avant-projet précise en détail la décomposition des coûts d'investissement relatifs au projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, pour ses travaux concessifs :

		Coût total	Quote-part Eurométropole de Strasbourg	Quote-part CTS	Quote-part Ville de Strasbourg	Quote-part commune de Schiltigheim	Quote-part commune de Bischheim
Date de valeur: juillet 2023		(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)	(€ HT)
A	**GO00 : prestations intellectuelles**	**15 230 841**	**3 374 244**	**11 856 597**			
	- dont études de maîtrise d'œuvre AVP	3 374 244	3 374 244				
	- dont ingénierie sur infrastructure et équipements et missions de contrôle	11 856 597		11 856 597			
B	**GO01 : déviations de réseaux**	**18 844 800**	**17 115 800**		**1 406 000**	**263 000**	**60 000**
	- dont archéologie	3 200 000	3 200 000				
	- dont eau potable	8 721 000	8 721 000				
	- dont assainissement	4 562 000	4 562 000				
	- dont protection des arbres	632 800	632 800				
	- dont éclairage public	1 729 000			1 406 000	263 000	60 000
C	**GO02 : ouvrages d'art**	**5 130 000**	**5 130 000**				
D	**GO03 : aménagements de surface**	**49 155 000**	**40 651 000**	**5 141 000**	**3 298 000**	**50 000**	**15 000**
	- dont voiries	36 459 000	36 152 000	307 000			
	- dont espaces verts	4 428 000	361 000	704 000	3 298 000	50 000	15 000
	- dont gestion des barrières et frais divers	8 268 000	4 138 000	4 130 000			
E	**GO04 : stations**	**3 322 000**		**3 322 000**			
F	**GO05 : locaux techniques** **GO07 : ligne aérienne de contact** **GO08 : énergie** **GO09 : systèmes d'exploitation**	**28 110 000**	**5 299 000**	**22 811 000**			
	- dont signalisation dynamique aux carrefours	5 299 000	5 299 000				
G	**GO06 : voie et plateforme tram**	**34 802 000**		**34 802 000**			
H	**GO10 : équipement de maintenance embarqué tram**	**1 761 000**		**1 761 000**			
I	**GO12 : opérations complémentaires**	**5 672 000**	**5 672 000**				
J	**Matériel roulant**	**44 000 000**		**44 000 000**			
K	**Acquisitions foncières**	**4 582 000**	**4 582 000**				
L	**Maîtrise d'ouvrage**	**5 684 998**		**5 684 998**			
M	**Provisions pour sondages et reconnaissances, mesures compensatoires**	**406 400**	**406 400**				
N	**Provision pour préjudices économiques**	**6 504 800**	**6 504 800**				
O	**Communication, concertation**	**324 000**	**324 000**				

B à I	**TOTAL TRAVAUX**	**146 796 800**	**73 867 800**	**67 837 000**	**4 704 000**	**313 000**	**75 000**
A à O	**TOTAL GENERAL**	**223 529 839**	**89 059 244**	**129 378 595**	**4 704 000**	**313 000**	**75 000**

PROJET

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Au stade des études d'avant-projet, le coût « travaux » de l'opération est estimé à 183 722 000 €HT (valeur juillet 2023).

La quote-part du montant d'investissement incombant à :
- la Ville de Strasbourg est estimée à 6 931 000 €HT (valeur juillet 2023).
- la commune de Schiltigheim est estimé à 633 000 €HT (valeur juillet 2023).
- la commune de Bischheim est estimé à 75 000 €HT (valeur juillet 2023).

Ces montants seront actualisés en fin d'études de niveau « Projet » réalisées sous la maître d'ouvrage de la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS).

Les divers types de subventions qui ont été annoncées à l'Eurométropole de Strasbourg, ou qui seront attendues par elle, sont les suivants :
- Subvention allouée par l'État dans le cadre du 4ème appel à projet « transports collectifs en site propre » et relative à la réalisation du projet tramway : 23 520 000 €
- Subvention allouée par la Région Grand Est dans le cadre du contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023 : 200 000 €
- Subvention allouée par l'État dans le cadre du contrat Triennal Strasbourg Capitale Européenne 2021-2023 : 1 000 000 €
- Une subvention complémentaire est également attendue de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse relative aux études et travaux concernant le volet gestion intégrée des eaux pluviales.

Selon les règles de financement établies dans le cadre du contrat de concession Eurométropole / CTS, la part financée par l'Eurométropole correspond :
- d'une part, au montant des biens de retour ;
- d'autre part, au montant des subventions obtenues par l'Eurométropole à due proportion de la contribution des investissements CTS.

L'Eurométropole de Strasbourg versera à la CTS une contribution de **78 959 800** € (hors TVA), selon le calendrier suivant :

Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
12 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	6 959 800 €

ARTICLE 5 : EXPLOITATION COMMERCIALE

Les fréquences actuelles de la ligne C du tramway seront maintenues jusqu'à la station terminus « Bischheim-Périgueux », et les fréquences des lignes E et H seront identiques à la ligne C, à savoir 7 minutes.

L'exploitation commerciale de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim nécessitera la mise en ligne de 11 rames supplémentaires, dont l'acquisition est assurée directement par la CTS au titre du contrat de concession.

ARTICLE 6 : PRINCIPE DE REMISE DE BIENS A L'EMS

Aux termes du contrat de concession, la CTS remettra à l'Eurométropole de Strasbourg deux catégories de biens :

⇨Les déviations de réseaux dans leur totalité (GO 01)

⇨Les ouvrages d'art et d'infrastructures de voirie, réalisés dans le cadre du projet, mais non utiles pour l'exploitation exclusive des transports en commun, biens constitués par :

1. les ouvrages d'art non spécifiques au tramway (GO 02) ;
2. les voiries et les trottoirs (GO 03) ;
3. les équipements routiers des carrefours et principalement les feux tricolores (GO 09) ;
4. les opérations complémentaires (GO 12).

PROJET

6.1 : LES DEVIATIONS DE RESEAUX

6.1.1 : Définition des catégories de réseaux

- Les réseaux appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
EAU POTABLE	EMS
ASSAINISSEMENT	EMS
SIGNALISATION	EMS

Les coûts réels de ces déviations de réseaux seront facturés en totalité par la CTS à l'EMS, T.V.A. comprise.

- Les réseaux de concessionnaires tiers publics ou privés dont l'Eurométropole de Strasbourg n'est pas propriétaire et qui sont les suivants :

Nom du Réseau	*Concessionnaire du Réseau*
ECLAIRAGE PUBLIC	VILLE DE STRASBOURG COMMUNE DE SCHILTIGHEIM COMMUNE DE BISCHHEIM

6.1.2 : Montant prévisionnel des déviations de réseaux EMS

Le montant prévisionnel s'élève à **17 115 800** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

- Assainissement	4 562 000 € HT
- Eau Potable	8 721 000 € HT
- Protection des arbres	632 800 € HT
- Archéologie	3 200 000 € HT
	17 115 800 € HT

6.1.3 : Montant des déviations de réseaux tiers

Ville de Strasbourg : le montant prévisionnel s'élève à **1 406 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).
- Éclairage public Strasbourg **1 406 000 € HT**

Commune de Schiltigheim : le montant prévisionnel s'élève à **263 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).
- Éclairage public Schiltigheim **263 000 € HT**

Commune de Bischheim : le montant prévisionnel s'élève à **60 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).
- Éclairage public Bischheim **60 000 € HT**

6.2 : LES OUVRAGES D'ART ET INFRASTRUCTURES DE VOIRIE

6.2.1. Principes énoncés dans le contrat de concession

Selon le Contrat de concession et son cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et des lignes de bus à haut niveau de service, la CTS est autorisée à implanter des ouvrages dans le domaine public et à « occuper » le domaine public.

La CTS est donc affectataire et gestionnaire des ouvrages qu'elle construit, nécessaires au bon fonctionnement du service public et constitutifs d'aménagements indispensables à l'exercice des missions de ce service dont elle a la charge. À ce titre, ces biens sont conservés à l'actif de son bilan (ils constituent des biens de retour au profit du concédant).

PROJET

Il est donc nécessaire de distinguer entre aménagements de voirie qui seront remis à l'EMS, à leur achèvement, et les autres ouvrages qui resteront affectés à la CTS, bénéficiant d'une autorisation d'occuper le domaine public et inclus au bilan de la CTS (et amortis).

6.2.2. Autres principes généraux adoptés

1) L'ensemble des ouvrages et travaux non utilisés exclusivement pour l'exploitation des transports en commun ne sera pas comptabilisé au bilan de la concession mais sera remis à l'EMS ;
2) Il est décidé par les parties qu'en cas d'ouvrage d'art utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun, celui-ci sera remis en totalité au concédant, à l'exclusion des infrastructures propres aux transports en commun ;
3) Il est également décidé que la plate-forme du tramway resteront systématiquement affectées au concessionnaire et gérées par lui. Par plate-forme du tramway, il est entendu les voies qui lui sont strictement réservées ;
4) Concernant les ouvrages et travaux rentrant dans les groupes d'ouvrages n°2, 3 et 9 (Ouvrages d'Art, voiries, signalisation et équipements), il est décidé de remettre les biens détaillés dans les articles ci-après.

6.3 : GROUPE D'OUVRAGE N°2 - OUVRAGES D'ART

Le développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim ne comprend pas la construction d'ouvrages d'art exclusivement réservés aux transports en commun.

En revanche le projet comporte notamment, dans le périmètre des travaux concessifs, des travaux sur le pont Saint-Charles (ouvrage qui sera utilisé conjointement par la voirie et les transports en commun), à savoir le remplacement du tablier ainsi que le renforcement des culées.

Place de Haguenau, sont prévus, en travaux concessifs :

- La démolition des deux bretelles situées place de Haguenau dont le branchement s'effectue directement au niveau de la future plateforme tramway :
  - La bretelle d'accès à la M35 en direction du Nord
  - La bretelle d'accès à la M2350 en direction du Sud
- le renforcement et l'entretien des ouvrages d'art empruntés par le tramway

Les travaux intégreront également le renforcement du mur de soutènement du cimetière Sainte Hélène sur la rue Hélène Schweitzer.

Le montant prévisionnel du GO 02 supporté par la convention de travaux sous le contrat de concession s'élève à : **5 130 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023) ;

Ces travaux, non dédiés exclusivement à la plate-forme tramway, seront refacturés à 100 % à l'Eurométropole de Strasbourg.

6.4 : GROUPE D'OUVRAGE N°3 - VOIRIES

Les principes adoptés et précisés dans l'article 4 sont les suivants :

6.4.1. Resteront affectés à la CTS

- la plate-forme tramway telle que définie au 5.2.2 alinéa 3) ;
- les stations.

6.4.2. Les biens à remettre seront les suivants :

- les espaces verts (gazon, plantations) à l'exception des espaces verts éventuellement inclus dans la plate-forme ;
- les travaux de signalisation définitive ;
- les fournitures et travaux de voirie ;

PROJET

- les aménagements riverains éventuels.

6.4.3. Valorisation des ouvrages communs

Le montant prévisionnel du GO 03 (voiries) s'élève à **49 155 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).
Le montant prévisionnel du GO 06 (voie et plateforme tramway) s'élève à **34 802 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

Le montant prévisionnel des travaux de voirie s'élève à 36 459 000 euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

Les autres travaux situés entièrement hors plate-forme seront clairement identifiés et seront refacturés à 100 % à l'Eurométropole de Strasbourg, Il s'agit :

* des travaux de libération d'emprise
* des travaux d'espaces verts (hors plateforme)
* des aménagements riverains

Par ailleurs, certains travaux liés aux travaux de voirie seront à répartir au prorata et se décomposent de la manière suivante :

* Gestion des barrières de chantier
* Signalisation de chantier
* Bases vies

De manière prévisionnelle le montant total du GO 03 se répartit de la façon suivante :

* à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg	**40 651 000 € HT**
* à la charge de la Ville de Strasbourg (espaces verts)	**3 298 000 € HT**
* à la charge de la Commune de Schiltigheim (espaces verts)	**50 000 € HT**
* à la charge de la Commune de Bischheim (espaces verts)	**15 000 € HT**
* à la charge de la CTS	**5 141 000 € HT**

Le montant prévisionnel total des biens du G03 à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **40 651 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

6.5 : GROUPE D'OUVRAGE N°9 – SIGNALISATION ROUTIERE ET EQUIPEMENTS DE CARREFOURS

Le montant prévisionnel du GO O9 s'élève à 5 299 000 euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

Selon les principes adoptés et précisés dans l'article 4, les biens remis à l'Eurométropole de Strasbourg sont tous ceux liés à la signalisation routière et aux équipements de carrefours. Il s'agit de factures individuelles, prises en compte à 100 %.

Le montant prévisionnel des biens du GO 09 à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **5 299 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

6.6 : GROUPE D'OUVRAGE N°12 – OPERATIONS COMPLEMENTAIRES

Le montant prévisionnel du GO 12 s'élève à 5 672 000 euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

Le Groupe d'Ouvrage n° 12 comprend entre autres : la signalisation SLT provisoire, des travaux de marquage de deux carrefours dans le secteur du Wacken, des aménagements légers au niveau de la place de Bordeaux, des adaptations légères au niveau des parkings Wodli et Sainte Aurélie ainsi que la réalisation des mesures compensatoires éventuelles bruit et écologique.

Selon les règles de financement établies dans le cadre du contrat de concession Eurométropole / CTS, ces travaux seront pris en charge à 100 % par l'Eurométropole de Strasbourg.

PROJET

Le montant prévisionnel des biens du GO 12 à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg s'élève à **5 672 000** euros HT au stade AVP (valeur juillet 2023).

6.7 : COUT TOTAL DES BIENS A REMETTRE

Le montant prévisionnel total des biens à remettre se décompose ainsi :

- Déviations de réseaux EMS	17 115 800 € HT
- Déviations de réseaux Ville de Strasbourg	1 406 000 € HT
- Déviations de réseaux Commune de Schiltigheim	263 000 € HT
- Déviations de réseaux Commune de Bischheim	60 000 € HT
Sous-total GO 01	***18 844 800 € HT***
- GO 02	5 130 000 € HT
- GO 03 Eurométropole de Strasbourg	40 651 000 € HT
- GO 03 Ville de Strasbourg	3 298 000 € HT
- GO 03 Commune de Schiltigheim	50 000 € HT
- GO 03 Commune de Bischheim	15 000 € HT
- GO 09	5 299 000 € HT
- GO 12	5 672 000 € HT
Sous-total autres GO	***60 115 000 € HT***
TOTAL HT des biens à remettre	**78 959 800 € HT**

Ce coût sera mis au point en phase d'étude de niveau PROJET, sous maîtrise d'ouvrage de la CTS.

Il sera arrêté par une convention de remise de biens de l'opération du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim. Pour les factures qui seraient présentées postérieurement à cette date, un avenant ultérieur à cette future convention, soldant les comptes, sera établi.

6.8 : PRESTATIONS INTELLECTUELLES AFFECTEES AUX BIENS REMIS

Pour les groupes d'ouvrage, il conviendra de distinguer entre :

- les frais financiers intercalaires : il n'y aura pas lieu d'en affecter aux biens à remettre, ceux-ci étant financés pour leur montant hors taxes par la part équilibrant l'investissement de la contribution versée par l'EMS

- les autres prestations intellectuelles : il s'agit des coûts de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, et d'ingénieries diverses. D'un commun accord entre les parties, il est décidé que l'ensemble de ces coûts sera immobilisé dans le bilan de la CTS ou comptabilisés en « charges d'investissement » dans les comptes de celle-ci.

6.9 – PAIEMENT DES BIENS A REMETTRE

Conformément au cahier des charges relatif à la construction des lignes de tramway et de BHNS du traité de concession du 1er janvier 2021, le montant toutes taxes comprises des biens à remettre à l'Eurométropole de Strasbourg (hors GO O1) sera financé par des avances versées par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la contribution aux investissements tramway et BHNS. La future convention de remise des biens actera le montant des biens à rétrocéder à l'EMS.

Le montant (hors GO O1), arrêté par la future convention de remise de biens et correspondant au solde éventuellement non encore couvert par le montant des avances versées prévues, par la présente convention, sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de la future convention de remise de biens. Dans le cas d'un solde négatif constitué de versements d'avances excédentaires par l'EMS, arrêté par la future convention, la CTS reversera le montant de ce solde négatif à l'EMS dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature de celle-ci.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation et sur l'exécution de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, le Tribunal Administratif de STRASBOURG sera compétent pour connaître du litige.

Toutefois, avant de faire appel à cette juridiction, les parties contractantes s'engagent à recourir à une conciliation amiable.

Fait à Strasbourg et signé en deux exemplaires originaux le

Pour la Compagnie des Transports Strasbourgeois	Pour l'Eurométropole de Strasbourg
Le Directeur Général Emmanuel AUNEAU	La Présidente Pia IMBS

PROJET

Annexe 6

Relative à la délibération « Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : Arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau « Avant-Projet », engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération »

Convention de mandat de délégation de maitrise d'ouvrage

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

(articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique)

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation d'opérations connexes aux travaux de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Cahier des clauses particulières

Table des matières

PREAMBULE : 4

1. OBJET DU CONTRAT 4

2. LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES 4

3. MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE 5

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE 5

5. ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE 5

6. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITE DU MANDATAIRE 6

7. DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE 6

8. ASSURANCES 7

8.1. Assurance responsabilité civile professionnelle 7

8.2. Assurance responsabilité civile décennale 7

8.3. Assurance "dommages-ouvrage" 7

8.4. Assurance "tous risques chantiers" 7

9. PROJET 7

10. PASSATION DES MARCHES 8

10.1. Mode de passation des marchés 8

10.1.1. Seuils de procédure 8

10.1.2. Modalités d'approbation de la procédure 9

10.2. Rôle du Mandataire 9

10.3. Livrables 9

10.4. Incidence financière du choix des cocontractants 10

11. Signature du marché 10

11.1. Transmission et notification 10

12. SUIVI DE LA REALISATION 11

12.1. Gestion des marchés 11

12.2. Suivi des prestations et des travaux 11

12.3. Clôture des marchés et résiliations 12

13. RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION 12

14. DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR

LE MANDATAIRE 12
14.1. Nature des dépenses 12
14.2. Enveloppe financière des opérations 13
15. REMUNERATION DU MANDATAIRE – MODALITES DE REGLEMENT 13
15.1. Rémunération du mandataire 13
15.2. Forme du prix 13
15.3. Acomptes et solde 14
15.4. Présentation des factures au format dématérialisé 14
15.5. Délai de règlement et intérêts moratoires 15
15.6. Mode de règlement 16
16. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES 16
16.1. Financement par le mandant 16
16.2. Echéancier prévisionnel des dépenses 16
16.3. Presentation des appels de fonds et versement des financements 16
17. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 17
17.1. Achèvement technique et financier de chaque opération 17
17.1.1. Sur le plan technique 17
17.1.2. Sur le plan financier : Bilan général de l'opération 17
17.2. Achèvement de la mission globale du mandataire 17
17.2.1. Décompte général des honoraires du mandataire 17
17.2.2. Conditions de délivrance du quitus 18
18. ACTIONS EN JUSTICE 18
19. CONTROLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT 18
20. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES 18
21. RESILIATION 19
21.1. Résiliation sans faute 19
21.2. Résiliation pour faute 19
22. PENALITES 19
23. LITIGES 19
24. PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE 20

PREAMBULE :

Par une délibération en date du 20 décembre 2023, le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé les études d'avant-projet relatives aux travaux d'extension du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim.

Dans le cadre du contrat de concession dont elle est titulaire, la CTS réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les travaux d'extension du réseau de tramway. Ces travaux supposent toutefois la réalisation de plusieurs opérations dites « connexes » relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes concernées (voirie, éclairage public, espaces verts).

Afin d'assurer une cohérence opérationnelle entre ces 5 opérations connexes et les travaux d'extension du réseau, l'Eurométropole de Strasbourg (ci-après, « le mandant ») a décidé de confier à la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois (ci-après, « le mandataire ») la réalisation de ces opérations connexes via un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La CTS exercera l'ensemble des attributions figurant à l'article L. 2422-6 du CCP et accomplira, au nom et pour le compte de l'EMS, l'ensemble des actes juridiques énumérés dans la présente convention.

Les ouvrages réalisés dans le cadre de ce mandat seront remis à l'Eurométropole de Strasbourg dès leur achèvement. Par ailleurs, les ouvrages relevant de la maîtrise d'ouvrage des communes de Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim feront également retour à ces dernières après achèvement, conformément aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage conclues entre l'Eurométropole de Strasbourg et ces communes.

La localisation et les éléments de programme des 5 opérations connexes sont annexés à la présente convention.

1. OBJET DU CONTRAT

Le présent marché a pour objet de déléguer au mandataire, sur le fondement des articles L. 2422-5 et suivants du CCP, et dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par le mandant, l'ensemble des attributions énumérées à l'article L. 2422-6 du CCP en vue de la réalisation des opérations connexes suivantes :

- Les connexions à la M35
- La reconfiguration de la place de Haguenau
- Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie/ rue de l'Église Rouge
- Le parking Église Rouge/Kablé
- Le Parking vélo sous la place de la Gare.

Les ouvrages faisant l'objet du présent mandat devront répondre au programme et respecter les enveloppes financières prévisionnelle tels qu'approuvés par le mandant et joints en annexe, sous réserve des éventuelles précisions et modifications qui pourraient y être apportées en application de l'article 3.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que le mandant pourra mettre un terme à la mission du mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'ouvrage, notamment au stade de l'approbation des projets et après la consultation des entreprises selon les modalités définies à l'article 10.

2. LISTE DES PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-PI, les pièces constitutives du présent marché de mandat sont les suivantes, par ordre de priorité entre elles :

- L'acte d'engagement,
- La décomposition de la rémunération forfaitaire du mandataire
- Le présent CCP et ses annexes listées ci-dessous
- Annexes : programme des opérations
- Guide de la commande publique(...) en vigueur au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par arrêté du 31 mars 2021 (CCAG-PI)

3. MODIFICATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Pour chaque opération, le mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définie au stade de l'avant-projet par ses cocontractants.

En particulier, le mandataire ne saurait prendre, sans l'accord du mandant, une décision susceptible d'entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Par conséquent, il incombera au mandataire d'alerter le mandant de toute modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle qui s'imposeraient, ainsi que d'apporter les solutions administratives, techniques ou financières qui lui apparaîtraient nécessaires ou opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber l'un des éléments essentiels précédents (programme, délai et budget opérationnel).

Ainsi, la modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée au mandant, dans le respect des conditions prévues par le code de la commande publique, notamment au stade de l'approbation des projets (PRO).

4. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

Le présent mandat prendra effet à compter de la réception par le mandataire de sa notification par le mandant.

Sans préjudice des stipulations de l'article 21, le présent mandat prendra fin à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 17.

5. ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2422-5 et suivants du CCP, l'Eurométropole de Strasbourg donne mandat au mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- Le suivi de l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre déjà conclu avec le mandant pour les phases post-AVP ;
- L'approbation des études de projet (PRO) du maître d'œuvre après accord du mandant ;
- La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux et des marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des opérations, ainsi que le suivi de leur exécution ;

- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux et de prestations intellectuelles ;

- La réception de l'ouvrage.

La mission du mandataire ne comprend pas la communication avec les riverains durant les travaux, la gestion des plaintes et réclamations éventuelles des riverains.

6. ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Le mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le mandant que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci.

Le mandataire est tenu à une obligation de moyens et non de résultat. Cela implique notamment que le mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause unique de ces écarts, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du mandataire. Il en est de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par le mandant.

Il est précisé à cet égard que le mandataire est tenu de signaler au mandant les anomalies qui pourraient survenir et de lui proposer toutes mesures utiles destinées à les redresser.

Le mandataire représentera le mandant à l'égard des tiers dans l'exercice de ses attributions définies dans le présent mandat. À cette fin, le mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de l'Eurométropole de Strasbourg dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission et le mentionnera sous la forme suivante : **"La Compagnie des transports strasbourgeois, mandataire, agissant au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, mandant ".**

Les attributions confiées au mandataire constituent une partie des attributions du maître de l'ouvrage. En conséquence, la mission du mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

7. DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le mandataire représentera l'Eurométropole de Strasbourg pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin :

- Il **recueillera et remettra au mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études de projets et avant tout commencement des études ou projets.
- Il représentera le mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (ES, GDS, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).
- Il fera établir un état préventif des lieux.
- **Il proposera au mandant et recueillera son accord, sur** les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il l'est indiqué à l'article 9.
- **Il suivra au nom et pour le compte du mandant** la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols,

etc.)

- Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).

Pour l'exécution de cette mission, le mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà, le mandant autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols...).

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

8. ASSURANCES

8.1. Assurance responsabilité civile professionnelle

Le mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2. Assurance responsabilité civile décennale

Le mandataire vérifiera que les marchés des constructeurs comportent bien des clauses d'assurance de responsabilité civile décennale et/ou biennale appropriées pour le chantier. Il vérifiera notamment le respect du modèle obligatoire établi par l'arrêté NOR: FCPT1502194A du 5 janvier 2016 fixant un modèle d'attestation d'assurance comprenant les mentions minimales en application de l'article L. 243-2 du code des assurances.

8.3. Assurance "dommages-ouvrage"

L'obligation **d'assurance "dommages-ouvrage"** ne s'appliquant pas à la l'Eurométropole de Strasbourg, celle-ci fera son affaire, en cas de sinistre, des réparations nécessaires à la remise en état de l'ouvrage, sans préjudice des recours qu'elle pourra engager à l'encontre des responsables des dommages.

Il incombera à celle-ci d'actionner la police d'assurances.

8.4. Assurance "tous risques chantiers"

Le mandataire souscrira une police d'assurance "Tous risques chantiers" au nom et pour le compte du mandant. Le mandataire fera son affaire de la gestion des sinistres durant le chantier.

9. PROJET

Le mandataire devra, avant d'approuver les projets, obtenir l'accord du mandant. Ce dernier s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la saisine. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.
Le mandataire transmettra au mandant, avec les projets, une note détaillée et motivée permettant à ce dernier d'apprécier le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Dans le cas ou des écarts devaient être constatés, le mandataire alertera le mandant de la nécessité ou de l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, le mandant devra expressément :

- définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les projets ;
- demander la modification des projets ;
- le cas échéant, s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut être réalisé dans

l'enveloppe prévisionnelle allouée, renoncer à son projet et notifier au mandataire la fin de sa mission, à charge pour le mandant d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 21.1.

L'achèvement de la phase projet est notifié par un ordre de service du mandant au mandataire.

10. PASSATION DES MARCHES

Pour chaque opération concernée, le lancement par le mandataire des consultations pour les marchés des marchés de travaux et de prestations intellectuelles ne pourra intervenir qu'après notification par le mandant d'un ordre de service de démarrage.

Un certain nombre de marchés pourront être lancés de manière dérogatoire en avance de phase, sur l'accord préalable du mandant. C'est notamment le cas des marchés de barriérage, de préparation des fouilles archéologiques, de sondages divers.

Les dispositions du code de la commande publique applicables au mandant sont applicables au mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans les conditions particulières définies ci-dessous. Le mandataire appliquera les règles relatives aux pouvoirs adjudicateurs.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres, le mandataire aura recours au profil d'acheteur Alsace Marchés Publics (AMP) à la plate-forme suivante : https://alsacemarchespublics.eu/

10.1. Mode de passation des marchés

10.1.1. Seuils de procédure

Le mandataire appliquera les procédures de publicité et de mise en concurrence telles que prévues par le code de la commande publique.

Il se conformera également aux règles internes mises en place par l'Eurométropole de Strasbourg en matière de publicité et de formalisation des MAPA (Marchés passés selon une procédure adaptée). Celles-ci lui seront communiquées, par le biais de la transmission d'un document interne intitulé « guide de la commande publique » annexé à la présente convention.

Les formalités minimales de mise en concurrence sont les suivantes :

- MAPA 0 (strictement inférieur à 4 000 € HT) : pas de publication, mais obligation de solliciter au moins 1 devis ;
- MAPA 1 (de 4000 € HT à > 25 000 € HT) : pas de publication obligatoire, mais comparaison de 3 devis requise ;
- MAPA 2 (de 25 000 € HT à > 90 000 € HT): publication sur le profil d'acheteur Alsace Marchés Publics (AMP) ;
- MAPA 3 (de 90 000 € HT à > 215 000 € HT) et MAPA 4 travaux (de 215 000 € HT à > 5 350 000 € HT) publication sur :
  - ✓ le profil acheteur Alsace Marchés Publics (AMP),
  - ✓ au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).
- Procédures formalisées (à partir de 215.000 € HT en fournitures et services ou de 5.350.000 € HT en travaux) publication sur
  - ✓ le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)
  - ✓ le profil acheteur Alsace Marchés Publics (AMP),
  - ✓ au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

- ✓ En cas de modification des seuils de procédure en raison d'une évolution règlementaire, le mandataire tiendra compte des nouveaux seuils à compter de leur entrée en vigueur.

10.1.2. Modalités d'approbation de la procédure

Afin de respecter les règles relatives à la computation des seuils, le mandataire mettra en place une unité fonctionnelle de travaux selon le modèle joint en annexe, permettant de déterminer le seuil de procédure afférent à chaque marché.

Au plus tard 2 semaines avant le lancement de chaque consultation, le mandataire devra communiquer au mandant une note détaillant la procédure retenue, ainsi que son calendrier prévisionnel et son projet d'unité fonctionnelle de travaux.

À défaut de réponse du mandant dans un délai de 14 jours à compter de la réception des éléments, le projet d'unité fonctionnelle de travaux est réputé tacitement accepté.

10.2. Rôle du Mandataire

Dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à l'opération, le mandataire est chargé des missions suivantes :

- lancement et publication de la consultation,
- organisation des opérations de sélection des candidatures,
- assistance au mandant pour la sélection des candidats,
- traitement de l'ensemble des procédures de régularisation des candidatures,
- analyse des candidatures selon le calendrier de la consultation défini avec le mandant,
- notification de la décision du mandant aux candidats retenus et non retenus en phase candidature le cas échéant,
- envoi du DCE aux candidats retenus en phase candidature si la procédure le nécessite,
- organisation de l'examen des offres et le cas échéant des négociations,
- analyse des offres,
- pour les marchés de travaux ou certaines études techniques, assistance au mandant pour le suivi de l'analyse des offres effectuée par le ou les MOE compétent(s),

Ces missions ne présentent pas un caractère exhaustif, et peuvent varier selon les obligations issues du Code de la commande publique ou ses éventuelles modifications à venir.

10.3. Livrables

Les livrables établis par le mandataire et soumis à l'approbation du mandant sont les suivants :

- rédaction d'un rapport d'analyse des offres, transmis pour validation au mandant.
    - Pour les marchés inférieurs au seuil des MAPA 3, le rapport d'analyse des offres sera directement transmis pour validation au contact en charge du dossier.
    - Pour les marchés supérieurs ou égaux au seuil des MAPA 3, le rapport d'analyse des offres sera transmis au correspondant commande publique de la Direction des Mobilités, lequel transmettra le rapport au SACP en vue de sa présentation dans une réunion préparatoire nommée revue des marchés. Cette transmission devra intervenir 10 jours avant la tenue de la revue des marchés. Les agents présents en revue des marchés pourront demander au mandataire d'effectuer toute modification qu'ils estiment nécessaire. Le mandataire devra effectuer ces modifications dans un délai de 7 jours.

- Dans le cadre des marchés dont le montant estimatif est supérieur à 215 000 euros HT, le mandataire devra présenter, accompagné le cas échéant par un représentant du mandant, le rapport d'analyse des offres en CAO.
- Pour les MAPA 4, les MAPA "services sociaux et spécifiques" dont le montant est supérieur ou égal à 215 000 euros HT, et les marchés sans publicité ni mise en concurrence quel que soit leur montant, le mandataire devra présenter, accompagné le cas échéant par un représentant du mandant, le rapport d'analyse des offres en comité interne, lequel formulera un avis sur les attributions.

NB:
Les modalités d'organisation des revues des marchés, des CAO et des comités internes sont susceptibles de modifications unilatérales de la part du mandant. En cas de changement dans l'organisation des RDM, la mandant s'engage à en informer le mandataire.

- rédaction du rapport de présentation,
- rédaction du procès-verbal de réception des candidatures et des offres,
- éventuelles déclarations sans suite ou infructueuse de la procédure prononcées après avis conforme du mandant,
- relance de nouvelles procédures, notamment suite à l'infructuosité de la procédure précédente, ou de sa déclaration sans suite. En cas de relance d'une nouvelle procédure imputable à une faute du mandataire résultant d'une inobservation ou d'une négligence manifeste des règles issues du Code de la commande publique ou de la jurisprudence administrative, ce dernier ne sera pas rémunéré pour le lancement de ladite procédure.

10.4. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le mandataire devra en avertir le mandant dans les conditions définies à l'article 3.

L'accord du mandant pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe financière.

11. Signature du marché

Le mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord du mandant, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, ce dernier devra avertir le cocontractant du maître d'ouvrage qu'il agit en qualité de mandataire, par utilisation de la formule suivante :

"La Compagnie des transports strasbourgeois, mandataire, agissant au nom et pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg, mandant ".

Cette clause ne sera opposable au mandant que pour les contrats qui lui auront été transmis préalablement et dont il aura autorisé la conclusion.

Le mandataire fournira au mandant un exemplaire électronique du marché signé.

11.1. Transmission et notification

Le mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L. 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte du mandant, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est situé le mandant. Il établira, signera et transmettra le rapport de présentation établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.
Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie au mandant.

Dans le cadre des procédures formalisées, le mandataire publiera en outre un avis d'attribution au

journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel Annonces Marchés Publics (BOAMP).

12. SUIVI DE LA REALISATION

12.1. Gestion des marchés

Le mandataire assurera la gestion des marchés au nom et pour le compte du mandant dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts du mandant.

A cette fin, notamment:

- Il assurera le suivi administratif et le paiement de l'ensemble des prestataires, et versera notamment les avances obligatoires et facultatives prévues.
- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières. Tout projet Ordre de service à prix provisoire (OSSP) ou cumul d'OSPP supérieur à 15% devra être présenté en revue des marchés selon la procédure prévue à l'article 9.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement, étant précisé que chaque agrément fera l'objet d'une information écrite au mandant.
- Il fera usage des sanctions contractuelles à l'égard des prestataires si la situation le nécessite, sous réserve du pouvoir de résiliation unilatérale pour faute qui relève exclusivement de la compétence du mandant.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant. Tout avenant devra être soumis à la validation du mandant, et ce, quel que soit le pourcentage d'évolution du montant du marché. Concernant les marchés attribués pour un montant de 215 000 euros HT et plus, tout avenant ou cumul d'avenants supérieur à 5% sera présenté en CAO dans les conditions prévues à l'article 9.3 et fera l'objet d'une délibération préalable ainsi que d'une transmission au contrôle de légalité.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties conformément aux dispositions des articles L. 2191-7 et R. 2192-23 et suivants du CCP et les mettra en œuvre s'il y a lieu.

Le pouvoir de modification unilatérale des contrats demeure une prérogative exclusive du mandant. À ce titre, le mandataire pourra proposer au mandant de faire usage de cette faculté, mais seul le mandant et ses organes compétents auront le pouvoir de faire usage de cette prérogative et de signer l'acte qui s'y rapporte.

12.2. Suivi des prestations et des travaux

Le mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

Le mandataire représentera si nécessaire le mandant dans toutes réunions ou visites relatives au suivi des travaux ou des prestations. Il mettra tout en œuvre pour que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des modalités d'exécution définies dans les marchés. En cas de dysfonctionnement dans l'exécution des prestations ou des travaux, il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies et en informera le mandant et lui proposera les mesures et décisions devant être prises.

12.3. Clôture des marchés et résiliations

Au terme de chaque marché, le mandataire sera responsable de la clôture administrative et financière du marché. Cette clôture entrainera, dans le délai de 15 jours, la transmission du procès-verbal de réception et du décompte général et définitif aux services du mandant.

Les décisions de résiliation pour faute et les avenants portant résiliation amiable seront soumis à validation préalable du Service des achats et de la commande publique avant d'être signés par le mandataire.

La résiliation unilatérale des contrats pour motif d'intérêt général demeure une prérogative exclusive du mandant et de ses organes compétents qui seuls disposent du pouvoir d'en faire usage, et de signer l'acte qui s'y rapporte.

Toute signature de convention transactionnelle devra être autorisée par délibération de l'organe délibérant du mandant.

13. RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Après achèvement des travaux, et pour chaque marché dans le cadre de chaque opération concernée, l'ensemble des entreprises ayant contribué à la réalisation de l'ouvrage, le maître d'œuvre et le mandant seront convoqués par le mandataire pour assister aux opérations de réception des ouvrages. Le déroulement de ses opérations devra permettre de garantir le respect du contradictoire au bénéfice de chacune des parties prenantes.

Le mandataire soumet au mandant sa proposition de décision qui s'engage à faire part de son avis dans un délai compatible avec celui de 30 jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux. L'interlocuteur référent du mandant est le service aménagements tramway de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le mandataire ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'une fois l'accord exprès du mandant recueilli.

En cas de réserves formulées lors de la réception, le mandataire invite le mandant aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

L'Eurométropole de Strasbourg, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). À compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au mandataire.

14. DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

14.1. Nature des dépenses

Les dépenses afférentes à chaque opération sont :

- les études techniques ;
- le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût de l'état des lieux préventif, du contrôle technique et de toutes les polices d'assurances dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage ;
- les charges financières que le mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer

les dépenses ;

- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, tels que les sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Le mandant garde à sa charge les dépenses liées aux frais de communication durant le chantier, d'organisation de l'inauguration, d'acquisitions foncières et de prestations juridiques (honoraires de representation et de conseil, frais d'expertise, frais d'instance et indemnités…).

14.2. Enveloppe financière des opérations

L'enveloppe financière des opérations est provisoirement évaluée, hors rémunération du mandataire, à (valeur décembre 2023 suivant délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023). :

Intitulé de l'opération	Date prévisionnelle de démarrage de l'opération	Date prévisionnelle de fin de l'opération	Montant financier prévisionnel
Connexions à la M35	Octobre 2024	Novembre 2026	5 300 000€ HT
Route de Bischwiller et rue de la Patrie	Octobre 2024	Décembre 2025	5 500 000€ HT
Reconfiguration de la place de Haguenau	Octobre 2024	Décembre 2027	16 100 000€ HT
Parking Église Rouge	Octobre 2024	Septembre 2025	4 400 000€ HT
Parking vélo Gare	Octobre 2024	Décembre 2025	2 600 000€ HT
Frais transverses (archéologie, barrières, etc)			3 000 000€ HT
TOTAL			36 900 000€ HT

Le montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

15. REMUNERATION DU MANDATAIRE – MODALITES DE REGLEMENT

15.1. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire recevra une rémunération globale et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Cette rémunération couvre exclusivement les frais occasionnés au mandataire pour sa mission propre, à savoir les frais de personnel affectés à cette mission et les frais généraux de fonctionnement directement affectés à la réalisation de ces missions, à l'exclusion des contrats et commandes passés pour la réalisation de l'opération qui feront l'objet d'avances versées au mandant par le mandataire.

15.2. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix révisable.

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de signature de l'acte d'engagement par le titulaire; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix relatifs à la rémunération du mandataire seront révisables annuellement par application de la formule suivante :

Cn = 0.0% + 100% (ING (n) / ING (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Index (n) : dernière valeur connue de l'index ING au mois n.
- Index (o) : dernière valeur connue de l'index ING au mois zéro.

Le mois "n" retenu pour la révision est le mois de réalisation des prestations.

La révision définitive des prix interviendra sur le premier acompte suivant la publication de la valeur finale de l'index correspondant. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

En cas d'arrêt de l'indice de variation des prix du présent contrat, celui-ci est substitué de plein droit par le nouvel indice prévu par l'INSEE pour remplacer l'indice arrêté, ou à défaut, l'indice le plus proche de l'objet du marché, dans le respect des dispositions du Code monétaire et financier.

15.3. Acomptes et solde

Le règlement de la rémunération du mandataire interviendra par acomptes périodiques versés selon les modalités suivantes :

Année	Taux de l'acompte portant sur la rémunération globale et forfaitaire du mandataire mentionnée dans l'acte d'engagement, exprimé en € HT
2024	25%
2025	25%
2026	25%
2027	25%

Les acomptes seront versés sur présentation par le mandataire d'une facture établie conformément à l'article 11.3 du CCAG-PI. La facture de l'acompte concerné sera présentée par le mandataire au plus tard le 30 juin chaque année.

15.4. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au mandataire par les services du mandant.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du

9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du mandataire, par :

- un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr.
- un mode « service », nécessitant de la part du mandataire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

15.5. Délai de règlement et intérêts moratoires

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

Le délai maximum de paiement de la rémunération du mandataire est de 30 jours, à compter de la réception de la demande de paiement par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le défaut de paiement de la rémunération dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

IM = M x J/365 x Taux IM

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.
365 = nombre de jours calendaires de l'année civile.

En cas de retard de paiement, le mandant sera de plein droit débiteur auprès du mandataire de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L. 2192-13 du code de la commande publique.

15.6. Mode de règlement

Le mandant se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par virement établi à l'ordre du mandataire sur le RIB joint à l'acte d'engagement.

16. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES

16.1. Financement par le mandant

Le financement de la totalité des dépenses toutes taxes comprises du programme à réaliser, ainsi que la rémunération du mandataire, seront à la charge du mandant. À cet effet, ce dernier s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires, le paiement des dépenses étant effectué par le mandataire à l'aide d'avances perçues de la part du mandant (versements sur la base de la production d'appels de fonds), selon les modalités ci-après arrêtées.

16.2. Echéancier prévisionnel des dépenses

Dans un délai maximal de trois mois après la notification du marché, le mandataire soumettra à l'approbation du mandant un échéancier prévisionnel des dépenses relatives aux opérations de travaux du présent mandat.

16.3. Présentation des appels de fonds et versement des financements

16.3.1.1. Fréquence des appels de fonds

Les appels de fonds seront présentés par le mandataire au plus tard le 15 janvier et au plus tard le 15 juillet de chaque année pendant la durée de vie du mandat et porteront sur les dépenses prévisionnelles du semestre à venir.

Par exception, l'appel de fonds initial sera présenté dans le délai de 3 mois à compter de la notification du mandat et portera sur les dépenses prévisionnelles fixées à l'article 14 pour le semestre à venir.

16.3.1.2. Contenu obligatoire des appels de fonds

Chaque appel de fonds comportera :

- Les justificatifs relatifs aux dépenses effectuées au cours du semestre précédent
- Les dépenses prévisionnelles à venir

A l'occasion de chaque appel de fonds, le mandataire devra produire, **en distinguant par opération :**

- **Un bilan financier comportant notamment les éléments suivants :**
  - Le montant cumulé des engagements contractés par le mandataire
  - Le montant cumulé des dépenses déjà supportées par le mandataire (a)
  - Le montant cumulé des éventuelles recettes perçues par le mandataire (b)
  - Le montant cumulé des versements effectués par le mandant (c)
  - Le montant prévisionnel des dépenses du semestre à venir (d)
  - Le montant de l'appel de fond résultant des éléments précités en appliquant la formule : (a) + (d) - (b) - (c)

- **Une réédition des comptes comportant :**

- Un tableau récapitulatif détaillant l'ensemble des dépenses acquittées et des recettes éventuellement perçues sur le semestre écoulé pour le compte du mandant. Ce tableau précisera, pour chaque dépense et recette, le montant hors taxes, le montant de TVA, et la date de règlement.
- Les pièces comptables (factures, décomptes, avoirs) correspondantes

La présente clause n'est pas applicable au premier appel de fonds.

En cas d'insuffisance, de non-paiement, ou de paiement tardif des appels de fonds, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres fonds. Il ne pourra être tenu responsable des conséquences dommageables du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait du retard du mandant à verser les avances nécessaires aux règlements.

17. CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

17.1. Achèvement technique et financier de chaque opération

17.1.1. Sur le plan technique

Pour chaque opération, la mission du mandataire débutera à compter de l'ordre de service de démarrage prévu à l'article 10 et se terminera à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement, sous réserve de sa prolongation éventuelle.

Dans le cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période de parfait achèvement éventuellement prolongée. Le mandataire adressera au mandant copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

À l'issue de cette période de parfait achèvement éventuellement prolongée, le mandataire demandera au mandant le constat de l'achèvement de sa mission technique. Le mandant notifiera au mandataire son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

L'achèvement technique de la mission du mandataire pour une opération donnée ne vaut pas quitus au sens de l'article 17.2 du présent mandat.

17.1.2. Sur le plan financier : Bilan général de l'opération

Pour chaque opération, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses, et le cas échéant des recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et paiements résultant de l'ensemble des pièces justificatives fournies au maître d'ouvrage.

Ce bilan général sera fourni au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif du dernier marché de travaux pour l'opération concernée.

Ce bilan deviendra définitif après son acceptation par le mandant, dans les trois mois suivant sa notification par tout moyen, et donnera lieu si nécessaire au paiement du solde des comptes entre l'Eurométropole de Strasbourg et le mandataire au plus tard dans les deux mois suivant le quitus délivré.

17.2. Achèvement de la mission globale du mandataire

17.2.1. Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation du bilan général de la dernière opération par le mandant, le mandataire présentera à ce dernier le projet de décompte final de ses honoraires.

Le mandant disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au mandataire son acceptation du décompte. À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

17.2.2. Conditions de délivrance du quitus

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant postérieurement à la dernière opération de travaux objet du présent mandat.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions, à condition, d'une part, qu'ait été établi le bilan général et définitif de toutes les opérations confondues et, d'autre part, que soient intervenus, pour chaque opération, les évènements suivants :

1. Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
2. Prise de possession des ouvrages,
3. Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages, comprenant notamment :
   - Compte-rendu des réunions de chantier,
   - Dossiers complets des marchés et avenants passés avec les entreprises, maîtres d'œuvre et prestataires de service
   - Notice technique, schémas de fonctionnement et manuel d'entretien des matériels et installations techniques,
   - Dossiers complets des ouvrages exécutés.

Le quitus sera délivré au plus tard dans les deux mois suivant la remise des éléments précités. A défaut de réponse du mandant dans le délai précité, le quitus est réputé tacitement délivré.

18. ACTIONS EN JUSTICE

Le mandataire n'est pas habilité à représenter le mandant en justice.

19. CONTROLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

L'Eurométropole de Strasbourg sera tenue étroitement informée par le mandataire du déroulement de sa mission.

Les représentants du mandant pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

Le mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses du contrat de mandat sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

20. CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE ; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Afin de permettre au mandant d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire devra :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la présente convention dans une comptabilité analytique distincte;

- Mettre à jour tous les six mois l'échéancier prévisionnel des dépenses comme indiqué à l'article 16.2 ;
- Transmettre à l'appui de chaque appel de fonds les documents prévus à l'article 16.3.

21. RESILIATION

21.1. Résiliation sans faute

L'Eurométropole de Strasbourg peut résilier sans préavis le contrat de mandat, notamment au stade de l'approbation des avant- projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il l'est prévu à l'article 1er.

L'Eurométropole de Strasbourg devra régler immédiatement au mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 10 % de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat.

Le mandant peut également résilier à tout moment le contrat pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, les modalités d'indemnisation prévues à l'article 40 du CCAG s'appliqueront.

21.2. Résiliation pour faute

En cas de faute ou de défaillance du titulaire, le marché pourra être résilié unilatéralement, dans les conditions prévues par l'article 39 du CCAG.

22. PENALITES

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du mandataire visés à l'article 21.2, le mandataire sera responsable de l'exécution de sa mission dans les conditions fixées dans le présent mandat.

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, le mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées ci-dessous :

Ces pénalités sont forfaitaires, libératoires et non révisables. Elles seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 20 par rapport aux délais fixés à ce même article : 50 € TTC par jour de retard ;
- En cas de retard dans l'établissement du bilan général de l'opération prévu à l'article 16.2.1 : 50 € TTC par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte du mandant, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du mandataire à titre de pénalités.

Le mandataire ne pourra être exonéré de ces pénalités que s'il démontre que les manquements constatés ne lui sont pas imputables ou résultent d'un cas de force majeure dûment constitué l'empêchant d'exécuter de manière temporaire ou définitive le marché.

23. LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'exécution de la convention de mandat, dans les conditions prévues à l'article 43 du CCAG PI. À défaut de conciliation, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

24. PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE

Le mandataire s'engage à respecter les lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail et à respecter les dispositions des huit conventions fondamentales de l'Organisation International du Travail définies à l'article 6.1 du CCAG-PI.

Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim

Annexe 1

Descriptif des caractéristiques techniques et fonctionnelles des opérations

SOMMAIRE

1. les opérations sous le mandat de maitrise d'ouvrage 5
1.1. Les connexions à la M35 5
1.2. La reconfiguration de la place de Haguenau 6
1.3. Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie/ rue de l'Église Rouge 9
1.4. Le parking Église Rouge/Kablé 12
1.5. Parking vélo sous la place de la Gare 13

L'Eurométropole de Strasbourg reconnaît à la CTS le droit exclusif de réaliser l'infrastructure et d'acquérir les matériels roulants, pour ce qui concerne les lignes de tramway et de bus à haut niveau de service.

Pour ce qui est du projet de Développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim, qui comporte non seulement la réalisation d'une extension du réseau de tramway mais également un certain nombre d'opérations connexes sortant des travaux concessifs, il est proposé de confier à la Compagnie des Transports Strasbourgeois, la réalisation de l'ensemble des aménagements via :

- Pleine et entière maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du corridor du tramway et des aménagements périphériques proches, à l'occasion de la concession ;
- Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations connexes suivantes (schéma 1) :
    - Les connexions à la M35
    - La reconfiguration de la place de Haguenau
    - Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie/ rue de l'Église Rouge
    - Le parking Église Rouge/Kablé
    - Le Parking vélo sous la place de la Gare

Le présent descriptif présente en détail les caractéristiques techniques et fonctionnelles de ces opérations qui seront réalisés sous le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL Compagnie des Transports Strasbourgeois.

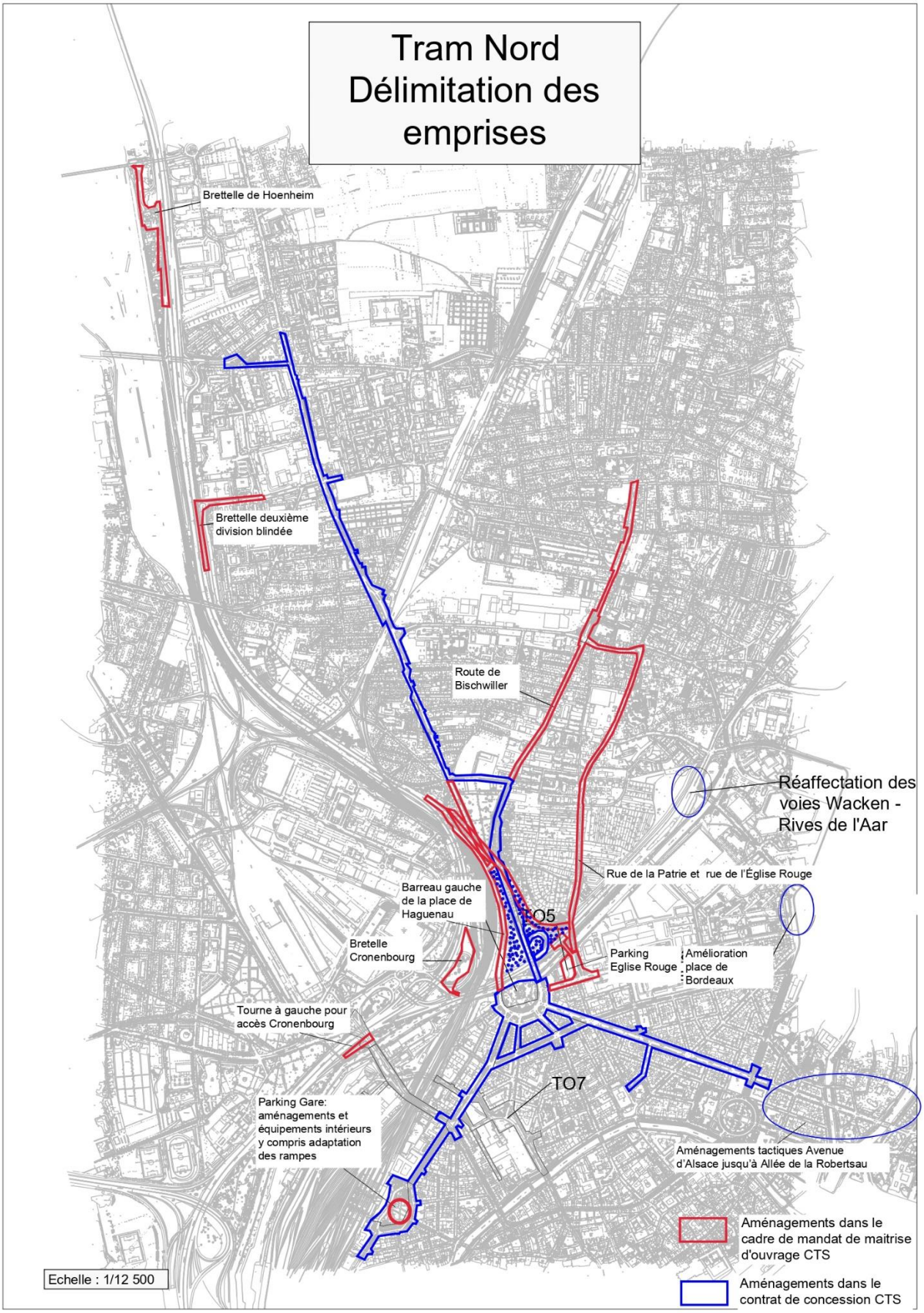

Schéma 1 _ carte des opérations sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage

1. les opérations sous le mandat de maitrise d'ouvrage

1.1. Les connexions à la M35

Le plan de circulation associé au tramway sur l'axe Général de Gaulle – Brumath repose sur la mise à sens unique de cette voie dans le sens nord-sud, entre la rue Burger à Bischheim et la rue des Malteries à Schiltigheim, à l'exception du tronçon compris entre la rue Saint Charles et la rue de la Paix à Schiltigheim.

Ce principe permet de réduire la largeur de chaussée, au bénéfice de l'insertion du tramway et d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur toute la longueur de l'itinéraire.

La mise à sens unique est rendue possible grâce à l'utilisation de la M35, qui assumera le sens de circulation supprimé (sud-nord), en forment une boucle de circulation pour la desserte du secteur.

Ce dispositif implique d'améliorer la connectivité entre le tissu urbain et la M35.

Trois nouvelles connexions avec la M35 sont prévues dans le cadre du projet tramway :

1. à hauteur de la place de Haguenau : dans le cadre de la reconfiguration de l'échangeur, un accès vers M35 Nord sera possible depuis la route du Général De Gaulle dans la partie Nord de la place (près du chemin des deux ponts), ce qui simplifiera le trajet d'accès vers cette direction (actuellement, il faut faire le tour complet de la place) ;

2. au niveau de la rue de la deuxième division blindée à Schiltigheim, où une nouvelle sortie permettra de rejoindre directement la ville en venant du Sud, et récompensera le sens Sud-Nord de la circulation automobile supprimé sur la route du Général de Gaulle (schéma 1) ;

3. au nord, au niveau de l'échangeur de Hoenheim (dit n°49.1), où une nouvelle entrée permettra d'accéder à la M35 en direction du sud sans devoir rejoindre l'échangeur de Bischheim, ce qui soulagera la Route de Brumath en amont du périmètre de projet, mais également les carrefours les plus chargés du secteur pour les communes de Niederhausbergen, de Hœnheim et de Souffelweyersheim (schéma 2).

La réalisation de ces nouvelles connexions permet de mieux répartir les flux entre les différents échangeurs et d'optimiser l'usage de la M35 afin qu'elle accueille une partie du trafic urbain qui passe actuellement dans les axes de faubourg.

L'aménagement d'une nouvelle sortie de la M35 vers la rue de la deuxième Division Blindée impliquera également la reprise du profil de la rue jusqu'à l'intersection avec la rue de Turenne.

> ➢ La réalisation de ces connexions, ainsi que l'aménagement de la rue de la deuxième Division Blindée seront effectués sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

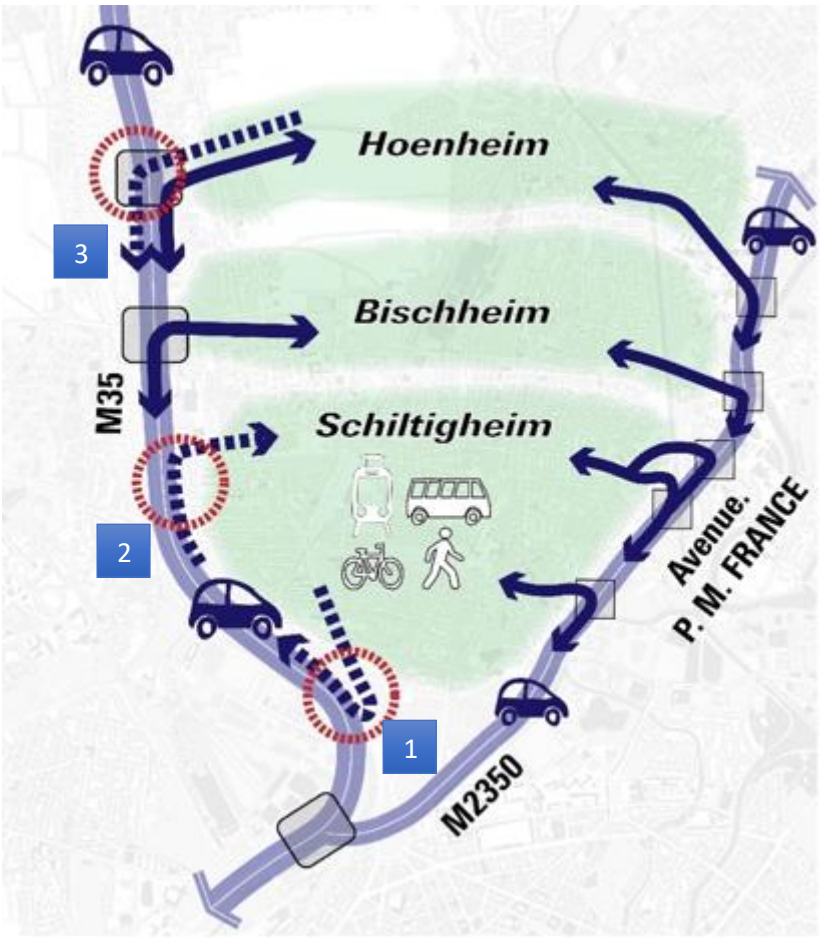

Schéma 2 _ nouvelles connexions avec la M35

1.2. La reconfiguration de la place de Haguenau

L'échangeur de la Place de Haguenau est à la convergence des trois branches du tracé tramway et du débouché de la route de Bischwiller. C'est un nœud stratégique pour l'ensemble du système de mobilité associé au projet. Le parti d'aménagement retenu pour l'insertion du tramway et pour traduire l'ambition de transformation de l'échangeur en véritable parc urbain consiste à concentrer les flux de circulations automobiles sur le pont situé à l'Ouest de la place (le long du faisceau ferroviaire), tandis que le pont à l'Est est réservé au tramway et aux modes actifs. La transformation de l'échangeur en parc urbain implique la suppression des infrastructures routières qui se connectent aujourd'hui à la partie Est de l'échangeur, mais leur fonctionnalité est reconstituée par un nouveau maillage viaire, qui implique une reconfiguration des accès à une échelle élargie. Ainsi :

1.2.1. la bretelle d'entrée sur la N 2350 depuis le pont Est (qui permet de rejoindre la M35 en direction du Sud), sera reconstituée grâce à un nouveau carrefour à feux, implanté en contrebas du pont de l'Église rouge. Ce carrefour, similaire à celui qui a été réalisé au niveau de la rue Alice Mosnier, s'inscrit dans la logique de transformation progressive des infrastructures à caractère autoroutiers en voies structurantes urbaines et multimodales (schéma 3) ;

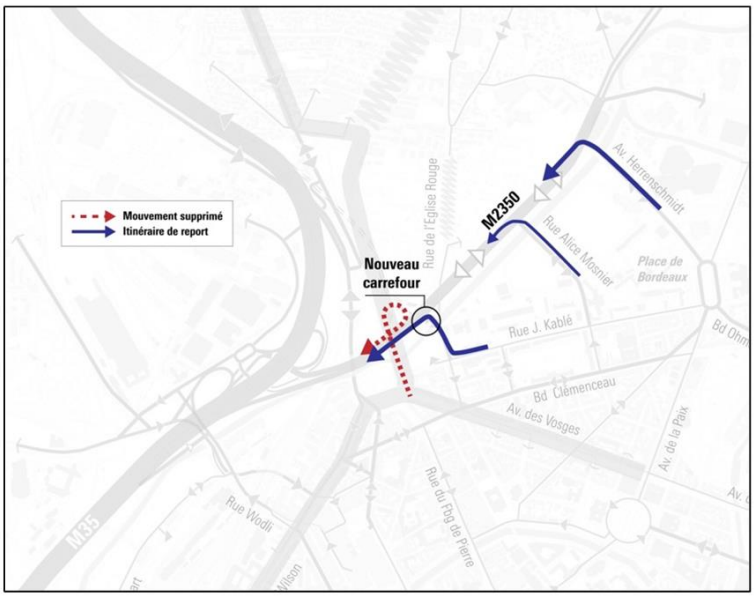

Schéma 3

➢ La démolition de la bretelle d'entrée sur la N 2350 depuis le pont Est (flèche rouge sur le schéma 3) sera réalisée dans le cadre contrat de concession de la CTS, de part de sa proximité immédiate avec la future plate-forme du tramway. En revanche la reconstitution de ce mouvement via l'aménagement du carrefour à feux au niveau de la rue de l'Église rouge sera effectuée sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

1.2.2. la bretelle d'accès à Schiltigheim et à la M35 Nord depuis la M2350 ainsi que le viaduc de connexion à la M35 Nord depuis la place de Haguenau seront remplacés par (schéma 3) :

- une nouvelle rampe d'accès, beaucoup plus courte que le viaduc actuel, accessible depuis Strasbourg via le pont Ouest et depuis Schiltigheim via la route du Général de Gaulle ;

- une nouvelle bretelle permettant de rejoindre la M35 nord, située entre l'échangeur de Cronenbourg et le faisceau ferroviaire.

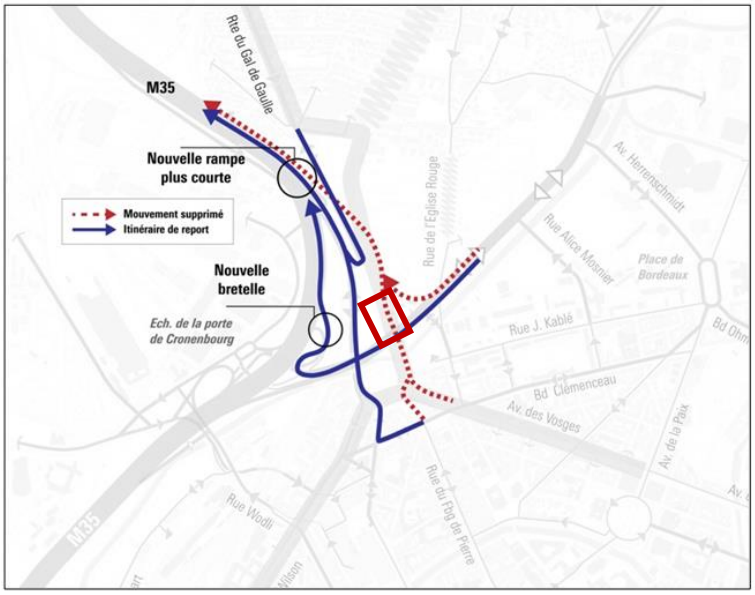

Schéma 4

- La démolition de la bretelle d'accès à Schiltigheim et à la M35 Nord depuis la M2350 (flèche rouge sur le schéma 4), ainsi que la reconstitution des bretelles seront effectuées sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS. En revanche la démolition du tronçon du viaduc montant depuis la place de Haguenau vers la M35 qui est à proximité immédiate de la future plate-forme du tramway (carré rouge sur le schéma 4) sera réalisée dans le cadre contrat de concession de la CTS.

1.2.3. l'insertion de la nouvelle bretelle côté Cronenbourg (schéma 4) implique la suppression de l'actuelle sortie n°1, qui permet d'accéder à Cronenbourg et au Marché gare depuis la M35 Sud. Cette fonction devra donc être reconstituée, via l'ouverture d'un mouvement de tourne-à-gauche au niveau de la sortie M35 des Halles (schéma 5).

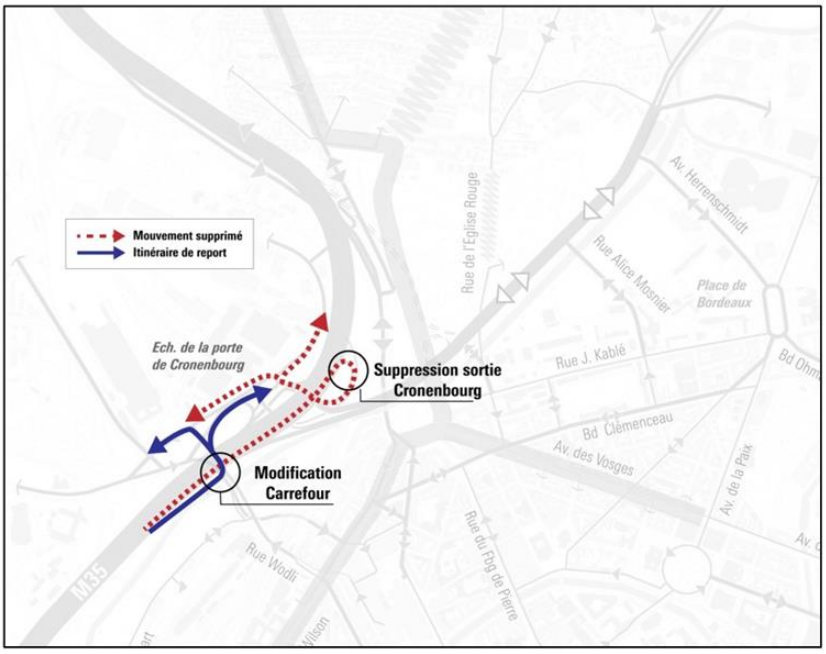

Schéma 5

- La démolition de la bretelle ainsi que la reconstitution du mouvement de tourne-à-gauche au niveau de la sortie M35 des Halles seront effectuées sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

D'ailleurs, comme démontré en préambule, la concentration des flux de circulations automobiles sur le pont situé à l'Ouest de la place de Haguenau (le long du faisceau ferroviaire) sera nécessaire pour traduire l'ambition de transformation de l'échangeur en véritable parc urbain, tandis que le pont à l'Est est réservé au tramway et aux modes actifs (schéma 6).

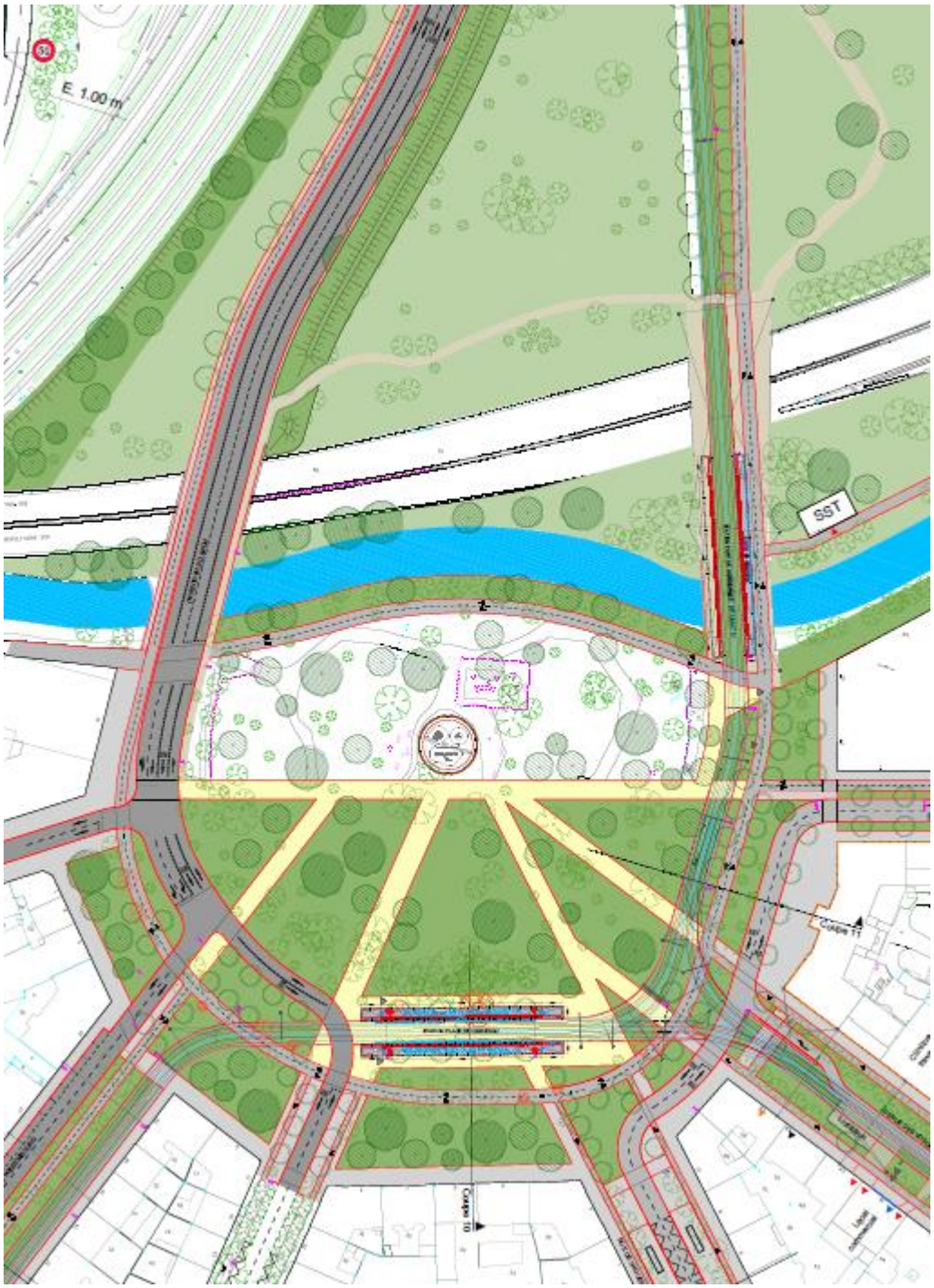

Schéma 6

- L'aménagement de ce barreau Ouest de la place de Haguenau, jusqu'au Sud du canal de dérivation sera effectué sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

1.3. Le réaménagement de la route de Bischwiller et de la rue de la Patrie/ rue de l'Église Rouge

L'insertion du tramway sur l'axe route du Général de Gaulle – route de Brumath, implique un nouveau partage de l'espace-rue sur deux axes centraux de « l'entonnoir » : les deux voies de faubourg de la route du Général de Gaulle et de la route de Bischwiller qui cumulent des fonctions de voies de distribution intercommunales pour le trafic automobile et supportent des lignes de bus structurantes, le tout sur des largeurs contraintes.

Sur chacun de ces deux axes, l'espace affecté à la voiture, en circulation et en stationnement, doit être réduit au bénéfice des modes alternatifs : tramway et modes actifs sur la branche Général de Gaulle – Brumath, modes actifs et bus sur la branche Bischwiller (avec un tronçon Sud réservé aux modes actifs et aux seuls ayants-droits pour le trafic motorisé).

Route de Bischwiller - Tronçon entre l'îlot Fischer et la Mairie de Schiltigheim

Cette portion très routière de la route de Bischwiller est requalifiée en profondeur. Alors qu'avant travaux, une part de plus de 70% de l'espace public est dédiée à la voiture (chaussée et stationnement), la voie est finalement piétonnisée sous le statut réglementaire d'une zone 30 sous contrôle d'accès.

L'espace central permettra la circulation des cyclistes et celle des services nécessaires au bon fonctionnement de la ville (desserte automobile riveraine, accès livraison, accès secours, etc).

Le contrôle d'accès sera mis en place à l'entrée de la route côté Sud. Seuls les possesseurs de badges pourront alors accéder à ce tronçon de la route 24h/24 et 7j/7, dans le sens Sud-Nord, et d'en sortir au Nord de ce tronçon. Les bornes d'accès d'entrée et de sortie seront abaissées le matin, soit un fonctionnement similaire aux aires piétonnes du centre-ville de Strasbourg.

Dans la mesure du possible, les rues adjacentes seront mises en impasse sur la route de Bischwiller pour les faire sortir du système de gestion par contrôle d'accès.

La rue est fortement plantée et il est recherché sa déminéralisation.

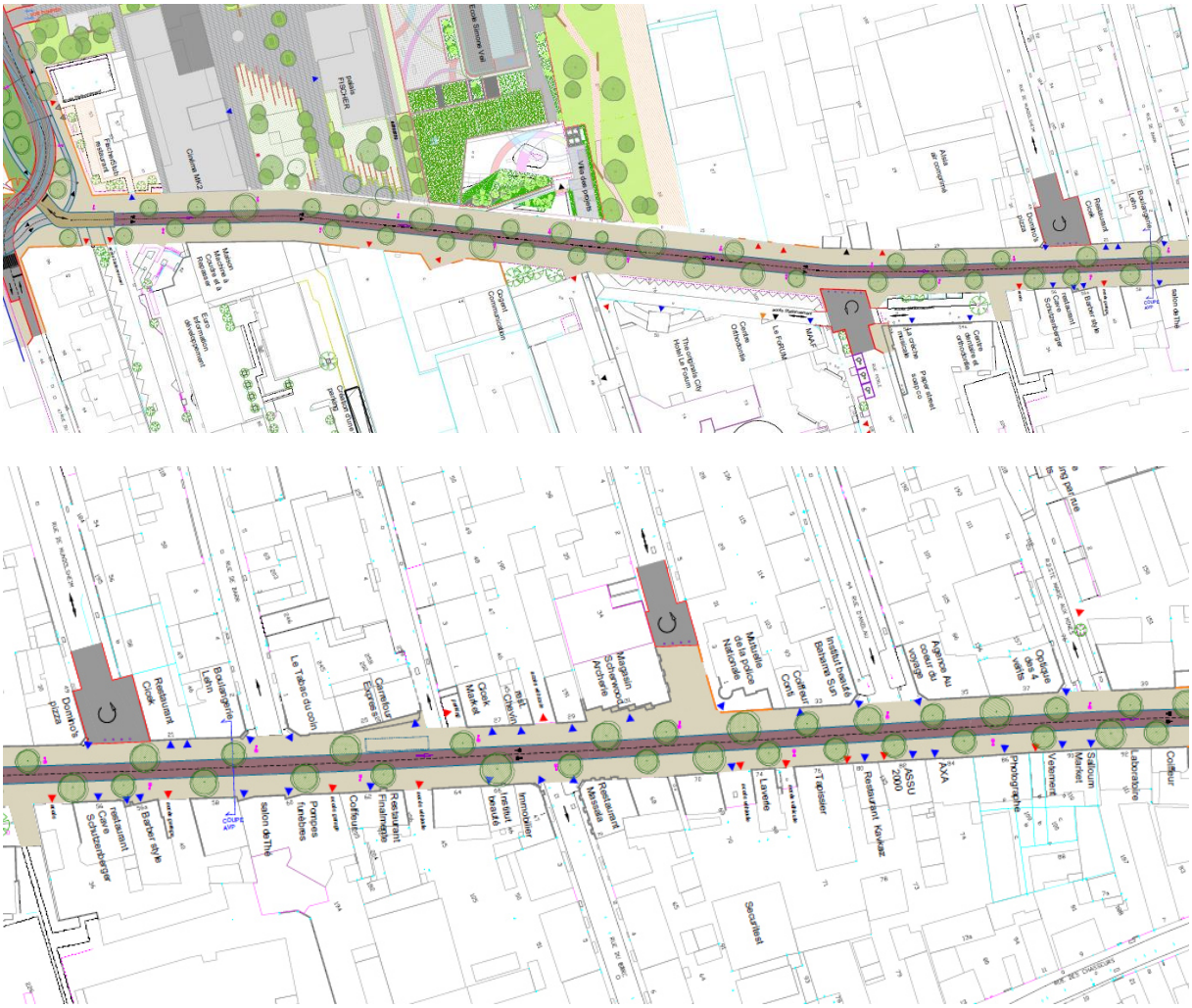

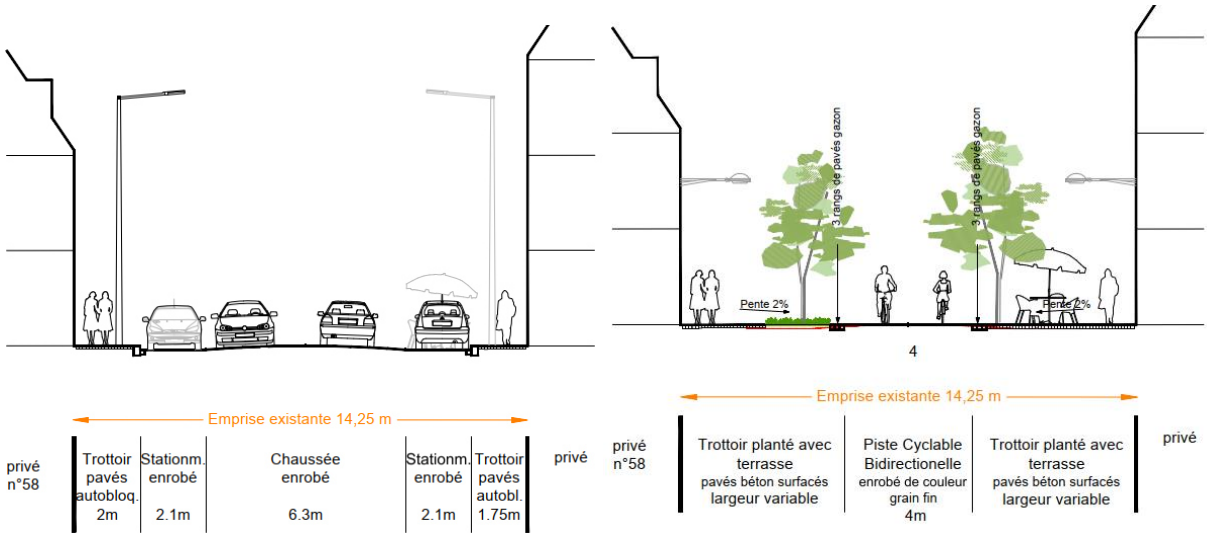

Coupe route de Bischwiller _ Tronçon entre l'îlot Fischer et la Mairie _ État existant et projeté

Tronçon entre la Mairie et la rue des Vosges : un aménagement tactique pour aménager une piste cyclable bidirectionnelle à la place du stationnement

Dans le but d'assurer une continuité cyclable de qualité et sécurisée sur la totalité de la route de Bischwiller sur la commune de Schiltigheim, le tronçon au-delà de la Mairie est réaménagé de manière tactique, avec des interventions plus ponctuelles (pas de reprise de façade à façade) jusqu'à la rue des Vosges.

Le stationnement longitudinal situé à l'Est ou à l'Ouest de la chaussée est supprimé, pour permettre la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle d'une largeur de 3m côté Ouest de la voie.

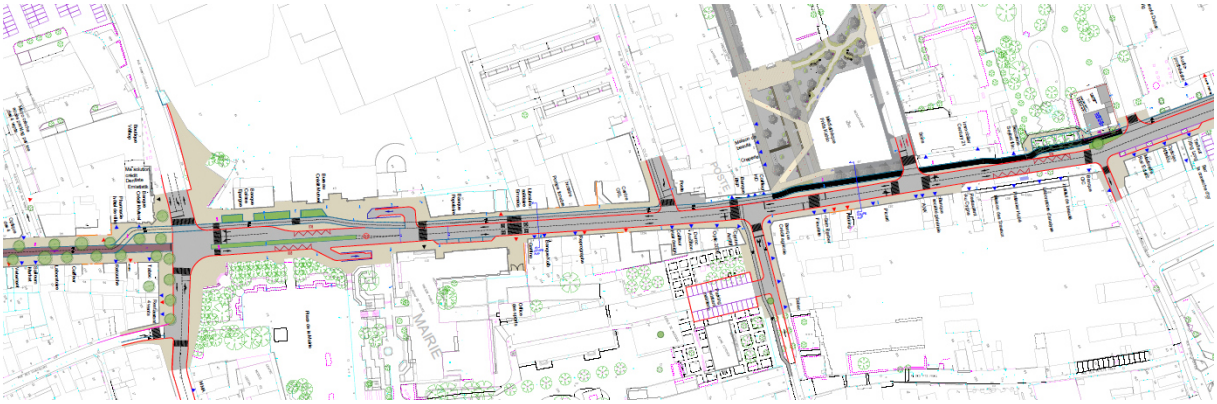

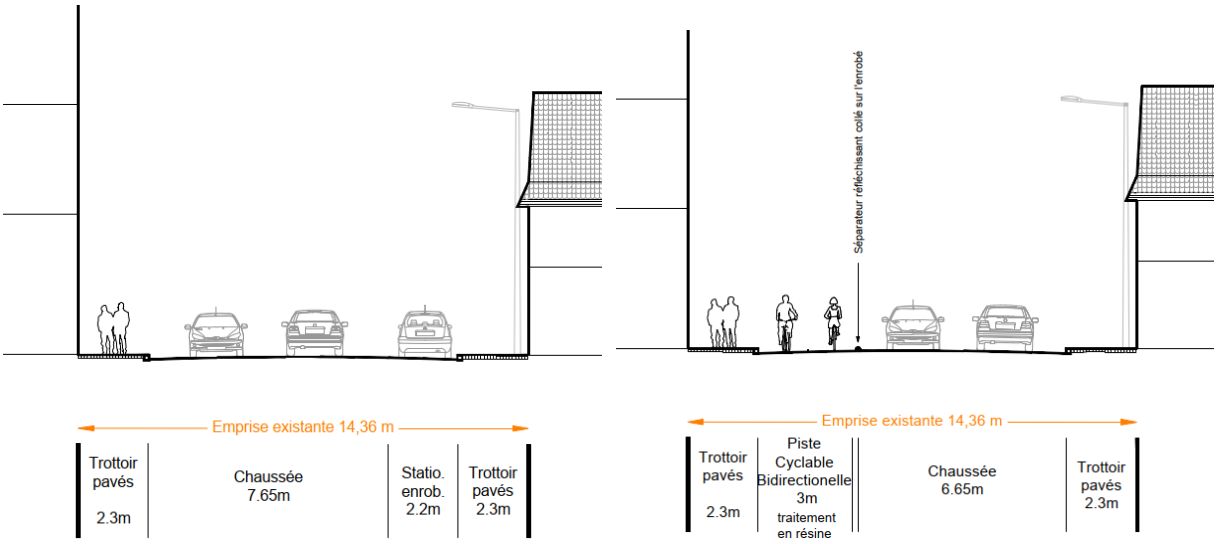

Coupe route de Bischwiller _ Tronçon entre la Mairie et la rue des Vosges _ État existant et projeté

Aménagement de la rue de la Patrie et rue de l'Église Rouge

La piétonnisation de la partie sud de la route de Bischwiller impliquera la modification du tracé de la ligne de bus C3 via la rue de la patrie et la rue de l'Église rouge jusqu'à la Place de Haguenau. La rue de l'Église Rouge, qui joue actuellement le rôle « d'itinéraire malin » en heures de pointe sera réservée aux bus et aux modes actifs dans sa section située au Nord de la déchetterie. Cela répond au double objectif de sécurisation des temps de parcours pour la ligne C3 d'une part, et d'évitement des itinéraires de transit entre Strasbourg et Schiltigheim via des rues qui ne sont pas adaptées à cette fonction (rue de la Patrie, rue des Chasseurs, etc.).

- L'aménagement de la route de Bischwiller sur l'ensemble des tronçons, ainsi que l'aménagement des rues de la Patrie et de l'Église Rouge jusqu'à l'arrivée sur la place de Haguenau sera effectué sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

1.4. Le parking Église Rouge/Kablé

Dans l'état actuel des réflexions pour le parking dit « Église Rouge/Kablé », il est prévu de construire l'ouvrage sous la forme d'un ouvrage modulaire, d'une jauge estimée à 290 places au stade des études d'avant-projet.

La parcelle accueillant le parking se situe à l'angle des rues de l'Église Rouge et de Jacques Kablé.

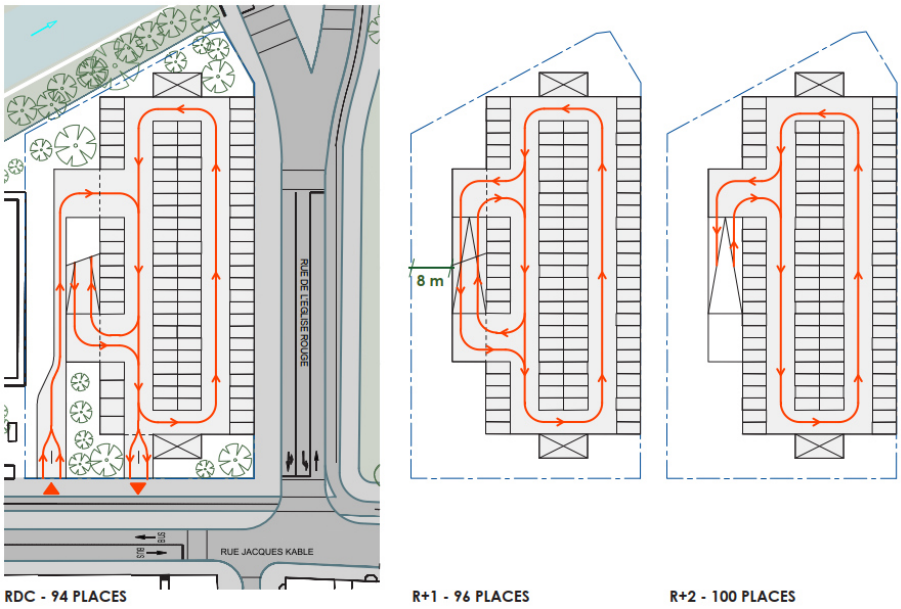

➢ L'aménagement du parking Église Rouge/Kablé sera effectué sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

1.5. Parking vélo sous la place de la Gare

Le parking gare courte durée actuel est transformé en parking accueillant exclusivement des vélos, avec une jauge estimée à 2400 places, qui viendra compléter l'offre de stationnement vélo souterraine actuelle, portant l'ensemble du stationnement sous-terrain à environ 3000 places. Pour ce faire, les adaptations de types mises en sécurité ainsi que des travaux et les équipements permettant d'accueillir les cyclistes dans de bonnes conditions sont à réaliser.

➢ La transformation du parking gare courte durée en parking vélo sera effectuée sous le mandat de délégation de maitrise d'ouvrage à la CTS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°1

Avis portant sur la délibération EMS "Projet de développement du réseau de tramway entre Strasbourg, Schiltigheim et Bischheim : arrêt du bilan de la concertation, approbation des études de conception de niveau ' Avant-Projet ', engagement d'une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi, demande de mise en œuvre des enquêtes publiques et autres dispositions permettant la poursuite de l'opération."

Pour	**48**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**14**	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHALCK Elsa, TRAUTMANN Catherine, VETTER Jean-Philippe
Abstention	**0**	

2

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Stationnement sur voirie : évolutions des forfaits à destination des professionnel·les et salarié·es.

Numéro V-2023-1211

La ville de Strasbourg est engagée en faveur d'une ville plus résiliente et d'un meilleur partage de l'espace public pour améliorer le cadre et le confort de vie des Strasbourgeois·es comme des visiteur·ses. Ces transformations s'inscrivent en pleine cohérence avec la révolution des mobilités portée par l'Eurométropole de Strasbourg et qui repose sur le développement massif des infrastructures et des services de mobilités actives et de transports en commun (Réseau express métropolitain européen, développement du réseau de tramway, bus à haut niveau de service, aménagements cyclables, plan piéton).

Le stationnement automobile joue dans ce contexte un rôle fondamental car il constitue un levier majeur à la fois pour le déploiement de la politique de mobilité et pour la transformation de l'espace public. C'est dans ce contexte que le conseil municipal a adopté le 20 septembre 2021 la délibération « Pour un espace public mieux partagé : nouvelle stratégie pour une politique du stationnement à Strasbourg ». Cette stratégie priorise trois orientations. Il s'agit en premier lieu d'encourager à se passer de voiture individuelle pour préférer les mobilités actives ou les transports en commun. En second lieu, lorsque l'usage de la voiture est nécessaire, il s'agit d'inciter au stationnement le plus en amont possible du centre-ville élargi grâce à l'utilisation des parkings-relais. En troisième lieu, il s'agit d'encourager chacun·e à stationner en ouvrage plutôt qu'en voirie, pour permettre de nouveaux usages des espaces publics ainsi libérés.

La déclinaison opérationnelle de cette stratégie a été adoptée par le conseil municipal le 20 mars 2023 avec une nouvelle tarification pour le stationnement sur voirie et en ouvrage ainsi que des extensions du secteur payant. La délibération prévoyait également la poursuite des échanges avec le monde économique et les grands employeurs et précisait que « *les apports de ces échanges seront entérinés dans une délibération ultérieure qui validera les compléments au présent plan d'actions* ».

I. Adaptations de certains tarifs applicables aux professionnel·les mobiles et création d'un forfait pour les salarié·es aux horaires atypiques

Plusieurs temps d'échanges ont ainsi été organisés avec les acteur·trices économiques entre mai et novembre 2023, notamment trois plénières et quatre temps en format « groupes de travail ». Ces différents échanges ont permis de recueillir les besoins de plusieurs dizaines de professions implantées et/ou intervenant à Strasbourg concernant le stationnement. Cette matière riche a pu être croisée avec les orientations politiques portées par la collectivité afin de trouver des solutions pragmatiques pour améliorer le dispositif du forfait professionnel à 11 € par jour, mis en place en 2018. Pour la municipalité, l'objectif est de faciliter l'usage de la ville pour les professions dont l'utilisation d'un véhicule est nécessaire, afin d'assurer une qualité de service optimale aux Strasbourgeois·es. Ainsi, des éléments de facilitation administrative, de baisse de tarifs pour certaines activités et de prise en compte des horaires dits atypiques sont proposés par cette délibération.

Ces évolutions feront l'objet d'une phase d'observation, à l'issue de laquelle un bilan sera réalisé par un comité de suivi intégrant les acteurs et actrices économiques qui ont été consultés sur les évolutions proposées. Les modalités de fonctionnement (instruction des droits, nombre de droits, adéquation des tarifs, etc.) pourront évoluer selon les enseignements qui en seront tirés.

Par ailleurs, pour favoriser l'accès des visiteur·ses qui ont besoin de stationner de manière occasionnelle, au plus près du domicile des habitant·es en zone payante, et ce, pour une durée excédant celle permise en voirie, il est proposé d'engager une expérimentation à partir du 1er septembre 2024, concernant la mise en place d'un « Pass Stationnement », qui sera proposé dans le cadre d'une expérimentation aux résidant·es des secteurs payants de Strasbourg.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver les évolutions suivantes :

A. Les évolutions proposées pour les tarifs des professionnel.le.s mobiles

Depuis le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la dépénalisation du stationnement sur voirie, il existe deux barèmes tarifaires s'adressant aux professionnel·les dont le véhicule est un outil de travail indispensable dans l'exercice de leur activité :

- la gratuité pour les professionnel·les de santé effectuant des déplacements très fréquents au domicile de leurs patient·es situé dans la zone payante (médecins, infirmier·es, kinésithérapeutes, sages-femmes).
- le forfait journalier professionnel mobile, au tarif de 11 €, valable dans toutes les zones payantes et ouvert aux professions ayant besoin de transporter, par véhicule souvent adapté, du matériel, des produits ou des équipements spécifiques, à proximité immédiate de leur lieu d'intervention. Sont concernés les artisans (chauffagiste, plombier, etc.), les commerçants non sédentaires et les métiers de bouche. Ce forfait est également ouvert aux professionnels de la santé mobile qui sont amenés à donner des consultations ou à dispenser des soins au domicile de leurs patient·es.

Il est proposé, en premier lieu, de rendre le forfait professionnel mobile plus souple et de faciliter les démarches des professionnel·les. En effet, le groupe de travail a relevé la

complexité d'usage du forfait actuel, et souhaite des formules plus adaptées aux différents besoins.

Par ailleurs, il proposé de créer un nouveau forfait s'adressant aux professionnel·les de la santé, du soin et de l'aide à la personne.

1. Forfait « professionnel mobile » pour les artisans, les commerçants non sédentaires et les métiers de bouche :

Il est proposé, en plus du tarif journalier, de créer, à compter du 1er janvier 2024, un tarif à la demi-journée, un tarif au mois et un tarif à l'année, aux montants suivants : 5,5 € par demi-journée, 11 € par journée, 60 € par mois et 600 € par an.

Comme c'est le cas aujourd'hui, ce forfait pourra être utilisé dans toutes les zones de stationnement payant, mais ne permettra pas de stationner sur les places « violettes ».

2. Un nouveau forfait « professionnel mobile » pour les métiers de santé, soin et aide à la personne :

En complément de la gratuité du stationnement octroyée à certains professionnel·les de santé effectuant des déplacements très fréquents au domicile de leurs patient·es, situé dans la zone payante (médecins, infirmier·es, kinésithérapeutes, sages-femmes), il est proposé, pour répondre aux spécificités liées au large spectre des métiers du soin, d'adapter le forfait dont ces professionnel·les peuvent aujourd'hui bénéficier. En effet, dans un contexte de vieillissement de la population, les professionnel·les de la santé, du soin et de l'aide à la personne sont de plus en plus souvent amené·es à intervenir au domicile des patient·es, parfois dans des contextes médicaux et sociaux sensibles. Ces professionnel·les permettent, par leur activité, le maintien à domicile des patient·es (ex : aide-soignant·es, activités de soins au domicile des personnes âgées ou handicapées, etc.).

Il est donc proposé de faciliter les déplacements fréquents de ces professionnel·les, dont le véhicule est un outil de travail indispensable, en mettant en place, à compter du 1er janvier 2024, un forfait ouvert à tous les professionnel·les du soin et de l'aide à la personne (c'est-à-dire dispensant des soins liés à la dépendance des personnes âgées et/ou en situation de handicap) qui sont dits « mobiles ».

A l'instar du forfait professionnel mobile actuel, le·la professionnel·le concerné·e s'inscrira auprès de l'exploitant, ce qui lui permettra d'acheter des forfaits en fonction de son besoin.

Ce forfait permettrait de stationner dans toutes les zones (hors places « violettes »), pour 7 € par journée, 40 € par mois, ou 400 € par an.

B. Nouveau forfait pour les salarié·es et travailleur·ses indépendants aux horaires atypiques :

Un certain nombre de salarié·es et de travailleur·ses indépendant·es travaillent avec des horaires atypiques, c'est-à-dire selon des plages horaires où l'offre de transports en

commun est réduite, impliquant parfois pour eux l'utilisation de la voie publique pour se rendre sur leur lieu de travail. C'est le cas en particulier des salarié·es et travailleur·ses indépendant·es de l'hôtellerie/restauration, de l'agroalimentaire, ou du secteur médical qui résident loin de leur lieu de travail. Ces salarié·es et travailleur·ses indépendant·es n'ayant que très peu, voire pas, de possibilités de choisir un mode de déplacement alternatif à la voiture, il est proposé de créer un forfait spécifique leur permettant de stationner sur voirie, proche de leur lieu de travail, à un tarif réduit.

Un·e salarié·e ou travailleur·se indépendant·e est dit en horaires atypiques (ou horaires décalés) s'il travaille habituellement selon l'une des modalités suivantes : tôt le matin (avant 6h00) ou tard le soir (après 22h).

Les personnes éligibles à cette tarification seront celles pouvant justifier d'une activité en majorité exercée en horaires décalés.

Il est proposé de mettre en place, à compter du 1er janvier 2024, un forfait pour stationner en voirie de 9h à 14h, ou de 14h à 19h, en zones verte et orange uniquement (hors places « violettes »), au tarif de 3 € par demi-journée.

II. Expérimentation d'un Pass Stationnement :

La ville de Strasbourg souhaite expérimenter un dispositif qui permettrait aux ménages résidant dans la zone payante, de faire bénéficier au véhicule d'un tiers (famille en visite par exemple) d'un droit de stationnement gratuit en voirie, 12 jours dans l'année.

Ce dispositif sera engagé sous la forme d'une expérimentation à compter de septembre 2024, pour une durée d'un an, à destination des résidant·es disposant d'un titre sur voirie.

Le Pass Stationnement fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

III. Mise à jour des seuils de revenues fiscaux de référence (RFR) permettant de déterminer le montant du forfait mensuel applicable aux résidant·es :

La tarification solidaire mise en place par la délibération du 20 mars 2023 intègre des seuils de revenus fiscaux de référence (RFR) qui sont fonctions des seuils de la prime à la conversion mise en place par l'Etat. Ces seuils sont mis à jour annuellement dans le cadre de la Loi de Finances et intégrés dans le Code de l'énergie.

Il est ainsi proposé au Conseil de charger Mme la Maire de mettre à jour annuellement, par arrêté municipal, les seuils de RFR au fur et à mesure de leur mise à jour par l'État. Cela permettra ainsi de suivre les évolutions de l'inflation, afin que le montant des forfaits mensuels applicable aux résidant·es corresponde au mieux à la réalité des revenus des ménages.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *les évolutions tarifaires suivantes du forfait « Pro Mobile » pour les artisans et métiers de bouche, conformément à l'annexe jointe :*
  - *5,5 € par demi-journée,*
  - *11 € par journée,*
  - *60 € par mois*
  - *600 € par an.*

- *la création du forfait « Pro Mobile – Santé, soin et aide à la personne» pour les professionnel.les du soin, conformément à l'annexe jointe, aux tarifs de :*
  - *7 € par journée,*
  - *40 € par mois,*
  - *400 € par an.*

- *la création d'un forfait spécifique pour les salarié.es et travailleur·ses indépendants travaillant avec des horaires atypiques, au tarif de 3 € par demi-journée, conformément à l'annexe jointe,*

- *la mise en place, dans le cadre d'une expérimentation d'un an qui débutera à compter de septembre 2024, d'un dispositif « Pass Stationnement » permettant aux résidant·es disposant d'un titre sur voirie, de bénéficier de 12 jours de stationnement gratuit par an ;*

fixe

à compter du 1er janvier 2024, les tarifs du stationnement sur voirie, conformément à la grille ci-annexée,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de :
- *prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie,*
- *mettre à jour annuellement, par arrêté municipal, les seuils de revenus fiscaux de référence (RFR) fondant la tarification solidaire du stationnement sur voirie applicable aux résidant·es, pour qu'ils correspondent aux seuils indiqués dans le Code de l'énergie, dans ses articles D251-1 à D251-13,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164494-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

REDEVANCES DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE APPLICABLES AU 1er JANVIER 2024

La Maire, ou sa/son représentant(e), est chargée par le Conseil municipal de prendre toutes les mesures réglementaires applicables, notamment concernant les modalités d'attribution et de reconnaisance de la qualité d'ayant droit, selon les catégories ci-dessous définies, ainsi que concernant l'organisatior et le fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

La durée maximum de stationnement est limitée à 24h consécutives sur voirie.

GRILLES HORAIRES ET MONTANT DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (pas de modification)

Les tarifs horaires seront applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9h à 19h

ZONE ROUGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	3,50 €	3,50 €
2h	4,50 €	8,00 €
2h15	2,00 €	10,00 €
2h30	2,00 €	12,00 €
2h50	5,00 €	17,00 €
3h00	18,00 €	35,00 €

ZONE ORANGE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	2,50 €	2,50 €
2h	1,00 €	3,50 €
2h15	2,50 €	6,00 €
2h30	2,00 €	8,00 €
2h50	1,00 €	9,00 €
3h00	1,00 €	10,00 €
3h20	4,00 €	14,00 €
3h45	3,00 €	17,00 €
4h	18,00 €	35,00 €

ZONE VERTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
1h	1,00 €	1,00 €
2h	1,00 €	2,00 €
3h	2,50 €	4,50 €
3h15	1,00 €	5,50 €
3h30	1,00 €	6,50 €
4h00	3,50 €	10,00 €
4h15	2,00 €	12,00 €
4h30	2,00 €	14,00 €
4h45	3,00 €	17,00 €
5h	18,00 €	35,00 €

ZONE VIOLETTE

Durée de stationnement	Tarif	Tarif cumulé
30 mns	0,50 €	0,50 €
1h	0,50 €	1,00 €
1h15	1,00 €	2,00 €
1h30	33,00 €	35,00 €

Montant du Forfait de post-stationnement minoré = 17 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué par l'usager dans les 72 heures

Montant du Forfait de post-stationnement = 35 € quelle que soit la zone tarifaire, si le paiement est effectué au-delà de 72 heures

Le montant du FPS pourra faire l'objet d'une déduction du montant du dernier ticket payé et valide au sens de l'article R2333-120-5 du Code général des collectivités territoriales.

TARIFS RESIDENTS

Forfait mensuel :
Tarif plein : 40 € par mois
Tarif réduit de premier niveau : 30 € par mois
Tarif réduit de 2ème niveau : 15 € par mois
Les seuils de Revenus fiscaux de référence permettant de déterminer le niveau du tarif, sont mis à jour annuellement par arrêté municipal

Forfait 12h consécutives payantes : 4 €

Forfait RESIPARK : 1 heure gratuite par jour dans la zone de résidence

EXPERIMENTATION PASS STATIONNEMENT A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024 :
12 jours de stationnement gratuit par foyer disposant d'un titre résidant

FORFAITS JOURNALIERS (pas de modification)

Forfait Résident 2 journalier :
zone rouge : 11 € par jour
zone orange : 8 € par jour
zone verte : 3 € par jour

FORFAITS PROFESSIONNELS MOBILES TOUTES ZONES

Forfait demi-journée : 5,5 €
Forfait jour : 11 €
Forfait mensuel : 60 €
Forfait annuel : 600 €

FORFAITS PROFESSIONNELS DE LA SANTE DU SOIN ET DE L'AIDE A LA PERSONNE MOBILES

Forfait jour : 7 €
Forfait mensuel : 40 €
Forfait annuel : 400 €

PROFESSIONNELS DE SANTE EN VISITE (pas de modification)

Gratuité du stationnement uniquement pendant la durée des visites (et non à proximité du cabinet médical)

FORFAIT SALARIES ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

Forfait demi-journée : 3 €. Stationnement possible uniquement en zone verte et orange.

VEHICULES DE SERVICE DE L'EUROMETROPOLE ET VEHICULES DU SERVICE D'AUTOPARTAGE EN BOUCLE

Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules de service de l'Eurométropole : 58 € par véhicule et par an
Redevance annuelle forfaitaire pour les véhicules des services d'autopartage en boucle : 1 € par véhicule et par an

Il est par ailleurs rappelé que depuis la date d'entrée en vigueur de la Loi n°2015-300 du 18 mars 2015, toutes les places de stationnement ouvertes au public sur voirie seront utilisées gratuitement par toute personne titulaire

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 2 à l'ordre du jour :

Stationnement sur voirie : évolutions des forfaits à destination des professionnel·les et salarié·es.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 34 voix + 7
+ 7 voix : Mmes Nadia ZOURGUI, Mme Lucette TISSERAND qui avait la procuration de Marie-Françoise HAMARD , MM. Etienne GONDREXON, Jonathan HERRY, Jean WERLEN qui avait la procuration de M. Christian BRASSAC ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 5 voix

Abstention : 9 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°2

Stationnement sur voirie : évolutions des forfaits à destination des professionnel·les et salarié·es.

Pour	34	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline
Contre	5	BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, MIGNOT Germain, TURAN Hulliya
Abstention	9	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, TRAUTMANN Catherine

3

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Stationnement sur voirie : gratuité pour les usager·es de l'autopartage en boucle.

Numéro V-2023-1271

Dans le cadre de leur politique de mobilités, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg encouragent depuis plusieurs années la pratique de l'autopartage, comme un complément de l'offre de mobilité existante et comme un des leviers du report modal. Par ailleurs, il constitue une alternative à la motorisation des ménages. La ville de Strasbourg est ainsi pionnière en matière d'autopartage, proposant en effet ce service depuis 2001, et étant la première à avoir proposé un service de freefloating en 2015.

On estime qu'une voiture en autopartage remplace 10 voitures particulières et libère 9 places de stationnement en moyenne. L'autopartage est donc l'une des solutions qui peut être mobilisée pour un meilleur partage de l'espace public.

A ce jour, environ 75 stations d'autopartage, implantées sur le territoire de Strasbourg, et une flotte d'environ 55 véhicules d'autopartage sans station, dits en « freefloating » composent l'offre d'autopartage à Strasbourg.

La Ville souhaite aujourd'hui, afin de développer et d'inciter davantage encore à l'utilisation de l'autopartage, qui répond aux besoins diversifiés de déplacement des usager.ères (tant les professionnel·le·s, que les résidant·es ou les visiteurs), mettre en place une redevance forfaitaire pour le stationnement des véhicules d'autopartage en boucle, lorsque ceux-ci stationnent sur des places en dehors des stations dédiées. Cette redevance forfaitaire, dont il est proposé de fixé le montant à 1€ par véhicule, par place et par an, sera acquittée par les opérateurs d'autopartage en boucle et sera complémentaire à la redevance d'occupation du domaine, versée par lesdits opérateurs.

Grâce à ce forfait, les usager·ères utilisant ces véhicules pourront stationner sur toutes les places de stationnement payant, à l'exception des places violettes, sans devoir repayer la redevance de stationnement à l'horodateur ou sur applications mobiles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

la création d'une tarification forfaitaire de stationnement sur voirie qui sera acquittée par les opérateurs d'autopartage en boucle pour leurs véhicules, au tarif de un euro par véhicule et par an à compter du 1er janvier 2024,

charge

la Maire ou son·sa représentant·e de prendre toutes les mesures règlementaires applicables, notamment concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement du service du stationnement payant sur voirie.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164497-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour :

Stationnement sur voirie : gratuité pour les usager·es de l'autopartage en boucle.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 44 voix + 1
+ 1 voix : M. Etienne GONDREXON a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'il souhaitait voter POUR.

Contre : 12 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°3

Stationnement sur voirie : gratuité pour les usager·es de l'autopartage en boucle.

Pour	44	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	12	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine
Abstention	0	

4

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg : conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession et renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI.

Numéro V-2023-1270

I. Conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg

L'exploitation et la gestion du périmètre du stationnement payant sur voirie à Strasbourg ont été confiées, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 9 octobre 2017, à la société INDIGO Infra, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018. Il doit s'achever le 31 décembre 2024.

Un premier avenant, conclu le 26 août 2019, a eu pour objet d'intégrer la mise en œuvre d'une extension du périmètre du stationnement payant dans le secteur Foulons-Corroyeurs-Coudreuse, à compter de septembre 2019. Il a également eu pour objet de procéder à des ajustements rendus nécessaires de certaines clauses du contrat, après une première année de fonctionnement et de mise en œuvre de la réforme du stationnement en 2018 (modalités s'appliquant au stationnement des professionnels de santé mobiles et aux véhicules de service de la collectivité, modalités de paiement offertes aux usagers, gestion des contentieux, entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), gestion administrative et budgétaire et sanctions pécuniaires).

Un second avenant, signé le 29 juillet 2022, a eu pour objet d'octroyer une indemnité visant à compenser l'impact des mesures de gratuité prises par la Ville dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, sur la rémunération du concessionnaire au cours de l'exercice 2020.

L'avenant proposé au présent Conseil porte sur les éléments suivants :

1. Modifications du contrat de concession faisant suite aux mesures décidées par le Conseil municipal de Strasbourg lors de ses séances des 20 mars et 26 juin 2023

Le Conseil municipal de la ville de Strasbourg a adopté, par délibérations des 20 mars et 26 juin 2023, un certain nombre de mesures, ayant pour ambition d'optimiser l'organisation du stationnement des véhicules afin de libérer de l'espace public et de favoriser le report modal.

La ville de Strasbourg a ainsi décidé de procéder à de nouvelles extensions de périmètres payants :

- 6 500 places supplémentaires environ dans le quartier du Neudorf, qui devront être effectives le 1er juin 2024 ;
- 1 600 places supplémentaires environ dans le secteur de l'Orangerie et le secteur délimité par les quais Zorn et Mullenheim et la rue Lauth, qui devront être effectives entre le 1er juillet et le 1er août 2024.

La réalisation de ces extensions implique la prise en charge d'investissements complémentaires (achat d'horodateurs, équipements de contrôle, mise à jour des outils informatiques, etc.) et l'intégration d'un périmètre étendu d'exploitation par le concessionnaire, non prévus initialement dans le contrat de concession. Le coût prévisionnel des investissements qui seront ainsi réalisés par le concessionnaire s'élève à 714 K€ HT. Il comprend, en particulier, l'acquisition de 140 nouveaux horodateurs qui seront installés dans le quartier du Neudorf.
Le secteur Orangerie/Zorn/Mullenheim/Lauth sera, quant à lui, équipé d'horodateurs provenant des secteurs payants existants et redéployés. En complément, et afin de limiter les coûts d'investissement, le concessionnaire propose d'installer des horodateurs « virtuels », qui consistent en un panneau remplaçant l'horodateur physique, sur lequel se trouve un QR code à scanner invitant l'automobiliste à régler son stationnement.

Par ailleurs, ces extensions étant réalisées durant la dernière année du contrat, elles ne pourront pas être intégralement amorties sur la durée restante du contrat.

Par conséquent, afin de permettre au concessionnaire de mettre en œuvre les extensions puis de les exploiter sur une période suffisante (mise en service des nouveaux horodateurs, intégration des nouveaux périmètres dans le système de gestion, suivi et analyse du service public rendu aux usagers sur ces nouveaux périmètres, amortissement partiel, etc.), et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil d'approuver la prolongation de l'actuel contrat de concession pour une durée de 11 mois, dans le cadre de l'avenant joint. Cette prolongation se fera du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2025.

Le remboursement de la part non amortie des investissements supplémentaires pris en charge par le concessionnaire sera effectué en fin de contrat, conformément à ce que prévoit ledit contrat.

De plus, l'avenant reprend les modifications tarifaires qui ont été approuvées par le Conseil municipal lors de ses séances des 20 mars et 26 juin 2023 (hausse des tarifs horaires, modification des tarifs résidants·es avec l'instauration de la tarification solidaire, création de l'abonnement Résipark, expérimentation des places « violettes »), ainsi que les adaptations des tarifs des forfaits applicables aux professionnels telles qu'approuvées par le Conseil municipal du 12 décembre 2023.

En outre, afin de permettre au concessionnaire d'optimiser le dispositif de contrôle, qui devra intégrer, en 2024, 8 100 places payantes supplémentaires, et afin d'améliorer l'efficacité du système de notification des avis de forfaits de post-stationnement (FPS), en limitant au maximum le nombre de recours formés par les usagers (notamment par les loueurs de flottes de véhicules) liés à la notification des avis de FPS (ceux-ci étant aujourd'hui apposés sur le pare-brise des véhicules), il est proposé de mettre en place deux dispositifs envisagés par le contrat :

- le pré-contrôle des véhicules par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) sur une partie du périmètre payant, en complément des contrôles réalisés par des agents à pied ou à vélo. Avec ce nouveau procédé, des agents assermentés continueront toujours d'émettre les avis de FPS, en effectuant le traitement et la vérification des images remontées par l'appareil de pré-contrôle. Il est proposé de mettre en place ce nouveau dispositif au 1er trimestre 2024 ;

- le recours à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la notification des avis de FPS au domicile des usagers, et ce, à compter du 1er janvier 2024. Ce système permettra de sécuriser la réception des avis de FPS par les usagers et de réduire le nombre de contestations. Le paiement des FPS au montant minoré (paiement sous 72 heures) sera maintenu et pris en charge également par l'ANTAI.

  La mise en œuvre de ces deux dispositifs implique la modification de certaines clauses du contrat, inscrite dans l'avenant joint.

2. Modification du contrat visant à se conformer aux obligations mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021

L'avenant joint a également pour objet d'intégrer les obligations mentionnées à l'article 1er de la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et disposant que le concessionnaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.
Pour ce faire, il est proposé qu'un article visant à intégrer ces exigences soit inséré dans le contrat de concession.

3. Ajustements de certaines clauses du contrat

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat signée le 22 décembre 2017 entre la ville de Strasbourg et le concessionnaire (joint à la présente délibération) afin d'y intégrer le nouveau moyen de paiement offert par les horodateurs « virtuels », le recours à l'ANTAI pour la notification des FPS, ainsi que la prolongation du contrat de concession pour une durée de 11 mois.

L'avenant a également pour objet de définir, pour la période de prolongation du contrat, les modalités de calcul de la rémunération due au concessionnaire, et de la redevance pour frais de suivi et de contrôle due par le concessionnaire, qui seront identiques que celles définies par le contrat initial.

Il est par ailleurs proposé de modifier un des indicateurs permettant de déterminer une part d'intéressement entrant dans le calcul de la rémunération du concessionnaire, et ce, afin de mesurer de façon plus optimale la qualité du contrôle qui sera réalisé par les agents assermentés après pré-contrôle des véhicules par le dispositif de LAPI.

4. Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie

Le système mis en place par la ville de Strasbourg pour le stationnement payant sur voirie, implique que les usagers saisissent le numéro de leur plaque d'immatriculation lors du paiement du stationnement, sur horodateurs ou via les différentes applications mobiles disponibles. Par ailleurs la plaque d'immatriculation des véhicules peut être relevée lors des contrôles effectués par le concessionnaire.

La collecte et le traitement de cette donnée sont indispensables car la plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement du véhicule et le droit de stationnement afférent au moment du paiement de la redevance. De plus, l'enregistrement du numéro de la plaque permet de faciliter et de rendre plus efficient le contrôle du stationnement en limitant les cas d'erreurs, mais aussi le recouvrement des forfaits de post-stationnement.

En outre, la saisie de la plaque au moment du paiement du stationnement permet de faciliter l'exercice des éventuels recours par les usagers, leur permettant d'apporter la preuve du paiement lié au véhicule renseigné.
Le numéro de la plaque d'immatriculation est considéré comme une donnée personnelle au sens de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. Par conséquent, les usagers disposent, en application de l'article 56 de la loi précitée, et de l'article 21 du règlement général pour la protection des données (RGPD), d'un droit d'opposition au renseignement par leurs soins du numéro de la plaque, ou à la collecte de cette donnée par le concessionnaire.

L'article 23 du RGPD permet néanmoins aux collectivités d'écarter ce droit, par la voie d'une délibération, « lorsqu'une telle limitation respecte l'essence des libertés et droits fondamentaux et qu'elle constitue une mesure nécessaire et proportionnée ».

Par ailleurs, les conditions dans lesquelles le concessionnaire s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel dans le cadre de sa mission, et ce, conformément à la réglementation en vigueur et en particulier le RGPD, sont définies dans l'annexe n°16 au contrat de concession entre la Ville et Indigo, dénommée « Obligations du délégataire concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel ».

Dans ce document figurent en particulier, l'objet, la durée, la nature, et la finalité des traitements effectués par le concessionnaire, ainsi que les types de données traitées et les catégories de personnes concernées, mais également les garanties destinées à prévenir les abus ou l'accès ou le transfert illicites des données concernées, l'identité du responsable du traitement, l'information sur l'exercice d'un droit par les usagers, etc.

Compte tenu des motifs évoqués ci-dessus, destinés à garantir le bon fonctionnement du service du stationnement payant, l'efficacité du contrôle du stationnement payant, de même que la bonne gestion de la collecte des redevances de stationnement, et plus généralement, destinés à poursuivre les objectifs tels que définis par l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement), il est proposé au Conseil d'approuver la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie.

Il est également proposé de modifier l'annexe n°16 au contrat de concession précitée afin d'y intégrer la disposition écartant le droit d'opposition concernant la collecte du numéro de plaque d'immatriculation (avenant n°1 joint à la présente délibération).
Afin d'informer les usagers de la portée de cette disposition, une communication en ce sens sera réalisée via le site de la Ville strasbourg.eu.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, et ses annexes modifiées, dont le projet est joint à la présente délibération.

Ce projet d'avenant répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public, selon lequel le service public doit pouvoir se conformer aux évolutions des besoins collectifs et de l'intérêt général ; il est conclu sur le fondement des articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique.

Enfin, l'avenant entrainant une augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %, la Commission Concessions a été préalablement consultée pour avis, conformément à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

II. Renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI pour la mise en œuvre de des forfaits de post-stationnement (FPS)

Le recours à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la notification des avis de FPS au domicile des usagers, implique la conclusion d'une nouvelle convention avec ladite Agence. Dans le cadre de cette convention, dite en « cycle complet » l'ANTAI facturera à la collectivité les frais de traitement et d'affranchissement des avis de FPS, dont les tarifs sont fixés par l'Etat.

L'ANTAI continuera à prendre en charge, gratuitement, les forfaits de post-stationnement impayés durant la phase dite de « recouvrement forcé ».

Il est donc proposé au Conseil, dans le cadre de la présente délibération, d'approuver une nouvelle convention entre la ville de Strasbourg et l'ANTAI, dite en « cycle complet », qui prendra effet au 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans, dont le modèle type est joint en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales
vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L1411-1 et suivants
vu la 3ème partie du Code de la commande publique concernant les concessions
et notamment les articles L3135-1 et R3135-7 du Code de la commande publique
vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil
du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques
à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la
libre circulation de ces données, notamment ses articles 21 et 23
vu la Loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés
vu le projet de convention spécifique entre l'Agence nationale de
traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg,
relative à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement
vu le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du 9 décembre
2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie
vu le projet d'avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017
vu le projet d'avenant n°1 à l'annexe 16 du contrat de concession du
9 décembre 2017 concernant les obligations du concessionnaire en
matière d'opérations de traitement des données à caractère personnel
vu l'avis de la commission « Concessions » du 23 novembre 2023
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la prolongation, pour une durée de 11 mois, du contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, et la perception par le concessionnaire en fin de contrat d'une valeur résiduelle estimée au 12 décembre 2023 à 500 K€ HT, représentant la valeur non amortie des investissements réalisés au titre de l'avenant n°3,*
- *la conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, entre la ville de Strasbourg et la société Indigo Infra, joint à la présente délibération,*
- *la conclusion de l'avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017, entre la ville de Strasbourg et la société Indigo Infra, joint à la présente délibération,*
- *la conclusion de la convention spécifique relative à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, à conclure entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg, jointe à la présente délibération,*
- *la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro de plaque d'immatriculation dans le cadre du stationnement payant sur voirie et la conclusion de l'avenant n°1 à l'annexe 16 du contrat de concession du 9 décembre 2017, concernant les obligations du concessionnaire en matière d'opérations de traitement des données à caractère personnel ;*

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à signer :

- *l'avenant n°3 au contrat de concession du 9 décembre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, l'avenant n°1 à son annexe n°16, ainsi que l'avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017, entre la ville de Strasbourg et Indigo Infra, joints à la présente délibération,*
- *la convention spécifique relative à la mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, entre l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et la ville de Strasbourg, jointe à la présente délibération ;*

charge

la Maire ou sa·son représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164495-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Avenant n°3 au contrat de concession du 9 octobre 2017 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie

Entre :

La **VILLE DE STRASBOURG,** représentée par sa Maire Madame Jeanne BARSEGHIAN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023,

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg » ou le « concédant »

d'une part,

Et :

La **société INDIGO INFRA**, Société par Actions Simplifiées au capital de 192 533 360 Euros situé à Tour Voltaire, 1 place des Degrés - 92800 Puteaux La Défense, enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro de 642 020 887, représentée par Monsieur Xavier HEULIN, agissant en qualité de Directeur Mutation Urbaine,

Ci-après dénommée le « concessionnaire »,

d'autre part.

Préambule - exposé des motifs :

L'exploitation et la gestion du périmètre du stationnement payant sur voirie à Strasbourg ont été confiées, dans le cadre d'un contrat de concession (délégation de service public) signé le 9 octobre 2017, à la société INDIGO Infra, pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2018. Il doit s'achever le 31 décembre 2024.

Un premier avenant, conclu le 26 août 2019, a eu pour objet d'intégrer la mise en œuvre d'une extension du périmètre de stationnement payant dans le secteur Foulons-Corroyeurs-Coudreuse, à compter de septembre 2019. Il a également eu pour objet de procéder à des ajustements rendus nécessaires de certaines clauses du contrat, après une première année de fonctionnement et de mise en œuvre de la réforme du stationnement en 2018 (modalités s'appliquant au stationnement des professionnels de santé mobiles et aux véhicules de service de la collectivités, modalités de paiement offertes aux usagers, gestion des RAPO, entrée en vigueur du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), gestion administrative et budgétaire et sanctions pécuniaires).

Un second avenant, signé le 29 juillet 2022, a eu pour objet d'octroyer une indemnité visant à compenser l'impact des mesures de gratuité prises par la Ville sur la rémunération du concessionnaire au cours de l'exercice 2020, et de prévenir tout différend ou prétention indemnitaire ultérieure du concessionnaire, en lien direct ou indirect avec l'épidémie de Covid 19 et ses conséquences.

Le présent avenant porte sur les éléments suivants :

1. Modifications du contrat de concession faisant suite aux mesures décidées par le Conseil municipal de Strasbourg lors de ses séances des 20 mars et 26 juin 2023

Le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg a adopté, par délibérations des 20 mars et 26 juin 2023, un certain nombre de mesures, ayant pour ambition d'optimiser l'organisation du stationnement des véhicules afin de libérer de l'espace public et de favoriser le report modal :

- ✓ La Ville de Strasbourg a ainsi décidé de procéder à de nouvelles extensions de périmètres payants :
  - 6 500 places supplémentaires environ dans le quartier du Neudorf, qui devront être effectives le 1er juin 2024.
  - 1 600 places supplémentaires environ dans le secteur de l'Orangerie et le secteur délimité par les quais Zorn et Mullenheim et la rue Lauth, qui devront être effectives entre le 1er juillet et le 1er août 2024.

  Le contrat de concession prévoit dans son article 4 un « élargissement du périmètre du stationnement payant », non réalisé à ce jour à l'exception de l'extension du secteur des Foulons, réalisé en 2019.

  Ces nouvelles extensions, par leur périmètre, dépassent celles qui avaient été envisagées par les parties dans le contrat. En effet, celui-ci envisageait la gestion de 6 650 places supplémentaires, contre 8 355 places qui seront au final réalisées (incluant l'extension faite en septembre 2019).
  La réalisation de ces extensions implique, de fait, la prise en charge d'investissements complémentaires (achat d'horodateurs, équipements de contrôle, mise à jour des outils informatiques, etc.) et l'intégration d'un périmètre étendu d'exploitation par le concessionnaire, non prévus initialement par les parties. Par ailleurs, ces extensions étant réalisées durant la dernière année du contrat, elles ne pourront pas être intégralement amorties sur la durée restante du contrat.

  Par conséquent, afin de permettre au concessionnaire de mettre en œuvre les extensions puis de les exploiter sur une période suffisante (mise en service des nouveaux horodateurs, intégration des nouveaux périmètres dans le système de gestion, suivi et analyse du service public rendu aux usagers sur ces nouveaux périmètres, amortissement partiel, etc.), et afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont convenu de prolonger l'actuel contrat de concession pour une durée de 11 mois dans le cadre du présent avenant. Cette prolongation se fera du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2025.

- ✓ La Ville de Strasbourg a par ailleurs approuvé, lors du Conseil municipal du 20 mars 2023, une hausse des tarifs horaires, applicable à compter du 3 avril 2023, ainsi qu'une modification des tarifs résidants, avec en particulier la transformation de l'abonnement Résidéo en l'abonnement RESIPARK, ouvert à tous les résidants de la zone payante, applicable à compter du 1er octobre 2023.
  En outre, la Ville de Strasbourg a approuvé, lors du Conseil municipal du 26 juin 2023, la mise en place, dans le cadre d'une phase d'expérimentation qui a démarré en août 2023, d'une nouvelle tarification (tarif « violet ») dans plusieurs secteurs payants, sous forme de « poches de places » déployées à proximité de commerces et services, ayant une durée maximale de stationnement d'1h30 devant permettre une forte rotation des véhicules.

  Enfin, la Ville de Strasbourg, lors du Conseil municipal du 12 décembre 2023, a procédé à des adaptations des tarifs des forfaits applicables aux professionnels.

  Par conséquent, les parties ont convenu d'intégrer ces modifications dans le contrat de concession, le concessionnaire étant chargé de mettre en œuvre les tarifs décidés par la Collectivité.

- ✓ Afin de permettre au concessionnaire d'optimiser le dispositif de contrôle, qui devra intégrer en 2024, 8 100 places payantes supplémentaires, et afin d'améliorer l'efficacité du système de notification des avis de forfaits de post-stationnement (FPS), en limitant au maximum le nombre de recours formés par les usagers liés à la notification des avis de FPS (ceux-ci étant aujourd'hui apposés sur le pare-brise des véhicules), les parties ont convenu de :
  - recourir, au 1er trimestre 2024, à l'utilisation du dispositif de contrôle à distance, qui se compose du pré-contrôle des véhicules par lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) et du contrôle des images à distance par des agents assermentés, sur une partie du périmètre payant, en complément des contrôles réalisés par des agents à pied,
  - recourir à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) – en cycle complet- pour la notification des avis de FPS au domicile des usagers, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

  Le recours à ces deux dispositifs avait été envisagé par les parties dans le contrat de concession. Il implique la modification de certaines clauses du contrat.

2. Modification du contrat visant à se conformer aux obligations mentionnées à l'article 1er de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, dispose que tout délégataire de service public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Aux termes de la loi, les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les parties ont convenu l'ajout d'un article visant à intégrer ces exigences dans le contrat de concession.

3. Ajustements de certaines clauses du contrat

- ✓ La convention de mandat, conclue le 22 décembre 2017, entre la Ville de Strasbourg et son concessionnaire, permettant à ce dernier d'encaisser les redevances de stationnement au nom et pour le compte de la collectivité, doit faire l'objet d'ajustements destinés à intégrer :
  - un nouveau canal de paiement dans les flux de recettes encaissées par le concessionnaire, correspondant aux horodateurs « virtuels »,
  - le recours à l'ANTAI pour la notification des avis de FPS par envoi au domicile des usagers,
  - la prolongation de la durée de la convention de mandat suite à la prolongation du contrat de concession pour une durée de 11 mois.

Les parties ont donc convenu de conclure un avenant n° 2 à la convention de mandat précitée.

- ✓ Par ailleurs, les parties conviennent de retenir les modalités prévues dans le contrat de concession pour le calcul de la rémunération versée au concessionnaire au titre des 11 mois de prolongation de son exploitation, et pour le calcul de la redevance pour frais de suivi et de contrôle, due par le concessionnaire sur cette même période.

- ✓ En outre, les parties ont convenu de modifier un des indicateurs figurant dans l'annexe 10 « qualité du service rendu modifiée », qui permet de déterminer une part d'intéressement entrant dans le calcul de la rémunération du concessionnaire, et ce, afin de mesurer la qualité du contrôle qui sera réalisé par les agents assermentés après pré-contrôle des véhicules par le dispositif de LAPI.

- ✓ Enfin, les parties conviennent de mettre à jour l'annexe n°16 au contrat de concession, concernant les obligations du concessionnaire concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel, afin d'y intégrer la disposition écartant le droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation.

Le présent avenant est passé sur le fondement des articles L3135-1, et R3135-7 du Code de la commande publique.

Les parties ont ainsi convenu des modifications suivantes :

Article 1 - Extensions du périmètre payant sur voirie

L'article 4 du contrat a défini plusieurs périmètres d'élargissement du stationnement payant :
- Cinq secteurs limitrophes des zones payantes actuelles, dont les secteurs de Zorn, Lauth et Mullenheim, pour un total de 2 150 places supplémentaires possibles.
- Le quartier du Neudorf, représentant une extension possible de 4 500 places supplémentaires.

En 2019, la collectivité a approuvé la mise en œuvre d'un des périmètres d'extension envisagés : celui du secteur Foulons-Corroyeurs-Coudreuse, pour un total de 256 places.

Lors de son conseil du 20 mars 2023, la Ville de Strasbourg a décidé de procéder à de nouvelles extensions de périmètres payants :
- 6 500 places supplémentaires environ dans le quartier du Neudorf, qui devront être effectives le 1er juin 2024,
- 1 600 places environ dans le secteur de l'Orangerie, et le secteur délimité par les quais Zorn et Mullenheim et la rue Lauth, qui devront être effectives entre le 1er juillet et le 1er août 2024.

La Ville de Strasbourg s'est donc rapprochée du concessionnaire pour modifier, en ce sens, les dispositions du contrat de concession.

L'article 4 « Elargissement du périmètre du stationnement payant » du contrat, est remplacé par l'article qui suit :

« *Après une concertation menée en 2016 dans plusieurs quartiers de la ville, un projet d'extension du périmètre payant a été approuvé par le Conseil municipal du 21 novembre 2016.*
Ce projet a permis la mise en œuvre de nouvelles places de stationnement payant dans le quartier du Conseil des XV (2 050 places environ) et dans le quartier de l'Esplanade (680 places environ), pour 2 829 places au final. Ces extensions ont été réalisées le 1er juillet 2017.

Dans le cadre du présent contrat, la collectivité a souhaité que le délégataire soit en capacité de gérer, le cas échéant, de nouveaux élargissements du périmètre du stationnement payant qui lui est confié.

A compter du 2 septembre 2019, le stationnement payant a été mis en œuvre dans le secteur des Foulons, soit dans la rue des Foulons, de la Coudreuse, des Corroyeurs, et de la Montagne Verte (entre la rue de la Coudreuse, et la route de Schirmeck), représentant un périmètre de 216 places environ. Cette extension nécessite l'installation de 6 nouveaux horodateurs. En complément de cette extension du secteur Foulons, le parking de la rue du Ban de la Roche intègre la zone 10 déjà payante, après l'achèvement des travaux par la collectivité qui ont débuté à l'automne 2019, soit une hausse du nombre de places payantes d'environ 40 places. La collectivité a informé le Délégataire de la date prévisionnelle d'achèvement de ces travaux, afin que celui-ci puisse ensuite procéder à l'installation de 2 nouveaux horodateurs.

Les investissements liés à ces extensions ont été portés par le concessionnaire dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de concession. Pour cette extension, les parties ont convenu par ailleurs que les investissements liés à ces ajustements du périmètre (implantation et mise en service de 8 horodateurs supplémentaires) seront intégralement amortis sur la durée restante du contrat par le délégataire et se feront sans surcoût pour le concédant.

A compter du 1er juin 2024, le stationnement payant sera mis en œuvre dans le quartier du Neudorf, représentant un périmètre d'environ 6 500 places supplémentaires, figurant sur le plan joint.
Cette extension nécessitera l'installation de 140 nouveaux horodateurs, complétés par l'implantation d'horodateurs « virtuels ».

A compter du 1er juillet 2024, le stationnement payant sera mis en œuvre dans le secteur de l'Orangerie et le secteur délimité par les quais Zorn et Mullenheim et la rue Lauth, représentant un périmètre d'environ 1 600 places supplémentaires, figurant sur le plan joint.
Cette extension nécessitera l'installation de 25 horodateurs prélevés des secteurs voisins déjà payants, complétés par l'implantation de 25 horodateurs « virtuels ».

Une moyenne de 1 horodateur pour 50 places de stationnement a été retenue pour la mise en œuvre de ces extensions.

L'horodateur virtuel consiste en un panneau remplaçant un horodateur physique, sur lequel se trouve un QR Code à scanner, invitant l'automobiliste à régler son stationnement. La description de son fonctionnement figure en annexe au présent avenant.

Les investissements (acquisition, redéploiement, installation, mise en service des horodateurs, etc.) liés à ces extensions seront portés par le concessionnaire. Ainsi, le concessionnaire devra, en particulier, acquérir 140 horodateurs pour les installer dans le quartier du Neudorf. L'horodateur retenu est le modèle « Presto interactif », avec écran noir et blanc proposé par la société IEM, tel que décrit en annexe au présent avenant.

Ces extensions intervenant en cours de contrat, les parties conviennent, en application du présent article et de l'article 53.1. du contrat de concession, que le remboursement de la part non amortie des investissements supplémentaires (majorée le cas échéant de la régularisation de TVA à reverser par le Concessionnaire au Trésor Public) afférents à la fin du contrat, sera versé au Concessionnaire à l'échéance du contrat par la collectivité. Un décompte financier détaillé des investissements réalisés sera, pour ce faire, transmis à la collectivité dès la fin de la mise en œuvre des extensions par le concessionnaire.
Le coût prévisionnel des investissements qui seront ainsi réalisés par le concessionnaire s'élève à 714 K€ HT.

Le montant de la valeur non amortie est estimé à 500 K€ HT au 12 décembre 2023. Le montant définitif sera communiqué à la Collectivité lors de la transmission du décompte financier visé ci-avant.

Après la mise en œuvre des extensions de périmètres ci-dessus, le périmètre payant ressortira à environ 22 000 places payantes, 16 zones résidentielles et 4 zones tarifaires, conformément aux plans joints.

La collectivité conserve à sa charge la signalisation verticale (marquage des places et mots « PAYANT ») et horizontale (panneaux de signalétique), attachée à ces extensions. »

Article 2 - Prolongation de la durée du contrat de concession

Afin de permettre au concessionnaire de mettre en œuvre les extensions puis de les exploiter sur une période suffisante (mise en service des nouveaux horodateurs, intégration des nouveaux périmètres dans le système de gestion, suivi et analyse du service public rendu aux usagers sur ces nouveaux périmètres, amortissement partiel, etc.), et afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont convenu de prolonger l'actuel contrat de concession pour une durée de 11 mois dans le cadre du présent avenant. Cette prolongation se fera du 1er janvier 2025 au 30 novembre 2025.

L'article 5 « Durée de la délégation » est remplacé par l'article qui suit :

« *La durée du contrat est de 7 ans et 11 mois à compter du 1er janvier 2018. Il prendra effet dès sa notification prévue le 1er novembre 2017, par le concédant au concessionnaire. La date de début d'exploitation est fixée au 1er janvier 2018.*
En conséquence, l'échéance du contrat de concession est fixée au 30 novembre 2025. »

Article 3 – Modifications de la grille tarifaire

Afin d'intégrer, dans le contrat de concession, les modifications de la grille tarifaire décidées par le concédant et mis en œuvre par le concessionnaire, le 5ème paragraphe de l'article 7 « EXPLOITATION ET GESTION DU SERVICE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE » est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Dans les voies et portions de voies concernées par le périmètre du service, le régime du stationnement est mixte et fonctionne comme suit, conformément à l'annexe n°14 « redevances de stationnement », jointe au présent contrat.

1. ***STATIONNEMENT ROTATIF :*** *pour les usagers horaires avec délivrance de tickets aux horodateurs ou à distance via applications mobiles, selon quatre zones tarifaires ; les tarifs étant applicables du lundi au samedi, sauf jours fériés, de 9 h à 19h. Les places soumises à la tarification violette ne sont pas accessibles aux résidants (hors heure gratuite Résipark), ni aux professionnels disposant d'un des forfaits ci-dessous.*

2. ***STATIONNEMENT RESIDENTIEL :*** *Les résidants bénéficient d'un tarif préférentiel dans leur zone de stationnement, grâce à un forfait mensuel de 40 € par mois, 30 € par mois au 15 € par mois, en fonction des ressources du foyer (valeurs 2023), délivré par la collectivité. Ils peuvent également bénéficier d'un tarif préférentiel via un ticket délivré par horodateur ou à distance via applications mobiles ou internet, de 4 € pour 12 heures de stationnement payantes (valeur 2023). Les résidants ayant opté pour l'abonnement RESIPARK (abonnement réduit en ouvrage, en contrepartie de la renonciation au forfait mensuel sur voirie) peuvent par ailleurs bénéficier d'une heure gratuite dans leur zone résidentielle,* au *moyen d'un ticket spécifique délivré par l'horodateur ou à distance via les applications mobiles. Ceux-ci peuvent également bénéficier du ticket 4 € ci-dessus, pour 12 heures de stationnement payantes. Le contrat n'intègre pas l'instruction des dossiers des ayants droit et la délivrance des titres résidants, prises en charge par un service spécifique de la collectivité (instruction des demandes de titres, paiement des forfaits mensuels, etc.), à travers l'application appelée "RESID". Les forfaits mensuels des résidants resteront perçus directement par la collectivité.*

   Forfait « Résidant journalier » *: pour les besoins occasionnels du second véhicule du résidant, un forfait journalier est proposé et utilisable dans sa zone de résidence, à un tarif différencié selon la zone : 11 € en zone rouge, 8 € en zone orange et 3 € en zone verte (valeurs 2023). L'instruction des demandes et la reconnaissance de la qualité d'ayant-droit seront prises en charge par la collectivité. En revanche, la collecte de ces forfaits et le suivi et la gestion des paiements seront pris en charge par le concessionnaire. Ils seront délivrés par les horodateurs et à distance via les applications mobiles.*

3. FORFAITS PROFESSIONNELS MOBILES TOUTES ZONES :

- ***Artisans mobiles, commerçants non sédentaires, métiers de bouche :*** *forfait au tarif de 5,50 € par demi-journée, 11 € par jour, 60 € par mois ou 600 € par an (valeurs 2023). Ce forfait est accessible aux artisans réalisant des interventions dans le cadre de leur activité et dans le secteur payant (artisans mobiles), ainsi qu'aux professionnels des métiers de bouche effectuant des livraisons dans le secteur payant.*

  Ces forfaits seront délivrés à distance, via les applications mobiles ou internet.

- ***Professionnels de la santé et de l'aide à la personne mobiles****: forfait au tarif de 7 €/jour,40€/mois, ou 400€/an (valeurs 2023). Ce forfait est accessible aux* ***professionnels de la santé et de l'aide à la personne,*** *effectuant des consultations ou dispensant des soins au domicile de leurs patients.*

  Ces forfaits seront délivrés à distance, via les applications mobiles ou internet.

  L'instruction des demandes et la reconnaissance de la qualité d'ayant-droit pour ces deux catégories d'usagers seront prises en charge par le concessionnaire. De même, la collecte de ces forfaits et le suivi et la gestion des paiements seront pris en charge par le concessionnaire.

  Les conditions d'obtention des forfaits professionnels mobiles et les pièces à fournir par les usagers (extrait K-bis, pièce d'identité du représentant légal de la société, carte d'immatriculation du véhicule, etc.) seront déterminées en concertation avec le concessionnaire et figureront dans un arrêté municipal.

4. FORFAITS POUR LES SALARIES OU INDEPENDANTS AUX HORAIRES ATYPIQUES :

Création d'un forfait demi-journée pour les salariés ou indépendants aux horaires atypiques : *forfait au prix de 3 € par demi-journée (valeur 2023), valable de 9h à 14h ou de 14h à 19h tous les jours payants dans les zones tarifaires oranges et vertes uniquement.*
Ce forfait sera accessible aux salariés/travailleurs indépendants travaillant en horaires atypiques c'est-à-dire selon des plages horaires où l'offre de transports en commun est réduite, impliquant pour eux, l'utilisation de la voie publique pour se rendre sur leur lieu de travail (situé dans le secteur payant). Les conditions d'obtention de ce nouveau forfait, les modalités d'utilisation (nombre maximum d'utilisations par semaine par un même usager), et les pièces à fournir par les usagers seront déterminées en concertation avec le concessionnaire et figureront dans un arrêté municipal.

L'instruction des demandes et la reconnaissance de la qualité d'ayant-droit pour cette catégorie d'usagers seront prises en charge par le concessionnaire. De même, la collecte de ces forfaits et le suivi et la gestion des paiements seront pris en charge par le concessionnaire.

5. ***Véhicules d'autopartage en boucle*** *: Création d'une tarification forfaitaire de stationnement sur voirie destinée aux véhicules des opérateurs d'autopartage, au tarif de 1 € par véhicule et par an à compter du 1er janvier 2024.*

6. ***Expérimentation du Pass Stationnement :*** »
Mise en place, dans le cadre d'une phase d'expérimentation qui débutera à compter de septembre 2024 et pour une durée de un an, du dispositif « Pass Stationnement » permettant aux résidant·es disposant d'un titre sur voirie, de bénéficier de 12 jours de stationnement gratuit par an. La gestion de ce dispositif sera prise en charge par la collectivité à travers son logiciel de gestion des résidants Resid.

Ces modifications de la grille tarifaire feront l'objet d'un suivi en termes d'impact sur les recettes, et les Parties se rapprocheront dans le cadre de l'article 34 si elles entrainent une évolution importante des conditions économiques du contrat de concession. »

Les autres stipulations de l'article 7 du contrat demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 - Modification des modalités de réalisation du contrôle du périmètre payant et de notification des FPS aux usagers

1. Les 5 derniers paragraphes de la partie « MOYENS TECHNIQUES » de l'article 9.2 « SURVEILLANCE DU PÉRIMÈTRE PAYANT, ÉMISSION ET NOTIFICATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT PAR LES AGENTS DU DÉLÉGATAIRE » du contrat, sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

« *<u>Evolution des modalités de contrôle à partir de 2024</u> :*
La réglementation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) permet désormais l'utilisation des dispositifs de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI) dans le cadre du contrôle du stationnement payant et permet ainsi l'établissement des avis de FPS sans contrôle visuel sur place de la part des agents.

En conséquence, le concessionnaire utilisera, en complément du dispositif de contrôle des véhicules réalisé directement par des agents assermentés du concessionnaire à pied, le dispositif de pré-contrôle par des véhicules équipés d'un dispositif de LAPI, suivi de l'émission des FPS par des agents assermentés du concessionnaire situé au CRID (Centre de revue d'images à distance) après traitement et contrôle des images transmises.
Ce dispositif pourra être utilisé pour effectuer le pré-contrôle dans toutes les zones payantes hormis dans la Grande Ile (zones 2 et 3 rouge).
Il sera mis en œuvre, après une phase de test, au plus tard fin mars 2024.

Les principes de fonctionnement du pré-contrôle par LAPI suivi de l'émission des FPS par des agents assermentés du concessionnaire situé au CRID (Centre de revue d'images à distance) sont décrits dans l'annexe jointe au présent avenant.

Les parties conviennent par ailleurs que l'investissement lié à la mise en place du dispositif de contrôle par LAPI (achat d'un véhicule et de l'équipement LAPI, mise à jour logicielle, etc.) est un bien propre du concessionnaire.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle par LAPI, les usagers disposant d'une carte mobilité inclusion stationnement (CMI) ou d'une carte européenne de stationnement, devront enregistrer la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé, soit dans une base de données dont la gestion est confiée au concessionnaire par la Ville, soit sur horodateur ou via les applications mobiles au moment du stationnement (ticket « PMR »).
Le concessionnaire fera, en lien avec la collectivité, une information au travers d'un plan communication (flyers) informant de ce dispositif, et la collectivité se chargera de la communication auprès des organismes et fera une diffusion via ses canaux de diffusion.

Le concessionnaire transmettra à la collectivité le signalement des véhicules en stationnement gênant, chaque fois que possible dans le cadre de la surveillance du périmètre. »

2. Les paragraphes 4, 5, et 7 à 10 de la partie « ÉMISSION ET NOTIFICATION DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT » de l'article 9.2 du contrat, sont modifiés et remplacés par ce qui suit :

« Les parties conviennent de recourir, à compter du 1er janvier 2024, à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la notification des avis de FPS.
Pour ce faire, la Ville de Strasbourg conclura une convention dite en « cycle complet » avec l'ANTAI, qui prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Ainsi, à compter de cette date, les agents de contrôle procèderont à la constatation et à l'émission des avis de FPS puis à la transmission des informations à l'ANTAI qui sera chargée de la notification des avis de FPS au domicile des usagers.
L'ANTAI restera par ailleurs chargée de la phase de « recouvrement forcé » avec l'envoi des titres exécutoires au domicile des usagers après le délai de trois mois à compter de la première notification aux usagers.

En conséquence, les moyens de paiement à disposition des usagers pour les FPS émis à compter du 1er janvier 2024 (y compris les FPS minorés si le paiement est effectué dans les 72 heures suivant la notification de l'avis de FPS) seront uniquement ceux prévus par la Direction générale des finances publiques (soit par smartphone, internet, téléphone, courrier, au guichet d'un centre des finances publiques ou auprès d'un buraliste ou partenaire agréé).

Le concessionnaire ne percevra donc plus les recettes de FPS pour les FPS émis à compter du 1er janvier 2024. »

Les autres stipulations de l'article 9.2 du contrat demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

L'article 9.3 « MODALITÉS DE PAIEMENT OFFERTES AUX USAGERS » est modifié comme qui suit :

« *Avec la mise en œuvre de la notification des avis de FPS par le biais de l'ANTAI à compter du 1er janvier 2024, les usagers devront nécessairement régler les FPS dont ils sont redevables, via les canaux de paiement mis à disposition par la Direction générale des finances publiques. A compter de cette date, les usagers ne pourront ainsi plus s'en acquitter sur les horodateurs, sur les applications mobiles, directement par espèces ou chèques à la Boutique Indigo, ou via la plateforme internet dédiée du concessionnaire (TeFPS).* »

Les autres stipulations de l'article 9.3 du contrat demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 5- Ajout d'un article 24.7 relatif au respect des principes d'égalité, laïcité et neutralité

Après l'article 24.6, il est ajouté un article 24.7 rédigé comme suit :

« Article 24.7- Laïcité et neutralité du service public

Adoption des mesures nécessaires pour assurer le respect des principes d'égalité, laïcité et neutralité

Le présent contrat confie au concessionnaire l'exécution de tout ou partie d'un service public.
Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :
- *d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;*
- *de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.*

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :
- *s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;*
- *traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;*
- *respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.*

Le concessionnaire communique à la Collectivité les mesures qu'il met en œuvre afin :
- *d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;*
- *de remédier aux éventuels manquements.*

Respect des principes susmentionnés par les personnes auxquelles le concessionnaire confie une partie de l'exécution du service

Le concessionnaire veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.
Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.
Le concessionnaire communique à la Collectivité chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-délégation dans les conditions prévues à l'article 19.

Information des usagers

Le concessionnaire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.
Cette information mentionne également les coordonnées du Déontologue de la Collectivité.
Il informe sans délai la Collectivité des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.
Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, la Collectivité peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Après analyse de la demande, le concessionnaire indiquera à la Collectivité les mesures adaptées et proportionnées mises en œuvre.

Contrôle de la Collectivité

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, la Collectivité le met en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à son siège social, d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit qui ne pourra être inférieur à 5 jours ouvrés.
S'il rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures, le concessionnaire devra en apporter la justification. La Collectivité appréciera la pertinence des arguments présentés et pourra accorder au concessionnaire un nouveau délai de mise en conformité.
Si la mise en demeure (le cas échéant après le délai supplémentaire accordé) s'avère infructueuse, la Collectivité se réserve la faculté d'appliquer une pénalité de 500 € par manquement constaté.
En cas de manquements graves et répétés, la Collectivité se réserve la faculté de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du concessionnaire, dans les conditions prévues à l'Article 47.
Si toutefois le concessionnaire rencontre des difficultés particulières dans la mise en œuvre des mesures et sous réserve d'en apporter la justification, il devra en informer la Collectivité pour que la sanction ne soit pas appliquée.

Article 6 - Gestion administrative et budgétaire

1/ Conformément à l'article 26 du contrat de concession, une convention de mandat (constituant l'annexe n°13 dudit contrat) a été signée le 22 décembre 2017 entre le concédant et le concessionnaire, en présence du comptable public de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n° 1 signé le 18 août 2019, afin de procéder à des ajustements concernant le contenu des états mensuels transmis à l'appui du reversement des recettes encaissées et l'intégration du 3ème opérateur de paiement mobile Easypark dans la chaîne des flux de recettes.

La convention de mandat fait l'objet d'un avenant n°2 (joint au présent avenant), afin d'intégrer :

- un nouveau canal de paiement (en ligne sur internet) des redevances de stationnement horaires dans la chaîne des flux de recettes encaissées par le concessionnaire, à savoir le paiement sur les horodateurs « virtuels ».
- le recours à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour la notification des avis de FPS au domicile des usagers, à compter du 1er janvier 2024
- la prolongation de la durée de la convention de mandat suite à la prolongation de la durée du contrat de concession pour une durée de 11 mois.

2/ L'article 29 « RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE » du contrat, est modifié comme suit :

« *Les modalités de calcul de la rémunération due au concessionnaire au titre de l'exercice 2025 (soit du 1er janvier au 30 novembre 2025) seront les mêmes que pour l'exercice 2024* »

Les autres stipulations de l'article 29 du contrat demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

3/ L'article 30 « REDEVANCE POUR FRAIS DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DU CONTRAT » du contrat, est modifié comme suit :

« Le montant de la redevance, de 50 000 € HT par an avant indexation, sera calculée au prorata temporis au titre de l'exercice 2025 (soit du 1er janvier au 30 novembre 2025) ».

Les autres stipulations de l'article 30 du contrat demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

4/ Afin de tenir compte des modifications des modalités de réalisation du contrôle par le concessionnaire avec l'intégration, en complément du contrôle par des agents à pied, du système de pré-contrôle des véhicules par LAPI, les parties souhaitent modifier un indicateur figurant dans l'annexe 10 « qualité du service rendu modifiée ».

Ce nouvel indicateur permettra de mesurer la qualité du contrôle qui sera réalisé par les agents assermentés situés au CRID, après pré-contrôle des véhicules par le dispositif de LAPI.

Ainsi, l'indicateur n°4 « *Délai de réponse CCSP* » est remplacé par l'indicateur : « *Saisie incorrecte de plaque de véhicule par les agents du CRID »* avec un même niveau d'intéressement maximum, soit 20 000 € HT par an.

Les modalités de calcul de ce nouvel indicateur sont décrites dans l'annexe n° 10 « *Qualité du service rendu - modification n°2* ».

Les parties conviennent de se rapprocher fin 2024, afin de vérifier la pertinence de cet indicateur et d'en ajuster la définition et les seuils, le cas échéant. Les modifications feront l'objet d'un échange de courrier entre la ville et son concessionnaire.

Les autres indicateurs de l'annexe n° 10 sont maintenus, ainsi que le montant maximum d'intéressement défini pour chaque indicateur.

Article 7 - Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation :

La collectivité, en sa qualité de Responsable de Traitement, a adopté et formalisé par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023, la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre de la gestion du stationnement payant sur voirie.

Les parties conviennent ainsi de mettre à jour l'annexe 16 « Obligations du délégataire concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel » (visée par l'article 20 du contrat), afin d'y intégrer la disposition écartant le droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation, approuvée par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023.

Article 8 - Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions du contrat initial et de l'avenant n°1, non visées par le présent avenant, demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

ANNEXES

- Plan délimitant le périmètre du stationnement payant sur voirie, par zone tarifaire et résidentielle au 14 août 2023 (annexe n°2 modifiée) et 1er juin 2024 (annexe n°2 Neudorf)
- Plan délimitant le périmètre du stationnement payant sur voirie, par zone tarifaire et résidentielle au 1er aout 2024 (annexe n°2 bis)
- Avenant n°2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017 entre le concédant et le concessionnaire, en présence du comptable public de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (annexe 13)
- Annexe n°10 –modification n° 2 - Qualité du service rendu
- Annexe n°16 Obligations du délégataire concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel- Mise à jour n°1
- Descriptif Technique des Horodateurs PrestoInteractif et fonctionnement des horodateurs virtuels (annexe 8)
- Descriptif du dispositif de pré-contrôle par LAPI

A Strasbourg le :

La VILLE DE STRASBOURG,
représentée par sa Maire,

Madame Jeanne BARSEGHIAN

INDIGO INFRA,
représentée par son Directeur Mutation Urbaine

Monsieur Xavier HEULIN

Strasbourg.eu
eurométropole

Stationnement payant avril 2023
sur l'espace public à Strasbourg
Zones tarifaires - Zones résidants - Parkings ouvrage

DUAH
GÉOMATIQUE ET CONNAISSANCE DU TERRITOIRE

Centre administratif
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
www.sig.strasbourg.eu

Conception et réalisation : GCT-CUS
Sources : Stratégie et gestion du stationnement
Plan édité en couleur / Juillet 2023

Reproduction interdite

Echelle : 0 100 200 300 400 500m

N

ANNEXE N°2 - 2023

170 pl. P+R Espace Européen de l'Entreprise

570 pl. P+R Rives de l'Aar

680 pl. P+R Hoenheim Gare

150 pl. P+R Robertsau Boecklin

600 pl. P+R Ducs d'Alsace

450 pl. P+R Rotonde

102 pl. P+R Poteries

955 pl. P Gare Wodli

188 pl. P Gare

747 pl. P Gare Ste Aurélie

1272 pl. P Halles P3 Wilson

778 pl. P Halles P1 Marais Vert

540 pl. P Halles P2 Sébastopol

462 pl. P Kléber H. de Fer

447 pl. P Broglie

244 pl. P Gutenberg

283 pl. P Bateliers

482 pl. P Austerlitz

400 pl. P Saint Nicolas

1006 pl. P Petite France

223 pl. P Nouvel Hôpital Civil

1150 pl. P Rivétoile Commerces

600 pl. P Rivétoile Cinéma

P Centre Commercial Esplanade

Université

250 pl. P+R Krimmeri Stade de la Meinau

460 pl. P+R Baggersee

800 pl. P+R Elsau

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

- 1h = 3,50€ / 2h = 8€
- 1h = 2,50€ / 2h = 3,50€
- 1h = 1€ / 2h = 2€ / 3h = 4,50€
- Limites des zones résidentielles
- Limites du stationnement payant

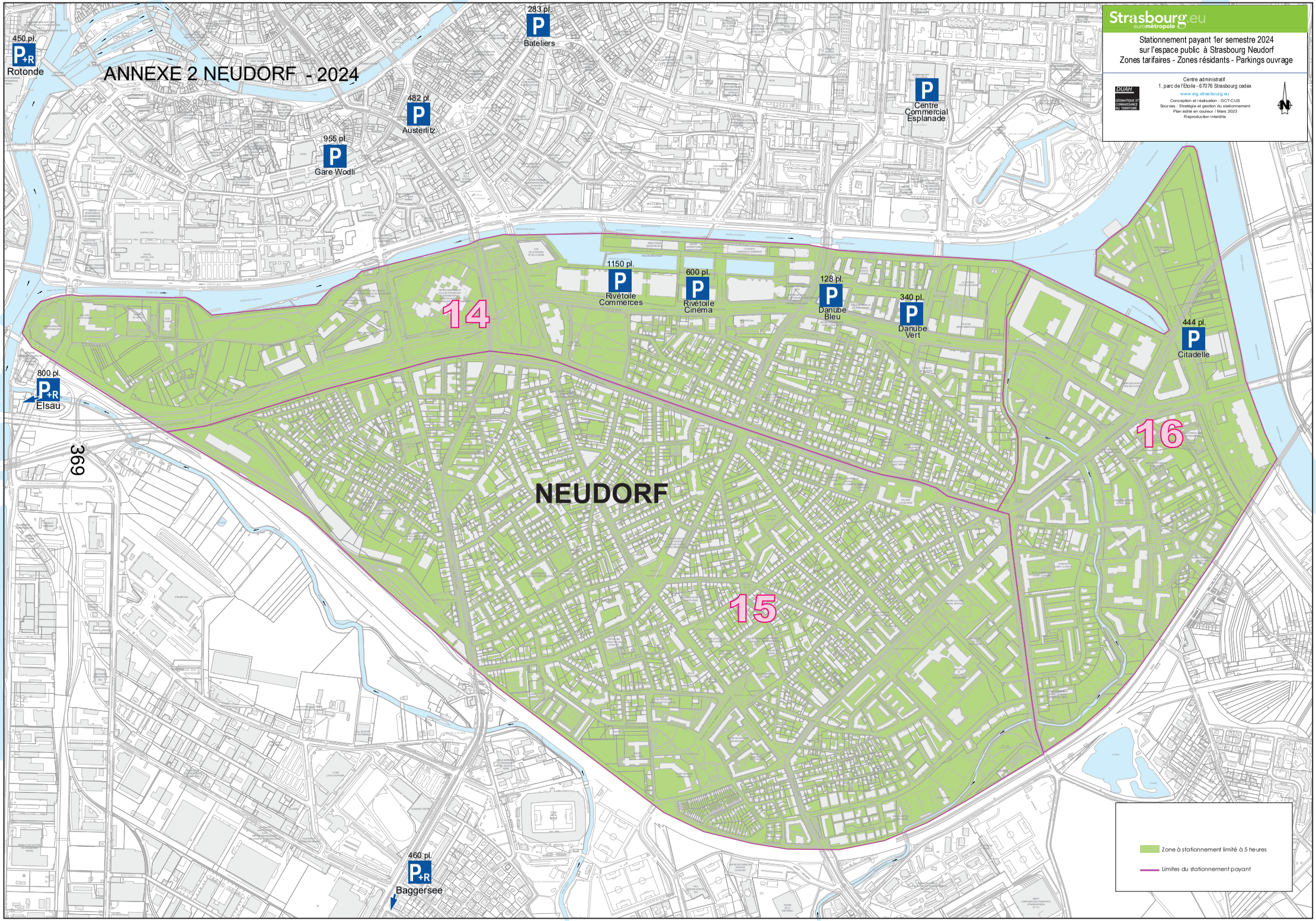
ANNEXE 2 NEUDORF - 2024
Strasbourg.eu
eurométropole
Stationnement payant 1er semestre 2024
sur l'espace public à Strasbourg Neudorf
Zones tarifaires - Zones résidants - Parkings ouvrage
Centre administratif
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
www.sig.strasbourg.eu
Conception et réalisation : GCT-CUS
Sources : Stratégie et gestion du stationnement
Plan édité en couleur / Mars 2023
Reproduction interdite
450 pl.
P+R
Rotonde
283 pl.
P
Bateliers
482 pl.
P
Austerlitz
955 pl.
P
Gare Wodli
Centre
Commercial
Esplanade
1150 pl.
P
Rivétoile
Commerces
600 pl.
P
Rivétoile
Cinéma
128 pl.
P
Danube
Bleu
340 pl.
P
Danube
Vert
444 pl.
P
Citadelle
800 pl.
P+R
Elsau
369
14
15
16
NEUDORF
460 pl.
P+R
Baggersee
Zone à stationnement limité à 5 heures
Limites du stationnement payant

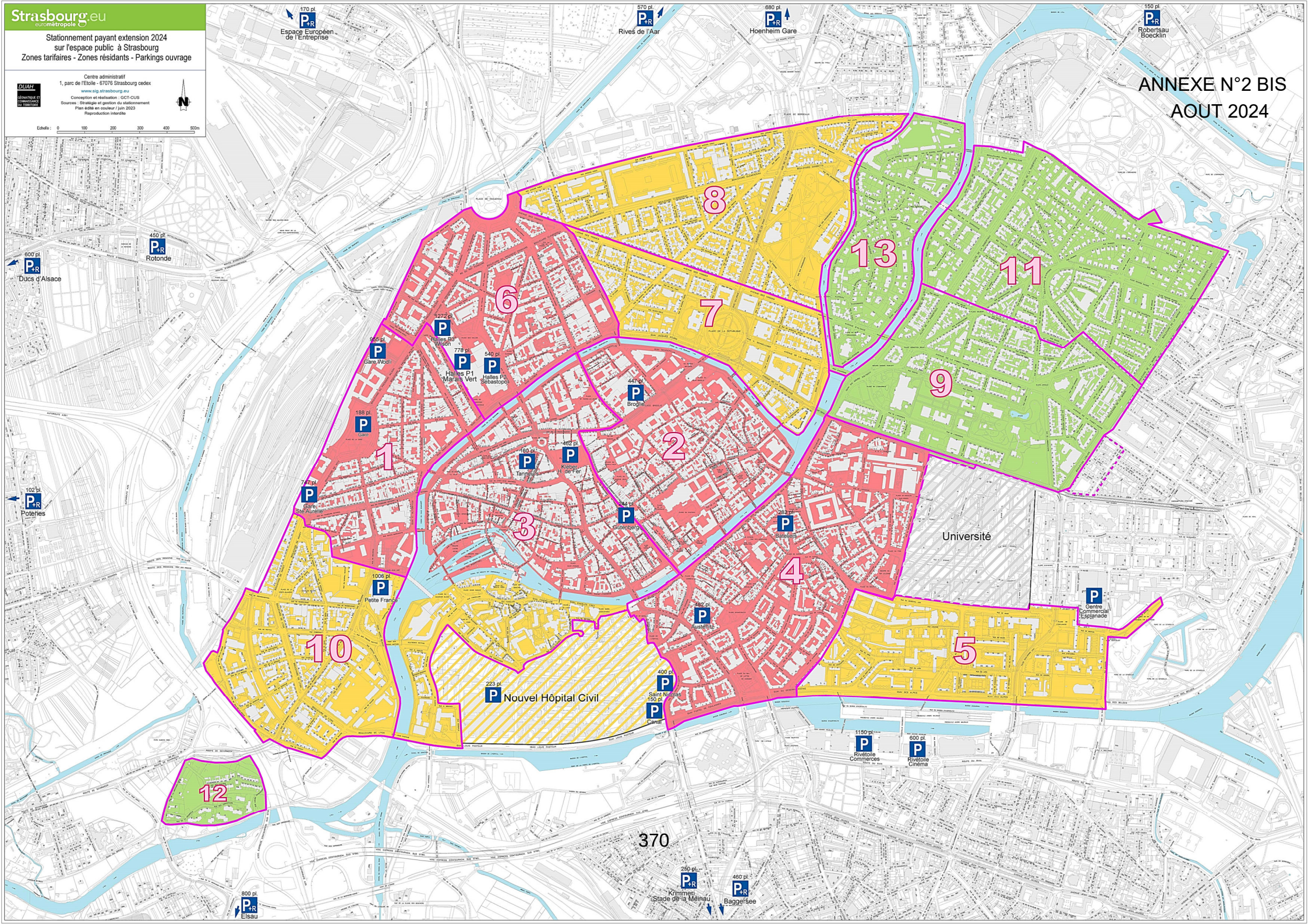
Strasbourg.eu
eurométropole
Stationnement payant extension 2024
sur l'espace public à Strasbourg
Zones tarifaires - Zones résidants - Parkings ouvrage
Centre administratif
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
www.sig.strasbourg.eu
Conception et réalisation : GCT-CUS
Sources : Stratégie et gestion du stationnement
Plan édité en couleur / juin 2023
Reproduction interdite
Echelle : 0 100 200 300 400 500m
ANNEXE N°2 BIS
AOUT 2024
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
Espace Européen de l'Entreprise 170 pl.
Rives de l'Aar 570 pl.
Hoenheim Gare 680 pl.
Robertsau Boecklin 150 pl.
Rotonde 450 pl.
Ducs d'Alsace 600 pl.
Poteries 102 pl.
Elsau 800 pl.
Gare Wodli 955 pl.
Halles P3 Wilson 1272 pl.
Halles P1 Marais Vert 778 pl.
Halles P5 Sebastopol 540 pl.
Gare 188 pl.
Gare Ste Aurélie 272 pl.
Tanneurs 160 pl.
Kléber de Fer 462 pl.
Broglie 447 pl.
Gutenberg 244 pl.
Bateliers 283 pl.
Austerlitz 482 pl.
Petite France 1008 pl.
Nouvel Hôpital Civil 223 pl.
Saint Nicolas 150 pl.
400 pl.
Canal
Université
Centre Commercial Esplanade
Rivétoile Commerces 1150 pl.
Rivétoile Cinéma 600 pl.
Krimmeri Stade de la Meinau 250 pl.
Baggersee 460 pl.
370

CONVENTION DE MANDAT– AVENANT N°2

Entre les soussignés :

La ville de Strasbourg, représentée par son maire, **Madame Jeanne BARSEGHIAN**, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023,

Ci-après dénommée **« le Mandant »,**

d'une part

Et

La **société INDIGO INFRA**, Société par Actions Simplifiées au capital de 192 533 360 Euros situé à Tour Voltaire, 1 place des Degrés - 92800 Puteaux La Défense, enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro de 642 020 887, représentée par **Monsieur Xavier HEULIN**, agissant en qualité de Directeur Mutation Urbaine,

Ci-après dénommée **« le Mandataire »,**

d'autre part

En présence du comptable public intérimaire de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, **Monsieur Michel YZIQUEL.**

Ci-après, dénommées **« les Parties »**

PREAMBULE

Il est préalablement exposé que la gestion du stationnement payant sur voirie de la ville de Strasbourg a été confiée à la société Indigo Infra dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (ou contrat de concession) en date du 9 octobre 2017, pour une durée de 7 ans.

En application de ce contrat de concession, le délégataire s'est vu confier la mission d'encaisser les redevances du stationnement des véhicules sur voirie et les forfaits de post-stationnement prévus à l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, conformément aux termes du Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015.

A ce titre, une convention de mandat a été signée le 22 décembre 2017, entre la Ville de Strasbourg et la société Indigo Infra, en présence du comptable public de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.
Elle constitue une annexe au contrat de délégation de service public précité.

L'avenant n°1, signé le 18 octobre 2019, a permis de procéder à des ajustements concernant :

- le contenu des états mensuels transmis à l'appui du reversement des recettes encaissées,
- l'annexe « suivi financier » jointe à la convention de Mandat, qui décrit les principes de fonctionnement, l'organisation des différents flux, et du virement des fonds au Mandant, la reddition des comptes et les moyens humains et techniques,
- l'annexe « suivi financier » avec l'intégration du 3ème opérateur de paiement mobile Easypark dans la chaîne des flux de recettes.

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer un nouveau canal de paiement (en ligne sur internet) des redevances de stationnement horaires dans la chaîne des flux de recettes, à savoir le paiement sur les horodateurs « virtuels ».
  L'horodateur virtuel consiste en un panneau remplaçant un horodateur physique, sur lequel se trouve un QR Code à scanner, invitant l'automobiliste à régler son stationnement.
- d'intégrer le recours à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour l'envoi des avis de forfaits de post-stationnement (FPS) au domicile des usagers, à compter du 1er janvier 2024,
- de prolonger la durée de la convention de mandat suite à la prolongation de la durée du contrat de concession pour une durée de 11 mois (prolongation approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 12 décembre 2023).

Le présent avenant a donné lieu à une consultation préalable du comptable public, qui a rendu un avis conforme sur ses termes.

Les parties ont ainsi convenu des modifications suivantes :

Article 1 - Prolongation de la durée de la convention de mandat

L'article 2 « Durée » est modifié comme suit :

« *La convention est prolongée pour une durée de 11 mois. Elle s'achèvera en conséquence le 30 novembre 2025, soit à l'expiration du contrat de concession mentionné en préambule* ».

Article 2 – Recours à l'ANTAI pour la notification des avis de FPS à compter du 1er janvier 2024

La collectivité a décidé de recourir à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour l'envoi des avis de FPS au domicile des usagers, et ce, à compter du 1er janvier 2024. Pour ce faire, la Ville de Strasbourg conclura une convention dite en « cycle complet » avec l'ANTAI, qui prendra effet le 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, les moyens de paiement à disposition des usagers pour les FPS émis à compter du 1er janvier 2024 (y compris les FPS minorés si le paiement est effectué dans les 72 heures suivant la notification de l'avis de FPS), seront uniquement ceux prévus par la Direction générale des finances publiques.

Le mandataire ne percevra donc plus les recettes de FPS pour les FPS émis à compter du 1er janvier 2024. Il continuera cependant à reverser au mandant, les recettes de FPS perçues auprès des usagers durant la phase dite « amiable », pour les FPS émis avant le 1er janvier 2024.

Article 3 – Modification de l'annexe – suivi financier

L'annexe à la convention de mandat « suivi financier » est modifiée afin d'ajouter dans la chaine des flux de recettes collectées et reversées au Mandant, un nouveau canal de paiement à distance des redevances de stationnement, via les horodateurs dits « virtuels ».

Article 4- Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, modifiée par l'avenant n° 1, non visées par le présent avenant demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

ANNEXE : suivi financier

Fait en trois exemplaires,

Strasbourg le

Avis de M. MICHEL YZIQUEL, comptable public intérimaire de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg :

Jeanne BARSEGHIAN
Maire de la Ville de Strasbourg

Xavier HEULIN
Directeur Mutation urbaine
Pour la Société INDIGO INFRA

Strasbourg - Voirie / FPS

Suivi financier – convention de mandat

Sommaire

1. Principes de fonctionnement *2*

2. Flux voirie (paiement immédiat) *5*

3. Flux FPS *12*

4. Virement des fonds à la collectivité *18*

5. Reddition des comptes *21*

6. Moyens techniques et humains *23*

1. Principes de fonctionnement

1.1.Principes 3

1.2.Principales étapes 4

1.1.Principes

Les recettes de voirie (paiement immédiat) ainsi que les Forfaits de Post-stationnement (FPS) de la ville de Strasbourg seront encaissés dans le cadre d'une **convention de mandat** par la société Indigo Infra qui a été désignée mandataire.

Indigo Infra a ouvert deux comptes bancaires domiciliés au LCL et dédiés exclusivement à l'encaissement :

- des recettes voiries de Strasbourg
- des recettes des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de Strasbourg

Conformément à l'article 2 de l'avenant n° 2 à la convention de mandat du 22 décembre 2017, la collectivité a décidé de recourir à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour l'envoi des avis de FPS au domicile des usagers, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

En conséquence, les moyens de paiement à disposition des usagers pour les FPS émis à compter du 1er janvier 2024 (y compris les FPS minorés si le paiement est effectué dans les 72 heures suivant la notification de l'avis de FPS), seront uniquement ceux prévus par la Direction générale des finances publiques.

Le mandataire ne percevra donc plus les recettes de FPS pour les FPS émis à compter du 1er janvier 2024. Il continuera cependant à reverser au mandant, les recettes de FPS perçues auprès des usagers durant la phase dite « amiable », pour les FPS émis avant le 1er janvier 2024.

1.2.Principales étapes

- **Rapprochement des flux d'encaissement**
- **Préparer l'état mensuel des recettes à reverser**
- **Etablir le virement vers le compte ville**
- **Etablir la reddition annuelle des comptes**

2. Flux voirie (paiement immédiat)

2.1.Synthèse 6

2.2.Flux de données - paiement immédiat 7

2.3.Description 8

2.4.Contrôle des transactions 10

2.5.Rapprochement bancaire 11

2.1.Synthèse

Flux de recettes et moyens de paiement

Flux de recettes		Espèces	Carte bancaire	Chèques
Horodateurs		x	x	
Vente d'abonnement e-voirie	site web		x	
	boutique	x	x	x
Indigo Neo			x	
Horodateurs virtuels			x	
Easypark			x	
App Flowbird			x	

Des contrats d'acceptation CB distincts ont été ouverts pour permettre une identification rapide des flux sur le relevé bancaire :

- N° 2907577 CB horodateurs
- N° 2907571 CB TPE paiement immédiat
- N° 2907578 CB vente d'abonnement web
- N° 2907554 E-voirie CB
- N° 2908179 Indigo Neo
- N° 2907579 CB Easypark CB App Flowbird
- N° XXXXXXX CB Horodateurs virtuels

2.2.Flux de données - paiement immédiat

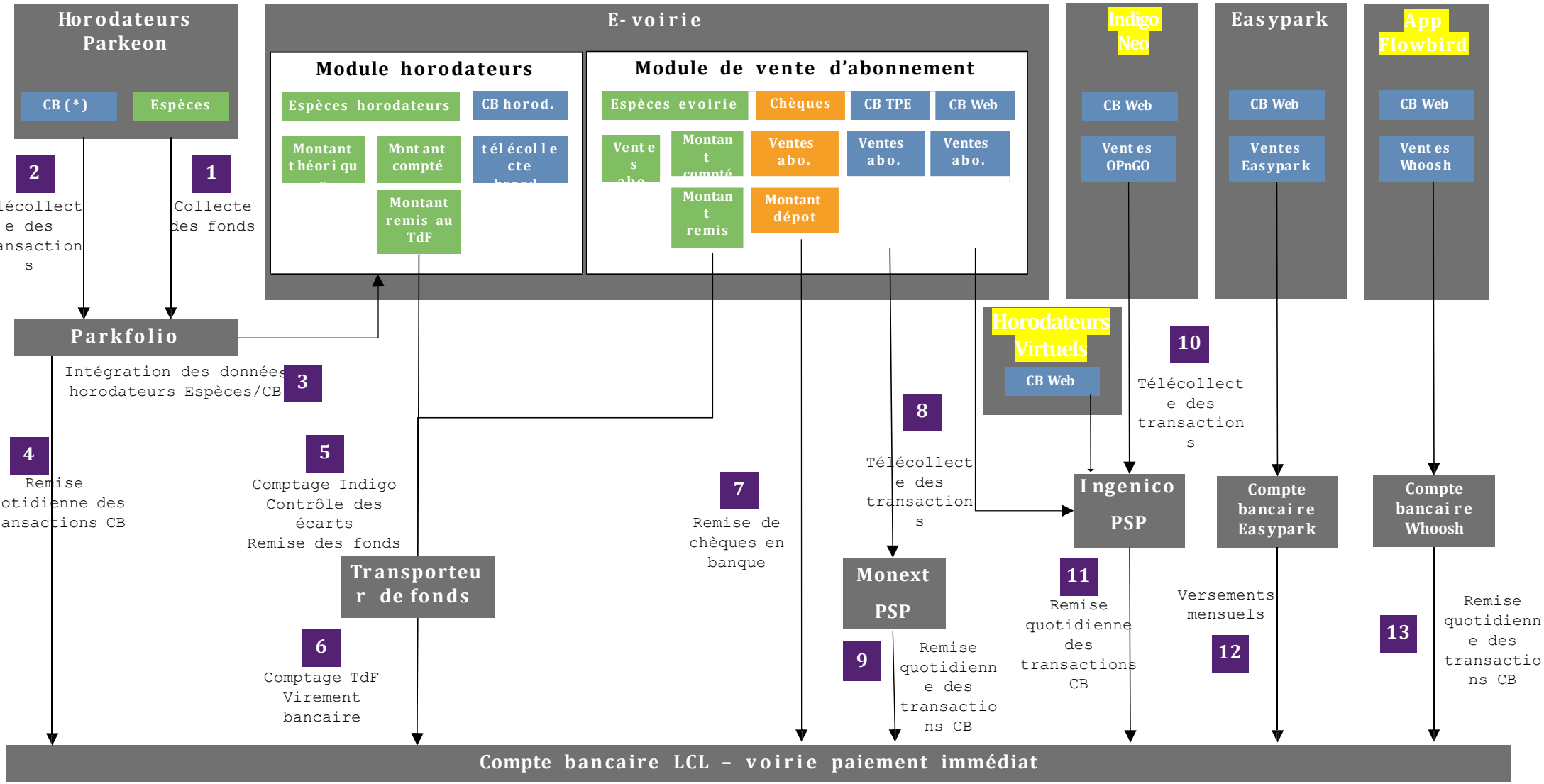

* Cf traitement des paiements de FPS sur horodateurs au chapitre « Paiements des FPS sur Horodateurs »

2.3.Description

1. **collecte des coffres à pièces** des horodateurs
   - par le personnel Indigo selon fréquence définie contractuellement
   - un ticket de collecte est édité par l'horodateur et comprend notamment les informations suivantes :
     - numéro d'horodateur
     - montant théorique
     - numéro de collecte
     - …
   - ces données de collecte remontent dans la plateforme Parkfolio de Parkeon.

2. **télécollecte des transactions CB**
   - quotidienne selon heure paramétrée
   - les transactions remontent dans la plateforme Parkfolio de Parkeon où elles sont traitées avant remise en banque

3. **intégration des données dans e-voirie** (collecte espèces et télécollectes CB)

4. **remise quotidienne des transactions CB en banque (**automatisé par Parkeon)

2.3.Description

5. **comptage des fonds espèces collectés**
   - comptage individuel de chaque coffre à pièce
   - saisie dans e-voirie des recettes comptées par coffre
   - contrôle et justification des **écarts**
     - **de montant :** entre la recette théorique et la recette comptée
     - **de suivi séquentiel des numéros de collecte** (saut de n° collecte, Remise à zéro de l'équipement…)
   - enregistrement des sommes **remises au transporteur de fonds** (Loomis)

6. **traitement des espèces par le transporteur de fonds**
   - comptage des fonds et envoi d'un rapport de comptage à Indigo (écarts de comptage, fausses pièces…)
   - virement des fonds comptés sur le compte bancaire Indigo dédié au mandat voirie de Strasbourg
7. **remise de chèques en banque** (hebdomadaire)
8. **télécollecte des transactions CB du TPE** chez Monext (prestataire de service de paiement)
9. **remise quotidienne des transactions CB du TPE** par Monext à la banque
10. **télécollecte des transactions CB Indigo Neo et Horodateurs virtuels** chez Ingenico (prestataire de service de paiement)
11. **remise quotidienne des transactions CB Web, Cb Indigo Neo, CB Horodateurs Virtuels** par Ingenico à la banque
12. **remise mensuelle des transactions CB Easypark** par Easypark à la banque
13. **remise quotidienne des transactions CB App Flowbird** par Flowbird à la banque

2.4.Contrôle des transactions

Objectif : S'assurer que les flux encaissés auprès des usagers via les différents canaux de paiement ont été crédités sur le(s) compte bancaire

	Source A	Source B	Contrôles à réaliser
A	Parkfolio - Etat des télécollectes CB		vérifier que tous les horodateurs CB ont télécollecté leurs transactions
B	Parkfolio - Etat des télécollectes CB / collectes espèces	evoirie - CB horodateurs / collectes horodateurs	contrôler la bonne intégration des télécollectes de Parkfolio vers Evoirie
C	e-voirie - Montant théorique des collectes espèces	e-voirie - Montant compté	contrôler et justifier les écarts de comptage par coffre à pièce
D	e-voirie - Montant de la remise de fonds au transporteur	Rapport de comptage transporteur de fonds	contrôler et justifier les écarts de comptage sur les fonds remis au transporteur
E	Rapport de comptage transporteur de fonds	Relevé bancaire - virement reçu	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
F	Bordereau de remise de chèques	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
G	Bordereau de remise de chèques	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
H	Evoirie - Etat des recettes CB TPE	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
I	Evoirie - Etat des recettes CB web	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
J	Indigo Neo - Etat des recettes CB Indigo Neo	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
K	App Flowbird - Etat des recettes CB Whoosh	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
L	Easypark - Etat des recettes CB Easypark	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
M	Horodateurs Virtuels - Etat des recettes CB	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire

2.5.Rapprochement bancaire

Les étapes suivantes sont réalisées à partir du fichier Excel « Etat mensuel » (1 fichier par mois comportant les opérations bancaires du mois en date d'opération).

Le process permet d'établir « l'état mensuel des encaissements » qui sera transmis au Trésor Public et correspondra au versement des fonds.

1. Intégration du relevé bancaire

- Télécharger le relevé bancaire depuis l'application REBAN en bornant sur une plage de date
- Contrôler la cohérence du solde initial du relevé bancaire avec le dernier solde final intégré dans le fichier de suivi

2.Pointer les mouvements et sélectionner dans le fichier de suivi pour chaque mouvement la nature comptable des opérations :

- Pointer les encaissements reçus vs montants attendus (cf ci-avant), identifier les éventuels écarts et investiguer le cas échéant
- Pointer les rejets de paiement
- Pointer les commissions associées aux encaissements
- Pointer toutes les autres opérations sur le compte bancaire

3. Mettre à jour la synthèse des recettes du mois après intégration des relevés bancaires du dernier jour du mois (date d'opération)

4. Déterminer le montant à reverser à la collectivité en fonction des natures comptables des opérations

3. Flux FPS pour les FPS émis jusqu'au 31/12/2023

3.1.Synthèse 13

3.2.Flux de données FPS 14

3.3.Description 15

3.4.Contrôle des transactions 16

3.5.Rapprochement bancaire 17

3.1.Synthèse

Flux de recettes et moyens de paiement

Flux de recettes	Espèces	Carte bancaire	Chèques
Site web		x	
Boutique	x	x	x
Horodateurs		x	

Des contrats d'acceptation CB distincts ont été ouverts pour permettre une identification rapide des flux sur le relevé bancaire :

- N° 2907847 CB TPE paiement FPS
- N° 2907862 CB paiement FPS web

Cf problématique du traitement des paiements de FPS en CB sur horodateurs au chapitre « Paiement des FPS sur Horodateurs »

3.2 Flux de données FPS

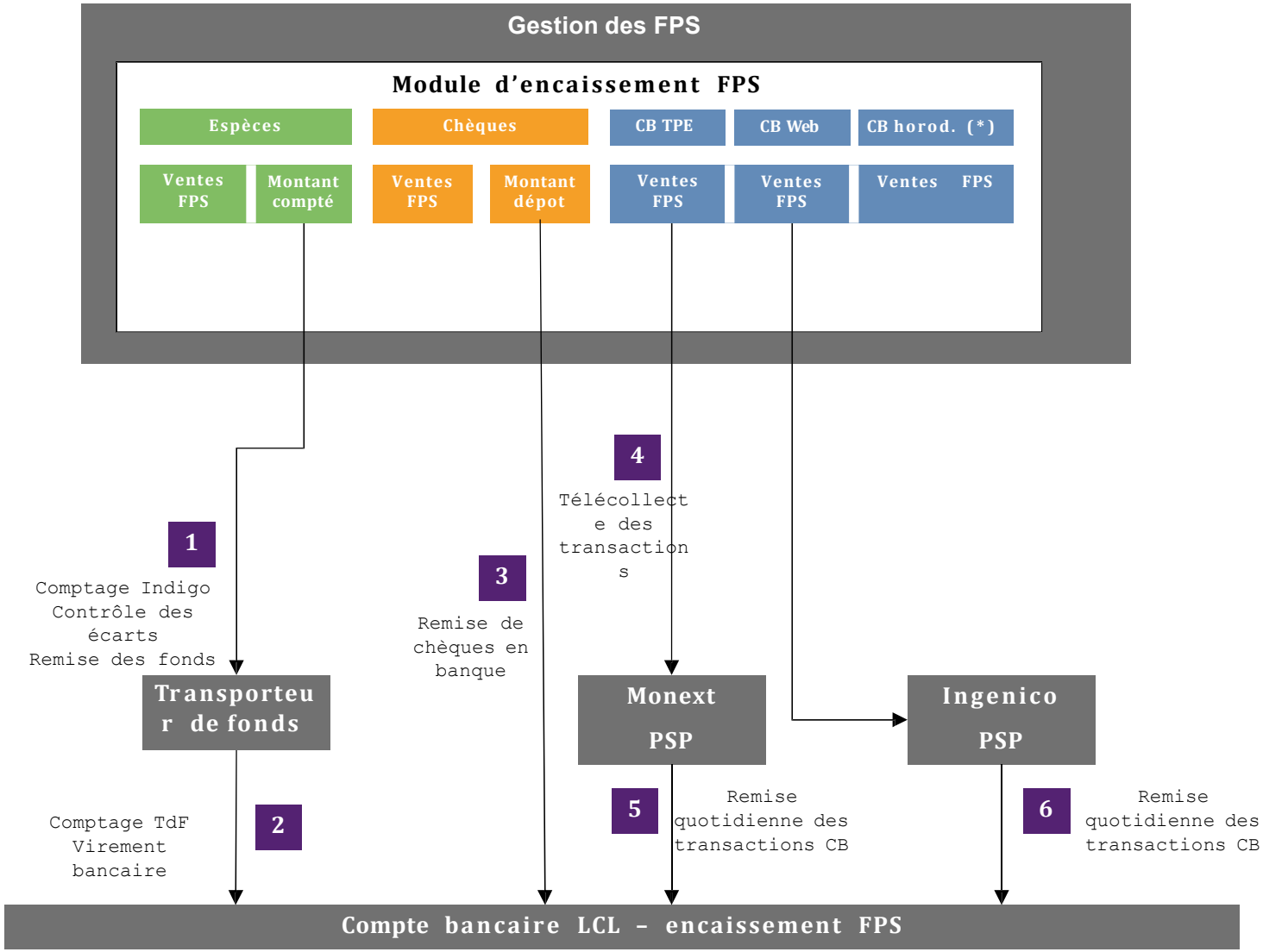

* Cf traitement des paiements de FPS sur horodateurs au chapitre « Paiement des FPS sur Horodateurs »

3.3.Description

1. **comptage des fonds espèces collectés**
   - comptage individuel de chaque coffre à pièce
   - contrôle et justification des **écarts de montant :** entre la recette théorique et la recette comptée
   - enregistrement des sommes **remises au transporteur de fonds** (Loomis)

2. **traitement des espèces par le transporteur de fonds**
   - comptage des fonds et envoi d'un rapport de comptage à Indigo (écarts de comptage, fausses pièces…)
   - virement des fonds comptés sur le compte bancaire Indigo dédié au mandat FPS de Strasbourg

3. **remise de chèques en banque**

4. **télécollecte des transactions CB du TPE** chez Monext (prestataire de service de paiement)

5. **remise quotidienne des transactions CB du TPE** par Monext à la banque

6. **remise quotidienne des transactions CB** **Indigo Neo** par Ingenico à la banque

3.4.Contrôle des transactions

- Objectif : S'assurer que les flux encaissés auprès des usagers via les différents canaux de paiement ont été crédités sur le(s) compte bancaire
-

	Source A	Source B	Contrôles à réaliser
A	Coppernic - Etat des recettes espèces	Rapport de comptage transporteur de fonds	contrôler et justifier les écarts de comptage sur les fonds remis au transporteur
B	Rapport de comptage transporteur de fonds	Relevé bancaire - virement reçu	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
C	IER - Etat des recettes Chèques	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
D	IER - Etat des recettes CB TPE	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire
E	IER - Etat des recettes CB web	Relevé bancaire - crédit en compte	rapprocher les montants attendus avec le crédit reçu sur le compte bancaire

3.5.Rapprochement bancaire

Les étapes suivantes sont réalisées à partir du fichier Excel « Etat mensuel » (1 fichier par mois comportant les opérations bancaires du mois en date d'opération).

Le process permet d'établir « l'état mensuel des encaissements » qui sera transmis au Trésor Public et correspondra au versement des fonds.

1. Intégration du relevé bancaire

- Télécharger le relevé bancaire depuis l'application REBAN en bornant sur une plage de date
- Contrôler la cohérence du solde initial du relevé bancaire avec le dernier solde final intégré dans le fichier de suivi

2.Pointer les mouvements et sélectionner dans le fichier de suivi pour chaque mouvement la nature comptable des opérations :

- Pointer les encaissements reçus vs montants attendus (cf ci-avant), identifier les éventuels écarts et investiguer le cas échéant
- Pointer les rejets de paiement
- Pointer les commissions associées aux encaissements
- Pointer toutes les autres opérations sur le compte bancaire

3. Mettre à jour la synthèse des recettes du mois après intégration des relevés bancaires du dernier jour du mois (date d'opération)

4. Déterminer le montant à reverser à la collectivité en fonction des natures comptables des opérations

4. Virement des fonds à la collectivité

1.Paiement des FPS sur horodateurs pour les FPS émis jusqu'au 31/12/2023 19

2.4.2.Virement des fonds à la collectivité 20

4.1.Paiement des FPS sur horodateurs

Il est prévu que les usagers puissent régler par carte bancaire les FPS sur horodateurs.

Les horodateurs Parkeon encaisseront donc deux types de flux CB :

- les paiements immédiats
- les FPS

Cependant un seul contrat commerçant CB peut être paramétré au niveau de l'horodateur.

En conséquence, les paiements des FPS en CB sur horodateur ne pourront être distingués dans le flux global de la remise CB horodateur.

Le flux global de paiement CB sera rapproché avec les relevés bancaires tel que décrit au chapitre « flux voirie (paiement immédiat) ».

Un export de parkfolio permettra d'identifier parmi les paiements CB, les recettes correspondant aux FPS. Les montants correspondants seront transférés du compte bancaire « voirie paiement immédiat » vers le compte bancaire « FPS ».

4.2.Virement des fonds à la collectivité

Après la constitution des 2 état mensuels (voirie paiement immédiat et FPS), Indigo Infra établira les 2 virements ci-dessous à la collectivité :

- À partir du compte bancaire « voirie paiement immédiat » pour les recettes de voirie paiement immédiat
- À partir du compte bancaire « FPS » pour les recettes FPS

Le virement des recettes du mois m interviendra sous un délai de 15 jours (au plus tard) à compter de la fin du mois m.

Les états mensuels seront transmis au Trésor Public.

5. Reddition des comptes

5.1.Reddition 22

5.1.Principes

La reddition des comptes doit permettre d'établir le résultat d'exécution de la convention en présentant par nature les dépenses et les recettes du mandat.

Elle sera établie au début du mois de janvier n et portera sur les opérations encaissées sur le compte (en date d'opération) du 1/01 au 31/12 n-1.

La reddition comptable donnera lieu à la transmission :

- d'une synthèse des recettes par nature comptable, arrêtée à la date de la reddition
- Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la synthèse des recettes par nature comptable
- la situation de trésorerie de la période

6. Moyens techniques et humains

6.1.Moyens techniques 24

6.2.Moyens humains 25

6.1.Moyens techniques

Organisation et matériel de collecte, comptage, encaissement
4 véhicules banalisés :
- -2 dédiés maintenance
- -2 dédiés collecte

Local voirie sécurisé :
- -Système de vidéosurveillance avec enregistrement des accès et de la salle de comptage ;
- -Détecteurs de mouvements dans les locaux ;
- -Locaux de comptage dédié et avec des clefs sécurisées à niveau d'accès ;
- -Coffres scellés dans le local de comptage ;

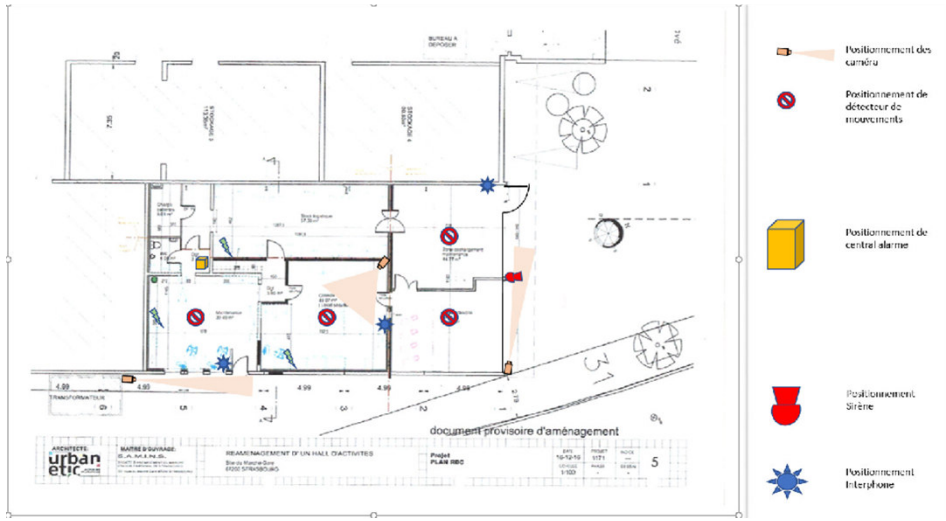

Compteuse trieuse connectée Mach9E de chez SCANEURO
Logiciel de comptabilité E-voirie
Collecte 3 fois par semaine par camion blindé LOOMIS.
- -Le camion entre directement dans les locaux pour la collecte des sacs.

6.2.Moyens humains

Equipe maintenance et collecte
Responsable de Site : P. VARINOT
Pilotant des techniciens collecteurs

Plannings de travail :
Equipe de collecte :
2 techniciens
Horaires 6h00 à 13H30 – 3 fois par semaine Lundi/mercredi/Vendredi
Equipe de maintenance :
2 techniciens
Horaires : 7h30 à 14h30 et 11h00 à 18h00 du lundi au samedi

Permanence à partir de la Base Locale d'intervention (BLI) de STRASBOURG au 03 88 32 46 19.
Numéro apposé sur les horodateurs pour remonter les éventuels dysfonctionnements techniques.

Suivi commercial, administratif et financier
Boutique INDIGO du Stationnement :
1 réfèrent commercial (au 01/01/2018 Y. WALTHER), chargé de :
Instruction des dossiers et suivi des ayants-droit ;
Encaissement des FPS en boutique;
Administration finances :
1 référente administratif (au 01/01/2022 Nathalie LIEFFROY VIOTTI), chargée de :
Suivi et validation de la comptabilisation des recettes au quotidien selon dispositions prévues ci-après
Saisie des flux d'encaissements selon applicatifs de gestion Parkeon, solutions de paiement mobiles App Flowbird, Indigo Neo, Easypark, Horodateurs Virtuels … Rapprochements bancaires
Production des états mensuels

399

Annexe 10 – Qualité du service rendu modification n°2

Préambule

Afin de tenir compte des modifications des modalités de réalisation du contrôle par le concessionnaire avec l'intégration, en complément du contrôle par des agents à pied, du système de pré-contrôle des véhicules par LAPI, les parties souhaitent remplacer l'indicateur n°4 de l'annexe 10 « qualité du service rendu modifiée », afin de mesurer la qualité du contrôle réalisé par les agents du Centre de revue d'images à distance (CRID).

Ainsi, l'indicateur n°4 « *Délai de réponse CCSP* » est remplacé par l'indicateur : « *Saisie incorrecte de plaque de véhicule par les agents du CRID* », décrit ci-dessous, avec un même niveau d'intéressement maximum, soit 20 000 € HT par an.

Le présent document modifie l'annexe n° 10 « Qualité du service rendu modifiée », signée le 26 août 2019, dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de concession du 9 octobre 2017**.**

Les autres indicateurs de l'annexe n° 10 sont maintenus, ainsi que le montant maximum d'intéressement défini pour chaque indicateur.

1.4 Saisie incorrecte de plaque de véhicule par les agents du CRID

L'indicateur I4 représente le nombre de FPS annulés par l'ANTAI au motif d'une erreur de saisie de plaque, rapporté au nombre de FPS émis par les agents du CRID. Il représente ainsi le pourcentage d'erreurs des agents de revue à distance lors de l'analyse des pré-contrôles LAPI.

L'objectif recherché par ce critère est de garantir la qualité du contrôle réalisé à distance par les agents du CRID, sur la base du traitement des images transmises par le véhicule de pré-contrôle par LAPI.

L'indicateur est calculé selon la formule suivante :

$$I_4 = \frac{Nb\ FPS\ annulés\ par\ l'ANTAI\ pour\ plaque\ de\ véhicule\ incorrecte}{Nb\ FPS\ émis\ par\ les\ agents\ du\ CRID}$$

Les données sont disponibles dans le logiciel TEFPS.

Critère	*Valeur Insuffisante*	*Valeur Optimale*
I4	*Supérieur à 2,5%*	*Inférieur ou égal à 1,5%*

Les parties conviennent de se rapprocher fin 2024, afin de vérifier la pertinence de cet indicateur et d'en ajuster la définition et les seuils le cas échéant. Les modifications feront l'objet d'un échange de courrier entre la Ville et son concessionnaire.

Annexe 16 – Obligations du délégataire concernant les opérations de traitement de données à caractère personnel
Mise à jour n°1

Préambule

Le Conseil municipal de Strasbourg a approuvé, par délibération du 12 décembre 2023, la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation, dans le cadre du stationnement payant sur voirie, conformément à ce que permettent l'article 56 de la Loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, et l'article 23 du Règlement général pour la protection des données (RGPD). Le Conseil municipal a également approuvé l'intégration de cette disposition dans l'annexe N°16 au contrat de concession.

Le présent document modifie l'annexe n°16 signée le 26 août 2019 dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de concession du 9 octobre 2017.

Les autres stipulations de l'annexe 16 demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 1 - Prolongation de la durée d'application des dispositions figurant dans l'annexe n°16

L'annexe n°16 s'appliquera sur la durée du contrat de concession entre la Ville de Strasbourg et Indigo Infra, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

Article 2 – Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation

Après l'article 9 il est ajouté un article 9 bis rédigé comme suit :

« ***Article 9 bis. Dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro de plaque d'immatriculation***

Le système mis en place par la Ville de Strasbourg pour le stationnement payant sur voirie, implique que les usagers saisissent le numéro de leur plaque d'immatriculation lors du paiement du stationnement, sur horodateurs ou via les différentes applications mobiles disponibles. Par ailleurs la plaque d'immatriculation des véhicules peut être relevée lors des contrôles effectués par le concessionnaire.

Le numéro de la plaque d'immatriculation est considéré comme une donnée personnelle au sens de la Loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. Par conséquent, les usagers disposent, en application de l'article 56 de la Loi précitée et de l'article 21 du Règlement général pour la protection des données (RGPD), d'un droit d'opposition au renseignement par leurs soins du numéro de plaque d'immatriculation, ou à la collecte de cette donnée par le concessionnaire.

Néanmoins, afin de garantir le bon fonctionnement du service du stationnement payant, l'efficacité du contrôle du stationnement payant, de même que la bonne gestion de la collecte des redevances de stationnement, et plus généralement, afin de permettre à la collectivité de poursuivre les objectifs tels que définis par l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (favoriser la fluidité de la circulation, la rotation des véhicules et l'utilisation des moyens de transport collectif ou respectueux de l'environnement), la délibération prise par le Conseil municipal de la Ville de Strasbourg en date du 12 décembre 2023 a écarté, pour des motifs d'intérêt général, le droit d'opposition des usagers au renseignement, par leurs soins, de leur numéro de plaque d'immatriculation, ou à la collecte de cette donnée.

La donnée relative au numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule est la seule visée par la dérogation au droit d'opposition.

L'information concernant cette disposition figure sur le site de la ville strasbourg.eu. »

ANNEXE – Descriptif technique Horodateurs IEM et Horodateurs virtuels

I – Horodateur PrestoInteractif

PrestoInteractif

HORODATEUR INTELLIGENT

Un écran tactile offrant de nouvelles fonctionna- lités pour le stationnement sur voirie

Au-delà du paiement du ticket horaire, l'écran tactile du prestointeractif offre aux collectivités la possibilité de mettre une politique de stationnement avancée.

Grace à un clavier tactile intégré, l'utilisation de cet horodateur intelligent permet la dématérialisation du titre de stationnement avec la saisie de la plaque d'immatriculation directement sur l'écran, il offre également la possibilité de sélectionner un tarif préférentiel en fonction de son statut de son type de véhicule, ou encore de son trajet utilisant des moyens de transport complémentaires.

Connecté avec la plate-forme de stationnement d'IEM, l'horodateur reconnait le compte d'usager, lui donnant accès à des services supplémentaires comme la gestion d'un solde de stationnement

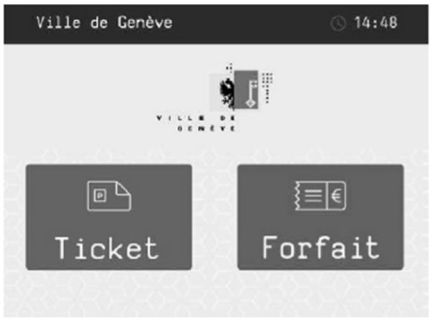

Une modernisation du parc existant

Equipé d'un parc horodateur PrestoEuropa toute collectivité peut évoluer vers une offre prestointeractif grâce à son interface interchangeable, l'évolution d'une politique de stationnement et/ou une orientation vers les dernières technologies pourront être réalisées dans un délai réduit et à moindre cout

Un nouveau support de communication vers les usagers

Avec son écran tactile, l'horodateur prestointeractif offre une interface usager conviviale et moderne. Nouveau point d'amélioration, son contenu est entièrement personalisable et permet aux collectivités d'élargir leur réseau de diffusion pour leurs actualités et tout type de renseignement

APPLICATIONS

- Paiement du ticket horaire
- Paiement des abonnements courte durée et longue durée
- Paiement du forfait post-stationnement (pour la France)
- Paiement de titres de transport
- Gestion des privilèges
- Gestion du crédit mémorisé
- Application d'un temps gratuit de stationnement
- Mise en place de la rotation forcée
- Point d'information

INFORMATIONS TECHNIQUES

PrestoInteractif	
Dimensions	L230 x l230 x H1645 mm
Poids	65 kg
Matériaux	Enveloppe en aluminium extrudé avec coffre-fort doublé d'un acier inoxydable haute protection
Alimentation	Énergie solaire ou secteur
Autonomie en solaire	Monochrome : 200 tickets / jour * Couleur : 100 tickets / jour * avec option panneau solaire 15 watts
Consommation en veille	Inférieure à 1mA Avec l'option du ticket virtuel : inférieure à 4mA
Dalle tactile	Taille 7 pouces et résistance aux chocs IK10
Contenance tirelire	4,5 litres
Capacité rouleau	5 000 tickets
Résistance	Moins d'une panne par an Températures supportées : -15°C et +70°C Garantie d'un an et jusqu'à 5 ans en option
Données	Transfert en temps-réel à la plate-forme centralisée par 3G et programmation à distance
Options	Ecran couleur Moyens de paiement : pièces, carte bancaire avec et sans contact, carte privative avec et sans contact, porte-monnaie électronique Alimentation par secteur Coloris de l'enveloppe en différents RAL Habillage de l'interface et des parois extérieures personnalisables Langues : Français, anglais, allemand, espagnol

II- Horodateur Virtuel

Afin de diversifier les canaux de paiement de la redevance de stationnement immédiat, le Délégataire propose la mise en œuvre d'un nouveau dispositif technique appelé dans le présent document "Horodateur Virtuel". Le dispositif consiste à utiliser des QR Code qui seront affichés sur des supports en voirie et qui permettront à l'usager d'accéder avec son téléphone mobile à un paiement sur Internet en ligne en quelques étapes sans avoir à télécharger d'application et sans avoir à créer de compte.

Les objectifs sont multiples :

- Faciliter le paiement de la redevance de paiement immédiat en introduisant un nouveau dispositif technique pour procéder au paiement, ce qui permettra dans les zones à fort trafic de limiter l'attente au niveau des horodateurs physiques,
- Renforcer la signalétique en voirie pour notamment limiter les erreurs de zones par les usagers lors de la prise du ticket,
- Renforcer si besoin le maillage des horodateurs existants,
- Permettre d'offrir un nouveau dispositif indépendant des moyens actuellement déployés.

Descriptif :

- Mise en place du dispositif « Horodateurs virtuels » :

Le Délégataire procédera à l'installation en voirie des supports qui feront apparaitre a minima : (i) un QR-Code qui contient un lien unique pour accéder au site web de prise de ticket, (ii) une mention liée à la zone de stationnement, (iii) un code d'identification de l'horodateur virtuel, (iv) un mode d'emploi, (v) la mention prévue à l'article R2333-120-1 du CGCT, (vi) ainsi qu'une mention liée à l'opérateur de paiement.

Les caractéristiques générales des supports sont les suivantes :

- Support en voirie positionné sur un support existant ou à créer
- Signalétique spécifique positionnée sur les horodateurs sous forme de drapeau

Avant le déploiement du dispositif technique, le Délégataire transmettra un dossier « projet » à la collectivité qui donnera son accord et fera part le cas échéant de ses observations. Le dossier contiendra a minima :

- le visuel des supports,
- l'implantation des supports.

Après accord de la Collectivité, le Délégataire procédera à la mise en œuvre du dispositif. Les éventuels déplacements des horodateurs physiques seront réalisés dans le respect des dispositions contractuelles en vigueur.

La collectivité ne supportera aucun cout lié à la mise en œuvre du service. Toutefois, en cas de demandes spécifiques ou de contraintes particulières imposées, les Parties devront se rapprocher pour examiner leurs impacts.

Aucune collecte d'information personnelle ne sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de dispositif en dehors du ticket de stationnement qui sera transmis au concentrateur de ticket afin de permettre le contrôle du stationnement payant.

L’horodateur Virtuel est un dispositif qui comprend (i) les supports sur voirie, (ii) l’interface en ligne, (iii) et (iv) les services liés au paiement. Le service ne peut être déployé que dans un écosystème technique spécifique. La Collectivité remplit à ce jour les conditions de déploiement.

En cas de fin du contrat, les structures des panneaux pourront soit être remises gratuitement à la Collectivité sans démontage préalable, soit déposées et conservées par le Délégataire avec remise en état de la chaussée sans frais pour la Collectivité.

Les autres composants, et notamment le QR Code et les services liés au paiement, seront désactivés à l’échéance du contrat. La technologie reste propriété du groupe indigo et ne constitue pas un bien de retour.

Le site web de paiement en ligne fera apparaître le logo de la Collectivité mais ne sera pas personnalisé à la charte de la Collectivité. Les données tarifaires seront adaptées selon les arrêtés en vigueurs.

Collecte et encaissement des recettes perçues par Horodateur Virtuel.

Le versement des sommes collectées par le biais des horodateurs virtuels sera réalisé sur le compte de la convention de mandat. Les frais liés à l’encaissement des recettes (telles que les commissions bancaires) occasionnés par l’utilisation du service seront traités de manière similaire aux frais des autres dispositifs en vigueur.

ANNEXE – CONTROLE - MODALITES DE REALISATION DU CONTROLE

Principes de fonctionnement du pré-contrôle par LAPI suivi de l'émission des FPS par des agents assermentés du concessionnaire situé au CRID (Centre de revue d'images à distance) après traitement et contrôle des images transmises.

Le contrôle sera constitué :

- Des véhicules électriques équipés du LAPI (Lecture Automatisée de Plaque d'Immatriculation) ;
- Des agents, assermentés, effectuant le contrôle d'images, dans le Centre de Revue d'Image à Distance (CRID).

Le LAPI effectue des pré-contrôle, les contrôles en défaut de paiement sont envoyés à un agent assermenté du CRID, qui analyse la revue d'image :

- La revue se réalise en ligne à travers un navigateur internet classique. Cela permet un déploiement et une maintenance aisée de la solution.
- L'écran de revue présente sur une seule page l'ensemble des informations nécessaires à l'agent de contrôle assermenté pour effectuer son contrôle :

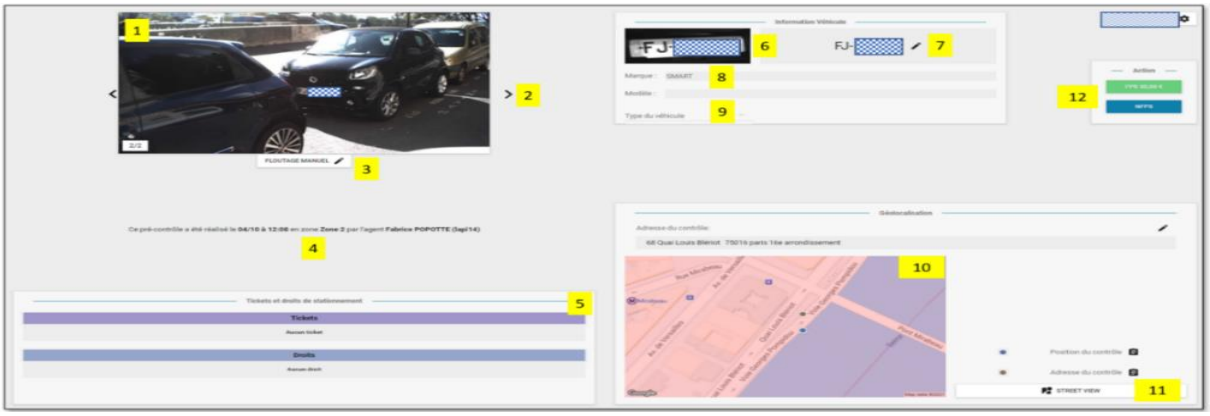

  - Vue des photos de contexte ;
  - Défilement des photos de contexte ;
  - Floutage manuel dans le cas où le floutage automatique serait imparfait ;
  - Informations sur le pré-contrôle (LAPI) : date, heure, numéro de VL et conducteur du véhicule de pré-contrôle;
  - Ticket et droits associés au véhicule contrôlé ;
  - Photo indiquant le détail de la plaque
  - Correction si nécessaire de l'immatriculation en cas d'erreur de reconnaissance de caractère ;
  - Choix de la marque du véhicule ;
  - Choix du type de véhicule ;
  - Position du contrôle : position du contrôle et position de l'adresse géocodée ;
  - Lien direct vers Google Street View pour comparer en cas de doute l'image de contexte et l'image Google Street View ;
  - Choix du FPS ou du Non FPS.

En cas de décision FPS par l'agent de contrôle, un écran de validation qui reprend l'ensemble des informations critiques est présenté à l'agent.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle par LAPI, les usagers disposant d'une carte mobilité inclusion stationnement (CMI) ou d'une carte européenne de stationnement, devront enregistrer la plaque d'immatriculation du véhicule utilisé, soit dans une base de données dont la gestion est confiée au concessionnaire par la ville de Strasbourg, soit sur horodateur ou via les applications mobiles au moment du stationnement (ticket « PMR »).
Dans le cadre de la base de données gérées par le Concessionnaire, les données suivantes seront collectées : la copie du justificatif de la carte CMI/CMS, la plaque d'immatriculation du véhicule et l'éventuel lien de parenté si le titulaire du certificat d'immatriculation n'est pas l'ayant-droit, et le justificatif de domicile. La ville prendra un arrêté pour définir ces modalités d'inscription.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ANTAI Agence Nationale Traitement Automatisé Infractions

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS , agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

LA VILLE DE STRASBOURG COMMUNE

, sis

1 PARC DE L'ETOILE
67076 STRASBOURG CEDEX

représentée par, MADAME JEANNE BARSEGHIAN

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du CONSEIL MUNICIPAL en date du 12 DECEMBRE 2023

Ci-après désigné « la collectivité »

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;

- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;

- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;

- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;

- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;

- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;

- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;

- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;

- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;

- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;

- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité, figurant au verso de la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement et exclusivement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeur, elle en informe l'autre et lui

communique toute information utile sur l'évolution envisagée de son activité et les délais de mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à , le

en exemplaires originaux

Pour l'ANTAI, Le Préfet Laurent FISCUS, Directeur, Date, cachet, signature A Paris, Le 17/10/2023 Le Préfet, Directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions Laurent FISCUS	Pour la Collectivité, Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1er janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1er janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1er janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0{,}30 + 0{,}40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0{,}30 \times \frac{S}{S0}\right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1er janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1er octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1er janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :
Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.
Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.
Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules fins de transmission des messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (http://www.ssi.gouv.fr/) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.
L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention et sa violation est de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. Il est rappelé que la révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°4

Exploitation du stationnement payant sur voirie à Strasbourg : conclusion de l'avenant n°3 au contrat de concession et renouvellement de l'adhésion aux services de l'ANTAI.

Pour	38	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre	17	BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, RICHARDOT Anne-Pernelle, TRAUTMANN Catherine, TURAN Hulliya
Abstention	0	

5

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Construction de la nouvelle base nautique du club de canoé kayak ' Strasbourg Eaux Vives '. Désignation des membres de jury de maitrise d'œuvre.

Numéro V-2023-1199

Contexte

Cette opération s'intègre dans la continuité de développement de l'Ile des Sports en reconsidérant les locaux actuels occupés par l'association : Strasbourg Eaux Vives, dont l'activité principale est le canoë-kayak, discipline olympique.

Le club accueille les activités « eaux vives » de canoë-kayak, de ligne, en pratique loisirs, compétition, scolaire et tourisme. La section handisport est en cours de développement. Il participe également à la préservation des berges et à la sensibilisation faune et flore.
Il compte 300 membres annuels dont une dizaine d'athlètes de haut niveau (champions du Monde et de France, liste ministérielle, sélection au JO) mais concerne également un public plus large :

- de scolaires : environ 2 000 enfants de 13 écoles sont accueillis régulièrement dans la structure (les Tilleuls, Saint Jean, Sainte Clotilde, Notre Dame de Sion, Jean Fischart, Robertsau, Ecole Européenne Primaire et collège, Niederau, Branly, La Providence, Aristide Briand, Rouget de L'Isle et Lycée Rostand),
- de stagiaires : 430 jeunes lors de stages de découverte,
- d'utilisateurs passagers : 3 500 à 5 000 personnes, accueillies lors de randonnées nautiques,
- un public handisport physique et mental.

L'activité du club est donc en pleine expansion depuis plusieurs années et les locaux attribués en 1986, pour une centaine de pratiquants, ne suffisent plus à répondre de manière adaptée aux besoins actuels ni de manière suffisante aux attentes futures. Une dynamique a notamment été enclenchée pour un passage en club « Excellence » en accession territoriale ou nationale (Fédération Française de Canoé-Kayak).
Ce positionnement va certainement améliorer son attractivité pour les athlètes régionaux. Le club sera aussi sollicité pour les activités liées au projet de plaine d'aventures sportive du secteur Nord de la ville de Strasbourg.

Programme des travaux

Le programme des travaux envisagé se développera sur une surface totale utile d'environ 1 550 m² et comprendra :

- une zone canoë : stockage des bateaux, vestiaires, l'atelier d'environ 1 000 m²,
- une zone musculation d'environ 200 m²,
- une zone de bureaux, d'accueil, infirmerie, locaux entraîneurs, et de logistique d'environ 120 m²,
- une zone de convivialité, une salle de réunion d'environ 150 m²,
- des espaces extérieurs et la partie embarcation en rivière.

Le site disposera de pontons sur l'Ill au nord et sur le canal de la Marne au Rhin au sud, limitant ainsi l'usage des véhicules pour la mise à l'eau.

Afin de préserver l'activité durant les travaux et pour améliorer les conditions d'accès aux différents bassins d'activités, la base nautique sera déplacée sur une parcelle anciennement occupée par l'amicale du quillier des égoutiers, située à l'ouest de l'Ile des sports, à l'angle de l'Ill et du canal de la Marne au Rhin. L'implantation du nouveau bâtiment est prévue sur l'emprise de l'ancien bâtiment de l'amicale et les surfaces déjà imperméabilisées du site. L'actuelle base sera déconstruite et permettra de restituer des surfaces de pleine terre. Une nouvelle activité pourrait être envisagée sur l'espace ainsi libéré.

Aménagement de l'accès au quai du canal de la Marne au Rhin

Il s'agira de garantir un accès sécurisé à la base tant en véhicule motorisé qu'à pied et à vélo. Ces aménagements se traduiront notamment par la mise en place d'un contrôle d'accès à l'extrémité ouest du parking de la piscine du Wacken, pour permettre aux véhicules du club de transporter le matériel tout en évitant un afflux incontrôlé de véhicules sur cette voie de circulations douces.

Stratégie énergétique et environnementale

Le bâtiment vise un niveau de performance passif, au-delà des exigences de la nouvelle réglementation énergétique et environnementale RE2020.
Cela permettra de respecter les engagements à long terme inscrits dans le nouveau « Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole » que notre collectivité s'est fixée et qui sont en corrélation avec les objectifs dictés par le décret tertiaire : réduire à minima les consommations énergétiques du parc bâti de 40 % d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050, pour arriver à des consommations d'énergie finales réduite de 60 %.

Calendrier

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Choix du maître d'œuvre :	1er trimestre 2024 à 4ème trimestre 2024
Etudes de maîtrise d'œuvre :	1er trimestre 2025 à 1er trimestre 2026
Passation des marchés de travaux :	2ème trimestre 2026
Démarrage des travaux :	3ème trimestre 2026
Livraison :	2ème trimestre 2028

Coût des travaux

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **4 000 000 € TTC**, valeur juin 2023, et se décline comme suit :

Travaux	3 000 000 € TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …) :	550 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas) :	430 000 € TTC
Mobilier	20 000 € TTC

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la commande publique.
La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 25 000 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de construction de la nouvelle base nautique Eaux Vives à Strasbourg pour un montant de 4 000 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 4 000 000 € TTC des travaux de construction de la nouvelle base nautique Eaux Vives à Strasbourg sur la ligne 2023/ AP0229 programme 1415,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures et services ; conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés et exécuter tous les actes en résultant,*

- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*

- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,*

- *à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,*

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle base nautique Eaux Vives à Strasbourg:

Titulaires :

M. Owusu TUFUOR
M. Marc HOFFSESS
M. Pierre OZENNE
M. Joris CASTIGLIONE
M. Guillaume LIBSIG

Suppléants :

M. Patrice SCHOEPFF
Mme Aurélie KOSMAN
Mme Suzanne BROLLY
Mme Hülliya TURAN
M. Alexandre FELTZ

fixe

le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 25 000 € TTC.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163633-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Construction de la nouvelle base nautique du club de canoé kayak « Strasbourg Eaux Vives »

Annexe 1 : plan de situation

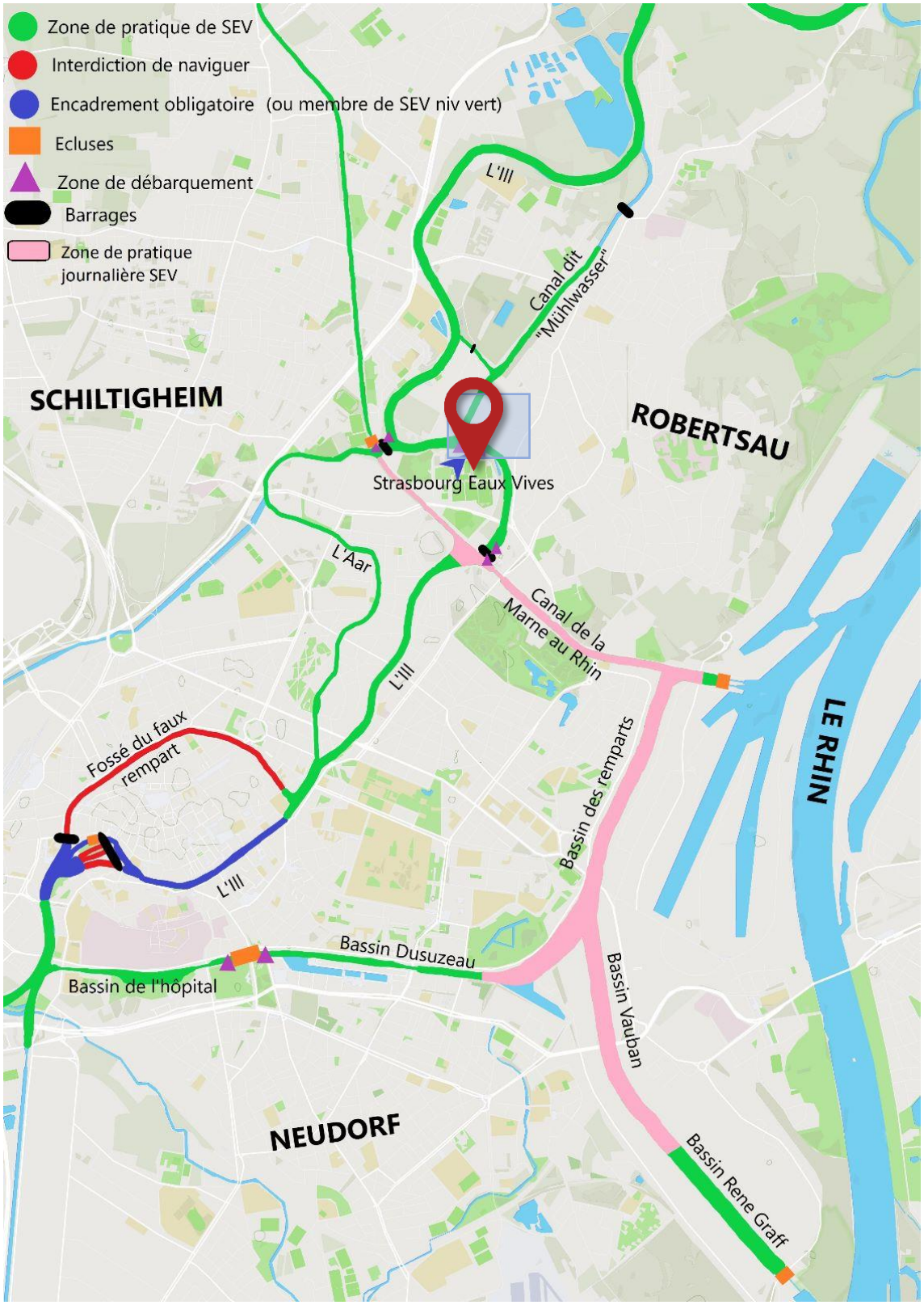

Annexe 2 : le terrain

Annexe 3 : scénario d'implantation du bâtiment

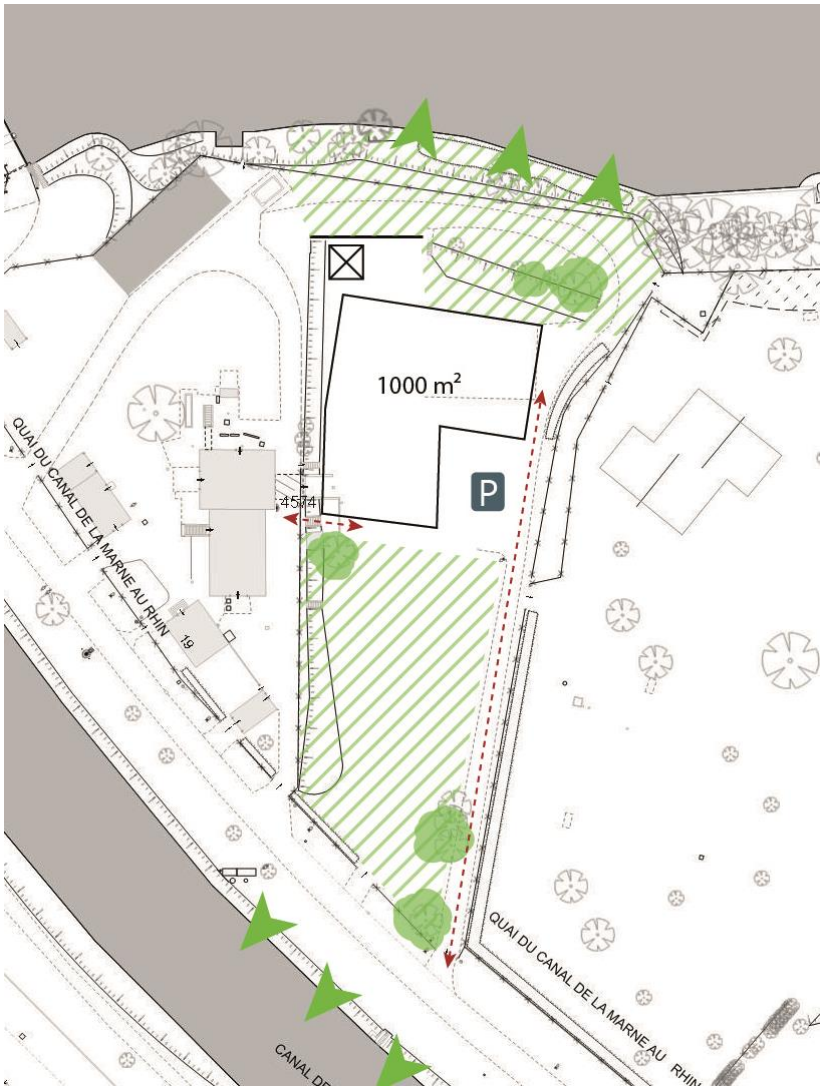

6

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Création du nouveau Groupe Scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen. Désignation des membres de jury de maitrise d'œuvre.

Numéro V-2023-1190

Contexte :

Le quartier du Neuhof-sud connait une évolution significative du nombre d'enfants à accueillir en école maternelle et élémentaire. Cette augmentation est liée :

- d'une part à la construction de nombreux ensembles de logements à venir notamment sur les secteurs route d'Altenheim, rue de la Ganzau, rue des Jésuites et Jesuitenfeld,
- d'autre part du potentiel important de mutation du tissu urbain préexistant, transformant des parcelles de maisons individuelles en terrain de petits collectifs.

La recherche d'une solution a nécessité une analyse des potentialités du quartier intégrant les capacités d'accueil des écoles existantes, les lieux d'habitation des enfants, les espaces fonciers disponibles et les programmes de construction des logements en cours ou à venir.
La récente modification de la sectorisation scolaire transférant une partie du secteur de l'école primaire Alice Mosnier et l'école maternelle des Hirondelles vers le groupe scolaire Reuss n'a que partiellement atténué la saturation des écoles du quartier.
De plus l'école primaire Alice Mosnier nécessite une rénovation et mise en sécurité, et celle-ci, en raison de la saturation des espaces, n'est envisageable qu'en diminuant au préalable les effectifs accueillis.
L'ensemble de ces éléments a fait émerger la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire dans le quartier qui pourra accueillir 180 élèves en maternelle et 356 élèves en élémentaires.
Le site retenu est situé à l'angle de la rue des Jésuites et de la rue Schengen à l'arrière du gymnase du Stockfeld et à proximité immédiate du collège du Stockfeld. Cette parcelle n ° 1008, appartient à la Ville de Strasbourg et sa surface est de 12 091 m². Le gymnase du Stockfeld et des terrains de sport extérieurs y sont implantés. Un redécoupage parcellaire est à prévoir entre le nouveau groupe scolaire et le gymnase existant.

Afin de restituer l'offre sportive en extérieur, des actions sont intégrées dans la procédure d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) en cours sur le quartier :

- amélioration des connexions piétonnes entre le collège et les stades de la Ganzau et du Stade situés à proximité :
    - réaménagement rue des Jésuites et de la rue Schnug,
    - création de la rue de Schengen,
- aménagement des chemins en terre existants dans l'ilot Jesuitenfeld pour un usage de parcours de randonnées de course et cross menant vers la Réserve Naturelle Nationale (RNN) voisine,
- l'aménagement d'un espace ludique et nature face au nouveau groupe scolaire, dans les espaces de prairie actuels.

Ces aménagements seront accessibles par l'ensemble des publics (habitant·es, élèves du groupe scolaires et du collège).
Afin de garantir un accès sécurisé au futur groupe scolaire tant en véhicule motorisé qu'à pied et à vélo, un agrandissement de la rue de Schengen et la réalisation d'un accès en mode actif seront réalisés. Ces aménagements se traduiront notamment par un élargissement de la rue de Schengen pour intégrer des trottoirs et pistes cyclables et par la création d'un parvis pour sécuriser l'accès au groupe scolaire.

Programme des travaux :

Le programme des travaux envisagés se développera sur une surface totale utile d'environ 2120 m² et comprendra :
- une école maternelle pour une surface utile de 1 341 m² constitué de 8 salles de classe + 1 salle de réserve, une BCD, une cuisine pédagogique, 2 salles de repos, 2 salles de jeux, des locaux périscolaires, ATSEM, enseignants et locaux annexes,
- une école élémentaire pour une surface utile de 1 550 m² constituée de 10 salles de classe + 2 salles de réserve, une classe ULIS, une classe UPE2A, une BCD, une salle de lecture et 2 salle d'activités (sciences et arts plastiques), une salle d'évolution, des locaux périscolaires, des enseignants et locaux annexes,
- des locaux communs pour une surface utile de 433 m² : un cabinet médical, une salle polyvalente, le logement de fonction, des locaux de stockage, des locaux annexes,
- un restaurant scolaire pour une surface utile de 720 m² : 2 salles de restauration de 104 places en maternelle et 76 places en élémentaire, des espaces de préparation de la cuisine sur site et de préparation des repas en liaison chaude vers l'école Alice Mosnier,
- cours et préaux.

Stratégie énergétique et environnementale

Le bâtiment vise un niveau de performance passif, au-delà des exigences de la nouvelle réglementation énergétique et environnementale RE2020.
Cela permettra de respecter les engagements à long terme inscrits dans le nouveau « Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Eurométropole » que notre collectivité s'est fixée et qui sont en corrélation avec les objectifs dictés par le décret tertiaire : réduire à minima les consommations énergétiques du parc bâti de 40% d'ici 2030, de 50% d'ici 2040 et de 60% d'ici 2050, pour arriver à des consommations d'énergie finales réduite de 60%.

Il est envisagé d'imposer dans le programme des travaux un mode constructif innovant en filière géosourcée et biosourcée (construction en terre crue et filière bois + éventuellement filière paille) qui permettra :

- de livrer un bâtiment à faible empreinte carbone en favorisant l'économie circulaire et les matériaux locaux,
- de proposer un bâtiment qui vise un confort d'été plus performant et résilient face aux changements climatiques.

Calendrier :

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

Choix du maître d'œuvre :	1er trim 2024 à 4ème trim 2024
Etudes de maîtrise d'œuvre :	1er trim. 2025 à 1er trim. 2026
Passation des marchés de travaux :	2 ème sem. 2026
Démarrage des travaux :	1er trim2027
Livraison :	Rentrée scolaire 2029

Coût des travaux :

L'estimation du coût de l'opération s'élève à **23 500 000 € TTC**, valeur juin 2023, et se décline comme suit :

Travaux de construction du bâtiment	17 600 000€ TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, …) :	2 700 000 € TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas) :	2 700 000€ TTC
Mobilier et équipements numériques	500 000€ TTC

Le maître d'œuvre sera sélectionné à la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, tel que défini par le Code de la commande publique.
La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet est fixée à 65 000 € TTC.

Estimation des couts de fonctionnement :

Service de restauration et de nettoyage : 460 000 € HT soit environ 550 000 € TTC annuels. Coûts d'exploitation et de maintenance : environ 200 000 € TTC annuels. Personnel (ATSEM, RTS) : 310 000 € TTC annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire rue de Schengen à Strasbourg pour un montant de 23 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé,

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 23 500 000 € TTC des travaux de construction d'un nouveau groupe scolaire rue de Schengen à Strasbourg sur la ligne 2023/AP0240 programme 1412,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures et services ; conformément au Code de la commande publique et à signer les marchés et exécuter tous les actes en résultant,*

- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*

- *à lancer toutes les procédures administratives nécessaires,*

- *à solliciter auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, de la Région Grand Est, et des autres financeurs, les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,*

désigne

conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres composant le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jesuitenfeld à Strasbourg :

Titulaires :

Mme Hülliya TURAN

M. Jonathan HERRY
Mme Lucette TISSERAND
M. Antoine NEUMANN
Mme Anne-Pernelle RICHARDOT

Suppléants :

M. Joris CASTIGLIONE
M. Antoine DUBOIS
Mme Suzanne BROLLY
Mme Aurélie KOSMAN
M. Marc HOFFSESS

fixe

le montant de la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet à 65 000 € TTC.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163607-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Création du nouveau groupe scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen.

Annexe 1 : plan de situation

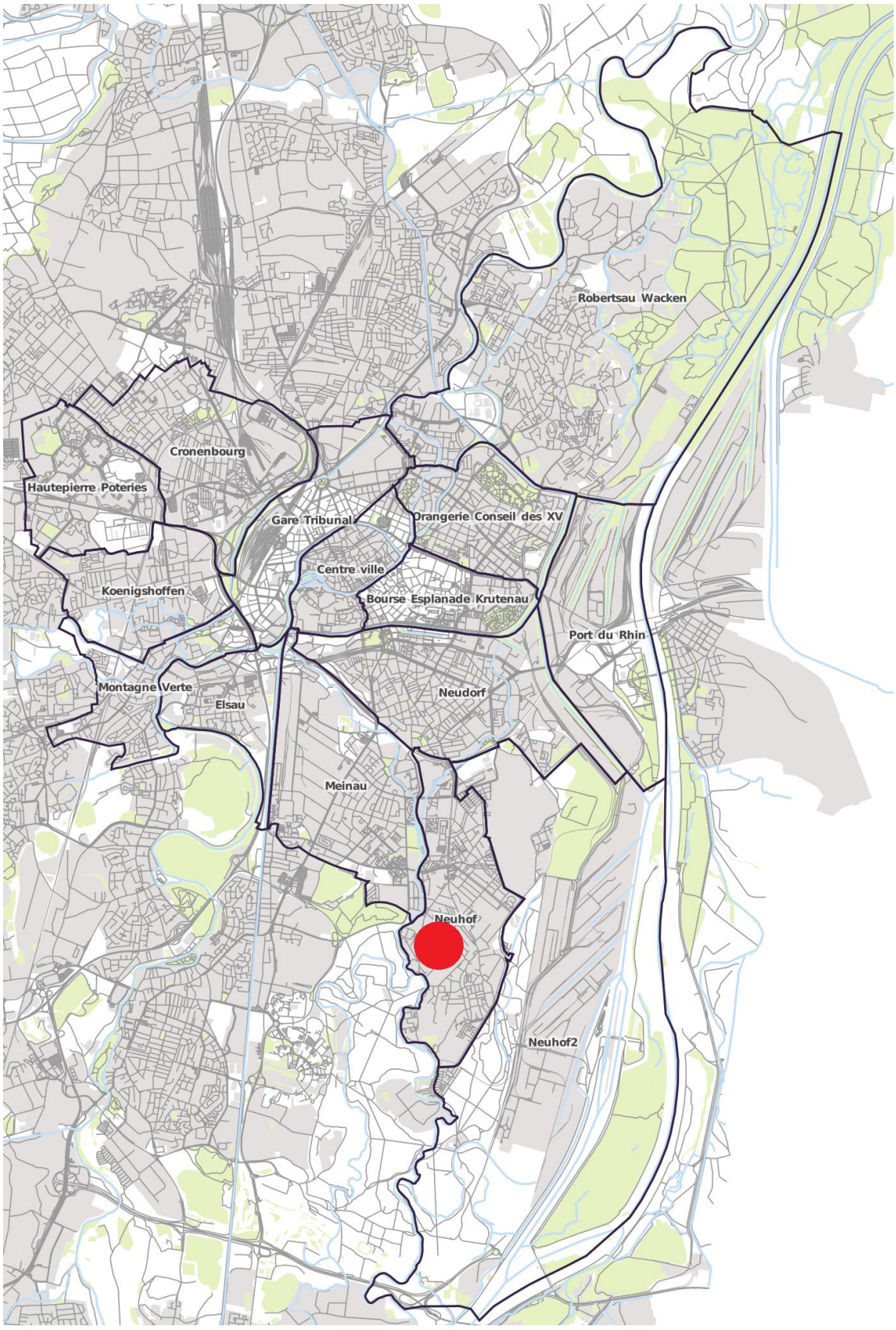

Annexe 2 : vue du quartier

Annexe 3 : possibilités de scenarios d'implantation

Scenario 1 : restaurant scolaire en retrait

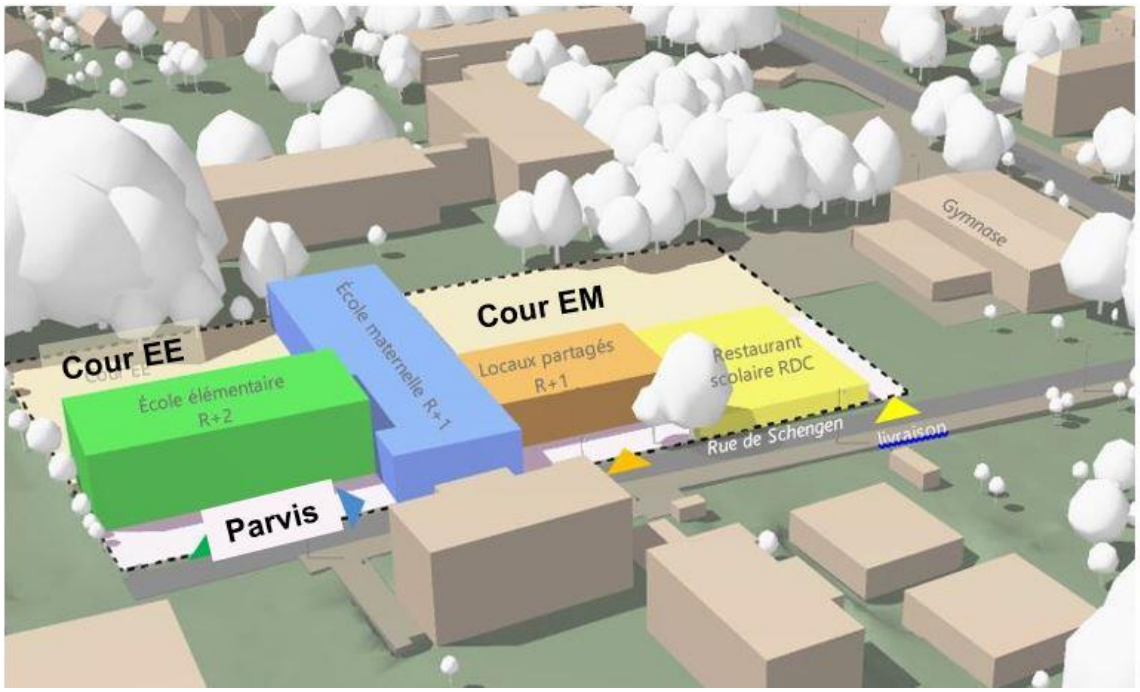

Scenario 2 : restaurant scolaire accessible de la rue de Schengen

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 6 à l'ordre du jour :

Création du nouveau Groupe Scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen. Désignation des membres de jury de maitrise d'oeuvre.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 43 voix + 4
+ 4 voix : Mme Lucette TISSERAND qui avait la procuration de Mme Marie-Françoise HAMARD, M. Joris CASTIGLIONE qui avait la procuration de Mme Yasmina CHADLI ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 14 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°6

Création du nouveau Groupe Scolaire Jesuitenfeld rue de Schengen. Désignation des membres de jury de maitrise d'œuvre.

Pour	43	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	0	
Abstention	14	BARRIERE Caroline, BREITMAN Rebecca, GEISSMANN Céline, JAKUBOWICZ Pierre, KOHLER Christel, MANGIN Pascal, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, TRAUTMANN Catherine

7

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Conclusion de marchés pour l'acquisition de prestations de nettoyage des surfaces vitrées des écoles maternelles et élémentaires ainsi que des gymnases intégrés dans les écoles de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-1134

Le nettoyage des vitres des écoles constitue une prestation spécialisée qui est assurée intégralement par des entreprises titulaires de marchés publics, quel que soit le mode de gestion du nettoyage des établissements scolaires.

Les 113 écoles de Strasbourg avec leurs annexes comportent 65 000 m² de surfaces vitrées. Afin d'assurer le nettoyage des vitres de ces bâtiments une année sur deux pour une dépense annuelle moyenne de 135 000 € HT par an, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Les marchés actuels arrivant à échéance, il est proposé de les renouveler en répartissant les prestations en deux lots géographiques :

Lot 1 : territoires Neudorf /Deux Rives - Robertsau/Conseil des XV/Esplanade – Centre/ Gare Bourse/Krutenau,
Lot 2 : territoires Neuhof/Meinau - Koenigshoffen/Elsau/Montagne-Verte/Poteries – Cronenbourg/Hautepierre.

Il est proposé de conclure un accord cadre à bons de commandes avec un minimum de 25 000 € HT et un maximum de 150 000 € HT annuels par lot et par an pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Je vous propose de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le lancement d'une consultation en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande conclus selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique pour une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de leur notification :

Lots géographiques	*Montant minimum annuel HT*	*Montant maximum annuel HT*
Lot 1 : territoires Neudorf / Deux Rives - Robertsau/Conseil des XV/Esplanade – Centre/ Gare Bourse/Krutenau	*25 000 €*	*150 000 €*
Lot 2 : territoires Neuhof/ Meinau - Koenigshoffen/Elsau/ Montagne-Verte/Poteries – Cronenbourg/Hautepierre.	*25 000 €*	*150 000 €*

décide

d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la ville de Strasbourg, Fonction 213, Nature 6283, Activité DE03C au BP 2024 et suivants,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163515-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

8

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Adoption du nouveau règlement intérieur de l'aide sociale communale de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-1123

La ville de Strasbourg est une ville marquée par de fortes inégalités de revenus et une forte précarité de ses habitant·es. L'analyse des besoins sociaux adoptée le 24 mars 2022 par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Strasbourg est venue documenter cette situation. A Strasbourg, la part des personnes vivant sous le taux de pauvreté est de 26 % (donnée 2018, issue de l'Analyse des besoins sociaux de 2022) : ce taux est plus élevé de 4 points à la moyenne des grandes villes de France. Son statut de capitale européenne et sa position géographique frontalière donnent à la ville une place singulière en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de migration.

Comme la plupart des grands centres urbains, le territoire strasbourgeois est confronté aux effets des évolutions économiques du monde du travail : l'émergence des travailleurs pauvres aux conditions de vie plus insécures comme l'ancrage durable dans le chômage de publics cumulant les facteurs de vulnérabilité (situation monoparentale, conditions de santé, niveau de formation, maitrise de la langue, etc..) sont des réalités qui impactent concrètement les services sociaux dans leur capacité à soutenir l'autonomie des personnes concernées.

Afin de venir en aide aux habitants en difficulté, la ville de Strasbourg met en œuvre des réponses diversifiées au travers de ses initiatives propres, de ses compétences obligatoires ou des compétences qui lui sont déléguées par l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces réponses se matérialisent par l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement social des habitants concernés, proposés par les 16 centres médico-sociaux, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Strasbourg ainsi que par leurs équipes médico-sociales mobiles. Chaque année, ce sont près de 15 000 ménages strasbourgeois qui bénéficient de cette offre de service, reposant sur la mobilisation des intervenants sociaux de la Ville, travaillant en réseau avec les partenaires associatifs du territoire. La mise en œuvre d'une tarification sociale solidaire permet par ailleurs aux habitants d'accéder aux services concernés, en tenant compte de leur capacité contributive.

Une réponse complémentaire réside dans l'aide sociale communale.

En Alsace- Moselle, les communes disposent de l'aide sociale communale, dite de droit local et héritée des lois de 1908 et 1909. Cette spécificité locale a été introduite dans l'article L.511-2 du Code de l'action sociale et des familles, où la commune, en Alsace Moselle, se voit reconnaitre une compétence en matière d'aide sociale de la manière suivante : « toute personne dénuée de ressources et âgée de plus de 16 ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes. (…) ».

A partir de 1945, sur l'ensemble du territoire national, se développe un système de protection sociale, universel et solidaire, garantissant un accès large aux prestations sociales et aux services sociaux. Cette organisation vise à lutter contre la pauvreté et à prévenir des risques d'exclusion sociale. L'aide sociale communale vient compléter – subsidiairement – ces mesures générales.

L'ensemble des aides sociales communales strasbourgeoises est régi par le guide adopté par le Conseil Municipal du 21 novembre 2011. L'aide à la subsistance et l'aide à l'insertion sont les deux modalités d'aides définies, la première renvoyant aux besoins fondamentaux (dont l'alimentation) et s'approchant de l'esprit de « l'entretien indispensable » contenu dans le droit local.

La présente délibération vise à réformer ce guide et à le renommer règlement des aides sociales communales.

Les aides sociales communales en quelques chiffres

En l'état actuel du règlement intérieur des aides sociales communales applicable depuis le 1er janvier 2012, les aides actuelles se divisent en 2 catégories : aide à la subsistance (dont celles remises sous forme de secours d'urgence) et aide à l'insertion.

En 2022, 3684 ménages ont bénéficié d'un soutien par ce dispositif des aides sociales communales : 5490 aides ont été accordées, pour un montant moyen de 248 €, soit un budget global de 1 359 812 €.

Les familles monoparentales et les personnes isolées représentent les trois quarts des bénéficiaires des aides sociales communales.

Les ressources disponibles des personnes aidées sont basses puisque près de 7 ménages sur 10 ayant bénéficié d'une aide sociale communale présentaient un reste à vivre mensuel inférieur à 150 € par personne et par mois. Le reste à vivre permet d'apprécier la situation du ménage demandeur : il est calculé sur la base de toutes les ressources du ménage, réduite des sommes acquittées pour les charges prises en compte dans ce calcul.

Les aides à la subsistance représentent l'immense majorité des demandes (85 %) : elles répondent aux besoins primaires des personnes en matière d'alimentation et

d'hygiène et sont distribuées principalement sous la forme de chèque d'accompagnement personnalisé. Les aides à l'insertion sont peu sollicitées.

Améliorer le dispositif des aides sociales communales : un règlement intérieur des aides sociales communales actualisé

Le dispositif strasbourgeois des aides sociales communales vise un objectif de lutte contre la précarité et de réduction des inégalités. Il est sous-tendu par les principes suivants de :

- subsidiarité : l'aide sociale communale constitue à la fois un levier et un élément de souplesse pour aider les personnes, dès lors qu'ont été sollicités tous les dispositifs de droit commun et notamment les aides dites légales auxquelles les personnes ont droit ;
- réponse adaptée : l'aide sociale communale permet de répondre à l'urgence pour sécuriser les personnes en situation de vulnérabilité, mais aussi de manière préventive pour prévenir la dégradation de ces situations ;
- appui à l'accompagnement : l'aide sociale communale est un outil au service des professionnel·les dans l'accompagnement des personnes concernées et contribue à leur autonomie et à leur insertion.

L'ensemble des évolutions proposées répondent aux objectifs suivants :

Une meilleure prise en compte de la situation des personnes en demande d'aide sociale communale

En matière d'aide sociale, deux éléments clés permettent d'approcher le public éligible : le lien à la commune et l'appréciation de la situation économique de la personne concernée. Ce sont ces deux notions que le nouveau règlement des aides sociales communales entend préciser.

Concernant le lien avec la commune, il est proposé de préciser dans les conditions administratives qu'un lien de 6 mois avec la commune est suffisant pour être éligible à une aide sociale communale.

Concernant l'appréciation de la situation économique de la personne concernée, il s'agit de faire évoluer ce qui est techniquement appelé le Reste à Vivre mensuel (RAV). Ce reste à vivre est calculé sur la base de toutes les ressources du ménage auxquelles sont soustraites un certain nombre de charges. En outre, ce calcul tient compte de la composition familiale. Le RAV plafond (en-dessous duquel la personne est réputée éligible aux aides sociales communales), aujourd'hui fixé à 250 €/mois pour une personne isolée permet de situer le niveau de précarité de la famille.

Trois ajustements sont proposés :

- les charges prises en compte pour le calcul du reste à vivre intégreront les assurances (scolaire, voiture...), le forfait téléphonique (au réel), les frais de transport, de tenue de compte bancaire, de frais de garde, de restauration scolaire, de mutuelle ainsi que les mensualités de crédits (à hauteur de 35 % du taux d'endettement).
- le reste à vivre plafond (aujourd'hui 250€/mois pour une personne isolée) évoluera de la même façon que le RSA socle : chaque mesure de revalorisation du second entrainera l'ajustement du premier.

- pour tenir compte du contexte de vie spécifique des personnes à la rue et à défaut de charges fixes liées à un logement, il est proposé de prendre en compte tous les frais d'hébergement éventuellement acquittés et de fixer un forfait pour la vie quotidienne (à 200 €), qui viendra en déduction des ressources perçues.

Une protection renforcée des personnes concernées comme réponse à l'urgence et aux besoins fondamentaux

L'aide aux besoins de première nécessité va remplacer l'aide à la subsistance. Concrètement, l'aide accordée pourra servir à des achats au-delà de l'alimentation et de l'hygiène : seront ainsi possibles la prise en charge des frais administratifs occasionnés par la perte ou le vol de documents ou ceux liés à l'ouverture d'un compte bancaire, de l'achat de nourriture et de produits d'hygiène pour des animaux domestiques. Le plafond d'aide demeure inchangé (par exemple pour une personne seule 220 € maximum par mois, 440 € maximum par mois pour une famille de 5 personnes et plus), de même que les modalités d'attribution (espèce ou chèque d'accompagnement personnalisé, étant entendu que ces derniers ont été adaptés pour prendre en charge ces nouveaux types de dépense).

L'intervention en urgence demeure également un besoin fort, notamment dans les situations de violence conjugale, de sinistre dans le domicile, etc. Les secours d'urgence sont maintenus, mais leur plafond annuel pour un même ménage sera réévalué à 250 € (contre 150 € actuellement). Ils seront par ailleurs délivrables, dans le respect du plafond, plusieurs fois par an (contre une seule fois par an dans le guide applicable à ce jour).

Une action de prévention d'appui au parcours des personnes concernées par une aide au projet plus lisible et facilement mobilisable

L'aide au projet va remplacer l'aide à l'insertion. Aujourd'hui peu utilisée, cette aide était pensée comme un outil au service de l'accompagnement social des personnes dans la durée, l'insertion pouvant apparaitre peut-être comme une finalité restrictive expliquant sa faible mobilisation. Pour que les professionnels s'en saisissent plus facilement dans le cadre de la relation d'aide et d'accompagnement avec les personnes concernées, un tableau des aides aux projets a été formalisé et joint au nouveau guide des aides. Logement, insertion professionnelle ou maintien dans l'emploi, soutien familial, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs, santé, événements de la vie sont au nombre des finalités possibles que recouvrent désormais l'aide au projet. Au-delà de la terminologie désormais plus ouverte, l'évolution proposée vise à simplifier et harmoniser le plafond de ces aides à 500 € maximum (contre 300 € aujourd'hui).

La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions prendra effet au 1er janvier 2024 : le règlement des aides sociales communales joint à la présente délibération annule et remplace le précédent guide des aides sociales communales.

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation de ce nouveau règlement, il est proposé :
- de conforter la Commission Municipale d'aide sociale plénière, adossée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Strasbourg, dans son rôle de suivi de ce dispositif, a minima chaque année lors de la présentation

du bilan annuel des aides sociales communales et qu'elle puisse décider d'une évolution du plafond des aides accordées (première nécessité, urgence, projet) ;

- de réaliser, sous l'égide de la Commission Municipale d'aide sociale plénière, une évaluation du nouveau dispositif après 4 années pleines de mise en œuvre (soit à compter du 1er janvier 2029) : les propositions éventuelles d'évolution seront débattues et feront l'objet le cas échéant d'une délibération au conseil municipal ;
- de poursuivre le travail d'articulation et de formalisation avec les associations du territoire, disposant de professionnel·les sociaux, afin de faciliter la sollicitation de ces aides sociales communales au bénéfice des personnes qu'elles accompagnent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le règlement des aides sociales communales de la ville de Strasbourg en annexe,*

- *le financement de cette mesure par le budget « secours et dots »,*

décide

de la mise en en œuvre, à compter du 1er janvier 2024 des évolutions décrites ci-dessus,

autorise

la Maire, ou son·sa représentant·e, sur proposition de la Commission Municipale d'Aide Sociale plénière, à adopter le règlement intérieur des aides sociales communales.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163581-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 19 décembre 2023

Règlement des aides sociales communales

Ville de Strasbourg

Conseil municipal du 12 décembre 2023 en vigueur à partir du 1er janvier 2024

Table des matières

PREAMBULE....3
I/ INTRODUCTION....5
1. Le contexte règlementaire : de l'action sociale à l'aide sociale....5
2. Le contexte strasbourgeois....5
II/ LES GRANDS PRINCIPES....7
1. Une réponse adaptée à la situation de chacun....7
A. La promotion de la personne....7
B. Une réponse lisible et accessible....7
C. Une approche globale....7
D. Une mise en dynamique....7
E. La cohérence....7
2. Un outil au service des professionnels dans l'accompagnement des bénéficiaires....7
A. La subsidiarité....7
B. L'accès aux droits....7
C. Un outil souple et adapté....7
D. Des réponses diversifiées....8
3. Une réponse coordonnée....8
A. Une approche coordonnée des aides....8
B. Une ouverture aux partenaires....8
III/ LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES....9
1. Les droits des demandeurs/demandeuses....9
A. Le secret professionnel....9
B. Le droit d'accès aux dossiers....9
C. Le droit d'être informé....9
D. Le droit de recours....10
2. Les engagements de la collectivité....10
A. Les délais....10
B. Un accueil de proximité....10
E. La non-discrimination....10

3. Les engagements de la personne 10
IV/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE 11
1. Les conditions administratives 11
2. Les conditions de ressources 11
V/ LES DIFFERENTS TYPES D'AIDE 13
1. L'aide de première nécessité 13
A. L'aide généraliste 13
B. Le secours d'urgence 13
2. L'aide au projet 14
VI/ LES DIFFERENTS TYPES DE PAIEMENT 16
1. Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) 16
2. Le paiement à un tiers 16
3. Le paiement en espèces 16
VII/ LA PROCEDURE 17
1. Formulation de la demande et instruction 17
2. Etude de la demande 17
3. La notification de la décision et délivrance de l'aide 17
4. Le recours 17
5. Cas particulier : La Cellule de Coordination des Aides Financières individuelles 17
VIII/ SUIVI DU DISPOSITIF PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PLENIERE 19
ANNEXE DU REGLEMENT 20
1. Aide au Projet 20

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg est une ville marquée par de fortes inégalités de revenus et une forte précarité de ses habitant·es. L'analyse des besoins sociaux adoptée le 24 mars 2022 par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Strasbourg est venue documenter cette situation. A Strasbourg, la part des personnes vivant sous le taux de pauvreté (26 %) est plus élevée de 4 points à celui de la moyenne des grandes villes de France. Son statut de capitale européenne et sa position géographique frontalière donnent à la ville une place singulière en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de migration.

Comme la plupart des grands centres urbains, le territoire strasbourgeois est confronté aux effets des évolutions économiques du monde du travail : l'émergence des travailleurs pauvres aux conditions de vie plus insécures comme l'ancrage durable dans le chômage de publics cumulant les facteurs de vulnérabilité (situation monoparentale, conditions de santé, niveau de formation, maitrise de la langue, etc) sont des réalités qui impactent concrètement les services sociaux dans leur capacité à soutenir l'autonomie des personnes concernées.

Afin de venir en aide aux habitants en difficulté, la Ville de Strasbourg met en œuvre des réponses diversifiées au travers de ses initiatives propres, de ses compétences obligatoires ou des compétences qui lui sont déléguées par l'Etat et la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces réponses se matérialisent par l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement social des habitants concernés, proposés dans les 16 centres médico-sociaux ainsi que par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Strasbourg. Chaque année, ce sont près de 15.000 ménages strasbourgeois qui bénéficient de cette offre de service, reposant sur la mobilisation des intervenants sociaux de la Ville, travaillant en réseau avec les partenaires associatifs du territoire. La mise en œuvre d'une tarification sociale solidaire permet par ailleurs aux habitants d'accéder aux services concernés, en tenant compte de leur capacité contributive.

Une réponse complémentaire réside dans l'aide sociale communale. En Alsace- Moselle, les communes disposent de l'aide sociale communale, dite de droit local et héritée des lois de 1908 et 1909. Cette spécificité locale a été introduite dans l'article L.511-2 du Code de l'action sociale et des familles, où la commune, en Alsace Moselle, se voit reconnaître une compétence en matière d'aide sociale de la manière suivante : « toute personne dénuée de ressources et âgés de plus de 16 ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes. (…) ».

A partir de 1945, sur l'ensemble du territoire national, se développe un système de protection sociale, universel et solidaire, garantissant un accès large aux prestations sociales et aux services sociaux. Cette organisation vise à lutter contre la pauvreté et à prévenir des risques d'exclusion sociale. L'aide sociale communale vient compléter – subsidiairement – ces mesures générales.

L'ensemble des aides sociales communales strasbourgeoises est régi par le guide adopté par le Conseil Municipal du 21 novembre 2011. L'aide à la subsistance et l'aide à l'insertion sont les deux modalités d'aides définies, la première renvoyant aux besoins fondamentaux (dont l'alimentaire) et s'approchant de l'esprit de l'«entretien indispensable » contenu dans le droit local.

La présente délibération vise à réformer ce guide et à le renommer règlement des aides sociales communales.

Les aides sociales s'inscrivent pleinement dans la volonté de la Ville de Strasbourg de réduire les inégalités sociales et de santé et de renforcer les solidarités et la cohésion sociale. Aussi, le nouveau règlement veille à articuler les aides sociales avec l'ensemble des grandes politiques municipales structurantes, telles l'habitat et logement autour d'aides relatives au maintien dans le logement et au bien habiter ; les différentes politiques tarifaires (le transport, la restauration scolaire…), l'environnement avec la lutte contre la précarité énergétique, le contrat local de santé avec une attention toute particulière apportée à l'accès aux soins, la culture, le sport et les loisirs avec un travail sur l'accès aux équipements et à la pratique ; le soutien à l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap avec l'attribution d'aide à l'acquisition de matériel technique ou encore Strasbourg Eco 2030 avec la promotion de l'insertion professionnelle et l'économie solidaire.

Le nouveau règlement repose sur trois grands principes :

- Subsidiarité : l'aide sociale communale constitue à la fois un levier et un élément de souplesse pour aider les personnes, dès lors qu'ont été sollicités tous les dispositifs du droit commun et notamment les aides dites légales auxquelles les personnes ont droit

- Réponse adaptée : l'aide sociale communale permet de répondre à l'urgence pour sécuriser les personnes en situation de vulnérabilité, mais aussi de manière préventive pour prévenir la dégradation de ces situations ;

- Appui à l'accompagnement : l'aide sociale communale est un outil au service des professionnel-les dans l'accompagnement des personnes concernées et contribue à leur autonomie et à leur insertion.

I/ INTRODUCTION

1. Le contexte règlementaire : de l'action sociale à l'aide sociale

L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir l'autonomie et la protection sociale des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets (article L. 116-1).

L'action sociale englobe l'aide sociale, mais ne s'y limite pas. Elle regroupe l'ensemble des moyens mis en place par une collectivité pour préserver sa cohésion et favoriser l'insertion sociale des personnes.

L'aide sociale désigne l'ensemble des prestations sociales (ou transferts sociaux), aides directes (en espèces ou en nature ou sous forme de mandatement) ou indirectes (avantages tarifaires) accordées à des individus ou des familles pour réduire la charge financière que représente la protection contre certains risques : la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale, les difficultés de logement, d'insertion, de santé…

Il existe deux grands types d'aides sociales :

Les aides obligatoires (ou légales) :

- Les aides obligatoires ou légales sont encadrées par la loi et les règlements ; toute personne résidant en France et qui remplit les critères légaux et règlementaires peut y prétendre. Ces aides sont attribuées par l'État ou les Conseils Départementaux. Ces aides sont appliquées au niveau national ou local. Elles peuvent être instruites par un tiers. Aussi, le CCAS de la Ville de Strasbourg instruit les aides aux personnes handicapées et aux personnes âgées pour le compte de la Collectivité Européenne Alsace.

Les aides non obligatoires :

- Elles sont extra légales. Selon le code de l'action sociale et de la famille (art L.1212-4 aliéna 1), les Conseils Départementaux peuvent décider de conditions et de montants plus favorables que ceux prévus par les lois et règlements applicables aux prestations d'action sociale légale et dans ce cas assurent la charge financière de ces décisions.
- Les aides sociales facultatives peuvent être décrites comme l'ensemble des aides sociales non définies par la loi.

2. Le contexte strasbourgeois

Afin de venir en aide au public strasbourgeois en difficulté, la Ville de Strasbourg met en œuvre des réponses diversifiées, relevant de ses initiatives propres, de ses compétences obligatoires ou des compétences qui lui sont déléguées par l'État et la CeA. Ces réponses peuvent prendre la forme d'un accompagnement social des personnes et des familles, d'actions collectives, de subventions, d'aides aux funérailles et d'enterrement des personnes dénuées de ressources, d'aides financières ou encore de réductions tarifaires.

Parmi ces réponses, la commune dispose de l'aide sociale, dite de droit local. La dépense revêt le caractère d'une dépense obligatoire. En Alsace-Moselle, celle-ci repose sur les dispositions issues des lois locales (1908 et 1909) intégrées dans le code de l'action sociale et des familles par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 aux articles L.511-1 à L.511-10 : *« toute personne dénuée de ressources et âgée de plus de 16 ans doit recevoir de la commune dans laquelle elle se trouve un abri, l'entretien indispensable, les soins et prescriptions nécessaires en cas de maladie ainsi que des funérailles décentes... ».*

Les aides sociales représentent un outil d'appui à l'accompagnement au service des professionnels travaillant notamment des services propres de la collectivité et du CCAS, décliné sous la forme d'équipes pluridisciplinaires de proximité (16 centres médico-sociaux) de par la délégation de compétences de la CeA mais aussi des accompagnements réalisés par les intervenants sociaux diplômés, travaillant au sein de structures partenaires.

II/ LES GRANDS PRINCIPES

1. Une réponse adaptée à la situation de chacun

A. La promotion de la personne

L'aide sociale de la Ville de Strasbourg s'inscrit dans une perspective de dignité et de promotion de la personne, où chacun est acteur de son propre changement et de son propre développement.

B. Une réponse lisible et accessible

La réponse apportée est lisible et accessible à tout citoyen strasbourgeois. Elle permet de répondre prioritairement aux besoins fondamentaux.

C. Une approche globale

L'aide sociale prend en compte la situation globale de la personne ou de la famille (principe de l'obligation alimentaire et situation de l'ensemble des personnes présentes au foyer).

D. Une mise en dynamique

L'aide est intégrée, chaque fois que cela est possible, dans une démarche dynamique de la personne ou de la famille. Elle contribue ainsi à la résolution, à plus ou moins court terme, de ses difficultés en fonction des problèmes qu'elle rencontre et de ses potentialités propres.

E. La cohérence

La réponse apportée par l'aide sociale s'inscrit en cohérence et en lien avec le projet de la personne.

2. Un outil au service des professionnels dans l'accompagnement des bénéficiaires

A. La subsidiarité

Les secours et aides dispensés par le système des aides sociales ne se substituent pas aux autres prestations légales ou fonds sociaux (ex : revenu de Solidarité active (rSa), Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J), Fonds Solidarité Logement (F.S.L), prestations supplémentaires (CARSAT...)) qui doivent être sollicités en priorité. Ces dispositifs doivent être mobilisés avant toute demande d'aide sociale.

B. L'accès aux droits

Un travail approfondi sur l'accès aux droits des personnes et familles est réalisé en amont de la demande d'aide financière : l'équipe des aides sociales le facilitera à travers un appui technique auprès des personnes qui instruisent.

C. Un outil souple et adapté

L'aide accordée a, en principe, un caractère ponctuel mais peut être renouvelée pour permettre la stabilisation de situations particulièrement difficiles.

D. Des réponses diversifiées

L'aide sociale permet non seulement l'attribution d'aides individuelles et personnalisées, mais également des aides venant en soutien d'actions collectives : paniers de légumes, actions favorisant l'insertion dans le logement, etc…

3. Une réponse coordonnée

Mobilisées pour les publics les plus vulnérables, les aides sociales interviennent en complément des autres dispositifs, dans un esprit de co-responsabilité et d'optimisation des fonds publics.

A. Une approche coordonnée des aides

L'aide sociale intervient dans certains cas pour résoudre des situations non prises en compte par les dispositifs de droit commun comme le Fonds de Solidarité Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), les prestations supplémentaires, l'aide départementale emploi (ADE)…, ou en complémentarité de ceux-ci.

Par ailleurs, face à des situations de plus en plus complexes et dégradées et à la nécessité de mieux coordonner les demandes d'aides financières individuelles d'un montant important, l'équipe de l'aide sociale anime une instance multi-partenariale : la Cellule de Coordination des Aides Financières Individuelles (CCAFI) en lien avec les partenaires institutionnels et sociaux (CeA, CARSAT, FSL…), ainsi que des forces vives du territoire (Secours Populaire, Croix Rouge, Caritas, Centre Social Protestant…).

B. Une ouverture aux partenaires

La Ville se réserve la possibilité d'élargir progressivement le dispositif des aides sociales à des institutions et associations agréées, dotées de professionnels qualifiés assurant l'accompagnement global de familles. Elles ont ainsi la possibilité d'instruire directement une demande d'aide.

III/ LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

1. Les droits des demandeurs/demandeuses

A. Le secret professionnel

Toutes les personnes appelées à intervenir dans l'instruction et l'attribution des aides sociales sont tenues au secret professionnel. Les documents portant mention d'informations nominatives ne peuvent être communiqués à des tiers. Seules les données rendues anonymes peuvent être utilisées à des fins statistiques.

B. Le droit d'accès aux dossiers

La personne a droit à la communication des documents administratifs à caractère nominatif la concernant. Cette communication s'exerce, après une demande écrite préalable, par consultation gratuite.

C. Le droit d'être informé

Dans le cadre de la gestion des Aides Sociales, la Ville s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « R.G.P.D. ») ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par l'Ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, et par Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 (dite loi « Informatique et Libertés »).

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide, la Ville de Strasbourg collecte les données qui sont nécessaires à l'exercice de son activité, et ceci sous sa seule responsabilité.

Aucune donnée ne transite hors Union Européenne, n'est diffusée ou revendue à d'autres organismes, sauf à la demande d'une autorité judiciaire compétente.

Dans les conditions définies par la Loi Informatique et Libertés et par le R.G.P.D., chaque personne concernée bénéficie d'un droit d'accès aux données le concernant, de rectification, de complément, de limitation, de portabilité et d'effacement. Chaque personne concernée peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données.

En joignant un justificatif d'identité, elle peut exercer l'ensemble des droits mentionnés ci-avant en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Strasbourg.

D. Le droit de recours

❖ Le recours gracieux

La personne dispose d'un délai de 2 mois suite à la notification de la décision pour introduire un recours gracieux. Les mentions règlementaires sont précisées dans le courrier de refus.

❖ Le recours contentieux

La personne peut saisir le Tribunal Administratif pour contester la légalité de la décision qui lui est opposée dans le cadre des conditions de délais réglementaires.

2. Les engagements de la collectivité

A. Les délais

Les délais de traitement sont variables selon la situation du-de la demandeur-euse et s'adaptent en fonction de l'urgence de la demande. Le délai indicatif de traitement est de l'ordre de 10 jours hors secours d'urgence dont la décision et la délivrance est assurée en proximité.

B. Un accueil de proximité

Tout-e demandeur-euse bénéficie d'un accueil personnalisé et de qualité dans le centre médico-social de son quartier ou du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Strasbourg.

E. La non-discrimination

Le service public est assuré avec neutralité, sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques du.de la demandeur.se ou du professionnel.

3. Les engagements de la personne

Le bon déroulement de la demande d'aide sociale repose sur un respect mutuel, un respect du personnel, des autres personnes accompagnées, des locaux et du matériel, des horaires de rendez-vous, des règles de fonctionnement du service et des décisions prises par les différentes commissions.

Le-la demandeur-euse s'engage à communiquer l'ensemble des éléments de sa situation nécessaire à l'instruction de son dossier et à fournir les justificatifs.

IV/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Conformément aux orientations décidées par le Conseil municipal, les aides sociales de la Ville de Strasbourg s'adressent aux personnes domiciliées sur son territoire et remplissant les conditions d'éligibilité suivantes.

1. Les conditions administratives

❖ L'identité

Chaque demandeur-euse devra justifier son identité ainsi que celle des membres présents de la famille au sein du ménage.

❖ L'âge

L'aide sociale s'adresse à toute personne âgée de plus de 16 ans (Article L.511 du code de l'action sociale et des familles).

Les personnes mineures relèvent en priorité de l'aide sociale à l'enfance de la CeA, l'aide sociale s'adresse essentiellement aux personnes majeures.

❖ Lien avec la commune

Les aides sociales de la Ville de Strasbourg sont accordées à toutes les personnes justifiant d'une présence effective et continue sur la commune de plus de 6 mois.

Illustration de la subsidiarité selon la situation des personnes demandeuses :

Le principe de subsidiarité veut que les dispositifs de droits communs soient mobilisés en priorité. Ainsi pour les jeunes de moins de 25 ans, le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sera mobilisé selon leurs situations ; pour les étudiants, il s'agira de l'aide sociale du CROUS, etc.
Concernant les demandeurs d'asile, l'intervention de l'Etat est première (allocation temporaire d'attente (ATA).

2. Les conditions de ressources

Les critères d'attribution des aides reposent sur le calcul d'un reste à vivre mensuel (RAV) par personne dans le ménage.

Le RAV est calculé sur la base de toutes les ressources du ménage moins les charges. Les charges prises en compte pour le calcul intégreront les assurances (scolaire, voiture, habitation,…), le forfait téléphonique au réel, les frais de transport (badgeo), de tenue de compte bancaire, de frais de garde, de restauration scolaire, de mutuelle ainsi que les mensualités de crédits (à hauteur de 35% du taux d'endettement). Il tient compte de la composition familiale.

Pour tenir compte du contexte de vie spécifique des personnes à la rue et à défaut de charges fixes liées à un logement, il est proposé de prendre en compte tous les frais éventuellement acquittés

comme l'hébergement et de fixer un forfait pour la vie quotidienne à 200 €, qui viendra en déduction des ressources perçues.

Le RAV permet de situer le niveau de précarité du demandeur et de prioriser l'intervention de la Ville au travers des aides sociales communales.

Le reste à vivre plafond (aujourd'hui 250 €/mois pour une personne seule) évoluera de la même manière que le RsA socle : chaque mesure de revalorisation du second entrainera l'ajustement du premier.

Le montant du RAV est calculé selon la composition familiale : pour 1 personne il est de 250 €, 2 personnes de 350 €, 3 personnes de 420 €, 4 personnes de 530 €, 5 personnes de 640 €, 6 personnes de 750 €, 7 personnes de 860 €, 8 personnes de 970 €, 9 personnes de 1080 €, 10 personnes de 1190 € et par personne supplémentaire + 120 €.

V/ LES DIFFERENTS TYPES D'AIDE

La forme de l'aide attribuée sera déterminée en fonction des priorités définies par l'intervenant social en accord avec le.la demandeur.se au moment de l'instruction. L'aide accordée peut prendre différentes formes (Chèque d'accompagnement personnalisé, espèces, mandatement…). Compte tenu du caractère subsidiaire de l'aide sociale, toute aide est attribuée après sollicitation des dispositifs prioritaires.

1. L'aide de première nécessité

Elle répond aux besoins de première nécessité (notamment alimentation, hygiène) et peut être attribuée sous la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé (CAP), et/ou d'une aide en espèces quand la situation le justifie, ou sous la forme d'un bon alimentaire d'urgence. Elle permet de faire face rapidement à une difficulté financière qui impacte les besoins de première nécessité.

Il existe deux types d'aide de première nécessité :

A. L'aide généraliste

Son montant est fonction de la composition familiale, des ressources et des charges du ménage. Elle est accordée pour un mois, peut être renouvelée dans la limite de 3 demandes par an. Un délai d'un mois entre deux demandes est à respecter. Elle peut être accordée en complément d'un secours d'urgence.

Le montant maximum selon la composition du ménage est le suivant :

Composition du ménage	**1 personne**	**2 pers.**	**3 pers.**	**4 pers.**	**5 pers et plus**
Montant plafond par mois	220 €	280 €	340 €	420 €	440 €

B. Le secours d'urgence

Il peut être accordé à titre exceptionnel pour répondre à un évènement venant fragiliser la situation du ménage ou une situation d'urgence (par exemple personne dénuée de toute ressource liée à une rupture ou à une attente de droit susceptible de se prolonger, violence conjugale, sinistre…). Il est cumulable avec d'autres aides. Il est accordé par un cadre du service de l'Action Sociale de Proximité ou du PAAS/CCAS. Ce secours répond à des besoins de première nécessité et peut prendre en compte les besoins de subsistance d'une semaine maximum. Son montant est fonction de la composition familiale. Il peut être versé en une seule fois ou en plusieurs fois, dans la limite de 250 € sur 12 mois glissants. Un délai d'un mois est nécessaire entre deux demandes.

Le montant maximum du secours d'urgence selon la composition du ménage est le suivant :

Composition du ménage	**1 personne**	**2 personnes**	**3 personnes**	**4 pers et +**
Montant par jour	15 €	23 €	30 €	40 €
Montant par semaine	100 €	150 €	200 €	250 €

2. L'aide au projet

Elle est destinée à des personnes et familles à revenus modestes, afin de les soutenir dans leurs démarches vers l'autonomie. Elle est un outil de l'accompagnement social, un levier pour aider le ménage à sortir durablement d'une difficulté. Elle vient en subsidiarité des dispositifs existants.

Elle a pour objet :

- La prévention et le traitement des difficultés financières
- La participation ou la prise en charge de dépenses essentielles comme les charges liées au logement ou l'énergie par exemple.
- La réalisation d'un projet social, professionnel, familial, d'amélioration du quotidien, etc.…

Les différents types d'aide ainsi que le plafond maximum à 500 € sont détaillés en annexe du document. Il existe plusieurs catégories d'aides au projet:

- Aide Logement

Cette aide a pour objectif d'intervenir dans les domaines du logement et des charges s'y rapportant : elle permet de faciliter l'insertion dans le logement, de prévenir ou d'agir dans le cadre du maintien dans les lieux ou de la lutte contre la précarité énergétique.

- Aide insertion professionnelle/maintien dans l'emploi

Elle a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi ou à une formation et de favoriser le maintien dans l'emploi. Elle permet de participer aux frais liés à des démarches de recherche d'emploi, à l'achat de vêtements adaptés et à des frais de formation restant à charge après intervention des dispositifs prioritaires, tels l'APRE.

Dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa elle constitue un outil facilitant la mise en œuvre des actions dans le cadre du contrat d'engagement. Elle contribue ainsi à sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

- Aide vie quotidienne

Elle a pour objectif d'apporter un soutien à la vie quotidienne, pour se vêtir, pour faciliter l'organisation de la vie familiale et de favoriser l'accès aux sports, à la culture, aux vacances, aux

classes de découverte ou aux voyages scolaires. Elle est attribuée en complément des autres dispositifs existants.

- Aide participation obsèques

Elle permet d'alléger le coût des frais liés à l'enterrement d'un proche en complément et en subsidiarité de la participation du conjoint ou/et des enfants.

- Aide exceptionnelle santé

Elle est attribuée à titre exceptionnel et en subsidiarité ou en complémentarité d'autres dispositifs. Un travail de partenariat autour de situations complexes est effectué avec la CPAM et permet d'adapter nos réponses dans le domaine de la santé

- Aide technique à la compensation du handicap

Elle est attribuée dans le cadre d'une instance multi partenariale animée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et permet de participer au financement d'aides techniques en faveur de personnes handicapées.

VI/ LES DIFFERENTS TYPES DE PAIEMENT

1. Le Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Le CAP est un outil issu de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998.

Le CAP est un mode de paiement qui permet à des personnes en difficultés d'acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, des biens, produits et services possibles dans les domaines suivants : alimentation et hygiène, habillement, actions éducatives et culture, loisirs et sports, transport, énergie, habitat et hébergement. Plus discret, plus responsabilisant et moins stigmatisant que les bons d'achat, il offre une souplesse dans sa gestion.

Il est utilisable auprès d'un réseau de partenaires qui l'acceptent comme mode de paiement.

Les aides sociales de la Ville de Strasbourg privilégient leur attribution dans les domaines suivants : alimentaire et hygiène, habillement, énergies et transports.

2. Le paiement à un tiers

Le montant de l'aide peut être versé directement à un tiers, créancier du.de la demandeur.se, par virement uniquement.

Cette modalité de paiement est soumise à l'accord écrit du bénéficiaire.

Il concerne les aides au projet et à la compensation du handicap lorsque l'attribution d'un CAP n'est pas possible.

3. Le paiement en espèces

Lorsque la situation le justifie, l'aide est versée au bénéficiaire en espèces. Ce paiement s'effectue au service de gestion comptable de la direction générale des finances publiques, au Centre Administratif, sur présentation d'un titre établi par l'équipe des aides sociales et la présentation d'une pièce d'identité.

Le-la bénéficiaire peut, pour des raisons de santé notamment, établir une procuration au nom d'une autre personne. Une telle procuration ne peut être établie au bénéfice d'un agent de la collectivité.

D'autres modalités se développent comme le chargement d'une carte type « carte bancaire » et pourront faire l'objet d'une utilisation à l'avenir.

VII/ LA PROCEDURE

1. Formulation de la demande et instruction

La demande d'aide est faite par l'habitant-e auprès d'un intervenant social soit au Centre médico-social de son quartier, soit, s'il-elle ne dispose pas d'un domicile fixe, au Centre Administratif (CCAS).

Elle peut également l'être par un intervenant social, diplômé, salarié d'une structure partenaire.

Concernant celles formulées auprès des services municipaux, la nature des difficultés rencontrées par le-la demandeur-se, impliquera une instruction, soit par un travailleur social ou médico-social, soit par un conseille social.

Lorsque la personne ou la famille est suivie par plusieurs intervenants, l'instructeur les concerte, afin que l'intervention de l'aide sociale soit en cohérence avec le projet global élaboré avec elle.

L'instructeur reçoit le-la demandeur-euse en entretien.

2. Etude de la demande

L'analyse de la demande tiendra compte principalement de l'exposé social circonstancié de l'intervenant social, du respect du principe de subsidiarité, de l'historique des demandes précédentes ou encore du calcul du reste à vivre.

3. La notification de la décision et délivrance de l'aide

La notification de la décision se présente sous la forme d'un courrier adressé au domicile du.de la demandeur.se. Lorsqu'une réponse positive est donnée, la personne est prévenue par courriel ou texto qu'elle peut venir chercher son courrier et son aide. Quelle que soit la décision, celle-ci est motivée et personnalisée.-Les personnes sans domicile fixe peuvent retirer leur notification au pôle d'accueil et d'accompagnement du Centre Communal d'Action Sociale au Centre Administratif.

4. Le recours

Toutes les décisions peuvent faire l'objet d'un recours amiable dans un délai de 2 mois après la date de notification.

Le.la demandeur.se fait parvenir au service Lutte contre l'exclusion-CCAS ou via le centre médico-social un courrier expliquant les motifs de sa demande de recours.

Une commission technique se réunit pour examiner toutes les situations de recours gracieux et les situations complexes. Elle est composée de représentants des services administratifs.

5. Cas particulier : La Cellule de Coordination des Aides Financières individuelles

Face à des situations de plus en plus complexes et à la nécessité de mieux coordonner les demandes d'aides financières individuelles d'un montant important (minimum 600 €), l'équipe des aides sociales de la Ville de Strasbourg anime une instance multi-partenariale : la Cellule de Coordination des Aides Financières Individuelles (CCAFI).

Cette instance regroupe des partenaires institutionnels (CAF, CeA, CARSAT, FSL) et caritatifs (Caritas, Centre social protestant, Croix-Rouge Française, Secours Populaire Français).

L'aide allouée dans le cadre de la CCAFI a pour objectif la résolution de problématiques importantes repérées dans le cadre d'un accompagnement social et/ou la réalisation d'un projet d'insertion sociale ou professionnelle. Cette approche coordonnée favorise une coresponsabilité entre les partenaires dans la recherche de solutions adaptées tout en optimisant les ressources financières disponibles.

La CCAFI peut être saisie par tout travailleur social, quel que soit l'institution ou l'association qui l'emploie, en charge de l'accompagnement global d'une personne domiciliée à Strasbourg de droits communs ou ayant un titre de séjour autorisant la personne à travailler. Des pièces justificatives seront à joindre obligatoirement à la demande.

VIII/ SUIVI DU DISPOSITIF PAR LA COMMISSION MUNICIPALE PLENIERE

La connaissance accrue et plus fine du public constitue un enjeu majeur pour produire des actions et des politiques publiques adaptées à l'évolution des publics et de leurs besoins.

Aussi, chaque année, un bilan d'activité est produit et met en exergue l'activité du service et les grandes tendances émergentes quant à l'évolution des publics et de leurs besoins.

Ce bilan est présenté aux membres de la Commission Municipale Plénière des Aides Sociales.

Mise en place par le Conseil municipal, cette commission définit les orientations en matière d'aides sociales et évalue leur application. Elle est composée à part égale de membres élus du Conseil municipal et de membres nommés par la Maire. La commission examine le bilan des aides sociales et prend soin d'assurer le suivi de ce nouveau règlement et de formuler ses remarques et propositions.

Une clause de revoyure de ce nouveau règlement et ses possibles futures évolutions sera à mener après quatre années pleines de mise en œuvre. La commission plénière des aides sociales sera amenée à formaliser les propositions qui seront débattues et feront l'objet le cas échéant d'une délibération au conseil municipal.

Sur proposition de la vice-Présidente et après avis de la commission municipale plénière des aides il peut être dérogé au règlement afin d'expérimenter une nouvelle aide selon des modalités précises, pour répondre à des besoins observés sur le territoire. Ces expérimentations sont nécessairement limitées dans le temps et font l'objet d'un bilan, à présenter à la commission municipale plénière des aides sociales communales.

Remarque : A titre d'exemple, la Ville a expérimenté en 2021 une aide à l'insertion dite Précaide allant au-delà des montants initialement prévus (plafond à 1200 € contre 300 €). Près de 52 demandes ont été accordées pour un montant total de 38 200 €.

Le travail d'articulation et de formalisation avec les structures partenaires de la Ville ayant des intervenants sociaux, professionnels et diplômés, sera approfondi : il s'agit d'améliorer la qualité des demandes d'aides sociales communales transmises par ce canal, au bénéfice de personnes accompagnées par ces structures strasbourgeoises.

L'élargissement de ce réseau partenarial et la fluidité de transmission des demandes d'aides constitueront les deux enjeux majeurs.

La commission municipale plénière des aides sociales communales sera tenue informée de ces travaux.

ANNEXE DU REGLEMENT

1. Aide au Projet

ANNEXE 1

AIDE AU PROJET

THEMATIQUE DE L'AIDE		OBJECTIF DE L'AIDE	PREALABLE avant de mobiliser l'aide	TYPE D'AIDE	Montant	Mode de paiement aide
LOGEMENT	**Installation et équipement**	**Favoriser l'insertion du/de la demandeur.se dans le logement**	Accès aux droits, subsidiarité avec le FSL et autres dispositifs existants	• Règlement de l'assurance habitation du/de la demandeur.se pour son logement	En fonction du RAV – Plafond -500 € 1 fois par an	Espèces ou mandatement
				• Aide à titre de participation aux frais liés à l'installation (déménagement, petits travaux) et à l'équipement du logement • Aide à la réfection du logement, petites reparations • Participation à l'achat de mobilier + électroménager	En fonction du RAV Plafond-500 € 1 fois par an	Bons d'achat, ou espèces ou mandatement
	Prévention des impayés locatifs (loyers et charges)	**Eviter la mise en place d'un contentieux et favoriser le maintien dans les lieux**	Accès aux droits, en subsidiarité du FSL, de la CAF ou d'autres dispositifs existants	Règlements loyers, impayés locatifs, rappels de charges	En fonction du RAV - Plafond 500 €	Mandatement

	Prévention des impayés d'énergie (précarité énergétique)	**Permettre le maintien de l'énergie et participer à la prevention des impayés d'énergie**	Accès aux droits, Tarifs sociaux Energie et aide en subsidiarité du FSL ou autres dispositifs existants	Règlements factures gaz, électricité, bois, pelés, eau…	En fonction du RAV - Plafond 500 €	andatement ou CAP, ou espèces exceptionnellement
Insertion professionnelle/ maintien dans l'emploi		**Favoriser la recherche d'un emploi,** **l'accès à une formation ou à un concours,** **l'accès ou le maintien dans un emploi**	Accès aux droits, en subsidiarité des autres dispositifs existants (ADE, FRIFF, pôle emploi, Région Grand Est…) • Pour bénéficiaire du RSA : contrat d'engagement en cours de validité, dans le cadre d'un accompagnement. • Pour toute personne en recherche d'emploi, dans le cadre d'un accompagnement • Démarches administratives (CNI, titre de séjour) essentielles pour l'accès à l'emploi	• Aides aux démarches de recherches d'emploi, • aide à l'achat de vêtements adaptés, • aides complémentaires à la mobilité, participation aux frais de formation, concours non pris en charge par les dispositifs prioritaires, • assurance voiture • Aide à l'achat de timbres fiscaux pour le 1er titre (sur justificatif de promesse d'embauche), photos d'identité	En fonction du RAV - Plafond 500 €	Espèces ou mandatement
Vie quotidienne	**Habillement**	**Permettre d'acquérir le minimum de biens nécessaires dans la vie quotidienne**	Accès aux droits, en subsidiarité des dispositifs existants	Besoins de première nécessité en vêture et besoins particuliers (grossesse, handicap, grande taille…)	En fonction du RAV - Forfait été : 200 € et hiver : 300 €	Espèces ou mandatement
	Soutien familial	**Apporter un soutien ponctuel face à une difficulté d'organisation familiale.** **Assurer la pérennité d'un**	Accès aux droits, en subsidiarité des aides de la CAF, des dispositifs d'aides aux modes de garde	Participation à des frais de garde, périscolaire, l'accueil des enfants (par le parent n'ayant pas la garde)	En fonction du RAV - Plafond 500 €	Mandatement ou espèces

		mode de garde ou de l'intervention d'une TISF				
	Sports, loisirs, culture, actions éducatives	**Favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles, musicales et loisirs en général**	Accès aux droits, en subsidiarité des aides de la CAF, de l'ASE ou du fonds social lycéen ou collègien…	achat fournitures scolaires, livres, frais d'inscription université populaire, club sportifs, école de musique	En fonction du RAV - Plafond 500 €	Espèces ou mandatement
	Vacances, classe de découverte et voyages scolaires	**Favoriser la mise en place d'un projet de vacances familiales ou le depart en voyage scolaire ou en colonie**	Accès aux droits, en subsidiarité des participations possibles de la Direction de l'Education, de la CEA…	Trousseau, participation projet VACAF, voyages scolaires ou colonie, bons colos	En fonction du RAV - Plafond 500 €	CAP Habillement ou espèces ou mandatement
Aide exceptionnelle santé		**Limiter le coût des frais de santé non pris en charge par les dispositifs existants**	En subsidiarité de la CPAM, CARSAT, des mutuelles et caisses complémentaires	Participation paiement cotisation Participation exceptionnelle au règlement de frais de santé impayés	En fonction du RAV - Plafond -500 €	Espèces ou mandatement
Participation obsèques		**Apporter un soutien financier aux familles quant à la participation aux frais d'enterrement et éviter des dettes**	Aide en complément et/ou en subsidiarité des participations des personnes tenues à l'obligation alimentaire, des dispositifs CAF, CPAM, CARSAT…	Aide mandatée à l'établissement des pompes funèbres	En fonction du reste à vivre de la famille Plafond 500 €	Mandatement
Aide technique à la compensation du handical		**Permet de participer au financement d'aides techniques en faveur de personnes handicapées**	Attribuée dans le cadre d'une instance partenariale animée par la MDPH			Mandatement
Aide restauration sociale		**Contribute au financement de repas auprès de restaurants sociaux**				Mandatement

9

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Versement de subventions au titre des solidarités.

Numéro V-2023-1125

Face à l'accroissement sur tout le territoire national du nombre de personnes à la rue ou mal-logées, la ville de Strasbourg reste fortement engagée à son échelle dans la lutte contre le sans-abrisme bien qu'elle ne puisse pallier à elle-seule les carences d'un système national à bout de souffle. À travers le travail social quotidien assuré par 500 agents, à travers la gestion de l'urgence et à travers les expérimentations innovantes de l'action sociale, la Ville mobilise tous les leviers d'action à sa disposition pour que chacun et chacune puisse vivre dignement dans le respect des droits humains.

En ce sens, la ville de Strasbourg s'est engagée à développer une réponse adaptée aux parcours des personnes dont l'absence de solution de mise à l'abri les a rendus vulnérables. Depuis 2018 et après un renforcement en 2020 et 2021, la ville soutient sur cette dimension cinq associations pour leur solution de mise à l'abri, pour un montant de 1 269 000 €, qui correspond à un premier versement, à hauteur de 70 % de la somme allouée en 2023.

Cet engagement sur l'hébergement des personnes vulnérables constitue un levier indispensable permettant d'engager avec elles un parcours et une insertion sociale réussie. Les appels à projet réalisés constituent pour la ville de Strasbourg un moyen d'accompagner, sur la durée, le parcours de personnes en précarité de logement, de manière complémentaire aux actions des services mais aussi, aux autres démarches engagées et soutenues (Logement d'Abord, soutien aux projets intercalaires…).
Les décisions prises par le Conseil municipal ont permis la création de 100 places en 2018 (délibération du 16 avril 2018), de 104 places en 2020 (délibération du 16 novembre 2020) et de 90 places en 2021 (délibération du 21 juin 2021).

Eu égard au bilan positif de l'action, et au contexte actuel, le Conseil a pérennisé son soutien à ce dispositif en 2023.

Il est proposé par cette délibération de financer la continuité de ces actions, par le versement d'une subvention correspondant à 70 % du montant de 2023, pour le budget 2024. Le complément fera l'objet d'une seconde délibération.

Accueil Sans Frontières 67	353 000 €

L'association accueille plus de 1 400 places dans le Bas-Rhin sur différents dispositifs dédiés à l'accompagnement et l'hébergement de demandeurs d'asile, des réfugié·es et des familles aux droits incomplets.
L'association a 80 places depuis 2018 en logement diffus à destination de couples et familles avec enfants et 10 places à destination de personnes isolées.

Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Éducation d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	51 000 €

Le projet est porté conjointement par les associations ARSEA-GALA et le Mouvement du Nid spécialisé en direction des personnes victimes de la prostitution.
GALA est un établissement de l'ARSEA, association Régionale Spécialisé d'Action Sociale d'éducation et d'Animation, qui assure une mission d'insertion par le logement des familles en situation d'exclusion.
L'association a créé dix places en logement diffus principalement à destination des personnes en parcours de sortie de prostitution.

SOS Femmes Solidarité	123 000 €

L'association intervient pour lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes, apporte aide, conseil, soutient et met en œuvre des actions d'information, de formation et de sensibilisation. Elle gère l'accueil de jour départemental pour femmes victimes de violences, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale « Flora Tristan », la maison Relais « Les Forgerons » et le service d'intermédiation locative « Olifvia ».
Elle porte 24 places en logement diffus à destination des femmes victimes de violences conjugales seules ou avec enfants.

Fédération de Charité Caritas	541 000 €

La fédération de Charité porte 130 places d'hébergement en logements diffus : 70 places ont été créées en 2018 en direction des personnes vulnérables et 60 places en direction des ménages, familles avec ou sans enfants, et du public isolé, en 2021.

Home Protestant	201 000 €

Le Home Protestant est une association qui intervient auprès des femmes isolées ou en situation précaire victimes de violences. Elle a développé une palette de dispositifs d'accueil, d'hébergement et d'insertion complémentaire : un accueil de jour pour femmes, un accueil en hébergement d'urgence et en stabilisation Femmes de Paroles, une micro crèche le P'tit Home, le dispositif l'Aparté et le foyer d'action éducative le Clair foyer pour l'accueil de jeunes filles mineures.
L'association porte 40 places au total dont 10 places urgences en collectif et 30 places en diffus pour les femmes victimes de violences.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1. Accueil Sans Frontières 67	*353 000 €*
2 Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale d'Education d'Animation-Établissement GALA (ARSEA-GALA)	*51 000 €*
3. SOS Femmes Solidarités	*123 000 €*
4. Fédération de Charité Caritas	*541 000 €*
5. Home protestant	*201 000 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 5 pour un montant total de 1 269 000 € au compte AS10A – 424 – 8131 – 65748,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières afférentes à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163597-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DES SOLIDARITES ET DE LA VILLE INCLUSIVE

Numero	Associations	Nature de la demande	allouée N-1	Montant demandé	Subvention proposée
1	Accueil Sans frontières 67	Projet : place d'hebergement	504 715 €	533 630 €	353 000 €
2	ARSEA GALA	Projet : place d'hebergement	73 919 €	75 174 €	51 000 €
3	FEMMES SOLIDARITE 67	Projet : place d'hebergement	176 172 €	183 100 €	123 000 €
4	Fédération de charité CARITAS ALSACE	Projet : place d'hebergement	773 226 €	793 510 €	541 000 €
5	Home protestant	Projet : place d'hebergement	287 248 €	292 624 €	201 000 €

10

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Co-financements d'un projet de bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale.

Numéro V-2023-1177

Strasbourg accompagne des politiques publiques guidées par un objectif de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Cet engagement s'est traduit récemment par la signature de la troisième génération du Contrat local de santé (CLS III) qui fixe un plan d'action partenarial pour répondre collectivement aux enjeux de prévention et de promotion de la santé, en particulier auprès des populations les plus fragiles.

Parmi les leviers forts de lutte contre ces inégalités, la médiation en santé a été identifiée et mise en place progressivement par le service santé de la Ville. En effet, comme le souligne le référentiel de la Haute Autorité de Santé édité en 2017, la médiation est un processus temporaire de « l'aller vers » et du « faire avec » dont les objectifs sont de renforcer :

- l'équité en santé en favorisant le retour vers le droit commun,
- le recours à la prévention et aux soins,
- l'autonomie et la capacité d'agir des personnes dans la prise en charge de leur santé,
- la prise en compte, par les acteurs de la santé, des spécificités, potentialités et facteurs de vulnérabilité du public.

Depuis 2020, et notamment en réponse à la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID - 19 et à ses conséquences, la Ville insuffle ainsi une forte dynamique d'aller vers visant à rapprocher les informations liées à la santé des populations qui en sont le plus éloignées pour des raisons sociales, économiques, de fracture numérique ou de barrière de la langue. Cette démarche s'est traduite jusque-là par le déploiement d'équipes mobiles de médiation en santé publique et environnementale, essentiellement constituées d'étudiants en service sanitaire ou de jeunes volontaires en service civique. Au total, plus de 200 jeunes sont ainsi allés à la rencontre des habitantes et habitants des quartiers populaires strasbourgeois et ont pu échanger autour des enjeux de prévention en santé. Ces échanges obéissent toujours aux règles de la médiation en santé à savoir le non-jugement, l'empathie, la vulgarisation des propos, l'écoute bienveillante plutôt que l'injonction.

Aujourd'hui, cette dynamique d'aller vers doit davantage se structurer, se renforcer et se pérenniser. Pour ce faire, un bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale viendra apporter un élément visible et pérenne à ces actions.

L'ambition de ce véhicule, en plus d'une meilleure visibilité des actions de médiation, est bien de renforcer la présence dans les quartiers populaires, au bénéfice des habitants éloignés du soin et des messages de prévention sur les thématiques de santé publique identifiées comme prioritaires : santé environnementale, pathologies chroniques métaboliques ou cardio-vasculaires, habitudes de vie défavorables à la santé telles que la sédentarité ou le tabagisme, le recours aux soins…

Livré au premier semestre 2024, ce véhicule fonctionnera entièrement à l'énergie électrique, bénéficiant d'un espace convivial de médiation santé animé par un·e professionnel·le de santé, ainsi que d'un espace plus confidentiel pour la réalisation de dépistages et d'entretiens. Les équipes mobiles de médiation en santé publique et environnementale habituelles poursuivront leurs médiations santé aux alentours et inciteront les habitantes et habitants à venir jusqu'au bus. Cette démarche a vocation à provoquer des échanges avec les publics rencontrés autour des questions relatives à l'accès aux droits et à la santé, tout en proposant une orientation adaptée vers des dispositifs de santé publique et professionnel·les de santé libéraux ou hospitaliers.

Une stratégie de déploiement territorial et thématique de l'équipement sera élaborée avec les partenaires associatifs et institutionnels en cohérence avec les priorités identifiées localement, ainsi qu'avec les temps forts annuels et campagnes de sensibilisation en santé publique. Une complémentarité avec les dispositifs et politiques publiques portés par la collectivité sera recherchée, notamment ce qui relève des démarches d'aller vers comme le « dentibus » ou l'équipe médico-sociale mobile de rue ou encore le projet « Optimédis » inscrit dans le CLS, et le projet Territoire de santé de demain, qui a vocation à structurer une démarche intégrée en santé, de la prévention à la prise en charge de pathologies chroniques.

Les activités de cette unité mobile seront ainsi établies en concertation avec les membres du Réseau des acteurs en médiation, initié dans le cadre du CLS III et dont le bus symbolisera la coopération concrète. Les directions de territoire de la ville de Strasbourg seront également associées à l'identification des lieux les plus propices à l'accueil du bus en fonction des publics visés, des besoins de santé des populations et du niveau de fréquentation des espaces : place, parvis d'écoles, parc, arrêt de transports publics…

Par ailleurs, un accent particulier sera mis sur la communication dont on sait qu'elle est indispensable à la notoriété et à l'image du bus. Ainsi le véhicule bénéficiera d'une forte identité visuelle et d'un nom afin d'être rapidement identifiable. Une vaste campagne d'information et de communication accompagnera les actions du bus en amont de son passage en s'appuyant notamment sur les structures implantées dans les quartiers : associations de proximité, centres socio-culturels, mairies de quartiers etc…

Dans cette volonté de démarche collective et partagée, et afin de mutualiser les investissements, plusieurs partenaires contribuent à ce projet aux côtés de la collectivité et apportent leur soutien financier dans l'investissement du véhicule, dont le coût global d'achat est de 192 041 € HT :

- dans le cadre d'un Appel à manifestation d'intérêt « Soutien aux projets en offres mobiles de prévention, de dépistage, de promotion de la santé et/ou de soins » lancé à l'automne 2022, la Région Grand Est contribuera à hauteur de 77 575 € HT. La

convention a été approuvée par la commission permanente de la Région Grand Est de septembre 2023 et les fonds seront versés à réception de la facture,
- la Collectivité européenne d'Alsace contribuera à hauteur de 30 000 € HT. La convention a été approuvée par la commission permanente de la CeA du 13 novembre 2023 et les fonds seront versés à réception de la facture,
- le groupe santé mutualiste Mut'Est, via une convention de mécénat contribuera à hauteur de 50 000 € HT. La délibération sera proposée au Conseil municipal en début d'année 2024 pour un versement des fonds au printemps.

Afin de permettre l'attribution des montants précités à la ville de Strasbourg, il est nécessaire de contractualiser les engagements respectifs dans des conventions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

d'imputer ces recettes :
- *au compte 410 - prog.18 -1312 –AS05, s'agissant de la recette de 77 575 € HT, attendue de la Région Grand-Est,*
- *au compte 410 – prog 18 – 1313 – AS05 pour la somme de 30 000 € HT attendue de la Collectivité européenne d'Alsace,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer ces conventions de subventions engageant le partenariat entre la collectivité et les financeurs ci-dessus désignés.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163445-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

DGA TRANSITIONS
1 Place Adrien Zeller
BP 91006
67070 STRASBOURG CEDEX

N° d'enregistrement : 23P02702

Objet de la convention :
SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX PROJETS EN OFFRES MOBILES DE PREVENTION, DE DEPISTAGE, DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE SOINS
Parler santé, c'est ça l'idée :
Équipement mobile de prévention et de promotion de la santé

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de notification :

Montant de l'aide régionale : 77 575 €

Dossier n° : 23P02702

Budget : 2023
Section : Investissement
Imputation : 904

Nom et adresse du contractant :

Commune de Strasbourg
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg

Convention passée en exécution des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est n° 23CP-855 du 26 mai 2023 et 23CP-1379 du 22 septembre 2023

Suivi du dossier à la Région Grand Est :
DGA TRANSITIONS
Suivi technique : Direction Santé
Tiphaine GAMBINI – tiphaine.gambini@grandest.fr - Tél. 03.87.33.64.54
Suivi financier : Direction Administrative et Financière
Corinne ROGER – corinne.roger@grandest.fr - Tél. 03.87.33.64.06

DGA TRANSITIONS

CONVENTION DE FINANCEMENT

SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX PROJETS EN OFFRES MOBILES DE PREVENTION, DE DEPISTAGE, DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE SOINS
Parler santé, c'est ça l'idée : Équipement mobile de prévention et de promotion de la santé.

ENTRE

La Région Grand Est, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Franck LEROY,

désignée ci-après **"la Région"**,

d'une part,

ET

La Commune de Strasbourg dont le siège est situé 1 Parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg, représentée par la Maire Madame Jeanne BARSEGHIAN,

désignée ci-après **"le Bénéficiaire"**,

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4111-1 et suivants ainsi que les articles R 4311-1 et suivants et l'article L.1511-8 et R 1511-45,

Vu les crédits inscrits au budget de la Région Grand Est,

Vu le règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° 22SP-2088 du Conseil Régional Grand Est du 17 novembre 2022,

Vu l'appel à Manifestation d'Intérêt Mobilité Santé, adopté par délibération n° 22CP-1783 du Conseil Régional Grand Est du 21 octobre 2022,

Vu la délibération n° 23CP-855 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 26 mai 2023.

Vu la délibération n° 23CP-1379 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 22 septembre 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Région et du Bénéficiaire pour la réalisation de l'opération suivante :

SOUTIEN EN INVESTISSEMENT AUX PROJETS EN OFFRES MOBILES DE PREVENTION, DE DEPISTAGE, DE PROMOTION DE LA SANTE ET DE SOINS
Parler santé, c'est ça l'idée :
Équipement mobile de prévention et de promotion de la santé.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DU PROJET

L'aide accordée par la Région dans le cadre de la présente convention est affectée exclusivement au Bénéficiaire pour la réalisation du projet : « Parler santé, c'est ça l'idée : Équipement mobile de prévention et de promotion de la santé ».

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région attribue au Bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant maximum de **77 575 €** pour la réalisation du projet décrit à l'article 2.

Le montant de l'aide régionale a été déterminé en application des principes exposés ci-après :

- Le coût prévisionnel du projet s'élève à 155 150 € HT
- La dépense subventionnable retenue s'élève à 155 150 € HT
- Le montant de l'aide est égal à 50% de la dépense éligible soit **77 575 €**.

Les dépenses éligibles sont : achat/aménagement et flocage du véhicule, achat matériel informatique, élaboration et production des outils de communication, achat petit matériel médical.

La subvention n'est pas révisable si les dépenses varient à la hausse pendant la réalisation du projet. En revanche, elle est réduite au prorata du projet effectivement justifié en cas de réalisation partielle de ce dernier.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

Le versement de l'aide régionale sera effectué à réception de la convention signée, conformément aux dispositions exposées ci-après :

- Une avance de 50%, à réception d'une déclaration de commencement de l'opération (Pièce financière).

- Le solde, à réception des pièces justificatives suivantes :
  . Pièce financière :
    - un état récapitulatif global des dépenses réalisées signé par le représentant légal et certifié par le comptable ou le trésorier.
  . Pièces techniques :
    - les copies des factures,
    - le plan de financement définitif,
    - photographies du véhicule après acquisition sur lequel est apposé le logo du Conseil Régional.

Les pièces techniques seront conservées par la Région. Seules les pièces financières seront transmises à la Paierie Régionale à l'appui des versements.

L'aide régionale sera versée sur le compte du Bénéficiaire qui fournira à la Région un Relevé d'Identité Bancaire à cet effet.

La Région versera la subvention visée à l'article 3 à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs reçus.

ARTICLE 5 - DELAIS

Seules les dépenses réalisées à compter du **10 mars 2023** seront prises en compte pour cette opération.

Le projet devra être réalisé avant la date du **31 décembre 2025**.

Le Bénéficiaire disposera jusqu'au **30 juin 2026** pour présenter à la Région l'ensemble des justificatifs demandés à l'article 4. A compter de cette date, la décision d'attribution sera réputée caduque et la part de subvention régionale non justifiée sera annulée.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Employer l'intégralité de l'aide régionale pour mener à bien le projet mentionné à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

- Supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

- Garder la propriété du bien objet de l'aide régionale pendant 5 ans à compter du versement du solde de la subvention. Si un transfert de propriété devait intervenir avant l'expiration de ce délai, il s'engage à reverser la subvention régionale au prorata temporis restant.

- Transmettre à la Région, avant la date de transmission des pièces justificatives indiquée à l'article 5, toutes informations relatives aux événements énumérés ci-après :

  . Retard, difficulté ou toute modification dans la réalisation du projet immobilier et du projet de santé.
  . Transfert de propriété sous quelque forme que ce soit notamment vente.
  . Changement de destination du véhicule concerné avant les 5 années qui suivent la date de mandatement du solde.

- A participer à toutes démarches d'évaluation engagées par la Région Grand Est.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Hormis le cas de force majeure justifié, l'inobservation des conditions fixées aux précédents articles entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention.

Si nécessaire, la Région procèdera à l'annulation de l'aide régionale et à la mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie de l'aide versée, sur présentation d'un titre de recette.

ARTICLE 8 - INFORMATION SUR L'AIDE REGIONALE

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer et à promouvoir le concours financier de la Région selon les modalités suivantes :

- Faire figurer le logo de la Région, conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication (affiches, plaquettes, panneaux, supports numériques) conçus en lien avec l'opération subventionnée, ou citer / identifier la Région sur les réseaux sociaux ainsi que sur le véhicule concerné par cette convention.

- Soumettre systématiquement le(s) support(s) de communication à la Direction de la Communication de la Région avant impression ou fabrication du ou des supports, et la rendre destinataire d'un exemplaire en cas de publication ou d'un courriel en cas de communication dématérialisée, à l'adresse suivante : logo@grandest.fr.

- Faire état de l'aide financière apportée par la Région à l'occasion de toute publicité ou de toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation de l'opération envisagée en utilisant le logo de la Région Grand Est.

- Inviter le Président du Conseil Régional Grand Est à toute manifestation ayant trait à ce projet, telle que la cérémonie de lancement du projet ou de mise en fonction du véhicule.

- Identifier la Région sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Linkedin, Instagram, Youtube).

Le formulaire de demande d'utilisation du logo est accessible sur le site officiel de la Région à l'adresse suivante : https://www.grandest.fr/identite-graphique

ARTICLE 9 - SUIVI D'EXECUTION

Le suivi de la présente convention est exercé conjointement par le Président du Conseil Régional Grand Est et le Bénéficiaire, ou leurs représentants.

ARTICLE 10 - CONTROLE

Conformément à la législation en vigueur et à une jurisprudence constante des tribunaux de l'ordre administratif comme des juridictions financières en matière de versement de fonds publics, la Région peut être amenée à procéder ou à faire procéder à des contrôles qu'elle jugera utiles, sur pièces ou sur place, concernant l'utilisation des fonds régionaux, en diligentant éventuellement un audit portant sur les comptes du Bénéficiaire et sur l'utilisation des sommes versées.

Le Bénéficiaire devra donc, le cas échéant, mettre à la disposition de l'organisme de contrôle toutes les pièces techniques, administratives et comptables lui permettant de remplir sa mission.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent pour connaître de toute contestation relative à la présente convention.

ARTICLE 12 - COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est - 1 Place Adrien Zeller - BP 91006 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Tous les documents se rapportant à la présente aide régionale (convention, pièces justificatives, courriers, …) devront être envoyés à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
DGA TRANSITIONS
Direction Santé
Hôtel de Région
Place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 METZ Cedex 1

Fait à Strasbourg, le

Commune de Strasbourg,

Madame Jeanne BARSEGHIAN

Pour la Région Grand Est,

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 10 à l'ordre du jour :

Co-financements d'un projet de bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 1
+ 1 voix : Mme Khadija BEN ANNOU a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°10

Co-financements d'un projet de bus de médiation et de promotion de la santé publique et environnementale.

Pour **54**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

11

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Renforcement des dynamiques partenariales sociales et médico-sociales de proximité au service des habitantes et habitants les plus fragiles.

Numéro V-2023-1178

La ville de Strasbourg, poursuit un objectif de lutte contre les inégalités pour donner à chacun·e une place pleine et entière, à travers un ensemble de services et d'actions de proximité. Pour ce faire, les interventions sociales et médico-sociales s'appuient sur une logique intégrée qui regroupe les compétences de la Ville, du Centre communal d'action sociale, de l'Eurométropole mais également, dans le cadre d'une convention de délégation sociale, celles de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), notamment en ce qui concerne l'action sociale généraliste et la Protection maternelle et infantile (PMI).

Grâce à la mobilisation de ses équipes pluridisciplinaires, la collectivité remplit des missions d'accueil et d'accompagnement administratif et social des personnes qui rencontrent des difficultés sociales ou familiales. Au sein de ses 16 centres médico-sociaux (CMS), espaces d'accueil de proximité, les habitantes et habitants peuvent trouver informations, conseils et écoute pour des questions d'ordre administratif, financier ou encore familial. Cette dynamique de proximité s'illustre également par le soutien et l'animation d'un tissu solidaire et la mise en réseau des partenaires de l'action sociale et médico-sociale en faveur de l'accompagnement social, de la promotion de la santé et de la prévention.

La présente délibération propose au Conseil municipal de poursuivre et de développer ces dynamiques partenariales de proximité au service des habitantes et habitants les plus fragiles à travers la validation de conventions de partenariat et de conventions d'occupation à titre gratuit du domaine public.

Convention tripartite entre la ville de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace et le Ministère de la Justice, fixant les modalités d'accompagnement médico-social des femmes enceintes et des mères incarcérées à la maison d'arrêt de Strasbourg ainsi que de leurs enfants.

Par délégation de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), la Ville exerce les missions de PMI. A ce titre, les professionnel·les de santé de PMI accueillent et accompagnent les

femmes enceintes, les enfants de 0 à 6 ans et leur famille dans une logique de prévention, de dépistage et d'éducation à la santé.

Le quartier femme de la Maison d'Arrêt de Strasbourg dispose d'une cellule mère-enfants destinée à recevoir les femmes enceintes ou les mères incarcérées avec leur enfant âgé au plus de 18 mois.

La Convention qui est soumise à la validation du Conseil municipal a pour objet de coordonner les interventions des équipes des institutions signataires au profit des femmes enceintes incarcérées et des enfants hébergés auprès de leur mère détenue, et prévoit les modalités pratiques permettant aux mères cohabitant avec leur enfant en détention et aux femmes enceintes détenues qui le souhaitent, l'accès aux services de la CeA et de la ville de Strasbourg en matière d'Aide sociale à l'enfance et de Protection maternelle et infantile.

Convention avec l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) concernant les modalités de partenariats sur le secteur psychiatrique G 4-8

La convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat, et des interventions conjointes, des équipes municipales (travail social et santé) et des équipes de l'EPSAN auprès des usagers. Elle est issue d'un accord entre le Pôle d'activité clinique G 4-8 regroupant les secteurs de psychiatrie adulte 67 G 04 et 67 G 08 de l'EPSAN qui proposent des soins psychiatriques aux personnes résidant dans le périmètre géographique des secteurs concernés et les équipes exerçant au sein des Centres médico sociaux CMS des unités territoriales Sud-Ouest et une partie des unités territoriales Ouest et Centre-Nord. Elle vise à formaliser un fonctionnement déjà existant depuis 2019 sur le secteur adulte 67 G 04 (correspondant à l'unité territoriale Sud-Ouest) et dont l'expérimentation a fait l'objet d'une évaluation très positive dans le renforcement de la capacité des équipes à répondre collectivement aux besoins des usagers.

A travers les échanges professionnels, les informations partagées, les formations croisées et les réunions de concertation, les deux parties se proposent de poursuivre les enjeux partagés visant à développer une culture commune, mutualiser des ressources et optimiser les interventions auprès des usagers, notamment à travers la possibilité de visites conjointes à domicile dans les situations complexes dont les déterminants sociaux et sanitaires sont intriqués.

Un travail va être engagé avec les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et le Centre hospitalier d'Erstein afin de proposer un conventionnement en vue du déploiement des partenariats et de couvrir l'ensemble du territoire strasbourgeois et des secteurs psychiatriques.

Renouvellement des conventions d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Strasbourg et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Pour soutenir la proximité des dynamiques médico-sociales partenariales et rapprocher les prises en charge du lieu de vie des habitantes et habitants les plus fragiles, des équipes du service de psychiatrie adulte et de pédopsychiatrie des Hôpitaux universitaires de

Strasbourg accueillent des patient·es au sein de structures de proximité de la Ville : le centre médico-social de la Meinau et l'espace Santé Eléonore à Hautepierre.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020, prise en application de l'article L.2122-2.5° du Code général des collectivités territoriales, une convention d'occupation à titre gratuit du domaine public est consentie après autorisation de l'organe délibérant. La mise à disposition temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit de redevance et de charges du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec renouvellement trois fois trois ans par reconduction expresse par voie d'avenant.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces nouveaux projets de conventions annexés à la présente délibération et d'autoriser la Maire à les signer avec les hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit de redevance et de charges du domaine public entre la ville de Strasbourg et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer :

- *les conventions d'occupation temporaire du domaine public concernant les sites suivants :*

Adresses	***Organismes***	***Références cadastrales***	***Surfaces***	***Valorisation annuelle (Hors taxes et charges)***
49 rue de la Canardière à Strasbourg	*Hôpitaux universitaires de Strasbourg*	*Section EX n°483*	*273 m²*	*20 758 €*
1 Place Montaigne à Strasbourg	*Hôpitaux universitaires de Strasbourg*	*Section LS n°676*	*125 m²*	*7 591 €*

- *ainsi que les conventions suivantes :*

  - *la convention engageant le partenariat entre la collectivité et l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) concernant les modalités de partenariats sur le secteur psychiatrique G 4-8,*

- *la convention tripartite (ville de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace et le Ministère de la Justice) fixant les modalités d'accompagnement médico-social des femmes enceintes et des mères incarcérées à la maison d'arrêt de Strasbourg ainsi que leurs enfants.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163452-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

- la Ville de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex, représentée par la Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN,

et

- l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN), 141 Avenue de Strasbourg 67173 Brumath Cedex, représenté par la Directrice de l'EPSAN, Mme Yasmine SAMMOUR.

Il est convenu et arrêté comme suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat, et des interventions conjointes des équipes des institutions signataires de la convention auprès de leurs usagers. Elle est issue d'un accord entre l'équipe du Pôle d'activité clinique G 4-8 regroupant les secteurs de psychiatrie adulte 67 G 04 et 67 G 08 de l'EPSAN qui proposent des soins psychiatriques aux personnes résidant dans le périmètre géographique des secteurs concernés et les équipes des centres médico-sociaux exerçant des missions déléguées par la Collectivité européenne d'alsace : de l'Action sociale de proximité (ASP) et de la Protection maternelle et infantile (PMI).

Article 2 – OBJ ECTIFS DU PARTENARIAT

A travers les échanges professionnels, les informations partagées, les formations croisées et les réunions de concertation de cas complexes, les deux parties se proposent de :

- Développer une culture commune
- Mutualiser des ressources
- Optimiser les interventions auprès des usagers

Article 3 – PARTAGE DES INFORMATIONS INDIVIDUELLES

En considérant les missions de service public des deux institutions, les professionnels peuvent être amenés à partager des informations individuelles dans le respect du cadre légal.

Pour les informations individuelles de santé :
Les conclusions de l'équipe de soins psychiatriques sont transmises par courrier, après accord de la personne concernée, au médecin généraliste référent.
Le partage d'information avec les équipes sociales est soumis à l'accord de la personne concernée et se limite aux informations strictement nécessaires à la bonne prise en charge de la dite personne.
Pour les informations sociales individuelles :
Celles-ci sont transmises, après accord de la personne, à l'équipe de soins psychiatriques, et ce conformément au Règlement général de protection des données RGPD.
Ce partage se limite aux informations strictement nécessaires à la bonne prise en charge de la dite personne.

De préférence les contacts téléphoniques se feront de catégorie professionnelle à catégorie professionnelle.

Article 4 –DISPOSITIF D'ACCES AUX SOINS PSYCHIATRIQUES
Le centre médico psychologique est un dispositif de soins psychiatriques qui assure une évaluation des personnes en souffrance psychique ceci afin de :

- Favoriser l'accès aux soins psychiatriques,
- Privilégier les prises en charge ambulatoires en centres médico-psychologiques, au plus proche du domicile du patient,
- Limiter les hospitalisations en service spécialisé aux seules situations pour lesquelles cela est médicalement indispensable.

Précautions préalables avant un recours au dispositif de soins psychiatriques

- Rechercher le consentement de la personne concernée (Article L1111-4 du code de la santé publique)

- Rechercher l'avis préalable du médecin traitant dans l'intention d'éliminer en premier lieu une cause organique ou une cause médicamenteuse ; cela permet aussi de préciser la demande de soins, ce qui conditionne la bonne adéquation de la réponse apportée.

Accueil, évaluation, orientation psychiatrique

En réponse à une demande de soins pour un tiers, exprimée par un professionnel du CMS, avec l'accord de la personne concernée, un entretien infirmier de première intention est proposé par le CMP.

Entretiens et visites à domicile conjointes

Les entretiens et visites conjointes sont possibles dans les situations complexes dont les déterminants sociaux et sanitaires sont intriqués après évaluation des cadres des deux institutions.

Situations d'urgence

L'équipe du CMP intervient en amont et en aval des situations de crise, dans un objectif de prévention et de traitement de ces situations. Il n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs d'urgence. En cas d'urgence, il faut contacter les services suivants :

- Centre 15 en cas d'urgence vitale,
- Appel d'urgence à partir d'un portable 112.
- Pompiers (18) et/ou forces de l'ordre (17) en cas de danger imminent pour la sécurité de la personne ou de son entourage,
- Possibilité de se rendre aux Urgences psychiatriques des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Article 5 – RECOURS AU CMS PAR LES PROFESSIONNELS DU CMP

Les équipes des Centres Médico Sociaux (CMS) accueillent et accompagnent des habitantes et habitants d'un quartier pour toutes questions ou difficultés d'ordre médico-social touchant leur quotidien (logement, insertion, enfance, finances, accès aux droits, santé et autonomie).
Ceci afin de :

- Informer et orienter
- Favoriser l'accès aux droits

- Accompagner les personnes vers l'autonomie
- Evaluer et /ou accompagner les publics fragiles (enfants, personnes âgées…)

Ces actions s'inscrivent dans un partenariat institutionnel et associatif. Celles-ci se déroulent toujours en recherchant au préalable l'accord voire l'adhésion des personnes.

Lorsqu'un bilan social a été réalisé par un travailleur social de l'un des CMP et que cette évaluation conclut à la nécessité d'une intervention du service social de secteur et que la personne n'est pas connue du secteur, le travailleur social de l'EPSAN prend directement contact avec le responsable d'équipe du CMS concerné.

Par ailleurs, au sein du service Santé-Autonomie de la Ville de Strasbourg, existe une équipe de psychologues cliniciens qui proposent des consultations dans les centres médico-sociaux, mais aussi au centre-ville, dans un lieu extérieur et neutre, la Maison des Ponts Couverts. Il peuvent être directement contactés par les professionnels des secteurs G 08 et G 04, lorsque, suite à un premier accueil en CMP, l'orientation des patients vers eux semble pertinente.

Article 6- CADRE DE TRAVAIL PARTENARIAL ET OUTILS D'ANIMATION

Ce travail de partenariat, avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, s'inscrit dans le cadre des travaux portés par le Conseil Local de Santé Mentale, et s'articule au Projet Territorial de Santé Mentale.

Article 7 – EVALUATION

Les conditions d'exécution de la présente convention feront l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre les responsables du Pôle d'activité clinique regroupant les secteurs de psychiatrie adulte 67 G 04 et 67 G 08 de l'EPSAN et des responsables de l'ASP et de la PMI.

Article 8 - DATE D'EFFET, DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties.

Elle est établie pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son échéance.

Toute dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant ce préavis

Elle pourra être résiliée en cas de modification législative ou réglementaire affectant substantiellement le présent dispositif de coopération. Dans ce cas, la résiliation interviendra à la date d'effet de ladite modification.

Article 9 – MODIFICATION OU AVENANT

Les dispositions contenues dans la convention et son annexe pourront être revues par l'une ou l'autre des parties notamment à l'occasion de l'évaluation annuelle. Toute modification fera l'objet d'un avenant de ces dispositions se fera d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant.

Les deux parties se réservent la possibilité de revoir les dispositions de la convention et de l'annexe en fonction des moyens dont elles disposeront dans le temps.

Fait en deux exemplaires, le

Mme Yasmine SAMMOUR	**Mme Jeanne BARSEGHIAN**
Directrice de l'EPSAN	Maire de Strasbourg

ANNEXE

Modalités pratiques de communication avec les équipes de l'EPSAN :

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, l'équipe du **Secteur 67 G 04** est joignable, via le secrétariat au numéro suivant : **03.88.64.46.62**

Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30, l'équipe du **Secteur 67 G 08** est joignable, via le secrétariat au numéro suivant : **03.88.64.46.00**

Sur le site de l'EPSAN http://www.ch-epsan.fr/epsan/epsan.html vous pourrez rechercher (Espace **rechercher un service** sur la page d'accueil) le secteur dont dépend une personne en fonction de son lieu de résidence.

Modalités pratiques de communication avec les équipes des CMS :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h les équipes des différents CMS concernés sont joignables, via le secrétariat aux numéros suivants :

Liste des rues.xlsx

Liste des CMS.doc

Carte des territoires 1er juillet 2016.pdf

Indicateurs de suivi quantitatifs :

- **Nombre de personnes adressées (fiches 1er contacts)**
- **Nombre de visites conjointes**
- **Nombre de formations croisées**
- **Nombre de réunions communes**

Indicateurs de suivi qualitatifs :

- **Renforcement de la dynamique partenariale**
- **Développement d'une culture commune**
- **Mutualisation des ressources**
- **Optimisation des interventions auprès des usagers**

Convention fixant les modalités d'accompagnement médico-social des femmes enceintes et des mères incarcérées à la maison d'arrêt de Strasbourg ainsi que de leurs enfants

ENTRE

L'Établissement pénitentiaire de la Maison d'Arrêt de Strasbourg
Représenté par M. Saïd KABA, Chef d'établissement

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) du Bas-Rhin
Représenté par M. Jean-François FOGLIARINO, Directeur

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA),
Représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY

Et la Ville de STRASBOURG,
Représentée par sa Maire, Mme Jeanne BARSEGHIAN, agissant en vertu d'une délégation de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace (substituée au Département du Bas-Rhin) du 1er juin 2018

.....

Préambule

La Maison d'Arrêt de Strasbourg accueille des personnes détenues condamnées et prévenues, hommes et femmes.

Le quartier femme dispose d'une cellule mères-enfants destinée à recevoir les femmes enceintes ou les mères incarcérées avec leur enfant âgé au plus de 18 mois (sauf exceptions). Ces cellules sont équipées du matériel de puériculture fourni par la Maison d'arrêt.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de coordonner les interventions entre l'établissement pénitentiaire, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et la ville de Strasbourg au profit des femmes enceintes incarcérées et des enfants hébergés auprès de leur mère détenue. Cette convention prévoit notamment les modalités pratiques permettant aux mères cohabitant avec leur enfant en détention et aux femmes enceintes détenues qui le souhaitent, l'accès aux services de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile.

Cette convention vise à :

- définir le rôle de chaque partenaire à chaque étape – de l'état de grossesse jusqu'à l'accueil de l'enfant à l'établissement pénitentiaire.

  L'enfant vivant avec sa mère en détention n'est pas une personne détenue ; il bénéficie des mêmes droits que tout enfant. Sa prise en charge devra permettre son bon développement, son épanouissement et sa protection ainsi que la préservation de ses besoins fondamentaux.

- préparer la vie de l'enfant hors du contexte carcéral et organiser les conditions de la séparation mère/enfant, le cas échéant.

Article 2 - Engagements de la CeA et, par délégation de compétences, de la ville de Strasbourg

Dans ce cadre, l'intervention des services de la ville de Strasbourg, agissant par délégation de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, vise à assurer :

Via la Protection maternelle et infantile (PMI) [Article L2111-1 du Code de la santé publique] :

- des mesures de prévention médicales, psychologiques, sociales et d'éducation pour la santé en faveur des femmes enceintes détenues et des mères cohabitant avec leur enfant en détention ;

- des actions d'accompagnement psychologique et social de ces femmes enceintes ou jeunes mères ;

- des actions de prévention et de dépistage des handicaps des enfants de moins de six ans ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps.

Ces actions prennent notamment la forme de consultations prénatales et postnatales des femmes enceintes ou venant d'accoucher et de consultations de prévention de l'enfant.

Via le Département protection des mineurs de la Ville dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance [Article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles] :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants vivant avec leur mère en détention et aux titulaires de l'autorité parentale lorsque ces enfants sont en danger ou en risque de l'être ;

- mener en urgence des actions de protection à l'égard des enfants dont les mères sont détenues et qui se trouveraient en situation de danger ;

- mener des actions de prévention des situations de danger à l'égard des enfants dont les mères sont détenues et organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes relatives aux enfants en danger ou en risque de l'être et participer à la protection de ceux-ci.

Dans le cadre de ses missions déléguées par la Collectivité européenne d'Alsace, la ville de Strasbourg met à disposition de la mère incarcérée et de son enfant :

- Un médecin référent qui aura pour missions :

  - d'assurer le suivi médical de l'enfant, à un rythme adapté aux recommandations en matière de surveillance médicale du nourrisson et de réalisation des vaccinations,
  - d'en assurer l'accompagnement et le dépistage des troubles de la croissance et du développement,
  - de participer avec le pôle enfance jeunesse départemental à la protection de l'enfance,
  - d'assister, dans l'hypothèse d'une demande de maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois, à la Commission consultative interrégionale, statuant sur ce maintien, en qualité de membre de cette instance, à la demande de l'Administration pénitentiaire.

- Un(e) puériculteur/puéricultrice référent(e) qui sera chargée :

  - de guider et d'accompagner la mère pour favoriser le développement harmonieux de l'enfant,
  - de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et à la réponse aux besoins de l'enfant en lien avec le personnel de l'établissement pénitentiaire et du SPIP,
  - de mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ces professionnels bénéficient d'une autorisation d'entrée permanente et sollicitent une autorisation d'entrée de matériel en cas de besoin (à l'exception du matériel médical qui n'est pas soumis à autorisation).

D'autres professionnels (sage-femme, assistante sociale, psychologue, auxiliaire de puériculture, etc.) sont également susceptibles d'intervenir.

Article 3 - Engagements du service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Bas Rhin s'engage à :

- communiquer aux intervenants de la Ville/de la CeA, les coordonnées professionnelles du conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation référent de la mère détenue concernée et celles de l'assistant(e) social(e) du service ;

- accompagner la femme enceinte dans l'ouverture de ses droits administratifs ;

- informer la mère mais aussi, le cas échéant et si ses coordonnées sont connues, l'autre titulaire de l'autorité parentale, sur les droits liés à l'exercice de l'autorité parentale et plus particulièrement sur les différents services proposés par la ville de Strasbourg par délégation de compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- contribuer à l'organisation du séjour de l'enfant auprès de sa mère détenue, des sorties de celui-ci à l'extérieur de l'établissement et à la préparation, le cas échéant, de la séparation de l'enfant avec sa mère, au mieux de son intérêt ;

- orienter la mère détenue dans les démarches administratives en lien avec la prise en charge de l'enfant ;

- s'assurer, en lien avec les autres personnels pénitentiaires de l'établissement, de la coordination entre les différents partenaires concourant à la prise en charge médicale, psychiatrique, éducative et sociale de la mère et de l'enfant ;

- informer, en lien avec le chef d'établissement, les professionnels de la Ville et de la CeA, de toute naissance, arrivée ou départ d'un enfant ;

- suivre la situation familiale de la mère détenue et transmettre aux partenaires toute information qu'il jugera utile à la bonne prise en charge de l'enfant et de sa mère.

Article 4 - Engagements de l'établissement pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire s'engage à :

- proposer des visites de l'établissement et des sensibilisations sur les règles de sécurité à respecter en établissement pénitentiaire aux partenaires. Ces démarches doivent, si possible, être réalisées en amont de toute intervention ;

- communiquer aux intervenants de la Ville / de la CeA les coordonnées professionnelles du responsable du secteur de détention accueillant les enfants vivant avec leur mère détenue et les coordonnées de l'officier du quartier femme ;

- informer le SPIP de toute naissance, arrivée ou départ d'un enfant, notamment pour permettre au SPIP de communiquer ces informations aux professionnels de la Ville/de la CeA ;

- mettre à disposition des intervenants de la Ville/de la CeA les locaux et le matériel nécessaires, les plus adaptés possible aux activités mises en place ;

- assurer la sécurité active et passive des intervenants au sein de l'établissement pénitentiaire et plus particulièrement au sein de l'espace mères-enfants. Toutefois, et sous réserve des règles relatives à la sécurité et au bon ordre de l'établissement, le contrôle et la surveillance s'exercent en préservant le caractère privé de ces entretiens ;

- faciliter l'accès à l'établissement aux professionnels de la Ville/de la CeA intervenant auprès du public mères-enfants de l'établissement en délivrant notamment les autorisations d'accès permanentes ;

Sous réserve des éventuelles interdictions de communiquer s'appliquant à la mère détenue et de l'obtention des autorisations adéquates en fonction du statut pénal de la mère détenue, les contacts téléphoniques entre la mère et les services de la Ville/de la CeA doivent être favorisés. Pour ce faire, les coordonnées téléphoniques du service compétent de la Ville/de la CeA peuvent être ajoutées à la liste des numéros de téléphone autorisés, si la mère et les référents du service du département compétent en expriment le souhait.

Article 5 - Engagements communx aux quatre parties en présence

Afin d'organiser l'accompagnement médico-psycho-social de l'enfant et de la mère, pendant leur détention et lors de leur sortie, les dispositions suivantes seront prises :

- Réunions régulières, a minima trimestrielles, à l'initiative de l'établissement, réunissant les partenaires concernés : établissement, SPIP, Unité sanitaire et Ville ;

- Réunions en tant que de besoin, pour évaluer une situation particulière de la Ville ou de la Maison d'arrêt de Strasbourg.

Article 6 - Information préoccupante ou signalement en cas de danger pour l'enfant

En cas de suspicion de mauvais traitement subi par un enfant, chaque partie procède à la transmission d'une information préoccupante à la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Collectivité européenne d'Alsace ou à un signalement à l'autorité judiciaire en cas de danger grave et immédiat notamment dans les situations de maltraitance et en avise les autres parties à la convention.

En cas de faits avérés de mauvais traitement, le signalement sera fait directement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale avec une copie adressée à la cellule de recueil des informations préoccupantes de la CeA.

Article 7 - Situation nécessitant une mise à l'abri de l'enfant

En dehors des heures de service, pour toute situation relevant de la protection de l'enfance et nécessitant une mise à l'abri immédiate de l'enfant, l'établissement pénitentiaire fait appel :

- avec l'accord de la mère, au Département protection des mineurs de la Ville ;

- en l'absence d'accord de la mère, au procureur de la République. L'établissement pénitentiaire sollicite alors une mesure de protection.

Article 8 - Suivi et évaluation de la convention

Afin de repérer d'éventuelles difficultés de fonctionnement et améliorer la prise en charge des enfants cohabitant avec leur mère en détention, les parties présentes à la convention se réuniront une fois par trimestre ainsi qu'à la demande d'une des parties en cas de difficulté particulière. Cette périodicité pourra être allégée si les parties en conviennent.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.
Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Article 10 – Traitement des données personnelles

Dans le cadre de la communication des données personnelles au cours de l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à agir conformément à la règlementation entourant la protection des données personnelles et s'engagent à cet égard à respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées et traitées.
Les Parties s'engagent notamment à respecter toutes les obligations découlant du « Règlement 2016/679 » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux données personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.
En matière de sécurité les Parties s'engagent à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des données personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués de manière à préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles.
Les Parties s'engagent à ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de la présente convention.
Chaque partie s'abstient en toute hypothèse de reproduire, exploiter ou utiliser les données personnelles collectées à l'occasion de la présente convention à ses propres fins ou pour le compte de tiers, à l'exception de l'exécution de la convention et s'engage à modifier ou supprimer, à la demande de la personne dont les données sont traitées, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de données obligatoires, et en toute hypothèse, à l'achèvement de la finalité poursuivie et au terme de l'exécution du contrat toutes les données personnelles collectées à l'occasion ou aux fins d'exécution desdites prestations.
Les Parties s'engagent à respecter le droit des personnes concernées et tout particulièrement à les informer du traitement dont ils font l'objet ainsi que du transfert de leurs données personnelles.
Les Parties s'engagent à informer sans délai l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits sur ses données personnelles et à coopérer pour faciliter la réponse à ces demandes.
Les Parties s'engagent à mettre en place, pour tout transfert de données personnelles, vers un pays tiers à mettre en place les garanties requises par la règlementation relative à protection des données personnelles applicables.
En cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée des données personnelles collectées dans le cadre de la convention, les Parties doivent dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, se notifier mutuellement cette violation dans le cas où celle-ci concerne l'autre partie.

Les Parties s'engagent à coopérer dans le cadre de l'établissement de l'analyse d'impact de cette violation et à mettre en œuvre toutes les mesures correctives qui seraient nécessaires

Les Parties s'engagent à coopérer afin de pouvoir notifier la violation des données personnelles à toute autorité de contrôle compétente et, éventuellement aux personnes concernées, en conformité avec la règlementation relative à la protection des données personnelles.

A l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, les parties conservent les données échangées dans le cadre de la convention. Cette conservation se poursuit jusqu'à l'achèvement des finalités licites pour lesquelles elles ont été collectées. A l'achèvement de ces finalités, les parties détruisent les données sauf finalités ultérieurs compatibles avec la finalité initiale.

Chaque Partie, lorsqu'elle est qualifiée de responsable du traitement, fait son affaire des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

Chaque Partie s'engage à informer les personnes dont elle recueille les données des modalités du traitement et de leurs droits au titre de la réglementation en vigueur.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg après la mise en œuvre d'un mode alternatif de règlement du conflit au préalable.

Fait en quatre exemplaires, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le

Pour l'établissement pénitentiaire
De la Maison d'Arrêt de Strasbourg
Le Chef d'établissement

Saïd KABA

Pour le Service pénitentiaire d'insertion
et de Probation du Bas-Rhin
Le Directeur

Jean-François FOGLIARINO

Caroline ZENGERLE
Directrice Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
Adjointe au DSPIP du Bas-Rhin

Pour la Collectivité européenne d'Alsace
Le Président

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg
La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

12

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions au titre de la lutte contre les discriminations et du développement des politiques sociales.

Numéro V-2023-1202

En complément des actions menées par les services municipaux, et afin de mettre en œuvre des politiques publiques dans un contexte de crise socio-économique, marqué par un accroissement de la vulnérabilité des personnes et de l'isolement, par des inégalités socio-sanitaires mais aussi par l'inflation, la Ville entretient des relations étroites avec le milieu associatif, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles du territoire.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil d'attribuer des subventions aux associations, au titre de la lutte contre les discriminations (I) et du développement des politiques sociales (II).

I. Lutte contre les discriminations

La ville de Strasbourg s'est engagée à mener une politique volontariste pour lutter contre toutes les formes de discriminations qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés et qui altèrent le regard sur l'autre. Un travail de fond est mené dans le cadre de la réflexion engagée depuis l'automne 2020 avec les acteurs·rices du monde associatif de Strasbourg pour développer ensemble le plan d'actions de lutte contre les discriminations qui a donné lieu à une délibération-cadre en juin 2021.

Suite aux émeutes de juin et juillet 2023 une partie de la population, notamment des jeunes des quartiers populaires, a exprimé un sentiment de relégation et de stigmatisation. Il est apparu nécessaire, pour les pouvoirs publics, de proposer des espaces qui permettent l'émergence et la prise en compte de la parole et du vécu des habitant·es ainsi que la construction des projets d'émancipation.

Ce contexte a été alimenté plus récemment par un climat de tension et une recrudescence des actes antisémites en cette fin d'année (autant d'actes antisémites recensés en trois semaines que sur l'année écoulée selon le ministère de l'Intérieur). Cela vient appuyer la nécessité de lutter contre les préjugés, de promouvoir le dialogue, de cultiver la

compréhension mutuelle et de condamner fermement et systématiquement tous les actes discriminatoires.

Les études montrent que la mobilisation du droit reste encore très faible : seul 2 à 6 % des victimes de discrimination engagent des démarches juridiques. Cette situation entraîne un sentiment d'injustice, de méfiance en direction des institutions et d'impuissance à faire bouger les lignes.

Les associations d'éducation populaire et de prévention spécialisée ont au cœur de leur projet la promotion de l'égalité et la lutte contre les discriminations et ont un rôle majeur à jouer. Elles sont le plus souvent très investies sur cette thématique et proposent différentes actions en ce sens. Néanmoins, ces projets peuvent reposer sur des référentiels différents (lutte contre les discriminations, égalité des chances, promotion de la diversité…), ce qui peut induire des confusions, des approches et postures inégales, des incompréhensions, etc. Certaines associations soulignent également les difficultés à traiter ces problématiques pour différentes raisons (absence d'outils, manque de moyens humains…). Initier une démarche collective sur cette thématique permettra d'avoir une vision globale des actions menées, de connaître de nouveaux outils et de proposer de nouvelles modalités d'intervention. Il s'agit d'une démarche structurelle qui permet de répondre au contexte actuel non seulement dans l'urgence mais aussi en impulsant des changements de fond.

Le projet de formation-action mise en œuvre par la mission Lutte contre les discriminations propose d'accompagner les associations d'éducation populaire pour :
- disposer d'un référentiel commun autour des enjeux d'égalité et de lutte contre les discriminations,
- réaliser un état des lieux des pratiques existantes, des freins et des leviers,
- identifier des outils et des bonnes pratiques,
- co-construire une méthodologie d'action.

La formation-action se centre principalement sur les discriminations liées à l'âge (notamment jeunesse), à l'origine, au sexe, au lieu de résidence et à la précarité économique.

Dix associations dont des centres socio-culturels (B), des associations humanitaires et d'éducation populaire (A**)** ont répondu à cet appel à projet pour un montant total de subventions de 60 421 €. Les subventions attribuées correspondent aux montants demandés par les associations. Les différents montants sont liés au type d'implication dans la démarche et au temps de travail nécessaire.
Des associations de prévention spécialisée (JEEP, Opei, Vilaje) participeront également à la démarche au titre de leur dotation.

A- Attribution de subventions aux associations humanitaire, d'éducation populaire au titre de la lutte contre les discriminations

Les subventions attribuées correspondent aux montants demandés par les associations. Les différents montants sont liés au type d'implication dans la démarche et au temps de travail nécessaire.

Association Actions citoyennes interculturelles – ASTU	6 000 €

Fondée sur les valeurs de fraternité, d'égalité homme-femme, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité, l'association, par ses actions, a pour but la défense de la laïcité et de l'égalité des droits de l'ensemble de la population, la lutte contre toute forme de racisme, de discrimination, de xénophobie, le respect et la reconnaissance des différences culturelles.

Association départementale des Francas du Bas-Rhin	6 000 €

Cette association a pour objet social de :
- promouvoir la place des enfants et des jeunes dans la société,
- promouvoir la conception émancipatrice de l'éducation propre au Mouvement des Francas,
- développer des projets d'accueil et d'activités à l'intention des enfants et des adolescent·es,
- susciter et regrouper toute forme d'activités et de structures de loisirs éducatifs, culturels et sportifs -notamment les centres de loisirs- répondant aux besoins des enfants et des familles, d'en assumer au besoin la gestion,
- inciter à l'élaboration et la mise en œuvre de projets éducatifs locaux ou territoriaux et participer à leur réalisation.

Association Lifetime Projects (LTP)	6 000 €

Cette association strasbourgeoise mène des projets solidaires et humanitaires en France et à l'international. A l'international, LTP co-crée ou accompagne des projets de développement durable autour des thématiques des droits des femmes, de protection de l'enfance, d'économie sociale et solidaire, et de protection environnementale. En France, l'association développe des projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale auprès des jeunes collégiens afin de les accompagner dans le développement de leur autonomie et la prise d'initiative citoyenne.

Association Par enchantement	6 000 €

L'association a pour but de soutenir les projets des habitants en les accompagnant dans leur engagement parental et citoyen à travers différentes rencontres et activités où participent parents et/ou enfants.

Association THEMIS	5 038 €

Créée en 1990, Themis est une association d'accès au droit pour les enfants et les jeunes. Lieu d'accueil de la parole et d'information juridique ouvert à chacun et chacune d'entre eux, ses équipes interviennent sur des thématiques variées telles que le droit pénal, le droit

de la famille, le droit des étrangers, le droit du travail, les discriminations, mais également dans tous les domaines qui font le quotidien des enfants et des jeunes aujourd'hui.

Observatoire régional de l'intégration et de la ville – ORIV	10 000 €

Membre du réseau ressources pour l'égalité des chances et l'intégration (RECI) ainsi que du réseau national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV), l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville est une association spécialisée dans l'accompagnement des acteurs et actrices autour de différents enjeux, notamment la lutte contre les discriminations. L'association participera à l'animation de la démarche globale en apportant son expertise en terme de méthodologie et de contenus.

B- Attribution de subventions aux centres socio-culturels au titre de la lutte contre les discriminations

Des centres socio-culturels, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès et avec les familles strasbourgeoises, ont également candidaté dans le cadre de cet appel à projet.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions, dans les conditions indiquées ci-après :

Centre socioculturel de la Meinau	4 383 €
Centre social et culturel du Neuhof	5 000 €
Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale	6 000 €
Centre social et culturel Au-delà des ponts	6 000 €

II. Développement des politiques sociales

L'association Tôt ou T'art concourt à l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en proposant des accompagnements individuels et collectifs. Elle développe ainsi, par tous les moyens, l'accès aux pratiques artistiques et culturelles et permet de contribuer à la levée des freins périphériques des personnes dans leurs parcours.

Créé en 2013, le site Internet de Tôt ou t'art, nécessite une actualisation et le développement de nouvelles fonctionnalités permettant de répondre à la fois à l'accroissement de ses actions mais également à la dynamique de partenariat engagée.

Association Tôt ou T'art	13 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association Actions citoyennes interculturelles - ASTU*	*6 000 €*
2	*Association départementale des Francas du Bas-Rhin*	*6 000 €*
3	*Association du centre socioculturel de la Meinau*	*4 383 €*
4	*Centre social et culturel du Neuhof*	*5 000 €*
5	*Centre socio culturel de la Robertsau l'Escale*	*6 000 €*
6	*Association du Centre social et culturel Au-delà des ponts*	*6 000 €*
7	*Association Lifetime Projects*	*6 000 €*
8	*Association Par enchantement*	*6 000 €*
9	*Association THEMIS*	*5 038 €*
10	*Observatoire régional de l'intégration et de la ville - ORIV*	*10 000 €*
11	*Association Tôt ou t'art*	*13 000 €*
	TOTAL	*73 421 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 10 d'un montant de 60 421,00 € au compte ASOOF – 65748– 40 – prog. 8031, dont le disponible avant le présent Conseil est de 73 500 €,*

- *d'imputer la subvention 11 d'un montant de 13 000 € au compte AS10 – 424 – 7002 – 20421,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163642-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

TABLEAU RÉCAPITULATIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES SOCIALES

Numéro	Association	Nature de la demande	Montant demandé	Allouée en N-1	Subvention proposée au CM du 11 décembre 2023
1	ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	6 000 €	0 €	6 000 €
2	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	6 000 €	0 €	6 000 €
3	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	4 383 €	0 €	4 383 €
4	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	5 000 €	0 €	5 000 €
5	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERSTAU L'ESCALE	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	6 000 €	0 €	6 000 €
6	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS PORT DU RHIN	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	6 000 €	0 €	6 000 €
7	LIFETIME PROJECTS	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	6 000 €	0 €	6 000 €
8	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	6 000 €	0 €	6 000 €
9	THEMIS	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	5 038 €	0 €	5 038 €
10	Observatoire régional de l'intégration et de la ville - ORIV	Projet : contribuer à l'élaboration d'outils destinés à l'ensemble des associations pour lutter contre la discrimination	10 000 €	0 €	10 000 €
11	Tôt ou t'art	le site Internet de TÔT OU T'ART, en lien avec le développement de ses actions, nécessite une actualisation et de nouvelles fonctionnalités	13 000 €	0 €	13 000 €

13

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Engagement de la collectivité à respecter et promouvoir les droits fondamentaux des enfants et des jeunes dans le cadre du réseau de l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

Numéro V-2023-1136

Les enfants et les jeunes représentent une population importante pour notre territoire (la tranche d'âge des 11-24 ans représente 23,6 % de notre population – *chiffres Insee 2019*). Pour sa vitalité et son avenir, la ville de Strasbourg mène une diversité de politiques sectorielles en leur direction, directes ou indirectes, notamment une politique éducative ambitieuse.

La ville de Strasbourg a ainsi fait de l'action éducative et de la réussite scolaire une des priorités de son mandat, à travers 3 axes d'intervention, piliers du mandat municipal en matière éducative :

- donner les mêmes chances de réussite scolaire partout et pour toutes et tous : dispositif une ATSEM par classe, deux cités éducatives et des activités périscolaires de qualité, leviers pour lutter contre les inégalités sociales et culturelles,
- grandir dans un environnement sain et durable : construction de nouveaux groupes scolaires, rénovation énergétique des bâtiments, transformation de la restauration scolaire, meilleure qualité dans l'assiette, cours végétalisées, rues scolaires…,
- associer les enfants et leurs parents aux choix éducatifs.

En conséquence, depuis trois ans, la ville de Strasbourg consacre à ces enjeux un budget en hausse de près de 25 % et des investissements massifs pour la construction ou la rénovation d'établissements, la création de restaurants scolaires tout inox, la végétalisation des cours d'écoles, la dotation en matériel numérique. En moyenne, la Ville consacre à chaque élève 4 600 euros par an.
Strasbourg, « ville amie des enfants » se veut aux côtés des 6-18 ans, dans tous les temps de leur vie, à l'école et en dehors, pour l'accès à la culture, le sport, la lecture, pour la mobilité, la santé... Cette ambition éducative grandit avec les enfants. Il s'agit pour la ville de Strasbourg de leur donner les clefs pour qu'ils soient maîtres de leur futur, notamment en proposant des espaces de dialogue dédiés et en réfléchissant davantage une Ville à hauteur d'enfants, inclusive pour les jeunesses strasbourgeoises.

De nombreux autres acteurs de notre territoire s'adressent à eux. Si les jeunesses expriment une défiance et un éloignement des institutions, les jeunes générations restent attachées à la défense de l'intérêt général et volontaires sur les parcours d'engagement qui leur correspondent.

La participation des enfants et des jeunes est un droit, une nécessité et un engagement de notre collectivité et ce :
- depuis 30 ans par le biais du Conseil des jeunes,
- depuis 12 ans dans le cadre du réseau Ville amie des enfants,
- depuis le 10 janvier 2022, quand l'association Thémis et le Conseil des jeunes de Strasbourg ont contribué à la rédaction d'un rapport parlementaire « Le droit d'être entendu : la participation de l'enfant, principe fondamental des sociétés démocratiques » adopté par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- depuis le 25 septembre 2023, à travers la charte Ville à hauteur d'enfants, adoptée par le Conseil Municipal.

Pour cela elle met en œuvre des dispositifs et des temps forts au service d'un parcours de participation citoyenne et d'engagement de la jeunesse à travers :
- des **Conseils Territoriaux d'Enfants** (9-11 ans) portés par l'association Thémis,
- le **Conseil des jeunes** : ouvert aux 11-14 ans, il a porté et réalisé de nombreux projets d'intérêt général sur de multiples thématiques. Le Conseil des jeunes est un lieu d'écoute, de parole, de dialogue, d'initiatives et de projets. Il s'agit d'un cadre éducatif et d'un véritable lieu de mixité sociale avec autant de filles que de garçons et des jeunes issus de tous les territoires.

Le Conseil des jeunes a pour objectifs de :
- donner envie aux jeunes habitant.es de s'engager dans une expérience de participation citoyenne,
- rapprocher les jeunes des institutions et favoriser la compréhension du système démocratique,
- instaurer un dialogue régulier entre les jeunes élu·es, les collégien·nes, le monde scolaire et les pouvoirs publics,
- accompagner les idées et projets des jeunes et leur permettre de porter des réalisations concrètes (actions et projets),
- permettre aux jeunes élu.es de mieux appréhender les compétences communales et de contribuer aux projets portés par la ville (concertations) ;
- favoriser les apprentissages des jeunes élu.es par des expériences, des découvertes, des rencontres, des séjours et des visites ;
- permettre aux jeunes de contribuer aux travaux des institutions européennes et internationales et d'assurer un rôle d'ambassadeur·rices dans le cadre des jumelages et de l'accueil de délégations à Strasbourg.

L'actuel Conseil des jeunes a choisi de se mobiliser sur des sujets de société tels que le pouvoir d'achat et la santé mentale des jeunes tout en continuant à se mobiliser en faveur de l'écologie et du développement d'espaces publics adaptés aux jeunes.

Le 30e anniversaire du Conseil des jeunes de Strasbourg a constitué un temps fort majeur de l'année 2023 en matière de participation citoyenne des jeunes. Il aura permis de réunir

un panel représentatif des 1 500 personnes engagées dans le Conseil des jeunes entre 1993 et 2023 et de mesurer l'impact des engagements juvéniles sur les apprentissages et les parcours.

- **Les Ateliers de projet** qui permettent aux 15-25 ans de prendre part à la vie démocratique locale en partageant leurs idées, leurs visions, leurs attentes et leurs aspirations avec la collectivité. À travers le site web participer.strasbourg.eu, les 15-25 ans peuvent soit être à l'initiative d'un Atelier de projet soit rejoindre un Atelier déjà en place. Les jeunes partagent dans un premier temps leurs idées en ligne puis s'organisent collectivement pour mener des projets d'intérêt local, à l'échelle des territoires ou de la ville, en lien avec la collectivité et, le cas échéant, les acteurs associatifs.

  Le premier Atelier de projet soutenu : « Les étoiles sous mes bleus », un projet musical, avec des ateliers participatifs d'écriture, mené en partenariat avec l'école de musique du Centre Socioculturel de la Montagne Verte et financé par la collectivité, à hauteur de 3 300 euros.
  Les Ateliers de projet en cours :
  - un projet de solidarité visant à mieux coordonner les maraudes organisées en direction des personnes sans domicile fixe ;
  - un projet de réaménagement d'espace sur le territoire Neuhof-Polygone ;
  - un projet de socialisation par le développement d'un lieu de l'amitié.

- **Le Service civique** (16-25 ans) qui vise à répondre aux besoins d'autonomie, d'épanouissement et d'émancipation des jeunes en leur offrant des opportunités d'engagement quels que soient leur niveau d'étude ou leur origine sociale.
  Les objectifs du Service civique :
  - permettre d'agir au service de l'intérêt général,
  - découvrir le rôle des collectivités au service des habitant.es,
  - instaurer un dialogue et des échanges avec les élu.es autour des politiques publiques,
  - permettre de construire leur projet d'avenir en capitalisant les acquis de l'expérience,
  - susciter des dynamiques collectives et l'émergence projets citoyens.

- **Des temps forts annuels de valorisation des engagements des jeunesses** qui ont pour objectifs de mobiliser et réunir les jeunes engagés et non engagés lors de moments festifs et d'informer les jeunes des cadres et des espaces proposés par la collectivité et ses partenaires afin de leur permettre de s'engager dans un parcours citoyen.

Par cette délibération, notre collectivité réaffirme sa volonté de poursuivre son engagement dans une démarche favorisant la participation des enfants et des jeunes. Face aux défis actuels, face aux violences et aux guerres, dans un contexte de crises successives, Strasbourg s'engage, plus que jamais à inclure les enfants et les jeunes dans la vie de la cité en leur donnant les moyens de contribuer activement à la transformation écologique, sociale et démocratique.

Depuis 1991, l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) accompagne les collectivités territoriales et les associations dans leurs démarches de

dialogue et de participation avec les enfants et les jeunes. Elle propose des formations, des missions de conseils, organise des rencontres au sein du réseau et tous les deux ans un congrès rassemblant enfants, jeunes, professionnels et élus jeunesse. L'Anacej est un acteur important des droits de l'enfant et porte un plaidoyer au niveau national. Aujourd'hui, l'association anime un réseau de plus de 540 communes, intercommunalités, départements, régions, partout en métropole et outre-mer et de différentes sensibilités politiques. Elle compte aussi parmi ses adhérents une vingtaine d'associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire.
Depuis 1992, notre collectivité adhère à l'Anacej et aux engagements de son réseau. Elle s'emploie à respecter ces 5 piliers :

- considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière,
- prendre en compte les points de vue des enfants et des jeunes,
- favoriser leur engagement,
- mener des politiques ambitieuses pour les enfants et les jeunes,
- s'appliquer un devoir de redevabilité à l'égard des interpellations des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs instances.

Par cette délibération Strasbourg approuve les engagements portés par l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (Anacej) présentés, en lien avec les différents textes de référence en la matière (Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989, ratifiée en 1990 par la France, charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003), loi Egalité Citoyenneté (2017)).

Les engagements du réseau de l'Anacej (2022), réseau national de la participation enfance jeunesse, vise à favoriser l'émergence d'espaces de participation, à diffuser des outils pour faciliter la parole des enfants et des jeunes, à les mettre en visibilité, à renforcer leur sentiment de légitimité et à garantir en retour de leurs expressions et de leurs initiatives la redevabilité des pouvoirs publics.

S'ils ne sont pas encore citoyens au sens légal avant leurs 18 ans et ne disposent pas de l'ensemble de leurs droits civiques, notre collectivité reconnaît aux enfants et aux jeunes une citoyenneté au sens pratique et philosophique. C'est à dire une appartenance pleine et entière à la vie de la cité, une légitimité à prendre part aux débats qui la traversent et ce faisant à contribuer au lien social, au vivre ensemble et à l'amélioration de la vie quotidienne présente et à venir.

Pour rendre effectif ce droit à délibérer et participer, la ville favorise le développement de leur capacité d'expression, d'interpellation et d'action. Elle assure un droit à l'information. Elle participe de la consolidation de leur esprit critique.

Les enfants et les jeunes doivent être accompagnés sur le chemin de l'émancipation pour devenir des citoyens éclairés ouverts au dialogue.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les 16 engagements du réseau de l'Anacej pour des politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes, annexés au présent rapport.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163754-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

POUR DES POLITIQUES PUBLIQUES AMBITIEUSES

avec les enfants et les jeunes

Depuis 1991, l'Anacej promeut la participation des enfants et des jeunes à la prise de décision publique et leur concertation au niveau local avec les élu·e·s. Nous accompagnons au quotidien les collectivités locales et les associations dans la création et l'animation d'instances et de démarches de participation (conseil, assise, forum, convention, dialogue structuré...).

L'Anacej a présenté ce nouveau texte de référence à l'occasion de son congrès national en octobre 2022, après une année de réflexion des enfants, jeunes, élu·e·s et professionnel·le·s de son réseau pour actualiser les 25 propositions adoptées en 2016. Il réaffirme les principes fondamentaux de la participation enfance jeunesse et engage les collectivités, les associations et les pouvoirs publics à faire le choix de politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes.

réseau national de la participation enfance jeunesse

anacej

Les enfants et les jeunes sont des citoyens à part entière. Ils doivent être associés aux prises de décision, pouvoir expérimenter le débat, éprouver la citoyenneté et prendre des initiatives, afin de garantir leur épanouissement, leur inclusion et leur autonomie.

POUR LES ACCOMPAGNER SUR LE CHEMIN DE LEUR ÉMANCIPATION, NOUS PRENONS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

1/ **Respecter les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant, de la loi Égalité et Citoyenneté et des autres textes de référence** instituant le droit à l'expression et incitant à la participation des enfants et des jeunes.

2/ **Faire la promotion à tous les âges de la Convention internationale des droits de l'enfant, en particulier du droit à la participation et à l'expression.** Être vigilant·e·s quant à sa stricte application. Faire connaître l'action du Défenseur des enfants et les différentes formes de participation et d'engagement.

3/ **Encourager les démarches de participation associant les enfants et les jeunes** dans les lieux et les institutions qu'ils fréquentent (ex. les établissements scolaires, les associations, les hôpitaux, l'administration, etc.), les soutenir et nouer des partenariats pour développer des dynamiques sur le territoire.

4/ **Simplifier et stimuler l'engagement des jeunes** en facilitant son articulation avec des parcours éducatifs et professionnels, œuvrer à la reconnaissance de l'expérience et des compétences acquises. Plus largement, réfléchir à la création d'un statut de « jeune engagé·e » qui respecterait l'authenticité et la diversité des formes d'engagement.

5/ **Prendre en compte la diversité des enfants et des jeunes** (sociale, culturelle, situation de handicap…) dans l'animation des démarches de participation, être attentif·ve·s à l'accueil de chacun et chacune.

6/ **Adapter et diversifier les formes de dialogue, d'expression, en particulier culturelles.** Plus largement, prévoir leur place dans les instances existantes de démocratie locale (conseils de quartier, conseils citoyens, démarches de concertation, etc.) et associative pour permettre l'inclusion des jeunes.

7/ **Créer les conditions d'un dialogue constructif et de relations de confiance entre les enfants et les jeunes, avec les adultes et les institutions.** Garantir des postures bienveillantes et offrir aux enfants et aux jeunes tous les outils nécessaires à l'élaboration de leur esprit critique.

8/ **Faire évoluer l'attitude des adultes vers plus d'écoute et de considération à l'égard des enfants et des jeunes** – être attentif·ve·s aux rapports de pouvoir et de domination.

9/ **Accepter les règles d'un échange régulier, respectueux et direct entre enfants et jeunes, élu·e·s et professionnel·le·s** qui doivent accepter que leurs points de vue ne soient pas partagés. Les réponses franches, compréhensibles et directes favorisent la compréhension des arguments développés par les parties en présence.

10/ **Considérer la pleine redevabilité démocratique des élu·e·s à l'égard des jeunes.** S'assurer que les enfants et les jeunes soient informés des décisions prises par les élu·e·s et les professionnel·le·s à l'issue d'une concertation, ainsi que des raisons qui ont motivé leurs choix. Permettre aux jeunes d'avoir un droit de réponse ainsi qu'un droit de regard pour suivre la mise en œuvre de ces décisions.

11/ **Développer la formation à la participation de tous les adultes en contact avec des enfants et des jeunes** – encourager et partager les travaux de recherche sur la participation.

12/ **Mettre en valeur l'engagement des enfants et des jeunes** dans les démarches de participation et les actions qu'elles ont permis de mettre en œuvre. Informer les élu·e·s, les professionnel·le·s et les publics du fonctionnement de ces démarches.

13/ **Développer l'éducation à la citoyenneté et à la vie démocratique des enfants et des jeunes**, valoriser la diversité des formes d'engagements de la jeunesse. Encourager les jeunes majeurs à exercer leur droit de vote, accueillir les primo-votants avec considération et lutter contre l'abstention des jeunes.

14/ **Associer tous les acteurs du territoire à la co-construction des politiques publiques pour l'enfance et la jeunesse**, les évaluer – tant les processus que les résultats – en associant les enfants et les jeunes.

15/ **Veiller systématiquement à l'impact des politiques publiques sur les enfants et les jeunes** (ex. le logement, les transports, l'urbanisme) et en faire l'objet de débats avec eux – notamment au sein des dispositifs de participation.

16/ **Militer en faveur de politiques publiques ambitieuses pour l'enfance et la jeunesse** et pour **le développement des droits des enfants et des jeunes.**

Enfin, nous nous engageons à partager nos expériences et nouer des liens au sein du réseau de l'Anacej pour faire advenir une société de citoyen·ne·s libres et impliqué·e·s.

TEXTES DE RÉFÉRENCES

La Convention internationale des Droits de l'Enfant, notamment ses articles 12 et 13 relatifs au droit de participation des enfants et des jeunes ;

La loi « Égalité et Citoyenneté » de 2017 qui encourage le développement de la mise en place de conseils de jeunes dans les collectivités territoriales ;

Les recommandations du Comité des Droits de l'Enfant de l'ONU qui encouragent la France à développer les instances de participation ;

La recommandation aux États membres du Conseil des ministres de l'Union européenne, réunis le 23 novembre 2015 : « permettre et faciliter l'élaboration de processus de participation, tels que les conseils de la jeunesse, en étroite collaboration avec les autorités publiques locales et régionales en vue de donner aux jeunes la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus de prise de décision aux niveaux local et régional » ;

La Charte sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale révisée en 2003 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe qui estime que les jeunes doivent avoir accès à toutes les formes de participation de la société ;

L'étude de l'Observatoire de la jeunesse solidaire de 2014 qui montre que 82% des moins de 30 ans souhaitent pouvoir avoir la possibilité d'agir sur leur territoire grâce aux dispositifs de participation comme les conseils municipaux de jeunes.

L'Anacej, le réseau national de la participation enfance jeunesse

L'Anacej est un réseau de plus de 540 communes, intercommunalités, départements et régions, des collectivités territoriales partout en métropole et Outre-mer et de différentes sensibilités politiques. Elle compte aussi parmi ses adhérents 19 associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. L'association s'adresse aux enfants, jeunes et jeunes adultes, professionnel·le·s, élu·e·s locaux et militant·e·s associatifs.

Depuis 2001, le Comité jeunes, composé d'environ 25 jeunes entre 16 et 25 ans issus de dispositifs de participation des collectivités locales ou associations adhérentes, est étroitement associé aux activités de l'association. 8 d'entre eux siègent au CA et 2 au Bureau.

L'Anacej est membre du CNAJEP. Elle coordonne depuis 2013 le collectif AEDE (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant) et est membre de la Dynamique « De la Convention Aux Actes ». Elle anime avec la Fédération du Scoutisme Français et le Collectif AEDE, le Collège des enfants du HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'enfance et de l'âge) et est impliquée dans les travaux du COJ (Conseil d'orientation des politiques de jeunesse rattaché au Premier ministre). Elle est régulièrement auditionnée par des institutions et des parlementaires.

réseau national de la participation enfance jeunesse

10-14 rue Tolain 75020 Paris
01 56 35 05 35 / info@anacej.fr
www.anacej.fr

anacej

CONTACT

Marie-Pierre Pernette,
déléguée générale de l'Anacej
marie.pernette@anacej.asso.fr

Suivez l'Anacej

L'Anacej est soutenue par :

GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité
AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES
EDF

14

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Un soutien affirmé pour et avec l'Education populaire : mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens ; attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire.

Numéro V-2023-1138

I. Sécuriser et développer l'Education populaire par la mise en place de Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens

Démarche d'éducation permanente qui, par l'accès aux savoirs et à la culture, participe à l'exercice de la citoyenneté et à la dynamisation de la démocratie, l'éducation populaire contribue en profondeur à la transformation sociale et sociétale.

La ville de Strasbourg, avec plusieurs autres grandes villes françaises, fédérations et organisations employeuses du champ de l'éducation populaire, se sont données pour ambition de remettre l'éducation populaire au cœur d'un projet de société fondé sur l'émancipation individuelle et collective et l'espoir d'un avenir en commun.
Dans un contexte de tensions sociales, de discriminations toujours prégnantes et de fracture entre institutions publiques et populations, comme illustré par les récentes violences urbaines qui ont bouleversé la France, ce projet de société est plus que jamais nécessaire.

Dans ce contexte et dans la continuité du travail de renouveau du partenariat avec le champ associatif impulsé par l'adoption de la Charte de la vie associative lors du Conseil municipal du 26 septembre 2022, la ville de Strasbourg souhaite reconnaitre encore plus fortement les structures d'animation de la vie sociale pour ce qu'elles font et ce qu'elles sont : des forces motrices et porteuses du projet d'éducation populaire au plan local.

La présente délibération constitue les fondations pour ancrer durablement la coopération entre la ville de Strasbourg et les associations en partageant une vision commune pour la défense et le développement de l'éducation populaire dans tous les quartiers de la ville.

La ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- favoriser le pouvoir d'agir des habitant·es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre,
- soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent,
- proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques,
- assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination,
- agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons,
- agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

En mettant en œuvre leur propre projet associatif au plus près des habitant·es, les associations d'éducation populaire répondent très largement à ces objectifs par des actions qui créent et nourrissent le lien social (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier, etc.), renforcent l'émancipation et le pouvoir d'agir des habitant·es en animant le débat démocratique (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne, etc.), accompagnent des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie en proposant des activités et services de proximité (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs, etc.).

Pour permettre aux associations d'éducation populaire de faire vivre ce projet éducatif, social et humain, la ville de Strasbourg s'engage à leurs côtés par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles via le service jeunesse et éducation populaire de la direction des solidarités, de la santé et de la jeunesse,
- un soutien financier structurant (7,8 M€ en 2023) via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitant·es et développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles,
- la mise en place de dispositifs spécifiques pour répondre aux besoins des publics : bourses à la formation BAFA, Ateliers de projets, formation-action, service civique, etc.

Afin de consolider ce soutien et porter encore plus fortement l'ambition d'une éducation populaire accessible et concrète, la ville de Strasbourg souhaite inscrire ce partenariat et leurs engagements réciproques dans des Conventions Annuelles et Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

Ces CPOM s'appuient sur trois piliers :

La sécurisation administrative et financière et la sécurisation de la gestion des bâtiments socioculturels

Cet axe a pour intention de garantir les aspects structurants du fonctionnement global des associations en soutenant leurs fonctions de pilotage (postes de direction, de comptable, d'accueil). Il intègre, le cas échéant, la mise à disposition des locaux et des moyens nécessaires à leur gestion et leur maintenance, mais aussi le principe d'une participation à l'action de la Ville en faveur de réduction des émissions de gaz à effets et de serre dans le cadre de son Plan Climat 2030.
Il s'agit également, chacun dans son rôle, de garantir les bonnes pratiques de gouvernance (fonctionnement et renouvellement des instances, délégation des responsabilités, etc.) et la bonne gestion administrative et financière (outils de suivi financiers et de prospective, responsabilités de l'employeur, etc.).
La ville de Strasbourg entend consolider ces fonctions structurantes à travers sa subvention de fonctionnement.

La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Ce pilier tend à promouvoir les démarches qui soutiennent le développement du pouvoir d'agir, la démocratie et l'émancipation, la justice sociale, « l'aller vers », les initiatives hors les murs, « le faire avec ». Ces démarches sont constitutives de ce que sont les associations d'éducation populaire.
La Ville porte cette ambition en assurant un soutien dédié à l'animation globale des structures et de leur territoire d'intervention ainsi qu'aux initiatives habitantes et aux actions concourants au lien social et au vivre ensemble (animations jeunesse, vacances, fin d'année, fêtes de quartier, etc.).
Les principes émancipateurs développés dans ces propositions doivent pouvoir contribuer à la lutte contre toutes formes de discrimination et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.
Il s'agit également par ces démarches de renforcer le développement social local et l'innovation sociale en proximité.
En complément, les associations et la Ville proposent d'engager des mesures d'impact pour évaluer et valoriser la plus-value sociale des actions d'éducation populaire entreprises.

Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les structures socioculturelles et d'éducation populaire développent de nombreuses activités pour et avec les habitant·es des quartiers. Ces activités répondent à des besoins sur les territoires qui nécessitent une continuité d'action et, au regard de leur intérêt général, un soutien affirmé de la collectivité. Il s'agit notamment :

- des Accueils Collectifs et éducatif de Mineurs (ACM) qui accueillent les enfants en proximité pendant les temps péri et extrascolaires, activités qui conjuguent loisirs éducatifs et besoin de garde des parents,
- des séjours collectifs de mineurs (colonies de vacances, mini-camps) pendant les périodes de vacances scolaires notamment en période estivale, propositions qui

donnent un droit aux vacances, à la découverte et à l'expérimentation pour chaque enfant du territoire,
- des expériences de mobilité européenne et internationale qui permettent l'ouverture interculturelle, d'ouvrir ses perspectives et de créer de nouvelles opportunités,
- des activités à vocation socioéducative qui contribuent à l'éducation et à l'exercice de la démocratie, qui participent à agir pour le développement durable et construise la vie collective dans les quartiers,
- des offres sociales, éducatives et culturelles de proximité qui répondent à des publics à besoins spécifiques ou en fragilité : activités séniors, ateliers de Français Langue Étrangère, accompagnement à la scolarité, etc.

La ville de Strasbourg soutient ces initiatives et ces activités par l'octroi de subventions de fonctionnement, d'avantages en nature ou la mise en œuvre de réalisations coopératives.

Pour permettre une meilleure lisibilité et simplifier la relation aux institutions, la durée des CPOM correspond à la temporalité du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.

Par la signature de ces CPOM qui précisent les relations avec chacun des acteurs de l'éducation populaire qu'elle soutient, la ville de Strasbourg sécurise davantage leur fonctionnement et leur donne des perspectives à moyens termes pour conduire leurs projets. Elle formalise aussi la confiance et l'estime réciproques construites avec les associations.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à concrétiser ce partenariat renouvelé en signant les conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens indiquées ci-après :

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- avec l'Association du centre social et culturel de la Montagne Verte,
- avec l'Association du centre social et culturel du Neuhof,
- avec l'Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et santé Koenigshoffen,
- avec l'Association du centre social et culturel l'Escale,
- avec l'Association du centre social et culturel de la Meinau,
- avec l'Association du centre social et culturel de Hautepierre - Le Galet,
- avec l'Association du centre social et culturel du Cardek,
- avec l'Association Par enchantement (CSC de Koenigshoffent Est).

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec l'Association du centre social et culturel du Fossé des Treize.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026,
- avec l'Association du centre social et culturel de Cronenbourg - Victor Schoelcher,
- avec l'Association du centre social et culturel de l'ARES,
- avec l'Association du centre social et culturel LUPOVINO,
- avec l'Association La clé des champs (Espace de Vie Sociale Neuhof),
- avec l'Association d'Éducation Populaire Kammerhof (Espace de Vie Sociale Neuhof Stockfeld),

- avec l'Association Les Disciples (Espace de Vie Sociale Cronenbourg).

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec l'Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts.

II. Attribution de subventions pour le fonctionnement d'associations socioculturelles et d'éducation populaire

La ville de Strasbourg poursuit son soutien et son engagement auprès des structures socioculturelles, de jeunesse et d'éducation populaire et les conforte durablement dans son bouclier social et écologique.
Pour permettre aux associations d'engager leurs activités et leurs projets en 2024. Il vous est proposé de voter :
- un premier versement de subventions au titre de l'année 2024 correspondant à 70 % du montant versé en 2023,
- la subvention dans sa totalité pour celles inférieures ou égales à 20 000 €.

A. Pour les centres socioculturels (CSC) :

Les centres socioculturels et espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre leurs actions en lien avec les politiques publiques relatives à la jeunesse et à l'éducation populaire. Ils participent à l'animation globale du territoire, proposent des activités sociales, éducatives, culturelles et sportives répondant aux besoins exprimés par les habitant·es et/ou à partir d'initiatives qu'ils ou elles portent.

Association du centre social et culturel du Neuhof	**530 720 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.
- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 530 720 €.**

Association du centre social et culturel du Fossé des Treize	**475 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers Halles-Tribunal et Gare-Laiterie.
- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 475 000 €.**

Association du centre social et culturel l'Escale	**331 660 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Robertsau.
- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 331 660 €.**

Association du centre social et culturel de Cronenbourg - Victor Schoelcher	**324 750 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier Cronenbourg.

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 324 750 €.**

Association du centre social et culturel de Koenigshoffen - Joie et santé Koenigshoffen	**320 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de Koenigshoffen et des Poteries.

- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 320 000 €.**

Association du centre social et culturel de la Meinau	**279 776 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Meinau.

- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 279 776 €.**

Association du centre social et culturel de l'ARES	**277 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es des quartiers de la cité Spach et de l'Esplanade.

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 277 000 €.**

Association du centre social et culturel du Neudorf	**274 204 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neudorf.

- 1er versement au titre de la **du fonctionnement général : 274 204 €.**

Association du centre social et culturel de Hautepierre- Le Galet	**238 830 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Hautepierre.

- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 238 830 €.**

Association du centre social et culturel de la Montagne Verte	**213 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Montagne Verte.

- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 213 000 €.**

Association du centre social et culturel de l'Elsau	**196 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de l'Elsau.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 196 000 €.**

Association du centre social et culturel Au-delà des Ponts	**180 720 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Port du Rhin

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 180 720 €.**

Association du centre social et culturel du Cardek	**178 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de la Krutenau.

- 1er versement au titre de la **Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens : 178 000 €.**

Association Par enchantement	**87 500 €**

L'association gère un centre socioculturel nouvellement agréé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Koenigshoffen Est.

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 87 500 €.**

Association du centre social et culturel LUPOVINO	**86 000 €**

L'association gère un centre socioculturel et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant.es du quartier de Neuhof Polygone.

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 86 000 €.**

B. Pour les espaces de vie sociale (EVS)

A l'instar des centres socioculturels, les espaces de vie sociale agréés par la CAF mettent en œuvre des actions qui participent à l'animation globale des territoires.

Association d'Éducation Populaire Kammerhof	**147 980 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof Stockfeld.

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 147 980 €.**

Association La clé des champs	**125 255 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Neuhof.

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 125 255 €.**

Association Comité Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin (CDAFAL)	**14 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier des Poteries. Elle gère également plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général de l'EVS Poteries : 14 000 €.**

Association Animation Médiation Insertion	**53 200 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Hautepierre.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 53 200 €**.

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	**48 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale nouvellement créé et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Rotterdam.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 48 000 €.**

Association Les Disciples	**28 350 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier de Cronenbourg

- 1er versement au titre de la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens : 28 350 €.**

Association Horizome	**21 000 €**

L'association gère un espace de vie sociale et organise des activités de loisirs et d'animation pour les habitant·es du quartier du Hautepierre.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 21 000 €.**

C. Pour les autres associations relevant du champ de la jeunesse et de l'éducation populaire

Les associations de jeunesse et d'éducation populaire interviennent dans le champ social et socioéducatif à travers la mise en œuvre d'actions culturelles, interculturelles, de jeunesse, sportives, de formation, d'entraide, de loisirs éducatifs.

Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	**77 000 €**

L'association fonde son action sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. Ses domaines d'intervention s'articulent autour de l'accès au droit et à la culture, l'égalité des sexes, la participation à l'animation de la vie locale, l'éducation populaire, la défense de la citoyenneté de résidence, la réussite scolaire, le soutien des parents dans leur rôle d'éducateur.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 77 000 €.**

Association Ligue de l'Enseignement du Bas-Rhin	**74 080 €**

L'association, reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école, propose une très grande variété d'activités éducatives et de formation. Elle organise notamment des accueils péri et extrascolaires.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 43 400 €,**
- la subvention 2024 pour le projet **Lire et Faire Lire** : **8 000 €,**
- 1er versement pour le **fonctionnement de l'ACM** Ste Aurélie / Finkwiller (48 places en périscolaire et mercredi et 40 places pendant les vacances) : **22 680 €.**

Association Organisation populaire et familiale des activités de loisirs – OPFAL	**74 435 €**

L'association organise des actions socio-éducatives, gère des centres de vacances et des structures d'animations au sein du quartier Neudorf-Musau Ampère.

- Versement au titre du **fonctionnement de ses ACM : 74 435 €.**

Association du Centre culturel et social Rotterdam	**56 700 €**

Le Centre culturel et social Rotterdam gère un équipement socioéducatif (garderie périscolaire, ACM) et propose des activités (sorties…) pour les habitants du quartier.

- 1er versement au titre du **fonctionnement de ses ACM : 56 700 €.**

Association La croisée des chemins, Association protestante de Strasbourg, Espace Accueil Enfants-Parents-Jeunes	**45 000 €**

L'association *La croisée des chemins* accueille enfants, parents et jeunes pour mieux vivre ensemble. Elle gère également des Accueils Collectifs de Mineurs

- 1er versement **pour le fonctionnement des Accueil Collectif de Mineurs** dans les écoles St Thomas (150 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires) et Lucie Berger (96 places en périscolaire et les mercredis, 48 pendant les vacances scolaires) : **45 000 €.**

La Maison des Jeux de Strasbourg	**32 000 €**

La Maison des Jeux de Strasbourg œuvre pour faire connaître l'importance du jeu, sous toutes ses formes, aux enfants, jeunes et adultes et pour faire reconnaître ses aspects socioculturels, en animant une ludothèque, et en développant de nombreuses activités ludiques.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général** de l'association **: 16 000 €,**
- subvention 2024 au titre du **fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs** maternel à l'école Pasteur les mercredis scolaires (40 places) **16 000 €.**

Association Migrations et Echange pour le Développement	**31 500 €**

L'association Migrations et Echange pour le Développement (AMSED) agit pour le dialogue interculturel et le développement local à travers des chantiers internationaux, voyages solidaires, échanges euro-méditerranéens, animation de rue et parrainage pour l'emploi. Elle soutient les jeunes et moins jeunes pour améliorer leur quotidien et promeut la rencontre des cultures. L'association mène ainsi des actions qui peuvent prendre la forme d'informations, de conseils, d'accompagnements, d'échanges interculturels, d'élaborations de conduites d'initiatives de jeunesse et d'insertion, de chantiers de travail volontaire, de formation.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 31 500 €**.

Association Speaker (Sp3ak3r)	**31 500 €**

L'association Sp3ak3r anime un tiers-lieu ressources pour les habitant.es et associations des quartiers politique de la ville (QPV), poursuit notamment un projet autour de l'initiation aux médias, à l'audiovisuel et aux métiers du journalisme.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 31 500 €.**

Association je joue, je vis - Ludothèque de la Meinau	**31 500 €**

L'association développe des activités autour du jeu (accueil de groupes et de familles dans les locaux à la Meinau) et installe des espaces de jeux à l'occasion de nombreux évènements et fêtes de quartiers.

- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 31 500 €**.

L'éveil Meinau	**29 050 €**

Cette association participe au développement de la vie du quartier en proposant des activités diversifiées. Elle mène des actions de sensibilisation et de prévention à la

radicalisation et poursuit un travail autour des thèmes de l'éducation, de la citoyenneté et la médiation sociale.
- 1er versement au titre du **fonctionnement général : 29 050 €.**

Association LifeTime Projects	**20 000 €**

LifeTime Projects est une association de coopération internationale et solidaire établie à Strasbourg, depuis 2014. Elle intervient également dans les champs socioculturel et socioéducatif dans les quartiers de Spach, Rotterdam et de l'Esplanade.
- subvention 2024 au titre du fonctionnement général de l'association : **20 000 €.**

SINE (Strasbourg Initiation Nature Environnement)	**20 000 €**

Afin de permettre aux enfants strasbourgeois de bénéficier de vacances nature, l'association propose l'animation du Club Nature de Buissière : l'accueil annuel de 12 enfants de 7 à 12 ans chaque mercredi de l'année scolaire lors d'un « club nature », ainsi que l'accueil de 16 à 24 enfants les autres jours de la semaine.
- subvention 2024 au titre du **fonctionnement de ses ACM : 20 000 €.**

Troc Savoir, réseau d'échanges réciproques de savoirs de Strasbourg	**5 000 €**

Les "Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)" permettent aux personnes d'échanger leurs savoirs dans le but d'enrichir leurs compétences mutuelles, le tout sans rapport d'argent. La subvention est destinée à soutenir le fonctionnement général de l'association, basée à la Montagne Verte, qui met en réseau des offreur·ses et des demandeur·ses.
- Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général : 5 000 €.**

Association Solidarité Culturelle	**20 000 €**

L'association met en place des actions régulières en faveur des habitant.es du quartier du Hohberg-Poteries : sorties annuelles, actions éducatives, d'alphabétisation, de solidarité, de sensibilisation à l'environnement ainsi que les actions développées avec les partenaires du quartier. Elle vise aussi à mettre en place de nouveaux projets dans le domaine de l'environnement et la préservation de la biodiversité, la transmission intergénérationnelle, ainsi que l'accès au droit.
- Subvention annuelle au titre du **fonctionnement général : 20 000 €.**

III. Attribution de subventions pour des investissements portés par des associations socioculturelles et d'éducation populaire

Les associations ci-dessous ont déposés des demandes de subventions d'investissement pour financer des projets d'achats de mobiliers et de matériel.

Association Départementale des Francas du Bas-Rhin	**30 000 €**

Réaménagement complet des locaux Place Albert Premier pour la création d'un Tiers lieu social.

Association du centre social et culturel l'Escale	**12 600 €**

Réaffectation de la subvention d'investissement initialement prévue pour la réparation de l'ascenseur (délibérée lors du Conseil municipal du 25 septembre) à des travaux de rénovation du bâtiment, l'achat d'une tondeuse professionnelle, des travaux de peintures, des travaux de sols.

IV. Conventions d'occupation du domaine public mettant à disposition le patrimoine immobilier de la ville de Strasbourg aux centres socioculturels et associations d'éducation populaire

La mise à disposition des locaux aux centres socioculturels et associations d'éducation populaire est formalisée au sein d'une convention d'occupation du domaine public annexée aux Convention pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens. Elle vise à préciser, à la fois, les objectifs recherchés par ce soutien fort de la Ville à ses partenaires mais aussi les responsabilités afférentes de chacune des parties.

La mise à disposition temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit de redevance pour la durée de la convention. Les occupants s'obligent à rembourser au propriétaire leur quote-part de provision pour charges réglementaires annuelles et devront supporter les frais de consommation d'énergie et de fluides.

Ces conventions d'occupation temporaire du domaine public sont intégrées le cas échéant aux conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens (CPOM).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les projets de conventions et d'autoriser la Maire à les signer dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens avec les associations suivantes :

- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement de deux fois quatre ans, par reconduction expresse, au moyen d'avenant concernant l'association du Centre socioculturel du Fossé des treize,

- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec possibilité de renouvellement de deux fois quatre ans, par reconduction expresse, aux moyens d'avenants concernant les associations suivantes :
  - association Centre social et culturel Victor Schoelcher,
  - association des résidents de l'Esplanade,
  - association LUPOVINO,
  - AEP KAMMERHOFF,

- du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, avec possibilité de renouvellement de deux fois quatre ans, par reconduction expresse, au moyen d'avenant, avec l'association du centre social et culturel Au-delà des Ponts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

l'adoption du Pacte de partenariat pour l'éducation populaire,

autorise

- *la signature des conventions pluriannuelles ou annuelles d'objectifs et de moyens,*

- *l'allocation des subventions de fonctionnement et les projets suivants :*

1	*CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF*	*530 720 €*
2	*ASSOCIATION FOSSE DES TREIZE*	*475 000 €*
3	*ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERSTAU L'ESCALE*	*331 660 €*
4	*ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER*	*324 750 €*
5	*ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN*	*320 000 €*
6	*CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU*	*279 776 €*
7	*ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE*	*277 000 €*
8	*CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF*	*274 204 €*
9	*CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE*	*238 830 €*
10	*CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE*	*213 000 €*
11	*CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU*	*196 000 €*
12	*CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS (A.D.P.)*	*180 720 €*
13	*CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU*	*178 000 €*
14	*ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT*	*87 500 €*
15	*LUTTE POUR UNE VIE NORMALE*	*86 000 €*
16	*ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF*	*147 980 €*

17	*GARDERIE RESTAURANT "LA CLÉ DES CHAMPS"*	*125 255 €*
18	*CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN*	*14 000 €*
19	*ANIMATION MEDIATION INSERTION*	*53 200 €*
20	*ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN*	*48 000 €*
21	*ASSOCIATION LES DISCIPLES*	*28 350 €*
22	*HORIZOME*	*21 000 €*
23	*ASTU - ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES*	*77 000 €*
24	*LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN*	*74 080 €*
25	*ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILILALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS*	*74 435 €*
26	*CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM*	*56 700 €*
27	*LA CROISEE DES CHEMINS*	*45 000 €*
28	*MAISON DES JEUX DE STRASBOURG*	*32 000 €*
29	*ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DEVELOPPEMENT (AMSED)*	*31 500 €*
30	*SPEAKER*	*31 500 €*
31	*JE JOUE JE VIS*	*31 500 €*
32	*ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU*	*29 050 €*
33	*LIFETIME PROJECTS*	*20 000 €*
34	*SINE - STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT*	*20 000 €*
35	*TROC SAVOIRS*	*5 000 €*
36	*ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE*	*20 000 €*

- *l'imputation de ces subventions d'un montant total de 4 978 710 € au compte AS11C – 338 - 65748 prog. 8013 au titre du BP 2024,*

- *l'allocation la subvention d'équipement et d'investissement suivants :*

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	*30 000 €*

- *l'imputation de cette subvention d'un montant total de 30 000 € au compte AS00 – 520 -20421 prog.57017 au titre du BP 2023,*

- *la réaffectation de la subvention d'investissement de 12 600 € attribuée à l'Association du centre social et culturel l'Escale au Conseil du 25 septembre 2023,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions y afférentes,

approuve

les conventions d'occupation temporaire à titre gratuit de redevance du domaine public entre la ville de Strasbourg avec les associations et lieux définies ci-dessous,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les associations suivantes :

Adresse	***Association***	***Références cadastrales***	***Surface***	***Valorisation***
46 rue de l'aéropostale à Strasbourg	*Association LUPOVINO*	*Section IV n° 275*	*269 m²*	*9 580 €*
15 rue Augustin Fresnel à Strasbourg	*Association Centre social et culturel Victor Schoelcher*	*Section KY n° 264*	*822 m²*	*64 621 €*
56 rue du Rieth à Strasbourg	*Association Centre social et culturel Victor Schoelcher*	*Section LC n° 1332*	*2485 m²*	*180 188 €*
10 rue d'Ankara à Strasbourg	*Association des résidents de l'Esplanade*	*Section 39 n°192*	*2 543 m²*	*170 291 €*
7 rue d'Istanbul à Strasbourg	*Association des résidents de l'Esplanade*	*Section 39 n°192*	*305 m²*	*36 427 €*
6 rue Finkmatt à Strasbourg	*Association Centre socioculturel du Fossé des treize*	*Section 80 n°s 176-182-183-184-185*	*2747 m²*	*357 250 €*
Résidence des arts 13A rue du_ Hohwald à Strasbourg	*Association Centre socioculturel du Fossé des treize*	*Section 44 n°181-178*	*229.34 m² + 5 places de parking*	*30 983 €*
15 chemin du Kammerhof	*Association d'éducation populaire Kammerhof*	*Section IK n° 358.5*	*1 538 m²*	*185 419 €*
3 place de l'hippodrome à Strasbourg	*Association Centre social et culturel Au-delà des ponts*	*Section HX n°276*	*734 m²*	*24 217 €*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164402-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Annexe CPOM

Liste des documents à transmettre au Service Jeunesse Éducation Populaire de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la CPOM :

Documents statutaires :

Intitulé	Échéance
Rapports financiers et activités année N-1	Après vote en AG
Rapport du Commissaire Aux Comptes année N-1	Après vote en AG
Compte-rendu des conseils d'administration	Après approbation
État annuel du personnel année N-1	1er trimestre année N
Budget année N+1 État prévisionnel du personnel N+1	Septembre année N + à chaque rectification

Délégations :

Intitulé	Échéance
Aux membres du CA/Bureau	Après chaque changement
Aux salarié.es	Après chaque changement

Bilans spécifiques :

Intitulé	Échéance
Bilan annuel sensible au genre année N-1	Avec rapports AG
Bilan annuel des activités ACM année N-1	Avec rapports AG
Factures consommations eau, gaz, électricité de l'année N-1	1er trimestre de l'année N

Annexe 1 : Attribution de subventions au titre de la Jeunesse Education Populaire

Numéro	Association	Nature de la demande	Montant demandé	Allouée en N-1	Subvention proposée
1	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU NEUHOF	Le fonctionnement général	860 000 €	843 500 €	530 720 €
2	ASSOCIATION FOSSÉ DES TREIZE	Le fonctionnement général	698 000 €	602 100 €	475 000 €
3	ASSOC CENTRE SOCIO CULTUREL ROBERSTAU L'ESCALE	Le fonctionnement général	496 415 €	473 800 €	331 660 €
4	ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER	Le fonctionnement général	460 000 €	460 000 €	324 750 €
5	ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN	Le fonctionnement général	648 413 €	567 152 €	320 000 €
6	CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA MEINAU	Le fonctionnement général	423 000 €	398 000 €	279 776 €
7	ASSOCIATION RESIDENTS DE L'ESPLANADE	Le fonctionnement général	430 000 €	388 800 €	277 000 €
8	CENTRE SOCIO - CULTUREL DE NEUDORF	Le fonctionnement général	454 714 €	405 354,50 €	274 204 €
9	CENTRE SOCIAL CULTUREL HAUTEPIERRE	Le fonctionnement général	482 500 €	433 083 €	238 830 €
10	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA MONTAGNE VERTE	Le fonctionnement général	308 200 €	292 700 €	213 000 €
11	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ELSAU	Le fonctionnement général	353 534 €	337 700 €	196 000 €
12	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS (A.D.P.)	Le fonctionnement général	276 000 €	260 000 €	180 720 €
13	CARDEK CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE LA KRUTENAU	Le fonctionnement général	371 000 €	328 680 €	178 000 €
14	ASSOCIATION PAR ENCHANTEMENT	Le fonctionnement général	150 000 €	58 000 €	87 500 €
15	LUTTE POUR UNE VIE NORMALE	Le fonctionnement général	198 400 €	105 000 €	86 000 €
16	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE KAMMERHOF	Le fonctionnement général	211 000 €	211 000 €	147 980 €
17	GARDERIE RESTAURANT "LA CLÉ DES CHAMPS"	Le fonctionnement général	242 786 €	179 617 €	125 255 €
18	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU BAS RHIN	Le fonctionnement général	20 000 €	20 000 €	14 000 €
19	ANIMATION MEDIATION INSERTION	Le fonctionnement général	105 000 €	15 200 €	53 200 €
20	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	Le fonctionnement général	90 000 €	68 520 €	48 000 €

21	ASSOCIATION LES DISCIPLES	Le fonctionnement général	40 000 €	35 000 €	28 350 €
22	HORIZOME	Le fonctionnement général	40 000 €	30 000 €	21 000 €
23	ASTU - ACTIONS CITOYENNES INTERCULTURELLES	Le fonctionnement général	120 000 €	114 400 €	77 000 €
24	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS RHIN	Le fonctionnement général	120 000 €	101 900 €	74 080 €
25	ORGANISATION POPULAIRE ET FAMILILALES DES ACTIVITÉS DE LOISIRS	Le fonctionnement général	175 540 €	164 010 €	74 435 €
26	CENTRE CULTUREL ET SOCIAL ROTTERDAM	Le fonctionnement général	204 616 €	79 000 €	56 700 €
27	LA CROISÉE DES CHEMINS	Le fonctionnement général	70 000 €	64 000 €	45 000 €
28	MAISON DES JEUX DE STRASBOURG	Le fonctionnement général	54 800 €	44 000 €	32 000 €
29	ASSOCIATION MIGRATION SOLIDARITÉ ET ECHANGES POUR LE DÉVELOPPEMENT (AMSED)	Le fonctionnement général	85 000 €	45 800 €	31 500 €
30	SPEAKER	Le fonctionnement général	45 000 €	45 000 €	31 500 €
31	JE JOUE JE VIS	Le fonctionnement général	57 000 €	43 700 €	31 500 €
32	ASSOCIATION L'EVEIL MEINAU	Le fonctionnement général	52 000 €	41 500 €	29 050 €
33	LIFETIME PROJECTS	Le fonctionnement général	20 000 €	20 000 €	20 000 €
34	SINE - STRASBOURG INITIATION NATURE ENVIRONNEMENT	Le fonctionnement général	22 600 €	4 570 €	20 000 €
35	TROC SAVOIRS	Le fonctionnement général	6 000 €	5 000 €	5 000 €
36	ASSOCIATION SOLIDARITE CULTURELLE	Le fonctionnement général	24 000 €	20 000 €	20 000 €
37	ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DU BAS-RHIN	Investissement	30 000 €	0 €	30 000 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- L'association du Centre Social et Culturel de la Montagne-Verte, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le Volume 37 Folio 20 et dont le siège est au 10 Rue d'Ostwald 67200 Strasbourg représentée par sa Présidente en exercice, Madame Delphine TERNES.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association du Centre Social et Culturel de la Montagne-Verte définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :

- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- **Pour le projet Murhof – Westhoffen :**
  - Être un espace d'initiatives d'habitant-es
  - Favoriser l'expression des habitant-es
  - Valoriser une culture du partenariat et de la co-construction

- **Pour le Molkenbronn :**
  - Favoriser l'engagement des habitant-es
  - Favoriser le lien social
  - Connecter le quartier au-delà de ses limites
  - Proposer des démarches préventives

- **Et de manière transversale :** Intégrer les enjeux écologiques

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet,
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'en capacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact),
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement,
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg,
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es.

3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 40 places les mercredis
    - 70 places en périscolaires soirs scolaires
    - 40 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.,
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM,
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application,
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS.

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 317 900 €

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**165 720 €** Dont : • 55 178 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**104 955 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**34 325 €** pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 500 €** Pour les actions FLE

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 000 €** Pour les actions Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 400 €** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmission des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

- Des locaux 10 rue d'Ostwald à Strasbourg (ERP 3e catégorie de type L-W-R pour un effectif maximal de 680 personnes) d'une surface utile de 552 m^2 ,
- Des locaux situés 1 quai Flassmatt à Strasbourg (ERP 5e catégorie de type L-R pour un effectif maximal de 200 personnes) d'une surface utile de 629 m^2 à laquelle s'ajoutent environ 115 m^2 sur la parcelle cadastré Section OA n°138.

Pour information, il est précisé que les valeurs locatives annuelles de ces locaux mis à disposition sont évaluées respectivement à : 50 286 € et 56 546.56 € (valeur 2023).

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Co-construire des actions et mutualiser des compétences	Nombre de partenariats effectifs pour la construction des actions et évènements et qualité du travail partenarial
Accompagner la participation, l'expression et les initiatives d'habitant-es	Nombre de projets et initiatives d'habitant.e.s accompagnés par le CSC et bilan qualitatif de ces accompagnements
Proposer des espaces éducatifs à ceux qui en ont le plus besoin	Nombre d'enfants et de jeunes accueillis dans des espaces éducatifs hors ACM et qualité des temps proposés.

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Delphine TERNES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association EDIFIS ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 40, folio 113 et dont le siège est 8, Rue Georges Epstein 67100 STRASBOURG représentée par son.sa Président.e en exercice, Monsieur Patrick ROGER.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire »

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

document de travail

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association EDIFIS définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :

document de travail

- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.
De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :
Sur le Territoire du CSC Ziegelwasser :

- Aller à la rencontre des habitants ;
- Éducation civique ;

Sur le Territoire du CSC Klebsau :

- Promotion de la notion de bien-être ;
- Éducation à l'environnement ;

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

document de travail

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

document de travail

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 100 places les mercredis
    - 80 places en périscolaires les soirs scolaires
    - 130 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **807 000 €**

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : **807 000 €**

document de travail

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**265 350 €** Dont : • **154 808 €** au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • **110 542 €** pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**243 925 €** Dont : • **133 383 €** pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • **110 542 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**290 725 €** Dont : • **157 224 €** pour l'organisation de ses ACM • **5 000 €** pour les Animations Vacances • **128 501 €** pour le développement et la consolidation d'autres actions au service des habitant.es notamment dans le cadre de la Politique de la Ville

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**5 000 €** pour le développement d'actions en direction des seniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs :	**1) La sécurisation administrative et financière et de la**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au**	**3) Le développement et la consolidation**

document de travail

Années	gestion des bâtiments socioculturels	lien social et à la construction démocratique	d'actions au service des habitant.es
2024			**2 000 €** pour le développement d'actions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :
Espace KLEBSAU : locaux d'une surface utile d'environ 734 m² situés dans l'immeuble sis 8, Rue Georges Epstein à Strasbourg, cadastré Section IT N°s 194 et 195
Espace ZIEGELWASSER : locaux d'une surface utile d'environ 568.52 m² situés dans l'immeuble sis 5 rue de Bergerac à Strasbourg , cadastré Section IW n°s 306
Espace AURIOL : locaux d'une surface utile d'environ 283.65 m² situés dans l'immeuble sis 19 allée jacqueline Auriol à Strasbourg , cadastré Section IR n°s 28

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 58 577 € pour l'Espace KLEBSAU, 34 574 € pour l'Espace ZIEGELWASSER, 17 725 € pour l'espace AURIOL.

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

document de travail

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
« Aller vers » via une intervention mensuelle sur le marché Allée Reuss (présentation du CSC et de ses activités, Diagnostics et recueils des besoins des habitants, animations thématiques, participation des habitants, …)	- Effectivité de l'intervention mensuelle ; - Nombre d'habitants « touchés » ; - Nombre de nouvelles adhésions ;
Favoriser la prise en considération de la nécessité de la protection de l'environnement (en interne en modifiant les pratiques des salariés/en externe en développant des actions autour de la question du recyclage, de l'économie circulaire, des jardins et de de la médiation animale, …)	- Effectivité des actions ; - Nombre d'habitants « touchés » - Mesure du changement des comportements ;
Développer des actions spécifiques en direction des femmes (ateliers santé, lutte contre la précarité menstruelle, encapacitation des femmes, …)	- Effectivité des actions ; - Nature des actions ; - Nombre de femmes « touchées »

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

document de travail

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

document de travail

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

document de travail

<u>Article 16 :</u> litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Patrick ROGER

document de travail

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN , ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg *(*sous le numéro Volume : 26 Folio : 85, et dont le siège est 41 Rue Virgile 67200 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques SCHUMPP.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font, comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'ASSOCIATION POPULAIRE JOIE ET SANTE KOENIGSHOFFEN définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :
- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :
- Contribuer au développement d'une citoyenneté de proximité en favorisant la participation par la prise de responsabilité des habitants, usagers et bénévoles de l'association,
- Améliorer la cohésion sociale en développant les liens de solidarité et la vie de quartier,
- Développer le mieux-être en engageant les habitants à agir pour un environnement durable et à être acteurs de leur santé,
- Favoriser l'inclusion sociale et culturelle des publics les plus vulnérables.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet,
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'en capacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact),
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg,
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es.

3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 40 places les mercredis (+24 places animation de rue)
    - 24 places en périodes de vacances (+ 24 places animation de rue)

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application,
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS.

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 476 750€.

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**268 520 €** Dont : • 157 978 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**138 055 €** Pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**53 425 €** Pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**10 600 €** pour les actions FLE

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**1750 €** pour les actions Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 400 €** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

1701 m² situés dans l'immeuble sis 41 rue Virgile à Strasbourg , cadastré Section OE n°s 94-343-346-348, il s'agit d'un établissement recevant du public de 3e catégorie de type L-N-T pour un effectif maximal de 555 personnes.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 102 733 €.

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de un an, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.

La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée..

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe),
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	**Indicateurs**
Favoriser la diversité et la mixité de genre au sein du CSC	Diversité des zones d'habitation des usagers Diversité de catégories socioculturelles Mixité d'âge Mixité de genre
Favoriser l'implication des jeunes dans la vie du secteur jeunes et plus largement dans les différentes instances de l'association : commission jeunes, CA, Bureau	Des jeunes qui prennent des responsabilités au sein de la commission jeunes du CSC ou Conseil d'Administration ou au sein d'autres associations. Nombre de jeunes participants Nombre de filles et de garçons Nombre de jeunes inscrits au sein de la commission jeunes Nombre de jeunes inscrits dans le conseil d'administration. Nombre de sujets traités Durée de leur investissement

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,

- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…),
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

<u>Article 16 :</u> litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Jacques SCHUMPP

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 36 folio N°65, et dont le siège est 78, rue du Docteur François 67000 Strasbourg, représentée par son Président en exercice, Monsieur Bernard OZIOL

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA ROBERTSAU définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Mobiliser les habitants par la fonction d'accueil,
- Être un lieu d'apprentissage, d'expérimentation et de citoyenneté.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable et accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet,
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles » ???*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact),
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement,
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg,
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es.

3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACEM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACEM suivant capacité maximale:
    - 168 places les mercredis
    - 60 places en périscolaires les soirs scolaires (+ 24 places jeunesse)
    - 168 places en périodes de vacances (+24 places jeunesse)

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.,
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM,
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application,
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS.

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 486 300 €

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation Populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**306 050€** Dont : • 195 508€ au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542€ pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**83 195 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**88 755€** pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**5 000€** pour les Séniors dans le cadre d'un projet séniors isolés

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**3 300€** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

- 365 m² situés dans l'immeuble sis 40 rue de la Doller à Strasbourg, cadastré Section CE n°257, il s'agit d'un établissement recevant du public de 5e catégorie de type L-N pour un effectif maximal de 358 personnes.
- 1320 m² situés dans l'immeuble sis 78 rue du Docteur François à Strasbourg , cadastré Section AV n°74-75-76-77 il s'agit d'un établissement recevant du public de 2e catégorie de type L-N-W-X pour un effectif maximal de 1058 personnes.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 46 290 euros pour le 40 rue de la Doller et à 281 210 € pour le bâtiment situé 78, rue du Docteur François.

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Finaliser la démarche relative aux projets sociaux	- Réalisation et dépôt des projets - Nb de réunions, questionnaires, interview..
Travailler le lien avec la jeunesse de la Cité de l'Ill	- Nb de jeunes touchés - Projets réalisés
Travailler le projet d'accueil des enfants du quartier de la Cité de l'Ill	- Nb d'enfants touchés - Participations aux activités du centre
Permettre un accueil chaleureux des habitants notamment par l'entretien des bâtiments	- Agent de maintenance - État et entretien des différents espaces - Nb de rdv avec les services sur le sujet

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…),
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,

- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Bernard OZIOL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'Association du Centre SocioCulturel de la Meinau, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 81 – Folio N° 26 et dont le siège est 1, Rue de Bourgogne 67100 STRASBOURG, représentée par son.sa Président.e en exercice, Mme Anne-Marie TARDIVET.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire »

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

document de travail

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'Association du Centre SocioCulturel de la Meinau définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :

document de travail

- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.

Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donnée pour objectifs de :

- Favoriser la rencontre et l'échange pour tous ;
- Renforcer la dimension éducative et citoyenne ;
- Développer la communication ;
- Soutenir les habitants et la dynamique associative ;
- Faciliter l'accès à la culture ;

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

document de travail

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel (personnels dédiés aux fonctions de maintenance et de gestion) et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

document de travail

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 72 places les mercredis
    - 70 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - 72 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 460 600 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : **460 600 €**

document de travail

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**139 650 €** Dont : • **84 379 €** au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • **55 271 €** pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**123 850 €** Dont : • **46 079 €** pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • **55 271 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier • **22 500 €** pour l'organisation de la fête du Parc Schulmeister	**181 500 €** Dont : • **112 725 €** pour l'organisation de ses ACM • **22 500 €** l'organisation de la fête du Parc Schulmeister • **10 000 €** pour le Média Meinau • **5 000 €** pour le Cocci'Trophy • **5 000 €** pour les Animations Vacances • **26 275 €** pour les fêtes de quartier et autres actions et projets au service des habitants

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 000 €** pour les cours de Français Langue Étrangère

document de travail

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**5 000 €** pour les actions en direction des seniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**6 600 €** Dont : 6 600 € pour les actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

- Locaux d'une surface utile d'environ 1230,60 m² situés dans l'immeuble sis 1 rue de Bourgogne à Strasbourg, cadastré 482D section EX N° s481 et 483.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 94 433 €.

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.

document de travail

La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Proposer des actions « hors les murs » (Animations de rue, projet jardin-forêt, communication « hors les murs », …)	- Nombre d'actions menées ; - Nature des actions ; - Nombre de personnes « touchées »
Favoriser les mobilités des habitants (Projet « Jeunes à Stuttgart », séjours familles, actions vélos, …)	- Nombre d'actions menées ; - Nature des actions ; - Nombre de personnes « touchées »

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

document de travail

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

document de travail

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

document de travail

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Anne-Marie TARDIVET

document de travail

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- Le Galet, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 35 Folio N°111, et dont le siège est 4 Avenue Tolstoï 67200 STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Bouchra BERGADI.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE HAUTEPIERRE- Le Galet, définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Être au cœur de l'animation de la vie sociale du quartier d'Hautepierre,
- Développer le pouvoir d'agir.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet,
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact),
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es.

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 48 places enfance les mercredis
    - 48 places enfance en périscolaires les soirs
    - 68 places enfance en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM,
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application,
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS.

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 408 400 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : 408 400 € .

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**190 985 €** Dont : • 80 443€ au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542€ pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**93 590 €** Pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier.	**115 425 €** Pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 000€** pour les actions Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 400€** Pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

- 585.01 m² situés dans l'immeuble sis 4 rue Françoise Dolto à Strasbourg , cadastré Section LP n°s 950, il s'agit d'un établissement recevant du public de 5e catégorie de type L pour un effectif maximal de 200 personnes.
- 1 448.80 m² situés dans l'immeuble sis 4 avenue Tolstoï à Strasbourg , cadastré Section LP n° 628 dit le Galet,
- 368.22 m² situés dans l'immeuble sis 4 avenue Tolstoï à Strasbourg , cadastré Section LP n° 628 dit le Studio,
- 340.41 m² situés dans l'immeuble sis 4 avenue Tolstoï à Strasbourg , cadastré Section LP n° 628 dit le Ricochet,
- « le galet » et « studio Hautepierre » est classé dans le groupe des établissements de 2e catégorie de type L-N-R avec un effectif maximum de 807 personnes.
- « le ricochet » est classé dans le groupe des établissements de 5e catégorie de type L-R-P avec un effectif maximum de 154 personnes.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 35 359 € pour le 4 rue Françoise Dolto et à 130 970 € pour les biens situés 4 avenue Tolstoï.

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe),
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous :

Objectifs	Indicateurs
Animer la vie partenariale du quartier d'Hautepierre	- Nb d'actions partenariales - Nb de réunions
Dynamiser les échanges entre acteurs de la maison d'Hautepierre	- Nb de partenaires fréquentant/ intervenant dans les locaux - Nb de projets partagés
Développer l'offre en direction du public sénior	- nouveaux projets

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…),
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Bouchra BERGADI

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association CARDEK Centre Socio Culturel de la Krutenau, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 33 Folio 116 et dont le siège est au 58 Rue de la Krutenau 67000 Strasbourg représentée par son.sa Président.e en exercice, Monsieur Daniel BONNOT.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;
- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font, comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association CARDEK Centre Socio Culturel de la Krutenau définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée d'un an correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;

- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.
De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Développer quantitativement et améliorer qualitativement l'offre périscolaire,
- Développer une action socio-éducative sur le secteur Suisse,
- Soutenir les solidarités locales.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil,
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,

- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure,
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'en capacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact).
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au

fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM 3-17 ans suivants :
    - 84 places les mercredis
    - 18 places en périscolaire les matins
    - 66 places en périscolaire les midis pour la restauration scolaire
    - 120 places en périscolaire les soirs
    - 72 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM,
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application,
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS.

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 292 000 €.

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**

2024	**137 185 €** Dont : • 84 217 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**42 965 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale du quartier Suisse	**104 850€** • **94 850 € :** pour l'organisation de ses ACM • **10 000€ :** au titre de l'organisation de la restauration scolaire

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**2600 €** pour le FLE

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**4 400 €** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

- Des locaux 19 rue des couples à Strasbourg (ERP 3e catégorie de type L-N-W-R pour un effectif maximal de 454 personnes) d'une surface utile de 285 m^{2} ,

- Des locaux situés 1a place des Orphelins à Strasbourg (ERP 3e catégorie de type L-W-R pour un effectif maximal de 475 personnes) d'une surface utile de 250 m^2 .

Pour information, il est précisé que les valeurs locatives annuelles de ces locaux mis à disposition sont évalués respectivement à : 42 461 € et 37 246 € (valeur 2023).

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe),
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Construire des collaborations et des complémentarités d'intervention avec notamment l'ARES, « Vil.a.Je » et Entraide le Relais pour répondre aux besoins des habitant-es du nouveau QPV (Jura / Citadelle)	Nature des collaborations Moyens mobilisés Actions mises en œuvre individuellement et collectivement
Développer des actions en direction de la jeunesse	Nombre d'actions Nb de jeunes touchés Origine géographique Origine sociale / typologie familiale
Avoir une attention particulière pour les familles monoparentales	Nombre de d'actions Nb de familles touchées Origine géographique Origine sociale

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…),
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Daniel BONNOT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercice 2024

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association Par enchantement ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol 85 Folio 138 et dont le siège est 55 rue de la Charmille 67200 Strasbourg représentée par son.sa Président.e en exercice, Monsieur Christophe AYMONIN

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association Par enchantement définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de un an.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :

- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.

Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Lever les freins à l'émancipation des habitant.es
- Proposer des espaces et des temps favorables à l'expression du pouvoir d'agir des habitant.es
- Développer des actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation

administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :
- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.

à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :
- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :
- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 168 300 €

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024	**108 815 €** Dont : • 53 544 € au titre de la gestion et de la	**56 185 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	

	maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier		

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024			**3 300 €** au titre du CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

Sans objet

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Soutenir et développer les actions en direction de la jeunesse du quartier, plus particulièrement les jeunes de 16 à 20 ans présentant des difficultés d'insertion socio-professionnelle	- Nombre de jeunes fréquentant l'association comme bénéficiaires - Nombre de jeunes s'engageant dans l'association comme bénévoles (évènementiel notamment) - Nombre d'actions proposées en direction de ce public - Mixité des groupes - Pertinence des actions aux regard du diagnostic jeunesse effectué en 2023
Développer des actions favorisant le développement du pouvoir d'agir des habitant.es du quartier	- Nombre de bénévoles habitant le quartier - Nombre d'actions développées et/ou soutenues par Par enchantement à l'initiative d'habitant.es
Favoriser les conditions d'émancipation des habitant.es, en levant les freins systémiques repérés par eux-mêmes (insertion pro, logement, garde d'enfant, etc…) et par les professionnels (estime de soi, sentiment de légitimité, connaissance des dispositifs d'exercice de la citoyenneté, etc…)	- Fréquentation des rendez-vous d'accès aux droits - Passage du statut d'usager à celui de participant à des temps collectifs d'élaboration - Mise en application de la « check list du pouvoir d'agir » (voir ci-dessous) par les équipes salariées ET bénévoles

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association ou son/sa représentant.e membre du Bureau,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Christophe AYMONIN

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2025

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association FOSSÉ DES TREIZE, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume : 28 Folio : 84, et dont le siège est 6 rue Finkmatt à Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Christine RUETSCH.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Ile inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association FOSSÉ DES TREIZE définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de deux ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :

- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex. : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex. : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex. : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.
De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :
Pour le projet social CSC « Fossé des Treize » :

- Réinvestir le territoire et aller à la conquête de nouveaux publics ;
- Le lien social, un besoin à consolider.

Pour le projet social CSC « côté gare » :

- Connaissance et appropriation du centre par tous les publics ;
- Vivre et partager l'animation du territoire.

Pour le projet EVS gare

- Favoriser le rencontre et le lien social
- Inscrire le public fragilisé dans un dynamique d'insertion sociale

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) <u>La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à organiser les ACM suivants :
    - 154 places les mercredis
    - 72 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - Entre 100 et 140 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 411 400 €.

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : 705 700 €.

- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : 705 700 €.

Ces montants se répartissent annuellement comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024 - 2025	**362 675 €** Dont : • 243 914,50 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 118 760,50 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**162 853 €** Dont : • 44 092,50 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 118 760,50 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**154 472 €** Dont : • 126 472 € pour l'organisation de ses ACM • 28 000 € pour la restauration scolaire

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024 - 2025			**11 700 €** Pour le FLE

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**

2024 - 2025			**3 000 €** Pour les Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024 - 2025			**11 000 €** Pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :
Les locaux privatifs de l'occupant situés dans l'immeuble sis 6 rue Finkmatt à Strasbourg (établissement recevant du public de 2e catégorie de type L-N-R-X pour un effectif maximal de 800 personnes), se composant d'une surface utile d'environ 2 747 m², cadastré Section 80 n°s 176-182-183-184-185, à laquelle s'ajoute un espace extérieur de 71 m² ;
Les locaux privatifs de l'occupant situés dans l'immeuble sis 13A rue du Hohwald à Strasbourg (établissement recevant du public de 3e catégorie de type L pour un effectif maximal de 315 personnes), se composant d'une surface utile d'environ 229.4 m², cadastré Section 80 n° 182, à laquelle s'ajoute un espace extérieur (places de parking n°1-2-3-16-17) ;
Les locaux mutualisés entre l'occupant et les autres occupants de l'immeuble sis 13A rue du Hohwald à Strasbourg, occupant une surface de 171.62 m².
Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à :
- Pour les locaux situés 6 rue Finkmatt à Strasbourg : 357 250 € (valeur 2023)
- Pour les locaux situés 13A rue du Hohwald à Strasbourg : 30 983 € (valeur 2023)

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 2 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Favoriser l'autonomie et l'émancipation de l'enfance à la jeunesse	- Nombre de projet jeunes accompagnés - Nombre d'initiatives portés par les enfants et/ou les jeunes - Diversité des projets
Faire vivre et partager l'animation du territoire sur les deux quartiers	- Nombre et type de partenaires impliqués - Degré d'implication des partenaires - Nombre de projets partenariaux mis en œuvre - Nombre de groupe de travail, de collectif - % d'habitants impliqués
Contribuer à l'insertion sociale et à l'égalité des chances	- Evolution des résultat scolaires des enfants/jeunes fréquentant le clas - Evolution de la capacité à communiquer des participants aux Actions Sociolinguistiques - Implication des participants aux ASL à la vie du centre et du territoire - Nombre de situation individuelles et/ou familiales qui évoluent favorablement

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

<u>Article 16 :</u> litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Christine RUETSCH

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Vol XXX N°22, et dont le siège est 56 rue du Rieth 67 200 Strasbourg, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Louise VERNEDE.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL VICTOR SCHOELCHER définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Développer l'accueil, l'écoute et la convivialité entre autres, en direction des nouveaux habitants
- Développer le « Aller vers » afin de mieux associer les habitants aux actions et aux projets
- Développer le lien social en s'appuyant sur la diversité, richesse du quartier de Cronenbourg.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) <u>La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 140 places les mercredis
    - en périscolaires les matins : 30 places et soirs 174 places
    - 130 places en périodes de vacances (et 48 places jeunes en période de vacances scolaires hors été)

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 464 198 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : 488 066€.
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : 488 066€.
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : 488 066 €.

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026	**193 940 €** Dont : • 83 398 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**119 925 €** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**151 135€** pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**7066** € pour le FLE

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs :	**1) La sécurisation administrative et**	**2) La contribution à l'éducation populaire,**	**3) Le développement et la consolidation**

Années	financière et de la gestion des bâtiments socioculturels	à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique	d'actions au service des habitant.es
2024/2025/2026			**4000€** pour les Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**12000€** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :

locaux d'une surface utile d'environ 898 m² situés dans l'immeuble sis 15 rue Augustin Fresnel à Strasbourg , cadastré Section KY n° 264, il s'agit d'un établissement recevant du public de 3e catégorie de type L-R-X pour un effectif maximal de 498 personnes

locaux d'une surface utile d'environ 2 485 m² situés dans l'immeuble sis 56 rue du Rieth à Strasbourg, cadastré Section LC n° 1332, il s'agit d'un établissement recevant du public de 2e catégorie de type L-N-R-S-X pour un effectif maximal de 774 personnes.

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 64 621 euros pour le 15 rue Augustin Fresnel et de 180 188 euros pour le 56 rue du Rieth,

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 3 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.

La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée..

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Populaire
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Accueillir les habitants des nouveaux lotissements, favoriser la création de lien entre habitants	- Nb de nouveaux habitants accueillis - Nb de nouveaux habitants qui continueront à fréquenter la structure
Être présent à l'extérieur du CSC (aller vers) centre et cœur de quartier	- Nb et type d'actions réalisées à l'extérieur - Fonctionnement de l'espace extérieur notamment de l'Aquarium - Diversité des publics accueillis et entre autre de familles et de jeunes filles
Mettre en place un programme d'éducation populaire (débats, rencontres, théâtre forum…)	- Nb de rencontres, débats organisés - Nb d'expositions - Implication des habitants - Implication des associations

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)

- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Marie-Louise VERNEDE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association ARES Association des Résidents de l'Esplanade ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro *Volume 26 Folio 102,* et dont le siège est au 10 rue d'Ankara 67 000 Strasbourg représentée par son Président en exercice, Monsieur Etienne FLEURY.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association ARES Association des Résidents de l'Esplanade définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.

Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- **L'ARES, lieu d'apprentissage, d'expérimentation et de citoyenneté**

La participation citoyenne est un moyen pragmatique et enthousiaste de mieux fabriquer la cité de demain, celle que nous souhaitons pour ces quatre années à venir.

C'est un enjeu que l'ARES a souhaité définir pour son premier axe : il questionne le sens de l'engagement, de l'apprentissage et de la citoyenneté de nos jours. Il est d'autant plus central que la crise sanitaire que nous avons traversée a laissé des traces pour tous nos publics.

- **L'ARES, maison d'accueil ouverte aux habitants et dédiée au quartier**

Nous souhaitons encourager les initiatives venues du terrain, en donnant plus de représentativité aux habitants par les différentes actions que nous mettrons en place. En effet, faire vivre la participation au sein de notre structure permet de « grandir collectivement », de créer des espaces d'échanges et de reconnaître aux habitants un pouvoir d'expertise pour les questions qui les concernent et se situent en amont de la décision.

- **L'ARES, médiateur et soutien du lien familial**

grâce à des actions collectives et individuelles et à des temps festifs partagés en accompagnant la famille, actrice du « bien vivre ensemble » sur son territoire.

- **L'ARES, un territoire, des lieux**

Nous souhaitons faire de la Parenthèse une seconde Maison pour Tous en poursuivant son aménagement et son développement. Elle sera également un espace prioritaire pour nos actions collectives et individuelles et croisera nos différents espaces pour faire culture commune à savoir, la Ruche et notre siège de l'ARES, autant d'espaces d'accueil qui nous permettront de toucher tous les publics du territoire.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…

- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 94 places les mercredis
    - 100 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - 100 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application

- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 227 000 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : « 409 000 € ».
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : « 409 000 € ».
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : « 409 000 € ».

Ces montants se répartissent annuellement comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025 /2026	**192 560,00 €** Dont : • 82 018 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 110 542 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**113 725,00 €** Dont : • 3 183 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 110 542 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**93 715,00 €** pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Département Développement des Politiques Sociales** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**2 000 €** Pour les actions FLE

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse – **Service Santé Autonomie** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**4 000 €** pour le soutien aux activités destinées aux Séniors

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**3 000 €** pour le soutien aux activités CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :
Immeuble 10 rue d'Ankara à Strasbourg (ERP de 3e catégorie de type L-N-R-X pour un effectif maximal de 700 personnes) cadastré Section 39 n° 192 d'une surface utile d'environ 2 543.6 m² de son parvis d'accueil avec abri vélos et du parc côté sud-ouest à l'exception :

- Du portail d'accès à la maison théâtre et de l'espace végétalisé qui se trouve derrière
- De la partie bitumée donnant accès à la sous station et au garage de la maison théâtre
- Du périmètre clôturé de l'immeuble 7 rue d'Istanbul

- De la bande privative non clôturée située entre l'immeuble 7 rue d'Istanbul et la voie publique
- Du cabanon poussettes de la structure petite enfance

Immeuble 7 rue d'Istanbul à Strasbourg hors Halte-Garderie et espaces extérieurs dédiés (ERP de 5e catégorie), occupant une parcelle cadastrée section 39 n°192 d'une surface utile d'environ 305 m²

Pour information, il est précisé que les valeurs locatives annuelles de ces locaux mis à disposition sont évalués respectivement à : 170 291 € et 36 427 € (valeur 2023).

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 3 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée.

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous :

Objectifs	Indicateurs
Construire des collaborations et des complémentarités d'intervention avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs pour répondre aux besoins des habitant es du nouveau QPV (quartier Suisse)	Nature des collaborations Moyens mobilisés Actions mises en œuvre individuellement et collectivement
Développer le jardin partagé avec les habitants et les associations partenaires au sein de la cour de la Parenthèse.	Nombre d'habitants du quartier de se mobilisé Nombre d' associations spécialisées dans la mise en place d'un jardin partagé Indicateur d'appropriation des lieux par les habitants grâce à l'expertise des associations

	sur une thématique environnementale (permaculture, compost,etc) Nombre d'adhérent à L'association VRAC
Soutenir les projets des habitants et leur pouvoir d'agir sur des enjeux importants pour eux	*Indicateurs d'évaluation* • Listes des inscriptions • Retours lors des commissions et des réunions de partenaires • Enquête de satisfaction • Retours des partenaires (bilans projets) • Retours et commentaires des habitants (temps informels) • Participation, mixité • Participation aux ATP *Résultats visés* • Vivre des temps de loisirs en commun • Sortir de chez soi • Favoriser la découverte, la rencontre-la créativité • Susciter la curiosité • Faire lien interne-externe
Favoriser les liens familiaux, sociaux, intergénérationnels et territoriaux	*Indicateurs d'évaluation* • Listes des inscriptions • Retours lors des commissions familles • Enquête de satisfaction • Retours des partenaires (bilans projets) • Retours et commentaires des habitants (temps informels) *Résultats visés* • Mobilisation des familles et des partenaires • Implication de nouvelles familles • Plus de rencontres collectives et intergénérationnelles

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,

- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Etienne FLEURY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association LUPOVINO (Lutte pour une vie normale) ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 72 Folio 50 et dont le siège est 46, Rue de l'Aéropostale 67100 STRASBOURG représentée par son.sa Président.e en exercice, Madame Hélène ARANEDER.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »,
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire »,

document de travail

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association LUPOVINO (Lutte pour une vie normale) définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

document de travail

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.

Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association souhaite accompagner tout individu, quel que soit son âge, vers le développement et la reconnaissance de ses savoirs et compétences pour accroître son autonomie et affirmer sa place pleine et entière de citoyen. Elle s'est ainsi donnée pour objectifs de :

- Être un lieu ressource
    - Être un espace d'accueil et d'échanges ;
    - Favoriser l'inclusion et les liens sociaux ;
    - Accompagner vers l'autonomie via les apprentissages ;
- Ouvrir et s'ouvrir
    - Animer la vie de quartier ;
    - Favoriser la mixité ;
    - Développer les liens sociaux ;
- Être acteur et citoyen
    - Développer le pouvoir d'agir ;
    - Favoriser le vivre-ensemble ;
    - Valoriser les compétences ;

document de travail

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel (personnels dédiés aux fonctions de maintenance et de gestion) et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.

document de travail

- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es
-

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 36 places les mercredis
    - 24 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - 36 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : CLAS, …

document de travail

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **412 500 €**

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : **137 500 €**
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : **137 500 €**
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : **137 500 €**

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026	**64 604 €** Dont : • ***9 333 €*** au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • ***55 271 €*** pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**55 271 €** pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants et les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**15 125 €** pour l'organisation de ses ACM

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**2 500 €**

document de travail

			pour les actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :
Locaux d'une surface utile d'environ 269 m² situés dans l'immeuble sis 46 rue de l'aéropostale à Strasbourg , cadastré Section IV n°**275.**

Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : **9 580 €** .

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 3 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée..

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

document de travail

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
- Mise en place d'un cycle de conférences qui permette de lutter contre la discrimination dont font l'objet les Gens du Voyage et d'apporter des éléments d'éclairage sur leur(s) culture(s) (Sociologie & Histoire des gens du voyage : Regards croisés)	- Nombre de personnes présentes aux conférences ; - Retour des participants (questionnaire) ; - Diversité des participants
Animer le territoire du Polygone via des temps forts (Fête du Polygone, Les Puces du Polygone, Cinéma de Plein Air, Semaine de la santé, …) dans un souci d'ouverture du quartier	- Nombre d'actions menées ; - Nombre de participants ; - Provenance des participants ; - Nombre de partenaires
Redynamiser le lien social sur le quartier via des actions à caractère culturel (Projet Les Passeurs)	- Nombre d'actions menées ; - Nature des actions ; - Nombre de participants (habitants et partenaires)

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;

document de travail

- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

document de travail

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

document de travail

<u>Article 16 :</u> litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Hélène ARANEDER

document de travail

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association Garderie-Restaurant « La Clé des Champs » Centre de Loisirs et d'Animation Éducatifs ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 49 Folio 5 et dont le siège est 8, Rue de Thiviers 67100 STRASBOURG représentée par son.sa Président.e en exercice, Madame Corinne KERN.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

document de travail

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association Garderie-Restaurant « La Clé des Champs » Centre de Loisirs et d'Animation Éducatifs définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

document de travail

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Soutenir la fonction parentale ;
- Permettre une appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

document de travail

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz, électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg,
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

document de travail

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 40 places les mercredis
    - 40 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - 40 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **546 600 €**

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : **182 200 €**
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : **182 200 €**
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : **182 200 €**

document de travail

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026	**46 580 €** Dont : ***30 143 €*** au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine ***16 437 €*** pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**43 690 €** Dont : ***27 253 €*** pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants ***16 437 €*** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**89 730 €** Dont : ***62 207 €*** pour l'organisation de ses ACM ***27 523 €*** pour le développement et la consolidation d'autres actions au service des habitant.es notamment dans le cadre de la Politique de la Ville

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**2 200 €** Dont : ***2 200 €*** pour le développement d'actions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

document de travail

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :

- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Fédérer autour d'un projet commun (à dimension culturelle) des habitantes de différents quartiers (Laiterie-Neuhof-Meinau)	- Effectivité de l'action ; - Nombre de femmes participantes ; - Nombre de séances ; - Effectivité de la restitution.
Promouvoir l'égalité de genre en menant des actions qui mettent en valeur la place des femmes dans la société et dans le quartier ;	- Effectivité des actions ; - Nombre de femmes participantes ; - Nombre de séances ; - Effectivité de la restitution.
Maintenir l'offre ACM actuelle et proposer des séjours avec nuitée ;	- Nombre d'actes réalisés ; - Nombre de séjours réalisés ; - Nombre d'enfants y participant.
S'inscrire dans un partenariat constructif avec les associations, les écoles et les services de la Ville	- Nombre de partenariats existant ; - Nature des partenariats ; - Participation active aux animations du territoire (portées par la DT et/ou les acteurs locaux) ; - Liens (nature, fréquence, objet, …) avec les écoles ;
Remplir un rôle de médiation et d'interface entre les familles et l'école ;	- Nombre d'interventions ; - Lien avec les familles ; - Lien avec les écoles ; - Bilan du CLAS ;

document de travail

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

Sans objet

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

document de travail

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un

document de travail

délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Corinne KERN

document de travail

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association « Association d'Éducation Populaire Kammerhof » ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro Volume 5 Folio 34 et dont le siège est 15 Chemin du Kammerhof 67020 STRASBOURG représentée par son.sa Président.e en exercice, Monsieur Jacques SEMENT.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire »

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

document de travail

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association « Association d'Éducation Populaire Kammerhof » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le.la Président.e de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

document de travail

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination :;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Répondre aux besoins des enfants ;
- Développement de la vie associative ;
- Développement du partenariat associatif ;

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

document de travail

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent.es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DSN)

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es

document de travail

3) <u>Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 50 places les mercredis
    - 50 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - 50 places en périodes de vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

<u>Article 6</u> : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **651 600 €**

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : **217 200 €**

document de travail

- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : **217 200 €**
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : **217 200 €**

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026	**91 877 €** Dont : ***75 440 €*** au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine ***16 437 €*** pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**57 255 €** Dont : ***40 818 €*** pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants ***16 437 €*** pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**65 868 €** Dont : ***25 050 €*** pour l'organisation de ses ACM ***40 818 €*** pour le développement et la consolidation d'autres actions au service des habitant.es notamment dans le cadre de la Politique de la Ville

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**2 200 €** pour le développement d'actions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

document de travail

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivants :
Locaux d'une surface d'environ 1539 m² situés dans l'immeuble sis 15 Chemin du Kammerhof à Strasbourg, cadastré Section IK N° 358/5
Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à 185 419 € (2023).

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 3 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée..

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Animation de la vie locale sur le territoire Sud-Neuhof	- Soutien effectif aux associations (nombre d'assos, nature du soutien, …) ; - Accompagnement et mobilisation des bénévoles (actions conduites et nombre de bénévoles, …)
Maintien de l'offre ACM et réflexion prospective sur les besoins du territoire Neuhof	- Nombre d'actes ; - Nombre de séjours ; - Participation active aux réunions de travail sur la prospective ;

document de travail

Médiation et facilitation dans la relation Parents/Écoles	- Actions menées sur l'école du Stockfeld ; - CLAS ; - Heures d'interventions ;
Développer l'action Jeunesse sur le territoire Sud-Neuhof ;	- « Aller Vers » : Animations de Rue menées ; - Prospective « Place des Colombes » ;
Développer des activités tous publics qui prennent en considération la question de la Lutte Contre les Discriminations et l'Égalité Femmes Hommes	- Nombres et types d'activités développées ; - Effectivité d'une mixité de genre dans les activités ;

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association,
- Le.la Directeur.trice de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

document de travail

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

document de travail

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Jacques SEMENT

document de travail

document de travail

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2026

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association LES DISCIPLES , ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Saverne sous le numéro Volume III fol.2, et dont le siège est 35 rue du Faubourg 67430 DIEMERINGEN, représentée par son Président en exercice, Monsieur MULLER Henri.
-

Vu,

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :

- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitants et de développer, avec eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :

- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle.

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. À travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association LES DISCIPLES définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de trois ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant.es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre ;

- Encourager les initiatives collectives d'habitant.es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant.es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrir le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.
Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant.es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Éducatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Contribuer au devenir éducatif des enfants et des jeunes du quartier de Cronenbourg et au-delà
- Contribuer à l'insertion de vie des habitants du quartier et au-delà
- Contribuer au développement et l'épanouissement des enfants et des jeunes, à leur socialisation et à leur insertion citoyenne
- Contribuer à l'apprentissage du vivre ensemble
- Favoriser la participation et l'implication des habitants
- Enrichir et élargir le spectre des propositions en cultivant des relations tous azimuts
- Œuvrer en partenariat avec les structures et acteurs concernés par les activités de l'association.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,

- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant.es.

3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - 85 places les mercredis
    - 80 places en périscolaires les matins et soirs scolaires
    - 80 places en extrascolaire les samedis après-midis
    - 80 places en périodes de vacances (vacances scolaires d'hiver, de printemps, de juillet, d'août et de la Toussaint).

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 186 000 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : 62 000 €.
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : 62 000 €.
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : 62 000 €.

Ces montants se répartissent comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026	**14 795 €**	**13 265 €**	**16 940 €**

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026			**17 000 €** Pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Article 7 : la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

Sans objet

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

- Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous :

Objectifs	Indicateurs
Action éducative : Développer la relation avec les familles et les enseignants.	- Nombre de repas organisés au sein de l'association avec les enseignants des différents établissements scolaires - Nombre d'enseignants présents aux repas - Nombre de participations aux différents conseils d'écoles élémentaires ou autres réunions au sein du collège - Nombre de visites et d'interventions de membres de l'association au sein des établissements scolaires
Action sociale : Travailler en synergie avec des partenaires impliqués dans l'accompagnement social et professionnel	Nombre d'actions partenariales auxquelles l'association a participé
Action périscolaire et de loisirs : Eriger (à travers la mise en place d'accueils de loisirs et séjours de vacances organisés) une sorte d'école de la vie où l'on cultive à la fois le savoir, le savoir-faire et le savoir-être	- Le nombre et la diversité des participants enfants/jeunes, garçons/filles, origines multiculturelles - L'engagement par rapport aux différents services (vaisselle, entretien des locaux…) - Le respect des personnes, des locaux, du matériel, une attitude correcte et sans équivoque entre filles et garçons, conseils d'enfants et de jeunes, analyse-relecture critique au niveau de l'équipe d'animation.
Actions spécifiques : Sensibiliser (à travers la mise en relation avec des groupes et des personnes issus d'horizons géographiques et culturels différents) à des valeurs fondamentales telles que la solidarité et la fraternité, l'accueil et l'écoute de l'autre, dans le respect de son identité	- Nombre de familles du quartier concernées - Nombre de structures et de personnes extérieures impliquées

<u>Article 8</u> : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le.la Président.e de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le.la Président.e de l'association et des membres du Bureau
- Les Directeurs de l'association,
- La Maire ou son.sa représentant.e,
- l'Adjoint.e de quartier, les adjoint.es thématiques concernés (Culture, environnement…),
- les référent.es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

<u>Article 16 :</u> litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	Le Président
Jeanne BARSEGHIAN	Henri MULLER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
exercices 2024-2027

Entre :

- la Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Jeanne BARSEGHIAN et

- l'association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS, ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le volume n° 82 Folio n°32, et dont le siège est au 3, place de l'Hippodrome 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Annie BROGLIO.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur la « Charte de la vie associative : Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg »
- la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur « Un soutien affirmé pour et avec l'Éducation populaire : mise en place de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens et attribution de subventions aux associations socioculturelles et d'éducation populaire ».

Préambule

La Ville de Strasbourg entretient des relations étroites avec les associations socioculturelles et d'éducation populaire, partenaires incontournables de l'action publique dans nos quartiers auprès, avec, par et pour les familles strasbourgeoises.
Pour la Ville, ce partenariat se traduit notamment par :
- la mobilisation de moyens humains dédiés à l'accompagnement des structures socioculturelles et socio-éducatives via le service jeunesse éducation populaire,
- un soutien financier structurant via des subventions de fonctionnement, des subventions pour l'organisation d'activités, des subventions d'investissement et des subventions sur projet,
- une mise à disposition du patrimoine immobilier de la Ville pour permettre aux structures d'accueillir les habitant·es et de développer, avec elles et eux, des activités sociales, éducatives et culturelles.

La Ville souhaite nouer des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) avec ces acteurs de l'éducation et du lien social afin de :
- Clarifier la relation conventionnelle entre la Ville de Strasbourg et les structures socioculturelles et d'éducation populaire du territoire, au regard des besoins du territoire ;
- Reconnaitre la contribution complémentaire de ces associations à l'action sociale, éducative et culturelle de la collectivité ;

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

- Sécuriser l'activité des structures en proposant une projection financière transversale et pluriannuelle

Ces CPOM s'inscrivent dans la déclinaison de la ***Charte de la vie associative*** *: Pour un partenariat transformé et renouvelé entre le secteur associatif et la ville de Strasbourg* adoptée au Conseil Municipal du 26 septembre 2022.
Cette charte pose les bases d'une relation de confiance et de reconnaissance mutuelles entre la Ville et le secteur associatif au premier rang duquel les structures d'animation de la vie sociale et d'éducation populaire. A travers ces CPOM, les associations sont mieux reconnues et soutenues pour ce qu'elles sont et ce qu'elles font comme moteurs et animatrices du projet social et éducatif des territoires.

Objet et vie de la convention

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Ville de Strasbourg et l'association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AU-DELÀ DES PONTS » définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. Cette convention s'applique aux orientations de l'association qui relèvent du champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale.

Article 2 : vie de la convention

La convention est établie pour une durée de quatre ans correspondant à la durée du contrat de projet portant l'agrément de la CAF.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par la Présidente de l'association.

Au terme de la présente convention, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. articles 8 et 11).

1ère partie : les objectifs

Article 3 : les priorités de la Ville de Strasbourg dans le champ de l'éducation populaire et de l'animation de la vie sociale

La Ville de Strasbourg conduit des politiques publiques pour l'éducation populaire et l'animation de la vie sociale qui tendent à :

- Agir en faveur de l'équité territoriale et du renforcement local de la présence de services de proximité, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

- Favoriser le pouvoir d'agir des habitant·es par leur participation et leur engagement dans la vie locale et pendant leur temps libre :
- Encourager les initiatives collectives d'habitant·es, faire ensemble pour contribuer à la transformation de la société ;
- Soutenir les partenariats avec les acteurs associatifs de l'éducation populaire ainsi que les initiatives collectives et d'intérêt général qu'ils portent au service des habitant·es ;
- Proposer des espaces et des temps d'accueil, d'écoute et de débat pour contribuer à l'éducation à la citoyenneté et à la prévention des conduites à risques ;
- Assurer la diversité et l'ouverture sociale et culturelle, lutter contre toutes formes de discrimination ;
- Agir en faveur de la jeunesse en favorisant son émancipation, son autonomie à travers sa participation et son engagement, sa mobilité et la découverte de nouveaux horizons aux niveaux local, transfrontalier, européen et international ;
- Agir en faveur de l'enfance en soutenant les loisirs socio-éducatifs et les accueils collectifs de mineurs.

Article 4 : le projet associatif

Les centres sociaux (CSC) et les espaces de vie sociale (EVS) sont des structures de proximité portées par des habitant.es qui doivent :

- créer et nourrissent le lien social,
- animer le débat démocratique,
- accompagner des mobilisations et des projets pour construire de meilleures conditions de vie.

Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins et potentiels des territoires.

Depuis plus de 50 ans les structures socioculturelles de Strasbourg interviennent au plus près des habitant·es. Lorsqu'elles contribuent à leur **émancipation** (ex. : animation jeunesse, animations vacances, fêtes de quartier…), renforcent leur **pouvoir d'agir** (ex. : tables et banquets de quartier, actions de participation citoyenne…) et développent des activités et **services de proximité** (ex. : ateliers de Français Langue Étrangère, clubs séniors, Accueil Collectif et Educatif de Mineurs…) la Ville de Strasbourg appuiera leurs actions.

De manière plus spécifique, l'association s'est donné pour objectifs de :

- Améliorer la confiance et l'estime de soi ;
- Développer les possibilités de sociabilité, de convivialité et de rencontre ;
- Prendre en compte les besoins et expertises des habitant.e.s dans le développement urbain ;
- Mieux connaître et accéder à ses droits.

Article 5 : les engagements réciproques

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens porte 3 dimensions structurantes qui concourent au projet et à la conduite de ces associations. Ces 3 axes font l'objet d'engagements réciproques de la part des deux parties :

1) <u>La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin de garantir la pérennité structurelle des associations dans un contexte professionnel et conjoncturel de plus en plus exigeant, la Ville de Strasbourg contribue à la sécurisation administrative et financière via le **co-financement des postes de pilotage** : direction, comptable, accueil.
- Pour permettre aux associations de développer leurs activités, la Ville de Strasbourg met à disposition des locaux ou soutient leur location et consolide les **moyens humains et financiers dédiés à la gestion et à la maintenance de ce patrimoine**.

L'association s'engage :

- à recruter les personnels qualifiés dédiés aux fonctions de pilotage en informant la Ville en amont de leur embauche ainsi que de tout changement les concernant,
- à fournir l'ensemble des documents statutaires et décisions votés en assemblée générale et conseil d'administration et à faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes,
- à se doter de référent·es du patrimoine socioculturel et à les associer au réseau des référents animés par la ville (3 à 4 rencontres par an),
- à transmettre à la Ville les factures annuelles des fluides (eau, gaz , électricité) de la structure.
- à transmettre à la Ville les états annuels du personnel (DADS).

2) <u>La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique</u>

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer un soutien aux associations dans le cadre de leur action de **lutte contre toutes formes de discrimination** et de **promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**, la Ville de Strasbourg propose des accompagnements et des soutiens spécifiques : formation-action, collectif de travail, financement sur projet…
- Pour soutenir l'action des associations dans leurs **démarches d'éducation populaire** et d'encapacitation des habitant·es, la Ville peut le cas échéant leur proposer un groupe de travail dédié, par exemple : une contribution active au *« Festival des possibles »*, un accompagnement et un soutien dans leur travail de suivi, d'évaluation et de valorisation de leur utilité sociale (mesure d'impact)…
- Pour permettre **l'organisation d'actions concourant au lien social et au vivre ensemble** (animations de proximité, , fin d'année, fêtes de quartier…), la Ville intègre sa contribution financière à ces actions dans sa subvention de fonctionnement.
- Pour renforcer **l'innovation sociale en proximité**, la ville encourage plus spécifiquement le développement d'espaces sociaux et éducatifs innovants, le « faire avec », « l'aller vers », les actions de « post-équipement ».

L'association s'engage :

- à fournir les éléments de bilan annuel *sensibles au genre* dont le cadre est transmis par la Ville de Strasbourg.
- à participer autant que possible aux collectifs de travail et aux dynamiques partenariales proposés par la ville (Direction de Territoire, Participation citoyenne, Politique de la Ville…) sur les sujets qui impliquent les CSC et les EVS,
- à dédier des actions et des moyens spécifiques au développement de nouvelles modalités d'intervention sociale et éducative au plus proche des habitant·es

3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant·es

Les engagements de la Ville :

- Afin d'assurer une offre de service de qualité et la continuité des **Accueil Collectifs et éducatif de Mineurs** (ACM) organisés par les associations socioculturelles, la Ville de Strasbourg s'engage à contribuer de manière significative à leur fonctionnement par un soutien dédié ;
- Pour répondre aux enjeux de **l'accès aux loisirs collectifs pour tous pendant les vacances** et favoriser les premiers départs en colonies de vacances, la Ville anime et met en place un dispositif complémentaire d'aide au départ notamment pour les enfants issus de familles à faibles revenus ; propose des ressources permettant l'organisation de sorties à la journée ou de courts séjours spécifiquement tournés vers la découverte de la nature, de l'environnement et la vie collective ;
- Pour contribuer à la construction personnelle et à l'ouverture interculturelle de tous les jeunes, la Ville de Strasbourg accompagne les initiatives de **mobilité européenne et internationale** ;
- Pour compléter l'**offre sociale, éducative et culturelle dans les quartiers**, la Ville contribue au fonctionnement des ateliers de Français Langue Étrangère (FLE), au fonctionnement des clubs séniors, aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)… D'autres soutiens, tel que celui lié au fonctionnement des écoles de musique, font l'objet de conventions spécifiques.

L'association s'engage :

- à organiser les ACM suivants :
    - En enfance : 36 places les mercredis ; 36 places en périscolaires les soirs scolaires ; 36 places en périodes de vacances.
    - En jeunesse : 24 uniquement mercredis et vacances

  et à transmettre à la Ville le bilan annuel de ses activités ACM.
- à transmettre une information régulière (activités proposées, fréquentation, relation aux parents, relation à l'école) sur le fonctionnement de ses ACM.
- à mener une réflexion conjointe avec la Ville avant tout changement d'organisation de ses ACM et à l'informer par écrit des décisions prises sur ces questions 6 mois avant leur mise en application
- à relayer les dispositifs d'aide aux départ en vacances proposés par la Ville et ses partenaires,
- à fournir les projets, les évaluations et les bilans demandés dans le cadre des actions spécifiques soutenues par la Ville : FLE, clubs séniors, CLAS…

2ème partie : les moyens

Article 6 : la subvention versée par la Ville à l'association

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 048 000 €

- Pour l'année 2024, le montant de la subvention s'établit à : 262.000 €
- Pour l'année 2025, le montant prévisionnel s'élève à : 262.000 €
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel s'élève à : 262.000 €
- Pour l'année 2027, le montant prévisionnel s'élève à : 262.000 €

Ces montants se répartissent annuellement comme suit :

Sur les crédits de la Direction Solidarités Santé Jeunesse - **Service Jeunesse Éducation populaire :**

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026/2027	**90 615 €** Dont : • 35 344 € au titre de la gestion et de la maintenance du patrimoine • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et de suivi administratif et financier au titre de ce pilier	**96 500 €** Dont : • 41 229 € pour le développement et l'organisation d'action avec et par les habitants • 55 271 € pour les fonctions de pilotage et d'animation globale au titre de ce pilier	**72 885 €** Dont : • 40 000 € pour l'organisation de ses ACM • 32 885 € pour les autres actions au service des habitants

Sur les crédits de la Direction de l'Enfance et de l'Éducation – **Service Périscolaire et Éducatif** :

Objectifs : **Années**	**1) La sécurisation administrative et financière et de la gestion des bâtiments socioculturels**	**2) La contribution à l'éducation populaire, à l'émancipation, au lien social et à la construction démocratique**	**3) Le développement et la consolidation d'actions au service des habitant.es**
2024/2025/2026/2027			**2 000 €** pour le CLAS

Les versements auront lieu sous réserve de l'approbation annuelle des crédits par le Conseil municipal et de la transmissions des éléments et pièces justificatives demandés (cf. annexe). La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

<u>Article 7 :</u> la mise à disposition de locaux par la Ville à l'association

La Ville met à disposition de l'association les locaux suivant :
Les locaux privatifs de l'occupant se composent d'une surface utile d'environ 734,75 m² situés dans l'immeuble sis 3 place de l'hippodrome à Strasbourg (ERP 5e catégorie de type R-L-W pour un effectif maximal de 199 personnes), cadastré Section HXn°276, à laquelle s'ajoute un espace extérieur de 319 m² ;
Les locaux mutualisés entre l'occupant et les autres occupants de l'immeuble ci-dessus occupent une surface de 45,40 m².
Pour information, il est précisé que la valeur locative annuelle des moyens mis à disposition est évaluée à : 24 217 € (valeur 2023).

Les locaux mis à disposition de l'association font l'objet d'une convention spécifique ci-annexée, d'une durée de 4 ans, qui définit les modalités de la mise à disposition par la Ville en faveur de l'association.
La mutualisation des locaux mis à disposition avec d'autres structures associatives, notamment de quartier, est très fortement encouragée par la Ville. Les modalités de mise à disposition sont spécifiées dans la convention d'occupation annexée..

La gestion des locaux mis à disposition intègre les dispositions définies par la collectivité en matière de sobriété énergétique, d'utilisation durable des ressources et de protection environnementale. La Ville de Strasbourg mettra en place un accompagnement spécifique à cet effet. Un diagnostic énergétique sera réalisé pour définir avec l'association la trajectoire de sobriété appropriée.

Dans le cas de la gestion de locaux spécifiques (espaces associatifs, salle polyvalente) hors site, une convention spécifique sera établie avec la Ville et les éventuels partenaires.

3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs

Le suivi et l'évaluation des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen :
- Des éléments et pièces justificatives à transmettre au service Jeunesse Éducation Populaire (cf. tableau en annexe)
- Des indicateurs partagés entre la Ville de Strasbourg et l'association et définis ci-dessous:

Objectifs	Indicateurs
Favoriser la mixité socio-économique et culturelle des publics qui fréquentent le centre	Actions et réflexions créant les conditions de la mixité
Promouvoir l'animation de rue, l'aller vers	Nombre d'activités hors les murs
Lutter contre l'extrême précarité et soutenir la qualité de vie	Type d'action, nombre de personnes

Article 8 : la composition de l'instance de suivi

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par la Présidente de l'association et la Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- La Présidente de l'association,
- La Directrice de l'association,
- La Maire ou son·sa représentant·e,
- l'Adjoint·e de quartier, les adjoint·es thématiques concernés (Culture, environnement…)
- les référent·es des directions et/ou des services de la Ville parties prenantes de la convention ou partenaires de l'association.

En cas de pluri-financement, il est souhaitable que tous les partenaires parties prenantes soient associés à ce rendez-vous périodique. Il appartient alors à la Ville de Strasbourg d'assurer la coordination de l'ensemble des partenaires.

Article 9 : les missions du Comité de suivi

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs définis ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et prendre les décisions d'ajustement,
- mener une réflexion collective sur la pertinence et les effets des actions mises en œuvre,
- la dernière année de la convention, se prononcer sur une éventuelle reconduction de la convention et sur ses modalités, en vue d'une proposition d'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Article 10 : l'organisation du Comité de suivi

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de la Ville. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

La date de rencontre est fixée conjointement par l'association et la Ville.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des éléments complétées pour la période annuelle révolue.

Enfin, la Ville envoie une invitation à l'association (et les autres partenaires parties prenantes le cas échéant) trois semaines au plus tard avant la tenue du Comité de suivi.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des objectifs partagés et formulent sur chacune d'eux un avis.

Article 11 : l'évaluation finale

Elle consiste à évaluer les résultats obtenus par l'association durant toute la durée de la convention.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée six mois calendaires au plus tard avant l'échéance de la présente convention à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention

Article 12 : communication

La Ville de Strasbourg apparaîtra comme le partenaire de l'association dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants…) relatifs aux actions soutenues par la Ville de Strasbourg, sauf demande expresse spécifique de cette dernière.

Article 13 : responsabilité

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles visées par les stipulations de la présente convention, sans que la responsabilité de la Ville de Strasbourg ne puisse être recherchée.

Article 14 : avenant

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

Article 15 : résiliation

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

Article 16 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le .....……..

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'Association
La Maire	La Présidente
Jeanne BARSEGHIAN	Annie BROGLIO

15

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2024.

Numéro V-2023-1153

Plus d'une centaine d'établissements de la petite enfance proposent à Strasbourg une offre d'accueil diversifiée au service des familles et des jeunes enfants.

En complément des équipements gérés directement par la collectivité, 32 associations assurent la gestion de 58 établissements et sollicitent à ce titre des subventions.

1. Les modalités de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Le fonctionnement des EAJE est financé par une participation des familles, de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et de la ville de Strasbourg.

La participation des familles est calculée sur la base d'un taux d'effort fixé nationalement par la CNAF. Le taux d'effort tient compte du revenu et de la composition familiale. La participation des familles couvre environ 20 % du coût de la prestation.
La participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin au titre de la prestation de service unique, du bonus mixité sociale et du bonus territoire représente environ 60 % du coût.
La participation de la Ville complète ces financements à hauteur d'environ 20 % du coût.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, arrivé à échéance fin 2022, la CAF reversait aux collectivités la Prestation « CEJ / Contrat Enfance Jeunesse » leur permettant d'atténuer leurs dépenses au titre de la petite enfance et de la jeunesse.

A partir de 2023, le circuit de financement est modifié : les CAF versent désormais directement aux associations la subvention « Bonus Territoire » venant en remplacement de la prestation CEJ.
L'objectif est, pour les CAF, de rendre plus lisible leur soutien aux gestionnaires et de permettre un reste à charge « directement atténué » pour les collectivités.

2. Les financements attribués par la Ville sur la base de prix plafonds

La subvention de la Ville est calculée pour chaque établissement en fonction des prévisions du coût de fonctionnement et du volume d'activité (nombre d'heures d'accueil).
Elle est cadrée par un prix plafond fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

La participation proposée dans la présente délibération, pour l'exercice 2024, fera l'objet d'un ajustement.
Celui-ci sera établi en 2025 en fonction de l'activité réelle, après examen des comptes de résultats, des bilans, des rapports d'activités et de la participation effective de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin et des familles.
Cet ajustement peut entraîner soit un versement complémentaire, soit une récupération de subventions (remboursement de trop-perçus).

Pour 2024, les participations financières proposées sont établies dans la limite des prix plafonds suivants :
- 8,16 €/heure pour les crèches collectives, haltes garderies, multi-accueils et crèches parentales,
- 8,44 €/heure pour les crèches familiales.

Enfin, pour certains établissements n'offrant pas de possibilité de restauration ou disposant de locaux relativement exigus et d'une faible capacité d'accueil, il est proposé un prix plafond spécifique :
- de 9,25 €, hors loyer pour les multi-accueils Halt-jeux et Boecklin,
- de 9,90 €, hors loyer pour les multi-accueils Au rendez-vous des petits et Kageneck.

Pour les cinq lieux d'accueil parents-enfants et l'accueil de loisirs, la participation proposée constitue une subvention destinée à soutenir le fonctionnement global de l'activité.

3. Les subventions proposées

Subventions de fonctionnement :

Il est proposé d'allouer les subventions de fonctionnement aux établissements suivants :

Etablissements d'accueil collectif :

- <u>Multi-accueils, crèches collectives, haltes-garderies</u> :

Multi-accueil de la Montagne-verte	249 100 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	258 000 €
Crèche collective Saint-Gothard	250 300 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	52 000 €
Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	40 000 €

Halte-garderie Kageneck	20 800 €
Multi-accueil Belin	213 100 €
Multi-accueil Canardière	297 400 €
Multi-accueil Hautepierre	192 200 €
Multi-accueil Lovisa	184 300 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	184 800 €
Crèche collective de la Musau	329 400 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	502 800 €
Multi-accueil Poteries	277 600 €
Multi-accueil de l'Esplanade, Turbulette rue d'Istanbul	65 500 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	373 200 €
Multi-accueil Liliane Oehler	86 800 €
Multi-accueil Halt-jeux	71 900 €
Multi-accueil Balthazar	181 500 €
Multi-accueil Bon Pasteur	77 600 €
Multi-accueil Jeu des enfants (rue d'Or)	111 400 €
Multi-accueil de l'Elsau	74 400 €
Multi-accueil La galipette du centre socioculturel du Fossé des Treize	106 200 €
Multi-accueil Les marmousets	158 800 €
Multi-accueil Haya Mouchka	128 700 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	34 000 €
Micro-crèche Les trois brigands	40 000 €
Multi-accueil Les p'tits petons	188 600 €
Halte-garderie Association Rechit Hochma	50 000 €
Micro-crèche La cour enchantée	38 400 €
Micro-crèche Bartisch	59 100 €
Crèche Nature La Petite Roulotte du Schloessel	60 600 €
TOTAL établissements multi-accueils, crèches collectives et haltes-garderies	**4 958 500 €**

- Crèches parentales :

Crèche parentale Baby-boom	47 800 €
Crèche parentale La petite bulle	42 900 €
Crèche parentale La luciole	23 200 €
Crèche parentale La chenille	20 200 €
Crèche parentale La farandole	41 400 €
Crèche parentale Les pitchoun's	52 400 €
Crèche parentale La trottinette	20 600 €
Crèche parentale Les fripouilles	21 700 €
Crèche parentale Le petit prince	19 300 €
Crèche parentale La toupie	27 700 €
Crèche parentale La flûte enchantée	44 800 €
Crèche parentale La petite jungle	46 200 €
Crèche parentale La souris verte	41 800 €

Crèche parentale La petite table ronde	27 600 €
Crèche parentale Le nid des géants	43 700 €
Crèche parentale Giving tree	44 500 €
TOTAL crèches parentales	**565 800 €**

Etablissements d'accueil familial / crèches familiales :

Crèche familiale de la Montagne-verte	58 500 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	132 800 €
Crèche familiale centre-ville nord	108 500 €
Crèche familiale Hautepierre	140 100 €
Crèche familiale de l'Esplanade (AGES-Turbulette)	28 700 €
TOTAL crèches familiales	**468 600 €**

Lieux d'accueil parents-enfants (LAPE) et accueil de loisirs :

LAPE Poteries	45 200 €
LAPE Papothèque	119 600 €
Fonctionnement général Association contact et promotion	40 000 €
LAPE La maisonnée	48 600 €
LAPE La familière	62 900 €
LAPE Caritas de la maison d'arrêt	13 300 €
ALSH Poteries	149 800 €
TOTAL LAPE et accueil de loisirs	**479 400 €**

Soutien à équipes « Ressources / Handicap » :

EQUIPE MOBILE Handicap (APEDI)	10 000 €
LAPE Ressources Handicap (APEDI)	3 000 €
TOTAL	**13 000 €**

Soit, pour les associations suivantes :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour les établissements suivants :	**1 155 700 €**
Multi-accueil de la Montagne-verte	249 100 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue de Copenhague	258 000 €
Multi-accueil de l'Esplanade, rue d'Istanbul	65 500 €
Crèche collective Saint-Gothard	250 300 €
Multi-accueil Conseil de l'Europe	52 000 €
Crèche familiale de la Montagne-verte	58 500 €
Crèche familiale sud (Neudorf/Meinau)	132 800 €
Crèche familiale de l'Esplanade- Turbulette	28 700 €

Multi-accueil/Halte-garderie Boecklin	40 000 €
Halte-garderie Kageneck	20 800 €

Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR) pour les établissements suivants :	**3 157 100 €**
Multi-accueil Belin	213 100 €
Multi-accueil Canardière	297 400 €
Multi-accueil Hautepierre	192 200 €
Multi-accueil Lovisa	184 300 €
Multi-accueil et halte-garderie Ill	184 800 €
Crèche collective de la Musau	329 400 €
Crèche collective et halte-garderie de Neudorf	502 800 €
Crèche familiale centre-ville nord	108 500 €
Crèche familiale Hautepierre	140 100 €
Multi-accueil Poteries	277 600 €
LAPE Poteries	45 200 €
ALSH Poteries	149 800 €
Crèche collective et multi-accueil Douane	373 200 €
Multi-accueil Liliane Oehler	86 800 €
Multi-accueil Halt-jeux	71 900 €

Crèches parentales :	**565 800 €**
Crèche parentale Baby boom	47 800 €
Crèche parentale La petite bulle	42 900 €
Crèche parentale La luciole	23 200 €
Crèche parentale La chenille	20 200 €
Crèche parentale La farandole	41 400 €
Crèche parentale Les pitchoun's	52 400 €
Crèche parentale La trottinette	20 600 €
Crèche parentale Les fripouilles	21 700 €
Crèche parentale Le petit prince	19 300 €
Crèche parentale La toupie	27 700 €
Crèche parentale La flûte enchantée	44 800 €
Crèche parentale La petite jungle	46 200 €
Crèche parentale La souris verte	41 800 €
Crèche parentale La petite table ronde	27 600 €
Crèche parentale Le nid des géants	43 700 €
Crèche parentale Giving tree	44 500 €

Auteuil Petite Enfance : Multi-accueil Balthazar	**181 500 €**

Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF) pour les établissements suivants :	**322 500 €**
Multi-accueil Bon Pasteur	77 600 €
Multi-accueil Jeu des enfants	111 400 €
Multi-accueil de l'Elsau	74 400 €

Micro-crèche Bartisch	59 100 €

Centre socioculturel du Fossé des treize	
Multi-accueil La galipette	**106 200 €**

Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)	**171 800 €**
Multi-accueil Les marmousets	158 800 €
Equipe Mobile	10 000 €
Mission ressources lape	3 000 €

Jeunesse Loubavitch	
Multi-accueil Haya Mouchka	**128 700 €**

Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)	**74 000 €**
Multi-accueil Au rendez-vous des petits	34 000 €
Micro-crèche Les trois brigands	40 000 €

Les p'tits petons	
Multi-accueil	**188 600 €**

Association Rechit Hochma	
Halte-garderie	**50 000 €**

Association contact et promotion pour :	**159 600 €**
Fonctionnement général	40 000 €
LAPE Papothèque	119 600 €

Association APEPS	
LAPE La maisonnée	**48 600 €**

Centre socioculturel de l'Elsau	
LAPE La familière	**62 900 €**

CARITAS	
LAPE maison d'arrêt	**13 300 €**

Par Enchantement	
Micro-crèche La cour enchantée	**38 400 €**
Association Crèche Nature Des Diaconesses de Strasbourg	
Crèche Nature la Petite Roulotte du Schloessel	**60 600 €**

TOTAL GENERAL	**6 485 300 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	*Association de gestion des équipements sociaux (AGES)*	*1 155 700 €*
2	*Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)*	*3 157 100 €*
3	*Crèche parentale Baby boom*	*47 800 €*
4	*Crèche parentale La petite bulle*	*42 900 €*
5	*Crèche parentale La luciole*	*23 200 €*
6	*Crèche parentale La chenille*	*20 200 €*
7	*Crèche parentale La farandole*	*41 400 €*
8	*Crèche parentale Les pitchoun's*	*52 400 €*
9	*Crèche parentale La trottinette*	*20 600 €*
10	*Crèche parentale Les fripouilles*	*21 700 €*
11	*Crèche parentale Le petit prince*	*19 300 €*
12	*Crèche parentale La toupie*	*27 700 €*
13	*Crèche parentale La flûte enchantée*	*44 800 €*
14	*Crèche parentale La petite jungle*	*46 200 €*
15	*Crèche parentale La souris verte*	*41 800 €*
16	*Crèche parentale La petite table ronde*	*27 600 €*
17	*Crèche parentale Le nid des géants*	*43 700 €*
18	*Crèche parentale Giving tree*	*44 500 €*
19	*Auteuil petite enfance*	*181 500 €*
20	*Association familiale de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)*	*322 500 €*
21	*Centre socioculturel du Fossé des treize*	*106 200 €*
22	*Association de parents, de personnes handicapées intellectuelles et de leurs amis (APEDI Alsace)*	*171 800 €*
23	*Association Jeunesse Loubavitch*	*128 700 €*
24	*Association générale des familles du Bas-Rhin (AGF)*	*74 000 €*
25	*Les p'tits petons*	*188 600 €*
26	*Association Rechit Hochma*	*50 000 €*
27	*Association contact et promotion*	*159 600 €*
28	*Association APEPS*	*48 600 €*
29	*Centre socioculturel de l'Elsau*	*62 900 €*
30	*CARITAS*	*13 300 €*
31	*Par Enchantement*	*38 400 €*
32	*Crèche nature des Diaconesses de Strasbourg*	*60 600 €*

- *d'imputer ces subventions 1 à 32 d'un montant de 6 485 300 € à la ligne DE04 G – nature 65748 –Fonction 4212 sur le budget prévisionnel de 9 003 500 € à inscrire au budget primitif 2024,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions d'objectifs et de moyens relatives à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163294-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 15 à l'ordre du jour :

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2024.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 47 voix + 1
+ 1 voix : Mme Hülliya TURAN a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°15

Attribution de subventions aux établissements de la petite enfance pour l'exercice 2024.

Pour **47**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **2**	MEYER Isabelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle

16

Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Rapport social unique 2022 - communication.

Numéro V-2023-1238

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a institué un rapport social unique (RSU). Cette évolution est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Le RSU a vocation à rassembler en un seul document divers rapports, notamment le rapport sur l'état annuel de la collectivité, aussi appelé « bilan social », et le rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Ce RSU est établi annuellement, selon l'article 6 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 qui fixe les conditions et les modalités de sa mise en œuvre.

Le RSU a été débattu avec les représentants du personnel lors de la séance du Comité social territorial (CST) du 19 octobre 2023. Il est maintenant présenté à l'assemblée délibérante.

Conformément à la règlementation, le RSU est par ailleurs rendu public via le site internet de la collectivité dans le délai de soixante jours à compter de sa présentation au CST.

Cette communication est donc complétée de l'intégralité du rapport social unique 2022.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral

le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163991-AU-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

RAPPORT SOCIAL UNIQUE

ÉDITION 2022

Strasbourg.eu
eurométropole

Le rapport social unique 2022 retrace les données sociales pour l'administration de l'Eurométropole de Strasbourg, employeur unique de l'ensemble du personnel de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Table des matières

1. ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 11

1.1 Conditions générales d'emploi 11

1.1.1 Effectifs 11

1.1.1.1 Effectifs physiques des titulaires et contractuels-les par catégorie hiérarchique, par filière et pour les contractuels-les par type de contrat 11

1.1.1.2 Âge moyen et médian par statut, par filière et par catégorie hiérarchique 15

1.1.2 Durée et organisation du travail 17

1.1.2.1 Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, temps partiel, temps non complet 17

1.1.2.2 Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique dont travail le dimanche 17

1.1.3 Comptes épargne-temps 21

1.1.3.1 Nombre d'agents-es ayant ouvert un CET en 2022 ; nombre de jours épargnés ; nombre de jours utilisés 21

1.1.4 Embauches et départs (agents-es permanents-es) 21

1.1.4.1 Répartition des agents-es recrutés-es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique 21

1.1.4.2 Part d'embauche de travailleurs-ses handicapés-es 21

1.1.4.3 Répartition des départs par catégorie hiérarchique et selon le statut par motif : retraite, démission, fin de contrat de travail à durée déterminée, inaptitude définitive, décès. 22

1.1.4.4 Effectif d'agents-es titulaires dont la pension est entrée en paiement au cours de l'année 2021 ; âge moyen d'entrée en paiement de la pension (catégories sédentaires et actives) 22

1.1.5 Positionnement 23

1.1.5.1 Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants 23

1.1.5.2 Flux annuels de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants (loi du 12 mars 2012) 23

1.1.6 Promotions 23

1.1.6.1 Nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie 23

1.1.6.2 Répartition des agents-es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie 24

1.2 Rémunérations 24

1.2.1 Rémunérations annuelles des fonctionnaires et de contractuels occupant un Emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 24

1.2.2 Ecarts des rémunérations annuelles brutes versées aux fonctionnaires et aux personnels contractuels sur emploi permanent rémunérés au moins un jour dans l'année par sexe, par catégorie et par filière. 25

1.2.3 Publication du montant global et de la répartition entre femmes et hommes des dix rémunérations les plus élevées des agents-es de la Ville & de l'Eurométropole : 26

1.2.4 Part du régime indemnitaire dans la rémunération globale par catégorie hiérarchique 27

1.3 Formation 27

1.3.1 Nombre de jours de formations statutaires (suite à concours ou changement de cadre d'emploi), formations professionnelles par Catégorie hiérarchique 27

1.3.2 Nombre agents-es bénéficiant de congés de formations professionnelles et formations suite à concours interne ou changement de cadre d'emploi 27

1.4 Conditions de travail 28

1.4.1 Nombre d'accidents de travail au cours de l'année 2022 ; nombre de maladies professionnelles ; nombre d'allocations temporaires pour invalidité (ATI) 28

1.5 Congés 29

1.5.1 Congé de paternité et d'accueil de l'enfant par catégorie hiérarchique : nombre agents ayant pris ce type de congé 29

1.5.2 Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : congé parental, adoption et autres congés liés à la famille, mise en disponibilité par motif (accompagnement personnes en fin de vie ou en situation de dépendance, convenance personnelle). 29

1.5.2.1 Nombre d'agents-es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : pour congé parental et autres congés liés à la famille (art 24) 29

1.5.2.2 Nombre d'agents-es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2022 30

1.6 Organisation du temps de travail 30

1.6.1 Organisation 30

1.6.1.1 Nombre de chartes du temps 30

1.6.1.2 Télétravail 30

1.6.1.3 Les heures écrêtées 30

1.6.2 Temps partiel qui n'est de droit 31

1.6.2.1 Nombre d'agents-es sur des postes à temps complet bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique 31

1.6.2.2 Demande de retour à temps plein par catégorie hiérarchique des agents-es à temps partiel 31

1.6.2.3 Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants 31

2. L'EMPLOI 33

2.1 Effectifs permanents 33

2.1.1 Evolution et répartition des effectifs et des postes 33

2.1.1.1 Évolution des effectifs de 2013 à 2022 33

2.1.1.2 Postes budgétaires 34

2.1.1.3 Répartition du personnel permanent en 2022 35

2.1.2 Mouvements 52

2.1.2.1 Entrées et sorties par mois 52

2.1.2.2 Entrées et sorties par motif et par catégorie 53

2.1.2.3 Comparaison des entrées et sorties sur 5 ans 54

2.1.3 Positions statutaires particulières au 31/12/2022 56

2.1.3.1 Agents, hors positions d'activité, originaires de l'Eurométropole de Strasbourg 56

2.1.3.2 Agents en activité originaires d'une autre structure 56

2.1.4 Temps partiel et temps non complet 57

2.1.4.1 Agents titulaires et contractuels à temps partiel 57

2.1.4.2 Temps non complet 58

2.1.5 Carrières 59
2.1.5.1 Titularisations 59
2.1.5.2 Avancements d'échelon 59
2.1.5.3 Avancements de grade 59
2.1.5.4 Promotions internes 60
2.2 Effectifs non permanents 61
2.2.1 Les intermittents du spectacle 61
2.2.2 Les saisonniers 62
2.2.2.1 Nombre de saisonniers par service 62
2.2.2.2 Dépenses globales 63
2.2.3 Les emplois d'insertion en 2022 63
2.2.3.1 Effectif présent par type de contrat sur un an 63
2.2.3.2 Recrutements réalisés au cours de l'année 63
2.2.3.3 Répartition de l'effectif des contrats d'insertion en 2022 64
2.2.3.4 Accompagnement Formation 64
2.2.3.5 Suites de contrat 64
2.2.4 Les apprentis 65
2.2.4.1 Répartition des effectifs à la rentrée 2022/2023 65
2.2.4.2 Niveau de diplômes préparés 66
2.2.5 Les stagiaires 67
2.2.5.1 Evolution de l'effectif des stagiaires accueillis depuis 2016 67
2.2.5.2 Répartition des stagiaires par direction en 2022 68
2.2.5.3 Répartition par niveau de diplôme en 2022 68
2.2.5.4 Répartition par type de stage 69
2.2.6 Le service civique 70
2.2.6.1 L'engagement de service civique 70
2.2.6.2 Le service volontaire européen 70
3. LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION 71
3.1 Evolution des dépenses de fonctionnement 71
3.2 Evolution de la masse salariale 72
3.2.1 Evolution de 2013 à 2022 72
3.2.2 Coût de la nouvelle bonification indiciaire 74
3.2.3 La garantie individuelle du pouvoir d'achat 74
3.3 Evolution des heures supplémentaires 75
3.3.1 Evolution depuis 2013 75
3.4 Evolution des pensions du régime local 76
3.4.1 Evolution de 2013 à 2022 76
3.5 Allocations retour à l'emploi 77
4. L'ABSENTEISME 79
4.1 L'absentéisme en 2022 79
4.1.1 Répartition des jours d'absence par motif 79
4.1.2 Evolution depuis 2013 des jours d'absence 80

4.2 Etude spécifique sur la maladie ordinaire en 2022 81
4.2.1 Définition 81
4.2.2 Taux d'absentéisme global au titre de la maladie ordinaire 82

5. LA FORMATION 85

5.1 Budget de la formation 85
5.1.1 Budget formation 2022 85
5.1.2 Evolution du budget de la formation depuis 2015 85

5.2 Formations en jours et en effectifs 86
5.2.1 Journées de formation suivies au cours de l'année 2022 86
5.2.2 Consommation des heures dif/CPF 87
5.2.3 Journées de formations suivies depuis 2015 par organisme 87
5.2.4 Effectifs des agents en formation 88
5.2.4.1 Nombre de participation à des formations en 2022 88
5.2.4.2 Agents partis en formation depuis 2015 89
5.2.5 Demandes formation continue/congés formation 89
5.2.5.1 Actions de formation continue en 2022 89
5.2.5.2 Congés formation 2022 90

6. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL 91

6.1 Statistiques des accidents de travail en 2022 91
6.1.1 Répartition des accidents 91
6.1.2 Répartition de l'absentéisme 91
6.1.3 Taux de fréquence et taux de gravité 92
6.1.3.1 Taux de fréquence (TFRAC) 92
6.1.3.2 Taux de gravité (TGRAC) 92
6.1.4 Répartition des accidents selon divers critères 93
6.1.4.1 Répartition des accidents suivant le personnel concerné 93
6.1.4.2 Répartition des accidents suivant le nombre de jours d'arrêt 93
6.1.4.3 Répartition des accidents suivant l'âge 94
6.1.4.4 Répartition des accidents avec arrêts suivant les causes 95
6.1.4.5 Répartition des accidents avec arrêts suivant les lieux 96
6.1.4.6 Répartition des accidents avec arrêts suivant la nature des lésions 96
6.1.4.7 Répartition des accidents avec arrêts suivant le siège des lésions 97

6.2 Actions de prévention 2022 97
6.2.1 Actions de formation 97
6.2.2 Mesures diverses : 99
6.2.2.1 Mesures techniques 99
6.2.2.2 Mesures organisationnelles 99
6.2.2.3 Actions spécifiques conduites par le service médecine professionnelle (voir l'indicateur 9.2.2 dans la partie L'activité Médicale) 99
6.2.2.4 Autres actions de prévention des risques professionnels internes ou externes 99

6.3 Evolution des accidents du travail 99
6.3.1 Evolution des accidents de travail sur 10 ans 100
6.3.2 Evolution des accidents de trajet sur 10 ans 100

7. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP 101
7.1 Stock et répartition des travailleurs en situation de handicap 101
7.2 Les accompagnements 102
7.3 L'employabilité des personnes en situation de handicap 103
7.4 Les crédits handicap 2022 103
8. LE RECLASSEMENT 105
8.1 Le dispositif de prévention de l'inaptitude et de reclassement 105
8.2 Les effectifs concernés 105
8.3 Les formations dans le cadre des parcours de reclassement 107
9. L'ACTIVITE MEDICALE 109
9.1 L'activité médicale clinique 109
9.1.1 Examens cliniques 2022 109
9.1.2 Evolution du nombre de visites médicales depuis 2013 111
9.2 Autres activités 112
9.2.1 Bilan infirmier - Urgences 112
9.2.2 Actions spécifiques 113
10. LA CELLULE D'ALERTE ET D'ECOUTE 115
10.1 Saisines et alertes 115
10.1.1 Répartition des saisines au titre de la recevabilité et de la qualité des alertant·es 115
10.1.2 Répartition des alertes recevables par genre, âge, catégorie d'emploi et statut 116
10.2 Répartition des alertes recevables par motif invoqué 116
10.2.1 Répartition des alertes tous motifs invoqués confondus par genre 116
10.2.1.1 Répartition générale par genre et catégorie d'emploi 117
10.2.1.2 Répartition par combinaison de motifs invoqués par genre et par catégorie d'emploi 117
10.2.2 Répartition des alertes par sous-motifs liés à la souffrance au travail ou à la discrimination par genre et catégorie d'emploi 118
10.3 Types d'orientations préconisées aux alertant·es par genre et qualité 119
10.4 Types de suites préconisées par signalement 120
10.5 Types de suites données 121
11. LES ACTIVITES SOCIALES 123
11.1 Œuvres sociales 123
11.1.1 Dépenses sociales 2022 123
11.2 Evolution des dépenses sociales 124
11.2.1 Evolution de la participation financière aux agents adhérents à la santé et prévoyance 124
11.2.2 Evolution de la subvention versée à l'amicale du personnel 125
11.2.3 Evolution de la participation aux frais de repas 125

11.2.4 Evolution de la participation aux chèques vacances 126
11.2.5 Evolution des autres dépenses sociales 126
11.2.6 Evolution du coût annuel du remboursement transport 127

12. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX 129

12.1 Décharges d'activité à titre syndical 129

12.2 Autorisations spéciales d'absences 130
12.2.1 Activités institutionnelles 130
12.2.2 Formations syndicales 131
12.2.3 Réunions des organes directeurs 131
12.2.4 Heures de représentativité 132
12.2.5 Conflits de travail 133

12.3 Réunions avec les représentants du personnel et les organisations syndicales 134
12.3.1 Nombre de réunions en 2022 134
12.3.1.1 Commissions administratives paritaires 135
12.3.1.2 Commissions consultatives paritaires 135
12.3.1.3 Comité technique 135
12.3.1.4 Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail 136
12.3.2 Comparaison depuis 2013 138

12.4 Réunions intersyndicales 2022 139

13. SANCTIONS DISCIPLINAIRES PRONONCÉES DANS L'ANNÉE 141

Chiffres clés

		2022	Pour mémoire 2021
Effectif total :		8 325	8 525
Effectif permanent :		6 692	6 686
ETP		6 444,39	6 451,63
Effectif non permanent * :		1 633	1 839
Postes budgétaires		7 253	7 209
Les effectifs sont arrêtés au 31/12/2022			
Femmes		52,97 %	52,7 %
Hommes		47,03 %	47,3 %
Coût moyen annuel d'1 ETP		A : 66 674 €	A : 65 787 €
		B : 49 364 €	B : 48 569 €
		C : 43 738 €	C : 42 407 €
Catégories statutaires	A :	22,98 %	22,3 %
	B :	17,72 %	16,4 %
	C :	59,30 %	61,3 %
Age moyen		46 ans	45 ans et 11 mois
Taux d'absentéisme		6,4 %	5,1 %
Dépenses de personnel :		361,2 M€	347,9 M€
Masse salariale :		351,2 M€	336,7 M€
Formation			
Journées :		15 281 jours	15 967 jours
Coût :		6 435 137 €	6 457 778 €
Coût moyen d'une journée		421 €	404 €

** L'effectif non permanent au 31/12/2022 totalise 1 247 vacataires et 158 agents occasionnels, 71 intermittents du spectacle, 42 personnes en emplois aidés (CAE, emplois d'avenir), 99 apprentis, 9 collaborateurs de cabinet et 7 collaborateurs de groupe d'élus*

1. ÉGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1.1 CONDITIONS GÉNÉRALES D'EMPLOI

1.1.1 EFFECTIFS

1.1.1.1 Effectifs physiques des titulaires et contractuel·les par catégorie hiérarchique, par filière et pour les contractuel·les par type de contrat

NB : Les contractuel·les sont classés par type de contrat selon la typologie Eurométropole de Strasbourg puis selon le Livre I (droits, obligations et protection) du Code général de la fonction publique qui encadre les contractuels-les.

Table des correspondances :

Article L.332-13	**Article L.332-14**	**Article L. 332-8 1°**	**Article L. 332-8 2°**	**Autres contractuel·les (articles L352-4 et suivants, L343-1 ...)**
Remplaçant·es	Affecté·es sur un poste vacant	Pas de cadre d'emploi existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour besoins de service	
CONTRACT REMPLAC. TITULAIRE	CONTRACT SUR POSTE VACANT	CONTRACT ABS CADRE D'EMPLOI CONTRACT ABS CADRE D'EMPLOI CDI CONTRACT FORFAITAIRE	CONTRACT BESOIN DE SERVICE CONTRACT C.D.I.	CONTRACT PERSONNES HANDICAPEES CONTRACT EMPLOIS DE DIRECTION

Abréviations :

BDS = besoin de service
ABS = absence
Contract = contractuel·le
Rempl. = remplaçant·e
Tit. = titulaire
Forfait. = forfaitaire

Détail des grades, par filière, constituant la catégorie A+

Filière administrative	Filière Technique	Filière culturelle	Filière Sanitaire et sociale
Administrateur- trice hors classe	Ingénieur- e en chef hors classe	Conservateur- trice en chef de bibliothèque	Médecin hors classe
Administrateur- trice	Ingénieur- e en chef	Conservateur- trice de bibliothèque	Médecin 1ére cl
		Conservateur- trice en chef de patrimoine	Médecin 2è cl
		Conservateur- trice de patrimoine	
		Directeur- trice 1ère cat. Etab. Art*	

* A considérer comme A+, même si son grade ne figure pas dans la liste généralement retenue, sa mission le porte à ce niveau

1.1.1.1.1 Toutes filières – en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat															
	femmes	hommes	femmes							hommes								
			Art 38	Abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	Abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	forfaitaire	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	(Art 3-3, 1° : Contract Abs Cadre Emploi CDI)	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	(Art 3-3, 1° : Contract Abs Cadre Emploi CDI)	cat A et B selon les fonct° ou pour BDS		(Art 3-3, 1° : Contractuel forfaitaire)	rempl tit.	poste vacant	Total
A+	40	38			6	2			8			4	6				10
A	733	378			146	35	20	30	231			62	33		2	3	100
B	596	397	2		25	2	22	58	109	3		39	5		5	32	84
C	1647	2088	2		38	2	112	27	181			3	3		33	13	52
Total	3016	2901	4	0	215	41	154	115	529	3	0	108	47	0	40	48	246

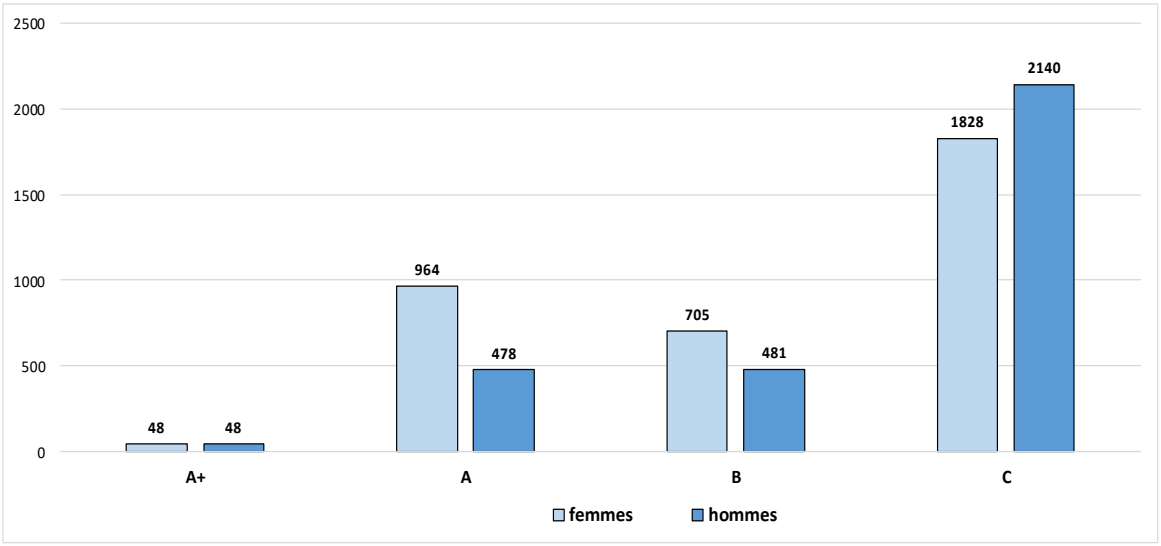

1.1.1.1.2 Filière administrative – en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat												
	femmes	hommes	femmes						hommes						
			Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	
A+	11	8		1				1		3	4			7	
A	265	117		70	22	12	19	123		33	11	2	2	48	
B	322	57	2	7		18	37	64	1	2		1	8	12	
C	461	86			1	7		8				2		2	
Total	1059	268	2	78	23	37	56	196	1	38	15	5	10	69	

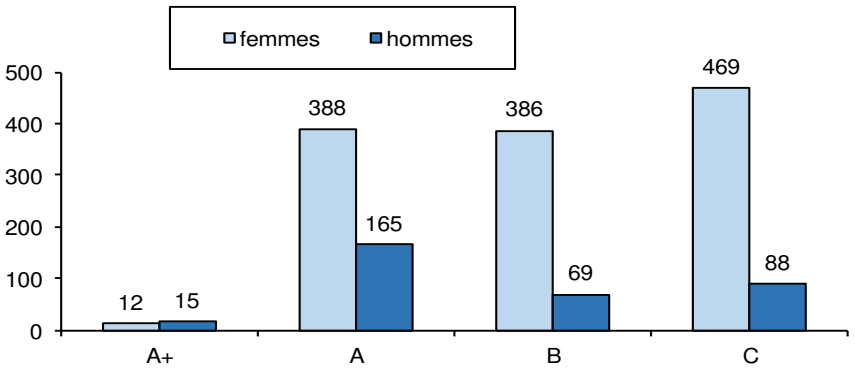

1.1.1.1.3 Filière technique - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat												
	femmes	hommes	femmes						hommes						
			Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		Art 38	abs. Cadre empl. CDI	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	Autres contract	pas de cadre d'emploi exis.	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	7	17						0				2			2
A	128	181		27	9	2	4	42			18	14		1	33
B	61	221		12	1		9	22	2		31	4	2	19	58
C	475	1761	1			47	2	50			1	3	21	12	37
Total	671	2180	1	39	10	49	15	114	2	0	50	23	23	32	130

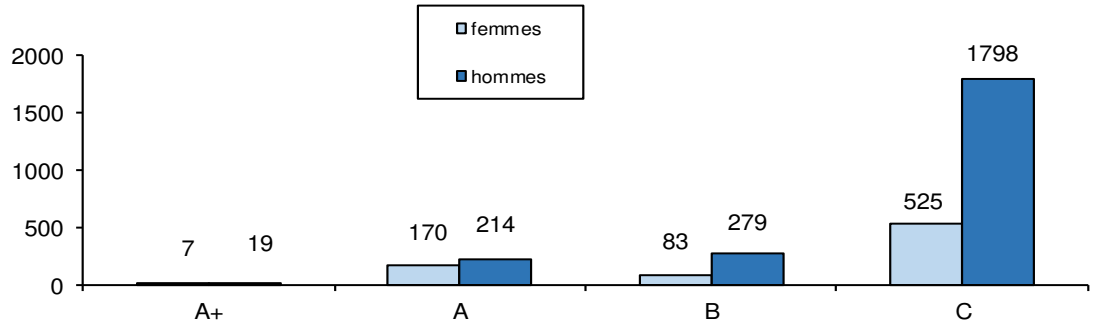

1.1.1.1.4 Filière culturelle - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat											
	femmes	hommes	femmes						hommes					
			Art. 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		forfait.	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant	
			Autres contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	pas de cadre d'emploi exist	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total
A+	13	11			1			1						0
A	68	54		2	4	1	2	9		7	8			15
B	116	48		3	1	1	3	8		1	1		1	3
C	147	65	1		1	3	3	8				2		2
Total	344	178	1	5	7	5	8	26	0	8	9	2	1	20

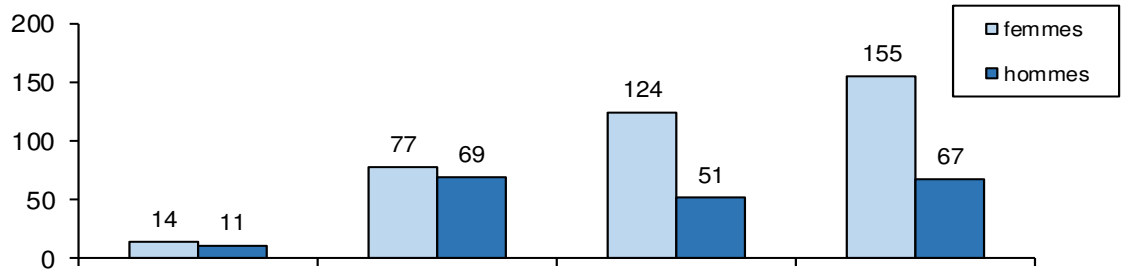

1.1.1.1.5 Filière sportive - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat							
	femmes	hommes	femmes				hommes			
			BDS	poste vaccant	rempl tit.	Total	BDS	poste vaccant	rempl tit.	Total
A	2	6				0				0
B	32	56	3			3	5	2		7
C	2	4				0				0
Total	36	66	3	0	0	3	5	2	0	7

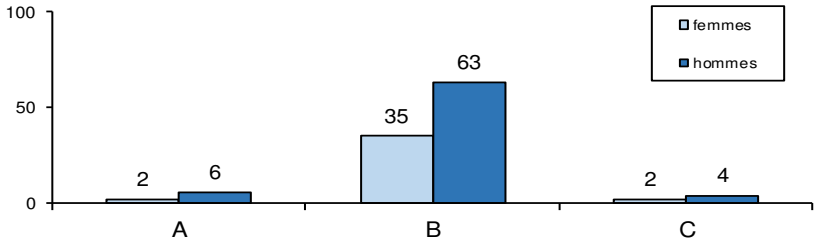

1.1.1.1.6 Filière sécurité - en nombre d'agents-es

	Titulaire	
	femmes	hommes
A	1	
B	5	5
C	34	97
Total	40	102

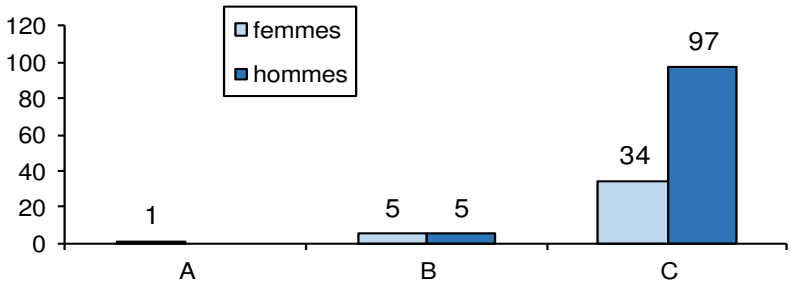

1.1.1.1.7 Filière animation - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat					
	femmes	hommes	femmes			hommes		
			rempl tit.	poste vacant	Total	rempl tit.	poste vacant	Total
B	19	9		3	3	2	2	4
C	181	54	13		13	7		7
Total	200	63	13	3	16	9	2	11

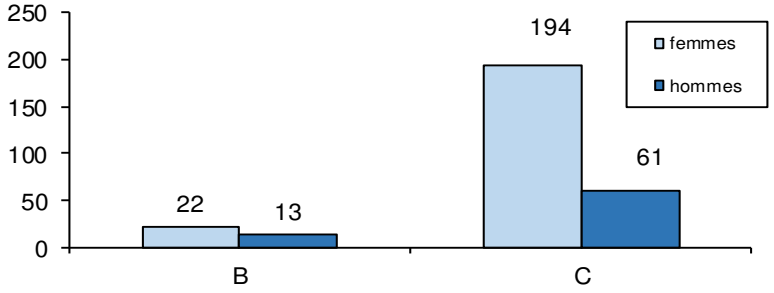

1.1.1.1.8 Filière sanitaire et sociale - en nombre d'agents-es

	Titulaire		Contractuel-le par type de contrat									
	femmes	hommes	femmes						hommes			
			Art 38	BDS	CDI	rempl tit.	poste vacant		BDS	rempl tit.	poste vacant	
			Autres Contract	cat A selon les fonct° ou pour BDS		rempl tit.	poste vacant	Total	cat A selon les fonct°	rempl tit.	poste vacant	Total
A+	9	2		5	1			6	1			1
A	269	20		47		5	5	57	4			4
B	41	1				3	6	9				0
C	347	21		38		42	22	102	2	1	1	4
Total	666	44	0	90	1	50	33	174	7	1	1	9

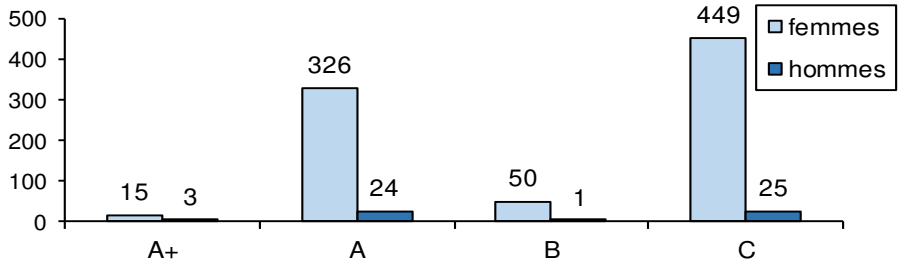

1.1.1.2 Âge moyen et médian par statut, par filière et par catégorie hiérarchique

1.1.1.2.1 Filière administrative

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	41	50	40	55	39	45	40	59
A	48	49	37	41	48	49	34	38
B	49	47	35	36	50	45	32	36
C	47	48	28	49	48	49	24	49
	48	48	36	42	45	47	38	44

1.1.1.2.2 Filière technique

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	50	53		59	54	54		59
A	44	48	39	45	43	49	38	45
B	44	49	36	38	42	49	31	35
C	50	46	44	46	51	48	43	48
Total	48	47	40	42	45	47	40	45

1.1.1.2.3 Filière culturelle

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	44	50	55		46	49	55	
A	49	55	44	49	49	56	47	48
B	46	48	36	41	45	48	27	44
C	51	50	37	38	53	50	37	38
Total	48	51	40	46	47	50	40	47

1.1.1.2.4 Filière sportive

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A	56	45			56	47		
B	45	49	41	38	47	49	43	31
C	44	49			44	49		
Total	46	48	41	38	47	48	43	31

1.1.1.2.5 Filière animation

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
B	46	51	37	29	46	52	33	30
C	42	39	38	34	41	37	34	32
Total	43	41	38	32	44	44	33	30

1.1.1.2.6 Filière sanitaire et sociale

	âge moyen				âge médian			
	titulaires		Contractuels-les		titulaires		Contractuels-les	
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes
A+	49	50	39	34	50	50	37	34
A	47	51	32	44	48	51	30	49
B	47	56	34		46	56	33	
C	45	50	34	34	46	52	32	35
Total	46	51	33	39	45	51	35	41

1.1.1.2.7 Filière sécurité

	âge moyen		âge médian	
	titulaires		titulaires	
	femmes	hommes	femmes	hommes
A	46		46	
B	46	47	45	43
C	43	46	44	47
Total	43	46	44	44

1.1.2 DURÉE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

1.1.2.1 Répartition des effectifs selon la durée du travail : temps complet, temps partiel, temps non complet

Temps partiel

	femmes	hommes	Total
A	170	14	184
B	114	10	124
C	149	30	179
Total	433	54	487

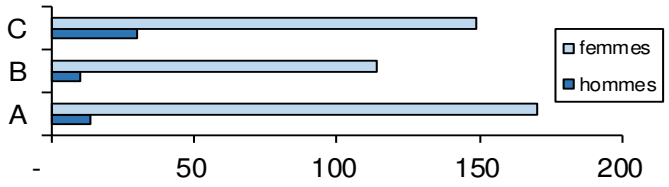

Temps non complet

	femmes	hommes	Total
A	9	10	19
B	8	4	12
C	250	52	302
Total	267	66	333

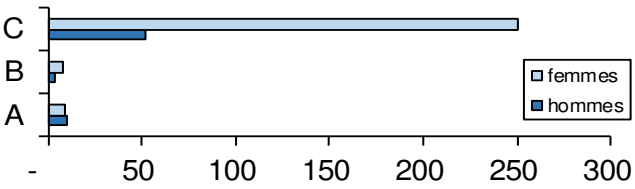

Temps complet

	femmes	hommes	Total
A	833	502	1 335
B	583	467	1 050
C	1 429	2 058	3 487
Total	2 845	3 027	5 872

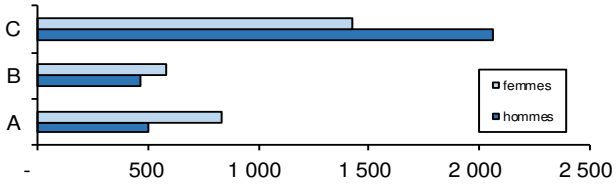

1.1.2.2 Répartition des effectifs selon l'organisation du travail : travail de nuit, horaires variables, travail atypique dont travail le dimanche

Situation des agent·es au 31/12/2022

⇨ Synthèse :

Ce tableau synthétise, sans double compte, l'ensemble des données qui suivent.
Les données affichées ne sont pas exhaustives car tous les services ne sont pas intégrés dans le logiciel de temps de travail.

Types d'horaires "atypiques" pris en compte :

- agent·es travaillant de nuit (après 21 h, avant 6 h du matin),
- agent·es dont le profil horaire intègre un programme journalier sur le dimanche,
- agent·es cumulant plus de 10 h d'activité sur une journée (amplitude horaire maximale),
- agent·es cumulant plus de 8 h d'activité sur une journée (définition horaire atypique de l'INRS),
- agent·es cumulant plus de 35 h d'activité sur une semaine (à nuancer – certain·es agent·es travaillent selon des cycles horaires de 2 semaines, alternant une semaine "lourde" et une semaine intégrant leur RTT),
- agent·es travaillant selon un cycle horaire (cycles sur 15 jours, aménagement horaire pour les agents-es en temps partiel, ...)

Point à intégrer pour les données détaillées ci-dessous : si l'agent·e a changé d'affectation service, et a intégré un service non géré dans l'OGST, l'horaire indiqué ne correspond pas à la réalité du terrain (la mutation d'un·e agent·e n'induit pas la modification du programme horaire pour la mise en place d'une valeur par défaut).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	4	15	72	91	6	3	15	24	115
	animation		2	5	7		4	4	8	15
	culturelle	4	10	85	99	1	1	37	39	138
	police municipale		5	31	36		2	89	91	127
	sanitaire et sociale	7	2	49	58	1			1	59
	sportive		30	2	32		51	4	55	87
	technique	4	3	113	120	1	21	852	874	994
Total Fonctionnaires		19	67	357	443	9	82	1001	1092	1535
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	2	3	2	7		1		1	8
	animation				0		1		1	1
	culturelle			2	2				0	2
	sanitaire et sociale	1			1				0	1
	sportive		3		3		9		9	12
	technique	1	1		2		1	13	14	16
Total Contractuels-les		4	7	4	15	0	12	13	25	40
Total		23	74	361	458	9	94	1014	1117	1575

⇨ Travail de nuit :

Sont comptabilisés comme agents-es travaillant de nuit tout·e agent·e dont le programme horaire (programme hebdomadaire ou rotation) comporte au moins une journée débutant soit avant 6 h, soit après 21 h ; ou dont l'heure de départ est inférieure à l'heure d'arrivée (ex : début de la journée à 9 h, fin de la journée à 8 h 30) – définition typique d'un horaire de nuit dans l'OGST.
Point à intégrer : si l'agent·e a changé d'affectation service, et a intégré un service non géré dans l'OGST, l'horaire indiqué ne correspond pas à la réalité du terrain (la mutation d'un·e agent·e n'induit pas la modification du programme horaire pour la mise en place d'une valeur par défaut).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	1	7	4	12	1		3	4	16
	culturelle	2	2		4	1	1	1	3	7
	police municipale		5	24	29		2	82	84	113
	sanitaire et sociale	1		2	3	1			1	4
	sportive		17	1	18		30	3	33	51
	technique			49	49	1	11	650	662	711
Total Fonctionnaires		4	31	80	115	4	44	739	787	902
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1			1				0	1
	culturelle				0				0	0
	sanitaire et sociale				0				0	0
	sportive		3		3		8		8	11
	technique	1	1		2		1	10	11	13
Total Contractuels sur emploi permanent		2	4	0	6	0	9	10	19	25
Total		6	35	80	121	4	53	749	806	927

⇨ Travail du dimanche

Agent·e dont le programme horaire (programme hebdomadaire ou rotation) comporte un code horaire pour la journée du dimanche.

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative			1	1				0	1
	animation			1	1		2	1	3	4
	culturelle		3	77	80			35	35	115
	police municipale				0			1	1	1
	sanitaire et sociale			1	1				0	1
	sportive		23	2	25		42	4	46	71
	technique		1	53	54			44	44	98
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		0	27	135	162	0	44	85	129	291
Contractuels-les sur emploi permanent	culturelle			2	2				0	2
	sportive		3		3		8		8	11
	technique				0			1	1	1
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	3	2	5	0	8	1	9	14
Total		0	30	137	167	0	52	86	138	305

⇨ Travail de plus de 10h

Agent·e dont le programme horaire comporte au moins une journée dont le temps dû est supérieur à 10h.

		femmes				hommes			Total
Statut	Filière	A	B	C	Total	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	culturelle				0		1	1	1
	technique			1	1		25	25	26
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		0	0	1	1	0	26	26	27
Contractuels-les sur emploi permanent	sportive				0			0	0
	technique				0			0	0
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	1	1	0	26	26	27

⇨ Travail de plus de 8h

Agent·e dont le programme horaire comporte au moins une journée dont le temps dû est supérieur à 8 h.

		femmes				hommes				Total
Statut	Filière	A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	2	1	2	5	4	1	2	7	12
	animation		2	2	4		4	2	6	10
	culturelle		3	77	80			36	36	116
	police municipale		5	24	29		1	82	83	112
	sanitaire et sociale	2		48	50				0	50
	sportive		30	2	32		51	4	55	87
	technique	2		37	39		2	87	89	128
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		6	41	192	239	4	59	213	276	515
Contractuels-les sur emploi permanent	animation				0		1		1	1
	culturelle			2	2				0	2
	sportive		3		3		9		9	12
	technique				0			2	2	2
Total Contractuels-les sur emploi permanent		0	3	2	5	0	10	2	12	17
Total		6	44	194	244	4	69	215	288	532

⇨ Travail de plus de 35h

Agent·e dont au moins une semaine comporte plus de 35 h de temps dû. Ces agents-es peuvent toutefois travailler une moyenne hebdomadaire de 35 h par cycle. Entrent également dans cette catégorie les agent·es dont la lettre de cadrage, lors du passage aux 35 h, prévoyait un travail au-delà de cette durée, en contrepartie de jours d'RTT supplémentaires (ex : les agent·es des médiathèques du réseau Ville).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	1	7	53	61	3	2	3	8	69
	animation			1	1		1	2	3	4
	culturelle	1	4	67	72			30	30	102
	police municipale		5	30	35		1	89	90	125
	sanitaire et sociale	2		1	3				0	3
	sportive		19	1	20		37	3	40	60
	technique	1		56	57		9	137	146	203
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		5	35	209	249	3	50	264	317	566
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1	3	2	6		1		1	7
	animation				0		1		1	1
	sportive		3		3		7		7	10
	technique				0			2	2	2
Total Contractuels-les sur emploi permanent		1	6	2	9	0	9	2	11	20
Total		6	41	211	258	3	59	266	328	586

⇨ Cycle horaire

Agent·e travaillant selon un cycle horaire, sur deux ou plusieurs semaines.

Ces chiffres recouvrent plusieurs réalités :
- les agent·es travaillant en horaire fixe, avec une alternance semaine de plus de 35 heures - semaine intégrant l'ARTT,
- les agent·es travaillant à temps partiel, dont le jour de temps partiel n'est pas fixe,
- les agent·es travaillant selon des horaires "postés" (ex : agents-es de la police municipale, gardien·nes de musées, surveillants-es de baignade, ...).

		femmes				hommes				Total
		A	B	C	Total	A	B	C	Total	
Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)	administrative	1	8	69	78	4	3	12	19	97
	animation			3	3		1	2	3	6
	culturelle	2	8	85	95			36	36	131
	police municipale		5	31	36		2	91	93	129
	sanitaire et sociale	5		3	8				0	8
	sportive		23	2	25		39	4	43	68
	technique	2	2	96	100		10	454	464	564
Total Fonctionnaires (titulaire ou stagiaire)		10	46	289	345	4	55	599	658	1003
Contractuels-les sur emploi permanent	administrative	1	3	2	6		1		1	7
	animation				0		1		1	1
	culturelle			2	2				0	2
	sanitaire et sociale	1			1				0	1
	sportive		3		3		9		9	12
	technique				0			9	9	9
Total Contractuels-les sur emploi permanent		2	6	4	12	0	11	9	20	32
Total		12	52	293	357	4	66	608	678	1035

1.1.3 COMPTES ÉPARGNE-TEMPS

1.1.3.1 Nombre d'agent·es ayant ouvert un CET en 2022 ; nombre de jours épargnés ; nombre de jours utilisés

Nombre en 2022	femmes	hommes	total
CET ouverts	213	169	382
jours épargnés	6 701	5 663	12 364
jours consommés *	3 543	2 737	6 280

** dont 48 dons solidaire 21 jours pour les femmes et 27 jours pour les hommes)*
D'autre part 1 032 jours ont été indemnisés en 2022 648 pour les femmes, 384 pour les hommes).

Nombre de CET ouverts :

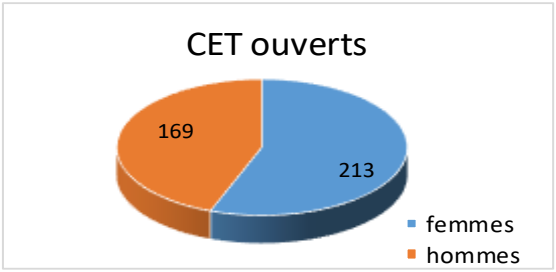

Nombre de jours épargnés et consommés en 2022

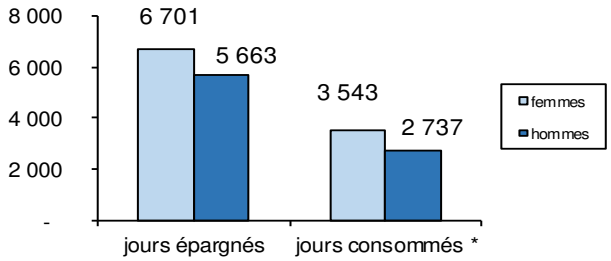

1.1.4 EMBAUCHES ET DÉPARTS (AGENT·ES PERMANENT·ES)

1.1.4.1 Répartition des agent·es recruté·es selon le statut par motif de recrutement et par catégorie hiérarchique

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	
Concours		2	4	3	8	3	3	1	24
Détachement			8	5	5	2	6	9	35
Mutation	1		19	6	7	7	16	19	75
Recrutement *	2		100	25	76	45	184	101	533
Réintégration	2		16	6	12	2	16	24	78
Total	5	2	147	45	108	59	225	154	745

* *Les recrutements se décomposent comme suit en 2022 : 422 contractuels, 111 statutaires (recrutements directs).*

*

1.1.4.2 Part d'embauche de travailleur·ses handicapé·es

Parmi les agent·es relevant de l'obligation d'emploi (575 bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2022), la part totale des agent·es entrés comme BOE embauché·es s'élève à 82 agent·es (soit 14,26 % de l'effectif BOE) au 31/12/2022 :

- Agent·es présent·es dans la collectivité devenus BOE en lien avec un handicap nouveau reconnu à titre privé (maladie handicapante ou accident de la vie) ;

- Agent·es présents-es dans la collectivité devenus BOE en lien avec un accident de travail ou une maladie professionnelle qui a été reconnue et ouvrant droit à l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité ;
- Agent·es nouvellement recrutés-es avec une reconnaissance BOE pré existante ;
- 6 contractuels recrutés au titre du recrutement dérogatoire prévu par l'article 352-4 du code général de la fonction publique (anciennement article 38 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 84);
- 3 agent·es étaient présent·es au titre des emplois aidés (CUI-CAE) : 2 femmes et 1 homme;
- 8 apprenti·es RQTH étaient accueilli·es dans la collectivité (2022 couvrant deux années scolaires), 2 apprenties en 2021-2022 et 6 apprentis en 2022-2023 (2 femmes et 4 hommes);
- Aucun agent en service civique avec une RQTH n'a été recruté au cours de l'année 2022.

1.1.4.3 Répartition des départs par catégorie hiérarchique et selon le statut par motif : retraite, démission, fin de contrat de travail à durée déterminée, inaptitude définitive, décès.

Motifs	A+		A		B		C		Total
	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	Total
Sorties définitives	9	4	78	43	58	46	188	118	544
Décès	1		1			1	2	7	12
Démission			19	8	11	14	11	8	71
Fin de Contrat	2		23	7	22	8	111	15	188
Fin de détachement			3	2	2	1	1		9
Licenciement				1				2	3
Mutation		1	10	9	8	6	13	12	59
Radiation des cadres							1	4	5
Retraite	6	3	22	16	15	16	49	70	197
Sorties provisiores	3	0	33	5	31	7	63	53	195
Congé parental/présence parent.	2		9		8		16		35
Détachement/mise à dispo.	1		6	1	5	1	3	2	19
Rupture conventionnelle					2	1	2	1	6
Disponibilité			18	4	16	5	42	49	134
Suspension/Exclusion								1	1
Total	12	4	111	48	89	53	251	171	739

1.1.4.4 Effectif d'agent·es titulaires dont la pension est entrée en paiement au cours de l'année 2022 ; âge moyen d'entrée en paiement de la pension (catégories sédentaires et actives)

	femmes		hommes	
Catégories	sédentaires	actives	sédentaires	actives
nbre d'agents-es dont la pension est entrée en paiement en 2021	103	0	97	11
sous-total	103		108	
total	211			
âge moyen	62,30		61,90	61,90
total	62,30		61,90	

1.1.5 POSITIONNEMENT

1.1.5.1 Répartition des effectifs des emplois supérieurs et dirigeants

	Femmes	Hommes	Total
DGS	1		1
DGA	2	3	5
Directeur-trice	4	9	13
Directeur-trice Adjoint-e	3	6	9
Chef-fe de service	38	38	76
Total	48	56	104

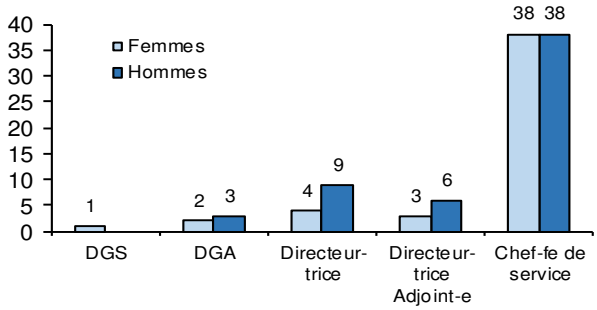

1.1.5.2 Flux annuels de nominations aux emplois supérieurs et dirigeants (loi du 12 mars 2012)

	Femme	Homme	Total
Directeur-trice		1	1
Directeur-trice Adjoint-e	1		1
Chef-fe de service	10	7	17
Total	11	8	19

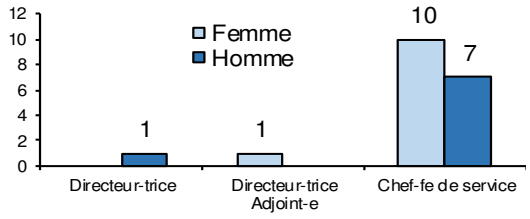

1.1.6 PROMOTIONS

1.1.6.1 Nombre d'agent·es ayant bénéficié d'un avancement de grade par catégorie

	2018			2019			2020			2021			2022		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	18	10	28	22	10	32	188	25	213	71	20	91	41	23	64
B	24	35	59	69	16	85	9	23	32	30	19	49	8	26	34
C	425	295	720	309	231	540	143	121	264	141	102	243	132	129	261
Total	467	340	807	400	257	657	340	169	509	242	141	383	181	178	359

Le nombre d'agents-es ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2022 est de 359/1 020 promouvables (soit 35,20 % de promus)

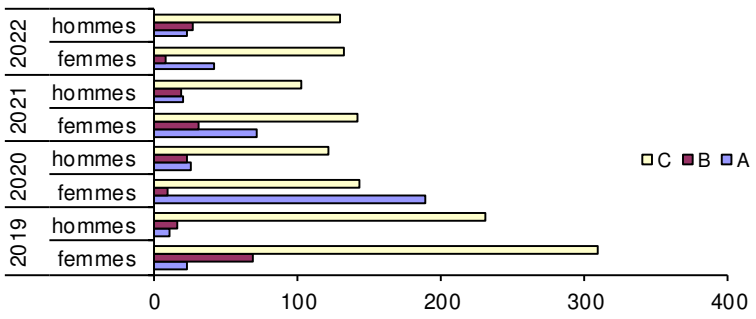

1.1.6.2 Répartition des agent·es ayant bénéficié d'une promotion interne par catégorie

	2018			2019			2020			2021			2022		
	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total	femmes	hommes	total
A	10	6	16	6	11	17	6	5	11	7	10	17	7	8	15
B	8	5	13	7	5	12	5	9	14	7	7	14	9	10	19
C	4	34	38	4	32	36	4	42	46	2	25	27	3	24	27
Total	22	45	67	17	48	65	15	56	71	16	42	58	19	42	61

Le total des agents-es promus-ues en 2022 est de 61 / 4 335 promouvables (soit 1,41 % de promus)

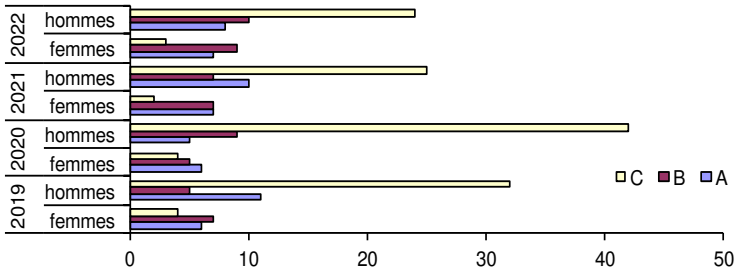

1.2 RÉMUNÉRATIONS

1.2.1 RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES DES FONCTIONNAIRES ET DE CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT AYANT TRAVAILLÉ AU MOINS UN JOUR DURANT L'ANNÉE 2022

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	11 362 048	38 196 379	2 512 695	7 395 503	113 975	312 037	57 286	209 865	70 753	295 314	83 083	286 478
Catégorie A	6 724 283	13 282 180	1 704 587	3 219 265	75 542	136 467	375	364	48 406	101 906	47 963	96 593
Catégorie B	2 059 124	11 220 357	385 918	2 007 389	12 525	61 315	33 918	106 584	10 254	64 923	15 490	85 193
Catégorie C	2 578 642	13 693 842	422 189	2 168 849	25 907	114 256	22 993	102 916	12 093	128 484	19 629	104 692
FILIERE TECHNIQUE	78 529 453	21 668 622	17 649 677	4 418 434	374 366	148 408	1 794 668	101 229	783 988	146 137	558 975	162 234
Catégorie A	10 865 196	6 413 050	3 176 750	1 913 903	35 152	19 789	0	0	94 466	52 253	73 234	43 112
Catégorie B	8 439 241	2 133 655	1 904 115	459 705	34 542	5 223	86 314	9 390	76 845	14 568	59 329	15 406
Catégorie C	59 225 016	13 121 918	12 568 812	2 044 825	304 673	123 396	1 708 354	91 839	612 677	79 316	426 412	103 715
FILIERE CULTURELLE	6 474 728	11 787 754	1 053 855	2 060 699	59 814	151 346	12 963	32 192	33 632	40 355	50 668	91 601
Catégorie A	3 154 880	3 786 729	536 058	738 333	12 874	20 561	0	0	9 769	16 199	24 649	28 773
Catégorie B	1 531 960	3 848 414	221 004	637 802	14 773	52 340	1 346	6 386	11 682	13 475	11 873	30 003
Catégorie C	1 787 888	4 152 611	296 793	684 565	32 167	78 445	11 617	25 806	12 181	10 681	14 146	32 824
FILIERE SPORTIVE	2 415 443	1 266 741	497 956	253 802	44 323	24 202	1 553	2 278	22 237	6 110	17 831	9 594
Catégorie A	243 080	109 334	60 498	23 514	1 430	2 553	46	0	2 775	0	1 733	837
Catégorie B	2 038 517	1 093 555	410 883	218 931	41 105	21 649	1 506	2 278	18 563	3 872	15 118	8 305
Catégorie C	133 846	63 852	26 575	11 357	1 788	0	0	0	899	2 238	980	452
FILIERE SOCIALE	1 833 872	22 187 155	429 814	3 846 178	40 780	417 919	475	18 732	18 553	231 516	12 439	170 545
Catégorie A	1 041 808	11 678 700	212 920	2 334 351	24 978	266 605	0	0	7 088	96 155	7 657	87 615
Catégorie B	48 886	998 613	15 888	205 414	1 073	14 527	0	2 124	936	9 664	269	7 312
Catégorie C	743 177	9 509 842	201 007	1 306 414	14 729	136 786	475	16 608	10 529	125 697	4 513	75 619
FILIERE POLICE MUNICIPALE	4 607 461	1 648 625	1 959 089	656 751	84	861	584 936	174 563	34 281	11 083	24 461	9 237
Catégorie A	4 701	46 010	1 482	18 470	84	861	0	0	0	0	31	270
Catégorie B	201 343	192 299	79 532	83 560	0	0	25 473	23 432	3 297	1 002	1 122	1 016
Catégorie C	4 401 417	1 410 316	1 878 074	554 721	0	0	559 463	151 131	30 983	10 081	23 309	7 951
FILIERE ANIMATION	1 639 012	4 523 618	269 830	669 436	26 105	82 127	2 063	14 417	20 896	36 450	12 433	36 150
Catégorie B	344 548	623 578	71 229	111 042	6 109	16 123	167	1 279	7 126	10 201	2 391	4 563
Catégorie C	1 294 464	3 900 040	198 601	558 394	19 996	66 005	1 896	13 138	13 770	26 250	10 042	31 588
Total	106 862 016	101 278 894	24 372 916	19 300 804	659 447	1 136 900	2 453 943	553 276	984 339	766 965	759 889	765 840

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 056 879	6 004 870	777 071	1 377 317	1 077	9 285
Catégorie A	2 654 349	4 417 557	710 752	1 095 410	0	0
Catégorie B	335 973	1 344 210	57 352	250 370	181	5 858
Catégorie C	66 558	243 103	8 967	31 536	896	3 426
FILIERE TECHNIQUE	4 561 383	3 445 051	1 075 395	760 235	21 199	5 059
Catégorie A	1 813 471	1 738 735	492 714	483 409	0	0
Catégorie B	1 863 126	597 558	407 106	134 751	6 704	4 113
Catégorie C	884 785	1 108 758	175 575	142 075	14 495	946
FILIERE CULTURELLE	700 861	665 888	90 335	108 901	0	2 064
Catégorie A	543 861	316 306	72 520	64 291	0	0
Catégorie B	105 232	193 817	11 586	18 865	0	242
Catégorie C	51 768	155 765	6 229	25 745	0	1 822
FILIERE SPORTIVE	247 198	79 498	54 573	20 431	246	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	247 198	79 498	54 573	20 431	246	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	346 892	4 697 555	71 223	819 755	446	2 225
Catégorie A	229 927	1 874 417	56 699	438 375	0	0
Catégorie B	0	162 679	0	36 315	0	0
Catégorie C	116 965	2 660 458	14 524	345 065	446	2 225
FILIERE ANIMATION	228 550	280 699	36 663	34 702	0	0
Catégorie B	113 937	75 511	22 064	12 660	0	0
Catégorie C	114 613	205 188	14 599	22 042	0	0
Total	9 141 762	15 173 561	2 105 260	3 121 340	22 968	18 633

1.2.2 ECARTS DES RÉMUNÉRATIONS ANNUELLES BRUTES VERSÉES AUX FONCTIONNAIRES ET AUX PERSONNELS CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT RÉMUNÉRÉS AU MOINS UN JOUR DANS L'ANNÉE PAR SEXE, PAR CATÉGORIE ET PAR FILIÈRE.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Écart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	41 630	36 394	12,58
Catégorie A	52 751	49 063	6,99
Catégorie B	34 890	35 418	-1,51
Catégorie C	29 831	29 639	0,64
FILIERE TECHNIQUE	35 270	33 543	4,90
Catégorie A	55 283	50 195	9,20
Catégorie B	39 164	36 339	7,21
Catégorie C	32 640	28 556	12,51
FILIERE CULTURELLE	38 769	35 087	9,50
Catégorie A	51 601	47 288	8,36
Catégorie B	34 891	33 941	2,72
Catégorie C	28 856	29 142	-0,99
FILIERE SPORTIVE	36 118	35 942	0,49
Catégorie A	43 536	54 666	-25,57
Catégorie B	35 581	34 834	2,10
Catégorie C	33 461	34 503	-3,11
FILIERE SOCIALE	40 462	34 285	15,27
Catégorie A	44 253	41 719	5,73
Catégorie B	48 885	33 514	31,44
Catégorie C	35 762	28 185	21,19
FILIERE POLICE MUNICIPALE	43 972	40 899	6,99
Catégorie A	56 409	55 211	2,12
Catégorie B	50 160	49 377	1,56
Catégorie C	43 714	39 636	9,33
FILIERE ANIMATION	28 883	26 811	7,17
Catégorie B	38 515	33 859	12,09
Catégorie C	27 080	25 947	4,18
Total	36 345	34 650	4,66

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Écart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 465	33 896	22,02
Catégorie A	48 116	38 162	20,69
Catégorie B	26 973	26 183	2,93
Catégorie C	24 565	24 163	1,64
FILIERE TECHNIQUE	36 420	32 343	11,19
Catégorie A	53 832	44 307	17,69
Catégorie B	31 658	28 736	9,23
Catégorie C	27 054	23 856	11,82
FILIERE CULTURELLE	39 150	31 972	18,33
Catégorie A	45 252	40 086	11,42
Catégorie B	28 569	30 913	-8,20
Catégorie C	23 530	23 363	0,71
FILIERE SPORTIVE	28 790	25 104	12,80
Catégorie A			
Catégorie B	28 790	25 104	12,80
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	32 310	26 688	17,40
Catégorie A	39 986	34 370	14,04
Catégorie B		25 199	
Catégorie C	23 458	23 129	1,40
FILIERE ANIMATION	25 342	24 868	1,87
Catégorie B	28 484	30 004	-5,34
Catégorie C	22 838	23 394	-2,43
Total	37 804	30 655	18,91

1.2.3 PUBLICATION DU MONTANT GLOBAL ET DE LA RÉPARTITION ENTRE FEMMES ET HOMMES DES DIX RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES DES AGENTS-ES DE LA VILLE & DE L'EUROMÉTROPOLE :

Siren	Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois	Commentaires
24670048800017	Eurométropole & Ville de Strasbourg	2022	1 107 674,34	2	8	120	
24670048800017	Eurométropole & Ville de Strasbourg	2021	1 090 518,86	3	7	120	
24670048800017	Eurométropole & Ville de Strasbourg	2020	1 179 075,96	3	7	105,2	3 agents ont perçu une indemnité de départ volontaire

1.2.4 PART DU RÉGIME INDEMNITAIRE DANS LA RÉMUNÉRATION GLOBALE PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

	part du RI		
	Femmes	Hommes	Total
A+	32%	29%	30%
A	19%	18%	19%
B	15%	17%	16%
C	10%	13%	11%
Total	16%	18%	17%

1.3 FORMATION

1.3.1 NOMBRE DE JOURS DE FORMATIONS STATUTAIRES (SUITE À CONCOURS OU CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI), FORMATIONS PROFESSIONNELLES PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

	en nombre de jours moyen							
	femmes				hommes			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
formations statutaires	1,2	1,1	1,1	0,7	0,8	0,5	1,0	0,7
formations professionnelles	1,3	1,9	1,7	1,0	1,4	1,1	1,6	1,2

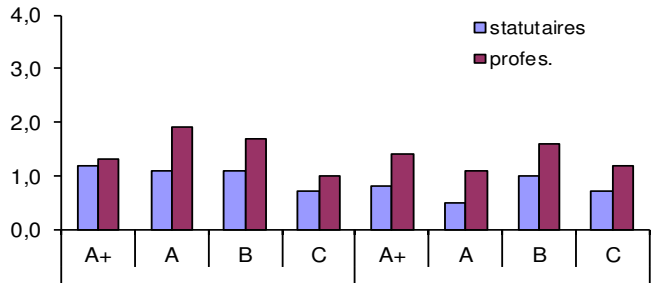

1.3.2 NOMBRE AGENT·ES BÉNÉFICIANT DE CONGÉS DE FORMATIONS PROFESSIONNELLES ET FORMATIONS SUITE À CONCOURS INTERNE OU CHANGEMENT DE CADRE D'EMPLOI

- 7 femmes et 4 hommes ont bénéficié de congés de formation en 2022

	femmes				hommes			
	A+	A	B	C	A+	A	B	C
formations statutaires	3	41	53	91	3	25	38	106
formations professionnelles	1	43	50	93	6	24	49	123

Nombre d'agents-es bénéficiant de formation suite à concours ou changement de cadre d'emploi.

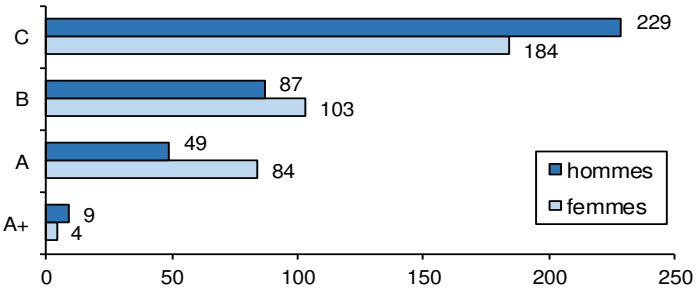

1.4 CONDITIONS DE TRAVAIL

1.4.1 NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL AU COURS DE L'ANNÉE 2022 ; NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES ; NOMBRE D'ALLOCATIONS TEMPORAIRES POUR INVALIDITÉ (ATI)

	Agents permanents		Total
	Hommes	Femmes	
Pour accidents du travail (y compris accidents de trajet)	218	185	403
Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service	7	17	24
Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées	19	20	39

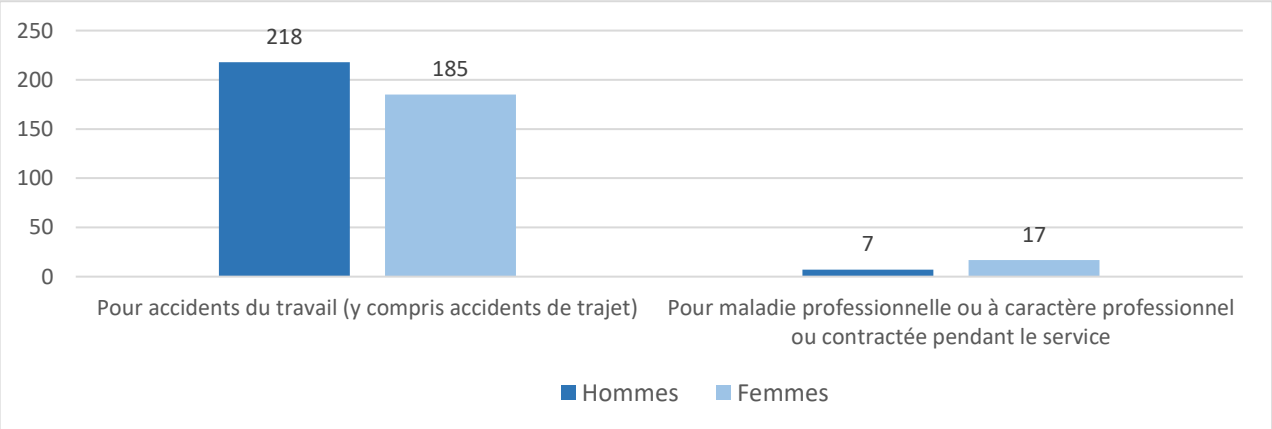

1.5 CONGÉS

1.5.1 CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE : NOMBRE D'AGENTS AYANT PRIS CE TYPE DE CONGÉ

	A	B	C	Total
nbre d'agents	12	11	42	65
nbre de jours d'absences	282	237	939	1458

Nombre d'agents ayant pris un congé de paternité et d'accueil de l'enfant :

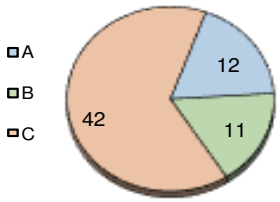

1.5.2 NOMBRE D'AGENT·ES AYANT DES CONGÉS D'UNE DURÉE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À SIX MOIS : CONGÉ PARENTAL, ADOPTION ET AUTRES CONGÉS LIÉS À LA FAMILLE, MISE EN DISPONIBILITÉ PAR MOTIF (ACCOMPAGNEMENT PERSONNES EN FIN DE VIE OU EN SITUATION DE DÉPENDANCE, CONVENANCE PERSONNELLE).

1.5.2.1 Nombre d'agent·es ayant des congés d'une durée égale ou supérieure à six mois : pour congé parental et autres congés liés à la famille (art 24)

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé parental		8	4	16	28					0
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		1	1	4	6				2	2
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	6	8	7	22		2		1	3
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)				1	1					0
total	1	15	13	28	57	0	2	0	3	5

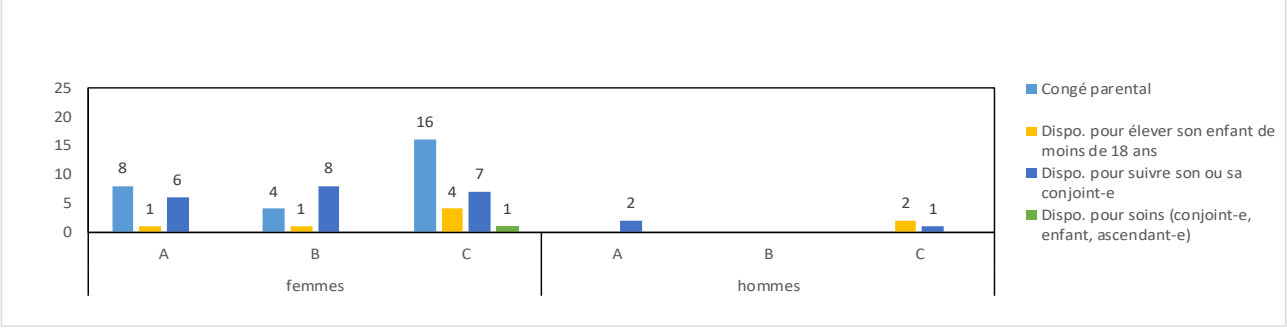

1.5.2.2 Nombre d’agent·es comptant au moins une absence pour motif familial sur l'année 2022

	femmes					hommes				
	A+	A	B	C	total	A+	A	B	C	total
Congé de présence parentale				3	3					0
Congé parental		16	15	39	70				2	2
Dispo. pour élever son enfant de moins de 18 ans		1	1	13	15		1		5	6
Dispo. pour soins (conjoint-e, enfant, ascendant-e)		1		2	3					0
Dispo. pour suivre son ou sa conjoint-e	1	23	21	28	73	2	4	1	3	10
Total	1	41	37	85	164	2	5	1	10	18

1.6 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

1.6.1 ORGANISATION

1.6.1.1 Nombre de chartes du temps

Délibération cadre sur le temps de travail, 17 décembre 2021

1.6.1.2 Télétravail

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Nombre de femmes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	801	509	394	1 704
Nombre d’hommes exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail	384	286	187	857
	1 185	795	581	2 561

1.6.1.3 Les heures écrêtées

Agents fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre d'heures écrêtées	14 000	8 506	4 856	15 220	8 905	6 493	57 980
Nombre d'agents	217	207	222	398	307	329	1 671

Agents contractuels permanents

	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre d'heures écrêtées	1 059	179	25	1 143	33	0	2 439
Nombre d'agents	20	6	1	22	5	0	54

1.6.2 TEMPS PARTIEL QUI N'EST PAS DE DROIT

1.6.2.1 Nombre d'agent·es sur des postes à temps complet bénéficiant d'un travail à temps partiel à leur demande par catégorie hiérarchique

en nombre d'agents-es							
Femmes				Hommes			
A+	A	B	C	A+	A	B	C
2	25	13	16		5		7

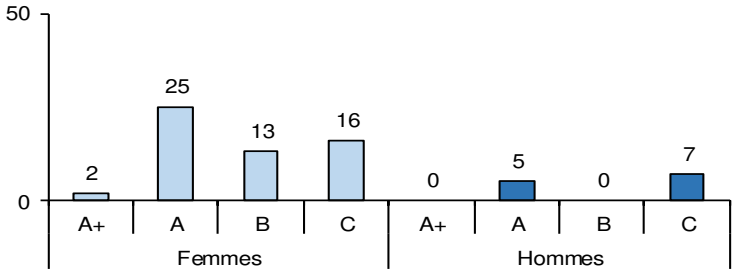

1.6.2.2 Demande de retour à temps plein par catégorie hiérarchique des agent·es à temps partiel

en nombre d'agents-es							
femmes				hommes			
A+	A	B	C	A+	A	B	C
2	28	14	27		3	1	7

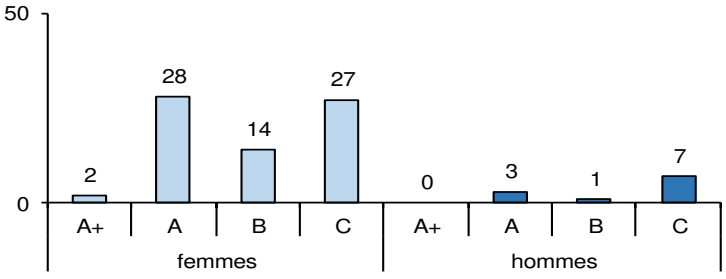

1.6.2.3 Dépenses d'action sociale pour garde d'enfants

Allocation garde d'enfants versée en 2022 : 1 544 € (5 agent·es concerné·es)

2. L'EMPLOI

2.1 EFFECTIFS PERMANENTS

2.1.1 EVOLUTION ET RÉPARTITION DES EFFECTIFS ET DES POSTES

2.1.1.1 Évolution des effectifs de 2013 à 2022

L'effectif permanent de l'Eurométropole de Strasbourg rémunéré au 31/12/2022 est de 6 692 agents. Cet effectif se compose de fonctionnaires titulaires et stagiaires (5 917), de contractuels en contrat à durée déterminée (687) et de contractuels en contrat à durée indéterminée (88).

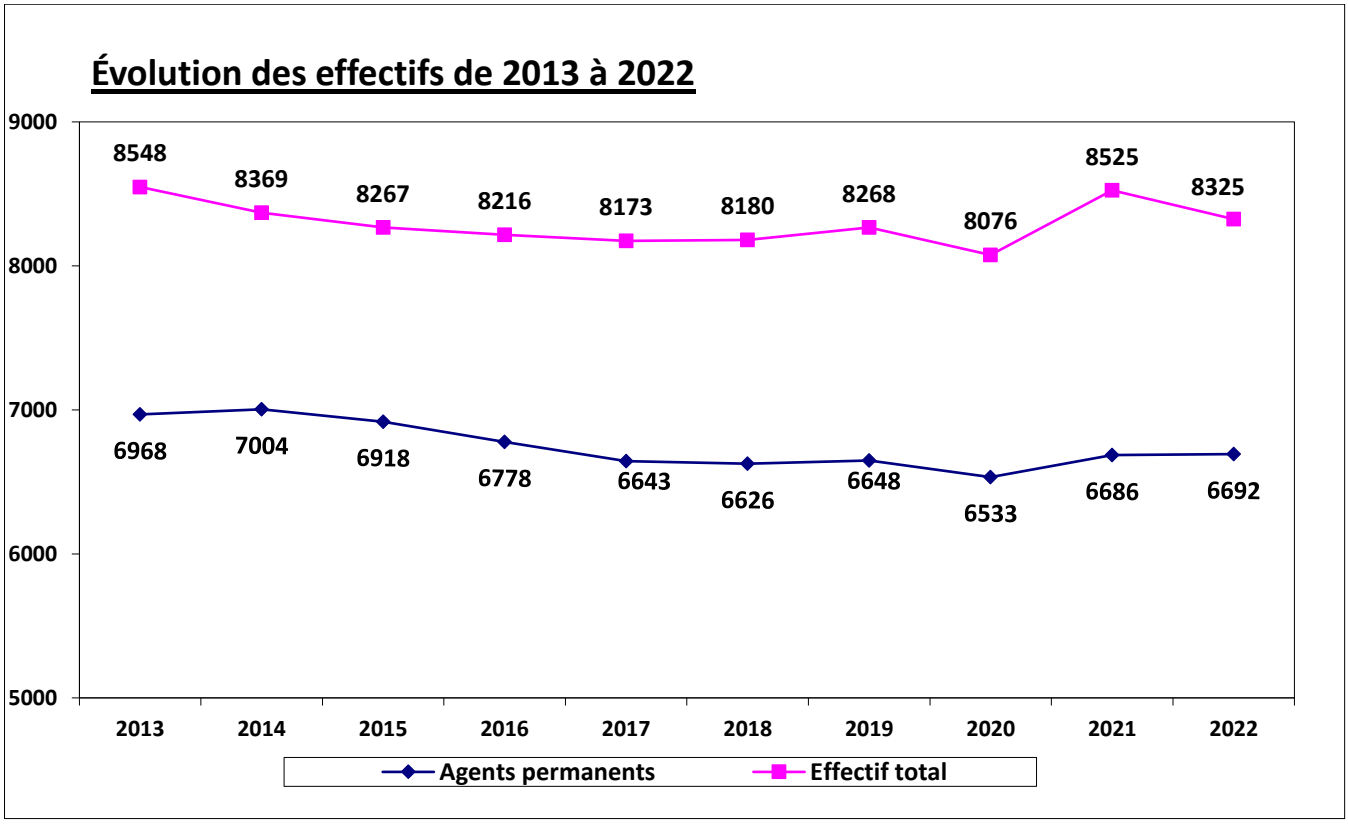

L'effectif total cumule les agents permanents (6 692) et non permanents avec les vacataires (1 247), les surcroîts occasionnels (158), les intermittents (71), les emplois aidés comme les emplois d'avenir et contrats uniques d'insertion (42), ainsi que les apprentis (99), les collaborateurs de cabinet (9) et les collaborateurs de groupe d'élus (7).

2.1.1.2 Postes budgétaires

Au 31 décembre 2022, on pouvait compter 7 253 postes budgétaires au sein de l'Eurométropole.

DIRECTION	NOMBRE DE POSTES
Affectations périphériques *	37
Cabinet	54
Direction Communication	36
Communication Rayonnement Interne/Administration Générale	13
Direction de la Culture	894
Direction. Générale des Services	62
Direction de l'Audit Interne	3
Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques	68
Mission des Temps	1
Mission TERRE	15
Direction Architecture et Patrimoine	229
Direction Développement Economique et Attractivité	58
Direction Enfance et Education	1 442
Direction Environnement et Services Publics Urbains	1 195
Direction Finances et Programmation	39
Direction Espaces Publics et Naturels	655
Direction Mobilités	54
Direction Population, Elections, Cultes	187
Direction Sécurité	210
Direction Relations Européennes et Internationales	30
Relations Internationales et Communication	55
Direction des Ressources Humaines	155
Direction des Ressources Logistiques	420
Direction Réglementation Urbaine	58
Direction Solidarités, Santé et Jeunesse	533
Direction Urbanisme et Territoires	214
Direction de Territoire	66
Mission Intercommunalité	5
Protocole	22
Direction des Sports	327
Sécurité Prévention et Sports	116
Total général	**7 253**

**Correspond à des postes sans affectation à une direction (permanents amicale, permanents syndicaux)*

2.1.1.3 Répartition du personnel permanent en 2022

2.1.1.3.1 Répartition par catégorie hiérarchique

2.1.1.3.1.1 Répartition par catégorie hiérarchique et statut

Catégorie	Titulaire	Contractuel	dont VTE	dont BDS	dont CDI	Total	soit en %
A	1 189	349	33	218	76	1 538	23,0%
B	993	193	90	64	7	1 186	17,7%
C	3 735	233	40	41	5	3 968	59,3%
Total	5 917	775	163	323	88	6 692	100%
Soit en %	88,42	11,58	2,44	4,83	1,32	100,00	
Soit Equivalent temps plein	5 695,17	749,22	160,90	318,05	86,00	6 444,39	

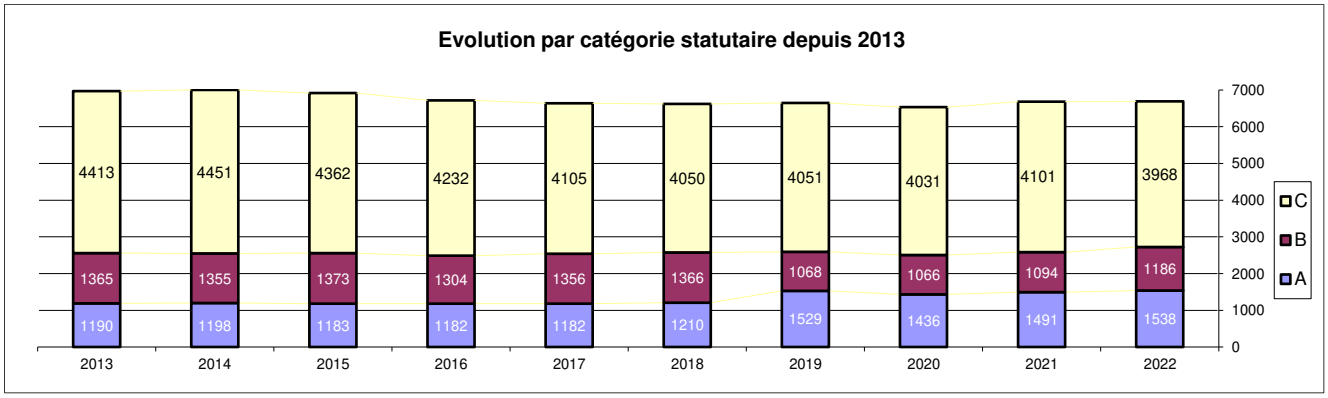

En termes d'effectifs, de 2021 à 2022, la part des cadres A a augmenté de 3,15 %, celle des cadres B de 8,41 % et celle des cadres C a diminué de 3,24 %.

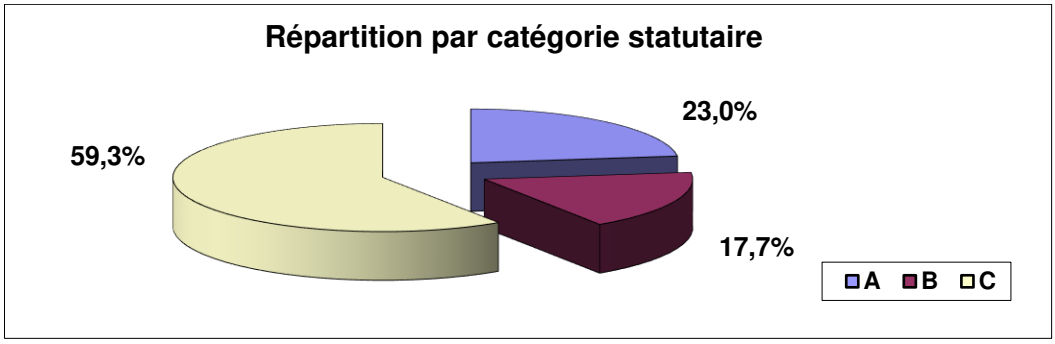

Nombre d'agents permanents	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires	6118	6333	6339	6263	6139	6082	6048	5980	5983	5917
Contractuels *	740	562	474	413	396	437	496	553	703	775
Total	**6858**	**6895**	**6811**	**6676**	**6535**	**6519**	**6544**	**6533**	**6686**	**6692**

**Les agents contractuels de l'OPS sont exclus du tableau.*

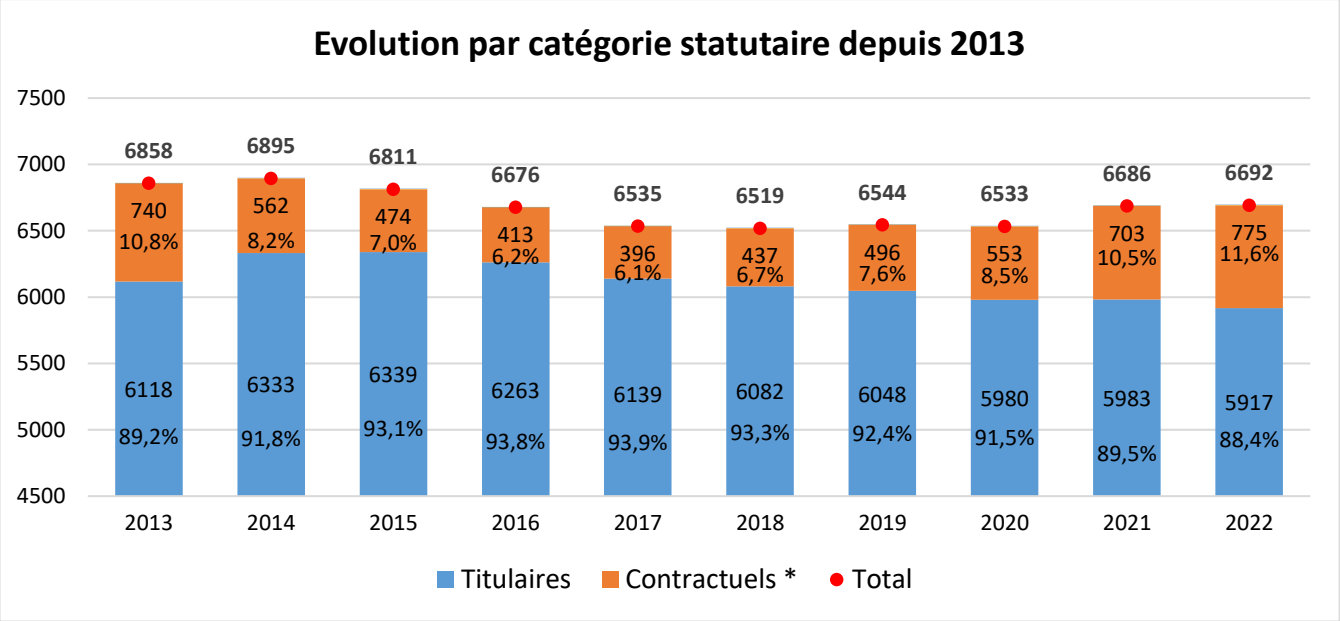
Evolution par catégorie statutaire depuis 2013
7500
7000
6500
6000
5500
5000
4500
6858
740
10,8%
6118
89,2%
6895
562
8,2%
6333
91,8%
6811
474
7,0%
6339
93,1%
6676
413
6,2%
6263
93,8%
6535
396
6,1%
6139
93,9%
6519
437
6,7%
6082
93,3%
6544
496
7,6%
6048
92,4%
6533
553
8,5%
5980
91,5%
6686
703
10,5%
5983
89,5%
6692
775
11,6%
5917
88,4%
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Titulaires
Contractuels *
Total

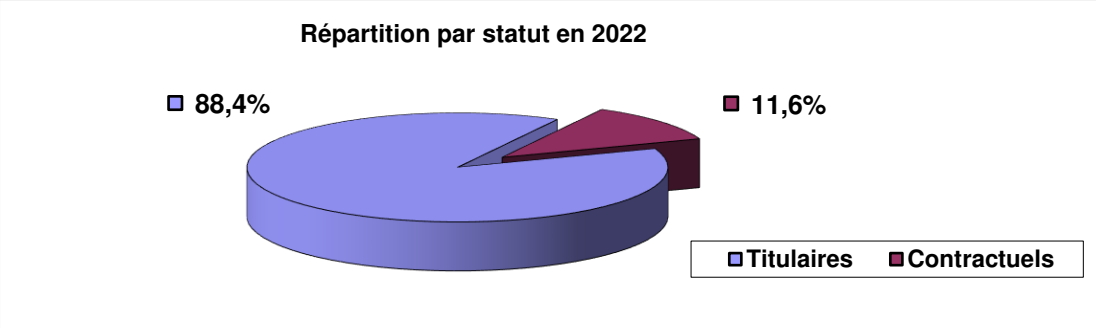
Répartition par statut en 2022
88,4%
11,6%
Titulaires
Contractuels

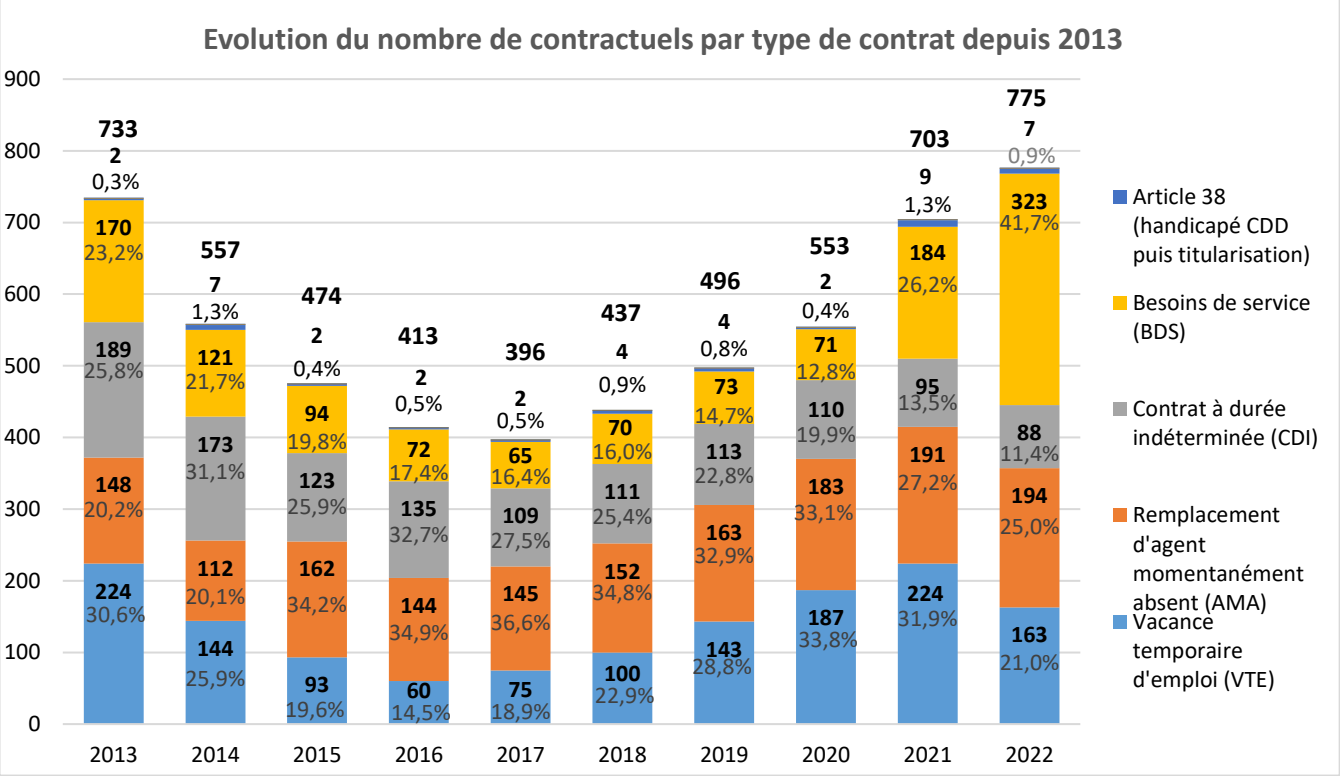
Evolution du nombre de contractuels par type de contrat depuis 2013
900
800
700
600
500
400
300
200
100
0
733
2
0,3%
170
23,2%
189
25,8%
148
20,2%
224
30,6%
557
7
1,3%
121
21,7%
173
31,1%
112
20,1%
144
25,9%
474
2
0,4%
94
19,8%
123
25,9%
162
34,2%
93
19,6%
413
2
0,5%
72
17,4%
135
32,7%
144
34,9%
60
14,5%
396
2
0,5%
65
16,4%
109
27,5%
145
36,6%
75
18,9%
437
4
0,9%
70
16,0%
111
25,4%
152
34,8%
100
22,9%
496
4
0,8%
73
14,7%
113
22,8%
163
32,9%
143
28,8%
553
2
0,4%
71
12,8%
110
19,9%
183
33,1%
187
33,8%
703
9
1,3%
184
26,2%
95
13,5%
191
27,2%
224
31,9%
775
7
0,9%
323
41,7%
88
11,4%
194
25,0%
163
21,0%
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
Article 38 (handicapé CDD puis titularisation)
Besoins de service (BDS)
Contrat à durée indéterminée (CDI)
Remplacement d'agent momentanément absent (AMA)
Vacance temporaire d'emploi (VTE)

2.1.1.3.1.2 Répartition par catégorie hiérarchique et par âge

Age	A	B	C	Total	Total %
- de 25 ans	19	21	107	147	2,2%
25 à 29 ans	97	72	208	377	5,6%
30 à 34 ans	162	118	346	626	9,4%
35 à 39 ans	187	107	447	741	11,1%
40 à 44 ans	231	198	543	972	14,5%
45 à 49 ans	231	193	561	985	14,7%
50 à 54 ans	235	191	683	1 109	16,6%
55 à 59 ans	195	182	714	1 091	16,3%
60 ans et +	181	104	359	644	9,6%
TOTAL AGENTS	**1 538**	**1186**	**3968**	**6692**	**100%**

L'âge moyen dans notre administration en 2022 est de 46 ans. Il était de 45 ans et 11 mois en 2021.
L'âge médian est de 47 ans et 10 mois.

Les moyennes par catégorie hiérarchique s'établissent ainsi :

Agents de catégorie A = 45 ans et 9 mois
Agents de catégorie B = 45 ans et 10 mois
Agents de catégorie C = 46 ans et 2 mois

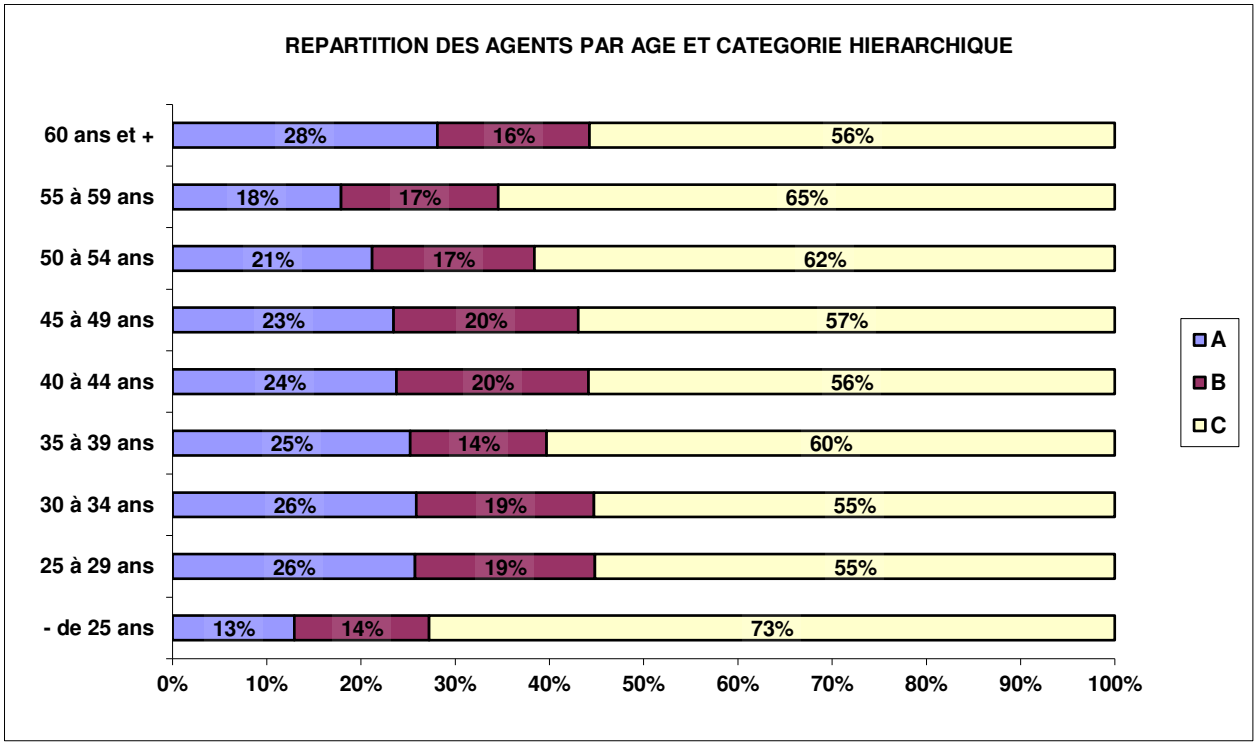

2.1.1.3.2 Répartition par filière

2.1.1.3.2.1 Répartition par filière, par catégorie hiérarchique et par grade

2.1.1.3.2.1.1 Filière administrative

	Filière administrative	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Directeur général	1		**1**	1		0,1%
	Directeur général adjoint	4		**4**	1	3	0,3%
	Administrateur général						
	Administrateur hors classe	5	5	**10**	3	7	0,6%
	Administrateur	9	3	**12**	7	5	0,8%
	Attaché Hors classe	19	1	**20**	8	12	1,3%
	Directeur Territorial	18	1	**19**	10	9	1,2%
	Attaché principal	152	31	**183**	117	66	11,5%
	Attaché Territorial	193	138	**331**	253	78	20,8%
	Total A en nombre d'agents	401	179	580	400	180	36,4%
	Total A en ETP	394,50	177,60	572,10	392,40	179,70	36,92%
B	Rédacteur Principal 1ère cl	132		132	111	21	8,3%
	Rédacteur Principal 2ème cl.	106	11	117	98	19	7,3%
	Rédacteur Territorial	141	65	206	177	29	12,9%
	Total B en nombre d'agents	379	76	455	386	69	28,6%
	Total B en ETP	364,60	76,00	440,60	372,20	68,40	28,43%
C	Adjoint adm principal 1ère cl	274		274	234	40	17,2%
	Adjoint adm principal 2ème cl	169	7	176	146	30	11,1%
	Adjoint administratif	104	3	107	89	18	6,7%
	Total C en nombre d'agents	547	10	557	469	88	35,0%
	Total C en ETP	529,10	7,84	536,94	450,04	86,90	34,65%
	Total Administrative en nombre d'agents	1327	265	1592	1255	337	100%
	Total ETP	1288,20	261,44	1549,64	1214,64	335,0	100%

- *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

A noter, les effectifs de contractuels mentionnés intègrent les agents en CDI.

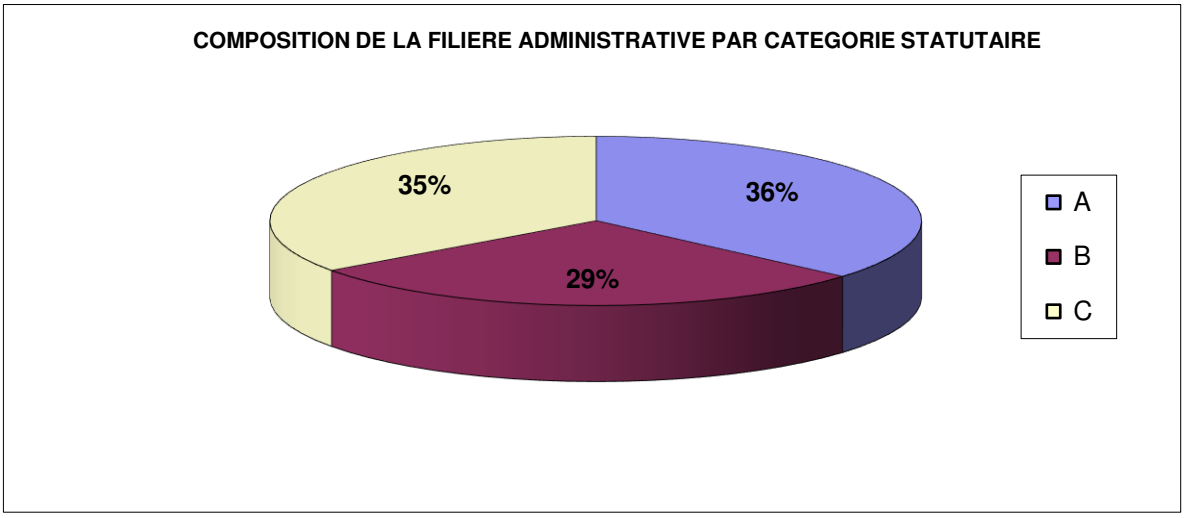

2.1.1.3.2.1.2 Filière technique

	Filière technique	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
A	Ingénieur général	1		1		1	0,0%
	Ingénieur chef hors classe	10	2	12		12	0,4%
	Ingénieur en chef	13		13	7	6	0,4%
	Ingénieur hors classe	2		2	1	1	0,1%
	Ingénieur principal	192	21	213	84	129	6,9%
	Ingénieur	115	54	169	84	84	5,5%
	Total A en nombre d'agents	333	77	410	177	233	13,2%
	Total A en ETP	324,00	76,60	400,60	169,70	230,90	13,31%
B	Technicien principal 1è Cl	146	9	155	32	123	5,0%
	Technicien principal 2è Cl	84	56	140	39	101	4,5%
	Technicien territorial	52	15	67	12	55	2,2%
	Total B en nombre d'agents	282	80	362	83	279	11,7%
	Total B en ETP	277,60	80,00	357,60	80,30	277,30	11,9%
C	Agent de maîtrise principal	425	5	430	24	406	13,9%
	Agent de maîtrise	166	11	177	20	157	5,7%
	Adjoint techn. princ 1è cl	764		764	175	589	24,7%
	Adjoint techn. princ 2è cl	399		399	152	247	12,9%
	Adjoint technique	482	71	553	154	399	17,9%
	Total C en nombre d'agents	2 236	87	2 323	525	1798	75,1%
	Total C en ETP	2174,36	78,10	2 252,46	477,36	1775,10	74,82%
	Total Technique en nombre d'agents	2 851	244	3 095	785	2 310	100%
	Total ETP	2 775,96	234,70	3 010,66	727,36	2 283,30	100%

* *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

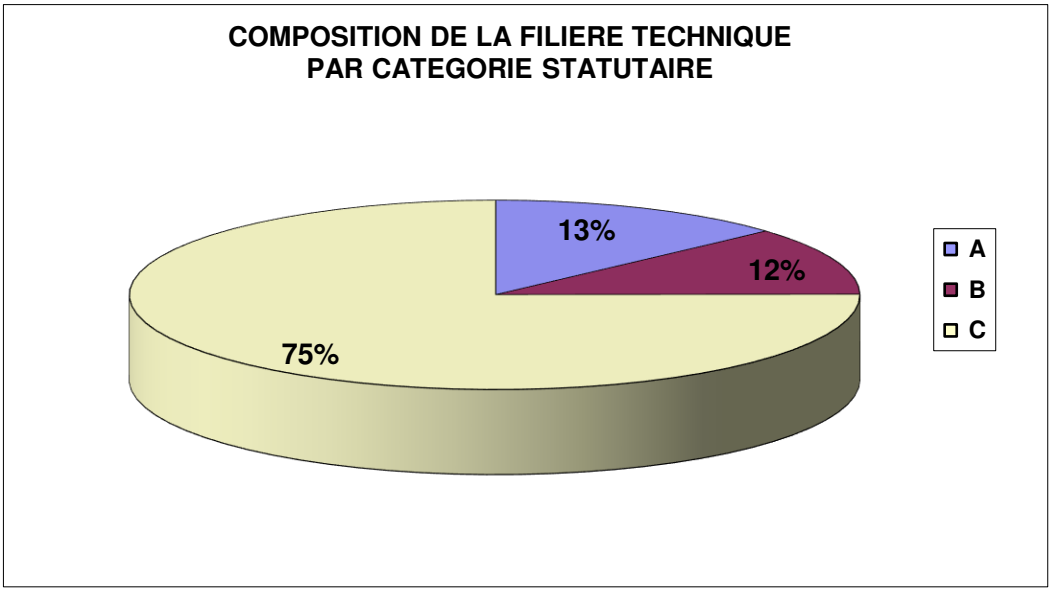

2.1.1.3.2.1.3 Filière culturelle

	Filière culturelle	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
A	Conservateur en Chef Patrim.	8		8	6	2	1,4%
	Conservateur du patrimoine	5	1	6	3	3	1,1%
	Conservateur Bibl. Chef	5		5	2	3	0,9%
	Conservateur Bibli.	5		5	3	2	0,9%
	Attaché Conservat. Ppal Patrimoine	3		3	2	1	0,5%
	Attaché Conservat. Patrimoine	22	9	31	21	10	5,5%
	Bibliothécaire principal	9		9	7	2	1,6%
	Bibliothécaire Territorial	10		10	10		1,8%
	Directeur de 1è Cat Etab Art	1		1		1	0,2%
	Professeur Enseig. Art. H. Cl.	60	6	66	22	44	11,6%
	Professeur Enseig. Art. Cl. N.	18	9	27	15	12	4,8%
	Total A en nombre d'agents	146	25	171	91	80	30,1%
	Total A en ETP	140,11	21,25	161,86	87,37	74,49	30,50%
B	Assist. Conserv princ. 1ere cl.	51		51	39	12	9,0%
	Assist. Conserv princ. 2eme cl.	47	1	48	41	7	8,5%
	Assistant de conservation	25	2	27	19	8	4,8%
	Assistants Ens Art princ.1ere cl.	22		22	11	11	3,9%
	Assistants Ens Art princ.2eme cl.	15	5	20	11	9	3,5%
	Assistants Ens Art	4	3	7	3	4	1,2%
	Total B en nombre d'agents	164	11	175	124	51	30,8%
	Total B en ETP	156,60	9,75	166,35	117,60	48,75	31,35%
C	Adjoint pat principal 1ère cl	76		76	54	22	13,4%
	Adjoint pat principal 2ème cl	89		89	63	26	15,7%
	Adjoint patrimoine	47	10	57	38	19	10,0%
	Total C en nombre d'agents	212	10	222	155	67	39,1%
	Total C en ETP	195,50	7,00	202,50	139,50	63,00	38,16%
	Total Culturel en nombre d'agents	522	46	568	370	198	100%
	Total ETP	492,21	38,50	530,71	344,47	186,24	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

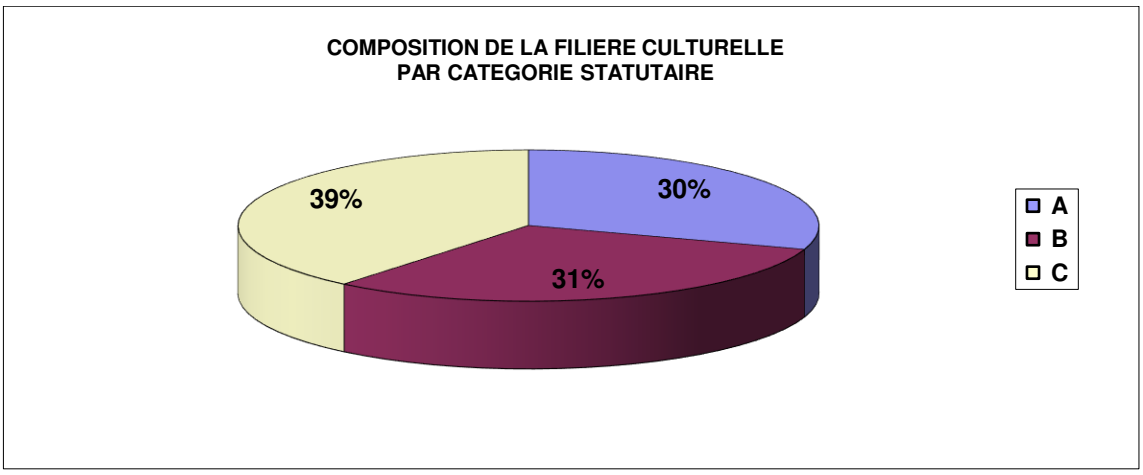

2.1.1.3.2.1.4 Filière sanitaire et sociale

	Filière sanitaire-sociale	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Médecin Hors classe	4		4	4		0,5%
	Médecin de 1ère classe	4	3	7	4	3	0,8%
	Médecin 2ème Classe	3	4	7	7		0,8%
	Psychologue Hors classe	7		7	6	1	0,8%
	Psychologue		1	1	1		0,1%
	Sage-femme hors classe	3		3	3		0,3%
	Puéricultrice hors classe	12		12	12		1,4%
	Puéricultrice classe normale	15	4	19	19		2,2%
	Infirmier soins gx hors classe	11		11	9	2	1,3%
	Infirmier soins gx cl normale	7	1	8	7	1	0,9%
	Conseiller supérieur socio-éd	2		2	2		0,2%
	Conseiller socio-éducatif	1	1	2	2		0,2%
	Educateur jnes enfts cl exc A	41		41	40	1	4,8%
	Educateur jeunes enfants	47	10	57	56	1	6,6%
	Assistant socio-éd cl except A	96		96	85	11	11,1%
	Assistant socio-éducatif	46	43	89	82	7	10,3%
	Technic param cadre santé 1cl	1		1	1		0,1%
	Pédicure-podologue, orthoptis.		1	1	1		0,1%
	Total A en nombre d'agents	300	68	368	341	27	42,7%
	Total A en ETP	286,26	66,40	352,66	325,96	26,70	41,07%
B	Moniteur éduc interv fam princ	2		2	1	1	0,2%
	Moniteur éduc interv familial		1	1	1		0,1%
	Auxiliaire de puériculture classe sup.	32		32	32		3,6%
	Auxiliaire de puériculture classe norm.	8	8	16	16		1,8%
	Total B en nombre d'agents	42	9	51	50	1	5,7%
	Total B en ETP	39,40	8,90	48,30	47,30	1,00	5,4%
C	ATSEM principal 1ère classe	233		233	233		26,1%
	ATSEM principal 2ème classe	89	105	194	189	5	21,7%
	Agent social principal 1è cl	5		5	1	4	0,6%
	Agent social principal 2ème cl	20		20	10	10	2,2%
	Agent social	21	1	22	16	6	2,5%
	Total C en nombre d'agents	368	106	474	449	25	53,1%
	Total C en ETP	351,80	106,00	457,80	432,80	25,00	53,3%
	Total Sanitaire Sociale nombre d'agents	710	183	893	840	53	100,0%
	Total ETP	677,46	181,30	858,76	806,06	52,70	100,0%

* *Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

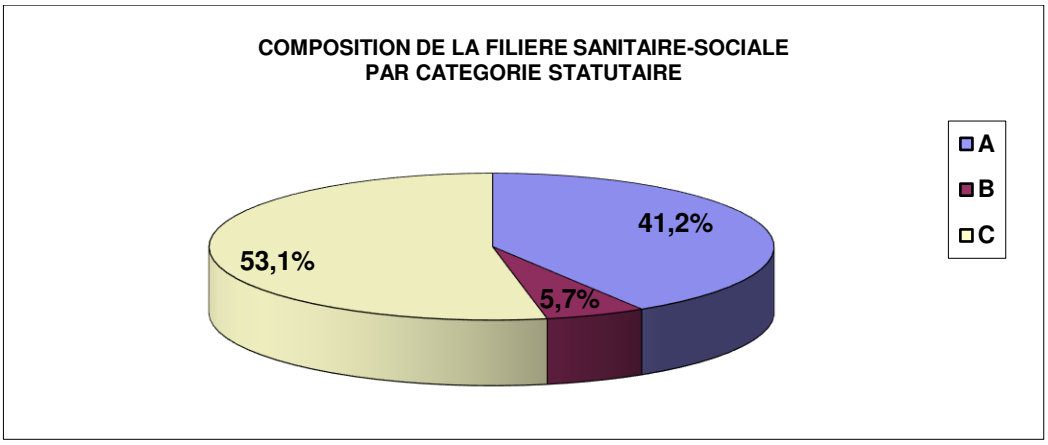

2.1.1.3.2.1.5 Filière sportive

	Filière Sportive	*Titulaire*	*Contractuel*	*Total*	*Femme*	*Homme*	*% **
A	Conseiller Territorial APS ppal	5		5	2	3	4,5%
	Conseiller Territorial APS	3		3		3	2,7%
	Total A en nombre d'agents	8	0	8	2	6	7,1%
	Total A en ETP	8,00	0,00	8,00	2,00	6,00	7,39%
B	Educateur APS ppal 1ere cl	65		65	22	43	58,0%
	Educateur APS ppal 2eme cl	12		12	4	8	10,7%
	Educateur APS	11	10	21	9	12	18,8%
	Total B en nombre d'agents	88	10	98	35	63	87,5%
	Total B en ETP	84,30	10,00	94,30	33,30	61,00	87,07%
C	Opérateur Act. Sportives Ppal	6		6	2	4	5,4%
	Total C en nombre d'agents	6	0	6	2	4	5,4%
	Total C en ETP	6,00	0,00	6,00	2,00	4,00	5,54%
	Total Activité Physique Sportive nbre d'agents	102	10	112	39	73	100%
	Total ETP	98,30	10,00	108,30	37,30	71,00	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

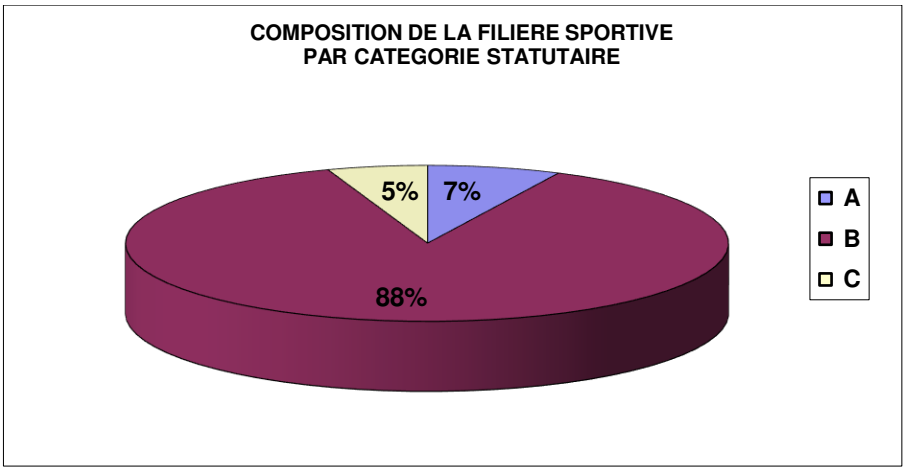

2.1.1.3.2.1.6 Filière sécurité

	Filière sécurité	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
A	Directeur principal police municipale	1		1	1		0,7%
	Total A en nombre d'agents	1	0	1	0	1	0,7%
	Total A en ETP	1	0	1	0	1	0,71%
	Chef serv. Principal 1ère cl	3		3	2	1	2,1%
B	Chef serv. Principal 2ème cl	2		2	1	1	1,4%
	Chef de service police municipale	5		5	2	3	3,5%
	Total B en nombre d'agents	10	0	10	5	5	7,0%
	Total B en ETP	10	0	10	5	5	7,05%
	Chef police municipale (prov)	2		2		2	1,4%
C	Brigadier chef principal	102		102	26	76	71,8%
	Gardien-brigadier	27		27	8	19	19,0%
	Total C en nombre d'agents	131	0	131	34	97	92,3%
	Total C en ETP	130,80	0	130,80	33,80	97,00	92,2%
	Total Police Municipale nombre d'agents	142	0	142	40	102	100%
	Total ETP	134,80	0,00	134,80	36,80	98,00	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

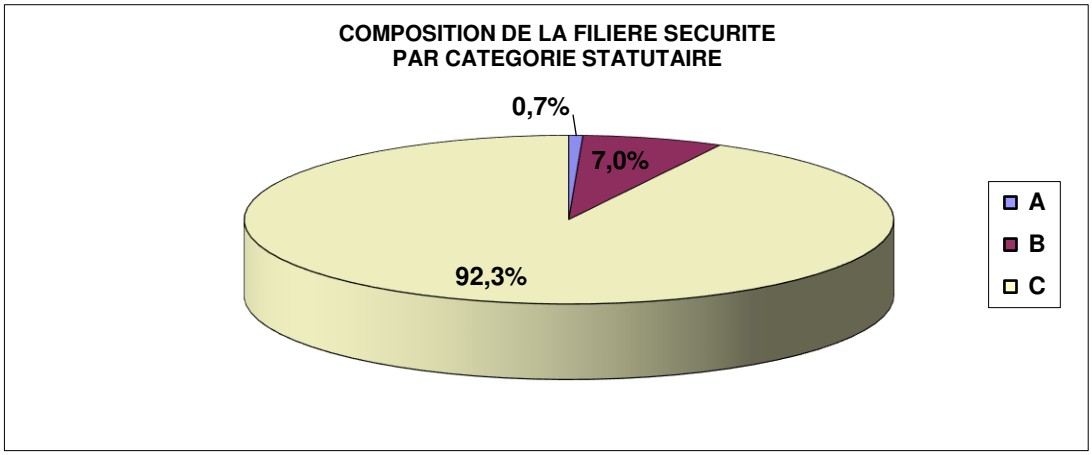

2.1.1.3.2.1.7 Filière animation

	Filière animation	Titulaire	Contractuel	Total	Femme	Homme	% *
B	Animateur Principal 1ère cl	6		6	3	3	2,1%
	Animateur Principal 2ème cl	3	1	4		4	1,4%
	Animateur	19	6	25	19	6	8,6%
	Total B en nombre d'agents	28	7	35	22	13	12,1%
	Total B en ETP	27,20	7,00	34,20	21,50	12,70	14,0%
C	Adjoint anim principal 1ère cl	23		23	16	7	7,9%
	Adjoint anim principal 2ème cl	36		36	26	10	12,4%
	Adjoint animation	176	20	196	152	44	67,6%
	Total C en nombre d'agents	235	20	255	194	61	87,9%
	Total C en ETP	194,04	16,28	210,32	157,51	52,81	86,0%
	Total Animation en nombre d'agents	263	27	290	216	74	100%
	Total ETP	221,24	23,28	244,52	179,01	65,51	100%

** Pourcentage par rapport au nombre total d'agents présents dans la filière*

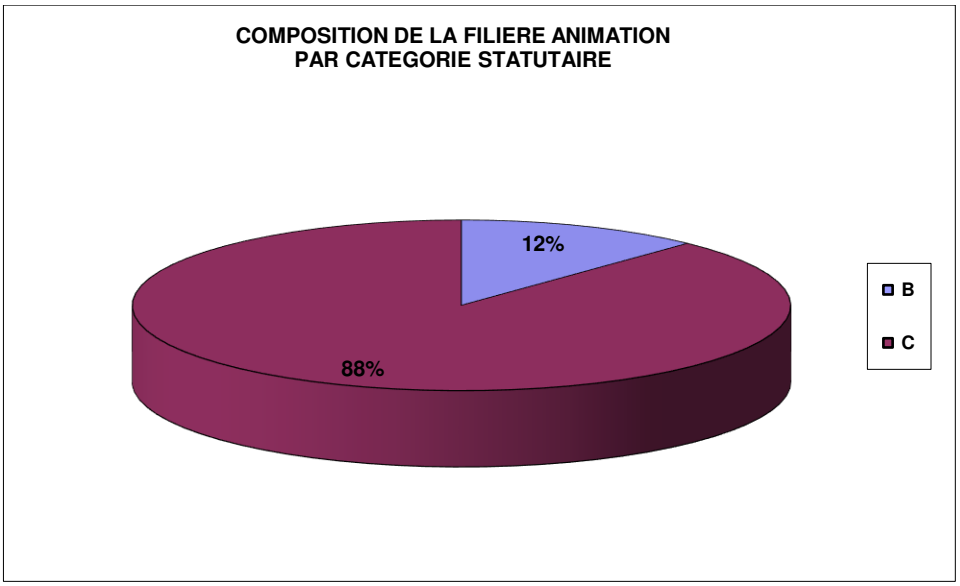

2.1.1.3.2.1.8 Bilan synthétique

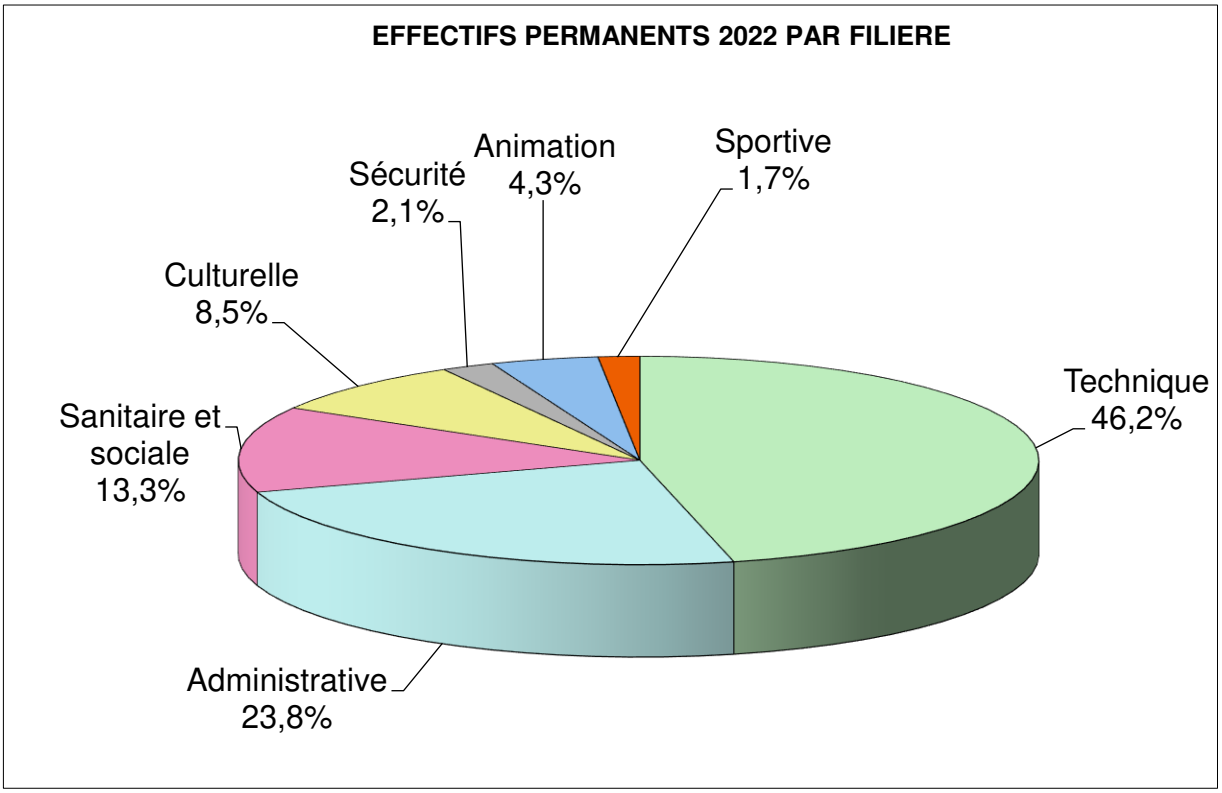

Evolution du nombre d'agents

Filière	Nombre d'agents permanents 2021	soit en %	Nombre d'agents permanents 2022	soit en %	F en %	H en %	Ecart du nbre d'agents 2021-2022
Technique	3 111	46,53%	3 095	46,25%	25,36%	74,64%	-16
Administrative	1 558	23,30%	1 592	23,79%	78,83%	21,17%	34
Sanitaire sociale	895	13,39%	893	13,34%	94,06%	5,94%	-2
Culturelle	585	8,75%	568	8,49%	65,14%	34,86%	-17
Sécurité	135	2,02%	142	2,12%	28,17%	71,83%	7
Animation	289	4,32%	290	4,33%	74,48%	25,52%	1
Sportive	113	1,69%	112	1,67%	34,82%	65,18%	-1
TOTAL	**6 686**	**100,00%**	**6 692**	**100,00%**	**52,97%**	**47,03%**	6

Evolution du nombre d'ETP

Filière	Nombre d'ETP en 2021	soit en %	Nombre d'ETP en 2022	soit en %	F en %	H en %	Ecart d'ETP 2021-2022
Technique	3 041,57	47,14	3 010,66	46,72	24,16%	75,84%	-30,91
Administrative	1 517,70	23,52	1 549,64	24,05	40,34%	11,13%	31,94
Sanitaire sociale	857,26	13,29	858,76	13,33	26,77%	1,75%	1,50
Culturelle	545,89	8,46	530,71	8,24	11,44%	6,19%	-15,18
Sécurité	134,80	2,09	141,80	2,20	1,29%	3,42%	7,00
Animation	242,21	3,75	244,52	3,79	5,95%	2,18%	2,31
Sportive	112,20	1,74	108,30	1,68	1,24%	2,36%	-3,90
TOTAL	**6 451,63**	**100,00**	**6 444,39**	**100,00**	**51,95%**	**48,05%**	**-7,24**

2.1.1.3.3 Répartition par genre et par filière

- Les filières les plus féminisées sont :
  1) La filière sociale = 94,06%
  2) La filière administrative = 78,83%
  3) La filière animation = 74,48%
- Les filières les plus masculinisées sont :
  1) La filière technique = 74,64%
  2) La filière sécurité = 71,83%
  3) La filière sportive = 65,18%

Tableau synthétique par filière, par catégorie hiérarchique et par genre (en %)

	A		B		C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	69,0	31,0	84,8	15,2	84,2	15,8
Technique	43,2	56,8	22,9	77,1	22,6	77,4
Culturelle	53,2	46,8	70,9	29,1	69,8	30,2
Sanitaire et Sociale	92,7	7,3	98,0	2,0	94,7	5,3
Sportive	25,0	75,0	35,7	64,3	33,3	66,7
Sécurité	100,0	0,0	50,0	50,0	26,0	74,0
Animation	0,0	0,0	62,9	37,1	76,1	23,9
Total	**65,8**	**34,2**	**59,4**	**40,6**	**46,1**	**53,9**

2.1.1.3.4 Répartition par genre et par âge

Le personnel féminin représente **53 %** de l'effectif global permanent (6 692) en 2022.

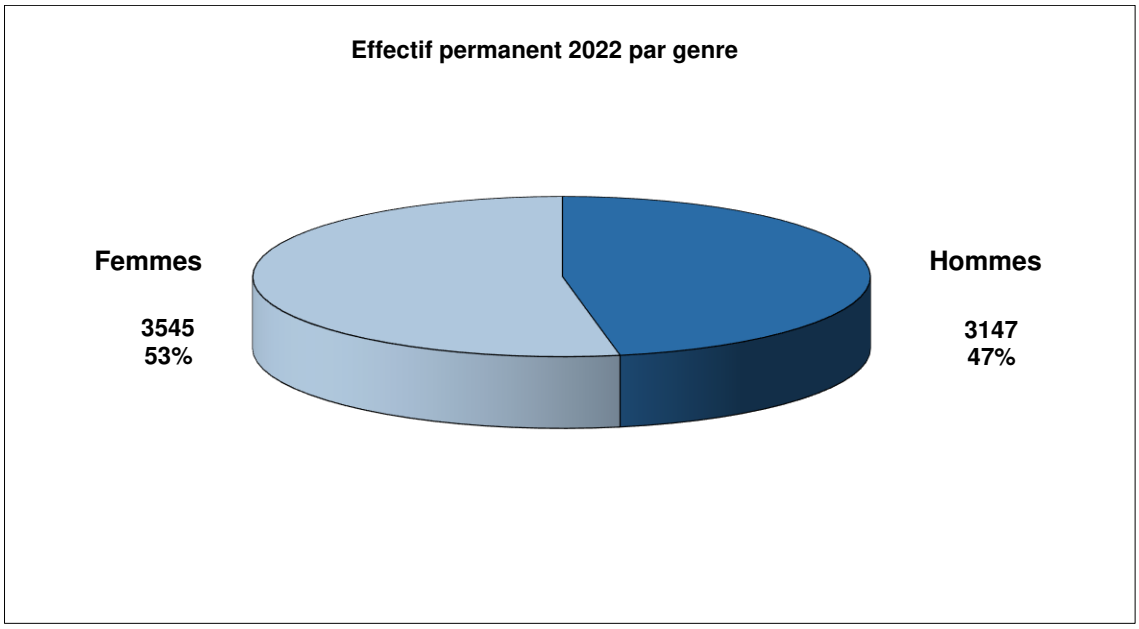

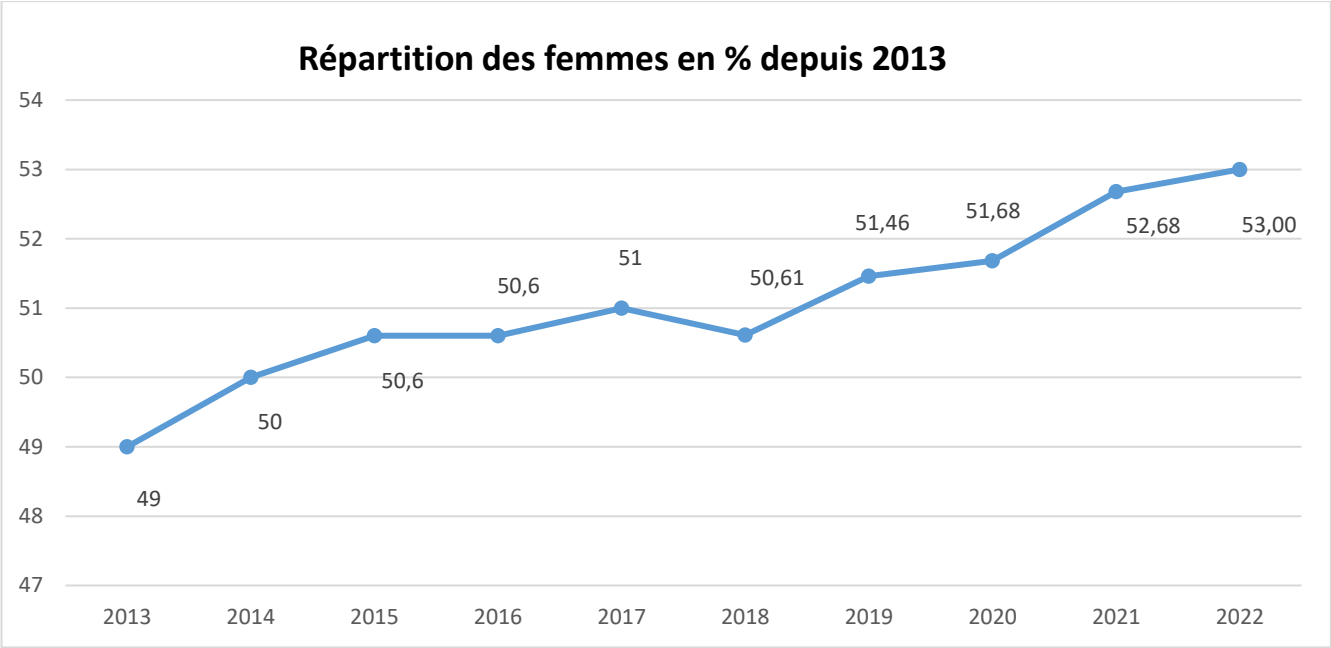

L'âge moyen en 2022 est de 46 ans.

L'âge moyen des hommes est de 46 ans et 8 mois et celui des femmes de 45 ans et 5 mois.

En 2021 : l'âge moyen des hommes était de 46 ans et 7 mois et celui des femmes de 45 ans et 4 mois.

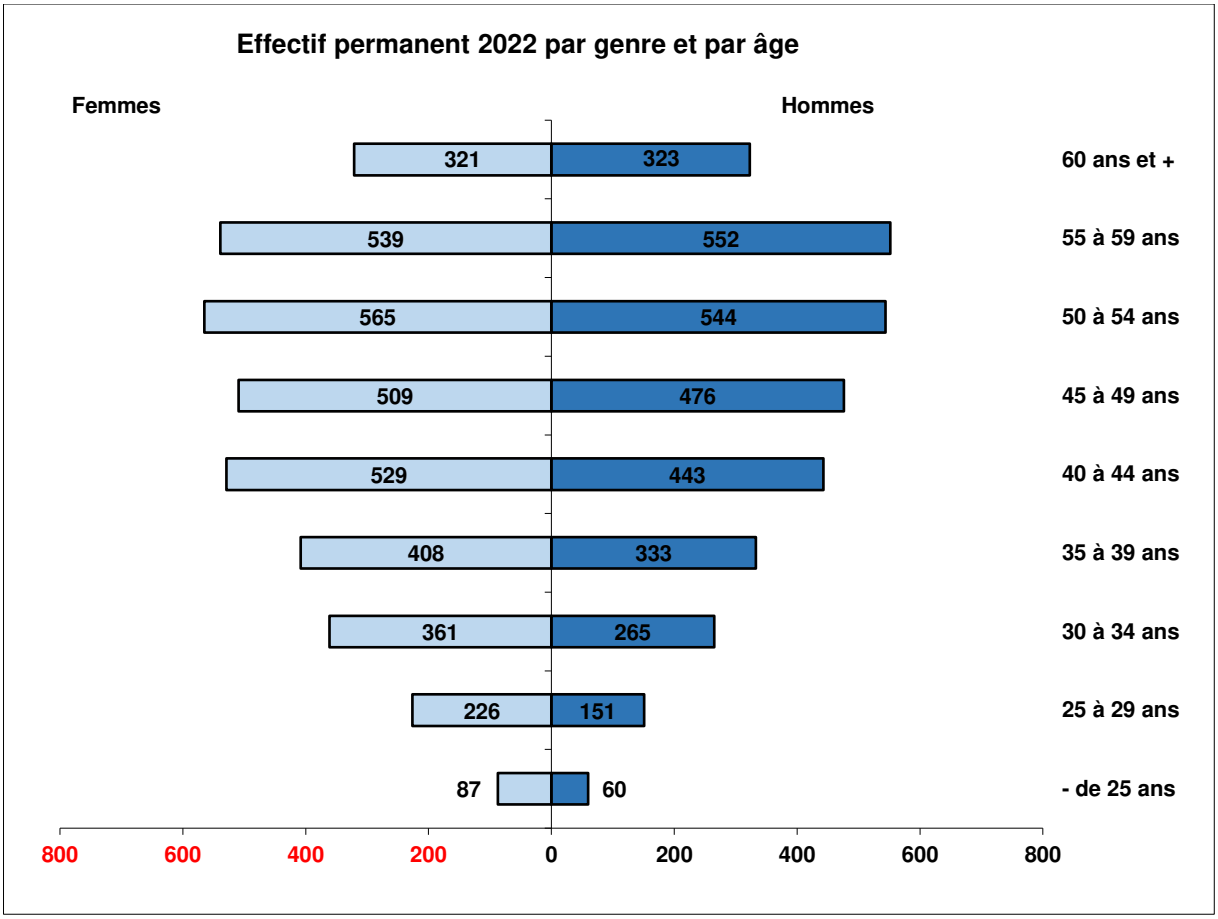

2.1.1.3.4.1 Répartition par genre, par statut et par catégorie hiérarchique

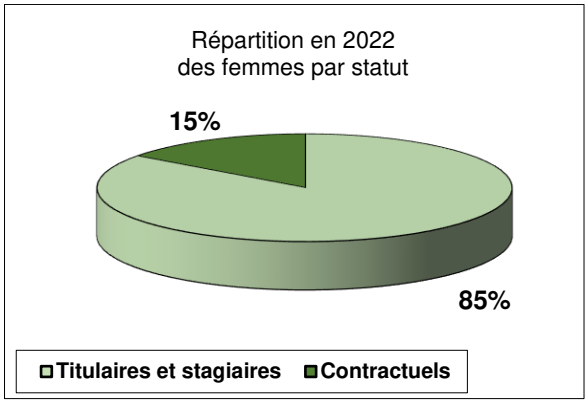

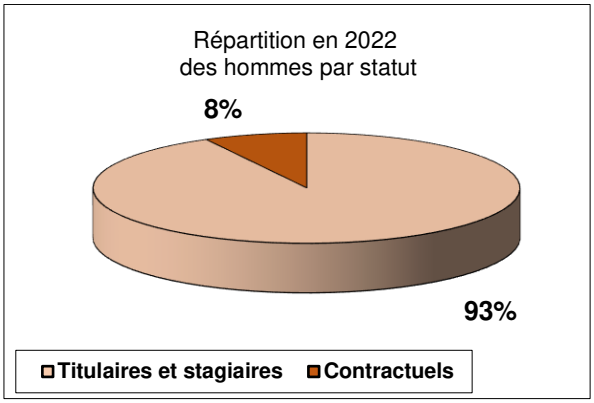

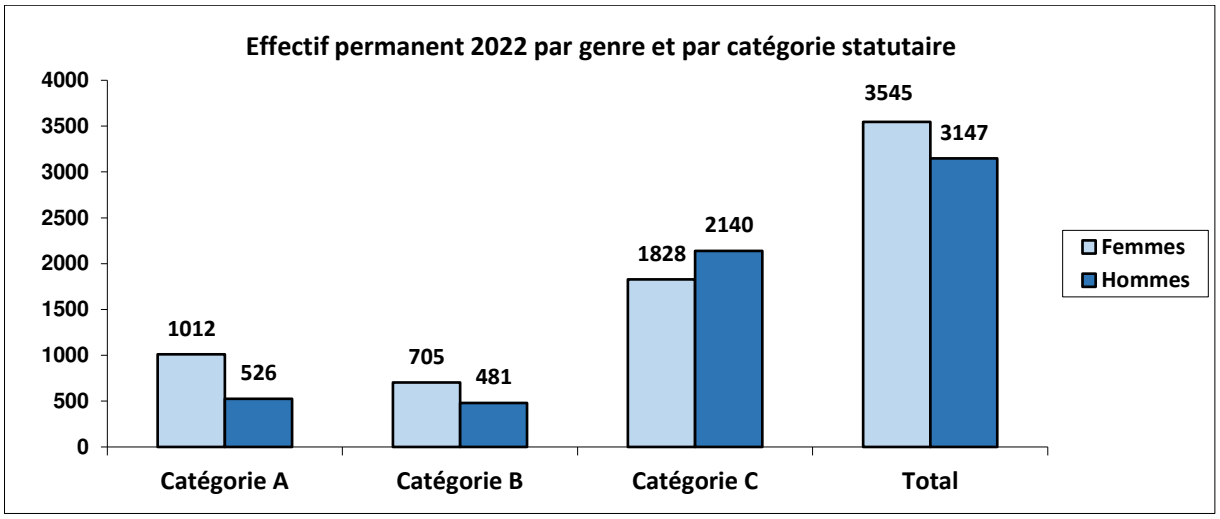

2.1.1.3.5 Ancienneté moyenne à l'Eurométropole de Strasbourg

2.1.1.3.5.1 Ancienneté moyenne par statut

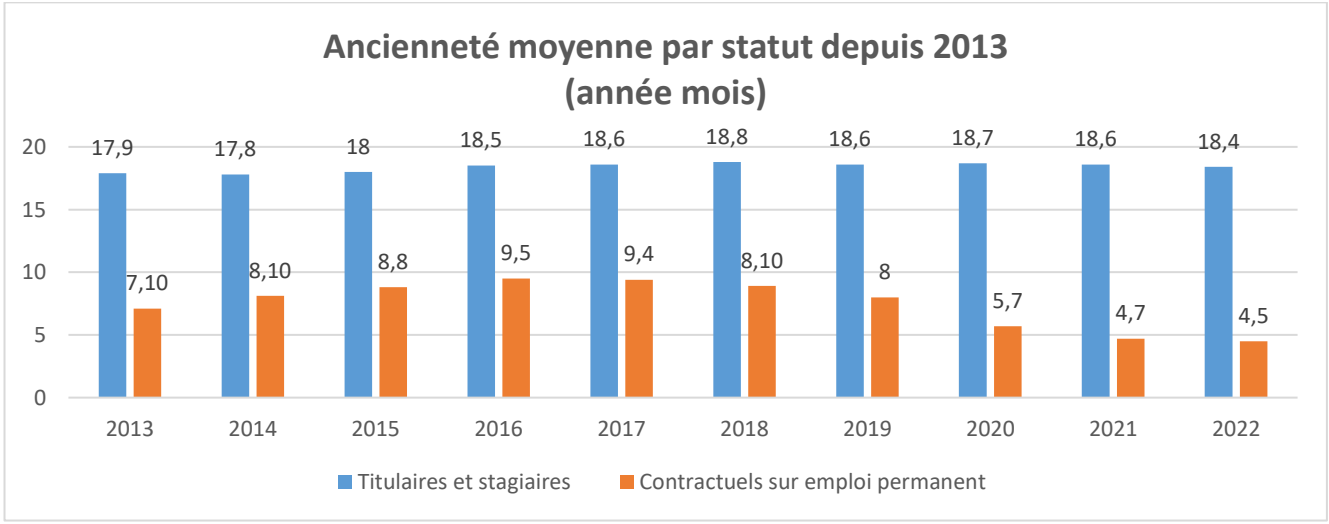

2.1.1.3.5.2 Répartition par ancienneté

En 2022, 40% des effectifs sont présents dans l'effectif depuis plus de 20 ans

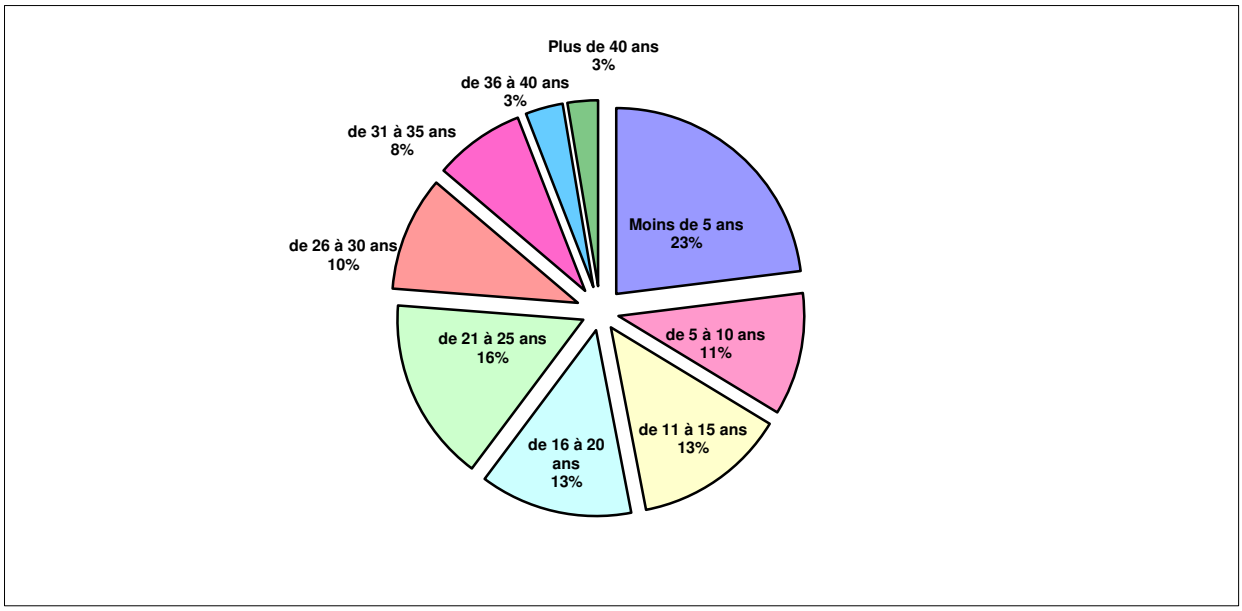

2.1.1.3.5.3 Répartition par ancienneté et par genre

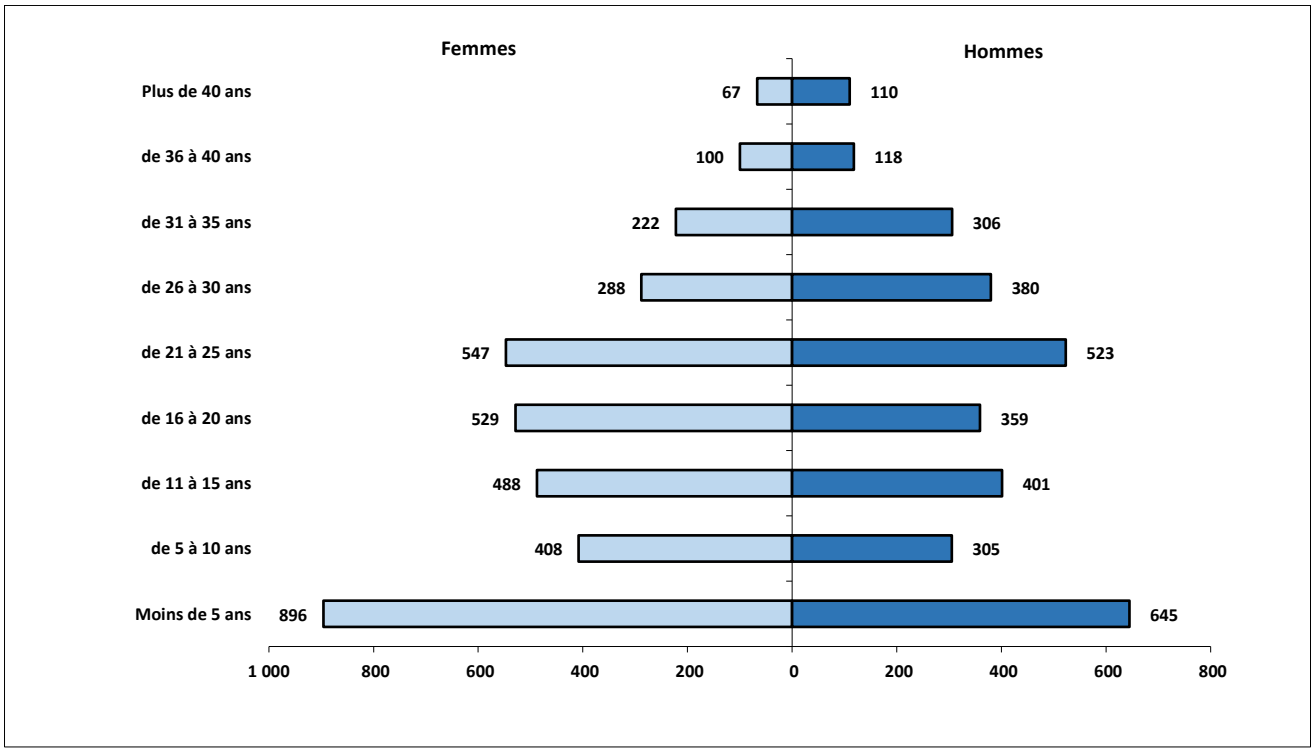

L'ancienneté moyenne des hommes est de 18 ans et 9 mois celle des femmes est de 16 ans et 4 mois.
25,28 % des femmes ont une ancienneté inférieure à 5 ans (hommes 20,50 %).
45,66 % des hommes sont présents depuis plus de 20 ans contre 34,53 % des femmes.

2.1.1.3.6 Répartition des agents par direction

DIRECTIONS	Total 2021	Cadres A	Cadres B	Cadres C	Total 2022	%	ETP 2022	Evolution 2021/2022
Affectations Périphériques	**17**	3	5	8	**16**	0,24%	15,80	**-1,00**
Cabinet	**47**	2	18	27	**47**	0,70%	45,80	**0,00**
Cri/Administration Générale	**12**	3	7	2	**12**	0,18%	11,90	**0,00**
Direction Communication	**37**	30	3	3	**36**	0,54%	35,60	**-1,00**
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	**8**	6	1	1	**8**	0,12%	7,70	**0,00**
Direction construction & patrimoine bâti	**195**	65	50	87	**202**	3,02%	197,54	**7,00**
Commande Publique Responsable	**32**	17	12	6	**35**	0,52%	32,30	**3,00**
Direction des Ressources Logistiques	**388**	66	39	263	**368**	5,50%	358,94	**-20,00**
Direction Economie et Attractivité	**52**	46	5	3	**54**	0,81%	52,70	**2,00**
Direction Enfance et Education	**1 379**	167	117	1 082	**1 366**	20,41%	1258,64	**-13,00**
Direction Environnement et services publics urbains	**1 108**	78	82	949	**1 109**	16,57%	1091,90	**1,00**
Direction finances et programmation	**35**	13	8	14	**35**	0,52%	33,50	**0,00**
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	**602**	127	151	338	**616**	9,21%	602,90	**14,00**
Direction Population Elections Culte	**178**	22	32	141	**195**	2,91%	190,48	**17,00**
Direction Relations européennes et internationales	**23**	16	6	4	**26**	0,39%	25,40	**3,00**
Direction de la Culture	**847**	224	251	365	**840**	12,55%	793,41	**-7,00**
Direction des Ressources Humaines	**158**	63	47	45	**155**	2,32%	150,20	**-3,00**
Direction des Sports	**310**	39	118	147	**304**	4,54%	297,40	**-6,00**
Direction Generale des Services	**54**	44	13	3	**60**	0,90%	59,10	**6,00**
Secrétariat Général	**22**	13	1	8	**22**	0,33%	21,10	**0,00**
Direction Réglementation Urbaine	**54**	14	16	26	**56**	0,84%	55,30	**2,00**
Direction Sécurité	**186**	5	14	173	**192**	2,87%	189,60	**6,00**
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	**514**	303	84	121	**508**	7,59%	493,28	**-6,00**
Direction Urbanisme et Territoires	**257**	100	61	40	**201**	3,00%	196,50	**-56,00**
Direction de Territoires	**0**	43	13	10	**66**	0,99%	66,00	**66,00**
Direction de l'audit interne	**1**				**0**	0,00%	0,00	**0,00**
Mission Intercommunalité	**3**	3	1		**4**	0,06%	4,00	**1,00**
Protocole	**20**	3	5	12	**20**	0,30%	20,00	**0,00**
Relations Internationales et Communication	**43**	8	7	22	**37**	0,55%	37,00	**-6,00**
Sécurité Prévention et Sports	**104**	15	19	68	**102**	1,52%	100,40	**-2,00**
TOTAL GENERAL	**6 686**	1 538	1 186	3 968	**6 692**	100,00%	6444,39	**6,00**

Les directions et les affectations des agents sont présentées conformément à l'organigramme en date du 31/12/2022.

2.1.1.3.7 Répartition par direction, par catégorie hiérarchique et par genre

(Les pourcentages représentent les parts respectives de femmes et d'hommes, par catégorie hiérarchique et direction)

Directions	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Total Femme	Total Homme
	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme		
Affectations périphériques	33,33%	66,67%	60,00%	40,00%	87,50%	12,50%	68,75%	31,25%
CABINET	100,00%		100,00%		88,89%	11,11%	93,62%	6,38%
CRI/Administration générale	100,00%		100,00%		100,00%		100,00%	
Direction Communication	70,00%	30,00%	33,33%	66,67%	100,00%		69,44%	30,56%
Direction Architecture et Patrimoine	46,15%	53,85%	42,00%	58,00%	22,99%	77,01%	35,15%	64,85%
Direction Population Elections Culte	59,09%	40,91%	68,75%	31,25%	66,67%	33,33%	66,15%	33,85%
Direction Enfance et Education	89,22%	10,78%	79,49%	20,51%	85,86%	14,14%	85,72%	14,28%
Direction des Ressources Logistiques	46,97%	53,03%	61,54%	38,46%	31,94%	68,06%	37,77%	62,23%
Direction Environnement et services publics urbains	56,41%	43,59%	42,68%	57,32%	7,38%	92,62%	13,44%	86,56%
Direction finances et programmation	38,46%	61,54%	87,50%	12,50%	85,71%	14,29%	68,57%	31,43%
Direction Relations européennes et internationales	62,50%	37,50%	83,33%	16,67%	50,00%	50,00%	65,38%	34,62%
Mission Intercommunalité	33,33%	66,67%	100,00%				50,00%	50,00%
Protocole	66,67%	33,33%	100,00%		41,67%	58,33%	60,00%	40,00%
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	44,88%	55,12%	33,77%	66,23%	17,46%	82,54%	27,11%	72,89%
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	85,48%	14,52%	79,76%	20,24%	54,55%	45,45%	77,17%	22,83%
Direction Urbanisme et Territoires	56,00%	44,00%	60,66%	39,34%	62,50%	37,50%	58,71%	41,29%
Direction Sécurité	80,00%	20,00%	50,00%	50,00%	32,95%	67,05%	35,42%	64,58%
Direction des Ressources Humaines	77,78%	22,22%	87,23%	12,77%	95,56%	4,44%	85,81%	14,19%
Direction Réglementation Urbaine	50,00%	50,00%	43,75%	56,25%	42,31%	57,69%	44,64%	55,36%
Sécurité Prévention et Sports	26,67%	73,33%	36,84%	63,16%	27,94%	72,06%	29,41%	70,59%
Relations Internationales et Communication	62,50%	37,50%	42,86%	57,14%	9,09%	90,91%	27,03%	72,97%
Direction Dev Eco et Attractivité	71,74%	28,26%	100,00%		100,00%		75,93%	24,07%
Direction de la Culture	59,82%	40,18%	67,73%	32,27%	62,19%	37,81%	63,21%	36,79%
Direction des Sports	28,21%	71,79%	33,05%	66,95%	27,89%	72,11%	29,93%	70,07%
Commande Publique Responsable	70,59%	29,41%	66,67%	33,33%	83,33%	16,67%	71,43%	28,57%
Secrétariat Général	61,54%	38,46%	100,00%		100,00%		77,27%	22,73%
Direction Générale des Services	59,09%	40,91%	84,62%	15,38%	100,00%		66,67%	33,33%
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	50,00%	50,00%	100,00%		100,00%		62,50%	37,50%
Direction de Territoires	74,42%	25,58%	61,54%	38,46%	60,00%	40,00%	69,70%	30,30%
Total	**65,80%**	**34,20%**	**59,44%**	**40,56%**	**46,07%**	**53,93%**	**52,97%**	**47,03%**

2.1.2 MOUVEMENTS

2.1.2.1 Entrées et sorties par mois

L'année 2022 comptabilise :

- 745 entrées
- 739 sorties

Soit un solde positif de 6 agents permanents

Le turn-over ((entrées + sorties) x 100 / effectifs / 2), qui mesure le rythme selon lequel une organisation renouvelle ses effectifs, est de 11,09 %.

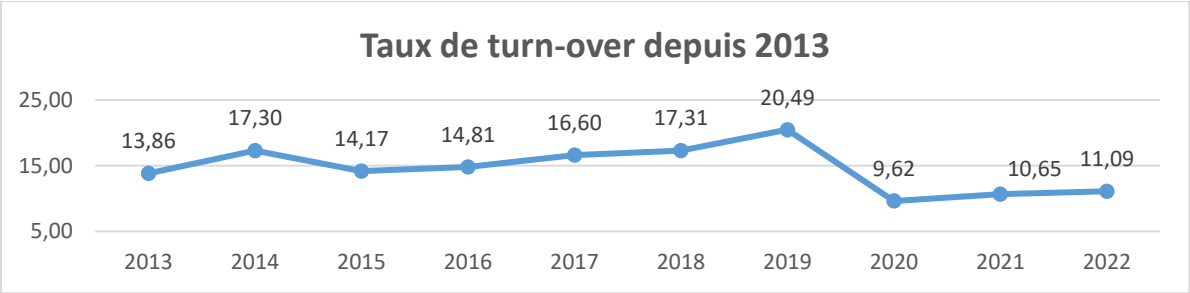

Mensuellement et en flux cumulé ces mouvements se chiffrent ainsi :

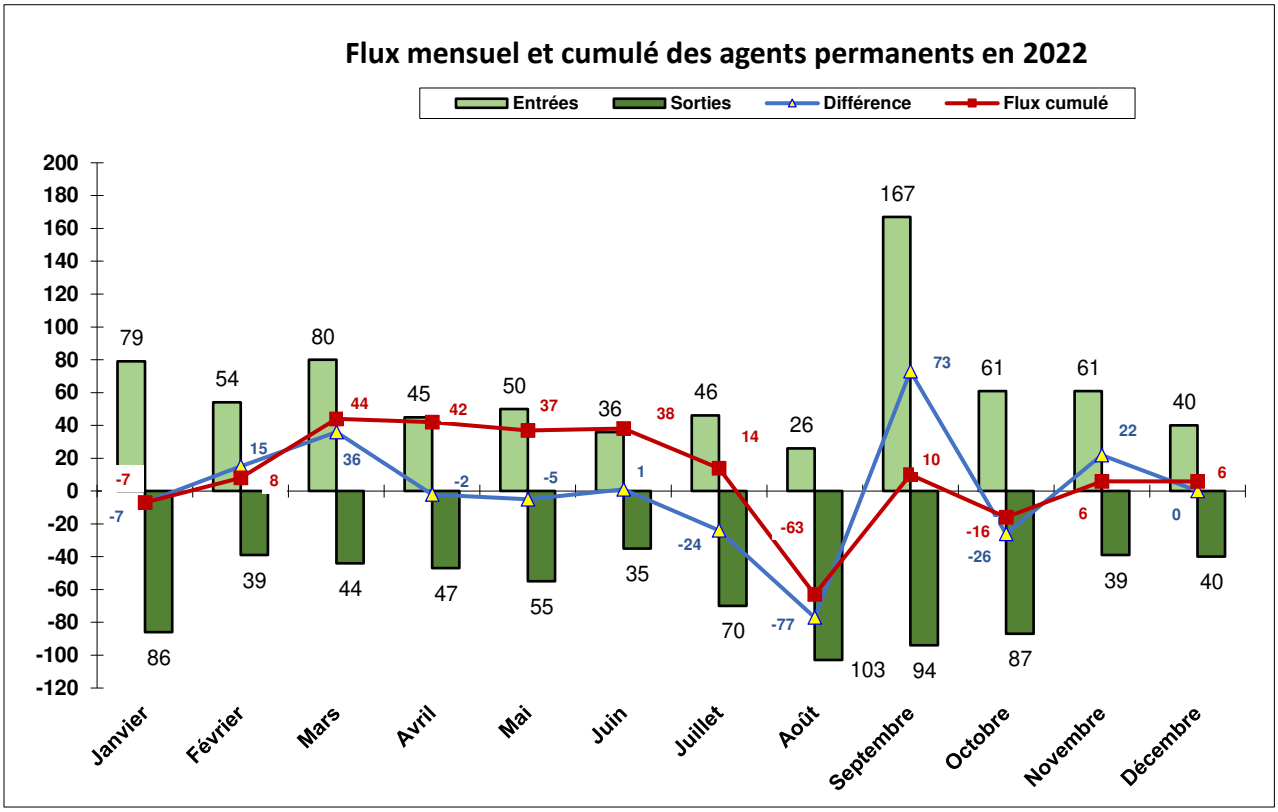

2.1.2.2 Entrées et sorties par motif et par catégorie

ENTREES					
Motifs	**A**	**B**	**C**	**Total**	**%**
Concours	9	11	4	**24**	**3%**
Détachement	13	7	15	**35**	**5%**
Mutation	26	14	35	**75**	**10%**
Recrutement*	127	121	285	**533**	**72%**
Réintégration	24	14	40	**78**	**10%**
Total Entrées	**199**	**167**	**379**	**745**	**100%**
SORTIES					
Sorties définitives	**134**	**107**	**309**	**550**	**74%**
Décès	2	1	9	**12**	**2%**
Démission	27	25	19	**71**	**10%**
Fin de Contrat	32	30	126	**188**	**25%**
Fin de détachement	5	3	1	**9**	**1%**
Licenciement	1		2	**3**	**0%**
Mutation	20	14	25	**59**	**8%**
Rupture conventionnelle		3	3	**6**	**1%**
Radiation des cadres			5	**5**	**1%**
Retraite	47	31	119	**197**	**27%**
Sorties provisoires	**41**	**35**	**113**	**189**	**26%**
Congé parental	11	8	16	**35**	**5%**
Détachement / mise à disposition	8	6	5	**19**	**3%**
Disponibilité	22	21	91	**134**	**18%**
Suspension/Exclusion			1	**1**	**0%**
Total Sorties	**175**	**142**	**422**	**739**	**100%**
Flux Entrées-Sorties	**24**	**25**	**-43**	**6**	

**Les recrutements se décomposent comme suit en 2022 : 422 contractuels, 111 statutaires (recrutements directs).*

2.1.2.2.1 Entrées et sorties par catégorie statutaire

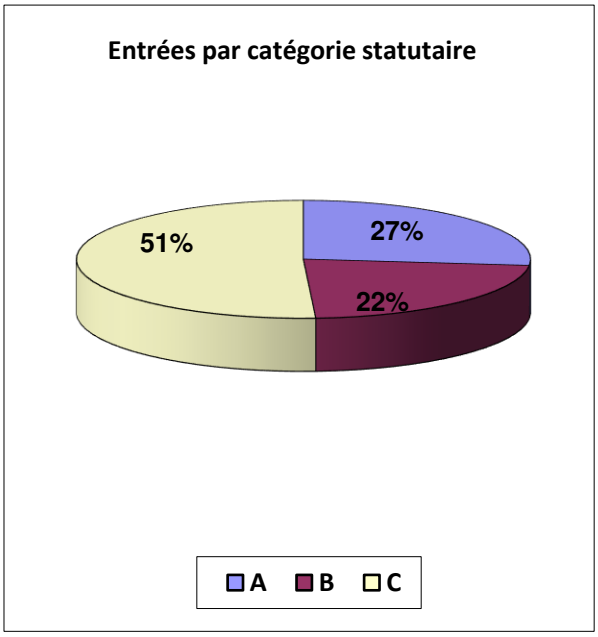

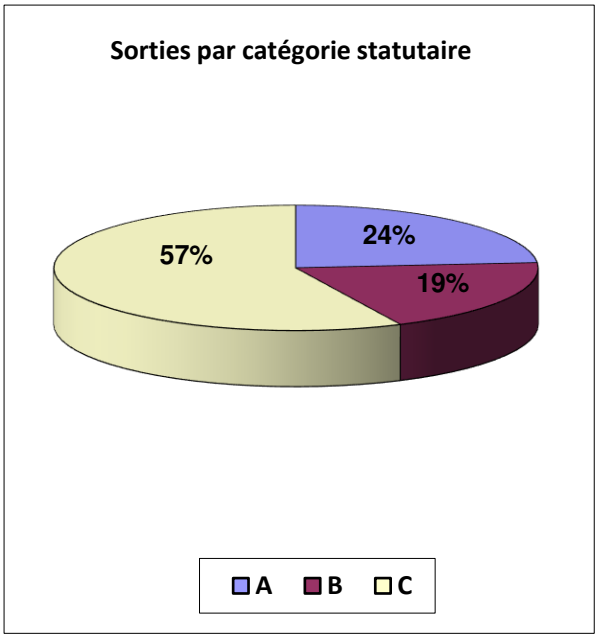

2.1.2.3 Comparaison des entrées et sorties sur 5 ans

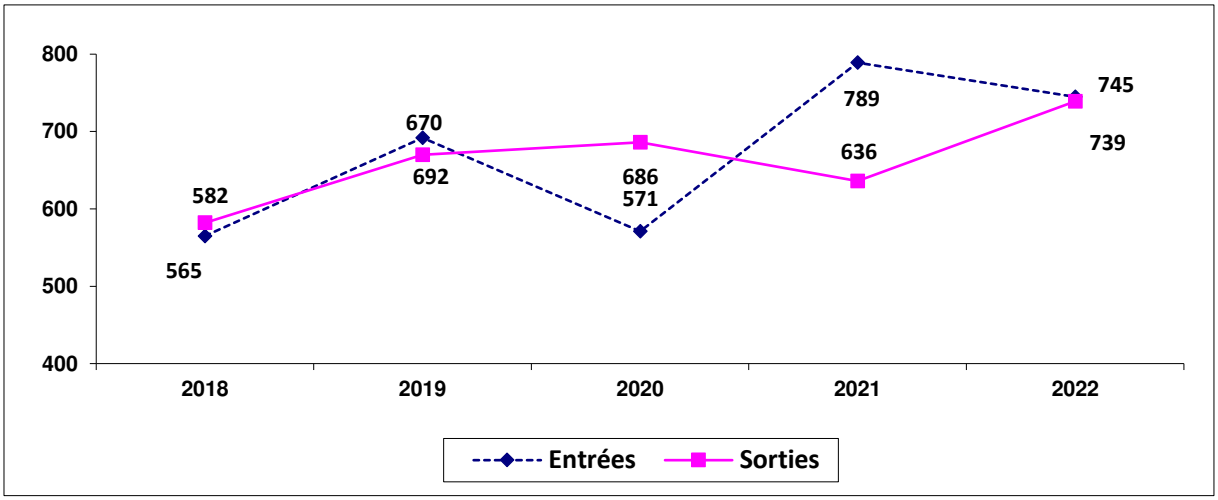

2.1.2.3.1 Flux et motifs des entrées et sorties sur 5 ans

ENTREES					
MOTIFS	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Concours	32	20	28	23	24
Détachement	18	39	31	45	35
Mutation	56	69	52	84	75
Recrutements*	373	467	387	565	533
Réintégration	86	97	73	72	78
Total	**565**	**692**	**571**	**789**	**745**
SORTIES					
DEFINITIVES	**422**	**522**	**562**	**489**	**550**
Décès	19	12	9	10	12
Démission	32	72	55	44	71
Fin de contrat	164	193	262	186	188
Fin de détachement	4	9	7	8	9
Licenciement	1	2	2	6	3
Mutation	39	50	57	59	59
Radiation	3	1	6	6	6
Retraite	160	183	164	170	197
PROVISOIRES	**160**	**148**	**124**	**147**	**198**
Congé parental/sans solde	34	39	33	31	35
Détachement/mise à dispo.	14	15	16	26	19
Disponibilité	106	90	71	84	134
Suspension/exclusion	6	4	4	6	1
Total	582	670	686	636	**739**
ECART ENTREES/SORTIES	**-17**	**22**	**-115**	**153**	**6**

**Les recrutements se décomposent comme suit en 2022 : 422 contractuels, 111 statutaires (recrutements directs et intégrations).*

2.1.3 POSITIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES AU 31/12/2022

2.1.3.1 Agents, hors positions d'activité, originaires de l'Eurométropole de Strasbourg

	Femmes	Hommes	Nombre d'agents	soit en % sur l'effectif permanent
Congé parental	7	0	7	0,11 %
Disponibilité	61	45	106	1,62 %
Détachement dans une autre structure	50	21	71	1,07 %
- Fonction publique de l'Etat	*23*	*6*	29	0,44 %
- Fonction publique Hospitalière	*13*	*3*	16	0,24 %
- Autres	*14*	*12*	26	0,40 %
Mise à disposition dans une autre structure	14	20	34	0,52 %
TOTAL	**132**	**86**	**218**	**3,32 %**

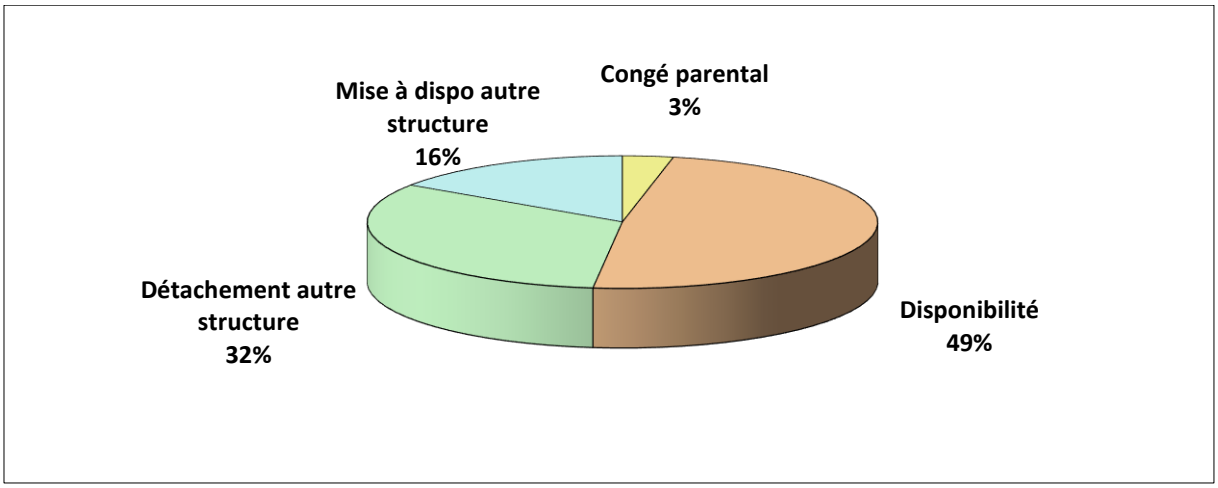

2.1.3.2 Agents en activité originaires d'une autre structure

	Femmes	Hommes	**Total**	Soit en % de l'effectif permanent
Fonction publique d'Etat	26	20	46	0,70%
Fonction publique Hospitalière	14	6	20	0,31%
Autres	2	4	6	0,09%
Total	**42**	**30**	**72**	**1,10%**

2.1.4 TEMPS PARTIEL ET TEMPS NON COMPLET

2.1.4.1 Agents titulaires et contractuels à temps partiel

2.1.4.1.1 Répartition par catégorie statutaire et genre

Les agents titulaires à temps partiel (469) représentent 7,01 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 692) et 7,93 % de l'ensemble des agents titulaires (5 917).

Les agents contractuels à temps partiel (18) représentent 0,27 % de l'ensemble des effectifs permanents et 2,32% de l'ensemble des agents contractuels (775).

	Hommes		Femmes		**Total**
Catégorie A	14	2,87%	170	34,91%	**184**
Catégorie B	10	2,05%	114	23,41%	**124**
Catégorie C	30	6,16%	149	30,60%	**179**
Total	54	11,09%	433	88,91%	**487**

Les femmes représentent 88,91 % de l'ensemble des agents à temps partiel.

Pour mémoire : 89,29 % en 2021.

2.1.4.1.2 Répartition selon le pourcentage du temps de travail

Les tranches de 80 % et 90% rassemblent 93,04 % de l'ensemble des temps partiels des agents titulaires et contractuels.

Taux	**A**		**B**		**C**		**Total**
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	
50%	1	6		1		9	**17**
60%			1	1		2	**4**
70%		4	1		1	2	**8**
75%	2						**2**
80%	4	55	6	58	26	88	**237**
90%	7	105	2	54	3	48	**219**
Total	**14**	**170**	**10**	**114**	**30**	**149**	**487**

Les temps partiels de droit, compris dans les chiffres ci-dessus, regroupent les agents exerçant à temps partiel sous les formes particulières :

- raison familiale (élever un enfant, donner des soins à son conjoint, enfant ou ascendant à charge atteint d'un handicap) ;
- certains travailleurs handicapés.

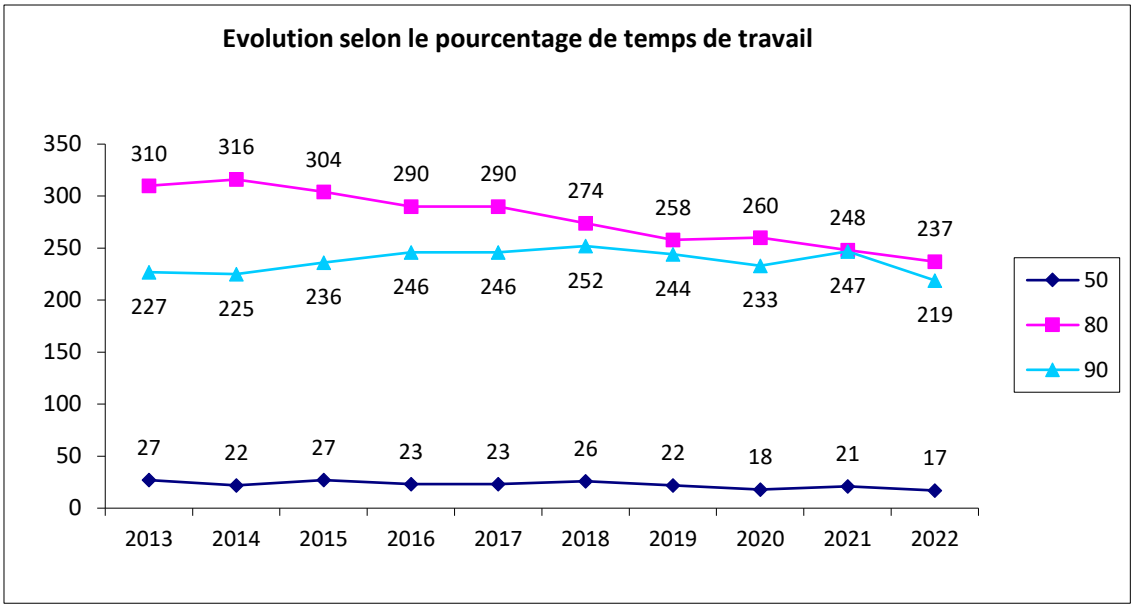

2.1.4.2 Temps non complet

2.1.4.2.1 Répartition par catégorie statutaire et statut

Les agents à temps non complet représentent 4,98 % de l'ensemble des effectifs permanents (6 692).

	Titulaires	Contractuels	Total
Catégorie A	11	8	**19**
Catégorie B	8	4	**12**
Catégorie C	250	52	**302**
Total	**269**	**64**	**333**

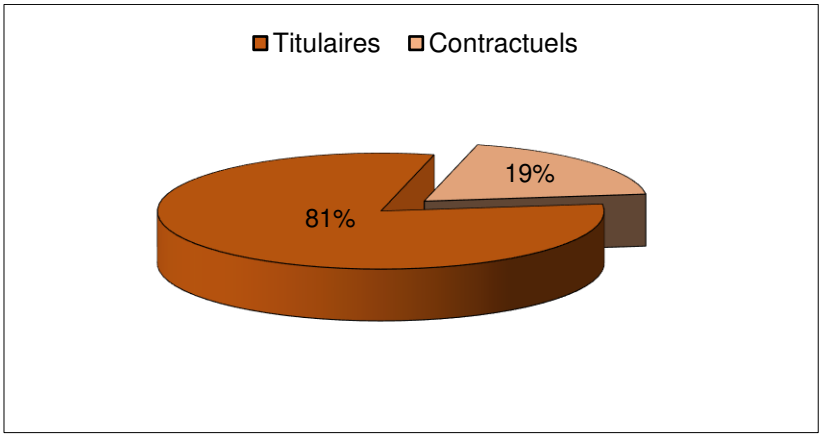

Pour mémoire 2021 : titulaires 86 % - contractuels 14 %

Les agents titulaires à temps non complet représentent 4,55 % de l'ensemble des agents titulaires (5 917).

Les agents contractuels à temps non complet représentent 8,26 % de l'ensemble des agents contractuels (775).

2.1.4.2.2 Répartition par catégorie statutaire et par genre

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	10	9	**19**
Catégorie B	4	8	**12**
Catégorie C	52	250	**302**
Total	**66**	**267**	**333**

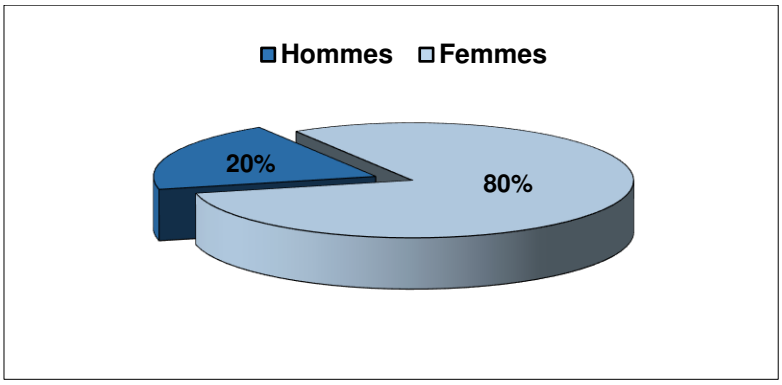

2.1.5 CARRIÈRES

2.1.5.1 Titularisations

Le nombre d'agents titularisés à l'issue de leur stage en 2022 est de 198 :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	30	10	44	26	29	21	12	9	42	19	18	25	24	13	23	17	25	12
Cadres B	61	35	82	38	23	17	26	9	23	7	22	11	15	23	22	7	14	17
Cadres C	99	88	122	73	52	25	42	21	20	30	50	48	42	64	42	55	50	80
Total	**323**		**385**		**167**		**119**		**141**		**174**		**181**		**166**		**198**	

2.1.5.2 Avancements d'échelon

Le nombre d'agents qui ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022 est de 1 956 :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	145	143	158	137	167	141	125	71	208	135	247	143	281	146	239	124	219	133
Cadres B	340	169	338	175	187	102	403	220	312	146	207	151	199	145	247	143	109	99
Cadres C	711	908	819	977	872	947	744	835	932	971	657	778	846	822	686	797	665	731
Total	**2416**		**2604**		**2416**		**2398**		**2704**		**2183**		**2439**		**2236**		**1956**	

2.1.5.3 Avancements de grade

Le nombre d'agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2022 est de 359 :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	11	27	35	24	36	28	48	23	18	10	22	10	188	25	71	20	41	23
Cadres B	58	62	81	33	35	50	58	24	24	35	69	16	9	23	30	19	8	26
Cadres C	189	164	160	187	178	170	176	230	425	295	309	231	143	121	141	102	132	129
Total	**511**		**520**		**497**		**559**		**807**		**657**		**509**		**383**		**359**	

2.1.5.4 Promotions internes

Le total des agents promus en 2022 est de 61 agents qui se répartissent comme suit :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Cadres A	4	5	5	7	4	6	7	6	10	6	6	11	6	5	7	10	7	8
Cadres B	17	13	20	9	11	9	8	7	8	5	7	5	5	9	7	7	9	10
Cadres C	7	23	2	15	2	17	2	31	4	34	4	32	4	42	2	25	3	24
Total	**69**		**58**		**49**		**61**		**67**		**65**		**71**		**58**		**61**	

RAPPROCHEMENT AVEC L'ENSEMBLE DES AGENTS TITULAIRES POUR 2022

Cadres	Effectif	Nombre d'avancements d'échelon	% catégorie	Nombre d'avancements de grade	% catégorie	Nombre de Promotions internes	% catégorie
A	1189	352	29,60	64	5,38	15	1,26
B	993	208	20,95	34	3,42	19	1,91
C	3735	1396	37,38	261	6,99	27	0,72
Total	**5917**	**1956**	**33,06**	**359**	**6,07**	**61**	**1,03**

2.2 EFFECTIFS NON PERMANENTS

L'effectif non permanent de l'Eurométropole de Strasbourg au 31/12/2022 est de 1 633 agents

Cet effectif comprend :

- Les agents vacataires : 1 247
- Les agents contractuels surcroîts occasionnels : 158
- Les intermittents du spectacle : 71

Et les personnes en contrat de droit privé :

- Les CUI CEC (Contrats Emploi Compétences) 42
- Les apprentis 99

Ainsi que :

- Les collaborateurs de cabinet 9
- Les collaborateurs de groupes d'élus 7

2.2.1 LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Au 31 décembre 2022, l'Eurométropole de Strasbourg employait 71 intermittents du spectacle mais au cours de l'année ce sont au total 307 intermittents du spectacle qui ont été employés.

Ci-dessous la répartition des intermittents par « structure employeuse ».

Structures	Action Culturelle	Centre Chorégraphique	Conservatoire	Médiathèques	Musées	Taps	Service Événements	Shadok	Service du Protocole	Direction des Relations Européennes et Internationales	Nombre d'intervenants
TOTAUX	**99**	**15**	**55**	**41**	**23**	**30**	**23**	**2**	**9**	**10**	**307**
Nombre d'hommes	37	9	61	16	18	27	23	1	18	2	212
Nombre de femmes	16	5	31	12	9	9	9	0	4	0	95

Le coût employeur total des interventions pour l'année 2022 est de 668 840,58 €.

2.2.2 LES SAISONNIERS

2.2.2.1 Nombre de saisonniers par service

Chaque année l'Eurométropole de Strasbourg a recours à des emplois saisonniers pour mettre en place des activités estivales (ouvertures des centres de loisirs, des piscines et des plans d'eau) et pour les absences liées aux congés d'été.

La Direction des Ressources Humaines a enregistré pour la saison 2022 :

- 2 066 candidatures
- 58 désistements
- aucune démission

Aucun licenciement pour abandon de poste et aucune fin de contrat après période d'essai.

Ce sont au final 438 collaborateurs occasionnels qui ont travaillé dans les services suivants :

Services	Nbre de saisonniers	Fonctions
Périscolaire et éducatif Famille petite enfance Patrimoine pour l'enfance et l'éducation Inscriptions et scolarité	56	- Animateur périscolaire - Aide à l'entretien - Aide au responsable technique de site - Gestionnaire des inscriptions Périscolaires
Collecte et valorisation des déchets	69	- Eboueur - Agent déchèterie
Propreté urbaine	48	- Balayeur - Gardien de toilettes publics
Musées	42	- Agent d'accueil et de surveillance
Soutien à l'autonomie	2	- Agent canicule
Aquaglisse Vie sportive	206	- Maitre-nageur sauveteur - Surveillant sauveteur aquatique - Médiateur - Agent d'accueil et d'entretien - Animateur - Educateur
Evènements	15	- Agent d'accueil - Agent logistique et technique
TOTAL	**438**	

Pour mémoire: en 2021, le nombre de saisonniers était de 429.

Tous les saisonniers n'effectuent pas un mois de travail complet, mais certains travaillent deux mois.

2.2.2.2 Dépenses globales

Le coût total 2022 des dépenses de saisonniers est de 1 206 700 €.

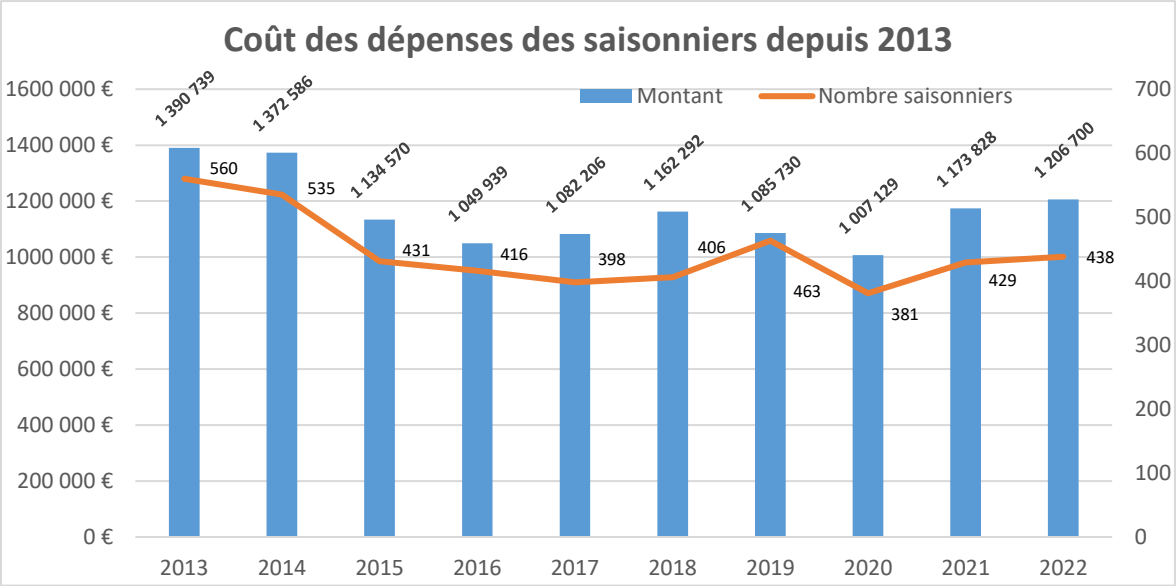

2.2.3 LES EMPLOIS D'INSERTION EN 2022

Sous cette dénomination se trouvent regroupés :

- Les contrats uniques d'insertion dits Contrats Emploi Compétences (CUI-CEC)
- Les CUI CEC modulables de la Collectivité Européenne d'Alsace

2.2.3.1 Effectif présent par type de contrat sur un an

	CUI CEC	CUI CEC Modulables *	TOTAL
Salariés en insertion présents au cours de l'année 2021	122	13	**135**
Hommes	66	2	**68**
Femmes	56	11	**67**

** sur les deux années scolaires*

Rappel : 127 salariés présents en 2021 en CUI CAE et emplois d'avenir.

2.2.3.2 Recrutements réalisés au cours de l'année

28 contrats CUI-CEC (aucun CUI-CEC modulable) signés en cours d'année en 2022 (renouvellements non compris).
Rappel : 48 contrats signés en cours d'année 2021.

2.2.3.3 Répartition de l'effectif des contrats d'insertion en 2022

Les effectifs se répartissent prioritairement entre la DEE et la PMS de la façon suivante :

DEE : 64 CUI CEC + 13 CUI CEC modulables
PMS : 54 CUI/CEC
soit 97 % des salariés en contrat CUI CEC et CUI CEC modulables présents dans ces 2 directions.

2.2.3.4 Accompagnement Formation

Budget de formation alloué aux emplois d'insertion

Le budget total consacré aux contrats d'insertion pour 2022 était de **11 621 €**, (hors cotisation au CNFPT à hauteur de 0,5% pour les CUI-CEC).

Les salariés-es en insertion ont bénéficié de **76 actions de formations** soit 74 externes et 2 internes.

La formation représente 158,5 jours de formations externes et 1 jour de formation interne soit 159,5 jours au total.

21 immersions ont été mises en place afin de confirmer un projet professionnel, de découvrir un autre domaine d'activités, de développer de nouvelles compétences ou initier un recrutement dont 5 immersions avant le début du contrat pour vérifier la motivation du candidat suite à un jury.

En 2022, il y a eu une diminution des formations pour des raisons diverses : offre de formation du CNFPT incomplète ou en décalage par rapport au déroulement du contrat des salariés-es, diminution des nouvelles embauches.

Rappel 2021 :

Les 127 salariés-es en insertion avaient bénéficié de 94 actions de formation soit 82 externes et 12 internes.
Cela représentait 281,5 jours de formations (externes + internes) dont 269,5 journées de formation externe et 12 journées de formation interne.

2.2.3.5 Suites de contrat

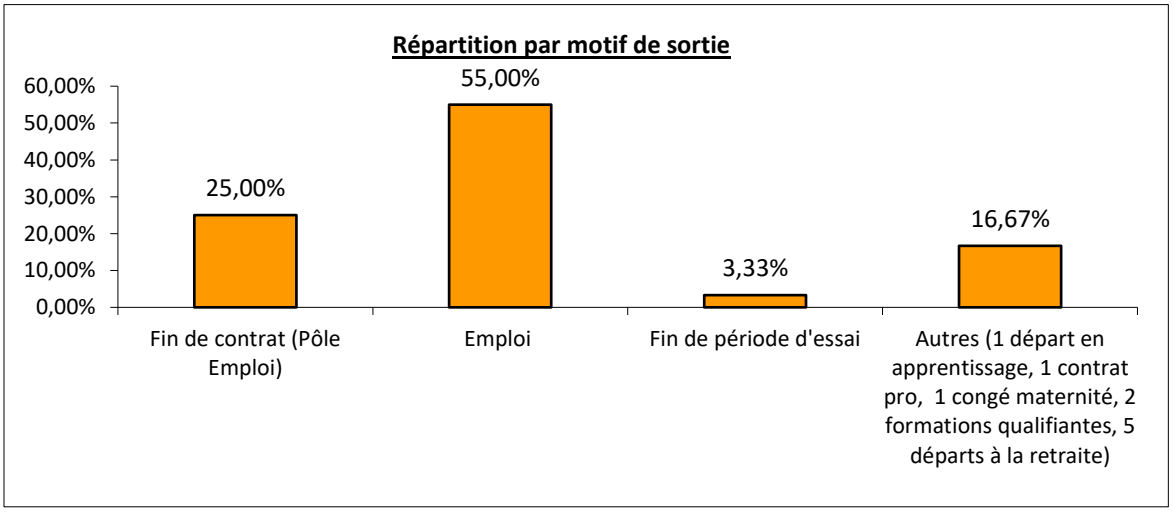

La répartition de l'effectif des contrats d'insertion par motif de sortie positive en 2022 en CUI-CEC

Motif de sortie 2022	Nb d'agents CUI/CAE et CUI Modulables	% CUI-CEC
Emplois internes : Emploi CDD / recruté stagiaire	11	33,33%
Emplois externes	10	30,30%
Maternité -Retraite -Apprentissage-Réussite concours	12	36,36%
Total	**33**	**100,00%**

Rappel : 33 sorties positives en 2021

Par comparaison, les sorties pour emplois internes étaient de 45% en 2021 et de 24 % pour les emplois externes.

2.2.4 LES APPRENTIS

2.2.4.1 Répartition des effectifs à la rentrée 2022/2023

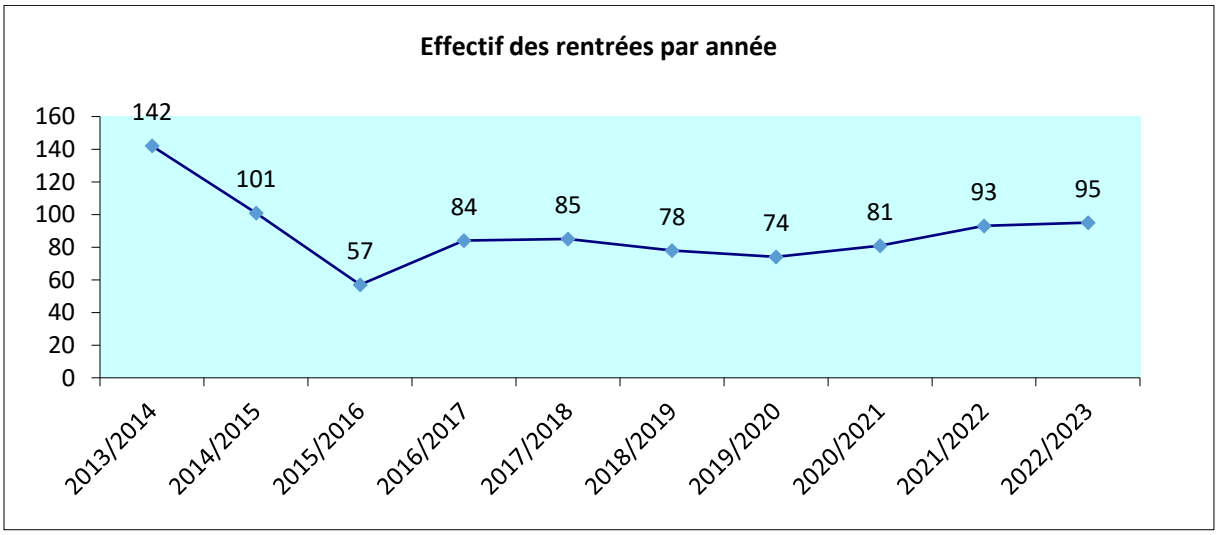

6 formations n'ont pas pu être pourvues faute de candidats ou de candidat au profil adéquat.

Direction d'affectation	Apprentis-es			%		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Direction générale des services	2	0	2	3,57	0,00	2,11
Direction architecture et patrimoine	0	1	1	0,00	2,56	1,05
Direction de la Culture	2	3	5	3,57	7,69	5,26
Direction de la réglementation urbaine	0	1	1	0,00	2,56	1,05
Direction de la sécurité	0	0	0	0,00	0,00	0,00
Direction de l'Enfance et de l'Education	31	4	35	55,36	10,26	36,84
Direction de l'Environnement et des Services Publics Urbains	3	8	11	5,36	20,51	11,58
Direction des ressources logistique	0	6	6	0,00	15,38	6,32
Direction des Sports	1	5	6	1,79	12,82	6,32
Direction du développement économique et de l'attractivité	2	0	2	3,57	0,00	2,11
Direction Mobilités Espaces Publics et Naturels	3	7	10	5,36	17,95	10,53
Direction Solidarités santé jeunesse	2	1	3	3,57	2,56	3,16
Direction Urbanismes et Territoires	1	0	1	1,79	0,00	1,05
Direction de Territoires	2	0	2	3,57	0,00	2,11
Direction des mobilités	1		1	1,79	0,00	1,05
Direction des ressources humaines	3	0	3	5,36	0,00	3,16
Direction du numérique et des systèmes d'informations	2	1	3	3,57	2,56	3,16
Mission énergie	1	2	3	1,79	5,13	3,16
Total	**56**	**39**	**95**	**100**	**100**	**100**

2.2.4.2 Niveau de diplômes préparés

Niveaux de diplômes	Niveau	2015/2016		2016/2017		2017/2018		2018/2019		2019/2020		2020/2021		2021/2022		2022/2023	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
C.A.P., B.E.P., C.T.M., B.E.P.A., C.A.P.A.	3	9	4	20	7	21	8	19	6	18	4	21	6	21	10	**22**	**9**
BAC PRO, B.E., B.P., B.T.M., MC	4	2	14	2	11	2	15	3	14	4	11	3	8	1	7	**6**	**14**
B.T.S., B.T.S.A., D.U.T., C.S., D.E.	5	10	4	19	5	19	6	17	3	20	3	18	3	18	5	**7**	**3**
Licence professionnelle	6	4	1	2	4	0	1	2	1	1	1	1	3	4	6	**6**	**5**
Master 1 et 2, Ingénieur	7	6	3	8	6	6	7	5	8	7	5	8	10	11	10	**15**	**8**
Total		**57**		**84**		**85**		**78**		**74**		**81**		**93**		**95**	

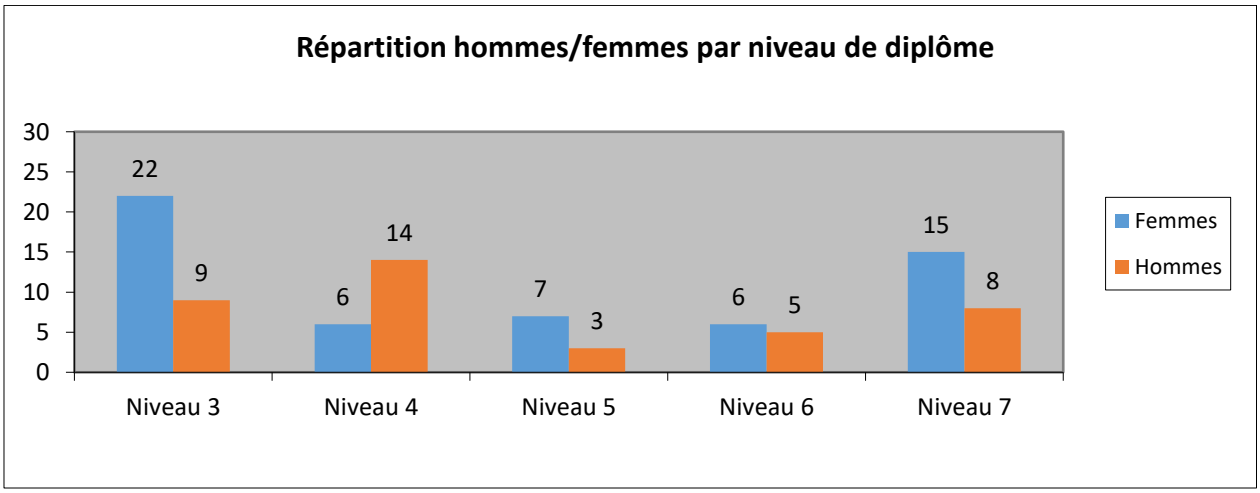

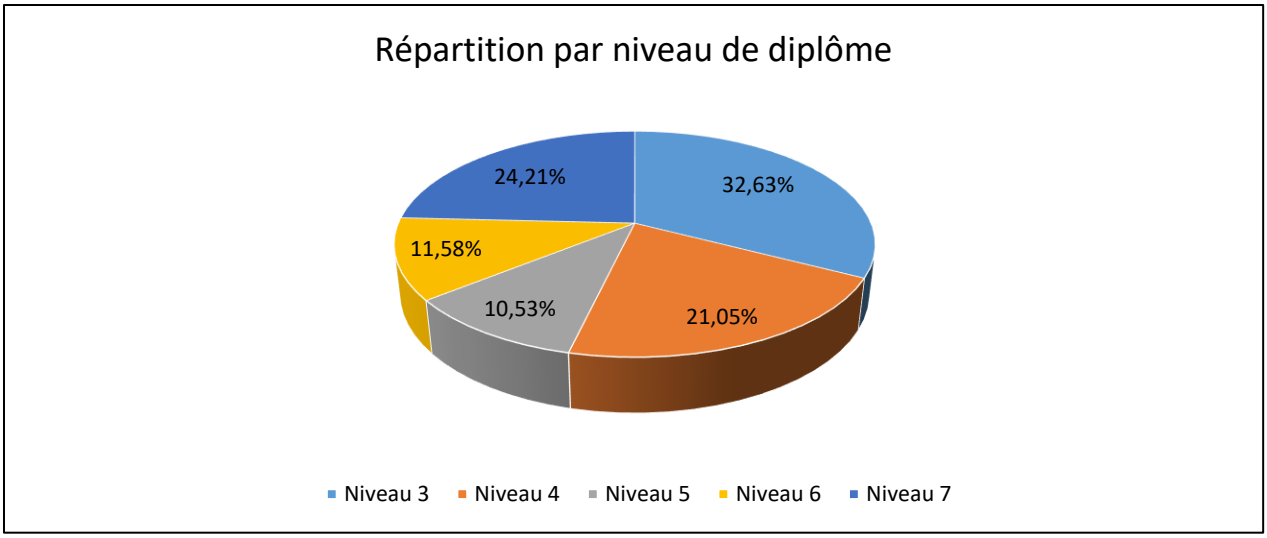

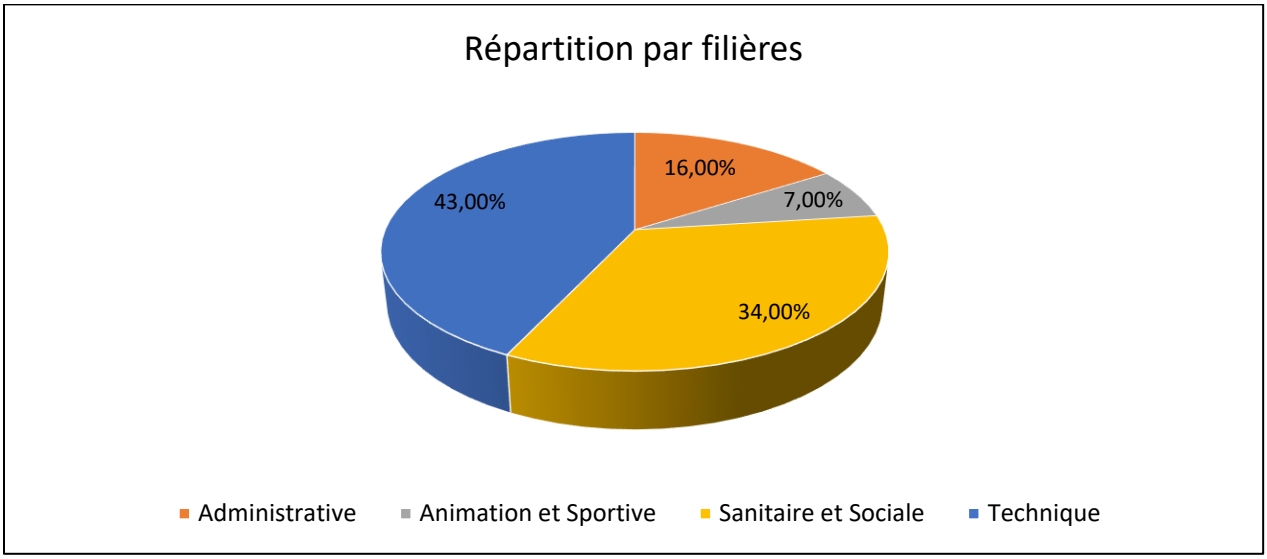

2.2.5 LES STAGIAIRES

2.2.5.1 Evolution de l'effectif des stagiaires accueillis depuis 2016

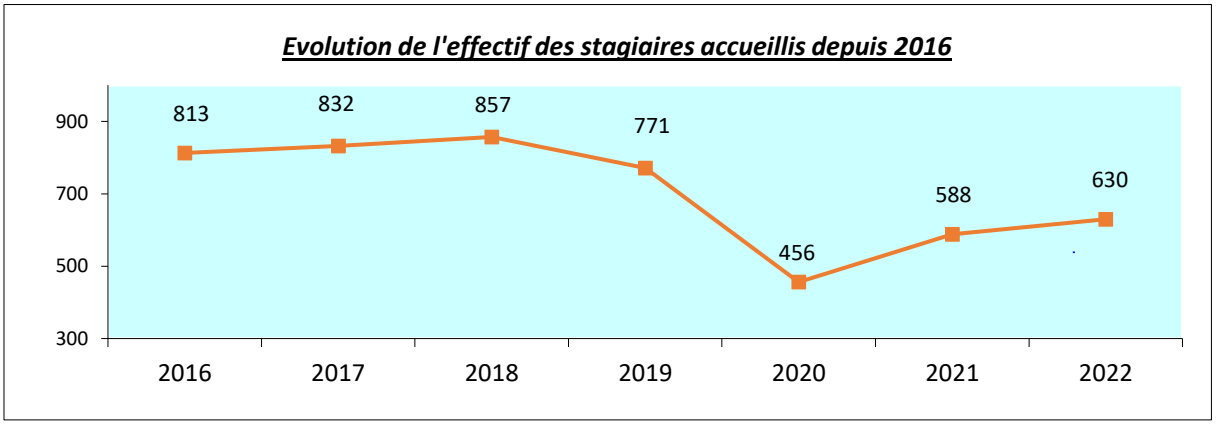

2.2.5.2 Répartition des stagiaires par direction en 2022

Direction	Total
Cabinet	2
Secrétariat Général - Service Juridique	3
Direction de l'Enfance et de l'éducation	180
Direction de la Communication	6
Direction Architecture et Patrimoine	16
Direction de la Culture	156
Direction de l'Audit interne	0
Direction de l'Environnt & des services publics urbains	18
Direction des Ressources Humaines	5
Direction des Solidarités, de la Santé et Jeunesse	54
Direction des Sports	32
Direction Dév Eco et Attractivité	4
Direction Finances Programmation	1
Direction Générale des Services	11
Direction Espaces publics et nature	42
Direction Mobilité	1
Direction Police municipale et Stationnement	6
Direction Population élections cultes	9
Direction Réglementation urbaine	5
Direction Rel européennes & internat	13
Direction Ressources Logistiques	12
Direction Numérique et Systèmes d'Information	10
Direction Urbanisme et Territoires	18
Direction des Territoires	12
Direction Évènements et Vie Associative	4
Mission Climat	1
Protocole	5
Direction Sécurité, Prévention et Sports : Administration Générale et SIRAC	4
Total	**630**

2.2.5.3 Répartition par niveau de diplôme en 2022

Niveaux de diplômes ou type de stages	Hommes	Femmes	Total	%
Doctorat, habilitation à diriger des recherches (Niveau 8)	10	18	28	4
Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur (Niveau 7)	39	100	139	22
Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise, master 1 (Niveau 6)	20	42	62	10
DEUG, BTS, DUT, DEUST (Niveau 5)	22	40	62	10
Baccalauréat (Niveau 4)	39	45	84	13
CAP, BEP (Niveau 3)	90	165	255	41
Total	**220**	**410**	**630**	**100**

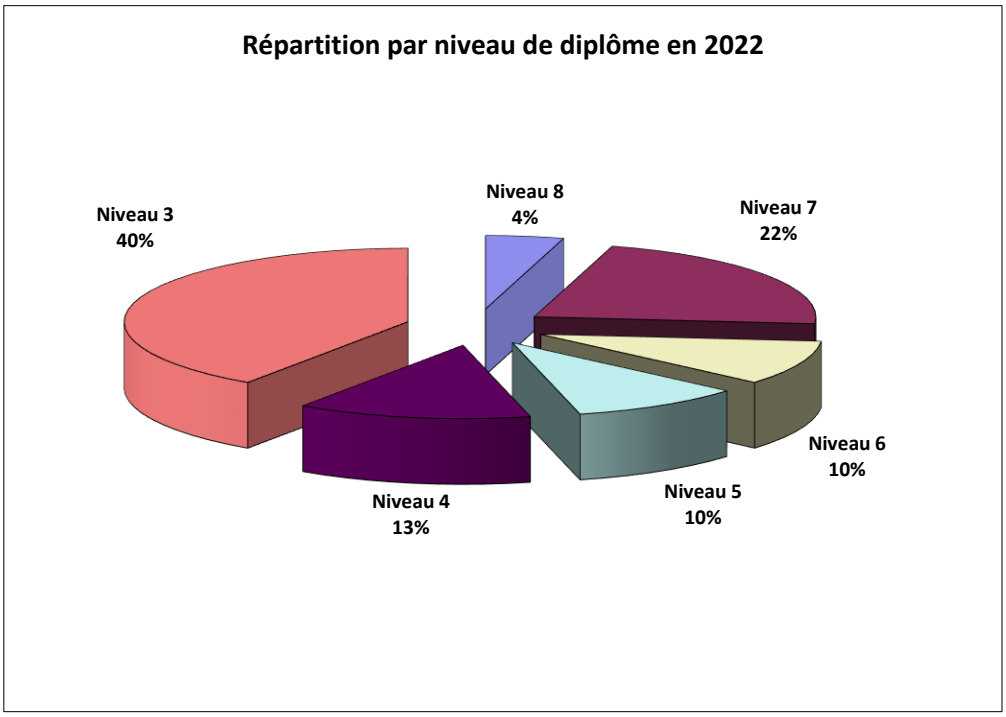

2.2.5.4 Répartition par type de stage

Type de stage	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Stage Étudiant	283	267	225	233	280	409	364	310	336	280
Stage Collège	130	165	189	150	120	96	79	52	34	112
Stage Lycée	156	171	142	168	176	166	157	34	83	84
BAFA	9	0	3	26	42	42	40	11	57	56
Découverte évaluation	32	79	27	26	24	19	29	10	37	20
Toutes formations professionnelles	180	165	218	201	172	102	91	21	30	67
Toutes formations fonction publique	13	9	9	9	18	23	11	18	11	11
TOTAL	**803**	**856**	**813**	**813**	**832**	**857**	**771**	**456**	**588**	**630**

99 stagiaires (29 hommes et 70 femmes) ont été indemnisés en 2021 (119 stagiaires en 2021), ce qui représente 209 240,75 € (63 %) du budget alloué aux directions (-12 % par rapport à 2021).

2.2.6 LE SERVICE CIVIQUE

2.2.6.1 L'engagement de service civique

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme : seuls comptent les savoir-être et la motivation. Le service civique peut être effectué auprès de collectivités territoriales sur une période de 6 à 12 mois, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel par ailleurs.

Depuis les délibérations du Conseil de Communauté le 28 janvier 2011 et du Conseil Municipal le 22 juin 2015, notre administration est mobilisée pour l'accueil de jeunes en service civique au sein des services. À ce titre, un premier agrément a été accordé le 11 août 2011 par la DRJSCS. Des avenants sont venus compléter et/ou modifier cet agrément, dont le dernier en cours du 7 octobre 2021 obtenu auprès de la Délégation Régionale Académique Jeunesse, Engagement, Sport.

Les jeunes bénéficient au cours de leur contrat d'une formation PSC1 (secourisme) et d'une formation civique modulable. Ils/elles obtiennent une attestation de compétences à l'issue de leur engagement.

En 2022, 40 volontaires de Service civique (23 femmes et 17 hommes) ont été présents au sein des services de l'Eurométropole de Strasbourg. Les missions se sont déroulées sur une période de 6 à 9 mois.

Les directions d'accueil sont celles en effet au contact du public pour des actions de sensibilisation, de médiation essentiellement. Pour les missions de 2022 les directions concernées sont les DEE, DUT, DS, DT, DMPEN, DSSJ, DESPU et Culture.

2.2.6.2 Le service volontaire européen

8 jeunes européens effectuent depuis la rentrée scolaire un service volontaire européen de 10 mois auprès du service Famille et petite enfance.

Leur engagement est incompatible avec une année d'études ou un emploi.

3.LA MASSE SALARIALE ET LA REMUNERATION

3.1 EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La gestion de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg connaît une particularité.

En effet, par délibération des Conseils de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, les administrations des deux collectivités ont été fusionnées à partir de 1972. La convention de gestion, du 3 mars 1972, passée à cet effet prévoit l'inscription de la totalité des dépenses liées à la gestion commune au budget de l'ex CUS avec un remboursement proportionnel par la Ville. En vertu de cette convention l'Eurométropole de Strasbourg prend en charge la totalité des rémunérations du personnel municipal et communautaire. La Ville assure le remboursement de sa quote-part, calculée mensuellement sur la base des salaires et charges effectivement payés et des répartitions des temps de travail des personnels entre les deux collectivités.

La Ville a, par contre, en totalité la charge des frais de pensions du régime local et c'est l'EMS qui assure le reversement de sa quote-part qui représente pour l'exercice 2022 un montant de : 462 958 €

Les dépenses totales de fonctionnement de l'EMS s'élèvent, pour l'année 2022, à : 687 759 077 €
Les dépenses totales de la DRH s'élèvent, pour l'année 2022, à : 361 263 598 €
Les dépenses de charges salariales (012) s'élèvent, pour l'année 2022, à : 351 247 689 €

Les dépenses totales de fonctionnement de la ville s'élèvent, pour l'année 2022, à : 404 495 847 €
Les dépenses de charges salariales (012) s'élèvent, pour l'année 2022, à : 207 651 858 €

Le total du remboursement se monte à **228 862 758 €** dont :

pour la Ville	**203 908 619 €**
pour le budget annexe de l'Eau	**8 043 565 €**
pour le budget annexe de l'assainissement	**6 711 082 €**
pour le CCAS	**4 074 693 €**
pour la HEAR (EPCC)	**1 419 555 €**
pour l'Œuvre Notre Dame	**1 666 975 €**
pour le budget annexe Transport	**1 973 763 €**
pour la Caisse des Écoles	**462 303 €**
pour les frais de personnel de l'amicale	**376 476 €**
pour les frais de personnel autres	**133 806 €**
pour les frais de personnel de l'EPLE	**91 921 €**

Ainsi la part de l'Eurométropole de Strasbourg est de **132 020 840 €.**

Le ratio légal depuis 2013 évolue selon le graphique ci-dessous

Ratio = Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement

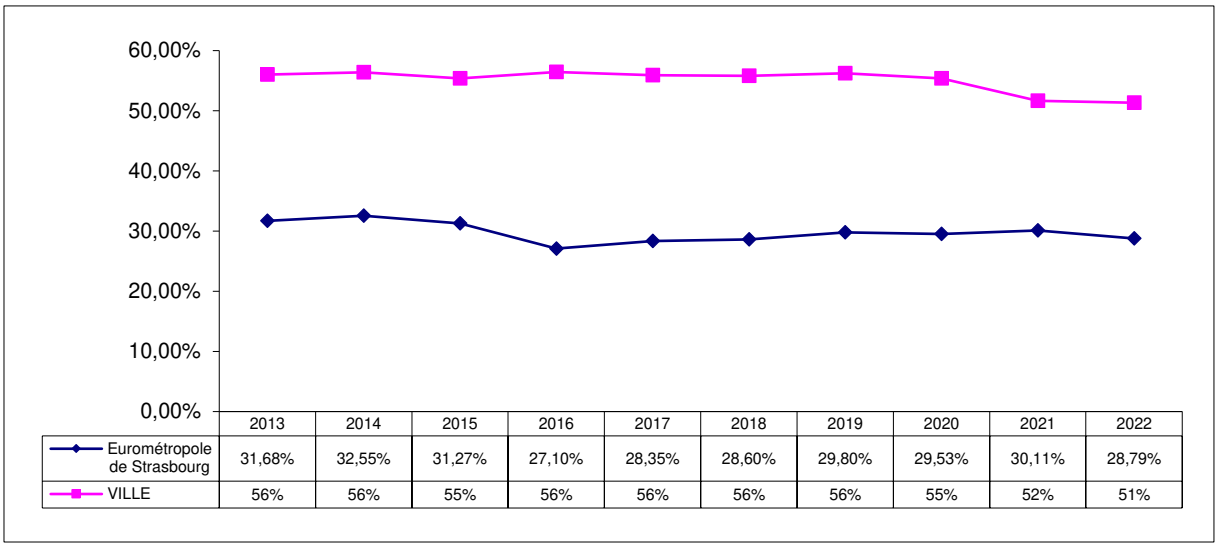

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Eurométropole de Strasbourg	31,68%	32,55%	31,27%	27,10%	28,35%	28,60%	29,80%	29,53%	30,11%	28,79%
VILLE	56%	56%	55%	56%	56%	56%	56%	55%	52%	51%

3.2 EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

3.2.1 EVOLUTION DE 2013 À 2022

Afin de pouvoir analyser les chiffres de la masse salariale sur 10 ans, le graphique ci-dessous prend en compte les éléments suivants :

- les rémunérations, le traitement brut indiciaire ;
- les heures supplémentaires ;
- le régime indemnitaire, la prime de fin d'année ;
- les charges patronales.

Elle porte sur l'ensemble des statuts (titulaire, contractuel, non permanent et emplois d'insertion).

Ce qui porte le montant total de cet agrégat à **351 247 689 €** en 2022.

A noter que le périmètre de la notion « Masse salariale » a été revu, il correspond au périmètre du chapitre 012 - dépenses de personnels. Les données des années antérieures ont été retravaillées en fonction de ce périmètre afin de donner une lecture cohérente des évolutions de la masse salariale de la collectivité.

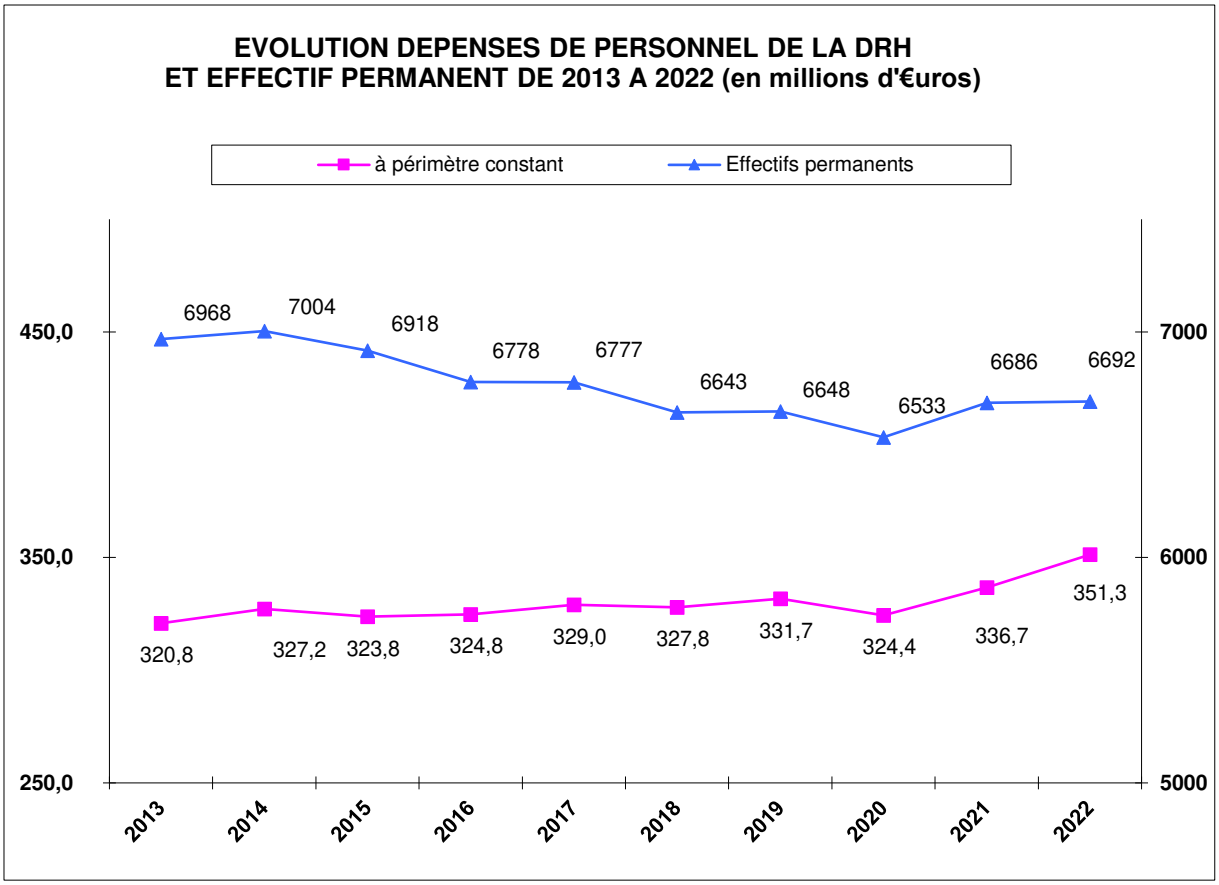

Les facteurs d'évolution de la réalisation de la masse salariale 2022 concernent plus particulièrement :

* Facteurs externes :
  - ⇒ Revalorisation du point d'indice : + 5,2 M€
  - ⇒ Revalorisation catégorie C et B : + 0,3 M€
  - ⇒ Ségur 2022 : 0,9 M€
  - ⇒ Indemnité inflation : 0,6 M€

* Facteurs internes :
  - ⇒ GVT « glissement vieillesse technicité » : + 2,3 M€
  - ⇒ Augmentation des enveloppes déconcentrées : + 3,2 M€
  - ⇒ Autres mesures (indemnités télétravail, fin de contrat, rupture conventionnelle, FMD, médailles, participation transport, GIPA, RI complément indemnitaire, …) : + 1 M€

3.2.2 COUT DE LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

En 2022, 2 336 agents ont bénéficié d'une nouvelle bonification indiciaire pour un coût total de 1 801 170 €.

Ci-dessous, la répartition des agents par motif d'attribution :

Motif NBI	Nombre agents	%
NBI Accueil	686	29,74
NBI Dessinateurs	42	1,82
NBI Encadrement d'une équipe technique	184	7,98
NBI Encadrement d'un service administratif	202	8,76
NBI Maître d'apprentissage	114	4,94
NBI Quartiers prioritaires de la politique de la ville	1 035	44,86
Autres	44	1,91
Total	**2 307**	**100,00**

3.2.3 LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT

Une "indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat" (GIPA) a été instaurée par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008. Le principe est le suivant : lorsque le traitement indiciaire brut d'un agent a évolué moins vite, sur une période de référence de quatre ans, que l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à cette perte de pouvoir d'achat lui est versé.

Nombre d'agents bénéficiaires de la GIPA :

	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels
Catégorie A	78	42	5	34	74	40	107	59	58	12	103	9
Catégorie B	20	3	1	2	37	6	34	2	49	9	154	22
Catégorie C	18			1	22	5	344	3	258	22	608	39
Total	**116**	**45**	**6**	**37**	**133**	**51**	**485**	**64**	**365**	**43**	**865**	**70**

Montant total de la GIPA versée (montant brut agent EN € hors cotisations patronales) :

	2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels
Catégorie A	32 284	29 910	341	11 825	17 609	24 651	36 783	31 747	26 818	12 227	90 535	9 093
Catégorie B	391	807	7	268	1 845	1 363	8 887	1 412	25 045	3 889	79 421	14 540
Catégorie C	3 927			117	2 049	1 098	24 419	924	44 145	7 825	180 840	19 403
Total	**36 602**	**30 717**	**348**	**12 210**	**21 504**	**27 113**	**70 089**	**34 083**	**96 008**	**23 941**	**350 797**	**43 036**

3.3 EVOLUTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

3.3.1 EVOLUTION DEPUIS 2013

Sont prises en compte toutes les heures supplémentaires payées au cours de l'année, aussi bien en montant qu'en volume.

Populations concernées : statutaires, contractuels et agents non permanents.

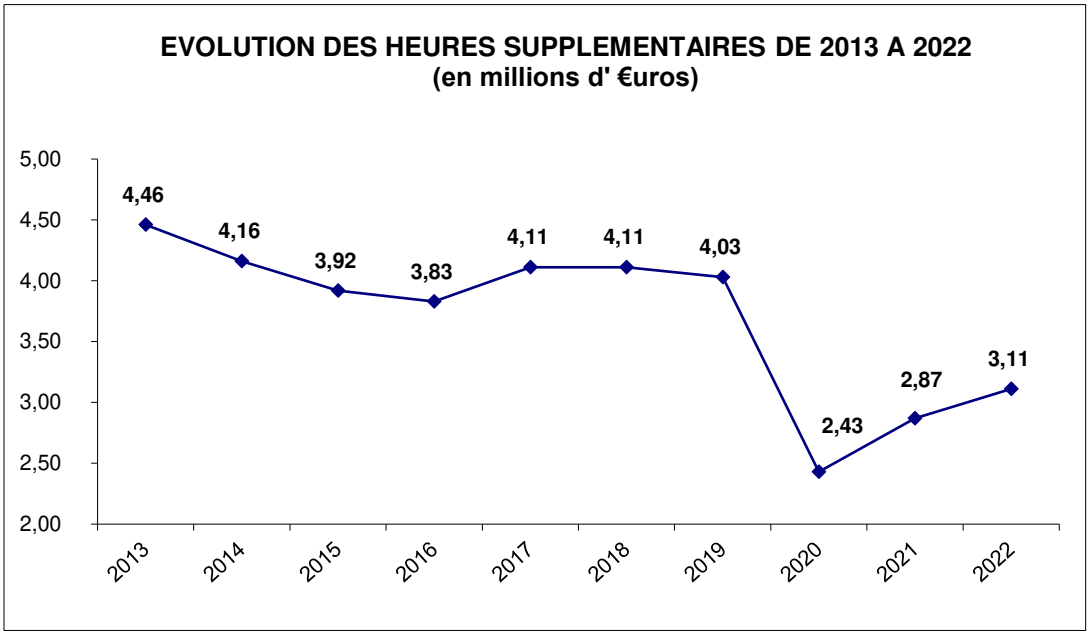

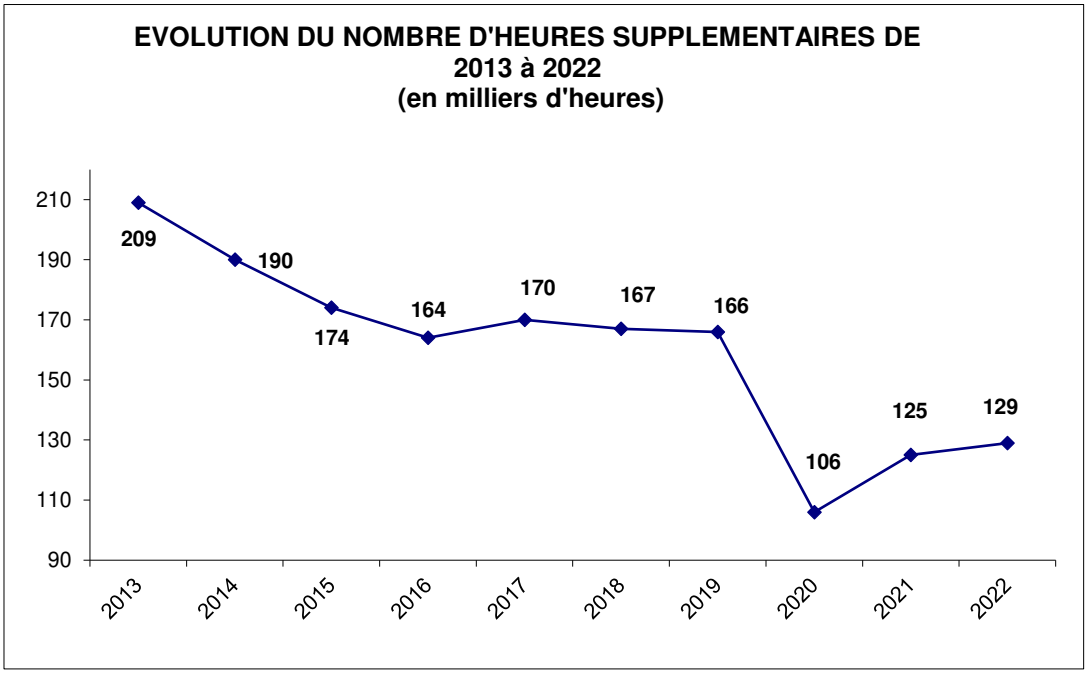

3.4 EVOLUTION DES PENSIONS DU RÉGIME LOCAL

3.4.1 EVOLUTION DE 2013 À 2022

Le régime du cadre local a été instauré par la Ville de Strasbourg en 1935, pour les employés municipaux et en 1937, pour les ouvriers municipaux, afin de leur garantir la couverture retraite au moment de leur départ.

Suite à la création de la CNRACL en 1947, ces personnels pouvaient choisir, en 1953, soit de conserver le bénéfice du statut local, soit de relever du régime de la CNRACL.

Compte tenu des avantages liés à ce statut particulier, rares ont été ceux qui, à l'époque, ont fait le choix de la retraite auprès de la CNRACL.

En 2022, 66 anciens agents de la Collectivité (retraités ou réversion aux veuves) bénéficient d'une pension de retraite versée directement par la Ville pour un coût total annuel de 1,3 M€ (l'Eurométropole rembourse une partie de ces retraites à la Ville).

	Coût en M€	Effectif au 31/12
2013	4,1	265
2014	4,0	243
2015	3,5	209
2016	3,1	174
2017	2,6	149
2018	2,2	134
2019	1,9	109
2020	1,5	90
2021	1,3	81
2022	1,1	66

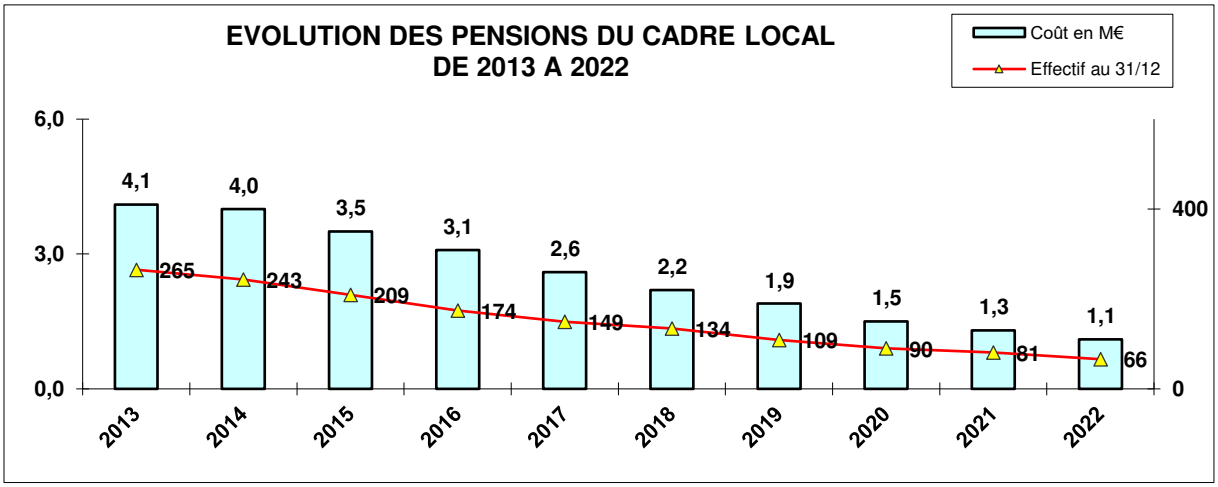

3.5 ALLOCATIONS RETOUR À L'EMPLOI

L'Eurométropole de Strasbourg a adhéré à l'URSSAF depuis le 1er janvier 2022. Après une période de « carence » de 6 mois, Pôle Emploi assure désormais depuis le 1er juillet 2022 l'indemnisation des nouveaux agents contractuels en fin de contrat.
En revanche, l'Eurométropole de Strasbourg continue à indemniser, en auto-assurance, les anciens agents titulaires.
Enfin, la Ville de Strasbourg n'a pas adhéré à l'URSSAF. Elle assure elle-même l'indemnisation de ses anciens agents contractuels.

Répartition depuis l'année 2017 par nombre d'agents et par budget

Année	Nombre d'agents concernés	Budget (en €)
2017	607	2 802 714
2018	634	2 782 710
2019	608	2 475 320
2020	559	2 453 359
2021	511	2 530 478
2022	484	2 148 629

Répartition par catégorie d'agents

Année	Stagiaires/Titulaires	Contractuels
2017	20	587
2018	12	622
2019	13	595
2020	9	550
2021	10	501
2022	28	456

4. L'ABSENTEISME

Les chiffres de ce chapitre ne concernent que les agents permanents.

4.1 L'ABSENTÉISME EN 2022

4.1.1 RÉPARTITION DES JOURS D'ABSENCE PAR MOTIF

Nombre de journées d'absence en 2022	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent		Total	soit en %	ETP
	Homme	Femme	Homme	Femme			
maladie ordinaire	64 317	80 796	2 129	9 089	156 331	62,06%	428,30
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	18 579	33 125	365	372	52 441	20,82%	143,67
accident du travail (y compris accident de trajet)	9 213	5 843	160	301	15 517	6,16%	42,51
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	2 653	4 371		3	7 027	2,79%	19,25
maternité, paternité et adoption	31	10 345		1 569	11 945	4,74%	32,73
autres raisons (formation personnelle, autorisation d'absence pour évènements familiaux, COVID, pour fonctions électives, œuvres sociales, …)	4 154	3 666	233	570	8 622	3,42%	23,62
TOTAL	**98 947**	**138 146**	**2 887**	**11 904**	**251 883**	**100%**	**690,09**

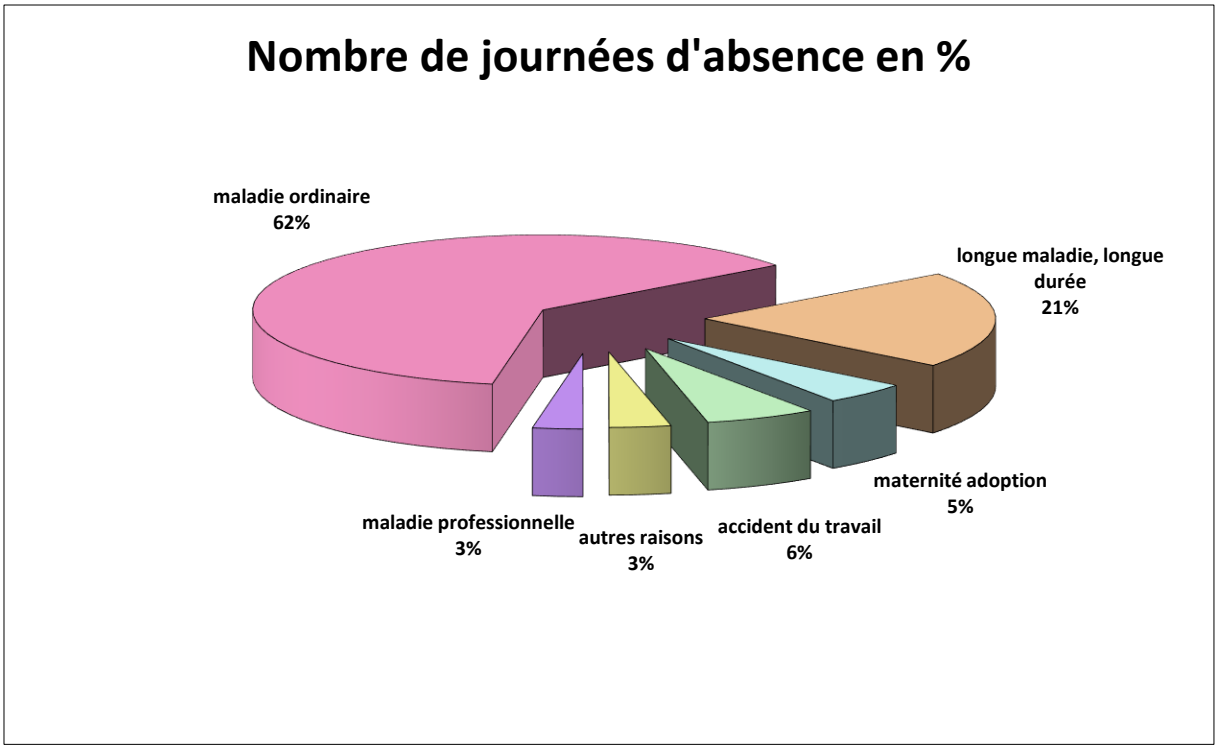

4.1.2 EVOLUTION DEPUIS 2013 DES JOURS D'ABSENCE

Nombre de journées d'absence	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
maladie ordinaire	118 299	126 153	135 579	135 904	136 392	133 468	124 002	114 468	124 257	156 331
longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie	50 791	48 750	49 496	50 639	53 297	55 728	61 361	57 400	55 222	52 441
accident du travail (y compris accident de trajet)	14 522	14 236	16 093	17 190	16 853	17 907	18 260	18 093	17 385	15 517
maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	8 661	7 363	5 460	6 869	6 340	6 661	7 429	8 858	8 319	7 027
Taux d'absentéisme (MO, LM, MLD, GM, AT, MP)	7,6%	7,7%	8,2%	8,5%	8,8%	8,8%	8,7%	8,3%	8,3%	9,5%
maternité, paternité et adoption	17 873	16 621	17 573	18 259	13 387	13 151	12 866	11 097	10 355	11 945
autres raisons* (formation personnelle, autorisation d'absence pour évènements familiaux, pour fonctions électives, COVID, etc.)	9 097	8 677	8 872	8 720	8 604	8 486	8 310	5 032	37 274	8 622
TOTAL	**219 243**	**221 800**	**233 073**	**237 581**	**234 873**	**235 401**	**232 228**	**214 948**	**249 812**	**251 883**

**Prise en compte de l'ASA COVID en 2021 ce qui explique l'explosion du nombre de jours d'absence en 2021*

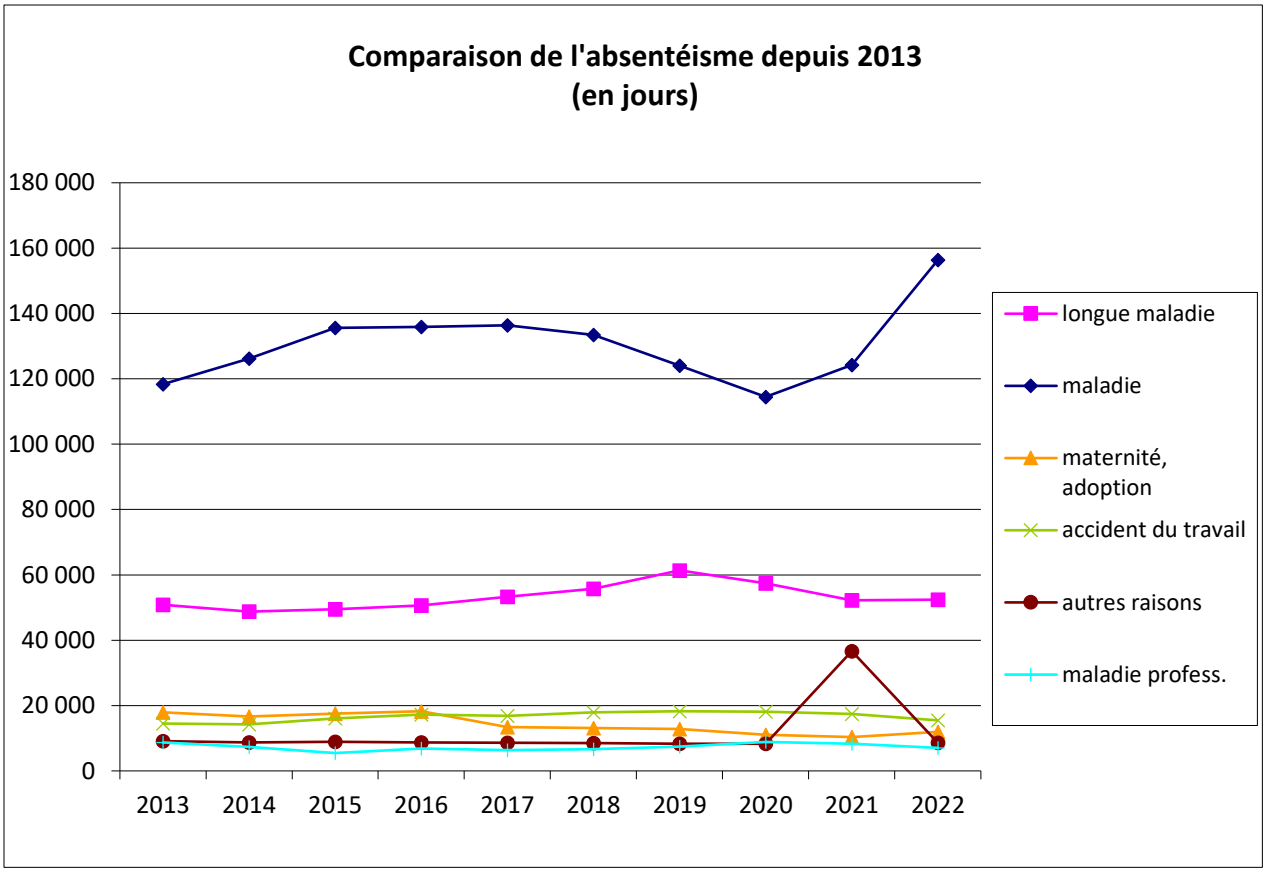

4.2 ETUDE SPÉCIFIQUE SUR LA MALADIE ORDINAIRE EN 2022

4.2.1 DÉFINITION

La maladie ordinaire prend en compte les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire
- Congés de maladie ordinaire suite à décision du comité médical départemental
- Cures
- Hospitalisations

4.2.2 TAUX D'ABSENTÉISME GLOBAL AU TITRE DE LA MALADIE ORDINAIRE

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de jours de maladie ordinaire	118 299	126 153	135 579	135 904	136 392	133 468	124 002	114 468	124 257	156 331
Effectif permanent au 31/12	6 968	7 004	6 918	6 778	6 643	6 626	6 648	6 533	6 686	6 692
Taux d'absentéisme	4,7%	4,9%	5,4%	5,5%	5,6%	5,5%	5,1%	4,8%	5,1%	6,4%
Absentéisme en E.T.P.	324,1	345,6	371,4	372,3	373,7	365,7	339,7	313,6	340,4	428,3
Nombre d'agents malades	4 068	4 515	4 783	4 633	4 557	3 890	3 774	3 339	3 753	4 859
Ratio du nombre de jours de maladies ordinaires / nombre d'agents permanents	16,98	18,01	16,98	20,05	20,53	20,14	18,65	17,52	18,58	23,36
Ratio du nombre de jours maladies ordinaires / nombre agent malade	29,08	27,94	29,08	29,33	29,93	34,31	32,86	34,28	33,11	32,17

Taux d'absentéisme = nombre de jours d'absence * 100 / effectif permanent au 31/12 * 365

Équivalent temps plein = nombre de jours d'absence / 365

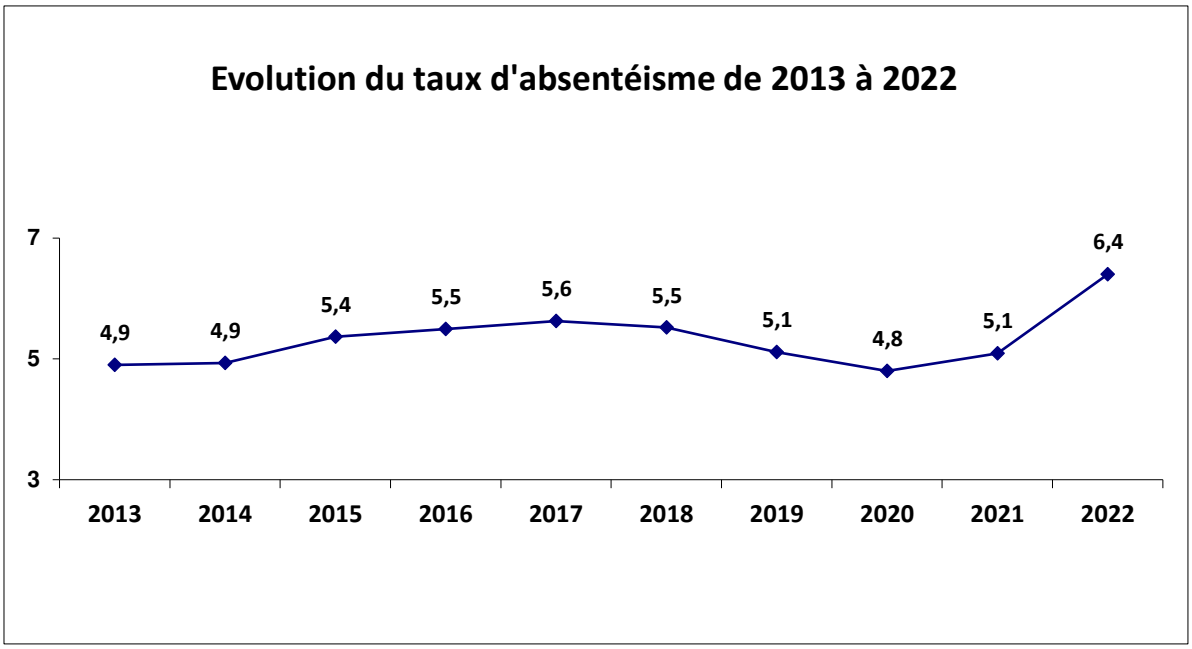

Direction	Effectif	Nombre Agents malades	Nombre de jours maladie ordinaire	Nombre de jours maladie ordinaire par agent	Nombre de jours maladie ordinaire par agent malade	Taux d'absentéisme
Affectations Périphériques	16	6	41	2,56	6,83	0,7%
Cabinet	47	27	510	10,85	18,89	3,0%
Communication Rayonnement Interne/Administration Générale	12	6	58	4,83	9,67	1,3%
Direction Communication	36	24	611	16,97	25,46	4,6%
Direction Conseil, performance et affaires juridiques	8	5	90	0,00	0,00	3,1%
Direction Architecture et Patrimoine	202	120	1 970	9,75	16,42	2,7%
Commande Publique Responsable	35	14	328	9,37	23,43	2,6%
Direction des Ressources Logistiques	368	269	10 181	27,67	37,85	**7,6%**
Direction Economie et Attractivité	54	24	367	6,80	15,29	1,9%
Direction Enfance et Education	1 366	1 172	38 502	28,19	32,85	**7,7%**
Direction Environnement et services publics urbains	1 109	823	33 644	30,34	40,88	**8,3%**
Direction finances et programmation	35	20	721	20,60	36,05	5,6%
Direction Mobilité, espaces publics et naturels	616	390	9 005	14,62	23,09	4,0%
Direction Population Elections Culte	195	161	5 053	25,91	31,39	**7,1%**
Direction Relations européennes et internationales	26	16	370	14,23	23,13	3,9%
Direction de la Culture	840	603	19 808	23,58	32,85	**6,5%**
Direction des Ressources Humaines	155	109	3 003	19,37	27,55	5,3%
Direction des Sports	304	222	7 331	24,12	33,02	**6,6%**
Direction Générale des Services	60	25	421	7,02	16,84	1,9%
Secrétariat Général	22	14	559	25,41	39,93	**7,0%**
Direction Réglementation Urbaine	56	34	1 467	26,20	43,15	**7,2%**
Direction Sécurité	192	151	4 245	22,11	28,11	6,1%
Direction des Solidarités, Santé et jeunesse	508	394	12 717	25,03	32,28	**6,9%**
Direction Urbanisme Aménagt Habitat	201	107	1 717	8,54	16,05	2,3%
Direction de Territoires	66	39	456	6,91	11,69	1,9%
Mission Intercommunalité	4	3	32	8,00	0,00	2,2%
Protocole	20	12	236	11,80	19,67	3,2%
Relations Internationales et Communication	37	23	752	20,32	32,70	5,6%
Sécurité Prévention et Sports	102	66	2 136	20,94	32,36	5,7%
TOTAL GENERAL	**6 692**	**4 879**	**156 331**	**23,36**	**32,04**	**6,4%**

5.LA FORMATION

5.1 BUDGET DE LA FORMATION

5.1.1 BUDGET FORMATION 2022

Montant de la cotisation CNFPT	**1 694 957 €**
Coût des actions de formation prises en charge par l'Eurométropole de Strasbourg	**1 286 562 €**
Frais de déplacement et d'hébergement	**90 145 €**
Total	**3 071 664 €**

Ce total représente :

1,63 % de la masse salariale servant à calculer le montant de la cotisation obligatoire CNFPT

(188 657 780 €)

5.1.2 EVOLUTION DU BUDGET DE LA FORMATION DEPUIS 2015

	Cotisations CNFPT[1]	Formations commandées à d'autres organismes	Frais hébergement	Montant des salaires des agents en formation[2]	Montant des salaires service formation[3]	Total
2015	**1 723 688 €**	1 275 859 €	153 202 €	3 889 085 €	729 876 €	**7 771 710 €**
2016	**1 551 593 €**	1 273 999 €	148 246 €	4 037 311 €	736 971 €	**7 748 120 €**
2017	**1 581 154 €**	1 365 468 €	91 030 €	3 664 894 €	655 252 €	**7 357 798 €**
2018	**1 587 082 €**	1 228 745 €	93 363 €	3 959 058 €	679 349 €	**7 547 595 €**
2019	**1 589 126 €**	1 329 806 €	77 978 €	3 304 087 €	616 173 €	**6 917 170 €**
2020	**1 275 114 €**	1 009 049 €	41 180 €	1 806 062 €	641 718 €	**4 773 123 €**
2021	**1 631 028 €**	1 337 270 €	62 792 €	2 683 777 €	742 910 €	**6 457 778 €**
2022	**1 694 957 €**	1 286 562 €	90 145 €	2 590 750 €	772 723 €	**6 435 137 €**

[1] Le montant de la cotisation annuelle versé correspondant à 0,9 % de la masse salariale

[2] Salaires stagiaires : concernent les salaires des agents partis en formation

[3] Salaires département formation : concerne les salaires des agents du département formation qui gèrent le dispositif de formation

5.2 FORMATIONS EN JOURS ET EN EFFECTIFS

5.2.1 JOURNÉES DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Ces chiffres concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels

	Type formation	Autres organismes	CNFPT Cotisation obligatoire	CNFPT Partenariat	Collectivité	**Total**	Heures CPF
A	Formation de perfectionnement	1 289,6	190,1	198,4	848,6	2 526,6	15
	Formation intégration & professionnalisation	132,5	837,0	621,1	25,5	1 616,1	0
	Formation personnelle	107,6	10,0	-	12,0	117,6	383
	Préparations Concours & Examens	-	43,0	-	12,0	55,0	0
Total A		**1 529,6**	**1 080,1**	**819,5**	**886,1**	**4 315,3**	**398**
B	Formation de perfectionnement	1 133,6	78,7	92,0	572,7	1 877,0	24
	Formation intégrat° & professionnalisat°	88,1	784,6	402,3	28,8	1 303,8	0
	Formation personnelle	67,1	-	4,0	-	71,1	319
	Formation Statuts Particuliers	-	-	12,0	2,0	14,0	0
	Préparations Concours & Examens	11,0	71,0	-	-	82,0	0
Total B		**1 299,8**	**934,3**	**510,3**	**603,5**	**3 348,0**	**343**
C	Formation de perfectionnement	2 700,2	95,5	99,6	1 354,8	4250,0	406
	Formation intégrat° & professionnalisat°	261,6	1 500,0	834,2	31,3	2 627,1	0
	Formation personnelle	180,3	-	-	-	180,3	386
	Formation Statuts Particuliers	-	19,5	346,5	22	388,0	0
	Préparations Concours & Examens	6,0	166,6	-	-	172,6	0
Total C		**3 148,1**	**1 781,6**	**1 280,3**	**1 408,1**	**7 618,0**	**792**
Total		**5 977,5**	**3 795,9**	**2 610,1**	**2 897,7**	**15 281,3**	**1 533**

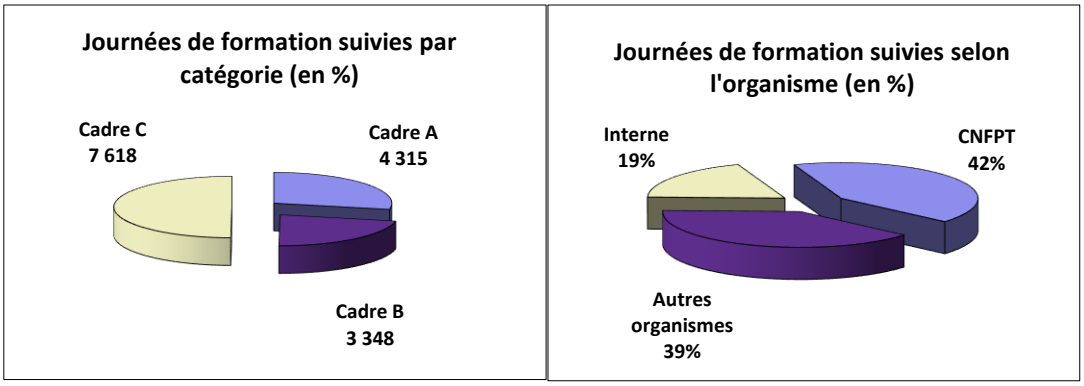

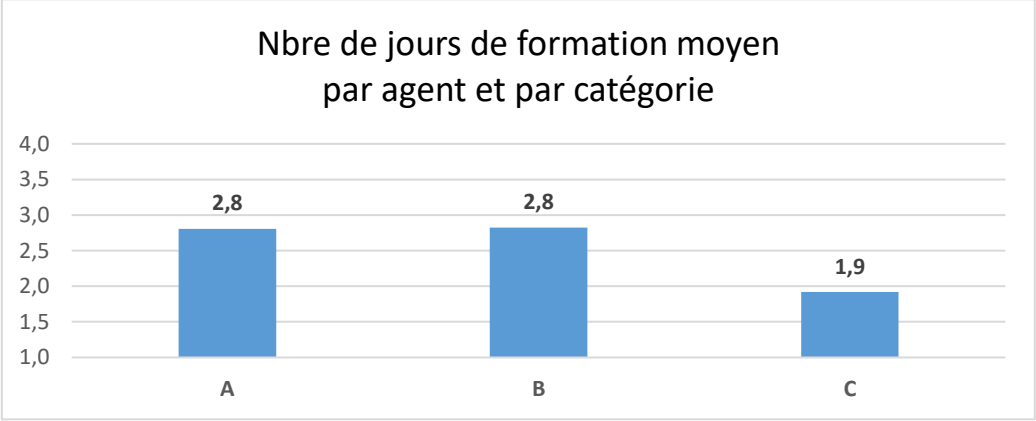

5.2.2 CONSOMMATION DES HEURES DIF/CPF

Une délibération du 5 avril 2019 a posé les règles de l'utilisation du CPF par les agent·es de l'Eurométropole de Strasbourg sur la base des règles et des principes de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 et du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017.

Le cadre juridique ayant évolué avec la publication de la loi de transformation de la fonction publique, une nouvelle délibération a été adoptée le 25 juin 2021. Désormais le compte est crédité de 25 heures par an jusqu'à l'acquisition de 150 heures.

Pour 2022, 1619 heures (soit 360 jours) ont été utilisés par les agents dans le cadre de leur projet professionnel.

5.2.3 JOURNÉES DE FORMATIONS SUIVIES DEPUIS 2015 PAR ORGANISME

	Nombre total de journées de formation			En pourcentage	
	CNFPT	Autres organismes	Total	CNFPT	Autres organismes
2015	10 600	12 535	23 135	45,82	54,18
2016	7 305	15 759	23 064	31,67	68,33
2017	8 190	14 173	22 363	36,62	63,38
2018	7 394	11 056	18 450	40,08	59,92
2019	7 288	12 031	19 318	37,72	62,28
2020	3 648	7 150	10 797	33,78	66,22
2021	5 884	10 084	15 967	36,85	63,15
2022	6 406	8 875	15 281	41,92	58,08

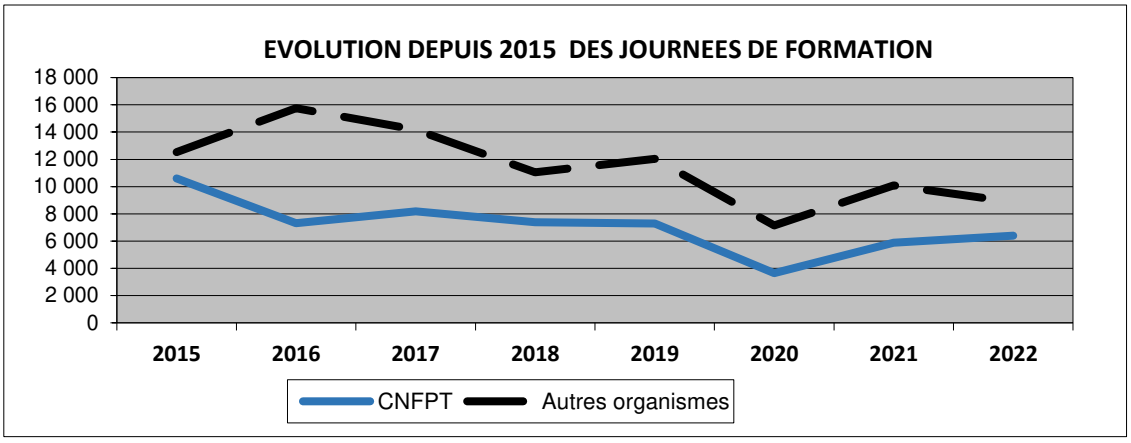

5.2.4 EFFECTIFS DES AGENTS EN FORMATION

5.2.4.1 Nombre de participation à des formations en 2022

Ces chiffres concernent les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents.

Un agent est comptabilisé à chaque fois qu'il effectue une formation de l'un ou l'autre type (à noter : un agent peut donc être compté plusieurs fois)

Type de formation	Femmes	Hommes	Total
Formation de perfectionnement	690	269	959
Formation intégrat° & professionnalisat°	275	92	367
Formation personnelle	13	1	14
Préparations Concours & Examens	40	13	53
Total A	**1 018**	**375**	**1 393**
Formation de perfectionnement	407	322	729
Formation intégrat° & professionnalisat°	192	111	303
Formation personnelle	3	4	7
Formation Statuts Particuliers	2	2	4
Préparations Concours & Examens	38	45	83
Total B	**642**	**484**	**1 126**
Formation de perfectionnement	735	934	1 669
Formation intégrat° & professionnalisat°	439	396	835
Formation personnelle	9	4	13
Formation Statuts Particuliers	22	65	87
Préparations Concours & Examens	81	63	144
Total C	**1 286**	**1 462**	**2 748**
Total Général	**2 946**	**2 321**	**5 267**

5.2.4.2 Agents partis en formation depuis 2015

L'agent n'est comptabilisé qu'une fois quel que soit le type de formation suivie.

	AGENTS PARTIS EN FORMATION			
	A	B	C	Total
2015	907	1 115	2 858	**4 880**
2016	958	1 242	2 835	**5 035**
2017	934	1 224	2 985	**5 143**
2018	1 130	861	2 464	**4 455**
2019	1 228	849	2 531	**4 608**
2020	833	623	1 777	**3 233**
2021	1 074	739	2 053	**3 866**
2022	1 084	858	2 134	**4 076**

En 2022, 4 076 agents sont partis au moins une fois en formation, ce qui représente 49 % de l'effectif global. 1389 agents n'ont pas suivi de formation depuis 3 ans (226 en catégorie A, 180 en B et 983 en C).

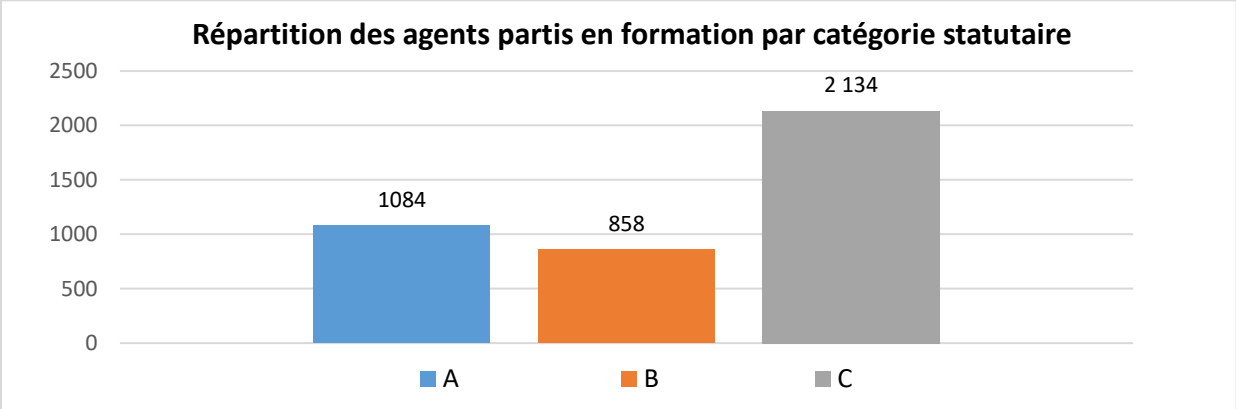

5.2.5 DEMANDES FORMATION CONTINUE/CONGÉS FORMATION

5.2.5.1 Actions de formation continue en 2022

Nombre de demandes présentées lors de l'élaboration du plan : *12 451*

Nombre de demandes acceptées lors de l'élaboration du plan : 9 900

Demandes refusées lors de l'élaboration du plan : 2 551

Nombre de demandes réalisées au cours de l'année : *9 224 dont 2 833 présentées au plan*

Les demandes des agents au moment de l'élaboration du plan sont acceptées ou refusées. Durant l'année de mise en œuvre, certains agents peuvent renoncer à des formations inscrites au plan pour différents motifs : désistement, changement de missions, départ de la collectivité, problème de calendrier, formation considérée comme non adaptée par la Direction ou la DRH. Le nombre de demandes réalisées non présentées initialement au plan (Hors plan) s'explique par différents facteurs, notamment : mise en place des sessions relevant des politiques publiques non demandées par les bénéficiaires, adaptabilité à des besoins qui ont émergés en cours d'année ; ajustement du besoin de formation entre la demande initiale et la formation réalisée, …

Des formations sont aussi annulées ou reportées par les organismes le plus souvent faute de participants.

5.2.5.2 Congés formation 2022

Nombre de congés accordés au plan de formation : 15

Formations diplômantes ou qualifiantes

Préparation concours Fonction publique	1
Brevet Professionnel	1
Licence	2
Master	4

Nombre accepté par les organismes : sans objet car l'Eurométropole de Strasbourg est son propre financeur.

Durée moyenne (en nombre de jours) : 55 jours pour 11 congés formation réalisés.

6. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

6.1 STATISTIQUES DES ACCIDENTS DE TRAVAIL EN 2022

Ces statistiques sont issues du rapport sur l'évolution des risques professionnels.

6.1.1 RÉPARTITION DES ACCIDENTS

Le nombre total d'accidents de travail et de trajet à l'Eurométropole de Strasbourg en 2022 est de 403

Accidents de trajet : **79**

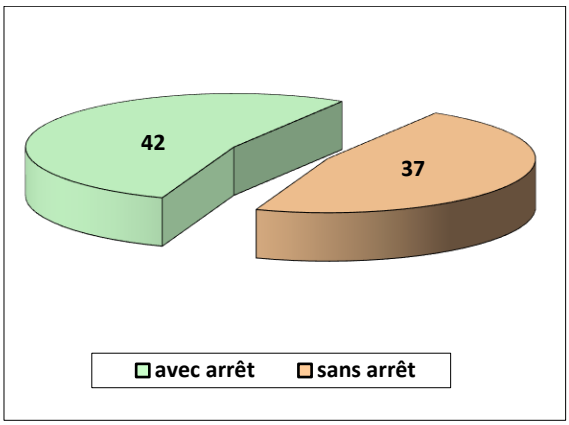

Accident de travail : **324**

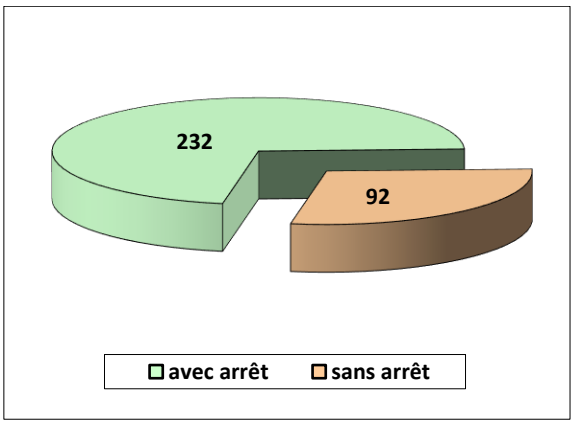

6.1.2 RÉPARTITION DE L'ABSENTÉISME

Le nombre de jours d'arrêt de travail générés par les accidents de 2022 est de 10 303 (samedi et dimanche inclus).

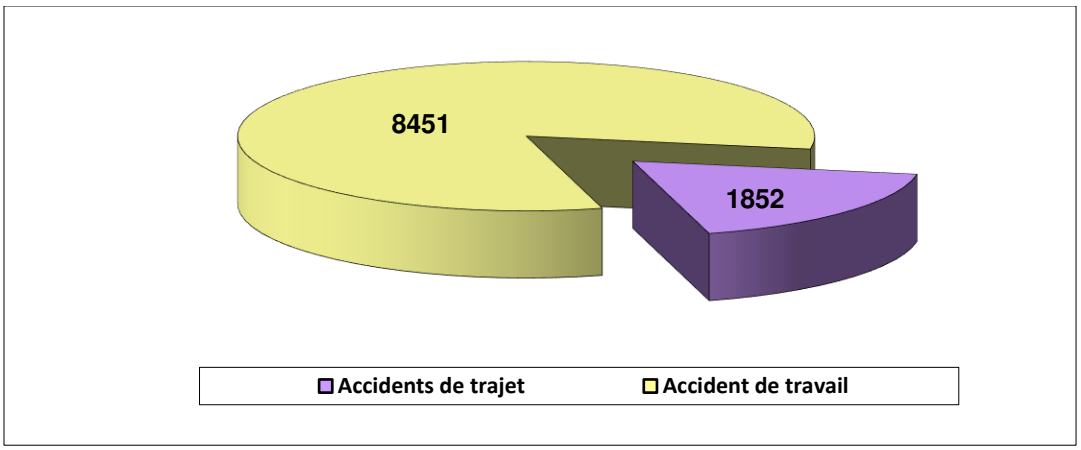

6.1.3 TAUX DE FRÉQUENCE ET TAUX DE GRAVITÉ

Le taux de fréquence et le taux de gravité sont deux indicateurs statistiques quantitatifs permettant d'effectuer un suivi d'une année sur l'autre et d'une collectivité à l'autre de la fréquence et de la gravité des accidents du travail.

6.1.3.1 Taux de fréquence (TFRAC)

Nombre d'accidents de travail avec arrêt (hors accidents de trajet) X 1 000 000

Nombre total d'heures travaillées dans l'année dans la collectivité

TFRAC = 17,57

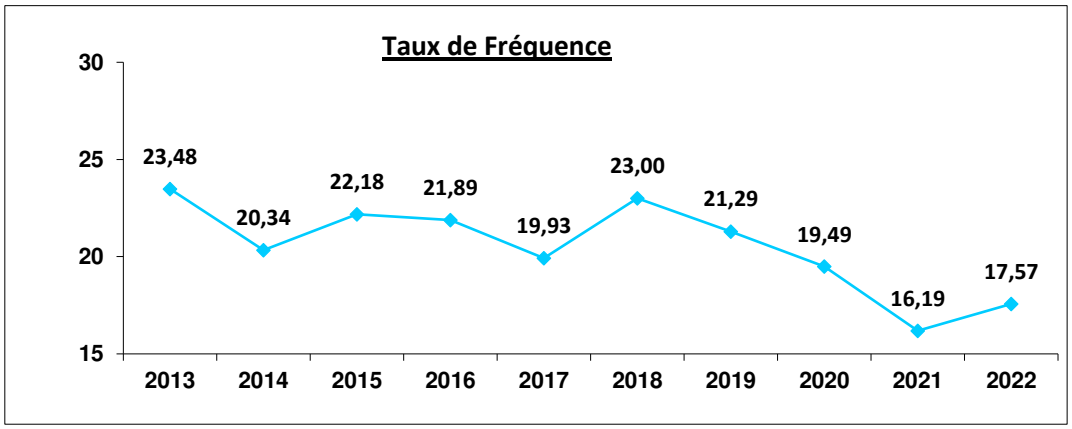

6.1.3.2 Taux de gravité (TGRAC)

Nombre de journées d'arrêt de travail (hors arrêt pour accidents de trajet) X 1 000

Nombre total d'heures travaillées dans l'année dans la collectivité

TGRAC = 0,64

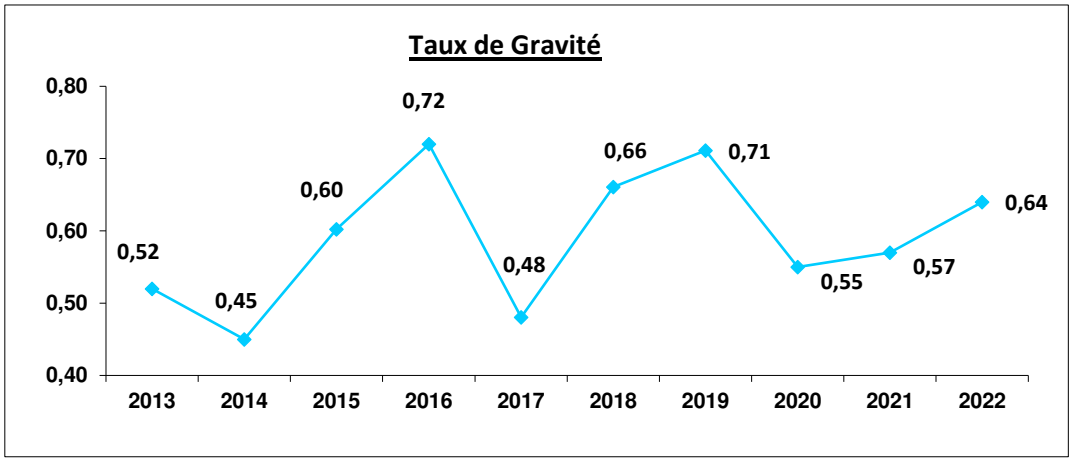

6.1.4 RÉPARTITION DES ACCIDENTS SELON DIVERS CRITÈRES

Les tableaux qui suivent présentent la répartition des accidents suivant plusieurs critères. Seuls sont pris en compte les accidents de travail avec arrêt (les accidents de trajet ne sont pas retenus).

6.1.4.1 Répartition des accidents suivant le personnel concerné

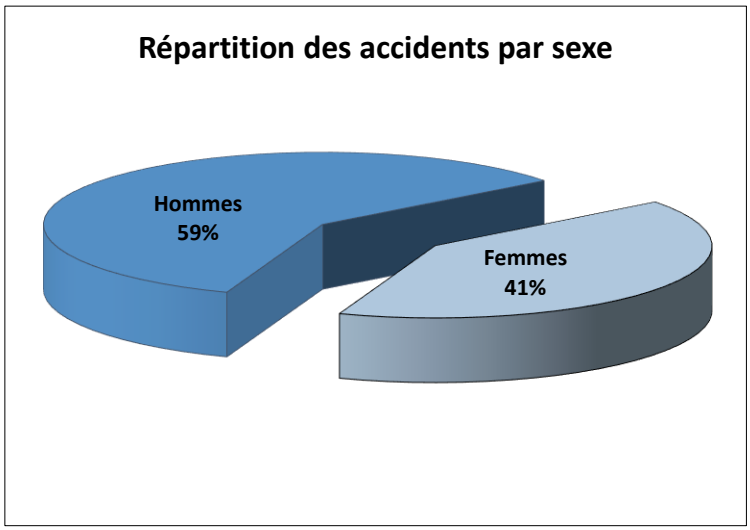

6.1.4.2 Répartition des accidents suivant le nombre de jours d'arrêt

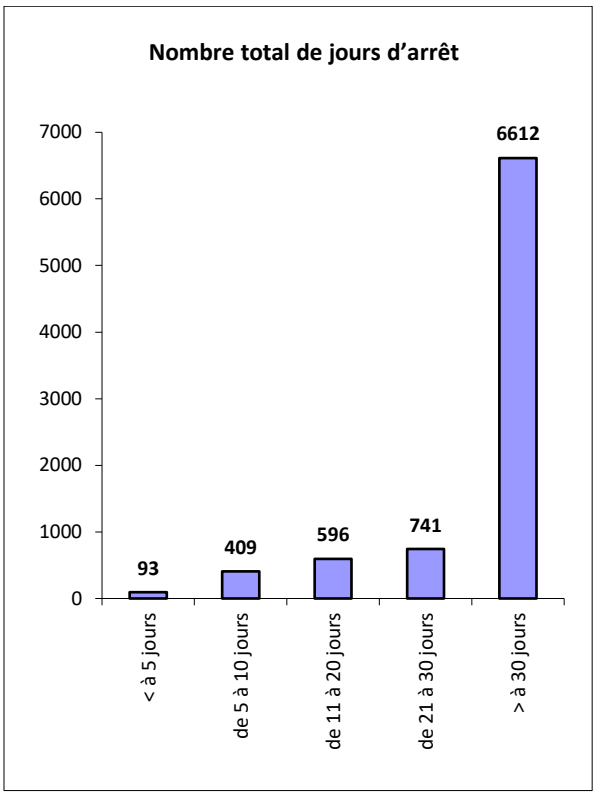

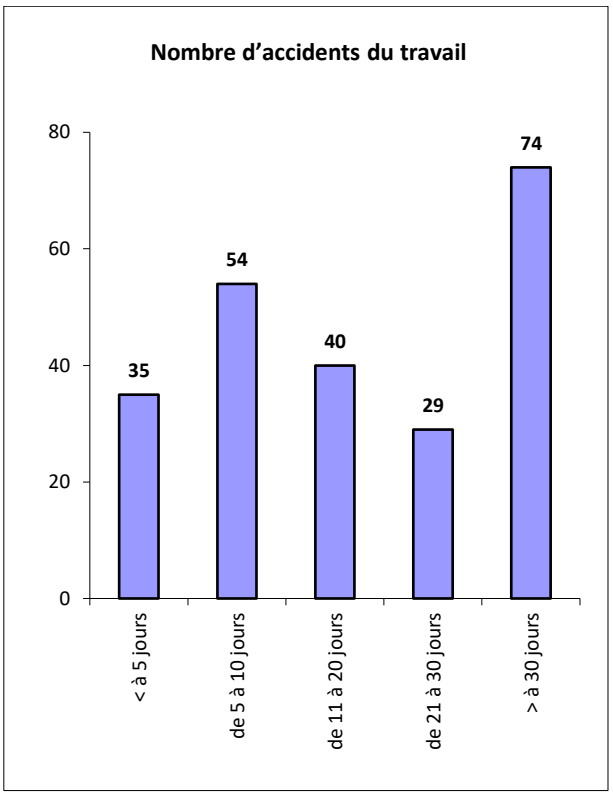

6.1.4.3 Répartition des accidents suivant l'âge

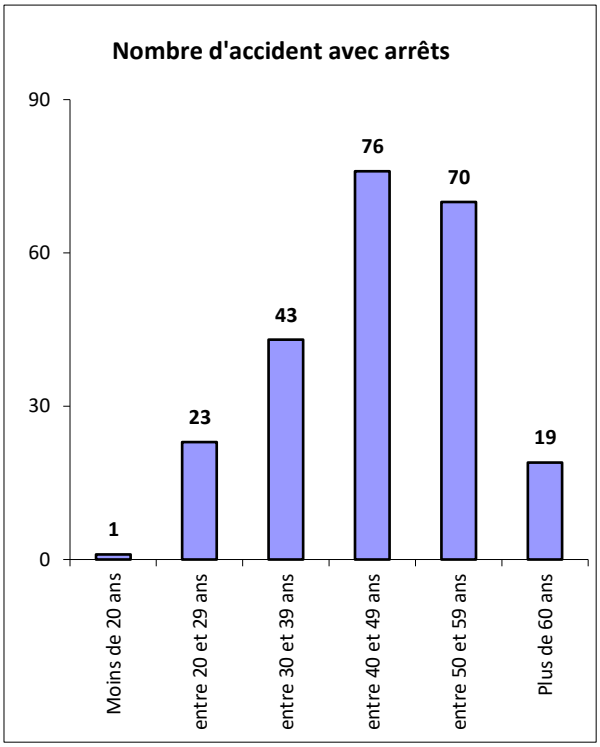

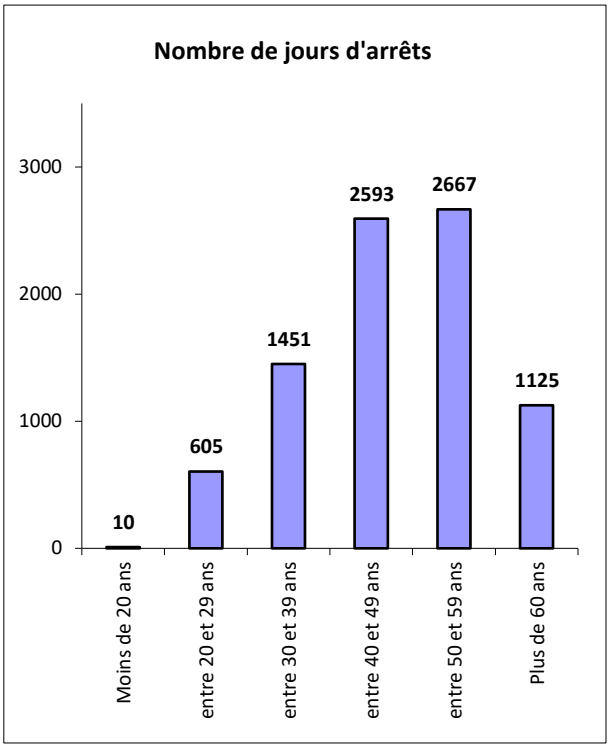

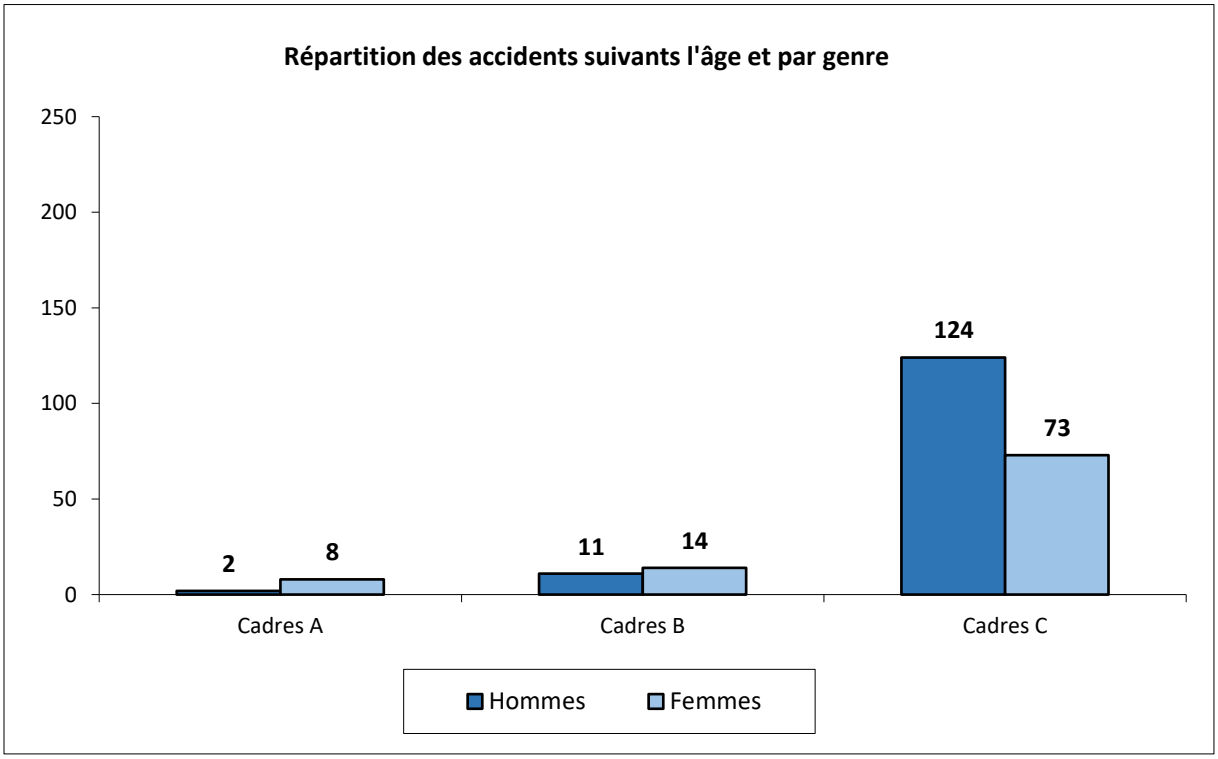

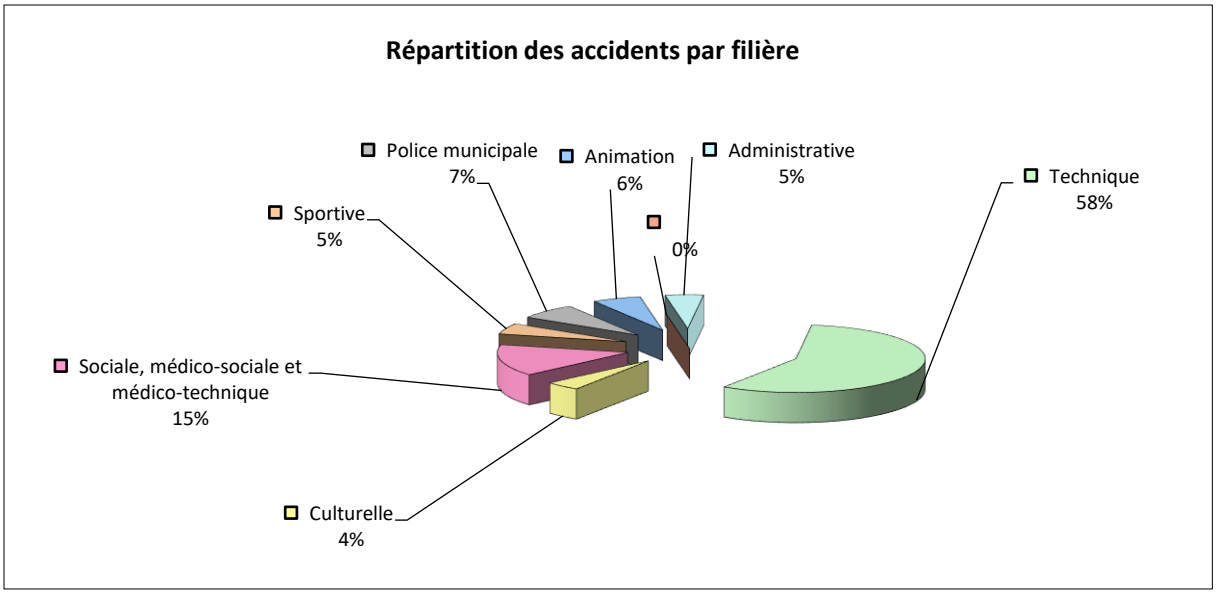

6.1.4.4 Répartition des accidents avec arrêts suivant les causes

Causes	Nombre d'accidents du travail			Jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Emplacements de travail et surface de circulation (cas des accidents de plain-pied)	26	13	39	820	468	1288
Emplacements de travail et surface de circulation (cas des accidents comportant une chute avec dénivellation)	14	19	33	507	640	1147
Objets en cours de manipulation ou de transport manuel (cartons, bacs, conteneurs, portières, vitres, sacs poubelles, chariots, seaux, bornes propreté, objets et matériaux divers, ...)	17	52	69	139	1382	1521
Objets, masses, particules en mouvement accidentel (branches, poussières, corps étrangers, pièces ou objets qui tombent, ...)	14	19	33	147	405	552
Appareils de levage et de manutention et accessoires de lavage, amarrage et préhension	0	2	2	0	44	44
Véhicules et engins en circulation (sauf chariot de manutention)	11	18	29	181	910	1091
Machines à meuler, poncer, polir	0	1	1	0	0	0
Autres machines : tondeuse, traceur compresseur, motoculteur, poste à souder, tronçonneuses, taille-haie, …	1	3	4	0	13	13
Outils mécaniques tenus ou guidés à la main (mus ou alimentés électriquement, pneumatiques ou à autre commande mécanique)	0	3	3	0	16	16
Outils individuels à main	1	2	3	0	7	7
Agressions humaines	3	9	12	135	113	248
Divers (malaises; douleurs sportives; piqûres insectes; agressions animales ; faux mouvements; coincement dans portières; montée-descente de véhicules; produits chimiques; tomber de la chaise; choc contre objets immobiles (mur); douleurs soudaines (se baisse, se relève, se cogne, dos bloqué); fumées d'incendie ; autres ...).	47	49	96	815	1709	2524
Total	**134**	**190**	**324**	**2744**	**5707**	**8451**

6.1.4.5 Répartition des accidents avec arrêts suivant les lieux

Lieu de travail	Nombre d'accidents du travail			Jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Atelier – autres locaux techniques	5	19	24	39	612	651
Mairie – autres locaux administratifs	35	14	49	372	119	491
École – crèche – halte-garderie	57	15	72	1296	484	1780
Déchetterie	0	2	2	0	42	42
Piscine–salle des sports–salle d'animation-musées	12	22	34	329	417	746
Voirie – chantier extérieur	6	46	52	342	1746	2088
Entretien des espaces verts	3	14	17	2	304	306
Déplacement motorisé ou à vélo pendant le travail	11	22	33	181	1066	1247
Zone de chargement / déchargement de matériels	0	2	2	0	47	47
Autres (TP ; Particuliers (caves, local compteur, local poubelle, descentes de garages, …) ; chantiers intérieurs ; environnement de camions (camions poubelle, camionnettes de chantier, …))	5	34	39	183	1695	1053
Total	**134**	**190**	**324**	**2744**	**5707**	**8451**

6.1.4.6 Répartition des accidents avec arrêts suivant la nature des lésions

Lésions	Nombre d'accidents du travail			Nombre de jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Contusion, hématome	34	39	73	1013	872	1885
Piqûre	0	2	2	0	0	0
Plaie	5	12	17	7	118	125
Morsure	0	3	3	0	12	12
Atteinte ostéo-articulaire et / ou musculaire (entorse, douleurs d'effort, douleurs musculaires…)	61	100	161	1297	3609	4906
Réaction allergique ou inflammatoire cutanée ou muqueuse	0	0	0	0	0	0
Fracture	6	4	10	101	325	426
Lésions internes	0	1	1	0	25	25
Présence de corps étrangers	1	4	5	0	49	49
Brûlure physique, thermique, chimique	3	1	4	0	2	2
Intoxication par ingestion, par inhalation, par voie cutanée	3	0	3	0	0	0
Lésions de nature multiple	3	7	10	123	295	418
Commotion, perte de connaissance	2	2	4	25	15	40
Choc psychologique	2	3	5	82	120	202
Autres	14	12	26	96	265	361
Total	**134**	**190**	**324**	**2744**	**5707**	**8451**

6.1.4.7 Répartition des accidents avec arrêts suivant le siège des lésions

Siège des lésions	Nombre d'accidents du travail			Nombre de jours d'arrêt de travail		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Tête (hors yeux)	2	3	5	1	4	5
Yeux	5	9	14	0	63	63
Cou – colonne vertébrale	10	32	42	201	884	1085
Membres supérieurs (autres que main)	14	21	35	376	1056	1432
Main	15	30	45	466	786	1252
Thorax - abdomen – bassin	0	1	1	0	46	46
Membres inférieurs (autres que pied)	11	30	41	398	1057	1455
Pied	21	21	42	148	505	653
Sièges multiples	34	25	59	943	1083	2026
Sièges internes	1	1	2	0	0	0
Autres	21	17	38	211	223	434
Total	**134**	**190**	**324**	**2744**	**5707**	**8451**

6.2 ACTIONS DE PRÉVENTION 2022

6.2.1 ACTIONS DE FORMATION

Thème de la formation	Nbre agents	Nbre jours
Abattage en Sécurité	2	10
Agressions, violences externes : les fondamentaux	30	52
CACES Chariot automoteur : plusieurs catégories	4	12
CACES Chariot automoteur de manutention Cat 3 - Débutant	17	46
CACES Chariot automoteur de manutention Cat 3 - Recyclage	16	29
CACES Chariot Automoteur de manutention Cat 7 - Recyclage (ex Cat 6)	4	4
CACES Engins de chantier Cat A - Débutant (ex Cat 1)	8	28
CACES Engins de chantier Cat A - Recyclage (ex Cat 1)	5	10
CACES Engins de chantier Cat C1 - Débutant (ex Cat 4)	8	24
CACES Engins de chantier Cat C1 - Recyclage (ex Cat 4)	1	2
CACES Engins de chantier Cat F - Débutant (ex Cat 9)	4	14
CACES Engins de chantier Cat G - Débutant (ex Cat 10)	1	0
CACES Engins de chantiers - plusieurs catégories	6	18
CACES Grues Auxiliaires de chargement - Débutant	10	27
CACES Grues Auxiliaires de chargement - Recyclage	20	38
CACES PEMP Cat B - Recyclage (ex Cat 1B - 3B - 1B & 3B)	11	22

CACES PEMP Cat B - Débutant (ex Cat 1B - 3B - 1B et 3B)	8	24
Conduite en sécurité des tondeuses autoportées	22	9
FORCO FORMATEUR PS (recyclage PICF - PAE PS)	3	3
FORCO PSE 1 (recyclage)	86	86
Gestes qui sauvent	27	6,6
Habilitation électrique : B0 H0 H0V initial et recyclage exécutant et chargé de chantier	69	78,5
Habilitation électrique : Electricien recyclage B1(V), B2(V)B2V essais, BR, BC, B0, H0, H0V, BE essais, mesure, vérification	15	21
Habilitation électrique : initial B1 B1V B2 B2V B2V essais, BR, BE essais, mesure, vérification, BC, B0, H0, H0V	20	54
Habilitation électrique : initial B1/H1(V), B2/H2(V), B2/H2(V) essais, BR, BE/HE (essais, mesure, vérification), BC, HC, B0, H0, H0V	6	24
Habilitation électrique : initial BS, BE et/ou HE manoeuvre, B0-H0-H0V	46	78
Habilitation électrique : recyclage B1/H1(V), B2/H2(V), B2/H2(V) essais, BR, BE/HE (essais, mesure, vérification), BC, HC, B0, H0, H0V	12	15
Habilitation électrique : recyclage BS, BE et/ou HE manoeuvre B0, H0, H0V	79	106
La détection des faux documents sur la voie publique	6	16
L'anticipation et la gestion des situations de conflit	1	3
Les gestes techniques et professionnels d'intervention en milieu confiné	2	4
Les infractions liées aux nouvelles technologies et aux drones	1	2
Lutte contre l'incendie	273	134,26
PERMIS BE (Remorque)	22	63
PERMIS C - FCO	47	191
Permis C - FIMO	10	173
PERMIS C (Poids lourds)	28	152
PERMIS CE	2	20
PRAP : Prévention des risques liés aux activités physiques	111	210
Prévention aux risques routiers	54	25,5
PSC 1 (secourisme) : initial	325	279,5
PSC 1 (secourisme) : recyclage	266	115,5
Risque amiante : sensibilisation au risque amiante	27	25
Sensibilisation au risque bruit	8	3
Sensibilisation aux risques professionnels	131	115
SSIAP 1 (Ag. Service Sécurité Incend. & Assist. à Personnes)	2	20
SSIAP 3 Recyclage: Chef de service de sécurité incendie	2	6
SSIAP 3: Chef de service de sécurité incendie	2	40
Tests psychotechniques (adjoint technique territorial)	48	5,85
Travail en hauteur	18	14
	1926	**2458,71**

6.2.2 MESURES DIVERSES :

6.2.2.1 Mesures techniques

- Gestion de l'habillement et des EPI (choix, test, vérification, formation au port…)
- Actions multiples conduites par les services dans le cadre des plans d'actions suite à l'évaluation des risques

6.2.2.2 Mesures organisationnelles

- Réalisation ou mise à jour de l'évaluation des risques dans les services
- Développement des fiches de sécurité au poste

6.2.2.3 Actions spécifiques conduites par le service médecine professionnelle (voir l'indicateur 9.2.2 dans la partie L'activité Médicale)

6.2.2.4 Autres actions de prévention des risques professionnels internes ou externes

- Animation mensuelle du réseau des préventeurs
- Animation mensuelle des séances des commissions thématiques du CHSCT

6.3 EVOLUTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déclarations	581	490	503	614	536	604	563	428	422	403
Accidents du travail	476	399	406	498	420	473	446	356	329	324
- avec arrêt	317	273	293	287	259	289	278	244	212	232
Accidents de trajet	105	91	97	116	116	131	117	72	93	79
- avec arrêt	70	61	62	77	66	74	55	39	59	42
Total accidents avec arrêt	**387**	**334**	**355**	**364**	**325**	**363**	**331**	**283**	**267**	**274**
% accidents avec arrêt	**67%**	**68%**	**71%**	**59%**	**61%**	**60%**	**59%**	**66%**	**63%**	**68%**

6.3.1 EVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL SUR 10 ANS

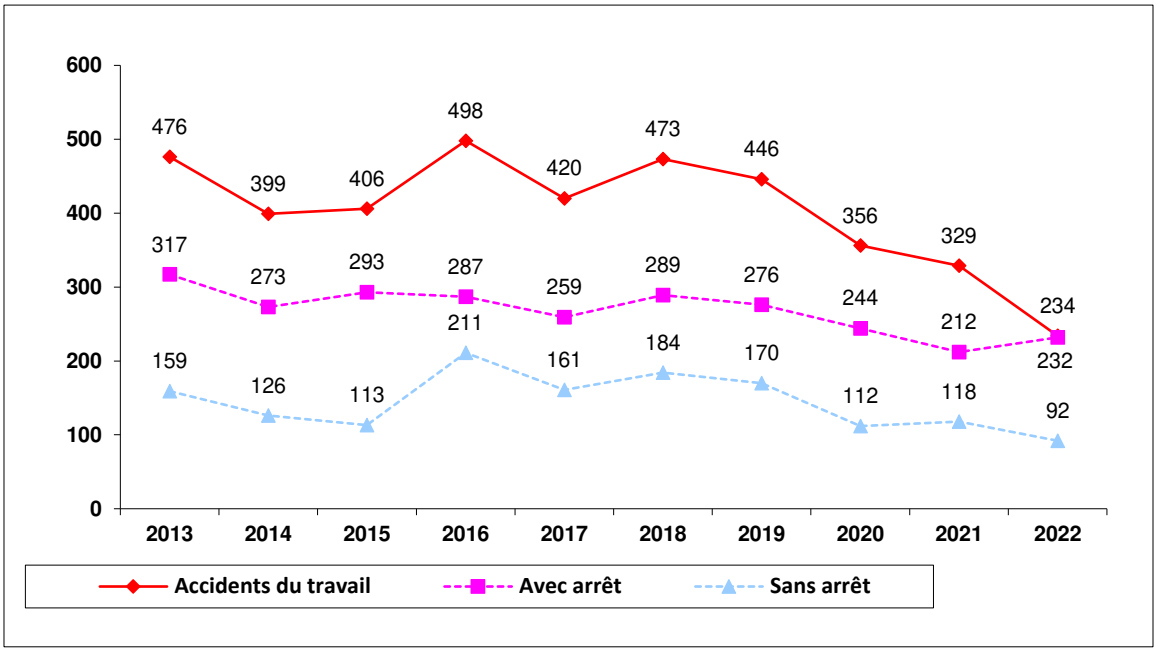

6.3.2 EVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAJET SUR 10 ANS

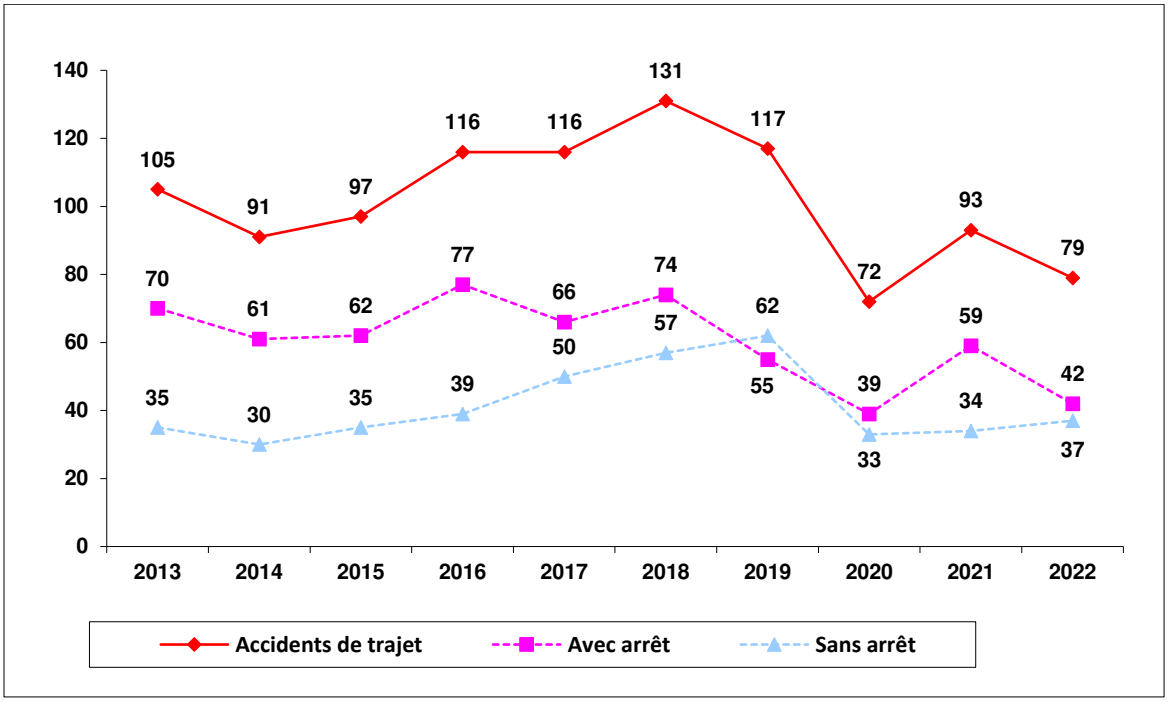

7. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

7.1 STOCK ET RÉPARTITION DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

Année	Effectif total rémunéré	Nombre légal de bénéficiaires (6% de l'ETR)	Nombre de bénéficiaires effectifs au 31/12/N-1	Taux d'emploi direct	Taux d'emploi légal suite à valorisation des dépenses effectuées auprès du secteur adapté
2009	6682	400	396	5,93%	6,00%
2010	6809	408	409	6,01%	6,06%
2011	6929	415	416	6,00%	6,14%
2012	6975	418	435	6,24%	6,40%
2013	6938	416	479	6,90%	7,13%
2014	6921	415	507	7,33%	7,66%
2015	6921	415	515	7,44%	8,12%
2016	6871	412	529	7,70%	8,40%
2017	6834	410	547	8%	8,49%
2018	6824	409	571	8,37%	8,64%
2019	6689	401	560	8,37%	8,69%
2020	6623	397	528	7,97%	8,01%
2021	6443	386	510	7,92%	N'existe plus depuis 2021*
2022	7489	449	565	7,54%	
2023	7396	443	575	7,77%	

* les dépenses auprès du secteur adapté ne sont plus converties en unités. Les employeurs qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6% peuvent toutefois les déduire de la contribution exigée mais ce n'est pas le cas pour l'EMS.

Pour mémoire, depuis 2021, modification de l'assiette de calcul des vacataires et contractuels : ils sont pris en compte avec 6 mois de rémunération minimum (continue ou discontinue)

1. Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Par type d'éligibilité :

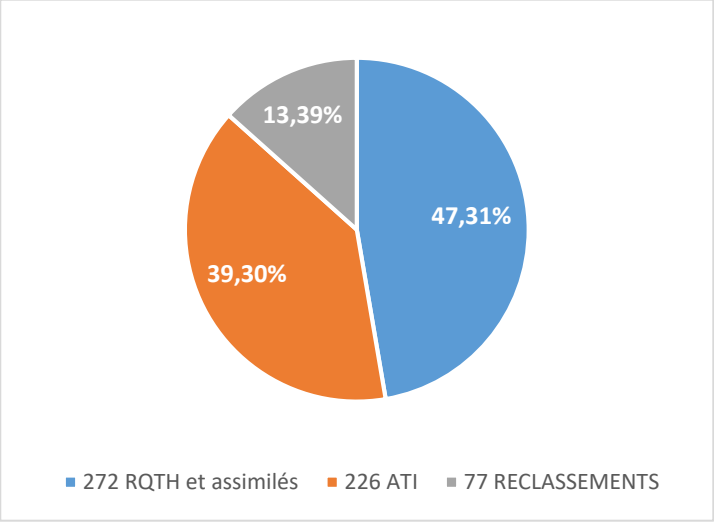

Par genre	Femmes	Hommes
RQTH et assimilés	175	97
ATI	99	127
RECLASSEMENTS	39	38
	313	262

Par âge

Moins de 25 ans	10
De 26 à 40 ans	58
De 41 à 55 ans	289
Plus de 55 ans	218

Par catégorie et genre	Titulaires Cat A	Titulaires Cat B	Titulaires Cat C	Non titulaires	Emplois particuliers (CEC et apprentis)
Femmes	36	35	226	12	4
Hommes	9	21	220	3	9

7.2 LES ACCOMPAGNEMENTS

133 dispositifs de compensation ont été mis en place par la mission handicap, sur préconisation médicale dans la majorité des cas. Citons par exemple 63 aménagements matériels (matériels adaptés, remboursement du reste à charge suite à l'acquisition de prothèses auditives et verres correcteurs) et 56 aménagements organisationnels (accompagnement des apprentis en situation de handicap, transcriptions braille, interprétariat LSF, transport adapté).

294 agents ont bénéficié du supplément handicap dans le cadre de la campagne « Chèques vacances ».

7.3 L'EMPLOYABILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La mobilisation de dispositifs favorisant l'employabilité de personnes en situation de handicap se poursuit en 2022. Ont ainsi été recrutés :

14 agents non permanents (8 apprentis et 6 contrats – 6 mois)

6 contractuels engagés au titre de l'article 352-4 du Code Général de la Fonction Publique (recrutement dérogatoire offrant une perspective de titularisation si l'aptitude professionnelle est confirmée).

Parmi les 9 personnes ainsi recrutées ou prolongées en 2021, on compte en 2022, 5 titularisations, 1 renouvellement de contrat aux fins de consolider les acquis professionnels et 3 fins de contrat (2 démissions et 1 licenciement).

Parmi les 420 agents promus en 2022 figurent 56 agents en situation de handicap (53 avancements de grade et 3 promotions internes)

Par ailleurs, 10 personnes ont choisi l'Eurométropole pour réaliser une immersion professionnelle inclusive dans le cadre du Duoday 2022. Organisé lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), ce dispositif vise à lever le principal frein à l'emploi des personnes handicapées : les préjugés.

7.4 LES CREDITS HANDICAP 2022

Le financement des actions spécifiquement dédiées aux agents en situation de handicap s'élève à 223 012,26€
En accord avec les termes de la convention EMS-FIPHFP, le cofinancement prévoit une part employeur (71 695,83€), une part FIPHFP (134 303,66€) et une part "autres financeurs" (16 994,97€ pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle).

8. LE RECLASSEMENT

8.1 LE DISPOSITIF DE PREVENTION DE L'INAPTITUDE ET DE RECLASSEMENT

Les objectifs du dispositif sont de :

- Permettre à un agent devenu inapte à son poste ou son grade d'avoir une deuxième carrière, et ce quel que soit le problème de santé ;
- Prévenir les inaptitudes le plus en amont possible, en mettant l'accent sur les métiers fragilisants ;
- Optimiser les ressources internes.

8.2 LES EFFECTIFS CONCERNÉS

Après une évolution à la hausse sensible à partir de 2018 du nombre d'agent·es relevant du dispositif (que ce soit en prévention d'inaptitude, en reclassement ou s'agissant de celles ou ceux affecté·es à l'équipe renfort, avec un équilibre homme-femme globalement), la tendance en 2022 reste à l'équilibre, avec une majorité de femmes présentes dans le dispositif.

Parmi cet effectif, il subsiste de nombreuses situations anciennes avec des difficultés de reclassement multifactorielles.

A compter de 2022 nous distinguons les situations de repositionnement de celles du reclassement.

SITUATIONS	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22
Prévention	19	12	9	4	5	2	6	14	16	20
Repositionnement										19
Reclassement	64	60	57	74	69	81	122	128	131	110
Autres (CLM/CLD, DOF, CMO, …)	40	40	33	30	31	25				
Equipe renfort	20	20	20	20	19	15	14	17	19	13
Régularisation*						-2				
TOTAL	143	132	119	128	124	121	142*	159	166	162

** Informations connues l'année en cours avec effet rétroactif sur l'année précédente (retraites pour invalidité, retraites simples, licenciement ...)*

NOUVELLES SITUATIONS	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévention	5	7	3	1	2	2	9	14	9	13
Repositionnement										16
Reclassement	23	27	16	32	20	14	43	39	43	20
Autres						2				
TOTAL	**28**	**34**	**19**	**33**	**22**	**18**	**52**	**53**	**52**	**49**

Les nouvelles situations en 2022 impactent principalement la filière technique (24) et la catégorie C (37), moins les hommes (14/49) que les femmes (35/49). Sont principalement touchés en 2022 les métiers liés à la petite enfance et à l'éducation (5 animateurs périscolaire, 1 accueillant petite enfance, 5 ASEM, et en élargissant 9 agents d'entretien et ou de restauration ... : 20 agents).

A noter une stabilité des situations de prévention, pour lesquelles la prise en charge intervient sur avis de la médecine du travail, souvent en parallèle à la demande d'inaptitude.

SITUATIONS FINALISEES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévention	5	0	0	1	0		2	5	4	6
Reclassement	6	18	14	10	10	11	15	20	22	26
Prévention équipe renfort							0			
Reclassement équipe renfort							0			
Sous-total avec équipe renfort	**11**	**18**	**14**	**11**	**10**	**11**	**17**	**25**	**26**	**32**
Retraites pour invalidité	9	8	8	6	4	5	1	4	5	2
Retraites	3	4	4	2	4		11	3	6	12
Aptes	7	5	3	3	4	3	0	0	1	1
Aptes avec aménagement poste	4	6	1	2	1		0	0	2	
Autres	1	4	2		3	2	2	4	5	6
TOTAL	**35**	**45**	**32**	**24**	**26**	**21**	**31**	**36**	**45**	**53**

Le nombre de situations finalisées a augmenté parmi les motifs de sorties "naturelles" (retraites, retraites pour invalidité) ou encore des ruptures conventionnelles (2 situations).

32 situations ont pu être finalisées par le biais de 12 repositionnements dans le même cadre d'emplois et 20 reclassements (avec changement de cadres d'emplois). La quasi-totalité des reclassements intervient vers la filière administrative (dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs majoritairement) et vers la filière culturelle (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine). Cette année, ce sont les hommes qui sont plus représentés dans les solutions de reclassement (changement de cadre d'emplois).

ACTIONS PROFESSIONNALISATION	2019			2020			2021			2022		
	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût	Nb agents	Nb jours	Coût
Tests positionnement général **	16	8	1 945									
Tests positionnement professionnel **	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Immersions *	34	6 034	672 551	58	10 056	1 142 912	79	16 114	1 874 415	102	24 126	2 989 386
Formations bureautiques **	15	47	8 075	31	56,5							
Formations au CV, LM, entretiens **	0	0,0	0	33	101							
Autres (accueil téléphonique et physique, remise à niveau, CACES, gestion des conflits ...)**	33	38	5 430	102	209,8							
Remises à niveau et préparation concours/examen	13	128	27 824	26	204,1							
TOTAL		**6 255**	**715 825**		**10 627,45**	**1 142 912**		**16 114**	**1 874 415**		**24 126**	**2 989 386**

En 2022, les actions de professionnalisation ont été poursuivies.

Parmi les faits notables :

- les stages de transition professionnelle en augmentation (qui prennent la forme d'objectifs de montée en compétences ou d'expériences nouvelles conjointement à du renfort dans les services) ;
- un suivi plus fin des besoins de formations ;
- le marché de remise à niveau Compétences+ toujours conséquent, s'achevant fin 2022 ;
- la poursuite des parcours métiers (notamment parcours administratif) ;
- le développement de la formation pour les agent·es en mobilité contrainte (accompagnement au changement et construction du projet professionnel).

8.3 LES FORMATIONS DANS LE CADRE DES PARCOURS DE RECLASSEMENT

		Nombre d'agents	Nombre de jours	coût pédagogique
1 Formations pour construire son projet professionnel et s'outiller en vue de sa mobilité	Mobilité : info mob - construire son projet pro en mobilité contrainte - Accompagnement au changement - construire ses CV et LM Réussir son entretien - Bilan de compétences/Bilan professionnel	**45**	**157**	**23 847,00 €**
2 Formations pour évoluer	Tests d'orientation concours C et B, info'formation, formation diplômante ou qualifiante	**2**	**109,5**	**4 080,00 €**
3 Formation de remise à niveau	Compétences + : tests de positionnement et/ou remises à niveau	**42**	**232**	**25 338,00 €**
4 Formations métiers	Parcours administratif (bureautique, accueil physique et téléphonique, rédaction d'une lettre ou d'un courrier et organisation du classement).	**64**	**154**	**758,00 €**
	Formations liées à la sécurité et aux habilitations : **Préventions aux risques routiers, PSC1, sensibilisation aux risques professionnels, habilitations électriques**, PSC1, Conduite en sécurité, **Lutte contre l'incendie**, CACES, FC/FCO, risque amiante, **BAFD, Gestes qui sauvent**	**10**	**17,3**	**646,00 €**
	Formation professionnalisantes diverses : management, lutte contre les discriminainations, prévention de la radicalisation, initiation aux marchés publics, logiciel métier, etc...	**15**	**33**	**323,00 €**
	total catégorie 5	**89**	**204,3**	**1 727,00 €**
TOTAL			**702,8**	**54 992,00 €**

9. L'ACTIVITE MEDICALE

9.1 L'ACTIVITÉ MÉDICALE CLINIQUE

Les effectifs pris en charge en 2022 s'élèvent à 6 833 agents dont : 6 692 agents permanents (5917 agents titulaires et 775 agents contractuels) ainsi que 141 agents non permanents (99 apprentis et 42 contrats aidés).

L'effectif du service était composé de 3 médecins du travail jusqu'à l'arrivée d'un 4ème médecin en novembre. Chaque médecin est assisté dans son activité par une assistante et chaque binôme assure le suivi des agents selon les services qui lui sont attribués.

9.1.1 EXAMENS CLINIQUES 2022

Embauche	Embauche et réintégration	658	**658**
Examen de reprise	après maladie	606	**691**
	après maternité	11	
	après accident du travail	74	
Surveillance médicale systématique	annuelle		**1 472**
	- surveillance médicale non particulière	239	
	- surveillance médicale particulière*	1 233	
Surveillance médicale occasionnelle	à la demande de l'intéressé	567	**1 388**
	à la demande du médecin du travail	240	
	à la demande de l'employeur	492	
	de pré-reprise	89	
		TOTAL	**4 209**

Le nouveau logiciel nous permet d'enregistrer plusieurs motifs de visite en même temps, ce qui permet d'expliquer que le nombre de visites enregistré est supérieur au nombre d'agents vu en consultation. Durant l'année 2022, 4209 types de visites ont été enregistrés ce qui correspond à 3244 agents vus en consultation. Bon nombre d'agents, par leur état de santé (agents en situation de handicap, femmes enceintes…) ou par leurs expositions professionnelles silice, amiante, poussières de bois, bitumes, travail posté, …) sont soumis à une surveillance médicale particulière, soit par décret, soit à l'initiative du médecin de prévention.

Commentaires :

3244 agents ont été vus en médecine du travail en 2022. Une activité similaire à la situation pré-crise sanitaire a été retrouvée et les reprises systématiques ont pu être plus largement reprises, telles que :

1. les visites de reprise après CMO , CLM, CLD afin d'adapter si nécessaire le poste de travail à l'état de santé de l'agent,
2. les visites occasionnelles :
    - de pré reprise de l'activité afin d' évaluer les aménagements de poste nécessaire au maintien de l'agent sur son poste ;
    - à la demande des services suite à un signalement d'agent en difficultés, pour une réévaluation des restrictions d'aptitude au poste, pour des demandes d'aptitude à la conduite d'engins nécessitant un CACES, au certificat d'aptitude à travailler en milieu confiné …
    - à la demande du médecin de prévention dans le cadre d'un suivi rapproché de l'agent ou à la demande du médecin traitant ;
    - à la demande des agents. Ces dernières sont les plus fréquentes et peuvent être en lien avec l'apparition de problèmes de santé impactant le travail, avec des difficultés professionnelles (conflits dans l'équipe soit horizontaux, soient verticaux, charge de travail trop importante, accentuation des TMS...). Ces visites ne débouchent pas toujours sur un avis d'aptitude destiné à l'administration.

Aptitudes :

En 2022, 55% des visites n'ont donné lieu à aucune restriction d'aptitude, 11 % à des restrictions temporaires ou définitives, 12 % à des aménagements de poste, 1% à une inaptitude temporaire, 3 % à un essai sur le poste avec un suivi régulier et 12 % sont restés sans conclusion, en attente de résultats complémentaires.

Le nombre d'agents occupant un poste aménagé est en augmentation, l'aménagement du poste soit par des moyens matériels (fauteuil de bureau adapté, souris ergonomique, bureau à hauteur variable.), organisationnels (télétravail, changement d'équipe…) ou du temps de travail (temps partiel thérapeutique), permet le plus souvent de maintenir l'agent à son poste de travail. Cependant 11% des visites donnent lieu à des restrictions d'aptitude. Dans certains cas, les restrictions permettent difficilement le maintien de l'agent sur son poste de travail et nécessitent un reclassement sur un poste compatible avec l'état de santé de l'agent.

9.1.2 EVOLUTION DU NOMBRE DE VISITES MÉDICALES DEPUIS 2013

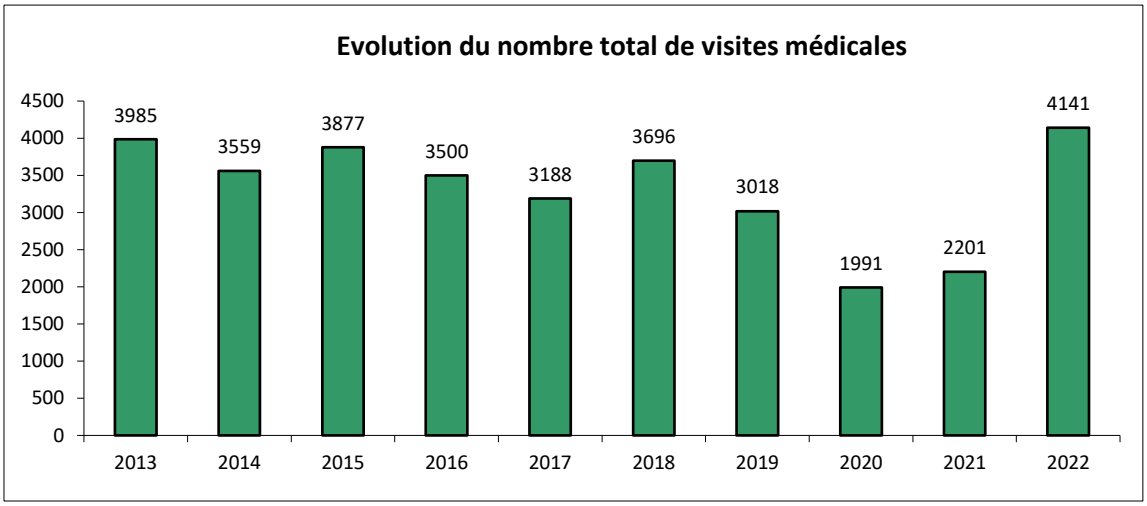

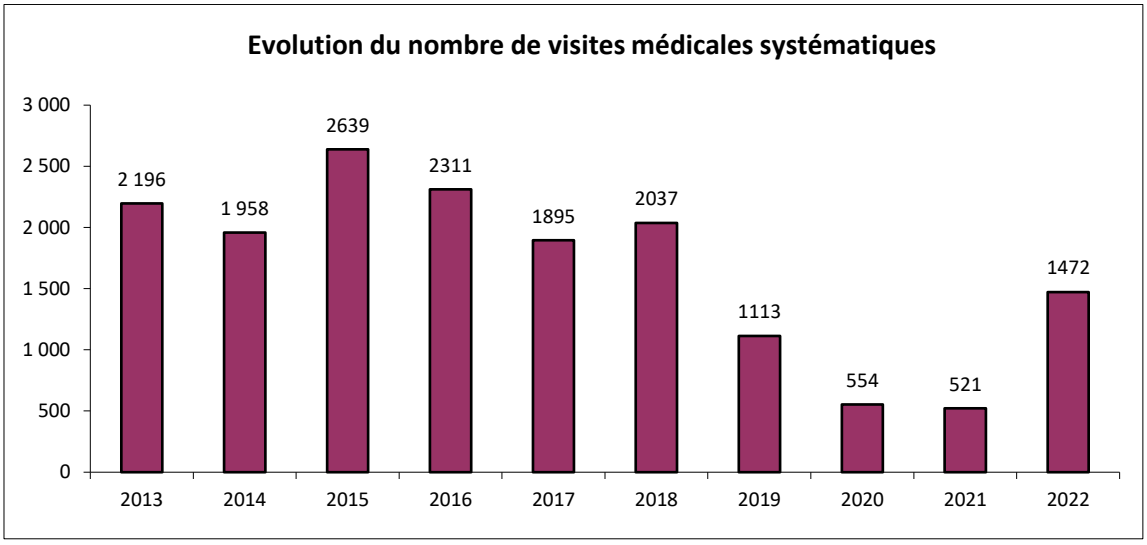

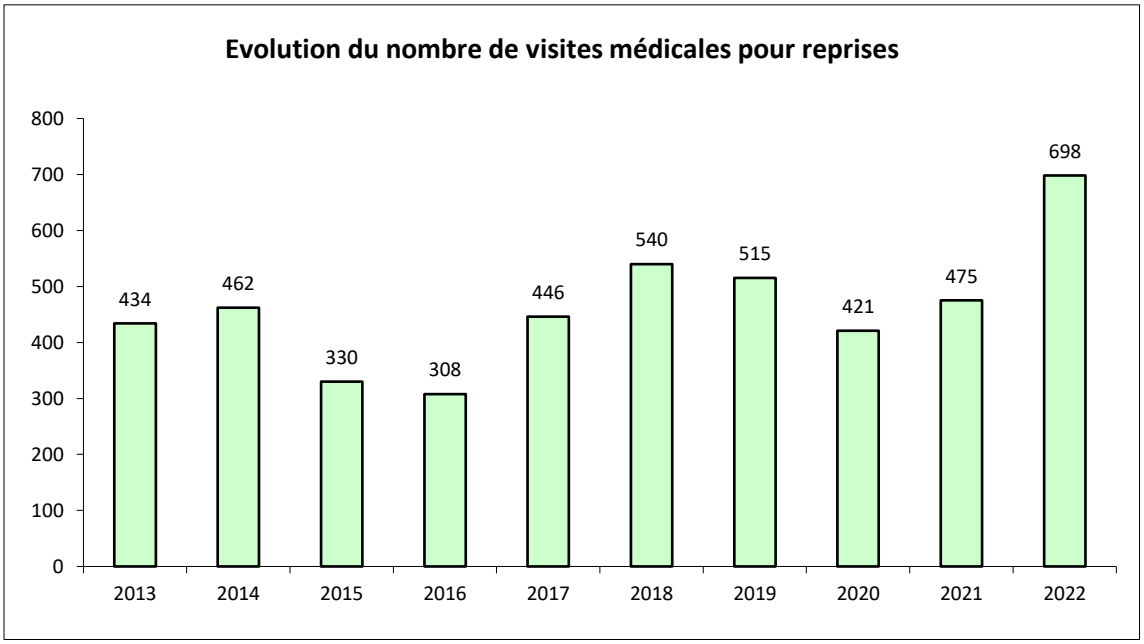

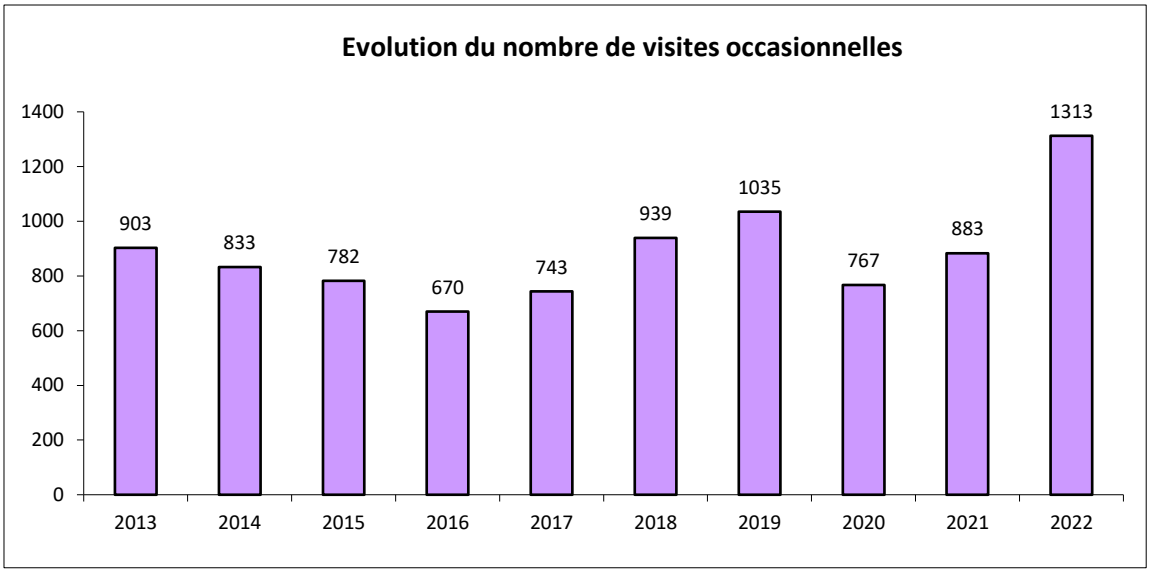

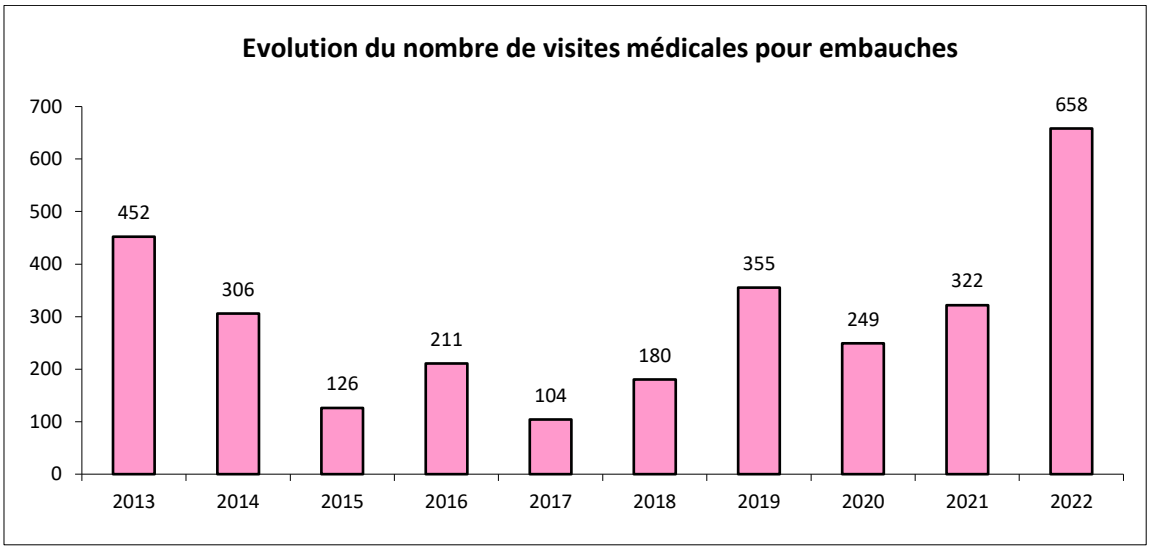

9.2 AUTRES ACTIVITÉS

9.2.1 BILAN INFIRMIER - URGENCES

Les médecins effectuent les soins et les orientations pour les agents se présentant spontanément à l'infirmerie avec des symptomatologies ne nécessitant pas une évacuation.

Ainsi pour 2022, 28 passages à l'infirmerie (uniquement des agents de l'EMS) sont enregistrés et ont permis pour la plupart un retour au service mais 3 agents ont été orientés vers une structure hospitalière en vue d'un bilan. Depuis 2 ans, le nombre de consultations à l'infirmerie est réduit en raison du plus faible nombre d'agents en présentiel au Centre Administratif.

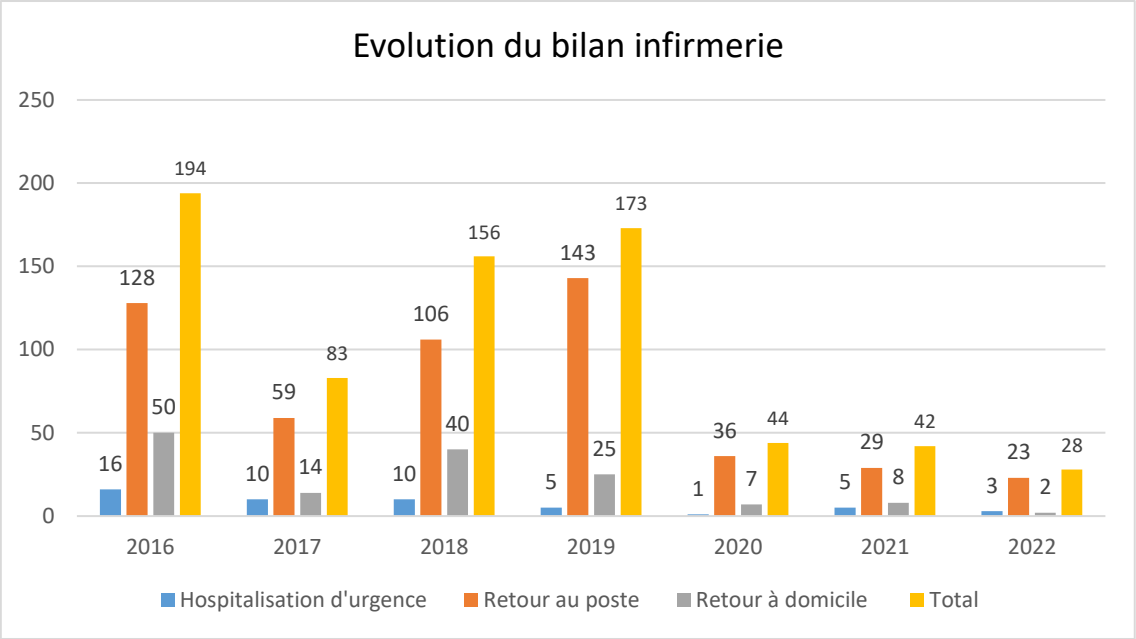

9.2.2 ACTIONS SPÉCIFIQUES

L'action en milieu de travail se décompose en :

- Visite des sites de travail
- Études des possibilités d'aménagement des postes de travail pour des agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi, ceci en lien avec la chargée de mission handicap (aménagement matériel, aides techniques…).

Pour les aménagements complexes, des études ergonomiques par des prestataires spécialisés peuvent être envisagées.

- Participation aux réunions du CHSCT

Les médecins participent régulièrement à des réunions pluridisciplinaires avec les services selon leur disponibilité et le sujet de la réunion :

- Réunions pluridisciplinaires avec les services de la DRH (reclassement des agents en inaptitude, mise au point des nouvelles procédures ex : reprise en temps partiel, organisation du télétravail…)
- Réunions avec les services des agents soit pour traiter et solutionner une situation professionnelle complexe, soit pour une synthèse médicale de l'état de santé du service….
- Collaboration avec les assistantes sociales pour les situations nécessitant leurs compétences.
- Participation au suivi de la cellule d'alerte et d'écoute.

10. LA CELLULE D'ALERTE ET D'ECOUTE

La cellule d'alerte et d'écoute de l'Eurométropole de Strasbourg est mise en œuvre dans le cadre du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 et de la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021. Ouverte à l'ensemble des agent·es de l'Eurométropole pour les motifs mentionnés dans le décret, elle présente la particularité d'être également ouverte aux signalements liés à des situations de souffrance au travail. Les chiffres mentionnés concernent la période allant de sa date d'ouverture, le 19 septembre 2022, au 31 décembre 2022.

10.1 SAISINES ET ALERTES

10.1.1 RÉPARTITION DES SAISINES AU TITRE DE LA RECEVABILITÉ ET DE LA QUALITÉ DES ALERTANT·ES

Répartition des saisines

Nombre de saisines	Saisines non retenues	Alertes recevables	Alertes irrecevables
25	2	23	0

Motifs des saisines non retenues :

Refus non anonymat	1
Refus signalement à la DRH	1
Absence de réponse	0
Total	2

Répartition par qualité des alertant·es et genre

	Femme	Homme	Total
Témoin	1	1	**2**
Victime	14	7	**21**
Total	**15**	**8**	**23**

NB : Une même situation peut avoir fait l'objet de plusieurs alertes de la part d'alertant·es différent·es : ***les 23 alertes recevables concernent 18 situations****.*

10.1.2 RÉPARTITION DES ALERTES RECEVABLES PAR GENRE, ÂGE, CATÉGORIE D'EMPLOI ET STATUT

Répartition par genre, catégorie d'emploi et statut

	Contractuel·le	En détachement	Fonctionnaire	Total général
Femme	**1**	**1**	**13**	**15**
A		1	3	4
B			6	6
C	1		4	5
Homme		**1**	**7**	**8**
A			3	3
B			2	2
C		1	2	3
Total général	**1**	**2**	**20**	**23**

Répartition par genre, catégorie d'emploi et âge

	30-34 ans	35-39 ans	40-44 ans	45-49 ans	50-54 ans	55-59 ans	60-64 ans	65-69 ans	Total général
Femme		**1**	**2**	**5**	**2**	**1**	**3**	**1**	**15**
A			1	1	2				4
B			1	2		1	2		6
C		1		2			1	1	5
Homme	**3**		**1**	**3**		**1**			**8**
A	1			1		1			3
B				2					2
C	2		1						3
Total général	**3**	**1**	**3**	**8**	**2**	**2**	**3**	**1**	**23**

10.2 RÉPARTITION DES ALERTES RECEVABLES PAR MOTIF INVOQUÉ

NB : Il s'agit des motifs énoncés par les alertant·es et non de situations juridiquement qualifiées.

10.2.1 RÉPARTITION DES ALERTES TOUS MOTIFS INVOQUÉS CONFONDUS PAR GENRE

NB : Un·e alertant·e peut exprimer plusieurs motifs à l'origine de son alerte (souffrance au travail et possible violence verbale par exemple).

10.2.1.1 Répartition générale par genre et catégorie d'emploi

Motif invoqué	Femme			Homme			Total général
	A	B	C	A	B	C	
Agissements sexistes		1	2				**3**
Discrimination			1				**1**
Harcèlement moral	1	1		1	1	2	**6**
Harcèlement sexuel			1				**1**
Menace					1		**1**
Souffrance au travail	4	5	5	3	2	1	**20**
Violence physique						2	**2**
Violence verbale				1		2	**3**
Total général	**5**	**7**	**9**	**5**	**4**	**7**	**37**

10.2.1.2 Répartition par combinaison de motifs invoqués par genre et par catégorie d'emploi

	Femme			**Homme**			**Total général**
	A	B	C	A	B	C	
Agissements sexistes et :		**1**	**1**				**2**
Harcèlement sexuel, Discrimination et Souffrance au travail			1				1
Aucun autre motif		1					1
Souffrance au travail et :	**4**	**5**	**4**	**3**	**2**	**1**	**19**
Agissements sexistes			1				1
Harcèlement moral et Menace					1		1
Harcèlement moral et Violence verbale				1			1
Harcèlement moral	1	1					2
Aucun autre motif	3	4	3	2	1	1	14
Violence physique et :						**2**	**2**
Violence verbale et harcèlement moral						2	2
Total général	**4**	**6**	**5**	**3**	**2**	**3**	**23**

10.2.2 RÉPARTITION DES ALERTES PAR SOUS-MOTIFS LIÉS À LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL OU À LA DISCRIMINATION PAR GENRE ET CATÉGORIE D'EMPLOI

Répartition générale des alertes par sous-motifs liés à l'expression d'une souffrance au travail par genre et catégorie d'emploi

NB : les sous-motifs peuvent être cumulés

	Femme			**Homme**			**Total général**
	A	B	C	A	B	C	
Contrainte hiérarchique	1	2		1	1		**5**
Organisation du travail	2	3	2		2		9
Relations avec un ou des collègues			3		1	1	5
Souffrance physique							
Souffrance psychique	4	4	2				10
Autre				1			1
Total général	**7**	**9**	**7**	**2**	**4**	**1**	**30**

Répartition des alertes par sous-motifs liés à la discrimination

Critère de discrimination	**Nombre d'actes recensés**
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
État de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une prétendue race	1
Total	1

10.3 TYPES D'ORIENTATIONS PRÉCONISÉES AUX ALERTANT·ES PAR GENRE ET QUALITÉ

NB : Plusieurs orientations sont proposées aux alertant·es, qu'il s'agisse d'orientations vers des dispositifs internes ou externes à l'Eurométropole. Les alertant·es sont libres de suivre ou non ces propositions. Chaque orientation est adaptée à la situation.

Orientations internes

	Femme		**Homme**		**Total général**
	Témoin	Victime	Témoin	Victime	
Compte-Rendu d'Incident				1	**1**
Hiérarchie				1	**1**
Médecine du travail		13	1	6	**20**
RRH				1	**1**
Service EDC (Emploi et développement des compétences)		2		1	**3**
Service social du travail		2		1	**3**
Non nécessaire	1	2			**3**
Total général	**1**	**19**	**1**	**11**	**32**

Orientations externes

	Femme		**Homme**		**Total général**
	Témoin	Victime	Témoin	Victime	
Associations d'aide aux victimes généralistes		1			**1**
Associations spécialisées		1			**1**
Dispositif MonPsy		7		4	**11**
Ligne 3114		1			**1**
Maison de la Justice et du Droit		1			**1**
Médecin traitant		10		4	**14**
Psychologue ou psychiatre		2			**2**
Non nécessaire	2	1	1		**4**
Total général	**2**	**24**	**1**	**8**	**35**

10.4 TYPES DE SUITES PRÉCONISÉES PAR SIGNALEMENT

NB : Dans les signalements consécutifs aux alertes recevables, plusieurs suites peuvent avoir été préconisées par le comité de suivi de la cellule d'alerte et d'écoute à la Direction des ressources humaines. ***Total des signalements envoyés en 2022 : 19****.*

Mesures ou actions préconisées	Nombre
Accompagnement externe : résolution de conflits	1
Accompagnement RH	2
Coaching managérial	4
Enquête administrative	6
Faire suivre une formation lutte contre le sexisme	1
Intervention DAPIE pour accompagnement d'un collectif	3
Médiation	2
Mesure conservatoire	2
Mobilité alertant·e[1]	1
Prendre attache avec la hiérarchie (service et/ou direction)	11
Prendre attache avec le ou la préventeur·ice	1
Prendre attache avec le service AGR/RRH	8
Prendre attache avec le service EDC	2
Sanction disciplinaire si faits avérés	3
Total	**47**

[1] Mobilité de l'alertant·e préconisée uniquement si la personne a émis ce souhait.

10.5 TYPES DE SUITES DONNÉES

NB : Les mesures prises par la Direction des ressources humaines sur le fondement des signalements transmis par la cellule ne relèvent pas en tant que telles du pouvoir de la compétence de la cellule. Les mesures indiquées ici sont celles prises en 2022. Plusieurs alertes émises en 2022 ont été traitées en 2023, les suites qui leur ont été données ne sont donc pas incluses dans les statistiques 2022.

Actions menées	Nombre
Entretien avec le service EDC	1
Entretien avec la hiérarchie	12
Entretien avec AGR/RRH	17
Mesure conservatoire	1
Mise en place d'une enquête administrative	2
Sanction disciplinaire	1
Total	**33**

11. LES ACTIVITES SOCIALES

11.1 ŒUVRES SOCIALES

11.1.1 DÉPENSES SOCIALES 2022

Objet des dépenses	Montant versé	Observations
Participation protection sociale	5 404 055 €	*Participation aux cotisations santé et prévoyance acquittées par les agents*
Subvention Amicale sportive	71 280 €	
Subvention Amicale du personnel	1 775 239 €	*Subvention Amicale du personnel*
Participation aux chèques vacances (dont frais de gestion)	817 446 €	3 *806 agents bénéficiaires (participation des agents 780 786€, frais de gestion 36 660€)*
Participation frais de repas	691 075 €	*Participation employeur sur le prix d'admission au restaurant administratif*
Participation frais de transport	1 075 587 €	
Dépenses sociales 2022		
Bourses d'études	*123 840 €*	*166 agents bénéficiaires*
Allocation garde d'enfants	*1 544 €*	*5 agents bénéficiaires*
Prestation vacances	*11 572 €*	*107 agents bénéficiaires*
Allocation enfant handicapé	*72 210 €*	*42 agents bénéficiaires*
TOTAL	**10 043 848 €**	

11.2 EVOLUTION DES DÉPENSES SOCIALES

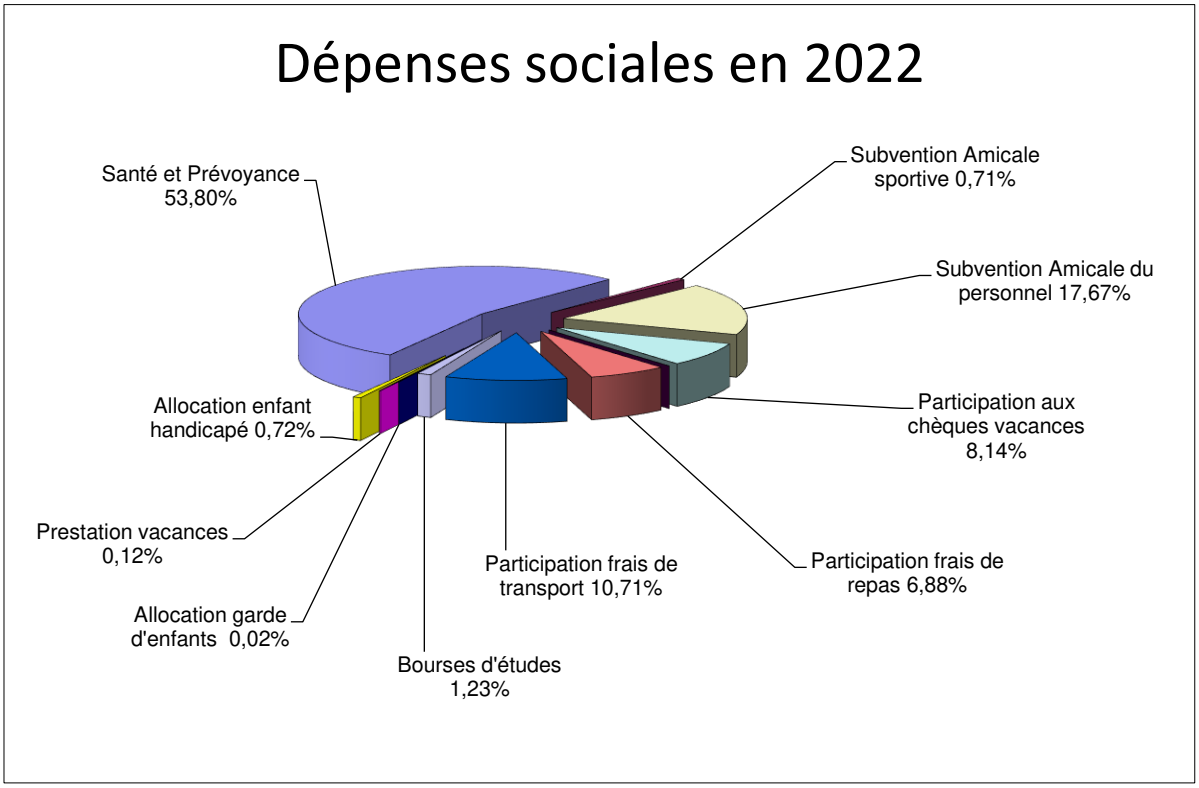

11.2.1 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX AGENTS ADHÉRENTS À LA SANTE ET PREVOYANCE

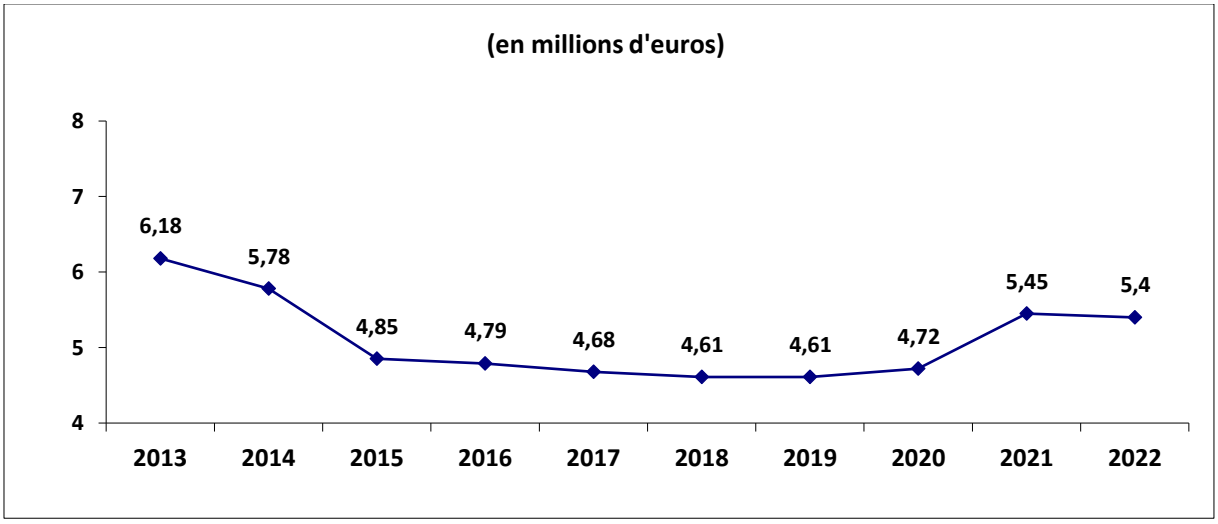

Cette participation financière correspond à l'aide versée par la collectivité aux 4 734 adhérents à la prévoyance et aux 4 759 adhérents actifs à la santé.

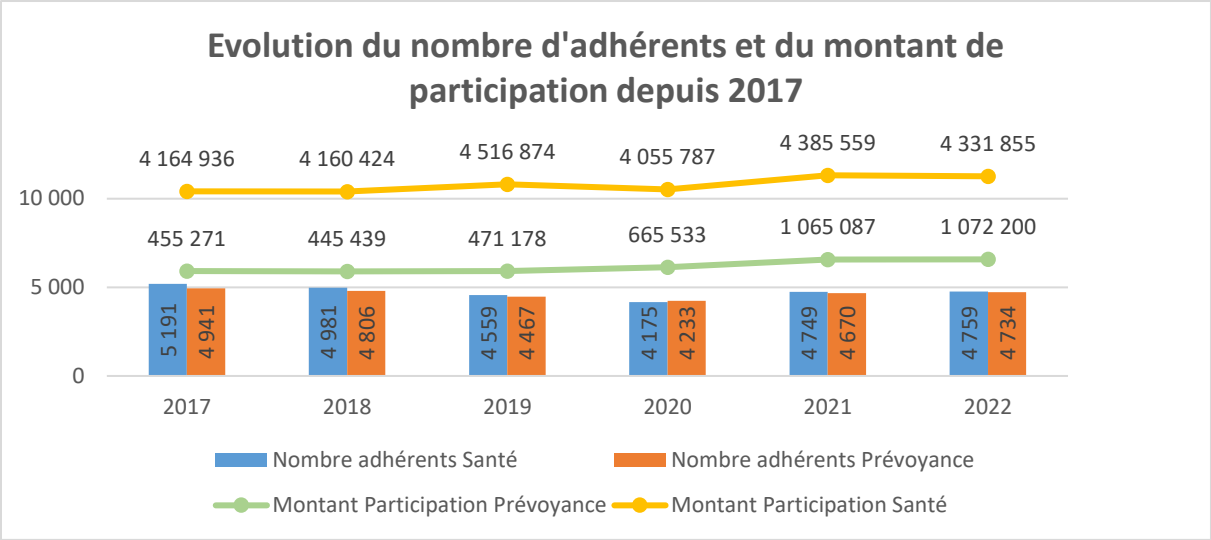

11.2.2 EVOLUTION DE LA SUBVENTION VERSÉE À L'AMICALE DU PERSONNEL

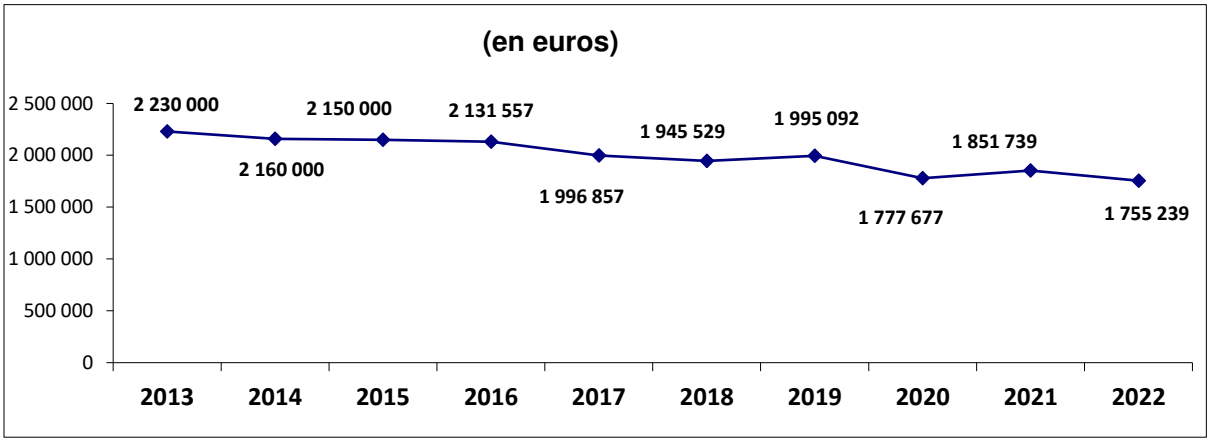

11.2.3 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS

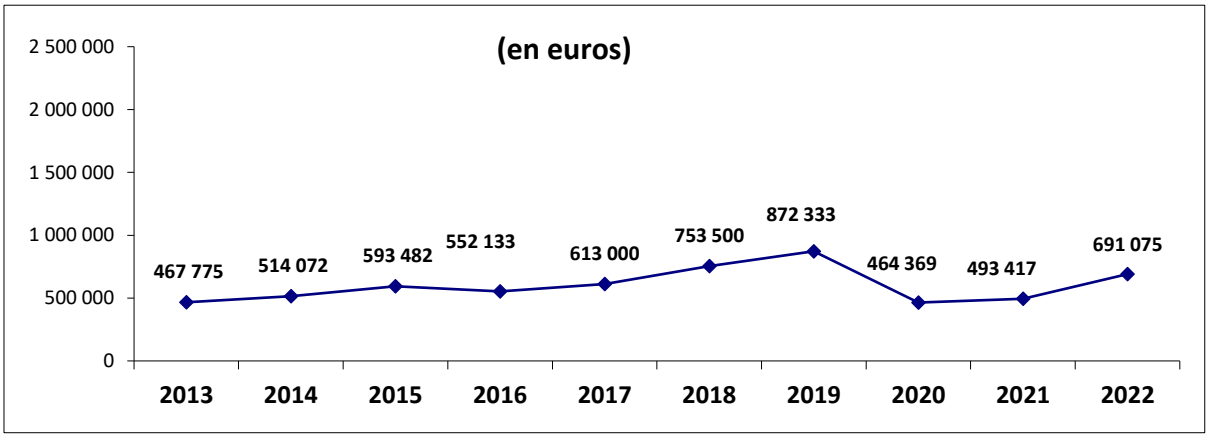

11.2.4 EVOLUTION DE LA PARTICIPATION AUX CHÈQUES VACANCES

(sur la base de la subvention versée à l'Amicale et avec intégration des frais de gestion)

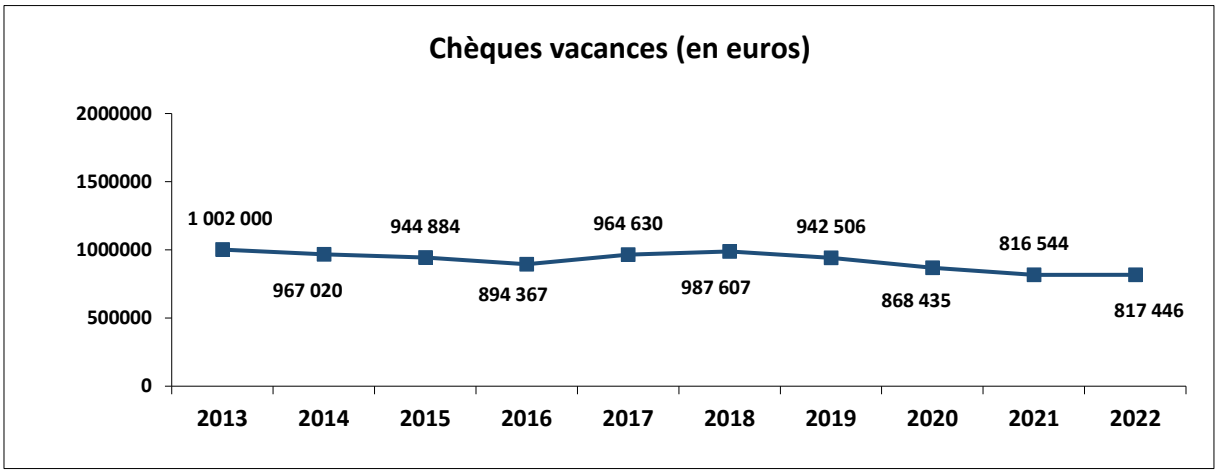

11.2.5 EVOLUTION DES AUTRES DÉPENSES SOCIALES

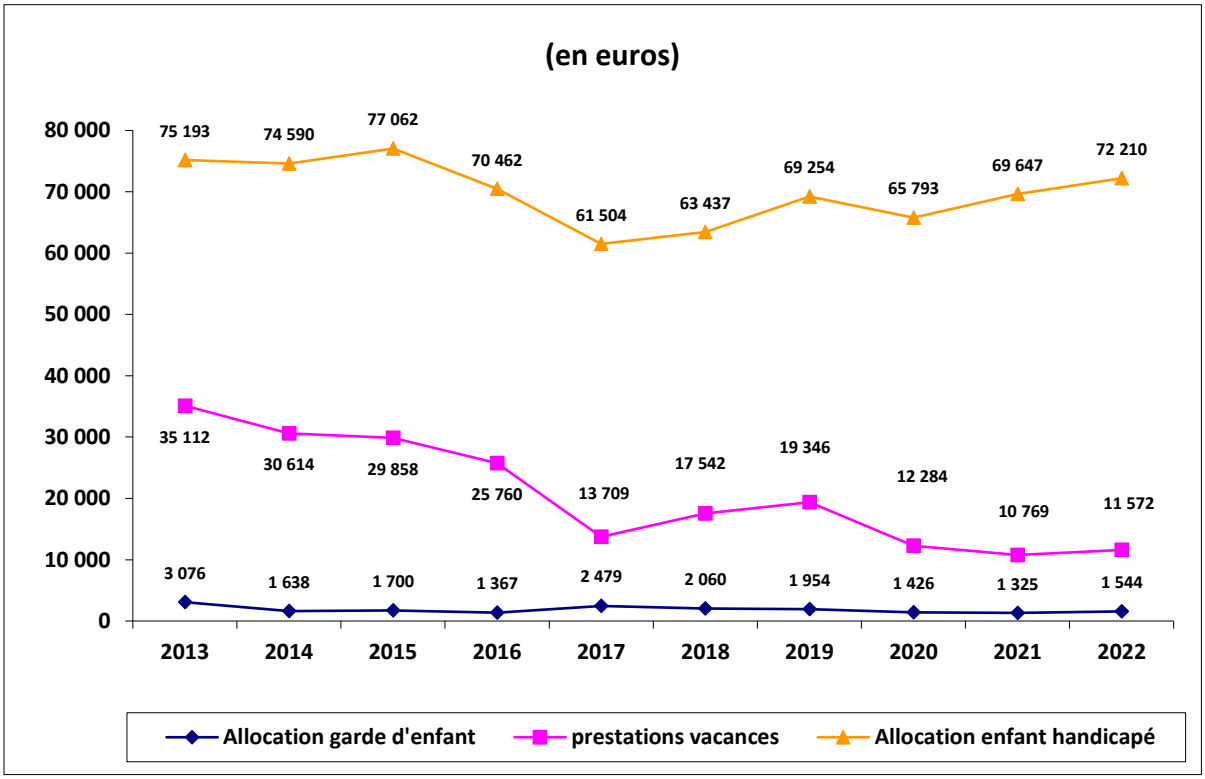

11.2.6 EVOLUTION DU COÛT ANNUEL DU REMBOURSEMENT TRANSPORT

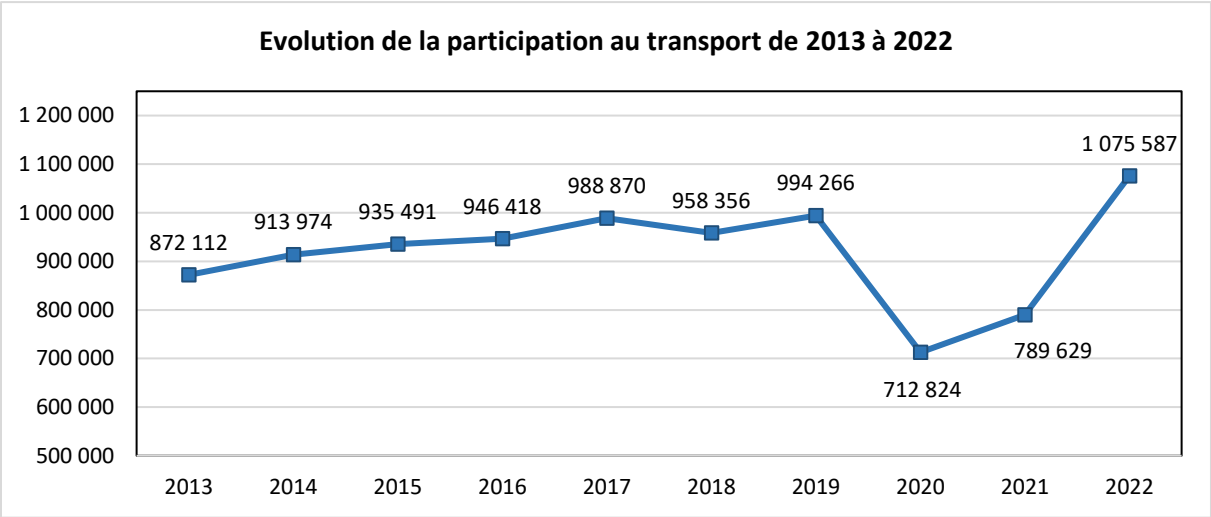

Les courbes de ce graphique permettent de visualiser l'augmentation du coût mensuel du remboursement transport depuis 2013. Cette hausse est imputable à l'augmentation du nombre de bénéficiaires mais également à la majoration des divers tarifs des transports en commun.

Nombre d'agents ayant demandé au moins une fois la participation transport en 2022 :

Année	Nombre d'agents	% par rapport à l'effectif total
2018	3282	40,12
2019	3380	41,17
2020	2846	33.53
2021	2926	34,32
2022	3962	47,59

Le forfait mobilité durable a été introduit par délibération en 2021. Le 1er versement est intervenu en 2022. En paie de mars 2022, le FMD a été versé à 900 collaborateurs pour un total de plus de 172 000€.

12. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

12.1 DÉCHARGES D'ACTIVITÉ À TITRE SYNDICAL

Les heures de décharges d'activité de service (DAS) à titre syndical sont des crédits d'heures attribués aux agents mandatés par une organisation syndicale représentative pour effectuer leurs activités syndicales en lieu et en place de leurs activités professionnelles habituelles. Ces crédits sont attribués en fonction des résultats aux élections professionnelles.

Le nombre d'heures de décharges d'activité de service (DAS) a été fixé pour une collectivité de la taille de l'Eurométropole de Strasbourg à 18 000 heures pour l'année et pour l'ensemble des OS.

2022	CFDT	CGC	CGT	FA-FPT	FO	SPT67	SUD	UNSA
Autorisés	6 434	294	6 780	1 841	343	1 787	175	346
Réalisés	5 527	0	6 316	1 841	343	1 749	175	346

Les modalités de mise en œuvre de ces décharges d'activités (articles 16-18 du décret 85-397) sont prévues dans la section IV du protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical à l'EMS, signé le 23 mai 2019. Ces dispositions, en autorisant le cumul de DAS et d'un quota local d'heures, appelées heures de représentativité (HR), permettent ainsi la décharge d'activité complète de 10 agents de l'EMS, dont 9 sont utilisées au profit des organisations syndicales suivantes :

- CFDT : 3
- CGT: 4
- FA-FPT: 1
- SPT 67 1

Total 9

12.2 AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont attribuées aux représentants de service ainsi qu'aux permanents syndicaux pour leur permettre de participer aux réunions des organes directeurs de leur syndicat (article 12 du décret du 3 avril 1985).

12.2.1 ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

Des autorisations spéciales d'absence (ASA) sont accordées aux représentants mandatés pour assister aux activités institutionnelles des syndicats d'un autre niveau que celui de l'Eurométropole de Strasbourg (articles 12 et 13 du décret n° 85-397).

Elles ont représenté 695 jours en 2022.

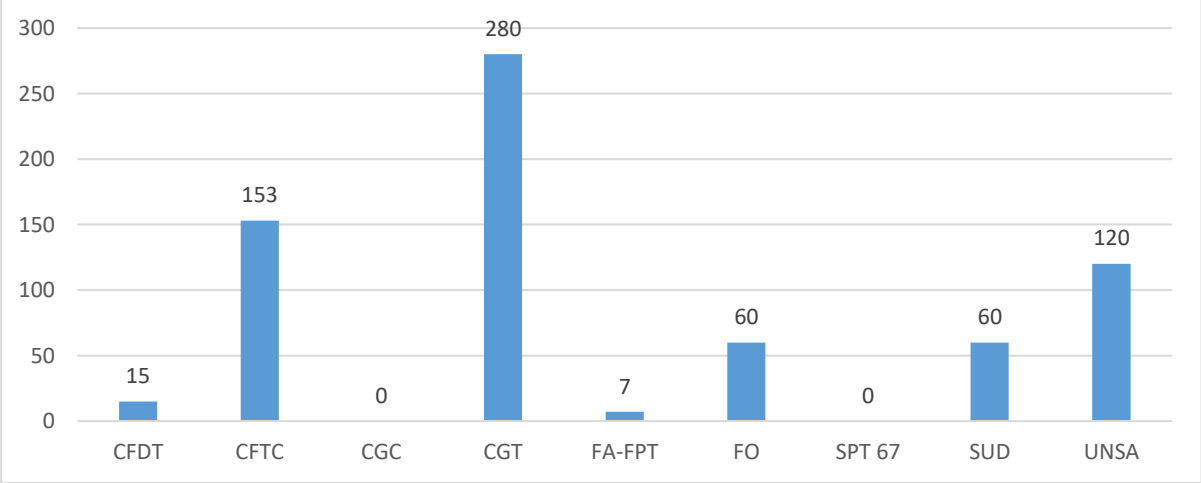

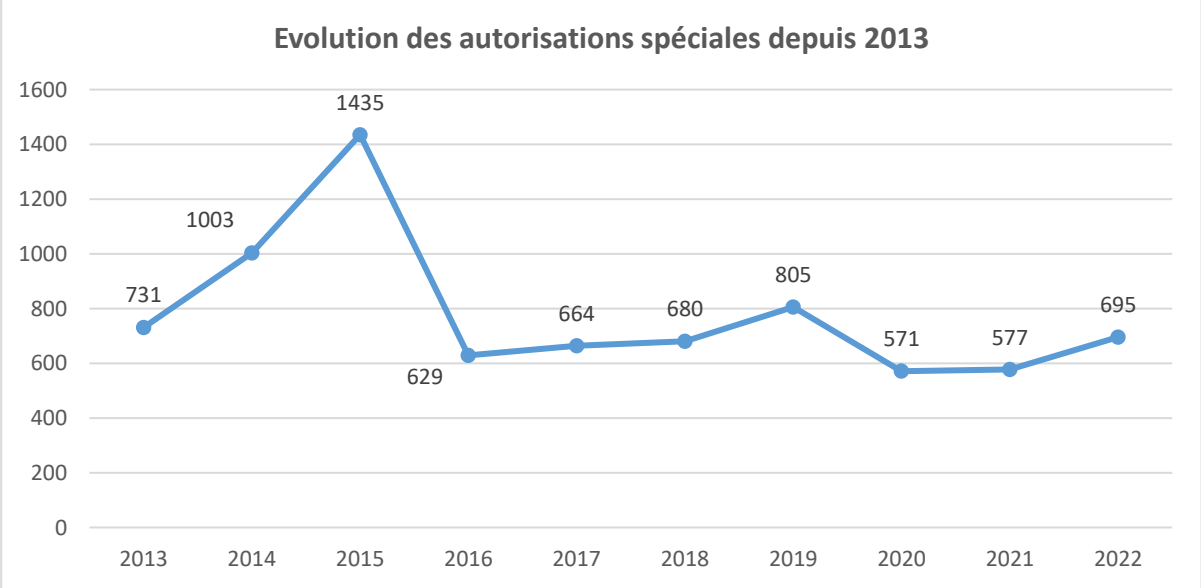

12.2.2 FORMATIONS SYNDICALES

Par ailleurs, des autorisations d'absence pour formation syndicale peuvent être accordées, dans la limite de 12 jours par an et par agent. Elles ont représenté 266 jours en 2022.

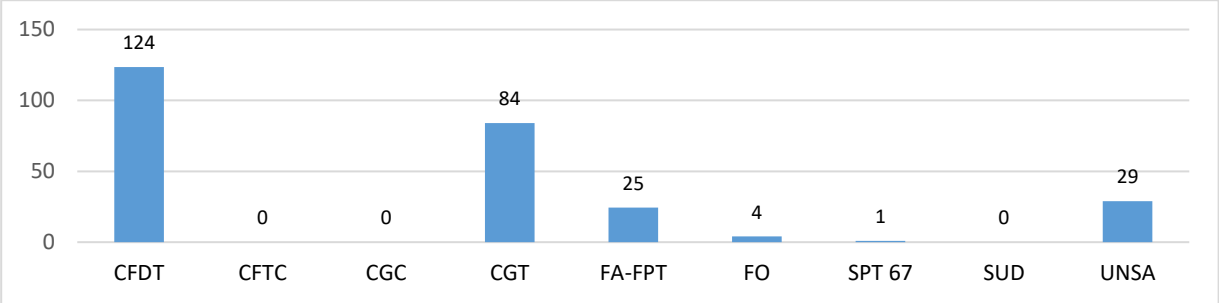

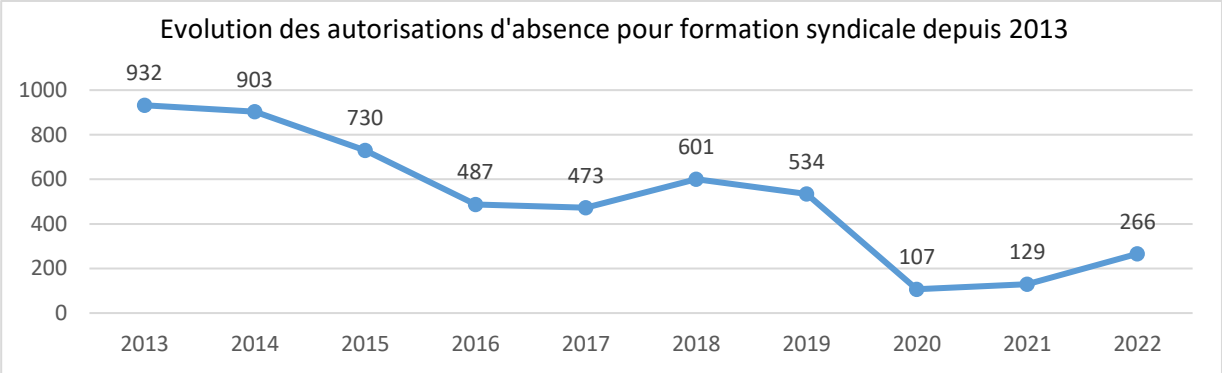

12.2.3 RÉUNIONS DES ORGANES DIRECTEURS

Des autorisations d'absence (AA) peuvent aussi être accordées aux représentants mandatés pour assister aux réunions des organes directeurs des sections syndicales de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application des dispositions réglementaires, le volume des AA s'élève à 10 850 heures.

Elles sont réglementairement destinées à permettre aux représentants syndicaux mandatés de participer aux congrès ou autres organismes directeurs locaux des organisations syndicales eurométropolitaines.

Le protocole d'accord ouvre la possibilité d'utiliser 30 % d'entre elles à des fins plus larges que celles décrites dans les articles 15 à 17 du décret 85-397.

Ces autorisations ont représenté 4 470 heures d'absence effective en 2022.

	CFDT	CGT	FA-FPT	FO	SPT 67	SUD	UNSA
Autorisées	3 878	4 087	1 110	207	1 077	105	209
Réalisées	1 756	2 139	40	207	14	105	209

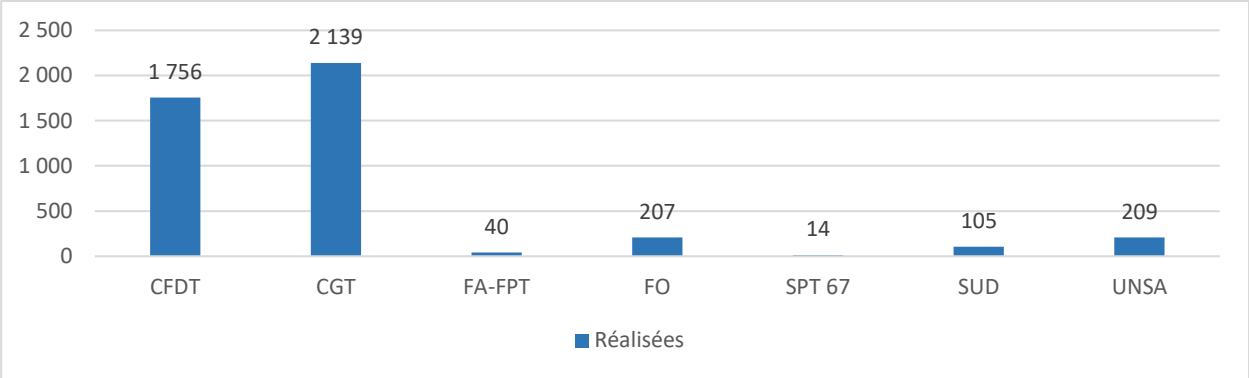

12.2.4 HEURES DE REPRÉSENTATIVITÉ

Suite aux élections de décembre 2018, l'EMS a une nouvelle fois fait le choix de négocier un protocole d'accord afin d'améliorer les dispositions du décret 85-397 du décret du 3 avril 1985.

L'article 8 de ce protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical, signé le 23 mai 2019, prévoit ainsi l'attribution d'heures syndicales complémentaires pour les organisations les plus représentatives, au sens de l'article 3 du décret. Ces heures sont appelées "heures de représentativité (HR).

Compte-tenu de leur responsabilité particulière en matière de dialogue social, les quatre syndicats membres du comité technique se voient attribuer un contingent d'heures complémentaires égal à celui qu'elles obtiennent réglementairement du fait du nombre de sièges qu'elles détiennent au CT local (soit 900 heures complémentaires par siège détenu).

Parallèlement, un forfait annuel de 364 heures est réparti entre les 3 organisations syndicales uniquement représentatives nationalement.

Ces heures sont destinées à compléter des postes de permanent ou de demi-permanent et à permettre une meilleure présence syndicale au sein des services.

Cette enveloppe complémentaire a été consommée à hauteur de 99 % en 2022 (9 299 HR utilisées).

	CFDT	CGT	FA-FPT	FO	SPT67	SUD	UNSA
Autorisés	3 600	3 600	900	144	900	74	146
Réalisés	3 600	3 600	612	144	451	74	146

Par ailleurs, la participation aux CAP, CCP, CTP, CHS, sont de plein droit et par conséquent, les heures d'absences ne sont décomptées ni des AA, ni des DAS.

Enfin, dans le cadre des élections professionnelles, chaque syndicat ou union de syndicats qui avait déclaré sa volonté de déposer des listes de candidats s'est vue dotée de l'équivalent d'un mi-temps d'HR supplémentaires à partir du mois de juin (70 heures par mois).

6 forfaits de 70 heures mensuels ont ainsi été accordés aux OS, représentant, environ, une somme de 3 000 heures supplémentaires. Elle a été consommée en quasi-totalité.

12.2.5 CONFLITS DE TRAVAIL

Au cours de l'année 2022, il y a eu 34 mouvements de grève :

- 7 de portée nationale

- 27 de portée locale

Par ailleurs, 6 préavis locaux ont été levés suite à l'aboutissement de négociations.

Évolution du nombre de grèves depuis 2013 :

	Nationale	Locale	Total
2013	10	5	**15**
2014	12	10	**22**
2015	4	4	**8**
2016	9	3	**12**
2017	6	4	**10**
2018	4	5	**9**
2019	6	3	**9**
2020	8	2	**10**
2021	6	5	**11**
2022	7	27	**34**

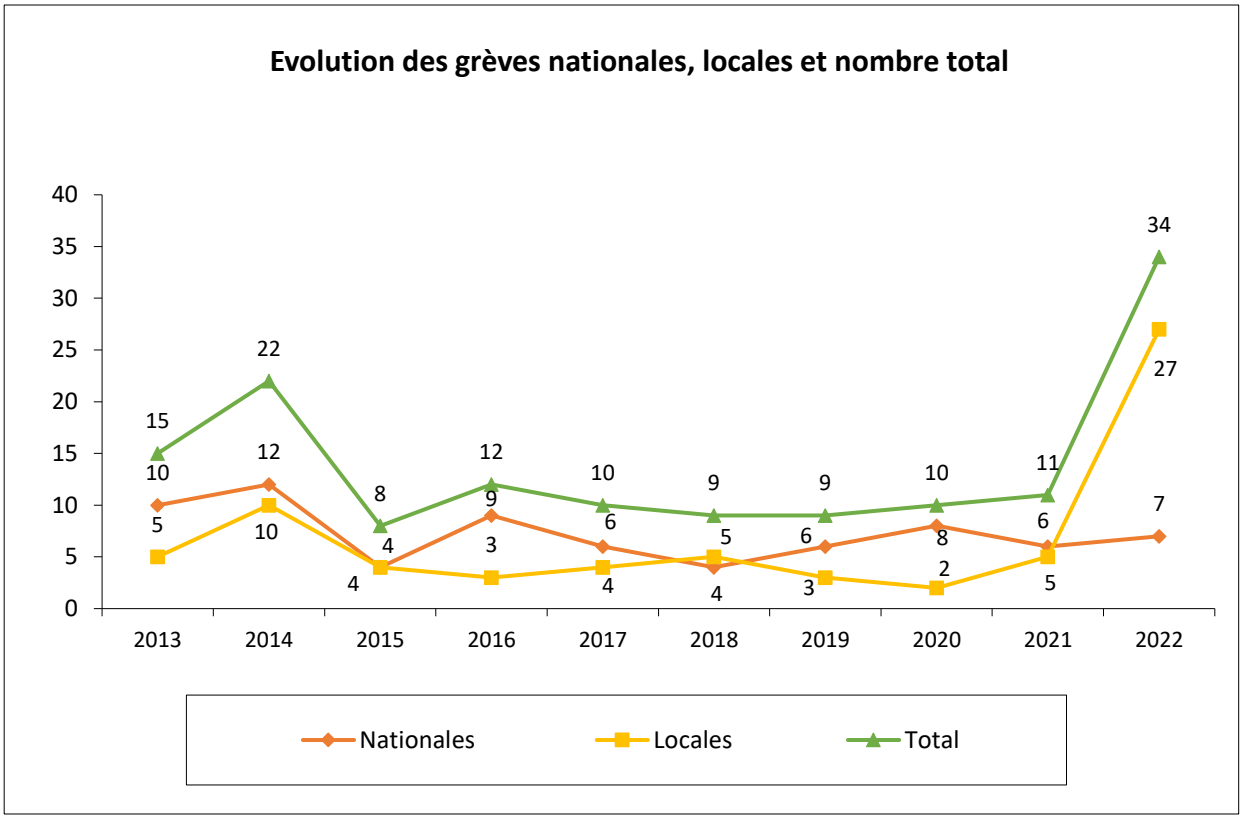

12.3 RÉUNIONS AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES

12.3.1 NOMBRE DE RÉUNIONS EN 2022

Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)
4 séances

Commissions consultatives paritaires (C.C.P.)
Aucune séance

Comité Technique (C.T.)
9 séances

Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)
11 séances plénières, 15 séances en commissions.

Par ailleurs, de nombreuses réunions sectorielles ou thématiques se sont tenues au sein même de l'Eurométropole de Strasbourg avec les directions opérationnelles et les organisations syndicales.

12.3.1.1 Commissions administratives paritaires

Ces organes paritaires consultatifs ont été saisis pour avis sur les situations individuelles des agents, à savoir :

Fin de stage :	**2**
Listes d'aptitude et tableaux d'avancement :	**47**
Titularisation (agents en situation de handicap) :	**2**

Il y a eu en 2022 : 12 listes d'aptitudes au titre de la promotion interne et 35 tableaux d'avancement de grade

12.3.1.2 Commissions consultatives paritaires

Aucune réunion n'a eu lieu en 2022.

12.3.1.3 Comité technique

En 2022, le comité technique a été convoqué à 9 reprises pour exprimer un avis sur des projets portés par 11 directions différentes.

Les directions à avoir porté ces projets sont les suivantes :

CULTURE	3
DESPU	1
DEPN	5
DSSJ	2
DGS	2
DEE	1
DRL	1
DAP	1
DCPR	1
DREI	1
DRH	11
Au total	29

12.3.1.4 Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

La consultation du CHSCT, en 2022, s'est faite sur les thèmes suivants :

Ordre du jour	Direction	Service
Crise Sanitaire	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Projet aménagement local / logement de service stade de la Ganzau	Direction des Sports	Service Patrimoine Sportif
Ajustements organisationnels pour les départements « Maintenance véhicules engins » et « Gestion de Parc »	Direction des Ressources Logistiques	Service Parc Véhicules Ateliers
Bilan du rééquilibrage des circuits de collecte dans les communes de moins de 10 000 habitants	Direction de l'Environnement et services publics urbains	Service Collecte et Valorisation des déchets
Point crise sanitaire	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Déménagement de la Mission Participation citoyenne	Direction Participation Citoyenne	Mission Participation Citoyenne
Déménagement d'une partie des agents de la Direction de la Culture du 6 rue du Jeu des Enfants au 18 rue du 22 novembre	Direction de la Culture	Service administration générale et ressources
Dispositif de caravanage / piscine mobile pour la saison 2022	Direction des Sports	Service Aqua-glisse
Point crise sanitaire	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Ajustement des mesures de prévention pour une sortie sereine de la crise sanitaire	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Déménagement 26-28 Route du Rhin, anciens locaux AXA	Direction du Développement économique et de l'attractivité	
Étude du fonctionnement des Médiathèques	Direction de la Culture	Service des Médiathèques
Bilan temps de travail des archives	Direction de la Culture	Services des Archives
Déménagement des services au sein de la Tour du Centre Administratif	Direction des Ressources Logistiques	
Nouvelle organisation du Service Ingénierie et Conception de l'Espace Public (SICEP)	Direction des Mobilités et Espaces Publics et Naturels	
Installation de caméras dans l'usine d'incinération aux ponts bascules et quai de déchargement	Direction de l'Environnement et des Espaces Publics Urbains	Service Collecte et Valorisation des déchets
Création de la Direction des Mobilités	Direction de la Mobilité et des Espaces Publics et Naturels	
Extension de l'École Maternelle Lezay-Marnésia	Direction de l'Enfance et de l'Education	Service Patrimoine
Installation d'éléments modulaires à l'École Maternelle Léonard de Vinci	Direction de l'Enfance et de l'Education	Service Patrimoine
Point d'étape sur les démarches mises en œuvre au département de la protection des mineurs	Direction des Solidarités, Santé et Jeunesse	Service Protection des mineurs
Étude de fonctionnement du service des Médiathèques / Présentation de la candidature retenue suite à l'analyse des offres	Direction de la Culture	Service des Médiathèques

Plan canicule et fortes chaleurs 2022	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Groupe scolaire Gliesberg : Aménagement du logement du RTS en locaux scolaires	Direction de l'Enfance et de l'Education	Service Patrimoine
Déménagement du service Programmations, Études et Évaluation	Direction de l'Environnement et des Espaces Publics Naturels	
Direction en cours de création au sein de la DGA Accompagnement Humain Transformation et Innovation	Direction des Ressources Humaines	
Présentation du rapport annuel de la médecine du travail	Direction des Ressources Humaines	Service de la Médecine du Travail
Organisation et mise en place de la Cellule d'écoute concernant les actes de violence	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Plan d'action du Baromètre Social	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Point Crise Sanitaire	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Installation de 6 éducateurs sportifs au Parc des Sports de Hautepierre	Direction des Sports	Service Patrimoine Sportif
Conditions de travail des agents de la crèche Fritz	Direction de l'Enfance et de l'Education	Service Famille Petite Enfance
Modification des horaires d'ouverture des musées	Direction de la Culture	Service des Musées
Bilan suite au déménagement de la Direction de la Culture - rue du 22 Novembre	Direction de la Culture	Service administration générale et ressources
Point déménagement du service Cultes et mémoires	Direction Population, Élections et Cultes	
Point Crise Sanitaire – Maintien du protocole sanitaire du 7 juillet 2022	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail
Sobriété énergétique	Direction générale	
Médiathèque Nord : Avancement des travaux et aménagements intérieurs	Direction de la Culture	Service des Médiathèques
Présentation du Document Unique du Conservatoire	Direction de la Culture	Conservatoire
Mise en conformité du temps de travail pour la Fondation de l'œuvre Notre Dame	Direction de la Culture	Œuvre Notre Dame
Projet du service Patrimoine de la Direction de l'Enfance et de l'Education	Direction de l'Enfance et de l'Education	Service Patrimoine
Projet de modification de l'organigramme du service / démarche de régulation d'équipe et modification des cycles horaires de travail des équipes au sein du département Ouvrages de production	Direction Environnement et Services Publics	Service de l'Eau et de l'Assainissement
Évolution des horaires d'ouverture du 5ème lieu et horaires de travail des chargés d'accueil	Direction de la Culture	Services des musées
Bilan travail par fortes chaleurs	Direction des ressources humaines	Prévention qualité de vie au travail

12.3.2 COMPARAISON DEPUIS 2013

La comparaison porte sur le nombre de réunions, au cours de l'année considérée, de chacune des instances paritaires.

	Comité Technique (C.T.)	Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.)	Commissions consultatives paritaires (C.C.P.)	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T)*	**TOTAL**
2013	7	11		31	49
2014	8	7		28	43
2015	20	11		29	60
2016	19	11		29	59
2017	20	11		33	64
2018	18	10		27	55
2019	19	11		26	56
2020	18	4	1	30*	53
2021	15	3	1	41*	60
2022	9	4	0	26*	39

**cumul des séances plénières et des séances en commissions*

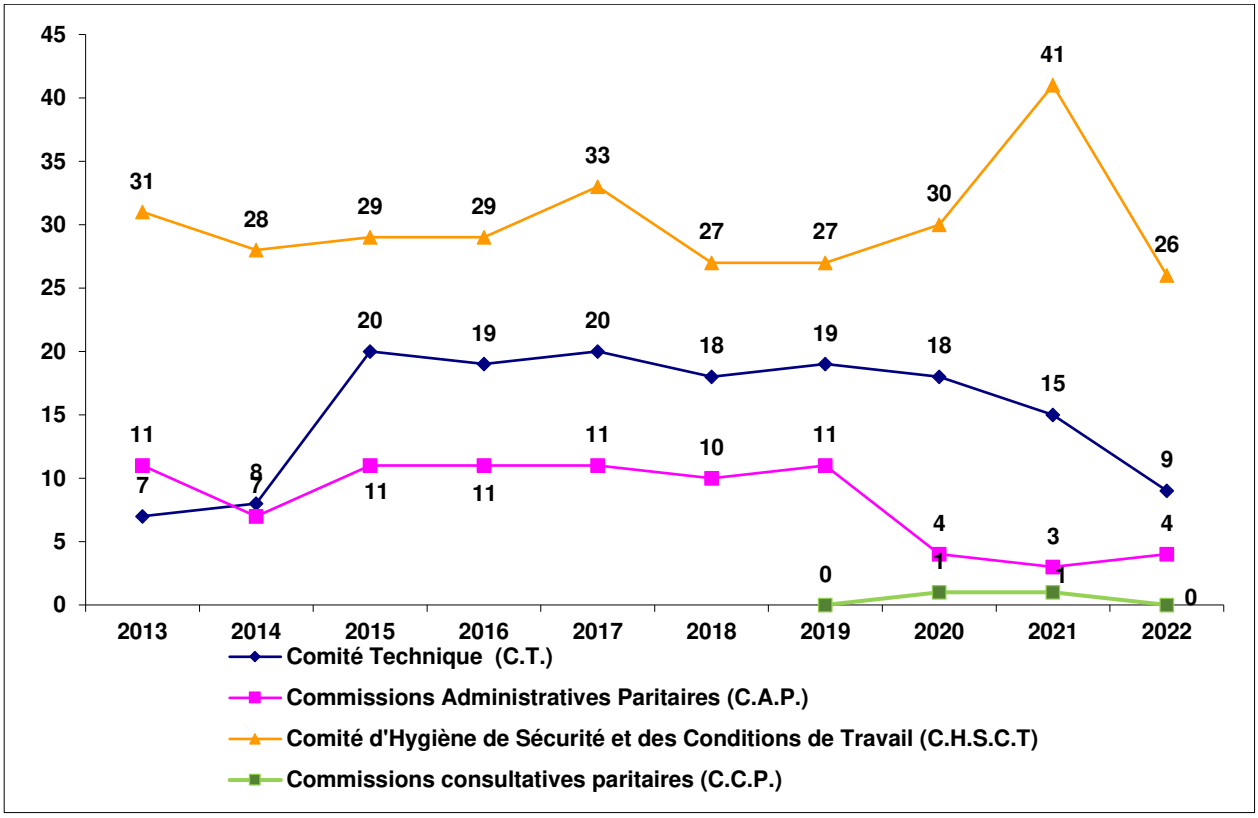

12.4 RÉUNIONS INTERSYNDICALES 2022

Au-delà des réunions sectorielles ou bilatérales entre tout ou partie des organisations syndicales et une direction de la collectivité, de nombreuses intersyndicales ont été organisées par la DRH en 2022. Nombre d'entre elles étaient consacrées à l'organisation des élections professionnelles, sous un format inédit, puisque pour la première fois le vote était uniquement au format électronique.

L'année 2022 a également permis de concerter, de négocier et souvent d'aboutir sur quantité de sujets dont, notamment : ventilation d'une enveloppe budgétaire de plus de 2M€ pour des mesures relatives au pouvoir d'achat, évolution de la reconnaissance de la pénibilité au travail, amélioration des parcours professionnels, construction d'un plan d'actions suite au baromètre social, mise en œuvre du Ségur de la santé, mise en conformité du temps de travail avec la réglementation.

13. Sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	4	1
Avertissement		1
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	4	
Sanctions du 2ème groupe :	1	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	1	
Sanctions du 3ème groupe :	2	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	2	
Sanctions du 4ème groupe :	2	0
Mise à la retraite d'office	1	
Révocation	1	
Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service	1	

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : *compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	1
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	6	1
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	2	
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	1	
Autres		

17

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Gratuité de la mise à disposition du domaine public aux associations reconnues d'utilité publique et reconnues d'intérêt général.

Numéro V-2023-1194

En vertu de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ».

L'article L.2125-1 CGPPP dispose en outre que « *toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (…)* ».

Le montant de la redevance est fixé par le Conseil municipal qui peut, en application de l'article L.2122-22 2° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) déléguer cette compétence à l'exécutif. Concernant la ville de Strasbourg, la délibération du 4 juillet 2020 V-2023-367 confie cette délégation à la Maire en indiquant en son point V que : « *les loyers et redevances sont fixés dans les limites de la valeur locative à l'exclusion de toute mise à disposition gratuite ou sur la base d'un montant assimilable à une libéralité ; pour les terrains et locaux concédés à des organismes à but non lucratifs, à des fins d'intérêt général les loyers et redevances peuvent être fixés à un montant inférieur à la valeur locative* ».

Adoptés annuellement, des arrêtés tarifaires viennent fixer le montant des redevances domaniales notamment à l'occasion d'évènements.

L'article L.2125-1 du CGPPP précité contient, également, un certain nombre d'exceptions au principe du paiement d'une redevance. Au titre de celles-ci, « *l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général* ».

En dehors des cas légalement énumérés, la fixation d'une redevance par la personne publique et son paiement par l'occupant est obligatoire.

La délibération précitée donnant délégation à la Maire a, expressément, exclu de la délégation la possibilité de délivrer, à titre gratuit, des titres d'occupation.

Ainsi, il appartient en l'état actuel au Conseil municipal de délivrer des titres d'occupation à titre gratuit.

Or, un grand nombre d'évènements sont organisés chaque année par des associations sur le ban communal strasbourgeois. Au regard de la fréquence des évènements portés par des opérateurs pouvant bénéficier de la gratuité, proposer une délibération pour chaque cas de gratuité à accorder génère une lourdeur procédurale et un manque de fluidité.

Aussi, il est proposé d'adopter une délibération fixant le cadre dans lequel des mises à disposition sans contrepartie financière peuvent être accordées par la Maire sans délibération préalable, au titre de la délégation dont elle dispose en matière d'occupation domaniale, laquelle se verrait élargie en conséquence.

Ainsi, la mise à disposition de dépendances du domaine public pourrait être accordée gratuitement aux :

- associations reconnues d'utilité publique sur présentation, au jour de la demande d'occupation, d'une reconnaissance par décret pour les associations loi 1901 et par arrêté préfectoral pour les associations loi 1908 du statut d'utilité publique,

- associations reconnues d'intérêt général : la gratuité pourra être accordée à ces associations sur présentation, au jour de la demande d'occupation, d'un rescrit fiscal démontrant le caractère non-lucratif des structures et leur contribution à la satisfaction d'un intérêt général. Dans le cas où le pétitionnaire serait dans l'attente d'une réponse de l'administration fiscale au jour de la demande, ce dernier devra apporter la preuve de sa démarche et pourra bénéficier d'un délai de trois mois pour transmettre le rescrit fiscal. À défaut, l'occupation sera soumise au paiement d'une redevance domaniale,

Cette dérogation concernera uniquement les permis de stationnement délivrés au titre des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur la voirie et les espaces verts et naturels.

Cette procédure entrera en vigueur au 1er janvier 2024. Une communication sera présentée annuellement au Conseil municipal afin d'informer ses membres des titres d'occupation délivrés dans le cadre de la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales
et du Code général de la propriété des personnes publiques
après en avoir délibéré

approuve

- *le principe de la gratuité de la mise à disposition du domaine public aux associations reconnues d'utilité publique et associations reconnues d'intérêt général dans le cadre d'évènements organisés sur l'espace public strasbourgeois (voies publiques, parcs et jardins) ainsi que des lieux culturels référencés au sein de la présente délibération.*

- *le principe de la communication annuelle des titres délivrés gratuitement aux membres du Conseil municipal,*

autorise

la Maire ou sa·son représentant·e à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163577-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Annexe : 0ccupations non titrées proposées en exonération au titre de l'année 2022 et 2023

Occupations de l'espace public proposées en exonération

Organisateur/Tiers	NOM DE LA MANIFESTATION	DATES	SURFACE en m² (ou, lorsque c'est précisé, en mètre linéaire ML)	MONTANT
association Les Compagnons de l'Espoir	DISTRIBUTION ALIMENTAIRE EN POINT FIXE	du dimanche 1er janvier au dimanche 31 décembre 2023	36	2 433,60 €
association ferme éducative de la Ganzau	COLLECTE DE SAPIN ROUTE D'ALTENHEIM	le samedi 14 janvier 2023	20	35,00 €
association centre culturel et social Rotterdam	COLLECTE DE SAPIN QUARTIER DES XV	le samedi 07 janvier 2023	20	35,00 €
association STRA.CE	COLLECTE DE SAPIN BROGLIE	le samedi 07 janvier 2023	28	36,40 €
association Abribus	DISTRIBUTIONS ALIMENTAIRES HEBDOMADAIRES	du dimanche 1er janvier 2023 au dimanche 30 avril 2023.	50	1 170,00 €
association Espace Européen Gutenberg	LABO DE GUT - EXPOSITION	du lundi 6 février au samedi 22 avril 2023	15	291,00 €
association Office des sports de Strasbourg	STRASBOURG MON AMOUR	dimanche 12 février 2023	9	35,00 €
association CSC Hautepierre	CARNAVAL HAUTEPIERRE	Mercredi 15 mars 2023	90	81,00 €
association Office des sports de Strasbourg	LA STRASBOURGEOISE SOUTIENT LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES	Mercredi 08 mars 2023	14	35,00 €
association Protection civile du Bas-Rhin	50 ANS DE PROTECTION CIVILE EN ALSACE (CAEP N°1061	Samedi 11 mars 2023	600	173,35 €
association Fauteuil-vapeur	PARCOURS D'AFFICHES – JOSEPH LEVACHER (CAEP N°1066)	Du 16 mars au 2 avril 2023	12	280,80 €
association Collectif 'OFF	GIBOUL'OFF	Vendredi 24 et samedi 25 mars 2023	150	207,60 €
association Les Enfants de Tchernobyl	STAND DE VENTE « LES OEUFS DE TCHERNOBYL »	Les samedis 25 mars, 1er et 8 avril	9	35,10 €
association Ithaque	PERMANENCE ITHAQUE	Chaque lundi à partir du 3 avril 2023 : Chaque vendredi à compter du 31 mars 2023: 3	13,8	1 199,22 €
association Centre Socio-Culturel de Hautepierre	ANIMATIONS PREMIER SEMESTRE 2023 - CSC HAUTEPIERRE	voir annexe	1200	8 559,10 €
association TJP CDN Strasbourg Grand Est	LA CONSTRUCTION	Mercredi 12 avril 2023	80	88,00 €
association Avicenne	FÊTE DE L'AÏD	Dimanche 23 avril 2023	1600	111,30 €
association ECO-conseil	48H DE L'AGRICULTURE URBAINE / FESTIVAL DU JARDINAGE	Dimanche 30 avril 2023	1600	173,35 €
association UGSEL Alsace	COURSE UGSEL CONTRE LA FAIM	Vendredi 14 avril 2023	18	35,00 €
association Espace Européen Gutenberg	LE LABO DE GUT	Du 23 avril au 23 mai 2023	15	63,00 €
association D-clic	STAND CARAVANE DE L'ORIENTATION	Mercredi 3 mai 2023	9	35,00 €
association Troc Savoir	INAUGURATION DU P'TIT LABO	Vendredi 5 mai 2023	9	35,00 €
association Office des sports de Strasbourg	PLACE À TA FORME	Vendredi 5 mai 2023	3600	173,35 €
association Fédération Française de tennis	URBAN TENNIS (CAEP N° 1102)	Samedi 6 mai 2023	800	173,35 €
association CSC du Fossé des treize	DISCO SOUPE	Samedi 6 mai 2023	30	35,00 €
association Centre de loisir et de la jeunesse	EDUCAPCITY	Mardi 16 mai 2023	3500	173,35 €
association Paroisse protestante St-Matthieu Port du Rhin	INAUGURATION DE LA CHAPELLE DE LA RENCONTRE	Vendredi 12 mai 2023	100	81,35 €
association Mussik	FESTIVAL ON THE MISSISSIPI	Vendredi 12 mai 2023	5	35,00 €
association ABRIBUS	CONCERT ABRIBUS	Samedi 13 mai 2023	150	103,80 €
association Sun Gospel singers	FESTIVAL GOSPEL –AUX RACINES DE L'ESCLAVAGE	Du mardi 16 au dimanche 21 mai 2023	6000	667,80 €
association Cercle d'Échecs de Strasbourg	PARTIES D'ÉCHECS SIMULTANÉES	Les samedis 13 mai, 27 mai, 17 juin, 24 juin, 1er juillet, 26 août, 2 septembre, 9 septembre, 23 septembre, 7 octobre 2023	30	390,00 €
association CSC Fossé des treize	FÊTE DE QUARTIER HALLES-TRIBUNAL	Vendredi 26 mai 2023	600	142,30 €

Organisateur/Tiers	NOM DE LA MANIFESTATION	DATES	SURFACE en m² (ou, lorsque c'est précisé, en mètre linéaire ML)	MONTANT
association Alsacep	MS DAY (CAEP N° 1065)	Mercredi 31 mai 2023	1600	173,35 €
association Envie de quartier	AG ENVIE DE QUARTIER	Mercredi 24 mai 2023	25	35,00 €
association Office des sports de Strasbourg	OLYMPIADE DES QUARTIERS 2023	Samedi 27 mai 2023	1600	111,30 €
association Comité départemental deBasket du Bas-Rhin	FÊTE DU MINI-BASKET	Jeudi 18 mai 2023	1600	111,30 €
association La Chambre	VERNISSAGES LA CHAMBRE	Les 31 mai, 9 juin et 23 juin 2023	18	70,20 €
association AM production	L'ABREUVOIR VIDE SES TIROIRS	Samedi 3 juin 2023	1600	173,35 €
association Fédération Française de Bridges	10ÈME OPEN DE BRIDGE	Du samedi 3 au samedi 17 juin 2023	16	312,00 €
association Avicenne	KERMESSE AVICENNE	Dimanche 4 juin 2023	1600	111,30 €
association Foyer Notre Dame	SEMAINE DES RÉFUGIÉS (CAEP N° 1071)	Mercredi 14 juin 2023	500	173,35 €
association Festigays	MARCHE DES VISIBILITÉS LGBTI (CAEP N°1093)	Samedi 17 juin 2023	1600	173,35 €
Office des sports de Strasbourg	JOURNÉES OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE (CAEP N° 1082)	Vendredi 23 et samedi 24 juin 2023	3000	346,70 €
association D-Clic	FINALE DE LA DICTÉE POUR TOUS (CAEP N° 1081)	Samedi 24 juin 2023	1600	173,35 €
association La Nuit du Handicap	NUIT DU HANDICAP (CAEP N° 1106)	Samedi 10 juin 2023	1200	173,35 €
association A'cro du vélo	FÊTE DU VÉLO À CRO	Samedi 10 juin 2023	300	81,35 €
association CSC Au-delà des ponts	FÊTE DE QUARTIER PORT-DU-RHIN	Samedi 10 juin 2023	1600	111,30 €
association Par Enchantement	FÊTE DE LA SAINT GLIN-GLIN	Samedi 10 juin 2023	1200	111,30 €
association POLE SUD	FESTIVAL EXTRAPOLE	Samedi 10 juin 2023	900	173,35 €
association Club Moderne de Danse	MARCHE POPULAIRE	Dimanche 11 juin 2023	9	35,00 €
association CSC Elsau	FÊTE DE QUARTIER - ELSAU	Samedi 17 juin 2023	1500	111,30 €
association Joie et santé Koenigshoffen	FÊTE DE QUARTIER - KOENIGSHOFFEN	Samedi 17 juin 2023	600	111,30 €
association ASCPA Strasbourg	CHAMPIONNAT RÉGIONAL KAYAK-POLO	Dimanche 18 juin 2023	150	127,35 €
association CSC Montagne-Verte	MTV EN FÊTE – MUSIQUE AUX BAINS	Mercredi 21 juin 2023	500	111,30 €
association CSC Au-delà des ponts	ANIMATIONS D'ÉTÉ PLACE DE L'HIPPODROME	Du 7 juin au 7 décembre 2023	99	1 485,00 €
association CSC Montagne-Verte	MTV EN FÊTE – JOUONS PLACE D'OSTWALD	Mardi 27 juin 2023	40	36,00 €
association AM production	L'ABREUVOIR EN FANFARE	Samedi 24 juin 2023	1600	173,35 €
association CSC Meinau	BANQUET CITOYEN	Samedi 24 juin 2023	1200	111,30 €
association Club Vosgien Strasbourg	RALLYE PÉDESTRE	Samedi 24 juin 2023	15	35,00 €
association JEEP	FESTIVAL DES TALENTS	Samedi 1er juillet 2023	2000	111,30 €
association ACMMV	ACMMV EN FÊTE	Samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023	1000	222,60 €
association Troc Savoir	REPAS PARTAGÉS La	Les 4, 6 et 8 juillet 2023	24	64,80 €
association Stimultania	JOURNÉE DES HABITANTS	Samedi 8 juillet 2023	50	65,00 €
association Solidarité Culturelle	TOURNOI DE PÉTANQUE RUE VIRGILE	Samedi 9juillet 2023	25	35,00 €
association CSC Fossé des Treize	LA RUE EST À NOUS !	Du 10 au 28 juillet 2023	300	1 972,20 €
association Croix-rouge Française	CARAVANE CROIX ROUGE	Jeudi 20 juillet 2023	50	65,00 €
association Les films du spectre	CINÉMA PLEIN AIR	Vendredi 21 juillet 2023	50	55,00 €
cabinet du Général Gouverneur militaire de Strasbourg	EXPOSITION DE RECRUTEMENT ARMÉE DE TERRE (CAEP EXPRESS)	Jeudi 13 juillet 2023	3000	173,35 €
association France Psoriasis	PÉRIPLE VÉLO DUNKERQUE-NICE FRANCE PSORIASIS	Jeudi 3 août 2023	9	35,00 €
association Centre culturel des Alévis de Strasbourg	FOURNITURES SCOLAIRES À PRIX SOLIDAIRE	association Centre culturel des Alévis de Strasbourg	9	35,00 €
association Arachnima	ARACHNIMA EN TOURNÉE	Du 16 au 20 août 2023	500	556,30 €
Office des sports de Strasbourg	RENTRÉE DU SPORT (CAEP N° 1079)	Samedi 26 et dimanche 27 août 2023	3000	346,70 €
Association Fossé des Treises	Fête du quartier Gare	Samedi 02 septembre 2023	2000	142,30 €
Association le Générateur	Mobilier Urbain Esplanade	Du 9 septembre au 31 décembre	25	355,00 €
Association Croix rouge francaise	Journée Mondiale des Premiers Secours (JMPS)	Samedi 09 septembre 2023	2000	173,35 €
Office des sports de Strasbourg	Week-end de l'Eau Open swim Stras	Samedi 09 et dimanche 10 septembre 2023	2200	346,70 €
Association Vortergaertele	Fête rue Dr François	Samedi 09 septembre 2023	30	35,00 €
CSC Meinau	FÊTE DES SPORTS	Dimanche 10 septembre 2023	1600	111,30 €
association Syndicat CFTC	VILLAGE MOBILE CFTC	Mardi 12 septembre 2023	150	127,30 €
association ACSE	ENTRAINEMENT À LA STRASBOURGEOISE	Mercredi 13 septembre 2023	18	35,00 €
association Le Générateur	LE GÉNÉRATEUR MOUILLE LE MAILLOT	Dimanche 17 septembre 2023	150	127,35 €

Organisateur/Tiers	NOM DE LA MANIFESTATION	DATES	SURFACE en m² (ou, lorsque c'est précisé, en mètre linéaire ML)	MONTANT
association Compagnie toutes nos histoires	LE TEMPS DE L'AUTRE	Mardi 19 septembre 2023	1200	142,30 €
association Les Films du Spectre	VILLAGE DU FEFFS (CAEP N° 1089)	Du 22 septembre au 1er octobre 2023	1200	1 733,50 €
association Les Films du Spectre	PROJECTION PLEIN AIR PLACE DU CHÂTEAU (CAEP N° 1120) La	Mardi 26 septembre 2023	2000	173,35 €
association La Chambre	LANCEMENT E LA SAISON 23-24 DE LA CHAMBRE	Vendredi 22 septembre 2023	18	35,00 €
association La voix du nucléaire	STAND-UP POUR LE NUCLÉAIRE	Samedi 23 septembre 2023	60	78,00 €
association Les Capucins Verts	PIQUE-NIQUE GÉANT CAPUCINS	Dimanche 24 septembre 2023	200	81,35 €
association Centre Socio-Culturel de Hautepierre	ANIMATIONS 2ÈME SEMESTRE 2023 - CSC HAUTEPIERRE	plusieurs dates	1200	1 446,90 €
association AM production	LA BAMBOCHE DE L'ABREUVOIR 2	Samedi 30 septembre 2023	1600	173,35 €
association Abribus	DISTRIBUTION DE REPAS	Tous les jeudis, samedis et dimanches du 30 septembre au 31 décembre 2023	150	5 227,50 €
association CSC Montagne Verte	BRASSERIE DE LA PAROLE (USAGE ÉPHÉMÈRE 2023)	Du 2 au 6 octobre 2023	80	360,00 €
Office de tourisme de Strasbourg et sa région	BANC ROSE	Du 1er au 31 octobre 2023	8	83,20 €
association Labfilms	FESTIVAL DU FILM DE L'EST	Du 11 au 14 octobre 2023	27	140,40 €
association D-clic	STAND CARAVANE DE L'ORIENTATION	Mercredi 11 octobre 2023	12	35,00 €
association La Chambre	SOUS-PARADIS OU LA PHOTO PERDUE	Vendredi 13 octobre 2023	18	35,00 €
association La Cloche Grand-Est	JOURNÉE IMPOPULAIRE	Samedi 14 octobre 2023	40	52,00 €
association Comité scientifique Pro anima	FÊTE DE LA SCIENCE	Les 13 et 14 octobre 2023	16	35,20 €
association Action contre la faim – délégation du Bas-	JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION	Dimanche 15 octobre 2023	9	35,00 €
association Entraide et solidarité protestante de l'Union des Églises Protestantes d'Alsace Lorraine	JOURNÉE FESTIVE DE L'UEPAL	Samedi 28 octobre 2023	80	104,00 €
association CSC Fossé des Treize	DISCO SOUPE	Samedi 14 octobre 2023	500	142,30 €
ONG RENAITRE DE NOUVEAU	Festi'Promo Découverte Plus	samedi 21 et dimanche 22 octobre 2023	1200	346,70 €
association Greenpeace France	STAND EXPO GREENPEACE France	21 et 22 novembre 2023	10	35,00 €
association AV Lab	MAKERLAND	samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023	1200	222,60 €
CSC AU-DELA DES PONTS	MARCHE AUX PUCES	dimanche 14 mai 2023	312 ML	998,40 €
CENTRE CREATIF ET CULTUREL LES BATELIERS	BROCANTE DE LA KRUTENAU	samedi 3 juin 2023	1100 ML	3 685,00 €
CSC DU FOSSE DES 13	VIDE GRENIERS	samedi 17 juin 2023	92 ML	308,20 €
CSC DE L'ELSAU	MARCHE AUX PUCES	samedi 17 juin 2023	53 ML	169,60 €
CSC L'ESCALE	VIDE GRENIERS	samedi 24 juin 2023		
CSC ROTTERDAM	VIDE GRENIERS	dimanche 25 juin 2023	700 ML	2 240,00 €
APAN	MARCHE AUX PUCES	dimanche 2 juillet 2023	300ML	960,00 €
CSC LUPOVINO	PUCES DU POLYGONE	17-sept-23	220 ML	704,00 €
CSC AU-DELA DES PONTS	MARCHE AUX PUCES	dimanche 8 octobre 2023	330 ML	1 056,00 €
City Grimp	Animations enfants du centre-ville	de 23 au 28 octobre 2023	1200	10 407
Association Ferme éducative de la Ganzau (TJ de Strasbourg Volume 77 Folio 17)	COLLECTE DE SAPINS ROUTE D'ALTENHEIM	samedi 8 janvier 2022	20	30,00 €
Association CSC Rotterdam (Siret 321 832 602 00015)	COLLECTE DE SAPINS QUARTIER DES XV	samedi 8 janvier 2022	10	30,00 €
Association APSANE (TJ Strasbourg Volume 79 – Folio 16)	COLLECTE DE SAPINS PLACE DU MARCHÉ	samedi 8 janvier 2022	8	30,00 €
Association AREM (TJ de Strasbourg Volume 88 –Folio 182)	COLLECTE DE SAPINS	mercredi 5 janvier 2022	10	30,00 €
Association L'Etage Club de Jeune (TJ Volume 40 Folio 61)	COLLECTE DE SAPINS	samedi 8 janvier 2022	10	30,00 €
Association L214 (Siret : 503 960 643 00032)	Veganuary	samedi 8 janvier 2022	10	30,00 €
Association Drugstore (TJ de Strasbourg Volume 85 – Folio 188)	COLLECTE DE SAPINS	mercredi 5 janvier 2022	20	30,00 €

Organisateur/Tiers	NOM DE LA MANIFESTATION	DATES	SURFACE en m² (ou, lorsque c'est précisé, en mètre linéaire ML)	MONTANT
Association de la rue du Jeu des Enfants (Siret : 788 661 346 00015)	COLLECTE DE SAPINS	samedi 15 janvier 2022	8	30,00 €
Association D-CLIC	Caravane de l'orientation	les 8, 11, 17, 30 et 31 mars 2022	9	30,00 €
association TJP – Centre dramatique national de Strasbourg Grand Est	Gadoue	le 19 mars 2022	7	30,00 €
association Sprochrenner	COURSE DE RELAIS POUR LA LANGUE RÉGIONALE	le 5 juin 2022	30	30,00 €
association Coopérative alimentaire du temple Neuf	OASIS – ENGAGEZ-VOUS DANS VOTRE ASSIETTE	le 25 juin 2022	18	30,00 €
association La Chambre	LANCEMENT SAISON 22-23 – LA CHAMBRE	le 22 septembre 2022	18	30,00 €
association Club Vosgien Strasbourg	RALLYE PÉDESTRE DES 150 ANS DU CLUB VOSGIEN	le 1er octobre 2022	9	30,00 €
association Stimultania	JOURNÉE DES HABITANTS	le 19 novembre 2022	25	30,00 €
CSC du Fossé des Treize	ATELIER DE FABRICATION DE COURONNES DE L'AVENT	le 23 novembre 2022.	24	30,00 €
association Les enfants de Tchernobyl	10 000 OEUFS POUR LES ENFANTS DE TCHERNOBYL	les 2, 9 et 16 avril 2022	9	32,40 €
Association STRA.CE (TJ de Strasbourg Volume 88 Folio 59)	COLLECTE DE SAPIN BROGLIE	samedi 8 janvier 2022	28	33,60 €
association AIDES Alsace	WINTER TOUR	les 5 et 9 décembre 2022	14	33,60 €
association AVC tous concernés	JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVC	le 14 mai 2022	30	36,00 €
association PromoUkraina	MUSIQUE UKRAINE	samedi 7 mai 2022	30	36,00 €
association Vortergaertle	FÊTE DE LA RUE DU DOCTEUR FRANÇOIS	le 2 juillet 2022	50	40,00 €
association Solidarité Culturelle	TOURNOI DE PÉTANQUE	le 3 juillet 2022	50	40,00 €
association Solidarité Culturelle	MOMENT DE CONVIVIALITÉ CONTRE LES INCIVILITÉS DE FIN D'ANNÉE	le 22 décembre 2022	50	40,00 €
association Atelier du Club	ATELIER DU CLUB (USAGE ÉPHÉMÈRE)	le 22 avril 2022	50	40,00 €
association Stimultania	LES MOTS DU CLIC/ATELIER PHOTOGRAPHIQUE	le 20 mai et 21 juin 2022	40	80,00 €
association Solidarité Culturelle	CITRONNADE ET THÉ GLACÉ	les 1er et 29 juillet 2022	50	80,00 €
association Stimultania	LES MOTS DU CLIC	le 8 juillet et le 12 août 2022	40	80,00 €
association Stimultania	ATELIER PHOTO	le 9 juillet et le 13 août 2022.	40	80,00 €
association L'étage club de jeunes	LEZ'ARTS VOLANTS	le 11 juin 2022	90	90,00 €
association Office des Sports de Strasbourg	FÊTE DE L'EAU	le 17 septembre 2022	90	90,00 €
association CSC Elsau	FÊTE DU VÉLO	le 2 avril 2022.	1500	104,00 €
association Office des Sports de Strasbourg	OLYMPIADE DES QUARTIERS	le 30 avril 2022.	4000	104,00 €
association Femmes d'ici et d'ailleurs	FÊTE DE FIN DU RAMADAN	le 4 mai 2022	500	104,00 €
association A'Cro du vélo	FÊTE DU VÉLO	le 11 juin 2022	500	104,00 €
l'association CSC Elsau	FÊTE DE QUARTIER DE L'ELSAU	le 11 juin 2022	1200	104,00 €
association AEP Kammerhof	AEP KAMMERHOF	le 5 juin 2022	600	104,00 €
association Joie et Santé Koenigshoffen	PORTES OUVERTES DU CSC KOENIGSHOFFEN	le 25 juin 2022	500	104,00 €
association Compagnie Corps & Graph'(	TOP OF THE ROCK	le 26 juin 2022	500	104,00 €
association CSC Meinau	FÊTE DES SPORTS	le 4 septembre 2022	1200	104,00 €
association CSC de l'Elsau	FÊTE DE LA RENTRÉE CSC ELSAU	le 17 septembre 2022	1200	104,00 €
association CSC Meinau	S'TRACE TA VOIE	le 4 octobre 2022	2000	104,00 €
association Jeunes équipe d'éducation populaire JEEP	FESTIVAL DES TALENTS	le 2 juillet 2022	600	104,00 €
association APAN	NOËL AU STOCKFELD	le 18 décembre 2022	500	104,00 €
association ASCPA	CHAMPIONNAT RÉGIONAL ET NATIONAL 3 DE KAYAK-POLO	les 19, 25 et 26 juin 2022	200	119,00 €
association Alsace Nature	NETTOYAGE DE L'ILL 2022	le 26 novembre 2022	200	119,00 €
association Kichigai Taiko	30ÈME ANNIVERSAIRE DU CONSULAT DU JAPON À STRASBOURG	les 9 et 10 juillet 2022.	50	120,00 €
association Colors Urban Art	COLORS URBAN ART FESTIVAL	du 27 août au 27 septembre 2022	40	120,00 €
association CSC de la Meinau	COCCI TROPHY	les 11 juin 2022	1000	130,00 €
association CSC Fossé des Treize	Fête Carnaval 2022	mercredi 2 mars 2022	600	133,00 €
association CSC du Fossé des Treize	FÊTE DU QUARTIER GARE	le 11 juin 2022	1000	133,00 €
association CSC du Fossé des 13	FÊTE DE QUARTIER HALLES TRIBUNAL	le 18 juin 2022	600	133,00 €
association TJP CDN Strasbourg Grand Est	FAIRE DU THÉÂTRE AUTREMENT	le 18 juin 2022	500	133,00 €

Organisateur/Tiers	NOM DE LA MANIFESTATION	DATES	SURFACE en m² (ou, lorsque c'est précisé, en mètre linéaire ML)	MONTANT
association Festigays	VILLAGE DE LA MARCHE DES VISIBILITÉS	le 18 juin 2022	1200	133,00 €
association CSC Fossé des Treize	FORUM INTER-ASSOCIATIF DE LA RENTRÉE	le 9 septembre 2022	1200	133,00 €
association ASTU action citoyennes interculturelles	RENCONTRE INTERCULTURELLE DE L'ASTU	le 3 juillet 2022	500	133,00 €
association Office des Sports de Strasbourg	Place à ta forme	le 29 avril 2022	4000	162,00 €
association C.L.J Police nationale	EDUCAP'CITY	le 6 mai 2022	3500	162,00 €
association La nuit du Handicap	NUIT DU HANDICAP	le 11 juin 2022	400	162,00 €
association CSC Montagne Verte	ÇA BOUGE À MOLK	le 18 juin 2022	800	162,00 €
association CSC Montagne Verte	MURHOF EN FÊTE	le 19 juin 2022	800	162,00 €
association CSC Montagne Verte	FLASSMATT EN MUSIQUE	le 21 juin 2022	800	162,00 €
association CSC Montagne Verte	ANIMATIONS AU ROETHIG	le 22 juin 2022	800	162,00 €
association D-CLIC	DICTÉE POUR TOUS	le 18 juin 2022	1200	162,00 €
association Stamtish	APRÈS-MIDI DES FAMILLES	le 15 juin 2022	500	162,00 €
association CARDEK	FÊTE DE LA KRUTENAU	le 18 juin 2022	1200	162,00 €
association Strasbourg	OPEN STREETGOLF MALRAUX 2022	le 3 septembre 2022	1000	162,00 €
association Les Film du Spectre	PROJECTION CINÉ PLEIN AIR	le 27 septembre 2022	2000	162,00 €
CIMG EST	DISTRIBUTION DE SOUPES	du 1er février au 15 février 2022.	10	168,00 €
Association Le Maillon (Siret : 35250375900032)	Expo Happiness	du 21 au 29 janvier 2022	11,6	180,96 €
association Collectif'OFF	Giboul'OFF	les 25-26 mars 2022	80	192,00 €
association ARES	SPACH EN FÊTE	le 13 et le 15 juillet 2022.	300	194,00 €
association PAR Enchantement	FÊTE DE LA SAINT-GLINGLIN	les 11 et 12 juin 2022	500	208,00 €
association AV Lab	MAKERLAND	les 4 et 5 juin 2022	1200	208,00 €
Centre Culturel et Social Escale	VIDE GRENIERS	samedi 25 juin 2022	102ML	306,00 €
association UT	LA BUTINEUSE	du 4 au 17 octobre 2022	20	336,00 €
association Cercle d'Échecs de Strasbourg	PARTIE D'ÉCHECS SIMULTANÉES	le 23 avril, 21 mai, 11 juin, 25 juin, 02 juillet, 27 août, 03 septembre, 10 septembre, 17 septembre et 24 septembre 2022.	30	360,00 €
association ARACHNIMA	TOURNÉE ARACHNIMA 2022	du 10 au 14 août 2022	150	380,00 €
Centre Culturel et Social LUPOVINO	Marché aux puces du Polygone	11-sept-22	151 ML	453,00 €
association Le Générateur	MOBILIER URBAIN	du 15 septembre au 31 décembre 2022	20	498,00 €
association CSC Au-delà des Ponts	FÊTES DE QUARTIER ET D'ÉTÉ	les 11 juin et 5, 12, 19 et 26 août 2022	800	665,00 €
Association APAN	Marché aux puces	18-sept-22	300 ML	900,00 €
association Horizome	CAFÉ VÉGÉTAL (USAGES ÉPHÉMÈRES)	le 29, 30 juin et 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10 juillet 2022	1200	1 040,00 €
association ARES	Spach en Fête	les 17 juin, 8 juillet, 20 juillet, 21 juillet, 22 juillet, 12 août, 17 août, 18 août, 19 août, 3 septembre 2022	600	1 040,00 €
Association ITHAQUE (Siret : 415 368 828 000 34)	PERMANENCE MÉDICO-SOCIALE MOBILE	Tous les lundis et les vendredis de l'année 2022	13,8	1 148,16 €
Association ITHAQUE (Siret : 415 368 828 000 34)	PERMANENCE MÉDICO-SOCIALE MOBILE	Tous les lundis et vendredis de l'année 2022	13,8	1 435,20 €
association Centre Socio-Culturel de Hautepierre	ANIMATIONS ANNUELLES CSC HAUTEPIERRE	9 dates du 31 aout au 12 octobre	1200	1 458,00 €
association Les Film du Spectre	VILLAGE DU FESTIVAL EUROPÉEN DU FILM FANTASTIQUE DE STRASBOURG	du 23 septembre au 2 octobre 2022	1200	1 620,00 €
association CSC Fossé des 13	LA RUE EST À NOUS !	des lundis au vendredis entre le 7 et le 29 juillet 2022	300	1 649,00 €
société Les nouveaux Voisins	OASIS (AMI USAGE ÉPHÉMÈRE)	du 22 mai au 29 août 2022.	90	1 809,00 €
Association Les Compagnons de l'Espoir (TJ Strasbourg Volume 95 – Folio 53)	Distribution en point fixe	du 2 janvier 2022 au 25 décembre 2022	36	1 872,00 €
Centre Culturel et Social Rotterdam	VIDE GRENIERS	dimanche 26 juin 2022	700 ML	2 100 €
association CSC Fossé des 13	SUR UN AIR D'ÉTÉ	du 7 juillet au 29 juillet et du 22 au 26 août 2022.	200	2 134,00 €
Centre Créatif et Culturel Les Bateliers	Brocante de la Krutenau	samedi 4 juin 2022	1100 ML	3 410,00 €
association Centre Socio-Culturel de Hautepierre	ANIMATIONS ANNUELLES CSC HAUTEPIERRE	DU 11/04/2022 AU 06/07/2022	1200	4 050,00 €
association Abribus	DISTRIBUTIONS ALIMENTAIRES HEBDOMADAIRES	du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022	50	4 400,00 €
CSC AU DELA DES PONTS	Marché aux puces	dimanche 8 mai 2022	non communiqué	972,00 €

Organisateur/Tiers	NOM DE LA MANIFESTATION	DATES	SURFACE en m² (ou, lorsque c'est précisé, en mètre linéaire ML)	MONTANT
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	Marché aux puces	dimanche 9 octobre 2022	non communiqué	936,00 €

Occupations des espaces culturelles proposées en exonération			
Bénéficiaire	**Local mis à disposition**	**Durée d'occupation**	**Montant**
DE CŒUR ET D'ART	THEATRE HAUTEPIERRE	7 jours	1 050,00 €
TNS	THEATRE HAUTEPIERRE	2 jours	300,00 €
MUSICA	THEATRE HAUTEPIERRE	9 jours	1 350,00 €
ONR	THEATRE HAUTEPIERRE	12 jours	1 800,00 €
LES PERCUSSIONS DE STRASBOURG	THEATRE HAUTEPIERRE	7 jours	1 050,00 €
HORIZOME	THEATRE HAUTEPIERRE	2 jours	300,00 €
INACT	THEATRE HAUTEPIERRE	3 jours	450,00 €
ACCELERATEURS DE PARTICULES	Ateliers Bois du site de la Coop/La Virgule	10 jours	207,00 €
COLORS URBAN ART	La Menuiserie du site de La Coop/La Virgule	15 jours	395,00 €
FAUTEUIL VAPEUR	La Menuiserie du site de La Coop/La Virgule	30 jours	690,00 €
CRIC	La Menuiserie du site de La Coop/La Virgule	28 jours	900,00 €
COLLEGE ERASME	THEATRE HAUTEPIERRE	3 jours	450,00 €
COLLEGE HANS ARP	THEATRE HAUTEPIERRE	2 jours	300,00 €
D-CLIC	THEATRE HAUTEPIERRE	1 jour	150,00 €
FACILIT'UP	THEATRE HAUTEPIERRE	1 jour	150,00 €
FEMMES D'ICI ET D'AILLEURS	THEATRE HAUTEPIERRE	1 jour	150,00 €
CSC AU DELA DES PONTS	Ateliers Bois du site de la Coop/La Virgule	4 jours	86,00 €
INSPECTION DE L'EDUCATIONALE DE STRASBOURG	Ateliers Bois du site de la Coop/La Virgule	15 jours	86,00 €
Association LA RONDE	"local archives", bibliothèque	1 an	7 395,00 €
Association LA RONDE	accès au studio "Bagouet"	46 semaines	27 071 €
Association LA RONDE	accès à la salle de spectacles	20 jours	16 000 €
MUSICA	Auditorium de la CMD	13 jours	19 250,00 €
MUSICA	Salles publiques du RDC	8 jours	3 678,00 €
RELATIO	Auditorium de la CMD	7 jours	14 000,00 €

Bénéficiaire	Local mis à disposition	Durée d'occupation	Montant
JAZZDOR	Auditorium de la CMD + Salle 30	7 jours	12 200,00 €
FÉDÉRATION FRANCAISE DES ANCHES DOUBLES	Auditorium + salles publiques de la CMD	3 jours	14 242,00 €
BRIN DE FOLIE	Auditorium de la CMD	2 jours	5 250,00 €
SACRÉES JOURNÉES	Auditorium de la CMD	1 jour	3 500,00 €
ORCHESTRE D'HARMONIE DES JEUNES DE STRASBOURG	Auditorium de la CMD	1 jour	3 500,00 €
ASSOCIATION BECOZE	Auditorium de la CMD	1 jour	3 500,00 €
AJAM	Salle 30	3 jours	3 450,00 €
AXIS MODULA	Salle 30	1 jour	1 150,00 €
Association "Siècle des Rohan"	L'Auditorium des Musées au MAMCS	1 jour	2 000,00 €
Association "Siècle des Rohan"	Palais Rohan (salle du Synode)	1 jour	7 000,00 €
CNC	L'Auditorium des Musées au MAMCS	1 jour	2 600,00 €
Congrès Iso2020	L'Auditorium des Musées au MAMCS	1 jour	2 600,00 €
ARTE	L'Auditorium des Musées au MAMCS	2 jours	4 600,00 €
Le Lieu Documentaire	L'Auditorium des Musées au MAMCS	1/2 jour	950,00 €
ARSMONDO	L'Auditorium des Musées au MAMCS	1/2 jour	1 500,00 €
ARSMONDO	L'Auditorium des Musées au MAMCS	1/2 jour	1 500,00 €
ARSMONDO	L'Aubette 1928	1 jour	3 800,00 €
LOVE MUSIC	L'Auditorium des Musées au MAMCS	2 jours	4 400,00 €
Association Central Vapeur	L'Aubette 1928	37 jours	120 000,00 €
Association Magali Rotteleur	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	38 jours	1 928,40 €
Cie Conférence pour les arbres	TAPS Scala - Caveau	12 jours	720,00 €
Ecole de management de Strasbourg	TAPS Laiterie	5 jours	750,00 €
CCAS	Fabrique de théâtre - Cour	59 jours	9 440,00 €
CSC Fossé des treize	Fabrique de théâtre - Cour	19 jours	2 857,60 €
Théâtre de la Choucrouterie	TAPS Scala	7 jours	1 050,00 €
Cie Les arts pitres	TAPS Scala - Caveau	5 jours	600,00 €
Artefact PRL	Fabrique de théâtre - RDC	2 jours	76,80 €
La Soupe Cie	TAPS Scala	5 jours	750,00 €
Cie Facteurs communs	TAPS Laiterie	5 jours	750,00 €
Cie Je, Tu, Elle	TAPS Scala	3 jours	180,00 €
Cie Coup de chien	TAPS Scala - Caveau	5 jours	300,00 €
Cie Convergences	TAPS Laiterie	6 jours	900,00 €
Cie Les anges nus	TAPS Laiterie	5 jours	750,00 €
Cie Je, Tu, Elle	TAPS Scala	4 jours	600,00 €

Bénéficiaire	Local mis à disposition	Durée d'occupation	Montant
Compagnie 12:21	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	27 jours	937,60 €
Cie Accès soir	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	6 jours	194,40 €
Cie Accroche Note	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	8 jours	384,00 €
Cie Actémothéâtre	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	40 jours	1 117,60 €
Cie Ailleurs	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	29 jours	1 292,80 €
Cie Art Caddie	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	44,80 €
Coopérative Artenréel #1	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	59 jours	1 804,40 €
Cie Atash	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	24 jours	1 120,00 €
Cie Atelier Mobile	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	4 jours	135,20 €
Cie AxisModula	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	19 jours	408,00 €
Cie Azad	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	9 jours	268,00 €
Cie Boka&co	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	3 jours	62,40 €
Cie Chœur de chambre	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	2 jours	86,40 €
Cie Choréame	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	18 jours	795,60 €
Cie Watt	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	17 jours	792,80 €
Cie Convergences	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	43,20 €
Cie Convivencia	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	5 jours	70,00 €
Cie Copeaux de mots	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	35 jours	1 406,00 €
Cie Coup de Chien	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	4 jours	179,20 €
Collectif Démostratif	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	9 jours	280,80 €
Cie Dinoponera	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	44,80 €
Cie Dissonances	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	7 jours	226,80 €
Cie Dounya	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	41 jours	1 748,40 €

Bénéficiaire	Local mis à disposition	Durée d'occupation	Montant
Cie Dreieck	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	26 jours	632,40 €
Cie EchoGraphe	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	23 jour	596,00 €
Cie Ecouter Voir	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	20,80 €
Cie Facteurs communs	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	7 jours	212,80 €
Cie Fanchon	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	6 jours	180,00 €
Cie les Filles d'Aplomb	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	32 jours	1 556,00 €
Cie Gavroche	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	5 jours	120,00 €
Cie Ginnungagap	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	20 jours	610,40 €
Cie Hanatsu miroir	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 an	15 007,20 €
Cie Homme inconnu	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	6 jours	210,40 €
Cie Hors Champ	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	61 jours	2 928,00 €
Cie Houppz	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	3 jours	97,20 €
Cie L'Imaginaire Musique d'Idées	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	20 jours	525,60 €
Cie Je Tu Elle	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	4 jours	154,00 €
Cie Koko	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	24 jours	1 195,20 €
Cie L'Armoise	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	18,00 €
Cie La Cage aux Piafs	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	22 jours	967,60 €
Cie La Libre	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	18 jours	858,40 €
Cie La Mesnie H	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	26 jours	762,00 €
Cie La Meute	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	27 jour	823,60 €
La Poulie production	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	43,20 €
Cie La Récidive	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	10 jours	448,00 €
La SoupeCie	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	22 jours	968,00 €

Bénéficiaire	Local mis à disposition	Durée d'occupation	Montant
Cie Le Parlement de musique	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	3 jours	73,20 €
Cie Le S'Cabaret	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	13 jours	295,60 €
Cie Le Veilleur	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	29 jours	573,60 €
Cie Les Anges Nus	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	20 jours	516,00 €
Cie Les Arpentistes	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	55 jours	1 684,80 €
Cie Les Arts Pitres	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	57 jours	2 233,60 €
Cie Les Clandestines	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	13 jours	499,20 €
Cie Les Gladiateurs	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	31 jours	711,60 €
Cie Les Méridiens	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	44,80 €
Cie Les Négligés	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	13 jours	270,40 €
Cie Les Tuiliers	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	5 jours	90,00 €
Cie Les Zanimos	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	21 jours	638,40 €
Ensemble Linéa	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 an	22 508,40 €
Cie Love music	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	10 jours	257,60 €
Machette production	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	40 jours	1 401,60 €
Cie Métronome(s)	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	14 jours	464,00 €
Cie Me Revient	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	6 jours	140,80 €
Cie NI	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	14 jours	543,20 €
October Tone	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	2 jours	96,00 €
Orchestre du Rhin	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	10 jours	464,00 €
Cie les Oreilles et la Queue	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	20 jours	485,60 €
Pelpass	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	2 jours	42,00 €
Cie Pied de Biches	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	29 jours	735,60 €

Bénéficiaire	Local mis à disposition	Durée d'occupation	Montant
Cie Plus d'une Voix	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	10 jours	326,80 €
Cie Quai Numéro 7	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	10 jours	380,00 €
Cie Reviens Discuter	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	7 jours	232,40 €
Cie Rodéo d'âme	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	2 jours	64,80 €
Cie Sans Visage	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	3 jours	144,00 €
Cie Scarface	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	28 jours	940,80 €
Cie Scenopolis	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	44 jours	1 254,40 €
Cie Sôlèfê	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	60 jours	3 096,00 €
Cie Sous le soleil	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	26 jours	1 316,40 €
Strasbourg Méditerranée	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	16 jours	399,20 €
Cie Tectonique	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	9 jours	251,60 €
Cie Théâtre lumière	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	1 jour	43,20 €
Cie Toc-toc	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	30 jours	685,20 €
Cie Träumer	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	48 jours	1 900,00 €
Cie Trois sept et Art	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	38 jours	1 245,20 €
Cie Verticale	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	15 jours	462,80 €
Cie VIA	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	30 jours	770,00 €
Cie Zakoté	Fabrique de théâtre - Salles de répétitions	15 jours	461,60 €

18

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Remise gracieuse relative à l'occupation temporaire de l'espace public de l'association Joie et Santé Koenigshoffen.

Numéro V-2023-1195

Rappel du cadre juridique

L'article L.2125-1 CGPPP dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance (…) ».

Cet article permet cependant des exceptions. Ainsi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

La délibération du 4 juillet 2020 relative à la délégation du conseil à la Maire a, expressément, exclu la possibilité de délivrer, à titre gratuit, des titres d'occupation.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de délivrer des titres d'occupation à titre gratuit dans le respect des règles du CGCT.

Un arrêté tarifaire, adopté chaque année, vient fixer le montant des redevances domaniales notamment à l'occasion d'évènements. L'arrêté applicable en 2023 sur le domaine public en gestion du service des Espaces verts et de Nature est joint en annexe et a donné lieu à des facturations pour l'exercice 2023.

Néanmoins, l'association Joie et Santé Koenigshoffen a sollicité les services de la Ville pour que leur situation économique soit prise en considération et a demandé une annulation de leurs dettes.

L'association Joie et Santé Koenigshoffen (JSK) a organisé des animations de rue familiales itinérantes sur une période de 5 semaines durant l'été 2023, intitulé « Eté Anim Tour Hohberg - Poteries 2023 ».

A ce titre un avis de paiement a été émis par le trésor public pour un montant total de 1 365 €.

L’association demande d'annuler cette redevance du fait de sa contribution à la vie du quartier. La manifestation était gratuite.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur le caractère non lucratif et d’intérêt général de ce centre socio-culturel ainsi que sur la remise gracieuse de la redevance au titre de l’année 2023, à savoir 1 365 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
considérant que les associations mentionnées
ci - après sont à but non lucratif et d’intérêt général
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la remise gracieuse suivante au bénéfice de l’association Joie et Santé Koenigshoffen pour un montant de 1 365 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes d’annulation correspondants.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163576-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Les tarifs des occupations du domaine privé pour ce qui concerne les divers stands de petite restauration, les ruches, les panneaux publicitaires et redevances diverses, ainsi que les locations de plantes et de la serre de l'Orangerie, sont fixés comme suit :

I - Autorisation d'occupation d'un espace vert pour privatisation d'une partie de l'espace ouvert au public :

par m²/jour avec un plancher de 400,00 €	1,01 €
majoration de nuit (18h00 à 6h00)	50 %

II - Locations des « Grandes serres de l'Orangerie » :

Pour une surface de 800 m²	6 798,00 €
Forfait préparation	2 374,00 €

III. Manifestations, évènements, animations, stands, buvettes, espaces de restauration(y compris les surfaces de terrasses) de moins de 100 m² (*)

III..1 Catégorie 1		
zone A	par m²/par jour	12,70 €
	par m²/par semaine	41,40 €
	par m²/par mois	124,30 €
zone B	par m²/par jour	10,40 €
	par m²/par semaine	34,70 €
	par m²/par mois	104 €

(*) Zones et catégories en annexes

zone C	par m²/par jour	8,10 €
	par m²/par semaine	24,30 €
	par m²/par mois	72,90 €

III.2 Catégorie 2

zone A	par m²/par jour	3,20 €
	par m²/par semaine	10,40 €
	par m²/par mois	31,10 €
zone B	par m²/par jour	2,70 €
	par m²/par semaine	8,60€
	par m²/par mois	25,85 €
zone C	par m²/par jour	1,95 €
	par m²/par semaine	5,70 €
	par m²/par mois	17,10 €

III.3 Catégorie 3

zone A	par m²/par jour	1,35 €
	par m²/par semaine	4,20 €
	par m²/par mois	12,50 €
zone B	par m²/par jour	1,10 €
	par m²/par semaine	3,50 €
	par m²/par mois	10,60 €
zone C	par m²/par jour	0,90 €
	par m²/par semaine	2,50 €
	par m²/par mois	7,40 €

III.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones et toutes catégories

par prise/par jour	7,40 €
par prise/par mois	96,30 €

IV. Manifestations, évènements, animations, stands, buvettes, espaces de restauration(y compris les surfaces de terrasses) de 100 m² et plus

IV.1 Catégorie 1		
zone A	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	1 268,00 €
	forfait/semaine	3 804,00 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	1 724,00 €
	forfait/semaine	5 171,50 €
zone B	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	1 043,00 €
	forfait/semaine	3 129,50 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	1 413,50 €
	forfait/semaine	4 240,50 €
zone C	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	808,00 €
	forfait/semaine	2 423,50 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	1 102,00 €
	forfait/semaine	3 306,50 €
IV.2 Catégorie 2		
zone A	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	315,50 €
	forfait/semaine	947,00 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	431,00 €
	forfait/semaine	1 293,50 €
zone B	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	267,50 €
	forfait/semaine	802,50 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	354,50 €
	forfait/semaine	1 061,00 €
zone C	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	208,50 €
	forfait/semaine	626,00 €

	> 350 m²	
	forfait/jour	275,00 €
	forfait/semaine	825,00 €

IV.3 Catégorie 3

zone A	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	133,50 €
	forfait/semaine	401,00 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	172,50 €
	forfait/semaine	517,00 €
zone B	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	112,50 €
	forfait/semaine	337,00 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	141,00 €
	forfait/semaine	424,00 €
zone C	de 100 m² à 350 m²	
	forfait/jour	91,00 €
	forfait/semaine	273,00 €
	> 350 m²	
	forfait/jour	110,00 €
	forfait/semaine	330,50 €

IV.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones et toutes catégories

par prise/par jour	7,40 €
par prise/par mois	96,30 €

V- Kiosques,

Zone A : 50 €/m²/mois ;

Zone B : 40 €/m²/mois ;

Zone C : 25 €/m²/mois.

VI Stand mobiles (triporteurs, Food truck,...)

Zone A : 42,5€/m²/mois
10 €/m²/jour

Zone B : 34 €/m²/mois
8 €/m²/jour

Zone C : 21,25 €/m²/mois
5 €/m²/jour

VII.4 Redevance branchement et forfait consommation électrique, toutes zones et toutes catégories

par prise/par jour	6,93 €
par prise/par mois	99 €

VIII. Occupation des plans et cours d'eau

Tarif au m² (hors tout du bateau ou de toute structure)
Par m²/par mois 7,51€

Chaque m² entamé est considéré comme m² entier.
A défaut de tarification arrêtée par jour, chaque mois entamé est considéré comme mois entier même si le temps d'occupation n'était que d'une journée.

IX- Caution pour remise de clés permettant d'accéder aux espaces verts du domaine privé de la ville de Strasbourg : 150,00 €

X- Implantation d'un panneau publicitaire :

Surface totale du panneau le m² / an	Zone A	750,00 €
	Zones B et C	650,00 €

XI- Emprise au sol pour un objet publicitaire
Implantation d'une bulle de commercialisation
Surface totale de l'emprise au sol le m² /mois 127,00 €

XII- Implantation d'un mât (support, jalonnement, pavoisement,...)
Par mois /m 80,00 €
Chaque mois entamé est compté comme mois entier.

XIII-Ouvrage faisant saillie de plus de 16 cm sur le domaine privé de la ville de Strasbourg (fosse, coffret, escalier, rampe, fondation, bordure,...)
le m² par an 50.70 €
Chaque m² entamé est compté comme m² entier.

XIV- Autorisation d'occupation du domaine privé pour les installations et matériels de chantiers (échafaudages, palissades ou clôtures au sol ou en saillie, bennes, grues, nacelles, véhicules de chantiers, etc.) :

Par m²/semaine pour les 26 premières semaines.	2,27 €
Par m²/semaine pour au-delà de 26 semaines	1,27 €

Chaque m² entamé est compté comme m² entier.
Chaque semaine entamée est comptée comme semaine entière même si le temps d'occupation n'était que d'une journée.
(La semaine entière est définie comme un ensemble indivisible de 7 jours allant du lundi 00h00 au dimanche suivant minuit).

XV- Autorisation d'exposer des ruchers dans les espaces verts et les forêts :

par ruche/mois d'exploitation	2,65 €
par ruche/année	14,80 €

Chaque mois entamé est compté comme mois entier.

XVI – Tarif journalier de location de plantes vertes

- Palmiers (hauteur 2 à 2,50 m)	60,00 €
- Lauriers boule ou pyramide (hauteur 1,70 à 2 m)	40,00 €
- Plantes (0,80 à 1,50 m)	25,00 €
- Plantes (1,60 à 2 m)	30,00 €
- Jardinière plantée (0,70 m de long)	15,00 €

XVII - Coût de remplacement pour plantes non rendues ou non réutilisables dans l'année :

Prix de location journalier (cf. XIII) multiplié par 3

XVIII - Production de plantes dans le cadre de conventions passées avec des partenaires extérieurs

Liste de prix production de plantes à massifs et jardinières Eté 2023

Catégorie	Plantes issues de:	Ø Pots	Prix (en €)
Annuelles	Semis	10	0.66
Annuelles	Semis	13	1.42
Annuelles	Boutures	10	1.54
Annuelles	Boutures	10	1.93
Annuelles	Boutures	13	2.18
Bulbeuses	Bulbe	10	1.93
Bulbeuses	Bulbe	13	1.93
Bulbeuses	Bulbe	13	2.18
Bulbeuses	Bulbe	13	6.55

Liste de prix production de plantes à massifs et jardinières

Automne 2022 - Printemps 2023

Catégorie	Plantes issues de	Ø Pots	Prix (en €)
Bisannuelles	Jeunes-Plants	9	0.41
Bisannuelles	Jeunes-Plants	9	0.67
Bisannuelles	Jeunes-Plants	10	1.06
Bisannuelles	Jeunes-Plants	10	1.42
Feuillages décoratifs	Jeunes-Plants	13	2.58
Feuillages décoratifs	Jeunes-Plants	14	1.55
Chrysanthèmes	Boutures	21	3.53
Chrysanthèmes	Boutures	23	25.8
Chrysanthèmes	Boutures	Coupe Ø30	7.86
Feuillages décoratifs	Boutures	10	1.09
Feuillages décoratifs	Boutures	10	2.58
Feuillages décoratifs	Boutures	13	1.55
Feuillages décoratifs	Boutures	14	2
Feuillages décoratifs	Boutures	17	2.59

Le transport sera facturé selon le barème des frais kilométriques publiés au Journal Officiel.

article 2 : travaux

En cas de travaux sur le domaine public empêchant l'installation d'une terrasse, d'un Food truck ou d'un manège, le titulaire de l'autorisation pourra bénéficier d'une exonération des droits de place durant la période des travaux. Pour ce faire, il devra introduire une demande écrite auprès de la collectivité en y joignant tout document permettant d'attester la gêne occasionnée. Aucune exonération ne sera accordée pour une période inférieure à un mois.

article 3 : Tarifs relevant des points III et IV

Le titre d'occupation relève de l'exigence de mise en concurrence avec publicité préalable prévue par l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les tarifs applicables du présent arrêté s'entendent comme des tarifs minimaux, qui seront susceptibles de varier à la hausse en fonction des propositions tarifaires des différents candidats.

article 4 : minimum de perception

Le forfait minimum de perception est fixé à 30,00 €. Toute redevance inférieure à 30,00 € est automatiquement ramenée à ce montant.

Le présent tarif entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Strasbourg, le 22/12/2022

La Maire
Par délégation

Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire

19

Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Numéro V-2023-1155

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 4 juillet 2020.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) ou en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er et le 30 septembre 2023.

Communiqué le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163330-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 2, 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum notifié € HT
2023/740	IMPRESSION ET PHOTOGRAVURE EDITIONS DES MUSEES VDS LOT 1 PHOTOGRAVURE	LES ARTISANS DU REGARD	75014 PARIS 14	100 000,00
2023/782	ACCOMPAGNEMENT AUX USAGES DES COURS OASIS ECOLES MUNICIPALES VOLET EGALITE FILLE/GARÇON	TRAITCLAIR	75014 PARIS 14	25 000,00
2023/805	ACQUISITION, LIVRAISON, POSE ET DÉPOSE DE SAPINS NATURELS - RECONSULTATION 22VDS0109G LOT 1 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SAPINS NATURELS DE MOINS DE 1 MÈTRE À 4 MÈTRE	PEPINIERE RUHLMANN	88490 LUBINE	80 000,00
2023/806	ACQUISITION, LIVRAISON, POSE ET DÉPOSE DE SAPINS NATURELS - RECONSULTATION 22VDS0109G LOT 2 - FOURNITURE, LIVRAISON, POSE ET DÉPOSE DE SAPINS NATURELS DE 6 À 8 MÈTRES	PEPINIERE RUHLMANN	88490 LUBINE	15 000,00
2023/812	SERRURERIE	ABADI	67000 STRASBOURG	150 000,00
2023/842	PRESTATIONS DE TAILLES RAISONNÉE SUR LES ARBRES DES COMMUNES DE L'EUROMÉTROPOLE ET DE LA VILLE DE STRASBOURG TAILLES RAISONNÉES ET ABATTAGE	FORET DE L ILE DE FRANCE	91130 RIS ORANGIS	90 000,00
2023/843	IMPRESSION ET FOURNITURE DE BILLETS D'ENTRÉES POUR LES MUSÉE DE LA VILLE DE STRASBOURG	SA FLOUTTARD	81400 CARMAUX	29 880,00
2023/846	TAILLE RAISONNEE SUR LES ARBRES EMS ET VDS LOT 1 COMMUNES NORD	SCHOTT ELAGAGE HOLTZINGER MATHIEU ELAG	57370 PHALSBOURG	500 000,00
2023/847	TAILLE RAISONNEE SUR LES ARBRES EMS ET VDS LOT 2 COMMUNES SUD	SCHOTT ELAGAGE HOLTZINGER MATHIEU ELAG	57370 PHALSBOURG	500 000,00
2023/848	TAILLE RAISONNEE SUR LES ARBRES EMS ET VDS LOT 3 PATRIMOINE ARBORE AUTRE	ONF VEGETIS	77140 NEMOURS	510 000,00

Marchés ordinaires ou à tranches optionnelles

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant notifié € HT
2023/639	PRESTATIONS MULTISERVICES (ACCUEIL, NETTOYAGE DES LOCAUX ET ENTRETIEN DES ESPACES EXTÉRIEURS) À L'ÉCOLE EUROPÉENNE	ECLAIRCIR	67300 SCHILTIGHEIM	933 798,24
2023/700	GESTION ET ANIMATION DU SHADOK, TIERS LIEU D'ÉDUCATION AU NUMÉRIQUE RESPONSABLE	CYBERGRANGE EMMAUS LIGUE DE L ENS DU	67100 STRASBOURGCY	1 620 000,00
2023/783	MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UNE AILE, LA SÉPARATION DES FLUIDES ET LA MISE AUX NORMES DU MS58	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	56 190,00
2023/784	MOE REAMENAGEMENT D'UNE AILE SEPARATION DES FLUIDES MISE AUX NORMES DU 31-33 RUE KAGENECK A STRASBOURG	LAMA ARCHITECTES	67000 STRASBOURG	56 190,00
2023/785	SPECTACLE VIVANT "PRESENTATION DE SAISON" 5 ET 6 SEPT. 2023 TAPS SCALA	COMPAGNIE JE TU ELLE	67000 STRASBOURG	4 500,00
2023/792	CONCEPT, PROD-FOURNITURE ET RÉAL TECH D'UNE SCÉNOGRAPHIE DE PLACE KLÉBER (DONT LE GRAND SAPIN)	SIGMATECH	67610 LA WANTZENAU	645 000,00
2023/794	OPERATION D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE 7 ROUTE DES ROMAINS STRASBOURG	INRAP	57050 METZ	365 385,91
2023/799	MOE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA FOURMI À STRASBOURG-ROBERT CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE, DÉMINÉRALISATION ET PARKING	TRANS TECHNOLOGIE CONSULT KARLSRUHE TT	69003 LYON 3EME	11 235,00
2023/801	MOE EXTENSION ECOLE ERCKMANN CHATRIAN	NARA	67000 STRASBOURG	1 383 649,98
2023/802	MISE À NIVEAU DU CHAUFFAGE DU RESTAURANT-ANCIENNE DOUANE	GENIE CLIMATIQUE DE L EST	67800 HOENHEIM	74 500,15
2023/804	MARCHÉ POUR LA CONCEPTION-RÉALISATION DES DISPOSITIFS AUDIOV ET MULTIMÉDIA POUR LE MUSÉE ZOOLOGIQUE DE STRASBOURG RECHERCHE DOCUMENTAIRE	PAILLARD	44000 NANTES	47 208,00
2023/808	SPECTACLE VIVANT "LE MALADE IMAGINAIRE" FEVRIER 2024 TAPS LAITERIE	GAVROCHE THEATRE	67000 STRASBOURG	10 120,00
2023/809	SPECTACLE VIVANT "1972" OCTOBRE 2023 TAPS LAITERIE	COMPAGNIE FACTEURS COMMUNS	67000 STRASBOURG	11 000,00
2023/810	SPECTACLE VIVANT "REGARDE-MOI" NOV. DEC. 2023 TAPS LAITERIE	LA S O U P E	67000 STRASBOURG	19 162,00

2023/811	ACQUISITION ET POSE D'ECLAIRAGE PERENNE SUR DES VELOS EN REEMPLOI	ASSOC SAVOIR ET COMPETENCES EMPLOI	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	20 000,00
2023/813	MOE TRVX DE RENOVATION PATRIMONIALE TJP PETITE SCENE RUE DU PONT ST MARTIN A STRASBOURG	D AR JHIL	73330 LE PONT DE BEAUVOISIN	122 450,00
2023/819	FORMATION ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS CULTURELS EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE CONTRUIRE NOUVEAU MODELE EUROPEEN	OMNICITE	75011 PARIS	82 883,00
2023/826	MOE POUR LES TRAVAUX RÉNOVATION MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CINÉMA MUNICIPAL SITUÉ 3 RUE DES FRANCS BOURGEOIS À STRAS MARCHÉ SIMILAIRE N°1	ECHO ARCHITECTURE SARL ARCHITECTURE	68000 COLMAR	8 500,00
2023/830	ACHAT D'UN LIVRE ANCIEN (EDITION RARE ET ILLUSTREE) FONDS PATRIMONIAL	LIBRAIRIE AMATEUR STEPHANE HAEGELI	67000 STRASBOURG	7 500,00
2023/831	PRODUCTION D'UN PODCAST "CHEFS D'OEUVRE EN RÉSERVE" SUR L'UNION SOCIALE	LACME PRODUCTION	75006 PARIS 6	5 000,00
2023/833	TRANSPORT IMPOSÉ PAR LE PRÊTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPO "AUX TEMPS DU SIDA"	ART SHIPPERS	1701 GROOT BYGAARDEN BELGIQUE	4 271,27
2023/835	MARCHE DE TRANSITION TRANSFERT DES PARLEMENTAIRES AEROPORTS SESSION APCE JUILLET 2023	INTERNATIONAL TRANSPORTS SERVICES	67980 HANGENBIETEN	60 892,90
2023/837	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "MONTE-CRISTO" PRÉSENTÉ LES 4, 5 ET 6 OCTOBRE 2023 AU TAPS SCALA	LA VOLIGE	79260 SAINTE NEOMAYE	19 932,00
2023/838	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "DE LA POUSSIÈRE DANS LE GRENIER" PRÉSENTÉ LES 14, 15, 16, 17 ET 18 NOVEMBRE 2023 AU TAPS LAIT	COMPAGNIE JE TU ELLE	67000 STRASBOURG	19 020,00
2023/839	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "IPHIGÉNIE" PRÉSENTÉ LES 16, 17, 18, 19 ET 20 JANVIER 2024 AU TAPS LAITERIE	CONVERGENCES	67100 STRASBOURG	8 360,00
2023/840	SPECTACLE VIVANT INTITULÉ "ILLUSIONS" PRÉSENTÉ LES 22, 23, 24 ET 25 MAI 2024 AU TAPS SCALA	LA NUIT AMERICAINE	67000 STRASBOURG	14 000,00
2023/844	TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU JARDIN D'ENFANTS FRITZ. MARCHÉ_SIMILAIRE_01	VOB	67560 ROSHEIM	20 374,00
2023/845	GROUPE SCOLAIRE DE LA ROBERTSAU À STRASBOURG-TRAVAUX DE REST CRÉATION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE, AMÉLIORATIONS FONCTIONNEL	BUREAU ALPES CONTROLES	67202 WOLFISHEIM	32 616,00
2023/850	SPECTACLE "OCCIDENT" MARS 2024 TAPS SCALA	SANS LES MURS	1870 MONTHEY SUISSE	14 580,60

20

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Marchés publics et avenants.

Numéro V-2023-1147

1.Augmentation du montant de la prime de concours d'un marché

Marché 22VDS0205 : concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, la mise aux normes, la mise en accessibilité, la restructuration et l'extension de l'école maternelle Branly - augmentation du montant de la prime.

Le Conseil municipal a adopté le 13 décembre 2021 la délibération de rénovation énergétique du patrimoine municipal qui intègre l'opération de rénovation énergétique, de mise en accessibilité et sécurité et d'extension de l'école maternelle Branly.
Elle nécessite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, un concours de maîtrise d'œuvre pour lequel la prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet a été fixée à 15 000 € TTC. Or, cette opération présente une forte complexité de par son programme, en liaison avec l'école élémentaire adjacente, et le maintien de l'activité scolaire pendant les travaux nécessitant une double opération tiroir (aménagements de locaux provisoires).
Il est attendu des équipes admises à concourir qu'elles démontrent la capacité de leurs propositions à gérer les difficultés inhérentes à cette opération, en produisant les différents éléments nécessaires à la bonne compréhension et lecture de leurs projets, par le biais de perspectives et plans détaillés notamment.
La prime maximale allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet a été sous-estimée et nécessite d'être réévaluée au regard du travail demandé aux équipes de maîtrise d'œuvre.
Il est proposé d'augmenter la prime de concours à 20 000 € TTC.

2. Avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *l'augmentation du montant de la prime de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique, la mise aux normes, la mise en accessibilité, la restructuration et l'extension de l'école maternelle Branly et fixe le montant de ladite prime à 20 000 € TTC,*

- *la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le marché, les avenants et les documents y relatifs.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163483-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 215 000 € HT)

Abréviations utilisées *:*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DAP = Direction Architecture et Patrimoine ; DEPN= Direction Espaces Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2022/0034	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg – Koenigshoffen Lots 02 à 27 hors lot 20 (Nettoyage de fin de chantier) , Lot N° 13, PLAFONDS SUSPENDUS	884 819,70	STAM ACOUSTIQUE	1	109 025,50	12,32	993 845,20	05/10/2023
Objet de l'avenant au marché V2022/0034: l'avenant porte sur la prise en charge de la mise en vernis intumescent par le titulaire du lot plafonds suspendus, initialement prévue au lot peinture, en raison des difficultés d'application liées aux faux plafonds acoustiques bois. Le titulaire lot gros œuvre a, quant à lui, effectué la prestation des isolants sous préau en fond de coffrage en lieu et place du titulaire du lot plafonds suspendus. La suppression de cette dernière prestation pour le lot plafonds suspendus vaut moins-value.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2022/0061	Travaux de création d'un nouveau groupe scolaire rue Jean Mentelin à Strasbourg – Koenigshoffen Lots 02 à 27 hors lot 20 (Nettoyage de fin de chantier) , Lot N° 16, CHAPES	217 243,50	TECHNOCHAPE	1	19 554	9	236 797,50	05/10/2023
Objet de l'avenant au marché V2022/0061: l'avenant porte sur des travaux supplémentaires non prévus dans le cahier des charges du marché. Ces travaux concernent la mise en place de chapes dans la zone cuisine et la zone restauration du rez-de-chaussée.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2021/691	Travaux d'installation des ateliers de la Hear dans la Manufacture des Tabacs à Strasbourg, Lot N° 11, SERRURERIE INTERIEURE	196 660,12	RIESS	2	12 083,25 (le montant des avenants précédents s'élève à 14 872,50 € HT)	13,71	223 615,87	05/10/2023

Objet de l'avenant au marché V2021/691: à la demande du corps enseignant et lors de la mise au point en cours de travaux, des modifications se sont révélées nécessaires :

- supprimer la patience pour le rideau scénique ;
- augmenter la quantité de résille du gril technique ;
- augmenter les hauteurs des suspentes du gril technique ;
- simplifier le garde-corps de la bibliothèque et y ajouter une lisse basse pour fixation mécanique ;
- traiter par thermo-laquage des supports pour la main courante.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	V2018/237	Travaux de restructuration, extension et mise en sécurité du groupe scolaire Gustave Doré à Strasbourg, Lot N° 08, Couverture et bardage métallique / étanchéité	460 057,61	GASMI TOITURES	7	11 264,84 (le montant des avenants précédents s'élève à 48 165,57 € HT)	12,92	519 488,02	05/10/2023
Objet de l'avenant au marché V2018/237: l'avenant porte sur la prise en charge de l'augmentation des prix des matières premières. Le marché datant de 2018, les prix des matières premières et notamment de l'acier, de l'isolation en ouate de cellulose et les membranes ont très fortement augmentés. Cette augmentation relève donc de circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
PF	DAP	2022/0072	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau, Lot N° 23, PLOMBERIE – SANITAIRE	364 494,38	SANICHAUF SAS	2	30 731,24	8,43	395 225,62	05/10/2023

Objet de l'avenant au marché 2022/0072: l'avenant porte sur des travaux supplémentaires souhaités par le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Ces travaux concernent :

- L'uniformisation des équipements sanitaires et des plans vasques sur mesure avec ceux d'autres projets de la Ville de Strasbourg afin d'en simplifier la maintenance à terme.
- L'installation de sèches-mains spécifiques, également présents dans de nombreuses autres écoles de la Ville de Strasbourg.
- La balance relative aux réseaux suite à un oubli dans le marché du réseau primaire d'adduction d'eau potable.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/1213	Travaux de construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau, Lot N° 02, TERRASSEMENTS – VRD - ASSAINISSEMENT	489 965,25	GCM S.A.S.	5	15 325 (le montant des avenants précédents s'élève à 213 695,75 € HT)	46,7	718 986	19/10/2023
Objet de l'avenant au marché V2021/1213: cet avenant n° 5 porte sur une demande de la maîtrise d'ouvrage à la différence des avenants précédents n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 qui relèvent d'aléas, qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. L'avenant 5 porte donc sur la création d'un nouveau branchement AEP pour l'INSPE suite à l'achat de la parcelle supplémentaire à l'État pour la construction du nouveau groupe scolaire de la Meinau. Au regard de la réglementation sur l'eau, cela conduit à la mise en place d'une nouvelle fosse à compteurs, le raccordement des trois réseaux existants de l'INSPE sur cette nouvelle fosse et la reprise à l'identique des aménagements extérieurs existants impactés par les travaux. La réalisation de ces prestations entraîne une prolongation d'exécution de deux semaines.									

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	20230579VDS	Travaux de mise en sécurité de la Hear, 1 rue de l'Académie à Strasbourg., Lot N° 03, ELECTRICITE	258 000	SCHORO ELECTRICITE	1	19 406,84	7,52	277 406,84	05/10/2023

Objet de l'avenant au marché 20230579VDS:
Lors de la phase de préparation de chantier, du plomb a été découvert dans les peintures de certaines zones de travaux. Un protocole d'intervention doit être mis en place par l'entreprise pour permettre son intervention.

Ce protocole comprend :
- L'équipement avec la mise à disposition d'une combinaison, de lunettes de protection, de gants et d'un masque de protection type FFP2.
- Les découpes/percements avec, au préalable, l'humidification de la zone de découpe ou de percement, l'aspiration des poussières à la source émises par la découpe ou percement à l'aide d'un aspirateur équipé de filtres à très haute efficacité.
- Les déchets avec la mise en place d'un balisage de la zone plombée afin d'empêcher toute personne de rentrer en contact avec la zone.
- L'évacuation des déchets en décharge agréée.

La réalisation des prestations entraîne une prolongation de délai d'exécution d'une semaine.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	20230724VDS	Marché subséquent relatif à l'accord-cadre pour des travaux tout corps d'état sur la remise en état de l'école élémentaire Marguerite Perey suite à incendie	368 744,38	SPIE BATIGNOLLES EST SAS	1	27 526,30	7,46	396 270,68	19/10/2023
Objet de l'avenant au marché 20230724VDS: Le diagnostic plomb a révélé la présence de plomb nécessitant des travaux de déplombage. Dans le contexte d'urgence de cette opération, le diagnostic plomb a été réceptionné après le lancement du marché. De plus, le diagnostic structurel a révélé des altérations ponctuelles de la structure nécessitant des reprises de gros-œuvre. Enfin, il est prévu l'ajout d'éléments, non compris dans le marché initial, tel que : le tapis brosse, l'oculus de porte, le remplacement d'une porte double.										

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial HT en euros	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant HT en euros	Total cumulé avenants %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO
MAPA	DAP	V2021/656	Travaux de rénovation et extension du gymnase Albert Le Grand, Lot N° 18, Voirie Réseaux Divers	291 608,50	EIFFAGE ROUTE NORD EST SNC	3	10 907,56 (le montant des avenants précédents s'élève à 22 048,05 € HT)	11,3	324 564,11	31/08/2023

Objet de l'avenant au marché V2021/656:
Tout d'abord les plots de fondation de la clôture et des portails de la rue de Huningue n'ont pas été décrits dans le cahier des charges, or ces ouvrages sont indispensables. Il est proposé de réaliser ces fondations par le présent avenant.
De plus lors des études, aucun plan du réseau gaz après compteur n'était disponible. Le marché a en effet été établi à partir d'une estimation d'un branchement Gaz. Or, lors des fouilles, il a été constaté un branchement différent. Le présent avenant propose la réalisation du nouveau branchement conformément au diamètre des conduites existantes. Il s'agit là de travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

21

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP).

Numéro V-2023-1183

Poursuivant des objectifs de mutualisation, d'économie d'échelle et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne adoptée en 2017 et mise à jour en 2022 regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien, parmi lesquelles :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la ville de Strasbourg,
- la Collectivité européenne d'Alsace et ses collèges,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- le SIS du Bas-Rhin,
- le SIS du Haut-Rhin,
- l'Œuvre Notre Dame,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg,
- l'Ecole Européenne de Strasbourg,
- la Haute école des Arts du Rhin,
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Depuis 2017, ce sont plusieurs dizaines d'appels d'offres qui ont été lancés et ont permis d'importants gains dans de multiples domaines (énergie, fournitures administratives, luminaires d'éclairage public, carburants etc).

Il est proposé d'apporter quelques évolutions mineures à la convention constitutive du groupement, parmi lesquelles :

- **L'intégration d'un nouveau membre : la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace,**

- **L'évolution de l'article de la convention relatif aux modalités d'adhésion de nouveaux membres :**

" L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adopté les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve

de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- *l'Eurométropole de Strasbourg ;*
- *la ville de Strasbourg ;*
- *la Collectivité européenne d'Alsace ;*
- *le Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;*
- *le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;*
- *le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.*

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel. "

- **L'évolution des modalités de sortie d'un des membres du groupement :**

"Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes."

- **L'évolution de l'annexe 1 relative à la liste des domaines d'achat couverts par le groupement :**

Deux nouvelles familles d'achat sont ajoutées : l'une relative aux services de restauration collective et l'autre relative aux services de traiteur.

- **Les modalités d'évolution de cette annexe 1 relative aux familles d'achat sont également modifiées :**

"Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.
L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes".

- **Les modalités dans lesquelles les membres pourront proposer à leurs assemblées délibérantes respectives un bilan des travaux engagés dans le cadre de la convention** :

"Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique."

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport,

autorise

- *la Maire ou son·sa représentant·e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe,*

- *la Maire, administratrice de l'Œuvre Notre Dame, ou son·sa représentant·e à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe au titre de l'Œuvre Notre-Dame.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163580-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Convention constitutive d'un groupement de commandes ouvert et pérenne

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes ;
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, la démarche d'une mutualisation des achats vise notamment à :
- réduire les coûts ;
- générer des gains ;
- limiter le risque juridique ;
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs ;
- susciter la concurrence ;
- développer des expertises ;
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au travers d'un groupement de commandes.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés et d'accords-cadres portant sur les familles d'achats prévues à l'article 2.

Article 1. Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est ouvert, sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités à :
- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- La Haute École des Arts du Rhin ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à la section 7.05, à l'exception des établissements publics locaux d'enseignement des collèges de la Collectivité européenne d'Alsace intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention. Ces derniers pourront adhérer au groupement de commandes envisagé sans conditions particulières mais sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration respectif prise en ce sens.

Article 2. Objet du groupement de commandes

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, concerneront notamment les familles listées en annexe 1.
L'intégration de nouvelles familles se fera par délibérations concordantes des membres du présent groupement de commandes.
Il convient de préciser que chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 6 de la présente convention. Il signifie sa décision de participer ou non à la consultation au coordonnateur de cette dernière par courrier simple.

Article 3. Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention, qui se substitue à la précédente, par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.
Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Article 4. Missions de secrétariat

Section 4.01 Secrétariat des marchés mutualisés

La fonction de secrétariat du marché mutualisé est exécutée par le coordonnateur en charge du marché.
Dans le cadre de sa mission de secrétariat, le coordonnateur sera plus particulièrement en charge :

- des questions relatives au fonctionnement courant ;
- de fournir aux membres participants à la consultation des éléments permettant d'établir un bilan sur leur demande ;
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive ;
- d'ester en justice (cf. article 5.04).

Section 4.02 Secrétariat du groupement de commandes

Le SIS du Bas-Rhin prend la charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes notamment dans le cadre de la centralisation de toute délibération/décision nécessaires à son fonctionnement (adhésion, modification de liste d'achat,…).

Section 4.03 Espace d'échange dématérialisé

Le SIS du Bas-Rhin met à disposition de l'ensemble des membres un espace d'échange dématérialisé. Le SIS du Bas-Rhin prend en charge l'ensemble des frais y relatifs ainsi que la gestion associée (création/suppression de compte, archivage, etc.).

Article 5. Coordination du groupement de commandes

Section 5.01 Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur, pour chaque procédure engagée par le présent groupement de commandes, sera désigné par les membres participants après les travaux du groupe de coordination visé à l'article 7.02.

La coordination est portée par un seul membre. Pour autant, selon le type d'achats, les membres du groupement peuvent se partager les tâches en fonction de leurs compétences et des moyens dont elles disposent en matière administrative (élaboration du volet administratif du marché, gestion de la consultation…) ou technique (élaboration du volet technique du marché : cahier des charges, bordereau de prix…).

Section 5.02 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

A ce titre, il :

- élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- met en œuvre les procédures de passation des marchés ;
- signe et notifie les marchés et accords-cadres, ainsi que les modifications de ces contrats, rempli les obligations règlementaires après la notification (avis d'attribution…) ;
- met à disposition des membres participants l'ensemble des documents de consultation (pv d'attribution, tableau d'analyse, etc) et pièces contractuelles sur l'espace d'échange dématérialisé (cf article 4.03).

La mission du coordonnateur s'achèvera après exécution des marchés dont il est la charge.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en lien avec les autres membres du groupement, à savoir notamment :

- la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises, dont définir les critères d'analyse des offres ;
- la rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution ;
- la mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises ;
- la convocation et réunion de la commission d'appels d'offres, dont il assure le secrétariat ;
- la réception et analyse des candidatures et des offres ;
- l'information des candidats du sort de leurs candidatures et offres ;
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur le cas échéant ;

- en cas de contentieux ou de précontentieux, selon la situation (litige relatif à la consultation, litige entre un membre et l'attributaire, etc.) il prendra contact avec les membres concernés au marché pour échanger sur la démarche à entreprendre.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à l'informer de tout dysfonctionnement constaté.

Au titre du suivi de l'exécution des marchés, le coordonnateur est notamment chargé au nom des autres membres du groupement de la conclusion d'éventuelles modifications de contrat nécessaires à la satisfaction des besoins pour l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée.

Section 5.03 Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédures formalisées feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.
Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions règlementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation.
Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur. A l'instar des procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement concernés par la consultation pourra être sollicitée.

Section 5.04 Capacité à ester en justice

En cas de contentieux relatif à la passation du marché, le coordonnateur pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice pourront être supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant le contentieux relatif à l'exécution, chaque membre participant pourra ester en justice pour son propre compte. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres parties au litige. Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

A titre dérogatoire, le coordonnateur, avec l'accord unanime des membres participants, pourra ester en justice pour le compte de l'ensemble des membres participants s'agissant d'un contentieux relatif à l'exécution du marché.

Section 5.05 Frais de fonctionnement

Le coordonnateur assume et prend en charge les frais et les dépenses (frais de publication…) inhérents à la consultation.
Le coordonnateur fait siennes les dépenses et charges, notamment de personnel, relatives à la mise en œuvre des procédures mutualisées.
En cas d'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, les membres participants pourront décider d'un commun accord de répartir la charge y relative en définissant conjointement les conditions et modalités de portage de la mission.

Article 6. Missions des membres

Section 6.01 Apporter leur concours dans la passation des marchés mutualisés

Les membres intéressés par la mise en œuvre d'un marché commun apporteront tout leur concours tant dans la définition du besoin que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation.

Ainsi, les membres pourront être plus particulièrement amenés à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'engagement de toute consultation ;
- communiquer et faire part de leurs remarques au projet de dossier de consultation et tout ce qu'il recouvre ;
- participer à l'analyse des candidatures et des offres en formulant des avis aux travaux menés par le coordonnateur.

Section 6.02 Exécution des marchés mutualisés

L'exécution des marchés interviendra comme suit, ainsi, chaque membre :

- exécute techniquement et financièrement la partie du marché le concernant ;
- est en charge de la conclusion des marchés subséquents sauf à ce que le courrier de désignation du coordonnateur confie ce rôle à ce dernier au vu de la structure économique et des objectifs à atteindre en matière de mutualisation ;
- met en œuvre les dispositifs de sanction financière (pénalités de retard…) ;
- toutefois, les modifications de contrats, lorsque ces dernières ont vocation à concerner l'ensemble des entités participantes, seront mises en œuvre par le coordonnateur pour l'ensemble des membres participant à la consultation concernée.

Afin de permettre au coordonnateur de jouer pleinement son rôle de conseil et d'assistance, les membres s'engagent à lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution. Ils lui font également part de leurs demandes de modifications de contrats.

Section 6.03 Les décisions mettant un terme aux marchés mutualisés

Sous réserve des dispositions prévues au sein du cahier des clauses administratives particulières et des obligations contractuelles souscrites, chaque membre pourra, pour la part du marché le concernant :

- décider de ne pas reconduire le marché ;
- décider de résilier le marché notamment en cas de manquements du prestataire retenu à ses obligations.

Il en informe le coordonnateur dans les meilleurs délais.

Article 7. Modalités de fonctionnement du groupement de commandes

Section 7.01 Création d'un groupe de coordination

Le groupe de coordination composé des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes (cf article 7.05) associera des représentants des services des différentes entités membres qui auront en charge de recenser les opportunités de mutualisation et de définir les calendriers de mise en œuvre des marchés mutualisés en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre participant.

Le groupe de coordination pourra, selon l'objet des achats en question, proposer librement des méthodes de travail qu'il jugerait plus adaptées pour permettre le meilleur niveau de satisfaction des objectifs économiques portés par le groupement, à savoir l'augmentation des réponses et participations aux consultations, la recherche de résultats économiques plus favorables.

Section 7.02 Désignation d'un coordonnateur

Le groupe de coordination dans le cadre de ses travaux proposera l'un des membres pour assumer la fonction de coordination. Comme évoqué ci-avant (article 5.01), cette mission peut bénéficier d'un portage technique par un autre membre du groupement.

L'objectif poursuivi consiste à répartir de la manière la plus homogène possible les charges et les rôles des membres dans la gestion des achats mutualisés.

Ces propositions de désignation devront être formalisées au travers d'un courrier simple de désignation signé par la personne habilitée à cette fin au sein de chaque membre participant.

Section 7.03 Validation d'un dossier de consultation et recensement des membres souhaitant participer à la consultation

Le coordonnateur a en charge la mission de solliciter les avis des membres tout au long de la procédure d'élaboration de la consultation dans les conditions librement fixées par le groupe de coordination.

Dans tous les cas de figure, les collectivités intéressées par une consultation devront confirmer par écrit leur volonté de participation à un marché public mutualisé. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le groupe de coordination, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

Section 7.04 Bilan annuel

Le bilan fera l'objet d'un travail collaboratif du groupe de coordination et sera mis à disposition de chaque membre de la convention.

Les membres pourront présenter le bilan des marchés issus du présent groupement de commandes et des perspectives d'avenir à leur assemblée délibérante ou toute autre instance compétente en matière de commande publique.

Section 7.05 Modalité d'adhésion de nouveaux membres

L'adhésion de nouveaux membres est possible dès lors qu'ils ont adoptés les termes de la présente convention par délibération de leurs assemblées délibérantes, sous réserve de l'accord express des collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes à savoir :

- Eurométropole de Strasbourg ;
- Ville de Strasbourg ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Service d'incendie et de secours du Haut-Rhin ;
- Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin ;
- Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle.

Cet accord se matérialise par un courrier simple adressé au SIS du Bas-Rhin en charge du secrétariat de la présente convention de groupement de commandes.

L'assemblée délibérante de chaque membre pourra prendre connaissance des demandes d'adhésion des nouveaux membres notamment à l'occasion du bilan annuel.

Article 8. Modalités de sortie d'un des membres du groupement

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé aux collectivités à l'initiative du présent groupement de commandes.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

Article 9. Litiges résultant de la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.
En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de médiation.
Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L 213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10. Election de domicile et mesure d'ordre

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs. La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de membres.

Annexe 1 : Familles d’achats

Confère annexe jointe

ANNEXE 1 :

LISTE DES DOMAINES D'ACHAT COUVERTS PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES OUVERT ET PERMANENT

BUREAU
Fourniture de bureau, papier reprographie, enveloppes et pochettes imprimées, consommables informatiques
Mobilier
ENERGIES
Fourniture d'électricité, de gaz (y compris gaz industriels) et de fioul
Fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditives etc.) y compris GNV et Hydrogène
Fourniture, gestion de bornes d'alimentation electrique pour véhicules
ENTRETIEN
Prestation de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées
Fourniture de produits d'entretien et consommables
Fourniture et prestation d'entretien des espaces verts
Abattage et élagage d'arbres
Enlèvement de graffiti, d'affiches sauvages, nettoyage et entretien de monuments et d'oeuvres d'art
Entretien du patrimoine non bâti privé
Mobilier de propreté sur l'espace public
Prestation de nettoyage de gaines et réseaux de ventilation
Prestation de dératisation et de désinfection
TRAVAUX
Travaux divers de maintenance corrective ou interventions ponctuelles d'entretien du bâtiment (dont chauffage, climatisation, électricité, sanitaire, assainissement, adduction, carrelage, peinture, maçonnserie,
Travaux de câblage VDI sur l'ensemble des infrastructures de câblage de la collectivité

Travaux de désamiantage, de dépollution et de déconstruction de bâtiments
Prestation de métallerie
Travaux d'entretien des routes, des ouvrages et des forêts
Fouiture et instatllation d'équipements de cuisine
FOURNITURES POUR ATELIERS OU TRAVAUX EN REGIE
Fourniture de quincaillerie
Fourniture de bois brut, travaillé et produits connexes
Fourniture de fils et câbles
Fourniture de petits matériels électriques
Fourniture de peintures et produits dérivés
Fourniture d'outils thermiques
ECLAIRAGE / CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATIQUE
Fourniture de sources lumineuses
Eclairage public, investissement, maintenance et performance
Fourniture de la famille d'appareillages électriques chauffants - soufflants - ventilateurs - sèches main
SECURITE / ENVIRONNEMENT
Fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents
Gardiennage, Surveillance d'immeubles, protection par vigiles ou télésurveillance
Acquisition d’équipements, matériels et fournitures de gestion du stationnement et de contrôle d’accès
Fourniture d'extincteurs portatifs, de robinets d'incendie RIA et de trappes de désenfumage
Fourniture de sel hivernal
Prestation de salage et de déneigement
Conception, fourniture, impression, livraison, pose et dépose de diverses signalétiques
Fourniture et mise en oeuvre de la signalisation horizontale et verticale
Mise à disposition de conteneurs à déchets, évacuation, transport et traitement des déchets
Inventaire, diagnostic et expertise des arbres
VOIRIE / RESEEAUX

Fourniture d’enrobés ou de produits d’extraction (granulats, remblais, sables, gravier…)
CONTROLES / VERIFICATIONS
Fourniture, installation, entretien, maintenance et vérification d’aires de jeux, d'infrastructures de mobiliers et de matériels sportifs
Mission de vérification réglementaire par organismes agréés, notamment contrôles techniques de tous types d'équipements
Maintenance préventive et corrective et dépannage de tous types d’équipements
Réalisation de diagnostics immobiliers
INFORMATIQUE / TELECOM / ELECTRONIQUE
Radio numérique à la norme TETRA
Fourniture, solution, maintenance et prestation dans le domaine de l’informatique
Ressource informatique des médiathèques / bibliothèques
Infogérance des matériels informatiques
Télécommunication
Vidéosurveillance
Fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques
Achat et réparation d'équipement électroménager en réemploi
VEHICULES ENGINS OUTILS
Fourniture de pièces pour véhicules, engins ou matériels divers (dont batteries, alternateurs, démarreurs etc.)
Fourniture, remplacement et réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins
Entretien et réparation de véhicules, engins ou matériels divers
Location de plateformes élévatrices mobiles de personnels
Fourniture d'outillage ou de machines-outils et consommables associés
Fourniture de lubrifiants et produits dérivés
Location de matériels, équipements, véhicules et engins
Location de véhicules en autopartage
EDUCATION / CULTURE
Service de gestion, d’exploitation, de conservation des archives et des musées
Conception, réalisation, impression et diffusion de brochures, livres, ouvrages et assimilés

Fourniture de livres (scolaires ou non scolaires), abonnements ou périodiques
PRESTATIONS INTELLECTUELLES
Assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines (organisationnel, route, bâtiment, paysage , accessibilité, expertise urbaine etc.)
Service d'études, de conseil, d'audit et d'assistance dans divers domaines
Prestation de traduction et d'interprétariat
Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)
Mission d'ingénierie de structures et d'ingénierie pluridisciplinaire
Mission d'études dans divers domaines (dont géotechnique, sites pollués, réhabilitations, environnemental, etc)
Mission de comptage dans divers domaines
MEDICAL/ LABO / CHIMIE
Fourniture de vaccins
Fourniture de réactifs, consommables et flaconnage de laboratoire
Contrôle et analyses biologiques et autres analyses de laboratoire pour la santé humaine ou animale
Fourniture de produits chimiques
Prestations d'examens médicaux
Fourniture de trousses de secours
Fourniture, maintenance de Défibrillateur Automatisé Externe
EVENEMENTIEL / COMMUNICATION
Services d’impression, de conception de support de communication
Textiles, objets et cadeaux de communication personnalisés
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur
Tournages et réalisations vidéo pour les actions de communication
Services d'enregistrement et de retransmission d'évènements officiels
Eclairage et sonorisation évènementiels
Gestion des espaces publicitaires pour diverses publications
Prestations de diffusion et prestations logistiques et évènementielles
Location d'écrans géants et d'équipements accessoires

Location de chapiteaux et structures assimilées
RESSOURCES HUMAINES
Formation des agents
Agence de voyage et autres services touristiques / Gestion des déplacements professionnels
Services d'auxiliaires financiers: gestion de chèques-restaurant ou vacances
TRANSPORT
Prestations de transport de plis
Services de transport
ALIMENTATION
Fourniture de produits alimentaires
Fourniture de boissons
Service de traiteur (inclus livraison de repas)
Service de restauration collective
DIVERS
Assurances

22

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Numéro V-2023-1182

Dans le cadre de sa politique des achats, la ville de Strasbourg cherche à concilier la satisfaction de ses besoins avec l'optimisation des coûts et des procédures. À ce titre, elle recourt aux services de la centrale d'achat UGAP pour différents achats de fournitures ou de services par le biais d'une convention partenariale.

Cette convention partenariale, regroupant diverses collectivités et entités publiques alsaciennes (notamment l'Eurométropole de Strasbourg et toutes ses communes, la Collectivité européenne d'Alsace, le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, Mulhouse Alsace Agglomération) permet de cumuler les engagements de toutes ces entités et ainsi de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses que celles prévues dans la tarification " Grands comptes".

Globalement sur la période 2019-septembre 2023, les achats cumulés effectués par la ville de Strasbourg ainsi que par l'ensemble des bénéficiaires de la convention partenariale sur les univers véhicules, informatique et consommables, mobilier et équipement général, se décomposent comme suit :

	Chiffres de la Ville de Strasbourg	**Chiffres cumulés tous membres confondus**
Informatique et consommables	0,123 M €	30,810 M €
Mobilier, équipement général	2,210 M €	23,888 M €
Véhicules	7,179 M €	77,940 M €
Total	**9,512 M €**	**132,638 M €**

Cette convention partenariale arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé de procéder à son renouvellement. L'engagement de la ville de Strasbourg pour les quatre prochaines années (échéance le 31 décembre 2027) se répartit comme suit :

Informatique et consommables	300 000 € HT
Mobilier, équipement général	500 000 € HT
Véhicules	7 400 000 € HT

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,*

- *l'engagement de la ville de Strasbourg sur une période de 4 ans se terminant le 31 décembre 2027 sur un montant cumulé de :*

  - *7 400 000 € HT pour les véhicules,*

  - *500 000 € HT pour le mobilier et équipement général,*

  - *300 000 € HT pour l'informatique et consommables,*

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 et suivants sur les lignes concernées,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer la convention partenariale avec l'UGAP ci-jointe en annexe,*

- *à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163495-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT ET DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION D'ALSACE

Entre : Ville de Strasbourg
1, parc de l'Etoile – 67076 Strasbourg cedex,

représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire ;

ci-après dénommée « **Ville de Strasbourg**» ou « **le partenaire** »
d'une part ;

Et : l'Union des groupements d'achats publics,
Établissement public industriel et commercial de l'État, créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, dont le siège est 1, boulevard Archimède – Champs-sur-Marne, 77444 Marne-la-vallée cedex 2,

Représentée par Monsieur Edward JOSSA, Président du conseil d'administration, nommé par décret du 24 novembre 2021, en vertu de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 précité, et par délégation, par Madame Isabelle DELERUELLE, Directrice générale déléguée, en vertu de la décision n°2018/007 du 13 avril 2018 ;

ci-après dénommée « **l'UGAP** » d'autre part ;

Vu les articles L2113-2 et L2113-4 du Code de la commande publique, définissant, pour le premier, les modalités d'intervention des centrales d'achat et prévoyant, pour le second, que l'acheteur, lorsqu'il recourt à une centrale d'achat, est considéré comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;

Vu le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, notamment ses articles 1er, 17 et 25 disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens* [du Code de la commande publique] », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions* [du Code de la commande publique] *applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité ou un organisme mentionné à l'article 1er peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement » ;*

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UGAP du 12 avril 2012, approuvant les modalités de la politique tarifaire des partenariats, modifiée par la délibération du 28 mars 2017 ;

Vu le courrier de la Ville de Strasbourg en date du 27 juin 2023 et de la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, du SDIS du Bas-Rhin, du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, ci-après dénommés « les membres du GOP – Groupement de commandes ouvert et permanant) et de Mulhouse Alsace Agglomération par lesquels ils font état de leur volonté de constituer un groupement de fait tel que visé par la délibération du conseil d'administration de l'UGAP susvisée, afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec l'UGAP ;

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes mentionnés ci-après sont définis comme suit :

Partenaire	Désigne le titulaire de la convention de partenariat conclue avec l'UGAP éligibles à la tarification partenariale conformément aux stipulations de l'annexe 1 de la présente convention.
Co-partenaires	Désigne l'ensemble des membres du groupement de fait, signataire d'une convention conclue avec l'UGAP afin de satisfaire une partie de leurs besoins auprès de l'UGAP et ainsi, de constituer un partenariat avec elle.
Bénéficiaires	Désigne tout organisme définit à l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des Groupements d'Achats Publics sur lequel le partenaire exerce une influence dominante juridique et/ou financière et qui, sans être partenaire bénéficie des conditions tarifaires de la présente convention et dont la liste est fixée en annexe 2.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur politique de mutualisation des achats et du développement de leur activité avec l'UGAP, les membres du GOP et les communautés d'agglomération susvisées ont décidé de conclure un partenariat avec l'UGAP dans plusieurs univers de produits. Ce partenariat inscrit dans le cadre d'un groupement de fait est ouvert exclusivement aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans la durée, leur permet, par l'accroissement des volumes d'engagement et d'achat, de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé. Il leur permet également de bénéficier de l'ensemble des prestations d'assistance au pilotage de l'externalisation qui s'attachent à la conclusion de partenariats avec l'UGAP (restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, évaluation des gains à l'achat, surveillance de la performance des achats sur la durée…).

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – STIPULATIONS GENERALES

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la **Ville de Strasbourg** satisfait ses besoins auprès de l'UGAP ainsi que les modalités lui permettant de grouper ses besoins avec les membres du GOP et les communautés d'agglomération du territoire alsacien susvisées et ci-après dénommées « co-partenaires ».

Elle précise les modalités permettant à la **Ville de Strasbourg** de faire bénéficier ses communes membres des conditions de la présente convention.

Elle définit la tarification applicable audit partenariat et ses modalités d'exécution.

Article 2 – Définition des besoins à satisfaire

2.1 Périmètre initial des besoins à satisfaire

Les besoins que la ville de Strasbourg s'engage à satisfaire auprès de l'UGAP sur la durée de la présente convention sont précisés en annexe 3 du présent document.

Ces besoins sont cumulés aux engagements des autres co-partenaires visés à l'article 3.2 ci-dessous. L'appréciation de l'atteinte des engagements globaux d'achat figurant en annexe 3 se fait en considération des volumes d'achats de l'ensemble des co-partenaires.

Les engagements figurant en annexe 3 sont susceptibles d'évoluer au regard des engagements des co-partenaires portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 3.2 ci-dessous.

2.2 Extension du périmètre des besoins

Le périmètre des besoins à satisfaire auprès de l'UGAP peut évoluer en cours d'exécution de la présente convention, en fonction de l'évolution des besoins du partenaire, ainsi que de l'évolution de l'offre de l'UGAP.

Les segments d'achats figurant en annexe 3 sont indicatifs.

Les besoins peuvent être étendus à d'autres univers, sous réserve de l'atteinte, par un ou plusieurs membres du groupement, d'un minimum d'engagement de 5 M€ HT sur ledit univers.

La demande d'extension sur le/les segment(s) d'achat et/ou univers est effectuée par le représentant du partenaire, figurant en page 1, par écrit, à la personne en charge du suivi de la convention à l'UGAP.

La demande d'extension précise la nature des prestations envisagées et les montants d'engagements sur ces nouveaux besoins exprimés en euros HT pour la durée restante de la convention.

L'extension au(x) nouveau(x) segment(s) d'achats ou univers entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la notification de la validation de l'UGAP ou à compter de la date figurant dans ladite notification. Cette dernière mentionne, le cas échéant, toutes précisions utiles, notamment la tarification applicable. La tarification est applicable au partenaire et aux autres co-partenaires s'étant engagés sur le nouvel univers.

2.3 Disponibilité de l'offre

L'UGAP s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la disponibilité constante de l'offre correspondant à la satisfaction des besoins figurant en annexe 3 pendant toute la durée de la convention.

Le non-respect par l'UGAP des stipulations du précédent alinéa a pour effet de libérer le partenaire, pendant la durée d'indisponibilité, de son engagement relatif à la satisfaction de son besoin, sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée.

Article 3 – Association au partenariat

3.1. Intégration des communes membres dénommés bénéficiaires

Le Centre d'action sociale de la Ville de Strasbourg et la Fondation œuvre Notre Dame, membres du GOP, sont inscrits à la liste des bénéficiaires des stipulations de la présente convention, en annexe 2. Ils bénéficient ainsi des conditions de la convention, sans autre formalisme.

Le partenaire peut, à tout moment, solliciter l'intégration au présent partenariat de pouvoirs adjudicateurs et/ou entités adjudicatrices qu'elle finance et/ou contrôle (organismes associés), sous réserve, pour ces derniers, de leur éligibilité à l'UGAP au regard des dispositions de l'article 1er du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié susmentionné.
Pour ce faire, il adresse par écrit à l'UGAP une demande d'extension du champ des bénéficiaires de la présente convention. La demande d'extension précise les noms et adresse des bénéficiaires et leurs liens avec lui.
L'extension entre en vigueur à compter de la réception par le partenaire de la validation de l'UGAP. Lesdits pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices sont intégrés dans la liste des bénéficiaires figurant en annexe 2 du présent document.

3.2. Groupement des collectivités du territoire alsacien

Chaque membre du groupement de fait, ayant fait parvenir un courrier d'engagement à l'UGAP, signe une convention de partenariat avec l'UGAP conclue pour une durée s'étendant jusqu'au 31/12/2027.

Le partenariat constitué par les membres du GOP et Mulhouse Alsace Agglomération peut être ouvert aux autres communautés d'agglomération du territoire alsacien dans l'année qui suit la signature de la convention du groupement de fait, et sous réserve que ces dernières s'engagent sur les volumes minimaux communiqués par l'UGAP au moment où elles en manifestent l'intérêt.

Article 4 – Conditions tarifaires

4.1 Conditions tarifaires partenariales

La délibération du conseil d'administration du 12 avril 2012 susvisée modifiée définit les modalités de détermination des taux nominaux partenariaux et de calcul des minorations.

Les taux de marge nominaux sont appliqués conformément à l'annexe 1 et en considération des montants d'engagement précisés en annexe 3 de la présente convention. Seuls les univers pour lesquels

l'engagement global des co-partenaires dépasse le premier seuil de tarification ont leur annexe renseignée des taux, si le partenaire s'est lui-même engagé sur l'univers.

La tarification partenariale consiste en l'application d'un taux de marge nominal aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la passation de la commande. Certaines offres sont cependant exclues de la tarification partenariale.

Ces taux sont susceptibles d'évoluer en fonction des engagements portés à la connaissance de l'UGAP postérieurement à la signature de la présente convention, conformément à l'article 2.1 ci-dessus. Le partenaire sera informé des nouveaux taux applicables par écrit.

4.2 Suivi de l'application des conditions tarifaires

L'UGAP conditionne l'application des stipulations relatives aux mécanismes de tarification et de minoration au respect par le partenaire des règles relatives aux délais de paiement.

L'UGAP effectue, annuellement, un bilan des commandes enregistrées par le partenaire et ses co-partenaires et leurs bénéficiaires, d'une part pour chaque univers visé dans la présente convention et, d'autre part, tous univers confondus.

Elle procède alors aux ajustements des taux de marge nominaux comme suit :

4.2.1. Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes par univers

Lorsque le montant total des commandes enregistrées pour un univers donné dépasse l'engagement initial pour atteindre la tranche d'engagement supérieure, l'UGAP applique les nouvelles tarifications plus favorables associées.

Après deux ans de convention, lorsque le montant annuel des commandes enregistrées pour un univers donné se révèle très supérieur ou très inférieur à la quote-part annuelle du montant d'engagement sur cet univers, tel que mentionné en annexe 3, dans une proportion pouvant raisonnablement laisser supposer un changement de tranche de tarification (voir annexe 1) avant la fin de la convention, l'UGAP propose aux co-partenaires un réajustement desdits besoins et des conditions tarifaires y afférentes, sans qu'il n'y ait d'effet rétroactif.

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'ajustement ,l'UGAP applique le réajustement proposé

Si à l'issue des deux premières années d'exécution de la convention les co-partenaires présentent des projets permettant d'augmenter leurs volumes d'engagements sur un univers donné, l'UGAP, après analyse, peut procéder au changement de tranche de tarification approprié.

Aucun des dispositifs ci-dessus n'est mis en place avec effet rétroactif.

4.2.2 Ajustement en fonction du montant total annuel des commandes tous univers confondus

Compte tenu du volume des commandes partenariales enregistrées en année N-1 par les partenaire, tous univers confondus, et si les résultats de l'UGAP le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€. Le partenaire est informé de la minoration pour effet volume qui lui est applicable dans le premier trimestre de chaque année.

Article 5 – Documents contractuels

Les relations entre le partenaire et l'UGAP sont définies, par ordre de priorité décroissant, en référence aux documents suivants :

- la présente convention et ses annexes ;

- le cas échéant, les conventions d'exécution des services et/ou de passation de marchés subséquents ;
- les commandes ;
- le cas échéant, les conditions générales d'exécution des prestations ;
- et de manière supplétive, les conditions générales de vente (CGV) de l'UGAP, accessibles sur le site Internet ugap.fr.

Article 6 – Commandes

6.1 Modalités de passation des commandes

Les services peuvent recourir à l'établissement de commandes de prestations sous trois formes, suivant la nature du produit commandé :

- par commande dématérialisée en utilisant le site de commande en ligne de la centrale d'achat ;
- par commande transmise par courrier, télécopie, ou message électronique ;
- par convention particulière, faisant suite à l'établissement de devis et définissant les conditions d'exécution des prestations en matière de services associés à la vente ou la location de fournitures.

Les commandes transmises, par courrier, télécopie ou message électronique, auprès du réseau territorial de l'UGAP, sont adressées aux prestataires dans un délai moyen de trois jours ouvrés, sous réserve de leur complétude et de leur conformité technique.

Les commandes passées en ligne sont adressées instantanément par l'UGAP aux prestataires. Les commandes non dématérialisées sont adressées aux prestataires, sous réserve de leur complétude technique, dans un délai de trois jours ouvrés à compter de leur réception par l'UGAP.

6.2 Autres modalités d'exécution

Les autres modalités d'exécution des prestations relatives notamment, aux livraisons et aux modalités de vérification et d'admission ainsi qu'aux modalités de paiement sont précisées dans les CGV visées à l'article 5 ou lorsqu'elles existent, dans les conditions générales d'exécution des prestations concernées. L'UGAP informe le partenaire, notamment des modalités de commandes applicables et, le cas échéant, du contenu des conditions générales d'exécution des prestations, avant toute commande des prestations.

Article 7 – Relations financières entre les parties

7.1 Versement d'avances

Pour certains univers et pour les produits qui le justifient (délai de livraison supérieur au délai de paiement de l'avance) et conformément à l'article 13 du décret du 30 juillet 1985 modifié susmentionné, il peut être versé des avances à la commande, sans limitation de montant. Cependant, aucune demande de versement d'avance d'un montant inférieur à 8 000€ ne sera acceptée par l'UGAP.

Sur les marchés de véhicules industriels, le titulaire peut demander à l'UGAP de lui verser une avance sur approvisionnement de 31 à 40% du montant TTC d'un bon de commande supérieur à 50 000 €. En conséquence, l'UGAP sera amenée à demander au partenaire de lui verser une avance correspondant au montant versé par l'UGAP au fournisseur, le cas échéant.

7.2 Paiements dus à l'UGAP

Le paiement intervient dans les conditions prévues par la réglementation applicable en matière de lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les comptables assignataires des paiements dus à l'UGAP sont ceux des services ayant passé commande. Les titres de paiement sont établis exclusivement au nom de l'agent comptable de l'UGAP. Ils rappellent les références de la facture présentée par l'UGAP. Les virements sont effectués au compte ouvert au nom de l'agent comptable de l'UGAP, à la Recette générale des Finances de Paris, sous le numéro « 10071 75000 00001000047 36 ».

7.3 Reversement des pénalités de retard

Au jour de la signature de la présente convention, le processus de reversement des pénalités de retard est le suivant.

L'UGAP reverse au bénéficiaire toute pénalité de retard d'un montant supérieur à 500 € perçue en application des marchés conclus avec les fournisseurs.

Pour ce faire, dès qu'elle a une suspicion d'un retard de livraison sur une commande, l'UGAP sollicite par courrier électronique le passeur de commande (bénéficiaire), afin qu'il renseigne le formulaire d'avis du bénéficiaire sur la livraison, mis à disposition sur ugap.fr. En l'absence de réponse du bénéficiaire dans un délai de 20 jours, le dossier d'instruction de la pénalité est clôturé. Si le bénéficiaire indique ne pas avoir été livré à la date convenue lors de la commande ou fixée avec le fournisseur, l'UGAP opère la réconciliation avec l'avis du fournisseur.

A l'issue de l'instruction du dossier, l'UGAP décide soit de maintenir le décompte de pénalité initial, soit d'opérer l'exonération totale de pénalité, soit de recalculer la pénalité en procédant à une exonération partielle ou à un complément de pénalité.

L'état de reversement des pénalités est envoyé au bénéficiaire parallèlement à l'envoi de sa facture.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour les besoins de la conclusion et de l'exécution de la présente convention font l'objet de traitements par l'UGAP, en sa qualité de responsable de traitement.
Les données à caractère personnel collectées par l'UGAP sont les données relatives à l'identification de la personne concernée ; sa vie professionnelle ; aux moyens de paiement utilisés ainsi qu'aux biens ou services souscrits (données liées au règlement des factures, au suivi de la relation commerciale, aux avis laissés, à la gestion des réclamations, etc.).
Les traitements mis en œuvre ont pour finalité d'assurer la gestion relation commerciale, notamment :

- la gestion des contrats et/ou gestion administrative du marché (par exemple : gestion des commandes, de la livraison, de l'exécution du service ou de la fourniture du bien, des factures et paiements), en ce compris l'exécution et le suivi de la présente convention ;
- la gestion des clients-prospects de l'UGAP, en ce compris la gestion de programmes de partenariat au sein de l'UGAP, la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées ; l'établissement de statistiques financières et/ou commerciales concernant les clients ; le suivi de la relation client pour la réalisation d'enquêtes de satisfaction, la gestion des réclamations et du service après-vente ; la sélection de clients pour réaliser des études sur la qualité des produits ou des enquêtes de consommation (par exemple : des tests de produits, des statistiques de vente réalisées par l'organisme concerné) ; la réalisation d'actions de prospection commerciale (par exemple : envoi de messages publicitaires, promotion) ; et la gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus ;
- et la gestion des demandes d'exercice des droits.

La base juridique des traitements susmentionnés est soit l'exécution de la présente convention, soit l'intérêt légitime de l'UGAP.
Ces données sont destinées aux :

- Personnes de l'équipe projet de l'UGAP en charge de l'exécution de la présente convention ;
- Titulaires des marchés par le biais desquelles sont exécutées les offres objet de la présente convention ;
- Tiers autorisés, exclusivement pour satisfaire les obligations légales.

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention, augmentée des prescriptions légales applicables.
Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des informations qui les concernent, de limitation du traitement, de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué auprès du Délégué à la protection des données via l'adresse suivante : donneespersonnelles@ugap.fr. Les personnes concernées disposent enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Enfin, concernant l'exécution des prestations (fournitures et services) commandées dans le cadre de la présente convention, les stipulations énoncées ci-dessus ne dispensent pas l'acheteur de faire son affaire personnelle des formalités lui incombant au titre de la réglementation relative à la protection des données. Ainsi, si l'exécution de la prestation commandée nécessite un traitement de données à caractère personnel entre l'acheteur et le prestataire, par principe, l'acheteur est qualifié juridiquement de responsable de traitement, cependant que le prestataire est sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Par suite, l'acheteur et le prestataire concluent directement un accord relatif à la protection des données, conformément à l'article 28 du règlement précité. Cette qualification de principe des rapports contractuels entre l'acheteur et le prestataire en matière de traitement de données à caractère personnel doit faire l'objet d'un examen au cas par cas, traitement par traitement, avant l'exécution de ladite prestation. L'acheteur et le prestataire restent libres de qualifier autrement leurs rôles respectifs dans les activités de traitement qu'elles sont amenées à réaliser pour l'exécution de la prestation

Article 9 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de réception, par l'UGAP, de l'original qui lui est destiné, signé par les deux parties, jusqu'au 31/12/2027.

Article 10 – Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec avis de réception postale.

La dénonciation de la présente convention n'exonère pas les parties de l'exécution des commandes passées jusqu'à la date de prise d'effets de la dénonciation.

TITRE 2 – CONDITIONS D'EXECUTION DU PARTENARIAT

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés, il convient le plus rapidement possible, de les signaler à l'UGAP, de manière à ce qu'elle consigne les faits et se charge de leur règlement. Ce signalement doit être effectué sur notre site web :

- lorsque la difficulté est liée à l'établissement du devis ou de la commande, auprès :
  - du responsable de la gestion administrative et commerciale des ventes ;
  - du chargé d'affaire ou conseiller spécialisé, puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du directeur territorial (DT) ;
  - du directeur du réseau territorial (DRT) ou son directeur du réseau territorial adjoint (DRTA).

- lorsque la difficulté est liée à un retard de livraison, à une mauvaise exécution ou une inexécution de la commande, auprès :
  - sur notre site web, dans le suivi des commandes ;
  - du « service client », puis, en fonction de l'importance des difficultés rencontrées ;
  - du responsable du service client (RSC) et du DT;
  - du DRT ou DRTA.

Le circuit d'escalade des difficultés est transmis par voie dématérialisée après signature de la présente convention, ainsi qu'à chaque mise à jour.

Article 12 – Informations relatives à l'exécution des marchés de l'UGAP

En cas de difficultés majeures rencontrées avec un fournisseur (défaillance, ruptures d'offres, temps rallongés pour l'établissement des devis, retards de livraisons majeurs…), l'UGAP s'engage à en informer dans les meilleurs délais le partenaire.

Article 13 – Echanges sur les stratégies d'achat

Le partenaire et, le cas échéant, ses co-partenaires, dans le cadre de la construction des stratégies d'achats mutualisés, analyse l'intérêt de recourir à l'UGAP. L'UGAP présente les offres dont elle dispose, aptes à satisfaire les besoins. Cet examen permet également aux parties d'étudier la possibilité d'intégrer aux programmes d'appels d'offres de l'UGAP de nouveaux projets en co-prescription.

Article 14 – Participation du partenaire à la définition des besoins à satisfaire

L'UGAP informe le partenaire du calendrier des procédures des marchés initiées l'année suivante.

Lorsque le partenaire et/ou ses co-partenaires et l'UGAP souhaitent conjointement satisfaire un besoin nouveau ou spécifique, il(s) s'adresse(nt) à l'UGAP pris en sa qualité d'opérateur d'achat. Dans ce cas, la participation du/des partenaire(s) à la procédure s'effectue selon les modalités décrites dans une convention spécifique de co-prescription.

L'ensemble des documents ou informations transmis au partenaire dans le cadre de l'intégration de ses besoins aux consultations lancées par l'UGAP, et notamment durant la phase de passation du ou des marchés en découlant, ne peuvent être communiqués, sous quelque forme que ce soit, à d'autres personnes que leurs destinataires sans accord préalable de l'UGAP.

Article 15 – Rapport d'activité et optimisation des achats

15.1 Définition des éléments statistiques et indicateurs de suivi

A l'occasion du comité de suivi annuel du partenariat défini à l'article 17 ci-après, l'UGAP adresse au partenaire un rapport d'activité des opérations effectuées et, à tout moment, les informations qu'il souhaite obtenir quant à l'exécution de la présente convention. Le rapport annuel d'activité comprend les éléments suivants :

- les statistiques permettant de suivre quantitativement l'exécution de la convention ;
- les statistiques et indicateurs permettant de suivre et piloter qualitativement l'exécution des commandes : suivi des devis, des commandes, des litiges, des livraisons, des pénalités de retard ;
- les indicateurs permettant de suivre la qualité du service rendu et de la relation partenariale;
- les indicateurs relatifs aux politiques publiques.
-

La liste des statistiques et indicateurs est définie conjointement par le partenaire et l'UGAP au regard des éléments disponibles à l'UGAP.

15.2 Optimisation du recours à l'UGAP

L'UGAP et le partenaire au regard des éléments statistiques et des indicateurs de suivi de l'activité de ce dernier, définissent des objectifs d'optimisation du recours à l'UGAP. Notamment, il peut s'agir d'optimiser les coûts de traitement des commandes, en diminuant le volume de petites commandes pouvant faire l'objet d'un regroupement, ou en accroissant le recours à la commande en ligne.

Sont également étudiées les solutions tendant au recouvrement efficace des factures.

Article 16 – Interface

L'UGAP et le partenaire désignent, chacun pour ce qui le concerne, une personne chargée du suivi de l'exécution de la présente convention. Pour la **Ville de Strasbourg**, cet interlocuteur doit être en capacité de coordonner les informations sur les achats au sein de la collectivité. Ces correspondants sont destinataires des informations relatives à l'exécution de la présente convention.

Le partenaire participe à la cohérence des informations détenues par l'UGAP. A cette fin, l'UGAP transmet une fois par an la liste des interlocuteurs et des donneurs d'ordre correspondants au compte du partenaire dans sa base client, afin qu'il mette à jour ces informations, le cas échéant.

Article 17 – Comité de suivi et animation du partenariat

Un comité de suivi du partenariat est organisé par l'UGAP a minima annuellement, afin notamment de veiller à la bonne exécution de la convention, tant sous un angle qualitatif que quantitatif et d'examiner les possibilités d'évolution de l'offre de l'UGAP.

Le comité de suivi annuel peut se tenir avec l'ensemble des co-partenaires.

Le comité de suivi fait l'objet d'un ordre du jour soumis au partenaire, ainsi que d'un relevé de décisions établi par l'UGAP.

Des comités portant sur le suivi opérationnel des relations se tiennent en fonction du besoin entre les interlocuteurs spécialisés de l'UGAP et leurs correspondants au sein de la collectivité.

Le partenaire organise une fois par an une réunion regroupant les représentants des bénéficiaires qu'il a souhaité intégrer dans la convention (cf article 3.1) afin que l'UGAP leur présente son offre de produits et services.

TITRE 3 – CONTRIBUTION A L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE

Article 18 – Périmètre UGAP en terme de politiques publiques

Le présent titre 3 définit les modalités selon lesquelles les partenaires et l'UGAP travaillent de concert pour développer l'achat public responsable au travers notamment des thématiques suivantes :
- Transition écologique
- Inclusion
- Soutien à l'économie (PME et innovation)
- Performance économique
- et le cas échéant leur déclinaison locale.

Ces thématiques correspondent à la nouvelle Stratégie RSE 2025 de l'UGAP.

Article 19 –Développement et valorisation de l'achat public responsable

Le développement et la valorisation de l'achat public responsable revêtira trois réalités :
- suivi statistiques,
- échanges sur les bonnes pratiques des partenaires,
- actions locales communes.

19.1 Suivi statistique :

L'UGAP met à disposition ses outils GHA (Gains achats) et EPP (Empreintes Politiques Publiques) pour restituer une fois l'an à ses partenaires leurs performances économiques et en termes de politiques publiques au travers de leurs achats confiés à la centrale.

Les statistiques sont restituées en année N sur les consommations en année N-1.

Les GHA (GHA) présentent les :
- gains sur les prix obtenus par l'UGAP auprès de ses fournisseurs,
- gains sur les remises sur la tarification UGAP (cf article 4)
- gains sur les coûts de procédures évités par le recours à l'UGAP.

Les EPP (Empreintes Politiques Publiques) présentent :
- les achats locaux des partenaires à travers l'UGAP,
- les achats à des PME par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats RSE par les partenaires à travers l'UGAP,
- les achats d'innovation par les partenaires à travers l'UGAP,
- le poids économique de l'UGAP sur le territoire des partenaires.

19.2 Echanges sur les bonnes pratiques des partenaires

Les partenaires et l'UGAP organiseront à fréquences raisonnable (3 fois par an) des ateliers d'échange de leurs bonnes pratiques sur des thématiques d'actualité. Les sujets suivants sont évoqués à titre d'exemple :

- Transition écologique : loi Agec, économie circulaire…
- Inclusion : clause sociale d'insertion, ESS…
- Soutien à l'économie : PME, sous-traitance…

Le premier objectif de ces ateliers est de partager un niveau de connaissance et de pratiques.
Le second sera de dégager des idées de projets communs (thématiques d'achats, créations d'indicateurs…).

19.3 Actions locales communes

Le cas échéant, les partenaires peuvent engager des actions communes à destination de l'éco-système local composé tant des entreprises (dont les PME, les entreprises innovantes et les acteurs de l'ESS) que des acheteurs publics.

Dans sa participation à l'accès des entreprises régionales et en particulier les PME, les entreprises innovantes et les entreprises du secteur social et solidaires à la commande publique, les partenaires et l'UGAP peuvent conduire deux grandes familles d'actions, à savoir la présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés de l'UGAP, d'une part, et la contribution à la connaissance par les entreprises du territoire de la commande publique, d'autre part.

Présentation des entreprises du territoire, titulaires de marchés conclus par l'UGAP

L'établissement assure la présentation des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP par les actions suivantes :

- Edition par l'UGAP d'une liste annuelle des offres des entreprises du territoire ayant remporté un appel d'offres de l'UGAP,
- Co-organisation annuelle d'un événement de rencontre de ces entreprises avec les acheteurs du territoire.

Contribution à la connaissance de la commande publique par les entreprises du territoire

L'UGAP et les partenaires peuvent mener des actions visant à promouvoir la commande publique comme levier de développement pour les entreprises du territoire :

Présentation lors d'un événement co-organisé avec eux :

- des principaux contours de la règlementation des marchés publics et les meilleurs moyens pour les entreprises de concourir aux marchés publics,
- de l'UGAP et de son mode de fonctionnement, de son modèle « achat pour revente » et les avantages, pour les fournisseurs, de travailler avec une centrale d'achat labélisée « Relations Fournisseurs Achats Responsables »,
- le programme pluriannuel d'appels d'offres de l'UGAP et des partenaires de façon à permettre aux acteurs économiques du territoire d'anticiper leurs éventuels dossiers de candidature.

Promotion des solutions locales à la demande du partenaire, l'UGAP peut participer à :

- des forums, rencontres, colloques, organisés par les partenaires, ayant pour objectif de soutenir et sensibiliser les entreprises aux marchés publics,
- des rencontres entre les entreprises et les acheteurs publics,
- des sessions de sensibilisation aux marchés publics dédiées aux petites et jeunes entreprises innovantes,
- des Rencontres Entreprises et Territoires et/ou aux rencontres CCIT / Acheteurs publics

Les co-partenaires et l'UGAP facilitent la mise en relation des PME, des entreprises innovantes et des entreprises du secteur social et solidaire avec tous types d'acheteurs publics du territoire.

A noter, l'intégration d'offres de telles entreprises au catalogue de l'UGAP est étudiée si elle est opportune et repose sur un intérêt fort en termes d'achat. Le respect des fondamentaux de la Commande Publique

demeurant une condition sine qua non dans ces actions : égalité de traitement, respect des procédures d’achats et des marchés existants…

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Fait à Strasbourg, le

La Maire
de la Ville de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Fait à Champs-sur-Marne, le

La Directrice générale déléguée
de l'Union des groupements
d'achats publics

Isabelle DELERUELLE

Date de réception par l'UGAP
de la présente convention

ANNEXE N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Conditions générales de tarification de l'UGAP

Les conditions générales de tarification de l'UGAP décrites ci-après sont celles en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Elles sont susceptibles de modifications dans leurs principes, leurs niveaux et leurs modalités d'application. Toutefois, les taux nominaux de(s) (l')univers contractualisé(s) demeurent applicables jusqu'au terme de la présente convention.

1° Différents types de tarification en vigueur à l'UGAP

L'UGAP applique à ses usagers trois différents types de tarification, en fonction de la manière dont ils ont recours à elle et des volumes d'achats qui sont les leurs.

L'usager qui recourt à l'UGAP de façon ponctuelle et pour des achats de faible volume se voit appliquer la tarification dite « tout client », telle qu'elle résulte de ses catalogues.

Pour des volumes d'achats plus importants et selon des seuils définis par l'UGAP, l'usager se voit appliquer la tarification dite « Grands Comptes » dans les conditions décrites ci-après.

Enfin, les grandes collectivités publiques qui souhaitent confier à l'UGAP la mise en place de procédures visant plus spécifiquement à satisfaire leurs besoins, ont la possibilité de mettre en place, avec elle, des mécanismes partenariaux tels que décrits ci-après.

2° Modalités d'accession à la tarification « Grands Comptes »

Pour certains groupes de produits, la tarification « Grands Comptes » s'opère par réduction du prix de vente normalement applicable à l'ensemble des usagers et figurant aux différents catalogues.

Lorsqu'elle est prévue pour un groupe de produits donné, elle est automatiquement appliquée, par le système d'information de l'UGAP :

- lorsqu'une commande unique dépasse le ou l'un des seuil(s) fixé(s) par l'UGAP pour le groupe de produits considéré, la réduction s'applique à l'ensemble de la commande et ce, au premier euro ;

- lorsque la somme des commandes enregistrées au cours d'une même année atteint le ou l'un des seuil(s) susmentionné(s), la tarification « Grands Comptes » s'applique aux commandes passées postérieurement au franchissement dudit seuil ;

Lorsqu'un usager a atteint lesdits seuils au cours de l'année précédente, la remise « Grands Comptes » est appliquée au premier euro à toutes les commandes passées l'année suivante sur les groupes de produits considérés.

<u>Conditions tarifaires « Grands Comptes »</u>

Elles consistent en l'application d'un ou de taux de remise sur le prix figurant aux catalogues de l'UGAP.

Les taux de remise maximums figurent ci-après.

3° Conditions d'éligibilité aux partenariats et modalités de tarification partenariale

Au jour de la signature de la présente convention, les conditions d'éligibilité aux partenariats et les modalités de tarification partenariale sont celles issues de la délibération du 12 avril 2012 et sont décrites ci-après.

- Fonctionnement de la tarification partenariale

Sont éligibles à la conclusion d'une convention partenariale les administrations d'Etat ou administrations publiques locales ou établissements du secteur hospitalier et médico-social ou regroupements volontaires de ces administrations disposant d'un volume d'achats supérieur ou égal à 5 M€ sur la durée de la convention, pour un univers cohérent de prestations.

Il existe 5 univers cohérents de prestations: véhicules, mobilier et équipement général, services, médical, informatique et consommables.

Taux nominaux

La tarification partenariale est constituée à partir de taux nominaux. Ces taux sont fixés, pour chaque univers cohérents de prestations, au regard du volume d'engagement porté par le partenaire.

Les taux sont dégressifs en fonction de l'importance des engagements d'achats. Il existe quatre niveaux d'engagement : de 5 à 10 M€ HT, de 10 à 20 M€ HT, de 20 à 30 M€ HT et plus de 30 M€ HT.

Minoration des taux nominaux

Les taux nominaux peuvent se trouver minorés :

- en cas de versement d'avances à la commande, à condition toutefois que le bénéficiaire s'engage à toujours verser le même taux d'avances sur une durée d'un an. Dans ce cas, la minoration appliquée est égale à la moitié de la valeur du taux d'avance. Pour exemple, un taux d'avance de 80 %, donne lieu à une réduction de ½ x 0,8 = 0,4 point ;

- à l'utilisation de l'outil de commande en ligne ; la minoration de 0,5 point est alors appliquée, sous réserve de variation en cas d'utilisation de la carte d'achat ;

- en fonction du volume de commandes partenariales adressé par le partenaire sur tous les univers de produits, l'année précédente (N-1). Dès lors, et si les résultats de l'établissement le permettent, le taux nominal (hors univers médical) se réduit en année N de 0,1 point lorsque les commandes partenariales enregistrées ont été comprises entre 10 et 20 M€, de 0,2 point lorsqu'elles ont été comprises entre 20 et 30 M€ et ainsi de suite jusqu'à 0,5 point pour des commandes dépassant les 50 M€.

Taux résiduels

Une fois minorés, les taux nominaux deviennent taux résiduels. Ils sont appliqués, automatiquement par le système d'information de l'établissement aux prix d'achat HT des fournitures ou services, tels qu'ils ressortent des marchés passés par l'établissement.

Le détail des seuils et taux nominaux et minorations applicables au jour de la signature de la présente convention figurent ci-dessous.

Conditions d'éligibilité applicables aux administrations publiques locales

Sont éligibles à la tarification partenariale les administrations publiques locales ou groupes d'administrations publiques locales s'engageant, par convention, sur un volume d'achats supérieur à 5M € pour un univers cohérent de produits ou services et sur la durée de la convention.

Les dispositions relatives aux seuils de tarification figurant ci-dessus sont applicables aux regroupements volontaires d'administrations publiques locales, ainsi que ceux prévus par la loi. De même, elles peuvent être mobilisées au profit d'administrations publiques locales souhaitant mutualiser, par ce biais, leurs besoins propres et ceux des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices qu'elles financent et/ou dont elles assurent le contrôle

TARIFICATION PARTENARIALE (APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2021)

Montant HT d'engagement par univers sur la durée de la convention (2)	Taux de marge nominaux appliqués par univers cohérent de produits ou services (1)								
	Véhicules (3)	Mobilier Équipement général		Services (3)	Médical		Informatique et consommables		
		Équipement général	Mobilier		Consommables scientifiques	Equipements et dispositifs médicaux	Consommables de bureau	Matériels informatiques	Prestations intellectuelles
5 à 10 M€	4,0 %	5,0 %	8,0 %	5,5 %	3,7 %	5,5 %	6,0 %	5,0 %	5,5 %
10 à 20 M€	3,4 %	4,0 %	6,0 %	5,0 %			4,0 %	4,0 %	5,0 %
20 à 30 M€	3,0 %	3,5 %	5,5 %	4,8 %	3,5 %	5,0 %	3,7 %	3,5 %	4,8 %
+ de 30 M€	2,4 %	3,0 %	4,6 %	4,6 %	2,7 %	4 %	3,5 %	3,0 %	4,6 %
Minorations pour avances	de 0,2 à 0,5 point en fonction du taux d'avance annuel								
Minorations pour commande en ligne (4)	- 0,5 point automatiquement retiré en cas d'utilisation de l'outil de commande en ligne								
Minoration pour volume de commandes partenariales(5)	de 0,1 à 0,5 point en fonction du volume de commandes partenariales adressées en année N-1								

(1) Le taux s'applique au prix d'achat hors taxe en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande. Les taux de marge ne s'appliquent pas aux offres exprimées en prix forfaitaire.
Certaines offres, dont les offres faisant l'objet de cotations sur les sites des titulaires, sont exclues (ou pourront être exclues à l'occasion du renouvellement de marché) de la tarification partenariale.
(2) L'estimation de l'engagement est réalisée par univers sur la durée totale de la convention (3 ou 4 ans)
(3) L'univers « véhicules » inclut la fourniture de carburants en vrac – L'univers « Services » inclut la fourniture de combustibles en vrac.
Ces produits pétroliers font l'objet des tarifications partenariales suivantes :
- 12 € HT / m3 pour des engagements compris entre 5 et 20 M€ HT (réduit à 10 € HT en cas de commande en ligne)
- 10 € HT / m3 pour les engagements supérieurs à 20 M€ HT (réduit à 8 € HT en cas de commande en ligne)

(4) La minoration pour commande en ligne ne s'applique pas aux offres nécessitant un devis en ligne ainsi que sur l'univers « Services », « Véhicules" et la fourniture de produits pétroliers
(5) La minoration s'applique sous réserve que les résultats de l'établissement le permettent. La minoration pour volume de commandes partenariales tient compte, pour son calcul, des commandes de l'univers Médical mais elle ne s'applique pas aux commandes de l'univers Médical

ANNEXE N°2

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

Liste des bénéficiaires

Centre communal d'action sociale de Strasbourg
Fondation de l'œuvre Notre Dame

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG

DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.1 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Véhicules

NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE

Segments d'achats :

- électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres) ;
- véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grand utilitaire, berline compacte économique) ;
- véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) ;
- transports en commun ;
- drones ;
- carburant en vrac et lubrifiants.

ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de **la Ville de Strasbourg** sont estimés à 7 400 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 51 700 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP, le taux de marge nominal pour l'univers « véhicules » est établi à 2,4 % (et 3 % pour les lubrifiants).

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de carburant en vrac, est de 10 €/m^3 pour les commandes non dématérialisées et de 8 €/m^3 pour les commandes en ligne.

Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.2 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Informatique et consommables

NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE

Segments d'achats « Matériels informatiques » :

- micro-informatique (ordinateurs, écrans, périphériques, prestations d'installation),
- logiciels et licences,(logiciels multi-éditeurs, Microsoft Oracle)
- matériels de reprographie,(photocopieurs)
- prestations de téléphonie fixe (abonnement et matériels liés),
- prestations WAN (connexion internet IP/VPN, …),
- matériels et systèmes de téléphonie (IPBX, petits matériels de téléphonie, …),
- infrastructures serveurs et stockage et prestations associées (serveurs rack x86, serveurs tours, serveurs UNIX et AIX) hors Claud computing)
- Infrastructures réseaux (LAN, WAN) et prestations associées, (matériels divers LAN, réseau LAN/WLAN, prestation de câblage, sureté électronique)
- audiovisuel et multimédia (Affichage dynamique, classe mobile, – visioconférence.

Segments d'achats « consommables de bureau » :

- fournitures de bureau
- consommables informatiques
- papier

Segments d'achats « prestations intellectuelles » :

- prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres

ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de **la Ville de Strasbourg** sont estimés à 300 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 14 100 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Informatique et consommables » sont établis :

- à 4 % pour les matériels informatiques,
- à 4 % pour les consommables de bureau,
- à 5 % pour les prestations intellectuelles informatiques en unité d'œuvres.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.3 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Mobilier et équipement général

NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Segments d'achats « mobilier » :

- mobilier de bureau
- petite enfance et enseignement
- mobilier de réunion et d'accueil
- mobilier de collectivité

Segments d'achats « équipement général » :

- hygiène et entretien
- mobilier urbain et municipal
- équipement général
- restauration professionnelle
- vêtements de travail
- équipements de protection individuelle

ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins décrits ci-dessus de **la Ville de Strasbourg** sont estimés à 500 000 € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement, cumulé à ceux des co-partenaires, au regard des lettres d'engagements susvisées, porte le montant d'engagement global initial à 6 980 000 € HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Mobilier et équipement général » sont établis :

- à 8 % pour le mobilier,
- à 5 % pour l'équipement général.

Ils s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

ANNEXE N°3

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.4 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Services

NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- prestations de propreté et d'hygiène des locaux ;
- prestations de sécurité humaine (accueil, gardiennage et télésurveillance) ;
- véhicules spécifiques (motos)
- prestations de transfert administratif ou industriel ;
- prestations de maintenance des ascenseurs et des appareils de levage ;
- prestations de contrôles réglementaires des bâtiments (dont contrôle réglementaire des ascenseurs et des appareils de levage) ;
- prestations de maintenance multi technique des bâtiments ;
- prestation de drones
- prestations d'AMO sécurité ;

Segments d'achats Energie

- approvisionnement en fioul des bâtiments.

ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins de décrits ci-dessus sont estimés à X € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à € M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, le taux de marge nominal pour l'univers « services », à l'exception des produits pétroliers, est établi à % sur les prix d'achat en euro HT.

Il s'applique aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

Le coût d'intervention de l'UGAP, pour la fourniture de fioul domestique, est de €/m^3 pour les commandes non dématérialisées et de X €/m^3 pour les commandes en ligne. Ces montants s'ajoutent aux prix d'achats du produit pétrolier en vigueur à l'UGAP à la réception de la commande.

ANNEXE N°3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE RECOURS À L'UNION DES GROUPEMENTS D'ACHATS PUBLICS
PAR LA VILLE DE STRASBOURG
DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE FAIT PORTÉ PAR LE GROUPEMENT OUVERT ET PERMANENT

3.5 Nature et étendue des besoins à satisfaire : Univers Médical

NATURE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Segments d'achats :

- Equipements et dispositifs médicaux stériles et non stériles,
- Consommables biomédicaux,
- Consommables de laboratoire
- Anesthésie-réanimation ;
- Monitorage
- Imagerie
- Techniques opératoires
- Equipements de laboratoire
- Explorations fonctionnelles
- Stérilisation
- Mobilier médical
- -Equipements de soins

- Consommables scientifiques et réactifs (Gauss)
- Réactifs
- Réactifs spécifiques
- Consommables Gauss
- Maintenance des IVAP Gauss

ÉTENDUE DES BESOINS À SATISFAIRE :

Les besoins de XXX XXX décrits ci-dessus sont estimés à X € HT sur la durée de la convention.

Cet engagement cumulé à ceux des autres co-partenaires porte le montant d'engagement global à X M€ HT.

TAUX DE MARGE NOMINAL DE L'UGAP :

Conformément aux conditions générales de tarification de l'UGAP et au regard de l'étendue des besoins figurant ci-dessus, les taux de marge nominaux pour l'univers « Médical » sont établis

- à X % pour les consommables scientifiques,
- à X % pour les équipements et dispositifs médicaux.

Ces taux s'appliquent aux prix d'achat HT en vigueur au moment de la réception de la commande par l'UGAP.

23

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Politique de déplacements pour 2024 : règles encadrant les déplacements professionnels.

Numéro V-2023-1119

La collectivité dispose d'un règlement d'attribution des indemnités de frais de déplacements temporaires qui encadre les processus d'autorisation et de remboursement des voyageur·ses. Il est soumis chaque année à l'assemblée délibérante.

La législation applicable à ce domaine d'activité a connu des évolutions importantes depuis 2019. Par ailleurs, la collectivité a engagé une modification de la gestion de ses déplacements : un marché de « prestations d'agence de voyage » qui s'inscrit dans un périmètre restreint a été attribué à Havas par la commission d'appel d'offres le 10 octobre 2019.

Les déplacements professionnels représentent un coût pour les collectivités ; la « politique voyages et déplacements » vise à mieux guider les voyageur·ses dans l'organisation de leurs déplacements et dans l'engagement des dépenses qui s'y rapportent.

Dans la limite du budget voté et dans un souci de réduction de l'impact environnemental, tous les voyageur·ses sont invité·es à porter une attention particulière quant au choix du mode de déplacement.

Dans cette optique, il est opportun de mettre à disposition des voyageur·ses les règles régissant la politique de déplacements de la collectivité dans un règlement intérieur.

Ce document a pour objectif de définir les principes cadres qui explicitent les modalités de déplacements et de remboursement des frais engagés lors de tout déplacement en dehors de la résidence administrative. Un guide de gestion des frais de déplacements et une « notice voyageur·ses » sont par ailleurs mis à disposition des acteurs de la politique voyage.

La version 2024 ne comporte pas de changement par rapport à la version adoptée en Conseil du 26 juin 2023.

Vu la réglementation suivante :

- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, mentionnés à l'article deux de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991,
- Décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
- Arrêté du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 12 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

annule

les précédentes délibérations et règlement d'attribution des frais de déplacement à compter du 1er janvier 2024,

approuve

le nouveau règlement intérieur qui encadre le remboursement des frais de déplacement applicable à compter du 1er janvier 2024,

autorise

le remboursement maximal dans la limite des seuils règlementaires pour une nuitée, petit déjeuner inclus,

fixe

le montant du forfait de droit commun au maximum du forfait national, à savoir en l'état actuel du droit, à :

Lieu	***Taux forfaitaire Montant de droit commun***	***Restauration***
Paris	***140€***	***20€***
Grand Paris	***120€***	***20€***
Communes ≥ 200 Khab	***120€***	***20€***
Autres communes	***90€***	***20€***

fixe

pour une durée limitée à l'exercice budgétaire 2024, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage, pour les agents, les élus, les intervenants extérieurs ; ces taux dérogatoires sont établies jusqu'à concurrence de 180 € la nuitée, petit déjeuner inclus, conformément au tableau ci-dessous :

Lieu	***Taux forfaitaire Montant de droit commun***	***Plafond maximum Fixé pour l'année 2024***
Paris	***140€***	***180€***
Grand Paris	***120€***	***180€***
Communes ≥ 200 Khab	***120€***	***180€***
Autres communes	***90€***	***180€***

Le régime dérogatoire ne s'applique pas à l'indemnité journalière prévue pour les déplacements à l'étranger.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023

(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-162695-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Règlement intérieur des frais de déplacements

à compter du 1er janvier 2024

1. Principes généraux

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'indemnisation des frais de déplacement temporaire des agents-es permanents et non permanents de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, des élus municipaux et eurométropolitains, des collaborateurs-trices occasion-nels et des intervenants extérieurs.

Il concerne tous les déplacements temporaires en France métropolitaine, en outre-mer ainsi qu'à l'étranger.

2. Missions en métropole

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnisation des frais de repas et d'hébergement est effectuée forfaitairement, sur les bases suivantes :

- 20€ pour un repas de midi lorsque le-la voyageur-se est en mission pendant la totalité de la durée de 12 heures à 14 heures ou de 19 heures à 21 heures.
- 90€/120€/140€ pour une nuitée petit déjeuner inclus, en fonction de la commune de la mission lorsque le-la voyageur-se est en mission de 0 heure à 5 heures sur l'ensemble du territoire national

Aucun justificatif des dépenses engagées n'est nécessaire pour bénéficier du versement de l'indemnisation **forfaitaire** des frais de repas.

L'indemnité de repas est réduite de 50 % si le repas est pris dans un restaurant administratif ou assimilé.

Lorsque le-la voyageur-se bénéficie d'une prestation gratuite, qu'il s'agisse d'hébergement ou de repas, il ne peut prétendre à l'indemnité correspondante. Il doit le préciser dans l'ordre de mission et sur la demande de prise en charge des frais de mission.

Pour le décompte des frais de mission, un délai forfaitaire d'une demi-heure est inclus dans la durée de la mission avant l'heure de départ et après l'heure de retour, pour tenir compte du temps passé par le-la voyageur-se pour rejoindre le lieu où il doit emprunter un moyen de transport en commun et inversement. Le délai est porté à 1 heure en cas d'utilisation de l'avion.

Frais de transport

Le transport dans le cadre d'une mission doit en principe s'effectuer par voie ferroviaire, en 2ème classe.

Le recours à la 1ère classe pour la voie ferroviaire ou l'usage de la voie aérienne peuvent être autorisés par l'autorité qui ordonne le déplacement. Cette autorisation doit impérativement être donnée préalablement au départ en mission par l'autorité territoriale.

L'utilisation par le-la voyageur-se de son véhicule personnel pour sa propre convenance ou pour raison de service peut aussi être accordée par l'autorité territoriale, préalablement au départ : dans le cas de l'usage de véhicule à moteur, pour quelque motif que ce soit, la mission donne lieu à une indemnisation

sur la base du tarif de transport public le moins onéreux au jour de la demande d'ordre de mission (billet de transport ferroviaire 2ème classe).
Il est également précisé que le recours au voyagiste est en principe limité aux voyages nécessitant une expertise particulière. A contrario, il n'est pas obligatoire pour un voyageur de recourir au marché, s'il préfère organiser son voyage de son côté.

3. Missions à l'étranger

Frais d'hébergement et de repas

L'indemnité de mission est versée, sur présentation de justificatifs, au taux forfaitaire journalier fixé par arrêté pour chaque pays.
.
A titre indicatif, l'indemnité de mission maximale est versée dans les conditions suivantes :

- 65 % pour la nuitée si l'agent-e est en mission entre 0 heure et 5 heures ;
- 17,5 % pour le repas de midi si l'agent-e est en mission de 12 heures à 14 heures ;
- 17,5 % pour le repas du soir si l'agent-e est en mission de 19 heures à 21 heures.

Pour le calcul des indemnités de mission à l'étranger, la mission commence à l'heure d'arrivée dans la localité, le port ou l'aéroport de destination et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.
Le temps passé à bord des bateaux ou avions n'ouvre droit à aucune indemnité de repas sauf si le prix du billet ne comprend pas la prestation.

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement à l'étranger et pour un déplacement en métropole.

La prise en charge des frais de repas lors d'un déplacement à la journée à l'étranger sera effectuée sur la base du taux applicable en France et non du barème journalier.

4. Missions outre-mer

Frais d'hébergement et de repas

Pour les missions ou intérims en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit- déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu	Hébergement incluant le petit déjeuner	Repas (Déjeuner et Diner)
Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint Martin	120€	20€
Nouvelle Calédonie, à Wallis-Et-Futuna et en Polynésie française.	120€ ou 14 320 F CFP	24€ ou 2 864 F CFP

Frais de transport

Les modalités de remboursement des frais de transport sont les mêmes pour un déplacement en outre-mer que pour un déplacement en métropole.

5. Régime dérogatoire

Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération du conseil peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux taux des indemnités de mission et de stage.
Elles ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée, ni à fixer des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieur aux taux nationaux.

Le régime dérogatoire s'applique à l'hébergement en métropole. Les voyages à l'étranger sont exclus du régime dérogatoire tant pour l'hébergement que pour la restauration.

6. Formations et stages

Lorsqu'une formation est accordée à l'agent-e par la collectivité ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations prévues par les statuts de la fonction publique territoriale, la liquidation des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique s'il n'y a aucune prise en charge prévue par l'organisme de formation.

7. Concours et examens

La présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au seul remboursement des frais de transport sur la base du billet de transport ferroviaire 2ème classe et dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile.
En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de Strasbourg.

Cependant, si l'agent-e est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

Aucun frais d'hébergement et de repas n'est pris en compte.

8. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'un déplacement :

- sur justificatif et sous réserve d'une autorisation préalable explicite de l'autorité qui ordonne le déplacement, les frais :

- de location de véhicule en l'absence de tout moyen de transport adapté ;
- de taxi lorsque l'intérêt du service le justifie ou en l'absence de transport collectif à destination ;
- de carburant en cas d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de péage autoroutier en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de parc de stationnement[1] à destination (dans la limite de 72 heures) en cas d'autorisation d'utilisation du véhicule de service ou de location ;
- de délivrance d'un visa ;
- de vaccinations obligatoires ou recommandées.

- sur justificatif, les frais à destination, de transport collectif (Métro, RER, tramway, bus, navette aéroport, etc. …)

[1] Parking Relais, parking d'aéroport ou hôtelier, pas de stationnement sur voirie horodatée.

9. Prise en charge des frais des intervenants extérieurs

Lorsque les frais de déplacement d'un intervenant extérieur ne sont pas déjà prévus par le prestataire ou inclus dans les honoraires, l'indemnisation peut intervenir, sous réserve de l'autorisation de l'autorité qui ordonne le déplacement, au taux forfaitaire ou aux frais réels. Dans tous les cas, l'indemnisation intervient sur présentation des justificatifs.

10. Prise en charge des frais des candidats à un poste à la Ville

Il peut être décidé de prendre en charge les frais de déplacement des candidats non résidant dans le département du Bas-Rhin se présentant à un entretien de recrutement pour un poste à la Ville, à compter du deuxième entretien, sur la base du tarif de transport ferroviaire 2ème classe, sauf autorisation particulière expresse de l'autorité territoriale.

11. Dispositions communes

A condition d'en faire la demande 15 jours avant le départ en mission, le-la voyageur-se peut prétendre à une avance sur ses frais de mission, dans la limite de 75 % du montant estimatif qui atteint un minimum de **50 €**.

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est à considérer comme étant la résidence administrative des agents-es qui sont employés par elle. Les déplacements dans cette zone ne peuvent donner lieu au versement d'aucune indemnité de mission.

À ce titre, il est rappelé que le versement sous forme d'indemnité kilométrique est interdit au sein de la résidence administrative. Par ailleurs, la prise en charge de frais de stationnement au sein de la résidence administrative est interdite.

24

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Ajustement du tableau des emplois.

Numéro V-2023-1108

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par le Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

La délibération qui vous est soumise porte sur la création de 1'emploi permanent.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L.313-1 et L.332-8 2° du Code général de la fonction publique
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la création d'un emploi permanent présenté en annexe.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164033-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2023 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
SPORT	Vie sportive	Agent d'animation du terrain de jeux aventure	Assurer l'accueil, l'animation et la sécurité de l'ensemble des usagers pendant les vacances scolaires et le samedi.	64,5/mois	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation à adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	Déprécarisation

25

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Modalités réglementaires liées au report à mars 2024 du vote du budget primitif 2024 de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-775

Le vote du budget primitif 2024 est prévu le lundi 8 mars 2024. Compte tenu du report du vote après le 1er janvier, les règles de l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

Par conséquent, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette. L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programmes (AP) correspond dans la limite des crédits de paiement (CP) par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :
- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits de l'exercice 2023,
- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2023,
- des crédits sur autorisations de programmes (AP) du budget d'investissement dans la limite des crédits de paiement par chapitre égale au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023.

Il convient d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1er janvier 2024.

Compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales, il est également proposé, dans la présente délibération, d'autoriser l'exécutif à recourir au placement de liquidités si les

conditions sont favorables et dans le respect du cadre légal fixé (produit de cessions ou de dons et legs notamment).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à engager, liquider et mandater :
- *les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023, jointe en annexe I,*
- *les dépenses de fonctionnement du budget, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2023,*
- *les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2023,*

approuve

sur proposition de la Commission Mixte Paritaire chargée des relations financières entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg en application de la convention du 3 mars 1972 passée entre la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg, le versement des frais de personnel et d'administration générale de la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, par douzième, sur la base du remboursement opéré en année N-2, le solde étant versé à l'issue des décomptes définitifs,

charge

la Commission Mixte Paritaire de s'assurer de la bonne exécution de cet encaissement,

arrête

pour le budget de 2024 le taux de participation de l'Eurométropole de Strasbourg aux charges de pensions assumées par la Ville à 41,12 %, en vertu de l'article 26 de la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines,

approuve

la liste des tarifs, conformément à l'annexe IV,

autorise

la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 49 000 000 €, compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales,

décide

de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies,

autorise

la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
- *l'origine des fonds,*
- *le montant à placer,*
- *la nature du produit souscrit,*
- *la durée ou l'échéance maximale du placement.*

La Maire, respectivement l'Adjoint du ressort, pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

approuve

l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163614-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

ANNEXE 1

Report BP - autorisations de crédits

Crédits sur AP/AE

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2023	Autorisation avant vote BP 2024 (33% crédits inscrits 2023)
204 - Subventions d'équipements versées	7 875 530,52	2 625 176,84
20 - Immobilisations incorporelles	1 045 647,38	348 549,13
21 - Immobilisations corporelles	13 168 707,28	4 389 569,09
23 - Immobilisations en cours	86 310 053,60	28 770 017,87
Total	**108 399 938,78**	**36 133 312,93**

ANNEXE 2

Report BP - autorisations de crédits

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2024 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	121 352 792,89
012 - Charges de personnel et frais assimilés	219 046 478,00
014 - Atténuation de produits	167 766,00
023 - Virement à la section d'investissement (dépenses)	12 517 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 783 000,00
6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	343 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	80 267 875,23
66 - Charges financières	8 460 500,00
67 - Charges spécifiques	204 200,00
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	957 387,88
Total	**464 100 000,00**

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2024 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	1 315 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 355,31
67 - Charges spécifiques	644,69
Total	**1 376 500,00**

ANNEXE 3

Report BP - autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2023	Autorisation avant vote BP 2024 (25% crédits inscrits 2023)
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	184 192,00	46 048,00
041 - Opérations patrimoniales	18 714 241,02	4 678 560,26
13 - Subventions d'investissement	293 188,14	73 297,04
204 - Subventions d'équipements versées	10 486 421,00	2 621 605,25
20 - Immobilisations incorporelles	411 686,00	102 921,50
21 - Immobilisations corporelles	29 046 480,67	7 261 620,17
23 - Immobilisations en cours	1 296 420,07	324 105,02
26 - Participations et créances rattachées à des participations	20 000,00	5 000,00
27 - Autres immobilisations financières	1 210 000,00	302 500,00
4541101 - Travaux sur immeubles menaçant ruine	100 000,00	25 000,00
4541104 - Travaux au titre de la lutte contre l'habitat insalubre	3 000,00	750,00
4541105 - Travaux pour tiers - Eclairage public	54 705,20	13 676,30
Total	**61 820 334,10**	**15 455 083,53**

BUDGET ANNEXE DE L'ECOLE EUROPEENNE

Chapitre	Total crédits inscrit 2023	Autorisation avant vote BP 2024 (25% crédits inscrits 2023)
21 - Immobilisations corporelles	102 000,00	25 500,00
Total	**102 000,00**	**25 500,00**

Annexe à la délibération du Conseil municipal
du 12 décembre 2023

DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES

TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR ET COUVERT

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	TARIF 2024
1. Marchés de plein air		
Droits de place	par m²/par jour	1,40 €
2. Marché couvert (Halle de Neudorf)		
Droits de place	par m²/par jour	1,45 €
3. Remplacement		
Badge des commerçants	par badge	16,50 €

Observations :

Lors du recouvrement des droits de place, l'encaissement sera arrondi à la dizaine de centime la plus proche.

TARIFS DES ABONNEMENTS EN OUVRAGE
À PARTIR DU 1er JANVIER 2024

TARIFS 2023 INCHANGES

VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	165,00 €	411,00 €	1 500,00 €

VISITEURS JOUR (7H – 21 H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	140,00 €	336,00 €	1 236,00 €

VISITEURS JOUR Lundi à Vendredi (7H – 20 H)

Halles P3	121,00 €	282,00 €	1 032,00 €

RESIDENTS VOIRIE VERS OUVRAGES JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL
Halles P3 :	
Abonné résidant dans la zone du parking	90,00 €
Abonné résidant hors de la zone du parking	60,00 €

RESIDANTS JOUR / NUIT (24H/24H)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	105,00 €	288,00 €	1002,00 €

RESIDANTS NUIT et dimanche
(18H-9H du lundi au samedi, di et JF)

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
Halles P3	36,00 €	78,00 €	303,00 €

Forfait HOTELIERS

	24h
Halles P3	17,00 €

MOTO 24H/24

	Trimestriel
Halles P3	205,50€

Abonnements par station CITIZ (24h/24)
Réduction de 10% sur le prix de l'abonnement VISITEURS JOUR / NUIT (24H/24H)

Forfaits tout public - pré-vendus			
	Forfait 3 jours	**Forfait 5 jours (du lundi au vendredi)**	**Forfait 6 jours (dimanche à vendredi)**
Halles P3	30,00 €	42,00 €	68,00 €

TARIFS DES VISITEURS EN OUVRAGE

Tarification dans le parking "moyenne durée " P3 des Halles

Durées de stationnement	Tarifs
Jusqu'à 2 h de stationnement	0,50 € par ¼ d'heure
De la 3ème h et jusqu'à 8 h de stationnement	0,40 € par ¼ d'heure
De la 9ème h et jusqu'à 13 h de stationnement	0,20 € par ¼ d'heure
Au-delà de 13 h de stationnement	2 € par heure
Forfait par 24 heures de stationnement	21 €
Forfait soirée (20h à 2h du matin)	2 €
Forfait nuit (2h à 7h du matin)	2 €
Tarif motos	50 % de réduction

26

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Modalités réglementaires liées au report à mars 2024 du vote du budget primitif 2024 de l'Œuvre Notre-Dame.

Numéro V-2023-776

Le vote du budget primitif 2024 est prévu le lundi 18 mars 2024. Compte tenu du report du vote après le 1er janvier, les règles de l'article.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

Par conséquent, en section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2023. L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant porte sur la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette. L'autorisation pour les crédits sur autorisations de programme correspond dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution :
- du budget de fonctionnement dans la limite des crédits de l'exercice 2023,
- des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2023,
- des crédits sur autorisations de programmes du budget d'investissement dans la dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023.

Il convient d'annexer à la présente délibération les mentions adoptées habituellement lors du vote du budget en décembre, et qui sont applicables dès le 1er janvier 2024.

Compte tenu des changements des conditions de taux d'intérêt des placements financiers auxquels peuvent prétendre les collectivités territoriales, il est également proposé, dans la présente délibération, d'autoriser l'exécutif à recourir au placement de liquidités si les

conditions sont favorables et dans le respect du cadre légal fixé (produit de cessions ou de dons et legs notamment.)

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

autorise

- *la Maire, ou son·sa représentant·e à engager, liquider et mandater :*
  - *les dépenses d'investissement sur autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement par chapitre égal au tiers de celles inscrites au budget de l'année 2023, jointe en annexe I,*
  - *les dépenses de fonctionnement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en annexe II, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le total des crédits votés sur l'exercice 2023,*
  - *les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget de l'Œuvre Notre-Dame, conformément à la liste jointe en annexe III, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2023,*

- *la Maire, ou son·sa représentant·e :*
  - *à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €,*
  - *à prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales,*

décide

de donner délégation à la Maire, respectivement l'Adjoint chargé du ressort, en matière de placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :
- *l'origine des fonds,*
- *le montant à placer,*
- *la nature du produit souscrit,*
- *la durée ou l'échéance maximale du placement,*

approuve

- *le remboursement à l'Eurométropole de Strasbourg des frais de personnel pour les agents affectés à l'Œuvre Notre-Dame,*

- *l'encaissement de recettes dans le cadre du paiement par internet, et décide de prendre en charge les risques de rejet de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163618-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

ANNEXE 1

Report BP - autorisations de crédits

Crédits sur AP/AE

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2023	Autorisation avant vote BP 2024 (33% crédits inscrits 2023)
21 - Immobilisations corporelles	1 530 000,00	510 000,00
23 - Immobilisations en cours	1 965 836,99	655 279,00
Total	**3 495 836,99**	**1 165 279,00**

ANNEXE 2

Report BP - autorisations de crédits

Fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Autorisation avant vote BP 2024 (100% crédits de fonctionnement)
011 - Charges à caractère général	1 698 300,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 855 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00
66 - Charges financières	6 300,00
67 - Charges spécifiques	30 400,00
Total	**4 160 000,00**

ANNEXE 3

Report BP - autorisations de crédits

Investissement annuel

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Total crédits inscrit 2023	Autorisation avant vote BP 2024 (25% crédits inscrits 2023)
041 - Opérations patrimoniales	62 596,89	15 649,22
13 - Subventions d'investissement	14 364,38	3 591,10
16 - Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	2 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	76 000,00	19 000,00
21 - Immobilisations corporelles	931 201,74	232 800,44
23 - Immobilisations en cours	10 000,00	2 500,00
Total	**1 104 163,01**	**276 040,75**

27

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat, point d'avancement du plan d'action et attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitants.

Numéro V-2023-1203

Point d'avancement du plan d'action de la MIE

A partir des difficultés observées et des signalements émanant des habitant·es, le plan d'action de la Mission d'évaluation et d'information adopté par délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021 se concentre autour de la gestion des phénomènes de surpopulation de rongeurs dans certains territoires urbains et de la problématique des infestations de punaises de lit dans l'habitat.

Il cherche à améliorer le cadre de vie des strasbourgeois et des strasbourgeoises, par un renforcement de la coopération entre les différents acteurs publics (Ville, EMS, bailleurs…). Plusieurs étapes ont été franchies à ce stade et sa dynamique se poursuit. Une synthèse de la stratégie retenue est présentée ci-après. Les actions opérationnelles engagées comme à venir figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les ressources mises en œuvre depuis 2021 pour en assurer le suivi sont complétées par l'arrivée d'une cheffe de projet en septembre 2022 chargée de l'animation et de la mise en œuvre du plan d'action.

Actions mises en œuvre permettant de mieux gérer les surpopulations de rongeurs constatées

Selon les objectifs opérationnels listés ci-après,

- *informer, sensibiliser le public :* création et déploiement des supports pédagogiques, envoi en grand nombre de courriers co-signés avec les bailleurs sociaux à destination des ménages résidant dans des quartiers confrontés à des phénomènes de surpopulation, relances : Neuhof, Hautepierre, Cronenbourg, …
  Si des résultats positifs peuvent être observés, ils restent fragiles et nécessitent une poursuite de ces travaux de communication et de sensibilisation sur ce champ.

La mise en place d'agents de proximité par certains bailleurs sociaux constitue une réponse supplémentaire à l'amplification de la mobilisation sociale et l'amélioration des comportements de certains usagers.

- *informer, former les professionnels (bailleurs sociaux, syndics professionnels, régie de quartier, ...) aux enjeux de la lutte intégrée :*
  Les groupes de travail avec les bailleurs sociaux ont permis une véritable acculturation sur cet enjeu stratégique. Il est observé une évolution des façons d'agir de bailleurs sociaux visant à privilégier une stratégie de lutte intégrée tels des travaux sur les bâtis au détriment du seul recours à la dératisation.

- *prendre en compte la lutte intégrée dans la conception des aménagements et des équipements publics :* développement en cours de la collecte des bio déchets, réalisation d'études d'ajustement des bornes à déchets ménagers pour un meilleur usage par les habitants, étude de faisabilité de la stratégie de tri sur l'espace public par les services de l'Eurométropole.

Ces aménagements participent à une meilleure gestion des déchets sur les espaces public et privé,

- *améliorer la commande publique des bailleurs sociaux* : élaboration d'un vadémécum co-construit avec les bailleurs sociaux pour renforcer la qualité de leurs marchés publics, rencontre de la profession en charge de la dératisation pour préciser les ambitions de lutte intégrée du territoire et d'attente d'une offre de services allant au-delà de la seule dératisation,

- *généraliser les diagnostics de territoire par le service Hygiène et santé environnementale* par identification des points critiques favorables aux surpopulations de rongeurs et fixation de préconisations aux propriétaires, le cas échéant avec engagement de mesures de police administrative lors d'infestation liées aux activités professionnelles,

- *sanctionner les comportements inciviques* : rencontre de l'officier du ministère public pour caler les enjeux de verbalisation, mobilisation de la brigade éco-citoyenne sur les abandons de déchets avec facturation des frais d'enlèvement aux mis en cause, étude en cours de l'assermentation d'agents par certains bailleurs sociaux.

Actions mises en œuvre pour faire face aux infestations de punaises de lit dans l'habitat

Selon les objectifs opérationnels listés ci-après,

- *informer, sensibiliser le public :* des campagnes de communication grand public ont été engagées à l'appui d'outils pédagogiques tels des brochures traduits désormais dans 5 langues. Celles-ci se poursuivent en novembre 2023. Début 2024, une distribution d'une bande dessinée traitant cette question des punaises de lit et des

mesures de lutte sera mise en œuvre auprès de l'ensemble des classes de CM1 et CM2 des écoles strasbourgeoises et des centres socio-culturels. Engagement d'un travail d'information auprès des propriétaires des logements de tourisme,

Strasbourg s'inscrit depuis plusieurs années comme une des villes les plus dynamiques en matière de lutte contre les punaises de lit, la sensibilisation des publics à la reconnaissance d'une infestation et l'apprentissage des bons gestes pour l'enrayer est à inscrire dans le temps long, en veillant à les rendre acteurs,

- *accompagner les ménages dans la gestion des infestations :* expérimentation en cours de la sensibilisation de ménages affectés par des infestations de punaises de lit, en porte à porte dans des immeubles d'habitation (projet du contrat local de santé de l'Eurométropole de Strasbourg).

Cette initiative permet de renforcer les compétences des ménages sur la gestion de ces infestations. Elle permet d'observer toutefois que des habitants très fragilisés ne sont pas en mesure de préparer leur logement, étape indispensable et préalable aux traitements des professionnels.
Un dispositif d'aide à la préparation des logements pour des publics en très grande difficulté apparait nécessaire à imaginer pour permettre d'enrayer des contaminations installées dans certains immeubles d'habitation. Il s'agit de créer de nouveaux métiers ou services,

- *mieux appréhender les techniques de lutte :* acquisition d'une tente thermique pour le traitement des patrimoines bâtis de la collectivité, retour d'expériences sur les techniques de lutte entre professionnels et préparation d'un vadémécum sur la commande publique à destination des bailleurs sociaux, rencontre à venir de la profession de désinsectisation.

  Le renforcement de la qualité des marchés publics de lutte contre les punaises et par voie de conséquence des traitements est nettement observée chez les acteurs du parc social.

- *développer des outils permettant de combler les déficits du territoire :* réflexions en cours avec les acteurs du parc social sur la mutualisation de matériels de lutte (nettoyeurs vapeur, congélateurs). En 2024, lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de matériels de lutte au bénéfice d'habitants.

Soutien du projet de l'association Voisin Malin destiné à sensibiliser les habitants de l'Elsau sur la surpopulation de rongeurs et les bons gestes à adopter

L'association Voisin Malin a proposé de développer un projet de sensibilisation des habitants sur les bons gestes à adopter en vue de limiter les surpopulations de rongeurs en ville. A ce titre, elle sollicite une subvention auprès de la collectivité. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs opérationnels du plan d'action de la Mission d'information et d'évaluation (MIE) relative à la gestion des rats en ville et des autres animaux liminaires dans l'habitat, notamment des punaises de lit.

Les missions de l'association Voisin Malin consistent à repérer, salarier et former des habitant·es « messagers » dans un quartier, qui mobilisent ensuite d'autres habitant·es du territoire sur une thématique spécifique. Leur projet vise à informer, sensibiliser en porte à porte et en pied d'immeubles les ménages du quartier de l'Elsau sur les enjeux liés à la surpopulation de rongeurs et les bons gestes à adopter pour limiter leur développement.

Les Voisins Malins veilleront ainsi à diffuser un message pédagogique et non stigmatisant aux familles, en ciblant entre autres les conséquences de l'abandon des déchets et des encombrants sur les espaces publics et privés, pratiques favorables au développement de colonies de rongeurs. Le dispositif reposera sur l'intervention de cinq voisins malins et d'une responsable de site en charge du management de ces salariés messagers, de la préparation de la campagne de sensibilisation et de son évaluation.

Le montant du projet est fixé à 18 878 €. Cette initiative répond aux enjeux de mobilisation sociale recherchés par le plan d'action de la MIE. Il est proposé de soutenir cette initiative à hauteur de 12 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Association Voisin Malin,

décide

- *l' imputation des crédits nécessaires, soit 12 000 € au budget 2023 – Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00B,*

- *la proposition ci-dessus représente une somme de 12 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 412, Nature 65748 CRB SE00B dont le disponible avant le présent Conseil est de 12 000 €.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163661-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Gestion des rongeurs en ville		
Objectif opérationnel	**Réalisé**	**À venir**
Informer, sensibiliser le public	. Création d'une plaquette et autres outils 2021 . Plan de communication : plus de 10 000 ménages . 4 500 courriers co-signés par les bailleurs et collectivité : de 2021 à 2023 : Neuhof, Cronenbourg, Hautepierre . Réunions publiques Meinau, Cronenbourg, Neuhof . Implication du tissu associatif local . Mise en place de 53 panneaux stop aux nourissages des animaux . Intervention de 2 services civiques sur l'espace public	. Soutien par subvention d'un projet de mobilisation sociale via l'association Voisin Malin à l'Elsau . Poursuite des actions de communication, de sensibilisation ciblées sur les territoires et quartiers confrontés aux problèmes de surpopulation de rongeurs . Mobilisation des centres socio-culturels sur cette thématique
Informer, former les professionnels aux enjeux de la lutte intégrée	. Transmission de fiches réflexes aux 14 bailleurs sociaux 2021 . Formation de professionnels de proximité (Ophea)2021 . Web conférence des personnels (bailleurs, régies, services techniques EMS, direction de territoire, ..) : 90 participants 2022 . Diffusion de la vidéo à tous les bailleurs sociaux 2022 . Groupe de travail avec 8 bailleurs sociaux : 3 ateliers 2023 . Rencontre de la profession en charge de dératisation pour les informer de l'ambition du territoire en matière de lutte intégrée 2023	. Sensibilisation des métiers de bouche à la maitrise de ce risque sanitaire avec l'UMIH . Elargissement de la démarche de sensibilisation aux syndics professionnels et autres acteurs
Intégration de la lutte intégrée dans la conception des aménagements et des équipements publics	. Installation de bornes enterrées à déchets ménagers : 473 conteneurs enterrés en pied d'immeubles desservant 6 500 logements sur Strasbourg Hautepierre, Cronenbourg, Montagne Verte et Bischheim et Ostwald, poursuite jusqu'en 2025	. Poursuite de ces différents travaux .

	. Etudes sur les modèles de bornes à déchets : bornes à pédales, godets plus large : 2022 & 2023 . Mise en place de la collecte des bio-déchets : en 2022 Cronenbourg, poursuite dans d'autres quartiers jusqu'en 2025 : 900 bornes installées pour 250 000 habitants à fin 2023 . Etanchéification des bâtis : Ophéa : mobilisation d'un BE isolation thermique pour caler les enjeux d'étanchéification à titre d'illustration allée Reuss suppression des points critiques sur le bâti (grilles anti-rongeurs) : 50 000 € 2022 . Réaménagement d'espaces extérieurs : engazonnement de 2 200 m² par Ophéa, . Réduction du tapis végétal et taille en pied d'arbustes : Place Nicolas poussin	
Amélioration de la commande publique des bailleurs sociaux	. Groupe de travail réunissant 8 bailleurs sociaux : 3 ateliers 2023 . Etablissement d'un vadémécum pour améliorer la qualité de la commande publique et intégrer le concept de lutte intégrée 2023	. étendre l'exercice en mobilisant les syndics professionnels à recourir à la lutte intégrée
Généralisation de diagnostics de territoire par le service Hygiène et santé environnementale	. Depuis 2021 : dizaine de diagnostics de territoire : Elsau, Hautepierre, Meinau, Montagne verte, Neuhof, Orangerie, Wacken . plus de 900 chantiers de régulation des populations de rongeurs, avec fixation de prescriptions de lutte intégrée	. Poursuite des diagnostics de territoire et fixation des prescriptions de lutte intégrée aux propriétaires et gestionnaires de patrimoine
Sanctionner les comportements inciviques	. Rencontre avec l'OMP du tribunal de police 2023 pour caler les procédures	. Rendre opérationnelle cette thématique (assermentation, prise en compte des procédures par l'OMP, …)

	. Mobilisation de l'Ecobrigade depuis 2023 sur des situations d'abandons de déchets et de risques liés aux rongeurs . Projet d'assermentation d'agents de proximité par un bailleur social . Gestion de plaintes du service hygiène et santé environnementale pour conduire à des mises en demeure	. Poursuite des missions de l'Ecobrigade sur le domaine public, étudier la possibilité d'interventions sur le domaine privé
Lutte contre les infestations de punaises de lit		
Objectifs opérationnels	**Réalisé**	**À venir**
Informer, sensibiliser le public	. Création d'une nouvelle plaquette « Stop aux punaises » 2020 . Plan de communication (affiches et flyers) 2021 à différents professionnels (aides à domicile, médecin, cinéma, taxis, CSC, mairies de quartiers, syndics professionnels, internats, filière réemploi, hébergements, CHRS, … : > 7 500 flyers . Diffusion grand public via teasing et site internet . Traduction de la plaquette en 5 langues : 2022 . Sensibilisation au fil de l'eau des publics (à l'échelle d'immeubles infestés, …)	. Temps fort de communication fin 2023 . Réalisation d'un livret-photos permettant d'accompagner pas-à-pas les usagers en expliquant finement les bons gestes, les méthodes de lutte mécanique et la préparation du logement en vue d'un traitement en cas d'infestation d'ici fin 2023 . Sensibilisation des enfants : distribution d'une bande dessinée consacrée à la question des punaises de lit aux classes de CM1 et CM2 de toutes les écoles strasbourgeoises et centres socio-culturels, …
Accompagner les ménages dans la gestion des infestations	. Depuis 2022, mise en place d'un marché (projet du contrat local de santé III de l'EMS/ titulaire Emi-creno) dont l'objectif est de sensibiliser des ménages d'immeubles infestés aux bons gestes de préparation des logements avant traitement : 330 ménages accompagnés . Gestion au fil de l'eau des signalements des administrés : conseils voire mesures de police administrative au nom du Maire ou au nom du Préfet, possibilité d'engager ponctuellement des travaux d'office en cas de carence du	. Evaluation de cette expérimentation en portes à portes 2024 . Nouveau projet du CLS III EMS en 2024 : acteur associatif subventionné pour accroitre sensibilisation des ménages sur Eurométropole . Réflexions à poursuivre sur la création de nouveaux services pour répondre aux ménages

	mis en cause (ex : désinsectisation par chaleur d'un appartement : 8 000 € de travaux)	les plus fragiles en incapacité de préparer leur logement
Mieux appréhender les techniques de lutte	. Acquisition d'une tente thermique par Hygiène et santé environnementale en 2020 . Ateliers de travail avec la profession hôtelière, les responsables d'établissement d'hébergements d'urgence : 2021 . Retours d'expérience de gestion d'infestations dans le patrimoine bâti de la collectivité 2022/2023 . Déploiement de différentes techniques de lutte et évaluation (chaleur 60 °C, congélation, chimie) . Capitalisation des expériences avec les professionnels pour appréhender la méthodologie, les techniques de lutte . Lancement d'un groupe de travail avec 7 bailleurs sociaux . Protocolisation d'actions préventives avec services de la collectivité accueillant du public (détection canine, …)	. Rencontre des exploitants de cinéma pour évaluer leurs modalités de gestion de ces situations . Nouveaux temps de sensibilisation et d'information de professionnels (syndics, méecins, ..) . Rencontre de la profession de désinsectisation pour les informer des ambitions du territoire d'ici fin 2023
Développer des outils permettant de combler les déficits du territoire	. Pour améliorer la commande publique des bailleurs, établissement d'un vadémécum permettant de construire les CCTP : 2023 . Réflexions dans le groupe de travail des bailleurs sociaux sur l'opportunité de mutualiser des matériels de lutte (nettoyeur –vapeur, congélateurs, tentes thermiques, …) 2023	. Appel à projets pour permettre la mutualisation de nettoyeurs vapeurs au bénéfice de ménages . Groupe de travail avec les directions des bailleurs sociaux pour aborder la question du maillon manquant dans l'aide à la préparation du logement et de la mutualisation du matériel

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué N-1
VOISIN MALIN	Projet	15 103 €	12 000 €	29 836 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°27

Mission d'information et d'évaluation portant sur la gestion des rats en ville et des animaux liminaires dans l'habitat, point d'avancement du plan d'action et attribution d'une subvention en faveur d'un projet de sensibilisation d'habitants.

Pour **55**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre **0**	
Abstention **0**	

28

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA).

Numéro V-2023-1188

L'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA), sise Hôpital civil – Ancienne ophtalmologie 1 place de l'Hôpital à Strasbourg, est une association nationale, s'appuyant sur sept comités régionaux, dont l'objectif consiste à diminuer l'exposition de la population aux polluants de l'air.

Le comité Grand-Est de l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique (APPA) est un partenaire reconnu en tant qu'acteur dans le domaine de l'information et la sensibilisation en milieu scolaire, la participation à différents groupes de travail institutionnels, à des conférences débats grand public, et en tant que centre de ressources pour publics variés tels que les lycéen·nes, les étudiant·es, les enseignant·es et les particuliers.

En 2022, plus de 800 enfants et adultes du territoire de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole ont été sensibilisés, au travers de temps pédagogiques, à la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur par l'APPA Grand-Est.

L'association a organisé, à Strasbourg et dans les communes de l'Eurométropole, trois conférences débats grand public ayant touché près d'une centaine de personnes. Six formations ont également été organisées auprès de professionnels et futurs professionnels de la périnatalité et de la santé ainsi que de jeunes parents.

De plus, 30 ateliers sur l'Eurométropole dont 10 sur le territoire de la ville de Strasbourg ont permis à près de 600 personnes tous publics, d'être informées sur les problématiques de qualité de l'air extérieur et intérieur par l'intermédiaire de parcours pédagogiques au sein de structures.

Les différentes animations permettent de mieux comprendre les sources de polluants présentes dans un logement, leur impact sur la santé et surtout les bons gestes permettant de limiter l'exposition des personnes.

Ces différentes activités ont permis de sensibiliser plus de 800 personnes au total sur les sujets de la santé environnementale et de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

Il est proposé au Conseil l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 3 000 € pour l'année 2023 à l'association APPA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique – Comité Grand Est (APPA),

décide

l'imputation des crédits nécessaires, soit 3 000 € au budget 2023– Fonction 412 – Nature 65748 CRB SE00C Programme 8009, dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 000 €,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'arrêté d'attribution correspondant et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163502-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué N-1
APPA – Association pour la prévention de la pollution atmosphérique	Fonctionnement	3 200 €	3 000 €	0 €

29

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions à des associations de protection animale.

Numéro V-2023-1189

Attribution d'une subvention à l'association « Les Amis du cheval » pour 2023

L'objectif principal de cette association consiste à protéger les équidés. Elle accueille depuis 1992 à ce titre, des animaux maltraités ou destinés à l'abattoir pour leur offrir une retraite heureuse. L'équipe de l'association des Amis du cheval de Strasbourg intervient également à chaque fois que des cas de chevaux maltraités ou mal entretenus lui sont signalés allant jusqu'à se porter partie civile.
En complément de l'activité de refuge, l'association propose également des évènements autour du bien-être animal, avec pour objectif de remettre en lien les habitants du quartier et les participants aux évènements avec le vivant. Ces participants sont très souvent des personnes en situation d'isolement ou à revenus modestes.

Elle demande pour l'année 2023 une aide financière de 5 500 € destinée à soutenir les activités proposées par l'association telles que :

- l'organisation d'évènements autour du bien-être animal et de portes ouvertes,
- la participation aux frais pour les animaux, au vu de l'augmentation importante du budget « alimentation et frais vétérinaires » en raison de la conjoncture actuelle.

L'association fonctionne avec une adhésion annuelle de 25 € par adhérent, pour un total de 57 adhérents. Cette subvention de 5 500 € permettra de lui apporter un soutien nécessaire au vu de son budget de fonctionnement actuel et s'inscrivant pleinement dans l'objectif « soutien aux associations de protection animale » de la feuille de route animale.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « SPA de Strasbourg » pour 2023

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg exerce une activité de refuge pour animaux dans les locaux sis 7 rue de l'Entenloch à Strasbourg. Dans le cadre de

son activité, l'association prend en charge les animaux abandonnés ainsi que les chats et chiens issus de la fourrière animale métropolitaine, en vue de les faire adopter.

La ville de Strasbourg soutient la SPA de Strasbourg au titre de son activité par l'attribution d'une subvention de fonctionnement. À ce titre, elle souhaite donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association pour l'année 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 44 000 €.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Ethique et Respect Animal (ERA) » pour 2023

Ethique et Respect Animal (ERA), sise 1 rue des Zouaves à Strasbourg, est une association strasbourgeoise à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption. L'association, créée en 2014, a intégré fin 2018 un ancien local commercial du quartier de la Krutenau dans lequel elle a aménagé un refuge.

L'association ERA assure la prise en charge de chats en sortie de fourrière animale et apporte un appui à la SPA de Strasbourg en cas de surnombre de chats ou de difficultés d'accueil du refuge. L'association ERA est par ailleurs engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022 et représente un soutien essentiel.
Pour ce double engagement, il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 16 000 € pour l'année 2023 à l'association ERA.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Cat'mondoux » pour 2023

Cat'mondoux, sise 1A place des Orphelins à Strasbourg, est une association strasbourgeoise à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption.

L'association œuvre depuis 2008 en faveur de la protection animale et cherche à offrir une protection au chat errant afin de lui obtenir le statut de chat libre et ainsi de limiter la prolifération féline.

L'association Cat'mondoux est par ailleurs fortement engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022 et représente un soutien essentiel.
Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2023 à l'association Cat'mondoux.

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Chats'Franchis » pour 2023

Chats'Franchis, sise 1 rue du Séminaire à Ostwald, est une association à but non lucratif dont l'objectif est la prise en charge des chats abandonnés afin de les soigner et de les placer en adoption.

L'association œuvre en faveur de la protection animale et cherche à mettre en place une gestion durable des chats errants (capture, identification, stérilisation). Elle vise également à une amélioration de l'intégration des animaux (sensibilisation de la population, lutte contre les préjugés).

L'association Chats'Franchis est par ailleurs engagée dans le dispositif chats libres mis en place par la collectivité depuis le mois d'avril 2022 et représente un soutien essentiel.
Il est proposé au Conseil municipal l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 5 000 € pour l'année 2023 à l'association Chats'Franchis.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une subvention de 5 500 € à l'Association Les amis du cheval, montant à imputer sur la ligne budgétaire Programme 8115 – Nature 65748 CRB AD01J,*
- *le versement d'une subvention de 44 000 € à l'association SPA de Strasbourg, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,*
- *le versement d'une subvention de 16 000 € à l'association ERA, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,*
- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Cat'mondoux, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,*
- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Chats'Franchis, montant à imputer sur la ligne budgétaire Fonction 510 – Nature 6574 CRB SE00A,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés ou conventions correspondants et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163508-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué N-1
Association Les amis du cheval	Fonctionnement	**5 000 €** (service aménagement du territoire et projets urbains) **500 €** (service évènement)	**5 500 €** (service aménagement du territoire et projets urbains + service évènement)	**450 €** (service évènement)
Association SPA de Strasbourg	Fonctionnement	**100 000 €** (50 000 € pour 2023 et 50 000 en 2024 pour rattrapage subvention 2022)	**44 000 €** (service hygiène et santé environnementale)	**0 €**
Association Éthique et Respect Animal	Fonctionnement	**26 000 €**	**16 000 €** (service hygiène et santé environnementale)	**26 000 €**
Association Cat'mondoux	Fonctionnement	**10 000 €**	**10 000 €** (service hygiène et santé environnementale)	**10 000 €**
Association Chats'Franchis	Fonctionnement	**6 800 €**	**5 000 €** (service hygiène et santé environnementale)	**4 890 €**

30

Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Communication des Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité des services publics :
- de l'eau et de l'assainissement,
- d'élimination des déchets.

Numéro V-2023-1204

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg a présenté a son assemblée délibérante le 6 octobre 2023 les rapports annuels 2022 :
- sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce sont des documents destinés notamment à l'information des usager·es de ces services, qui peuvent être librement consultés dans les mairies des 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.
Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le maire de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui exerce les compétences en matière d'eau, d'assainissement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, informe son conseil municipal des rapports annuels reçus dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice : c'est l'objet de la présente communication.
Ces rapports ont été préalablement soumis à l'avis de la Commission consultative des Services publics locaux qui a donné un avis favorable en date du 29 septembre 2023.

1. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport annuel annexé à cette communication présente les missions et les objectifs du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2022. L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'eau et d'assainissement pour l'ensemble de ses communes-membres. Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire en maintenant un service d'eau et d'assainissement d'excellente qualité. Au quotidien, les agent·es du service de l'eau et de l'assainissement sont garant·es d'une production d'eau potable en qualité et en quantité en continu et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect de la

règlementation. À long terme, les projets portés permettent de garantir la pérennité de notre patrimoine, de préserver la ressource en eau et de protéger les milieux.

1.1. Indicateurs techniques.

Pour l'eau

- la production et la distribution :

35 430 876 m^3 ont été produits en 2022 sur le territoire métropolitain afin d'alimenter les 517 033 habitants des 33 communes. Le rendement du réseau est excellent et a atteint 89,89 %.

- la qualité de l'eau :

Pour 2022, le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie est supérieure à 99 %. Concernant les paramètres physicochimiques l'ARS a mesuré comme en 2021 les nouveaux métabolites de pesticides dits « pertinents » et des teneurs supérieures à la limite réglementaire ont été relevées pour certains paramètres, mais elles sont inférieures aux seuils sanitaires. L'eau peut donc être consommée sans restriction. En moyenne, dix analyses ont été réalisées chaque jour sur les points de consommation du réseau d'eau.
Pour protéger la ressource en eau, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement de pratiques vertueuses. Ainsi en 2022, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de trente agriculteurs dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un millions d'euros. L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Pour l'assainissement

- la collecte des eaux usées et pluviales :

Le système d'assainissement compte 1 792 km de conduites et plusieurs centaines d'ouvrages associés. Pour garantir la pérennité du réseau et son bon entretien, 14,9 % du linéaire du réseau ont été curés en 2022 et le taux de renouvellement annuel moyen est de 0,88 % sur cinq ans.

Le service poursuit la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur assainissement pour répondre notamment aux objectifs de retour au bon état écologique des cours d'eau (directive cadre européenne sur l'eau) d'ici fin 2027 et aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées. Le schéma directeur assainissement répond à un double objectif :
- lutter contre les inondations par débordement des réseaux d'assainissement,

- préserver et améliorer la qualité des cours d'eau par le retour à leur bon état écologique.

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement s'est poursuivie en 2022 par des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement et la mise en œuvre opérationnelle de programmes de travaux.

- **le traitement des eaux usées :**

Les stations d'épuration ont traité en 2022, près de 68 millions de m^3 d'eaux usées.
Les performances du traitement des eaux sont excellentes et conformes aux normes de rejet pour les trois stations d'épuration. La station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a un rendement d'épuration entre 83,5 % et 98,3 % selon les paramètres ce qui correspond à l'élimination de 12 238 tonnes de boues par an (en Matières Sèches).

1.2. Indicateurs financiers

- **prix moyen du m^3 :**

Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.
Au 1er janvier 2023, le prix moyen est de 2,93 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de cinq centimes d'euro par rapport au 1err janvier 2022. Cette augmentation est liée à la révision de la redevance exploitant de la station d'épuration pour l'année 2023. Le prix moyen est nettement inférieur à la moyenne nationale de 4,30 €.

- **les ventes d'eau :**

En 2022, 31 256 601 m^3 ont été facturés sur 33 communes de l'Eurométropole, soit en moyenne 61 m^3 par an et par habitant.

- **les investissements :**

Les investissements réalisés en 2022 sont de plus de 12 M € pour l'eau et concernent principalement la gestion patrimoniale via le renouvellement des réseaux d'eau pour sécuriser et pérenniser la distribution de l'eau. En assainissement, 27 M € d'investissements ont été réalisés essentiellement dans le cadre des travaux du schéma directeur pour protéger les milieux naturels et lutter contre les inondations et le renouvellement des réseaux pour assurer une gestion pérenne du patrimoine.

2. Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Les actions menées en 2022 s'inscrivent directement dans la feuille de route de la politique déchets, composée de cinq axes dont les trois premiers visent la réduction des déchets, le développement de la réutilisation et du réemploi et le transfert de déchets du bac de déchets ménagers résiduels vers de nouvelles collectes.

Comme les années précédentes, depuis plus de dix ans maintenant, la réduction des déchets reste la priorité pour la collectivité. De nombreuses actions ont été engagées grâce notamment à la mobilisation de multiples acteurs locaux. Les résultats enregistrés cette année sont inédits dans la mesure où les quantités de déchets collectées sont les plus basses jamais enregistrées, y compris pendant la période COVID. Il s'agit à présent de pérenniser cette baisse et d'inscrire les changements réalisés dans la durée. En effet, cette même situation s'observe au niveau national et s'explique en partie par une conjoncture économique défavorable.

En parallèle des actions de réduction, les actions relatives à la valorisation se poursuivent également avec la mise en place de nouvelles collectes et particulièrement celle concernant les déchets alimentaires qui a démarré en 2022 sur les communes de moins de 10 000 habitants et qui se poursuivra jusqu'en 2025.
Cependant, les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés entrainent des dépenses qu'il convient de maîtriser, l'état des dépenses et des recettes figure de manière synthétique dans la présente délibération.

2.1 Indicateurs techniques.

- la réduction et le réemploi :

En 2022, une nouvelle recyclerie coopérative et solidaire a vu le jour à Bischheim, il s'agit d'Emmaüs Mundo, partenaire historique de la collectivité. Ce projet ambitieux a été soutenu par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du lancement d'un Service Economique d'Intérêt Général pour la période 2022-2026. Emmaüs Mundo a ainsi pour ambition de doubler le nombre de personnes en insertion (65 en 2022) et les capacités de collecte de dons (atteindre 3 000 tonnes par an en 2025), à réemployer plus de 50 % des objets (34 % en 2022) et à réduire les déchets ultimes à moins de 5 % (8 % en 2022) entre 2019 et 2025.

La mobilisation de nombreux autres acteurs a permis de mener divers projets en particulier dans le cadre de l'appel à projets « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi ». En effet, l'édition de 2022 a permis de soutenir 21 projets pour un montant d'aides s'élevant à 140 000 € au total.

En complément à cet appel à projets annuel, la collectivité a signé des conventions avec cinq partenaires pour mener des chantiers relatifs à la réduction et au réemploi, qui s'inscrivent sur la durée. Il s'agit des structures suivantes : Eco-manifestation Alsace, Zéro Déchet Strasbourg, Face Alsace, Chambre de consommation d'Alsace et ECO-Conseil.

- la collecte des déchets :

Le tonnage de l'ensemble des déchets collectés par l'Eurométropole de Strasbourg en 2022 (210 596 tonnes) est en baisse de 7 % par rapport à 2021 soit une quantité de 402,6 kg/an/habitant contre 441,2 kg/an/habitant en 2021. Ce ratio représente d'ores et déjà une

baisse de plus de 10 % par rapport à 2018, l'objectif à atteindre pour 2026 (421 kg/an/habitant) est ainsi déjà dépassé.

Pour mémoire, le programme de réduction des déchets baptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi 2021-2026 » engageait la collectivité à réduire de 6 % la quantité de déchets entre 2018 et 2026 soit l'engagement d'atteindre 430 kg/an/habitant.

Il s'agit à présent de pérenniser cette baisse et d'inscrire les changements réalisés dans la durée**.** En effet, cette même situation s'observe au niveau national et s'explique en partie par une conjoncture économique défavorable.
Ainsi :

- la quantité d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a diminué de 4,6 % par rapport à 2021 soit 5 601 tonnes en moins livrées à l'unité de valorisation énergétique,
- la quantité de collecte sélective, tous dispositifs confondus, a diminué également de 3,8 % par rapport à 2021,la quantité de déchets collectée en déchèterie est en net recul avec une baisse des tonnages, tous flux confondus de 14,8 %.

Depuis 2022, un nouveau flux vient compléter les indicateurs annuels de performance, il s'agit des déchets alimentaires. Ainsi, 530 tonnes ont été collectées en 2022 avec un taux d'erreurs de tri de 1 à 2 % ce qui témoigne d'une excellente qualité des dépôts.

- **le traitement des déchets :**

En 2022, l'UVE a réceptionné 200 407 tonnes de déchets, contre 217 616 tonnes en 2021 soit une baisse de 7,9 % dont :

- - 6,67 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg,
- - 11,8 % des apports des EPCI,
- - 7,28 % des apports de Déchets d'Activité Économique (DAE).

- **la valorisation des déchets :**

En 2022, le taux de valorisation matière sur les déchets ménagers et assimilés est de 27,3 %, il est stable par rapport à 2021.
L'objectif national de valorisation matière des déchets est fixé à 65 % pour 2025, raison pour laquelle la collectivité s'est engagée dans la mise en place de nouvelles collectes :

- le tri à la source des déchets alimentaires dès 2022 (fin prévue fin 2025),
- l'extension des consignes à tous les emballages en plastique dès 2023.

L'objectif étant que la poubelle des « ordures ménagères résiduelles » devienne progressivement le réceptacle des « déchets ultimes non recyclables ».

2.2 Éléments financiers.

Suite à la fusion par intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, deux modes de financement ont coexisté sur le territoire dans l'attente de l'harmonisation qui est intervenue le 1er janvier

2023 : la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la Redevance Spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM.

- **la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :**

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usager·es. Deux zones sont ainsi définies sur le territoire, les taux de taxe sont inchangés depuis 2020 :

Zones desservies	Taux de taxe 2022
1ère zone (communes de plus de 10 000 habitants)	11,59 %
2ème zone (communes de moins de 10 000 habitants)	6,13 %

- **Bilan financier :**

a. Budget général (28 communes soumises à la TEOM)

Fonctionnement

En 2022, le montant des dépenses de fonctionnement du service public de gestion des déchets s'évalue à près de 76 M €, soit une augmentation d'environ 6,7 M € (+10 %) par rapport à 2021.
Cette augmentation s'explique notamment par le versement d'indemnisations à l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) à hauteur de 3,8 M € (+ 3,6 M €), par le déploiement de la collecte des déchets alimentaires (+866 K €) et par l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur l'incinération des déchets, qui est passée de 8 €/tonne en 2021 à 11 €/tonne en 2022.

Investissements

Les investissements réalisés sur le budget général en 2022 sont en baisse de 0,8 M €, ils se chiffrent à 7,6 M €.
Une dotation de 142 K € de soutien à l'investissement public local versée par l'État ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 2,2 M € lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 5,2 M €.

Les dépenses liées à l'unité de valorisation énergétique sont en baisse de 2 M € par rapport à 2021. Elles comprennent le solde des paiements pour les travaux de désamiantage (- 1,3 M €) et le paiement des travaux de mise en conformité (- 0,6 M €).

Les autres investissements représentent 5 M € contre 3,9 M € en 2021, dont principalement les véhicules et matériels nécessaires à la collecte, les bacs, abris bacs et bioseaux pour la collecte des déchets alimentaires, les subventions pour les recycleries solidaires.

Recettes de fonctionnement

Établies à 86 M € en 2022, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à celles de 2021 (+ 4,5 M €).
La TEOM représente 73 % des recettes. En parallèle, le produit de la redevance spéciale au titre de l'exercice 2022 est en progression de 3,1 M € en raison du passage des professionnels à la redevance spéciale en 2021.
Les soutiens des éco-organismes sont également en hausse (4,6 M € en 2022 contre 3,9 M € en 2021). Les ventes matières s'évaluent à 3 M € en 2022. Elles sont en progression de 335 K € principalement en raison de l'augmentation du cours des matériaux plastiques.

b. Budget annexe (communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 819 K € dont 685 K € liées à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
Les dépenses globales ont représenté plus d'1 M € dont 847 K € de dépenses de fonctionnement et 177,5 K € de dépenses d'investissements.

Ce budget annexe a été clôturé fin 2022 en raison de l'arrêt de la REOM sur les cinq communes de l'Ouest du territoire au 31 décembre 2022 au profit de la TEOM complétée de la redevance spéciale pour les non-ménages.

Communiqué le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163674-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement préservé

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

cofrac
CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT
Accréditation N°4-0023
Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015
A1868 Service de l'eau et de l'assainissement

AB certification ISO 45001 : 2018
A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

1006

SOMMAIRE

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT…5-27

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES ……6-8
RESSOURCES HUMAINES ……9-13
TEMPS FORTS 2022 ……14-17
INDICATEURS DE PERFORMANCE ……18-26
EAU 19-22
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 23-26
SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 26
CHIFFRES CLÉS EAU ET ASSAINISSEMENT ……27-28

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE……..29-49

PRODUIRE ……30-35
DISTRIBUER ……36-49

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ……50-70

COLLECTER ……51-63
TRAITER ……64-70

PROJETS ET INNOVATIONS ……71-79

ANTICIPER ……72-76
INNOVER ……78-78
PARTAGER ……79-80

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉ·ES ……81-107

FACTURER ……82-97
GÉRER ……98-107

ANNEXES ……108

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

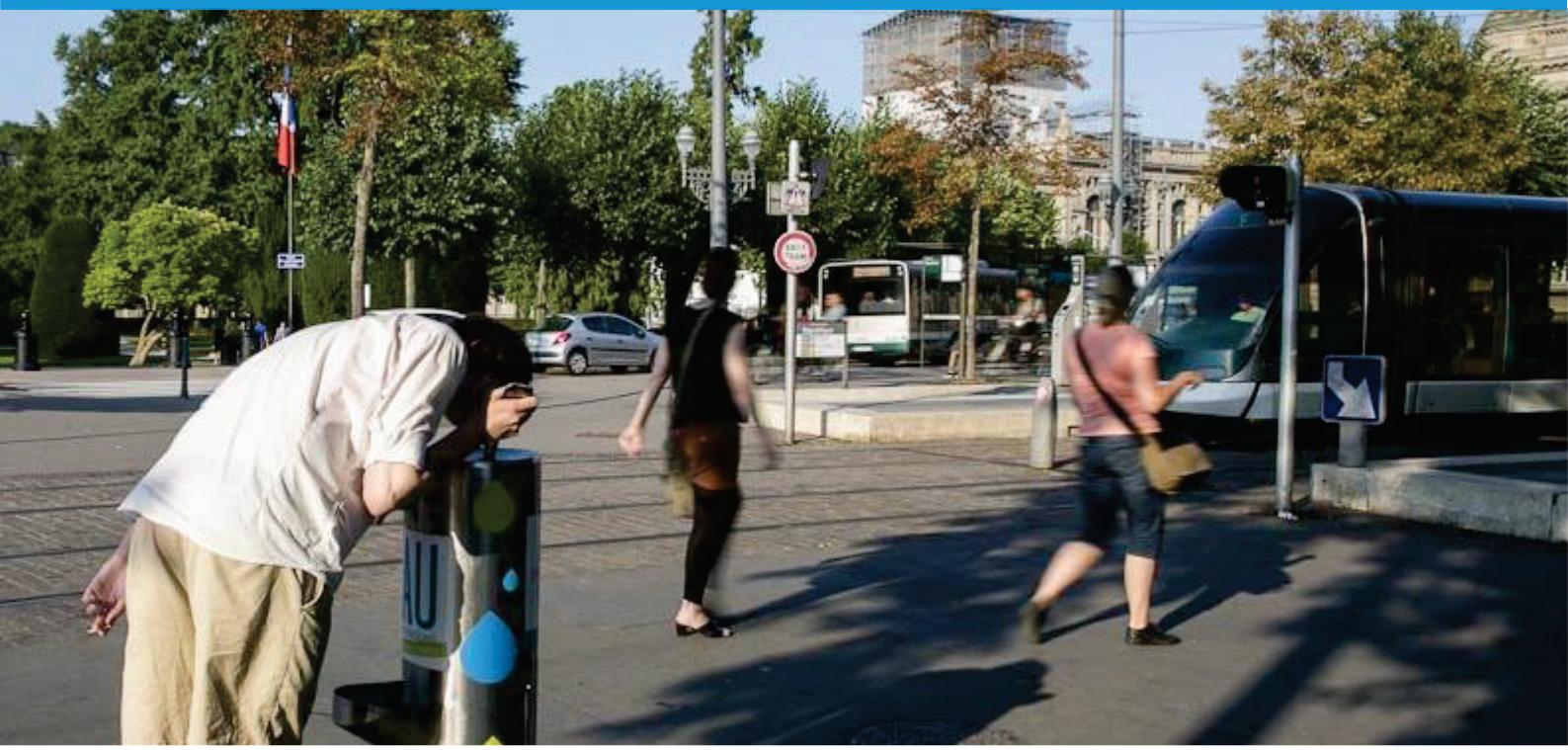

GOUVERNANCE ET COMPÉTENCES

L'EUROMÉTROPOLE, GARANTE D'UN SERVICE PUBLIC ÉQUITABLE SUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice du service public d'Eau et d'Assainissement pour l'ensemble de ses communes membres (33 communes). Elle est garante de l'organisation d'un service public équitable sur l'ensemble de son territoire dans ses missions de :

- maintien d'un service d'Eau et d'Assainissement d'excellente qualité,
- programmation des travaux (besoin et faisabilité, niveaux d'investissements, gestion patrimoniale…),
- définition du prix de l'eau,
- garantie d'une production et d'une distribution d'eau potable de qualité en quantité suffisante dans le respect des normes en vigueur,
- garantie d'une collecte et d'un traitement des eaux usées et pluviales efficients dans le respect des normes en vigueur, en veillant à limiter les impacts,
- protection de l'environnement de façon à garantir le retour au bon état écologique des cours d'eau

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de son territoire.

Le contrôle, l'entretien, l'exploitation des sites de production et la distribution d'eau potable sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole : Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfsheim (soit 90 % de la population de l'Eurométropole),
- par le SDEA sur les 21 communes périphériques (soit 10 % de la population de l'Eurométropole) : Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim, Lampertheim, La Wantzenau, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Plobsheim et Vendenheim.

ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, QUI FAIT QUOI ?

L'Eurométropole de Strasbourg mène en régie propre l'essentiel des missions d'assainissement et assure l'autorité organisatrice et la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des communes de son territoire.

Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont répartis entre la régie de l'Eurométropole et le SDEA comme suit :

- par la régie de l'Eurométropole de Strasbourg les communes de Strasbourg, Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen et Wolfsheim,
- par le SDEA dans les 23 autres communes de l'Eurométropole.

Depuis le 1er octobre 2018, l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau est confiée à Valeaurhin en contrat de délégation de service public pour 5 ans. Les autres stations (Plobsheim et Achenheim, ainsi que les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim) sont gérées par la régie de l'Eurométropole.

LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Instituée en 2014, la Commission Eau et Assainissement poursuit ses travaux avec ses nouveaux représentants désignés par le conseil de l'Eurométropole du 28 août 2020.

Cette commission a un rôle consultatif sur toute question ou tout projet en matière d'eau et d'assainissement.

Elle fait des propositions et participe à la politique en matière d'eau et d'assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- elle est consultée par la présidente sur toute question ou tout projet intéressant les services publics et équipements d'eau et d'assainissement ;

- elle peut transmettre à la présidente toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec l'eau et l'assainissement ;
- elle peut se saisir, examiner et rendre un avis sur tous les sujets relatifs à l'eau et à l'assainissement, et notamment ceux spécifiques à la fonction d'autorité organisatrice de la compétence eau et assainissement sur son territoire, définie au IX de l'article L 5217-2 du CGCT ;
- elle peut être chargée de rendre plus particulièrement un avis préalable à une délibération qui serait proposée au conseil de l'Eurométropole sur ces mêmes domaines ;
- elle participe aux réflexions sur l'évolution de la gouvernance eau et assainissement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

BILAN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

La Commission Eau et Assainissement s'est réunie six fois en 2022.

La Commission a poursuivi ses travaux sur les thématiques suivantes :

- le mode de gestion de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau,
- la création d'un fonds de coopération de solidarité internationale pour des projets d'eau et d'assainissement,
- le suivi du projet de l'Ostwaldergraben en lien avec l'ENGEES,
- la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,
- le projet de station d'épuration au Sud du territoire,
- la défense incendie,
- le plan sécheresse,
- les paiements pour services environnementaux,
- la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

RESSOURCES HUMAINES

DES AGENT·ES AU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

COMPÉTENCE ET DISPONIBILITÉ

L'eau est un bien commun et le service public de l'Eau et de l'Assainissement a pour vocation d'œuvrer quotidiennement dans l'intérêt de tous.
Cette vocation et cette responsabilité sont partagées par l'ensemble des agents du service. Leur implication permet de fournir aux usagers l'eau potable et l'assainissement des eaux usées au juste prix tout en préservant un haut niveau de qualité et d'investissements.
L'Eau et l'Assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial qui fonctionnent 7j/7 et 24 h/24, 365 jours par an, grâce à des équipes de permanence et d'astreinte.

LES MÉTIERS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Afin de remplir ses missions, le service de l'Eau et de l'Assainissement intègre de nombreux métiers.
Pour produire l'eau destinée à la consommation : agents de maintenance, électromécaniciens, automaticiens, ingénieurs…
Pour distribuer l'eau aux abonnés et assurer la continuité du service : terrassiers, monteurs, chauffeurs de pelles et de camions, surveillants de travaux, opérateurs en recherche de fuites, magasiniers, ingénieurs, agents et responsables de permanence…
Pour entretenir le réseau d'assainissement : égoutiers, électromécaniciens, métalliers, mécaniciens, maçons, magasiniers, surveillants de travaux, techniciens, ingénieurs…
Pour traiter les eaux usées : conducteurs de station d'épuration, électromécaniciens, agents de maintenance, techniciens, ingénieurs…
Pour suivre la qualité de l'eau potable, ainsi que surveiller et adapter les réseaux : techniciens qualité, ingénieurs d'études, instrumentistes, préleveurs-contrôleurs, dessinateurs-projeteurs, opérateurs-géomètres…
Pour assurer la gestion des abonnés et le suivi administratif : releveurs de compteurs, gestionnaires de clientèle, enquêteurs, comptables, secrétaires, cadres administratifs.
Près de 45 métiers différents sont nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'eau et d'assainissement.

FORMATION

En 2022, 169 agents du service de l'Eau et de l'Assainissement ont suivi 720 jours de formation.
Les formations en sécurité ont représenté 51 % du nombre total de jours de formation et ont concerné principalement le certificat d'aptitude au travail en espace confiné (CATEC), le secourisme, l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), le recyclage des habilitations électriques, CACES et permis…
Les autres formations étaient destinées à maintenir à jour les connaissances des agents (formations techniques, évolutions réglementaires, outils informatiques, management…) et à accompagner leur évolution professionnelle (préparation aux concours et examens).
Au cours de l'année 2022, le service de l'Eau et de l'Assainissement a accueilli 9 stagiaires du stage découverte collège au stage ouvrier. Nous avons également accueilli 7 apprentis, du CAP au bac+5.

SÉCURITÉ

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du service de l'Eau et de l'Assainissement (64 analyses de risques) et l'analyse des accidents survenus en 2022 ont permis d'identifier de nouvelles actions de prévention à mettre en œuvre afin d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents.
Plusieurs actions de prévention ont été mises en œuvre en 2022 au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- réalisation d'un audit de surveillance ISO 9001 (qualité) et ISO 45001 (sécurité) et de certification ISO 14001 (environnement),
- réalisation de différentes mesures d'exposition (poussières de silice, poussières/fumées de soudage, poussières de bois et de mesures de débits d'air/ventilation),

- organisation d'une formation sur le blindage de fouille,
- mise en place d'un nouveau système d'alarme incendie au Centre Technique de l'Assainissement et mise à jour des plans d'évacuation,
- identification et sensibilisation de nouveaux guides d'évacuation pour le Centre Technique de l'Assainissement, le bâtiment Fustel-Belin et le bâtiment 3 au Centre Technique de la Fédération,
- installation de nudges de sensibilisation des automobilistes sur deux véhicules du service,
- acquisition de nouveaux détecteurs de gaz et déploiement au sein du service,
- présentation des résultats du baromètre social aux agents du service.

Indicateurs de sécurité du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2022

Indicateurs 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Taux de fréquence cumulé*	29,86	29,82	29,77	29,85	27,27	24,94	25,11	29,51	22,68	20,47	18,21	20,55
Taux de gravité cumulé**	1,74	1,71	1,75	1,75	1,72	1,63	1,63	1,64	1,58	1,41	1,34	1,29

*Taux de fréquence cumulé (sur 12 mois glissants) * = Nombre d'A.T. avec arrêt x 1 000 000 / Nombre d'heures travaillées*

*Taux de gravité cumulé (sur 12 mois glissants) ** = Nombre de jours d'arrêt x 1 000 / Nombre d'heures travaillées*

Évolution du nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt) au service de l'Eau et de l'Assainissement

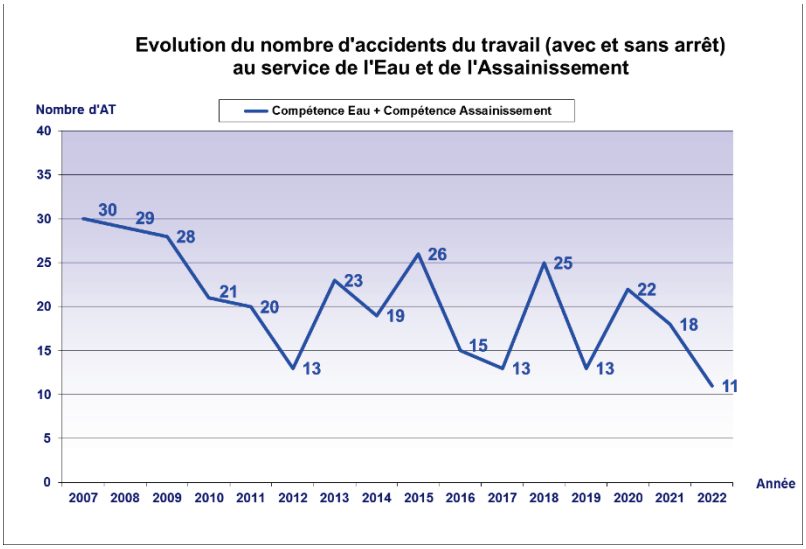

Au cours de l'année 2022, le service de l'Eau et de l'Assainissement a enregistré 11 accidents du travail (avec et sans arrêt). Le nombre d'accidents du travail est donc en baisse par rapport à l'année 2021 (-7AT).

Évolution du nombre total de jours d'arrêt suite à un accident du travail au service de l'Eau et de l'Assainissement

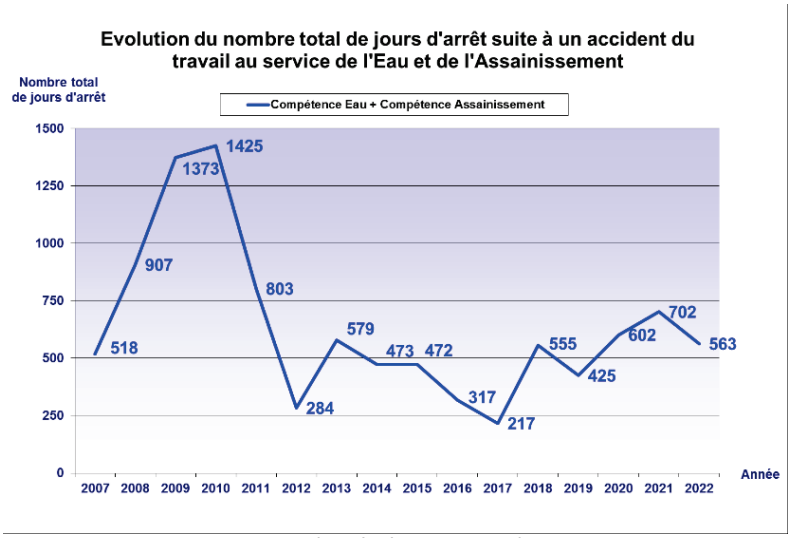

Le nombre total de jours d'arrêt à la suite d'un accident du travail est en baisse en 2022 par rapport à l'année 2021 (- 139 jours d'arrêt de travail).
En 2022, le service de l'Eau et de l'Assainissement a également enregistré :

- 4 accidents de trajet (dont 3 avec arrêt),
- 8 accidents bénins,
- 4 presqu'accidents.

Chaque accident survenu fait l'objet d'une analyse afin de pouvoir identifier ses causes, de définir et mettre en œuvre des actions adaptées.

EXERCICES DE SITUATION D'URGENCE

En 2022, plusieurs exercices de situation d'urgence ont été organisés au service de l'Eau et de l'Assainissement :

- 1 exercice d'évacuation du bâtiment 3 au Centre Technique de la Fédération,
- 1 exercice d'évacuation du Centre Technique de l'Assainissement,
- 1 exercice d'évacuation à la station de pompage du Polygone,
- 1 exercice d'évacuation du bâtiment Fustel-Belin,
- 4 exercices DATI (Dispositifs d'Alarme pour Travailleur Isolé),
- 4 exercices sur la thématique « déversement accidentel de produit »,
- 1 exercice sur la thématique « intervention en espace confiné » en lien avec le SDIS et le SDEA.

L'objectif principal de ces exercices est de tester la capacité à réagir des agents en fonction de la situation d'urgence rencontrée.

SENSIBILISATION / COMMUNICATION SÉCURITÉ

40 « quarts d'heure de sécurité » ont été réalisés en 2022 dans les différents départements du service de l'Eau et de l'Assainissement. Ces quarts d'heure de sécurité ont porté sur des thématiques telles que les mesures de prévention sur les chantiers, le retour d'expérience suite à accidents ou encore les risques liés aux gaz toxiques.
Par ailleurs, 1 réunion du Comité Qualité Sécurité a également été organisée en 2022 au service de l'Eau et de l'Assainissement afin de recueillir l'avis des agents de terrain sur les principales caractéristiques à prendre en compte dans le cadre du renouvellement du marché pour les chaussures hautes de sécurité.

VISITES DE TERRAIN

En 2022, 47 visites de sécurité ont été réalisées par les encadrants du service pour les équipes en régie et pour les entreprises privées.

304 agents contribuent au bon fonctionnement du service de l'Eau et de l'Assainissement	**169** agents ont suivi au moins une journée de formation en 2022	**45** métiers différents au service de l'Eau et de l'Assainissement
720 jours de formation en 2022	**45** ans Moyenne d'âge des agents service de l'Eau et de l'Assainissement	**11** accidents du travail en 2022

TEMPS FORTS 2022

LABEL ÉCO-DÉFIS : ACCOMPAGNER LES ARTISAN·ES AUX BONNES PRATIQUES

Photographie de groupe des représentants des premières entreprises labellisées éco-défis (octobre 2022)

Afin d'accompagner et de valoriser les entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace ont lancé en mars 2022 le label éco-défis. Le projet est mené avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.
Les candidats doivent choisir et réaliser 3 actions parmi les 43 proposées dans 6 thématiques différentes : l'eau, l'énergie, les déchets, le choix des produits, les transports et le volet sociétal. Pour conserver le label, les professionnels doivent justifier de la réalisation d'un nouveau défi chaque année.
Les professionnels qui se sont engagés dans cette première édition du Label ont mis en œuvre des actions concrètes telles que l'installation de luminaires économes en énergie, l'équipement en vélo à assistance électrique ou encore l'équipement en système de prétraitement des eaux usées issues de l'activité professionnelle.

Les 12 lauréats ont été récompensés lors d'une cérémonie célébrée en octobre 2022 en présence de Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de Jean-Luc Hoffmann, président de la Chambre de Métiers d'Alsace :

- Janzti à Strasbourg, menuiserie, agencements intérieur, isolation,
- La Bäckerstub à Strasbourg, boulangerie, pâtisserie, alimentation,
- La Pince à linge à Mundolsheim, pressing,
- Krieger Rimmelin Sarl à Schiltigheim, fabriquant et vente de grillages et clôtures,
- Claude Lehmbecker à Illkirch Graffenstaden, réparation et vente de moteurs électriques, VMC, pompes,
- Peintures et finitions à Schiltigheim, peinture en bâtiment et décoration,
- Atelier de reliures Marchal à Illkirch Graffenstaden, atelier de reliure et restauration de livres anciens,
- La cuisine de demain à Strasbourg, préparation de plats à emporter ou à livrer,
- Schierer & Jung électricité à Strasbourg, installation électrique et vente,
- L'essentiel chez Raphaël à Strasbourg, préparation de plats à emporter ou à livrer,
- Kartal propreté à Ostwald, nettoyage, désinfection et entretien de locaux,
- Franck Harter Maître Coiffeur à Strasbourg, salon de coiffure.

Ils ont bénéficié d'un kit de communication et leurs actions ont été valorisées auprès du grand public via différents médias locaux.
Plus d'information : www.strasbourg.eu/eco-defis

ETUDIER LA RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES (REUT) COMME LEVIER DE PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Dans un contexte de changement climatique, la préservation de la ressource en eau est un enjeu majeur. La réduction des prélèvements d'eau dans la nappe phréatique est un objectif chiffré du Plan climat de l'Eurométropole de Strasbourg (-20% d'ici 2030). Une des solutions qui se développe en France est la réutilisation des eaux usées traitées (ou REUT). Elle consiste à appliquer un traitement supplémentaire aux eaux usées traitées de sortie de station d'épuration pour pouvoir la réutiliser pour divers usages (réglementés ou possibles via des expérimentations) : irrigation agricole, des golfs, des terrains de sport, des espaces verts, nettoyage des voiries, utilisation industrielle, etc. En utilisant ces eaux réutilisées, les usagers ne prélèvent plus dans la nappe phréatique ou dans le réseau d'eau potable. L'Eurométropole de Strasbourg, via le projet CIRCEAUX, a mené une étude d'opportunité sur son territoire pour identifier de potentielles opportunités de mettre en place des projets de REUT autour des stations d'épuration qu'elle gère. Des échanges avec les usagers concernés ont permis d'établir un diagnostic des besoins et de dimensionner différents scénarios de projets. Une méthodologie a été construite pour évaluer chaque scénario sur les plans environnementaux, techniques, économiques et sociologiques. Cette réflexion va se poursuivre pour confirmer l'implication des différentes parties prenantes et identifier des modèles économiques viables et pérennes.

UNE OPÉRATION COLLECTIVE POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE

Le captage du Polygone a été créé en 1879 près de la forêt alluviale le long du Rhin. Avec l'industrialisation du XXème siècle, les entreprises se sont petit à petit rapprochées du Rhin pour des problématiques de fret. Ainsi, l'aire d'alimentation de la zone de captage de Strasbourg est située dans une zone fortement industrialisée.

Pour éviter toute pollution, le service de l'Eau et de l'Assainissement mène depuis 1999 une démarche de sécurisation du captage. Des visites de sensibilisation des artisans et industriels du Port autonome de Strasbourg sont réalisées tous les 4-5 ans pour faire un point sur les pratiques et proposer des améliorations.
Cette démarche permet dans un premier temps d'identifier et d'évaluer les risques induits par les activités industrielles et dans un second temps, de proposer des solutions pour limiter ces risques et mieux encadrer les pratiques. Cependant, depuis quelques années un ralentissement des travaux de mise en conformité est observé et des problématiques redondantes sont fréquemment constatées.
C'est pourquoi, une étude a été menée en 2019 pour identifier les points bloquants et proposer des actions collectives viables susceptibles de faire adhérer les industriels et les différents partenaires. L'Eurométropole de Strasbourg est maître d'ouvrage. Le Port Autonome de Strasbourg et l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont co-financeurs. Un comité de pilotage suit et valide les différentes étapes. Il est composé de l'Agence régionale de santé, de la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, du service départemental d'incendie et de secours, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, du Port Autonome de Strasbourg, et de Groupement des Utilisateurs du Port Autonome.
La conclusion de cette étude est la faisabilité de la mise en œuvre d'une opération collective et son opportunité en raison de l'intérêt manifesté pour celle-ci par la majorité des industriels de la zone d'étude.
Cette opération collective a l'ambition de permettre aux industriels qui le souhaitent de réaliser des travaux de sécurisation et/ou de les accompagner dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement avec pour objectif la protection de la ressource en eau.
Ainsi de 2019 à 2020, l'Eurométropole a poursuivi les études préalables consacrées à la consolidation, l'organisation, la planification du déploiement des actions collectives prioritaires et des prérequis nécessaires à la réhabilitation des réseaux d'assainissement privés défectueux.
Depuis l'automne 2020, l'Eurométropole a entamé le diagnostic des réseaux d'assainissement des industriels situés au Port du Rhin Sud. Au printemps 2022, un tiers des 110 sites concernés a déjà été traité.
Enfin, depuis l'automne 2021, l'opération collective proprement dite, c'est-à-dire la phase de réalisation des travaux, a débuté. Ces actions qui constituent l'opération collective concernent :

- la réhabilitation des réseaux d'assainissement, la suppression des dispositifs d'infiltration et des dispositifs d'assainissement individuels ;
- la sécurisation ou la neutralisation des puits et piézomètres ;
- l'aménagement des zones de circulation ou d'aires d'activité (étanchéité) ;
- la suppression des systèmes de chauffage au fioul ;
- et la mise sur rétention des produits dangereux. Cette opération durera jusqu'en 2025.

UN SERVICE TRIPLEMENT CERTIFIÉ

Après les obtentions des certifications Qualité (ISO 9001) et Sécurité (ISO 45001), le service de l'Eau et de l'Assainissement a décroché la certification Environnement (ISO 14001) grâce à l'implication et au professionnalisme de tous ses agents.
Ces certifications sont des reconnaissances :

- d'un service public performant, soucieux du niveau de qualité du service rendu aux usagers, particuliers et professionnels, comme de ses coûts et de sa réactivité,
- d'un service attentif aux évolutions et innovations, sensible à la prévention des pollutions, à la gestion de ses déchets,
- d'un service visant à être économe et juste tout en assurant, au quotidien, la sécurité de ses agents et une amélioration continue et participative des conditions et du bien-être au travail,
- d'un service agissant pour la préservation des milieux et des ressources afin de garantir durablement l'accès à l'eau, patrimoine commun et bien public d'intérêt général.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

EAU

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2019	2020	2021	2022	Commentaire
D101.0 Estimation du nombre d'habitants desservis	hab.	Strasbourg Sud-Châteaux	23 332	23 574	23 838	24 386	
		Ill Andlau	18 268	18 423	18 478	18 772	
		La Wantzenau	5 948	5 948	5 993	6 022	
		Strasbourg Nord	18 809	19 202	19 459	19 782	
		Osthoffen	842	837	833	828	
		Strasbourg	432 158	437 932	442 117	447 243	
D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	f/m³	Strasbourg Sud-Châteaux	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Ill Andlau	1,60	1,60	1,60	1,60	
		La Wantzenau	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg Nord	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Osthoffen	1,60	1,60	1,60	1,60	
		Strasbourg	1,60	1,60	1,60	1,60	
D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	Strasbourg Sud-Châteaux	1	1	2	2	
		Ill Andlau	1	1	2	2	
		La Wantzenau	1	1	2	2	
		Strasbourg Nord	1	1	2	2	
		Osthoffen	1	1	2	2	
		Strasbourg	1	1	2	2	
Indicateurs de performance	**Unité**	**Unité de distribution**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	
P101.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	99,6	100	99,8	99	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2019	2020	2021	2022	Commentaire
P102.1 Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	77,80	38	Le taux de conformité correspond au taux de conformité pour les pesticides et métabolites pertinents. En 2022, des dépassements du seuils réglementaires ont été constatés. Ces faibles dépassements restent inférieurs aux seuils sanitaires et ne présentent aucun risque pour la santé. La consommation d'eau ne fait l'objet d'aucune contre-indication.
		Ill Andlau	100	100	94,10	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	99,40	95	Le taux de conformité correspond au taux de conformité pour les pesticides et métabolites pertinents. En 2022, des dépassements du seuils réglementaires ont été constatés. Ces faibles dépassements restent inférieurs aux seuils sanitaires et ne présentent aucun risque pour la santé. La consommation d'eau ne fait l'objet d'aucune contre-indication.
P103.2b Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	Strasbourg Sud-Châteaux	108	118	118	118	
		Ill Andlau	110	120	120	120	
		La Wantzenau	105	115	115	115	
		Strasbourg Nord	109	120	119	120	
		Osthoffen	105	115	115	115	
		Strasbourg	110	119	119	119	
		GLOBAL		119	119	119	
P104.3 Rendement du réseau de distribution	%	Strasbourg Sud-Châteaux	83,16	81,76	77,17	82,05	
		Ill Andlau	85,16	79,55	88,03	88,31	
		La Wantzenau	94,50	91,54	87,50	95,62	
		Strasbourg Nord	87,44	88,77	88,25	84,99	
		Osthoffen	79,05	97,33	96,65	84,42	
		Strasbourg	88,55	88,12	89,91	90,59	
		GLOBAL	87,98	87,42	89,23	89,89	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2019	2020	2021	2022	Commentaire
P105.3 Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,77	5,28	4,88	4,87	
		Ill Andlau	5,92	7,86	4,35	4,03	
		La Wantzenau	1,56	2,60	2,75	0,95	
		Strasbourg Nord	3,70	3,64	3,00	4,11	
		Osthoffen	4,01	0,46	0,58	2,27	
		Strasbourg	10,31	10,02	7,82	8,36	
		GLOBAL			6,63	7,01	
P106.3 Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	Strasbourg Sud-Châteaux	4,67	5,17	4,74	4,73	
		Ill Andlau	5,79	7,70	4,19	3,88	
		La Wantzenau	1,46	2,60	2,60	0,82	
		Strasbourg Nord	3,59	3,51	2,87	3,98	
		Osthoffen	3,71	0,46	0,46	2,18	
		Strasbourg	8,86	9,13	7,44	7,15	
		GLOBAL			6,32	6,14	
P107.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	Strasbourg Sud-Châteaux	0,80	0,94	0,99	1,03	Les chiffres antérieurs à 2020 correspondent aux valeurs annuelles et pas moyennées sur 5 ans (cf. définition de l'indicateur). La valeur globale correspond à la moyenne pondérées suivant le linéaire (cf. définition de l'indicateur).
		Ill Andlau	1,04	0,71	0,60	0,60	
		La Wantzenau	0,00	0,52	0,45	0,22	
		Strasbourg Nord	0,76	0,84	0,78	1,04	
		Osthoffen	0,53	0,36	0,27	1,66	
		Strasbourg	0,63	0,84	0,78	0,66	
		GLOBAL		0,84	0,78	0,72	
P108.3 Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P109.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Strasbourg Sud	0	0	0	0	Montant non valeurs 2022 27K€ Montant créances éteintes 2022 86K€
		Ill Andlau	0	0	0	0	
		La Wantzenau	0	0	0	0	
		Strasbourg Nord	0	0	0	0	
		Strasbourg	0	0	0	0	

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Unité de distribution	2019	2020	2021	2022	Commentaire
P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb / 1000 ab.	Strasbourg Sud-Châteaux	0,79	1,68	1,04	0,76	
		Ill Andlau	1,64	1,68	1,04	0,76	
		La Wantzenau	0,98	1,68	1,04	0,76	
		Strasbourg Nord	1,98	1,68	1,04	0,76	
		Osthoffen	9,40	1,68	1,04	0,76	
		Strasbourg	1,10	1,56	1,18	1,40	
		GLOBAL	-	-	1,14	1,21	
P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	Strasbourg Sud-Châteaux	100	100	100	100	
		Ill Andlau	100	100	100	100	
		La Wantzenau	100	100	100	100	
		Strasbourg Nord	100	100	100	100	
		Osthoffen	100	100	100	100	
		Strasbourg	100	100	100	100	
P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Strasbourg Sud	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Ill Andlau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg Nord	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
P154.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Strasbourg Sud	2,50	2,90	2,60	2,70	
		Ill Andlau	2,50	2,90	2,60	2,70	
		La Wantzenau	2,50	2,90	2,60	2,70	
		Strasbourg Nord	2,50	2,90	2,60	2,70	
		Strasbourg	2,50	2,90	2,60	2,70	
P155.1 Taux de réclamations	nb / 1000 hab.	Strasbourg Sud	-	-	-	-	
		Ill Andlau	-	-	-	-	
		La Wantzenau	-	-	-	-	
		Strasbourg Nord	-	-	-	-	
		Strasbourg	0,29	0,21	0,12	0,14	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaire
D201.0 Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées. Unitaire ou séparatif	hab.	Achenheim	6 708	6 811	6 720	6 999	7 087	
		Blaesheim	1 343	1 335	1 327	1 321	1 323	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	4 475	4 482	4 535	4 507	4 412	
		Strasbourg - La Wantzenau	485 701	486 729	493 140	497 694	502 304	
D202.0 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	0	0	0	0	0	Autorisations caduques au bout de 10 ans
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	-	-	0	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	107	104	114	114	114	
D203.0 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	Achenheim	225	125	138	141	140	
		Fegersheim	163	189	200	inlcus Stbg	inlcus Stbg	
		Geispolsheim	160	133	155	inlcus Stbg	inlcus Stbg	
		Plobsheim	70	67	63	inlcus Stbg	inlcus Stbg	
		Strasbourg - La Wantzenau	11 954	12 227	12 083	12 609	12 238	
D204.0 Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	€/m^3	Achenheim	1,39	1,26	1,26	1,26	1,28	
		Blaesheim	1,25	1,26	1,26	1,26	1,28	
		Kolbsheim	-	1,26	1,26	1,26	1,28	
		Plobsheim	1,25	1,26	1,26	1,26	1,28	
		Strasbourg - La Wantzenau	1,25	1,26	1,26	1,26	1,28	
P201.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	-	-	-	-	99,92	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	99,77	
		Strasbourg - La Wantzenau	91,46	91,48	91,58	99,63	99,82	
P202.2B Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	Achenheim	29	29	30	30	30	Autorisations caduques au bout de 10 ans
		Blaesheim	30	30	30	30	30	
		Kolbsheim	30	30	30	30	30	
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	106	107	107	107	107	
		GLOBAL	-	-	104	104	104	
P203.3 Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2018	2019	2020	2021	2022	
P204.3 Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	%	Achenheim	100	100	100	100	100	
		Fegersheim	100	100	100	100	100	
		Geispolsheim	100	100	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P206.3 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	Achenheim	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	100 en compostage	
		Fegersheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Geispolsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Plobsheim	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	100 vers Strasbourg - La Wantzenau	
		Strasbourg - La Wantzenau	100 dont 87,3 incinération et 12,7 en compostage	100 dont 92,8 incinération et 7,2 en compostage	100 dont 89 incinération et 11 en compostage	100 dont 95 incinération et 5 en compostage	100 dont 90 incinération et 10 en compostage	
P207.0 Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	€/m³	Achenheim	0	0	0	0	0	Montant non valeurs 2022 20K€ Montant créances éteintes 2022 140K€
		Blaesheim	0	0	0	0	0	
		Kolbsheim	-	-	-	0	0	
		Plobsheim	0	0	0	0	0	
		Strasbourg - La Wantzenau	0	0	0	0	0	
P251.1 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,00201	0,00200	0,00605	0,02210	0,02190	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2019	2020	2018	2021	2022	
P252.2 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/ 100 km	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	5,50	6,96	7,90	7,59	6,95	
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	Achenheim	0,193	0,282	0,410	0,523	0,661	Chute du taux pour Blaesheim car les travaux SDA ne rentrent plus dans le calcul (moyenne sur 5 ans)
		Blaesheim	3,865	4,600	3,014	3,362	0,785	
		Kolbsheim	0,000	0,000	0,000	0,000	2,817	
		Plobsheim	0,000	0,000	0,000	0,000	0,278	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,912	0,947	0,905	0,884	0,888	
		GLOBAL	-	-	0,739	0,872	0,880	
P254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	Achenheim	100	100	96	100	100	
		Fegersheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Geispolsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Plobsheim	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	Absence d'acte individuel	
		Strasbourg - La Wantzenau	99	100	99,7	100	100	
P255.3 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	Achenheim	110	110	110	110	110	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	Pas de compétence sur ce système
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	Pas de compétence sur ce système
		Plobsheim	110	110	110	110	110	
		Strasbourg - La Wantzenau	110	110	110	110	110	
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	Achenheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Blaesheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
		Strasbourg - La Wantzenau	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	< 1 an	

Indicateurs de performance	Unité	Système d'assainissement	2018	2019	2020	2021	2022	
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	Achenheim	2,40	2,00	2,50	2,60	2,20	
		Blaesheim	2,40	2,00	2,50	2,60	2,20	
		Plobsheim	2,40	2,00	2,50	2,60	2,20	
		Strasbourg - La Wantzenau	2,40	2,00	2,50	2,60	2,20	
P258.1 Taux de réclamations	nb/ 1000 hab.	Achenheim	-	-	-	-	-	
		Blaesheim	-	-	-	-	-	
		Kolbsheim	-	-	-	-	-	
		Plobsheim	-	-	-	-	-	
		Strasbourg - La Wantzenau	0,14	0,20	0,04	0,08	0,06	

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Indicateurs descriptifs du service	Unité	Système d'assainissement	2018	2019	2020	2021	2022	Commentaire
D301.0 Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab.	Achenheim	81	75	75	75	93	
		Blaesheim	15	15	15	15	15	
		Kolbsheim	-	24	24	27	21	
		Plobsheim	102	99	138	138	111	
		Strasbourg - La Wantzenau	1 416	1 305	1 333	1 332	1 377	
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	Achenheim	80	100	100	100	100	zonage délibéré
		Blaesheim	100	100	100	100	100	
		Kolbsheim	-	-	100	100	100	
		Plobsheim	100	100	100	100	100	
		Strasbourg - La Wantzenau	100	100	100	100	100	
P301.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	Global	51,74	51,52	52,87	55,52	53,22	

distribution de l'eau

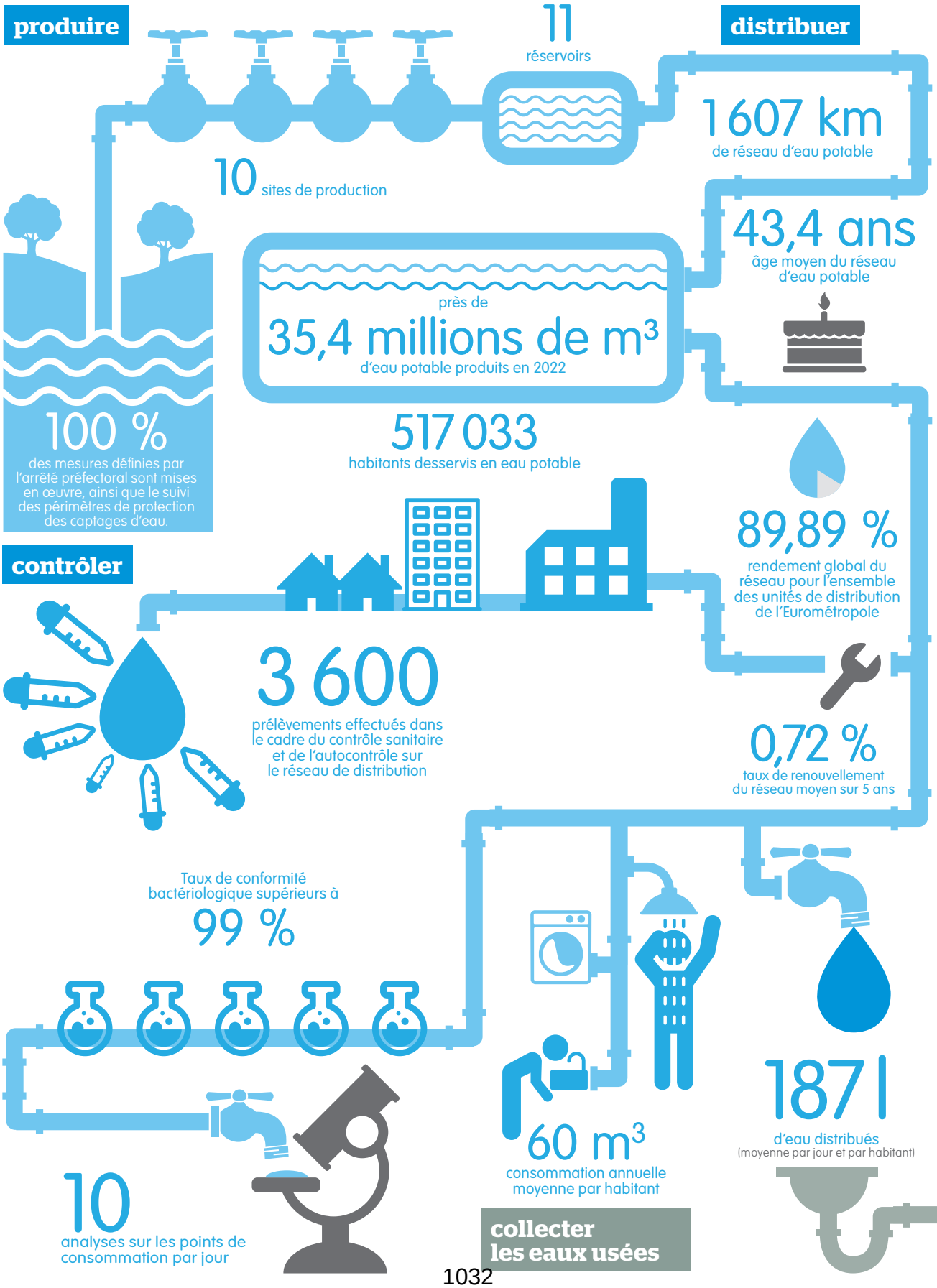

assainissement des eaux usées

traiter

68 millions de m³
d'eaux usées traitées (dont eaux pluviales)

2
stations de prétraitement

3
stations d'épuration

98,6 %
des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

0,88 %
taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans

103 508
ouvrages (bassins et déversoirs d'orage, stations de pompage et de relevage, séparateurs d'hydrocarbures, regards, siphons, puisards…)

43,4 ans
âge moyen du réseau

1792 km
de réseau d'eaux usées

14,9 %
taux de curage des réseaux

100 %
taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration définie en application de l'arrêté du 21 juillet 2015

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

PRODUIRE

DE LA NAPPE AU ROBINET

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole provient exclusivement de la nappe phréatique rhénane. C'est l'une des plus importantes réserves d'eau potable d'Europe. Accessible à une profondeur de quelques mètres seulement, profonde de 140 m au niveau de Strasbourg, son volume d'eau est estimé à 35 milliards de m³ côté alsacien. Le renouvellement est estimé à 1,3 milliard de m³ chaque année.

UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Le service de l'Eau et de l'Assainissement met en œuvre une démarche de sensibilisation des industriels et des exploitations agricoles présents dans les zones d'emprunt des captages. Des visites de sites sont régulièrement menées afin de rappeler les mesures préventives et éventuellement curatives à mettre en œuvre sur chaque site.

PRÉLEVER

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, 10 sites de production permettent de satisfaire les besoins en eau des habitants, des industriels, des artisans et des services publics (espaces verts, services d'incendie et de secours…).

Unité de distribution de Strasbourg

(Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim).

Cette unité possède un réservoir à Oberhausbergen de 30 000 m³. L'évolution des volumes d'eau produits est présentée ci-dessous.

Évolution de la production annuelle

Production annuelle en m³/an	2020	2021	2022
Station du Polygone	25 102 044	27 323 252	28 427 125
Station Oberhausbergen	5 979 968	2 535 830	1 969 103
Lingolsheim	714671	826 817	508 986
Strasbourg - Robertsau	15 893	15 460	15 486
Production totale	31 812 576	30 701 359	30 920 700
Volume refoulé dans le réseau*	31 040 206	29 935 546	30 428 613

* Production totale - eaux de service

Évolution de la production depuis 1879 dans l'unité de distribution de Strasbourg

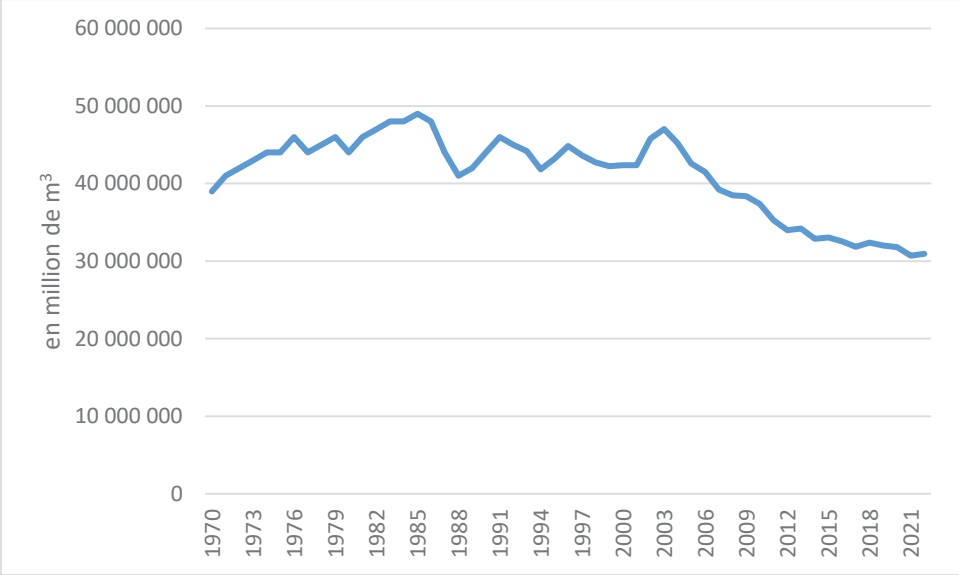

Jusqu'au début des années 1980 la production en eau n'a cessé d'augmenter parallèlement à l'augmentation de la population et à l'augmentation des besoins en eau par habitant. Depuis les années 1980, on constate une diminution de la production en eau qui s'explique notamment par une baisse des besoins en eau par habitant et par les efforts réalisés pour réduire les pertes en eau. Il s'agit d'une tendance nationale.

Unité de distribution de Ill-Andlau

(Eschau, Fegersheim, Lipsheim et Plobsheim)

Cette unité comprend un réservoir à Fegersheim de 880 m3 . Deux captages sont présents sur le territoire de l'Eurométropole : le captage d'Eschau et le captage de Fegersheim. Un troisième forage est situé à Ichtratzheim (hors Eurométropole).

Captages	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022
Eschau	394 031	387 724	336 462
Fegersheim	672 447	617 657	626 045

Unité de distribution de Strasbourg Sud

(Achenheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Entzheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Holtzheim, Kolbsheim et Oberschaeffolsheim)

Cette unité de distribution comprend cinq réservoirs:

- le réservoir de Blaesheim 480 m^3,
- le réservoir du Lerchenberg 5 000 m^3,
- le réservoir de Kobsheim 202 m^3,
- le réservoir de Breuschwickersheim 280 m^3,
- le réservoir de Hangenbieten 800 m^3.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Sud, trois puits sont présents à Geispolsheim et à Holtzheim.

Captages	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022
Production Geispolsheim	1 880 182	1 941 982	2 121 401
Production Holtzheim Puits 1	473 963	341 233	176 650
Production Holtzheim Puits 2	611 486	405 096	177 355

Unité de distribution de La Wantzenau

Cette unité comprend un réservoir à La Wantzenau de 535 m^3.

Sur l'unité de distribution de La Wantzenau, deux puits sont présents.

Captages	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022
Production La Wantzenau Puits 2	141 045	119 910	136 068
Production La Wantzenau Puits 3	256 889	249 637	259 024

INDICATEUR DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

100

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau. Cette valeur signifie que l'ensemble des mesures définies par les arrêtés préfectoraux est mis en œuvre ainsi que le suivi des périmètres de protection des captages d'eau.

Unité de distribution de Strasbourg Nord
(Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen et Vendenheim)
Cette unité comprend deux réservoirs :

- le réservoir de Niederhausbergen 1 800 m^3 ,
- le réservoir de Vendenheim 388 m^3.

Sur l'unité de distribution de Strasbourg Nord, trois puits sont présents à Lampertheim.

Captages	Volume produit en 2020	Volume produit en 2021	Volume produit en 2022
Production puits 1 et puits 2 Lampertheim	707 580	783 847	882 768
Production puits 3 Lampertheim	443 050	37 156	103 000

Unité de Production du Kochersberg (Osthoffen)
Osthoffen relève de l'unité de distribution rattachée au Kochersberg et ne dispose pas de puits sur son territoire mais dispose d'un château d'eau d'un volume de 325 m^3.

INTERCONNEXIONS ET ÉCHANGES D'EAU

Les différents réseaux de l'Eurométropole de Strasbourg sont non seulement interconnectés entre eux mais également avec d'autres réseaux des collectivités périphériques (Syndicat des Eaux de Bruche-Scheer, Syndicat des Eaux de Kilstett / Gambsheim, Syndicat des Eaux du Kochersberg…).
Les échanges d'eau réalisés dans le cadre de ces interconnexions permettent de pouvoir assurer un service de meilleure qualité aux abonnés mais également un secours en eau en cas de besoin et d'incident tel qu'une casse sur une conduite.

CONTRÔLER LA QUALITÉ DE L'EAU

De la nappe phréatique d'Alsace à la carafe, il n'y a qu'un robinet d'eau froide à ouvrir…
Produit naturel pompé dans la nappe phréatique d'Alsace, l'eau distribuée au robinet des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg est disponible au robinet 24 heures sur 24 et 365 jours par an, elle ne demande pas d'usine d'embouteillage, pas d'emballage, pas de transport, pas de traitement des déchets ni de recyclage ! Elle est écologique et économique.

Garantir la qualité
L'Eau de Strasbourg respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique dans le cadre des normes européennes.

L'eau : l'aliment le plus contrôlé en France
Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes.

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend notamment :

- l'inspection des installations,
- le contrôle des mesures sanitaires mises en œuvre,
- la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Captages	Strasbourg	Strasbourg-Nord	Strasbourg- Sud	Ill-Andlau	La Wantzenau	Osthoffen
Nombre prélèvements dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire	692	50	65	35	19	93
Taux conformité bactériologique	99%	100%	100%	100%	100%	100%
Taux conformité physico-chimique	95%*	100%	38%*	100%	100%	100%

(*) le taux de conformité correspond au taux de conformité pour les pesticides et métabolites pertinents. En 2022, des dépassements du seuils réglementaires ont été constatés. Ces faibles dépassements restent inférieurs aux seuils sanitaires et ne présentent aucun risque pour la santé. La consommation d'eau ne fait l'objet d'aucune contre-indication.

L'auto-contrôle du service de l'Eau et de l'Assainissement

Il s'exerce en complément du contrôle du préfet et comprend notamment :

- une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource et du fonctionnement des installations,
- un programme d'analyses effectuées en différents points des installations.

UN RÉSEAU DE MÉDECINS SENTINELLES POUR SURVEILLER LA QUALITÉ DE L'EAU

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, une veille sanitaire d'alerte en matière de pathologie digestive pouvant être en rapport avec la consommation d'eau est mise en œuvre.
Celle-ci est organisée afin d'identifier l'occurrence de situations anormales et d'en informer les autorités sanitaires et administratives compétentes qui prendront les mesures adéquates (enquête, analyses complémentaires, information des usagers…).
Elle repose sur un réseau de professionnels de santé, coordonné par un bureau d'étude spécialisé en épidémiologie. La société OPEN ROME assure cette prestation.
En cas de survenue d'une contamination du réseau ou d'une suspicion d'incident, le système est en mesure d'informer rapidement tous les professionnels de santé concernés pour leur permettre de mettre en œuvre des pratiques thérapeutiques adaptées à la situation et de servir de relais auprès de leurs patients en matière d'information sanitaire.

35 430 876 m³ produits en 2022 sur le territoire métropolitain

187 litres

C'est le volume moyen d'eau distribuée par jour et par habitant (tous usages confondus).

83 366 m³

C'est le volume moyen distribué chaque jour sur l'unité de distribution de Strasbourg.

96 088 m³

C'est le volume distribué le 16 juin 2022, jour de la plus forte consommation pour l'unité de distribution de Strasbourg.

10 analyses sur les points de consommation par jour

3 600

prélèvements effectués sur l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du contrôle sanitaire et de l'autocontrôle sur le réseau de distribution.

Taux de conformité bactériologique supérieurs à **99 %**

11 réservoirs de stockage d'eau sur l'Eurométropole de Strasbourg pour un volume total de **40 690 m³**.

DISTRIBUER

La distribution de l'eau sur le territoire de l'Eurométropole est assurée par refoulement associé à 11 réservoirs. Ces réservoirs se remplissent essentiellement la nuit et permettent de répondre aux variations de la demande le jour. La pression en sortie des stations de pompage est d'environ 5 à 6 bars. Un réseau de 1 608 km de conduites assure le transport de l'Eau de Strasbourg et sa distribution jusqu'aux abonnés : 1 121 km sur le secteur de la Régie Eurométropole et 487 km sur les secteurs exploités par le SDEA, y compris certains réseaux des secteurs SDEA situés en dehors du territoire de l'Eurométropole. Ce réseau est actuellement divisé en plusieurs unités de distribution, elles-mêmes divisées en secteurs de manière à optimiser la surveillance et la détection de fuites éventuelles.

Répartition des linéaires de réseau en fonction des unités de distribution

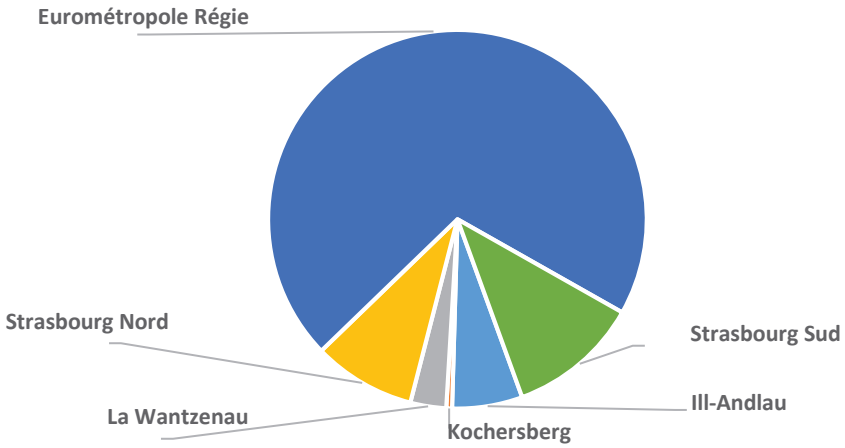

UN PATRIMOINE UNIQUE

Construit à partir de 1878, ce réseau a sans cesse été étendu, entretenu et renouvelé au fil des ans. Les conduites, dont certaines mesurent jusqu'à 1 m de diamètre, sont régulièrement inspectées et renouvelées.

AMENER L'EAU AU ROBINET

Le réseau de distribution d'eau potable est constitué des éléments suivants :

		Secteur Régie Eurométropole	Secteur SDEA	Total Eurométropole
Robinets-Vannes		17 910	4 744	22 654
Vannes papillon Ø > 300 mm		370	51	421
Fosses de prélèvements (qualité de l'eau)		294	0	294
Fosses de sectorisation (lutte contre les fuites)		55	21	76
Branchements		42 081	22 253	64 123
Équipements de lutte contre les incendies	- Hydrants(*)	4 087	144	4 231
	- Poteaux incendie	7 529	1 999	8 528

(*) Sans distinction des hydrants servant pour l'exploitation du réseau (point de purge, point de prise d'eau) et ceux définis comme équipement de défense incendie.

L'ACHEMINEMENT DE L'EAU JUSQUE DANS LES HABITATIONS

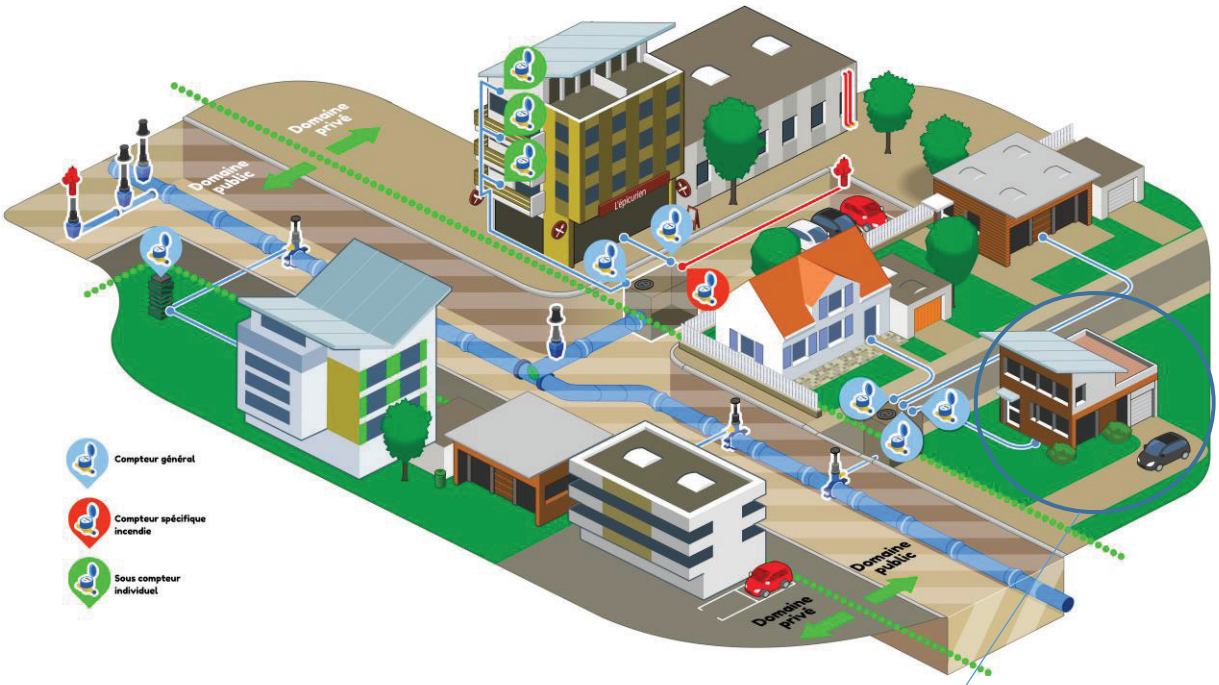

Installations intérieures
Canalisations et appareils de toute nature situés à l'aval du second robinet d'arrêt après le compteur. L'abonné en est seul responsable.

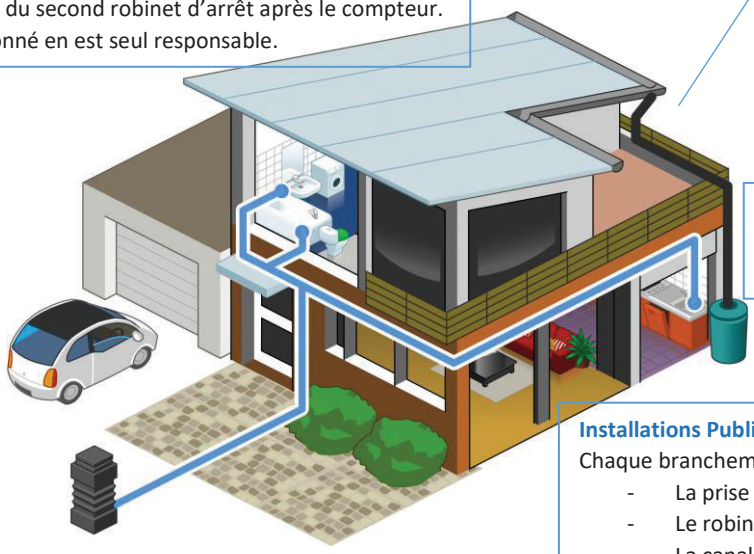

L'utilisation d'eau de pluie (ou de puits) n'est autorisée que pour des usages non domestiques (arrosage).

Installations Publiques
Chaque branchement comprend depuis la canalisation publique :

- La prise d'eau sur la conduite de distribution publique,
- Le robinet de prise et la bouche à clé
- La canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé jusqu'au regard compteur.

L'ensemble du branchement défini ci-dessus, parfois qualifié de branchement dans sa partie publique, est un équipement propre de l'abonné qui fait cependant partie du service public et qui appartient à la collectivité. Les travaux d'entretien et de renouvellement du branchement sont à la charge de la collectivité.

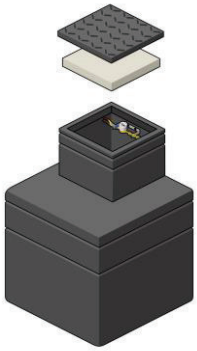

Regard compteur compact incongelable
Le regard compteur installé sur la parcelle privée en limite parcellaire au plus près de l'alignement public doit être conforme aux prescriptions techniques figurant en annexe du règlement de l'eau. Le regard sur la parcelle privée est un équipement propre de l'abonné, son entretien est en particulier l'accès au tampon d'ouverture doit être permanent.

En cas de fuite dans son installation intérieure, l'usager doit se limiter à fermer le robinet d'arrêt situé après le compteur.

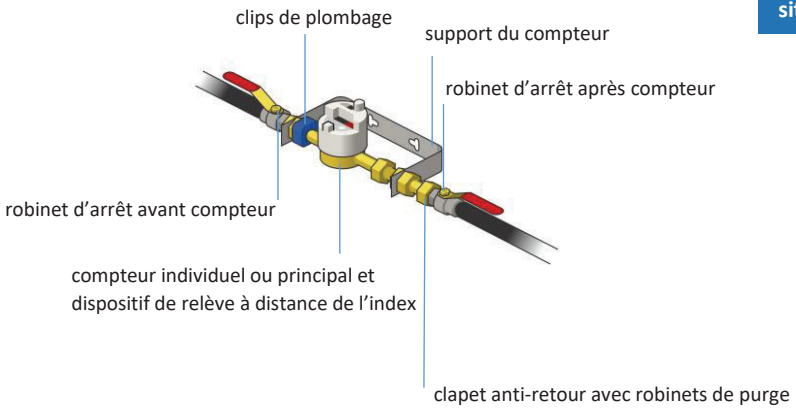

Compteur
Appareil destiné à mesurer le volume de consommation d'eau et dont les indications permettent d'établir la facture d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'un modèle agréé par la règlementation en vigueur et son diamètre est adapté aux besoins de fourniture en eau.
Il est la propriété de la COLLECTIVITÉ qui en assure l'entretien et le renouvellement lorsqu'il arrive en fin de vie règlementaire.

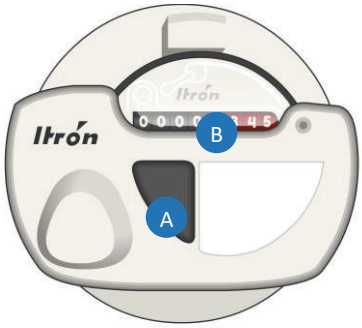

B **Index des volumes**
Les chiffres sur fond noir correspondent à l'index de votre compteur en mètres cubes. C'est sur la base de cet index que votre consommation sera facturée. Les chiffres sur fond rouge (hectolitres, décalitres, litres voire décilitres) ne figurent pas sur votre facture. Ils nous aident à surveiller votre consommation et à détecter une éventuelle fuite.

A **Dispositif de relève à distance**
Équipement permettant de relever à distance l'index des compteurs, communément appelé « radio relève ». Ce dispositif comprend un émetteur d'impulsions fixe sur le compteur qui émet des ondes uniquement lors de son activation à l'occasion du passage du releveur à l'extérieur de l'immeuble (2 fois par an).

MAINTENIR UN HAUT NIVEAU D'ENTRETIEN ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Âge moyen des conduites du réseau d'eau (pourcentage de la longueur totale)

Âge moyen du réseau d'eau potable : 43,4 ans

(moyenne pondérée par le linéaire, à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg)

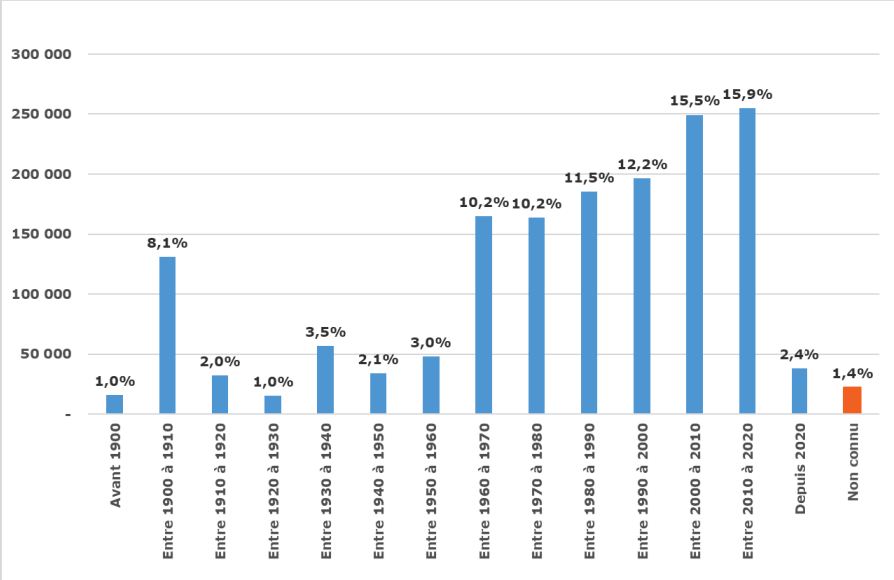

Répartition des conduites par diamètre nominal

Diamètres en mm

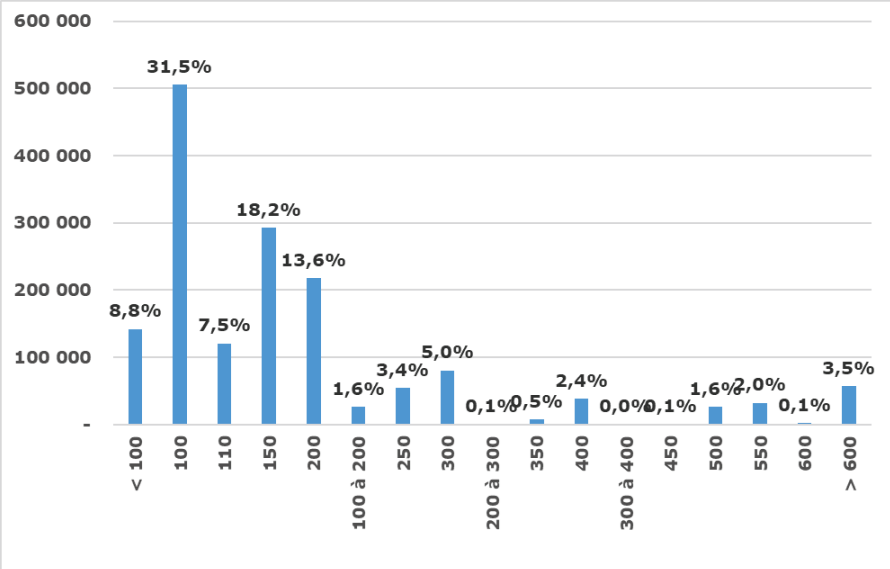

Répartition des conduites d'eau en fonction de la nature des matériaux (en%)

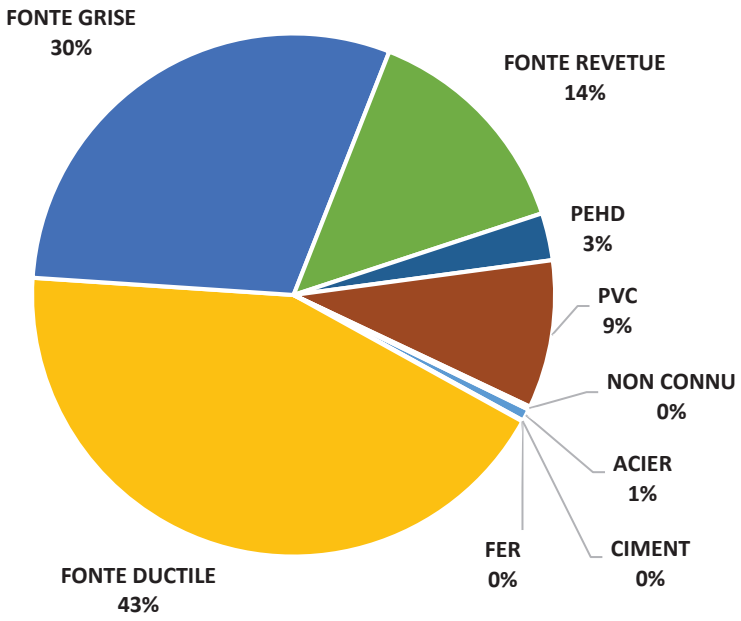

ABONNEMENTS ET BRANCHEMENTS

À chaque branchement son type d'abonnement. C'est le diamètre du branchement qui définit le type d'abonnement. Pour les particuliers, le branchement standard est d'un diamètre de 25 mm. Il peut aller jusqu'à 100 mm voire au-delà pour des besoins spécifiques.

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est garant de l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
À partir de son centre de contrôle, il adapte la production à la demande et régule la circulation de l'eau dans le réseau.
Les multiples stations de mesure en continu localisées sur le réseau assurent une vision permanente de la qualité de l'eau et des paramètres de fonctionnement hydraulique.
Cette surveillance permanente se complète d'un programme de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau.
Sur les secteurs dont il assure l'exploitation, le SDEA procède aux mêmes contrôles et suivis sur l'ensemble des installations, de la production à la distribution.

RÉDUIRE LES PERTES EN EAU

Rendement du réseau d'eau potable

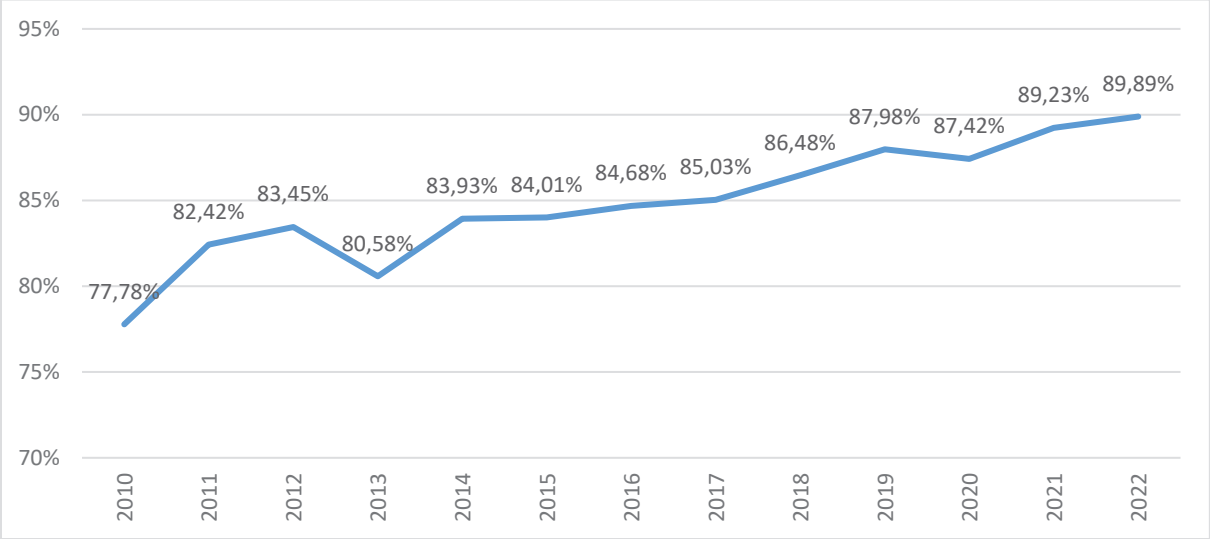

Rendement du réseau de distribution (Rdt) = 89,89 %
Cet indicateur global du réseau est déterminé sur l'ensemble des périmètres sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir 33 communes depuis 2017.

Rendement du réseau de distribution
Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Indice linéaire des volumes non comptés (ILVNC) = 7,01 m³/km/j
Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau et par jour, la part des volumes mis en distribution qui ne fait pas l'objet d'un comptage lors de sa distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau. Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) = 6,14 m³/km/j
Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui sont consommés sans autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Récapitulatif des différents volumes

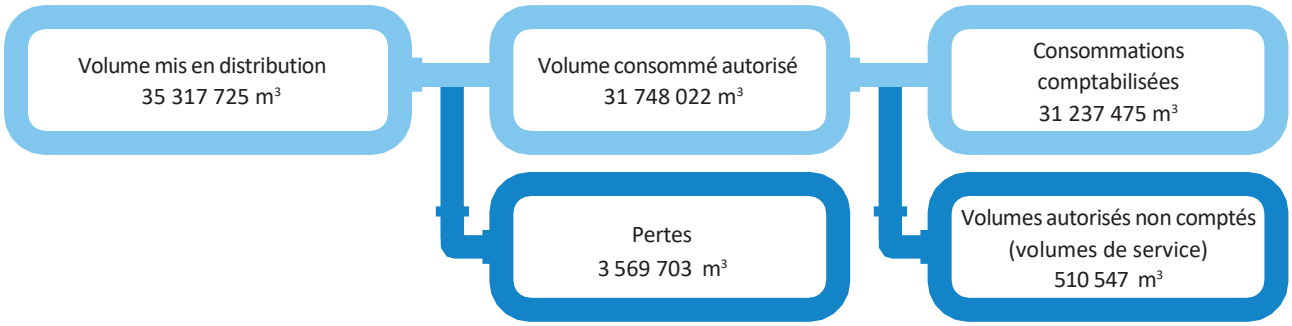

Recherche active des fuites sur le réseau d'eau potable

La totalité du linéaire de réseau d'eau potable est suivie en détection de fuite par des dispositifs de surveillance combinés :

- sectorisation du réseau (suivi et analyse des débits de nuit),
- 170 km de linéaire de réseau surveillé par prélocalisation acoustique installée à demeure sur Strasbourg,
- campagne de recherche de fuite systématique par sous-secteur, sur le principe de pose / relève / dépose de capteurs acoustiques.

Le déploiement au 1er trimestre 2021 de 90 prélocalisateurs acoustiques télérelevés acquis fin 2020 a permis d'améliorer encore la surveillance de secteurs sensibles des galeries sur les communes de Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Reichstett et Strasbourg et ainsi gagner en réactivité pour une augmentation du rendement global.

LA RADIO-RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Plus de 99 % des compteurs de l'Eurométropole de Strasbourg sont équipés d'un module de radio-relève des données de consommation.
Toujours accessibles, ces modules permettent une facturation plus juste sur la base de l'index réel et une détection facilitée de toute anomalie chez les abonnés (fuite, retour d'eau…). L'amélioration de l'outil de relève en 2022 nous a permis d'expérimenter la relève compteur rapide (Drive by).

Une expérimentation en cours sur de la télérelève pour des abonnés sensibles ou des « gros consommateurs » permet de démontrer les bénéfices d'un tel mode de relève pour des consommateurs particuliers mais également d'éprouver l'exploitation de ces nouvelles installations (mise en place, gestion des batteries, transmission du signal, …).

Ce dispositif permet un suivi plus fin des consommations grâce à ce procédé distant. L'évolution à terme des modes différenciés de relèves (radio et télérelève) permettra de mieux répondre aux attentes des abonnés en fonction de leurs besoins.

Renouvellement du réseau

	Total Eurométropole de Strasbourg
Linéaire de réseau (en km)	1 608
Linéaire de réseau renouvelé en 2022 (en km)	11 863
Taux de renouvellement : année 2022	0,74
P107.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (sur 5 ans)	0,72

Taux de renouvellement global du réseau d'eau potable

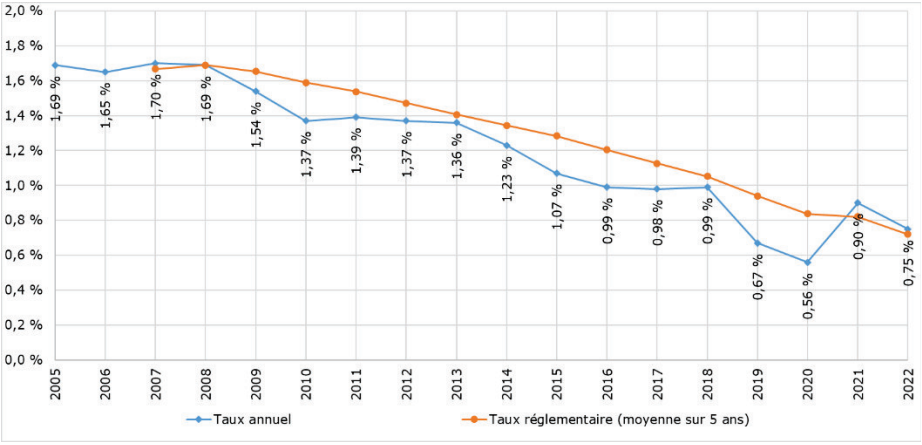

Après une forte baisse en 2019 et 2020, le taux de renouvellement 2022 atteint l'objectif minimal de 0,73%.

LES INTERVENTIONS D'URGENCE

Les équipes d'astreintes du SDEA et du Service de l'Eau et de l'Assainissement interviennent 7j/7 et 24h/24 sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elles assurent les interventions d'urgence sur le réseau d'eau potable (ruptures, fuites…) ainsi que sur les ouvrages de production d'eau pour remédier à tout type de pannes ou d'incidents.

Nombre d'interventions d'astreinte sur le réseau par mois

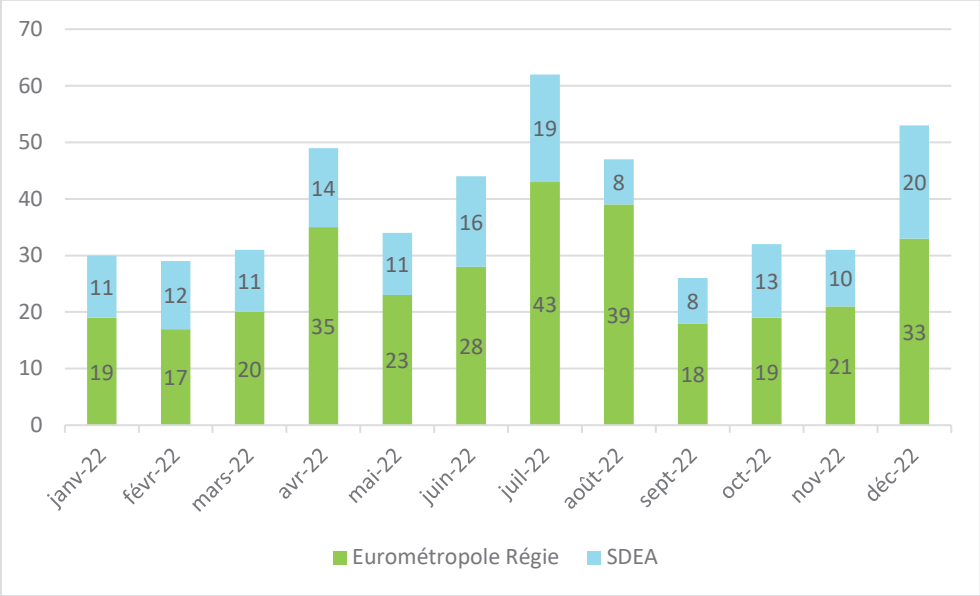

Nombre d'interventions par an

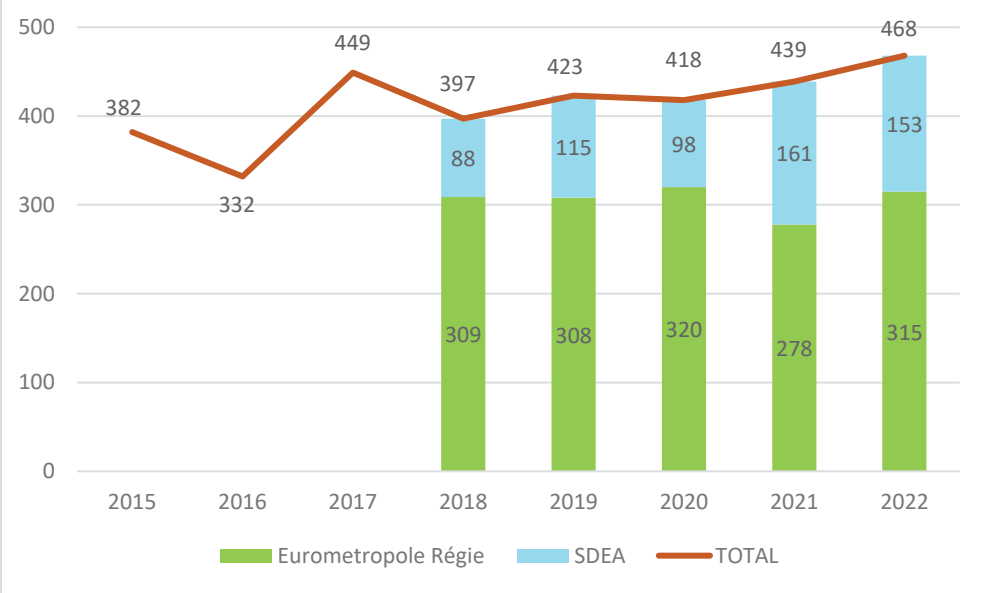

Réparations et interventions curatives

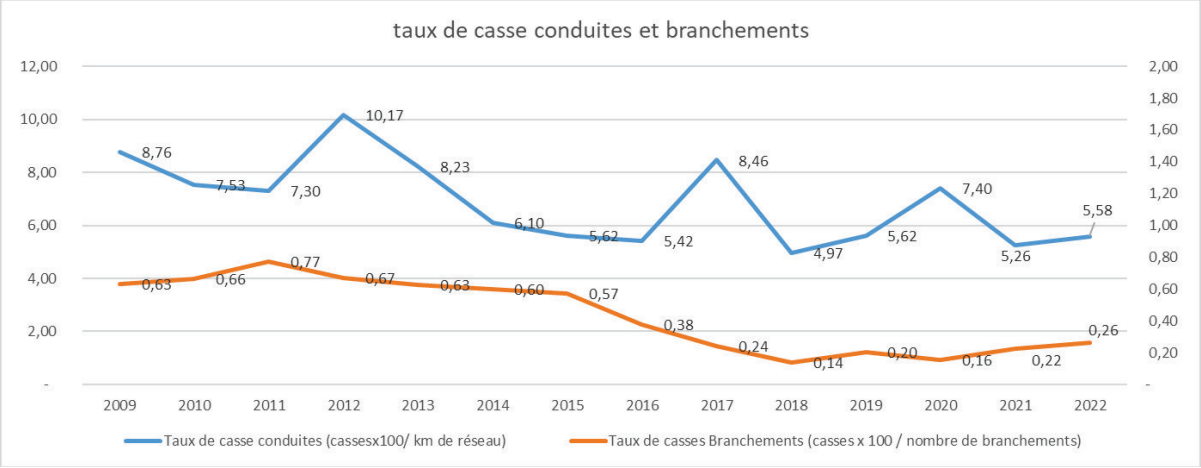

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, ce nombre étant rapporté au millier d'abonnés. Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonnés, en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est en moyenne de 1,21 pour l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg.

Taux d'occurrence des interruptions de service (nb/1 000 abonnés)

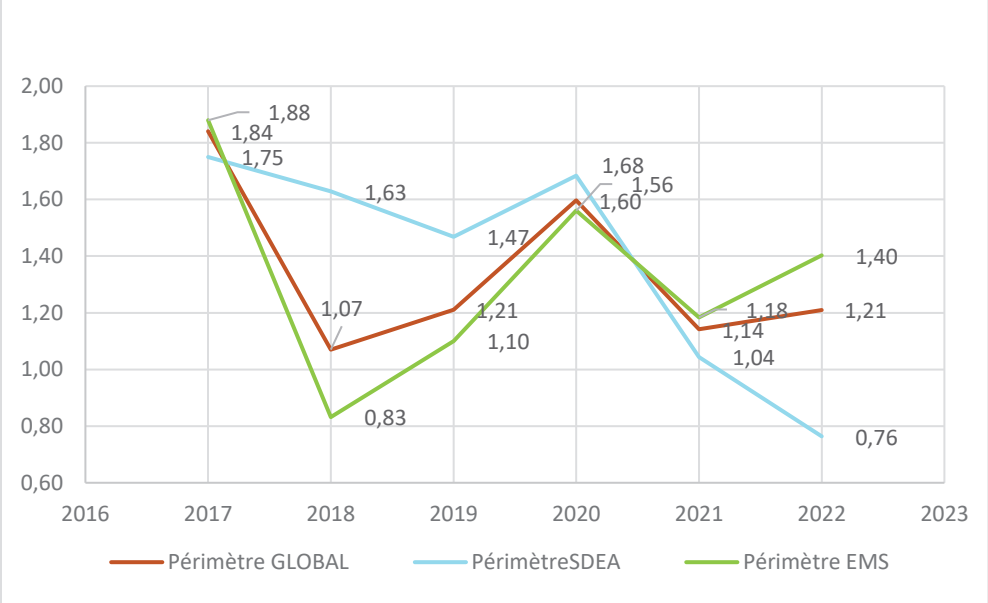

GESTION PATRIMONIALE

L'ensemble des canalisations du réseau de l'unité de distribution de Strasbourg Régie a fait l'objet d'une classification patrimoniale en fonction de plusieurs critères de performance techniques et financiers tels que :

- la continuité de service (taux de casse des conduites, indice linéaire de casse des conduites…),
- la qualité de l'eau (problématiques liées aux paramètres de couleur d'eau),
- les pertes en eau (rendement du secteur),
- l'amortissement des conduites.

Cette classification a permis d'établir un programme de renouvellement des conduites et de prioriser les travaux à mener pour les prochaines années.
Une cartographie associée permet d'identifier ces tronçons, les 2 classes les plus critiques correspondant aux 10% du linéaire de réseau sur lesquels les actions du service sont à prioriser.
Un travail similaire est en cours pour identifier les tronçons les plus vieillissants et nécessitant des travaux prioritaires sur les secteurs sous exploitation du SDEA.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Depuis le 15 février 2017 le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) est entré en application. La DECI s'appuie sur une démarche de sécurité par objectifs en fixant un dimensionnement des ressources disponibles en fonction des risques.
Le service public de la DECI est distinct du service de distribution d'eau potable et assure la gestion matérielle qui porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement et l'organisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) et l'échange d'informations avec les autres services (dont le SIS 67).

Pour les projets de constructions ou d'aménagements, une analyse de risque est réalisée par le service pour vérifier l'adéquation des moyens publics et éventuellement définir des moyens complémentaires privés de la DECI à mettre en œuvre (puits, réserves d'eau naturelle ou artificielle, PEI privé).

Test de puits incendie avec le SIS67 sur le site de la Fédération

Le SDEA réalise sur le périmètre où l'exploitation lui est confiée les contrôles règlementaires sous contrôle de l'Eurométropole. Le service s'assure de récolter les résultats des contrôles et définit les actions à mener pour améliorer le schéma eurométropolitain général de la DECI.
Les contrôles de type C1*, C2** et C3*** se déroulent sur un cycle de 3 ans sur l'ensemble du parc des PEI.
*C1 : Contrôles de débit et pression (essais débimétriques, accessibilité, état général)
**C2 : Contrôles fonctionnels (présence d'eau, accessibilité, état général)
***C3 : reconnaissances opérationnelles par le SIS uniquement (accessibilité, signalisation, état général)

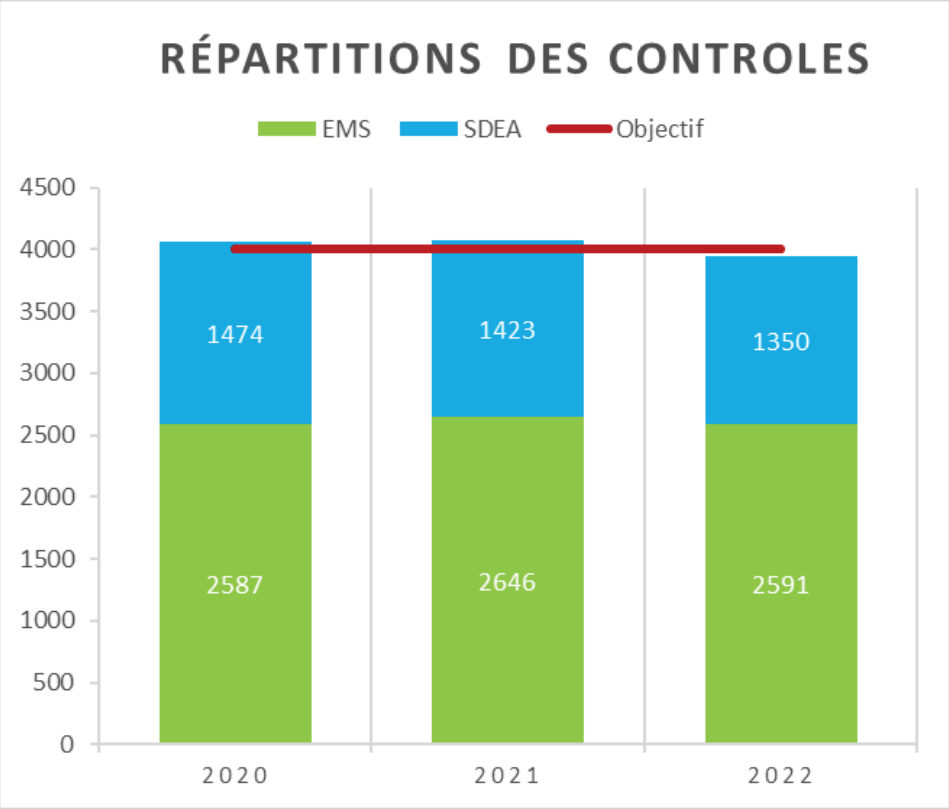

Taux annuel moyen sur 5 ans du renouvellement du réseau

0,72%

43,4 ans

C'est l'âge moyen du réseau

1 608 km

de canalisations d'eau potable sur l'ensemble des 33 communes de l'Eurométropole.

12 759

poteaux et bouches d'incendie

64 123

C'est le nombre total de branchements sur le réseau.

Rendement

89,89%

sur l'ensemble du périmètre Eurométropole

119

C'est l'indice de connaissance des installations et de gestion patrimoniale du réseau d'eau.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

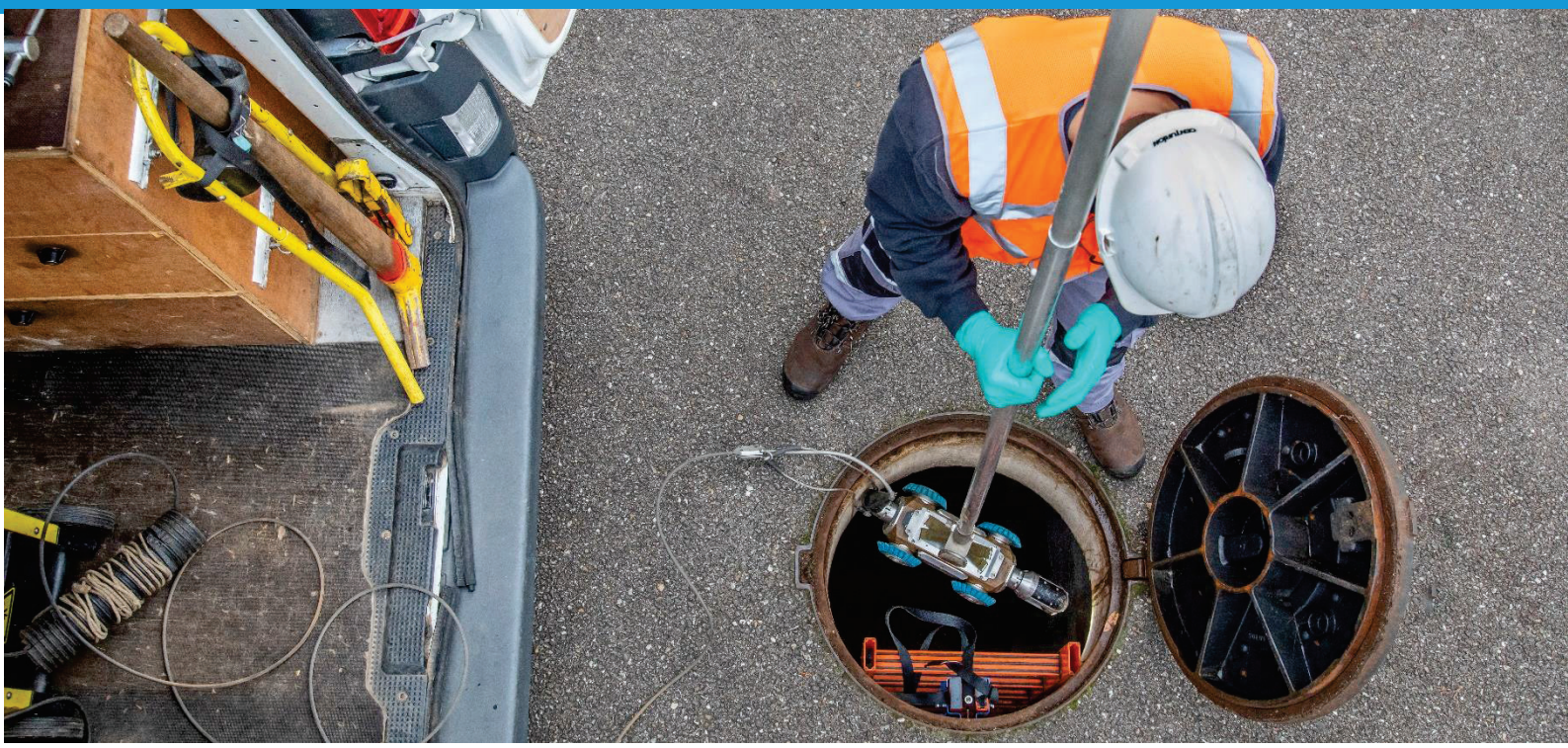

COLLECTER

PRÉSENTATION DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

DE VOTRE LOGEMENT AU MILIEU NATUREL

Après utilisation, les eaux usées sont évacuées vers le réseau d'assainissement qui les achemine vers les stations d'épuration où elles sont traitées avant d'être restituées au milieu naturel.

UN RÉSEAU MAJORITAIREMENT UNITAIRE

D'une longueur totale de 1 792 km, le réseau d'assainissement s'étend sur toute l'Eurométropole de Strasbourg. Majoritairement unitaire, il collecte dans les mêmes conduites les eaux usées et les eaux de pluie. Lors d'événements pluvieux importants, des déversoirs d'orage permettent de délester les eaux unitaires directement vers les cours d'eau ou vers des bassins d'orage, où elles sont stockées temporairement.

Le réseau d'assainissement est composé de la manière suivante :

Linéaire de réseau en km	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Eaux usées	1 393,1	44,6	8,9	21,3	6,2	1 474,1
dont Unitaire	1 238,8	41,4	8,7	18,8	5,6	1 313.3
Eaux pluviales	308,4	5,5	0,7	3,1	0,8	318,5
Total	**1 701,5**	**50,1**	**9,6**	**24,4**	**7,0**	**1 792,6**
Branchements	Linéaire de branchement construit sur le SIG à ce jour					292,7

Tableau des ouvrages du réseau

Ouvrages	Système d'assainissement					
	Strasbourg La Wantzenau	Achenheim	Blaesheim (STEP Meistratzheim)	Plobsheim	Kolbsheim (STEP Duppigheim)	Total
Bassin d'orage	91[1]	7	1	4	2	105
Déversoir d'orage	273	24	7	10	4	318
Station de pompage	195	8	1	9	0	213
Limiteur de débit	117	6	0	4	2	129
Séparateur d'hydrocarbure	166	3	1	4	1	175
Regard de visite	40 929	1 309	263	639	189	43 329
Tête de déversement	662	33	7	19	3	725
Puisards	54 616	1 471	294	754	237	57 372
Total	**97 049**	**2 861**	**574**	**1 443**	**438**	**102 366**
Ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales						
Bassin à ciel ouvert	78	0	1	0	0	79
Fossés et noues	611	98	42	9	8	768
Structures d'infiltrations	281	4	0	9	1	295
Total	**970**	**102**	**43**	**18**	**9**	**1 142**
Total global	**98 019**	**2 963**	**617**	**1 461**	**447**	**103 508**

Nota : les chiffres évoluent chaque année avec la précision ou une reclassification de la domanialité de certains réseaux ou ouvrages.

[1] Le nombre des bassins intègre notamment des ouvrages de gestion des eaux pluviales des ex-autoroutes du territoire métropolitain. Certains ouvrages identifiés comme des bassins par le gestionnaire historique pourront être requalifiés pour s'accorder avec la nomenclature du service de l'Eau et de l'Assainissement.

Taux de raccordement

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Bischheim	043	17 735	17 726	2 070	17 707	99,89%
Eckbolsheim	118	7 208	7 157	1 658	7 133	99,66%
Eckwersheim	119	1 395	1 359	544	1 338	98,45%
Entzheim	124	2 510	2 501	786	2 495	99,76%
Eschau	131	5 708	5 627	1 698	5 627	100,00%
Fegersheim	137	5 845	5 818	1 719	5 799	99,67%
Geispolsheim	152	7 682	7 556	2 360	7 382	97,70%
Hoenheim	204	11 531	11 522	1 841	11 504	99,84%
Holtzheim	212	3 850	3 832	1 131	3 814	99,53%
Illkirch-Graffenstaden	218	27 671	27 574	4 438	27 505	99,75%
Lampertheim	256	3 513	3 504	1 039	3 498	99,83%
Lingolsheim	267	19 943	19 907	3 092	19 865	99,79%
Lipsheim	268	2 696	2 678	754	2 669	99,66%
Mittelhausbergen	296	2 131	2 128	541	2 116	99,44%
Mundolsheim	309	4 981	4 970	1 558	4 967	99,94%
Niederhausbergen	326	1 682	1 682	529	1 679	99,82%
Oberhausbergen	343	5 516	5 489	955	5 477	99,78%
Oberschaeffolsheim	350	2 465	2 420	820	2 408	99,50%
Ostwald	365	13 118	13 050	2 342	12 960	99,31%
Reichstett	389	4 431	4 353	1 498	4 338	99,66%
Schiltigheim	447	34 206	34 164	3 890	34 131	99,90%
Souffelweyersheim	471	8 120	8 063	1 922	8 045	99,78%
Strasbourg	482	293 538	293 196	25 799	292 980	99,93%
Vendenheim	506	6 080	6 008	2 029	5 966	99,30%
La Wantzenau	519	6 022	5 866	2 094	5 863	99,95%
Wolfisheim	551	4 226	4 154	969	4 142	99,71%
Total		**503 803**	**502 304**	**68 076**	**501 408**	**99,82%**

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Plobsheim	378	4 523	4 412	1 493	4 402	99,77%
Total		**4 523**	**4 412**	**1 493**	**4 402**	**99,77 %**

Système d'assainissement d'Achenheim et de Dahlenheim

Commune	Code INSEE	Population totale de la zone collectée	Population raccordable de la zone collectée	Nombre total d'abonnés	Population raccordée	Taux de raccordement
			(A)		(B)	(B) / (A)
Achenheim	001	2 471	2 447	845	2 447	100,00%
Breuschwickersheim	065	1 357	1 357	504	1 354	99,78%
Dahlenheim (maîtrise d'ouvrage SDEA)	081	800	788	284	788	100,00%
Hangenbieten	182	1 721	1 655	553	1 652	99,82%
Osthoffen	363	828	828	334	828	100,00%
Total		7 177	7075	2 520	7 069	99,92%

BRANCHEMENTS

Nombre d'arrêtés

Système d'assainissement de Strasbourg - La Wantzenau

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Bischheim	5	1	6
Eckbolsheim	3	0	3
Eckwersheim	4	0	4
Entzheim	1	0	1
Eschau	23	0	23
Fegersheim	7	0	7
Geispolsheim	24	0	24
Hoenheim	8	0	8
Holtzheim	2	0	2
Illkirch Graffenstaden (SDEA)	15	0	15
Illkirch Graffenstaden (EMS)	1	0	1
Lampertheim	1	0	1
Lingolsheim	5	0	5
Lipsheim	3	0	3
Mittelhausbergen	7	1	8
Mundolsheim	18	0	18
Niederhausbergen	6	0	6
Oberhausbergen	8	0	8
Oberschaeffolsheim	3	0	3
Ostwald	8	0	8
Reichstett	7	1	8
Schiltigheim	13	0	13
Souffelweyersheim	6	0	6
Strasbourg	146	2	148
Vendenheim	9	2	11
La Wantzenau	8	0	8
Wolfisheim	3	0	3
Total	344	7	351

Système d'assainissement de Plobsheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Plobsheim	7	0	7

Système d'assainissement d'Achenheim

Commune	Arrêté de type « Domestique »	Arrêté de type « Assimilé Domestique » ou « Non Domestique »	Total
Achenheim	1	0	1
Breuschwickersheim	2	0	2
Dahlenheim (SDEA)	2	0	2
Hangenbieten	3	0	3
Osthoffen	3	0	3
Total	11	0	11

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel

Achenheim	110
Plobsheim	110
Strasbourg - La Wantzenau	110

RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

Le service de l'Eau et de l'Assainissement s'assure de l'aptitude des réseaux et ouvrages à assurer la continuité du service public. À ce titre, il effectue non seulement les opérations de maintenance, de nettoyage et de surveillance mais il programme et s'assure également de la réalisation des travaux de renouvellement et de modernisation des réseaux.
En 2022, 97 km d'inspection télévisée du réseau ont été réalisés. Quelques tronçons de grand diamètre ont également été inspectés au moyen d'inspections visuelles pédestres et à l'aide d'un radeau flottant. L'expérimentation est à poursuivre et le dispositif est à perfectionner. Depuis 2008, près de 1529 km ont été analysés, soit près de 85 % du réseau. Les constats de défaut sont priorisés et donnent lieu à une surveillance ou des travaux de réparation ou de réhabilitation.

Linéaire d'inspection télévisuelle depuis 2008 [en ml]

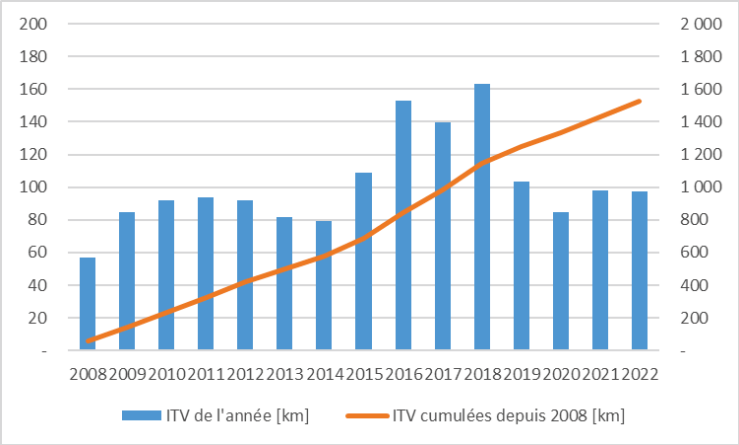

La réhabilitation des réseaux s'effectue principalement selon deux techniques : avec ou sans tranchée (repose ou chemisage). Le choix se fait non seulement sur la base de critères techniques (profondeur, diamètre, état de la chaussée…) mais également sur la base de critères économiques et de durée de vie. C'est la solution la meilleure à long terme qui est retenue même s'il s'avère qu'immédiatement elle est plus coûteuse. En complément des extensions et des dévoiements de réseau sont réalisés pour s'adapter à l'évolution de l'urbanisation.
À l'échelle de l'Eurométropole, le taux de renouvellement global de réseau est de 0,88% soit une durée de vie moyenne de 115 ans. Néanmoins, durant toute sa vie, le réseau sera inspecté et surveillé 4 à 5 fois ce qui permet de détecter généralement les premiers signes d'une dégradation prématurée et d'y remédier avant que le réseau ne soit plus opérationnel.

INTERVENTION / CURAGE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge de la maintenance du patrimoine et de la création des nouveaux ouvrages en vue de l'extension ou de la restructuration du réseau.
Le service dispose d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.
Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie de l'Eurométropole et le SDEA.

L'ENTRETIEN DU RÉSEAU, UNE MISSION CAPITALE

Débordements, inondations : tout défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement peut avoir des conséquences dramatiques.
L'ensemble du réseau bénéficie d'un suivi quotidien qui comprend le curage du réseau, l'entretien des puisards et des siphons.

- 2 884 t de boues de curage ont été extraites des collecteurs,
- Taux de curage : 14,9% du linéaire de réseau,
- Taux de nettoyage des puisards: 89,2%.

UNE MOBILISATION PERMANENTE

En 2022, 984 interventions de maintenance ont été réalisées sur les ouvrages d'assainissement.
À ces interventions se rajoutent les opérations de contrôle et de vérification de l'état de fonctionnement des ouvrages et des équipements (station de pompage, clapets anti-retour, séparateurs d'hydrocarbures, vannes…).
Dans le cadre de la permanence réseau 24h/24h, 133 interventions ont été réalisées (sur l'ensemble du territoire métropolitain).

LES INTERVENTIONS AUPRÈS DES « USAGERS ET USAGÈRES » DE L'EUROMÉTROPOLE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement en plus des interventions sur le réseau public peut assurer sur simple appel téléphonique et cela 24h/24 les prestations suivantes sur le domaine privé :

- intervention en cas de défaut de fonctionnement de la conduite principale du branchement,
- entretien des séparateurs à graisses sur demande de l'usager (compte tenu de l'impact des graisses sur le fonctionnement du réseau public, encrassement récurrent des collecteurs),
- récupération d'objets en cas de perte dans les ouvrages d'assainissement (puisards de rue),
- appui technique en cas de diagnostic et d'expertise de l'état de fonctionnement des branchements et des équipements privatifs,
- en cas d'urgence uniquement (débordements, inondations), intervention sur :
  - les puisards de dessablement,
  - les puisards de cour, de cave, de buanderie, ou d'urinoir,
  - les vidanges de fosse de relevage suivant la carte de répartition des acteurs Eurométropole et SDEA.

En 2022 la cellule « Urgences et Graisses » est intervenue 1 156 fois. 87 interventions concernent la cellule « EXPERTISE ».

LES AFFAISSEMENTS ET LES INTERVENTIONS D'EXPERTISE

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est intervenu sur 76 signalements d'affaissements. Après diagnostic, 13 affaissements concernaient le service de l'Eau et de l'Assainissement.
La cellule « Expertise » de la régie a diagnostiqué 22 défauts sur les 87 inspections télévisées nécessitant une intervention immédiate (casse, rupture, déboîtement…).

DES POINTS NOIRS À SURVEILLER

Ce sont des points du réseau qui nécessitent au minimum deux interventions par an.
Sur le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg, ce sont essentiellement des siphons situés en zone centrale. On recense en moyenne 6.95 points/100 km sur le réseau de l'Eurométropole de Strasbourg.

SYSTÈME D'INFORMATION PATRIMONIALE

AMÉLIORER LA CONNAISSANCE DU RÉSEAU

L'ensemble des moyens mobilisés pour réaliser l'inventaire géographique des réseaux d'eau et d'assainissement alimente le Système d'Information Géographique exploité avec les applications Elyx et Qgis. Il répond aux nécessités de connaissance du réseau dans le cadre de la prospective et des études préalables, de la conduite des projets d'amélioration des réseaux (chantier de création ou de renouvellement). La communication de renseignements issus du système d'information, notamment via les réponses aux DT-DICT contribuent notamment à réduire le risque d'endommagement lors des chantiers conduits à proximité des réseaux ou lors des interventions sur les réseaux par les exploitants.

D'IMPORTANTS MOYENS MOBILISÉS

Cette année encore, des moyens importants ont été mobilisés pour une amélioration en continue de la connaissance des réseaux permettant, grâce à une plus grande précision, d'augmenter la part des données en classe de précision A, correspondant à l'objectif réglementaire de localisation le plus précis. Fin 2022 il s'établit à 83% en eau potable et à 45% en assainissement, soit une progression significative par rapport à l'année précédente.

Évolution de la classe de précision A depuis 2015 [en %]

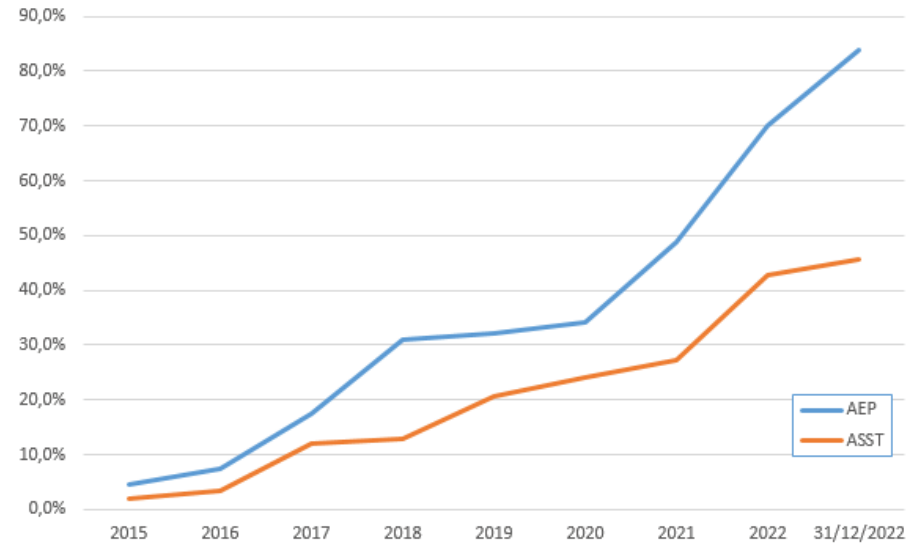

Parmi les moyens engagés pour préciser la localisation des réseaux, des inspections télévisées du réseau d'assainissement et des branchements avec relevé de localisation (X,Y,Z) ont été réalisées. En 2022, 6,5 km de branchements ont été inspectés avec cette technique sur 1 450 branchements. Cumulé à d'autres sources d'informations, ce sont 5000 nouveaux branchements d'assainissement qui ont été intégrés au SIG en 2022.

D'autres types de levés, réalisés notamment à partir d'outils lidar, permettent un relevé en 3 dimensions d'ouvrages du réseau, pour un gain de précision et plus de réalisme dans leur représentation. Ce sont 76 ouvrages complexes du réseau d'assainissement qui ont été modélisés en 2022.

GÉRER LES INONDATIONS

En 2022, 107 plaintes ont été recensées.
Le service de l'Eau et de l'Assainissement a installé et entretient depuis plusieurs années 28 pluviomètres répartis sur le territoire de l'Eurométropole. Ils mesurent la hauteur d'eau en mm toutes les minutes pendant toute la durée de l'évènement pluvieux. Les données sont rapatriées à distance via la télégestion du système d'assainissement. Ensuite ces données brutes sont traitées pluviomètre par pluviomètre, ce qui permet de localiser les orages et de connaître leur intensité (probabilité de retour ou période de retour souvent donnée en année).
En 2022 :
Certains épisodes pluvieux ont généré des plaintes sur le territoire de l'Eurométropole de manière dispersée. L'été 2022 a été sec avec des pluies très localisées.

MAÎTRISER LA QUALITÉ DES EFFLUENTS

Parmi les nombreux paramètres mesurés en différents points du réseau, la pluviométrie, le débit dans le réseau, la qualité des effluents ainsi que la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel sont particulièrement suivis.
Ces données sont essentielles pour analyser le fonctionnement du système d'assainissement et déceler toute pollution accidentelle. Elles permettent également d'anticiper les besoins futurs.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte est soumis à un dispositif d'autosurveillance qui a pour objectifs de caractériser et d'analyser le comportement du réseau d'assainissement, de suivre en continu le fonctionnement de certains ouvrages et de mesurer les rejets vers le milieu naturel.
Sur le système de collecte de Strasbourg - La Wantzenau, les déversoirs d'orage dont le cumul des volumes représente 70 % des rejets annuels sont instrumentés ainsi que l'ensemble des ouvrages situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute par temps sec supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 et déversant plus de dix jours par an. Pour répondre aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015, le modèle hydraulique général du réseau est mis à jour afin de pouvoir compléter les mesures par les résultats des simulations.
Sur le système de collecte de Plobsheim, les deux déversoirs d'orage soumis à autosurveillance sont équipés.
Enfin, sur le système d'Achenheim, les 4 déversoirs d'orage visés par la réglementation sont instrumentés.
Les mesures réalisées au niveau des déversoirs d'orage, mais également au niveau des stations de pompage et des bassins d'orage sont suivies 7j/7 24h/24 grâce à la télégestion. En cas de dysfonctionnement, des alarmes sont générées pour permettre d'intervenir au plus vite et garantir une continuité hydraulique des écoulements dans le réseau d'assainissement.
Ces mesures sont analysées quotidiennement au regard de la pluviométrie, enregistrée par 28 pluviomètres répartis de manière uniforme sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Des

bilans sont constitués et transmis mensuellement aux services de la Police de l'Eau, conformément aux prescriptions réglementaires. Trois documents permettent de suivre les actions de l'Eurométropole : le manuel d'autosurveillance qui explique les modalités de mise en œuvre des mesures sur le territoire, le bilan annuel qui permet de réaliser une autocritique du fonctionnement du système d'assainissement sur l'année écoulée et de prévoir des axes d'amélioration et le rapport de diagnostic permanent qui détaille les pratiques mises en œuvre dans le but d'évaluer l'état et le fonctionnement du système d'assainissement afin de d'améliorer son exploitation et de programmer les aménagements nécessaires.
Les résultats des mesures et de la modélisation (volume déversé) sont utilisés pour évaluer la conformité de la collecte au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015. La modélisation permet de rechercher des actions à mettre en œuvre sur le réseau pour atteindre les objectifs fixés par le texte.

LE SUIVI DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES SUR LE RÉSEAU

Le suivi des pollutions est assuré par la régie de l'Eurométropole et le SDEA. Les services disposent d'équipes d'intervention d'urgence opérationnelles 24h/24 et 7j/7.
Afin d'éviter ou de réduire les impacts sur le système d'assainissement et sur le milieu naturel, toute pollution suite à une plainte ou constatée sur le réseau fait l'objet d'une enquête. Les services ont mené 13 enquêtes de pollution au cours de l'année 2022. 8 pollutions étaient en lien avec le réseau d'eaux usées, 3 étaient liées au réseau eaux pluviales connecté au milieu et 2 n'avaient pas de lien avec le réseau d'assainissement.

LE SUIVI DES REJETS INDUSTRIELS

Le service a des usagers industriels conventionnés qui rejettent un volume d'effluents très important, comme les brasseurs ou les levuriers. Le nombre d'établissements conventionnés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg est de 20. Leurs rejets font l'objet d'un suivi administratif, technique et financier et de contrôles internes autant qu'externes. Ces conventions sont régulièrement mises à jour pour tenir compte de l'évolution des rejets des industriels en fonction de leur activité et en tenant compte des capacités et contraintes de collecte et de traitement des stations d'épuration.
Des analyses de recherche des substances dangereuses dans les effluents des industriels conventionnés ont été réalisées dans le cadre du diagnostic amont de la station d'épuration lors de 4 contrôles inopinés en 2019 et 2020.
Ces analyses ont été réalisées également sur les points caractéristiques du réseau et ont permis d'établir une cartographie des micropolluants sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et de proposer fin 2021 un plan d'actions de réduction de ces substances. Plusieurs actions afin de réduire les émissions de micropolluants dans les eaux usées ou de sensibiliser les usagers sont en cours de déploiement.
D'autres rejets, dits de « déversement temporaire », sont réalisés dans le cadre d'un besoin ponctuel d'évacuation d'effluents notamment sur des chantiers de construction, de dépollution et dans le cadre de la création ou de l'entretien de puits de pompage et de rejet.
Toute demande de ce type nécessite une expertise technique. Il est systématiquement recommandé au demandeur de privilégier, dans la mesure du possible, les solutions alternatives à un rejet au réseau d'assainissement public. En fonction de la qualité, du débit de rejet et du point de déversement souhaité, le service délivre ou non une autorisation de déversement temporaire.
L'ensemble des établissements industriels ou artisans déversant des eaux usées non domestiques est recensé. Leurs effluents doivent être conformes aux conditions d'admissibilité fixées par le règlement d'assainissement et les déversements doivent être autorisés par un arrêté de l'Eurométropole de

Strasbourg suite à une demande de l'établissement. Pour s'assurer de la conformité des rejets industriels, des contrôles inopinés sont régulièrement organisés.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, l'ensemble des communes a procédé au transfert de la compétence d'assainissement non collectif à l'Eurométropole de Strasbourg.
Depuis janvier 2006, date effective du transfert de compétence, le service de l'Eau et de l'Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg est en charge des missions obligatoires suivantes :

- le contrôle de la conception et de la réalisation des installations neuves sur l'ensemble du périmètre,
- le diagnostic et le contrôle du bon fonctionnement des installations non collectives existantes en zone d'assainissement non collectif,
- le diagnostic avant une vente.

ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) EN 2022

Recensement des installations d'Assainissement non collectif sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- 537 installations ANC en zonage d'assainissement non collectif, dont 138 installations Non Conformes, 127 Non Réglementaires, 189 Réglementaires et 83 qui n'ont pas été contrôlées.
- 334 installations d'assainissement non collectif en zone d'assainissement collectif.

Mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif :

1 - Contrôles de conception des installations neuves

12 contrôles de conception ont été réalisés par le SPANC afin de s'assurer que les projets sont conformes à la réglementation en vigueur et que la filière choisie est adaptée au contexte des habitations (nature du sol, configuration de la parcelle, présence de la nappe phréatique).
Ces contrôles concernent tant la création d'ouvrages d'assainissement non collectif dans le cadre d'une construction neuve que les réhabilitations d'ouvrages.

2 - Contrôles de bonne exécution des installations neuves

5 contrôles ont été réalisés afin de vérifier, avant recouvrement des ouvrages, si le projet est respecté et si l'ouvrage est construit dans les règles de l'art.

3 - Contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations

Un contrôle des installations en fonctionnement est effectué selon une périodicité régulière n'excédant pas les 10 ans. En 2022, 53 contrôles ont été réalisés.
Ces contrôles permettent de donner aux propriétaires des installations d'assainissement non collectif des conseils techniques et d'aide à l'entretien de ces installations.
Des contrôles occasionnels peuvent être en outre effectués en cas de nuisances constatées.
Un compte rendu du contrôle technique est remis au propriétaire, à l'usager le cas échéant, ainsi qu'au maire de la commune concernée. Après contrôle de l'installation, si des non-conformités sont décelées, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité de ses installations dans un délai de 4 ans en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation

auprès du SPANC. Dans le cadre d'une vente, le nouvel acquéreur a 1 an pour se mettre en conformité, en déposant préalablement un dossier de demande d'autorisation auprès du SPANC.

Information aux particuliers sur les aides financières pour mettre en conformité les installations non conformes :

Dans son dixième programme de financement, l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) ouvrait la possibilité de subvention des installations non conformes. Ainsi entre 2015 et 2018, la collectivité et l'AERM ont accompagné les propriétaires dans la réhabilitation de leurs installations. Le onzième programme de l'AERM ne permet plus cette possibilité. C'est pourquoi, afin de se conformer à la réglementation en améliorant la protection du milieu naturel (plus particulièrement la protection de la qualité des eaux) et en luttant contre la pollution des eaux d'origine domestique, la collectivité a décidé de se substituer aux financements apportés par l'AERM afin de continuer cette démarche dans un souci d'équité de traitement des usagers. La participation financière aux travaux de mise en conformité s'élève à 60% du montant des travaux et études plafonné à 12 000 € TTC par installation, soit un montant de subvention maximum de 7 200 € TTC.

Bilan des installations contrôlées entre 2006 et 2022.

Réglementaire	189	42 %
Non conforme	138	30 %
Non réglementaire	127	28 %

369 arrêtés pour branchements neufs	**984** interventions de maintenance sur les ouvrages	**0,88 %** taux moyen de renouvellement sur 5 ans
97 km de réseau inspectés en 2022	**304** interventions de la permanence électrique en 2022	**20** conventions de déversement en vigueur
1 529 km réalisés, depuis 2008, à partir des inspections télévisées des réseaux soit près de **89 %** du réseau	**1 156** interventions de la cellule « Urgences et Graisses » ; **87** interventions concernent la cellule "EXPERTISE".	**87%** taux de disponibilité des données de surveillance sur les sites instrumentés du réseau d'assainissement pendant l'année 2022
2 884 T de boues de curage extraites des collecteurs	**110 points /120** indice de connaissance des rejets au milieu naturel pour le système de Strasbourg – La Wantzenau	**13** enquêtes réalisées en 2022 suite à une pollution
Taux de curage du linéaire de réseau : **14.9%**	Indice de connaissance patrimoniale du réseau d'eau usées : **104 points / 120**	**61** contrôles inopinés réalisés chez les industriels dont **60** chez des conventionnés
Taux de nettoyage des puisards : **89.2%**	**61** établissements sensibilisés à la problématique micropolluants.	**114** autorisations de déversement des eaux usées non domestiques en vigueur et suivies

TRAITER

L'eau ne constitue pas une ressource inépuisable. L'assainissement des eaux usées évite de polluer l'eau des rivières et de la nappe phréatique, il contribue à maintenir la qualité du milieu naturel.

L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Collectées dans le réseau d'assainissement, les eaux usées domestiques, industrielles ainsi que la majorité des eaux pluviales sont collectées puis transportées jusqu'aux stations de traitement des eaux usées.

Les 3 stations d'épuration (Strasbourg - La Wantzenau, Achenheim et Plobsheim) et les 2 stations de prétraitement (Fegersheim et Geispolsheim) implantées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ont traité en 2022 près de 68 millions de m3 d'eaux usées soit en moyenne 186 000 m^3 /jour.

98.6 % des eaux usées domestiques et industrielles de l'Eurométropole sont traitées par la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

Répartition des eaux usées traitées en 2022 par les stations d'épuration en %

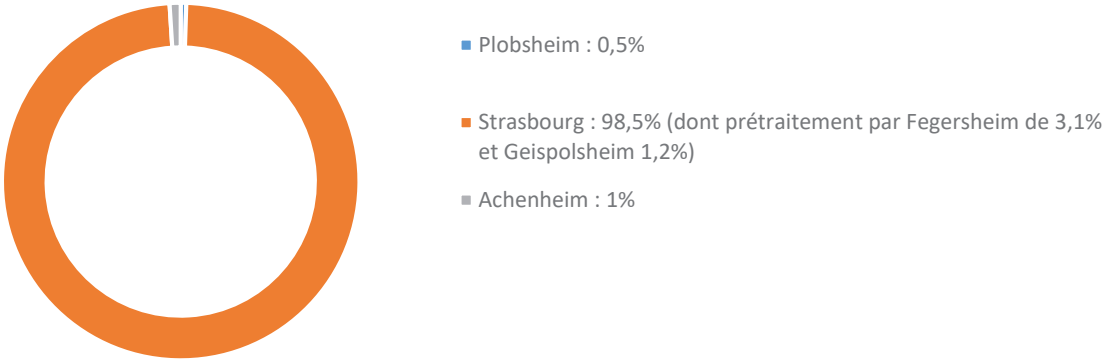

Évolution du volume d'eaux usées en entrée de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau

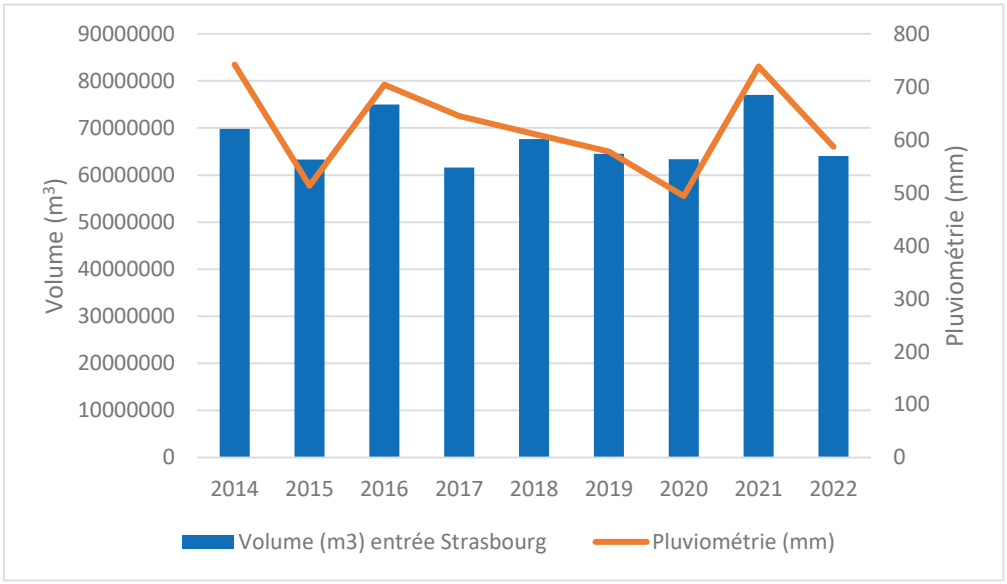

BILAN DU FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Quantité d'eau traitée	64 085 553 m^3	2 079 379 m^3	817 112 m^3	345 945 m^3	617 223 m^3
Quantité de matières externes reçues	18 256 m^3	-	-	-	-
Sous-produits					
Déchets de dégrillage	572 T	19,58 T	15,92 T	5,25 T	15,0 T
Sables évacués	243 T				6,76 T
Graisses	262 m^3			6,65 T	12,0 T
Boues incinérées	46 034T humides 11 016 TMS	100 % des boues ont été évacuées vers la station de Strasbourg - La Wantzenau (164 TMS pour Fegersheim, 173 TMS pour Geispolsheim et 60 TMS pour Plobsheim)			0 T
Boues évacuées en compostage	5 612T humides 1222 TMS				578 T humides (140 TMS)
Cendres évacuées	2446 T	-	-	-	-
REFIB évacués	305 T				
Consommations (énergie - réactifs)					
Électricité	26 496 133 kWh	838 642kWh	434 309 kWh	186 614 kWh	511 953 kWh
Fioul	136 m^3	-	-	-	-
Consommation de chlorure ferrique ou d'aluminium (traitement du phosphore et des boues)	1 627 T	-	-	-	20 T
Consommation de polymères	181 T MA	-	-	-	3,32 T MA

LA POLLUTION TRAITÉE PAR LES STATIONS D'ÉPURATION

Entrée STEP	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Geispolsheim Prétraitement avant rejet vers la station de Strasbourg La Wantzenau	Plobsheim	Achenheim
Capacité nominale	1 000 000 EH	16 900 EH	10 400 EH	3 300 EH	9 930 EH
Équivalent habitant reçu en moyenne annuelle	728 611 EH	11 083 EH	11 950 EH	3 433 EH	4 617 EH
Débit moyen m³/j	175 577	5 697	2239	948	1 561
MES kg/j	43 800	936	734	240	499
DBO5 kg/j	44 600	665	717	206	277
DCO kg/j	96 600	1645	1436	492	768
Azote total kg/j	7490	178	146	47	82
Phosphore total kg/j	980	19.6	17.8	5	8

Les stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim ont transféré la majorité de leurs eaux traitées vers la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau. Au-delà de la capacité des stations de refoulement, l'excédent est rejeté vers le milieu naturel, après prétraitement. La station de prétraitement de Fegersheim a ainsi rejeté 12,7 % du volume prétraité vers l'Andlau, représentant en moyenne 1,2 % de la charge reçue. La station de prétraitement de Geispolsheim a rejeté 2.5 % du volume prétraité vers l'Ehn, représentant 0,2 % de la charge reçue.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DES STEP

	Strasbourg La Wantzenau	Fegersheim	Geispolsheim	Plobsheim	Achenheim
Rendement de dépollution	97.8 % en MES	93.6 % en MES	96.2 % en MES	92,6 % en MES	98.9 % en MES
	98.3 % en DBO5	95.7 % en DBO5	98.5 % en DBO5	97.9 % en DBO5	98.6 % en DBO5
	95.4 % en DCO	88.9 % en DCO	94.0 % en DCO	89.5 % en DCO	96.1 % en DCO
	83.5 % en NGL	49.1 % en NGL	75.1 % en NGL	54.3 % en NGL	94 % en NGL
	90.5 % en Pt	42.5 % en Pt	54.5 % en Pt	42.8 % en Pt	95.7 % en Pt
Concentration moyenne annuelle en sortie	5.3 mg/l MES	9.8 mg/l MES	12.5 mg/l MES	18.7 mg/l MES	3.3 mg/l MES
	4.2 mg/l DBO5	5.0 mg/l DBO5	4.8 mg/l DBO5	6.5 mg/l DBO5	3 mg/l DBO5
	24.6mg/l DCO	32.7 mg/l DCO	39.8 mg/l DCO	56.2 mg/l DCO	20.7 mg/l DCO
	7.0 mg/l NGL	17.3 mg/l NGL	19.8 mg/l NGL	27.8 mg/l NGL	3.9 mg/l NGL
	0.5 mg/l Pt	2.2 mg/l Pt	4 mg/l Pt	3.7 mg/l Pt	0.3 mg/l Pt

NORMES DE REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

	MES	DBO5	DCO	N-NH4	NGL	Pt
Temps sec Q < 170 000 m^3/j et DBO_5 < 61 t/j	30 mg/l et 90 % rendement	25 mg/l et 90 % rendement	100 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 75 % rendement	10 mg/l et 70 % rendement	1 mg/l et 80 % rendement
Temps pluie 170 000 < Q < Q référence et DBO_5 < 61 t/j	30 mg/l ou 90 % rendement	25 mg/l ou 90 % rendement	100 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 75 % rendement	10 mg/l ou 70 % rendement	1 mg/l ou 80% rendement
Mode dégradé Q référence < Q < 380 000 m^3/j ou DBO_5 > 61 t/j	Meilleure épuration possible en respectant les valeurs seuils					
	85 mg/l	50 mg/l	250 mg/l	-	20 mg/l	-
Tolérance	25 jours de dépassement par an tout en respectant les valeurs seuils ci-dessus			Respect de la concentration ou du rendement en moyenne annuelle et respect du seuil NGL		

Les performances du traitement des eaux sont conformes aux normes de rejet pour les 3 stations d'épuration.

Le traitement des fumées d'incinération de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été conforme tout au long de l'année. Une campagne annuelle d'étude d'impact environnemental de l'incinérateur est menée chaque année grâce à la méthode des lichens (recherche des dioxines, furannes et métaux). Celle-ci démontre une absence d'impact notable imputable aux rejets atmosphériques de la station d'épuration.

BILAN 2022
STATION D'ÉPURATION DE STRASBOURG - LA WANTZENAU

- Injection de 16.7 GWhPCS de biométhane sur le réseau RGDS,
- Valorisation de 100% des sous-produits générés (boues, sables, graisses, déchets de dégrillage…) dont 84% sur site de la station d'épuration,
- Diminution de la consommation d'électricité de 4%, notamment grâce à la poursuite de l'optimisation de l'aération.

AUTRES SITES

Poursuite des études préalables et programmation du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (en remplacement de la station d'épuration de Plobsheim et des stations de prétraitement de Fegersheim et Geispolsheim).

PERSPECTIVES 2023

- Fin du contrat de DSP de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau au 30/09/2023, et démarrage du nouveau contrat au 1/10/2023 pour 8 ans et 3 mois,
- Désignation d'un concepteur-réalisateur pour l'opération de rénovation de la filière de traitement des boues de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau (remplacement du four d'incinération et ses périphériques) et démarrage des études de conception,
- Poursuite du projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées au sud du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg : rédaction du DDAE (dossier de demande d'autorisation environnementale).

98,5%

des eaux usées de l'Eurométropole sont traitées à la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau

67 945 212 m³

Volume des eaux usées traitées (sur les 5 sites)

100% de conformité

12 378

tonnes de matières sèche éliminée

5e

station d'épuration de France

11 visites de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau en 2022 (associations et écoles)

1 000 000

équivalents habitants capacité de traitement (Strasbourg - La Wantzenau)

PROJETS ET INNOVATIONS

ANTICIPER

SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Les changements climatiques se traduisent ces dernières années par une intensification des pluies et une augmentation des occurrences de ces dernières. Augmenter les capacités des réseaux n'est plus suffisant pour maîtriser ces flux supplémentaires d'eaux pluviales.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de 2000 a imposé d'atteindre dès 2015 l'objectif de « bon état » écologique des cours d'eau. Ce délai a été allongé à 2021 voire 2027 selon les cours d'eau.

Le schéma directeur d'assainissement, finalisé en 2012, a permis de définir les orientations stratégiques et les travaux à réaliser pour les 15 années à venir pour atteindre les objectifs de la DCE, en réduisant l'impact du système d'assainissement sur les cours d'eau, mais également pour lutter contre les débordements du réseau.

Cette étude a permis d'identifier, sur la base d'un modèle hydraulique représentant la partie structurante du réseau d'assainissement, le besoin de gestion d'un volume de 116 000 m³ avant rejet réparti sur le territoire communautaire, complété par des aménagements ponctuels sur le réseau, soit une soixantaine d'opérations. Les solutions ont été hiérarchisées selon plusieurs critères : coût, sensibilité du milieu naturel, réduction de la pollution, opportunités de réalisation.

À partir de cette hiérarchisation, le plan d'action est affiné et décliné secteur par secteur, en s'appuyant sur des modélisations hydrauliques détaillées du réseau d'assainissement. Les aménagements définis permettent également de résoudre les inondations localisées et de répondre

aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatives à la collecte des eaux usées, entré en vigueur au 1er janvier 2016.
Les montants consacrés à l'ensemble de ces programmes de travaux sont de l'ordre de 100 M€ HT dont 70 M€ HT pour l'atteinte du bon état des cours d'eau et 30 M€ HT pour la lutte contre les inondations générées par le débordement du réseau d'assainissement. Une partie de ces travaux fait l'objet de financements de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement se traduit ainsi par :

La réalisation d'études :
Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement, des modélisations hydrauliques fines du réseau d'assainissement ont été réalisées sur les communes suivantes : Blaesheim, Mundolsheim, Plobsheim, Geispolsheim, Vendenheim, Eckwersheim, Lingolsheim, Lipsheim, Eschau, Fegersheim, Oberschaeffolsheim, Wolfisheim, Entzheim, Eckbolsheim, Reichstett, La Wantzenau, Lampertheim, Souffelweyersheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen et Ostwald, ainsi que pour les quartiers Plaine des Bouchers, Elsau, Montagne Verte, Koenigshoffen, Hautepierre et Cronenbourg de Strasbourg. Ces études ont permis d'élaborer des programmes de travaux, donnant lieu à des aménagements de restructuration du réseau.
En 2022, les études de modélisation ont été finalisées pour les communes d'Illkirch-Graffenstaden, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Osthoffen et Kolbsheim. Celles concernant la commune de Hoenheim et les quartiers Neudorf, Neuhof, Meinau et Port du Rhin de Strasbourg se sont terminées début 2023. Enfin, les études sont en cours sur les secteurs de Bischheim et Schiltigheim, et sur le centre-ville de Strasbourg.

La réalisation de travaux :

- Sur la commune d'Eckwersheim : les travaux de pose de conduite (2,1 km), du bassin (1 350 m³) et des ouvrages annexes ont été réalisés ;
- Sur la commune de Vendenheim : les travaux sur le réseau ont été en partie réalisés (1 km). Les travaux de construction du bassin de 7 400 m³ ont débuté en 2022 ;
- Sur la commune de Geispolsheim, partie Village : les travaux de construction du bassin de 3 500 m³, ainsi que les travaux sur le réseau (1,7 km) sont terminés. Les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 500 m³ sont en cours ;
- Sur la commune de Geispolsheim, partie Gare : les travaux de pose de décanteurs sur des rejets d'eaux pluviales sont terminés. Les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 2 000 m³ et de restructuration du réseau sont en cours ;
- Sur la commune de Mundolsheim : les travaux de lutte contre les inondations ont été réalisés. Les travaux de construction d'un bassin de 200 m³ sur le ban communal de Lampertheim ont été terminés début 2022. Les études d'avant-projet pour la construction du bassin de 5 500 m³ sont en cours de réalisation et les travaux de renforcement du réseau rue de la Souffel ont été réalisés ;
- Sur la commune de Lipsheim : les travaux de construction du bassin de 830 m³ débuteront en 2023 ;
- Sur la commune de Lingolsheim et sur la partie Nord de la commune d'Ostwald, les travaux de lutte contre les inondations sur le réseau sont terminés et les études d'avant-projet pour la construction du bassin de 1 800 m³ sont en cours. Les travaux de construction d'un bassin de 2 300 m³ débuteront en 2023. Les travaux de renforcement des réseaux et de restructuration de déversoirs d'orage sur le quartier Murhof à Strasbourg débuteront en 2023 ;

- Sur la commune d'Oberschaeffolsheim, les études d'avant-projet pour la pose de 500 m de conduites et la construction d'un bassin de 1 200 m³ et d'une station de pompage sont en cours ;
- Sur la commune de Wolfisheim, les études de projet pour les travaux de pose de 600 m de conduites et de construction d'un bassin de 2 300 m³ sont en cours ;
- Sur la commune de Fegersheim, la première phase des travaux de pose de 650 m de réseau est finalisée, la seconde phase a démarré en 2022 et se terminera en 2023. Les travaux de mise en place d'un traitement sur des rejets d'eaux pluviales sont terminés ;
- Sur la commune d'Eschau, les études d'avant-projet pour la mise en place de traitements sur des rejets d'eaux pluviales sont finalisées. Les travaux de renforcement du réseau et de restructuration à l'est du canal sont terminés. Les études d'avant-projet débuteront en 2023 sur la partie ouest-centre d'Eschau ;
- Sur la commune d'Eckbolsheim, les travaux de lutte contre les inondations sur le réseau sont en cours et les travaux de protection du milieu naturel par la mise en place de deux vannes basculantes en remplacement des deux déversoirs d'orage situés à l'aval du réseau se termineront début 2023 ;
- Sur la commune d'Entzheim, les travaux de renforcement de réseaux et les travaux de construction du bassin de 400 m³ et de pose du réseau d'alimentation sont terminés.
- Sur la commune de Lampertheim, les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 1 500 m³ sont en cours, les travaux de doublement du siphon en amont sont terminés ;
- Sur la commune de Reichstett, les études d'avant-projet pour la construction d'un bassin de 3 000 m³ et les travaux de lutte contre les inondations sont finalisées ;
- Sur la commune de La Wantzenau, les travaux de renforcement du réseau de la rue du Château et de modification de déversoirs d'orage débuteront en 2023 ;
- Sur la commune de Plobsheim, les travaux de lutte contre les inondations et la construction d'un bassin de 2 500 m³ sont terminés ;
- Sur le quartier Cronenbourg de Strasbourg, les études d'avant-projet pour les travaux de lutte contre les inondations sont en cours.

Avancement au 03/02/2023 et planification des travaux du schéma directeur d'assainissement

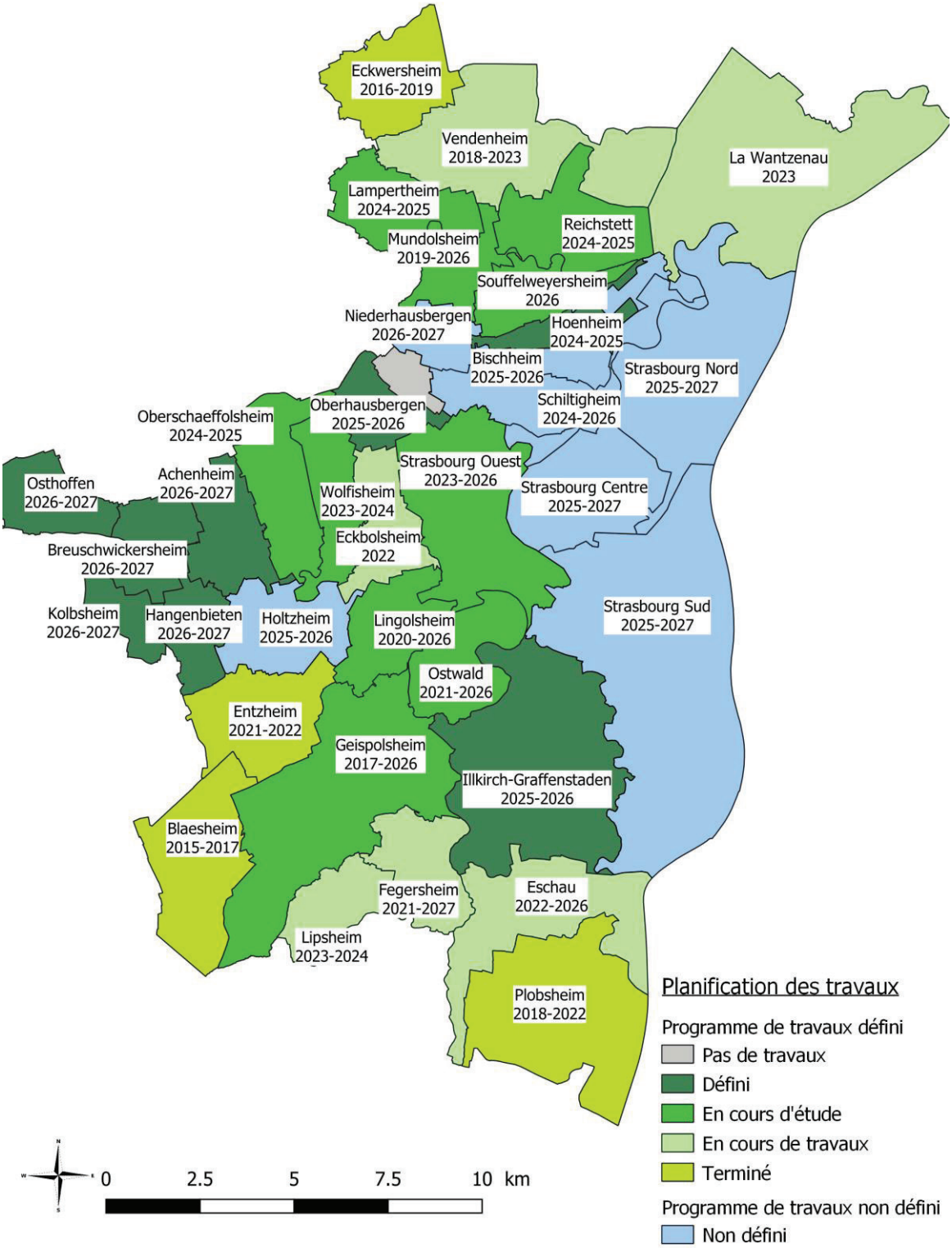

DÉCONNEXION ET GESTION DES EAUX PLUVIALES

Depuis 2012, la collectivité en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse met en œuvre un dispositif incitatif de déconnexion des eaux pluviales de toitures.
Suite à l'opération pilote menée sur le territoire de la commune de Lipsheim, la collectivité a ouvert l'opération à l'ensemble du territoire métropolitain depuis fin 2013.
Les réunions publiques et les différentes communications en Mairie réalisées depuis 2014 ont permis d'expliquer la démarche et d'aboutir à la réalisation de 264 visites et 209 projets dont certains se sont concrétisés par des travaux.
En 2022, 25 demandes de visites ont été faites pour 18 projets étudiés. 4 chantiers ont été réalisés en 2022 pour une surface totale de toiture de 423 m² déconnectés. D'autres projets sont en cours d'études. Depuis 2012, 13 991 m^2 de toiture ont pu être déconnectés.
Des projets sont également en cours d'étude sur les projets de déminéralisation des cours d'école et dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
Pour dynamiser cette opération, la collectivité continue à subventionner les travaux de déconnexion des eaux pluviales à hauteur de 85 % pour un montant plafond de 10 €/m² de surface déconnectée (toitures) pour le matériel et la main-d'œuvre.

VALORISATION DES ACTIONS DU SERVICE

Afin d'échanger sur les pratiques, le service Eau et Assainissement prend part à des groupes de travail intercollectivités régionaux et nationaux portés par des structures telles qu'AMORCE, l'ASTEE, la FNCCR, l'ASCOMADE, France Eau Publique, Aqua Publica Europea, l'AWBR. Ces espaces sont des opportunités de bénéficier des retours d'expériences d'autres territoires et acteurs de l'eau mais aussi de valoriser ce qui est mis en œuvre sur le territoire eurométropolitain. De plus, le service a participé à de nombreux colloques et salons (notamment le colloque « Micropolluants, un enjeu pour le vivant », Bordeaux, 11/07/22 et le colloque « Micropolluants », Stuttgart, 05/05/22).
En 2022, les projets et réalisations du service eau et assainissement ont été valorisés sous plusieurs formes :

- 17 présentations orales lors de colloques ou webinaires ;
- 21 articles techniques publiés ou livrables de projets ;
- 20 articles de presse.

LES ÉTUDES STRATÉGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Le département Prospective Réseaux réalise les études nécessaires à la détermination des évolutions à apporter au réseau d'eau potable et d'assainissement sur les 33 communes de l'Eurométropole (études stratégiques, études de définition, études de zonage, lutte contre les inondations…).
Il instruit et valide les permis d'aménager et accompagne les chantiers de lotissements et de ZAC notamment. Il participe aux projets de territoire d'envergure, tels que les extensions du tram à Strasbourg, la réalisation du Quartier Archipel au Wacken, des projets Citadelle et Starlette au Port du Rhin, de la ZAC Nord de Vendenheim, du lotissement les Prairies du Canal à Illkirch, des lotissements Strasse 1 et 2 à Achenheim ou encore de la ZAC des Vergers à Reichstett.

Il analyse et vérifie les projets de réaménagement d'espaces publics sur le territoire de l'Eurométropole et réalise des études de fonctionnement hydraulique et de raccordement à l'assainissement et à l'eau potable. Dans ce cadre, il analyse le programme annuel de voirie de l'Eurométropole, propose des renforcements de réseau quand cela est nécessaire et intègre des solutions alternatives pour la gestion des eaux pluviales lorsque cela est possible. Par ailleurs il produit également un programme de travaux pour les besoins propres du service comme par exemple la réhabilitation de stations de pompage, le renouvellement de conduites ou des extensions de réseaux. Il contrôle et enregistre les dossiers des ouvrages exécutés en lien avec les différentes entités concernées (SIG, exploitation, gestion patrimoniale). De plus, il participe à la validation des travaux du Schéma Directeur d'Assainissement et il contribue aux réflexions d'évolution urbaine et à la mise en place d'une politique de gestion intégrée des eaux pluviales intégrant les objectifs de développement durable et de limitation des rejets au milieu naturel.

INNOVER

DÉVELOPPER DES CULTURES FAVORABLES À LA PROTECTION DES CAPTAGES, MISE EN PLACE DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour développer les pratiques favorables à la protection de la ressource en eau.

Ainsi en 2022, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée auprès de 30 agriculteurs sur la période 2023-2028 dans le cadre du dispositif de paiements pour services environnementaux (PSE) à hauteur d'un million d'euros.

L'un des principaux objectifs des PSE est de rémunérer les exploitants agricoles pour leurs actions environnementales et notamment la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires, en particulier d'herbicides. Les aires et périmètres de protection des captages sont prioritaires pour déployer ce dispositif centré sur la valorisation de pratiques agricoles permettant de limiter les risques de pollution des captages.

Le PSE vise également à encourager des pratiques de diversification des assolements pour limiter les risques d'érosion et favoriser la biodiversité. Enfin, le PSE ambitionne de favoriser le développement d'infrastructures agroécologiques en complément des initiatives mises en place et de la réglementation en vigueur.

PARTAGER

LE PARTENARIAT AVEC L'ENGEES

La convention cadre avec l'ENGEES a été renouvelée en 2018 pour 3 ans reconductibles successivement d'une année dans la limite de 3 fois.
Le partenariat avec l'ENGEES se poursuit avec :

- Le projet de recherche avec l'ENGEES et l'équipe de recherche « Hydraulique Urbaine » de l'Institut de Mécanique des Fluides et des Solides de Strasbourg portant sur le traitement alternatif des eaux pluviales par des systèmes plantés de roseaux (site de l'Ostwaldergraben). Une 3ème phase d'étude s'est terminée en 2022 - thèse de doctorat - avec pour axe de recherche, l'étude des impacts du vieillissement des techniques alternatives sur leurs fonctionnalités et leurs performances, la caractérisation de la biodiversité végétale des milieux et le devenir des boues accumulées dans le contexte des rejets urbains par temps de pluie.
- En 2022, dans le cadre du projet GIEMU le travail sur l'approche coûts et bénéfices des techniques alternatives (noues, fossés, bassins à ciel ouvert…) s'est achevé en prenant en compte les spécificités des ouvrages multifonctionnels et d'entretien multimétiers/multiservices qui ont été traduits en termes de coûts et de bénéfices. Ce travail a donné lieu à la rédaction d'un rapport : Gestion patrimoniale, coûts de gestion des eaux

pluviales - techniques alternatives - Méthodes d'analyse de coûts d'entretien en multi-services et multi-budgets pour la collectivité (Inrae UMR GESTE Engees Strasbourg).

- Projet NAVEBGO : l'étude sur l'impact des crépis et peintures extérieures menée par des chercheurs et des étudiants de l'Université de Strasbourg, du CNRS et de l'ENGEES, en partenariat avec l'Eurométropole de Strasbourg et la municipalité de Schiltigheim, a été réalisée pour évaluer l'impact environnemental des micropolluants sur les eaux souterraines. En effet, les peintures et crépis d'extérieur peuvent contenir des substances permettant de réduire le verdissement des façades ou de retarder la propagation du feu par exemple. Ces substances sont ensuite entrainées par la pluie vers les sols et la nappe. Cette étude s'intègre dans le projet européen NAVEBGO qui associe des équipes de chercheurs et les municipalités de Freiburg, Landau et Lünebourg en Allemagne. Elle s'est achevée en 2022. Cette étude ciblée permettra dans un deuxième temps d'évaluer à l'aide d'un outil de calcul l'impact de l'utilisation de ces substances dans les crépis et les façades à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg (projet ReactiveCity soumis à validation en 2023). Des solutions alternatives à l'utilisation de ces substances, techniques ou architecturales, ont été discutées à l'issue du projet pour réduire cette source encore peu connue de micropolluants vers le milieu naturel.

COMMUNICATION

En 2022, le service de l'Eau et de l'Assainissement a travaillé sur différents documents de communication à l'attention de ses usagers :

- Rapport annuel 2021 disponible en ligne sur le site strasbourg.eu,
- Diffusion d'une campagne pour faire connaître le guichet du service et installation d'une signalétique,
- Création d'un kit pour les artisan.es commerçant.es labellisés éco-défis et valorisation des lauréats de cette première édition,
- Plaquette pour le fonds de solidarité internationale pour l'accès à l'eau et l'assainissement.

FINANCES ET GESTION DES ABONNÉ·ES

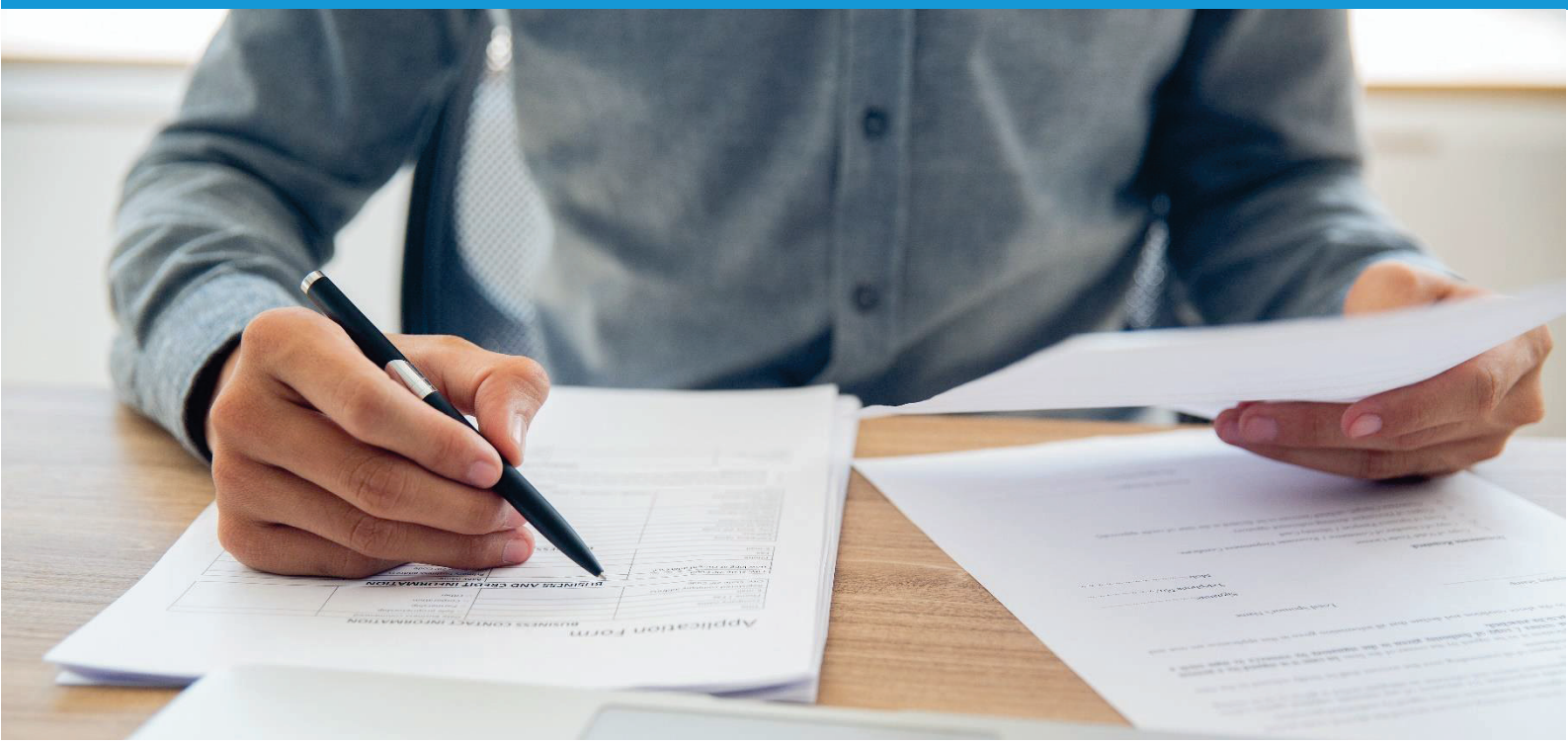

FACTURER

L'eau a un coût, celui de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, nécessaires à sa production, sa distribution, son évacuation et son épuration.
Ces coûts sont identifiés en toute transparence dans deux budgets annexes, l'un pour l'eau, l'autre pour l'assainissement, dont les dépenses sont financées par le prix de l'eau.

UNE CONVERGENCE DES TARIFS DE L'EAU

Depuis le 1er janvier 2015, l'Eurométropole est autorité organisatrice du service public de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.
Depuis le 1er janvier 2020, les tarifs de ventes d'eau sont, pour les abonnements des compteurs de diamètre 15/20 et pour les premières tranches de consommation, identiques sur l'ensemble du territoire.
Au 1er janvier 2023, le prix moyen est de 2,93 € TTC (pour une consommation de 120 m³ an) soit une évolution de 5 centimes d'euro par rapport au 1er janvier 2022. Cette augmentation est liée à la révision de la redevance exploitant de la station d'épuration pour l'année 2022 (en 2022 0,4188 € par m³ d'eau facturé, en 2023 0,4712 € par m³ d'eau facturé).

L'évolution des tarifs au cours des 6 dernières années est la suivante :

Prix global TTC du m³ d'eau	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Eurométropole Régie	2,87	2,86	2,86	2,86	2,88	2,93
Strasbourg Sud	2,80	2,83	2,86	2,86	2,88	2,93
Strasbourg Nord	2,90	2,87	2,86	2,86	2,88	2,93
Ill Andlau	2,81	2,83	2,86	2,86	2,88	2,93
La Wantzenau	2,86	2,86	2,86	2,86	2,88	2,93
CCC - Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten	3,07	2,97	2,86	2,86	2,88	2,93
CCC - Kolbsheim	3,03	2,95	2,86	2,86	2,88	2,93
CCC - Osthoffen	3,34	3,11	2,86	2,86	2,88	2,93

Évolution du prix de l'eau (Unité de distribution Strasbourg)

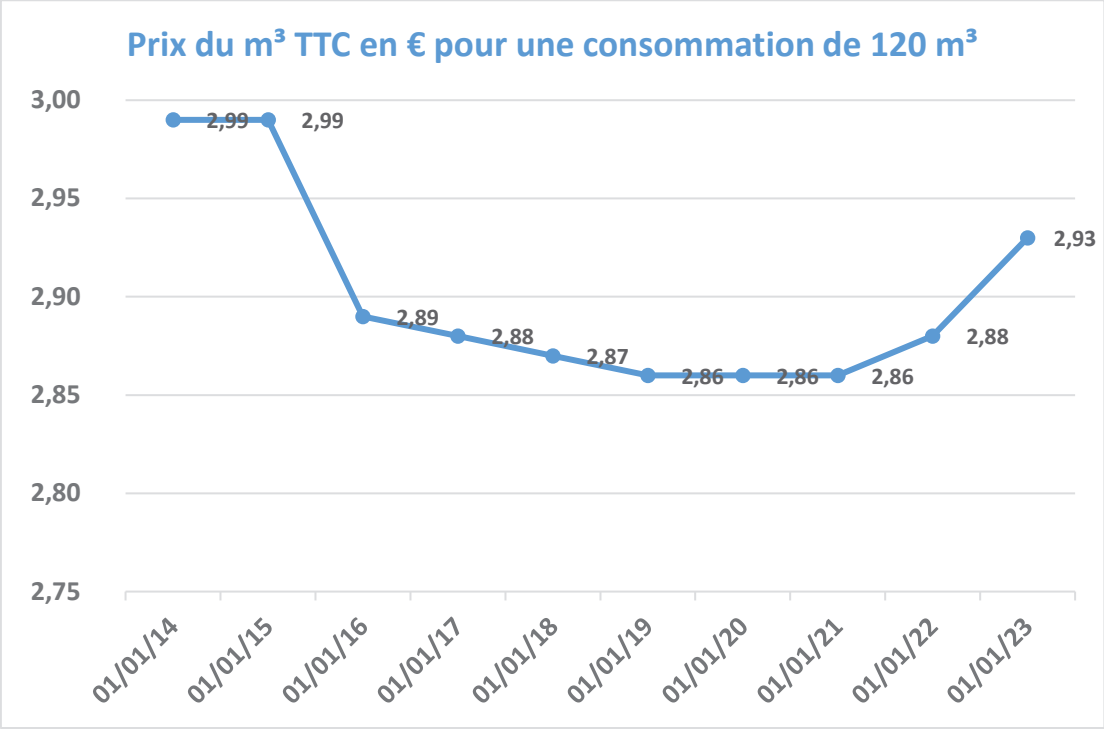

Évolution du prix de l'eau en euros

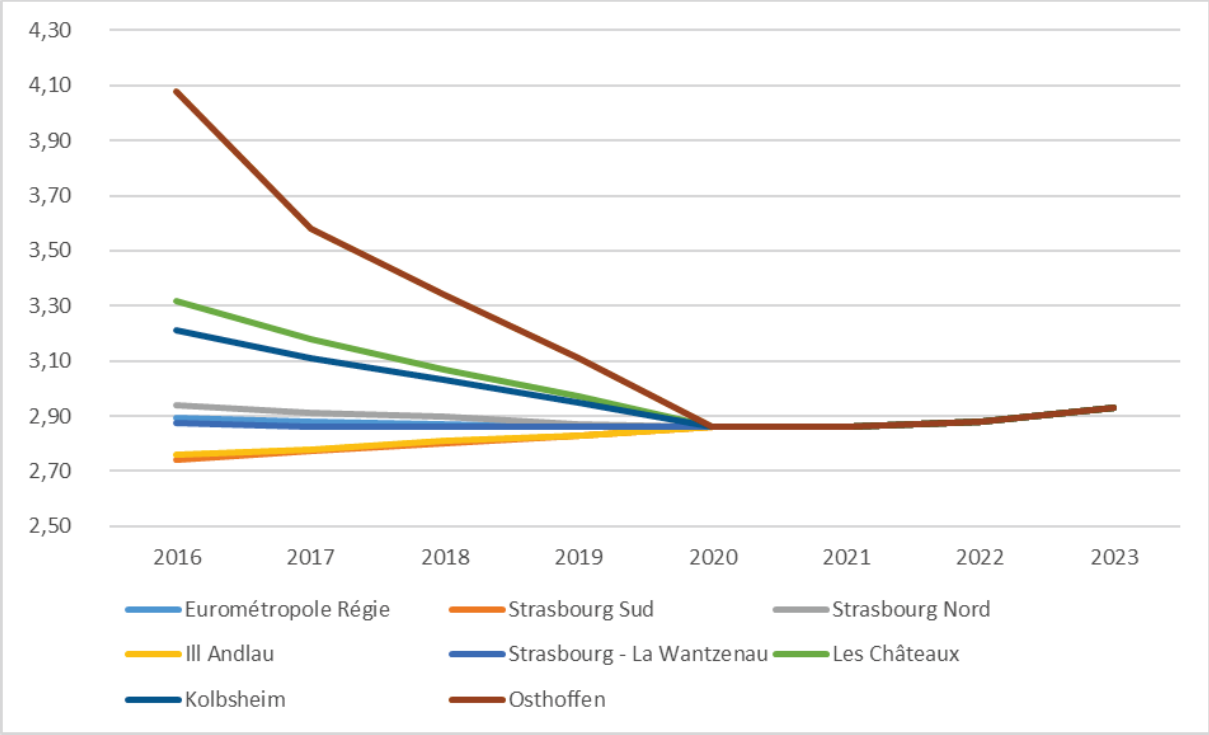

QUI DÉCIDE DU PRIX DE L'EAU?

Le prix de l'eau est composé de trois rubriques distinctes (arrêté du 10 juillet 1996) :

- une part destinée au financement du service public de l'Eau potable,
- une part destinée au financement du service public de l'Assainissement,
- une part destinée au financement des organismes publics apportant leur concours aux services d'Eau et d'Assainissement : Agence de l'eau et État.

Pour les deux premières parts (eau potable et assainissement), c'est la collectivité compétente pour organiser le service public local qui vote les tarifs.

Pour la dernière part, le montant est fixé directement par les organismes publics ou par les lois de finances.

Composantes de la facture d'eau en €/m3 – Pour les Unités De Distribution et communes de l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Unité De Distribution Strasbourg : Communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Souffelweyersheim, de Strasbourg et de Wolfisheim ;
- Unité de distribution Ill-Andlau : Communes d'Eschau, de Fegersheim et de Lipsheim ;
- Unité de distribution de Strasbourg Nord : Communes d'Eckwersheim, de Lampertheim, de Mittelhausbergen, de Mundolsheim, de Niederhausbergen et de Vendenheim ;
- Unité de distribution de Strasbourg Sud : Communes d'Entzheim, de Geispolsheim, de Holtzheim, et d'Oberschaeffolsheim ;
- Unité de distribution de la Wantzenau : Commune de la Wantzenau.

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau	-	-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole collecte	Conseil Eurométropole	0,4304	0,4304	0,4304	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil Eurométropole	0,1520	0,1520	0,1520	0,1520
Fermier épuration	Traité d'affermage	0,4026	0,4014	0,4188	0,4712
TVA sur consommations *		0,1145	0,1144	0,1161	0,1214
Abonnement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,00	20,00	20,00	20,00
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,68	2,68	2,70	2,76
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	**2,86**	**2,86**	**2,88**	**2,93**

** Eurométropole assainissement non assujetti*

Composantes de la facture d'eau en €/m3 – Pour les Unités De Distribution et communes de l'Eurométropole de Strasbourg suivantes :

- Unité De Distribution Ill-Andlau : Commune de Plobsheim ;
- Unité De Distribution de Strasbourg Sud : : Commune de Blaesheim ;
- Unité De Distribution des Châteaux : Communes d'Achenheim, de Breuschwickersheim, de Hangenbieten, de Kolbsheim et d'Ostoffen.

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2020	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/01/2023
Eurométropole m³ eau	Conseil Eurométropole	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Agence de l'eau Rhin-Meuse prélèvement	Agence de l'eau		-	-	-
Agence de l'eau Rhin-Meuse pollution	Agence de l'eau	0,3500	0,3500	0,3500	0,3500
Agence de l'eau Rhin-Meuse modernisation	Agence de l'eau	0,2330	0,2330	0,2330	0,2330
Eurométropole assainissement	Conseil Eurométropole	1,0253	1,0239	1,0431	1,1007
TVA sur consommations *	-	0,0743	0,0743	0,0743	0,0743
Abonnement Eau cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole	20,00	20,00	20,00	20,00
Abonnement Assainissement cptr 15 & 20 mm	Conseil Eurométropole		-	-	-
TVA sur abonnement	-	1,10	1,10	1,10	1,10
Prix unitaire TTC m³ (hors abt.)	-	2,68	2,68	2,70	2,76
Prix moyen du m³ TTC avec abonnement (120 m³)	-	**2,86**	**2,86**	**2,88**	**2,93**

** Eurométropole assainissement non assujetti*

LES DIFFÉRENTS POSTES DE FACTURATION

La distribution de l'eau

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever, traiter et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

La collecte et le traitement des eaux usées

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

Les organismes publics

L'Agence de l'eau utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, les travaux de schémas directeurs d'eau potable ou d'assainissement, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

La part fermier station épuration : Valeaurhin

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées.

Depuis le 1er octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à Valeaurhin (filiale de SUEZ Eau France).

Décomposition du prix de l'eau en €/m ^{3} – Unité de distribution Eurométropole Régie

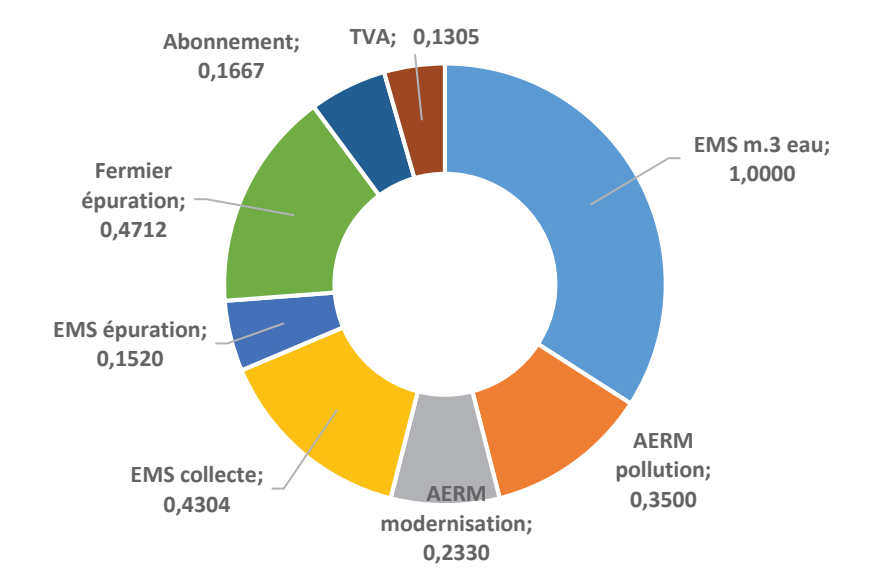

BON À SAVOIR ● DEPUIS 1992 : L'EAU PAIE L'EAU

La loi impose aux maires des communes de plus de 3000 habitants de séparer le budget de l'eau (distribution de l'eau potable et assainissement) du budget principal de la commune. C'est l'utilisateur, et lui seul, qui est appelé à financer les services de l'eau et non plus le contribuable. Les recettes de l'eau et de l'assainissement doivent couvrir toutes les dépenses des services. Chaque dépense, pour la distribution ou l'assainissement, est directement répercutée sur la facture de l'abonné.

BILAN D'ACTIVITÉ DE LA FACTURATION

LE NOMBRE D'ABONNÉ·ES

L'Eurométropole compte 74 059 abonnés au 31 décembre 2022, dont 51 806 sur l'unité de distribution Strasbourg.
En milieu urbain, sauf application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 ou pose de compteurs secondaires pour les commerces, les abonnements sont gérés par immeuble. C'est pourquoi un abonnement dessert en moyenne 7 habitants sur l'agglomération (11 habitants sur Strasbourg).

	Habitants	Abonnés	Volumes	Vol/Hab	Hab/Abt
Bischheim	17 735	2 102	825 158	47	8
Eckbolsheim	7 208	1 684	323 335	45	4
Hoenheim	11 531	1 854	563 099	49	6
Illkirch-Graffenstaden	27 671	4 516	1 986 580	72	6
Lingolsheim	19 943	3 143	1 126 108	56	6
Oberhausbergen	5 516	966	295 761	54	6
Ostwald	13 118	2 376	743 259	57	6
Reichstett	4 431	1 559	332 461	75	3
Schiltigheim	34 206	3 961	1 974 354	58	9
Souffelweyersheim	8 120	1 937	407 003	50	4
Strasbourg	293 538	26 731	18 323 492	62	11
Wolfisheim	4 226	977	199 246	47	4
Eurométropole Régie	**447 243**	**51 806**	**27 099 856**	**61**	**9**
Achenheim	2 471	845	158 090	64	3
Blaesheim	1 323	556	68 112	51	2
Breuschwickersheim	1 357	505	72 855	54	3
Eckwersheim	1 395	544	76 643	55	3
Entzheim	2 510	786	187 971	75	3
Eschau	5 708	1 698	283 285	50	3
Fegersheim	5 845	1 719	542 408	93	3
Geispolsheim	7 682	2 360	419 052	55	3
Hangenbieten	1 721	555	91 911	53	3
Holtzheim	3 850	1 131	299 741	78	3
Kolbsheim	1 007	345	48 639	48	3
Lampertheim	3 513	1 039	172 846	49	3
Lipsheim	2 696	754	144 238	54	4
Mittelhausbergen	2 131	541	135 955	64	4
Mundolsheim	4 981	1 558	291 680	59	3
Niederhausbergen	1 682	529	87 599	52	3
Oberschaeffolsheim	2 465	820	119 953	49	3
Osthoffen	828	338	33 477	40	2
Plobsheim	4 523	1 507	198 095	44	3
Vendenheim	6 080	2 029	408 373	67	3
La Wantzenau	6 022	2 094	315 822	52	3
Convention SDEA	**69 790**	**22 253**	**4 156 745**	**60**	**3**
TOTAL	**517 033**	**74 059**	**31 256 601**	**60**	**7**

Évolution des volumes facturés entre 2001 et 2022 (Unité de distribution Strasbourg)

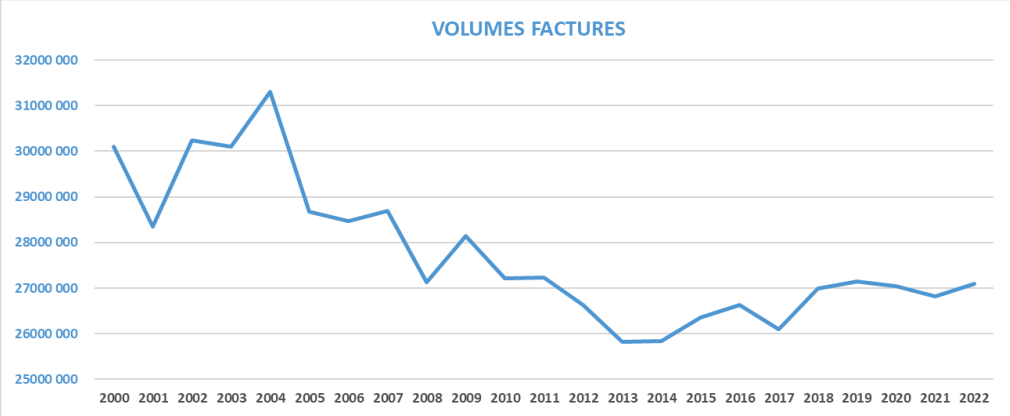

Après une diminution sensible (-17,4%) entre 2004 et 2013, les volumes facturés sont relativement stables depuis 5 ans (+ 1,08% en 2022) : la hausse de la population et la diminution des consommations se compensent globalement.
Cette stabilité est générale dans les principales agglomérations françaises. Elle traduit une sensibilisation forte des usagers pour la maîtrise des consommations d'eau.

LA RELATION AUX USAGERS ET USAGÈRES

GARDER LE CONTACT

Le service de l'Eau et de l'Assainissement est à l'écoute des abonnés les jours ouvrés de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h. En 2022, le guichet a traité plus de 32 000 sollicitations.
Aux autres horaires ce sont les services d'urgence qui prennent le relais.
Facturation, ouverture de compteur, questions d'assainissement, chaque jour les services réceptionnent vos appels et vos courriers.
Toutes vos requêtes bénéficient d'un dispositif de suivi informatisé.

Pour toute question contactez le Guichet unique d'accueil
03 68 98 51 75 ou par mail : eauassainissement@strasbourg.eu

ALLER AU-DEVANT DES USAGERS ET USAGÈRES

Sur le territoire métropolitain, près de 80 % de l'habitat est collectif.
Les factures d'eau et d'assainissement ne sont donc pas toujours adressées directement aux usagers.

FORMULAIRES ET PROCÉDURES EN LIGNE

Pour accéder aux formulaires en ligne rendez-vous sur https://www.strasbourg.eu/demarches-eau-assainissement

74 059 abonnés dont 51 806 sur la ville de Strasbourg et les 12 communes de première périphérie

7

Nombre moyen d'habitants desservis par abonnement sur l'Eurométropole.

2,93 euros TTC/m³

Prix de l'eau au 01/01/2022 sur la base d'un abonnement de 120 m³

31 256 601 m³

Volume facturé sur 33 communes Eurométropole

61 m³

Consommation annuelle moyenne par habitant

Strasbourg.eu
eurométropole

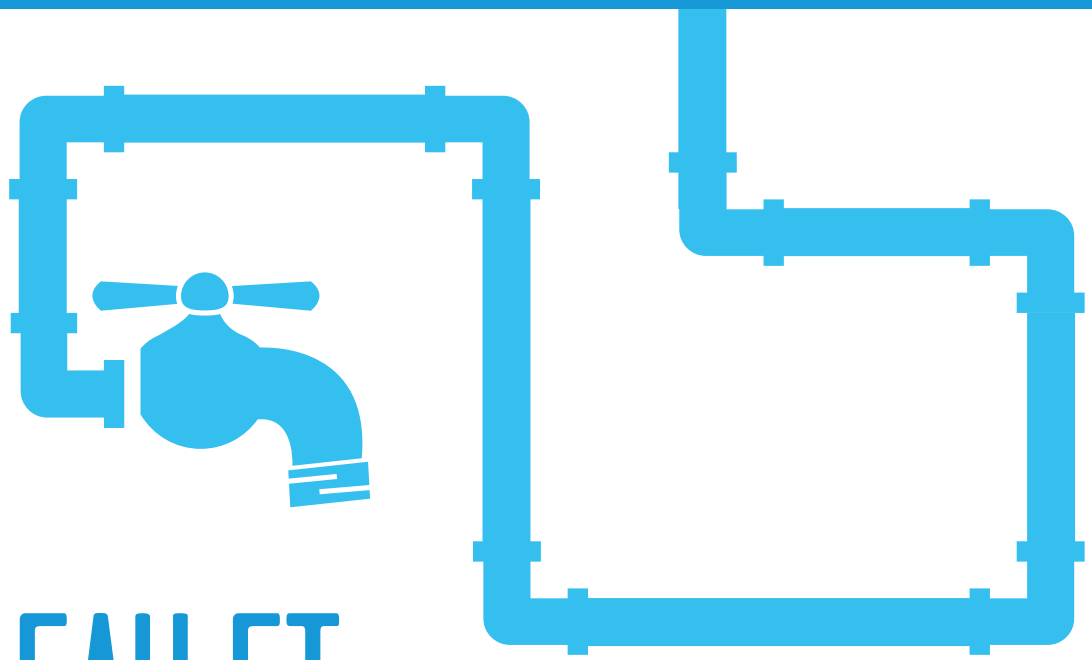

EAU ET ASSAINISSEMENT

TARIFS 2023

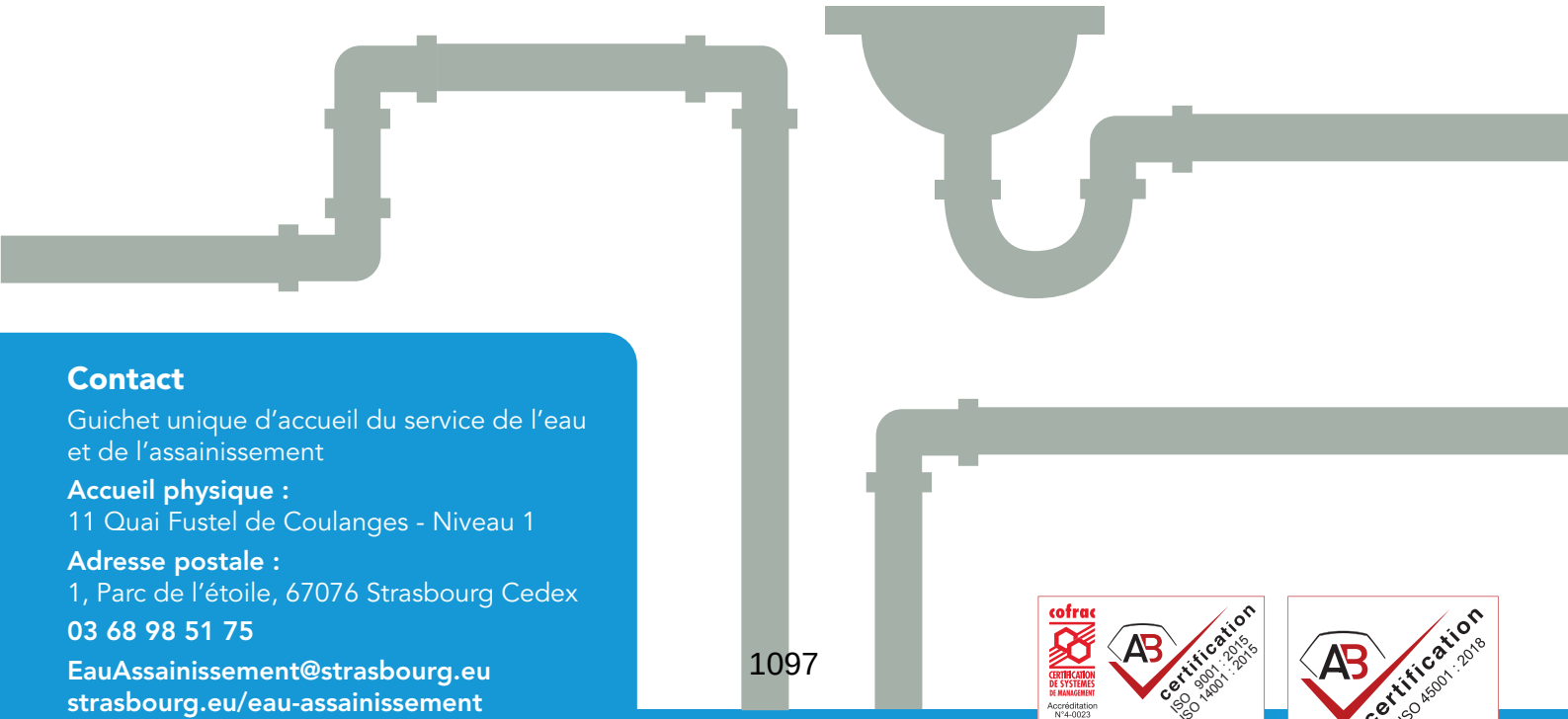

Contact

Guichet unique d'accueil du service de l'eau et de l'assainissement

Accueil physique :
11 Quai Fustel de Coulanges - Niveau 1

Adresse postale :
1, Parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex

03 68 98 51 75

EauAssainissement@strasbourg.eu
strasbourg.eu/eau-assainissement

cofrac CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT Accréditation N°4-0023 Portée disponible sur www.cofrac.fr
AB certification ISO 9001 : 2015 ISO 14001 : 2015 A1868 Service de l'eau et de l'assainissement
AB certification ISO 45001 : 2018 A1868 - Service de l'eau et de l'assainissement

COMMENT EST CALCULÉ LE PRIX DE L'EAU :

La distribution de l'eau potable n'est qu'une des composantes du prix de l'eau. La collecte des eaux usées, l'assainissement, la préservation de la ressource et des milieux représentent des coûts facturés par les différents prestataires ou organismes.

Ils sont clairement détaillés sur votre facture d'eau :

Composantes de la facture d'eau (en euros)	Tarif fixé par	Tarifs au 01/01/2022 (en euros TTC)
01 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE		
Eurométropole m³ eau	Conseil métropolitain	1,0000
Abonnement annuel compteur 15 & 20 mm	Conseil métropolitain	20,00
TVA sur abonnement 5,5 %		1,10
02 COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES		
Eurométropole collecte	Conseil métropolitain	0,4304
Eurométropole épuration	Conseil métropolitain	0,1520
Fermier station d'épuration	Traité d'affermage	0,4712
TVA sur consommations (1)		0,1214
03 ORGANISMES PUBLICS		
AERM(2) pollution	Agence de l'Eau	0,3500
AERM(2) collecte	Agence de l'Eau	0,2330
Prix unitaire TTC m³ (hors Abt)		2,76
Prix moyen du m³(3)		**2,93**

Ce prix est celui facturé lorsque l'abonné est le client final.

(1) Taux de TVA applicables : Eau et pollution 5,5 % / Collecte et épuration 0 % / Fermier épuration 10 %
(2) Agence de l'eau Rhin-Meuse
(3) TTC avec abonnement (120 m³)

Carafe d'eau en vente au prix de 8 €

Les différents postes de facturation

> La distribution de l'eau :

Coût correspondant aux opérations nécessaires pour prélever et acheminer l'eau jusqu'au consommateur.

> La collecte et le traitement des eaux usées :

Coût correspondant aux opérations de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées.

> La part fermier station d'épuration : VALEAURHIN

Plusieurs acteurs peuvent intervenir dans les étapes de fourniture d'eau et de traitement des eaux usées. Depuis le 1er octobre 2018, la gestion de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau a été attribuée par délégation de service public à VALEAURHIN (Suez Eau France).

> Les organismes publics :

L'agence de l'eau Rhin-Meuse utilise les sommes versées pour préserver la ressource et lutter contre la pollution. Elle subventionne des équipements et des actions dans ce sens, tels que la construction d'une station d'épuration, des travaux de protection des captages ou de pose de réseau d'assainissement, l'étude de la qualité des cours d'eau ou encore des opérations de protection du milieu naturel.

PRESTATIONS EAU POTABLE

(extrait de la délibération du 16 décembre 2022)
Les prestations eau potable sont soumises à la TVA aux taux en vigueur.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Location de prise d'eau	Tarif* de location de prise d'eau occasionnelle ou temporaire pour un compteur de diamètre inférieur ou égal 20 mm (prix auquel se rajoute l'eau consommée et les frais de gestion)	forfait journalier	0,67 €
LES INTERVENTIONS DES PERSONNELS DE L'EAU LORSQUE LEUR INTERVENTION EST RENDUE NÉCESSAIRE SUR UN DOMAINE PRIVÉ			
… pour une intervention en urgence en dehors des heures ouvrées du service de l'Eau et de l'Assainissement	Mise à disposition d'une pelle avec chauffeur	heure	139,20 €
	Mise à disposition d'une excavatrice avec chauffeur	heure	204,00 €
… pour une intervention spécifique des agents du service de l'Eau et de l'Assainissement	Prélèvement et analyse bactériologique ; le traitement des résultats	forfait	204,00 €
… pour un diagnostic rapide ou un contrôle sur le dysfonctionnement du réseau	Intervention d'un agent (déplacement et main-d'œuvre) pour une relève ponctuelle (en cas de déménagement par exemple…), pour un contrôle du branchement… Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 55,20 € 91,63 € 110,40 €
	Intervention d'une équipe de 2 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 88,80 € 147,41 € 177,60 €
	Intervention d'une équipe de 3 agents (déplacement et main-d'œuvre) pour toute opération de contrôle ou de réparation facturable Sans majoration : du lundi au samedi de 7h à 22h Majoration de 66% : les dimanches et jours fériés de 7h à 22h Majoration de 100% : de nuit de 22h à 7h	heure	 141,60 € 235,06 € 283,20 €
COMBIEN COÛTE VOTRE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'EAU ?			
Se raccorder au réseau public**	Tarif de participation du propriétaire aux frais d'étude et d'établissement d'un devis pour un branchement	forfait	136,80 €
Tarif de participation du propriétaire aux frais administratifs, de contrôle, suivi de chantier et de travaux sur domaine public pour un branchement**		forfait	240,00 €
COMPTEURS D'EAU			
Difficulté de relève ou d'accès dans un regard	Inaccessibilité du compteur situé dans une fosse ou un regard, engageant la responsabilité de l'abonné (couvercle recouvert, enterré, détérioré, regard non conforme…), nécessitant de revenir sur site ultérieurement pour effectuer la relève visuelle du compteur ou toute intervention de maintenance sur le branchement. Le second déplacement, après règlement du désordre par l'abonné, est facturé.	forfait	108,60 €
Contrôle des indications du compteur chez l'abonné (mise en place d'un compteur en série)	Sur demande de l'abonné, intervention d'une équipe de 2 agents pour vérifier contradictoirement les indications de consommation d'eau du compteur, par branchement d'un second compteur en série et comparaison immédiate des volumes d'eau consommés sur les 2 compteurs. Forfait incluant déplacement et main-d'œuvre.	forfait	127,20 €
Tarif de participation du propriétaire pour remplacement de compteur sur branchement existant en cas de détérioration ou de gel	Lorsque la responsabilité de l'abonné est engagée pour défaut d'entretien, vandalisme, absence de protection contre le gel… Remplacement complet du compteur, du module de radio-relève, des accessoires (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 280,20 € pour compteur DN 20
Remplacement du module de radio-relève arraché ou détérioré	À condition que le compteur soit maintenu en place ; à défaut application du tarif «remplacement de compteur en cas de détérioration»	forfait	158,40 €
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur principal sur branchement existant	Repose de compteur sur un branchement existant, suite à dépose préalable (chantier, démolition, reconstruction…) Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 181,20 € pour compteur DN 20
Frais d'études et d'établissement d'un devis pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable pour un branchement		forfait	95,40 €
Frais administratifs, de contrôle et suivi de chantier pour pose d'un compteur ou d'un regard de comptage compact incongelable sur un branchement		forfait	123,60 €

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
Tarif de participation du propriétaire pour pose de compteur secondaire sur branchement existant	Pose d'un compteur secondaire sur un branchement existant (par exemple dans le cas d'un local à usage mixte habitation / commerce desservi par un branchement unique). Objectif d'un suivi de consommation séparé, sur 2 abonnements distincts. Le prix comprend le déplacement, la main-d'œuvre et la fourniture des pièces (té, coude, support, clapet anti-retour, robinet-vanne, raccord, joint…). Le compteur et le module de radio-relève ne sont pas facturés car inclus dans la part fixe de l'abonnement annuel.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 213,00 € pour compteur DN 20
Tarif de participation du propriétaire pour vérification du compteur d'eau	En cas de contestation de l'abonné concernant la mesure de consommation d'eau faite par le compteur en place. Intervention d'une équipe de 2 agents pour démonter le compteur en place et le remplacer par un nouveau. Réalisation du contrôle du compteur incriminé par une société agréée. Prestation facturée à l'abonné si le compteur est dans la tolérance de mesure réglementaire. Forfait incluant : déplacement et main-d'œuvre pour dépose du compteur incriminé, montage d'un nouveau compteur - qui restera en place quel que soit le résultat de l'analyse du compteur déposé - frais d'expédition et frais de contrôle du compteur incriminé par une société agréée.	forfait	prix en fonction du diamètre et du type de compteur posé 303,60 € pour compteur DN 20

La totalité des tarifs pour la réalisation de branchement est contenue dans la délibération du 16 décembre 2022
* donnée pour un volume <200 000 m³ et un compteur de diamètre nominal Ø32.
La totalité des tarifs de vente d'eau (toutes les communes, tous les diamètres et tous les volumes) est contenue dans la délibération du 16 décembre 2022
** donnée pour les frais d'études d'un devis pour branchements de diamètres 25/32 ou 32/40.
Les tarifs ci-dessus sont valables pour les prestations réalisées sur les communes de Bischheim, Eckbolsheim, Hoenheim, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Oberhausbergen, Ostwald, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg et Wolfisheim, périmètre d'exploitation du réseau d'eau en régie par l'Eurométropole de Strasbourg.
Pour les 21 autres communes de l'Eurométropole, le réseau d'eau est exploité par le SDEA. S'adresser au 03 88 19 29 99 pour toute information concernant les tarifs pratiqués.

PRESTATIONS ASSAINISSEMENT

(extrait de la délibération du 16 décembre 2022)
Les prestations assainissement ne supportent pas la TVA.

INTITULÉ DE LA PRESTATION	DESCRIPTION	TARIF (€ TTC)
RACCORDEMENT AU RÉSEAU d'assainissement collectif communes de Achenheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Obershaeffolsheim, Oberhausbergen, Osthoffen, Strasbourg et Wolfisheim		
Frais d'instruction de dossier de raccordement au réseau public d'assainissement	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles jusqu'à 3 logements : Tarif de base	350,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles collectifs de plus de 3 logements : - à partir du 4e logement, en plus du tarif de base, plus-value par logement	27,00 €
	Pour la rénovation, la transformation ou une petite extension des sanitaires d'un immeuble existant (jusqu'à 3 logements) - Tarif de base : ½ tarif	175,00 €
	Frais d'information des notaires nécessitant un contrôle sur site, dans le cadre de la mutation d'une propriété bâtie	160,00 €
	Pour l'installation sanitaire intérieure pour les immeubles à usage tertiaire, artisanal et d'activités diverses : en plus du tarif de base, plus-value par bloc sanitaire	27,00 €
	Instruction de dossiers assimilés domestiques	403,00 €
	Instruction de dossiers non domestiques de nouveaux établissements	435,00 €
TRAVAUX D'EXÉCUTION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS **L'Eurométropole se fera rembourser par les propriétaires les dépenses entrainées par les travaux d'exécution de la partie, publique des branchements, au coût réel des travaux majoré de 9,92 % pour frais généraux, conformément aux dispositions de l'article L 1331-2 du code de la santé publique.**		
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole		
Frais d'instruction et de contrôle pour l'Assainissement Non Collectif (ANC)	Contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et de la mise en conformité d'installations existantes (Réhabilitation).	384,00 €
	Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des dispositifs existants (Contrôle périodique)	108,00 €
	Contrôle en cas de vente	232,00 €

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
DÉBOUCHAGE **Intervention de débouchage d'une durée égale ou inférieure à 1 heure (hors vidange de séparateur à graisse).** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1 h	280,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1 h	560,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1 h	464,80 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	96,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	192,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	159,36 €
VIDANGE **Intervention de vidange d'un séparateur à graisse ou à fécules d'une capacité d'½m³.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse (1 véhicule et deux agents).** **En fonction du volume (m³) de la fosse à vidanger.** *** À cette prestation se rajoute le retraitement en station d'épuration (voir rubrique : traitement des déchets).**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 m³	195,00 €*
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 m³	390,00 €*
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 m³	315,40 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2m³ / sup	107,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2m³ / sup	214,00 €*
Par ½ m³ supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2m³ / sup	177,62 €*

INTITULÉ ET DESCRIPTION DE LA PRESTATION	UNITÉ	TARIF (€ TTC)
TRAITEMENT DES DÉCHETS (tarif à titre indicatif)		
Traitement des graisses : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg - Prix à la tonne	Tonne	32,05 €
Traitement des matières de vidange : prestation facturée selon le tarif en vigueur à la station d'épuration de Strasbourg – Prix à la tonne	Tonne	19,94 €
Traitement des boues de curage : prestation facturée selon le tarif en vigueur via le marché en place – Prix à la tonne	Tonne	88,80 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE **Expertise d'une installation avec une inspection télévisée du branchement ou d'un collecteur d'une durée égale à 1 heure.** **Cela comprend : le déplacement et l'intervention d'un véhicule de type hydrocureuse et d'un véhicule léger . La 1ere heure sera facturée au minimum à l'heure puis par tranche d'une ½ heure à chaque dépassement.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	375,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	750,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	622,50 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	35,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	70,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	58,10 €
RECHERCHE D'OBJETS **Intervention pour une recherche d'objets divers dans un ouvrage d'assainissement (puisard de rue). Cela comprend : le déplacement et l'intervention.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	54,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	108,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	89,64 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un ouvrier spécialisé en maçonnerie, électromécanique, métallerie, mécanique ou égoutier. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi a samedi de 7h à 22h	1h	52,41 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	104,82 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	87,00 €
INTERVENTION SPÉCIFIQUE **Intervention d'un agent pour une expertise d'une installation. Intervention d'un automaticien. Cela comprend : le déplacement (véhicule léger) et 1h d'intervention.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	56,71 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	113,42 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	94,14 €
MOTOPOMPE (max 190m³/h, max 22m) **Installation d'un groupe de pompage (vidange, by-pass…) pour une durée égale ou inférieure à 1h.**		
Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1h	234,00 €
Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1h	468,00 €
Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1h	388,44 €
Par ½ heure supplémentaire - Sans majoration du lundi au samedi de 7h à 22h	1/2 h / sup.	52,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 100 % du lundi au dimanche de 22h à 7h	1/2 h / sup.	104,00 €
Par ½ heure supplémentaire - Majoration de 66 % les jours fériés et le dimanche de 7h à 22h	1/2 h / sup.	86,32 €
FOURNITURE **Coût de la Fourniture en cas nécessité.**		
Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. Refacturation de la fourniture mise en œuvre, majoré de 11,37 % pour frais généraux.		Coût des fournitures au prix d'achat, majoré de 11,37 %
LOCATION PLATEFORME DE FORMATION (CATEC, PRAP,...).		
Mise à disposition de la plateforme de formation à la sécurité située au Centre Technique de l'Assainissement au 40 rue de la Plaine des bouchers 67100 Strasbourg-Meinau, incluant une salle de réunion - Tarif journalier de 8h à 17h .	/ jour	483,00 €

GÉRER

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Les recettes et les dépenses du service de l'eau sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg, comme l'exige la réglementation budgétaire.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En 2022, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'eau potable ont atteint 44 739 K€. Elles comprennent :

- la consommation d'eau,
- les échanges d'eau avec le SDEA,
- la redevance pollution collectée pour le compte de l'Agence de l'eau,
- les abonnements dont le tarif varie selon le diamètre du compteur,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Ventes d'eau	2021	2022
Ventes d'eau - part proportionnelle Eurométropole	30 799	30 848
Échanges d'eau avec le SDEA	0	199
Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 140	10 171
Ventes d'eau - part fixe Eurométropole	1 792	1 783
Réalisations de branchements	951	697
Subventions reçues	428	368
Autres prestations de services	726	674
Total	44 836	44 739

Le recouvrement des ventes d'eau et des autres produits d'exploitation est assuré par le Centre de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole.
Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2022 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2021 s'élève à 2,7 %.
En 2022, le conseil métropolitain a admis des créances eau potable en non valeurs pour un montant total de 27 K€ et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 32 K€.

AUCUN ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'eau assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par les anciens syndicats d'eau intercommunaux (Ill Andlau, La Wantzenau-Kilstett) et ne comporte aucune dette envers l'Agence de l'eau.

En euros	Encours au 01/01/2022	Intérêts dus - 2022	Capital à rembourser - 2022
Établissements de crédit	249 900	7 640	19 600
Agence de l'eau	Néant	Néant	Néant

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022 ET PRÉVUS EN 2023

Les investissements réalisés en 2022 (12,3 millions d'euros) et budgétés en 2023 (22,5 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Eau potable	CA 2022	BP 2023
Schéma directeur de l'alimentation en eau potable	1 337	2 872
Travaux de déplacement du réseau d'eau - tram	84	2 000
Acquisitions de véhicules et d'engins	70	1 337
Sécurisation de réservoirs d'eau potable	-	-
Travaux sur bâtiments d'exploitation	653	238
Ouvrages et mesures	820	4 299
Projets informatiques eau-assainissement	118	262
Réseaux d'eau	5 948	5 121
Extension du réseau d'eau	17	350
Travaux d'eau potable connexes au schéma directeur d'asst	960	3 500
Projets espace public Strasbourg	-	-
Projets espace public Communes	-	-
Crédits annuels - autres investissements eau potable*	2 323	2 527
Total	12 329	22 506

**dont productions immobilisées et remboursement cautions prises eau*

RÉSULTATS 2022 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros

		CA 2022
Total dépenses fonctionnement		39 238
Dépenses réelles	Reversements pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 680
	Redevance prélèvement Agence de l'eau Rhin-Meuse	1 946
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 415
	Exploitation SDEA & coûts 21 communes	1 169
	TRR sur facturations	197
	Exploitation (autres directions)	1 014
	Charges de personnel	8 140
	Reversements au budget principal	2 934
	Frais financiers emprunts en cours	10
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	8 543
	Autres dépenses d'ordre	190

En milliers d'euros

		CA 2022
Total recettes fonctionnement		**65 338**
Recettes réelles	Consommation eau Eurométropole	30 848
	Abonnement eau Eurométropole	1 786
	Redevance pollution Agence de l'eau Rhin-Meuse	10 171
	Travaux	697
	Autres produits réels d'exploitation	852
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	661
	Production immobilisée	432
	Autres recettes d'ordre	-
	Excédents antérieurs reportés	19 891

Résultat cumulé fonctionnement	**26 100**

Pour le budget annexe de l'eau potable, l'exercice 2022 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 de 26,1 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2022
Total dépenses d'investissement		**21 819**
Dépenses réelles	Remboursements emprunts et avances en cours	23
	Crédits annuels PE	-
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN - 12 communes	1 134
	Crédits annuels EN - 21 communes	1 200
	Schéma dir. eau Sud (planning AMO)	1 325
	Schéma directeur eau PE (Nord)	11
	Schéma directeur eau potable EN	-
	Déviation tram (planning AMO)	84
	AP véhicules	70
	Réhabilitat°, sécurisat°,sectorisat° inst Product°	800
	AP 204 ZAC 2 rives	17
	Autres AP EN – Mat. de bureau et licences informatiques	118
	AP PE – Entretien / amélioration réseaux d'adduction d'eau existant	6 908
	AP DCPB – Bâtiments et installations complexes	903
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	661
	Production immobilisée	432
	Autres dépenses d'ordre	951
	Déficits antérieurs reportés	7 182

En milliers d'euros

		CA 2022
Total recettes d'investissement		**17 269**
Recettes réelles	Subventions (prévisions)	238
	Avances Agence Eau	-
	Autres recettes réelles	36
Recettes d'ordre	Autofinancement complémentaire	-
	Réserves	7 281
	Amortissements	8 543
	Aménagements urbains / budget M14	-
	Autres recettes d'ordre	1 171
	Excédents antérieurs reportés	-
Solde section investissement		**- 4550**

L'exécution de la section d'investissement s'est par ailleurs soldée par un déficit au 31/12/2022 de 4,5 millions d'euros.

PPI 2022-2024

Le niveau du prix de l'eau doit permettre d'assurer, pour les années à venir, la capacité d'autofinancement du budget annexe, dont une partie sera par ailleurs contrainte (dotations aux amortissements des futures installations).

En milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024
PPI EAU POTABLE	**14 898**	**13 002**	**19 520**	**20 409**
Crédits annuels EN - 12 communes	839	1 134	1 242	1 260
Crédits annuels EN - 21 communes	1 125	1 200	1 300	1 320
Production immobilisée	350	432	500	500
AP 83 Schéma directeur eau Sud - travaux	4 214	1 325	2 775	1 785
AP 83 Schéma dir. eau Sud - mes. compens.	226	-	-	500
AP 83 Schéma directeur eau Nord	15	11	97	75
AP 102 Déviation tram	-	84	2 000	2 000
AP 202 véhicules	418	70	1 337	950
AP 230 Réhabilitat°, sécurisat°,sectorisat° inst Product°	730	800	4 170	2 700
AP 204 ZAC 2 rives	11	17	350	
Autres AP EN	83	118	262	569
Autres AP PE - Entretien / amélioration réseaux d'adduction d'eau existant	5 990	6 908	5 120	8 750
Autres AP - Bâtiments et installations complexes	897	903	367	-

Source : BP 2023 et prospective tarifs de vente d'eau

L'emploi des excédents ainsi cumulés et la pérennité d'une capacité d'autofinancement (épargne brute) avoisinant comme en 2021, 13,8 millions d'euros annuels devraient permettre un financement des projets d'investissements à moyen terme du budget annexe eau, en particulier la finalisation du champ captant de Plobsheim et ses mesures compensatoires (83 millions d'euros TTC), la cour d'Angleterre et la gestion patrimoniale des ouvrages et réseaux, sans recours à l'emprunt, ou avec un endettement modéré.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément à la réglementation budgétaire M49, les recettes et dépenses du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En 2022, les recettes d'exploitation du budget annexe de l'assainissement ont atteint 50 545 K€. Elles comprennent :

- les redevances assainissement de l'Eurométropole, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'exploitant de la station d'épuration, perçues sur les volumes rejetés dans le réseau d'assainissement (il s'agit, dans la plupart des cas, des volumes consommés en eau potable),
- les redevances d'assainissement non collectif (contrôle et entretien des installations),
- la contribution de l'Eurométropole (budget principal) pour le traitement des eaux pluviales,
- la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- les branchements réalisés,
- les autres prestations de service,
- les subventions reçues.

Les recettes d'exploitation

En milliers d'euros

Les recettes d'exploitation	2021	2022
Redevances collecte et épuration Eurométropole	19 899	19 762
Redevance exploitant de la station d'épuration	16 188	16 574
Redevance modernisation Agence de l'eau	6 885	6 985
Redevance assainissement non collectif	10	9
Contribution Eurométropole eaux pluviales	3 142	3 382
Prime d'épuration Agence de l'eau	1 692	1 455
Réalisation de branchements	1 386	1 618
Subventions reçues	428	83
Autres travaux et prestations de services	670	679
Total	50 300	50 545

Le recouvrement des redevances assainissement et des autres produits d'exploitation est assuré par le Centre de Gestion Comptable de Strasbourg et Eurométropole.
Le taux d'impayés, défini comme le rapport entre les créances impayées au 31/12/2022 sur le total des facturations émises pour l'exercice 2021 s'élève à 2,2%.
En 2022, le conseil métropolitain a admis des créances assainissement en non valeurs pour un montant total de 20K€, et a accordé des remises gracieuses pour fuites souterraines pour un montant total de 55 K€.

L'ENDETTEMENT

Le budget annexe de l'assainissement assure le remboursement des emprunts préalablement souscrits par le budget annexe assainissement de la communauté de communes des Châteaux.
En financement de la part « industrielle » de la mise aux normes de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a versé depuis 2008 des avances sans intérêts à l'Eurométropole de Strasbourg.
L'encours global de la dette s'élève en conséquence au 01/01/22 à 406 K€.
La durée d'extinction de la dette (encours de la dette / épargne brute) n'est pas significative (inférieure à 1 an).

En euros	Encours au 01/01/2023	Intérêts dus 2022	Capital à rembourser - 2022
Établissements de crédit	373 532	14 547	66 651
Agence de l'eau	15 080	néant	3 770
Total	388 612	14 547	70 421

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2022 ET PRÉVUS EN 2023

Les investissements réalisés en 2022 (26,9 millions d'euros) et budgétés en 2023 (58,5 millions d'euros) portent notamment sur les travaux suivants :

Les investissements réalisés par le service

En milliers d'euros

Assainissement	CA 2022	BP 2023
Travaux de déplace.. conduites d'assain. (projet tramway)	-	1 000
Schéma directeur assainissement	15 142	40 715
Titres de participation BIOGENERE	-	2 742
Acquisitions de véhicules et d'engins	299	125
Travaux stations d'épuration	141	2 890
Projets informatiques eau-assainissement 2015-2020	13	346
Réseaux d'assainissement	9 097	8 000
Crédits annuels - autres investissements assainissement*	2 212	2 695
Total	26 904	58 513

** dont productions immobilisées et opérations sur comptes de tiers*

RÉSULTATS 2022 ET PROJETS D'INVESTISSEMENT

Pour le budget annexe de l'assainissement, l'exercice 2022 a donné lieu à un excédent de fonctionnement cumulé de 34,2 millions d'euros.

En milliers d'euros

		CA 2022
Total dépenses fonctionnement		**48 583**
Dépenses réelles	Reversements fermier STEP	16 230
	Reversement modernisation Agence	6 850
	Exploitation EN (hors main-d'œuvre)	4 752
	SDEA	1 779
	TRR sur facturations	314
	Exploitation (autres directions)	455
	Charges de personnel	6 614
	Reversements au budget principal	2 396
	Frais financiers emprunts en cours	15
Dépenses d'ordre	Dotations aux amortissements	9 055
	Autres dépenses d'ordre	123
	Autofinancement complémentaire	-

En milliers d'euros

		CA 2022
Total recettes fonctionnement		**82 816**
Recettes réelles	Redevance collecte et épuration Eurométropole	19 762
	Redevance épuration fermier	16 574
	Redevance modernisation Agence eau	6 985
	Budget principal Eaux pluviales	3 382
	Prime d'épuration	1 455
	Travaux	2 072
	Autres produits réels d'exploitation	379
Recettes d'ordre	Quote-part subv. repr. au résultat	1 423
	Production immobilisée	-
	Autres recettes d'ordre	67
	Excédents antérieurs reportés	30 717

Résultat cumulé fonctionnement	**34 233**

L'exécution de la section d'investissement s'est soldée par un excédent cumulé de 131 K€.

En milliers d'euros

		CA 2022
Total dépenses d'investissement		**32 147**
Dépenses réelles Crédits annuels	Rembourst. avances en cours	4
	Rembourst. emprunts en cours	67
	Crédits annuels PE	2 212
	Gestion patrimoniale (crédits annuels PE)	-
	Crédits annuels EN	4
Dépenses réelles Autorisations de programmes	AP 84 Station d'épuration	-
	AP 127 schéma dir. (planning AMO)	14 732
	AP 101 Déviation tram (planning AMO)	409
	AP 204 Travaux STEP	140
	AP véhicules	299
	AP 231 Matériel informatique	13
	Autres AP PE (dont GP ouvrages & réseaux)	-
	AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Strasbourg	1 081
	AP 256 Réabilitation de collecteurs-Strasbourg	4 245
	AP0256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Communes	3 046
	AP 256 Réabilitation de collecteurs-Communes	725
	AP DCPB	-
Dépenses d'ordre	Quote-part subv. repr. résultat	1 423
	PE: aménagements urbains / budget M57	-
	Production immobilisée	-
	Opérations d'ordre - transfert droits TVA	-
	Autres dépenses d'ordre	3 751
	Déficits antérieurs reportés	-

En milliers d'euros

		CA 2022
Total recettes d'investissement		**32 278**
Recettes réelles	Subventions SDA	4 113
	Autres subventions	176
	FCTVA (Collecte)	2 103
	Transferts droits TVA (versement)	-
	Autres recettes réelles	35
Recettes d'ordre	Réserves	-
	Transferts droits TVA (constatation)	-
	Amortissements	9 055
	Aménagements urbains / budget M57	-
	Autres recettes d'ordre	3 786
	Excédents antérieurs reportés	13 010

Solde section investissement	**131**

PPI 2022-2024

En milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024
PPI ASSAINISSEMENT	**19 500**	**26 903**	**53 843**	**54 011**
Crédits annuels EN	1 908	2 212	2 695	2 740
Production immobilisée	6	-	-	-
AP 127 schéma dir. (planning AMO)	8 788	14 733	34 615	32 292
AP 127 schéma SDA/étude milieux	783	409	1 430	30
AP0101 Déviation tram (planning AMO)	13	-	1 000	1 000
AP 204 Travaux STEP (step sud)	115	141	765	1 000
AP 204 - Incinération STEP la Wantzenau		-	2 125	7 000
AP – Titres de participation BIOGENERE			2 742	
AP 203 - véhicules	368	299	125	1 260
AP 231 Matériel informatique	32	13	346	569
AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Strasbourg	2 041	1 081	-	-
AP 256 Réabilitation de collecteurs-Strasbourg	1 429	4 245	4 000	4 060
AP 256 Amélioration & extension réseau d'assainissement-Communes	2 156	3 046	4 000	4 060
AP 256 Réabilitation de collecteurs-Communes	1 861	725	-	-

Source : BP 2023 et prospective tarifs de vente d'eau

La baisse de 9,3 M€ des excédents globaux est induite par la réalisation du Schéma Directeur de l'Assainissement qui se poursuivra dans les prochaines années. De même devront être engagés la construction d'une nouvelle station d'épuration au Sud du territoire et le remplacement de la ligne de traitement des boues de la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

ANNEXES

Carte de répartition des missions d'exploitation EAU sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2022.

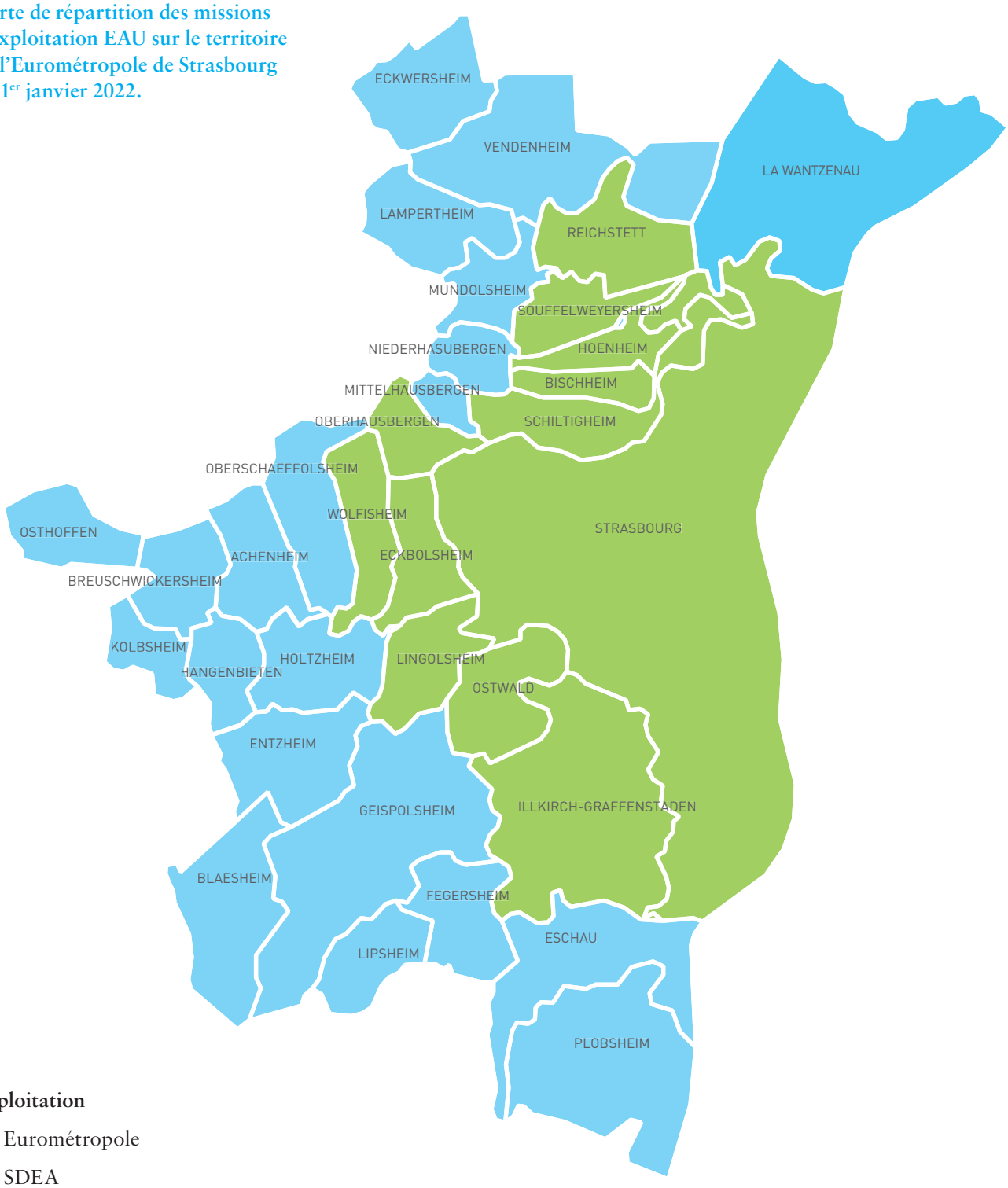

Exploitation

Eurométropole

SDEA

Urgences / Accueil technique

Guichet unique d'accueil

03 68 98 51 75

eauassainissement@strasbourg.eu

Pour les autres communes, contactez le SDEA :

03 88 19 29 99

accueil.clients@sdea.fr

L'Eurométropole et le SDEA interviennent 24h/24 et 7j/7 sur le territoire métropolitain.

Carte de répartition des missions d'exploitation ASSAINISSEMENT sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2022.

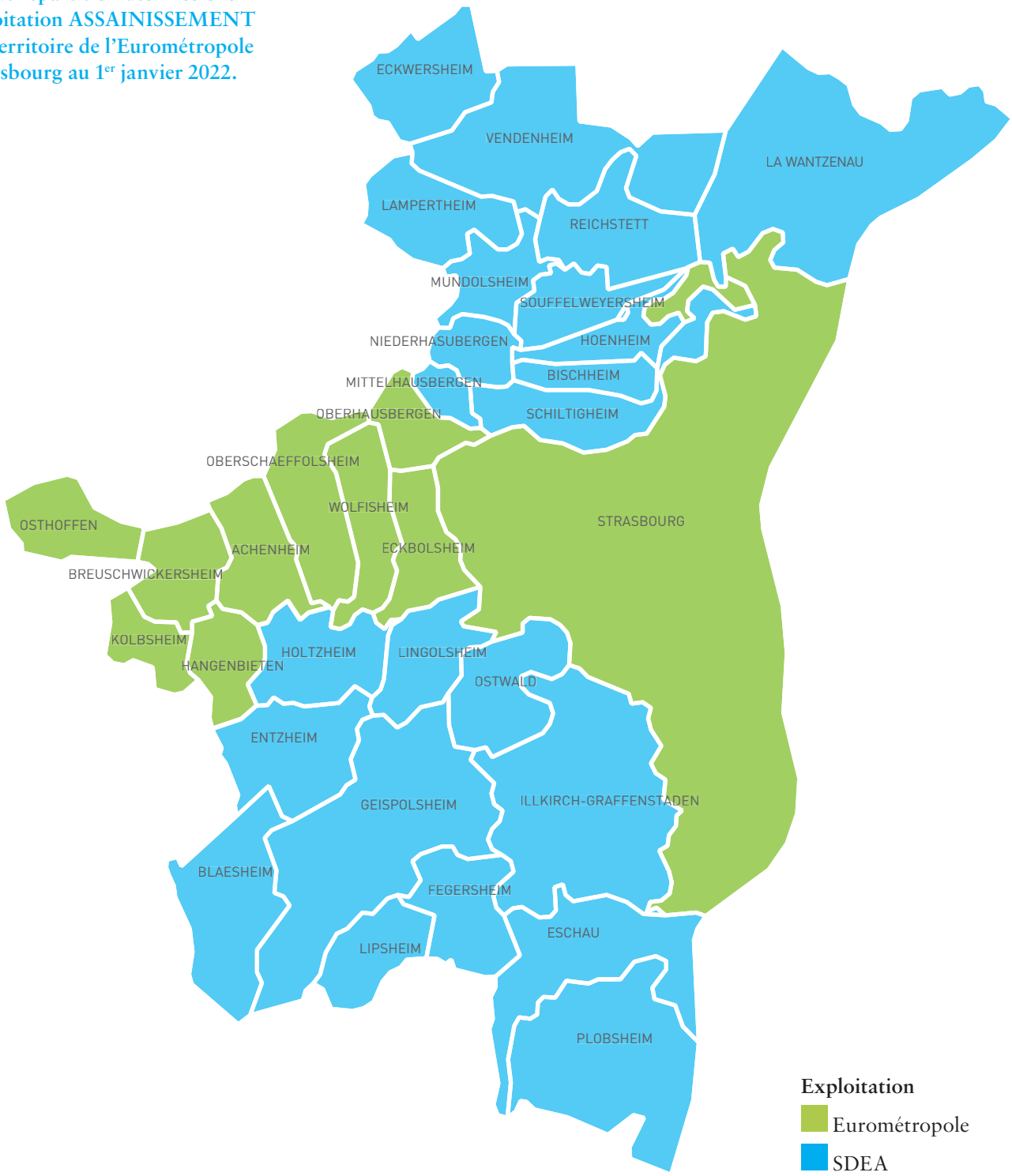

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE **DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

FACTURE

EA / 2022 / 45 2120222400005 du 11/05/2022

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET :
N°engagement :
Code service :
Nom service :
N° marché :

Monsieur DUPOND Bernard
Residence Pilote
RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033

Accueil physique et téléphonique : 03 68 98 51 65
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date/relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation : 120 m3

	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	125,18
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture.....	**345,15 €**
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00270 €

(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme total à payer 345,15 € TTC

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par courrier ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

RÈGLEMENT

Trésorerie de Strasbourg Municipale et de l'Eurométropole
1 Parc de l'Etoile CS 71022 67070 Strasbourg Cedex
Accueil téléphonique: 03 68 98 51 98 du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00
Accueil physique du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15
Courriel : t067058@dgfip.finances.gouv.fr
Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
Residence Pilote
RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

*

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA067058417000021202224000052 2
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120222400005 Y **Montant : 345,15 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500227 DUPOND BERNARD

941133000175 64230021202224000050670584984706 34515

Imprimé sur papier recyclé

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif

Votre facture détaillée	Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :							**147,70**
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)							
nombre de jours		365	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2022 au 31/12/2022		120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :							**125,18**
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2022 au 31/12/2022		120	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)							
du 01/01/2022 au 31/12/2022		120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valeaurhin)							
du 01/01/2022 au 31/12/2022		120	0,41880	50,26	10,00	5,03	55,29
Organismes publics :							**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2022 au 31/12/2022		120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)							
du 01/01/2022 au 31/12/2022		120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :				**330,11 €**		**15,04 €**	**345,15 €**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le réglement de votre facture peut s'effectuer :

* **Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).**
* **Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.**
* **Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-joint dûment affranchie.**
* **En espèces, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou carte bancaire, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).**
* **Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en mentionnant le numéro de votre facture.**
* **Par internet sur le site https://tipi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique.**

Strasbourg.eu
eurométropole

SERVICE **DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

FACTURE

EA / 2023 / 30 2120223300013 du 24/04/2023

RÉFÉRENCES À RAPPELER

Adresse desservie :
5 B RUE DES CHAMPS

67200 STRASBOURG
Point d'installation : 01705D
Client : 212024

SIRET :
N°engagement :
Code service :
Nom service :
N° marché :

Monsieur DUPOND Bernard
Residence Pilote
RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

INFORMATIONS

Service de l'Eau et de l'Assainissement
1, Parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX
SIRET : 24670048800033

Accueil physique et téléphonique : 03 68 98 51 65
11, quai Fustel de Coulanges 67000 Strasbourg
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Courriel : eau@strasbourg.eu

L'évolution de votre consommation :

date/relevé	m3 consommés
17/01/2016	40 m3

Facture simplifiée *(voir détail au dos)*

Votre consommation : 120 m3

	Montant TTC
Distribution de l'eau	147,70
Collecte et traitement des eaux usées	132,08
Organismes publics (protection de l'environnement)	72,27
Total de votre facture.....	**352,05 €**
Coût de l'abonnement TTC	21,10 €
Prix du litre d'eau TTC (hors abonnement)	0,00276 €

(Montant total à payer - Abonnement) / m3 facturés / 1000

Somme total à payer 352,05 € TTC

URGENCES

En cas d'urgence, contactez le service :
Eau - 03 88 39 12 89
Assainissement - 03 88 40 05 96

Au verso de votre facture vous trouverez toutes les informations utiles pour effectuer votre règlement.

Propriétaire ou locataire : pensez à nous informer de tout déménagement, par courrier ou par courriel eau@strasbourg.eu
A défaut, vous resterez redevable des factures émises.

RÈGLEMENT

SGC STRASBOURG ET EUROMETROPOLE
1 Parc de l'Etoile CS 71022 67070 Strasbourg Cedex
Accueil téléphonique: 03 68 98 51 98 du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h00
Accueil physique du lundi au jeudi de 8h15 à 12h15
Courriel : sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr
Merci de régler cette facture dans les 15 jours à réception

Pn° 1

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU SIGNATURE

Monsieur DUPOND Bernard
Residence Pilote
RUE DES CHAMPS
B.P. 7012
67200 STRASBOURG CEDEX 7

*

TIPSEPA
Référence Unique du Mandat : TIPSEPA067058417000021202233000132 3
ICS : FR36EAU006831
Référence : 2120223300013 X **Montant : 352,05 €**
Créancier : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

417110500236 DUPOND BERNARD

941133000175 33220021202233000130670584977706 35205

Imprimé sur papier recyclé

N° de compteur	• Nouvelle lecture Relevé le	Index	Relevé par	• Ancienne lecture Relevé le	Index	Relevé par	M3 consommés	Code tarif

Votre facture détaillée	Tranche	Volume en m3	Prix unitaire	Montant hors taxes	Taux de TVA	Montant TVA	Montant € TTC
Distribution de l'eau :							**147,70**
Abonnement diam. 20 mm (Eurométropole de Strasbourg)							
	nombre de jours	365	0,05479	20,00	5,50	1,10	21,10
Consommation d'eau (Eurométropole de Strasbourg)							
	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120	1,00000	120,00	5,50	6,60	126,60
Collecte et traitement des eaux usées :							**132,08**
Collecte (Eurométropole de Strasbourg)							
	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120	0,43040	51,65	0,00	0,00	51,65
Epuration (Eurométropole de Strasbourg)							
	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120	0,15200	18,24	0,00	0,00	18,24
Epuration (Valeaurhin)							
	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120	0,47120	56,54	10,00	5,65	62,19
Organismes publics :							**72,27**
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)							
	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120	0,35000	42,00	5,50	2,31	44,31
Modernisation des Réseaux (Agence de l'Eau)							
	du 01/01/2023 au 31/12/2023	120	0,23300	27,96	0,00	0,00	27,96
Montant total à payer :				**336,39 €**		**15,66 €**	**352,05 €**

La TVA facturée est acquittée sur les débits en application de l'instruction de la DGI n° 3A-5-93 du 19 mars 1993. N° de TVA intracommunautaire : FR7R246700488

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des Procédures Fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Le règlement de votre facture peut s'effectuer :

- **Par prélèvement automatique (formulaire à retirer au Service de l'Eau).**
- **Par TIPSEPA : dater et signer le TIPSEPA dans le cadre prévu à cet effet, joindre un RIB à la première utilisation du TIPSEPA et l'adresser au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-jointe dûment affranchie.**
- **Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC avec volet du TIPSEPA non signé, le tout adressé au Centre d'Encaissement à l'aide de l'enveloppe ci-joint dûment affranchie.**
- **En espèces, dans la limite de 300 € (article 19, loi de finances rectificatives 2013) ou carte bancaire, muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).**
- **Par virement bancaire sur le compte IBAN/BIC : FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en mentionnant le numéro de votre facture.**
- **Par internet sur le site https://tipi.strasbourg.eu par carte bancaire ou prélèvement unique.**

SDEA

Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu
eurométropole

Réf à rappeler **N° du contrat/client : 34417405**
Occupant : M ABCD EFGH

Lieu desservi : 555 RUE BOURGEND
67204 ACHENHEIM

SDEA ALSACE MOSELLE - ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
SCHILTIGHEIM CS 10020
67013 STRASBOURG CEDEX

1 rue de Rome
Espace Européen de l'Entreprise
Schiltigheim - CS10020
67013 STRASBOURG CEDEX
www.sdea.fr

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

Une question sur votre abonnement/votre facture
Contactez le SDEA du lundi au vendredi
de 7h30 à 17h30 au : 03 88 19 29 99
courriel : accueil.clients@sdea.fr

Une question sur le paiement de votre facture
Contactez le Service de Gestion Comptable
Strasbourg et Eurométropole
1 Parc de l'Etoile - CS 71022
Centre administratif - 67070 Strasbourg cedex
tel : 03 68 98 51 98
courriel :
sgc.strasbourg-ems@dgfip.finances.gouv.fr

Pour les urgences techniques 24h/24 - 7j/7
tel : 03 88 19 97 09

Consommation relevée en m3

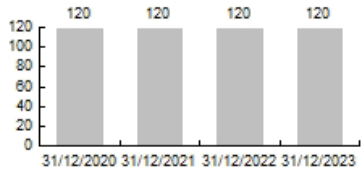

Votre prochaine relève de compteur : novembre 2023.

Facture n° 20231R6700100000861 du 31/12/2023

Consommation du 31/12/2022 au 31/12/2023

Voici la présentation simplifiée de votre facture — Détail au verso

Votre consommation facturée	**120 m³**
Prix du litre TTC (hors abonnement)	0,00276 €

	Montants
Total eau + redevances Agence de l'Eau	219,97
Total assainissement + redevances Agence de l'Eau	132,08
Total de la facture	**352,05**

Facture à régler sous 15 jours à réception **352,05 €**

N° SIRET : 246 700 488 00017
TVA Intracommunautaire : FR7R246700488
Identifiant Chorus Pro : 6700100000861OMEGA23

En espèce s (dans la limite de 300€) ou par carte bancaire, muni du présent avis, aupr ès d'un buraliste ou partenaire agréé. La liste est consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Mandat de prélèvement SEPAponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

M ABCD EFGH
57 RUE DES ARTISANS
67204 ACHENHEIM

*

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA067058417000067001000086123
ICS : FR36EAU006831
Référence : 4 QA 23 006700100000861 V 105 93 **Montant : 352,05 €**
Créancier : EUROMETROPOLE STRASBOUR

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

###

417110500236 ABCD EFGH 1120

941133000175 352000670010000086106705849777706 35205

Facture n° 20231R6700100000861 du 31/12/2023

Point de consommation	N° série compteur	Date	Type	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
18063	TESTEMS	31/12/2023	E	720			840	120
	Consommation totale							**120**

Consommation facturée (m3) **120**

Détail de votre facture

	Prix au		Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU								
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2023		120	m3	1,00000	120,00	6,60 (5,50%)	126,60
Total Part Proportionnelle						**120,00**	**6,60**	**126,60**
Eurométropole de Strasbourg	01/01/2023	1 x 365 j	365	jours	20,00000	20,00	1,10 (5,50%)	21,10
Total Part Fixe						**20,00**	**1,10**	**21,10**
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
Collecte et Epuration (Eurométropole de Strasbourg)	01/01/2023		120	m3	1,10070	132,08	0,00 (0,00%)	132,08
Total Part Proportionnelle						**132,08**	**0,00**	**132,08**
ORGANISMES PUBLICS								
Lutte contre la pollution domestique	01/01/2023		120	m3	0,35000	42,00	2,31 (5,50%)	44,31
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2023		120	m3	0,23300	27,96	0,00 (0,00%)	27,96
Total Agence de l'eau Rhin Meuse						**69,96**	**2,31**	**72,27**
Total de votre facture						**342,04**	**10,01**	**352,05**
Montant total à payer						**342,04**	**10,01**	**352,05**

TVA Taux	HT	Montant
5,50%	182,00	10,01

RAPPEL : La colonne Type indique la nature du relevé pris en compte pour cette facture. R= Relevé Réel, E= Estimation de consommation et A=Relevé par l'Abonné

Le règlement de cette facture peut s'effectuer :
Par **CARTE BANCAIRE** sur notre site www.sdea.fr **, si votre Trésorerie le propose**
Par **TIP**
En **ESPECES** (dans la limite de 300 € selon l'Article 19 de la Loi de finances rectificative 2013) ou par **CARTE BANCAIRE** muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. La liste est consultable sur le site https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Ou auprès des services du **Service de Gestion Comptable Strasbourg et Eurométropole et du Service de Gestion Comptable de Saverne .**
Par **CHEQUE BANCAIRE Français** libellé à l'ordre du Trésor Public, joindre obligatoirement le volet TIP non signé
Par **VIREMENT** sur le compte Banque de France suivant : **FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056 / BDFEFRPPCCT en précisant le numéro de la facture en objet du virement**

Si vous souhaitez opter pour le **prélèvement automatique** de votre facture, le SDEA est à votre disposition pour en faciliter la mise en place.

EXTRAIT DU TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

VOIES DE RECOURS : Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du Code général des Collectivités locales), vous pouvez contester le montant de la facture en saisissant le Tribunal judiciaire ou administratif selon la nature de la créance.

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE EN 2022

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS), ce sont près de 275 paramètres qui sont régulièrement analysés dans les eaux destinées à la consommation humaine. L'Union Européenne et le Ministère de la santé ont demandé aux ARS fin 2020 de rechercher de nouvelles substances, parmi lesquelles les métabolites de pesticides pertinents.

Les résultats de ces analyses sur certains captages ont mis en évidence la présence de métabolites du chloridazone, un herbicide utilisé jusqu'en 2020 en agriculture et aujourd'hui interdit, à des concentrations supérieures à la limite de qualité réglementaire, mais inférieures aux valeurs sanitaires. Les résultats d'analyse sont consultables sur le site internet de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'ARS atteste aujourd'hui que ces concentrations ne présentent pas de risques pour la santé des consommateurs. **L'eau peut être consommée sans restriction par l'ensemble de la population.**

Secteurs concernés :

Zone de distribution : Eurométropole – secteur Strasbourg-Sud
2 métabolites du chloridazone sont présents sur des points de surveillance du réseau d'eau de l'unité de distribution de Strasbourg Sud. Un plan d'action est programmé pour rétablir la qualité de l'eau sous les seuils réglementaires. Plusieurs solutions seront mises en œuvre pour diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau (interconnexions de réseau, maillage de l'alimentation...). D'ores et déjà, la production d'eau du captage de Holtzheim, qui présente les teneurs les plus importantes en métabolites de pesticides, a été réduite.

Zone de distribution Strasbourg
Des métabolites du chloridazone ont aussi été détectés au captage d'Oberhausbergen (unité de distribution de Strasbourg). La production d'eau de ce captage a été réduite. Les analyses effectuées au robinet du consommateur ne présentent aucun dépassement des seuils réglementaires.

Les autres zones de distribution ne sont pas concernées par des dépassements.

Au-delà des actions de court et moyen termes, l'Eurométropole de Strasbourg poursuit son engagement auprès de l'Agence de l'eau Rhin Meuse et du monde agricole pour mettre en œuvre des actions permettant de limiter l'usage des produits phytosanitaires et protéger la ressource en eau.

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service de l'eau et de l'assainissement
1, parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex - France
Tél : 03 68 98 51 75
Courriel : EauAssainissement@strasbourg.eu • www.strasbourg.eu

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECT. KOCHERSBERG-CENTRE

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 93 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 333 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 11 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement d'élimination du fer et du manganèse, de décarbonation et de désinfection par chloration et rayonnements UV.

Votre réseau alimente 816 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SDEA ALSACE MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **6**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2020, 2021, 2022**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **5,64 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Nombre de mesures : **1,146**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,041 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **0,0883 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **14,6 °f**
Valeur maxi : **20,3 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **44,5 mg/L**
Valeur maxi : **87 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **18**
Valeur moyenne : **19,6 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).
L'eau distribuée peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 692 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 295 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 14 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente 437502 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 27/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **692**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **4 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **67**
Valeur moyenne : **10,3 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire (cf. concl. sanit.)

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **139**
Nombre de mesures : **13,197**
Conformité : **95 %**
Valeur maxi : **0,134 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl ; esa metolachlore ; métolachlor noa**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **67**
Valeur moyenne : **0,084 mg/L**
Valeur maxi : **0,18 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **67**
Valeur moyenne : **25,5 °f**
Valeur maxi : **33 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **67**
Valeur moyenne : **21,2 mg/L**
Valeur maxi : **26 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **67**
Valeur moyenne : **36,7 mg/L**
Valeur maxi : **55 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR ILL ANDLAU

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 35 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 292 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente 18287 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SDEA ALSACE MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Quelques conseils

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 26/05/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **17,6 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **12**
Nombre de mesures : **604**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,076 microgramme/L (chloridazone desphényl)**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0775 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **29,5 °f**
Valeur maxi : **32,4 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **12,8 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **62,4 mg/L**
Valeur maxi : **80 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR STRASBOURG-SUD

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée présente des concentrations en pesticides dépassant la limite de qualité, mais inférieures aux valeurs définies pour limiter les usages. Des actions destinées à améliorer sa qualité sont en cours (ou sont à mener).L'eau distribuée peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

C

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 65 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 289 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 3 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement d'élimination du manganèse et de désinfection.

Votre réseau alimente 23568 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SDEA ALSACE MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **55**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **13,4 mg/L**
Valeur maxi : **22 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **21**
Nombre de mesures : **671**
Conformité : **38 %**
Valeur maxi : **0,437 microgramme/L (chloridazone desphényl)**
Substance(s) non conforme(s) : **chloridazone desphényl ; chloridazone méthyl desphényl ; esa metolachlore ; total des pesticides analysés**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,0631 mg/L**
Valeur maxi : **0,11 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **23,7 °f**
Valeur maxi : **29,1 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **16,6 mg/L**
Valeur maxi : **20 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **32,6 mg/L**
Valeur maxi : **38 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR STRASBOURG-NORD

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 50 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 310 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 5 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de décarbonatation, d'élimination du fer et du manganèse et de désinfection UV.

Votre réseau alimente 19218 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SDEA ALSACE MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **46**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **9,58 mg/L**
Valeur maxi : **11 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Nombre de mesures : **575**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,041 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **0,133 mg/L**
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **18,8 °f**
Valeur maxi : **20,3 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **86 mg/L**
Valeur maxi : **87 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **35,8 mg/L**
Valeur maxi : **37 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : EUROMETROPOLE - SECTEUR LA WANTZENAU

Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées
- C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation
- D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 19 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 283 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement de désinfection par chloration.

Votre réseau alimente 5881 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SDEA ALSACE MOSELLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « EUROMETROPOLE DE STRASBOURG »

Quelques conseils

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ENTRETIEN

Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ

Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **1,38 mg/L**
Valeur maxi : **1,5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Nombre de mesures : **386**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0,03 microgramme/L**

FLUOR — A — Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,075 mg/L**
Valeur maxi : **0,08 mg/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **20,1 °f**
Valeur maxi : **20,5 °f**

SODIUM

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **16 mg/L**
Valeur maxi : **16 mg/L**

CHLORURES

Composés naturels des eaux, très répandus dans la nature. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations. Le maximum réglementaire est 250 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **32,6 mg/L**
Valeur maxi : **34 mg/L**

ARS GRAND EST - ARS GRAND EST Délégation du Bas-Rhin - Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - 67 084 Strasbourg Cedex
Courriel : ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU RHIN•MEUSE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

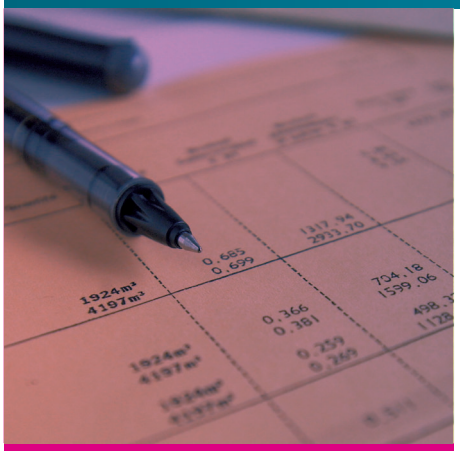

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA • données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

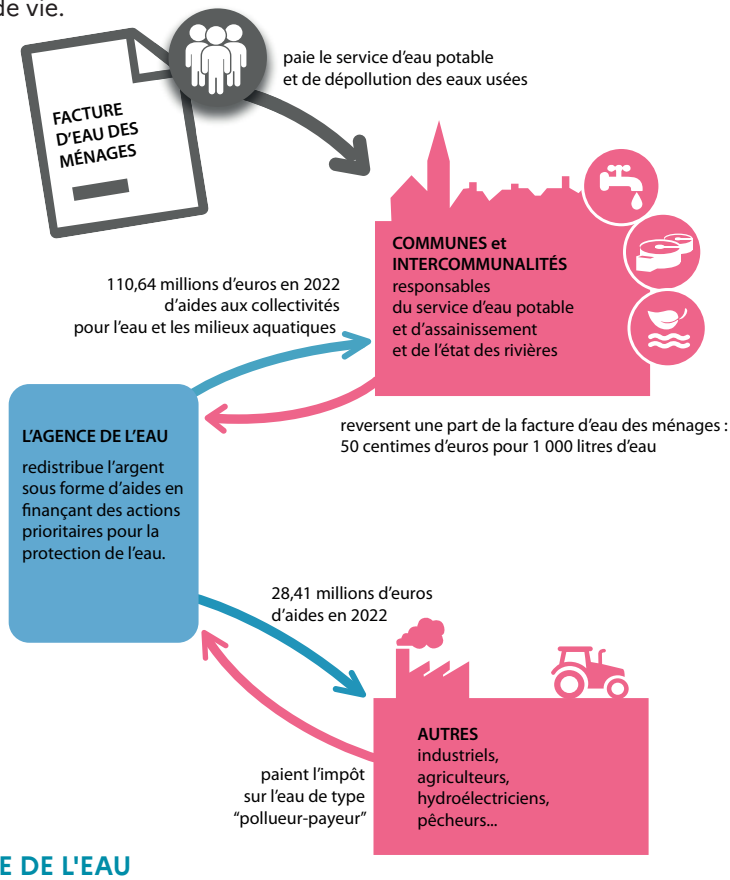

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions :** https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

1129

Ed. mars 2023

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

0,06 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés

4,73 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

74,50 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

4,77 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

0,40 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs

1,69 € de redevance cynégétique payé par les chasseurs

0,15 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants

5,25 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques

8,44 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.

5,53 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle

41,10 € aux collectivités pour l'épuration et la gestion intégrée des eaux de pluie

9,21 € pour lutter contre les pollutions diffuses et protéger les captages

21,46 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable, la gestion quantitative et les économies d'eau

16,23 € principalement aux collectivités pour la préservation de la qualité et la richesse des milieux aquatiques

6,46 € pour l'animation des politiques de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale

En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

1130

ACTIONS AIDÉES
PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État.
Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...

SURFACES (EN M²) DÉSIMPERMÉABILISÉES OU DÉRACCORDÉES DU RÉSEAU PUBLIC
784 578

POURCENTAGE DU PROGRAMME CONSACRÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
62 %

NOMBRE DE CAPTAGES D'EAU POTABLE "PRIORITAIRES" BÉNÉFICIANT D'UN PLAN D'ACTIONS FINANCÉ PAR L'AGENCE DE L'EAU
130

MONTANT CONSACRÉ AUX SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE
49 M€

NOMBRE DE KM DE COURS D'EAU RESTAURÉS
182

NOMBRE D'HECTARES DE ZONES HUMIDES ENTRETENUS, RESTAURÉS OU ACQUIS
1 814

NOMBRE DE M³ D'EAU ÉCONOMISÉS ET SUBSTITUÉS AU TRAVERS DES PROJETS AIDÉS PAR L'AGENCE DE L'EAU
900 000

QUANTITÉ (EN KG) DE SUBSTANCES PRIORITAIRES ET DANGEREUSES ÉLIMINÉE PAR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1 080

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.

>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

1131

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

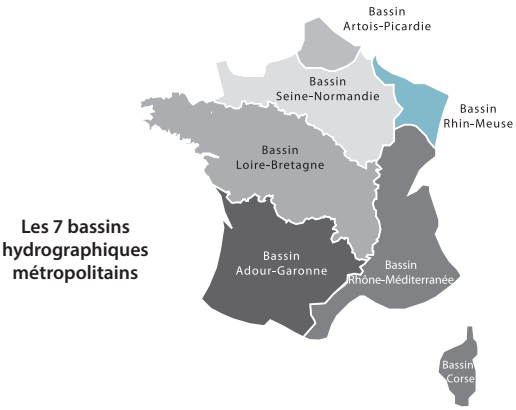

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : **eau-rhin-meuse.fr**

Réalisation : AELB-DIC et AERM DCOM • avril 2023 • Imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - istockphoto, O'tempora & Jean-Louis Aubert

Retrouvez toutes les ressources sur le site
https://www.lesagencesdeleau.fr/
comprendre-apprendre-agir-pour-leau

→ bit.ly/Podcasts-Eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LES AGENCES DE L'EAU

Strasbourg.eu
eurométropole

Environnement
préservé

RAPPORT ANNUEL 2022

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

SOMMAIRE

TEMPS FORT 2022 2

NOS MISSIONS 7

NOS ENGAGEMENTS 10

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS 11

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI 13

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE 28

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES 34

VOUS TRIEZ, NOS ÉQUIPES ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE 62

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD) 87

SCHÉMA DE GESTION

Rappel

Depuis 2020, prise en compte de la population SINOE® dans les données statistiques

Jusqu'en 2019, les données fournies dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets étaient rapportées au nombre d'habitants fourni par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) .

Or, les populations sont fournies par l'INSEE avec un décalage de 3 ans et ne tiennent ainsi pas parfaitement compte de l'accroissement démographique des territoires. C'est pourquoi, depuis 2020, le nombre d'habitants retenu pour les données statistiques, et particulièrement pour calculer les tonnages de déchets produits par habitant, est basé sur les données de population actualisées chaque année par l'ADEME et publiées sur le site SINOE® déchets.

Population SINOE pour l'Eurométropole de Strasbourg :

- 2020 : 510 747 habitants
- 2021 : 513 819 habitants
- 2022 : 523 112 habitants

TEMPS FORT 2022

SERD (SEMAINE EUROPÉENNE DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS)

La SERD s'est tenue du 19 au 27 novembre 2022 : un programme varié de 50 évènements a été proposé par de multiples acteurs sur tout le territoire de l'EMS : ateliers (réparation, brico-récup, compostage, opération vélo, cuisine, …), visites de sites, ciné-débats, conférences, rencontres, collecte de jouets, vide dressing, braderies, goûter zéro déchet, clean walk, portes ouvertes, stands de sensibilisation ….

4 communes de l'Eurométropole ont également inscrit des actions au programme (Lampertheim, Vendenheim, Plobsheim et Schiltigheim) et ont obtenu 5 kits zéro déchet à faire gagner à leurs habitants.

Cette année **le textile était mis à l'honneur** avec une focale sur ses impacts cumulés : émissions de gaz à effet de serre, consommations de terres agricoles, d'eau et de ressources, usages de produits chimiques et pollution des milieux, relargage de fibres plastique, impacts sociaux et sanitaires…

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé plusieurs actions au programme :

- une grande friperie organisée avec les 4 opérateurs de la collecte, du réemploi et du recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC) : Vétis, Le Relais Est, Horizon Amitié-Solibat et Emmaüs Mundo ;
    - 1356 articles vendus par les opérateurs et 270 foulards pour furoshiki
    - plusieurs ateliers dont 130 participants aux démonstrations furoshiki de l'Eurométropole.
- une grande collecte de jouets d'occasion « Laisse parler ton cœur » avec Carijou et Eco System : 1,9 tonne collectée sur 24 points de collecte (presque deux fois plus que l'an dernier). Bilan très positif pour Carijou qui va pérenniser la démarche ;
- un stand de sensibilisation au marché OFF (atelier tawashi et furoshiki) : 100 participants ;
- un stand de sensibilisation au nettoyage de l'Ill : 50 participants.

Une programmation spécifique a également été mise en place en interne pour les agents avec la conciergerie de l'Eurométropole de Strasbourg : ateliers tawashi et furoshiki, collecte des jouets, formation aux éco-manifestations, zone de don permettant le réemploi de nombreux objets, …

L'APPEL À PROJETS ZÉRO DÉCHET EN PLEIN ESSOR !

L'appel à projets Objectif Zéro Déchet, Zéro Gaspillage vise à soutenir des associations ou structures coopératives qui agissent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

La 4ème édition de cet appel à projets a permis en 2022 de soutenir **21 projets** pour un montant d'aides s'élevant à **140 000 € au total**. Cet appel à projets est en plein essor, **le nombre de projets déposés et le budget accordé ont encore une fois été doublés par rapport à la précédente édition**, ce qui montre un réel engouement pour ces thématiques.

Plus d'informations sur les projets retenus : volet réduction.

SUBVENTIONS « RÉVOLUTION MENSTRUELLE »

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, et à l'instar des subventions aux particuliers existantes sur le compostage et les couches lavables, la collectivité a proposé et instauré en novembre 2021 une nouvelle subvention pour l'achat de protections menstruelles lavables (30€ de subvention).

Ce dispositif a connu un réel engouement dès son démarrage et le budget alloué a été largement dépassé. Il a dû être arrêté mi-avril 2022, cependant afin de répondre à la forte attente du grand public sur cette thématique, de nouvelles actions seront proposées et mises en place dès 2023.

TRI DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Après une phase d'étude et d'expérimentation, 2022 a marqué le lancement du déploiement à grande échelle de la collecte des déchets alimentaires des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg. L'équipement a commencé en mars 2022 par les communes Sud de moins de 10 000 habitants avec l'installation de bornes de collecte sur l'espace public et la distribution d'un bioseau et de sacs en papier kraft pour faciliter le geste de tri au domicile. Les bornes sont collectées deux fois par semaine et lavées régulièrement.

Le déploiement s'est poursuivi sur les autres communes de moins de 10 000 habitants et les quartiers de Cronenbourg Nord et Sud à Strasbourg, pour un total de 382 bornes installées fin 2022 permettant de desservir les 104 000 habitants de 23 communes et 2 quartiers de Strasbourg.

L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG DÉVELOPPE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE VIA DES PARTENARIATS ASSOCIANT RÉDUCTION DES DÉCHETS ET SOLIDARITÉ

Dans le cadre de sa politique ambitieuse de réduction des déchets et de soutien à l'économie circulaire, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée aux côtés de quatre associations de l'économie sociale et solidaire pour la collecte des textiles, linge et chaussures (TLC) par le biais d'un SIEG (Service d'Intérêt Économique Général) pour la période 2017-2021.

Ces cinq années d'expérimentation ont permis le développement d'une offre de textile en seconde main pour les habitants, une augmentation de 80 % des tonnages collectés sur l'agglomération strasbourgeoise par rapport à 2014, pour atteindre près de 1 800 tonnes par an, avec un taux de collecte par habitant supérieur à la moyenne française (3,5 kg par habitant au lieu de 3 kg), tout en améliorant le taux de réemploi qui dépasse 60 %. Les quatre structures mandatées ont en outre contribué à l'insertion professionnelle de personnes éloignées du marché de l'emploi.

Au regard de ce bilan très positif, la collectivité a décidé de reconduire ce SIEG pour la période 2022-2026 lors du conseil eurométropolitain du 17 décembre 2021, avec les quatre opérateurs sélectionnés à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé mi-2021, à savoir Le Relais Est, Emmaüs Mundo, Horizon Amitié et Vetis.

Souhaitant aller plus loin dans la dynamique du zéro déchet en y associant une dimension solidaire, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité mettre en place un nouveau SIEG recycleries solidaires, visant à développer le réemploi de mobiliers et objets.

Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mai 2021 pour identifier les opérateurs éligibles à ce SIEG, qui permettrait de stabiliser, renforcer et développer les actions de solidarité de structures à la fois créatrices d'emplois et protectrices de nos ressources.

NOUVELLE RECYCLERIE COOPERATIVE ET SOLIDAIRE D'EMMAÜS MUNDO

Depuis plus de vingt ans, Emmaüs Mundo collecte en porte à porte des objets et des encombrants auprès des habitants de l'Eurométropole de Strasbourg Nord (environ 100 000 personnes). Ce service est assuré par des équipes de salariés en insertion du lundi au samedi de 8h à 17h à l'aide de deux camions. Les habitants ont également la possibilité de déposer leurs dons, sur place, à Mundolsheim. Emmaüs Mundo collecte également à la déchèterie de la Wantzenau (conteneur réemploi). En 2022, ce sont ainsi 1 731 tonnes qui ont été collectées par les salariés d'Emmaüs Mundo, soit plus de 5 tonnes/jour. Seuls près de 8 % retournent en déchets ultimes. Afin de répondre durablement aux défis de demain, Emmaüs Mundo a fait le choix de développer une nouvelle recyclerie coopérative et solidaire au Nord de l'Eurométropole de Strasbourg, à Bischheim, dans l'optique d'élargir ses activités et ses missions mais aussi d'avoir un nouvel outil de travail pour répondre aux nouveaux enjeux de notre société d'hyperconsommation qui fabrique concomitamment des biens de consommation et de l'exclusion.

Le projet de recyclerie coopérative et solidaire d'Emmaüs Mundo à Bischheim vise à doubler l'accueil des personnes en insertion, passer de 55 postes en 2019 à 120 en 2025 (déjà 65 en 2022) , à doubler les capacités de collecte de dons pour atteindre 3 000 tonnes par an à l'horizon 2025, à réemployer plus de 50% des objets (contre 34 aujourd'hui), à recycler 45% et à réduire les déchets ultimes à moins de 5% (8% actuellement).

Le projet représente un investissement de près de 5,5 M€, l'Eurométropole de Strasbourg a apporté plus de 0,8 M€ d'aides dans le cadre du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG), mis en place spécifiquement.

NOS MISSIONS

ORGANISER, GÉRER

L'Eurométropole de Strasbourg assure principalement en régie la collecte des déchets en porte-à-porte et en déchèterie.

Elle gère également de nombreux marchés de traitement des déchets ainsi qu'une délégation de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique. En parallèle, la collectivité développe régulièrement de nouvelles filières pour lui permettre d'atteindre les objectifs de valorisation.

COLLECTER, TRAITER, VALORISER

L'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte, le traitement et la valorisation de tous les déchets produits par les 523 112 habitants de ses 33 communes.

La gestion des déchets ménagers, indissociable du développement durable, représente un enjeu important pour la qualité de vie.

ADAPTER, MAÎTRISER, PRÉSERVER

La gestion des déchets est une activité complexe qui doit concilier différents enjeux: apporter un service adapté aux besoins du territoire, préserver l'environnement, et maîtriser les finances publiques. L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique de gestion des déchets qui répond au mieux à ces 3 enjeux et respecte les prescriptions réglementaires.

SENSIBILISER, INFORMER

La communication par l'information et la sensibilisation est déterminante pour la réussite et la compréhension des actions de terrain ainsi que pour une meilleure prise en compte des enjeux liés aux déchets. En 2022, près de 53 400 foyers ont été démarchés à domicile pour être sensibilisés aux consignes de tri et à la bonne gestion des déchets, dont 21 000 concernés par la collecte des déchets alimentaires. Ces actions se déclinent avec des outils qui aident l'usager dans la gestion quotidienne de ses déchets.

ANTICIPER, DÉVELOPPER

Au-delà d'une gestion quotidienne, les déchets « se pensent » et se gèrent sur le long terme. Au niveau national, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, adoptée début 2020, a renforcé les objectifs de réduction et de valorisation des déchets de la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

L'Eurométropole de Strasbourg fait partie des territoires ambitieux en s'engageant sur des objectifs contractuels à atteindre notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire signé avec l'ADEME en 2020 pour une durée de quatre ans.

LES DIFFÉRENTES MISSIONS ASSURÉES PAR LE SERVICE

- la collecte en porte-à-porte et en apport volontaire des déchets ménagers résiduels, du papier/emballages recyclables et du verre ;
- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers ;
- la mise à disposition des bacs de collecte, leur maintenance et leur réparation ;
- la collecte des déchets encombrants ;
- la collecte en déchèteries fixes, mobiles et déchèteries spéciales végétaux ;
- l'enlèvement des dépôts sauvages ;
- la sensibilisation des usagers au tri et à la gestion des déchets ;
- la gestion de contrats de redevance spéciale pour les non-ménages qui souhaitent voir leurs déchets assimilés collectés par la collectivité.

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

Une fois collectés, les déchets rejoignent différentes filières de traitement pour être majoritairement recyclés ou valorisés, notamment :

- **l'unité de valorisation énergétique (UVE) :** valorisation énergétique (cogénération vapeur / eau chaude /électricité) et matière (mâchefers, ferrailles) des déchets ménagers résiduels ;
- **le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) :** valorisation matière (compost) et énergétique (plaquettes et refus de criblage en chaufferies) ;
- **le centre de tri :**
  › séparation par catégories de matériaux recyclables (papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) collectés en mélange ;
  › conditionnement pour transport vers les filières de recyclage.

Définition

DÉCHETS MÉNAGERS

Ce sont les déchets que tout particulier produit dans sa vie quotidienne.

Les déchets ménagers regroupent les ordures ménagères (non recyclables ou pas encore recyclées), les déchets recyclables secs (journaux, papiers, cartons, magazines, verre, aluminium, plastique) et les recyclables dits humides, organiques ou fermentescibles (déchets alimentaires, herbes, bois…). Le Code général des collectivités territoriales *(art L.2224-13 et 14)* stipule que les communes ou leurs groupements doivent assurer l'élimination des déchets des ménages.

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Afin de sensibiliser le public scolaire au tri des déchets, l'Eurométropole de Strasbourg met à disposition de toutes les écoles qui le souhaitent des malles pédagogiques en lien avec les thématiques de réduction et tri des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est ainsi 69 références qui peuvent être empruntées gratuitement tout au long de l'année scolaire. L'animatrice Environnement accompagne les équipes pédagogiques dans la construction des projets de sensibilisation et les forme sur les thématiques et outils prêtés.

En 2022 l'activité de prêt et d'accompagnement méthodologique aura été ralentie du fait du contexte sanitaire. Au total, environ 62 structures ont bénéficié de ce dispositif, toutes thématiques confondues.

SENSIBILISATION AU TRI

La Maison du recyclage située sur le centre de tri ALTEM, est un lieu d'échanges et d'informations sur le recyclage des déchets qui a notamment pour vocation l'accueil du public venant visiter le centre de tri. Elle a été inaugurée fin août 2019.

En 2022, 2 visites ont été programmées mais annulées en raison du contexte sanitaire et des travaux sur le site. La cellule Éducation à l'Environnement de l'Eurométropole de Strasbourg dispose de 85 outils pédagogiques à disposition des écoles, périscolaires et associations, dont 23 sur le tri et la réduction des déchets. 75 demandes de prêt ont été enregistrées en 2022. Les outils les plus sollicités concernent le tri et la réduction des déchets.

SENSIBILISATION AU COMPOSTAGE

En 2022, 1 visite du centre de compostage a été réalisée en raison du contexte sanitaire.

La cellule Éducation à l'Environnement de l'Eurométropole de Strasbourg dispose d'outils pédagogiques (malles, jeux, expositions, livres) sur la biodiversité, la réduction des déchets et le développement durable, qui traitent du compostage, à disposition des écoles, périscolaires et associations.

NOS ENGAGEMENTS

Garantir un service public de qualité pour toutes et tous, toute l'année

Agir pour réduire les déchets dangereux et nocifs

Augmenter le recyclage

Développer la valorisation des déchets

Garantir un cadre de vie de qualité

Assurer une maîtrise des coûts

Contribuer à réduire la production de déchets

Préserver notre environnement

LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

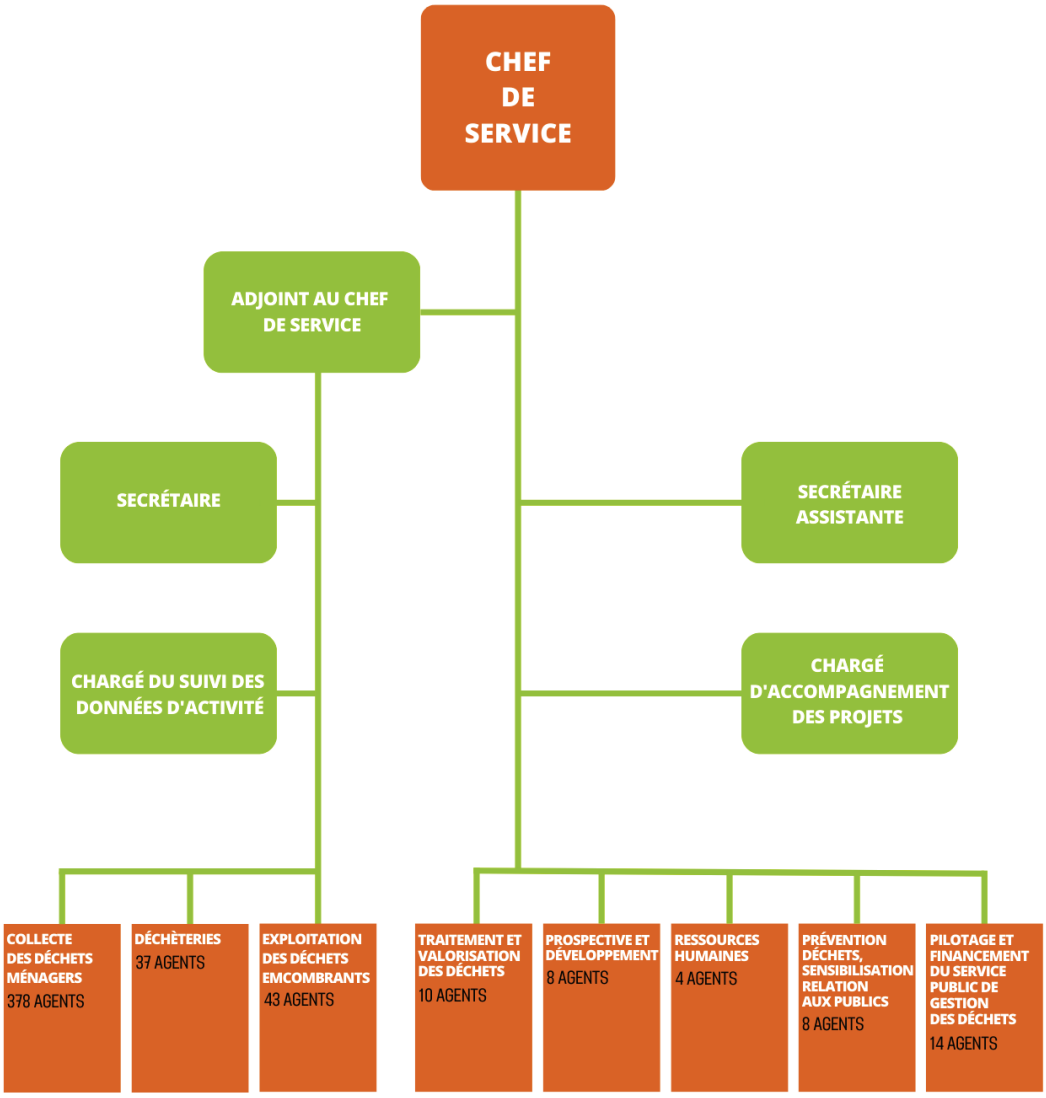

508

Agents assurent les différentes missions du service Collecte et Valorisation des déchets

Dont 378

Collectent les déchets ménagers en porte-à-porte

LA FORMATION DES AGENTS

En 2022, 255 départs en formation ont été enregistrés pour 466 jours de formation réalisés. Les actions de formation du service Collecte et Valorisation des déchets sont essentiellement liées à la sécurité des biens et des personnes. Un certain nombre de formations sont identiques d'une année sur l'autre, à savoir, la Prévention et Secours Civiques niveau 1 (secourisme), la lutte contre l'incendie, la Formation Continue Obligatoire (FCO) pour les chauffeurs et les recyclages du Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) pour les utilisateurs d'engins spécifiques. Ces formations sont dispensées chaque année aux agents concernés, afin de répondre aux obligations réglementaires ou de les initier aux gestes de secours. Les agents de déchèterie, préposés à l'accueil et à l'orientation des usagers bénéficient de formations spécifiques à leur métier : formation sur le risque amiante, lutte contre l'incendie, habilitation aux risques électriques.

La formation au management dispensée à tous les encadrants de l'Eurométropole s'est poursuivie en 2022 pour les nouveaux encadrants du service. Les autres formations sont principalement destinées à accompagner les agents plus individuellement dans le perfectionnement de leurs connaissances professionnelles, mais aussi dans leur parcours de carrière professionnelle. Quelques demandes dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) ont également abouti et ont pu contribuer aux projets personnels des agents.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En 2022, le service a enregistré 53 accidents du travail avec arrêt et 13 accidents sans arrêt de travail ainsi que 11 accidents bénins. Les accidents du travail sont analysés pour mettre en place les actions correctives nécessaires et pour rappeler les consignes. Ainsi, en 2022, un certain nombre d'actions correctives et préventives ont été poursuivies ou nouvellement mises en place, telles que :

- le redimensionnement des circuits de collecte dans l'habitat dense avec révision des critères liés aux conditions de travail et à la sécurité ;
- l'installation de caméras de vidéoprotection à la déchèterie de la Meinau à Strasbourg et à celle de Breuschwickersheim ;
- la réalisation de mesures de bruit au département de la collecte des déchets ménagers ;
- la mise à jour du document unique et des livrets d'accueil pour les agents de terrain.

Par ailleurs, 11 comptes-rendus d'incident pour atteinte à agent-es ont également été rédigés. Près de 54 % concernent l'activité en déchèterie.

RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

PERFORMANCES ET PROGRAMMES D'ACTION

L'Eurométropole de Strasbourg mène une politique volontariste depuis plus de 10 ans sur différents programmes de réduction des déchets, avec pour objectif d'encourager administrations, entreprises, associations et usagers à changer leurs comportements. Ces programmes ont d'ores et déjà permis de mettre en place de nombreuses actions sur le territoire et de mobiliser un réseau d'acteurs en faveur de la réduction des déchets.

En 2021, l'Eurométropole a lancé son nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), rebaptisé « Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi. Plan d'action 2021-2026 ».

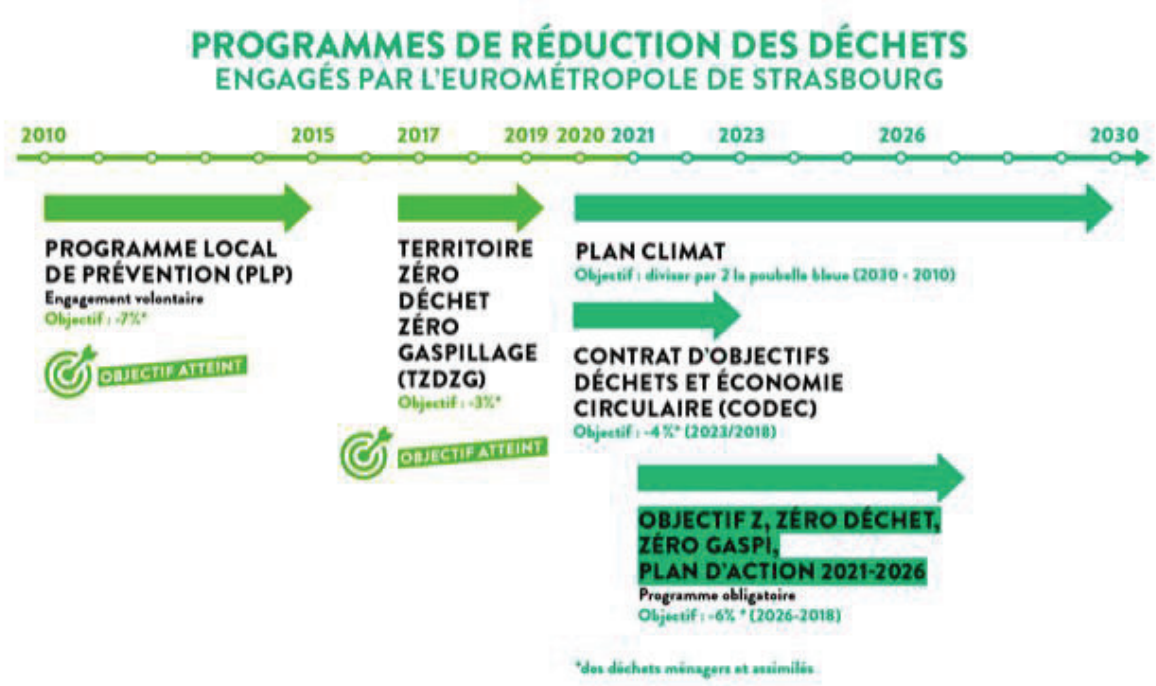

Il fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) de -4 % entre 2018 et 2023 et -6 % entre 2018 (= 448 kg/hab/an) et 2026 (= 421 kg/hab/an).

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, le plan d'action Objectif Zéro Déchet Zéro Gaspillage détaille et planifie les mesures à mettre en place. Il s'articule autour de **8 axes thématiques et de 27 fiches actions** qui font chacune l'objet de déclinaisons opérationnelles sur le terrain (plus de 125 sous-actions).

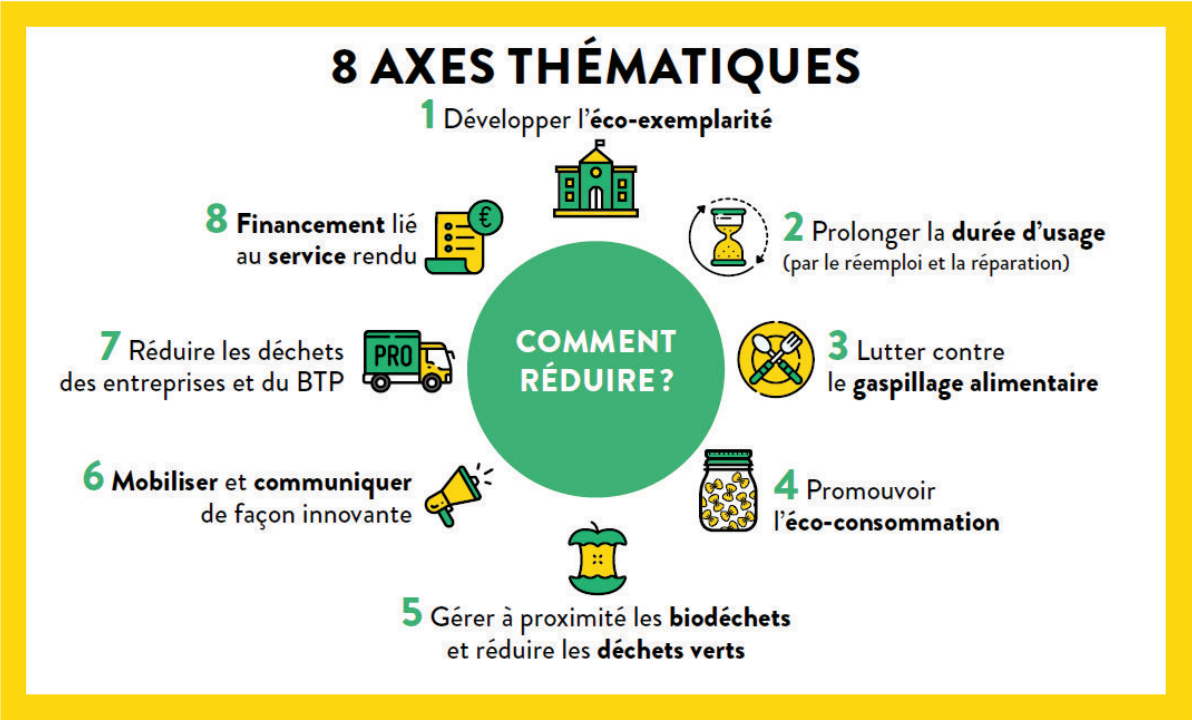

Un an après le lancement de ce plan d'action, le premier bilan annuel a été présenté au comité partenarial le 17 octobre 2022. Ce bilan a permis de faire le point sur l'avancement des différentes actions menées en 2021 et a été communiqué au grand public sur notre site : https://objectifz.strasbourg.eu/bilan-1ere-annee-du-plan-daction-objectif-zero-dechet-zero-gaspi-2021-2026/

Le bilan des actions menées en 2022 sera présenté au comité partenarial le 9 juin 2023 et fera également l'objet d'une publication sur le site ObjectifZ.

En 2022, l'Eurométropole de Strasbourg a collecté 402,6 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant. Cela représente d'ores et déjà une baisse de plus de 10 % par rapport à 2018, l'objectif à atteindre pour 2026 est ainsi déjà dépassé ! Il s'agit à présent de pérenniser cette baisse et d'inscrire les changements de comportements réalisés dans la durée.

Il est à noter que cette baisse importante de nos quantités de déchets qui touche l'ensemble des flux s'explique aussi en partie par la conjoncture économique, cette même situation s'observe au niveau national.

403 kg/hab./an

de déchets ménagers et assimilés

Évolution des tonnages des ordures ménagères résiduelles (OMR) et déchets ménagers assimilés (DMA) - en base population SINOE :

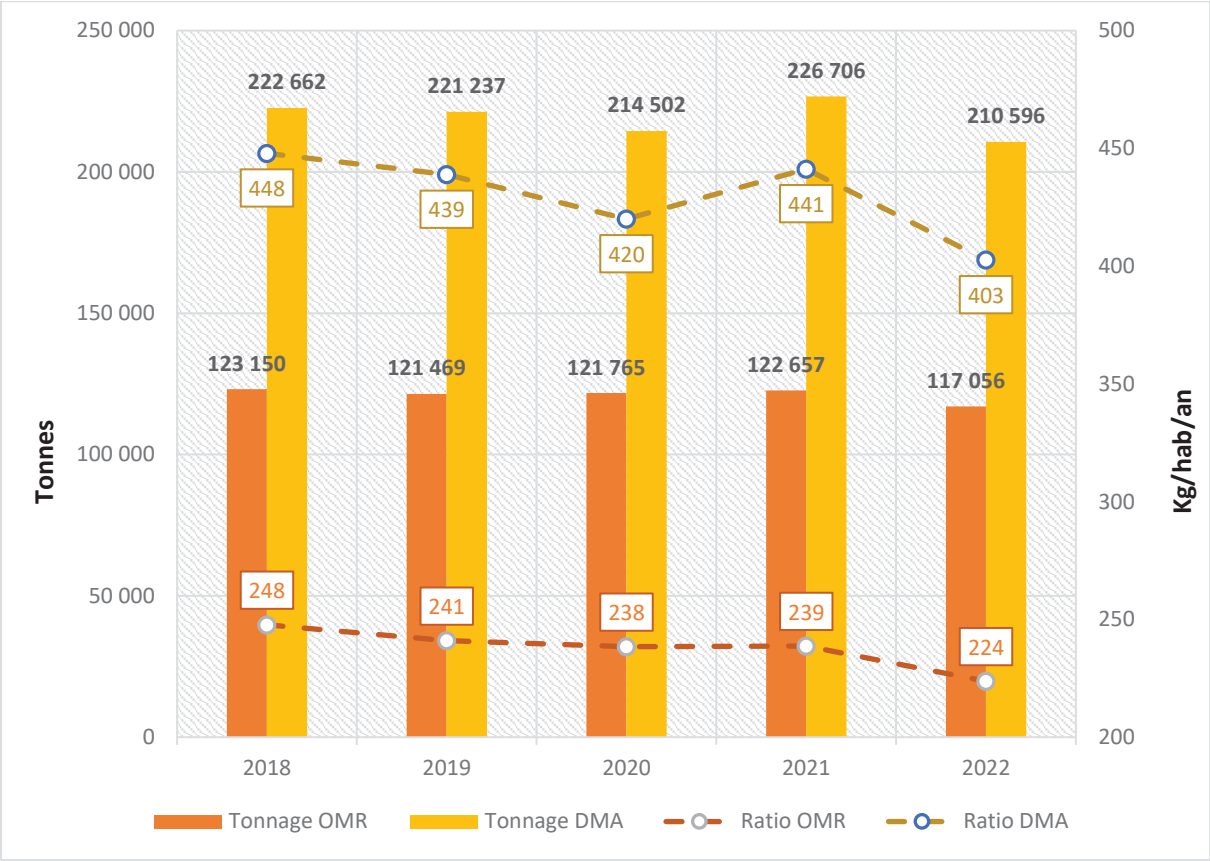

ACTIONS DE REDUCTION ET REEMPLOI POUR L'ANNEE 2022

L'Objectif Z, Zéro déchet, Zéro Gaspi est un défi proposé à tous les acteurs du territoire par l'Eurométropole de Strasbourg : citoyens, communes, associations, administrations, entreprises... C'est l'opportunité à saisir pour changer les habitudes individuelles. C'est aussi un élan collectif pour faire converger toutes nos énergies vers un objectif commun : réduire la production de déchets, stopper le gaspillage et faire de nos déchets une ressource.

Parmi les actions menées, l'Eurométropole de Strasbourg accompagne le développement du compostage collectif et individuel, aide à lutter contre le gaspillage alimentaire et favorise l'éco-consommation sur son territoire. Des travaux sont menés sur l'éco-exemplarité avec la mobilisation des communes, la promotion des alternatives au jetable, la réparation et le réemploi, etc. Un site web dédié au zéro déchet permet d'aider à passer à l'action en partageant les bonnes pratiques et les actualités : objectifz.strasbourg.eu.

409 subventions

compostage individuel

17 subventions

compostage collectif

90 subventions

couches lavables

4 240 subventions attribuées entre novembre 2021 et avril 2022

protections menstruelles lavables

SOUTIEN AU COMPOSTAGE

L'Eurométropole de Strasbourg promeut également la pratique du compostage à l'aide de plusieurs dispositifs :

- l'achat d'un bac à compost individuel ou d'un lombricomposteur est subventionné à hauteur de 40 € ;
- si trois foyers d'un même immeuble veulent composter, l'Eurométropole de Strasbourg les accompagne dans le montage de leur projet de compostage collectif.

En 2022, 426 subventions ont été versées au total : 409 subventions pour le compostage individuel et 17 pour le compostage collectif.

Des stages de compostage gratuits sont organisés d'avril à octobre sur inscription par la Maison du Compost.

SOUTIEN À L'UTILISATION DE COUCHES LAVABLES

Une trentaine de couches lavables suffisent à elles seules à remplacer 4 500 couches jetables. Cela permet de réduire significativement le contenu des poubelles.

Pour soutenir l'utilisation de changes lavables, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place en 2019 une subvention de 60 € pour 100 € d'achat (neuf ou d'occasion) ou de location de couches lavables. 90 subventions ont été versées en 2022.

4 ateliers d'information couches lavables ont été organisés : 25 personnes sensibilisées.

SOUTIEN À L'UTILISATION DE PROTECTIONS MENSTRUELLES LAVABLES

L'axe 4 de l'Objectif Zéro déchet vise à promouvoir l'éco consommation. L'une des actions identifiée dans cet axe est de mettre en place un dispositif d'aide à l'achat de protections hygiéniques lavables pour réduire les textiles sanitaires jetables.

L'Eurométropole de Strasbourg a ainsi instauré par délibération du 19 novembre 2021 une nouvelle subvention pour l'achat de protections menstruelles lavables (30€ de subvention pour l'achat de culotte menstruelle lavable, cup, serviette lavable…).

Ce dispositif a connu dès son lancement un très vif succès qui a très largement dépassé les prévisions : 1 572 demandes ont été déposées en 2021 ! La collectivité a alors décidé d'augmenter significativement le budget dédié à cette opération. Ce sont finalement, 4 240 subventions qui ont été attribuées, pour un budget total de 125 000€ (budget près de sept fois supérieur au budget initialement alloué au dispositif).

Compte-tenu du grand nombre de demandes et du coût de traitement des subventions individuelles, l'Eurométropole de Strasbourg a réfléchi à d'autres modalités pour sensibiliser et favoriser l'accès à des protections menstruelles lavables. Dès 2023 des ateliers d'information avec distribution de kits gratuits et des ateliers couture seront proposés. Les informations sur le nouveau dispositif seront publiées sur : https://objectifz.strasbourg.eu/fiche/changeonslesregles/

MOBILISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Appels à projets

Trois appels à projets ont été lancés pour l'année 2022 afin de soutenir les associations du territoire agissant en faveur de la gestion des déchets :

- **Appel à projets Objectif Z, Zéro Déchet, Zéro Gaspi :**

L'appel à projets Objectif Zéro Déchet vise à soutenir des associations ou structures coopératives qui agissent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et qui souhaitent développer des actions innovantes en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets.

La 4ème édition de cet appel à projets a permis en 2022 de soutenir **21 projets** pour un montant d'aides s'élevant à **140 000 € au total**. Cet appel à projets est en plein essor, **le nombre de projets déposés et le budget accordé ont encore une fois été doublés par rapport à la précédente édition**, ce qui montre un réel engouement pour ces thématiques.

Appel à projet Zéro Déchet Zéro Gaspi :

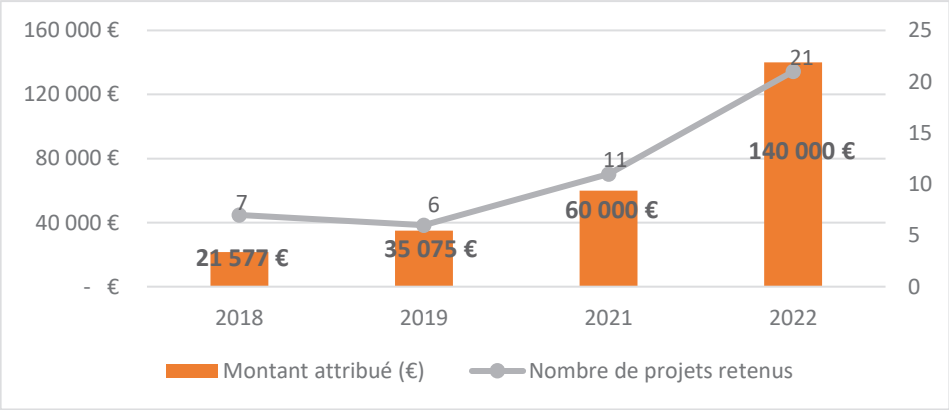

Les structures soutenues pour 2022 sont :

Structure	Titre du projet
Acrociation	Agir en faveur de la réduction des déchets au sein du Vieux Cronenbourg
Alsace Ecoservice	Mise à disposition de lots de couches lavables pour bébés pour les familles
Banque de l'Objet	Création d'une « Boutique mobile » ouverte au grand public
Boomerang	Boomerang Consigne (*projet abandonné ensuite-subvention remboursée)*
Carijou	Mise à l'échelle du nouvel atelier de réemploi de jouets
Creative Vintage	Le « Non-Lieu », dédié à l'économie circulaire au centre-ville de Strasbourg
Cybergrange / CSC du Neuhof	Mise en place d'un Repair Café
Emmaüs Mundolsheim	Recyclerie mobile
HEAR (Haute Ecole des Arts du Rhin)	Exposition / évènement : conteneur, objet de transition, de la marchandise au déchet
Horizon Amitié	Lancement d'une boutique itinérante de vêtements
Humanis	Donner une seconde vie au matériel informatique, médical et scolaire collecté
Ecovestiaire	Création d'une recyclerie du sport à Strasbourg : l'éco vestiaire
La Renouvelle	Étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie artistique et culturelle
L'Avis en Vert + Un demain vert (Antigone)	Accompagnement de 5 sites de restauration scolaire de Schiltigheim dans leur lutte contre le gaspillage alimentaire et la recherche d'une alimentation saine et responsable
Les petites cantines	Sensibilisation, réduction des déchets liés à l'épicerie et aux produits d'entretien et revalorisation des déchets organiques.
Les Retoqués	Développement de l'activité de conserverie anti-gaspi
Octopus	Une mini recyclerie mobile pour aller vers les habitants
Orée 85	3 projets : Eco-consommation + Atelier bricolage + (Ré)intégrer les déchets verts
Sikle	Collecte à vélo et valorisation de proximité des déchets organiques

- **Appel à projets éducation à l'environnement et éco-citoyenneté :**

Cet appel à projets concerne les projets pédagogiques contribuant à la connaissance de l'environnement et les actions de sensibilisation (animations, ateliers, conférences) concernant les thématiques suivantes : air, santé environnementale, biodiversité, eau, déchets.

En 2022, **6 projets** ont été proposés par des associations **pour sensibiliser à la réduction des déchets** : Bretz'selle, Créative Vintage, CSC Neuhof, Eco Vestiaire-La Recyclerie du sport, Eco Création TADAM, et Emmaüs Mundo.

Au total, **28 540 € seront consacrés à l'objectif de réduction des déchets.**

- **Appel à projets compostage et éco-citoyenneté :**

Pour 2022, cet appel à projets à destination des associations gestionnaires d'un site public de compostage partagé, afin de favoriser les animations éco-citoyennes et le compostage, a financé 5 projets d'associations du territoire dont le montant total s'élève à 8 594 €.

Ces trois appels à projets ont été relancés pour l'année 2023. En octobre 2022, les candidatures ont été réceptionnées, et les auditions ont été réalisées. Une délibération sera prise en 2023 afin de sélectionner les projets retenus.

Autres partenariats :

Certains partenaires ont des projets qui s'inscrivent dans la durée et font l'objet de **conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** afin de pérenniser ces actions sur le territoire.

Quelques exemples de partenariats :

- **Eco-Manifestations Alsace** : renouvellement du partenariat existant depuis plus de 10 ans avec la signature d'une CPO pour 2022 à 2024 pour la mise en place de manifestations éco responsables. En 2022, 21 manifestations ont été labellisées sur l'EMS (dont 11 renouvellements), des réunions de sensibilisation et des formations ont mobilisé plus de 50 acteurs, un annuaire recensant 200 éco-prestataires a été mis en ligne.

- **Zéro Déchet Strasbourg** : mise en place d'une CPO pour 2022 à 2024 pour pérenniser les actions préalablement financées dans le cadre d'appels à projets. En 2022, 90 inscrits au Défi Déclic zéro déchet, lancement du Défi Kermesse Zéro Déchet avec 10 écoles, accompagnement de 2 clubs de sports écoresponsables, organisation de 3 évènements et 6 ateliers zéro déchet (340 participants) sur 6 communes, promotion des protections menstruelles lavables, cartographie des adresses zéro déchet (50 adresses ajoutées).

- **Face Alsace** : visite d'appartements pédagogiques et animations visant à la réduction des déchets, au réemploi et à l'achat responsable.

- **Chambre de consommation d'Alsace** : animations, accompagnement à la réduction, et aux changements de comportement.

- **ECO-Conseil :** renouvellement du partenariat existant depuis plus de 30 ans avec la signature d'une CPO pour la période 2022 à 2025 et la mise en place de chantiers pédagogiques. En 2022, un chantier a été mené sur la préfiguration de la stratégie de déploiement de l'écologie industrielle et territoriale (EIT) à l'échelle de la métropole dont un concerne l'économie circulaire. En 2023, quatre chantiers provenant de 4 directions différentes, seront confiés aux étudiant-e-s, dont l'un concerne l'économie circulaire.

Autres soutiens aux acteurs économiques du territoire 2022 :

- 12 labellisés Eco-défis des artisans en 2022
- 17 nouveaux labellisés Répar'acteurs
- 67 bénéficiaires d'un diagnostic dans le cadre de Start-RSE

- **Mobilisation des artisans en partenariat avec la CMA : le Label Repar'acteurs**

La Chambre de Métiers et l'Eurométropole de Strasbourg ont renouvelé leur convention de partenariat pour une durée de 3 ans pour le déploiement du label Répar'acteurs sur le territoire (2023-2026). Cette marque de reconnaissance permet de constituer un réseau local d'artisans de la réparation avec pour double-objectif de faire perdurer les savoir-faire des artisans de la réparation et de faire évoluer les comportements des consommateurs en les incitant à réparer plus dans le but de réduire la production de déchets.

Il y a 52 réparateurs labellisés sur le territoire à ce jour (17 nouveaux labellisés en 2022).

En 2022, l'Eurométropole de Strasbourg a participé à la Fête de l'Artisanat organisée par la CMA à Schiltigheim. 3 stands ont été mis à disposition gracieuse de Répar'acteurs : 2 réparateurs de matériel électronique et 1 couturière pour leur permettre de valoriser leur activité.

- **Label éco-défi des artisans**

Afin d'accompagner et de valoriser les entreprises artisanales qui agissent pour réduire leur impact environnemental, l'Eurométropole de Strasbourg et la Chambre de Métiers d'Alsace ont lancé en 2022 le label éco-défis. Le projet est mené avec le soutien de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les candidats doivent réaliser 3 actions parmi les 43 proposées parmi 6 thématiques : l'eau, l'énergie, **les déchets (suivre, réduire, trier, réparer, acheter d'occasion, donner…)**, le choix des produits, les transports et le volet sociétal. Pour conserver le label, les professionnels doivent justifier de la réalisation d'un nouveau défi chaque année.

Les 12 lauréats ont été récompensés lors d'une cérémonie célébrée en octobre 2022 en présence de Pia Imbs, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg et de Jean-Luc Hoffmann, président de la Chambre de Métiers d'Alsace. Ils ont bénéficié d'un kit de communication et leurs actions ont été valorisées auprès du grand public via différents médias locaux.
Retrouvez la liste des lauréats de cette première édition ici : https://www.strasbourg.eu/eco-defis

- **Lancement du dispositif Start RSE dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable**

Dans le cadre du Pacte pour une économie locale durable, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité soutenir la transition responsable des entreprises et associations de moins de 50 salariés implantées sur son territoire.
La mise en œuvre d'une démarche RSE pour les petites structures semble souvent difficile, voire impossible. Le dispositif START-RSE se veut pragmatique et simple pour aider les petites entreprises et les associations à engager une démarche RSE : sécurisation du premier pas grâce à l'accompagnement d'experts des différents domaines, apport financier, soutien au premier projet structurant qui ressortira du diagnostic.
Différents types de projets peuvent être soutenus, **y compris des projets liés à l'économie circulaire et à une meilleure gestion des déchets.** Validé par une délibération en juin 2021, **le dispositif Start-RSE a été lancé en mars 2022.**

En 2022, 67 structures ont bénéficié d'un diagnostic. L'économie circulaire est une des thématiques abordées dans le diagnostic même si elle n'a pas à ce jour fait l'objet de demandes de financement.

LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION

Campagnes de sensibilisation en porte-à-porte, animations proposées lors d'évènements, visites d'installations de valorisation sont autant de moyens pour sensibiliser les habitants, les partenaires associatifs et les agents de la collectivité à la réduction et au tri des déchets. Les campagnes de sensibilisation en porte à porte concernent principalement le tri et la bonne gestion des déchets (gestion des encombrants, information sur les déchèteries). Les ambassadeurs du tri ont démarché plus de 53 400 foyers et rencontré 52 % d'entre eux. Pour les absents, après plusieurs passages, la documentation est laissée en boîte aux lettres.

En 2022, à Strasbourg, les principaux quartiers concernés par ces campagnes ont été Koenigshoffen, la Montagne verte, le quartier Tribunal-Contades, le quartier du Conseil des XV, la Krutenau. Les ambassadeurs du tri se sont également rendus dans certains quartiers d'Illkirch-Graffenstaden, de Schiltigheim et de Bischheim.

Pour accompagner le déploiement de la collecte des déchets alimentaires, les ambassadeurs du tri ont distribué les bioseaux aux habitants de nombreuses communes périphériques de l'Eurométropole ainsi qu'à ceux du quartier de Cronenbourg à Strasbourg.

Dans les immeubles, le passage des ambassadeurs du tri est aussi l'occasion d'effectuer une vérification des locaux poubelles et de mettre à jour la signalétique des consignes. Cela permet également aux ambassadeurs d'identifier les principales erreurs de tri et donc d'adapter ensuite leurs conseils auprès des habitants.

Tout au long de l'année, 47 évènements et animations ont été l'occasion pour l'Eurométropole de Strasbourg d'aller à la rencontre de 1 800 habitants et agents de la collectivité afin de leur présenter les solutions existantes sur le territoire pour réduire et valoriser leurs déchets.

Plus de 300 personnes ont participé aux évènements programmés par le service Collecte et Valorisation des Déchets lors la semaine européenne de réduction des déchets en novembre.

Dans le cadre de conventions pluriannuelles, des associations partenaires de l'Eurométropole (Eco manifestions Alsace, Zéro Déchet Strasbourg) ont également organisé une quinzaine d'ateliers, stands ou conférences.

Les thématiques abordées sous forme ludique et/ou interactive ont été nombreuses :

- animations /ateliers sur le tri, le réemploi, la réduction du gaspillage alimentaire, l'initiation au Zéro déchet ;
- stands d'informations sur des nouveaux dispositifs de collecte dans des quartiers ou des communes ciblés, dont une vingtaine consacrés à la collecte des déchets alimentaires.

Huit visites du centre de tri et deux visites du centre de valorisation des déchets verts ont permis à l'Eurométropole de Strasbourg de faire découvrir aux usagers « les coulisses » d'installations de valorisation des déchets.

PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI

Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction des déchets.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire soutient le réemploi solidaire.

Les Français sont de plus en plus sensibles au gaspillage, qu'il s'agisse des produits alimentaires ou non. C'est la raison pour laquelle la loi interdit de manière absolue l'élimination des invendus non alimentaires en parallèle de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Concrètement, là où les entreprises étaient jusqu'ici autorisées à éliminer leurs produits invendus, elles seront désormais obligées de leur prévoir un usage, par exemple en les donnant à des associations. La loi contient un nombre important de mesures visant à favoriser le réemploi. La création d'un dispositif de fonds de réemploi solidaire vise à soutenir les recycleries solidaires et l'ensemble des acteurs associatifs intervenant dans ce domaine, souvent au profit des personnes les plus modestes sur les territoires.

En effet, les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés tout en créant des emplois notamment dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Les particuliers sont aussi des acteurs, au même titre que les fabricants, les distributeurs, les professionnels de l'ESS et les réparateurs indépendants. Tous jouent un rôle clé dans le développement du secteur de la réparation et du réemploi.

DEUX EMMAÜS, OPÉRATIONNELS DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES

Afin de privilégier le réemploi, l'Eurométropole de Strasbourg a signé une convention avec les deux structures d'Emmaüs du territoire : Emmaüs Strasbourg et la Recyclerie coopérative et solidaire Emmaüs à Mundo. Elles emploient plus d'une centaine de compagnons, de personnes en contrat d'insertion et/ou à durée indéterminée. En associant réemploi et emploi, ce partenariat s'inscrit dans une logique d'économie solidaire.

Les deux Emmaüs collectent des objets pour leur donner une seconde vie :

- au domicile des usagers ;
- directement sur leurs sites ;
- dans les caissons disposés dans les déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg.

4 470 t

d'objets collectés

Dont 1 859 t

d'objets réemployés par les deux Emmaüs soit 42%

ENVIE, DU RÉEMPLOI ET DES EMPLOIS

2 059 t

de déchets d'équipements électriques
et électroniques collectés

L'association Envie, est l'un des prestataires d'Ecosystem sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle collecte, rénove, répare des appareils électriques et électroniques usagés afin qu'ils soient réemployés. Envie favorise également l'accès au monde du travail et à la formation aux personnes éloignées de l'emploi, en offrant une seconde vie aux équipements électriques et électroniques (D3E) usagés. Une fois rénovés, ces équipements sont revendus à petit prix.

En 2022, 2 059 tonnes de D3E ont ainsi été collectées, marquant une baisse de 8,8 % par rapport à 2021. Cette baisse fait suite à des fluctuations marquées des tonnages liées à la période COVID 19 et post COVID (baisse en 2020 puis hausse en 2021).

Le graphique ci-dessous présente le bilan des D3E collectés par l'ensemble des prestataires d'Ecosystem pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg sur les 4 dernières années.

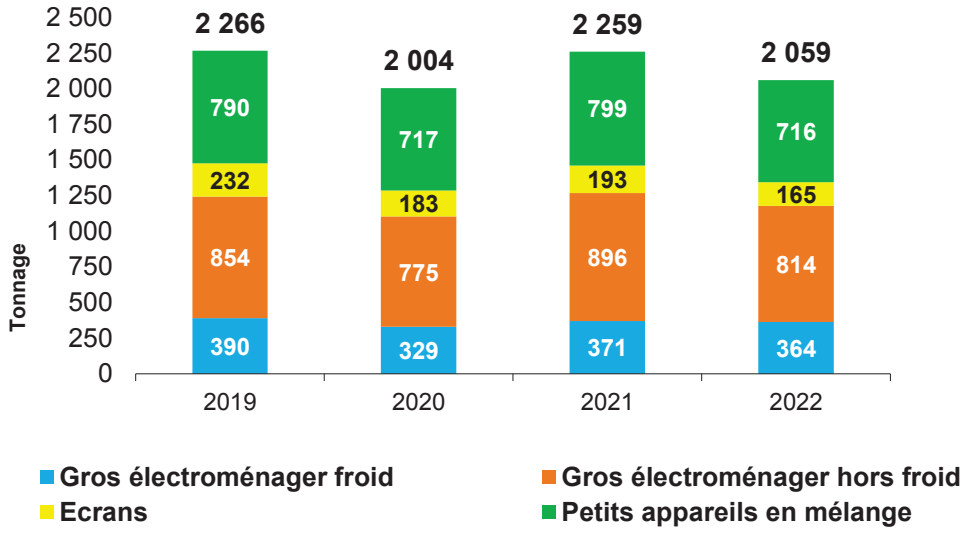

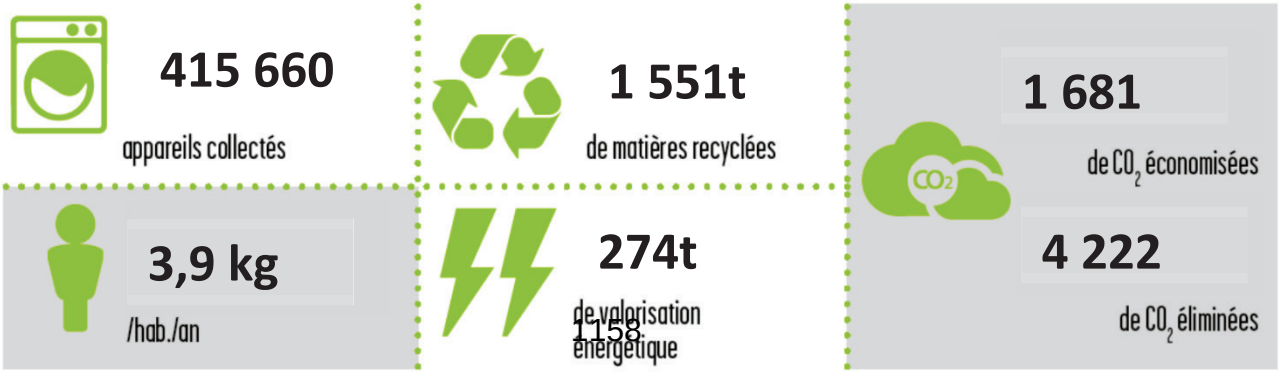

TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES

Les textiles, linge de maison et chaussures (TLC) font l'objet d'une collecte séparée qui comprend les produits suivants :

- tous les vêtements homme, femme et enfant ;
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux…) ;
- les chaussures et articles de maroquinerie.

Sont exclus de la collecte :

- les articles non textiles ;
- les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- les chiffons usagés en provenance des entreprises.

L'Eurométropole de Strasbourg a conventionné avec Emmaüs Mundolsheim, Horizon Amitié, Le Relais Est, Vétis ; ces 4 structures se répartissent la collecte des TLC sur le territoire par secteur géographique. Elles mettent à disposition des conteneurs permettant une collecte séparée, organisent leur vidage et trient les produits en privilégiant la réutilisation et le recyclage.

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants :

ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

Ces conventions s'inscrivent dans un objectif de réduction des déchets mais ont également une visée sociale. En effet, ces structures participent à la lutte contre la précarité et favorisent l'insertion de personnes en situation d'exclusion.

L'Eurométropole de Strasbourg a une convention avec l'éco-organisme ECO-TLC Refashion pour développer la filière sur le territoire en lien avec les différents acteurs du territoire.

ECO-TLC Refashion perçoit des éco-contributions des metteurs sur le marché pour développer la filière TLC notamment en :

- sensibilisant tous les acteurs ;
- accompagnant la collectivité, notamment sur la communication relative à la collecte des TLC ;
- accompagnant les acteurs de collecte des TLC sur l'amélioration des process et débouchés innovants, en les soutenant financièrement dans leurs activités et investissements.

ECO-TLC Refashion comptabilise l'ensemble des flux collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. En 2022, un flux déjà existant provenant d'Emmaüs Strasbourg mais non comptabilisé par Refashion, a été rajouté faisant progresser significativement les tonnages. Ainsi, le flux définitif pour 2021 est de 1 999 tonnes au lieu des 1 680 initialement annoncées et de 2 379 tonnes pour 2022, soit 4,6 kg par habitant, ce qui en fait une des plus belles performances des grandes collectivités françaises.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DE COLLECTE

Au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des déchets est organisée en 3 secteurs selon une logique historique liée à la densité de population et à la fusion au 1er janvier 2017 de la communauté de communes les Châteaux avec l'Eurométropole de Strasbourg (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen).

- **SECTEUR 1 :** communes de plus de 10 000 habitants
- **SECTEUR 2 :** communes de moins de 10 000 habitants
- **SECTEUR 3 :** 5 communes de l'Ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Sur ces 3 secteurs, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables différent mais les consignes de tri restent identiques.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la collecte des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés est principalement effectuée en porte-à-porte en bacs. Cette collecte se déroule à une fréquence majoritairement hebdomadaire, seuls certains quartiers d'habitat dense et le centre historique de Strasbourg bénéficient d'une collecte bi- hebdomadaire.

Sur quelques sites dont la production d'ordures ménagères représente un volume trop important à collecter à une fréquence hebdomadaire ou bi-hebdomadaire, des bennes sont mises à disposition en substitution des bacs à déchets.

Depuis 2012, la collecte des ordures ménagères en conteneurs enterrés en pied d'immeuble a été mise en œuvre sur plusieurs quartiers d'habitat vertical dense.

Elle est aujourd'hui progressivement développée sur d'autres quartiers d'habitat similaire avec une fréquence de collecte bi-hebdomadaire.

La collecte des ordures ménagères résiduelles est principalement réalisée en régie que ce soit en porte-à-porte, en conteneurs enterrés ou en benne, à l'exception du territoire des 5 communes de l'Ouest du territoire où la prestation de collecte en porte-à-porte est confiée à un prestataire privé.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
7 communes > à 10 000 habitants	21 communes < à 10 000 habitants	5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)

Eurométropole Strasbourg : (33 communes)

	Secteur 1 7 communes > à 10 000 habitants		Secteur 2 21 communes < à 10 000 habitants		Secteur 3 5 communes de l'ouest du territoire (Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen)	
	Type	**Fréquence**	**Type**	**Fréquence**	**Type**	**Fréquence**
Ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés 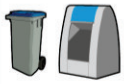	Bacs en porte-à-porte Bornes enterrés en pied d'immeuble sur domaine privé (selon des critères définis par la Collectivité)	1 fois/ semaine Ou 2 fois/sem.: habitat dense/ centre historique	Bacs en porte-à-porte	1 fois/ semaine	Bacs en porte-à-porte	1 fois par semaine
Papiers et emballages recyclables hors verre	Bacs en porte-à-porte Bornes enterrés en pied d'immeuble sur domaine privé Bornes d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	1 fois par semaine	Bornes d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois toutes les 2 semaines
Déchets Alimentaires	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/ semaine	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/ semaine	Bornes d'apport volontaire de surface sur domaine public	1 à 2 fois/ semaine
Verre	Bornes d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	selon le taux de remplissage	Bornes d'apport volontaire de surface et enterrés sur domaine public	selon le taux de remplissage	Bacs en porte-à-porte	1 fois par mois
Service complet	Sous conditions		Non proposé		Non proposé	

LA COLLECTE SÉLECTIVE

Sur les communes de plus de 10 000 habitants (Secteur 1) et les 5 communes de l'Ouest du territoire (Secteur 3), la collecte sélective des papiers et emballages recyclables (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) s'effectue principalement en porte-à-porte avec des bacs à couvercle jaune. La fréquence de collecte est hebdomadaire.

Dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, plusieurs quartiers d'habitat vertical disposent de conteneurs d'apport volontaire de proximité de surface ou enterrés en pied d'immeuble, en remplacement des bacs à couvercle jaune.

Sur les autres communes, la collecte sélective est assurée par un dispositif de conteneurs d'apport volontaire exclusivement. Les fréquences de collecte varient en fonction des secteurs desservis et du taux de remplissage. Sur l'ensemble du territoire, la collecte du verre est réalisée en apport volontaire sauf sur les 5 communes de l'Ouest du territoire où elle se fait en porte-à-porte avec un mode de financement spécifique.

La collecte sélective en porte-à-porte est effectuée en régie à l'exception des 5 communes de l'Ouest du territoire où les collectes des papiers/ emballages recyclables et verre sont confiées à un prestataire privé.

Les collectes en apport volontaire du verre et des papiers et emballages recyclables sont effectuées dans le cadre de marchés de prestations privées, sauf la collecte du verre dans le centre historique de Strasbourg et les collectes de conteneurs enterrés en pied d'immeuble (verre et papiers et emballages recyclables) qui sont réalisées en régie.

COLLECTES EN SERVICE COMPLET

Une spécificité de l'Eurométropole de Strasbourg est de mettre en œuvre deux types de collecte en porte-à-porte : un service traditionnel où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés dans les locaux par les habitants et le service complet où les bacs sont présentés à la collecte et rentrés par le personnel de la collectivité. Le service complet est assuré sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants sous certaines conditions.

Ce service évite la gêne occasionnée par la présence des bacs sur la voie publique. Il nécessite des équipes renforcées avec deux agents supplémentaires.

61

Équipes de collecte en porte-à-porte.

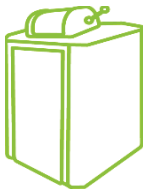

383

Bornes à déchets alimentaires.

648

Conteneurs pour papiers, cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.

706

Conteneurs à verre.

6000

Clés à gérer dans le cadre du service complet.

386 225

Habitants bénéficient de la collecte sélective en porte-à-porte sur tout le territoire.

53 331

Bacs jaunes.

117 507

Bacs bleus.

2 527

Bacs verts.

Nombre de bacs de collecte pour les déchets ménagers et assimilés

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de bacs d'ordures ménagères (OM)	Nombre de bacs de collecte sélective (CS)	Nombre de bacs de collecte du verre (V)
ACHENHEIM	2 640	902	871	851
BISCHHEIM	17 814	3 355	2 388	
BLAESHEIM	1 303	631		
BREUSCHWICKERSHEIM	1 402	501	492	475
ECKBOLSHEIM	7 316	2 288	8	
ECKWERSHEIM	1 445	603		
ENTZHEIM	2 542	956		
ESCHAU	6 100	2 040		
FEGERSHEIM	5 849	2 145		
GEISPOLSHEIM	7 667	2 938		
HANGENBIETEN	1 794	533	528	566
HOENHEIM	4 058	2 993	2 320	
HOLTZHEIM	11 707	1 357		
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	27 814	6 351	5 100	
KOLBSHEIM	1 010	341	330	317
LA WANTZENAU	5 951	2 475		
LAMPERTHEIM	3 561	1 207		
LINGOLSHEIM	20 483	4 539	3 662	
LIPSHEIM	2 663	971		
MITTELHAUSBERGEN	2 144	775		
MUNDOLSHEIM	5 240	1 994		
NIEDERHAUSBERGEN	1 678	609		
OBERHAUSBERGEN	5 642	1 537	1	
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2 782	925		
OSTHOFFEN	799	255	237	318
OSTWALD	13 490	2 732	2 399	
PLOBSHEIM	4 484	1 731		
REICHSTETT	4 362	1 922		
SCHILTIGHEIM	34 336	6 737	4 556	
SOUFFELWEYERSHEIM	8 163	2 718		
STRASBOURG	296 645	54 750	30 439	
VENDENHEIM	6 074	2 303		
WOLFISHEIM	4 154	1 393		
		117 507	**53 331**	**2 527**
TOTAL	**523 112**			**173 365**

Population SINOE 2022

DÉCHETS ET COLLECTES EN CHIFFRES

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DÉCHETS ASSIMILÉS COLLECTÉS (SUR LES 3 SECTEURS)

117 056 t

d'ordures ménagères et déchets assimilés collectés

- 5 601 t

d'ordures ménagères et déchets assimilés collectés par rapport à 2021

223,8 kg/hab./an

d'ordures ménagères et déchets assimilés collectés

La quantité globale des ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés collectée sur l'ensemble du territoire a diminué de 4,6 % par rapport à 2021 avec un ratio rapporté à l'habitant de 223,8 kg/habitant en 2022 soit -6,2 % d'ordures ménagères (238,7 kg/habitant en 2021). Il s'agit d'une moyenne pour l'ensemble des dispositifs de collecte : porte-à-porte, apport volontaire enterré, bennes en substitution de bacs.

C'est la collecte en porte-à-porte qui est principalement concernée par cette diminution (-5%) quand les tonnages des collectes en bennes et de l'apport volontaire enterré augmentent respectivement de 20 et 18%.

Évolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et déchets assimilés

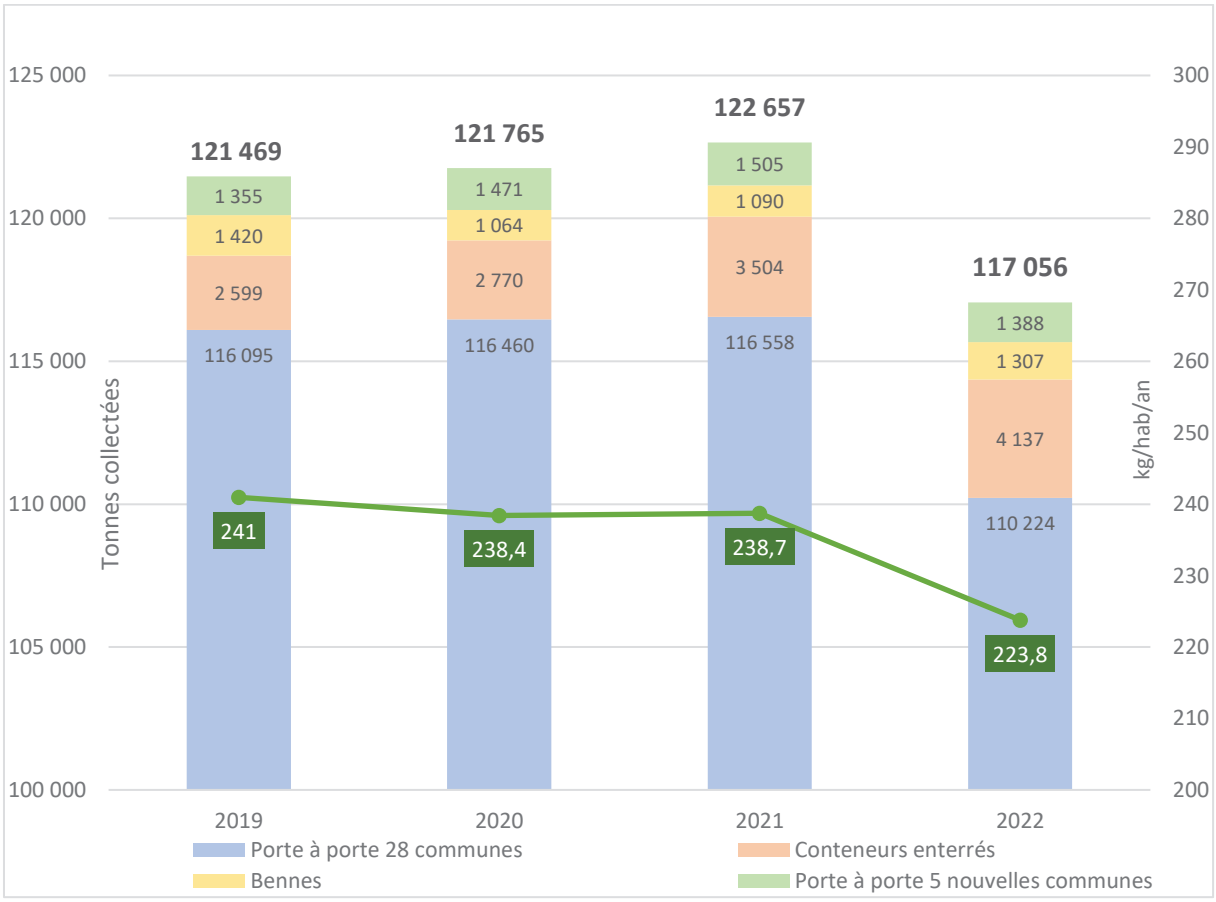

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants :

ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS ET ASSIMILÉS EN PORTE-À-PORTE ET EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 7 COMMUNES > 10 000 HABITANTS (SECTEUR 1)

Réalisée sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants via les poubelles à couvercle jaune ou les sacs de tri (lorsque la configuration des locaux ne permet pas de mettre des bacs jaunes), la collecte sélective en porte-à-porte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques) est le mode de collecte sélective principal sur ce territoire. En complément, des conteneurs d'apport volontaire de proximité (conteneurs de surface ou conteneurs enterrés en pied d'immeuble) sont déployés en remplacement du service en porte-à-porte dans des secteurs d'habitat vertical où cette solution est plus adaptée pour garantir la qualité du tri. Les deux dispositifs sont donc complémentaires sur le territoire des 7 communes de plus de 10 000 habitants.

19 894 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants soit

47,1 kg/hab./an

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES > 10 000 HABITANTS (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

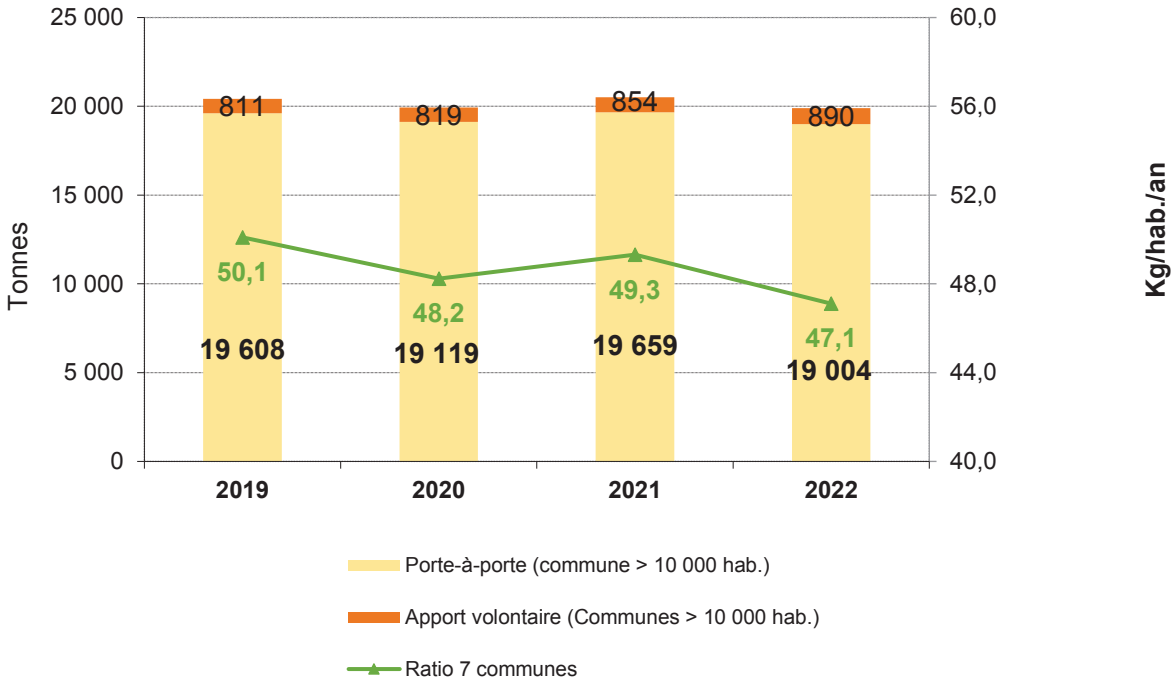

19 004 tonnes ont été collectées en porte-à-porte en 2022 contre 19 659 tonnes en 2021 soit une baisse de 3,3 %. Le tonnage collecté en apport volontaire est en légère hausse, avec 890 tonnes collectées par rapport à 854 tonnes en 2021 compte-tenu de l'augmentation du nombre de conteneurs notamment les 2 dernières années.

La quantité de recyclables collectés sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants en porte-à-porte et en apport volontaire diminue modérément (-3 %) avec 19 894 tonnes de matériaux collectés en 2022 par rapport à 20 513 tonnes en 2021.

Le ratio est ainsi porté à 47,1 kg/habitant en 2022 contre 49,3 kg/habitant en 2021.

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants :

ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES 21 COMMUNES < 10 000 HABITANTS (SECTEUR 2)

Sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants (hors 5 nouvelles communes), la collecte sélective en apport volontaire est l'unique mode de collecte des papiers et emballages recyclables en mélange (cartons, bouteilles en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques).

3 695t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants soit

39,7 kg/hab./an

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE SUR LES COMMUNES < 10 000 HABITANTS (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

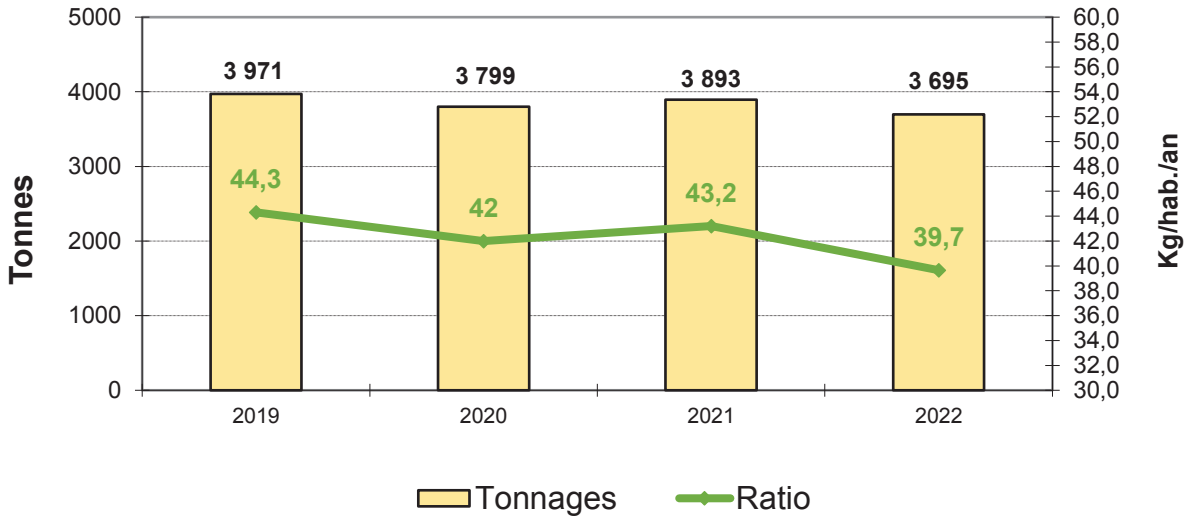

La quantité de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 21 communes de moins de 10 000 habitants est en légère diminution en 2022 avec 3 695 tonnes par rapport à 3 893 tonnes en 2021 (-5%). Rapportée à l'habitant, la quantité collectée est de 39,7kg/habitant/an.

COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (SECTEUR 3)

Sur les 5 communes de l'Ouest du territoire ayant fusionné avec l'Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2017, la collecte sélective s'effectue en porte-à-porte. Cette collecte est réalisée une fois tous les quinze jours. 447 tonnes ont été collectées en 2022 ce qui représente 58,5 kg/habitant. Ce ratio est en légère baisse par rapport à l'année précédente (466 tonnes soit 60,7 kg/habitant en 2021).

447 t

de matériaux recyclables (hors verre) collectés sur les 5 communes soit

58,5 kg/ hab./an

SYNTHÈSE DES DIFFÉRENTS TYPES DE COLLECTE SÉLECTIVE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

Les tonnages collectés tous dispositifs confondus sont en légère diminution (sauf l'apport volontaire pour les 7 communes) comparativement à 2021 (-3,8%).

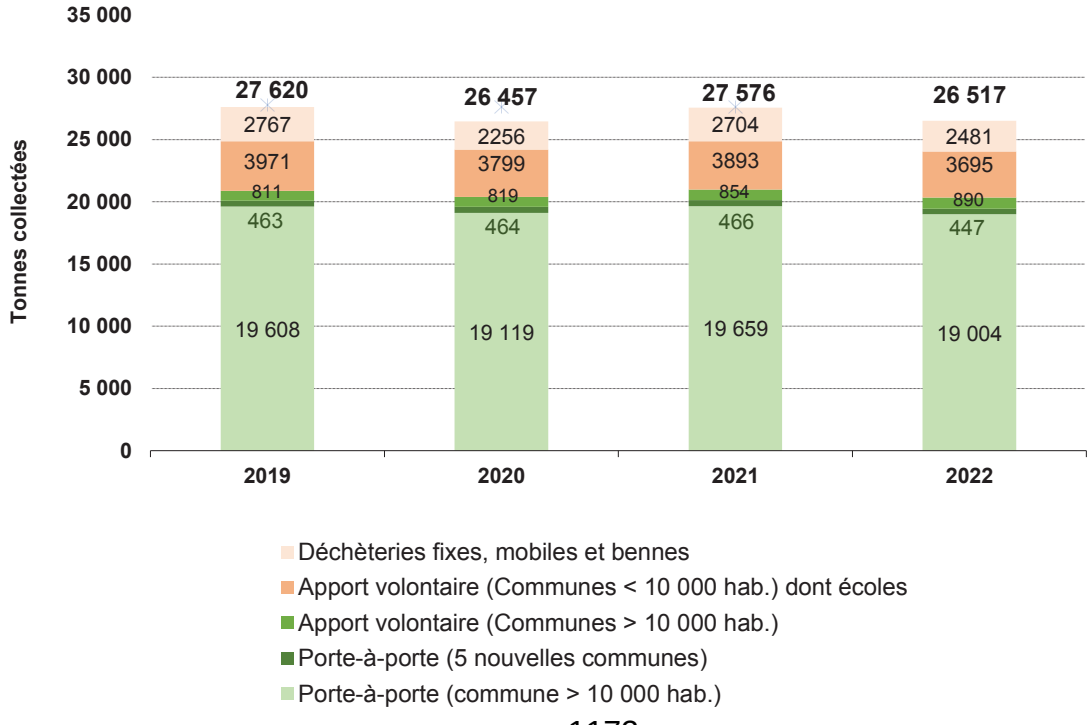

50,7 kg/ hab./an

de matériaux issus des différentes collectes sélectives (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire confondus

26 517 t

de matériaux issus des différentes collectes sélectives hors verre

ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

La qualité de la collecte sélective est évaluée à partir d'échantillons prélevés régulièrement au niveau du centre de traitement où sont acheminés les déchets recyclables collectés.

Ces échantillons, représentatifs des différents modes de collecte (porte-à- porte, apport volontaire, écoles…) sont analysés afin de mesurer le poids de chaque catégorie de matériaux recyclables collectés et le poids de déchets correspondant aux erreurs de tri (déchets non conformes aux consignes de tri). On établit ainsi un taux moyen d'erreurs de tri en fonction du type de collecte.

32 %

d'erreurs de tri sur l'ensemble des collectes (porte-à-porte, déchèteries, écoles et apport volontaire)

TAUX D'ERREUR DE TRI EN PORTE-À-PORTE ET APPORT VOLONTAIRE (PAPIERS, CARTONS, BOUTEILLES EN PLASTIQUE, BRIQUES ALIMENTAIRES ET EMBALLAGES MÉTALLIQUES)

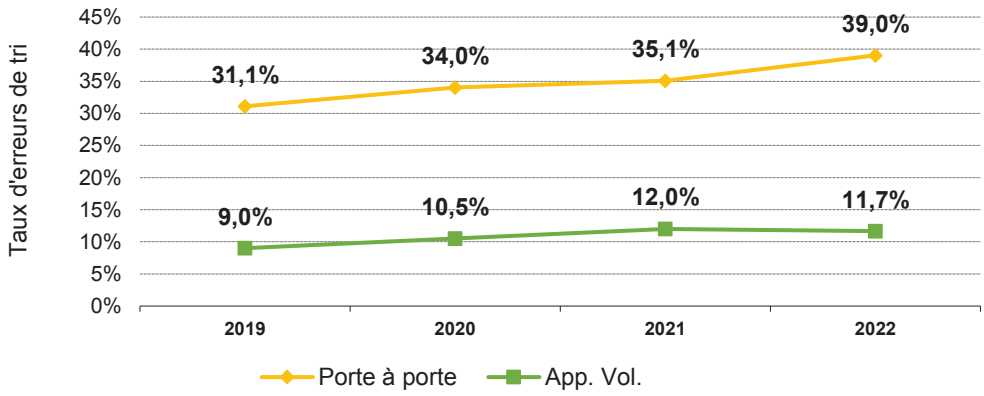

La qualité du tri en porte à porte se détériore encore en 2022 avec 39 % d'erreurs de tri pour le dispositif en porte à porte sur les 7 communes et 22 % pour les 5 communes à l'Ouest du territoire.

Le taux d'erreur de tri mesuré sur la collecte en apport volontaire reste stable avec 11,7% en 2022 (12 % en 2021).
Les valeurs relatives à l'apport volontaire sont des données moyennes. En effet, des caractérisations ciblées sur certains quartiers d'habitat vertical où les conteneurs d'apport volontaire de proximité ou conteneurs enterrés ont été mis en place montrent des résultats compris entre 15 et 40 % d'erreurs de tri. Ces tonnages viennent abaisser la qualité globale de l'apport volontaire, mais celle-ci reste très nettement meilleure à celle constatée dans les bacs jaunes précédemment en place sur ces mêmes secteurs qui pouvaient atteindre 80 % de taux d'erreur de tri.

La démarche engagée pour l'amélioration de la qualité du tri sur les secteurs où la collecte en porte-à-porte donne les moins bons résultats se poursuit.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 7 COMMUNES> 10 000 HABITANTS (SECTEUR 1)

12 371 t

de matériaux valorisables sur communes > 10 000hab soit **29,3kg/hab./an**

37,8 %

d'erreurs de tri en moyenne (porte-à-porte et apport volontaire)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITE VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITE COLLECTEE EN PORTE À PORTE EN TONNES/AN

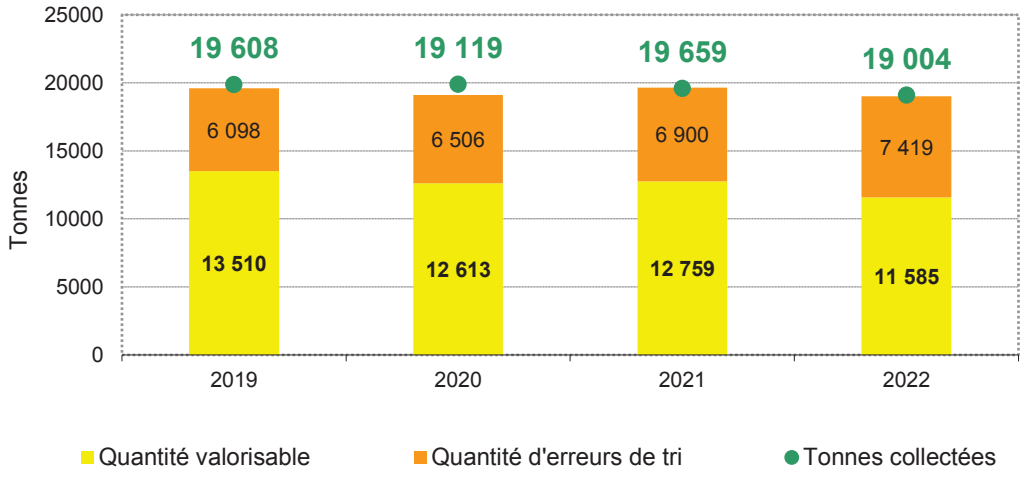

ÉVOLUTION DE LA QUANTITE VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITE COLLECTEE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

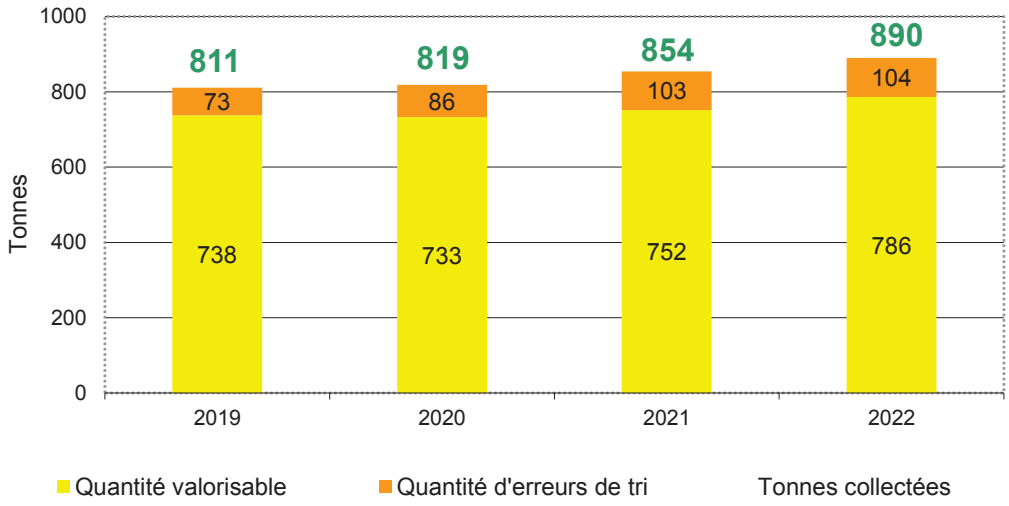

Sur 19 894 tonnes de matériaux collectés en porte-à-porte et apport volontaire sur le territoire des 7 communes, 12 371 tonnes de matériaux sont valorisables. Ce poids représente 29,3 kg de matériaux valorisables sur les 47,1 kg collectés par habitant.

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LES 21 COMMUNES < 10000 HABITANTS (SECTEUR 2)

ÉVOLUTION DE LA QUANTITE VALORISABLE PAR RAPPORT À LA QUANTITE COLLECTEE EN APPORT VOLONTAIRE EN TONNES/AN

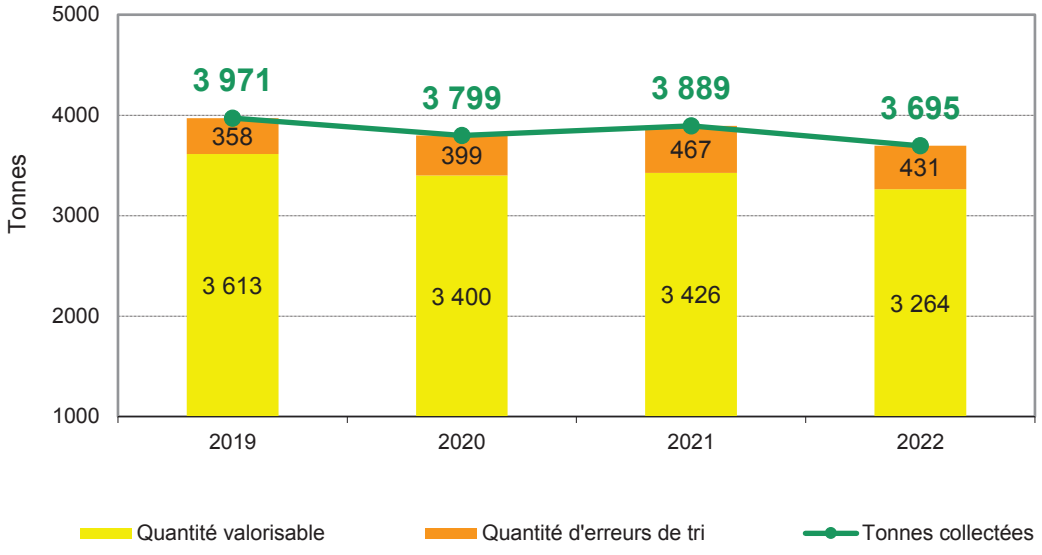

Sur 3 695 tonnes de matériaux collectés en apport volontaire dans les 21 communes de moins de 10 000 habitants, 3 264 tonnes sont valorisables, ce qui permet de récupérer l'équivalent de 35 kg/habitant/an de matériaux valorisables sur les 39,7 kg/habitant/an collectés.

La quantité de matériaux collectés diminue légèrement et le taux d'erreurs est quasiment identique (12 % en 2021 et 11,7 % en 2022).

3 264 t

de matériaux valorisables sur communes < 10 000hab soit **35kg/hab./an**

11,7 %

d'erreurs de tri en moyenne (apport volontaire)

QUALITÉ DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PORTE-À-PORTE SUR LES 5 COMMUNES DE L'OUEST DU TERRITOIRE (SECTEUR 3)

Le taux d'erreurs de tri sur la collecte en porte-à-porte sur le territoire des cinq nouvelles communes s'élève à 22 %. Appliqué aux tonnages collectés, cela représente 349 tonnes valorisables pour 447 tonnes collectées en 2022.

349 t

de matériaux valorisables soit **45,6 kg/hab./an**

22 %

d'erreurs de tri en porte-à-porte sur les 5 communes

LA COLLECTE DU VERRE

706 conteneurs pour le verre sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg	**25,4** kg/hab./an de verre collecté
13 310 t de verre collecté	**-1,6 %** de tonnes de verre collecté

Les quantités de verre collectées sont relativement stables (-1,6 % en 2022 par rapport à 2021).

La collectivité doit poursuivre ses efforts pour densifier le réseau de conteneurs à disposition des habitants dans l'habitat urbain sur les 7 communes de plus de 10 000 habitants. Ce territoire compte aujourd'hui un conteneur pour 831 habitants, la performance n'est que de 21 kg/habitant/an contre 21,7 kg/habitant/an en 2021.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont dotées d'un conteneur pour près de 500 habitants et atteignent une performance de 35,6 kg/habitant/an.

Ces résultats sont satisfaisants au regard des moyennes nationales pour ce type d'habitat semi-urbain (30 kg/habitant/an) et correspondent à ceux de 2021 (- 0,5%).

Verre : évolution des quantités collectées

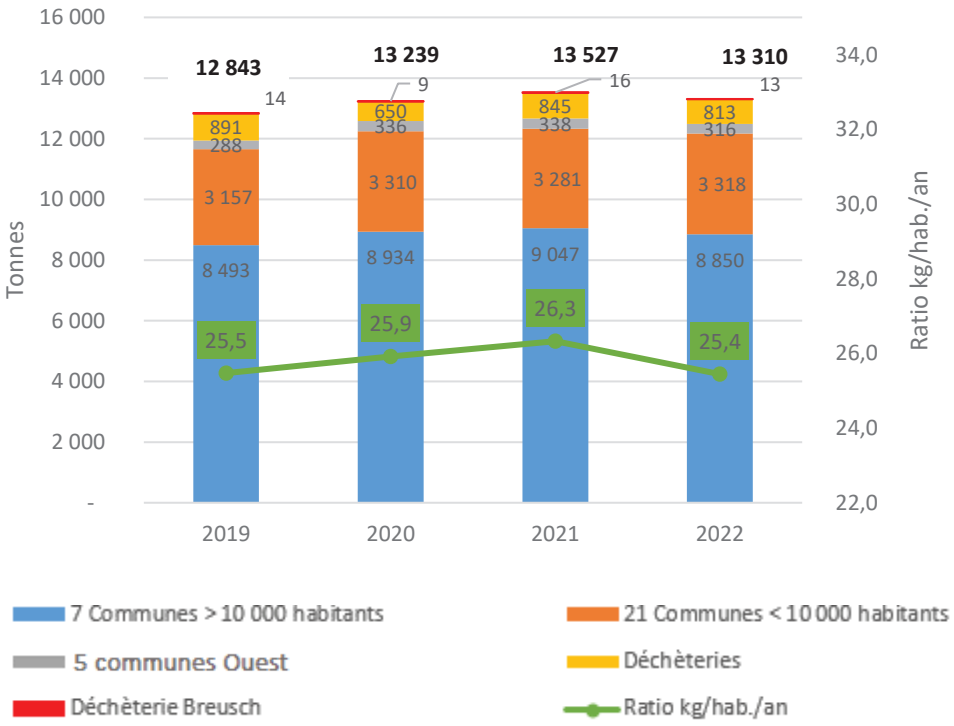

LA COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES

383

bornes de collecte des déchets alimentaires sur 23 communes de moins de 10 000 habitants et 2 quartiers de Strasbourg

530 t

de déchets alimentaires collectés

1-2 %

d'erreurs de tri

Les premiers résultats de la collecte des déchets alimentaires sont très encourageants. Les projections de collecte sur une année complète donnent des ratios compris entre 12 et 19kg/an/habitant selon les communes. L'objectif de 12kg/an/habitant est donc dépassé.

Il convient toutefois de poursuivre les actions de communication pour inscrire le geste de tri dans la durée, en effet le gisement total de déchets alimentaires est estimé à 50kg/an/habitant ce qui signifie qu'il reste encore des habitants à convaincre de participer à cette nouvelle collecte.

	Hab.	Papiers/cartons, briques alimentaires, bouteilles en plastique et emballages métalliques							Verre					
	Bas pop° SINOE 2022 *	Nbre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire	Tonnage bennes	**Total collecte sélective** (tonnes)**	**Kg/an/hab.**	Nombre de conteneurs	Nbre d'habitants/ conteneur	Tonnage en porte à porte	Tonnage en apport volontaire**	**Total collecte du verre**	**Kg/an/hab.**
Blaesheim	1303	5	261	-	55	-	**55**	**42,0**	4	326		57	**57**	**43,9**
Eckbolsheim	7316	17	430	-	264	-	**264**	**36,1**	12	610		265	**265**	**36,2**
Eckwersheim	1445	6	241	-	80	-	**80**	**55,2**	5	289		69	**69**	**47,6**
Entzheim	2542	11	231	-	125	-	**125**	**49,3**	9	282		136	**136**	**53,6**
Eschau	6100	18	339	-	251	-	**251**	**41,2**	8	763		209	**209**	**34,3**
Fegersheim	5849	15	390	-	256	-	**256**	**43,7**	8	731		188	**188**	**32,1**
Geispolsheim	7667	24	319	-	286	-	**286**	**37,2**	13	590		231	**231**	**30,2**
Holtzheim	4058	12	338	-	156	-	**156**	**38,4**	7	580		161	**161**	**39,6**
Lampertheim	3561	8	445	-	114	-	**114**	**32,0**	8	445		105	**105**	**29,6**
Lipsheim	2663	7	380	-	120	-	**120**	**45,0**	7	380		109	**109**	**40,9**
Mittelhausbergen	2144	7	306	-	92	-	**92**	**42,9**	3	715		84	**84**	**39,0**
Mundolsheim	5240	21	250	-	280	-	**280**	**53,5**	13	403		267	**267**	**51,0**
Niederhausbergen	1678	5	336	-	55	-	**55**	**32,5**	2	839	-	52	**52**	**31,3**
Oberhausbergen	5642	20	282	-	239	-	**239**	**42,3**	11	513	-	152	**152**	**26,9**
Oberschaeffolsheim	2782	11	253	-	90	-	**90**	**32,4**	6	464	-	85	**85**	**30,7**
Plobsheim	4484	19	236	-	191	-	**191**	**42,7**	12	374	-	148	**148**	**33,1**
Reichstett	4362	12	364	-	182	-	**182**	**41,6**	8	545	-	172	**172**	**39,5**
Souffelweyersheim	8163	23	355	-	297	-	**297**	**36,4**	13	628	-	284	**284**	**34,8**
Vendenheim	6074	28	217	-	313	-	**313**	**51,5**	19	320	-	226	**226**	**37,3**
Wantzenau (La)	5951	19	313	-	177	-	**177**	**29,8**	14	425	-	271	**271**	**45,5**
Wolfisheim	4154	7	593	-	73	-	**73**	**17,5**	4	1039	-	46	**46**	**11,0**
Total 21 communes	**93178**	**295**	**316**		**3 695**		**3 695**	**39,7**	**186**	**501**		**3 318**	**3 318**	**35,6**
Achenheim	2640	-	-	153	-	-	**153**	**58,0**	-	-	103	-	**103**	**39,0**
Breuschwickersheim	1402	-	-	142	-	-	**142**	**58,9**	-	-	101	-	**101**	**41,9**
Kolbsheim	1010	-	-		-	-			-	-		-		
Hangenbieten	1794	-	-	152	-	-	**152**	**58,6**	-	-	112	-	**112**	**43,2**
Osthoffen	799	-	-		-	-			-	-		-		
Tot. 5 nouv. communes	**7645**			**447**			**447**	**58,5**			**316**		**316**	**41,3**
Bischheim	17814	6		791	18		**809**	**45,4**	24	742	-	273	**273**	**15,3**
Hoenheim	11707	-		588	-		**588**	**50,2**	13	901	-	309	**309**	**26,4**
Illkirch-Graffenstaden	27814	4		1364	16		**1 380**	**49,6**	30	927	-	696	**696**	**25,0**
Lingolsheim	20483	3		981	10		**991**	**48,4**	21	975	-	418	**418**	**20,4**
Ostwald	13490	-		477	-		**477**	**35,4**	18	749	-	278	**278**	**20,6**
Schiltigheim	34336	5		1 658	16		**1 674**	**48,8**	37	928	-	625	**625**	**18,2**
Strasbourg	296 645	124		13 145	387		**13 532**	**45,6**	304	976		6 193	**6 193**	**20,9**
Collectes en pied d'immeuble		200			443		**443**		61			58		
Total 7 communes	**422 289**	**342**		**19 004**	**890**		**19 894**	**47,1**	**508**	**831**		**8 850**	**8 850**	**21,0**
Apport volontaire déchèteries		11			73		**73**		12			**826**	**826**	
Bennes papiers/cartons						2 408	**2 408**							
Total Eurométropole de Strasbourg	**523 112**	**648**		**19451**	**4 658**	**2408**	**26 517**	**50,7**	**706**	**741**	**316**	**12 994**	**13 310**	**25,4**

** Population SINOE 2022*

** Totaux arrondis

La collecte des déchets alimentaires a été mise en place progressivement au cours de l'année 2022. Les données ne concernant pas une année complète, elles n'apparaissent pas dans ce tableau.

Composition moyenne des bacs d'ordures ménagères résiduelles (OMR) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Deux campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) de l'Eurométropole de Strasbourg ont été réalisées par un bureau d'études du 1 au 21 mars 2022 puis du 26 octobre au 17 novembre 2022. À partir des résultats de ces campagnes et du ratio de collecte des OMR estimé à la date de réalisation des caractérisations (228 kg/hab./an), le bureau d'études a évalué pour chacune des typologies de déchets, les quantités observées au sein des bacs OMR.

La synthèse est présentée ci-dessous.

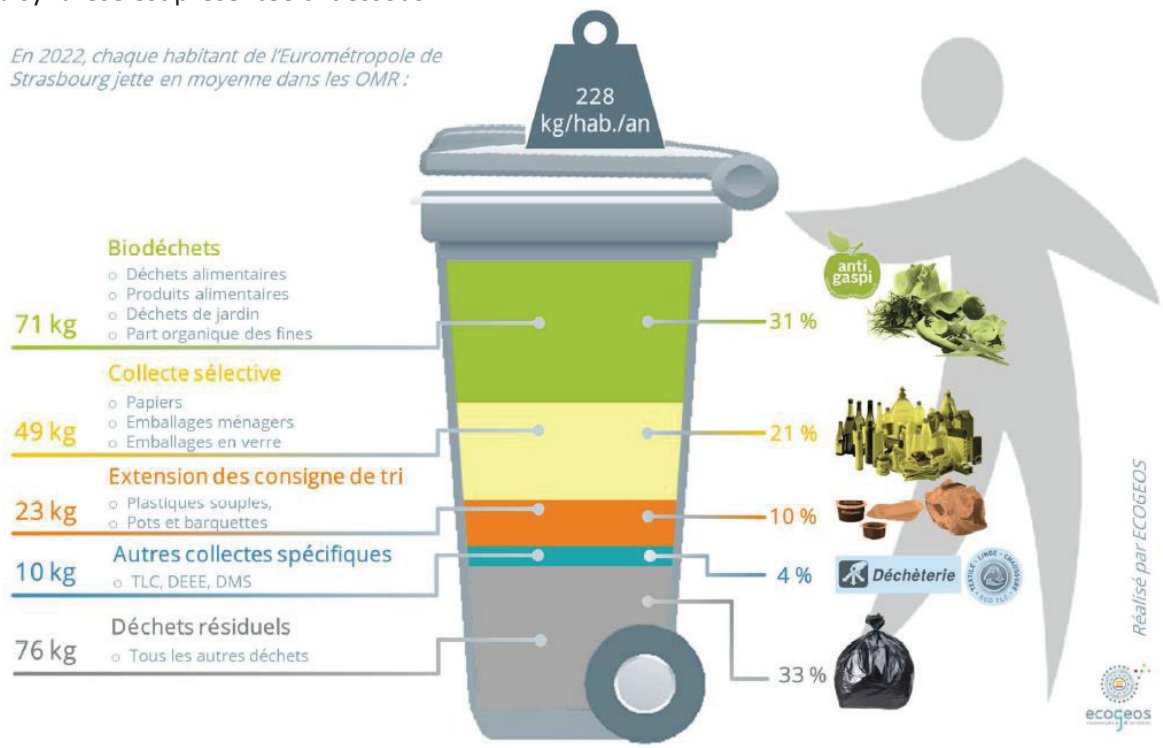

En conclusion,

- les nouvelles collectes en cours de déploiement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (extension des consignes de tri à tous les emballages et déchets alimentaires) devraient contribuer à vider la poubelle d'OMR et ainsi augmenter les quantités de déchets valorisés ;
- de nombreux déchets disposant déjà de collectes sélectives spécifiques (verre, emballages, TLC …) se trouvent encore dans la poubelle d'OMR.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTE SÉLÉCTIVE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Afin d'améliorer la qualité de la collecte sélective, la collectivité a été amenée à adapter des dispositifs de collecte à l'habitat vertical dense sensible. Ainsi, au cours des dernières années, la collecte en conteneurs enterrés et la collecte en conteneurs d'apport volontaire de surface à proximité des habitations ont été consolidées sur les secteurs où la collecte traditionnelle en bacs présente des difficultés et s'avère inadaptée.

Ces dispositifs doivent permettre :

- de développer les performances de tri des déchets sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur l'habitat sensible : objectif d'un retour à un taux de refus de tri de 15 % ;
- de rendre plus accessibles les points de collecte et de tri des déchets ;
- d'améliorer la propreté des espaces communs et les conditions de travail des personnels d'entretien et des agents de collecte.

IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE SUR LE DOMAINE PUBLIC

L'implantation de conteneurs enterrés pour la collecte sélective et le verre représente des investissements importants. Afin de limiter les coûts d'investissement de départ et les coûts de fonctionnement, des critères d'implantation ont été instaurés permettant de maîtriser les dépenses.

Ces critères sont les suivants :

- risque de vandalisme avéré (zone habitat sensible, incendies ou renversement de conteneurs déjà constatés) ;
- proximité d'habitation et risques de nuisances sonores avérées ;
- densification du réseau en zone d'habitation : mise en place dans le cadre de nouvelles constructions et non en substitution notamment.

DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE EN APPORT VOLONTAIRE DE SURFACE DE PROXIMITÉ

Le déploiement du dispositif de conteneurs d'apport volontaire de surface de proximité est une réponse à la mauvaise qualité du tri enregistrée dans l'habitat vertical dense. Ces conteneurs sont identiques à ceux utilisés pour la collecte sélective en apport volontaire dans les 21 communes de l'Eurométropole de Strasbourg de moins de 10 000 habitants (hormis les 5 communes de l'Ouest du territoire) mais implantés selon un maillage plus fin.

Ce dispositif basé sur le geste volontaire permet de maintenir la bonne qualité du tri en évitant que le contenu soit souillé par des déchets ménagers résiduels. Avec en moyenne 80 % d'erreurs de tri dans les bacs à couvercle jaune, il convenait d'agir pour revenir au plus près des valeurs nationales proche de 20 %. Avec un résultat obtenu à 14,7 % de taux d'erreurs de tri, le déploiement du dispositif est maintenu sur ce même type d'habitat.

Par ailleurs, les bailleurs ont également fait part de leur satisfaction sur ce changement de dispositif qui a apporté une nette amélioration des conditions de collecte et de salubrité des locaux poubelles.

Le nombre total de conteneurs déployés pour ce type de collecte depuis 2015 est de 127.

LA COLLECTE ENTERRÉE EN PIED D'IMMEUBLE, SUR DOMAINE PRIVÉ

Un dispositif de collecte en conteneurs enterrés en pied d'immeuble pour la collecte du verre, des papiers/emballages recyclables et des déchets ménagers résiduels est installé sur plusieurs quartiers au sein de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dispositif de collecte vise à remplacer les bacs en porte-à-porte (papiers/emballages recyclables et déchets ménagers résiduels) par des conteneurs enterrés implantés sur le domaine privé. Il permet de mieux intégrer la gestion des déchets dans l'espace urbain dense, d'améliorer la qualité du tri et de limiter l'impact des actes de vandalisme.

473

conteneurs enterrés en pied d'immeuble en service

Les indicateurs sur les quantités et la qualité du tri sont encourageants mais l'objectif d'un taux de refus de 15% est encore loin d'être atteint. En 2022, le taux de refus de tri sur ces secteurs est de 41,3% contre 32,1% en 2021 soit une augmentation de près de 29% entre 2021 et 2022. Il faut cependant rappeler qu'il pouvait atteindre 80 % avec la collecte en bacs.

Ces conteneurs sont installés sur le domaine privé. Une convention est établie avec les gestionnaires d'immeuble pour chaque projet afin de définir les conditions de financement et d'entretien des conteneurs.

Au total, 473 conteneurs ont été installés depuis 2012 sur une partie du quartier de Strasbourg-Hautepierre, sur le Cercle Lavoisier et le quartier Fresnel à Strasbourg-Cronenbourg, sur le Kirchfeld et au Wihrel à Ostwald, sur la Cité Sellier, le Guirbaden et le quartier Singrist à Strasbourg. Ils desservent près de 6 500 logements.

Face aux nombreuses sollicitations des communes et des bailleurs pour l'installation de conteneurs enterrés, un plan de déploiement a été élaboré en 2017 pour projeter des implantations jusqu'en 2026. Il recense l'ensemble des secteurs éligibles à l'étude de la collecte enterrée en pied d'immeuble répondant aux critères suivants :

- secteur d'habitat dense où la collecte en bacs présente des difficultés et ne donne pas de résultats satisfaisants en matière de collecte sélective ;
- prise en compte des programmes de rénovation des secteurs : ESPEX (cf. ci-après) et NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain) ;
- prise en compte des choix et capacités des gestionnaires d'immeubles, dans le cadre de secteurs cohérents de collecte.

Le projet ESPEX concerne la résidentialisation des espaces publics aujourd'hui gérés par les bailleurs. Ce programme de réaménagement des espaces avant rétrocession dans le domaine public, piloté par la Direction de l'Urbanisme et Territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, intègre, pour certains secteurs de ce projet, la fourniture et la pose des conteneurs enterrés.

Ainsi le secteur Singrist à Strasbourg-Montagne Verte a été équipé en 2022. Il est géré par les bailleurs Habitation Moderne, In'li, Batigère et quelques copropriétés privées.

LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIES

Les déchèteries permettent au public de venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte en porte-à-porte en raison de leur nature ou de leur volume. L'objectif est de répondre aux besoins des ménages.

Le réseau des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg compte 7 déchèteries fixes. La déchèterie située à Breuschwickersheim est réservée exclusivement aux résidents des 5 communes de l'Ouest du territoire ainsi qu'aux non-ménages du même territoire uniquement le mercredi. Ils y ont accès grâce à un badge strictement personnel. Les autres déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg sont réservées uniquement aux particuliers.

La plupart des communes périphériques (hors les 5 communes) bénéficient d'un passage de déchèterie mobile. Ce dispositif est implanté sur site une journée par mois, sauf de décembre à février, où il est implanté une fois dans le trimestre. De plus, ce service est complété d'avril à novembre par une déchèterie mobile spéciale végétaux.

Ces installations ont pour objectifs de :

- proposer des lieux de collecte pour les déchets qui ne sont pas pris en charge par la collecte traditionnelle en bacs ;
- favoriser le recyclage ;
- réduire le nombre des dépôts sauvages.

Répartition de la fréquentation (nombre d'entrées) en déchèterie selon les sites :

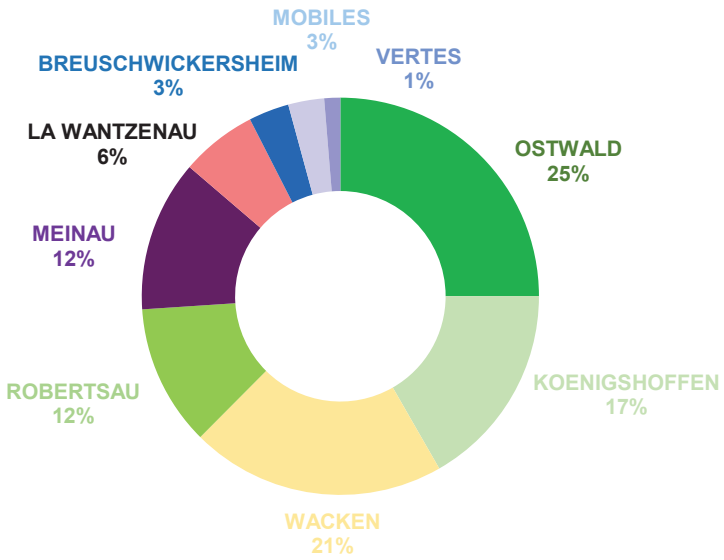

Remarque : Breuschwickersheim accès limité aux 5 communes Ouest.

Déchèteries fixes et tonnages collectés

1 720 t collectés à Breuschwickersheim	**3 364 t** collectés à La Wantzenau
4 750 t collectés à La Robertsau	**6 566 t** collectés à La Meinau
7 245 t collectés au Wacken	**8 705 t** collectés à Koenigshoffen
10 606 t collectés à Oswald	

Évolution de la fréquentation en déchèterie

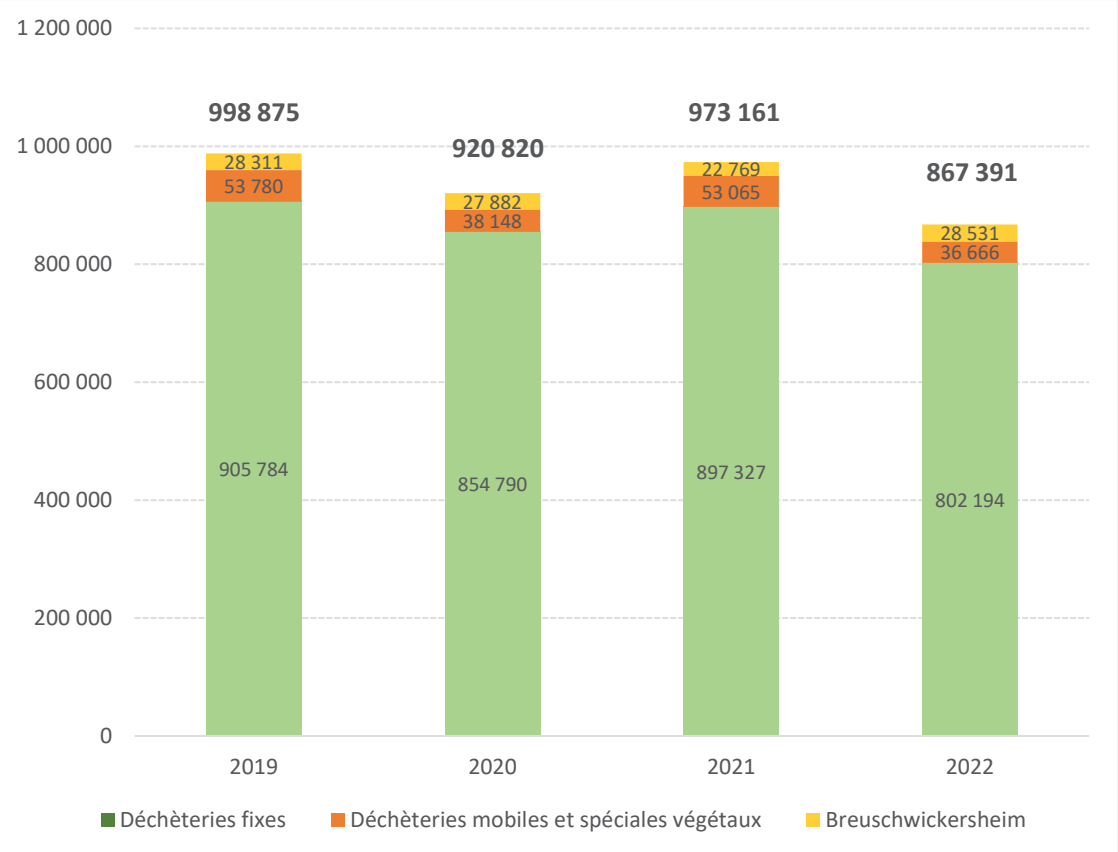

46 055 t collectées en déchèterie
867 391 entrées en déchèteries
68 % de recyclage matière des déchets collectés

Comparativement à 2021, le tonnage collecté en déchèteries est en baisse de 14,8% et la fréquentation en baisse de 10% (hors déchèterie de Breuschwickersheim). Cette situation exceptionnelle, en dehors de la période COVID, est probablement liée à la conjoncture économique avec une baisse de la consommation des ménages qui entraîne une baisse de la production de déchets.

SYNTHÈSE DES FLUX COLLECTÉS SUR L'ENSEMBLE DES DÉCHÈTERIES DU TERRITOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE

Évolution des quantités de déchets collectés (7 déchèteries fixes, déchèteries mobiles et vertes)

Si le flux le plus impacté par la baisse des tonnages est celui des déchets verts (-23 %), les autres flux sont également concernés avec des baisses comprises entre -6% et -16 %.

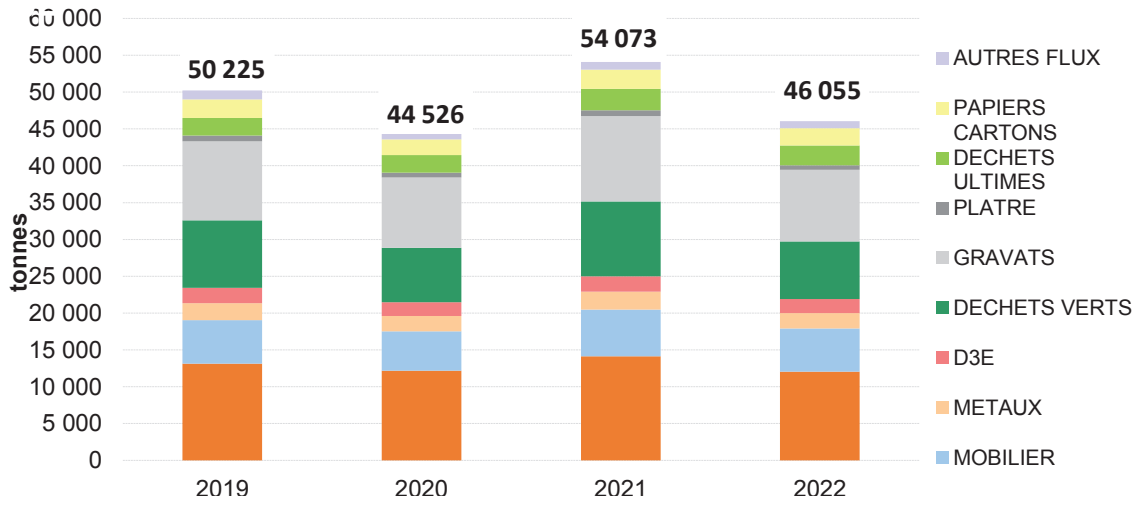

Bilan d'activité des déchèteries

	Wacken Eglise Rouge	Ostwald La Vigie	La wantz. G. Cuvier	Koenigshoff A. lemire	Robertsau Lubeck	Meinau Fédération	Breusch wickers heim	Déchèterie Mobiles	Déchèterie Vertes	TOTAL en tonnes
Fréquentation	180 036	216 671	53 878	145 042	99 685	106 882	28 531	25 377	11 289	***867 391***
Batteries	8,5	10,6	0,4	6,7	1,0	7,7	0,0			**34,9**
Bouchons en liège *		1,9								**1,9**
Bouteilles plastiques	8,7	14,3	19,9	17,6	5,4	7,3				**73,2**
D3E	391,8	439,3	103,2	338,7	195,2	390,4	61,5			**1 920,2**
Déchets ultimes	289,8	585,1	219,4	682,1	413,5	434,4	48,1			**2 672,4**
Déchets verts	1 137,5	1 832,0	858,2	1 029,5	647,9	694,5	476,9	691,6	441,7	**7 809,7**
Encombrants	1 756,1	2 689,2	760,0	2 464,6	1 420,8	1 695,91	367,1	895,4		**12 049,2**
Lampes et ampoules	0,6	0,8	0,2	0,5	0,5	0,53	0,5			**3,6**
Gravats	1 292,9	2 454,0	764,4	1 790,1	716,8	1 444,2	444,4	812,1		**9 718,9**
Huiles moteurs	7,3	14,5	6,0	12,2	3,9	10,3	2,3	6,9		**63,3**
Huiles végétales	3,8	6,5	2,2	3,8	1,5	6,2	1,6			**25,6**
Métaux	377,0	465,7	78,5	410,9	225,6	283,8	65,2	180,2		**2 086,9**
Mobilier	1 170,1	1 281,0	270,0	1 341,3	677,4	993,0	121,1			**5 854,1**
Papier carton	477,3	460,1	193,7	372,9	301,5	314,8	74,7	69,8		**2 264,6**
Piles	2,2	3,6	0,8	2,0	1,7	2,9	0,5			**13,8**
Plâtre	149,2	199,8		85,5		158,1	42,2			**634,8**
Radiographies	0,2	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2				**1,3**
Verre	171,7	147,5	87,2	146,8	137,4	122,2	13,6			**826,4**
TOTAL	***7 245,0***	***10 606,3***	***3 364,4***	***8 705,4***	***4 750,2***	***6 566,3***	***1 719,5***	***2 656,1***	***441,7***	**46 054,9**
Moyenne / apport en Kg	***40,24***	***48,94***	***62,45***	***60,02***	***47,65***	***61,44***	***60,27***	***104,66***	***39,13***	
Part d'activité de chaque site	***16%***	***23%***	***7%***	***19%***	***10%***	***14%***	***4%***	***6%***	***1%***	

TAUX DE RECYCLAGE	68,03 %

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

En complément des déchèteries, l'Eurométropole de Strasbourg assure la collecte des déchets qui, en raison de leur poids ou de leur volume, ne peuvent être pris en charge par la collecte habituelle en bacs. Depuis 2013, les dispositifs de collecte des objets encombrants ont fortement évolué pour répondre aux objectifs de réduction des déchets, d'augmentation du recyclage, de sécurisation et de maîtrise des coûts.
Aujourd'hui, les déchèteries sont clairement identifiées comme les sites dédiés à la collecte des encombrants, permettant d'obtenir un taux de recyclage matière de 68%. En complément, et afin d'offrir le meilleur service à l'usager, la collectivité a choisi de proposer une collecte sur appel pour les objets lourds et/ou volumineux sur l'ensemble des 33 communes.

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS : GÉNÉRALISATION DE LA COLLECTE SUR APPEL

Dans ces communes, la collecte des objets encombrants est réalisée sur appel. Ainsi, lorsqu'un résident souhaite évacuer un déchet encombrant, il doit préalablement prendre contact avec le service pour convenir d'un rendez-vous avant de déposer son ou ses objets sur le domaine public.

Ce dispositif permet d'informer et d'orienter l'usager dès sa demande vers les solutions les plus adaptées en fonction du type de déchet dont il souhaite se défaire. Ainsi, les filières de réemploi ou les déchèteries permettant une meilleure valorisation peuvent être rappelées et privilégiées.

Seuls les objets dont le poids ou le volume ne permettent pas le transport par l'usager jusqu'en déchèterie peuvent être pris en charge par cette collecte sur appel. En 2022, 1 370 demandes ont été enregistrées pour ce service, ce qui représente une diminution de 14 % par rapport à 2021 (1 593 demandes).

Dès la demande, les déchets de type gros électroménager sont identifiés afin d'être collectés séparément pour être recyclés. En 2022, 30 % des appels concernaient ainsi des déchets électroménagers qui ont suivi la filière de recyclage.

1 370

interventions sur appel téléphonique
sur les communes de moins de 10 000 habitants

COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

Sur les communes de plus de 10 000 habitants, l'enlèvement des objets encombrants consiste :

- soit en une collecte sur appel : les déchets encombrants sont présentés par les habitants en bordure de voie publique à une date convenue avec le service Collecte et Valorisation des Déchets ;
- soit en une collecte hebdomadaire ou bimensuelle en porte-à-porte sur certains grands ensembles d'habitat vertical sensible.

En 2022, 12 544 interventions sur appel ont été réalisées sur les 7 communes centre de l'agglomération. Ce nombre est relativement stable, il correspond quasiment au volume de 2021 (12 496 demandes).

12 544

interventions sur appel téléphonique sur les communes de plus de 10 000 habitants

ÉVOLUTION IMPORTANTE DES INTERVENTIONS SUR APPEL

L'évolution des dépôts sauvages de déchets constatée depuis plusieurs années a conduit la collectivité à développer des outils permettant à la fois de mieux faire connaître l'ensemble des solutions possibles pour l'évacuation dans de bonnes conditions des déchets encombrants (réemploi, déchèteries et collectes sur rendez-vous, plaquette « Mes encombrants, je les recycle ») mais également de faciliter le signalement de dépôts sauvages sur la voie publique (plateforme MonStrasbourg notamment).

Ces actions de sensibilisation à la gestion des encombrants ont un impact important sur l'évolution des demandes d'interventions sur l'ensemble du territoire ces dernières années. Même si elles semblent se stabiliser ces deux dernières années, cette évolution des interventions sur appel a été particulièrement marquée en 2021 et 2022 avec une augmentation globale des interventions de 17 % entre 2020 et 2022 (18% entre 2020 et 2021).

Évolution de la collecte des objets encombrants sur appel téléphonique

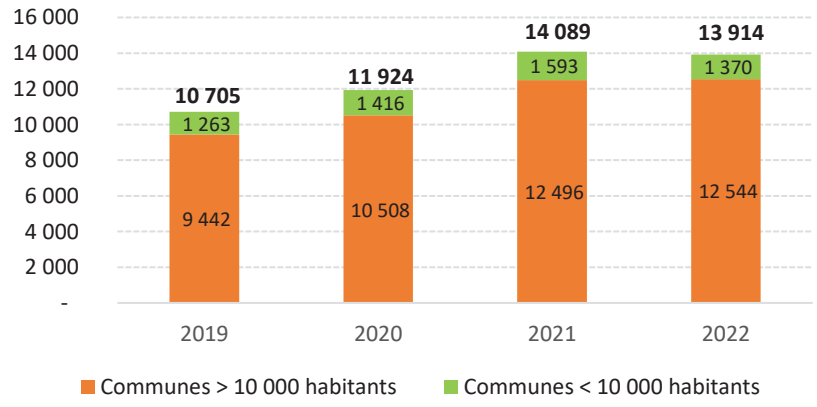

Évolution mensuelle des interventions sur demande (2021/2022)

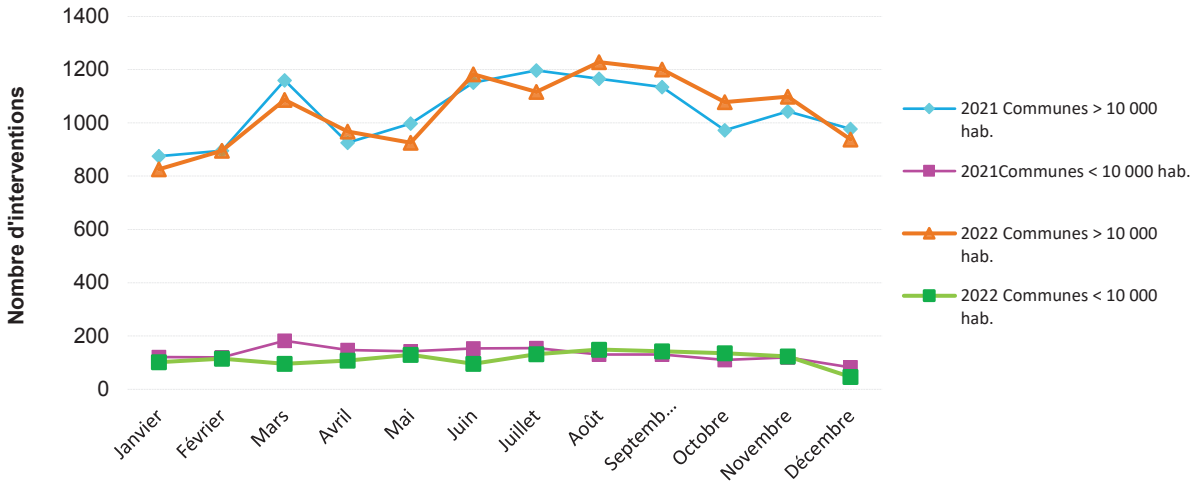

4 359 t

d'encombrants collectés (métaux compris)

Évolution des tonnages d'objets encombrants et métaux collectés en fonction des dispositifs

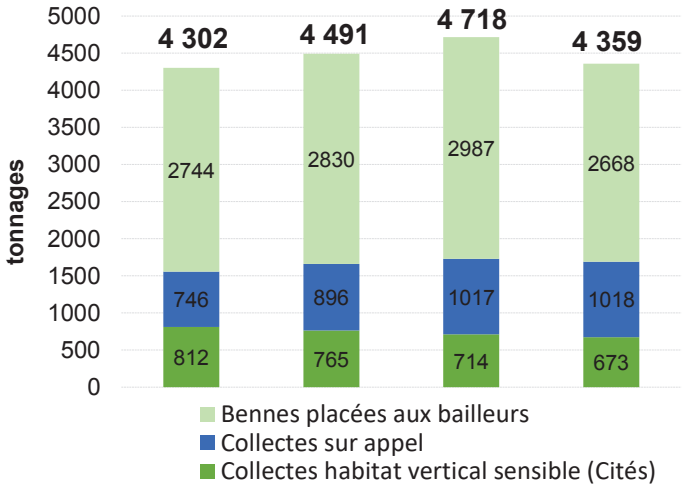

Les tonnages collectés sur appel sont quasiment identiques à ceux de l'année passée en 2022. Les tonnages collectés par les 3 dispositifs (bennes, appel, collectes en habitat sensible) diminuent de 7,6% passant de 4 718 tonnes collectées en 2021 à 4 359 tonnes en 2022 avec une diminution plus marquée pour les bennes placées auprès des bailleurs (-10,7 %).

Des placements de bennes sont maintenus sur l'habitat vertical sensible qui représente en tonnage la part la plus importante des déchets encombrants collectés (61%). Des études sont en cours pour faire évoluer également ce dispositif vers plus de sécurisation et une meilleure valorisation.

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Les meubles en fin de vie et les pièces dont ils sont constitués sont appelés déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Ils sont collectés et triés dans un objectif de valorisation matière maximal (bois, plastiques, métaux, etc.) voire de valorisation énergétique.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ÉCO-MOBILIER

L'éco-organisme Éco-mobilier est le regroupement des metteurs sur le marché de mobiliers qui sont tenus d'assurer leurs obligations de prévention et de gestion des déchets issus des mobiliers arrivés en fin de vie. Éco-mobilier a été réagréé par l'État en 2019 pour la période 2019-2023.

Les objectifs fixés pour cette période sont notamment les suivants :

- viser le zéro enfouissement à l'horizon 2023 ;
- déployer et optimiser les solutions de collecte ;
- maximiser la valorisation et le recyclage du bois.

La collectivité a renouvelé en 2019 son contrat territorial de collecte des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec Éco-mobilier pour une durée de 5 ans. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien opérationnel et financier sur la filière.

LE DISPOSITIF DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT

5 857 t

de DEA collectés

La collecte des DEA en fin de vie s'effectue sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg par différents dispositifs : bennes en déchèteries fixes, bennes en déchèteries mobiles et collecte en porte-à-porte.

Pour les déchèteries fixes, Éco-mobilier assure la prise en charge opérationnelle de la collecte des DEA via la fourniture de contenants, leur transport et le traitement de ces déchets. Cette prise en charge opérationnelle s'est faite de façon progressive. Toutes les déchèteries fixes du territoire sont équipées depuis 2017 de bennes pour la collecte séparée des DEA.

En 2022, 5 857 tonnes de DEA ont ainsi été collectées sur nos déchèteries, marquant une baisse de 7,9% par rapport à 2021 à l'instar des autres flux de déchets collectés en déchèteries.

Les DEA collectés via le dispositif de déchèteries mobiles et de collecte en porte-à-porte sont hors périmètre opérationnel d'Éco-mobilier.

Ils sont directement pris en charge par la collectivité, suivent la filière de valorisation énergétique des encombrants et font l'objet d'un soutien financier de la part d'Éco-mobilier.

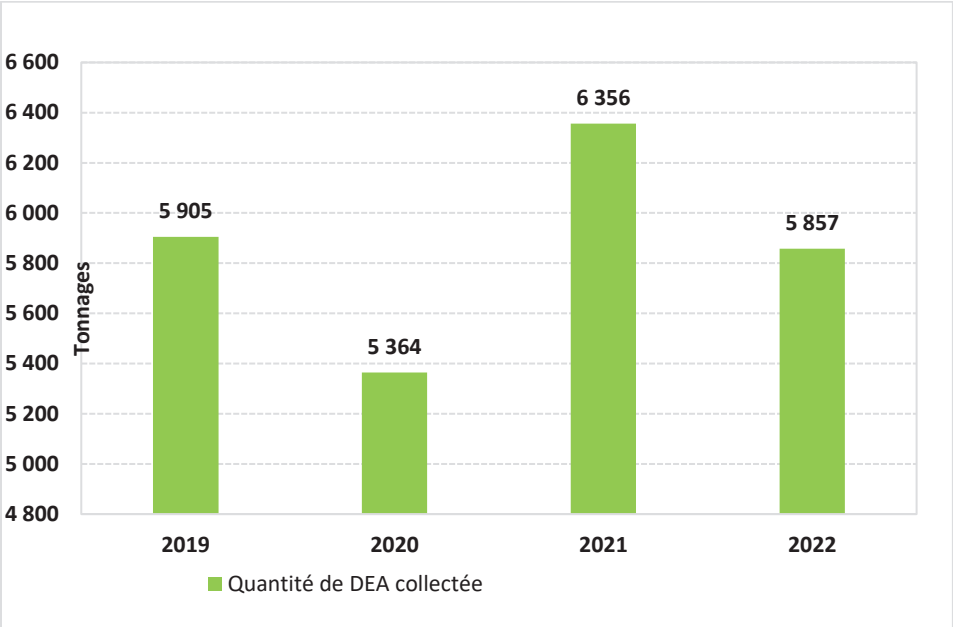

4 808
apports

66,2 t
de produits collectés
hors périmètre EcoDDS

72,8 t
de produits collectés
dans le périmètre EcoDDS

28,9 kg
en moyenne collectés
lors de chaque apport

LES DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES (DDM)

Il s'agit de produits chimiques ou matériaux pouvant présenter un risque pour la santé et l'environnement: produits domestiques dangereux comme les restes de peinture, les pesticides, les insecticides, les solvants, les décapants, l'amiante… Ils sont composés des déchets diffus spécifiques (DDS) pris en charge par l'éco-organisme Eco DDS et des déchets hors périmètre Eco DDS. Les DDM sont hautement polluants. Ils nécessitent des conditions de stockage et de traitement spécifiques qui permettent de réduire leur impact sur l'environnement et la santé.

DISPOSITIFS DE COLLECTE

Les DDM ne sont pas admis en déchèterie, ils sont à déposer étiquetés et conditionnés, sur des sites habilités de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2022 ces sites étaient les suivants :

- SUEZ Strasbourg - 1b place Henry Levy ;
- SUEZ Strasbourg - rue de Cherbourg ;
- ENVIE Strasbourg - 6 rue Herrade.

En 2022, 4 808 apports ont été dénombrés sur ces 3 sites. On constate une augmentation de la fréquentation par rapport à 2021. Par contre, le poids moyen par apport a diminué, en passant de 31,5 kg/apport en 2021 à 28,9 kg/apport en 2022. Au total, 139 tonnes de DDM ont été collectées, soit 5 tonnes de moins qu'en 2021.

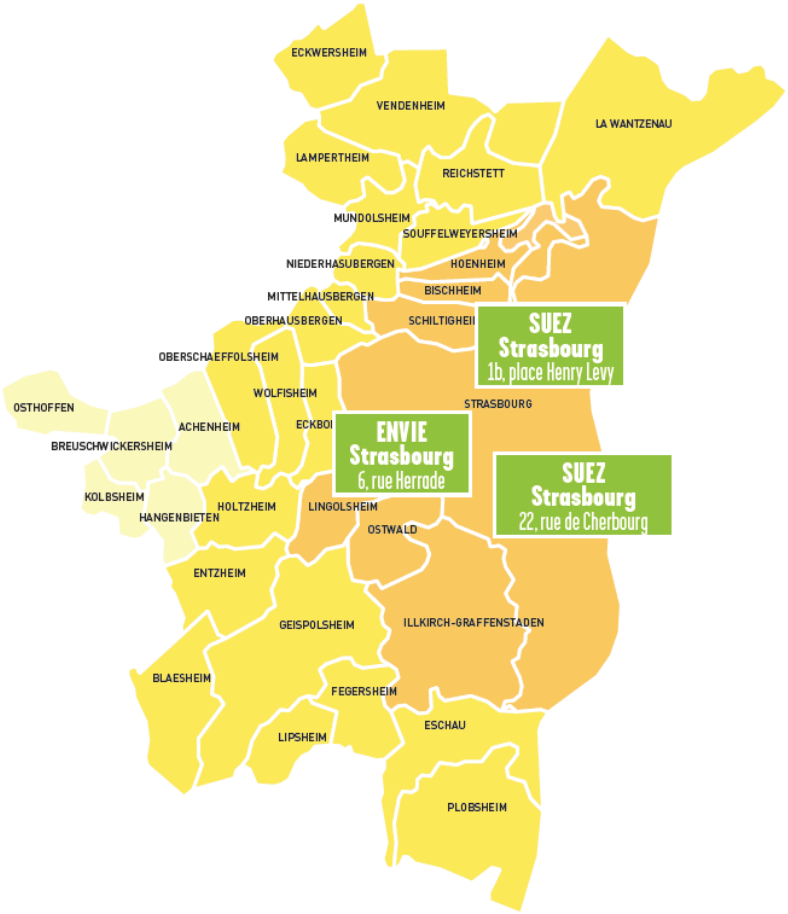

7,9 t

de produits collectés sur la déchèterie de Breuschwickersheim

La déchèterie de Breuschwickersheim fait l'objet d'une exception : une collecte spécifique est organisée 4 fois par an, uniquement pour les résidents des 5 communes autorisés à utiliser cette déchèterie.

Elle a permis de collecter 7,9 tonnes de DDM en 2022, soit 2,9 t de moins qu'en 2021.

Malgré les dispositifs de collecte en place, des dépôts sauvages sont tout de même constatés sur le territoire : 25,3 tonnes de DDM ont dû être collectées et traitées en 2022 contre 19,6 tonnes en 2021 et 29,9 tonnes en 2020.

MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR AVEC ECODDS

L'éco-organisme EcoDDS, assure la mise en œuvre de la REP (responsabilité élargie du producteur), dont le principe est de faire contribuer les metteurs sur le marché à la collecte et au traitement des produits en fin de vie, au travers d'une éco-contribution. Sont concernés 9 flux : acides, bases, aérosols, phytosanitaires et biocides, comburants, autres DDS liquides, filtres à huile, bidons vides de combustibles de chauffage et pâteux.

EcoDDS prend en charge l'enlèvement et le traitement des DDS entrant dans le périmètre défini ci-dessus et collectés sur les 3 sites mentionnés précédemment.

En 2022, ce sont 52 % des déchets collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont été pris en charge par EcoDDS, contre 41% en 2021 et seulement 26 % en 2020, les produits restants étant à la charge de la collectivité.

Bilan des déchets diffus spécifiques collectés sur les 3 sites de Strasbourg

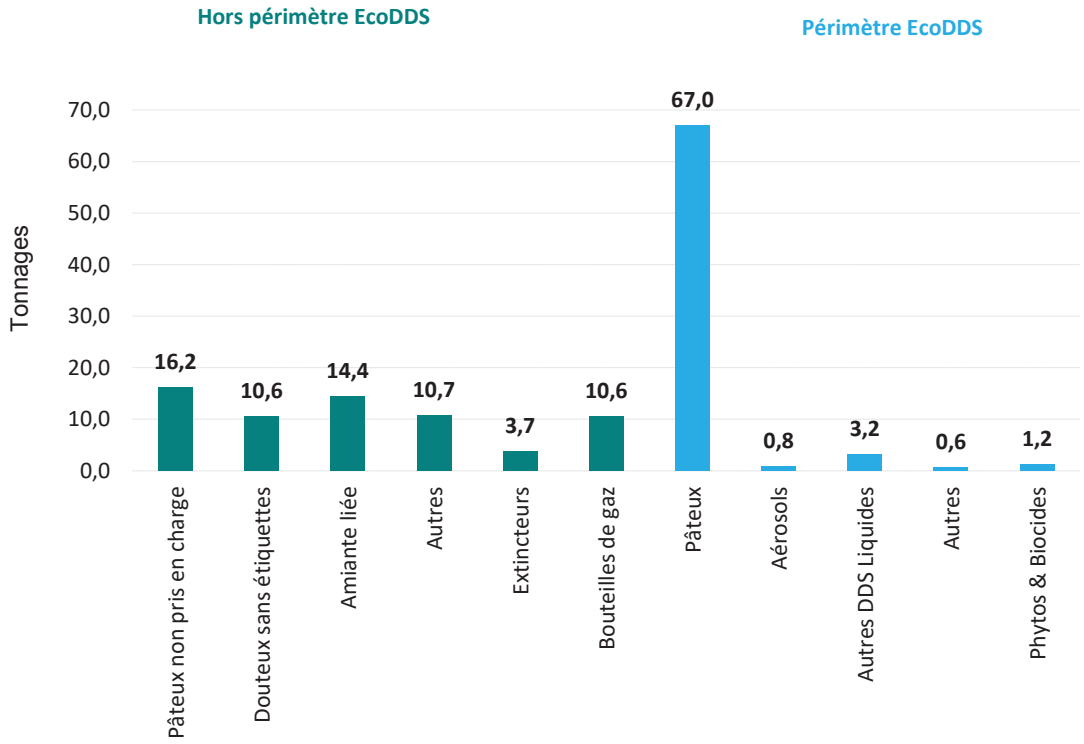

VOUS TRIEZ, NOS ÉQUIPES ASSURENT LE TRAITEMENT ET LE RECYCLAGE

LA VALORISATION DES EMBALLAGES EN PLASTIQUE, EN ACIER ET EN ALUMINIUM, ET DES PAPIERS-CARTONS

Les collectes sélectives permettent de récupérer des déchets en vue d'une valorisation matière des matériaux (métaux, papier, verre, organique…). Cette valorisation contribue notamment à la préservation des ressources et à la création d'emplois.

LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES ET DES PAPIERS

Sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, les déchets acceptés dans le cadre de la collecte sélective des bouteilles et flacons en plastique, acier/aluminium et des papiers-cartons sont les suivants :

Ils sont collectés dans les bacs, les sacs ou les conteneurs d'apports volontaires jaunes ainsi que dans les déchèteries. Une fois collectés, ces déchets sont acheminés vers deux centres de tri situés au Port du Rhin, dans le cadre d'un marché de prestation. Le prestataire effectue le tri et sépare les matériaux en 11 flux de qualités standardisées (PEHD, PET clair, PET coloré…) en vue d'une valorisation matière.

Les consignes seront amenées à évoluer à compter du 1er janvier 2023 avec le déploiement de l'extension des consignes de tri à tous les emballages, ainsi, les pots, barquettes et films seront à jeter dans le contenant dédié à la collecte sélective.

LES CENTRES DE TRI ET LEURS PERFORMANCES

26 517 t

livrées sur les centres de tri

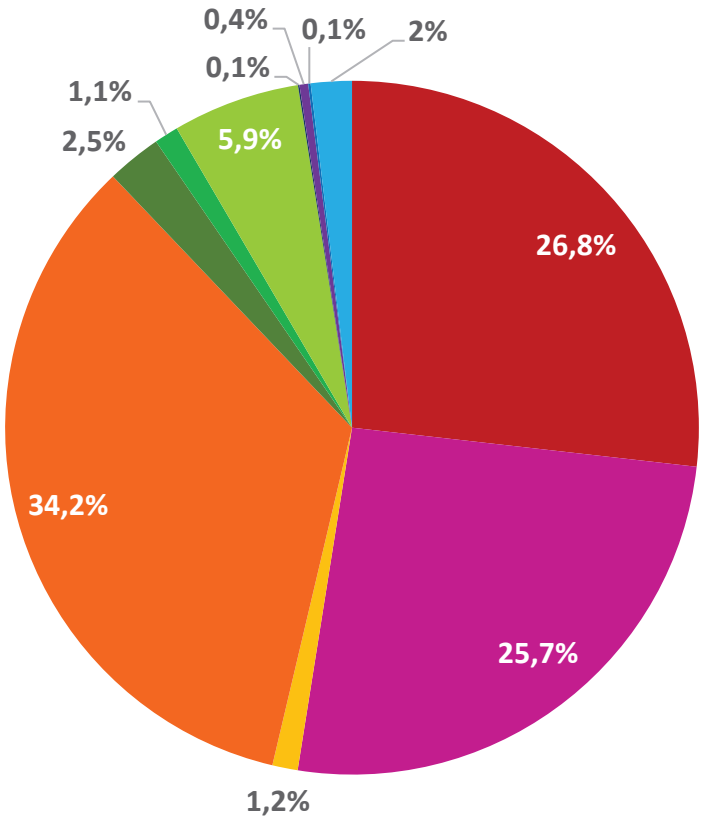

- Autres cellulosiques
- JRM
- PCC
- PCNC
- P.E.H.D
- P.E.T coloré
- P.E.T clair
- Métaux non emballages
- Aluminium
- Petits Aluminiums
- Acier

Lexique :

- PCC : Papier/Carton Complexé
- PCNC : Papier/Carton Non Complexé
- JRM : Journaux Revues Magazines
- PEHD : Polyéthylène Haute Densité
- PET: Polyéthylène Téréphtalat

Les centres de tri vers lesquels sont dirigés les déchets d'emballages et les papiers collectés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg sont certifiés ISO 14001 et ISO 9001 :

- Altem, pour le tri des déchets en mélange provenant des bacs et des conteneurs d'apport volontaire ;
- Schroll, pour le tri des bennes provenant des déchèteries (papiers, cartons uniquement).

Les déchets sont séparés par catégorie grâce à de nombreuses techniques : criblage, tri optique, tri manuel, courant de Foucault…
Les produits triés sont mis en balle ou chargés en vrac, puis expédiés vers l'industrie du recyclage.

Les apports de l'Eurométropole de Strasbourg ont représenté en 2022 :

- 24 109 tonnes livrées sur le site Altem ;
- 2 408 tonnes livrées sur le site Schroll.

Au regard de ces tonnages livrés, les tonnages des matériaux valorisés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg évoluent de la manière suivante :

	2021 (t)	2022 (t)	Évolution 2021/2022
PCC	270	206	-22,8%
PCNC	6 055	5 953	-1,7%
PEHD	447	443	-0,9%
PET clair	1 108	1 034	-6,7%
PET coloré	272	196	-27,9%
JRM	2 452	4 475	82,5%
Autres cellulosiques	7 813	4 664	-40,3%
Acier	361	332	-8,0
Aluminium	67	70	4,5%
Petits aluminiums et souples	32	20	-37,5%
Autres métaux	16	12	-25,0%
Sous-total	18 893	17 405	-7,9%
Impropres	7 278	6 699	-8,0%
Total	26 171	24 104	-7,9%

On observe une forte hausse des quantités de journaux/revues/magazines liée à la reprise de l'activité des papeteries durant l'année 2022. Corrélativement, les quantités du flux « autres cellulosiques » est en forte baisse. En effet, le marché de tri et de valorisation de la collecte sélective est constitué de telle manière que l'objectif sur ces deux flux est mutualisé. Le prestataire peut ainsi adapter son niveau de qualité en sortie de chaîne de tri à la demande du marché, afin de permettre d'obtenir les meilleurs prix en fonction de la demande des différents industriels et de ne pas se mettre en difficulté sur la sortie de ces matériaux du centre de tri.

ÉVOLUTION DE LA CHAINE DE TRI

Afin d'être en capacité de trier l'extension des consignes de tri, c'est-à-dire de séparer les nouvelles résines appelés « flux en développement » par l'éco-organisme CITEO, l'entreprise Schroll exploitant du centre de tri Altem a réalisé des travaux conséquents sur ce site.

6 machines composant la chaîne de tri ont été remplacées et 5 nouvelles machines ont été installées. Les travaux se sont déroulés en deux phases : d'avril à juin 2022 et d'octobre à décembre 2022 et ont mobilisé 24 entreprises. Cette opération a représenté:

- un investissement de 4 millions d'euros sur la chaîne de tri « conventionnelle » et de 3 millions d'euros sur la chaine de tri dédiés au flux en développement à trier ;
- près de 20 000 tonnes ont pu être triées en co-activité sur ce site grâce au phasage du chantier ;
- aucune tonne n'a été détournée du centre de tri. Une partie des emballages en plastique collectés en fin d'année 2022 a été conditionnée en balles et stockée pour être triée au lancement de la nouvelle ligne dédiée au tri des plastiques.

Dorénavant, ce centre de tri sera en capacité de trier 60 000 tonnes de déchets avec 15 types de matières différentes contre 11 précédemment.

LE DEVENIR DES MATÉRIAUX TRIÉS

Une fois chez le recycleur, les matériaux triés vont être transformés pour démarrer une seconde vie :

- les papiers et cartons : à partir d'une part plus ou moins importante de matières premières recyclées (jusqu'à 100 %), ils vont être utilisés dans les circuits de consommation habituels : emballages en carton, ramettes de papier recyclé, etc. ;
- le traitement des briques alimentaires suit le même procédé que celui des papiers-cartons : pulpage et désencrage. Le carton est recyclé en papier essuie-tout, papier toilette ou en papier cadeau ;
- les balles de PET seront transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer de nouvelles bouteilles en plastique, des fils et fibres pour l'habillement ;
- les balles de PEHD sont acheminées vers une usine de régénération, pour être transformées en paillettes de plastiques propres, utilisées pour fabriquer par exemple de nouveaux flacons pour lessives, des bidons, des arrosoirs, des sièges auto, etc. ;
- l'acier est principalement recyclé en pièces mécaniques destinées au secteurde l'automobile (carter de moteur, carrosserie) mais aussi en boules de pétanque, en chariots de supermarché… ;
- l'aluminium permet par exemple de fabriquer des trottinettes, vélos, canettes aluminium…

LE PARCOURS DES COLLECTES SÉPARATIVES DE DÉCHETS MÉNAGERS

Le centre de tri ALTEM est organisé en deux grandes parties : une chaîne de tri multimatériaux et une chaîne de tri dédiée aux corps creux.

Une fois triés, les déchets sont mis en balles par catégories de produits recyclés pour être expédiés vers des filières de valorisation finale.

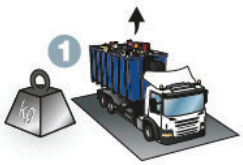

La chaîne multimatériaux

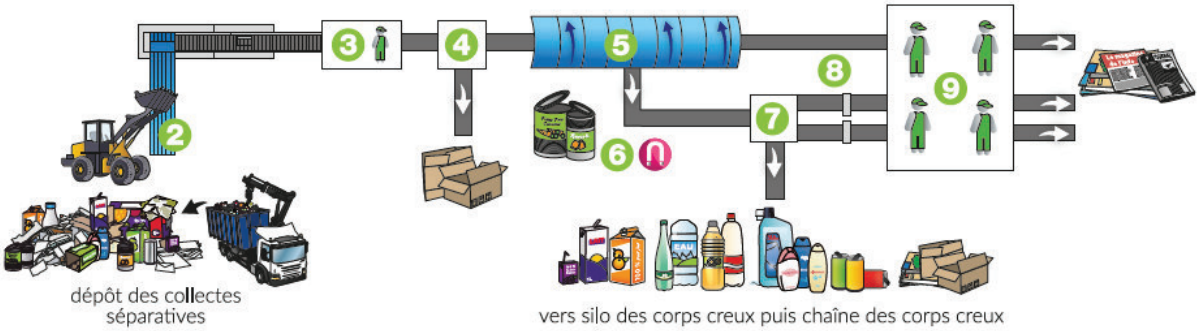

La chaîne des corps creux

1 Pont bascule
Tous les déchets y sont pesés avant d'être déposés dans l'enceinte du centre de tri.

2 La roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

3 La cabine de pré-tri
C'est dans cette cabine que sont retirés les « indésirables » ou importantes erreurs de tri.

4 Le décartonneur
Crible balistique qui permet de sortir les grands cartons du flux.

5 Le trommel
Cylindre de 12 m équipé de mailles qui réalise une première extraction des journaux revues magazines (JRM) envoyés alors vers la cabine de tri dédiée (9).

6 Electro-aimant
Positionné au-dessus du flux, il en extrait les emballages métalliques ferreux (boîtes de conserves, canettes métalliques...)

7 Cribles balistiques
Une succession de cribles balistiques permet la séparation entre les corps plats (papiers / cartons / journaux revues magazines) restant encore dans le flux et les corps creux (bouteilles, flacons, briques alimentaires etc.)

8 Tris optiques
Deux tris optiques positionnés sur le flux «envoient» les JRM dans la cabine de tri dédiée.

9 Cabine de tri des JRM
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des JRM.

Les corps creux sont envoyés sur la 2ème partie de la chaîne.

10 La roue doseuse
Elle alimente la chaîne de tri de façon continue et régulière pour en optimiser le chargement (homogénéisation du flux).

11 L'électro-aimant
positionné au-dessus du flux, il va en extraire les emballages métalliques ferreux

12 Succession de 4 tris optiques A B C D
Ils permettent de trier tous les emballages plastiques et les briques alimentaires.

13 Courant de Foucault
Il permet d'extraire du flux les emballages aluminium (barquettes et canettes).

14 Cabine de tri manuel
C'est ici qu'est affinée manuellement la qualité des matières finales.

15 Presse à balles
Conditionnement des matières premières recyclées en balles (carrées !). Elles sont ensuite expédiées vers les filières pour être transformées en produits finis.

FAIRE LE BON GESTE

À l'heure actuelle, seuls sont acceptés dans les contenants de collecte sélective :

- les emballages plastiques suivants : bouteilles, bidons et flacons ;
- les emballages métalliques : canettes, conserves, aérosols vides, etc. ;
- les papiers et cartons : journaux, magazines, courriers, etc. ;
- les briques alimentaires.

Afin d'obtenir une qualité de tri optimale, il faut veiller à mettre des emballages vides et en vrac dans le contenant de collecte sélective. Mal triés, les emballages ne pourront pas être recyclés.

Par ailleurs, il convient de ne pas confondre « déchets recyclables » et « contenant de déchets recyclables ». En effet, le verre, les textiles, les piles ou les déchets d'équipements électriques ou électroniques sont recyclables, mais ne sont pas acceptés sur le centre de tri, celui-ci n'étant pas en capacité de les trier et de les conditionner pour les filières de valorisation.

Définition

TRIONS MIEUX, RECYCLONS PLUS !

Contrairement à une idée reçue, le Point Vert ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Il signifie que l'entreprise qui met en vente ce produit participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages. Le Point Vert a été créé en France il y a plus de 20 ans dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

SITES D'ACCUEIL

Le centre de valorisation des déchets végétaux (CVDV) de l'Eurométropole de Strasbourg est implanté route du Rohrschollen dans la zone portuaire Sud de Strasbourg. Il dispose d'une plateforme de 20 000 m², dont 14 000 m² sont dédiés aux activités d'exploitation.

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, le centre est exploité depuis 2011, dans le cadre de marchés publics successifs. En 2022, le site a été exploité par la société Valterra Matières Organiques certifiée ISO 14001 et ISO 9001.

Afin de pallier la saturation de la plateforme de compostage du Rohrschollen une partie des déchets végétaux générés sur l'Eurométropole de Strasbourg est traitée depuis 2011 sur une plateforme externalisée appartenant à la société Lingenheld située à Oberschaeffolsheim.

En 2022, le tonnage global réceptionné est de 13 572 tonnes, il se répartit sur chacun des 2 sites de la manière suivante :

- 11 372 tonnes (83,8 %) pour le CVDV ;
- 2 200 tonnes (16,2 %) sur le site d'Oberschaeffolsheim.

On constate une baisse des apports de près de 23 % au CVDV et de 25 % sur le site d'Oberschaeffolsheim par rapport à 2021. Les tonnages de l'année 2022 sont sensiblement équivalents à ceux des années antérieures à 2021, 2021 ayant été marquée par une hausse des apports avec près de 40% en plus au CVDV et 26% en plus chez Lingenheld comparativement à 2020 (année de la crise sanitaire).

13 572 t

réceptionnées sur les sites de traitement des déchets verts

APPORTEURS

Les déchets verts réceptionnés sur ces sites proviennent principalement des déchèteries de l'Eurométropole de Strasbourg, mais aussi de services techniques (communaux et communautaires) ou de clients privés (entreprises et particuliers).

Les déchets végétaux livrés par les services et communes de l'Eurométropole de Strasbourg représentent environ 79% des déchets verts entrant sur le centre de valorisation des déchets végétaux et 31 % sur la plateforme de Lingenheld.

Provenance des déchets végétaux sur le CVDV

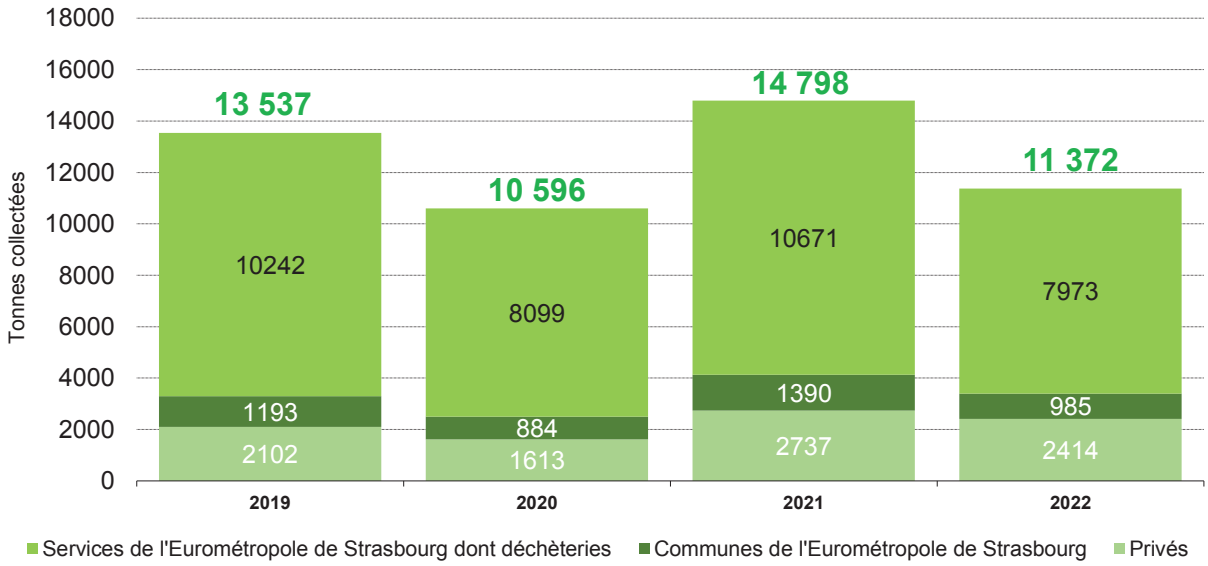

Provenance des déchets végétaux sur le site externalisé d'Oberschaeffolsheim

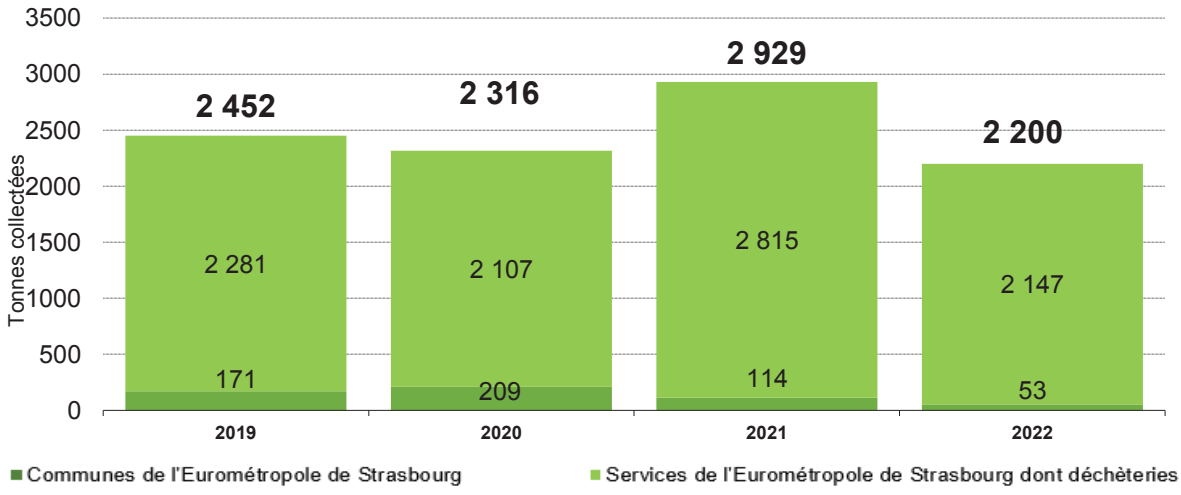

VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages) sont broyés puis mis en andains au centre de valorisation. Après une maturation contrôlée de 6 mois, les produits sont tamisés et permettent d'obtenir le compost qui constitue un amendement organique pour les sols.

Les broyats sont valorisés en mulch de couverture pour des espaces végétalisés, co-compostés avec des boues de stations d'épuration ou sont valorisés énergétiquement (combustible pour les chaufferies bois).

Les refus de criblage font l'objet d'une valorisation matière en paillage pour les espaces végétalisés ou d'une valorisation énergétique en chaudière biomasse.

En 2022, 8 897 tonnes de produits sont sorties de la plateforme du CVDV sous forme de compost pour 4 889 tonnes, de broyat pour 307 tonnes, de plaquettes pour 3 549 tonnes et de refus de criblage pour 152 tonnes.

Le tonnage de produits sortants du site de Lingenheld issus des livraisons de l'Eurométropole de Strasbourg est estimé à 1 687 tonnes dont 55% sous forme de compost et 46% en refus de criblage.

Répartition des produits valorisés sur le CVDV

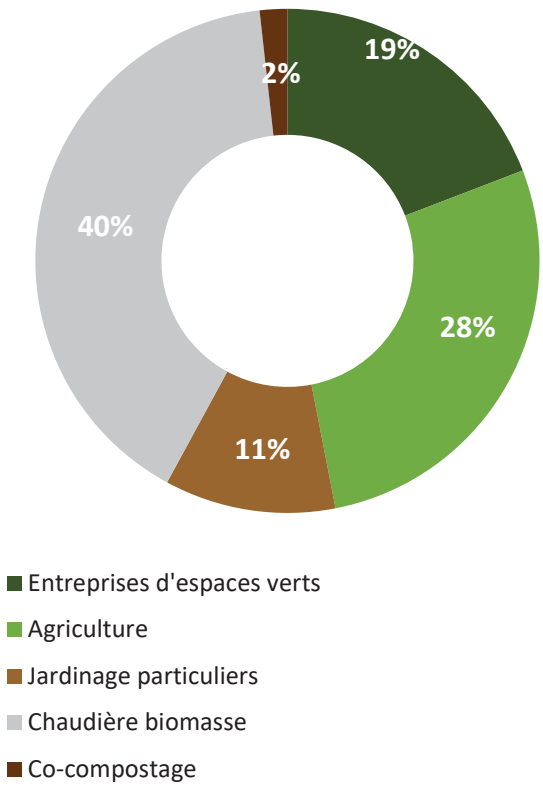

Répartition des produits valorisés sur le site externalisé

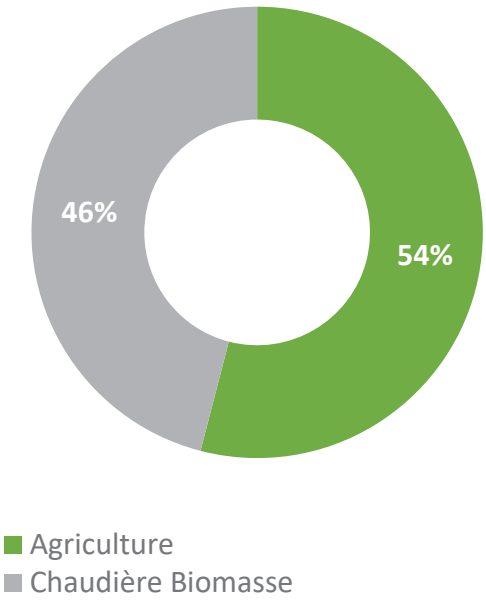

UTILISATEURS

Le compost produit au CVDV est utilisé par les entreprises d'espaces verts, mais aussi par les agriculteurs. Les particuliers peuvent également acheter le compost sur place, en vrac ou en sac.

Le compost est disponible auprès de l'exploitant du CVDV.

Les pratiques de co-compostage avec des boues de stations d'épuration observées en 2020 et 2021, liées à la crise sanitaire, sont en nette diminution. En effet, l'utilisation de broyat frais a fortement diminué en 2022 (seulement 2%) par rapport à 2021 (12%) et 2020 (25%). En revanche, la filière de valorisation énergétique avec utilisation des refus de criblage en chaufferies biomasse s'est bien développée en 2022 à hauteur de 41% contre 23% de 2021.

Le compost produit par Lingenheld est utilisé pour l'agriculture.

COMPOST CERTIFIÉ

Le compost produit au CVDV est normalisé selon la norme NFU 44051 et est adapté à l'agriculture biologique.

Le compost produit chez Lingenheld est soit normalisé selon la norme NFU 44051 pour les composts de déchets verts, soit selon la norme NFU 44095 pour les composts issus d'un co-compostage avec les boues de STEP.

QUALITÉ DES APPORTS : ATTENTION AU GESTE DE TRI !

Pour garantir un compost de qualité, il est nécessaire que les déchets verts livrés soient exempts de déchets indésirables tels que des pots et sacs plastiques, grillages, cartons, bois traités…

En 2022, ces indésirables représentaient 33 tonnes, soit 0,3 % des apports au CVDV. La part d'indésirables reste constant par rapport à 2021. Bien que cette part semble négligeable par rapport au total livré, l'impact sur le process est néanmoins important puisque ces indésirables peuvent altérer la qualité du compost et de ses sous-produits de valorisation.

L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'unité de valorisation énergétique (UVE), dédiée au traitement des ordures ménagères résiduelles, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, est implantée dans la zone industrielle du Rohrschollen (zone portuaire Sud de Strasbourg), au sein du pôle déchets qui regroupe également :

- différentes sociétés de tri et de valorisation des déchets ménagers et industriels (encombrants, gravats, ferrailles…) ;
- le centre de valorisation des déchets végétaux (également propriété de l'Eurométropole de Strasbourg).

Mise en service en 1974 et modernisée en 1995 et 2005 afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement, l'UVE de Strasbourg était initialement constituée de quatre ensembles fours-chaudières, représentant une capacité technique nominale d'incinération de 350 000 tonnes par an.

Elle permet de traiter les déchets ménagers résiduels de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Bas-Rhin ainsi que des déchets non dangereux d'activité économique (DAE).

Cette unité de traitement est certifiée ISO 14001 (management environnemental) et ISO 50 001 (management de l'énergie).
La société Sénerval, filiale du groupe Séché Environnement, exploite l'UVE depuis le 6 juillet 2010, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, prévoyait d'importants travaux pour l'évolution du site dont la mise à l'arrêt d'une des 4 lignes d'incinération.

COMPOSITION DES LIGNES

Initialement composée de 4 lignes d'incinération, la suppression d'une des lignes avait été anticipée dans le cadre contractuel de la DSP actuelle. Ainsi, seules 3 lignes ont été remises en service à l'issue des travaux de désamiantage menés de 2014 à 2019, pour une capacité de traitement fixée à 270 000 t/an.

Chaque ligne d'incinération se compose :

- d'un four à grilles d'une capacité nominale de 11 t/h à PCI 2 050 kcal/kg, soit une puissance thermique de 25 MW ;
- d'une chaudière de récupération de la chaleur permettant une production unitaire nominale de vapeur de 32,5 t/h (27 bars, 330 °C) ;
- d'un traitement des fumées constitué :
  - d'électrofiltres pour le dépoussiérage,
  - d'un lavage humide pour la neutralisation des gaz acides et le captage des poussières résiduelles et des métaux lourds,
  - d'un traitement SCR (réduction sélective catalytique) pour le traitement des oxydes d'azote (NOx) et des dioxines-furanes. Ce dispositif SCR permet d'atteindre un niveau d'abattement des NOx au-delà des seuils réglementaires (< 80 mg/Nm^3).

L'UVE DISPOSE ÉGALEMENT

- d'une plateforme de maturation et de traitement des mâchefers, intégrant les installations de déferraillage et de criblage, et permettant la valorisation matière des métaux ferreux / non ferreux et des mâchefers ;
- d'un broyeur d'encombrants (mis en service en 2013) ;
- d'une station de traitement des eaux avant rejet au réseau d'assainissement (nouvelle station mise en service début 2013) ;
- d'un groupe turbo-alternateur principal d'une puissance de 22 MW (remis en service en septembre 2020) ;
- d'un réseau de vapeur (13 bars - 250 °C - longueur 4,3 km) alimentant 3 industriels en proximité ;
- d'un réseau de chauffage urbain (circulation d'eau chaude), d'une longueur de 11 km, desservant 3 chaufferies principales, pour l'alimentation finale de 17 000 équivalent-logements issue de la valorisation de l'énergie produite par la combustion des déchets (mis en service en octobre 2013).

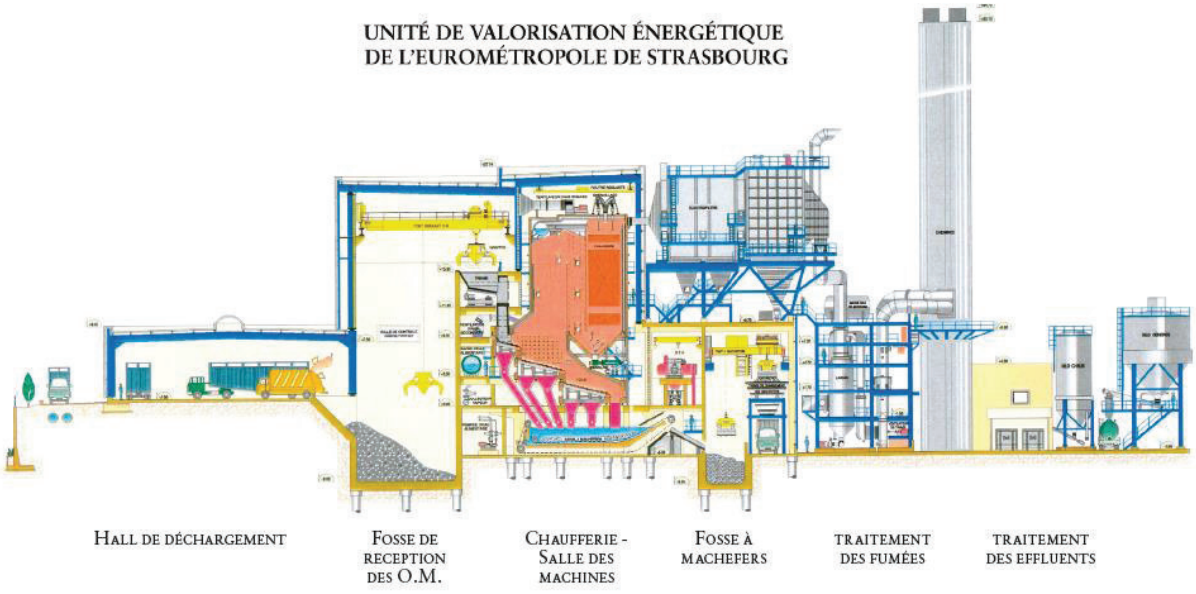

RÉSULTATS 2022 DE L'ACTIVITÉ

Synthèse des chiffres clés

		Unité	2020	2021	2022	Evolution 2021/2022
Tonnage entrant		Tonnes	214 350	217 616	200 407	- 7,9%
Tonnage détourné		Tonnes	12 746	22 797	9 954	-56,34%
Tonnage incinéré		Tonnes	207 962	193 935	200 713	3,49%
Tonnage vapeur produite		Tonnes	697 850	670 202	685 564	2,29%
Énergie thermique	autoconsommation (process)	MWh	66 730	106 931	104 521	-2,25%
	vendue (réseau de vapeur vers industriels)	MWh	132 245	137 385	114 055	-16,98%
	vendue (réseau de chaleur vers logements)	MWh	83 386	85 764	75 929	-11,47%
	en admission GTA1 (groupe turboalternateur)	MWh			650	/
	en admission GTA2	MWh	14 400	83 870	7 050	-91,59%
Énergie électrique	produite par GTA1	MWh			115	/
	produite par GTA2	MWh	4 900	22 485	1 975	-91,22%
	vendue (réseau EDS)	MWh	800	8 756	799	-90,87%
Mâchefers	produits (stock brut, sortie UVE, janv à déc 2022)	Tonnes	47 638	43 726	40 676	-6,98%
	Traités (matures sortie PTM, mai 21 à avril 22)	Tonnes		43 726	41 737	-4,55%
	Métaux récupérés	Tonnes	1 336	2 464	1 997	
REFIOM et gâteaux de filtration		Tonnes	5 005	5 074	5 423	6,88%

Apports de déchets (en tonnes) et répartition tonnage de l'Eurométropole de Strasbourg

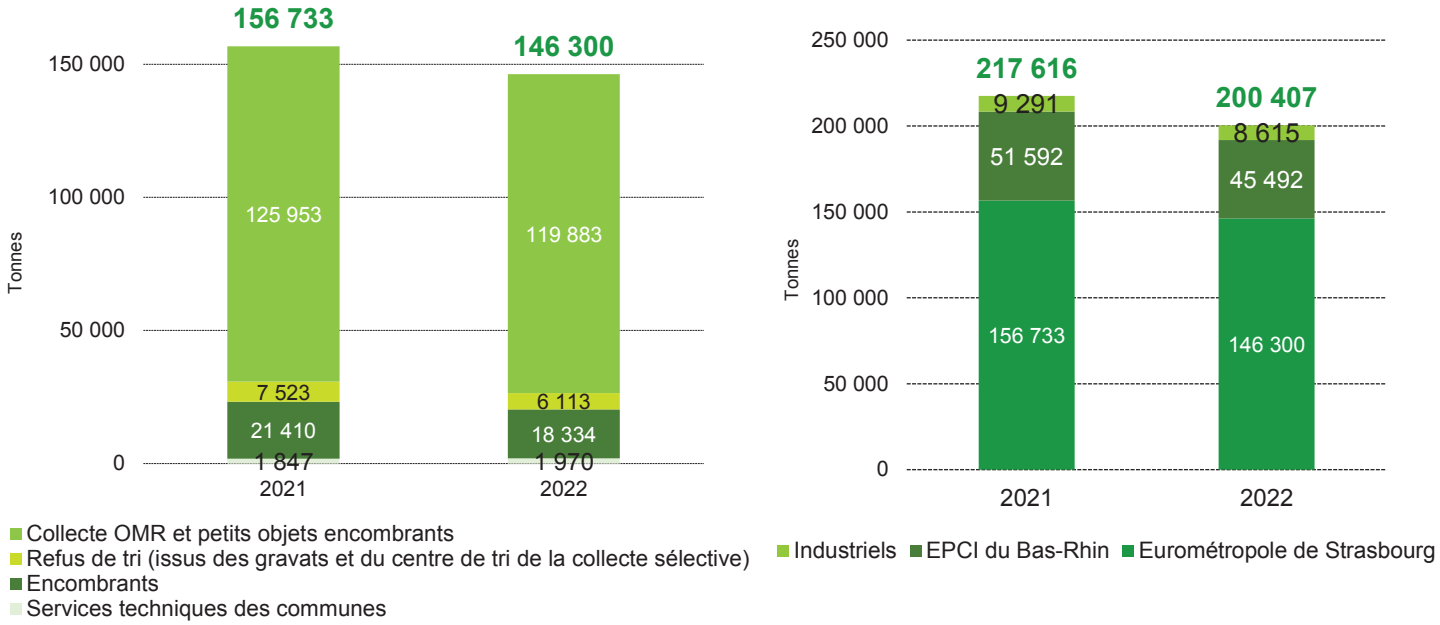

Après une longue période de suspension d'activité nécessaire au désamiantage de l'unité de valorisation énergétique, l'usine a été remise en service durant l'été 2019. Si des phases de réglages ont été nécessaires, l'UVE a repris une activité normale et est dans une démarche d'amélioration continue.

Dans cette perspective, le délégataire a poursuivi son plan d'action pour l'amélioration du process pendant les arrêts techniques de 2022, en plus de ceux déjà entrepris en 2021. Ces actions sont détaillées ultérieurement.

En 2022, l'UVE a réceptionné 200 407 tonnes de déchets, contre 217 616 tonnes en 2021 soit un tonnage global en baisse de 8% selon le détail ci-dessous :

- - 6,67 % des apports de l'Eurométropole de Strasbourg (- 10 433 tonnes) ;
- - 11,82 % des apports des EPCI (-6 100 tonnes) ;
- -7,28 % des apports de DAE avec 8 616 tonnes (- 676 tonnes).

La remise en service du Groupe Turbo Alternateur GTA1 a entraîné, comme en 2021, des arrêts de lignes donc des détournements. La décision de cette remise en service ayant été prise par l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité a pris en charge les coûts afférents. Le détail de cette prise en charge financière a été présenté dans le cadre de l'avenant n°12 délibéré en novembre 2022. D'autres détournements pris en charge par le délégataire ont dû être mis en œuvre lors des arrêts techniques annuels programmés ou fortuits afin d'assurer la continuité de service et des conditions de déchargement acceptables.

Ainsi, un total de 9 954 tonnes (moitié moins qu'en 2021) a été détourné en enfouissement et sur des unités de valorisation énergétique lorsque cela était possible.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE ET VALORISATION MATIÈRE

L'activité d'incinération sur le site de l'UVE a permis une valorisation énergétique et une valorisation matière des déchets. Cependant, une casse sur le GTA2 de 22MW rencontrée sur l'année 2022 n'a pas permis de produire autant d'énergie électrique qu'en 2021.

De ce fait, la performance énergétique obtenue pour 2022 est de 48% selon le référentiel PE R1.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

L'utilisation de la vapeur a atteint 302 205 MWh (en baisse de 27% par rapport aux 413 950 MWh de 2021) : la vapeur est consommée par l'usine elle-même (34,6 %), livrée à trois industriels pour leur process (37,7 %) ainsi que sous forme de chaleur pour le réseau du chauffage urbain (25,1%) et permet la production d'électricité (2,5%). L'ensemble de la vapeur produit initialement a été de 685 564 MWh. L'écart entre la quantité de vapeur produite et la quantité utilisée est essentiellement lié au rendement des équipements dont l'utilisation varie en fonction des besoins saisonniers.

La panne du GTA2 enregistrée entre février et décembre 2022 ne lui a permis de fonctionner que 450 heures sur l'année. Il n'a donc pu produire que 1 975 MWh d'électricité contre 22 485 MWh en 2021.

Aussi, le bilan électrique de l'usine est le suivant :

- 1 176 MWh ont été autoconsommés et 24 339 MWh achetés (soit deux fois plus qu'en 2021 avec 12 221 MWh) ;
- 799 MWh ont été vendus à Électricité de Strasbourg (soit 10 fois moins qu'en 2021, avec 8 756 MWh).

VALORISATION MATIÈRE

Les mâchefers ont été dirigés :

- vers l'enfouissement en Allemagne pour les lots de janvier à octobre 2021 (évacués entre novembre 2021 et juin 2022), présentant des non-conformités car ayant fait l'objet d'aléas d'exploitation (réglage de la combustion, arrêts fortuits, etc.) pour un total de 26 195 tonnes ;
- en valorisation matière en tant que sous-couche routière pour les lots de novembre et décembre 2021, tous deux évacués en juin 2022 également, pour 5 079 tonnes.

Une valorisation matière de 1 997 tonnes de métaux ferreux et aluminium a été possible par extraction de ces matériaux encore présent dans les mâchefers.

REJETS AQUEUX ET ATMOSPHÉRIQUES

L'UVE est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). À ce titre, son exploitation se fait dans le respect d'un arrêté préfectoral et sous le contrôle de la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). En 2020, l'arrêté préfectoral du 26 mars 2014 a été remplacé, par l'arrêté du 17 juillet 2020 pour l'UVE et par l'arrêté du 22 septembre 2020 pour la plateforme de traitement des mâchefers (PTM). Ceci afin de répondre à plusieurs objectifs :

- mise en cohérence pour les deux sites, des prescriptions fixées entre l'ancien arrêté préfectoral et les différents arrêtés complémentaires établis pendant la phase de travaux de désamiantage de l'UVE comprenant l'intégration de nouvelles valeurs limites environnementales ;
- fixation des contraintes tenant compte des évolutions techniques et réglementaires nationales.

Un suivi continu des rejets, pour les principaux polluants, est assuré par l'instrumentation en place à l'UVE, régulièrement contrôlée et étalonnée. Conformément à l'arrêté préfectoral, des contrôles périodiques sont réalisés par des laboratoires accrédités sur les rejets atmosphériques et aqueux de l'installation.

REJETS ATMOSPHÉRIQUES DE L'UVE

Le tableau ci-après indique les valeurs moyennes annuelles calculées à partir des relevés des analyseurs en continu ainsi que des résultats des contrôles périodiques. Les valeurs limites de rejets fixées dans l'arrêté préfectoral correspondent à des valeurs journalières et la conformité des rejets est donc à contrôler sur cette fréquence réglementaire. Ce tableau donne ainsi une vision globale et moyennée des caractéristiques des rejets aqueux et atmosphériques.

Les résultats moyennés en sortie de cheminée indiquaient des concentrations bien inférieures à l'arrêté préfectoral pour la majorité des composés, excepté pour les dioxines et furanes avec des valeurs légèrement supérieures aux valeurs limites fixées par la réglementation et l'arrêté préfectoral.

Ces résultats ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire en date du 25 février 2021 demandant à l'exploitant de renforcer les mesures de contrôle et de transmettre un diagnostic sur la situation rencontrée avec le plan d'action associé.

L'exploitant a mis en place en 2021 un certain nombre d'actions correctives dont la vérification des préleveurs, le remplacement d'une des 3 couches de catalyse dans l'unité SCR (traitement des dioxines furanes et oxydes d'azote) et des améliorations de process permettant d'optimiser les phases de combustion des déchets.
En 2022, cette démarche d'amélioration continue s'est poursuivie avec le remplacement d'une seconde couche de catalyse dans l'unité SCR, sur les 3 en place. Les concentrations en dioxines et furanes s'améliorent, mais des dépassements sont encore observés.

De nouvelles actions se poursuivent en 2023 (installation de cannes gaz dans les fours pour éviter des chutes de la température de combustion).

En complément du suivi en continu et des contrôles périodiques, la campagne annuelle de suivi de la qualité de l'air par analyse des retombées atmosphériques dans l'environnement s'est poursuivie en 2022. Réalisée par un laboratoire spécialisé, elle consiste à doser dans les lichens les retombées potentielles de dioxines furanes et de métaux lourds entraînés dans le panache de la cheminée de l'usine.

Les valeurs mesurées en 2022 par cette méthode utilisée depuis 2006, montrent, comme les années précédentes, des teneurs très proches des bruits de fond, et concluent en l'absence d'impact significatif de l'UVE sur son environnement proche.

Concentrations des rejets atmosphériques (calculées à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

Flux estimés (calculés à partir des contrôles réglementaires et des mesures en continu)

		RÉSULTATS	RÉSULTATS	VALEUR LIMITE AP DU 20/07/2020	RÉSULTATS		
		2021	2022	Moyenne par jour		2021	2022
Débit de fumées : Nm3/tonnes à 11 % O_2	**Unité**				**Incinération tonne/an - Unité**		
Poussières totales	mg/Nm³	0,903	1,581	10	tonne/an	1,205	2,87
Chlorure d'hydrogène (HCl)	mg/Nm³	0,860	1,046	10	tonne/an	1,153	2,22
Composés organiques volatiles (COV)	mg/Nm³	0,900	1,539	10	tonne/an	1,2	1,74
Monoxyde de carbone (CO)	mg/Nm³	24,520	30,549	50	tonne/an	32,721	37,03
Fluorure d'hydrogène (HF)	mg/Nm³	0,008	0,046	1	tonne/an	0,01	0,05
Dioxyde de soufre (SO_2)	mg/Nm³	12,530	8,373	50	tonne/an	16,726	13,52
Oxydes d'azote (éq. NO_2)	mg/Nm³	46,890	55,575	80	tonne/an	62,585	89,99
Ammoniac (NH_3)	mg/Nm³	0,630	0,907	30	tonne/an	0,846	1,58
Mercure (Hg)	mg/Nm³	0,020	0,026	0,05	tonne/an	0,0261	0,0346
Cadmium + Thallium (Cd+Tl)	mg/Nm³	0,002	0,003	0,05	tonne/an	0,00243	0,0035
Antimoine + Arsenic + Plomb + Chrome + Colbalt + Cuivre + Manganèse + Nickel + Vanadium (Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V)	mg/Nm³	0,070	0,081	0,5	tonne/an	0,09378	0,115
Dioxines et furanes	mg/Nm³	0,170	0,236	0,1	kg/an	0,222	0,317
Polychlorobiphenyls (PCB)	nanog iTEQ/ Nm³	0,002	0,002	0,1	gramme iTEQ/an	0,002	0,002

REJETS DE L'UVE VERS LA DARSE (UNIQUEMENT LES EAUX PLUVIALES)

Les eaux pluviales de ruissellement de l'UVE sont rejetées au milieu naturel (Darse IV) après passage dans un débourbeur-déshuileur. Les valeurs résultent des moyennes des contrôles réalisés par des laboratoires accrédités et des mesures réalisées en continu sur l'installation.

Le diagnostic approfondi réalisé en 2021 qui a débouché sur des travaux de maintenance, conduits au courant de l'année, ont permis d'améliorer les valeurs de rejet sur les matières en suspension. Les valeurs obtenues en 2022 sont bien en dessous des valeurs 2021 sur l'ensemble des paramètres.

Rejets de l'UVE vers la Darse (uniquement les eaux pluviales)

	RÉSULTATS		VALEUR LIMITE
	2021	**2022**	**Selon l'Arrêté Préfectoral du 17/07/2020**
pH	7,2	7,3	5,5 < pH < 8,5
MES (matières en suspension)	187,5	58,5	< 100 mg/l
DCO (demande chimique en oxygène)	298	160,6	< 300 mg/l
HCT (hydrocarbures totaux)	2,78	0,35	< 5 mg/l

REJETS DES EAUX GÉNÉRÉES SUR LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES MÂCHEFERS

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont récupérées par un réseau qui s'écoule par gravité vers le bassin tampon de la plateforme.

Ces eaux sont ensuite dirigées vers l'UVE pour y être traitées avec les eaux de process.

REJETS DES EAUX PLUVIALES DE L'UNITÉ DE BROYAGE

Les eaux pluviales de voiries (EP) sont récupérées par un réseau spécifique. Elles sont orientées dans un séparateur d'hydrocarbures avant d'être évacuées vers le milieu naturel (Darse IV). En cas de pollution de ces eaux ou lors d'incendie, ces eaux sont redirigées vers un bassin de confinement pour assurer la rétention de la pollution sur le site. Les eaux polluées sont ensuite pompées de ce bassin pour être traitées.

En 2020, un système d'obturation avec vessie gonflable a été mis en place sur la conduite de rejet du réseau EP vers la Darse pour permettre une commande à distance du dévoiement des eaux pluviales.

REJETS DES EAUX DE PROCESS DE L'UVE VERS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC

Les eaux de process traitées *in situ* ainsi que les eaux de ruissellement de la plateforme de traitement des mâchefers sont orientées vers le réseau d'assainissement pour leur traitement final sur la station d'épuration de Strasbourg - La Wantzenau.

En 2022, les valeurs moyennées de concentrations sont inférieures aux valeurs limites fixées par la réglementation, la convention de déversement établie par l'Eurométropole de Strasbourg et l'arrêté préfectoral d'exploitation, arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 fixant des limites plus strictes sur la majorité des micropolluants métalliques et des limites identiques sur des paramètres plus classiques tels que le débit journalier, la DCO et les MEST.

Concentration des rejets des eaux résiduaires de l'UVE dirigées vers le réseau d'assainissement — Flux estimés

	RÉSULTATS			VALEUR LIMITE			RÉSULTATS		
	Unité	2021	2022	Valeur AP du du 20/07/2020	Valeur Convention 12/2019	Valeur AP du 26/03/2014	Unité	2021	2022
Débit	m³/jour	655	665	990	990	840	m³/an	238 972	242 859
Température	°C	20,41	25,46			30	-		
pH	-	8,08	7,4			5,5 < pH < 8,5	-		
MES	mg/l	106,82	72,80	600	600	600	kg/an	25 528	17 680
DCO	mg/l	100,57	60,10	450	450	450	kg/an	24 034	14 596
DBO5	mg/l	19,79	12,74		800	-	kg/an	4 730	3 094
Azote Kjeldahl	mg/l	5,36	4,69			-	kg/an	1 280	1 139
Hydrocarbures	mg/l	0,150	0,120			5	kg/an	36	29
Indice Phénols	mg/l	0,060	0,164			-	kg/an	13,6	39,8
Cyanure libérable	mg/l	0,02	0,03	0,1	0,1	0,1	kg/an	4,01	7,29
Fluorures (F)	mg/l	3,03	3,00	15	15	15	kg/an	725	729
Chlorures (Cl)	mg/l	2978	2886		6 000	-	kg/an	711 620	700 807
Arsenic (As)	mg/l	0,006	0,0023	0,05	0,1	0,1	kg/an	1,41	0,56
Cadmium (Cd)	mg/l	0,008	0,0045	0,025	0,05	0,05	kg/an	1,91	1,09
Chrome Hexavalent (Cr6+)	mg/l	0,0121	0,0040	0,05	0,1	0,1	kg/an	2,90	0,97
Chrome Total (Cr)	mg/l	0,023	0,0112	0,1	0,5	0,5	kg/an	5,54	2,72
Cuivre (Cu)	mg/l	0,051	0,043	0,25	0,5	0,5	kg/an	12,1	10,5
Mercure (Hg)	mg/l	0,0160	0,0027	0,025	0,03	0,03	kg/an	3,82	0,66
Nickel (Ni)	mg/l	0,0228	0,0171	0,1	0,5	0,5	kg/an	5,45	4,15
Plomb (Pb)	mg/l	0,0890	0,0391	0,1	0,2	0,2	kg/an	21,26	9,50
Zinc (Zn)	mg/l	0,382	0,239	0,8	1,5	1,5	kg/an	91,3	58,0
Dioxines et furanes	nanog iTEQ/l	0,0230	0,00034	0,3	0,3	0,3	mg/an	0,005	0,083
Composés organiques (COT)	mg/l	28,07	14,30	200	200	200	kg/an	6 708	3 473
Thallium (Tl)	mg/l	1,00	0,001	0,05	0,05	0,05	kg/an	0,239	0,243
Azote global	mg/l	7,91	7,43		15	-	kg/an	1 891	1 804
Halogènes organiques adsorbables (AOX)	mg/l	0,34	0,30	5	5	5	kg/an	81	73

1214

TEMPS FORT DE L'ANNÉE 2022

En complément des améliorations apportées en 2021, le délégataire en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg a continué d'améliorer l'outil industriel sur l'année 2022, en menant les chantiers suivants :

- opération de remise en route du GTA1 votée par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en décembre 2020 qui a nécessité une remise en état complète des équipements, deux périodes de chasse vapeur pour nettoyer les conduites (première infructueuse, seconde réussie suite au changement d'une partie des conduites). Cet équipement a pu être redémarré avec succès en décembre 2022 ;
- la régénération de la troisième et dernière couche des modules catalytiques de SCR sur chacune des lignes (après avoir remplacé les 2 premières en 2020 et 2021), pour améliorer la qualité des rejets atmosphériques et notamment les teneurs en dioxines et furanes ;
- l'amélioration du dispositif de gestion des cendres, avec le changement complet du système d'évacuation des cendres (transport pneumatique, automatisme, calorifugeage des tuyaux, etc…) et l'installation de rideaux protégeant les électrofiltres des intempéries afin de limiter les risques de bourrage ;
- une amélioration des protocoles de débourrage des électrofiltres, via l'installation de goulottes permettant de contenir les cendres et éviter ainsi leur dispersion puis faciliter leur mise en big bag ;
- le prolongement du travail d'optimisation de la combustion, avec pour résultats 100% de mâchefers valorisables depuis le mois de novembre 2021 (lots évacués en juin 2022) jusqu'à juillet 2022 (lots évacués en février 2023) ;
- la mise en place d'un système de vidéosurveillance permettant de suivre les apports de déchets, conformément à la règlementation en vigueur (loi AGEC).

PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2023

L'année 2023 sera dédiée :

- à l'organisation d'une campagne de mesure de la qualité de l'air, avec deux semaines d'analyse par saison, pour évaluer l'impact potentiel de l'UVE sur l'air ;
- au développement d'une stratégie et d'une organisation pour se conformer à la nouvelle règlementation du BREF incinération (mise aux normes), applicable au 3 décembre 2023 ;
- à l'organisation d'analyses de rejets relatifs au mercure (sur les effluents gazeux) et l'organisation d'une campagne d'analyse sur les effluents aqueux à différentes étapes du process de l'usine, pour mieux caractériser et dimensionner les travaux à réaliser pour se conformer à la nouvelle réglementation ;
- au lancement de consultation pour remédier aux désordres observés sur certaines parties du bâti de l'UVE ;
- au lancement de consultations pour alimenter la réflexion sur le devenir de l'usine (état du bâti et de ses équipements, quantités de déchets à horizon 2030-2050) ;
- à l'amélioration de la disponibilité de l'équipement, afin de diminuer les conditions dégradées de fonctionnement.

LES ÉCO-ORGANISMES

Agréés par le Ministère de la transition écologique, les éco-organismes prennent en charge, pour le compte de leurs adhérents, la fin de vie des équipements mis sur le marché dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP).

Les REP peuvent être :

- financières : l'éco-organisme participe au financement de la collecte, de la valorisation et du traitement des produits qui le concernent ;
- opérationnelles : l'éco-organisme prend en charge l'ensemble des opérations de collecte et de traitement des produits en fin de vie ;
- ou mixtes.

Grâce aux écotaxes perçues, les éco-organismes incitent à l'éco-conception et au développement de filières de valorisation et de traitements adaptés, ce qui se traduit pour le consommateur en dispositifs de collectes spécifiques pour ses déchets. Plusieurs dispositifs sont proposés par l'Eurométropole de Strasbourg: collectes en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie.

Éco-organismes en contrat avec l'Eurométropole de Strasbourg

Déchet	Dispositif de collecte	Éco-organisme	Nature de la REP
Papiers, cartons, briques alimentaires, emballages métalliques, bouteilles et flacons en plastique	Bac jaune, sac de tri, conteneur d'apport volontaire, déchèteries	Citéo	Financière
Verres	Conteneur d'apport volontaire, déchèteries		
Déchets d'équipement électrique et électronique	Déchèteries Revendeurs (magasins spécialisés, grandes surfaces)	OCAD3E (via Ecosystem)	Mixte
Lampes et ampoules	Déchèteries	Ecosystem	Opérationnelle
Déchets d'éléments d'ameublement en bois, métal, plastique,…	Déchèteries	Ecomaison	Mixte
Déchets diffus spécifiques des ménages (peintures, solvants, acides, bases,…)	Déchèteries DDS	EcoDDS	Mixte
Textiles (vêtements, chaussures, maroquinerie, tissus)	Déchèteries Conteneurs Textiles	Eco TLC	Financière
Piles et accumulateurs	Déchèteries	Corepile	Opérationnelle

Dans le cadre de partenariats directs entre les metteurs sur le marché et les éco-organismes, d'autres points de collectes existent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- lampes, luminaires, D3E, piles (grande distribution) ;
- médicaments non utilisés et déchets d'activités de soins à risques infectieux (pharmacies) ;
- pneumatiques (garagistes) ;
- DEA (magasins d'ameublement).

Collecte, réemploi, valorisation

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Sénerval 67100 Strasbourg Exploitant de l'UVE de Strasbourg	Déchets ménagers résiduels	Traitement	Incinération	Délégation de service public 2010 - 2030
Schroll 67100 Strasbourg (Centres de tri Altem, route du Rohrschollen, et Schroll, rue de Cherbourg - Strasbourg)	Emballages ménagers recyclables de collecte sélective	Collecte en conteneurs d'apport volontaire Tri des collectes sélectives	Recyclage	Marché public 2021 - 2025
Valterra 67100 Strasbourg Exploitant du centre de valorisation des déchets verts de l'Eurométropole de Strasbourg	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Lingenheld 67203 Oberschaeffolsheim	Déchets verts	Traitement	Compostage	Marché public 2019 - 2022
Reichstett Matériaux 67550 Vendenheim	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2020 - 2024
Sarm 67100 Strasbourg	Gravats	Traitement	Recyclage	Marché public 2020 - 2024
Sardi 67100 Strasbourg	Déchets ultimes	Conditionnement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2025
Suez 67026 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2025
Envie 2E 67200 Strasbourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Accueil Conditionnement Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2025
Grandidier 88330 Rehaincourt	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Alsadis **68703Cernay**	Amiante (dépôts sauvages sur les déchèteries)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public 2021 - 2024
Trédi Hombourg 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Incinération Enfouissement	Marché public 2022 - 2024

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Amianteko 68750 Bergheim	Amiante (dépôts sauvages sur la voie publique)	Collecte Traitement	Enfouissement	Marché public juillet 2021 -2025
Schroll / Ritleng Revalorisation 67270 Rohr	Plâtre	Conditionnement	Recyclage	Marché public 2022 - 2026
Produnet 67100 Strasbourg	Pneus	Collecte Conditionnement	Recyclage	Marché public 2022 - 2025
Recycal 68150 Ribeauvillé	Verre	Collecte en conteneurs d'apport volontaire et stockage	Recyclage	Marché public 2019 - 2022
Chimirec Est 54450 Domjevin	Huiles moteur	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Diakonie Kork Epilepsiezentrum D- 77694 Kehl-Kork	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Les Bouchons de l'Espoir 67 67 270 Scherlenheim	Bouchons de liège	Collecte Traitement	Recyclage	Mode de gestion et période concernée 2022- 2025
Médecins du Monde/Est Argent 67000 Strasbourg	Radiographies	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2025
Emmaüs (2 structures) 67200 Strasbourg 67450 Mundolsheim	Tous déchets hors déchets dangereux	Collecte Réemploi	Réemploi	Convention 2017 - 2023 SIEG 2022 - 2026
Emmaüs 67450 Mundolsheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
EBS Le Relais Est 68270 Wittenheim	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Horizon Amitié 67100 Strasbourg	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Vétis 67207 Niederhausbergen	Textiles	Collecte Réemploi	Réemploi	SIEG 2022-2026
Suez 67026 Strasbourg	Déchets ménagers résiduels Déchets des collectes sélectives papiers/emballages et verre	Collectes en porte-à-porte (5 communes)	Incinération Recyclage	Marché public 2021 - 2024
Suez 67026 Strasbourg	Rotation des bennes	Collecte Traitement (5 communes)	Recyclage, valorisation et élimination	Marché public Juillet 2022 - juillet 2026
Tredi 68490 Hombourg	Déchets diffus spécifiques des ménages	Collectes ponctuelles Traitement (déchèterie Breuschwickersheim)	Incinération Valorisation énergétique	Marché public juin 2020 - juin 2024

Négoce et revente de matériaux

Prestataires	Déchet	Prestation	Destination	Mode de gestion et période concernée
Schroll 67100 Strasbourg	Papiers, cartons, plastiques et métaux issus du tri des collectes sélectives	Transport Négoce Traitement	Recyclage	Marché public 2021 - 2024
OI Manufacturing 69100 Villeurbanne	Verre	Traitement	Recyclage	Contrat de reprise 2018 - 2022
Métalifer/Derichebourg - ESKA 67100 Strasbourg	Métaux	Broyage Tri Vente	Recyclage	Contrat de cession 2022
Derichebourg – ESKA 67000 Strasbourg	Batteries	Collecte Broyage	Recyclage	Convention 2022 - 2023
Grandidier **88330 Rehaincourt**	Huiles alimentaires	Collecte Traitement	Recyclage	Convention 2022 - 2023

ÉLÉMENTS FINANCIERS DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS (SPGD)

Suite à la fusion par intégration de la communauté de communes « Les Châteaux » dans l'Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2017, deux modes de financement coexistent sur le territoire dans l'attente d'une harmonisation qui interviendra au 1er janvier 2023 avec le passage de la REOM à la TEOM sur les 5 communes de l'ouest du territoire :

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour les communes d'Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim et Osthoffen. La REOM est due par tous les usagers du service. Elle est calculée en fonction du service rendu par la collectivité ;
- la taxe d'Enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour les 28 autres communes. La TEOM est basée sur la valeur locative cadastrale d'un bien foncier indépendamment des quantités de déchets produites.

Pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers, la redevance spéciale (RS) est facturée en remplacement de la TEOM. La RS est calculée sur la base des volumes de déchets résiduels et recyclables collectés. Ce mode de facturation permet aux professionnels de s'impliquer dans la gestion de leurs déchets en devenant acteurs de leur facture, notamment par la réduction des déchets ou par le geste de tri.

Les taux de TEOM

Les taux d'imposition sont différenciés en fonction du type de collecte et du niveau de service rendu aux usagers. Deux zones ont ainsi été définies sur le territoire pour la TEOM:

1ère Zone

Elle correspond aux 7 communes de plus de 10 000 habitants qui bénéficient de services adaptés en fonction du type d'habitat. Le taux de taxe est de 11,59 %. Ce taux est constant par rapport à l'année 2020.

2e Zone

Elle correspond aux 21 communes de moins de 10 000 habitants desservies une fois par semaine pour les déchets ménagers résiduels. Les administrés doivent présenter leurs bacs en bordure de voie publique les jours de collecte.

La collecte sélective s'effectue en apport volontaire. Le taux de taxe est de 6,13%. Ce taux est constant par rapport à l'année 2020.

MISE EN PLACE PROGRESSIVE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS) ET DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La redevance spéciale est une facturation pour les déchets professionnels issus des activités publiques et privées basée sur le volume de déchets produits. Elle vient en remplacement de la TEOM et a pour but de responsabiliser les producteurs de déchets et de les encourager à la réduction et au tri de leurs déchets.

L'Eurométropole de Strasbourg l'a mise en place progressivement depuis 2013. Par mesure d'exemplarité, les établissements non soumis à la TEOM (administrations, établissements publics) ont été les premiers concernés.

La généralisation à l'ensemble des professionnels a ensuite débuté en 2015.

La délibération du 25 janvier 2019 a acté la reprise du déploiement de la redevance spéciale dès 2020 et une finalisation en 2 ans pour les professionnels produisant plus de 770 litres de déchets par semaine, qui doivent passer de la TEOM à la RS selon un phasage géographique.

Le déploiement de la RS a été finalisé en 2021 sur 28 communes et s'est poursuivi en 2022 sur les 5 communes de l'ouest du territoire qui passeront à la TEOM complétée de la redevance spéciale au 01/01/2023.

Sur ces 5 communes, 139 professionnels ont été contactés individuellement et 65 sont passés à la redevance spéciale. Les clients démarchés en 2022 seront soumis à la redevance spéciale dès le 1er janvier 2023 et facturés au premier trimestre 2024 pour le service réalisé en 2023.

En 2022, sur l'ensemble des 33 communes, 1 535 clients ont été facturés à la redevance spéciale.

Le démarchage sera finalisé en 2023 avec la régularisation de certains dossiers qui n'ont pas pu être traités lors de la période de crise sanitaire (2020 et 2021).

Afin d'aller plus loin et d'amener tous les usagers (ménages et non-ménages) à réduire et à mieux valoriser les déchets produits, une étude de faisabilité a été finalisée début 2021 concernant la mise en place d'une tarification incitative (liée au service rendu).

La délibération du 25 juin 2021 confirme les premières orientations en faveur de l'expérimentation d'une taxe incitative (TEOMi) sur un territoire pilote, calculée en fonction du volume des bacs de déchets ménagers résiduels. Ces orientations sont par ailleurs renforcées par le Plan Climat Air Énergie Territorial, adopté par la délibération du 18 décembre 2019.

BUDGET GÉNERAL – 28 COMMUNES SOUMISES À LA TEOM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, le montant des dépenses de fonctionnement du service public de gestion des déchets s'évalue à près de 76 M€, soit une augmentation d'environ 6,7 M€ (+10%) par rapport à 2021.

Lancée en décembre 2021, l'opération concernant la subvention pour l'achat de protections menstruelles réutilisables a très largement dépassé les prévisions. Plafonnée à 30€ par foyer, environ 4200 foyers en ont bénéficié, ce qui représente une dépense de 124 k€.

Les dépenses liées au déploiement progressif à l'ensemble du territoire eurométropolitain de la collecte des biodéchets s'élèvent 866 k€, en hausse de 558 k€, elles comprennent notamment :

- 202 k€ de sensibilisation des foyers (+ 200 k€) ;
- 58 k€ de communication (courriers, affiches) ;
- 264 k€ de prestations de collecte et de valorisation (+ 126 k€) ;
- 53 k€ de fournitures (+ 53 k€).

Les dépenses liées aux prestations de traitement sont en hausse de 4,4 M€ en raison notamment :

- de l'indemnisation de l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique (UVE) à hauteur de 3,8 M€ (+ 3,6 M€) dans le cadre de l'avenant n°12 à la convention de DSP, adopté le 4 novembre 2022 ;
- de l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur l'incinération des déchets, qui est passée de 8€/tonne en 2021 à 11€/ tonne en 2022 (soit + 429 k€).

Les montants figurant entre parenthèses représentent les augmentations enregistrées entre 2021 et 2022.

Dépenses de fonctionnement

Collecte des déchets

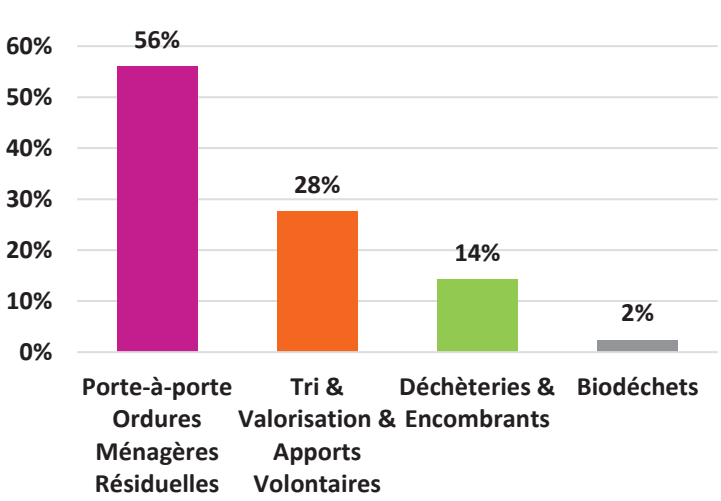

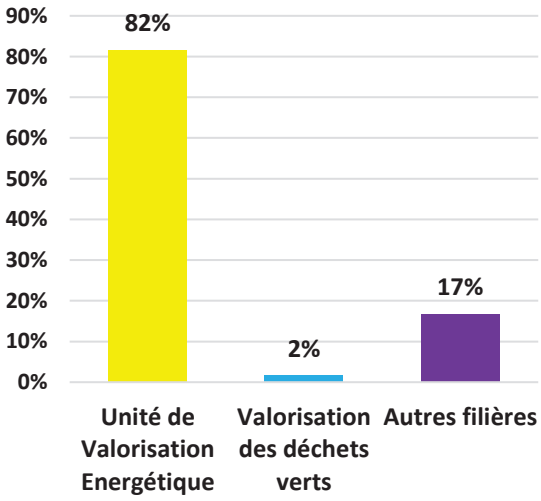

BILAN FINANCIER 2022 (EN €) - BUDGET GÉNÉRAL

Dépenses de fonctionnement (en €)

COLLECTE		37 768 149
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles		**21 141 676**
Régie	*Achats*	621 661
	Véhicules et fluides	1 658 058
	Masse salariale & formation	13 918 139
Prestations externes		304 046
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		2 943 045
Dotations aux amortissements		1 696 727

Tri Valorisation		**10 395 030**
Régie	*Achats*	222 574
	Véhicules et fluides	640 271
	Masse salariale & formation	6 003 900
Prestations externes		1 269 787
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		1 457 214
Dotations aux amortissements		801 285

Déchetteries & Encombrants		**5 365 732**
Régie	*Achats*	348 826
	Véhicules et fluides	588 188
	Masse salariale & formation	2 990 691
Prestations externes		328 163
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		749 890
Dotations aux amortissements		359 975

Biodéchets		**865 711**
Régie	*Achats*	87 908
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	161 039
Prestations externes		465 542
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		151 156
Dotations aux amortissements		66

TRAITEMENT		38 038 902
Centre de Valorisation des Déchets Verts		**624 273**
Régie	*Achats*	38 575
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	117 718
Prestations externes		371 453
Impôts et taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		82 331
Dotations aux amortissements		14 196

Unité de valorisation énergétique		**31 030 328**
Régie	*Achats*	4 135
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	441 611
Prestations externes		13 070 443
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		4 148 570
Charges de structure		3 860 564
Dotations aux amortissements et provisions		9 505 005

Autres filières		**6 384 300**
Régie	*Achats*	1 988
	Véhicules et fluides	0
	Masse salariale & formation	103 615
Prestations externes		1 199 115
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		0
Charges de structure		797 794
Dotations aux amortissements		0
Centre de tri		4 281 788

TOTAL GENERAL	75 807 051

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Ventes matières

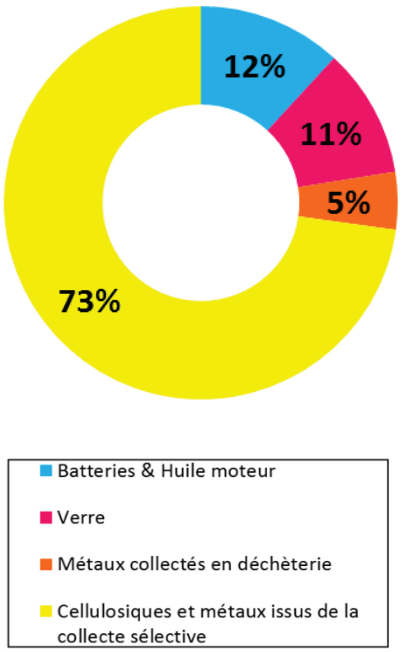

Établies à 86 M€ en 2022, les recettes de fonctionnement sont en hausse par rapport à celles de 2021 (+ 4,5 M€).

Le produit fiscal généré par la TEOM représente 63,3 M€ en 2022. Il est stable par rapport à 2021 (+0,6%). En parallèle, le produit de la redevance spéciale au titre de l'exercice 2022 est en progression de 3,1M€ en raison du démarchage des professionnels réalisé en 2020 (clients soumis à la redevance spéciale en 2021 et facturés en 2022).

Les soutiens des éco-organismes sont également en hausse (4,6 M€ en 2022 contre 3,9 M€ en 2021), 92% proviennent de Citéo, en charge de la valorisation des emballages ménagers.

Les ventes matières s'évaluent à 3 M€ en 2022. Elles sont en progression de 335 k€ principalement en raison de l'augmentation du cours des matériaux plastiques.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	**63 291 988**
Prestations à des tiers	**12 161 082**
Abonnement & redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux	11 857 439
Redevance des ordures incinérées	16 168
Redevances déchets verts	114 851
Prestations annexes	172 624
Redevance versée par fermier ou concessionnaire	**414 398**
Soutiens Eco-Organismes	**4 615 770**
OCAD3E	215 906
CITEO	4 242 105
Eco-TLC	50 051
Eco-Mobilier	101 002
Eco-DDS	16 190
Fonds recyclages petits alu & alliance pour le recyclage capsules alu	- 9 483
Ventes de matières (HT)	**3 034 392**
Reprise sur provisions et amortissements	**1 467 220**
Produits exceptionnels	**1 110 421**
TOTAL GENERAL	**86 095 271**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements réalisés sur le budget général en 2022 sont en baisse de 0,8 M€, ils se chiffrent à 7,6 M€.

Les dépenses liées à l'unité de valorisation énergétique s'établissent à 2,4 M€ (soit -2 M€ par rapport à 2021). Elles comprennent :

- le solde des paiements pour les travaux de désamiantage (321 k€, en diminution de 1,3 M€) ;
- le paiement des travaux de mise en conformité (2 M€, en diminution de 0,6 M€).

Les autres investissements représentent 5 M€ contre 3,9 M€ en 2021, dont principalement :

- 2,1 M€ pour les véhicules et matériels nécessaires à la collecte (- 158 k€) ;
- 1,7 M€ de bacs (+ 523 k€), dont 903 k€ pour l'acquisition d'abris bacs et bioseaux pour la collecte des biodéchets ;
- 535 k€ de subvention pour les recycleries solidaires ;
- 93 k€ de mise en conformité du centre de valorisation des déchets verts (+ 79 k€).

Une dotation de 142 k€ de soutien à l'investissement public local versée par l'État ainsi qu'un droit à déduction de la TVA de 2,2 M€ lié au chantier de désamiantage de l'UVE viennent minorer les dépenses qui s'établissent ainsi à près de 5,2 M€.

Dépenses d'investissement par activité

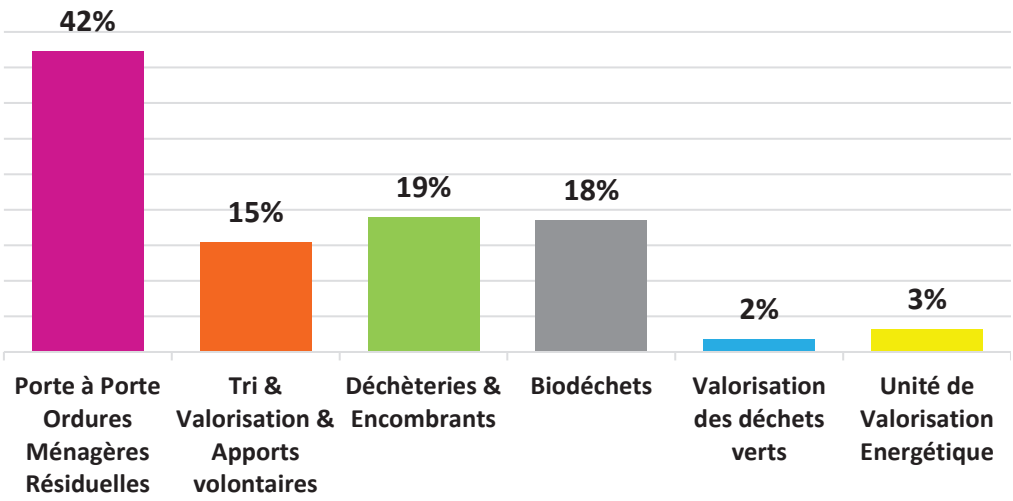

Dépenses d'investissement 2022 TTC (en €)

COLLECTE	4 928 206
Porte à porte Ordures Ménagères Résiduelles	**2 191 010**
Bacs Poubelles	543 521
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	141 061
Acquisition de véhicules	1 201 292
Projet informatique RS - Optimisation	141 998
Subvention compost	25 889
Etude	129 069
Aménagement divers	10 583
Recettes subvention d'investissement	-2 404

Tri Valorisation	**801 248**
Bacs Poubelles	237 550
Conteneurs destinés à la valorisation des déchets	97 103
Acquisition de véhicules	502 001
Etude	38 553
Projet informatique RS - Optimisation	60 856
Aménagement divers	4 562
Recettes subvention d'investissement	-139 376

Déchetteries & Encombrants	**980 041**
Aménagements divers	48 940
Acquisition de véhicules	395 940
Subvention SIEG	535 162

Biodéchets	**955 907**
Etude	52 950
Aménagement divers	902 957

TRAITEMENT	255 731
Centre Valorisation des Déchets Verts	**93 682**
Aménagement divers	93 682

Unité de valorisation énergétique	**162 049**
Travaux de désamiantage	321 248
Aménagement divers	2 079 033
Recettes subvention d'investissement	-2 238 233

Autres filières	**0**
Aménagement divers	0

TOTAL GENERAL	5 183 937

BUDGET ANNEXE - 5 COMMUNES SOUMISES À LA REOM (ACHENHEIM, BREUSCHWICKERSHEIM, HANGENBIETEN, KOLBSHEIM, OSTHOFFEN)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Évaluées à 847 k€ en 2022, les dépenses de fonctionnement du service public de gestion des déchets sont en hausse de 1 % par rapport à celles de 2021.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement 2022 sont en baisse de 12 % par rapport à celles de 2021. Sur les 819 k€ de recettes comptabilisées en 2022, 685 k€ correspondent aux produits issus de la REOM.

BILAN FINANCIER 2022 (EN €) - BUDGET ANNEXE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	685 043
Soutiens des éco-organismes et vente de matières	133 615
Ventes diverses	355
TOTAL	**819 013**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en €)		
Régie	Achats	4 893
	Masse salariale et formation	182 378
Prestations externes		584 999
Impôts, taxes et charges exceptionnelles		2 997
Charges de structure		37 943
Dotations aux amortissements		33 728
TOTAL		**846 937**

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS HT (en €)	
Acquisition de matériel (bacs)	157 490
Aménagement (déchetterie)	19 978
TOTAL	**177 468**

Ce budget annexe a été clôturé fin 2022 en raison de l'arrêt de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur les 5 communes de l'Ouest du territoire au 31/12/2022 au profit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) complétée de la redevance spéciale pour les non-ménages.

* Les chiffres du rapport annuel, établis dans une logique analytique, peuvent différer de ceux du compte administratif.

ANNÉE 2022 - DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS

272 988 T TRAITÉES DONT 210 596 T COLLECTÉES PAR LE SERVICE COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Attention

Changement de mode de calcul des ratios par habitants : ils sont désormais calculés sur la base des populations définies par l'ADEME dans SINOE.

EN 2022, LE TAUX DE VALORISATION MATIÈRE SUR LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EST DE 27,3 %, IL AUGMENTE DE 0,28 % PAR RAPPORT À 2021 (27,03 %).

402,6 KG/HAB./AN DE DÉCHETS COLLECTÉS EN BASE DE POPULATION SINOE CONTRE 441,2 KG/HAB./AN EN 2021 EN BASE DE POPULATION SINOE.

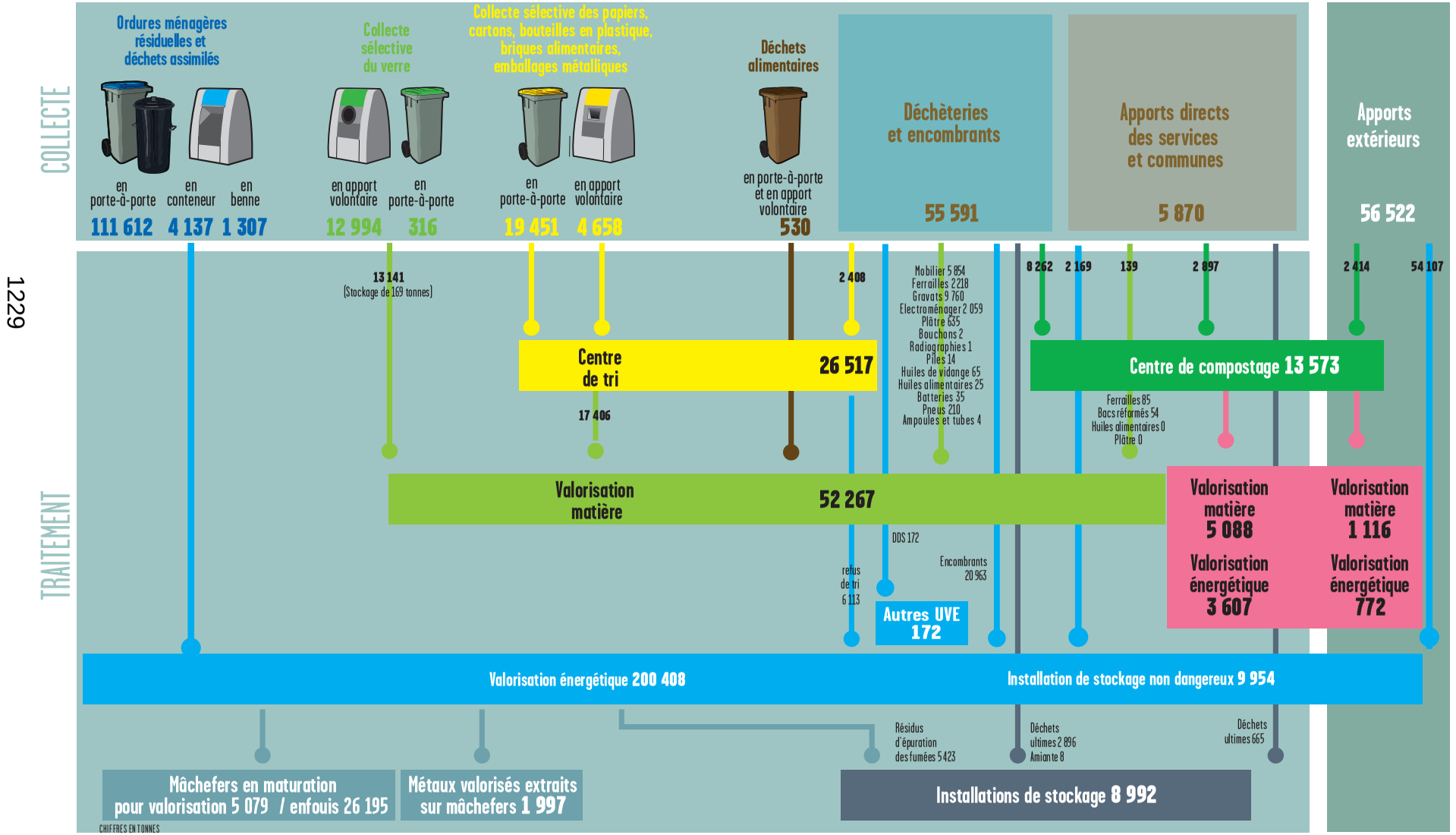

SCHÉMA DE GESTION DES DÉCHETS / RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Strasbourg.eu
eurométropole

VILLE & EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG
1 PARC DE L'ÉTOILE • 67076 STRASBOURG CEDEX
TÉL. 03 68 98 50 00 • COURRIEL : COURRIER@STRASBOURG.EU
WWW.STRASBOURG.EU

31

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Stratégie et gouvernance des entreprises publiques locales de la Ville.

Numéro V-2023-1229

Contexte

Terre d'économie mixte, Strasbourg est forte d'un tissu d'entreprises publiques locales (EPL) dense et varié, dont la création remonte, pour certaines, à l'époque allemande. Le capital de ces entreprises est détenu à plus de 51% par des personnes publiques (Ville et/ou Eurométropole de Strasbourg, Collectivité européenne d'Alsace ou Région Grand Est), en association, avec des actionnaires privés pour les SEM (société d'économie mixte), ou uniquement sur capitaux publics, pour les SPL (sociétés publiques locales). Les compétences de chacune des EPL de l'écosystème local sont reconnues dans leurs domaines respectifs d'intervention, l'habitat et l'aménagement, les mobilités, l'énergie, le développement économique ou le funéraire.

Depuis 2011 et l'élaboration d'une charte de gouvernance liant les EPL et leurs actionnaires majoritaires, la Ville et/ou l'Eurométropole de Strasbourg, la collectivité a resserré ses liens avec les structures parapubliques présidées et administrées par ses élu·es. Cette charte posait notamment le principe d'un dialogue continu visant à mettre en cohérence stratégies d'entreprises et politiques publiques portées par la collectivité.

Dix ans plus tard, en 2021, les exécutifs de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ont souhaité aller plus loin dans l'intégration des EPL à la vie de la collectivité, considérant les entreprises dont elles sont actionnaires, non plus comme de simples « satellites » ou « bras armés », mais comme des partenaires agiles et efficaces au service du territoire, porteurs de sens et d'expertise, à la capacité d'investissements permettant de décupler l'action publique dans leurs domaines d'activités.

Au diapason des préconisations de la Fédération des élu·es des entreprises publiques locales (FedEpl), la collectivité :
- favorise l'émergence d'une culture commune en créant et animant un Réseau des Partenaires se réunissant régulièrement autour de sujets transversaux,
- renforce sa gouvernance actionnariale en formant les élu·es administrateur·rices aux missions qui leur incombent au sein des conseils d'administration et en harmonisant

les pratiques de contrôle analogue (SPL) ou de recrutement des directrices et directeurs généraux,
- fait bénéficier les exécutifs, les services administratifs et les équipes des entreprises d'une expertise partagée dans des domaines aussi variés que ceux couverts par les activités des EPL,
- mutualise les bonnes pratiques en matière de lutte anticorruption, de prévention des conflits d'intérêts et de commande publique responsable,
- encourage la coopération des EPL entre elles, en posant les bases d'une stratégie EPL globale territoriale.

En concertation avec les entreprises publiques du territoire, la présente délibération a pour objet de poser le cadre de cette stratégie EPL, en matière de gouvernance, mais également en matière d'évolution de l'écosystème existant, en s'attachant à garantir la complémentarité des activités portées par les structures, tout en se donnant les moyens de couvrir les besoins nouveaux en créant de nouvelles EPL, restructurant ou filialisant les EPL existantes.

Gouvernance des entreprises publiques locales

1. **Un élu et un agent référents sur la stratégie EPL**

Conformément aux préconisations de la FedEpl au niveau national, Strasbourg a fait le choix d'intégrer la compétence EPL au sein d'un portefeuille exécutif, celui des Finances. Un élu est donc référent pour la stratégie EPL au sein des exécutifs de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Ce portage politique de la stratégie EPL permet de renforcer la gouvernance actionnariale des EPL et de développer une politique globale d'animation et de recours aux opérateurs parapublics au service des projets portés par la collectivité, dans le respect des règles de bonnes pratiques et de mise en concurrence.

Depuis 2021, un poste est créé à la direction générale de l'administration de la Ville et de l'EMS, en charge du développement et du suivi de cette stratégie d'ensemble et de l'animation du réseau des structures désormais constitué. Ce suivi s'établit en lien resserré avec le service Partenariats, en charge notamment du contrôle de gestion des organismes externes, et en transversalité avec l'ensemble de l'administration.

2. **La relation actionnariale et contractuelle**

La collectivité dissocie ses rôles d'actionnaire majoritaire, associée au privé dans les sociétés d'économie mixte ou à d'autres actionnaires publics dans les sociétés publiques locales, et d'autorité organisatrice du service dans un cadre contractuel.

a) la relation actionnariale passe principalement par les assemblées générales et les conseils d'administration (ou un diptyque conseil de surveillance/directoire) au sein desquels siègent les représentant·es de la collectivité, élu·es désigné·es par les assemblées délibérantes. Ces élu·es sont responsables de la stratégie mise en œuvre au sein des EPL et doivent être régulièrement formé·es et encouragé·es à participer activement à la vie de la société. Des agent·es de la collectivité peuvent

être convié·es dans des instances de préparation des CA (comitologie diverse) et/ou assister aux CA, sans droit de vote.

b) la relation contractuelle est disjointe de la relation actionnariale pour des raisons évidentes de prévention des conflits d'intérêts. La collectivité peut être amenée à passer des contrats relevant ou non de la commande publique avec ses EPL, contrats de concessions de services, travaux ou aménagement, marchés de mandats ou d'assistance à maitrise d'ouvrage. Dans certains cas, les SEM dont la collectivité est actionnaire répondent ainsi aux mises en concurrence organisées par la collectivité. Les élu·es administrateur·rices sont formé·es aux règles de déport en conseils et commissions d'appels d'offres ou de concession. Un guide des bonnes pratiques est mis à la disposition des administrateur·rices, régulièrement mis à jour.

3. La gouvernance actionnariale au sein des conseils d'administration

C'est au travers des instances de gouvernance des EPL que les élu·es désigné·es par les collectivités actionnaires veillent à ce que la stratégie de l'entreprise, définie par le conseil d'administration, soit cohérente avec les politiques publiques. Cette stratégie est ensuite mise en œuvre par la directrice ou le directeur général de l'EPL et son équipe. Il est donc impératif, conformément aux exigences réglementaires, et tout particulièrement dans les SPL où les administrateurs doivent exercer et justifier d'un « contrôle analogue » à celui exercé sur leurs propres services (réunions régulières, transmission de documents, compte-rendu écrit des échanges…), que les élu·es participent à tous les CA ou s'y fassent représenter.
Chaque EPL organise au minimum quatre conseils d'administration par an. Dans le cadre de ces CA, des décisions conformes aux statuts de l'EPL sont prises, d'ordre financier ou stratégique. La stratégie de court, moyen et long terme doit également être discutée et adoptée dans ce cadre. Cette stratégie est de nature diverse en fonction du champ d'activités de l'EPL et peut être élaborée à partir des « feuilles de route » dont se prévaudront les administrateur·rices, intégrant les points de vue des autres actionnaires représentés au sein des CA. Ces feuilles de route, élaborées par les administrateur·rices issu·es de la Ville et/ou de l'EMS autour de leur président·e, en lien avec le ou les élu·es thématiques au sein des exécutifs, seront réévaluées le cas échéant une à deux fois par mandat.

4. Le recrutement et le statut des directeur·trices généraux

Les EPL dont sont actionnaires majoritaires la Ville et/ou l'Eurométropole de Strasbourg dissocient les fonctions de président·e et de directrice ou directeur général. Les directrices et directeurs généraux sont lié·es à la société par un contrat de mandat social et sont révocables par le CA *ad notum*. L'exécutif de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg est sollicité pour avis dans le cadre de ces recrutements. Les rémunérations et avantages sociaux des directrices et directeurs généraux sont validés en conseils d'administration et intégrés dans les rapports annuels des administrateurs présentés en conseils municipal et eurométropolitain, conformément aux dispositions de la loi 3DS (*décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales*).

5. Le Réseau des Partenaires : composition et fonctionnement

Le Réseau des Partenaires de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg rassemble en 2023 toutes les entreprises publiques locales dont l'une et/ou l'autre des collectivités est actionnaire majoritaire, soit :

- neuf sociétés d'économie mixte (SEM) : la SERS, Strasbourg Evenement, PARCUS, le Pôle funéraire, R-GDS, Locusem, Habitation Moderne, Calorie Kehl-Strasbourg et la SAMINS,
- deux sociétés publiques locales (SPL) : la Compagnie des Transports Strasbourgeois (CTS) et la SPL des Deux-Rives,
- une Semop (SEM à opération unique) : Strasbourg Centre énergie.

S'y adjoignent quatre autres structures aux statuts différents (non EPL) présidées par des élu·es strasbourgeois·es ou eurométropolitain·es :

- OPHEA (office public de l'habitat de l'EMS),
- Le Port Autonome de Strasbourg (établissement public, détenu à 50% par l'Etat, 50 % par la ville de Strasbourg),
- L'Agence d'urbanisme ADEUS et l'Agence du Climat.

Si l'esprit des règles de gouvernance définies pour les EPL dans la présente délibération s'applique également à ces quatre dernières structures, elles peuvent varier sensiblement dans la pratique, du fait de leur statut associatif ou d'établissement public.

La vie du Réseau des Partenaires est rythmée annuellement par neuf plénières rassemblant les directrices et directeurs généraux des structures membres, une plénière rassemblant les DG et leurs président·es, et une plénière associant à ces dernier·ères les têtes d'exécutif de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole. Ces plénières permettent de construire une vision commune et d'élaborer des solutions nouvelles et partagées pour faire face aux enjeux du territoire. Elles permettent également de structurer ensemble des démarches déontologiques et une culture RH communes, des stratégies et pratiques écologiques et sociales partagées.

Un comité de pilotage du Réseau des Partenaires, rassemblant trois président·es et trois directrices ou directeurs généraux désigné·es par leurs pair·es pour deux ans, se réunit au moins deux fois par an. Y sont associé·es l'élu·e en charge des EPL et des représentant·es de la direction générale ville de Strasbourg et EMS.

Le Réseau des Partenaires est un outil de partage et de gouvernance innovant au regard des pratiques usitées dans d'autres collectivités en France. Sa création et son animation participent du rayonnement de Strasbourg et son modèle a vocation à être partagé largement.

<u>Principes et cadre de mise en œuvre de la stratégie EPL</u>

La stratégie EPL des collectivités actionnaires vise :

- la prise en compte des enjeux sociaux et écologiques du territoire,

- une réponse adaptée aux besoins des collectivités et acteurs privés actionnaires, permettant notamment l'optimisation de l'usage des fonds publics en matière de fonctionnement et d'investissements,
- une complémentarité entre structures, avec possibilité d'actions combinées efficaces,
- une adaptation au marché et aux contraintes réglementaires en constante évolution.

Dans l'optique d'épauler ses partenaires dans l'atteinte de leurs objectifs, tout en développant de nouvelles solutions opérationnelles de mise en œuvre de ses politiques publiques, la collectivité souhaite poser des principes partagés en matière de stratégie EPL.

1. Principes

- Complémentarité : les stratégies d'entreprises, validées en conseils d'administration et appliquées par les directrices et directeurs généraux, doivent maintenir une complémentarité entre sociétés au service de l'excellence opérationnelle. Quand des activités se chevauchent, une stratégie partagée entre collectivité actionnaire et structures devra être recherchée.

Une nouvelle EPL ne sera pas créée dans un champ déjà couvert par une EPL existante sans discussion préalable avec l'ensemble de l'écosystème et une complémentarité explicitée, au regard notamment du mode de gestion (SEM ou SPL par exemple),

- Filialisation : des solutions partagées, telles que la création de filiales communes à plusieurs EPL associant également, si nécessaire, d'autres acteurs privés intéressés ou experts dans le domaine concerné, peuvent être envisagées quand les activités et expertises de plusieurs structures sont complémentaires ou de même nature et concourent à la mise en œuvre de politiques publiques.

La décision de création d'une filiale fait l'objet d'un examen en conseil d'administration avant d'être autorisée préalablement par la ou les collectivités actionnaires en assemblées délibérantes,

- Restructuration : la collectivité, en lien étroit avec les EPL concernées et leurs organes de gouvernance, peut envisager une restructuration de l'écosystème existant quand ses besoins en matière de gouvernance ou de projets évoluent. Il peut s'agir par exemple de la transformation d'une SEM en SPL. Il peut également être question de fusionner deux EPL, de mettre fin à l'activité d'une EPL ou d'une filiale ou d'en créer une nouvelle – décision qui relève de la société et doit faire l'objet d'une validation en assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

2. Cadre de mise en œuvre

- quand un besoin nouveau se fait jour, la collectivité s'engage à consulter les structures membres du Réseau des Partenaires et à associer les EPL opérant dans un champ proche aux réflexions préalables.
  La direction opérationnelle concernée pilote le projet de création, en lien avec le service Partenariats et la direction de projet EPL. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) peut être envisagé, en complémentarité avec l'expertise interne et celle portée par la Fédération des élus des entreprises publiques locales (FedEpl) dont la collectivité est adhérente.

- la répartition de l'actionnariat se décide au regard des compétences municipales et métropolitaines ; elle peut associer d'autres communes ou collectivités, en fonction de leur souhait et stratégie propres, et des partenaires privés extérieurs.

- une fois la structure créée, la collectivité accompagne le recrutement d'une directrice ou d'un directeur général, l'installation d'une nouvelle EPL dans des locaux adaptés et épaule l'EPL dans le démarrage de son activité, dans le respect des règles de bonnes pratiques. La collectivité est attentive à éviter la gestion de fait et à garantir à chaque entreprise son indépendance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
et après en avoir délibéré
approuve

- *les principes de gouvernance des entreprises publiques locales dont la collectivité est actionnaire majoritaire décrits dans la présente délibération,*

- *les principes de stratégie, de développement et d'animation de son écosystème parapublic au bénéfice du territoire.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163932-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°31

Stratégie et gouvernance des entreprises publiques locales de la Ville.

Pour	**43**	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MEYER Isabelle, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre	**0**	
Abstention	**9**	BARRIERE Caroline, BONNAREL Aurélien, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, RICHARDOT Anne-Pernelle, TURAN Hulliya

32

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Synthèse de l'activité 2022 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-1171

Les représentants·tes des collectivités au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des Sociétés d'économie mixte et Sociétés publiques locales sont tenus de soumettre, au moins une fois par an un rapport écrit, à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité actionnaire (art L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales) (CGCT).

Par ailleurs, la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3 DS », prévoit plusieurs mesures visant à renforcer le contrôle des entreprises publiques locales (EPL), notamment par leurs collectivités actionnaires.

Ainsi, le législateur a souhaité préciser le contenu du rapport mentionné à l'article L.1524-5 du CGCT, que le représentant d'une collectivité ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une EPL soumet à l'organe délibérant de cette collectivité ou de ce groupement. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle. Le détail des informations devant désormais figurer dans le rapport a été précisé par décret en date du 4 novembre 2022.

Chaque EPL dans laquelle la Ville est actionnaire s'est donc vu adresser cette année un courrier l'invitant à compléter les éléments déjà fournis chaque année afin de répondre aux nouvelles obligations fixées par les quatorze points du décret. Les informations considérées par l'EPL comme confidentielles ou protégées par le secret des affaires ne figurent pas dans les rapports soumis à l'organe délibérant mais, lorsqu'elles sont disponibles, sont communicables aux élus qui en feraient la demande aux services.

Les rapports ci-joints portent sur la période d'activité correspondant au dernier exercice comptable clos en 2022 et présentent les comptes annuels approuvés par les assemblées générales en 2023.

La ville de Strasbourg est actionnaire de 7 sociétés d'économie mixte, et d'une société publique locale (SPL). La participation totale de la Ville dans le capital de ces sociétés s'élève à 13,4 M € en 2022.

Organismes	Représentants de la Ville de Strasbourg
Habitation moderne (Sem)	Lucette TISSERAND, Présidente du CA Suzanne BROLLY Benjamin SOULET Khadija BEN ANNOU Salah KOUSSA Floriane VARIERAS Rebecca BREITMAN
Réseau GDS (Sem)	Antoine DUBOIS, Président du CA Anne-Marie JEAN Aurélie KOSMAN Syamak AGHA BABAEI Christel KOHLER
Strasbourg événements (Sem)	Salem DRICI, Président du CS Marina LAFAY
Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins) (Sem)	Pierre OZENNE Marc HOFFSESS Antoine NEUMANN
Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus) (Sem)	Joel STEFFEN
Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers) (Sem)	Jean WERLEN, Président du CA Suzanne BROLLY Christelle WIEDER Catherine TRAUTMANN
Société publique locale des deux rives (Spl)	Jean WERLEN, Président du CA Anne-Marie JEAN Françoise SCHAETZEL Rebecca BREITMAN Anne-Pernelle RICHARDOT
Locusem (Sem)	Benjamin SOULET, Président du CA Jean WERLEN Carmen PAOLONE

Les Sem de la Ville réalisent en 2022 un chiffre d'affaires total de près de 195 M €, génèrent un résultat global de 17,9 M € et emploient 627 personnes.
En 2022, Réseau GDS, la Sers et Strasbourg évènements ont versé ensemble plus de 2,6 M € de dividendes à la ville de Strasbourg au titre de l'exercice précédent.
Les chiffres d'affaires 2022 les plus importants relèvent des secteurs suivants : logement (Habitation moderne), développement économique (Réseau GDS, Strasbourg événements, Samins, Locusem), aménagement (SERS, SPL 2 rives) et déplacements (Parcus).
Le contexte inflationniste, la crise de l'énergie et les derniers soubresauts de la crise sanitaire ont impacté la santé financière des établissements publics locaux selon leur secteur d'activité, notamment dans les secteurs du développement économique ou du logement.
Toutefois, ces aléas ne sont pas de nature à générer une incertitude significative dans la continuité d'exploitation.

LES FAITS MARQUANTS 2022

En 2022, l'activité des sociétés s'est caractérisée par :

Habitation moderne :

Habitation Moderne est le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg ; son patrimoine comprend, au 31 décembre 2022, 10 573 logements.
La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,9 M € pour 2022. Cette disposition, combinée au contexte inflationniste actuel, a un fort impact sur la capacité d'autofinancement de l'ensemble des bailleurs sociaux.
Concernant le développement, un total de 95 logements conventionnés a été mis en service en 2022 dont 22 financés en Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), 59 en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 14 en Prêt locatif social (PLS).
À cela s'ajoute la transformation d'un ancien local professionnel rue de la Doller à la Robertsau en six logements locatifs sociaux financés en PLS (logements spécifiques destinés à un public handicapé). La démolition d'un bâtiment sis 6 rue Bastian à Cronenbourg a été opérée en vue d'y réaliser une future opération.
Habitation moderne génère en 2022 un chiffre d'affaires de 74,3 M €, pour un résultat net de 1,48 M €.
Enfin, le plan d'investissement 2022-2031 actualisé prévoit sur 10 ans la livraison de 1 377 logements ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 214 logements soit un investissement global de 348 M € sur 10 ans.

Locusem :

Locusem a pour objectif de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et

des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante.
Le patrimoine immobilier de la société (volumes livrés au 31 décembre 2022) représente une surface commerciale de 12 058 m2 de surface pour un prix de revient total de 11,9 M €, financé à hauteur de 7,4 M € par des fonds propres, 3,9 M € par emprunt et 0,6 M € de subvention.
Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 1 134 € en hausse de 4,9 % par rapport à 2021 : il s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent et les programmes en exploitation sont bénéficiaires à l'exception de micro-opérations.
Le résultat net de l'exercice 2022 atteint 236 k € contre 226 k € en 2021.

Réseau GDS :

Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule jusqu'à l'utilisateur final.
Le tarif ATDR6 entre en application au 1er juillet 2022.
L'effet tarifs étant conjugué à une baisse des quantités acheminées liées à la douceur climatique et la crise énergétique, l'activité génère un chiffre d'affaires de 53,18 M €, stable par rapport à celui de l'exercice précédent, et un résultat net de 8 M € contre 7,4 M € l'exercice précédent.
Le climat doux ainsi que la sobriété énergétique des utilisateurs a permis d'éviter l'activation d'un dispositif de délestage : il n'y a pas eu de coupures sur l'exercice.
Le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 13,4 M €, contre 13,3 M € en 2020 / 2021.

Strasbourg événements :

Malgré un début d'année difficile marqué par la 5ème vague de COVID, l'année 2022 a été placée sous le signe de la reprise d'activité. Le nouveau Parc des expositions a été mis en service au mois d'août.
Au total, 243 manifestations et 494 635 visiteurs ont été accueillis sur les deux sites en 2022.
À hauteur de 19,6 M €, le chiffre d'affaires repart à la hausse (près de trois fois plus qu'en 2021). Au final, le résultat net est un bénéfice de 2,14 M € (contre une perte de 435 k € en 2021).

Samins (marché d'intérêt national de Strasbourg) :

La SAMINS est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN ; au 31 décembre 2022, celui-ci est occupé par 36 entreprises et organismes.
La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est stable en 2022 à 82 811 tonnes contre 82 878 tonnes en 2021, bien que la situation soit plutôt contrastée selon les familles de produits.

Ainsi, le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 855 k € en 2022 contre 2 687 k € en 2021. Le bénéfice net s'élève à 119 k €, en baisse de 15 % par rapport à 2021.

Parcus :

Au 31 décembre 2022, Parcus exploite 10 522 places de parking. 3 980 places (38% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg et 6 542 places (62 %) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin.
Grâce à la reprise de l'activité touristique et culturelle dans l'agglomération, la fréquentation des parkings a connu une augmentation importante, en particulier durant l'arrière-saison.
En conséquence le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 13,2 M € contre 9,8 M € en 2021 (+34 %), dont 71 % pour les parcs délégués, pour un résultat de 1,9 M €.

SERS :

Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la SERS développe trois métiers :
- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

En 2022 l'activité de la SERS a porté sur 23 opérations d'aménagement, 32 opérations de construction et géré 17 équipements.
Du fait de l'activité patrimoniale principalement, le chiffre d'affaires est en recul à 24,1 M € en 2022 contre 31,6 M € en 2021, pour un résultat net après impôt en augmentation à 3 783 k € en 2022 contre 3 544 k € en 2021.

SPL des deux rives :

La SPL des deux rives gère la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives et s'est vue attribuer en 2017 la concession relative à la rénovation le financement et l'exploitation des bains municipaux.
La concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2021 la principale activité de la SPL ; la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse à 380 493 m² (soit une diminution de près de 20 %) du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet
Par ailleurs, la SPL exerce désormais une deuxième activité avec le projet de restructuration des bains municipaux dont elle assume le portage opérationnel et le risque

financier : l'équipement, d'un coût de 33 M € a été réceptionné et mis en exploitation le 1er novembre 2021.
Enfin d'autres contrats de maitrise d'ouvrage déléguée ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été confiés à la SPL par ses actionnaires.
Le chiffre d'affaires 2022 ressort à 6,7 M € pour un résultat net de 85 k € ;

L'ensemble des comptes - rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les rapports annuels d'activité 2022 des représentants permanents de la ville de Strasbourg dans les conseils d'administration ou conseil de surveillance des sociétés suivantes :

- *Habitation moderne,*
- *Locusem,*
- *Réseau GDS,*
- *Strasbourg événements,*
- *Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg (Samins),*
- *Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg (Parcus),*
- *Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg (Sers),*
- *SPL des deux rives,*

informe

que les comptes - rendus d'activité sont consultables en annexe à la délibération.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163652-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Rapports d'activité 2022

concernant les sociétés dans lesquelles la Ville de Strasbourg est actionnaire

Strasbourg.eu
eurométropole

Direction de la commande publique responsable
Service Partenariats – Edition décembre 2023

SOMMAIRE

Panorama 5

Logement Habitation moderne 9

Développement économique Locusem 17
Réseau GDS 23
Samins (*Société d'aménagement et de gestion du marché d'intérêt national de Strasbourg*) 29
Strasbourg événements 35

Déplacement – stationnement
Parcus (*Société des parkings de l'EMS*) 41

Aménagement Sers (*Société d'aménagement et d'équipement de la région de Strasbourg*) 47
SPL des 2 Rives 55

Elus représentant la Ville de Strasbourg dans les sociétés à capitaux mixtes 61

Lexique 63

Tableau récapitulatif des sociétés d'économie mixte 69

PANORAMA 2022

La Ville est actionnaire de 8 sociétés

Société	*participation en %*
Habitation moderne (HM)	52,76
Réseau GDS	50,06
SPL les deux rives	50,00
Sers	25,97
Samins	24,78
Strasbourg événements	16,70
Locusem	16,22
Parcus	10,00

Informations données au titre de la loi 3 DS

Au cours de l'exercice 2022, hormis les opérations courantes relatives au logement social, à la gestion du patrimoine privé de la Ville (HM), aux interventions cadrées par le dispositif FEDER en direction de LOCUSEM et aux opérations d'aménagement contractualisées avec la SERS, la collectivité n'a pas octroyé d'apport en compte courant d'associés, de garantie d'emprunt ou d'autre aide ou concours financier aux entreprises publiques locales dont elle est actionnaire.
Hormis le changement de dénomination sociale de la SERS, aucune modification de statuts ou de la composition de l'actionnariat n'est intervenue au cours de l'année.
Pour la plupart, les entreprises publiques locales dont est actionnaire la collectivité ont un chiffre d'affaires inférieur au seuil qui rend obligatoire la mise en place de procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité (loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de l'activité économique). Certaines ont toutefois fait le choix d'une soumission volontaire à certaines mesures prévues par loi. La SEM R-GDS a ainsi par exemple mis en place un dispositif de protection des lanceurs d'alerte, un code de déontologie et une cartographie des risques.
Les éléments remis par les EPL cette année ne font état d'aucune procédure de contrôle en cours.
Il est enfin précisé que les Présidents-es des Sem/Spl de la Ville sont rémunérés à hauteur de 1 500 € net par mois conformément à la délibération du 31 août 2020 autorisant les représentants-es de la ville de Strasbourg au sein de diverses entreprises à se porter candidats-es aux fonctions de Président-e ou Vice-président-e et à percevoir une rémunération. Aucun administrateur n'est rémunéré.

Répartition par domaine d'activité de la participation de la Ville dans le capital des sociétés

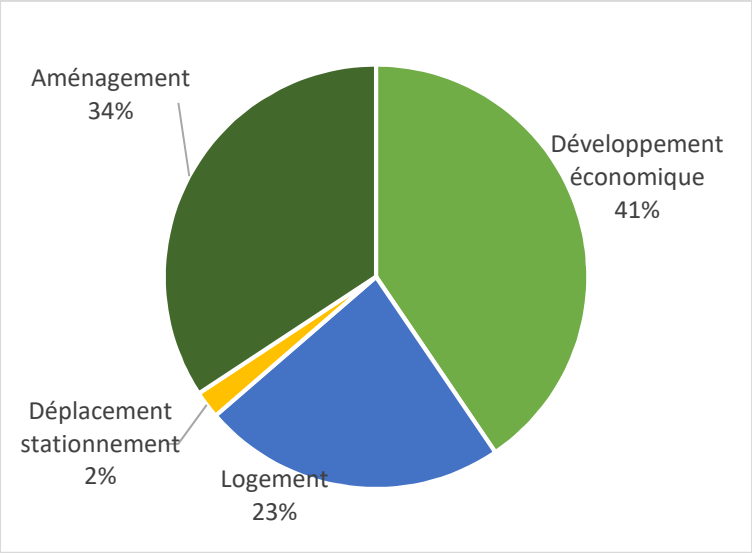

Nombre de sociétés dont la Ville est actionnaire	*2022*	*2021*
dans lesquelles la Ville détient une part de capital :	8	8
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	3	3

Participations dans le capital (en millions d'euros)	*2022*	*2021*
des sociétés dont la Ville est actionnaire :	13,41	13,41
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	8,19	8,19

Effectif des sociétés	*2022*	*2021*
dans lesquelles la Ville est actionnaire :	627	635
dont celles dans lesquelles la Ville détient au moins 50% du capital	423	420

Nombre de sociétés dont le résultat est	*2022*	*2020*
bénéficiaire :	8	7
déficitaire :	0	1

Évolution de la participation de la Ville au capital des sociétés au 31/12/2022

En millions d'€

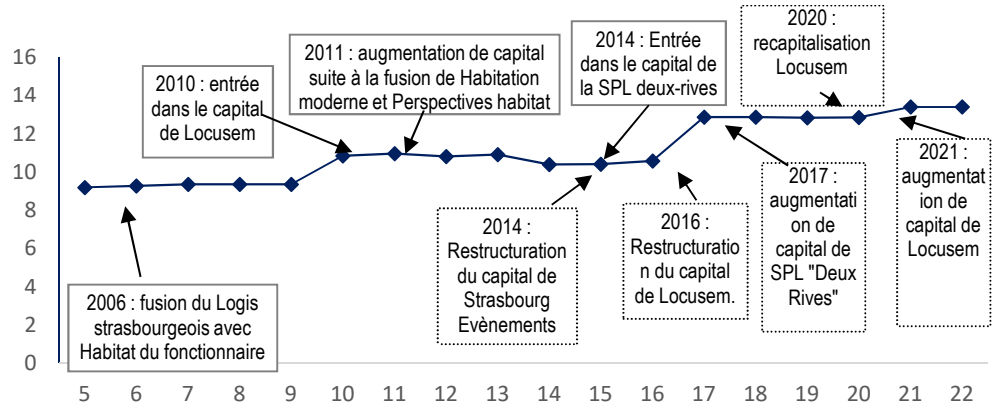

On note une grande diversité dans le poids économique des sociétés dans lesquelles la Ville est actionnaire. En 2022, les cinq chiffres d'affaires les plus importants relèvent du secteur de l'immobilier-logement (Habitation moderne), du développement économique (Réseau GDS,), de l'aménagement (Sers), du secteur événementiel (Strasbourg Événements) et du secteur stationnement (Parcus).

La Ville de Strasbourg est majoritaire dans le capital d'Habitation moderne et de Réseau Gaz de Strasbourg qui réalisent respectivement un chiffre d'affaires de 74,3 M€ (contre 69,2 M€ en 2021) et 53,2 M€ (contre 53 M€ en 2021).

La liste actualisée des élus-es de l'EMS présidents-es ou membres des conseils d'administration des Sem de l'EMS figure en page 57 du rapport.

Résultat et chiffre d'affaires 2022 en millions d'euros

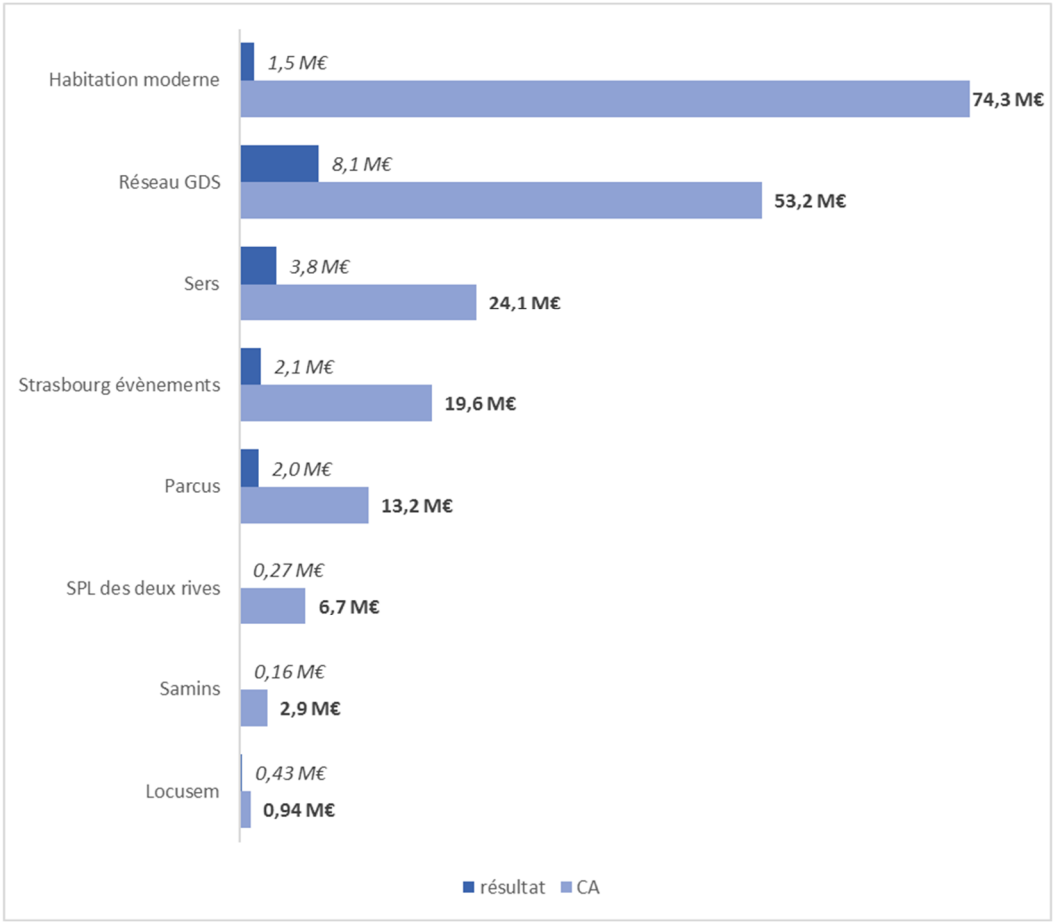

Chiffre d'affaires 2022 par salarié en K€

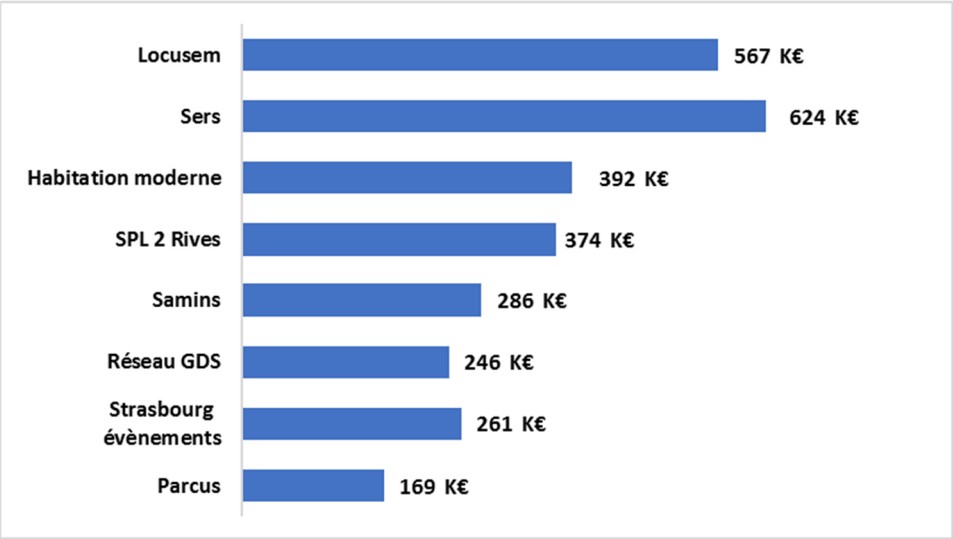

Ce graphique reflète la grande variété de chiffre d'affaires par salarié, le ratio allant de 169 K€ à 624 K€ selon les sociétés. Ceci traduit les spécificités des secteurs d'activité notamment en termes d'effectifs. Certaines activités sont en effet plus « consommatrices » de main d'œuvre (ex : des stationnements) que d'autres (ex : logement, aménagement).

Dividendes 2022

Réseau gaz de Strasbourg a versé à la Ville de Strasbourg au titre de l'exercice 2022, 2 M€ de dividendes, la Sers 246 K€ et Strasbourg Événements 340 K€.

Endettement

(Montant des dettes à moyen-long terme rapporté au total du bilan)

Ce ratio mesure le degré de dépendance financière des sociétés : plus le ratio est élevé, plus la société est endettée.

Un ratio de plus de 50% observé auprès des opérateurs de logement social s'explique par les spécificités de ce secteur. Les montages de projets sont généralement adossés à la garantie des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le ratio d'endettement peut traduire l'effort d'investissement de la société.

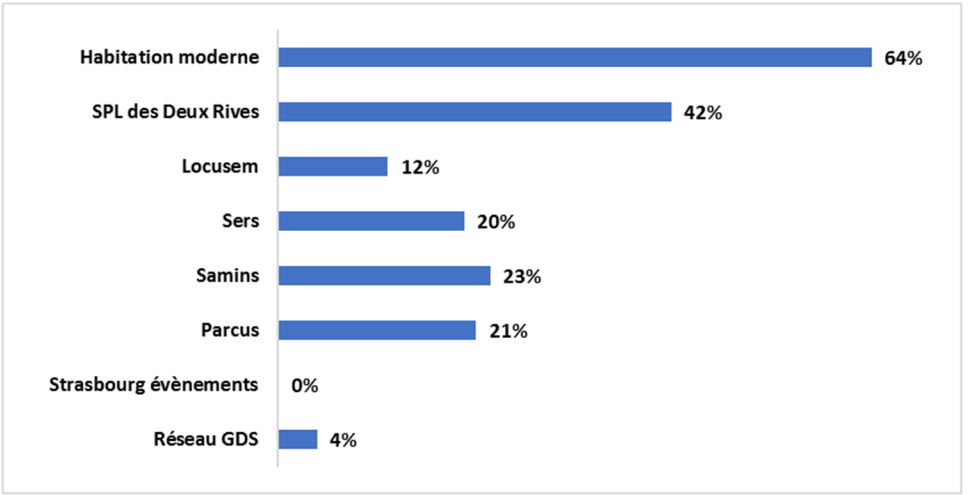

HABITATION MODERNE

Territoire :

Eurométropole.

Activités :

La construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature :

- patrimoine propre : 10 573 logements, dont 89,8 % conventionnés, 136 locaux commerciaux et associatifs, 2 922 garages et 1 925 places de parking,
- gestion du patrimoine municipal et eurométropolitain : 572 logements, 252 locaux commerciaux (y compris hangars et réserves), 174 garages et réserves et 9 jardins.
- Gestion du patrimoine de la SAEML LOCUSEM

Objectifs :

- la construction ou l'acquisition/rénovation d'environ 100 logements par an, dans le respect du principe de mixité sociale et de réponse notamment aux besoins de publics spécifiques (étudiants, jeunes ménages, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées…)
- La réhabilitation et l'entretien de son parc le plus ancien, dans une optique de maintien de son attractivité et de sa qualité ;
- l'élargissement de l'activité vers d'autres réalisations et produits immobiliers (logement libre, équipements, locaux d'activité…), notamment pour pérenniser son modèle économique

Principales réalisations en 2022 :

- livraison de 95 logements locatifs sociaux neufs
- mise en service de 6 logements locatifs sociaux adaptés issus de la transformation d'un ancien local professionnel.

HABITATION MODERNE

Fusion avec HLM Perspectives Habitat le 29 juin 2011
Constitution d'un Pôle de l'Habitat avec Ophéa en 2013
Constitution d'une Société de Coordination (Emha) avec Ophéa et le Foyer Moderne de Schiltigheim en 2020

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
24 route de l'Hôpital - CS 30062
67027 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 32 52 10 🖷 03 88 75 79 25
www.habitation-moderne.org

Créée le 26 novembre 1951
Capital : 1 500 000 €

Présidente : Lucette TISSERAND
Directrice général : Virginie JACOB

Objet social : la construction et la gestion, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'immeubles de toute nature (en France et à l'étranger).

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 189,3
Commissaire aux comptes : RSM Est

Service référent : Direction urbanisme et territoires – Service de l'habitat

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Lucette TISSERAND**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Suzanne BROLLY, Benjamin SOULET, Khadija BEN ANNOU, Salah KOUSSA, Floriane VARIERAS, Rebecca BREITMAN**
	Eurométropole de Strasbourg	**Bruno BOULALA**
	Groupe Habiter Alsace	Christian KIEFFER
	Caisse d'Épargne GRAND EST EUROPE	Yves FERRON puis Laurent GIMENEZ depuis octobre 2022
	CAF du Bas-Rhin	Jacques BUISSON puis Frédérique MEYER depuis juin 2023
	Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	Jean-Claude Douglas MULLER
	Action Logement Immobilier	Bernard MAESANI
Censeurs	CCI Alsace Eurométropole	Christian GEISSMANN (jusqu'en 05-2022), Carole ESPINASSE (à compter de 06-2022)
	Chambre des métiers d'Alsace	Maurice KAROTSCH
	Ville de Kehl	Thomas WUTTKE
Représentants des locataires :	Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Micheline LUIS
	Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) depuis 12/2022	Malika SOUCI

Sur l'exercice 2022, 4 réunions du conseil d'administration se sont tenues, le taux de présence des élus a été de 66 % en moyenne, la participation des élus ayant permis de tenir l'ensemble des instances par obtention du quorum.

REPARTITION DU CAPITAL au 31/12/2022

actionnaires	*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg	**43 888**
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	12 345
DOMIAL GHA	8 415
Eurométropole de Strasbourg	**7 150**
Action Logement Immobilier	5 771
CAF du Bas-Rhin	3 300
Fédération Française du Bâtiment Section du Bas-Rhin (FFB67)	990
Autres	1 327
Total	83 186

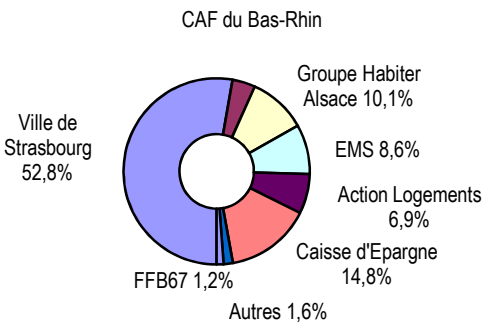

Liste des participations

sociétés	*forme juridique*	*capital détenu*	*capital social nominal*	*objet social*
SERS	SAEM	534 418 €	8 000 000 €	Réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement et/ou d'équipement foncier, économique ou social
Caisse d'épargne Grand Est Europe	société coopér.	546 740 €	235 000 000 €	Activités bancaires et en particulier financement de l'économie régionale du Grand Est Europe
Alsace Habitat	SAEM	579 €	500 000 €	Organisme de logement social (SAEM rattachée à la collectivité européenne d'Alsace)
BPALC	société coopér.	22 500 €	337 125 000 €	Activités bancaires et en particulier financement de l'économie d'Alsace, Lorraine et Champagne
SACICAP Alsace (Procivis)	société coopér.	1 280 €	192 000 €	Réalisation d'opérations d'accession sociale à la propriété de l'habitat et toutes activités annexes
DOMIAL	SA HLM	320 €	NC	Organisme de logement social (accompagner les familles et les salariés dans leur parcours résidentiel)
Strasbourg Eurométropole accession (OPIDIA)	SCI	24 500 €	100 000 €	Proposition de logements en accession sociale à la propriété grâce au dispositif de location-accession
Locusem	SAEM	500 000€	11 243 772 €	Développement et gestion d'une offre locative de locaux destinés aux TPE et PME et activités connexes
OFS Alsace	SCIC SA	30 000 €	NC	Acquisition de terrains bâtis ou non en vue de leur mise à disposition notamment en bail réel solidaire
EMHA	SAC	20 000€	NC	Coordination et mise en commun des savoir-faire entre bailleurs sociaux (HM, Ophéa et Foyer Moderne)
Crédit coopératif	société coopér.	1 525 €	NC	Activités bancaires spécialisées dans l'économie sociale et solidaire

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE** *(hors patrimoine Ville)*

Répartition 2022 du parc selon la taille des logements

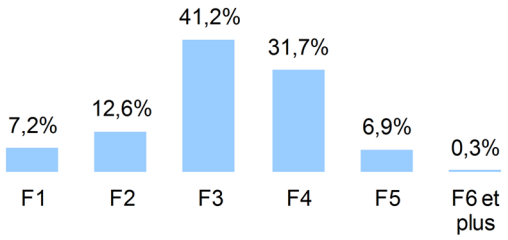

Effort de réhabilitation et de construction

* nb de logements dont la réhabilitation ou la construction s'est achevée dans l'année de référence, rapportés au nb de logements du parc

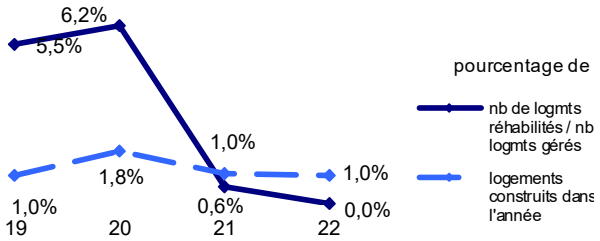

Évolution des demandes de logements (enregistrées au Pôle de l'Habitat social) et des baux signés

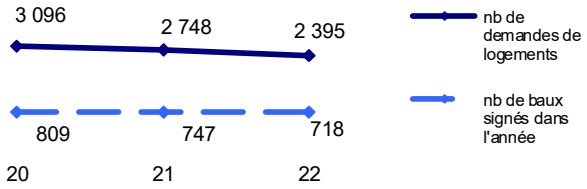

Evolution des principaux indicateurs de gestion

- *taux de rotation : nb de baux dénoncés rapportés au nb de logements gérés*
- *taux d'impayés : loyers impayés rapportés au quittancement total théorique*
- *taux de vacance : loyers non perçus du fait de la vacance rapportés au quittancement total théorique (2021 et 2022 : avec NPRNU)*

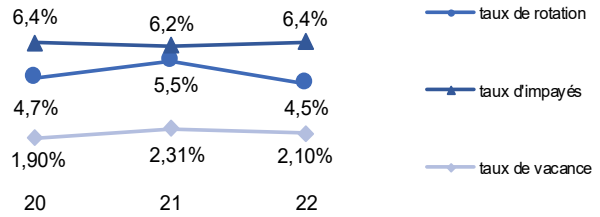

Attribution des logements de l'année

* le taux d'attribution aux ménages modestes est calculé sur la base du ratio PLA/PLU

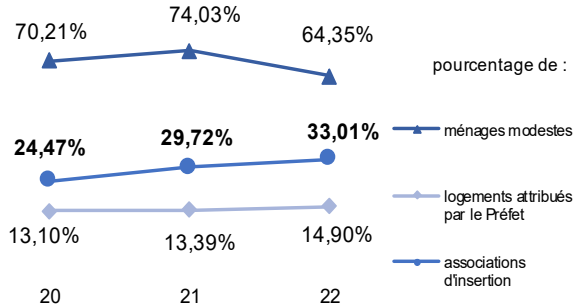

Bénéficiaires de l'APL

En pourcentage du parc conventionné

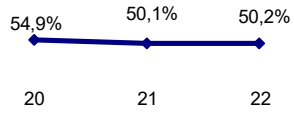

1256

Habitation moderne (HM) assure trois missions :

- la gestion de son patrimoine propre situé à Strasbourg, Ostwald, Fegersheim, Lipsheim, Eschau, Oberhausbergen, Plobsheim, La Wantzenau, Souffelweyersheim, Vendenheim, Lampertheim, Wolfisheim, Hœnheim, Eckbolsheim, Lingolsheim, Schiltigheim, Holtzheim, Reichstett, Mundolsheim, Entzheim, Mittelhausbergen et Kehl ;
- la gestion du patrimoine privé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole par le biais d'un mandat de gestion locative et d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- la gestion du patrimoine de la SAEML Locusem.

En 2022, 101 logements ont été mis en service (vs 107 en 2021) : 95 logements locatifs sociaux neufs ainsi que la transformation d'un ancien local professionnel en 6 logements locatifs sociaux.

Le patrimoine comprend, au 31 décembre 2022, 10 573 logements, soit + 0,9 % entre 2021 et 2022.

Habitation Moderne est ainsi le deuxième bailleur social de l'Eurométropole de Strasbourg.

En 2015, HM a créé une SCI avec Ophéa et Pierre et Territoires, la « SCI Strasbourg Eurométropole accession », afin de mettre en commun leurs compétences pour développer l'accession sociale à la propriété sur l'agglomération strasbourgeoise.

En 2016, la société a développé son réseau de partenaires en prenant une participation à hauteur de 4,45 % dans le capital de la SEM Locusem, dont l'objet est la réalisation et la gestion de pôles de commerces de proximité et de locaux d'activités pour les très petites entreprises.

La réduction du loyer de solidarité (RLS) instituée par la loi de finances pour 2018 continue de grever les produits des loyers locatifs à hauteur de 2,9 M€ pour 2022. Cette disposition, combinée au contexte inflationniste actuel, a un fort impact sur la capacité d'autofinancement des organismes et ralentit les programmes d'investissement et d'entretien du parc.

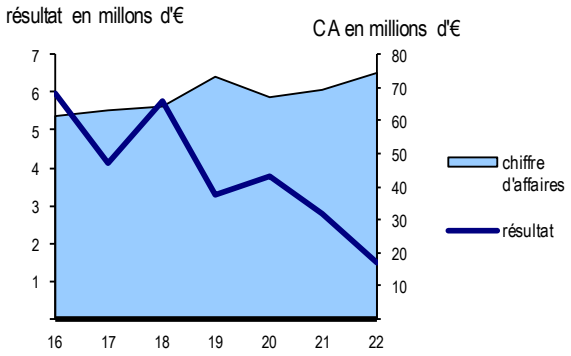

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

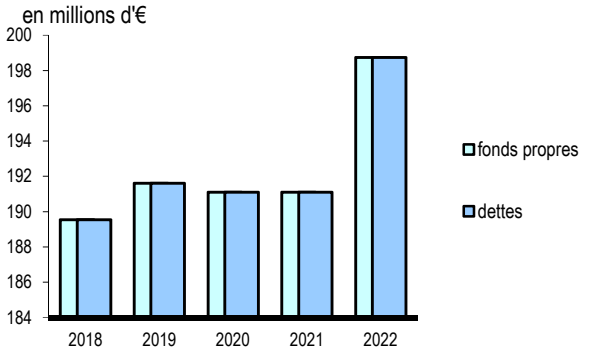

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont composés de l'ensemble passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'exercice 2022 se traduit par une augmentation du chiffre d'affaires de 7,3 % à 74 M€, et par un résultat net positif de 1,4 M€.

L'activité 2022

À fin 2022, près de 51 % du patrimoine est situé en quartier prioritaire de la Ville (QPV).

Le patrimoine QPV est principalement situé à la Cité de l'Ill, à la Montagne verte, au Neuhof et à Koenigshoffen. Les logements hors QPV de la société sont situés dans les autres communes et les autres quartiers de Strasbourg.

Le développement du patrimoine

Concernant le développement, un total de 95 logements conventionnés a été mis en service en 2022 dont 22 financés en PLAI, 59 en PLUS et 14 en PLS. À cela s'ajoute la transformation d'un ancien local professionnel rue de la Doller à la Robertsau en 6 logements locatifs sociaux financés en PLS (logements spécifiques destinés à un public handicapé). La démolition d'un bâtiment sis 6 rue Bastian à Cronenbourg a été opérée en vue d'y réaliser une future opération.

Grâce à ces 101 livraisons, le patrimoine d'HM atteint 10 573 logements et logements-foyers au 31/12/2022.

Les programmes neufs suivants ont été livrés en 2022 : le Mazarine à Strasbourg Poterie (39 lots), La Roseraie à Strasbourg Neudorf (12 logts), Le Spesbourg à Mundolsheim (21 logts), Les Carrés Meuniers à Plobsheim (12 logts), L'Orée des Sens à Souffelweyersheim (11 logts), 18 rue de la Doller à la Cité de l'Ill (6 logts et 1 bureau).

La gestion du patrimoine propre

La société gère en propre un parc locatif de 10 573 logements, dont 89,8 % conventionnés, 136 locaux commerciaux et associatifs, 2 922 garages et 1 925 places de parkings.

L'essentiel du parc propre de la société est composé de logements de taille intermédiaire avec 73 % de logements de type F3-F4. 7,2% des logements se composent de 5 pièces ou plus.

Au sein du parc conventionné, la part des locataires bénéficiant de l'APL est quasi stable à 50,2 % (vs 50,1%).

La gestion locative 2022 se caractérise par la signature de 718 baux (vs 747 en 2021, la contrainte des relogements ANRU ayant pesé sur les objectifs.).

Sur les baux signés en 2022, 64 % des ménages attributaires disposent de ressources inférieures à 60 % du plafond PLUS (Prêt locatif à usage social) et sont donc éligibles au PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration).

Les ratios de gestion locative sur le parc propre témoignent d'une gestion saine et maîtrisée :

- à hauteur de 2,10 % (vs 2,31 % en 2021), le taux de perte sur vacance a fortement diminué si l'on isole le motif de la vacance ANRU : le taux de vacance tous motifs hors ANRU et tous lots s'élève en 2022 à 1.47 % (vs 2.06 % en 2021) : globalement, le coût de la vacance est estimé à près de 1,5 M€ en 2022 ;
- le taux d'impayés théorique des locataires est quasiment stable à 6,4 % vs 6,2 % (locataires présents + sortis) ; le total des impayés au 31/12/2022 s'élève à 2 M€ ;
- le taux de rotation nette (hors mutation interne) évolue à 4,5 % (contre 5,5 % en 2021), du fait de la réduction des départs, conformément à la tendance générale constatée par l'ensemble des bailleurs sociaux.

La maintenance est effectuée par près de 100 personnes réparties entre le siège et 4 pôles de proximité : au 31 décembre 2022, 20 289 interventions ont eu lieu (vs 19 162 en 2021, soit +5,9 %).

La gestion du patrimoine municipal et métropolitain

À compter du 1er juillet 2021 et avec une date de fin prévue au 31 décembre 2026, deux nouveaux mandats de gestion ont été attribués à HM pour une durée de 5 ans et 6 mois sur les propriétés bâties relevant du domaine privé de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg. Au 31 décembre 2022, en tenant compte des avenants d'ajout et de sortie de lots, le patrimoine géré respectivement pour compte de la Ville et

de l'Eurométropole de Strasbourg comprend 638 et 369 lots, soit un total de 1007 lots.

Tous types de locaux confondus, les recettes des loyers, charges comprises, sur le patrimoine municipal s'élèvent à 6,8 M€ (vs 6,2 M€ en 2021) et à 699 k€ (vs 634 k€ en 2021) sur le patrimoine de l'Eurométropole, en hausse du fait des exonérations de loyer qui avaient été consenties encore en 2021 aux preneurs professionnels et associatifs affectés par une fermeture administrative pendant l'épidémie de covid19.

Au 31 décembre 2022, le taux d'occupation pour le patrimoine Ville de Strasbourg est de 83 % (contre 84% en 2021) et celui de l'Eurométropole est de 50 % (contre 52 % en 2021). Les taux bas sont essentiellement dus à des biens non relouables, notamment du patrimoine préempté en vue d'opérations d'urbanisme et laissé vacant afin de faciliter l'engagement de ces opérations.

Depuis le 1er juillet 2021, la gestion des impayés est remodelée, la phase contentieuse étant désormais confiée au service juridique des Collectivités tandis que le recouvrement est assuré par la Recette des Finances.

HM a réalisé des travaux d'entretien et maintenance (non récupérables) pour près de 345 k€ sur le patrimoine municipal (vs 422 k€ en 2021) et 110 k€ sur le patrimoine de l'Eurométropole (vs 121 k€ en 2021).

En outre la société gère la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur les bâtiments de la Ville et de l'Eurométropole, respectivement pour 20,6 et 3.3 M€ (enveloppes financières prévisionnelles globales).

Chiffre d'affaires en hausse et résultat en baisse

HM génère en 2022 un chiffre d'affaires de 74,2 M€ en hausse de 7,3 % par rapport à 2021 notamment grâce au développement de l'offre locative.

Il est constitué des loyers pour 51,9 M€, des charges locatives pour 19,8 M€, des prestations (dont les recettes du mandat de gestion du patrimoine municipal, EMS, Locusem et SERS) pour 1,8M€ et de 0,6 M€ de produits constatés dans le cadre d'opérations d'aménagement. La réduction de loyer de solidarité (RLS), bien que stabilisée suite aux négociations avec l'État, représente un effort de 5,39 % sur le montant global des loyers d'HM.

Les frais de personnels sont légèrement en retrait soit 11,3 M€ en 2022 du fait de la stabilité des effectifs mais aussi des difficultés de recrutement.

Les frais de gestion non récupérables auprès des locataires ont augmenté de 7,18 % par rapport à 2021 principalement du fait de la hausse des primes d'assurance du parc immobilier mais aussi du contexte inflationniste et de l'envolée du coût des énergies.

Les dépenses de maintenance courante s'élèvent à 5,0 M€ soit -1,12 % par rapport à 2021.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé, qui mesure la performance économique, ressort à 26,7 M€ soit +4,6 % par rapport à 2021 (25,5 M€). Son taux par rapport au chiffre d'affaires à près de 36 % marque la bonne santé opérationnelle de l'entreprise.

Le résultat financier, principalement lié aux intérêts des emprunts dédiés aux investissements locatifs, se dégrade de 24% à - 6,4 M€ (vs -5 M€), du fait de l'indexation de près de 70 % de l'en-cours de dette sur le taux du livret A, qui a doublé à deux reprises en 2022. Le résultat exceptionnel s'élève à 4,8 M€ (-4,8% par rapport aux 5 M€ de 2021) et est principalement constitué des subventions d'investissement, des dégrèvements de taxe foncière, des produits de cession (échange foncier Chartreuse, vente et rétrocession de terrains à l'EMS à Oberhausbergen et Ostwald) et des subventions exceptionnelles (démolition rue de Sarlat).

Au final, le résultat net baisse de 47 % à 1,4 M€ (vs 2,7 M€ en 2021) et l'autofinancement s'élève à 5 M€ (soit 9,24% des produits) contre 4,5 M€ en 2021 (8,56 % des produits).

Une structure de bilan renforcée par titres participatifs

La situation nette de la société (fonds propres hors subvention d'investissement) s'élève à 122 M€ (+1 % par rapport à 2021 grâce au résultat 2022).

HM a procédé à l'émission de titres participatifs à hauteur de 6.65 M€ souscrits en intégralité par la Banque des Territoires en renforcement des quasi fonds-propres.

Le fonds de roulement net global (FRNG) – excédent des ressources stables par rapport aux emplois durables – s'élève à 49,7 M€ fin 2022 contre 39,3 M€ fin 2021.

La trésorerie progresse de 7,2 M€ à 58,0 M€, principalement grâce à la souscription pour 6,65 M€ de titres participatifs par la Banque des Territoires; la trésorerie représente plus de 9 mois de chiffre d'affaires.

Le total des dettes financières de la société baisse, passant de 442 M€ en 2021 à 440 M€ en 2022, les remboursements d'emprunts étant supérieurs aux nouvelles dettes. Le montant des annuités d'emprunts représentant 46,2 % du montant des loyers, contre 45,4 % en 2021.

Les perspectives

Sur un horizon de 3 ans, HM a prévu la livraison de 690 nouveaux logements dont 228 en reconstitution de l'offre dans le cadre du programme ANRU.

Une vigilance accrue des équilibres financiers sera nécessaire à la suite de l'augmentation du taux du livret A passé à 3 % au 1er février 2023, alourdissant significativement la charge d'intérêts soit 11,6 M€ estimés au budget 2023 (vs 6,7 M€ réalisés en 2022) et dégradant la situation de la société.

Les activités de production, réhabilitation et d'entretien continueront d'être affectées par l'envolée des prix et la pénurie des matières premières, exacerbées par la situation de guerre en Ukraine. Cette envolée des prix engendre par ailleurs un risque de hausse des impayés locatifs.

Le budget 2023 fait ainsi ressortir un chiffre d'affaires de 84,6 M€ pour une perte de 4,6 M€ et un autofinancement, en forte baisse, de 0,8 M€.

Enfin, le plan d'investissement 2022-2031 actualisé prévoit sur 10 ans la livraison de 1 377 logements ainsi que la réhabilitation et la rénovation de 2 214 logements soit un investissement global de 348 M€ sur 10 ans.

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	925 840 464	340 729 971	585 110 493	591 316 841
Immobilisations incorporelles	24 562 884	2 240 061	22 322 823	18 883 984
Immobilisations corporelles	899 097 263	338 489 910	560 607 353	570 283 259
Immobilisations financières	2 180 317	-	2 180 317	2 149 598
Actif circulant	81 041 500	3 633 596	77 407 904	67 402 141
Stocks	2 110 409	27 310	2 083 099	3 516 699
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	20 881 032	3 606 286	17 274 746	13 038 551
Disponibilités & VMP	58 050 059	-	58 050 059	50 846 891
Comptes de régularisation	593 499	-	593 499	620 856
Total	**1 007 475 463**	**344 363 567**	**663 111 896**	**659 339 838**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	192 080 078	191 100 322
Capital social	1 500 000	1 500 000
Primes d'émission, de fusion,..	14 035 185	14 035 185
Réserves	89 085 234	86 000 507
Report à nouveau	16 418 520	16 720 915
Résultat de l'exercice	**1 477 888**	**2 782 333**
Subventions d'investissement	69 563 251	70 061 382
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	6 650 000	-
Provisions pour risques et charges	5 359 715	5 345 123
Dettes	458 273 919	462 063 124
Emprunts	440 352 766	442 838 447
Avances et acomptes	1 833 732	1 533 812
Dettes	16 087 421	17 690 865
Comptes de régularisation	748 183	831 269
Total	**663 111 895**	**659 339 838**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	74 266 345	69 182 238
Production stockée	-1 409 324	-206 536
Production immobilisée	1 018 296	650 805
Subventions d'exploitation	212 942	231 378
Reprises sur provisions, transferts de charges	3 582 743	5 238 570
Autres produits	469 542	435 455
Total	78 140 544	75 531 910
Charges d'exploitation		
Achats	-4 782	292 996
Variation de stocks (stock initial-stock final)	24 556	18 951
Services extérieurs	29 246 491	26 220 178
Impôts, taxes et versements assimilés	6 833 352	6 294 874
Charges de personnel	11 310 881	11 530 622
Dotations aux amortissements et provisions	26 674 228	27 323 097
Autres charges	1 185 727	1 138 968
Total	75 270 453	72 819 686
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 870 091**	**2 712 224**
Produits financiers	457 671	246 061
Charges financières	6 701 495	5 270 776
RESULTAT FINANCIER	**-6 243 824**	**-5 024 715**
Produits exceptionnels	8 231 413	6 012 192
Charges exceptionnelles	3 379 792	917 368
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**4 851 621**	**5 094 824**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**1 477 888**	**2 782 333**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
eurométropole

LOCUSEM

Territoire :

Eurométropole de Strasbourg, avec un objet statutaire élargi à la France et à l'étranger.

Objet social :

Réalisation d'études, d'opérations d'aménagement, construction, rénovation, restauration, gestion immobilière, entretien d'immeubles et d'équipements et réalisation d'actions dans les quartiers dans le domaine immobilier. Plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Objectifs :

Participer à la politique de développement économique sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La société développe sa nouvelle activité

Depuis 2010, la société développe une nouvelle activité. Le champ d'action de Locusem s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique de Strasbourg Eco à l'horizon 2020 puis 2030 et du Pacte pour une économie locale durable; son objet est le développement des petites entreprises, de l'économie sociale et solidaire et des initiatives économiques dans les quartiers, en particulier sur les territoires délaissés par les investisseurs en cours de rénovation urbaine, pour promouvoir un territoire solidaire offrant plus d'emplois.

LOCUSEM (ex-SAIEM CUS)

Société anonyme d'économie mixte de l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social :
25 rue de Lausanne
67 000 Strasbourg
Gestionnaire administratif : groupement Habitation Moderne-CFCA-CHC dont Habitation Moderne est le mandataire
www.locusem.eu

Créée le 12 août 1975
Capital : 14 261 256,90 €

Présidence : Benjamin SOULET depuis le CA du 8/12/2021, en représentation de la Ville de Strasbourg

Directeur général : Bernard MATTER jusqu'au 30/04/2022 puis Julien MATTEI à compter du 1er mai 2022 (désignation par CA du 10 février 2022) jusqu'au 31 décembre 2022, puis à nouveau Bernard MATTER à compter du 01/01/2023 (CA du 22/12/2022).

Objet social : étude, construction, aménagement, rénovation, acquisition, location, vente, gestion immobilière et entretien d'immeubles collectifs ou individuels et d'équipements publics ou privés, et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités énoncées ci-avant ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Effectif :
Mise à disposition de personnel : Habitation Moderne, cabinets CFCA-CHC
Commissaires aux comptes : Cabinet FCN
Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	*Forme juridique*	*% de Capital détenu*	*Capital Social nominal*	*Objet social*
Bérénice Racine	S.A.S.	51,00	1 000 000 €	Achat en VEFA et gestion d'un immeuble Bld Lafontaine-Hautepierre (3200 m2)
Kaléidoscoop immobilière	S.A.S	51.00	1 500 000 €	Achat en VEFA et gestion d'un immeuble rue de la Coopérative aux 2-Rives (2800 m2)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 31/12/2022)

fonction	*personne morale / physique représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Benjamin SOULET**
Vice-Président	**Eurométropole de Strasbourg**	**Joel STEFFEN** (CA du 10/02/2022)
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Nicolas MATT, Caroline ZORN, Valérie WACKERMANN, Floriane VARIERAS**
	Ville de Strasbourg	**Pierre ROTH (remplacé par Mme Carmen PAOLONE à compter du 6/6/2023), Jean WERLEN**
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Olivier CHAMBAUD
	Caisse d'Épargne Grand Est Europe	Olivier VIMARD (remplacé par M. Pierre WASERHOLE à compter du 6/6/2023)
	OPHEA	Jean-Bernard DAMBIER (remplacé par M. Julien MATTEI au 1er janvier 2023)
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	Banque Populaire	Thierry KORMANN (CA du 10/02/2022)
	Crédit Coopératif	Marie-Aline WATRIN-TAGLANG
Censeur	SOFIDAL - ES	Christophe NEUMANN remplacé par Olivier DUTT (CA 11/10/2022)

Sur l'exercice 2022, 4 réunions du conseil d'administration se sont tenues, le taux de présence moyen des élus a été de 70%.

REPARTITION DU CAPITAL (au 31/12/2022)

Actionnaires	*nbre d'actions*	*% détention*
Eurométropole de Strasbourg	**853.171**	**48,46**
Ville de Strasbourg	**285 592**	**16,22**
Caisse des dépôts et consignations	356 506	20,25
Banque fédérative du Crédit Mutuel	59.461	3,38
Caisse d'Épargne Grand Est Europe	57.455	3,26
OPHEA	53.807	3,06
Habitation Moderne	53.806	3,06
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	28.397	1,61
Crédit Coopératif	12.354	0,70
SOFIDAL – ES	100	0,01
Total	**1.760 649**	**100%**

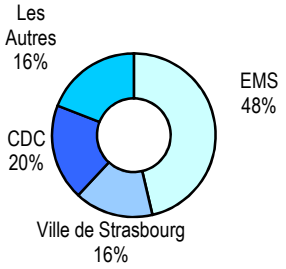

1262

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

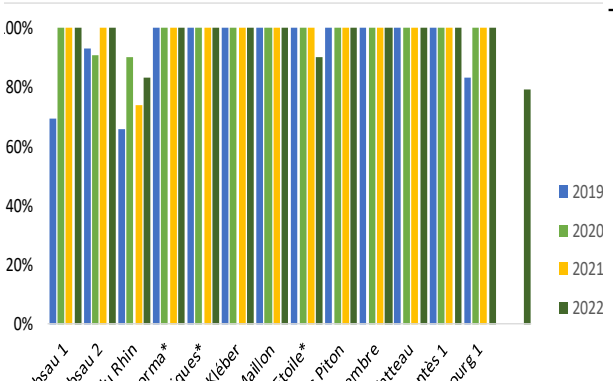

Taux d'occupation

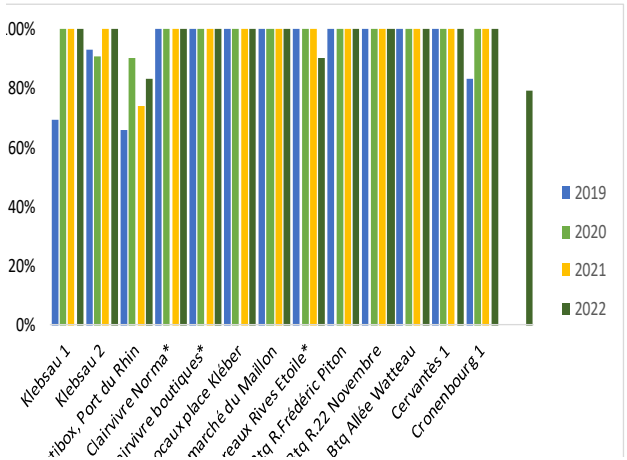

Évolution des surfaces de commerces

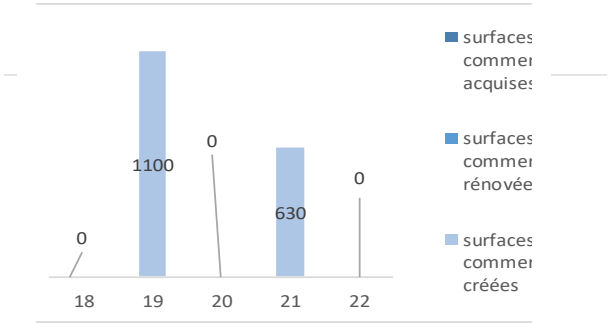

Nb d'opérations finalisées dans l'année

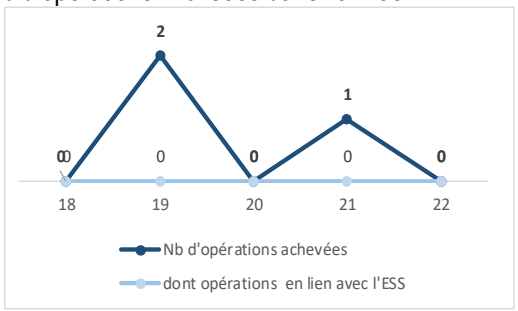

❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Montant des opérations achevées et des cofinancements obtenus

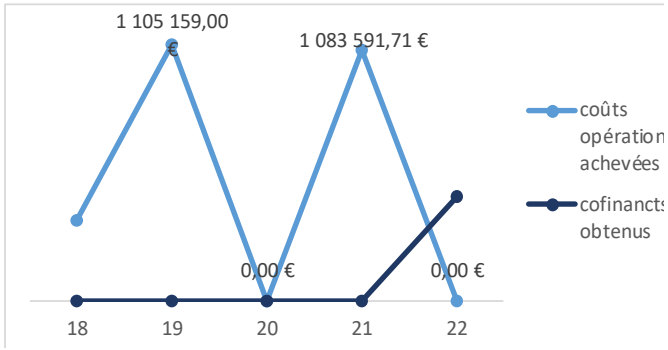

La SAIEM CUS a assuré jusqu'au 1er janvier 2000 la gestion des logements, commerces et du centre médico-social de la Fondation Spach par bail emphytéotique conclu entre la société et la Ville de Strasbourg. Le patrimoine ayant été cédé à la Société anonyme d'HLM Logiest, la SAIEM CUS, qui n'exerçait plus aucune activité, avait été mise en sommeil.

En 2010, la société, rebaptisée Locusem, a été réactivée, recapitalisée et a étendu son objet social.

Par commission d'appel d'offres du 6 décembre 2018, le groupement Habitation Moderne-CFCA-CHC est attributaire de la gestion de la Sem pour une durée de 2 ans renouvelables avec effet au 1er janvier 2019 puis prolongée par avenant pour la période 2021&2022.

Un appel d'offres pour la gestion de la société a été organisé au 4ème trimestre 2022 pour l'exercice 2023. Les prestataires Habitation moderne et CFCA ont été reconduits dans leurs fonctions dans le cadre de lots distincts.

Locusem a pour défi de créer de nouvelles capacités d'accueil dans les quartiers et les secteurs en rénovation, en réalisant et en gérant des pôles de commerces de proximité et des locaux d'activités pour les très petites entreprises (TPE), pour lesquelles l'offre est actuellement insuffisante. Elle dispose aujourd'hui d'un patrimoine d'environ 20 000 m² très diversifié, filiales y comprises.

En 2020, la SEM a bénéficié d'une 3éme recapitalisation à hauteur de 4 M€, finalisée en 2021 (dont 2,25 M€ par l'Eurométropole, 0,75 M€ par la Ville de Strasbourg et 1 M€ par la CDC), en vue de réaliser le nouveau plan d'affaires 2021-2025.

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 134 k€ en 2022 contre 1 081 K€ en 2021.

Au final, le résultat net 2022 présente un bénéfice de 236 k€ contre 227 K€ en 2021.

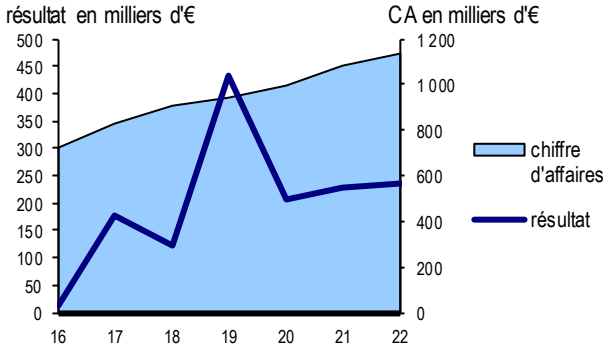

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

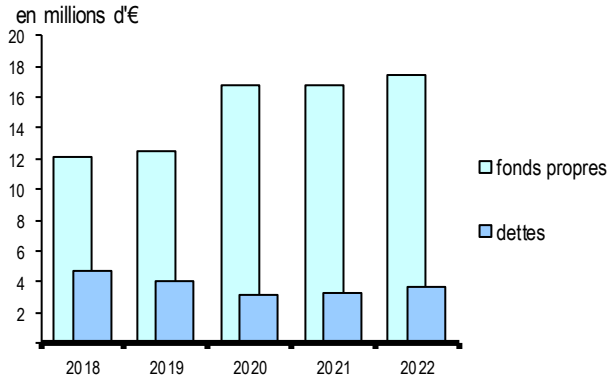

Évolution des fonds propres et des dettes
inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Mise en œuvre du plan d'affaires 2021-2025

La recapitalisation finalisée en 2021 confirme la Sem en tant qu'acteur du développement économique du territoire et lui permettra de réaliser de nouvelles opérations.

L'exercice a été marqué par la mise en œuvre du plan d'affaires 2021-2025 autour de trois principales orientations :

- intervention dans le volet économique des secteurs QPV et NPNRU.
- intervention dans la revitalisation des centres villes notamment dans les communes de 1ère et 2ème couronne de l'Eurométropole (Programme « Cœur de Ville »).
- amplification de l'action de Locusem en direction des dynamiques entrepreneuriales et de l'économie sociale et solidaire (tiers lieux, hôtels d'entreprises, etc.).

Le patrimoine immobilier de la société (volumes livrés au 31/12/2022) représente une surface commerciale de 12 058 m² de surface pour un prix de revient total de 11,9 M€, financé à hauteur de 7,4 M€ par des fonds propres, 3,9 M€ par emprunt et 0,6 M€ de subvention.

Nouvelles opérations et cessions 2022

Autorisée par le conseil d'administration du 10 juin 2022, faisant l'objet d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) signée le 4 octobre 2022, une opération à l'Elsau prévoit la division d'un espace de près de 980 m² en trois locaux : une boulangerie (168 m²), une supérette (360 m²) ainsi qu'une Maison Urbaine de Santé (444 m²) : le prix de revient total s'élève à 2,6 M€ financé par subventions (0.45 M€ au 31/12/2022), fonds propres (1,492 M€) et emprunts (0.659 M€ dont 0.376 M€ débloqués au 31/12/2022) : les livraisons sont prévues entre septembre 2023 et avril 2024.

Ont également été autorisées en 2022 :

- l'opération Bischheim (prix de revient de 2,5 M€) portant sur un plateau de bureaux en R+1 affecté à la Mission Locale (moyennant bail en l'état futur d'achèvement – BEFA- sur 860 m²) ainsi que 5 ateliers en rez-de-chaussée RdC (529 m²) :
- l'opération Starlette 4 (prix de revient de 0,8 M€) portant sur l'acquisition en VEFA d'un plateau en RdC de 505 m² et de places de stationnement afin d'implanter une supérette de proximité.

Par ailleurs, la vente au groupe « MELT » du « Wagenhaus », bâtiment d'environ 3000 m² situé rue du Rempart à Strasbourg a fait l'objet d'un compromis de vente le 10 janvier 2022, prévoyant également la mobilisation via un bail emphytéotique d'un foncier attenant d'environ 16 ares appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg.

Enfin, un lot B1 de 260 m² a été vendu à la SCI Fischer le 10 octobre 2022 (Klebsau 1).

Exploitation 2022

En 2022, sont en exploitation :

- les locaux de l'hôtel d'entreprises Klebsau 1 (lot B3 de 448 m² ; 100 % de taux d'occupation et aucun impayé) ;
- l'hôtel d'entreprises Klebsau 2 (16 cellules d'activités artisanales sur 1 984 m²). Le taux d'occupation atteint 100 % avec un taux d'impayés de 5 % ;
- les Actibox du Port du Rhin (containers), avec un taux d'occupation de 83,3 % et un taux d'impayé de 0 %, étant précisé qu'à la clôture tous les containers étaient loués ;
- la plateforme de bureaux de Rives Etoile, rendue par Alsace Digitale le 9/02/2022, et louée à la Ville de Strasbourg à compter du 1er mars 2022 ;

- l'opération Clairvivre (un supermarché Norma, deux boutiques et un cabinet paramédical) ;
- le commerce 8 place Kléber (848 m²) apporté par la Ville en 2010 et faisant l'objet d'un contentieux;
- le supermarché du Maillon loué à Aldi Marché (1 087 m²) ;
- des locaux apportés par Habitation Moderne (deux boutiques au 6 rue F. Piton) et par la Ville de Strasbourg (une boutique au 16 rue du 22 novembre);
- la boutique 15 allée Watteau, Elsau, Strasbourg
- 3 lots de l'opération Cervantès 1 et 6 lots de l'opération Cronenbourg 1.

Sur ces 6 dernières opérations, le taux d'occupation moyen 2022 est de 100 % et le taux d'impayés est nul.

Par ailleurs, il convient de citer pour 2022 :

- l'opération R+1 Bâtiment Bérénice Racine, avec un taux d'occupation de 79 % et un taux d'impayés de 8 % ;
- Cervantès 2 Hautepierre (6 lots, 630 m² au total) avec un taux d'occupation de 85 % et un taux d'impayé nul.

Concernant les deux opérations en co-investissement via les deux filiales (soit 5 986 m² et un prix de revient de 10,9M€) :

- Le bâtiment Racine (ensemble de bureaux + pépinière d'entreprises), bd La Fontaine à Hautepierre, réalisé par la filiale Bérénice Racine créée en juin 2018 (le bien est occupé à 100 % au 31/12/2022) ;
- La Coop KaleidosCoop dont la filiale SAS Kaléidoscoop immobilière a été constituée en février 2020 ; cette opération a fait l'objet d'une livraison définitive le 15 février 2022, et le chantier a été déclaré achevé le 23 novembre 2022.

Le pilotage du plan d'affaires 2021-2025

Dans ce cadre, 12 bons de commande ont été signés pour l'étude de projets à Bischheim (hôtel d'entreprises et mission locale), Cronenbourg (bureaux Kepler), à Schiltigheim (réhabilitation Gare), à Strasbourg (Pépinières de commerces/boutiques éphémères et dossier de financement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), ainsi que dans les quartiers Starlette (pôle commercial de 500 m² environ et aide à la négociation du bail Super U), Cronenbourg (Domial 2ème tranche), Starlette, dans le quartier de l'Elsau (pôle commercial), des Écrivains à Bischheim (développement) et Neuhof (RdC commercial pour relocalisation du bureau de poste Lizé).

L'équilibre de l'exploitation se conforte

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 1 134 k€ en hausse de 4,9 % par rapport à 2021 : il s'inscrit dans la continuité de l'exercice précédent et les programmes en exploitation sont bénéficiaires à l'exception de micro-opérations. La progression provient du programme Cervantès 2 dont l'exploitation avait démarré au 4ème trimestre 2021.

L'évolution des charges de personnel est liée à l'embauche d'un directeur général à temps plein à partir du 1er mai 2022, lequel a bénéficié d'une mission d'accompagnement jusqu'au 31 décembre 2022.

Le résultat d'exploitation ressort à 217 k€ en 2022 contre 246 k€ en 2021.

Compte tenu d'une perte financière de 10 k€, d'un bénéfice exceptionnel de 106 k€ (cession Klebsau 1 principalement) et d'un impôt sur les bénéfices de 77 k€, le résultat net de la période 2022 atteint 236 k€ contre 226 k€ en 2021.

Les capitaux propres augmentent à 17,4 M€ contre 16,8 M€ en 2021, du fait du résultat 2022 et des subventions d'investissement (Klebsau1).
La provision pour risques sur locataires vulnérables a été annulée sur 2022 car non utilisée (39 k€).

L'endettement à moyen et long terme de la Sem augmente de 3.2 à 3.6 M€ (déblocage de l'emprunt Elsau, VEFA Elsau).

Au 31/12/2022, la trésorerie atteint 7,0 M€ contre 7,7 M€ en 2021, la réduction provenant notamment des dépenses engagées au titre des opérations en cours.

Perspectives

Le site Kaléidoscoop a été inauguré le 3 mai 2023.

L'opération Elsau a vu se finaliser les baux en l'état futur d'achèvement correspondants (BEFA) en mai et juin 2023.

Suite à la levée des dernières conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente du Wagenhaus devrait être effective à la fin du 3ème trimestre 2023.

Seront à l'avenir et entre autres présentées en comité d'investissement les opérations suivantes :

- Supérette Netto à Cronenbourg (moyennant une revue à la baisse des surfaces) ;
- Archipel II (implantation de l'Agence du climat et d'une dizaine de structures de l'Économie Sociale et Solidaire-ESS) ;
- Lyautey (portage d'environ 600 m² destinés à des structures de l'ESS intervenant dans le cadre de la création du futur collège d'excellence Solignac) ;
- la relocalisation du bureau de poste du Neuhof ;
- une proposition d'achat de 300 m² de bureaux à la Rotonde dans le Quartier Cronenbourg (siège de Villogia vacant à compter de février 2024 et qu'il est envisagé de louer à des organismes de formation), etc.

Par ailleurs, Locusem espère orienter ses projets en centre-ville ainsi que vers d'autres communes de l'Eurométropole, comme notamment la ville de Schiltigheim.

Au 1er janvier 2024 Bernard MATTER sera remplacé par Olivier THUET dans les fonctions de Directeur général.

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	16 187 219	2 657 101	13 530 118	11 883 798
Immobilisations incorporelles	16 668	4 956	11 712	-
Immobilisations corporelles	14 106 245	2 652 145	11 454 100	9 836 198
Immobilisations financières	2 064 306	-	2 064 306	2 047 600
Actif circulant	7 609 630	15 854	7 593 776	8 158 210
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	549 864	15 854	534 010	438 701
Disponibilités & VMP	7 059 766	-	7 059 766	7 719 509
Comptes de régularisation	12 989	-	12 989	5 276
Total	**23 809 838**	**2 672 955**	**21 136 883**	**20 047 284**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	17 474 243	16 807 130
Capital social	14 261 257	14 261 257
Primes d'émission, de fusion,..	1 358 250	1 358 250
Réserves	57 486	46 139
Report à nouveau	653 573	437 967
Résultat de l'exercice	**235 864**	**226 955**
Subventions d'investissement	907 813	476 562
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	-	38 860
Dettes	3 655 074	3 201 294
Emprunts	2 897 246	2 793 122
Avances et acomptes	-	-
Dettes	757 828	408 172
Comptes de régularisation	7 566	-
Total	**21 136 883**	**20 047 284**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 134 436	1 081 770
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	41 541	47 837
Autres produits	3 402	50 556
Total	1 179 379	1 180 163
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	299 707	392 766
Impôts, taxes et versements assimilés	116 796	93 909
Charges de personnel	157 795	76 476
Dotations aux amortissements et provisions	386 431	368 134
Autres charges	833	2 164
Total	961 562	933 449
RESULTAT D'EXPLOITATION	**217 817**	**246 714**
Produits financiers	34 635	8 617
Charges financières	44 673	47 126
RESULTAT FINANCIER	**-10 038**	**-38 509**
Produits exceptionnels	213 865	18 750
Charges exceptionnelles	107 838	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**106 027**	**18 750**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	77 942	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**235 864**	**226 955**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

Strasbourg et 121 communes alentours

Activité :

Distribution publique de gaz.

Objectifs :

- conquérir de nouveaux territoires et de nouveaux clients pour améliorer la performance économique de l'entreprise,
- diversifier l'activité, participer à la transition énergétique du territoire et proposer aux clients des prestations à forte valeur ajoutée.

Avec la cession de sa filiale Enerest au 1er avril 2012 au Groupe ES, R-GDS est devenu le premier énergéticien de France à se séparer de son activité de commercialisation d'énergie.

Principales réalisations :

Depuis 1914, Gaz de Strasbourg, renommé Réseau GDS, puis R-GDS assure l'activité de distribution publique de gaz sur Strasbourg et les communes environnantes.

R-GDS participe à la création du Pôle de l'Énergie Publique de Strasbourg, composé de la société mère et de ses filiales, dont les objets sociaux sont l'extension et le renouvellement du réseau de gaz, l'exploitation de réseaux de chaleur urbain, la production de biométhane issu de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau, l'exploitation d'unités de production et de valorisation de gaz renouvelables (syngaz, hydrogène, CO^2) et d'autres énergies renouvelables locales, ainsi que la réalisation d'études et de prestations sur le secteur de l'efficacité énergétique (rénovation thermique de bâtiments publics et du grand tertiaire).

Pour info (ne pas conserver) : R-GDS ne cherche plus à obtenir cette certification, même si ses efforts en termes de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre se poursuivent.

R-GDS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
14 place des Halles
67082 Strasbourg cedex
☏ 03 88 79 57 00
https://r-gds.fr

Créée le 26 février 1914
Capital : 9 778 000 €

Président : Antoine DUBOIS

Directrice Générale : Martine MACK

Objet social : exploitation, entretien et développement des réseaux de distribution de gaz et tout objet complémentaire.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 216 Etp hors filiales

Commissaires aux comptes :
- Cabinet MAZARS
- ACRC Cabinet Ehrhardt Audit

Service référent : Direction Transition énergie climat

Sur l'exercice 2021/2022, 6 réunions du conseil d'administration se sont tenues. Le taux de présence des élus a été de 80%. Le taux de représentativité a été de 100%, les élus absents ayant systématiquement pris le soin de se faire représenter.

*RCUA détient 100 % de la SAS Eco2Wacken au capital de 2 000 000 €, 100 % de la SA GIE au capital de 200 000 €, 50,5 % de la SAS RCSI (Réseau de Chaleur Strasbourg Infrastructures) au capital de 50 000 € qui détient elle-même 100 % de la SAS Chaleur Hautepierre au capital de 100 000 € (R-GDS possède également 0,5 % du capital de RCSI), 48,5 % de la SAS RCSE (Réseau de Chaleur Strasbourg Exploitation) au capital de 100 000 € (R-GDS possède également 0,5 % du capital de la SAS RCSE), 51 % de la SAS Valorim au capital de 100 000 €, 49 % de la SAS RSAE (Réseau Sud Alsace Exploitation) au capital de 50 000 €, 82 % de la SAS R-PAS (Réseau de chaleur du port autonome de Strasbourg) au capital de 100 000 €. Depuis juillet 2022 RCUA détient 51% de la SEMOp Strasbourg Centre Energies, au capital de 1 500 000 €. RENR détient 85% de la SAS R-Hynoca au capital de 100 000 € et 10% de la SAS Méthaniseur des Deux Vallées au capital de 438 890 €.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Antoine DUBOIS**
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Syamak AGHA BABAEI, Anne-Marie JEAN, Christel KOHLER et Aurélie KOSMAN**
	COGAC (Groupe Engie)	Jean François CARPENTIER et Christophe DESESSARD
	CDC	Sébastien NOGUERA et Alexandre SCHNELL
	Représentants du personnel	Maxime COVA, Michel BAUDENDISTEL, Mylène DUCROT GRISON PISTER et Laura PAULIN

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Ville de Strasbourg	12 238
CDC	6 113
COGAC	6 085
Divers porteurs	9
total	24 445

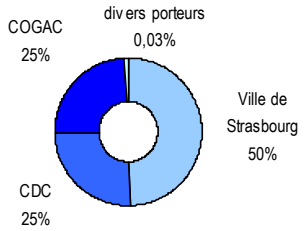

FILIALES ET PARTICIPATIONS*

Sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social nominal*	*Objet social*
R-ENR	SAS	100,0%	15 000 000 €	Prospection, recherche, participation à des projets liés au développement et à l'exploitation des énergies renouvelables, notamment les gaz verts
Gaz de Barr	SARL	49,0%	3 000 000 €	Distribution et commercialisation de gaz et d'électricité, sur le périmètre de la commune de Barr
Vialis	SA	9,9%	25 150 000 €	Distribution et commercialisation de gaz et d'électricité, sur le périmètre de la commune de Colmar
Biogénère	SAS	60,0%	50 000 €	Transformation en biométhane du biogaz produit à partir des boues organiques de la STEP Wantzenau.
RCUA	SAS	51,0%	12 492 780 €	Production, distribution, gestion et fourniture d'énergie sous toutes ses formes (réseaux de chaleur)
RCUE	SAS	49,0%	34 674 500 €	Etude, conception, réalisation, exploitation, maintenance et financement d'installations destinées à assurer la production et la distribution de chaleur
EnerD2	SAS	35,0%	2 000 000 €	Conduite de chantiers d'optimisation énergétique, notamment sous la forme de CPE

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution des quantités acheminées et du nombre de points de consommation

Répartition des quantités acheminées en 2021/2022

1 TWh = 10^9 KWh

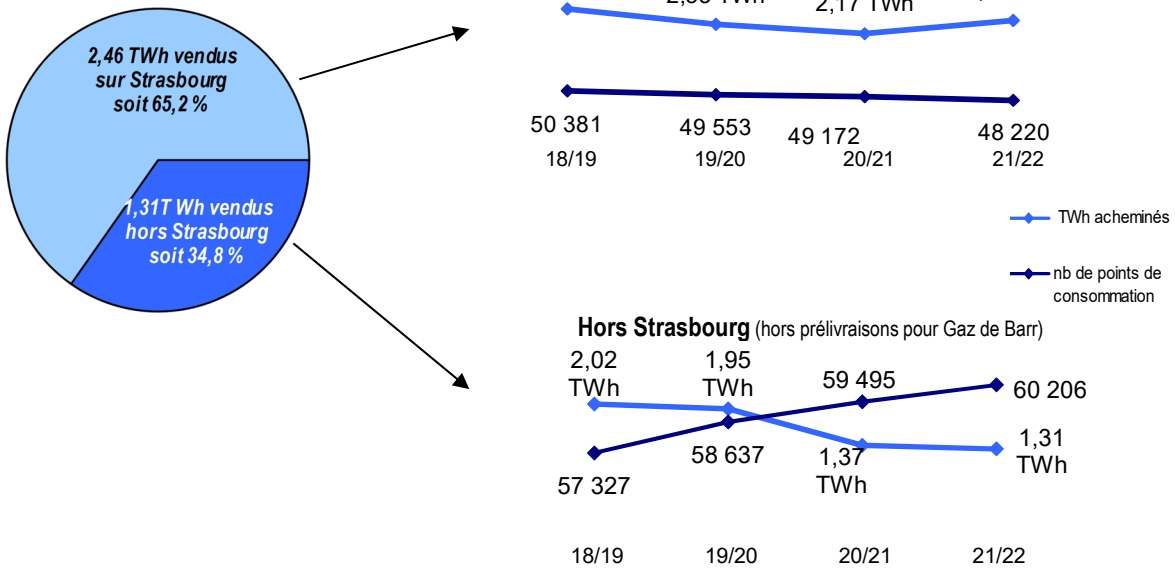

Développement du réseau en km et des points de consommation

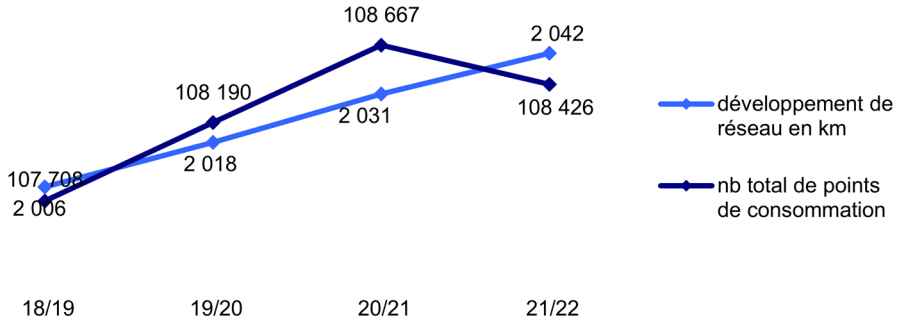

Gestionnaire du réseau de distribution du gaz, R-GDS assure le fonctionnement, l'entretien et le développement du réseau. Il met à disposition des différents fournisseurs de gaz naturel son réseau permettant d'acheminer la molécule jusqu'à l'utilisateur final.

Depuis la cession de la filiale de commercialisation en 2012, la Sem souhaite se développer au-delà de son cœur de métier historique de gestionnaire de réseau pour bâtir un nouveau modèle local de l'énergie fondé sur les valeurs du développement durable.

Réseau GDS a ainsi créé en 2014, avec son partenaire le groupe Primeo, deux sociétés, Réseaux de Chaleur Urbains d'Alsace (R-CUA) et Réseaux de Chaleur Urbains de l'Est (RCUE), ayant pour objet la production et la distribution de chaleur.

Par ailleurs, Biogénère a été créée en novembre 2013 afin d'injecter le biométhane issu de la station d'épuration de La Wantzenau dans le réseau de gaz naturel de R-GDS.

En février 2015 a été créée, avec la SERS et la CDC, une filiale EnerD2 dédiée à l'accompagnement de la rénovation énergétique des bâtiments publics et du grand tertiaire et aux contrats de performance énergétique.

Enfin, dans le but de contribuer à l'atteinte des objectifs de Plan Climat Air Énergie Territorial, R-ENR a été créée en 2017 afin de permettre aux territoires de valoriser leurs ressources renouvelables locales (biométhane, géothermie profonde, syngaz, hydrogène, etc.).

Au cours de l'exercice 2019 / 2020 R-CUA a pris une participation de 82 % dans la SAS R-PAS (Réseau de chaleur du Port Autonome de Strasbourg) ayant pour vocation la récupération et la valorisation de la chaleur fatale produite par les industriels du port autonome de Strasbourg.

En 2022, R-CUA, filiale de R-GDS, est devenue actionnaire de la SEMOP Strasbourg Centre Energies, dont l'objet unique est l'exploitation de la délégation de service public du réseau de chaleur de Strasbourg centre, à hauteur de 51%, aux

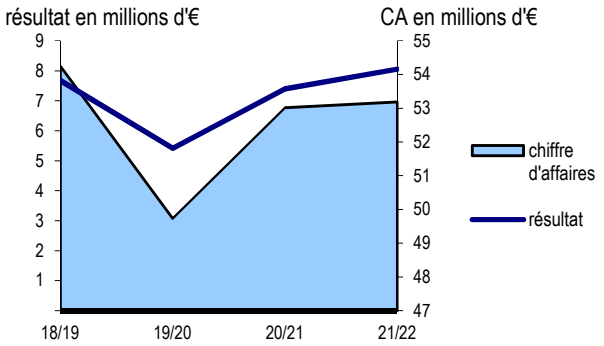

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

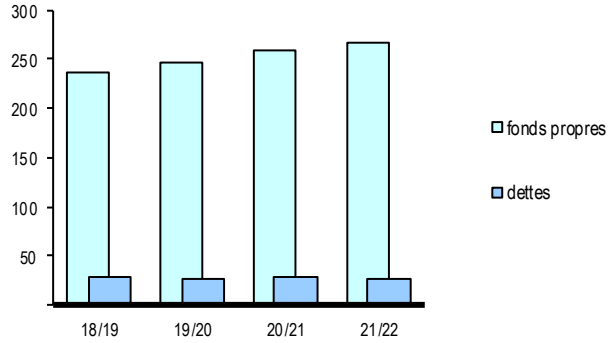

Evolution des fonds propres et dettes inscrits au bilan

Les fonds propres sont constitués par du capital social, des réserves, du résultat non distribué, des quasi -fonds-propres et des provisions pour risques et charges.

côtés de l'Eurométropole de Strasbourg pour 34% et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 15%.

Après l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2018, du nouveau tarif « ATRD 5 » caractérisé par une forte baisse de la grille tarifaire, 2022 est le quatrième et dernier exercice impacté partiellement par les pertes de chiffre d'affaires et de marge d'exploitation qui en sont les conséquences. Le tarif ATDR6 entre en application au 1er juillet 2022.

L'effet tarifs étant conjugué à une baisse des quantités acheminées liées à la douceur climatique et à la crise énergétique, l'activité génère un chiffre d'affaires de 53,18 M€, stable par rapport à celui de l'exercice précédent, et un résultat net de 8,1 M€ contre 7,4 M€ l'exercice précédent.

Le climat doux ainsi que la sobriété énergétique des utilisateurs a permis d'éviter l'activation d'un dispositif de délestage : il n'y a pas eu de coupures sur l'exercice.

L'activité 2021/2022

Au 30 septembre 2022, R-GDS exploitait 2 042 kilomètres de canalisations, contre 2 031 un an plus tôt.

Le développement du réseau ralentit

Les longueurs de réseau posées (extensions et renouvellement) représentent 24 km de canalisations dont 14,8 km sur le périmètre de la DSP.

Le choix du gaz naturel reste un choix énergétique environnemental pertinent pour la desserte de nouveaux bâtiments dans un contexte néanmoins rendu complexe par les incertitudes liées à la place que pourra occuper le gaz dans la future réglementation thermique et à l'évolution du prix des énergies.

Le volume global de gaz acheminé recule

Le volume de gaz naturel acheminé recule de 3,5% sur le périmètre de l'EMS, principalement du fait de la diminution des degrés jours (2 758 DJU sur la période de chauffe 2021-2022, contre 1674 sur la période 2020-2021) et d'un contexte de crise énergétique, ayant conduit de nombreux usagers à anticiper l'arrêt de la période de chauffe, au printemps.

Sur l'ensemble de la zone de desserte de R-GDS, 4,5 TWh ont été acheminés en 2021 / 2022 contre 4,7 TWh en 2020 / 2021.

Le renouvellement des compteurs se poursuit

R-GDS continue le renouvellement des compteurs domestiques de 20 ans ou plus : 1 569 compteurs de gaz à membrane ont été déposés et remplacés par des compteurs neufs au cours de l'exercice 2021 / 2022, contre 3 606 au cours de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, les opérations de contrôle ont concerné 694 installations collectives situés dans l'ensemble des concessions de R-GDS.

L'investissement reste important

Le montant de la production immobilisée s'élève à 10,4 M€ contre 10,9 M€ en 2020 / 2021 ; elle concerne pour l'essentiel la réalisation d'éléments du réseau de distribution du gaz.

De même, le montant des investissements sur l'exercice reste important et s'élève à 13,4 M€, contre 13,3 M€ en 2020 / 2021.

La création d'une plateforme d'expérimentation et de formation à l'Hydrogène (projet « R-Hyfie ») a engagé 511 K€ d'investissements.

L'ATRD 6 entre en vigueur le 1er juillet 2022

Le tarif d'ATRD 5, en vigueur depuis le 1er juillet 2018, a entraîné une forte baisse de la grille tarifaire de 11,96% sur l'exercice 2017/2018, poursuivi par de nouvelles baisses tarifaires de 0,39 % au 1er juillet 2019, 1,08% au 1er juillet 2020 et 1,79% au 1er juillet 2021.

L'ATRD 6, entré en vigueur le 1er juillet 2022 pour une durée de 4 ans s'est traduit par une baisse en niveau de la grille tarifaire de 4,09 % au 1er juillet 2022. Le tarif ainsi mis à jour s'appliquera jusqu'au 30 juin 2023.

La stratégie d'entreprise

En 2022, R-GDS se positionne comme un acteur et un moteur de la transition énergétique du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La saison 2021 / 2022 a été marquée par plusieurs temps forts avec notamment :

- l'accélération de la transition fioul / gaz suite au décret du 1er juillet 2022 ; pour les ménages encore chauffés au fioul, les solutions gaz naturel / biométhane sont des alternatives économiques pertinentes ;
- l'accélération de la transition gaz naturel / biométhane, un allier indispensable pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 ;
- l'essor des motorisations GNC / BioGNC face à la mise en place de la ZFE sur le territoire de l'Eurométropole.

Dans un environnement en perpétuelle mutation, R-GDS s'affirme au travers d'une politique visant à amener la transition énergétique du territoire ; les ambitions de la Sem s'articulent ainsi autour de cinq axes :

- créer une dynamique territoriale de l'énergie ;
- créer une valeur ajoutée pérenne basée sur l'amélioration continue ;
- être une entreprise responsable à l'égard du territoire ;
- donner l'exemple et agir pour une énergie durable ;
- donner du sens au collectif pour relever les défis.

Le chiffre d'affaires de R-GDS est stable

Le chiffre d'affaires de la Sem s'élève à 53,2 M€, il est composé à 97,4% du produit de l'acheminement du gaz.

Il reste stable par rapport à la saison précédente.

Le résultat net s'élève à 8 M€

Les charges ont été bien maîtrisées : le total des achats et charges externes reste globalement stable à 15,2 M€.

Les charges de personnel (incluant la participation) représentent 17,1 M€, en diminution de 0,7 M€ essentiellement du fait de la baisse des prélèvements sociaux.

Le montant des redevances de concession versées aux collectivités est au global de 1,46 M€.

L'excédent brut d'exploitation s'élève à 32,2 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation s'élève à 15,8 M€ contre 10,7 M€ au titre de l'exercice 2020 / 2021, en conséquence des éléments déjà évoqués et de la diminution des dotations aux provisions pour CRCP (-4 M€).

Le résultat financier ressort à -1,1 M€ contre 1,5 M€ l'exercice passé, du fait de la baisse des revenus liés aux titres de participations (-0,6 M€), s'expliquant par l'absence de dividende distribué par Gaz de Barr, cette année.

Au final, le résultat net progresse et s'établit à 8,1 M€, en hausse de 0,7 M€, en regard du précédent exercice.

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 109,6 M€. L'activité consolidée dégage un résultat d'exploitation de 12,4 M€ et un résultat net part du groupe de 9,6 M€.

Une Sem en bonne santé financière

Les disponibilités (hors sommes avancées par R-GDS à ses filiales) sont passées de 51,6 M€ à 48,8 M€ au cours de l'exercice 2021 / 2022, soit une baisse de 2,8 M€.

La capacité d'autofinancement de la Sem reste importante, elle ressort à 25,9 M€ contre 27,1 M€ en 2020 / 2021.

Près de 4 M€ de dividendes ont été distribués aux actionnaires au titre de l'exercice, dont près de 2 M€ à la Ville de Strasbourg.

Le montant des capitaux propres de la SEM R-GDS s'élève à 71,1 M€ ; celui des autres fonds propres liés aux comptes de concession à 125,6 M€.

Les perspectives

L'exercice 2022 / 2023 sera marqué par la poursuite et l'intensification d'actions destinées à maintenir la compétitivité de R-GDS, soit, notamment :

- les investissements en faveur du déploiement de stations GNV/BioGNV, GNL (Gaz Naturel Liquéfié), hydrogène et électricité en charge rapide, dans le respect du code de bonne conduite défini par la Commission de Régulation de l'Énergie ;
- le déploiement des compteurs communicants, en plusieurs phases, de janvier 2023 jusqu'à fin 2027 ;
- la poursuite du développement des points de consommation suite à l'entrée en vigueur le 1er juillet 2022 du décret interdisant l'installation ou le remplacement de chaudière fioul ;
- le tarif ATRD 6 s'est traduit par une baisse en niveau de la grille tarifaire de - 4,09 % au 1er juillet 2022. Le tarif ainsi mis à jour s'appliquera jusqu'au 30 juin 2023 ;
- l'accélération de la production de biométhane et des investissements dans l'hydrogène.
- la prise de participation par la filiale RCUA dans une SEM de Mulhouse Alsace Agglomération qui aura pour mission la construction d'un réseau de chaleur permettant la récupération de chaleur auprès des industriels de la bande rhénane.

Enfin, du fait de la crise énergétique, R-GDS pourrait jouer un rôle moteur dans les dispositifs susceptibles d'être mis en place par l'État sur les saisons de chauffe à venir : interruptibilité, délestage et rationnement.

BILAN

ACTIF	2021/2022 brut	2021/2022 amort./prov.	2021/2022 net	2020/2021 net
Actif immobilisé	470 695 225	234 690 353	236 004 872	194 933 928
Immobilisations incorporelles	11 508 012	7 201 867	4 306 145	3 177 261
Immobilisations corporelles	375 140 905	222 068 089	153 072 816	152 199 678
Immobilisations financières	84 046 308	5 420 397	78 625 911	39 556 990
Actif circulant	57 547 094	426 965	57 120 128	91 031 902
Stocks	2 284 504	414 573	1 869 931	1 592 038
Avances et acomptes	24 723	-	24 723	3 883
Clients & créances	6 447 483	12 393	6 435 090	37 873 575
Disponibilités & VMP	48 790 384	-	48 790 384	51 562 406
Comptes de régularisation	697 803	-	697 803	581 945
Total	**528 940 121**	**235 117 318**	**293 822 803**	**286 547 775**

PASSIF	2021/2022	2020/2021
Capitaux propres	196 759 363	190 257 569
Capital social	9 778 000	9 778 000
Primes d'émission, de fusion,..	87 435	87 435
Réserves	52 327 565	48 628 337
Report à nouveau	488 900	488 900
Résultat de l'exercice	**8 054 719**	**7 398 245**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	126 022 744	123 876 651
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	70 125 924	67 565 221
Dettes	26 856 818	28 641 205
Dettes (comptes-courants filiales)	11 450 463	5 825 425
Avances et acomptes	-	250
Dettes	15 406 355	22 815 530
Comptes de régularisation	80 699	83 780
Total	**293 822 803**	**286 547 775**

Pour info (ne pas conserver) :

- *Les Provisions réglementées sont de 413 429 € au 30/09/2022 et de 559 979 € au 30/09/2021.*
- *Les Autres fonds propres sont de 125 609 315 € au 30/09/2021 et de 123 316 673 € au 30/09/2021.*
- *Les « Dettes (comptes-courants filiales) » devraient être mentionnées comme « Dettes financières (essentiellement comptes-courants des filiales) »*
- *Les « Dettes » devraient être mentionnées comme « Autres dettes »*

COMPTE DE RESULTAT

	2021/2022	2020/2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	53 184 662	53 015 484
Production stockée	-19 312	75 647
Production immobilisée	10 463 419	10 860 510
Subventions d'exploitation	66 036	191 625
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 692 257	4 343 456
Autres produits	428 746	448 616
Total	65 815 809	68 935 338
Charges d'exploitation		
Achats	1 529 318	1 966 852
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-303 318	-440 159
Services extérieurs	14 016 413	13 530 944
Impôts, taxes et versements assimilés	1 333 415	1 358 987
Charges de personnel	15 080 444	15 747 065
Dotations aux amortissements et provisions	15 979 093	23 603 325
Autres charges	2 367 738	2 443 050
Total	50 003 102	58 210 065
RESULTAT D'EXPLOITATION	**15 812 707**	**10 725 273**
Produits financiers	1 331 501	1 564 301
Charges financières	2 453 388	23 621
RESULTAT FINANCIER	**-1 121 887**	**1 540 681**
Produits exceptionnels	818 405	789 092
Charges exceptionnelles	1 360 903	575 925
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-542 497**	**213 168**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 973 553	1 982 361
Impôts sur les sociétés	4 120 051	3 098 515
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**8 054 719**	**7 398 245**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

1272

Territoire :

Ville de Strasbourg

Activité :

Aménagement et gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg appelé « Marché-Gare »

Objectifs :

- trouver de nouveaux clients susceptibles d'occuper les sites vacants,
- réaliser les travaux d'entretien de voirie et de réseaux nécessaires à l'activité,
- assurer la sécurité du site,
- dégager des potentialités foncières sur le site,
- améliorer le traitement des déchets et la réduction des nuisances logistiques,
- soutenir la production agricole locale.

Samins marché d'intérêt national Strasbourg Eurométropole

1273

SAMINS

Société d'aménagement et de gestion du Marché d'intérêt national de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
MIN de Strasbourg
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 24 24 🖷 03 88 27 24 23

Créée le 24 février 1959
Capital : 1 184 730 €

Président : Doris TERNOY depuis le 25/01/2022
Directeur général : Stéphane BABILOTTE, puis Christine LOLLIER-BRASSAC depuis le 01/01/2023

Objet social : la gestion du Marché d'intérêt national qui regroupe les opérateurs grossistes, producteurs, prestataires de services et acheteurs des secteurs alimentaires et horticoles.

Effectif moyen : 10 ETP au 31/12

Commissaire aux comptes : Mazars

Service référent : Direction du développement économique et de l'attractivité

Sur l'exercice 2022, 4 réunions du conseil d'administration se sont tenues ; le taux de présence des élus a été de 67% en moyenne pour l'EMS et 75% en moyenne pour la VDS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Eurométropole**	**Doris TERNOY** depuis le 25/01/2022
Administrateurs	**Eurométropole**	**Fabienne BAAS, Doris TERNOY, Claude FROEHLY**
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE, Marc HOFFSESS, Antoine NEUMANN**
	Collectivité Européenne d'Alsace	Jean-Philippe VETTER
	Chambre d'agriculture	Denis DIGEL
	Chambre de commerce et d'industrie	Luc SEGAUX
	Caisse des dépôts et consignations	Christine SCHMELZER
	Caisse régionale de crédit agricole d'Alsace	Thomas DUTOT
	Syndicat des hôteliers restaurateurs et débitants de Strasbourg	Jacques LORENTZ

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nbre d'actions*
Eurométropole de Strasbourg	**2 106**
Ville de Strasbourg	**1 727**
Collectivité Européenne d'Alsace	1 101
Caisse des Dépôts et Consignations	1 000
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alsace	435
Chambre d'Agriculture Alsace	200
Chambre de Commerce et d'Industrie	200
Syndicat des Hôteliers Restaurateurs et Débitants de Strasbourg et environs	200
total	**6 969**

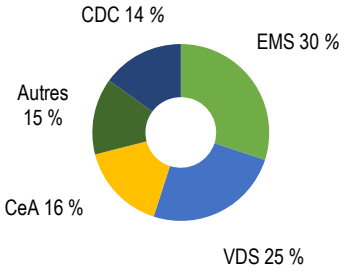

1274

Les indicateurs

Évolution des tonnages réceptionnés selon le secteur

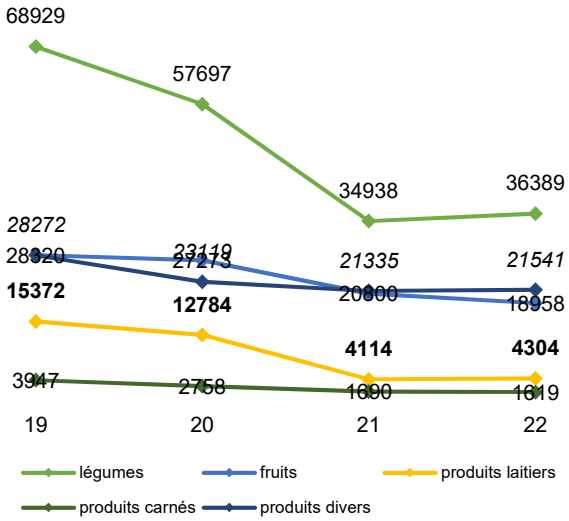

Évolution des recettes de location par type

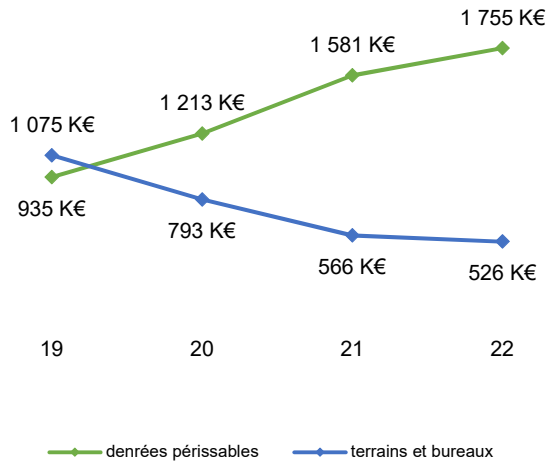

Répartition du chiffre d'affaires selon le type d'activité

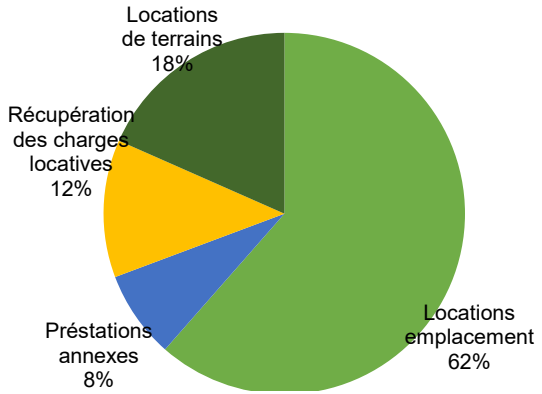

Évolution de la recette moyenne par m² loué

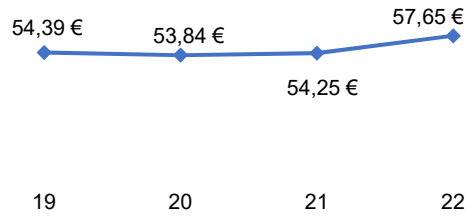

1275

Créés par voie législative en 1953, les 17 marchés d'intérêt nationaux français (MIN) sont des marchés de gros de produits agricoles et alimentaires, sur lesquels les producteurs et les grossistes en produits agricoles avaient l'obligation de s'implanter, afin d'assurer, dans le cadre d'une mission de service public, l'approvisionnement des agglomérations et la transparence des transactions de gros, dans le cadre d'une saine concurrence permettant la maîtrise des prix et la qualité des produits.

Depuis 1966 et jusqu'en 2025, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont confié à la SAMINS, par convention de concession, l'aménagement et la gestion de 15 hectares qui ont donné naissance au Marché-Gare.

L'activité historique du Marché-Gare est la construction d'entrepôts destinés à l'accueil des producteurs et grossistes régionaux ou nationaux en fruits et légumes, progressivement étendue à d'autres acteurs de l'agro-alimentaire (viande, marée, produits laitiers, murisserie, etc.), complétée par la filière horticole et des entrepôts d'éclatement de grandes enseignes alimentaires (Promocash, Leclerc Drive, Fruidor, …), qui occupent au total 49 529 m². Cette activité immobilière représente 92% du chiffre d'affaires de la société, le reste étant constitué de services et prestations diverses tels que la maintenance des réseaux et infrastructures, le gardiennage, l'enlèvement des déchets, etc.

L'exercice 2022 correspond à la 57ème année d'exploitation du MIN de Strasbourg.

La sortie de la crise Covid-19 a eu un effet positif sur l'activité CHR (cafés-hôtels-restaurants) en fin d'année 2022, alors qu'elle avait été particulièrement perturbée par les mesures de confinement tout au long de la crise. Toutefois, avec le développement massif du télétravail, la restauration collective n'a pas retrouvé ses volumes d'avant 2020. Les rendements et la qualité des productions agricoles, et par conséquent l'offre des grossistes, ont été impactés par les effets du dérèglement climatiques, en plus de la crise énergétique qui a fragilisé le modèle économique des opérateurs du MIN.

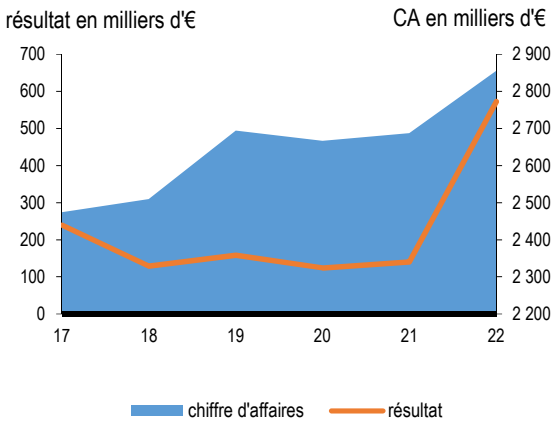

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

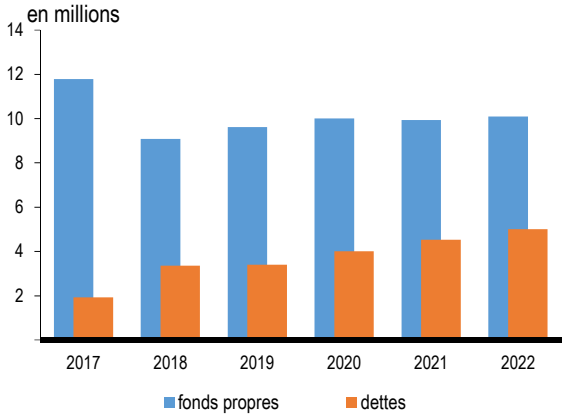

Évolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

La situation n'a néanmoins pas eu d'effet significatif sur le patrimoine ou la santé financière de la SEM.

Ainsi, le chiffre d'affaires de la société, essentiellement constitué des recettes de location d'emplacements, s'élève à 2 855 K€ en 2022 contre 2 687 K€ en 2021. Le bénéfice net s'élève à 119 K€, en baisse de 15% par rapport à 2021.

L'activité 2022

Les tonnages réceptionnés sont stables

La quantité totale de marchandises réceptionnées sur les marchés (frais et secs) est stable en 2022 à 82 811 tonnes contre 82 878 tonnes en 2021, bien que la situation soit plutôt contrastée selon les familles de produits.

En effet, s'agissant des fruits et légumes, les bananes, qui représentent près d'un quart du volume total des fruits et légumes traités par le MIN, sont en baisse significative (-11%). Cela s'explique notamment par les clients grande distribution qui ont préféré utiliser leurs plateformes de livraison, le dérèglement climatique qui a impacté les rendements de production et le report des achats de la restauration collective vers les pommes pour maintenir les budgets repas.

S'agissant des autres produits, le volume de fleurs s'est effondré (-69%) du fait de la liquidation en début d'année de l'opérateur TERR'ALSA, fragilisé par la crise Covid. Les volailles ont elles aussi chuté (-32%) du fait de la grippe aviaire qui a conduit à la fermeture prolongée d'abattoirs, entraînant un report des commandes des professionnels de la restauration vers les autres viandes, d'où l'augmentation des volumes de ces dernières (+27%). Les produits surgelés enregistrent aussi une hausse de 9%, imputable à l'arrivée du nouvel opérateur SOFRILOG, à l'élargissement de l'activité de certains opérateurs vers les produits surgelés, ainsi qu'à une tendance du report des achats du frais vers le surgelé.

Les travaux de réhabilitation au sein du site

La SAMINS est locataire des 6,9 ha de terrain du MIN, loués par bail emphytéotique à la SNCF Réseau Ferré qui s'est substituée au Réseau ferré de France depuis 2014.

Au 31 décembre 2022, le MIN est occupé par 36 entreprises et organismes.

Un budget d'environ 300 K€ a été engagé en 2022 pour des travaux lourds sur les toitures et façades conformément au programme de travaux pour gros entretien et réparation.

Par ailleurs, plusieurs autres opérations d'investissement se sont déroulées durant l'année 2022, qu'elles soient portées par la SAMINS ou par les opérateurs :

- les aménagements intérieurs des nouveaux locaux SAPAM avec une mise en exploitation en mars 2022 ;
- les travaux de la halle de marché avec une mise en service en octobre : 16 commerçants, dont 3 opérateurs du MIN (THÉÂTRE DU VIN, SOPROLUX et TOURRETTE) y sont présents ;
- l'aménagement du bâtiment FRUIDOR/RENAUD ;
- l'engagement des travaux de réaménagement des locaux SOPROLUX après récupération des anciens locaux de la fromagerie TOURRETTE ;
- le démarrage des travaux d'aménagement des locaux FROM'UNGIS, nouvel arrivant, qui a pris possession des anciens locaux RUNGIEST.

Le chantier du parking de la halle commerciale et de revégétalisation de la zone dans le cadre de la démarche « zéro artificialisation nette » de la collectivité a permis de constituer un verger de 20 arbres, composés de poiriers, noyers, pruniers et arbres à soie, et de réaliser 950 m² d'espaces verts.

Concernant la filière de collecte des bio-déchets (300 tonnes/an), après une année 2021 améliorant le bilan carbone de la phase de collecte et de retraitement, en réduisant le nombre de tournées, l'année 2022 a permis de

développer significativement son fonctionnement et son efficacité. En effet, à compter d'octobre, cette mission a été confiée à l'entreprise GREEN PHOENIX, spécialiste de la collecte des biodéchets à vélo.

Le projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment administratif a été achevé en décembre, pour une mise en service en 2023. Il permettra ainsi une autoconsommation totale de l'énergie produite par les services administratifs et généraux de la SAMINS.

Enfin, après la mise en liquidation du grossiste en fleurs TERR'ALSA, la SAMINS a racheté les locaux AGORA pour les réunir en une seule entité avec la serre. L'appel à candidature lancé a retenu l'entreprise MOI MOCHE ET BON, spécialisée dans le conditionnement de jus de fruits à base d'invendus. Les travaux d'aménagement des locaux n'ont toutefois pu démarrer que début 2023. L'arrivée de cet opérateur permettra de concrétiser un modèle d'économie sociale et solidaire durable et de développer des synergies entre la quasi-totalité des opérateurs du site.

Le CA en hausse

Le chiffre d'affaires s'établit à 2 855 K€, en progression de +6% par rapport à 2021.

La majeure partie de ce chiffre est assurée par les recettes des locations qui progressent à 2,63 M€ en 2022. Le reste des recettes est constitué de divers produits de refacturation de charges notamment de gardiennage ou encore de la gestion des déchets.

Au final, les produits d'exploitation diminuent de 111 K€ pour atteindre 3 033 K€ du fait notamment des reprises sur provisions Gros entretiens et réparations.

Les charges d'exploitation diminuent

Les charges d'exploitation baissent en 2022 à 2,9 M€ (-77 K€).
Le poste services extérieurs décroit de 21% pour atteindre 945 K€.

On peut également noter une hausse des impôts et taxes de 49% (465 K€), expliquée principalement par l'augmentation de la taxe foncière qui passe de 295 K€ en 2021 à 442 K€ en 2022 (+50%).

Le résultat d'exploitation est en baisse de 17% pour atteindre 166 K€ en 2022 contre 200 K€ en 2021.

Le résultat financier s'élève à -12 K€, en diminution de -15 K€ par rapport à 2021.

Au final, l'exercice 2022 génère un résultat net de 119 K€, soit une baisse de 15% par rapport à 2021.

La structure du bilan reste saine

L'actif net immobilisé augmente cette année (+1,3 M€).

Au passif, les capitaux propres représentent encore 29% du total bilan, ce qui est un niveau satisfaisant.

Les dettes sur fournisseurs d'immobilisations, liées à la mise en œuvre du plan d'investissement, augmentent de 4% passant de 700 K€ en 2021 à 730 K€ en 2022. Les emprunts augmentent de 446 K€.

La trésorerie s'établit à un niveau confortable à près de 3,6 M€, dont 3,5 M€ de valeurs mobilières de placement.

Les perspectives

Des perspectives existent dans le foncier résiduel de l'emprise de la concession du MIN :

- derrière PROMOCASH, une parcelle de 3 500 m² pour accueillir un bâtiment neuf ;
- l'aménagement de la parcelle accueillant le bâtiment SCOFEL pour libérer une surface foncière de 3 500 m² ;
- derrière l'atelier SAMINS, sur l'emprise du parking, une parcelle de 1 000 m² à 2 500 m² dans l'hypothèse d'une démolition-reconstruction de l'atelier ;
- une parcelle de 3 000 m² dans le cas d'un réaménagement de l'emplacement actuellement occupé par le garage de PETIT FORESTIER ;
- un réaménagement des quais derrière SOPROLUX et MASSE pour augmenter la surface d'entrepôts ;
- un résiduel de surface dans le bâtiment FRUIDOR pour l'aménagement de 500 m² de bureaux ;
- la rénovation des anciens locaux SAPAM de 2 500 m² dans l'allée centrale pour y accueillir de nouveaux opérateurs ;
- la possibilité d'extension du périmètre foncier du MIN sur une partie des terrains de la SNCF est toujours à l'étude.

Les aménagements opérés sur le MIN ces dernières années lui confèrent une attractivité du fait de sa notoriété, de sa qualité de services, de sa dynamique concurrentielle et de son emplacement.

La dynamique touristique semble rester forte, ce qui est favorable pour l'activité des clients des opérateurs du MIN. Le volume de marchandises traitées par les grossistes sera sans doute stable sur l'année 2023.

Enfin, l'avenant à la convention de concession du MIN, signé en 2019, avait fixé un terme au 30 juin 2025. Les prochaines années seront l'occasion de faire un bilan et de mener une réflexion sur le devenir de ce service public délégué. Celle-ci tournera autour de trois axes :

- un volet environnemental : performance énergétique des bâtiments, production énergétique, réduction de la consommation d'eau, végétalisation du site, gestion des déchets, etc… ;
- un volet alimentaire : renforcer l'offre en produits locaux pour offrir des débouchés aux producteurs du territoire, accompagnement de la structuration des filières, lutte contre le gaspillage alimentaire, etc… ;
- un volet mobilité : optimisation de la logistique et des itinéraires, notamment du dernier kilomètre, décarbonation des mobilités, renforcement de son rôle de hub pour le territoire, etc....

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	16 444 652	5 433 963	11 010 684	9 703 522
Immobilisations incorporelles	13 916	13 580	335	335
Immobilisations corporelles	14 223 303	5 377 072	8 846 227	8 744 303
Immobilisations financières	2 207 434	43 311	2 164 122	958 884
Actif circulant	4 210 818	153 942	4 056 873	4 758 544
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Clients & créances	607 022	153 942	453 078	3 803 739
Disponibilités & VMP	3 603 796	-	3 603 795	954 805
Comptes de régularisation	19 723	-	19 723	-
Total	**20 675 193**	**5 587 905**	**15 087 280**	**14 462 066**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	4 307 328	4 188 679
Capital social	1 184 730	1 184 730
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	3 003 950	2 864 252
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**118 648**	**139 697**
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	5 450 764	5 252 837
Provisions pour risques et charges	324 250	492 865
Dettes	5 002 491	4 526 330
Emprunts	4 271 946	3 826 299
Avances et acomptes	-	-
Dettes	730 545	700 031
Comptes de régularisation	2 446	1 356
Total	**15 087 279**	**14 462 067**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 855 295	2 686 975
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	6 667
Reprises sur provisions, transferts de charges	176 447	450 799
Autres produits	1 565	55
Total	3 033 307	3 144 496
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	944 841	1 196 684
Impôts, taxes et versements assimilés	465 475	312 103
Charges de personnel	827 126	716 996
Dotations aux amortissements et provisions	624 594	716 173
Autres charges	4 851	2 345
Total	2 866 887	2 944 301
RESULTAT D'EXPLOITATION	**166 420**	**200 195**
Produits financiers	78 391	45 745
Charges financières	90 631	42 858
RESULTAT FINANCIER	**-12 240**	**2 887**
Produits exceptionnels	21 871	-
Charges exceptionnelles	25 582	389
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-3 711**	**-389**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	31 823	62 994
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**118 646**	**139 699**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG EVENEMENTS

Territoire :

Strasbourg et son agglomération.

Activité :

Gestion, animation, et promotion d'équipements publics contribuant au rayonnement de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Objectifs :

- Renforcer la compétitivité de Strasbourg événements sur le marché national et international,
- Promouvoir le tourisme durable ;
- Mener une politique tarifaire permettant l'accès à l'économie sociale et solidaire et aux petits acteurs du territoire ;
- Développer l'accueil de la rencontre économique à Strasbourg, notamment dans le cadre du projet Wacken Europe,
- Poursuivre la politique de maîtrise des coûts de gestion.

1279

STRASBOURG EVENEMENTS

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
Place de Bordeaux – Wacken
67082 Strasbourg
☏ 03 88 37 67 67 🖷 03 88 25 61 96

Créée le 21 janvier 1992
Capital : 1 460 279 €

Objet social :

- la gestion, l'animation et la promotion d'équipements publics locaux tels que parcs d'expositions, centres de congrès ou de sport, ou de tous les autres équipements ouverts au public,
- la conception, l'organisation, la participation, le financement direct ou en partenariat, de toute manifestation, éventuellement, la réalisation ou l'investissement répondant à l'objet social et contribuant à la promotion de Strasbourg et de sa région.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 75 Etp

Président du conseil de surveillance : Salem DRICI
Présidente du directoire : Alexandra ROUSIER
Directeur: Christophe CAILLAUD-JOOS.

Commissaires aux comptes : Cabinet Wernert et Hugueny / Mazars

Direction référente : Direction du développement économique et de l'attractivité

Au cours de l'exercice 2022, 4 conseils de surveillance se sont tenus. Le taux de participation était de 100% pour les élus de la Ville de Strasbourg et de 31% pour les élus de l'Eurométropole.

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conseil de surveillance

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	Salem DRICI
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	Marina LAFAY
	Eurométropole de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Michèle KANNENGIESER remplacée par Michèle LECKLER, Pierre ROTH remplacé par Antoine DUBOIS, Jean-Philippe MAURER
	GL events	Daniel CHAPIRO, Erick ROSTAGNAT, Christophe CIZERON
	CCI Alsace Eurométropole	Laurent RUH
	Région Grand Est	Pascal MANGIN
	Ville de Kehl	Fiona HÄRTEL

Directoire

fonction	*nom*
Président	**Alexandra ROUSIER**
Membres	Christophe CAILLAUD-JOOS

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires	*nombre d'actions*
Ville de Strasbourg	**3 998**
Eurométropole de Strasbourg	**7 976**
GL Events	11 097
CCI Alsace Eurométropole	240
Région Grand Est	400
Ville de Kehl	50
Office du Tourisme de Strasbourg et sa Région	2
Autres porteurs	176
total	23 939

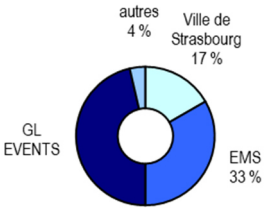

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition de la fréquentation par type de manifestation

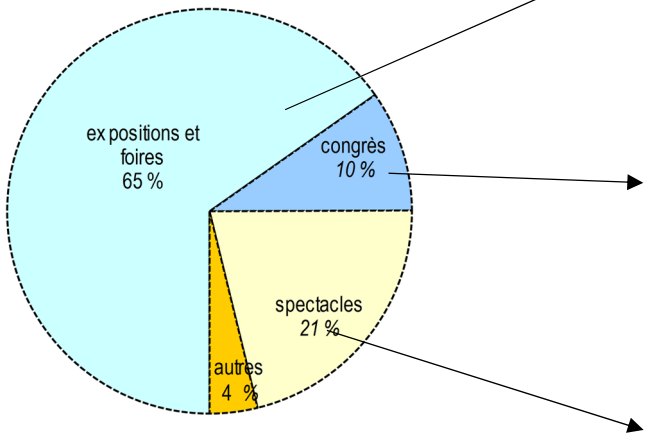

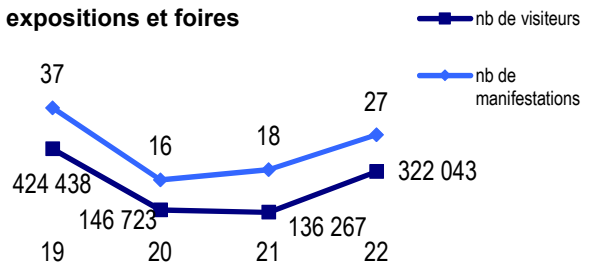

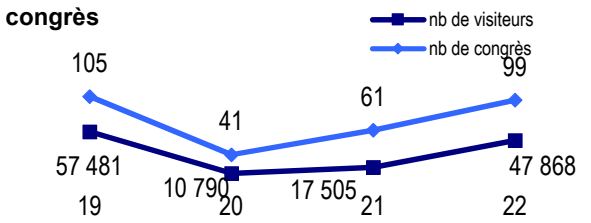

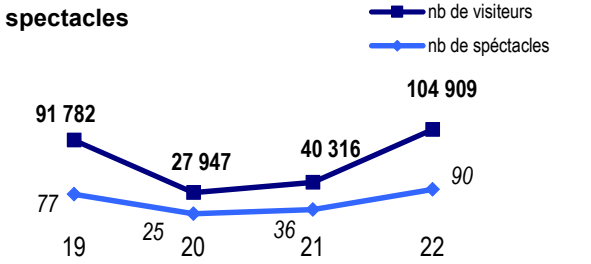

❖ INDICATEUR FINANCIER

Évolution du chiffre d'affaires et du nombre de visiteurs rapportée à l'effectif

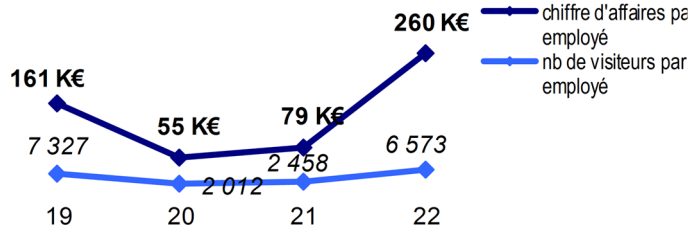

Évolution des retombées économiques – pas d'évaluation en 2020

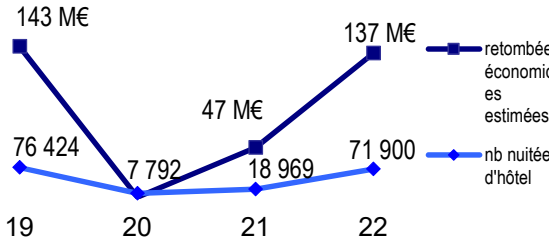

1281

L'action C4 de la feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020 prévoyait la modernisation et l'extension des infrastructures du Parc des expositions (PEX) et du Palais de la musique et des congrès (PMC), pour répondre aux enjeux d'accueil de la rencontre économique à Strasbourg.

La Ville et l'Eurométropole ont ainsi lancé un programme ambitieux pour l'accueil de la rencontre économique : le projet « Wacken-Europe ».

Ce dernier comprend notamment l'extension et la modernisation du PMC (sur 2013-2016), et la construction d'un nouveau Parc des expositions.

Ces nouveaux équipements devant évoluer dans un marché de l'événementiel de plus en plus concurrentiel et en pleine mutation, Strasbourg événements, en accord avec ses actionnaires historiques majoritaires, a décidé de s'adosser à un partenaire professionnel de l'événementiel ayant une envergure internationale, le groupe GL Events.

GL est ainsi entré au capital de la Sem à hauteur de 46%, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont restés actionnaires majoritaires. Ce partenariat se traduit également par la mise en place d'une gouvernance avec Conseil de surveillance et Directoire, afin de permettre à chacune des parties d'exercer pleinement son rôle et ses responsabilités : la maîtrise de la stratégie de l'équipement sur le territoire, ainsi que la surveillance de la société d'une part, le management opérationnel d'autre part.

Une délégation de service public a été attribuée à la SEM à compter du 1er novembre 2016 pour une durée de 20 ans et 2 mois.

Malgré un début d'année difficile marqué par la 5ème vague de covid, l'année 2022 a été placée sous le signe de la reprise d'activité.

Un nouveau Parc des expositions a été mis en service au mois d'août. D'une surface de près de 20 000 m², il est composé d'une nef et de 4 halls modulables. Le hall transitoire « Herrenschmidt » d'une surface de 4 800 m² continuera à être mis à disposition de Strasbourg Évènements.

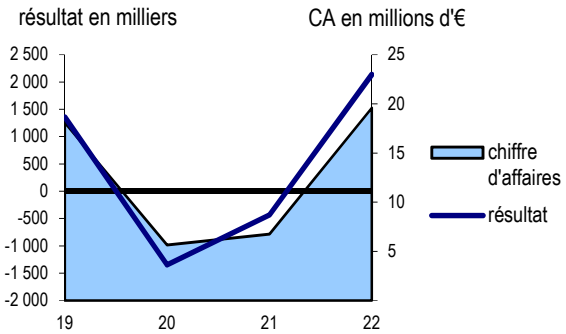

Évolution du résultat et du chiffre d'affaires

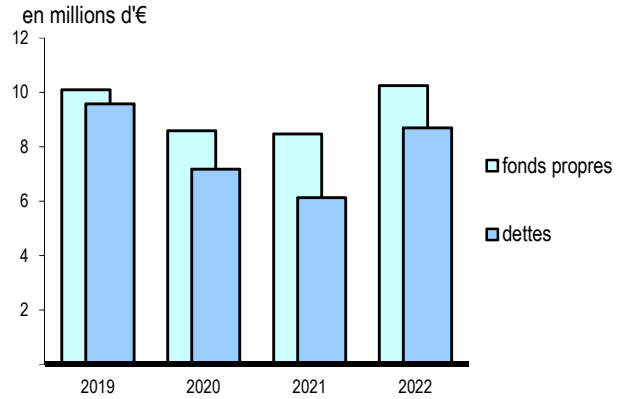

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

Le chiffre d'affaires de l'année 2022 continue sa progression. Au final, les bénéfices s'élèvent à 2,1 M€ (après imputation des indemnisations à recevoir de la collectivité au titre de l'exercice).

L'activité 2022

Le PMC a été occupé 252 jours contre 198 en 2021 et le PEX 167 jours contre 115 l'an passé. Au total, 243 manifestations et 494 635 visiteurs ont été accueillis sur les 2 sites en 2022.

- **L'activité foires et salons redémarre fortement**

Au total 27 expositions, foires et salons se sont déroulés en 2022 (contre 18 en 2021) pour un chiffre d'affaires de 7,2 M€ (contre 2,8 M€ en 2021). Le nombre de visiteurs des expositions, foires et salons passe de 136 267 en 2021 à 322 043 en 2022 (+136%).

La fréquentation de la foire européenne est en forte hausse par rapport à 2021 avec 112 245 visiteurs (contre 67 794 l'année précédente). Cette édition, qui se tenait dans le tout nouveau parc des expositions, a été redynamisée et repensée dans toutes ses dimensions : culturelle, gastronomique, sociale et solidaire… Elle a généré un chiffre d'affaires de 2,6 M€.

Parmi les salons qui ont eu lieu en 2022 figurent Auto Moto Classic (13 138 visiteurs) ; le salon européen de la brocante (2 725visiteurs) ; le salon d'art contemporain ST'ART (13 345 visiteurs) et le salon de l'habitat (5 037 visiteurs). Le salon bisannuel Egast a quant à lui attiré 22 203 visiteurs professionnels.

- **Le nombre de colloques et de congrès reste fortement impacté par la crise**

Le nombre de congrès et conventions est en hausse avec 99 évènements organisés (contre 61 en 2021) mais reste inférieur au niveau observé avant la crise (105 événements en 2019). Certaines manifestations qui n'ont pas pu se tenir en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire ont été reportées en 2022.

Le nombre total de visiteurs des congrès, colloques et réunions passe de 17 505 en 2021 à 47 868 en 2022 (+ 173%). Pour mémoire ce nombre était de 57 481 en 2019.

Les principales manifestations accueillies en 2022 sont : le congrès national de médecine et santé au travail (2 500 personnes), le congrès de la société internationale d'optique et de photonique (2 000 personnes) ou encore les journées de neurologie de langue française (1 200 personnes). Par ailleurs des événements ont été accueillis dans le cadre de la Présidence de la France de l'Union Européenne comme le sommet européen des ministres de l'éducation.

- **Le nombre de « spectacles » repart à la hausse**

L'activité spectacle a été très soutenue en 2022 avec 90 spectacles (contre 36 en 2021) dont 46 concerts classiques et concerts de l'OPS, et 44 spectacles de variétés. En lien avec cette évolution, le nombre de spectateurs augmente lui aussi (104 909 spectateurs contre 40 316 l'année précédente soit une hausse de 160%).

- **L'activité extérieure augmente**

L'activité de conception et réalisation de stands en France ou à l'étranger a généré un chiffre d'affaires de 56 K€ cette année (contre 3 K€ en 2021). Cette activité est susceptible de varier beaucoup selon les années en fonction notamment du résultat des appels d'offres.

- **Satisfaction des clients et retombées économiques**

Compte tenu des circonstances (forte reprise faisant suite à la crise sanitaire), il n'a pas été réalisé d'enquête de satisfaction auprès des usagers. Une nouvelle démarche de questionnaire est à l'étude.

Sur l'année 2022, les retombées économiques liées aux dépenses des congressistes, exposants et visiteurs sont

estimées à 137 M€ dont 39 M€ générés par le PEX et 98 M€ par le PMC.

- **Une démarche environnementale et sociale**

La SEM s'engage dans une logique de développement durable. Les axes majeurs de travail portent sur la consommation d'eau, la consommation d'énergie (relamping en leds), la gestion des déchets (recyclage des moquettes par exemple) mais également la proposition d'une offre de restauration responsable. Un comité RSE a été mis en place pour permettre aux salariés de travailler ensemble sur ces sujets en mode projet.

- **Le plan d'investissement se poursuit**

Les investissements réalisés sur l'année s'élèvent à 712 K€ et concernent notamment le premier équipement du nouveau Pex (signalétique, cuisine, mobilier...). À noter au PMC l'installation d'une salle de visioconférence avec l'aide du fonds FEDER.

- **Le chiffre d'affaires repart à la hausse**

L'activité 2022 est marquée par une forte reprise après la fin de la crise sanitaire. Le chiffre d'affaires est à 100 % composé des produits de la DSP. À 19,6 M€, il est supérieur à celui enregistré en 2021 (6,8 M€).

Le chiffre d'affaires est supérieur à celui réalisé en 2019 (18 M€) mais, si on raisonne en année comparable (avec tenue du salon EGAST), il n'atteint pas le niveau de celui enregistré en 2018 (21 M€). Entre 2021 et 2022, les recettes issues des salons et foires sont multipliées par 2,5. Le chiffre d'affaires lié aux congrès et conventions est multiplié par 4,6. Le chiffre d'affaires lié aux spectacles double.

Le CA se ventile par activité de la façon suivante (en K€ HT) :

Foire salons	Congrès conventions	Spectacles	Manif. diverses	Location/ restauration
7 192	9 324	1 414	820	832

Les autres produits d'exploitation intègrent la garantie pour couverture de perte de marge (en application de l'avenant n°2 qui visait à maintenir l'équilibre économique du contrat du fait de la sortie anticipée des halls du Wacken) pour 2021 à hauteur de 1 523 K€ et pour le premier semestre 2022 à hauteur de 330 K€.

Les charges d'exploitation augmentent en lien avec la reprise d'activité (+71%) et s'élèvent à 18,4 M€ en 2022 :

- la hausse concerne principalement le poste autres achats et charges externes qui passe de 5,5 M€ en 2021 à 12,2 M€ en 2021 (+123%) ;
- les achats de matières premières et autres approvisionnements sont multipliés par 6 et s'élèvent à 161 K€ ;
- les dotations aux amortissements diminuent de 34% et s'élèvent à 238 K€ ;
- les salaires augmentent (+13%) et s'établissent à 3,5 M€. Les effectifs moyens passent de 86 à 75 ETP. Pour mémoire le coût salarial 2021 était largement diminué par les aides covid.
- le poste impôts augmente et passe de 93 K€ en 2021 à 317 K€ en 2022 ;
- les charges sociales s'établissent à 1,7 M€ (+40%).

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise est de 100 K€ pour l'exercice.

Au final, le résultat d'exploitation au titre de l'exercice s'élève à 3,7 M€ contre une perte d'exploitation de 2,2 M€ en 2021.

À hauteur de 15 K€, le résultat financier est en baisse.

Le résultat exceptionnel s'élève à – 1,2 M€ et intègre un produit négatif de 1 M€ lié à la requalification d'une indemnité prévisionnelle intégrée dans les comptes en 2021 en garantie de perte de marge en tant que produit d'exploitation ainsi qu'un produit de 700 K€ correspondant à la vente du hall transitoire. On trouve en charge exceptionnelle les coûts liés au démontage et à l'achat du hall transitoire (1,1 M€).

Au final, le résultat net est un bénéfice de 2,1 M€ (contre une perte de 435 K€ en 2021).

Un dividende a été versé à hauteur de 340 K€ pour la Ville et 678 K€ pour l'Eurométropole.

La structure du bilan reste saine

Le niveau des capitaux propres reste conséquent et représente 47% du total du bilan en 2022.

L'endettement bancaire est faible (24 K€), et la trésorerie passe de 252 K€ à 29 K€. Elle est gérée via une convention de trésorerie rémunérée au niveau du groupe GL

Les perspectives

En 2023, la SEM entend poursuivre sa reconquête et structurer ses activités autour du développement (refonte du site internet et des outils de prospection).

Le parking silo, qui dispose de 857 places de stationnement sur cinq niveaux, a été livré à l'été 2023.

Le portefeuille des manifestations accueillies affiche toutefois un retard par rapport aux années précédentes car les périodes de crise sanitaire ont affecté le travail de prospection et les réservations sont de plus en plus tardives au regard du contexte social, économique et international. Certains clients préfèrent reporter leur budget évènementiel sur 2024 pour bénéficier de l'effet JO.

Les manifestations organisées seront repensées afin d'attirer davantage d'exposants et de visiteurs. Une nouvelle scénographie sera mise en place pour le salon Habitat, le salon Auto Moto & Co s'ouvrira aux véhicules neufs et le salon Mondial des Vins Blancs célèbrera son 25ème anniversaire. Enfin la Foire Européenne a connu un réel succès 2023 avec 123 437 visiteurs (+10 %) et 457 exposants.

Concernant les manifestations accueillies, l'activité est intense, notamment au 4ème trimestre ; une exposition Toutankhamon sera organisée dans le hall 5.

Le budget 2023 table sur un chiffre d'affaires de 19,2 M€ HT et un résultat avant impôt de 2,7 M€.

BILAN

ACTIF

	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	6 652 986	5 131 588	1 521 398	1 037 254
Immobilisations incorporelles	33 874	33 874	-	806
Immobilisations corporelles	6 251 064	5 097 714	1 153 350	677 939
Immobilisations financières	368 048	-	368 048	358 509
Actif circulant	18 724 516	40 909	18 683 607	15 565 218
Stocks	19 533	-	19 533	18 083
Avances et acomptes	23 043	-	23 043	20 244
Clients & créances	18 653 370	40 909	18 612 461	15 275 067
Disponibilités & VMP	28 570	-	28 570	251 824
Comptes de régularisation	143 105	-	143 105	97 263
Total	**25 520 607**	**5 172 497**	**20 348 110**	**16 699 735**

PASSIF

	2022	2021
Capitaux propres	9 629 729	7 519 571
Capital social	1 460 279	1 460 279
Primes d'émission, de fusion,..	1 540 424	1 540 424
Réserves	2 524 570	2 524 570
Report à nouveau	1 688 608	2 123 258
Résultat de l'exercice	**2 136 987**	**-434 650**
Subventions d'investissement	278 861	305 690
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	685 418	956 258
Dettes	8 694 416	6 126 776
Emprunts	24 373	16 650
Avances et acomptes	261 168	822 892
Dettes	8 408 875	5 287 234
Comptes de régularisation	1 338 547	2 097 131
Total	**20 348 110**	**16 699 736**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	19 582 105	6 754 628
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-20 945	983 007
Reprises sur provisions, transferts de charges	550 134	749 097
Autres produits	2 005 450	103 547
Total	22 116 744	8 590 279
Charges d'exploitation		
Achats	161 376	26 040
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-1 450	1 302
Services extérieurs	12 248 351	5 492 799
Impôts, taxes et versements assimilés	316 662	92 785
Charges de personnel	5 134 794	4 256 686
Dotations aux amortissements et provisions	395 176	840 019
Autres charges	173 151	39 711
Total	18 428 060	10 749 342
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 688 684**	**-2 159 063**
Produits financiers	14 568	18 249
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**14 568**	**18 249**
Produits exceptionnels	-54 671	1 706 163
Charges exceptionnelles	1 100 000	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-1 154 671**	**1 706 163**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**2 136 987**	**-434 651**

PARCUS

Territoire :
L'Eurométropole de Strasbourg.

Activités :
L'étude, le financement, la construction, la gestion et l'exploitation de parcs de stationnement en ouvrage.

Objectif :
Faciliter le fonctionnement du stationnement à Strasbourg et améliorer le service rendu aux usagers.

Principales réalisations :
- construction et gestion des parkings Sainte-Aurélie, Petite France, et Saint Nicolas,
- aménagement et exploitation des parkings Broglie, Austerlitz, Bateliers et Gutenberg,
- construction et gestion des parkings « Coubertin », via la filiale SAS Coubertin et « lot 5 ARCHIPEL» via la filiale PARSEM.

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte locale

Siège social :
55 rue du Marché-Gare
67200 Strasbourg
☏ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Créée le 13 mai 1973 Capital : 2 800 000 €

Président du conseil d'administration : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Objet social : l'étude, la construction et l'exploitation, à l'intérieur du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, de parcs de stationnement et de toutes les installations commerciales, administratives ou autres, qui pourraient y être rattachées.

Effectif moyen (équivalent temps plein) : 77 ETP (79 ETP en 2021) +1 ETP (mise à disposition du Directeur général par le groupement SCET-GE)

Commissaire aux comptes : In Extenso
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la Mobilité)

Sur l'exercice 2022, deux conseils d'administration se sont tenus.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Fonction	*Personne morale représentée*	*Nom*
Président	**Eurométropole**	**Sophie DUPRESSOIR**
Administrateurs	**Eurométropole**	**Alain JUNDT, Patrick MACIEJEWSKI, Catherine GRAEF - ECKERT, Catherine TRAUTMANN**
	Ville de Strasbourg	**Pierre OZENNE**
	Organismes financiers	Franck WENDLING (Caisse Épargne Grand Est Europe)
	Caisse des dépôts et consignations	Alexandre SCHNELL
	Chambre de commerce	Catherine SALOMON
	Assoc. des commerçants	Pierre BARDET + (jusqu'au 07/12/2022 Gwenn BAUER (à compter du 07/12/2022)

REPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	***Nombre d'actions***
Eurométropole de Strasbourg	**2 500**
Caisse des dépôts et consignations	1 000
Ville de Strasbourg	**500**
Chambre de commerce	250
Association des commerçants	250
Comité de banques :	
BFCM	100
Banque populaire	100
Caisse d'épargne d'Alsace	100
CIC-Est	100
Société générale	100
Total	**5 000**

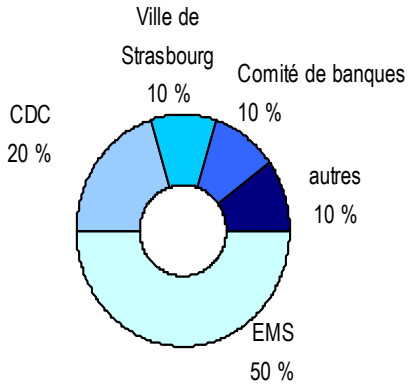

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Société	***Forme juridique***	***% de Capital détenu***	***Capital Social nominal***	***Objet social***
Auto'trement	S.C.I.C.	2,26	1 014 000 €	Promotion des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière notamment par la mise à disposition de véhicules en temps partagé
Coubertin	S.A.S.	10,00	500 000 €	Exploitation d'un parc de stationnement situé rue Pierre de Coubertin à Strasbourg
Strasbourg Mobilités	S.A.S	37,67	30 000 €	Activités complémentaires à la mobilité notamment exploitation d'un service de location de vélos
Parsem	S.A.S.	50,00	6 000 000 €	Construire, acquérir, prendre à bail, des parkings notamment dans les nouveaux quartiers

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Offre de places (au 31 décembre 2022) et fréquentation 2022 :
10 522 places au total et 3,49 millions de tickets vendus

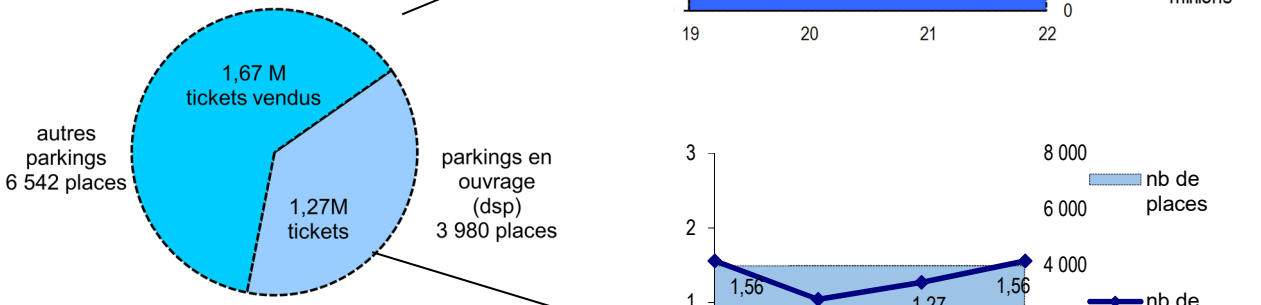

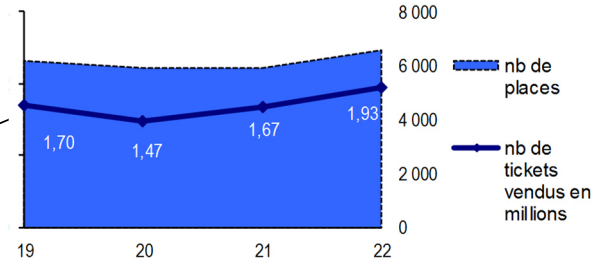

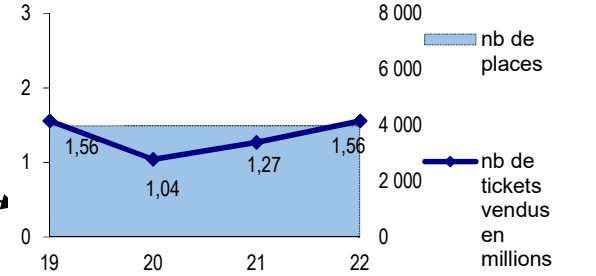

INDICATEURS FINANCIERS

Évolution de la recette moyenne par place*

** chiffres d'affaires par place et par an*

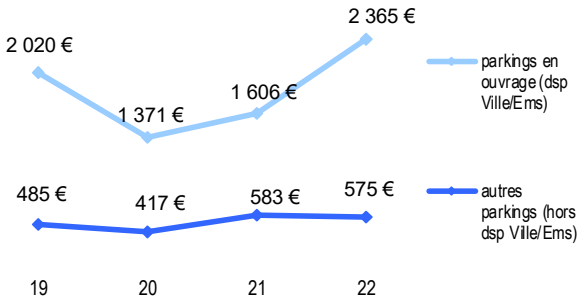

Évolution de la productivité du personnel*

** chiffres d'affaires par place et par an*

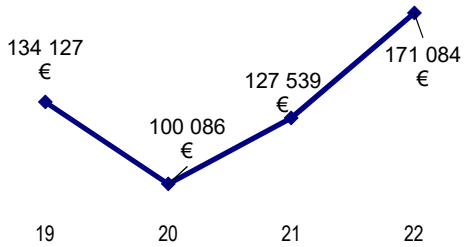

1287

Au 31 décembre 2022, Parcus exploite 10 522 places de parking. **3 980 places** (38% du total) sont situées dans les ouvrages délégués par la Ville sous mandat de gestion ou l'Eurométropole de Strasbourg :

- Centre Halles (P3) : 1 227 (Ville)
- Centre historique : 946 (EMS)
- Austerlitz : 484 (EMS)
- Broglie : 407 (EMS)
- Sainte-Aurélie : 384 (EMS)
- Bateliers : 279 (Ville)
- Gutenberg : 253 (EMS)

6 542 places (62%) sont exploitées pour le compte d'autres personnes publiques ou privées, en propre ou via ses filiales PARSEM ou Coubertin : Centre Halles (P1 et P2 1 113 places), site des HUS (695 places), Futura Schiltigheim (107 places), Esplanade (517 places), Rivétoile commerces (1 515 places), Rivétoile Cinéma (540 places), Coubertin (746 places), Sainte-Aurélie (Effia 350 places), Europe Wacken (315 places), Saint-Odile Obernai (212 places). Le parking Dock 1 (432 places) est exploité par Parcus pour l'Eurométropole dans le cadre d'un marché public.

L'activité 2022

Grâce à la reprise de l'activité touristique et culturelle dans l'agglomération, la fréquentation des parkings a connu une augmentation importante, en particulier durant l'arrière-saison. La météo a été très favorable et la clientèle d'outre-Rhin est venue nombreuse compte tenu du différentiel d'inflation.

La crise sanitaire a toutefois laissé des traces plus durables en raison de l'évolution des modes de déplacement et du recours au télétravail.

Cette année, trois nouveaux ouvrages ont été mis en service : Dock 1, dans le secteur des 2 rives, Europe

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

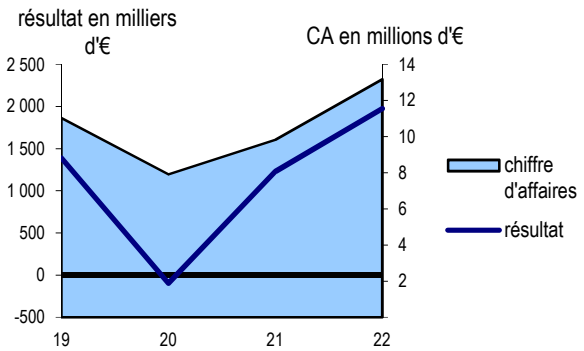

Évolution des fonds propres et des dettes

inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

en millions

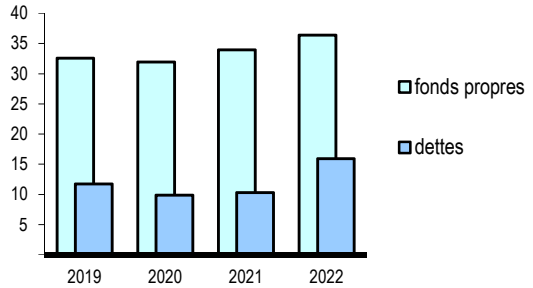

Wacken et, pour la première fois un parking situé en dehors de l'Eurométropole : le parking Sainte-Odile.

La fréquentation poursuit sa hausse

Parkings délégués par l'Eurométropole et la Ville : on observe à périmètre équivalent une hausse de 23% de la fréquentation horaire entre 2021 et 2022 sur les parkings publics gérés par PARCUS (1 556 874 entrées).

Si la hausse de fréquentation concerne l'ensemble des parkings, cette progression a été plus ou moins marquée selon la situation des ouvrages.

Les parkings centraux et péricentraux ont connu des hausses de fréquentation qui leur ont permis d'atteindre un niveau de fréquentation supérieur à celui constaté en 2019, année de référence avant la crise sanitaire :

- Centre historique - Petite France voit son nombre d'entrées augmenter de 36% (+11% par rapport à 2019) ;
- Austerlitz connaît une hausse du nombre de tickets de 25% (+2% par rapport à 2019) ;
- Broglie voit son nombre total de tickets augmenter de 21%, (+21% par rapport à 2019) ;
- Bateliers voit son nombre d'entrées augmenter de 28% (+6% par rapport à 2019) ;
- Gutenberg connaît une hausse de fréquentation de 19% (quasi identique à 2019).

A contrario, la fréquentation des parkings de gare et de centres commerciaux reste encore inférieure aux niveaux constatés avant la crise du covid :

- Sainte-Aurélie : ce parking du pôle gare connaît une hausse de fréquentation de 17% mais le nombre de tickets horaires reste inférieur de 35% à celui atteint en 2019 ;
- P3 Halles : ce parking connaît une hausse de fréquentation de 17 % et le nombre de tickets horaires reste inférieur de 8% à celui atteint en 2019.

Autres parkings : les parkings hors DSP ont connu une hausse de fréquentation de 16% en 2022 avec un nombre de tickets horaires passant de 1 667 281 à 1 933 065.

Le développement des activités se poursuit

Les actions d'amélioration et de développement, importantes et structurantes, se poursuivent :

- le parking Europe-Wacken, acheté par PARSEM, est exploité par Parcus depuis juillet 2022 et comprend 315 places. Ce parking comprend des équipements de guidage à la place et une signalétique sur le thème de la cartographie européenne ;
- le parking Dock 1, construit sous maîtrise d'ouvrage SPL des deux rives, a été rétrocédé à l'Eurométropole. Situé à proximité directe de la frontière allemande, il compte 432 places. L'ouvrage est exploité par Parcus depuis le mois de mai dans le cadre d'un marché de prestation de service ;
- les travaux de modernisation et de design du parking Austerlitz se sont achevés en 2022 afin de créer une signalétique piétonne cohérente, compréhensible et originale autour de la question de l'impact de l'homme sur l'environnement ;
- Parcus s'est vu attribuer un contrat de gestion d'un nouveau parking de 212 places situé au centre-ville d'Obernai. Son inauguration a eu lieu en novembre 2022 ;
- un important programme de réhabilitation a été engagé dans le parking P3 Wilson pour une mise en sécurité de l'ouvrage d'ici la fin du printemps 2024. Les travaux ont débuté à l'été 2022 (ouverture des façades, externalisation des escaliers et ascenseurs, création d'un atrium). De nombreux aménagements pour le confort des usagers ont été réalisés avec l'élargissement des chenaux d'accès, la modernisation du matériel péager et la création d'un local vélos.

La politique commerciale est dynamique

En plus des services habituellement proposés aux usagers (plage nocturne à tarif adapté, abonnements

résideo, partenariats avec le Tns, le Mamcs ou l'Opéra du Rhin), la politique commerciale a évolué au cours de l'année 2022 :

- la SEM a continué à déployer son réseau de stations de trottinettes électriques sur les espaces privés et dans le cadre d'une expérimentation à durée limitée. Après plus d'un an d'exercice, la fréquentation est en forte hausse (148 773 km parcourus). De nombreuses dégradations sont toutefois constatées ;
- le nouveau service Lyfpay a été déployé en septembre 2022 et permet de dématérialiser le parcours client en complétant l'offre de service avec du stationnement ;
- Parcus a signé le 23 avril 2020 un contrat de partenariat avec la startup « Prends ma place » qui permet la réservation de places de stationnement entre particuliers, mais également la commercialisation de produits Parcus. En 2022, 625 locations ont été effectuées pour un chiffre d'affaires de 43 K€ ;
- Parcus expérimente depuis l'automne une solution de recharge autonome via un robot pour les véhicules électriques dans le parkings P3 Wilson ;
- diverses opérations de mécénat ont eu lieu en 2022 comme par exemple l'installation d'œuvres de l'artiste Andrej Pirrwitz au parking Saint-Nicolas ou encore l'exposition « Sur l'autoroute des vacances » au parking Petite France.

Un CA en forte hausse

Le chiffre d'affaires (CA) augmente en 2022, le résultat d'exploitation est très bénéficiaire.

Le chiffre d'affaires augmente

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 13,2 M€ contre 9,8 M€ en 2022 (+34%), dont 71 % pour les parcs délégués par la Ville ou l'Eurométropole.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des recettes horaires sur la totalité des parkings gérés en DSP ou hors DSP.

Le total des produits, à 14,2 M€, est globalement en hausse (+3,4 M €), il est composé, outre le chiffre d'affaires, de reprises de provisions, production immobilisée, reprises sur provisions et transferts de charges.

… et les charges sont en hausse

À hauteur de 12,4 M€, les charges d'exploitation sont en hausse par rapport à 2021. La quasi-totalité des postes a connu une évolution à la hausse comme :

- le poste achats (+428 K€) qui augmente de 82 % principalement en raison de la hausse du coût des consommations énergétiques ;
- le poste services extérieurs (+618 K€) qui progresse de 43% notamment en raison de la mise en place de la télégestion à distance pour les trois nouveaux parkings. Ce poste inclut les frais d'entretien et de réparation réalisés sur les parkings. Le coût des prestations de maintenance a augmenté en lien avec l'accroissement de l'indice FSD ;
- le poste autres services extérieurs (+76 K€) en hausse de 12% en raison principalement d'un recours plus important à l'intérim (plusieurs postes vacants n'ont été pourvus qu'en fin d'année) ;
- les charges de personnel qui progressent de 7,33 % (+255 K€). La valeur du point a été rehaussée pour tous les salariés et les minimas conventionnels revalorisés pour tenir compte du contexte inflationniste ;
- Les autres charges qui augmentent de 73% (+969 K€) : les redevances versées à la collectivité ont en effet progressé en lien avec la hausse du chiffre d'affaires ;
- les dotations aux amortissements et provisions (+453 K€) augmentent de 26% principalement en raison de la charge de caducité liée aux investissements dans les parkings Austerlitz et P3 Halles.

Ces augmentations sont en partie compensées par la baisse du poste impôts et taxes (- 55 K€) : la redevance spéciale en adéquation avec le volume de déchets produits vient progressivement remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La rentabilité de la société s'améliore fortement avec un Excédent Brut d'Exploitation en hausse de 2 M€. Après intégration des résultats exceptionnel (594 K€) composés notamment des subventions d'investissements virées annuellement au compte de résultat et des indemnités d'imprévision versées par la collectivité au titre des conséquences de la crise sanitaire soit 206 K€) et financier (130 K€), le résultat net s'établit à 1,98 M€ contre 1,23 M€ en 2021.

La structure du bilan reste saine

Les fonds propres sont en hausse de 1,6 M€ et le ratio fonds propres/total bilan, en légère baisse mais encore très satisfaisant, représente 66%. L'endettement bancaire progresse de 4,3 M€ à 10,9 M€ en raison de la souscription d'un nouvel emprunt pour la rénovation du parking P3 Wilson. Les disponibilités représentent 25 M€ en 2022, dont 21 M€ en valeur mobilières de placement : ces fonds sont mobilisables pour autofinancer les projets de la société.

Les perspectives

En 2023, la SEM, qui fêtera ses 50 ans, compte poursuivre l'adaptation de son offre aux évolutions technologiques dans le domaine de la mobilité (mise en place d'une agence en ligne, paiement dématérialisé, dispositifs de recharge électrique innovants…).

Les travaux de réhabilitation du parking P3 Wilson se poursuivront. Une campagne de communication sur l'ensemble de l'offre stationnement pour les vélos aura lieu en 2023.

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	43 753 594	16 391 836	27 361 758	26 247 713
Immobilisations incorporelles	439 804	400 059	39 745	68 690
Immobilisations corporelles	36 357 155	15 519 588	20 837 567	19 582 731
Immobilisations financières	6 956 635	472 189	6 484 446	6 596 292
Actif circulant	26 781 789	-	26 781 789	18 317 724
Stocks	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	2 123
Clients & créances	2 198 778	-	2 198 778	1 320 665
Disponibilités & VMP	24 583 011	-	24 583 011	16 994 936
Comptes de régularisation	209 686	-	209 686	92 055
Total	**70 745 069**	**16 391 836**	**54 353 233**	**44 657 492**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	22 677 855	21 093 472
Capital social	2 800 000	2 800 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	15 580 896	14 351 559
Report à nouveau	-97 609	-97 609
Résultat de l'exercice	**1 976 752**	**1 229 337**
Subventions d'investissement	2 417 816	2 810 185
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	12 976 942	12 137 501
Provisions pour risques et charges	740 668	705 970
Dettes	15 905 658	10 301 972
Emprunts	10 922 641	4 347 475
Avances et acomptes	368 006	440 951
Dettes	4 615 011	5 513 546
Comptes de régularisation	2 052 110	418 577
Total	**54 353 233**	**44 657 492**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	13 173 494	9 820 493
Production stockée	-	-
Production immobilisée	36 677	59 599
Subventions d'exploitation	2 667	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	949 940	875 626
Autres produits	1 997	5 645
Total	14 164 775	10 761 363
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	3 702 565	2 580 641
Impôts, taxes et versements assimilés	406 518	461 148
Charges de personnel	3 729 969	3 475 206
Dotations aux amortissements et provisions	2 216 959	1 763 650
Autres charges	2 304 028	1 335 315
Total	12 360 039	9 615 960
RESULTAT D'EXPLOITATION	**1 804 736**	**1 145 403**
Produits financiers	499 093	160 108
Charges financières	369 560	79 102
RESULTAT FINANCIER	**129 533**	**81 006**
Produits exceptionnels	598 367	471 784
Charges exceptionnelles	4 050	10 649
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**594 317**	**461 135**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	551 834	458 207
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**1 976 752**	**1 229 337**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Territoire :

L'Alsace

Activité :

L'aménagement, la construction, la gestion de patrimoine public et privé.

Objectifs :

- être l'entreprise du développement local accompagnant les politiques d'aménagement et de construction définies par les collectivités locales,
- être un partenaire privilégié des entreprises de la région dans les domaines de l'aménagement et de la construction.

Principales réalisations à Strasbourg :

- aménagement de la place des Halles et des quartiers de l'Esplanade, des Poteries et du Bon Pasteur, de l'Etoile et du Danube-Neudorf, projet Nextmed,
- construction des immeubles du Parlement européen, de l'ENA et du PEGE,
- construction du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg, de la patinoire Iceberg, de la Cité de la musique et de la danse, du nouveau centre de gestion CG67,
- Scala, INET, résidences pour personnes âgées, siège de la DREAL, centre commercial Rivétoile,
- éco-quartier Brasserie,
- presqu'île André Malraux et Maison universitaire internationale,
- mandats Zénith de Strasbourg et nouveau Parc des expositions,
- rénovations de nombreux groupes scolaires, collèges et lycées,
- grande mosquée de Strasbourg,
- manufacture des tabacs,
- conduite d'opération restructuration du stade de la Meinau.

SERS

1291

Société d'aménagement et d'équipement du Rhin Supérieur

Société Anonyme d'Économie Mixte Locale

Siège social :
10 rue Oberlin BP 20165
67004 Strasbourg Cedex
☏ 03 88 37 88 88 - sers@sers.eu
www.sers.eu
Créée le 4 juin 1957
Capital : 8 068 800 €

Président du conseil d'administration : Jean WERLEN
Directeur général : Éric HARTWEG

Objet social :
la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement foncier, économique et social, d'activités de gestion, de prestations ou d'exploitation de services ou biens, de toutes les opérations de constructions nécessaires à la vie économique sociale, et plus généralement l'intervention dans des opérations d'intérêt général complémentaires à ses missions (développement durable, production d'énergies renouvelables).

Effectif moyen : 38,68 ETP
Commissaire aux comptes : cabinet Mazars représenté par Mme Laurence FOURNIER

Direction référente : Direction urbanisme et territoires

exercice clos au 31 décembre 2022

CONSEIL D'ADMINISTRATION

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Vice-présidente	Collectivité européenne d'Alsace	Michèle ESCHLIMANN
Administrateurs	**Eurométropole de Strasbourg**	**Pia IMBS, Danielle DAMBACH**
	Ville de Strasbourg	**Suzanne BROLLY, Christelle WIEDER, Catherine TRAUTMANN**
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER, André ERBS, Lara MILLION (juillet 2021)
	CDC-Banque des Territoires	Alexandre SCHNELL (mai 2022)
	Caisse d'Épargne Grand Est	Bruno DELETRE
	ALSACE HABITAT (ex SIBAR)	Sébastien ZAEGEL
	Habitation Moderne	Virginie JACOB
	CCI de Strasbourg et du Bas-Rhin	Christian GEISSMANN
	Région Grand Est	Anne SANDER

Sur l'exercice 2022, deux réunions du conseil d'administration se sont tenues, le taux de représentativité a été de 50% le 27 avril et de 100 % le 19 décembre.

REPARTITION DU CAPITAL :

actionnaires	*nbre d'actions*
Collectivité européenne d'Alsace	5 544
Ville de Strasbourg	**5 239**
Caisse des Dépôts et Consignations	5 052
Eurométropole de Strasbourg	**2 474**
Caisse d'Épargne Grand Est	873
Habitation Moderne	489
Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin	251
Société Immobilière du Bas-Rhin	200
Région Grand Est	50
total	20 172

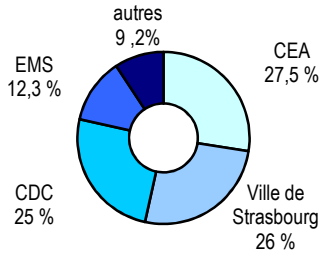

1292

Liste des filiales et participations

sociétés	*forme juridique*	*% de capital détenu*	*capital social*	*Objet social*
CEGIP	EURL	100	50 000 €	Gestion immobilière (gérance et syndic, etc.)
Eurofret Strasbourg	SCI	95	15 245 €	Partage et location d'un centre de service et d'hébergement pour les usagers des Ports de Strasbourg
R.G.W	SARL	33	526 680 €	Réalisation et gestion du golf de La Wantzenau
Calypso Vendenheim	SCI	75	400 000 €	Construction et partage d'une crèche
Strasbourg Mobilités	SAS	5	30 000 €	Portage du projet Vélhop, DSP de l'Eurométropole, œuvrant pour le développement de la pratique du vélo
PARSEM	SAS	50	6 000 000 €	Acquisition, construction, réhabilitation, financement et exploitation de parkings
Maison Univ.Intern.	SCI	60	600 000 €	Portage de la Maison Universitaire Internationale de Strasbourg
ENERD2	SAS	35	2 000 000 €	Mise en œuvre de contrats de performance énergétique en vue de l'amélioration énergétique des bâtiments
OFSA	SCIC SA	42	2 390 400 €	Activité de portage d'assise foncière dans le cadre des BRS (Baux Réels et Solidaires)
La manufacture	SAS	100	2 500 000 €	Transformation et partage de bâtiments de la Manufacture des Tabacs de Strasbourg
Medtech Strasbourg	SASU	100	3 000 000 €	Concession d'aménagement et gestion du Campus NEXTMED (startup de recherche et innovation médicale)
Le Parc	SCCV	50	1 000 €	Opération de promotion immobilière sur le lot 1 du lotissement Quartier du Parc à Mundolsheim
SCA Golf de la Wantzenau	SCA	0,21	3 704 292 €	Actionnariat du golf de La Wantzenau
Palace Epinal	SEM	2,82	1 349 820 €	Réhabilitation et exploitation du cinéma d'Épinal (administrateur)

Les indicateurs

❖ ACTIVITE

Répartition des produits d'exploitation 2022

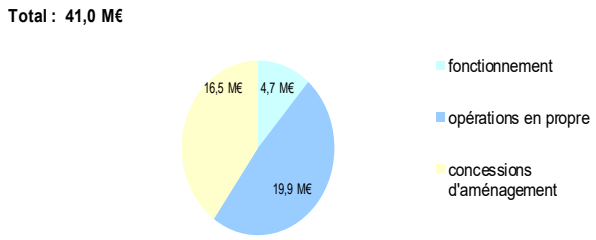

Evolution des produits d'exploitation en millions d'€

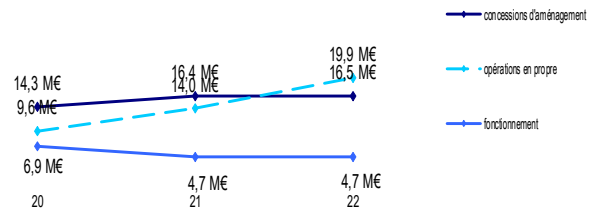

Evolution de la trésorerie de la société au 31/12

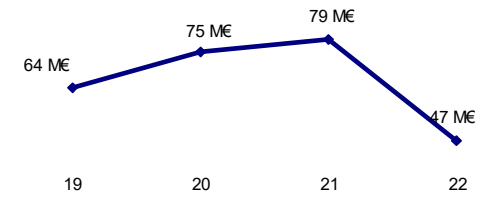

Concessions d'aménagement EMS

1. degré d'avancement en pourcentage de la durée écoulée du contrat à fin 2022

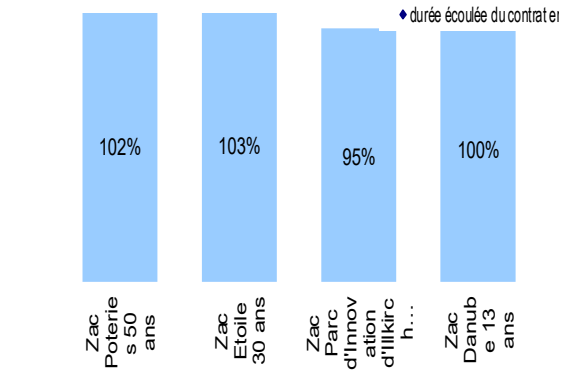

Concessions d'aménagement EMS

2. degré d'avancement en pourcentage des dépenses réalisées à fin 2022

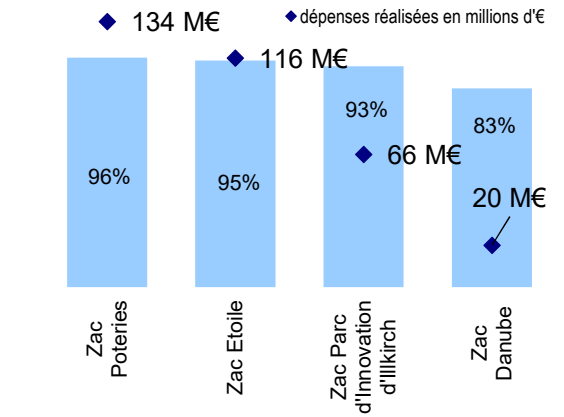

1294

Positionnée comme l'une des toutes premières sociétés d'économie mixte de France dans le secteur du développement local, la Sers développe trois métiers :

- l'aménagement de l'espace et des sites complexes (son activité première et traditionnelle) ;
- la construction d'équipements et leur rénovation ;
- la gestion de patrimoine, notamment dans le secteur de l'immobilier, des parkings, de la performance énergétique et des loisirs (golfs, cinéma).

L'activité donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les charges et produits des concessions d'aménagement (ensemble des opérations effectuées pour l'Eurométropole de Strasbourg ou pour d'autres concédants : celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération, les profits latents des comptes de la concession étant neutralisés par la constitution d'une provision) ;
- les recettes de fonctionnement (ensemble des rémunérations perçues par la Sers sur les mandats et concessions, loyers, gestion) ;
- les opérations en propre (produits et charges issus de la gestion des opérations patrimoniales de la Sers, promotion immobilière, locations ou cessions : Cinépark, Scala, Direction régionale et départementale de l'équipement, mais aussi des opérations d'aménagement telles que l'éco-quartier de la Brasserie, le lotissement Baggersee ou l'aménagement de la presqu'île Malraux).

En 2022 l'activité de la Sers a porté sur 23 opérations d'aménagement, 32 opérations de construction et géré 17 équipements.

Du fait de l'activité patrimoniale principalement, le chiffre d'affaires marque un recul de près de 24 % (soit 24,1 M€ en 2022 contre 31,6 M€ en 2021) pour un résultat net après impôt en augmentation à 3 783 k€ en 2022 contre 3 544 k€ en 2021.

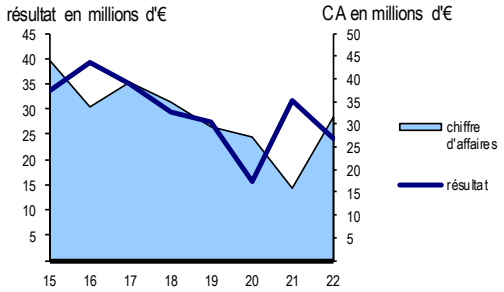

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

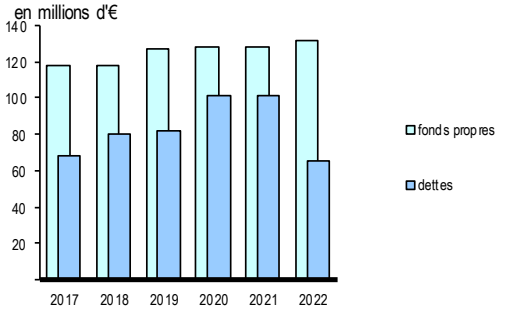

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

L'activité 2022

L'aménagement urbain et l'habitat

L'aménagement de la ZAC de l'Etoile (140 000 m² de surface de plancher (SdP) : l'avenant n°8 du 17/12/2021 a prorogé la concession jusqu'au 31/12/2023 à des fins de commercialisation et d'extension du centre commercial Rivétoile, et pour permettre la clôture administrative et technique de la concession.

ZAC Poteries (440 000 m² de SdP) : Le terme de cette concession a été reporté par l'avenant n°16 au 31/12/2021. Après 54 ans, l'aménagement du quartier est ainsi achevé.

ZAC Danube (écoquartier, 85 000 m² de SdP) : La réalisation des deux derniers programmes immobiliers du quartier se poursuivent, à savoir le projet d'habitat participatif de Tangram (4 logements et 900 m² de bureaux) et le programme bas carbone du constructeur Bartholdi (18 logements).

ZAC du Baumgarten à Bischwiller (59 524 m² de SdP) : pour ce programme sur 22 ha prévoyant environ 800 logements (collectifs, intermédiaires et individuels) dont 20% de logements aidés, les travaux de viabilisation des phases 1 et 2 ont démarré en 2022 (manifestation « 1er coup de pelle » en septembre), les trois premiers promoteurs ont été désignés et 46 200 arbres sont en cours de plantation.

ZAC Portes de l'Ackerland à Ittenheim (15 700 m² de SdP) : en 2022, le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Communautaire, les fouilles archéologiques réalisées de février à juin ont permis de mettre au jour des vestiges (traces de 9 maisons, nombreux objets et tombes) datant du néolithique ancien.

Stardock – Strasbourg (81 logements dont 34 en Bail Réel Solidaire – BRS) : première à Strasbourg, cette opération au sein du quartier Starlette permet aux ménages modestes de payer leur logement 30% moins cher que les prix du marché, grâce à une dissociation du prix du foncier et du bâti (le BRS est porté par l'OFSA).

Lotissement « Prairies du Canal » à Illkirch Graffenstaden (92000 m² de SdP, 1200 logements): 2022 a été consacrée à la poursuite des travaux d'aménagement de la première tranche, à l'obtention du permis d'aménager modificatif pour la seconde tranche (suite au nouveau Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, plus vertueux voulu par la municipalité), au lancement des travaux de viabilisation primaire consécutifs et à la vente à Promogim.

Opérations sur les équipements collectifs et mission portant sur le stade de la Meinau

Les opérations portant sur les équipements collectifs sont principalement réalisées par mandats de maîtrise d'ouvrage publique.

En 2015, la Région a confié à la Sers deux mandats en vue de piloter les travaux de mise en accessibilité (ADAP) de 19 lycées situés au sein de l'agglomération strasbourgeoise et de 18 lycées situés dans le secteur centre Alsace. Le programme des travaux s'échelonne sur 7 ans.
Fin mai 2021, la Sers s'est vu confier par l'Eurométropole de Strasbourg, soutenue par la Région Grand Est, la Ville de Strasbourg et la communauté européenne d'Alsace, une mission de conduite d'opération pour l'extension et la restructuration du Stade de la Meinau : le programme, auquel le RCSA participe financièrement, prévoit l'augmentation de la jauge de l'équipement de 26 000 à 32 000 places, sa mise aux normes des instances fédérales et des ligues, et plus généralement l'amélioration des conditions d'accueil de l'ensemble des usagers. Ce projet d'extension s'inscrit également dans une démarche de transition écologique et vise la sobriété énergétique.

Les autres opérations se poursuivent : réouverture au public du centre Camille Claus en septembre 2022 (opération Cœur de Vie d'Eschau), démarrage des travaux pour le projet INSPE Meinau pour une livraison décalée à 2024, inauguration du nouveau PEX en septembre.

La Sers réalise également des équipements collectifs en maîtrise d'ouvrage privée : en mai 2022, elle s'est vue confier un mandat d'extension et de restructuration du CEFPPA Adrien ZELLER à Illkirch Graffenstaden, intégrant entre autres la réalisation d'un hôtel d'application ; la SERS a également achevé les travaux de réaménagement extérieur du Quartier du Wihrel à Ostwald, livré les derniers espaces dans le cadre de la reconversion de la clinique Ste Odile à Strasbourg, réceptionné les travaux de l'opération de rénovation du siège de la Fondation René Cassin à Strasbourg et démarré les travaux de construction d'un foyer d'accueil médicalisé à Illkirch Graffenstaden.

La Sers réalise de même des opérations sous sa propre maîtrise d'ouvrage telles que la requalification de la Manufacture des Tabacs : après installation de l'ENGEES et de l'EOST en 2018 (Université de Strasbourg), de la HEAR en 2019 (Ville de Strasbourg), d'un hébergement touristique pour jeunes (Hostel) en 2020, ce site - inscrit aux Monuments Historiques - ouvre ses portes à l'incubateur de start'up SEMIA.

Un développement économique attractif

Le parc d'innovation d'Illkirch poursuit son développement avec à nouveau en 2022 une année record en termes de levée de fonds pour les sociétés accueillies.

Parc des technologies médicales Nextmed (30 000 m² de SdP) : concession prévue jusqu'en 2033, située dans l'enceinte de l'Hôpital Civil à Strasbourg, reprise par la société de projet Medtech en 2021, ce campus a pour vocation d'accueillir les nouvelles technologies médicales (à terme, 50 entreprises et 200 emplois directs et indirects), en complément de l'offre du Parc d'Innovation.

Extension de la ZA La Redoute/Les Maréchaux à Mundolsheim, Niederhausbergen, Souffelweyersheim (35 000 m² de SdP) : le mandat a été confié à la SERS en avril 2022, l'année a vu se monter le dossier de consultation du maître d'œuvre.

Extension du parc d'activités à Eckbolsheim (7,5 ha SdP) : le mandat signé en avril 2022 a permis le cadrage de l'opération, l'établissement du planning prévisionnel et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Les activités de gestion se poursuivent

Les missions de gestion confiées à la Sers se poursuivent tant dans le secteur privé que public.

Elles sont notamment exercées par la CEGIP, filiale de la Sers à 100% qui ne compte plus que le département immobilier avec la gestion de 19 associations syndicales, 106 copropriétés, 5 contrats techniques et 44 mandats de gestion locative. Les activités de gestion des golfs (parcours d'Ammerschwihr et La Wantzenau) ont été transférées courant 2022 respectivement à un tiers et à la société RGW.

La Sers est par ailleurs associée au sein d'autres structures : la SCI Eurofret (exploitation du centre routier du Port sud), la SARL RGW, la SCI Calypso Vendenheim, la SAS Strasbourg Mobilités, la SAS EnerD2 (contrats de performance énergétique), la SCI MUI, la SAS PARSEM (conception et réalisation de parkings), la SCIC OFSA,,la SAS MedTech, la SAS la Manufacture et depuis 2022, la SCCV Le Parc (promotion de logements durablement abordables).

La situation financière reste saine

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 24,1 M€ contre 31,6 M€ en 2021.

Le résultat global avant IS, qui intègre l'activité courante mais aussi les résultats financiers et exceptionnels (prises de résultat sur concessions), s'élève à 4,337 M€ vs 4,411 M€ en 2021. Après impôt sur sociétés, le résultat net de l'exercice s'établit à 3,783 M€ contre 3,544 M€ en 2021.

La capacité d'autofinancement s'élève à 9,3 M€ vs 7,5 M€ en 2021.

La structure bilancielle reste saine, les capitaux propres augmentent de près de 2,9 % grâce au résultat de l'exercice et représentent près de 42 % du bilan.

L'endettement bancaire s'élève à 34 M€ vs 54 M€ en 2021 du fait des remboursements intervenus.

La trésorerie ressort à 47,2 M€, en baisse de près de 40 %, en raison de l'augmentation des en-cours et du remboursement des dettes.

Enfin la SERS a versé en 2022 246 k€ de dividendes à la Ville et 116 k€ à l'EMS au titre de l'exercice 2021.

Les perspectives

Les résultats budgétés pour 2023, toutes opérations confondues devraient se solder par un résultat net de 3,7 M€, identique aux réalisations 2022.

L'exercice 2023 verra notamment l'organisation d'une exposition des trésors archéologiques découverts dans le cadre des fouilles de la ZAC de l'Ackerland, le démarrage des travaux de viabilisation et le lancement des concours d'architectes à Ittenheim (démarrage des premiers chantiers de construction prévu en 2024), la rétrocession des espaces publics de l'écoquartier de la Brasserie à Cronenbourg, l'achèvement de l'essentiel des travaux d'aménagement de la première tranche du lotissement « Les Prairies du Canal » et le démarrage du premier chantier de construction de la seconde tranche.

Sont aussi prévus l'achèvement des missions ADAP des lycées de l'agglomération strasbourgeoise et du secteur Centre Alsace, la finalisation du cadrage de l'extension-restructuration du stade de la Meinau, la poursuite des travaux au sein de la Manufacture des Tabacs avec notamment l'ouverture du pôle d'alimentation biologique (collectif KOOMA constitué en SCIC et porté par la Fondation Terra Symbiosis) et de l'espace événementiel (SCIC PROTOTIP), etc.

Outre la conduite de nouvelles opérations (Cernay, Saint-Louis), les équipes s'attacheront à la prospection active pour décrocher de nouveaux contrats.

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	141 685 435	47 864 745	93 820 690	95 453 643
Immobilisations incorporelles	101 230	100 355	875	270
Immobilisations corporelles	87 311 575	45 005 432	42 306 143	44 518 452
Immobilisations financières	54 272 630	2 758 958	51 513 672	50 934 921
Actif circulant	129 073 192	48 494	129 024 698	158 334 933
Stocks	32 977 217	44 886	32 932 331	21 426 326
Avances et acomptes	391 064	-	391 064	1 235 570
Clients & créances	48 471 703	3 608	48 468 095	57 035 121
Disponibilités & VMP	47 233 208	-	47 233 208	78 637 916
Comptes de régularisation	613 199	-	613 199	1 358 898
Total	**271 371 826**	**47 913 239**	**223 458 587**	**255 147 474**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	93 946 760	91 329 175
Capital social	8 068 800	8 068 800
Primes d'émission, de fusion,..	135 120	135 120
Réserves	9 023 675	9 023 675
Report à nouveau	67 150 160	64 491 960
Résultat de l'exercice	**3 783 003**	**3 544 356**
Subventions d'investissement	5 786 002	6 065 264
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	37 688 323	36 563 348
Dettes	65 795 868	101 010 300
Emprunts	34 866 975	54 083 833
Avances et acomptes	2 297 326	2 623 609
Dettes	28 631 567	44 302 858
Comptes de régularisation	26 027 636	26 244 651
Total	**223 458 587**	**255 147 474**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	24 139 645	31 631 550
Production stockée	11 493 359	-6 168 583
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	17 333	2 666
Reprises sur provisions, transferts de charges	3 988 330	7 869 511
Autres produits	1 390 356	1 805 369
Total	41 029 023	35 140 513
Charges d'exploitation		
Achats	19 130 561	13 733 871
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	66 566
Services extérieurs	4 068 263	6 010 287
Impôts, taxes et versements assimilés	455 971	515 450
Charges de personnel	3 803 026	3 478 096
Dotations aux amortissements et provisions	8 836 195	6 264 336
Autres charges	17 121	28 808
Total	36 311 137	30 097 414
RESULTAT D'EXPLOITATION	**4 717 886**	**5 043 099**
Produits financiers	1 808 701	1 141 593
Charges financières	2 370 356	2 002 867
RESULTAT FINANCIER	**-561 655**	**-861 274**
Produits exceptionnels	1 182 052	1 229 438
Charges exceptionnelles	1 000 450	999 792
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**181 602**	**229 646**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	554 831	867 115
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**3 783 002**	**3 544 356**

* résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

1297

SPL des Deux Rives

Territoire :
Eurométropole de Strasbourg

Objet social :
La société a pour objet :
1° La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement notamment : l'aménagement et l'équipement de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et *la réhabilitation et l'extension des bains de La Victoire.*
2° La gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et la mise en valeur ainsi que la gestion et l'exploitation des services dont ces équipements sont le support et notamment : la gestion du stationnement hors voirie dans le périmètre de la zone d'aménagement concertée des Deux-Rives et la gestion et l'exploitation du service public des bains municipaux.
3° Toutes études et toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires
4° Toute activité d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.
Les activités de la société s'exercent en considérant les enjeux de développement durable et de transition énergétique.

Objectifs :
Aménagement de l'espace métropolitain et notamment de la ZAC Deux Rives. En effet, sur un territoire de 72 hectares et un axe de 5km entre l'Ill et le Rhin, entre Strasbourg et la Ville de Kehl, au bord des eaux du canal Rhin-Rhône, des bassins portuaires et du Rhin, la ZAC Deux Rives constitue l'un des plus grands projets urbains français et le projet structurant de développement urbain de Strasbourg.
Par ailleurs et entre autres, la SPL a en charge le projet de rénovation et d'exploitation des Bains municipaux via un contrat de concession passé avec la Ville de Strasbourg.

SPL des Deux Rives

Société publique locale de la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Siège social : 1 rue de la Coopérative 67016 Strasbourg

Créée le 6 mars 2014 et immatriculée au RCS le 18 juillet 2014

Capital : 5 000 000 €

Président : Jean WERLEN

Directeur général : Eric HARTWEG depuis le 5 octobre 2020

Objet social : L'aménagement et l'équipement de la ZAC Deux Rives et la réhabilitation/ extension et l'exploitation des Bains municipaux ; et plus généralement :

- La conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements,
- La gestion de services et d'équipements liés aux objectifs d'aménagement,
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires,
- Toutes activités d'intérêt général concourant à la réalisation de son objet pour le compte exclusif de ses actionnaires.

Effectif moyen : 17,4 ETP (hors mandataire social) + 1 mis à disposition

Commissaire aux comptes : MAZARS SA

Service référent : Direction urbanisme et territoires

CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31 décembre 2022

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Président	**Ville de Strasbourg**	**Jean WERLEN**
Administrateurs	Ville de Strasbourg	Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Rebecca BREITMAN, Anne-Pernelle RICHARDOT
	Eurométropole de Strasbourg	Jeanne BARSEGHIAN, Suzanne BROLLY, Jean-Philippe MAURER, Danielle DAMBACH, Alain JUND

Sur l'exercice 2022, se sont tenues 3 réunions du conseil d'administration et le taux de présence moyen des élus a été de 53,33 %.

REPARTITION DU CAPITAL

actionnaires		*nbre d'actions*
EMS		2 500
Ville		2 500
	total	5 000

1300

Les indicateurs

❖ **ACTIVITE**

% de réalisation de la concession d'aménagement EMS « ZAC des 2 Rives »

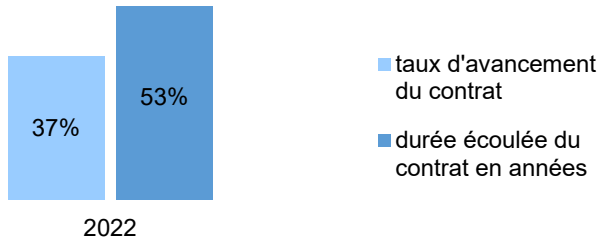

❖ **INDICATEURS FINANCIERS**

ZAC des 2 Rives : évolution des cessions et acquisitions de terrains (montant cumulé au 31/12)

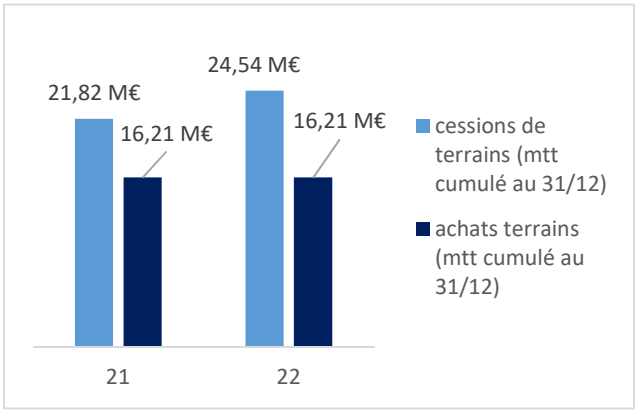

Evolution de la trésorerie

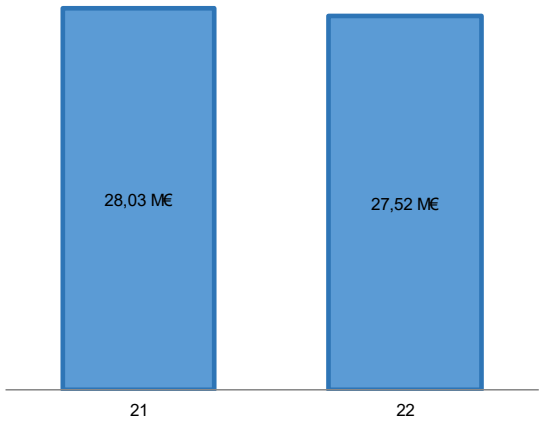

1301

La création de la SPL Deux Rives a été autorisée par délibérations du Conseil municipal du 21 octobre 2013 et du Conseil communautaire du 25 octobre 2013.

Elle a été créée en date du 6 mars 2014.

Par délibération du 16 décembre 2014, la Communauté urbaine de Strasbourg a attribué le contrat de concession d'aménagement de la ZAC des « Deux Rives » à la SPL des Deux Rives ; la durée de la concession est fixée à 15 ans.

L'activité de la SPL donne lieu à trois grandes catégories de charges et de produits :

- les recettes de fonctionnement (notamment les rémunérations perçues par la SPL sur les concessions et mandats) ;
- les charges et produits de la concession d'aménagement Deux Rives ; celles-ci sont nécessairement comptablement équilibrées jusqu'à la clôture de l'opération ;
- les opérations en propre (soit à ce jour, les produits et charges issus de l'étude des Bains municipaux puis de la mise en œuvre de l'opération jusqu'au suivi de l'exploitation et entretien, la rémunération au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué de réalisation d'un réseau d'eau potable, la gestion du contrat de vente en l'état futur d'achèvement VEFA portant sur la réalisation de bureaux sur le secteur Coop, les produits et charges liés à l'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du centre socio-culturel (CSC) Schoelcher à Strasbourg-Cronenbourg et la délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation du nouveau CSC Ziegelwasser).

Dans la perspective de l'attribution du contrat de concession relatif aux bains municipaux et compte tenu des enjeux financiers du projet, l'assemblée

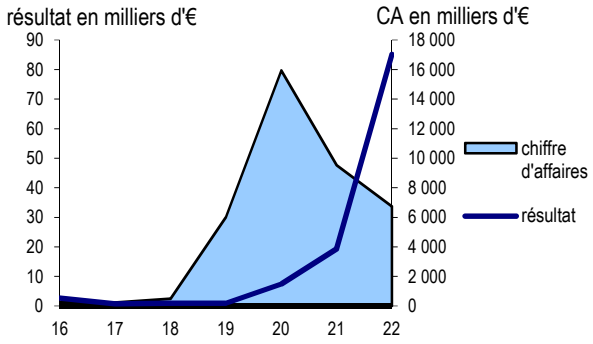

Evolution du résultat et du chiffre d'affaires

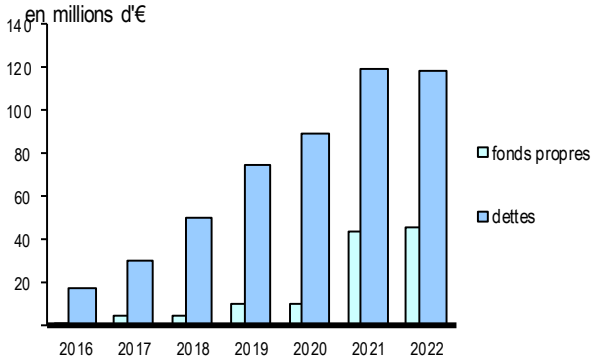

Evolution des fonds propres et des dettes

Inscrits au bilan, les fonds propres sont constitués par l'ensemble du passif hors dettes et comptes de régularisation.

générale extraordinaire du 13 juillet 2017 a décidé d'augmenter le capital social de la SPL d'un montant de 4 000 000 €, ce qui l'a porté à 5 000 000 €. Les 5000 actions sont détenues à parité par la Ville et par l'Eurométropole.

Le 22 septembre 2017 a été conclu avec la Ville de Strasbourg le contrat de concession portant sur la réhabilitation et l'exploitation des bains municipaux.

Ce contrat de concession en quasi régie fait suite à l'étude menée par la SPL entre 2014 et 2016. Il est conclu pour une durée de 35,5 ans et confie à la SPL les missions de conception des ouvrages inclus dans le périmètre de la concession, la réalisation de l'ensemble des ouvrages, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations, et la mise en œuvre des financements nécessaires. Les bains municipaux ont été inaugurés le 2 novembre 2021 par la Maire de Strasbourg.

Au final, l'activité 2022 de la SPL a dégagé un chiffre d'affaires de 6,7 M€ et généré un résultat net de 85 K€.

L'activité 2022

Parmi les six contrats gérés par la SPL, la concession d'aménagement de la ZAC Deux Rives constitue en 2022 la principale activité (soit 74 % des produits d'exploitation de la SPL). Le programme initial portait sur 472 200 m², à développer sur 4 secteurs : Citadelle, Starlette, Coop et Port & Rives du Rhin. Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération en date du 28 avril 2017.

Portée à 472 555 m² par l'avenant 2 conclu en 2018 la constructibilité de la ZAC a été revue à la baisse à 380 493 m² (soit une diminution de près de 20 %) du fait d'un important travail de refonte du plan guide de développement, l'ambition étant un renforcement de la qualité environnementale du projet. Avec pour effet un ralentissement des opérations d'aménagement, cette réflexion concertée a abouti à l'avenant 4 en février 2022, moyennant une augmentation des participations de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg respectivement de 50.3 M€ HT et 13.1 M€ HT.

Les surfaces ont été ventilées de la manière suivante :

- 254 472 m² de logement soit 67 % ;
- 94 555 m² destinés aux activités économiques et commerces soit 25% ;
- 31 466 m² d'équipement public soit 8% du programme.

Le dossier de réalisation de ZAC prévoit l'acquisition de terrains pour une surface totale de 349 052 m².

À l'issue de l'exercice 2022, les surfaces acquises s'élèvent à 241 635 m². Un compromis de vente a en outre été signé avec le Port autonome portant sur une surface résiduelle de 12 908 m².

L'avancement des opérations d'aménagement en 2022 est le suivant :

- les travaux d'aménagement des espaces publics de la phase 1 ont été achevés sur le secteur Coop et remis en ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg ; le passage à niveau reliant le quartier Coop à la future station de tram Starcoop reste à réaliser ;
- concernant le programme Coop Culture, les travaux sont désormais achevés et remis en gestion à la collectivité à l'exception d'un bâtiment sur le secteur Virgule ;
- s'agissant des parkings, les travaux du silo Citadelle Dock1 sont achevés et remis en gestion à la collectivité. Les travaux des parkings silo Coop et Starlette 4 étaient en cours au 31/12/2022 ;
- les travaux de valorisation des sols de la ZAC se sont poursuivis.

En termes de commercialisation :

- les premiers habitants sont arrivés sur l'ilot Citadelle 1 ;

- 4 576 m² de surface de plancher cessibles ont été vendus sur le secteur Starlette ;
- la cession de charges foncières représente 2635 m² sur l'îlot Coop 113.

Première année pleine d'exploitation pour les Bains Municipaux

Pour cet équipement réouvert après travaux en novembre 2021, l'exercice 2022 se solde par un bénéfice net de 107 k€ pour 1 871 k€ de recettes de billetterie, 1 661 k€ de compensation forfaitaire d'exploitation et 1 335 k€ de subvention d'investissement.

La consommation énergétique s'est élevée à 3 394 MWh (vs 6 930 MWh/an avant travaux).

La consommation d'eau ressort à 131 litres par baigneur contre 800 litres avant travaux.

D'autres contrats passés avec l'Eurométropole

La SPL réalise également des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable, au titre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclu avec l'Eurométropole de Strasbourg, De plus, la SPL a conclu le 30 novembre 2021 un contrat de vente en état futur d'achèvement (VEFA) d'une surface utile de 2 702 m² de bureaux aménagés situés au sein du bâtiment Cave à Vins, rue du Port du Rhin à Strasbourg. Cette dernière activité n'a eu qu'un impact limité sur le compte de résultat 2022 de la SPL (production stockée de 160 k€).

Deux nouveaux marchés avec la Ville de Strasbourg

La collectivité a confié à la SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du centre socio-culturel Schoelcher à Strasbourg-Cronenbourg ainsi qu'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau centre socio-culturel Ziegelwasser. Ces deux activités ont eu peu d'impact sur le compte de résultat 2022 de la SPL.

Un exercice équilibré

Les normes comptables spécifiques aux concessions d'aménagement concédées aux risques et profits du concédant imposent de neutraliser les résultats latents des comptes de la concession jusqu'à l'échéance du contrat (soit un malus de 9.4 M€ en comptes de régularisation à l'actif en 2022 pour la ZAC des Deux Rives) : dès lors, l'opération n'a pas d'impact comptable sur le résultat net global de la SPL.

Les comptes présentés dissocient ceux de la structure SPL (« fonctionnement »), de la concession d'aménagement de la ZAC des Deux Rives, de la réhabilitation/exploitation des bains municipaux de Strasbourg, du mandat « réseau d'eau », de la VEFA « Cave à vins » et du mandat Ziegelwasser.

La diminution du chiffre d'affaires global de la société (6,7 M€ en 2022 vs 9,5 M€) s'explique principalement par la baisse de la production vendue liée à la ZAC des Deux-Rives.

Au total, les produits d'exploitation 2022 s'élèvent à 21,7 M€ contre 15,4 M€ en 2021. Hors chiffre d'affaires, ils sont composés de:

- 11,5 M€ de production stockée (dont 11,3 M€ de dépenses engagées au titre de la concession d'aménagement ZAC des 2 Rives, diminuées du coût des éléments cédés) ;
- 1,85 M€ de rémunération de la SPL au titre de ses missions de concessionnaire d'aménagement (vs 1,45 M€ en 2021), en « transferts de charges » ;
- 1,6 M€ de subventions d'exploitation (vs 273 K€ en 2021) essentiellement relatives aux Bains.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 22,5 M€ contre 15,5 M€ en 2021, dont environ 1,3 M€ de charges de personnel (en hausse de 8.2 % par rapport à 2021).

Le résultat d'exploitation se solde par un déficit de 774 k€ (vs 106 k€ en 2021), principalement imputable à l'opération des Bains Municipaux. Le déficit financier s'élève à 448 k€ vs 63 k€ en 2021, du fait de la première année pleine d'annuité de remboursement des emprunts « Bains » et de la forte hausse des taux du livret A auquel est adossé la moitié de l'endettement lié à l'opération des Bains Municipaux.

Le déficit courant est finalement couvert par les subventions d'investissement afférentes à la concession des Bains Municipaux.

Le résultat global est positif à 85 k€.

La trésorerie, à hauteur de 27 M€, reste confortable.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 79,8 M€ augmentent de 3.2 M€ sur l'exercice.

Le renforcement du poste des produits constatés d'avance (+3.9 M€) correspond principalement aux signatures de promesses de vente de terrain et aux cessions de concessions de longue durée de stationnement dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC.

Perspectives

Une cession de charge foncière portant sur le bâtiment de la « Sérigraphie » (secteur Coop de la ZAC) est intervenue en janvier 2023 pour près de 2M€ HT de produits. Pour les Bains Municipaux, un nouveau contrat d'alimentation en électricité a été conclu début 2023, soit une augmentation brute des prix de 73 %.

Outre la poursuite de la mise en œuvre des contrats en cours, la SPL devra continuer à composer avec les risques et incertitudes auxquels elle est classiquement confrontée (impact de la dynamique des marchés locaux, nationaux comme internationaux) en particulier l'aggravation de l'inflation des coûts (de construction comme de l'énergie), l'augmentation des taux ainsi que leur impact sur le pouvoir d'achat des consommateurs.

À noter enfin que le Comité de contrôle analogue a été supprimé par modification des statuts, et remplacé par un Comité technique, à l'instar de la formule retenue dans les autres SPL de la Ville et de l'EMS.

BILAN

ACTIF

	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	33 254 581	1 396 568	31 858 013	32 917 487
Immobilisations incorporelles	43 766	38 396	5 370	6 099
Immobilisations corporelles	33 210 815	1 358 172	31 852 643	32 911 388
Immobilisations financières	-	-	-	-
Actif circulant	136 122 096	-	136 122 096	121 469 391
Stocks	69 111 644	-	69 111 644	57 616 536
Avances et acomptes	30 245	-	30 245	37 671
Clients & créances	39 460 061	-	39 460 061	35 784 259
Disponibilités & VMP	27 520 146	-	27 520 146	28 030 925
Comptes de régularisation	9 379 698	-	9 379 698	8 070 147
Total	**178 756 375**	**1 396 568**	**177 359 807**	**162 457 025**

PASSIF

	2022	2021
Capitaux propres	45 511 917	43 412 699
Capital social	5 000 000	5 000 000
Primes d'émission, de fusion,..	-	-
Réserves	34 329	14 963
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	**85 155**	**19 366**
Subventions d'investissement	40 392 433	38 378 370
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	-	-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes	118 421 726	109 523 325
Emprunts	79 790 507	76 587 227
Avances et acomptes	34 583 058	25 141 654
Dettes	4 048 161	7 794 444
Comptes de régularisation	13 426 164	9 521 001
Total	**177 359 807**	**162 457 025**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	6 739 851	9 526 525
Production stockée	11 495 109	3 890 940
Production immobilisée	-	224 017
Subventions d'exploitation	1 666 829	273 904
Reprises sur provisions, transferts de charges	1 855 427	1 497 415
Autres produits	5	3
Total	21 757 221	15 412 804
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	19 977 875	14 075 454
Impôts, taxes et versements assimilés	87 111	28 247
Charges de personnel	1 310 083	1 211 076
Dotations aux amortissements et provisions	1 072 401	190 810
Autres charges	83 499	13 237
Total	22 530 969	15 518 824
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-773 748**	**-106 020**
Produits financiers	1 194	1 912
Charges financières	449 193	64 519
RESULTAT FINANCIER	**-447 999**	**-62 607**
Produits exceptionnels	1 335 287	204 684
Charges exceptionnelles	-	13 700
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 335 287**	**190 984**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	28 385	2 991
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**85 155**	**19 366**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

Élus représentant la Ville dans les sociétés à capitaux mixtes

SEM	NOM	QUALITE
CTS	OZENNE Pierre	Censeur
GAZ DE STRASBOURG	DUBOIS Antoine	Président
	JEAN Anne-Marie	Administrateur
	KOSMAN Aurélie	Administratrice
	AGHA BABAEI Syamak	Administrateur
	KOHLER Christel	Administratrice
HABITATION MODERNE	TISSERAND Lucette	Présidente
	BROLLY Suzanne	Administrateur
	SOULET Benjamin	Administrateur
	BEN ANNOU Khadija	Administratrice
	KOUSSA Salah	Administrateur
	VARIERAS Floriane	Administratrice
	BREITMAN Rebecca	Administratrice
LOCUSEM	SOULET Benjamin	Président
	WERLEN Jean	Administrateur
	PAOLONE Carmen	Administratrice

SEM	NOM	QUALITE
PARCUS	STEFFEN Joël	Administrateur
SAMINS	OZENNE Pierre	Administrateur
	HOFFSESS Marc	Administrateur
	NEUMANN Antoine	Administrateur
SERS	WERLEN Jean	Président
	BROLLY Suzanne	Administratrice
	WIEDER Christelle	Administratrice
	TRAUTMANN Catherine	Administratrice
STRASBOURG EVENEMENTS	DRICI Salem	Président
	LAFAY Marina	Administratrice
SPL 2 RIVES	WERLEN Jean	Président
	JEAN Anne-Marie	Administratrice
	SCHAETZEL Françoise	Administratrice
	BREITMAN Rebecca	Administratrice
	RICHARDOT Anne Pernelle	Administratrice

Lexique

Actif circulant	Ensemble des actifs correspondant à des éléments du patrimoine qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à rester durablement dans l'entreprise, sauf exceptions le plus souvent liées à des particularités d'activité. L'actif circulant comprend : les stocks, les créances, les valeurs mobilières de placement, les disponibilités. Le volume de l'actif circulant est dépendant de l'importance des opérations du cycle d'exploitation.
Actif net	Valeur patrimoniale de l'entreprise déterminée comptablement à partir de son bilan après affectation du résultat.
Action	Valeur mobilière représentative d'un droit de propriété sur une fraction du capital d'une entreprise.
Affectation du résultat	Le bénéfice comptable est affecté aux réserves et le cas échéant aux distributions de dividendes : - l'affectation aux réserves peut relever de la loi (réserve légale), de la fiscalité (réserve réglementaire), des statuts (réserve statutaire) ou de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice (autres réserves et report à nouveau) ; - le dividende est la rémunération du capital social. La perte comptable est reportée à nouveau, imputée sur les réserves anciennes ou imputée sur le capital (cas extrême).
Amortissement de caducité	Dans le cadre d'une délégation de service public, l'amortissement de caducité permet de reconstituer les fonds que la société a mobilisés pour financer les biens affectés à la délégation (ex. : réseaux de distribution du gaz). Il est pratiqué sur une durée qui n'excède pas la durée du contrat de délégation.
Amortissement comptable	La dotation aux amortissements est une charge enregistrée au compte de résultat pour constater la dépréciation d'un bien dans le temps.
Approbation des comptes	Opération ayant pour objet d'approuver le bilan et le compte de résultat de l'exercice écoulé en donnant quitus aux dirigeants et aux commissaires aux comptes de leur mission.
Assemblée générale extraordinaire (AGE)	Elle se réunit chaque fois qu'il convient de prendre des décisions sur l'avenir de la société. Elle statue sur les décisions qui ont pour effet de modifier les statuts de la société.
Assemblée générale ordinaire (AGO)	Dans les SAEM, elle se réunit au moins une fois par an pour approuver les comptes de la société. L'AGO est compétente pour la désignation des administrateurs.

Lexique

Besoin en fonds de roulement d'exploitation

Il constitue le montant de la trésorerie qu'une société doit mobiliser pour pouvoir financer la différence négative entre les encaissements et les décaissements (stocks + créances d'exploitation – dettes d'exploitation).

La formule comptable exacte pratiquée dans les présents rapports pour le calcul de cet indicateur est la suivante :

actif circulant brut + charges constatées d'avance moins :

les disponibilités, les valeurs mobilières de placement, les avances et acomptes reçus sur commandes en cours, les dettes fournisseurs et comptes rattachés, les dettes fiscales et sociales, les dettes sur immobilisations et comptes rattachés, les autres dettes, les produits constatés d'avance.

Bilan

Document de synthèse comptable ; photographie de la situation patrimoniale de la société à une date donnée.

Boni de liquidation

Il s'agit de la valeur excédentaire à la suite de la liquidation de tous les actifs d'une société et après remboursement des dettes. Sa répartition est proportionnelle à la part de chaque actionnaire dans le capital social.

Capitaux permanents ou ressources stables

Moyens de financement utilisés par l'entreprise de façon permanente ou durable. L'entreprise en dispose de manière continue pour le financement de ses immobilisations. Il s'agit par exemple des capitaux propres et des emprunts à long terme.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) est le montant de trésorerie potentielle dégagée par l'activité de l'entreprise pendant un exercice. Elle se calcule par la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables, à l'exclusion des opérations de cession d'immobilisations. Elle permet d'apprécier la part des investissements pouvant être financés par l'activité.

Capitaux propres

Inscrits au passif du bilan, les capitaux propres sont les capitaux apportés par les actionnaires ou générés par l'activité de l'entreprise. Ils appartiennent aux actionnaires. Constituant le droit de gage des créanciers, ils assurent l'indépendance financière de l'entreprise et permettent d'en apprécier la solvabilité.

Capital social

Le capital social est constitué des apports faits par les actionnaires (ou associés) ; il peut être augmenté ou diminué. Le capital constitue un élément du passif, il figure dans les capitaux propres.

Cessation des paiements

Elle intervient lorsque le débiteur ne peut plus faire face à son passif exigible grâce à l'actif disponible, c'est à dire lorsqu'il ne lui est plus possible de payer au jour le jour ses créanciers et ce, même si la société possède des actifs importants mais non disponibles (immobilier,…). L'état de cessation des paiements oblige les dirigeants à procéder au dépôt de bilan.

Chambre régionale des comptes

Juridiction financière fonctionnant dans chaque région et chargée :

- du jugement des comptes des comptables publics ou de fait,
- du contrôle de gestion de nature administrative portant sur le bon emploi des fonds des collectivités,
- du contrôle de nature administrative portant sur le budget des collectivités.

Lexique

	Les jugements de la chambre régionale des comptes sont susceptibles d'appel devant la cour des comptes. La chambre régionale des comptes peut intervenir dans les « satellites » des collectivités.
Chiffre d'affaires	Montant hors taxes des produits réalisés par une société dans l'accomplissement de son activité professionnelle courante.
Commissaire aux comptes	Personne physique ou morale désignée par l'organe approuvant les comptes et chargée de : - certifier l'image sincère et fidèle des comptes annuels, - le cas échéant, déclencher la procédure d'alerte, - vérifier le respect des obligations juridiques de l'organisme.
Comptes annuels	Si un organisme est soumis aux règles du plan comptable général de 1982 (ce qui est le cas des sociétés d'économie mixte), celui-ci doit produire, pour chaque exercice social, des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et des annexes.
Compte de résultat	Document de synthèse comptable retraçant l'activité et la rentabilité d'une société sur un exercice.
Conseil d'administration	Organe collégial investi des pouvoirs nécessaires à la gestion d'une structure dans les limites de la loi, de l'objet social et des statuts. Le conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale ou les statuts. Il nomme en son sein un Président.
Contrat de bail emphytéotique	Une collectivité peut donner à bail emphytéotique ou à bail à construction un terrain dépendant de son domaine privé à une personne de droit privé (société ou entrepreneur individuel) en vue de permettre à cette dernière d'édifier à ses frais et pour son compte un bâtiment qui restera sa propriété pendant la durée du bail. Ce contrat confère au bénéficiaire un droit à titre non précaire d'une durée minimale de 18 ans et maximale de 99 ans ; il est nécessaire que le contrat offre une contrepartie financière (redevance) à la collectivité propriétaire. Il est admis que les collectivités locales puissent avoir recours au bail emphytéotique sur leur domaine public.
Contrat de délégation de service public	Le contrat de délégation de service public permet à une personne morale de droit public de confier la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le contrat est conclu pour une durée limitée et à la suite d'une procédure de publicité qui doit permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Constituent des contrats de délégation de service public, les contrats de concession de service public, d'affermage ou de régie intéressée.
Convention de mandat	Une convention de mandat passée entre une collectivité et une société permet à cette dernière d'intervenir au nom et pour le compte de la collectivité. La collectivité assure en principe le financement de l'opération et en porte le risque.
Convention publique d'aménagement	La convention publique d'aménagement (anciennement «concession d'aménagement ») est un contrat par lequel l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics confient la réalisation des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté et lotissements) à une personne publique ou privée.
Dépôt de bilan	Formalité consistant, pour un dirigeant dont la structure est en état de cessation des paiements, à saisir le tribunal compétent en vue de faire prononcer le redressement ou la liquidation judiciaire.

Lexique

Disponibilités

Espèces ou valeurs assimilables à des espèces ; selon le plan comptable général, ce terme est équivalent à celui des liquidités.

Dotations

Charges de l'exercice ne résultant pas d'un décaissement mais d'une évaluation. On les appelle également des *charges calculées* :

- les *dotations aux amortissements* correspondent à l'évaluation annuelle de la dépréciation des immobilisations amortissables supposée correspondre à une charge de l'exercice ;
- de même, les *dotations aux provisions* correspondent à l'évaluation des pertes probables de valeur de certains éléments de l'actif ou de risques plus généraux susceptibles de générer des décaissements futurs, en raison d'évènements nés au cours de l'exercice.

Emplois stables

Ensemble des investissements d'une société correspondant au total de l'actif immobilisé.

Excédent brut d'exploitation (EBE)

Solde intermédiaire de gestion et principal indicateur de performance économique. Il correspond à la valeur ajoutée plus les subventions d'exploitation après rémunération de l'état (impôts et versements assimilés) et du personnel (charges de personnel).

Fonds de roulement net global (FRNG)

Cet indicateur permet de vérifier si une société finance totalement ses emplois stables (investissements). Il est issu de la différence entre les ressources stables (capitaux permanents) et l'actif immobilisé brut. Une différence positive marque la présence d'un FRNG et constitue un des critères de l'équilibre financier. Un FRNG négatif ou une absence de fonds de roulement, signifient que les ressources à court terme financent des besoins durables, ce qui est préjudiciable au maintien des paiements et à la trésorerie.

La formule comptable pratiquée dans les présents rapports est la suivante : *capitaux propres + écarts de conversion passif – capital souscrit non appelé – charges à répartir sur plusieurs exercices – primes de remboursement des obligations – écarts de conversion actif + autres fonds propres + emprunts obligataires convertibles + autres emprunts obligataires + emprunts et dettes auprès des établissements de crédit + emprunts et dettes financières divers – concours bancaires courants, soldes créditeurs de banques et CCP + provisions pour risques et charges + total des amortissements et provisions de l'actif du bilan – actif immobilisé brut.*

Liquidation

Procédure entraînant la disparition de la structure :

- la liquidation peut être *amiable* et décidée par les membres de la structure en assemblée générale extraordinaire ; la procédure amiable débouche sur la conclusion d'un accord contractuel avec les créanciers, accord portant sur les délais de paiement et les remises de dettes,
- la liquidation peut être *judiciaire* suite au dépôt de bilan de la société.

ANCOLS

L'Ancols, créée le 1er janvier 2015, est l'acteur unique de contrôle et de l'évaluation des organismes du logement social et d'Action Logement. Cet établissement public administratif de l'État est issu de la fusion de l'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction (Anpeec) et de la Mission interministérielle d'inspection du logement social (Miilos).

Lexique

Procédure d'alerte	Dispositif déclenché par le commissaire aux comptes, le comité d'entreprise, les associés ou le tribunal compétent, lorsque la situation d'une entreprise évolue de manière préoccupante ; la procédure d'alerte tend à appeler l'attention des dirigeants d'une société sur la nécessité de prendre des mesures en vue de redresser cette situation. Les dirigeants doivent indiquer les mesures qu'ils comptent mettre en œuvre pour rétablir la situation.
Provisions	Constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise.
Provisions pour risques et charges	Provisions évaluées à l'arrêté des comptes et destinées à couvrir des risques et des charges que des évènements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, mais dont la réalisation est incertaine.
Provisions réglementées	Provisions ne correspondant pas à l'objet normal d'une provision et comptabilisées en application de dispositions légales ; elles font partie des capitaux propres.
Résultat	Solde (positif ou négatif) résultant de la différence entre les produits et les charges de l'exercice tels qu'ils figurent au compte de résultat.
Résultat courant	Cumul du résultat d'exploitation et du résultat financier.
Résultat net	Cumul du résultat courant et du résultat exceptionnel.
Résultat d'exploitation	Résultat du processus d'exploitation et d'investissement de l'exercice ; il traduit l'accroissement de richesse dégagé par l'activité industrielle et commerciale de l'entreprise. Ce résultat prend également en compte le processus d'investissement par le biais des charges de dotations aux amortissements et provisions.
Résultat exceptionnel	Il recense les éléments de nature exceptionnelle et en particulier les plus ou moins-values sur cessions d'actifs.
Reprises sur amortissements et provisions	Compte destiné à réintégrer dans le résultat des provisions pour lesquelles les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.
Société anonyme d'économie mixte locale (SAEML)	Son statut est défini par les lois du 7 juillet 1983 et du 2 janvier 2002. Les communes, départements, régions et leurs groupements peuvent prendre des participations dans une SAEM locale, pour réaliser des opérations d'aménagement, de construction, pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toute autre activité d'intérêt général et sous certaines conditions : - la SEM est une société anonyme, - les collectivités publiques détiennent, séparément ou à plusieurs, plus de la moitié du capital social et des voix dans les organes délibérants, - les actionnaires privés ne peuvent détenir moins de 15% du capital social (loi du 20 janvier 2002).
Société publique locale (SPL)	La société publique locale est une personne morale de droit privé, constituée sous la forme d'une société anonyme de droit commercial dont l'actionnariat est entièrement composé par des collectivités territoriales. Elle relève de l'article L.1531-1 du CGCT et a pour caractéristique de ne travailler que pour et sur le territoire de ses actionnaires. Par ailleurs, à la différence des SEM, les SPL n'ont pas à être mises en

	concurrence par les collectivités territoriales actionnaires dès lors que les actionnaires publics exercent sur leur société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.
Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP)	Une société d'économie mixte à opération unique est une structure juridique de droit privé créée pour une durée limitée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat public.Elle est donc constituée pour une durée limitée et à titre exclusif en vue de la conclusion et de l'exécution d'un contrat public avec une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Le régime juridique des SEMOP est fixé par les articles L1541-1 à L1541-3 du Code général des collectivités locales (CGCT). La SEMOP est constituée a minima de deux actionnaires, dont une collectivité territoriale et un opérateur économique ; la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales détient entre 34 % et 85 % du capital de la SEMOP et 34 % au moins des voix dans les organes délibérants.
Statuts	Acte constitutif d'une société posant les objectifs et règles de fonctionnement d'une société ou association. Ils comportent certaines mentions obligatoires.
Trésorerie	La trésorerie comprend les montants disponibles en caisse et en banques ainsi que les placements à court terme rapidement réalisables sans risque de perte de valeur.
Trésorerie nette	Trésorerie diminuée des concours bancaires courants (découverts en comptes).
Valeur ajoutée	Solde intermédiaire de gestion indicateur de la richesse créée par l'entreprise, avant rémunération des facteurs de production (salariés, état, entreprise, actionnaires…). Elle correspond à la production moins les consommations intermédiaires.

Strasbourg.eu
eurométropole

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°32

Synthèse de l'activité 2022 des sociétés à capitaux mixtes de la ville de Strasbourg.

Pour	
54	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MEYER Isabelle, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	

33

Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Synthèse de l'activité 2022 des délégations de service public de la ville de Strasbourg - Communication.

Numéro V-2023-1172

La présente délibération résulte de la loi Sapin de 1993 qui fait obligation aux établissements publics et aux délégataires de service public de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

La ville de Strasbourg a confié la gestion de neuf services publics à des organismes privés (associations ou sociétés commerciales) ; les services délégués par la Ville relèvent essentiellement du domaine du stationnement sur voirie et en ouvrage (parkings des Bateliers et des Halles) et de l'action sociale avec les maisons de la petite enfance de Cronenbourg, Neuhof, Roberstau et Transfrontalière franco-allemande. La gestion du cinéma municipal (en travaux en 2022) et des Bains municipaux complètent le panorama des activités déléguées par la ville de Strasbourg.

En 2022, l'ensemble des délégations de service public de la Ville emploie 185 personnes et a généré un chiffre d'affaires cumulé de 9,5 M € contre 5,3 M € en 2021.

Cette évolution s'explique d'une part par l'intégration des Bains municipaux dans le périmètre de suivi et d'autre part par la reprise d'activité post crise sanitaire.
La sortie de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a été appréhendée de diverse manière selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat: si pour certaines concessions, le volume d'activité 2022 est resté inférieur au niveau d'avant crise, faisant face à des modifications durables des usages (télétravail impactant les modes de déplacements ou les besoins de garde d'enfants, etc.), d'autres réalisations ont atteint voire dépassé le seuil de 2019, année de référence *ante* Covid-19.

L'année 2022 a été marquée par l'attribution de la délégation de service public relative à l'exploitation du cinéma municipal à la SCIC 3^{éme} souffle et la mise en exploitation des Bains de la Victoire ainsi que par la concrétisation des derniers avenants liés à l'indemnisation des concessionnaires ayant justifié avoir subi un bouleversement de l'équilibre économique de leur contrat du fait de la crise sanitaire (charges extra-contractuelles ayant conduit à un déficit d'exploitation).

Le livre III du Code de la commande publique en son article L 3131-5 relatif aux contrats de concession fait obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public. Il doit permettre à la ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du concessionnaire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre afin améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée. Les rapports transmis par les établissements publics et les délégataires peuvent être consultés.

La synthèse ci-jointe donne des éléments synthétiques de chacune des délégations et analyse leur activité 2022, leur situation financière et leurs perspectives.

Chaque rapport de synthèse comporte également un ensemble d'indicateurs permettant de caractériser l'évolution de l'activité du point de vue de son volume et de sa performance financière, mais également sous l'angle de la qualité du service rendu. Ces analyses ont été soumises pour observations aux sociétés délégataires qui ont pu apporter des compléments d'information utiles.

L'ensemble des comptes - rendus d'activité est consultable en annexe à la délibération.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication suivante :

Le Conseil
après examen par la Commission consultative des services publics locaux
vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 et suivants du Code de la commande publique
sur proposition de la Commission plénière

prend acte

de la communication des éléments de l'activité 2022 des services délégués :

- *gestion des parkings des Bateliers et des Halles (Parcus) et du stationnement payant sur voirie (Indigo),*
- *gestion des Bains de la Victoire (SPL Deux-rives),*
- *gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg (AGES),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof (AGES),*
- *gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau (ALEF),*
- *gestion de la Maison de la Petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl (Aasbr),*

informe

que les synthèses de l'activité des délégations de service public de la ville de Strasbourg pour l'année 2022 sont consultables en annexe.

Communiqué le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163650-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Strasbourg.eu
eurométropole

Ville de Strasbourg

Délégations de service public

Rapports de synthèse 2022

SOMMAIRE

La Ville de Strasbourg est signataire de 8 contrats de délégation de service public

Avant propos 5

Panorama 7

Déplacement - stationnement

Gestion des parkings
Parcus
Les Halles……11
Bateliers……..15

Exploitation du stationnement payant sur voirie
Indigo Infra
Stationnement payant sur voirie 19

Culture - Loisirs

Rénovation exploitation des Bains municipaux de la Victoire……...23

suite page suivante

SOMMAIRE (suite)

Petite Enfance

Gestion de la Maison de l'enfance de Cronenbourg
AGES 27

Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl
AASBR 31

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau
ALEF 35

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof
AGES 39

Tableau récapitulatif des délégations de service public 43

Établissement public rattaché à la Ville de Strasbourg

Port autonome 45

Avant-propos

La participation du privé à la gestion du service public : une tradition en Alsace

Dès la fin du XIXème siècle, la Ville de Strasbourg, comme d'autres communes alsaciennes, a associé le secteur privé à l'exercice de certaines missions ; en particulier celles relevant de la sphère économique. C'est ainsi qu'ont été créées des sociétés à capitaux mixtes (c'est à dire publics et privés) comme la Compagnie des tramways strasbourgeois (1877), l'Électricité de Strasbourg (1899) ou le Gaz de Strasbourg (1914).

Un cadre juridique fixé par le code de la commande publique

Le régime juridique applicable à la passation et à l'exécution des contrats de concession est défini dans la troisième partie du code de la commande publique, qui est entré en vigueur le 1er avril 2019.

Le délégataire peut être un organisme public ou privé. Il peut s'agir d'un établissement public, d'une entreprise, mais également d'une association ou une société à d'économie mixte (SEM) ou encore une société publique locale (SPL).

C'est le cahier des charges de la délégation, signé contractuellement, qui s'impose au délégataire.

Une procédure de passation très encadrée

La loi Sapin du 29 janvier 1993 et le code de la commande publique ont déterminé les conditions dans lesquelles la collectivité peut confier la gestion de certains services publics à un organisme privé.

Ces textes imposent une procédure très encadrée, dont les trois éléments clé sont :

- ⇨ une totale transparence avec une large ouverture à la concurrence ;
- ⇨ le rôle décisif de l'assemblée délibérante de la collectivité : elle ouvre la procédure en statuant sur le principe de déléguer un service public et sur le type de contrat, elle la clôt en délibérant

Concessions : notions clés

Concession ou délégation de service public ?

Si le code général des collectivités territoriales fait référence à la notion de « délégation de service public » pour désigner la gestion d'un service public par un opérateur économique (articles L. 1411-1 et suivants), le code de la commande publique, lui, emploie le terme – issu du droit européen - de « concession » (article L. 1121-3 et suivants). Les concessions se déclinent ainsi en concessions de service, de travaux et d'aménagement. Les délégations de service public sont alors une forme particulière de concession de service. À titre d'exemple « a contrario » l'exploitation du mobilier urbain, qui n'est pas considérée comme un service public, est une concession de service au sens du code de la commande publique, mais pas une délégation de service public.

Ce terme de « concession » ne doit pas être confondu avec le concept couramment usité de « concession » qui désigne une forme pure de convention de délégation de service public par laquelle une collectivité publique confie à un opérateur économique la réalisation de travaux ou l'achat des moyens liés à l'établissement d'un service public en plus de l'exploitation de ce même service, par opposition aux « affermages » dans lesquels la collectivité réalise elle-même les travaux et met à disposition du délégataire un équipement. En pratique, les contrats de délégation de service public comportent souvent des dispositions relevant de ces deux formes (par exemple, affermage avec ilots concessifs).

Différence entre marchés publics et concessions : le transfert de risque

La concession de service public est un contrat par lequel une collectivité territoriale confie la gestion d'un service public dont elle a la charge à un concessionnaire, en transférant à ce dernier le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Les marchés publics permettent également de confier la gestion d'un service public à un opérateur, néanmoins dans ce cas le titulaire du marché est rémunéré uniquement par un prix fixé à l'avance et les risques sont majoritairement portés par la collectivité.

Au contraire, dans une concession, il est nécessaire que le titulaire du contrat assume le risque d'exploitation. Cela suppose « une réelle exposition aux aléas du marché de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ». En pratique, le concessionnaire est en général rémunéré par la perception de recettes auprès de l'usager du service.

Ainsi, en cours d'exécution, un déséquilibre financier du contrat (lié par exemple à une fréquentation inférieure aux prévisions) ne justifiera pas en soi la modification de ses éléments constitutifs (*ex. : la diminution de la redevance ou le versement de subvention au titre du déficit*).

sur le choix du délégataire et sur les termes du contrat ;

- ⇨ des négociations menées par l'exécutif ou son représentant ; à l'inverse de la procédure d'appel d'offres, la possibilité pour la collectivité de négocier avec les candidats potentiels. Le choix final du candidat retenu doit être motivé, sur la base des offres faites dans le cadre de la mise en concurrence et de critères définis préalablement à la consultation.

Dans le cas où la collectivité a créé une société publique locale (SPL) - dont le capital est détenu à 100% par des collectivités et leurs groupements et sur laquelle elle exerce un contrôle analogue à celui exercé sur ses propres services - il lui est possible d'attribuer directement un contrat de concession sans procédure de mise en concurrence (quasi-régie).

La consultation de l'usager

L'usager est appelé à donner son avis dans le cadre de la *Commission consultative des services publics locaux* (*Ccspl*), notamment :

- ⇨ sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce,
- ⇨ tout au long de la vie de la délégation, sur le rapport annuel fourni par le délégataire.

Les rapports des délégataires ont ainsi été portés à la connaissance des membres de la commission avant le Conseil municipal de décembre.

Des modifications possibles limitées

Une fois le contrat de concession signé, un accord intervenant entre les deux parties peut permettre d'en changer la teneur, dans le respect des règles du code de la commande publique qui prévoit les cas dans lesquels un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence (article L.3135-1).

Il en va ainsi par exemple lorsque des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et qu'un changement de délégataire n'est pas possible, en cas de circonstances imprévisibles, lorsque la modification est de faible montant (moins de 10% cumulés depuis le début du contrat) ou encore lorsque celle-ci n'est pas substantielle.

La collectivité dispose de réels moyens de contrôle

Une fois le contrat signé, le délégataire jouit d'une certaine autonomie de gestion mais il doit respecter le cadre technique et financier qui a été défini par la collectivité.

Il est donc du devoir de cette dernière de s'assurer que le délégataire respecte ses engagements. Pour cela, la restitution infra-annuelle ou annuelle d'indicateurs financiers mais aussi d'indicateurs d'activité est généralement prévue dans les documents contractuels. Ainsi, la collaboration entre la collectivité délégante et le délégataire doit s'inscrire sur la base d'objectifs clairs (indicateurs de performance et de qualité notamment), définis dès l'origine et dont la non réalisation entraîne des pénalités.

Une information annuelle

La loi Sapin de 1993 et le code de la commande publique font obligation aux concessionnaires de produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution du service public.

Ce document doit comporter notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Il doit ainsi permettre à l'autorité délégante la Ville de Strasbourg d'apprécier la qualité du service rendu à l'usager, ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire. Il permet également de connaître les actions que ce dernier entend poursuivre ou mettre en œuvre pour améliorer l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

L'article L2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que ces rapports ne sont désormais plus à annexer aux documents budgétaires et qu'ils sont remplacés par la seule liste des délégataires.

Les rapports des concessionnaires sont mis à disposition des élus sur une plate-forme informatique et peuvent être consultés auprès du service Partenariats.

À l'initiative de la collectivité, la présente synthèse vise à permettre une prise de connaissance synthétique des éléments descriptifs de la délégation : activité, état financiers, éléments juridiques. Elle constitue de ce point de vue un tableau de bord à garder sous la main.

Mais, elle a également l'ambition de donner, sous une forme synthétique et normalisée, une analyse de l'activité de l'année de la délégation, de sa situation financière et de ses perspectives.

Panorama de l'année 2022

La sortie de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a été appréhendée de diverse manière selon le secteur d'activité et selon le modèle économique du contrat: si pour certaines concessions, le volume d'activité 2022 est resté inférieur au niveau d'avant crise, faisant face à des modifications durables des usages (télétravail impactant les modes de déplacements ou les besoins de garde d'enfants, etc.), d'autres réalisations ont atteint voire dépassé le seuil de 2019, année de référence ante Covid-19.

L'année 2022 a été marquée par la concrétisation des derniers avenants liés à l'indemnisation des concessionnaires ayant justifié avoir subi un bouleversement de l'équilibre économique de leur contrat du fait de la crise sanitaire (charges extra-contractuelles ayant conduit à un déficit d'exploitation).

Au final, au 31 décembre 2022, neuf services sont délégués par la Ville.

La concession relative aux Bains municipaux, inaugurés le 2 novembre 2021, est entrée dans le suivi 2022 avec une première année complète d'exécution.

À noter que le cinéma municipal, fermé pour travaux en 2022 - avant réouverture au 1er semestre 2023 sous enseigne du Cosmos - n'a pas fait l'objet de rapport.

La Ville de Strasbourg a confié la gestion de neuf services publics à des organismes extérieurs

Les services délégués ou confiés en gestion par la Ville relèvent pour l'essentiel du domaine du déplacement-stationnement avec les parkings des halles P3 et des Bateliers ainsi que le stationnement sur voirie. Ce secteur d'activité génère à lui seul 47 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des services délégués. À noter que les parkings P3 et Bateliers ont fait l'objet d'une convention de transfert de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) à la Ville de Strasbourg, la plupart des autres parkings relevant de l'EMS.

Chiffre d'affaires 2022 par domaine d'activité

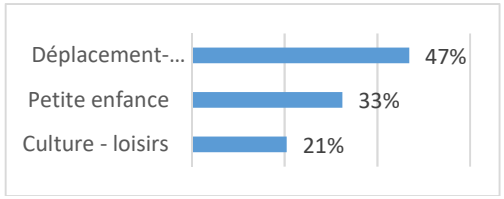

Le second secteur important est celui de la petite enfance avec 4 maisons : Robertsau, Franco-Allemande, Neuhof et Cronenbourg. Ce secteur représente près de 33 % du chiffre d'affaires cumulé des délégations de service public municipales. Les loisirs (exploitation des Bains municipaux) représentent 21 % du chiffre d'affaires cumulé.

Un poids économique de 9.5 M€ de chiffre d'affaires cumulé en 2022

L'ensemble des délégations de service public de la Ville a employé 186 personnes (effectif moyen cumulé) en 2022 et a généré un chiffre d'affaires de 9,5 M€ contre 5,3 M€ en 2021.

L'essentiel des délégations de service public sous la compétence de la Ville ont un résultat excédentaire en 2022, à l'exception :

- du stationnement sur voirie, et ce, malgré la prise en compte d'une indemnité compensant les gratuités accordées par la Ville pendant la crise sanitaire
- de la Maison de la Petite Enfance du Neuhof.

Résultats nets 2022 des DSP (en €)

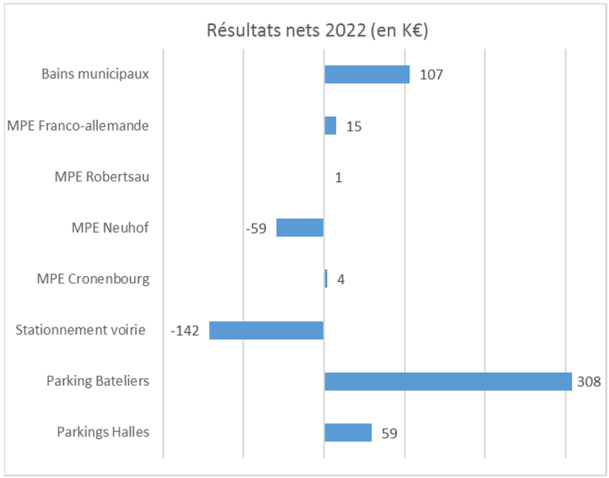

Le résultat du parking des Halles P3 est de 59 K€.

Concernant le stationnement sur voirie, la Ville perçoit les recettes horaires de stationnement ainsi que les forfaits post-stationnement et verse une rémunération au délégataire. Le déficit de la concession de stationnement sur voirie est de -142 K€, malgré l'indemnité liée aux « gratuités covid ».

Les Maisons de l'enfance Franco-allemande, Robertsau, Neuhof et Cronenbourg présentent des résultats respectifs de 15 K€, 0,7 K€, -59 k€ et 3,9 K€ en 2022.

Le résultat 2022 du parking des Bateliers s'élève à 308 K€.

Afin de donner une idée de la « rentabilité » des différentes délégations, nous présentons ici pour chacune d'entre elles le ratio résultat net sur chiffre d'affaires en 2021 et 2022.

Ces ratios s'avèrent très dispersés et leur interprétation nécessite quelques précautions. Le ratio varie selon différents critères : secteur concerné, poids économique de la délégation, etc. Il dépend cependant essentiellement, d'une part de la nature du contrat (concession ou affermage) et du montant, le cas échéant, des investissements à financer par le délégataire, d'autre part de la durée écoulée du contrat.

- **Sept contrats sur neuf présentent des ratios de rentabilité positifs ou nuls**

En 2022, sept contrats sur huit ont un ratio de rentabilité positif. Le service le plus rentable est le parking Bateliers (44%). À l'inverse, les rentabilités du stationnement sur voirie et de la Maison de la Petite Enfance du Neuhof avoisinent tous deux les – 7 %.

Concernant les autres Maisons de la petite enfance, la rentabilité est quasi stable. Cette faible rentabilité est liée à la structure associative des exploitants et à l'application de la clause de partage des bénéfices avec la Ville de Strasbourg.

Les synthèses présentés dans ce document permettent d'approcher, pour chacun des contrats, les principaux éléments spécifiques expliquant la diversité des résultats.

Rentabilité des affermages (résultat sur chiffre d'affaires en %)

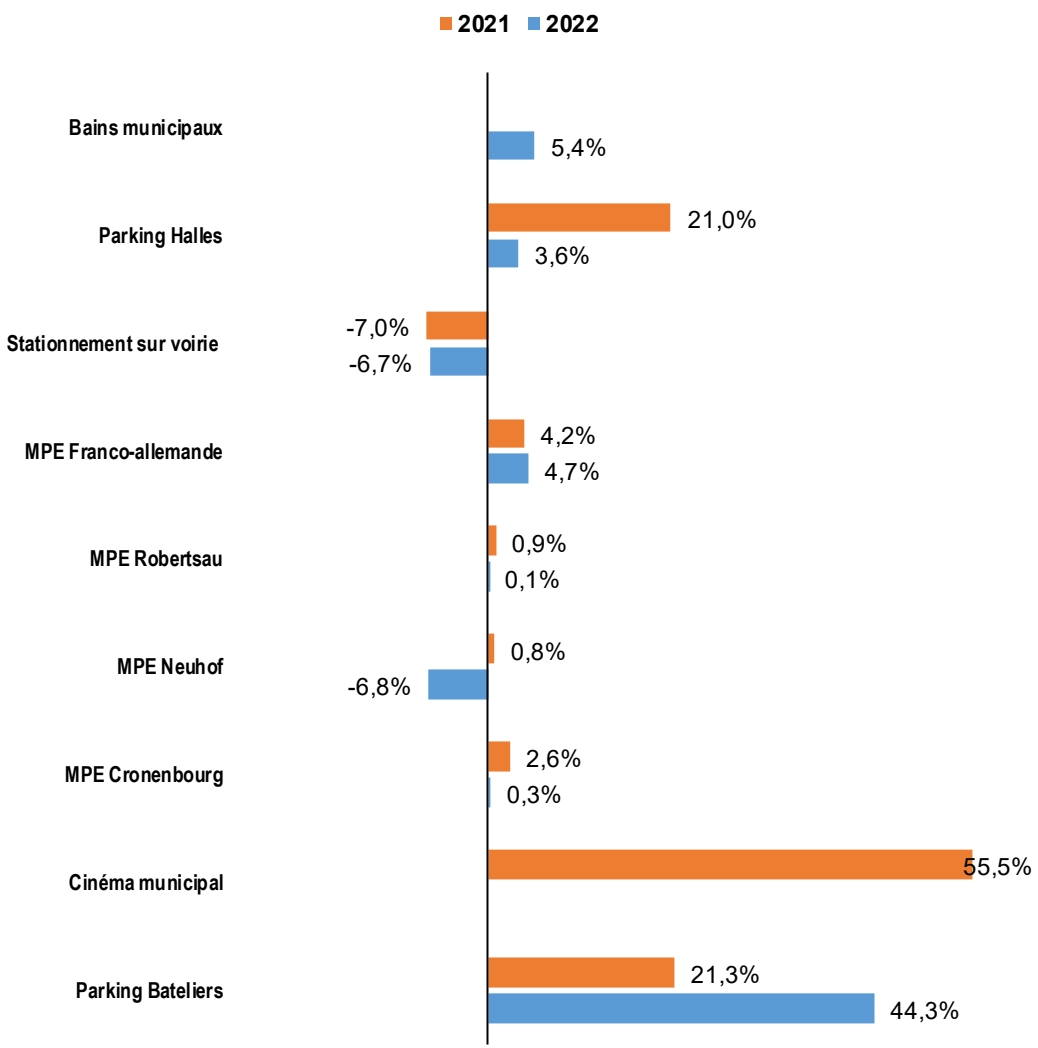

Les différentes formes de contrat de délégation

	la concession	l'affermage	la régie intéressée
ouvrage	Le **concessionnaire est chargé de réaliser les ouvrages** permettant l'exploitation du service public (*ex : parking, piscine, réseau de transports publics*).	Contrairement à la concession, **les ouvrages sont mis à la disposition du fermier** par la collectivité. Il peut s'agir d'ouvrages nouvellement construits (*ex : Zénith*) ou d'ouvrages plus anciens (*ex : cinéma municipal*).	Dans ce cas également, **les ouvrages sont mis à disposition du régisseur** par la collectivité (*ex : patinoire*).
rémunération	Le concessionnaire assurera également l'exploitation du service. La rémunération du concessionnaire provient des **recettes perçues auprès des usagers.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : desserte de certaines lignes de transport en commun non rentables*).	Le fermier assure l'exploitation du service en se **rémunérant sur l'usager.** Il peut aussi percevoir des subventions d'exploitation en contrepartie des sujétions de service public imposées par la collectivité délégante (*ex : programmation de films peu rentables*).	Le régisseur est chargé de l'exploitation du service. Contrairement à la concession et à l'affermage, le régisseur est **rémunéré par la collectivité** et non sur l'usager. Cette rémunération est déterminée en fonction des résultats de sa gestion ; de ce fait, le régisseur assume une part de risque.
risque	Le concessionnaire assume le **risque d'investissement et le risque d'exploitation.**	Le risque du fermier est en principe **limité à l'exploitation** du service. L'entretien et le renouvellement des biens confiés sont en général également mis à sa charge.	Dans ce type de contrat, le régisseur agit pour le compte de la collectivité et non pour son propre compte. Ainsi, les charges et produits du service délégué sont réintégrés dans les comptes de la collectivité. Contrairement à la concession et à l'affermage, **le risque financier du service est dès lors partagé** entre le régisseur (*rémunération variable*) et la collectivité délégante de l'exploitation du service. Ce mode de délégation est notamment utilisé pour des équipements structurellement déficitaires (*équipements sportifs*).
redevance	Une redevance est versée par le concessionnaire à la collectivité. Elle constitue la **contrepartie de l'exploitation** par le délégataire du service public.	La redevance versée par le délégataire est dans ce cas plus élevée car elle doit **couvrir l'amortissement de l'investissement** réalisé par la collectivité.	Il n'y a, dans ce cas, **pas de redevance** à payer par le régisseur, l'ensemble des recettes étant reversé à la collectivité.

Gestion du parking P3 des Halles

Installation et exploitation des ouvrages de parking de la place des Halles 1 227 emplacements

Contrat de délégation de service public

- signé le 09/07/2021
- durée initiale : 12 ans
- échéance : 31 juillet 2033
- redevance : une partie fixe indexée de 275 K€ jusqu'au 1er août 2026 puis 400 K€, **soit 323 K€** au pour 2022. Une partie variable de 35% du CA entre 1,7 M€ et 2,05 M€ et de 70% du CA au-delà de 2,05 M€.

pm : 1er contrat avec le gestionnaire actuel sur les Halles en 1974

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation : 7,36 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Evolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

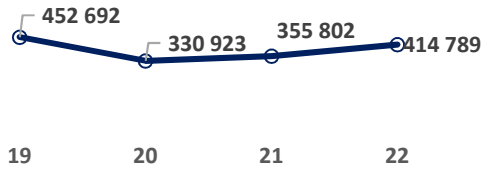

Evolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

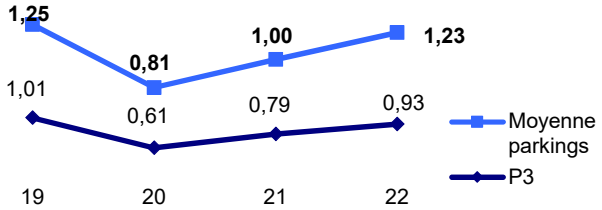

Evolution du pourcentage d'abonnements :
** nb d'abonnements et d'amodiations rapportés au nb total de places*

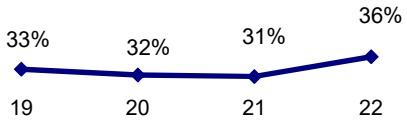

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Évolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

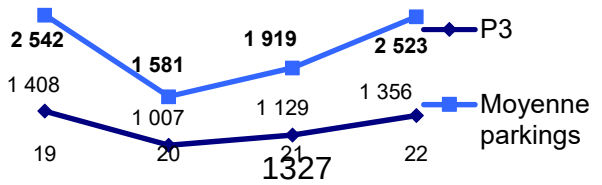

Implantés en bordure du cœur historique de la Ville de Strasbourg sur le site de l'ancien marché central, les parkings des Halles ont ouvert en 1974 (P1) et 1979 (P2 et P3).

Ils sont appréciés car ils permettent d'accéder directement au centre commercial éponyme et au centre-ville.

Les parcs P1 et P2 ont été cédés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 pour un montant de 15,5 M€ à la SAS PARSEM, filiale commune de Parcus et de la Sers.

L'exploitation du parc P3 s'est fait depuis cette date via un marché de gestion provisoire dans un premier temps.

Puis un contrat de délégation de service public a été attribué à Parcus et signé le 9 juillet 2021 pour une durée de 12 ans. Ce contrat met à la charge de la SEM des travaux lourds de rénovation à hauteur de 8,2 M€, qui devront permettre :

- le retraitement architectural, esthétique et lumineux de l'ouvrage de façon à améliorer son confort et son agrément d'usage et le hisser au niveau des standards les plus récents en matière de qualité de service ;
- la mise aux normes réglementaires applicables de l'ensemble des ouvrages, installations et équipements de l'ouvrage ;
- des obligations renforcées en matière d'entretien et de maintenance.

Le parking est désormais ouvert 24h/24. Sa capacité sera ramenée de 1230 à 960 places après travaux.

L'année 2022 est la première année pleine d'exploitation du parc dans le cadre de la nouvelle délégation. Le chiffre d'affaires, à 1,67 M€, est proche du niveau envisagé dans le compte d'exploitation prévisionnel pour la période mais reste

Compte de résultat

	2022	2021 (5 mois)
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 663 551	748 384
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	9 155	4 651
Autres produits	336	-
Total	1 673 042	753 035
Charges d'exploitation		
Achats	70 220	22 897
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	124 928	74 229
Impôts, taxes et versements assimilés	34 205	3 854
Charges de personnel	212 754	130 595
Dotations aux amortissements et provisions	517 994	47 095
Autres charges	591 704	258 507
Total	1 551 805	537 177
RESULTAT D'EXPLOITATION	**121 237**	**215 858**
Produits financiers	-	-
Charges financières	45 645	-
RESULTAT FINANCIER	**-45 645**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**59 095**	**157 247**

encore inférieur au volume atteint en 2019, année de référence ante crise sanitaire. Les travaux de rénovation sur la structure ont débuté en 2022 avec la création d'un atrium. La capacité du parking est réduite pendant la phase travaux.

L'activité 2022

- **La fréquentation horaire augmente**

La fréquentation horaire du parking atteint 414 789 entrées en 2022 contre 355 802 en 2021 (+17%). Le nombre de tickets horaires reste toutefois inférieur de 8% au niveau constaté en 2019.

Le coefficient de rotation de l'ouvrage est de 0,93 véhicule par jour (base 365 jours) et augmente de 17% par rapport à 2021. Il reste inférieur au coefficient de rotation moyen sur l'ensemble des parkings (1,23).

Le nombre d'abonnés est en hausse et passe de 386 en 2021 à 441 en 2022 (+14%). Ce parking est encore ouvert aux nouvelles souscriptions.

- **Le programme de réhabilitation se poursuit**

Les travaux lourds ont débuté à l'été 2022 pour permettre l'ouverture des façades, l'externalisation des escaliers et ascenseurs ainsi que la création d'un atrium. La réalisation des escaliers en matériaux mixtes bois-métal en pignons nord et sud se poursuit avec la pose de la structure métallique des escaliers.

- **De nouveaux services ont été mis en place**

La SEM procède à l'expérimentation d'une solution de recharge autonome (robot) pour les véhicules électriques, en complément des bornes de recharge fixes.

1328

Des armoires-pour consignes et colis sont en cours d'installation. Une dépose minute école est en cours d'expérimentation.

Le résultat net est conforme aux prévisions

- **Le chiffre d'affaires est proche des prévisions**

Pour mémoire, les éléments financiers présentés pour 2021 sont tirés de la comptabilité analytique du concessionnaire sur les cinq premiers mois d'activité de la délégation.

En 2022, le chiffre d'affaires, à 1,66 M€ est proche des estimations faites par le délégataire dans son compte d'exploitation prévisionnel pour la même période (1,74 K€) ce qui représente une variation de -4%.

Le chiffre d'affaires « abonnements » atteint 274 K€ ; ainsi la part des abonnements dans le chiffre d'affaires horaire et abonnements global 2022 s'établit à 16%.

Evolution du chiffre d'affaires et du résultat

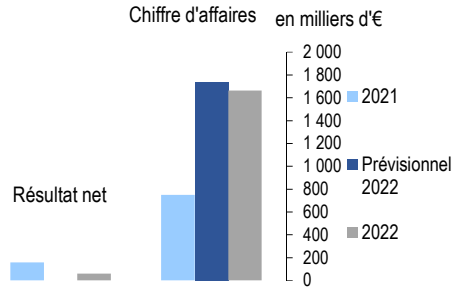

Outre le chiffre d'affaires, les produits d'exploitation qui s'établissent à 1 673 K€ comprennent des rappels sur provisions qui ont notamment servi à financer des travaux de remplacement de luminaires et une colonne en

fonte (7,7 K€) et des transferts de charges à hauteur de 1 K€.

- **La recette moyenne par place est inférieure à la moyenne des parkings délégués**

En 2022, la recette moyenne par place s'élève à 1 356 € par place contre 1 129 € en 2021, ce qui se situe en dessous de la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (2 523 € par place).

- **Les charges d'exploitation sont inférieures aux prévisions**

Les charges d'exploitation s'établissent à 1 552 K€ en 2022 contre 1 847 K€ dans le compte d'exploitation prévisionnel.

L'évolution par poste de charges entre 2021 et 2022 s'explique principalement par l'impact d'une année pleine (vs. 5 mois d'exploitation en 2021). Toutefois, certaines évolutions s'expliquent par d'autres facteurs :

- le poste achats (70 K€) est impacté à la hausse par l'augmentation du coût des énergies ;

- les charges de personnel (213 K€] ont progressé car le délégataire a procédé à une revalorisation salariale pour tenir compte du contexte inflationniste ;

- les entrées d'immobilisations à mesure que sont réalisés les nouveaux investissements impactent sensiblement les dotations aux amortissements et les provisions de caducité qui s'élèvent à 518 K€ sur l'exercice.

Le résultat financier s'établit à - 46 K€ sur l'exercice et résulte de la charge d'intérêts liés à la mobilisation du prêt pour la réalisation des travaux, intervenue en avril 2022.

- **Au final, le résultat net est supérieur aux prévisions**

En l'absence de résultat exceptionnel, le résultat net s'élève à 59 K€.

Les perspectives

Le Délégataire poursuivra en 2023 les travaux de rénovation avec pour objectif de les terminer d'ici mai 2024. L'enjeu sera plus particulièrement de maîtriser la hausse des coûts liée à l'augmentation des prix dans le BTP.

Au cours de l'année 2023, le sciage de l'atrium sera effectué, tout en maintenant une disponibilité maximum des places de stationnement dans les niveaux adjacents (l'objectif étant la neutralisation simultanée au maximum de l'équivalent de 2 niveaux sur 7).

Une charpente entièrement en bois sera positionnée au-dessus de l'atrium pour protéger des intempéries et accueillir plus de 800 m² de panneaux photovoltaïques. Un travail sur les façades du parking complétera la nouvelle image de l'équipement.

L'arrivée du tram Nord Boulevard Wilson pourrait modifier l'accessibilité de l'équipement : la Collectivité étudie avec Parcus la possible remise en service du tunnel reliant l'A35 au parking.

Les tarifs du parking ont été revalorisés par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023.

1329

Le délégataire

Son actionnariat

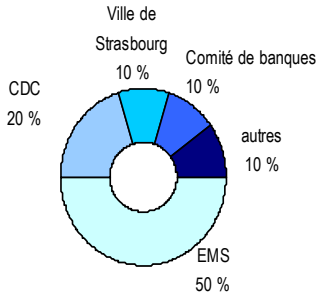

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

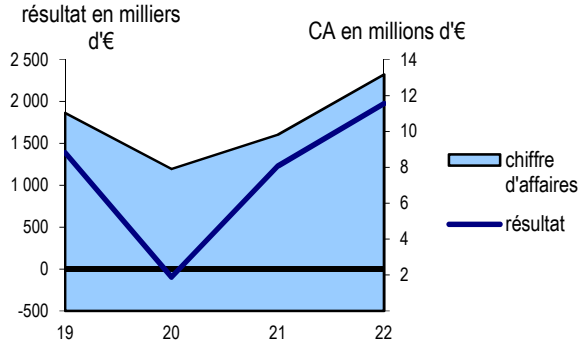

Poids de la délégation au sein de la société

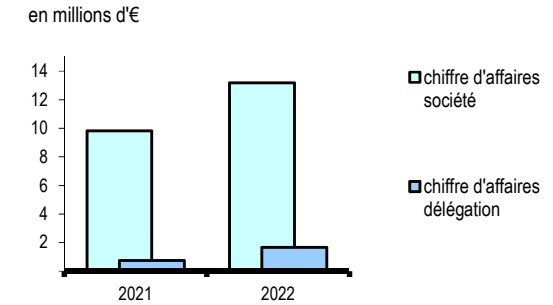

Gestion du parking des Bateliers

Gestion du parking des Bateliers à Strasbourg - 279 places

Contrat de délégation de service public

- début d'exploitation : 27/01/2013
- échéance : 31/01/2023
- durée : 10 ans
- Avenant n°3 du 23/10/2022 relatif à prolongation d'un an du contrat
- redevance fixe indexée, soit 5,9 K€ en 2022
- subvention d'investissement : 260 K€ sur la durée du contrat

pm : 1er contrat avec le délégataire actuel en 1995
Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction de la mobilité)

PARCUS

Société des parkings de l'Eurométropole de Strasbourg

Société anonyme d'économie mixte

55, rue du Marché Gare - 67200 Strasbourg
☎ 03 88 27 09 09 🖷 03 88 26 00 42

Structure dédiée à la délégation : non

Capital social : 2 800 000 €

Président : Sophie DUPRESSOIR
Directeur général : Pascal JACQUIN

Effectif moyen : 77 Etp + 1 ETP (mise à disposition du directeur général par la SCET-GE)

Effectif moyen affecté à la délégation 3,34 Etp

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation horaire*
** nb annuel de tickets horaires*

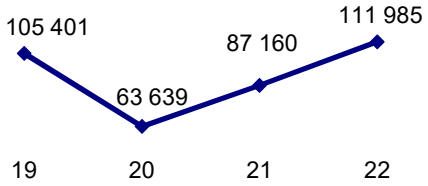

Évolution du coefficient de rotation par place*
** nb de tickets horaires par place et par jour (base 365 j)*

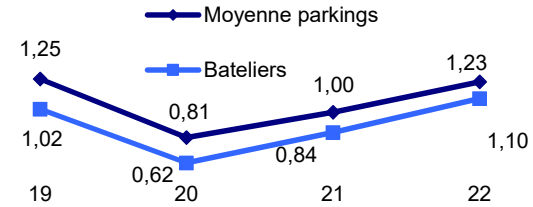

Évolution du pourcentage d'abonnements *
** nb d'abonnements rapportés au nb total de places*

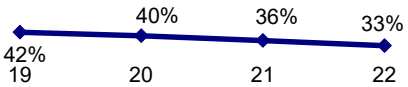

❖ **PERFORMANCES FINANCIERES**

Evolution de la recette moyenne par place*
** chiffre d'affaires par place et par an*

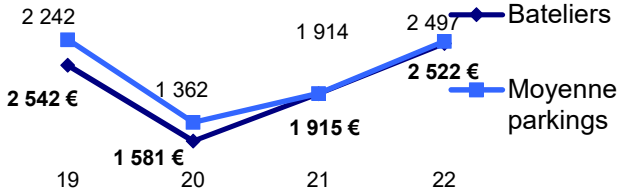

1331

Le parking des Bateliers a été construit et mis en service en 1997, il dispose de 280 places.

Après une procédure de mise en concurrence, cette délégation de service public a été attribuée fin 2012 à la société Parcus, pour une durée de 10 ans.

Le projet intègre :

- la requalification complète de l'ouvrage par le délégataire avec changement des systèmes de gestion, l'amélioration des accès et des circulations, la remise en peinture et la transformation du local d'accueil pour augmenter l'accessibilité et l'attractivité de l'ouvrage ;
- le traitement des problèmes d'étanchéité du niveau -3 avec un résultat pérenne attendu, grâce à la mise en place d'une maintenance préventive et curative ;
- une optimisation progressive de la présence humaine dans l'ouvrage avec maintien d'effectifs aux périodes de plus forte fréquentation et basculement de la surveillance et des interventions vers le parking Austerlitz, proche de l'ouvrage, en cas d'absence de personnel.

Le délégataire a investi près de 1,12 M€ au total dans cet équipement, dont 0,26 M€ ont été pris en charge par la Ville via une subvention d'investissement.

Suite aux travaux réalisés, l'ouvrage a connu une forte attractivité. Les quais sont désormais fermés à la circulation mais le réaménagement confère au parc une plus grande accessibilité au centre-ville.

Le retour de la clientèle après la crise sanitaire s'est poursuivi au cours de l'exercice 2022.

Le chiffre d'affaires a ainsi progressé de 29% par rapport à 2021 et dépasse le niveau constaté avant la crise (+10% par rapport à 2019).

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la société délégataire.

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	696 661	541 600
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	7 330	5 566
Autres produits	490	260
Total	704 481	547 426
Charges d'exploitation		
Achats	49 817	25 190
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	68 866	59 612
Impôts, taxes et versements assimilés	5 250	19 722
Charges de personnel	121 839	88 606
Dotations aux amortissements et provisions	43 750	112 349
Autres charges	118 484	108 891
Total	408 006	414 370
RESULTAT D'EXPLOITATION	**296 475**	**133 056**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	339
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-339**
Produits exceptionnels	98 000	26 000
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**98 000**	**26 000**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**308 385**	**115 622**

L'activité 2022

Le nombre de tickets horaires augmente de 28% en passant de 87 160 en 2021 à 111 985 en 2022.

Le nombre d'abonnés est en légère baisse à 92 abonnés contre 103 en 2021. En effet, le parking est fermé aux nouvelles souscriptions d'abonnements afin de privilégier la fréquentation horaire.

Le coefficient de rotation augmente en passant de 0,84 en 2021 à 1,10 en 2022.

Il reste inférieur à la moyenne des parkings délégués par la Ville et l'Eurométropole (1,23) en raison du fort taux d'abonnés.

La durée moyenne de stationnement ressort à 5,22 heures en 2022 contre 3,36 heures en 2021.

Un chiffre d'affaires fortement à la hausse

Le chiffre d'affaires augmente (+29%) en lien avec la hausse de la fréquentation horaire et de la durée de stationnement.

Il en résulte un résultat d'exploitation bénéficiaire de 309 K€ en 2022.

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

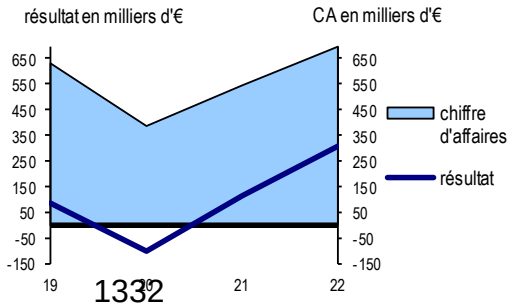

1332

- **Le chiffre d'affaires augmente**

Le chiffre d'affaires « horaire » s'élève à 591 K€ ; il représente 85% du chiffre d'affaires global et progresse de 32 %.

Le chiffre d'affaires des abonnés diminue de 5% en raison de la résiliation de quelques abonnements et se situe à 90 K€.

Au total, le chiffre d'affaires s'établit à 697 K€ contre 542 K€ en 2021.

La recette moyenne par place augmente fortement à 2 497 €/place contre 1 914 €/place en 2021.

Elle se situe près du niveau de la recette moyenne par place pour l'ensemble des parkings, qui est de 2 522 € en 2022.

Au total, les produits d'exploitation s'élèvent à 704 K€, en hausse de 29% :

- le poste transfert de charges diminue (- 2 K€) ; ce poste comprenait en 2021 une allocation étatique versée au titre du recours au chômage partiel ;
- les reprises de provisions sont en hausse de 4 K€. Elles ont servi à financer pour partie divers travaux de gros entretien, dont la contrepartie se retrouve en charges.

- **Les charges d'exploitation sont en baisse**

Les charges d'exploitation diminuent de 1,5% à 408 K€ contre 414 K€ en 2021.

Cette évolution est le résultat combiné :

- de la diminution du poste impôts et taxes (- 14,5 K€) qui était plus important en 2021. La redevance spéciale en adéquation avec le volume de déchets produits dans ce parc est

venue remplacer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2022 ;

- de la diminution des dotations aux amortissements et provisions (-69 K€) car l'arrivée au terme de l'emprunt conclu pour le financement des investissements prévus au contrat de délégation de service public provoque une forte diminution de la provision pour caducité des emprunts. De même la provision pour gros entretien et renouvellement diminue avec l'arrivée à son terme du contrat.

Ces baisses sont partiellement compensées par :

- la hausse du poste achats (+25 K€) liée essentiellement à l'augmentation des coûts de l'énergie.

  Une mission de conseil en optimisation des coûts énergétiques a été confiée en 2021 à un consultant extérieur. Le relamping et le changement de luminaires en LED se sont poursuivis sur l'exercice et ont également impacté ce poste ;
- l'augmentation des services extérieurs (+5 K€) et des autres services extérieurs (+ 4 K€). Ce poste inclut les coûts d'entretien de l'ouvrage. Parcus a procédé en 2022 au renouvellement des caniveaux abimés (3 K€), au remplacement de la pompe de relevage de la fosse d'ascenseur (2 K€) ou encore à la réparation d'une porte coupe-feu (3 K€) ;
- la progression des charges de personnel (+ 33 K€) : un poste d'agent d'accueil laissé vacant temporairement a été pourvu pour renforcer les effectifs du parc ;
- l'augmentation des charges de gestion courante (+ 9,5 K€), principalement en raison des coûts de structure, ventilés au prorata des recettes générées par parc sur le chiffre d'affaires.

Le résultat d'exploitation augmente pour se situer à 296 K€ en 2022 contre 133 K€ en 2021.

La charge de l'emprunt diminuant, le résultat financier s'améliore et affiche un montant nul. Le résultat exceptionnel positif à 98 K€ concerne le report annuel au compte de résultat de la subvention d'investissement versée par la Ville à hauteur de 26 K€ et intègre également une indemnité d'imprévision de 72 K€ au titre des conséquences financières de la crise sanitaire versée par la Collectivité au titre de l'exercice 2020 (avenant n°2 du 21 juillet 2022).

Au final, après avoir déduit les impôts (la charge d'impôt est déterminée par le résultat fiscal de Parcus, ventilé selon le résultat de chaque parc), le résultat net augmente : il atteint 308 K€ contre 116 K€ en 2021.

Les perspectives

Dans le cadre des évolutions de la politique du stationnement, la Ville a engagé une réflexion sur le rôle et la fonction du parking des Bateliers et les conditions de son exploitation.

Afin d'assurer la continuité du service public durant le temps nécessaire à la définition du nouveau projet pour le parking et à la passation d'un nouveau contrat de concession, un avenant a été conclu le 23 octobre 2022 afin de prolonger l'actuel contrat d'une durée d'un an.

L'Eurométropole a mis fin à la convention qui transférait la gestion du parking à la Ville par délibération en date du 16 décembre 2022.

La collectivité a précisé, dans le cahier des charges du nouveau contrat, qu'elle attendait du futur concessionnaire qu'il contribue, grâce aux travaux qui seront réalisés et dans le cadre de son exploitation, à l'amélioration, à la fois du bilan énergétique du parking mais aussi du confort, de l'accueil, de la sécurité et de l'accessibilité des usagers, et en particulier celle des personnes à mobilité réduite. Il sera attendu du prochain exploitant qu'il accueille de nouveaux usagers résidents.

Les tarifs du parking ont été revalorisés par délibération du conseil municipal du 20 mars 2023.

1333

Le délégataire

Son actionnariat

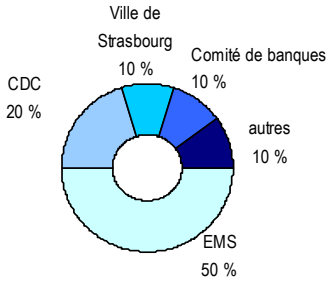

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

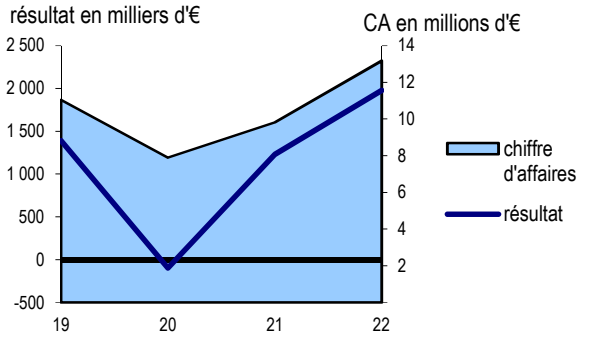

Poids de la délégation au sein de la société

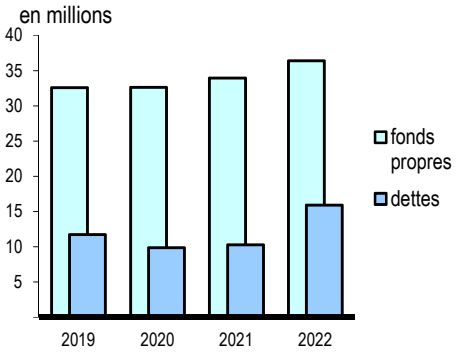

Exploitation du stationnement payant sur voirie

Gestion du parc d'horodateurs sur 13 757 emplacements payants

Contrat de délégation de service public

- nouveau contrat signé le 09/10/2017
- début d'exploitation : 01/01/2018
- échéance : 31/12/2024
- durée : 7 ans
- Redevance 2022 : 52,8 K€

Avenant n°1 du 24/06/2019 (extension du stationnement payant au secteur Foulons-Corroyeurs-Coudreuse) et n°2 du 29 juillet 2022 (indemnisation de la gratuité du stationnement sur voirie proposée par la Ville aux usagers à l'occasion de la crise sanitaire, 360 K€).

Service référent : Stratégie et gestion du stationnement (Direction des mobilités)

Indigo Infra

Société Indigo Infra

SA à directoire et conseil de surveillance
Tour Voltaire
1 place des Degrés TSA 43214
92919 La Défense CEDEX
☎ 01 49 03 15 10

Capital social : 193 M€
Structure dédiée à la délégation : non

Directeur Voirie et DG de Streeteo: Romain MENUT (à compter du 1er octobre 2022)
DG adjoint Streeteo : Antoine CUIGNET (depuis novembre 2022)

Effectif affectés à la DSP : Indigo : 6 ETP et Streeteo : 28 agents (vs 26 agents en 2021)

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Évolution de la fréquentation

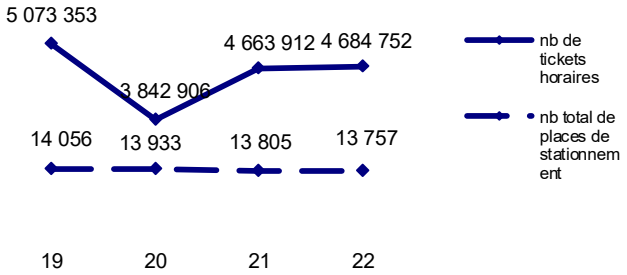

Évolution du coefficient de rotation par place par zone tarifaire

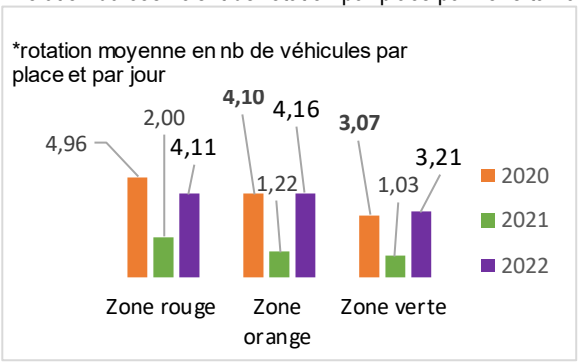

❖ **RECETTE MOYENNE PAR PLACE**

Évolution de la recette moyenne par place*

**redevances perçues par la Ville par place et par an*
**les données utilisées tiennent uniquement compte des recettes horaires*

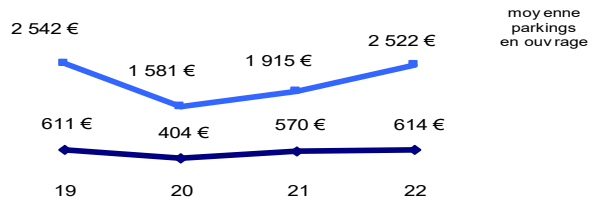

1335

Le Conseil municipal a attribué le 25 septembre 2017 une concession de service public à la société Indigo Infra pour une durée de 7 ans.

Ce nouveau contrat s'est inscrit dans le cadre particulier de la réforme du stationnement payant sur voirie, mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Cette réforme nationale a entrainé une refonte globale du stationnement payant dont la principale modification pour l'usager concernait la suppression de l'amende pénale nationale à 17 €.

Cette amende qui sanctionnait une infraction est remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS) dont le montant est resté fixé par la Ville à 17 € lorsque le paiement intervient dans les 72h, celui-ci passant à 35 € en cas de paiement au-delà de ces 3 jours.

Par ailleurs, la collectivité continue de fixer les tarifs résidents et horaires dans le cadre de sa politique de mobilité.

Au titre de ce contrat de délégation de service public, le délégataire est responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques.

Il est responsable de la mission de surveillance du stationnement payant ainsi que de l'établissement et la notification des Forfaits post stationnement (FPS) via sa filiale Streeteo et assure la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers (par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS).

L'année 2022 a été marquée au niveau national par une baisse progressive des contraintes liées à la situation sanitaire ainsi que la confirmation de nouvelles habitudes de mobilités : persistance du télétravail et développement des réunions à distance.

L'activité en 2022

- **Le nombre de places diminue**

  Au 31 décembre 2022, le stationnement sur voirie compte 13 757 places effectivement exploitables, contre 13 805 fin 2021 (soit -48 places) pour un

Compte de résultat de la délégation

Ce compte en € HT retrace l'activité de la délégation de service public.

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	2 016 943	2 019 859
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	-	-
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	309 031	276
Total	2 325 975	2 020 135
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	1 822 289	1 609 727
Impôts, taxes et versements assimilés	15 308	9 060
Charges de personnel	214 893	185 873
Dotations aux amortissements et provisions	363 433	306 728
Autres charges	-	-
Total	2 415 923	2 111 388
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-89 948**	**-91 253**
Produits financiers	-	-
Charges financières	52 250	50 023
RESULTAT FINANCIER	**-52 250**	**-50 023**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**-142 198**	**-141 276**

parc total de 539 horodateurs, réparties comme suit :

- 703 en zone rouge (-5,5 % soit - 41 places),
- 5 287 en zone orange (-0.1% soit -6 places),
- 7 767 en zone verte (–1 place).

- **La fréquentation horaire augmente mais reste en deçà des niveaux avant pandémie**

En 2022, la fréquentation augmente légèrement: elle passe de 4 663 912 à 4 684 752 (+0,4%) pour se situer à 92 % du niveau enregistré en 2019, avant la crise sanitaire. Elle reste très inférieure aux prévisions contractuelles.

La zone rouge concentre moins de 9 % des tickets horaires et connaît une baisse de fréquentation de près de 8 % en raison de la forte diminution du nombre de places dans un périmètre déjà contraint, et des nouvelles installations réalisées par la ville (arceaux vélos, zones dédiées, places PMR, etc.).

La zone orange correspond à une part stable de 40% des tickets horaires.

La zone verte, dont le nombre de transactions augmente de 2%, représente près de 51% de la fréquentation totale.

Cette évolution de la fréquentation s'accompagne d'une hausse du ticket horaire moyen (recettes/nombre de transactions) qui s'établit à 1,73 € contre 1,66 € en 2021 (+4 %).

Le ticket moyen augmente de 9,3 % en zone rouge (2,80 €), de 5,2 % en zone orange (2,43 €) et de 3,1 % en zone verte (0,99 €).

- **Contrôle et FPS**

L'outil de contrôle et de gestion des FPS, utilisé par le personnel du délégataire mais également les agents de la collectivité, permet de tracer, fiabiliser et sécuriser les échanges entre la Ville et Streetco. Il intègre depuis 2021 la fonction de remboursement par la ville, la possibilité de faire une demande d'annulation, la correction automatique des caractères impossibles sur plaques françaises, la détection automatique des numéros de départements lors de la saisie des plaques d'immatriculation.

L'exploitant a réalisé 3,3 millions de contrôles sur voirie en 2022 qui ont donné lieu à 191 831 FPS (en hausse de 13,3 %) soit un taux de FPS de 5.75 % (vs 5,77 % en 2021).

La pression de contrôle en augmentation a permis d'améliorer le taux de respect qui était déjà très bon à Strasbourg, soit 91 % sur les trois zones.

Ces FPS ont donné lieu à 8 680 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ce qui représente 4,5 % des FPS émis. Près de 24 % des RAPO sont acceptés.

- **Intégration de places de livraison**

Conformément à l'avenant 1, les places de livraison du centre-ville, soit 80 places environ, sont mutualisées et intégrées dans la réglementation du stationnement payant après 11h30.

- **Droits et abonnements**

Le nombre de droits valides fin 2022 était de 17 596 (vs 17 236 en 2021) parmi lesquels 74 % de résidents (y compris Résidéo) et près de 20 % de professionnels mobiles et artisans.

L'augmentation du nombre de droits valides et abonnements freine fortement le fonctionnement rotatif de la voirie.

- **Boutique**

Une boutique est ouverte au sein de Parking Kléber pour accueillir du mardi au samedi, les usagers qui ont besoin d'explications ou d'aide (fonctionnement des horodateurs, paiement des FPS, contestations).

- **IndigoNeo remplace OPnGO**

  IndigoNeo propose de nouvelles solutions pour faciliter le stationnement de tous les types de véhicules (motos, véhicules électriques, vélo...).

Les produits et les charges augmentent

- **Des recettes collectées en hausse et la perception d'une indemnité « Covid » de 360 k€**

  Le suivi des flux financiers de la délégation s'effectue dans le cadre de l'exécution d'une convention de mandat : les recettes nettes encaissées pour le compte de la Ville en paiement spontané s'élèvent à 8,8 M€ TTC en 2022, en hausse de 10,6% par rapport à 2021 (7,9 M€).

  La part des paiements via applications mobiles représente 36 %, les paiements par carte bancaire 44 % (dont 35 % sans contact) et celle des paiements en espèce recule à 20 % (vs 26% en 2021).

  Le montant lié au FPS au titre de 2022 est de 2,1 M€ TTC, en baisse de 7 % par rapport à l'année 2021 (2.3 M€).

  La rémunération versée au délégataire au titre de l'exercice de ses missions, s'élève à 2,1 M€ HT contre 2,0 M€ en 2021 (+5,1 %).

  Elle est calculée en fonction du montant des recettes horaires encaissées hors FPS et comporte une part fixe prévue au contrat.

  Elle est complétée par un intéressement calculé en fonction de la qualité du service rendu sur la base des critères et indicateurs définis dans le contrat.

  De fait, la hausse de la rémunération est liée à celle de la part variable en raison de la hausse des recettes.

  Par ailleurs, le délégataire a perçu 309 k€ d'autres produits relatifs à l'indemnisation par la Ville des gratuités de stationnement accordées pendant l'épidémie de Covid19, et l'exonération de la redevance à hauteur de 51 k€.

- **… et des charges en hausse**

  Les charges totales du délégataire avant impôt s'élèvent à 2,46 M€ contre 2,16 M€ en 2021 (+14 %), du fait de l'augmentation de l'activité et de l'effectif sous-traité (+2 ETP pour Streeteo).

  Les charges de personnel passent de 185 K€ à 214 K€ (+15 %),

  Les autres frais d'exploitation (entretien, prestations sous-traitées, télécommunications) augmentent globalement de 24,5 % pour s'établir à 1,53 M€.

  Les frais de pilotage régional et les frais généraux de siège augmentent respectivement de 35 % et de 27%.

  Les dotations aux amortissements augmentent de 18 % en passant de 306 K€ à 363 k€.

  Enfin, les frais financiers augmentent, passant de 50 k€ à 52 k€.

  En définitive, le résultat net du délégataire fait apparaître une perte de 142 K€ en 2022 (vs - 141 K€ en 2021).

Les perspectives

Pour accompagner la ville de Strasbourg dans son projet de modification et de partage de l'espace public de nombreuses évolutions sont programmées en 2023 comme par exemple l'extension du périmètre de stationnement payant au Neudorf et à l'Orangerie (zones subissant jusqu'à 30 % de véhicules ventouses), la modification géographique des zones de stationnement et l'actualisation de la tarification afin de libérer la voirie et d'inciter au stationnement en ouvrage.

Par ailleurs, un second axe concerne la dématérialisation des moyens de paiement, avec la mise en place de l'horodateur virtuel qui permettra l'amélioration de la disponibilité des équipements et du taux de respect grâce à la multiplication des moyens de paiement, une régulation des places spécifiques (livraison, recharge VL, arrêt minute…) et l'optimisation des investissements liés à l'achat des horodateurs physiques.

Le délégataire

Son actionnariat

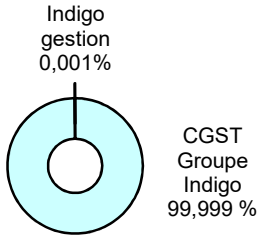

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

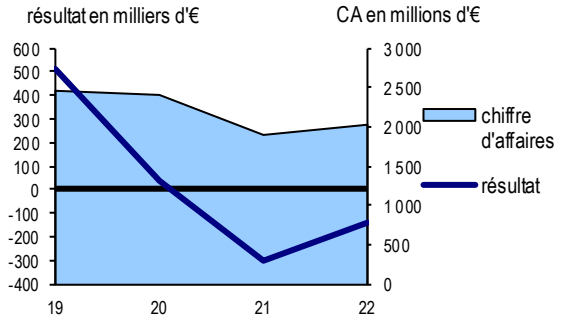

Poids de la délégation au sein de la société

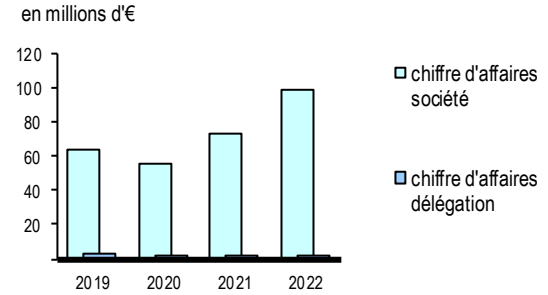

Bains municipaux de LA VICTOIRE

Concession en vue de la conception, réalisation, financement de la restructuration des Bains municipaux et de leur exploitation et entretien

Contrat de concession

- signature : 22/09/2017
- début d'exploitation : 08/11/2021
- échéance : 2052
- Avenants 1 du 27/03/2019 et 2 du 21/06/2022
- durée : 35,5 ans à compter du 28/09/2017
- redevance : part fixe 10 k€ + part variable de 40 % du résultat net avant impôts (net des déficits antérieurs), soit 81 k€
- subvention Ville : subvention d'investissement de 1030 k€ + compensation forfaitaire d'exploitation de 1 440 k€ valeur janvier 2017, ramenée à 2400 k€ HT

Service référent : Direction Solidarité santé et jeunesse

La SPL des Deux Rives

Société publique locale créée en 2014

1 rue de la Coopérative
67016 Strasbourg Cedex

☎ 03 68 00 19 30 contact@spldeuxrives.eu

Structure dédiée à la délégation : non
Capitaux propres : 45 512 k€ au 31/12/2022

Président : Jean WERLEN
Directeur : Eric HARTWEG

Effectif moyen 2022 : 17,4 ETP + 1 MAD

Effectif affecté à la DSP au 31/12/2022 :

L'exploitation des bains est confiée à un groupement d'entreprise composé des sociétés Ulysse, Véolia France et Eiffage Construction Alsace.

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Fréquentation des espaces

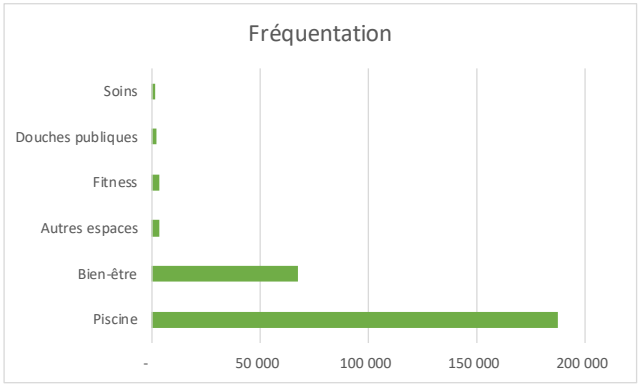

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

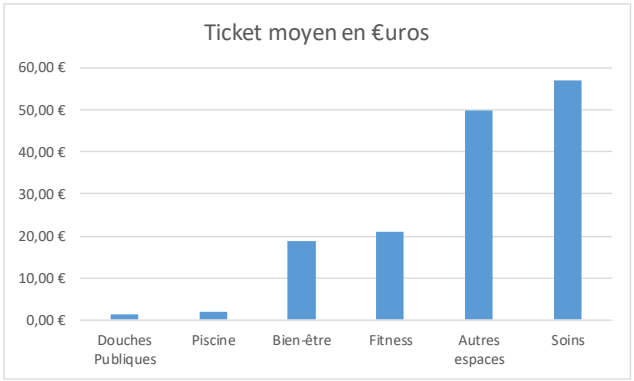

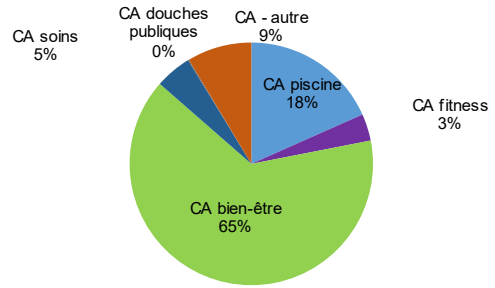

1339

Joyau emblématique de la Neustadt et héritage du Jugendstil, conçus par l'architecte Fritz Beblo, les Bains municipaux de Strasbourg, bâtis au début du XXe siècle au cœur de l'ancien quartier impérial allemand et en partie classés Monuments Historiques depuis fin 2017, nécessitaient un ambitieux programme de rénovation. Les enjeux étaient multiples : mener une restauration respectueuse de ce patrimoine, adapter l'établissement aux normes et usages contemporains, assurer la continuité d'accès à une diversité de publics, notamment scolaires, et permettre une exploitation plus économe en ressources naturelles (notamment pour l'eau des bassins) et moins gourmande en énergie.

La SPL Deux -Rives a ainsi été missionnée par la Ville de Strasbourg, propriétaire du site, pour répondre à ces enjeux et piloter les travaux de réhabilitation pour un coût d'opération à terminaison de 33,05 millions d'euros HT, dont 25,3 millions d'euros HT pour les seuls travaux.

A l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, la SPL a retenu le projet porté par le groupement constitué par François Chatillon Architectes, l'agence TNA spécialisée dans les équipements aquatiques, le bureau d'études Quadriplus Groupe, l'entreprise générale Eiffage Construction Alsace, Véolia Energie France pour la maintenance technique et l'exploitant Equalia.

La SPL a conclu un marché global de performance avec ce groupement d'entreprises le 14 janvier 2019.

L'histoire d'une rénovation

Associations comme architectes se sont accordés sur les principes essentiels, à savoir le maintien de l'usage et de l'esprit du lieu.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de la SPL des Deux Rives.

COMPTE DE RESULTAT	2022 (12 mois)	2021 (2 mois)
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 962 534	353 233
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	1 661 496	265 591
Reprises sur provisions, transferts de charges	-	-
Autres produits	-	-
Total	3 624 030	618 824
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	3 259 537	554 007
Impôts, taxes et versements assimilés	10 000	-
Charges de personnel	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	1 051 259	175 211
Autres charges	83 381	13 119
Total	4 404 177	742 337
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-780 147**	**-123 513**
Produits financiers	694	320
Charges financières	449 193	64 519
RESULTAT FINANCIER	**-448 499**	**-64 199**
Produits exceptionnels	1 335 287	204 685
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 335 287**	**204 685**
RESULTAT AVANT IMPÔTS	**106 641**	**16 973**

En sus des impératifs de restauration patrimoniale, de mise au norme sanitaire, d'accessibilité et de sécurité, de travail sur l'isolation de la coque du bâtiment et de l'ensemble des corps d'état techniques, le projet se caractérise par :

- la création d'un schéma de circulation dédié pour le public scolaire ;
- la mise en relation des deux bassins historiques par la création d'une plage centrale, la création d'un espace bien être contemporain en rez-de-chaussée et sa mise en liaison aussi bien avec les bains romains historiques situés au 1er étage et le bassin balnéo extérieur nouvellement créé ;
- la création d'un espace spa au 1er étage ;
- la transformation de l'ancienne chaufferie en une salle d'activités sportives dites « sèches » et un espace diététique ;
- la création, en lieu et place de l'ancienne cour, d'un jardin de fraîcheur agrémenté d'un bassin balnéo et d'un sauna extérieur.

L'autorisation de travaux sur monument historique portant sur les espaces classés a été obtenue le 10 septembre 2019.

Le permis de construire portant sur les espaces non classés a été obtenu le 15 octobre 2019.

Les travaux ont démarré en novembre 2019 et ont été réceptionnés le 1er novembre 2021.

Les investissements, soit 33,05 M€ HT à terminaison, ont été préfinancés par le concessionnaire au moyen de 4 M€ de fonds propres, 23,2 M€ d'emprunts, 1 M€ de subvention DRAC et 4,8 M€ de subvention d'équipement de la Ville de Strasbourg.

L'inauguration après travaux a eu lieu le 2 novembre 2021, suivi d'une semaine de « portes ouvertes ». L'ouverture officielle le 8 novembre 2021. 2022 constitue le premier exercice plein d'exploitation de l'équipement.

L'activité 2022

En termes d'offre de service, l'équipement est constitué de différents pôles d'activités pouvant se combiner :

- Petit et Grand bassin intérieurs historiques : piscine grand public, accueil des scolaires et du sport santé, activités aquatiques (école de l'eau, jardin d'éveil et bébés nageurs, stages de natation enfants et adultes, aquagym…) ;
- Espace bien-être étendu : bains romains historiques (bain chaud, bains sauvages, bain vapeur, étuve à air surchauffé), espace bien-être contemporain (sauna, grotte à sel, jacuzzi), bassin balnéo et sauna extérieurs, jardin de fraîcheur ;
- espace fitness et espace diététique (fitness, gymnastique douce, etc.) ;
- spa ;
- douches publiques.

La fréquentation totale sur l'exercice 2022, importante, s'est élevée à 266 653 entrées, à comparer à 132 000 entrées annuelles avant travaux.

Parmi ces 266 653 entrées, 62 % concernent l'espace aquatique (hors entrées scolaires 5 % et activités 4 %) et 25 % l'espace bien-être.

S'agissant de l'espace aquatique, 9 387 entrées correspondent à des entrées d'utilisateurs ayant souscrit un abonnement ou une carte multi-activités dans une autre piscine de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, 375 entrées ont été constatées sur le créneau non textile mis en place au sein des Bains Romains à la demande du Concédant.

Les tarifs applicables à l'activité de piscine grand public et aux douches publiques sont fixés annuellement par arrêté tarifaire de la collectivité ; ils sont identiques à ceux de l'ensemble des piscines de l'Eurométropole. Les publics scolaires et sport santé sont accueillis gratuitement.

Moyennant ces tarifs, le ticket moyen s'élève à 1,25 € pour les douches publiques, 1,92 € pour la piscine, 18.75 € pour l'espace bien-être, 20.86 € pour le fitness, 50,04 € pour l'évènementiel (autres espaces) et 56,98 € pour les soins (Spa).

Globalement, le taux de satisfaction des utilisateurs, mesuré par une enquête annuelle, est élevé et ressort à 89 %.

Côté énergétique, l'établissement est désormais raccordé au réseau de chaleur urbain, la sous-station reliée au réseau de l'Esplanade étant elle-même alimentée à hauteur de 70 % en énergies renouvelables. Globalement, l'installation technique répond aux attendus du projet en termes de consommation: 3 394 MWh/an vs 6 930 MWh/an avant travaux.

Malgré l'atteinte des objectifs de performance énergétique, l'exploitation a pâti du contexte de forte inflation des prix énergétiques, notamment de l'alimentation en chaleur : le prix moyen du MWh atteint 82,3 € HT sur l'exercice vs 35,4 € HT au moment de la signature du contrat de concession.

Quant à la consommation en eau, celle-ci s'élève, malgré un incident d'exploitation, à 131 litres d'eau par baigneur contre 800 litres avant travaux.

D'un point de vue sanitaire, une nouvelle réglementation intervenue postérieurement au contrat de concession impose désormais une mesure quotidienne du taux de chlore présent dans les pédiluves, ce qui se traduit par une augmentation de ces coûts d'exploitation.

Concernant la maintenance technique, 283 opérations préventives et 263 interventions curatives ont été réalisées.

Enfin, les provisions pour gros entretien renouvellement ont été consommées à hauteur de 22 755 € HT sur l'exercice, principalement à des fins de constitution de stocks.

Un résultat équilibré après compensation

Le chiffre d'affaires (billetterie et recettes annexes) s'élève à 1,96 M€ dont 65 % pour l'espace bien-être, 18 % pour la piscine, 9 % pour l'évènementiel 5 % pour les soins (spa) et 4 % pour le fitness.

Les produits d'exploitation s'établissent à 3,62 M€ et comportent, outre le chiffre d'affaires, la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Ville de Strasbourg à hauteur de 1,66 M€.

Après déduction des prestations sous-traitées (2,63 M€), des fluides et énergies (0,57 M€), de la redevance d'occupation fixe (10 k€), du coût du suivi par la SPL Deux Rives (64 k€) et des dotations aux amortissements (1,05 M€), le déficit d'exploitation ressort à 709 k€ (vs 787 k€ de perte prévisionnelle d'exploitation).

Après imputation…

- du résultat financier négatif de 448 k€ lié au montant des intérêts d'emprunts levés ;
- du résultat exceptionnel positif lié aux reprises de subventions (1,33 M€ dont 1,14 M€ au titre de la contribution forfaitaire d'investissement de la Ville) ;
- de la part variable de redevance d'occupation de 71 k€ versée à la Ville (soit 40 % du résultat avant impôts et redevance).

…le résultat avant impôts ressort à 106 k€.

Les perspectives

Le contrat d'approvisionnement en électricité souscrit par le concessionnaire a été renouvelé début 2023 : dans un contexte toujours inflationniste, ce nouveau contrat se traduit par une augmentation significative des prix soit 216 € HT/MWh hors éventuels dispositifs d'aide gouvernementaux, contre 125 € HT/MWh en moyenne sur l'exercice 2022.

Dans ce contexte, pour 2023, les Bains Municipaux visent des recettes commerciales à hauteur de 2 M€, en hausse de 2,5 % : avec une contribution forfaitaire d'exploitation de 1,8 M€ (+8,5%) et des charges d'exploitation en hausse de 6,4 %, le déficit d'exploitation prévisionnel devrait atteindre 794 k€.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

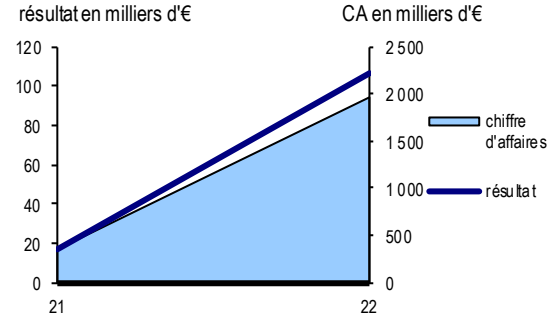

Poids de la concession au sein de la société

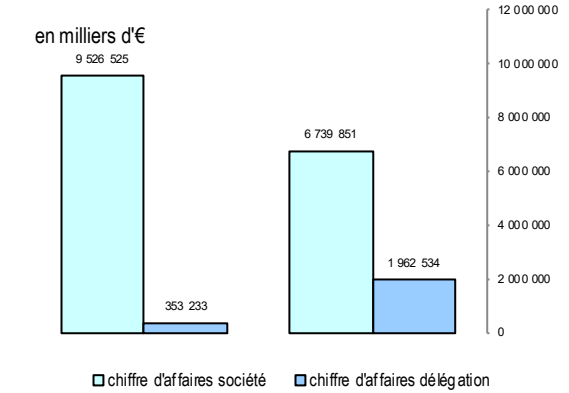

Maison de l'enfance de Cronenbourg

Gestion de la Maison de la petite enfance de Cronenbourg

Contrat de délégation de service public

Signature : 03/06/2021
Début d'exploitation : 01/09/2021
Échéance : 31/12/2027
Durée : 6 ans et 4 mois

Redevance : part fixe de 10 500 € indexée et proratisée, soit 10 649 € en 2022

Subvention Ville de Strasbourg : 653,7 K€ en 2022

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucer 67000 STRASBOURG
☎ 03 88 32 52 88 🖷 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS
Directrice : Sarah TIGHEZZA

Effectif : 348 salariés

Effectif affecté à la délégation : 44,86 ETP

- accueil collectif : la directrice et l'adjointe, 2 EJE, 1 psychomotricienne, 1 infirmière, 7 AP, 8 AM, 3 agents logistique, une apprentie CAP et 1 pédiatre intervenant ponctuellement
- accueil familial : la directrice et l'adjointe, 1 psychomotricienne (à 30%), 1 pédiatre intervenant ponctuellement et 18 assistantes maternelles

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Taux d'occupation facturé*
** nb. d'heures enfants facturé / capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

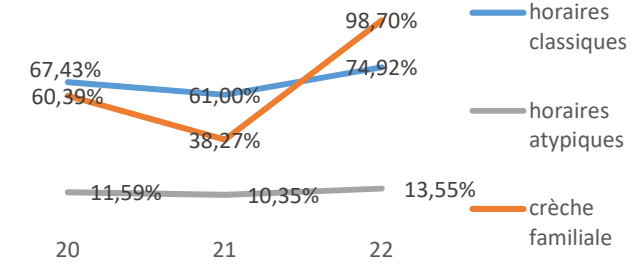

Nombre total d'heures facturées

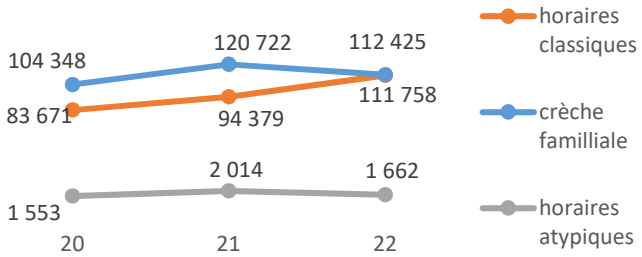

❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2022*
** charges totales / nb total d'heures facturées*

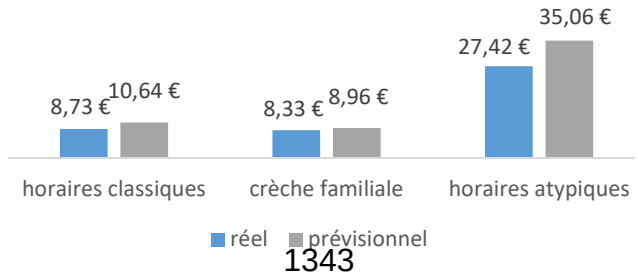

La Maison de l'enfance de Cronenbourg est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

D'une superficie de 1 150 m², la Maison est située au 87 rue de Hochfelden et a ouvert ses portes pour la première fois en septembre 2010.

Sa gestion déléguée a été attribuée en 2015 à la structure Léo Lagrange Centre Est qui en a été le gestionnaire jusqu'au 31 août 2021. Suite à la procédure de renouvellement, la gestion de la Maison a été attribuée à l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) pour une durée de 6 ans et 4 mois à partir du 1er septembre 2021.

Après une année 2021 de transition avec le précédent délégataire, l'année 2022 constitue la première année de pleine exploitation du délégataire AGES.

Cette Maison de l'enfance comprend :

- un service d'accueil collectif de 60 places en horaires classiques (7h30-18h30) et de 10 en horaires atypiques (5h30-7h30 et 20h30-22h30) ;
- un service d'accueil familial de 85 places, au domicile des assistantes maternelles employées par la crèche (6h30-20h30).

Le public est majoritairement issu du quartier Cronenbourg-Hautepierre-Poterie pour 98% des familles à la crèche familiale et 97% au multi-accueil.

En 2022, le niveau de fréquentation des différents types d'accueil a globalement été de 112 425 heures pour la crèche familiale et de 111 758 heures pour l'accueil collectif, ce qui est en-deçà des objectifs contractuels de 155 000 et 135 000 heures.

La pénurie de personnel, constatée dans le secteur de la Petite Enfance partout en France, fait que des mouvements de personnel persistent encore en 2022.

La maîtrise des charges d'exploitation, en plus des

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

Compte de résultat	2022	2021 (4 mois) sept. à décembre
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	1 233 957	388 547
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	679 237	250 499
Reprises sur provisions, transferts de charges	2 049	-
Autres produits	46 255	954
Total	1 961 498	639 999
Charges d'exploitation		
Achats	-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	236 004	72 188
Impôts, taxes et versements assimilés	142 062	33 055
Charges de personnel	1 465 064	479 327
Dotations aux amortissements et provisions	6 111	2 360
Autres charges	108 345	43 069
Total	1 957 585	629 999
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 913**	**10 000**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**3 913**	**10 000**

aides institutionnelles et des collectivités ont permis de dégager un résultat positif en 2022.

L'activité 2022

Après deux ans de pandémie et un début de contrat tendu au niveau du climat social, l'année 2022 reprend dans des conditions quasi-normales, malgré les mouvements de personnel persistants. L'environnement de la MPE semble aussi plus apaisé.

- **Accueil collectif**

111 758 heures ont été facturées en 2022 contre 94 379 heures en 2021 (dont 35 550 par l'AGES et 58 829 par Léo Lagrange), pour un objectif contractuel de 135 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 75%.

Le service d'accueil collectif a ainsi accueilli 131 enfants, dont 6 porteurs de handicap, 2 en observation par le Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap et 12 bénéficiant d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

30% des familles ont un revenu mensuel inférieur au plancher du barème des participations familiales (établi à 712,33 € en 2022) et 33% ont un revenu mensuel supérieur à 3 501 €.

- **Crèche familiale**

112 425 heures ont été facturées contre 120 722 heures en 2021 (dont 39 170 par l'AGES et 81 551 par Léo Lagrange), pour un objectif contractuel de 155 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 99%.

L'AGES a accueilli 112 enfants provenant de 99 familles différentes, dont 56 enfants de familles bénéficient d'un tarif journalier inférieur 1 €.

- **Horaires atypiques**

La Ville de Strasbourg a intégré dans cet établissement un accueil en horaires atypiques fonctionnant de 5h30 à 7h30 et de 18h30 à 22h.

En 2022, 27 enfants ont été accueillis sur ces plages horaires et, au total, 1 662 heures ont été facturées, contre 2 014 heures en 2021, pour un objectif contractuel de 4 000 heures.

Le taux d'occupation facturé s'établit à 14%.

Le service bénéficie en majorité aux familles monoparentales.

- **Focus sur l'accueil inclusif**

La MPE a accueilli, en 2022, un nombre particulièrement important d'enfants porteurs d'un handicap ou souffrant d'une maladie chronique.

Plusieurs membres de l'équipe ont alors soulevé le besoin d'approfondir leurs connaissances sur les troubles du comportement chez l'enfant.

Le partenariat avec le Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap a permis d'aborder des notions de base et de sensibiliser l'équipe.

Les familles ont ainsi pu bénéficier d'un réel accompagnement et les enfants ont pu être orientés par le pédiatre Référent Santé et Accueil Inclusif vers le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS) ou vers des spécialistes tels que des neuropédiatres ou des pédopsychiatres.

- **Encore des mouvements de personnel**

Au niveau de l'accueil collectif, on note le départ de la directrice adjointe, de trois auxiliaires de puériculture et de deux aides maternelles. Tous ces départs ont été remplacés.

Au niveau de la crèche familiale, deux assistantes maternelles sont parties à la retraite et une a renoncé à son agrément.

Des difficultés persistent pour un poste d'éducateur jeunes enfants.

On note aussi le départ de la psychomotricienne,

non encore remplacée. Le poste de directrice est occupée par une infirmière puéricultrice depuis août 2022.

Des difficultés de recrutement sont ainsi globalement constatées dans tous les métiers de la Petite enfance.

- **Travaux**

La MPE rencontre depuis plusieurs années d'importants problèmes d'infiltrations d'eau entrainant des moisissures sur le bâtiment.

La direction de la Maison suit les investigations menées par la Ville de Strasbourg et des différentes entreprises intervenant sur le site pour la résolution du problème.

Un résultat net excédentaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF, d'une participation financière de la Ville et de divers autres produits.

Au total, ils s'élèvent en 2022 à 1 961 K€.

- **La subvention de la Ville s'élève à 654 K€**

La participation de la CAF s'établit à 960 K€ en 2022, tandis que celle des parents s'élève à 274 K€.

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, duquel sont déduits les recettes de la CAF et la participation des parents.

Elle s'élève à 653,7 K€ en 2022, elle était budgétée à 742,1 K€ par le délégataire dans le compte prévisionnel d'exploitation initial sans seuil.

La clause de retour à meilleure fortune prévoit le reversement de 80% des excédents au délégant ; cette clause permet à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation.

Compte tenu des acomptes déjà versés et de l'activité réelle de la structure, la Ville récupérera un montant de 88,4 K€ au délégataire pour régularisation.

Par ailleurs, le résultat avant régularisation étant excédentaire en 2022 (19,6 K€), la Ville de Strasbourg a perçu 15,6 K€ d'intéressement au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- **Des charges d'exploitation en augmentation**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1 958 K€.

La majorité des charges est fixe (contrats de maintenance, redevances, frais de personnel…) et n'est pas adaptable au niveau d'activité :

- les charges de personnel atteignent 1 465 K€ et représentent 75% du total ;
- les services extérieurs atteignent 236 K€ et sont notamment composés des fluides ;
- les autres charges représentant essentiellement les frais de siège s'établissent à 108 K€ ;
- les impôts et taxes se situent à 142 K€.

Au final, les coûts horaires du multi-accueil et de la crèche familiale sont inférieurs aux prévisions : le coût du multi-accueil est de 8,73 € contre 10,64 € prévu, celui de la crèche familiale ressort à 8,33 € contre 9 € budgété. Enfin, celui des horaires atypiques est de 27,42 € contre 35,06€ prévus.

Avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 19,6,7 K€.

Après régularisation et application de la clause de retour à meilleure fortune, il ressort à 3,9 K€.

Les perspectives

L'AGES a repris la gestion de l'établissement à partir du 1er septembre 2021.

Suite à ce changement et compte tenu de l'équipe déjà en place qui a été reprise, le dialogue social a été renforcé afin de créer davantage de liens de confiance dans la triade direction-siège-équipe éducative et d'améliorer la qualité de vie au travail, afin de créer les conditions d'un climat apaisé.

L'AGES va poursuivre son travail d'équipe autour de l'accueil inclusif et social, développer des actions autour de projets autour de la nature notamment par le réaménagement des espaces extérieurs et des potagers et développer des actions autour du plurilinguisme et de soutien à la parentalité.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

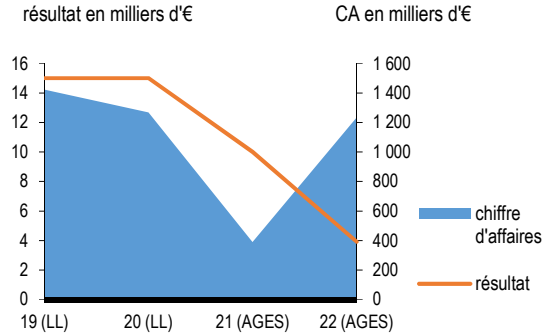

Poids de la délégation au sein de l'association

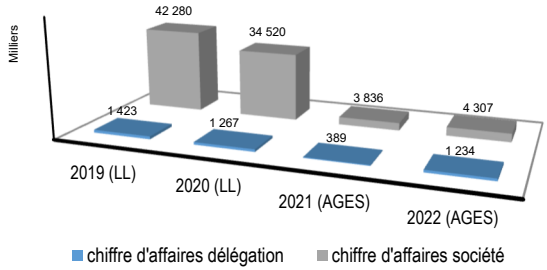

Pour rappel, la subvention de fonctionnement CAF est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance franco-allemande

Gestion de la Maison de la petite enfance franco-allemande Strasbourg-Kehl

Contrat de délégation de service public

- signature : 28/01/2020
- début d'exploitation : 31/01/2020
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans
- redevance : part fixe de 10,4 K€ indexée soit 10,7 K€ en 2021
- subvention Ville : 407 K€ après intéressement Ville de 96,8 K€ (au titre du retour à meilleure fortune

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AASBR

Association créée en 1948

20 rue du Maréchal Lefebvre
67100 Strasbourg Cedex 1

☎ 03 88 65 67 40

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Florian GEORGE
Directeur : Sébastien MEYER

Effectif au 31/12/2022 : 539 salariés

Effectif affecté à la DSP au 31/12/2022 : 24 ETP dont 8 mis à disposition par la Ville de Kehl et 4,5 affectés à la logistique

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Nombre d'enfants accueillis dans l'année

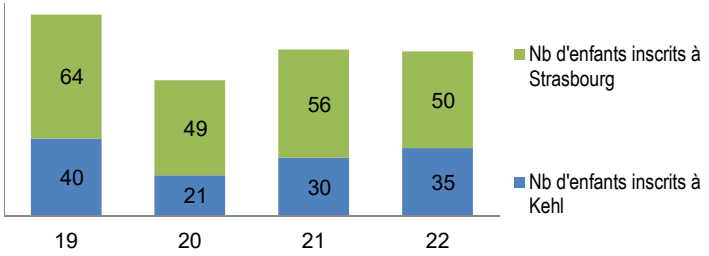

Taux d'occupation et nombre d'heures facturées pour les enfants inscrits à Strasbourg

** nb. d'heures enfants facturées / capacité x nb. d'heures d'ouverture* X 100

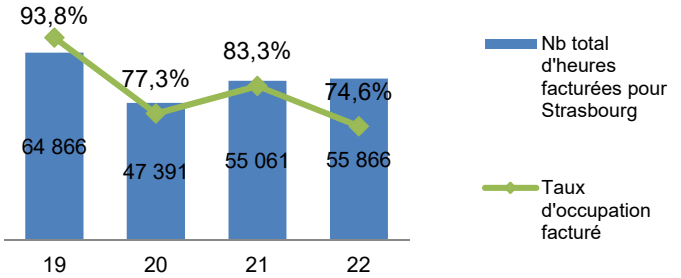

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil pour les enfants inscrits à Strasbourg

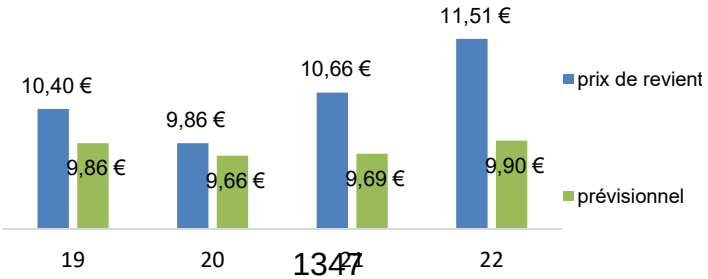

La Maison de la petite enfance franco-allemande est un service d'accueil innovant initié par les villes de Strasbourg et de Kehl.

Il répond aux objectifs suivants :

- d'une part, développer des places supplémentaires sur le territoire de Strasbourg ;
- d'autre part, mener des actions conjointes de coopération transfrontalière pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants allemands et français.

Cette Maison propose 60 places pour les enfants de 0 à 3 ans révolus : 30 places pour les enfants issus des familles strasbourgeoises et 30 places pour les enfants issus des familles kehloises.

Afin de renforcer sa vocation transfrontalière, elle comprend 8 professionnels de la petite enfance de diplôme allemand et applique la « pédagogie ouverte » où l'enfant est acteur et auteur de son jeu et de son développement.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'AASBR a été reconduite pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance à compter du 31 janvier 2020, pour une durée de 6 ans.

En 2022, l'établissement a ouvert 227 jours pour 2 497 heures contre 215 jours pour 2 365 heures en 2021, année encore impactée par la crise sanitaire.

Le chiffre d'affaires est en baisse de 9% et l'activité génère un résultat excédentaire de 15 K€, après application de la clause de retour à meilleure fortune.

L'activité 2022

La crise sanitaire, qui a impacté l'activité des deux précédentes années, a aussi bouleversé le quotidien des parents et fait évoluer leurs conditions de travail avec le développement du télétravail, les amenant parfois à revoir leurs besoins en garde d'enfant à la baisse, d'où la stabilité de la fréquentation de la MPE par rapport à 2021.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire.

Compte de résultat	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	320 876	353 104
Production stockée	-	-
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	376 733	359 931
Reprises sur provisions, transferts de charges	26 717	31 126
Autres produits	101 748	50 956
Total	826 074	795 117
Charges d'exploitation		
Achats	111 823	77 570
Variation de stocks (stock initial-stock final)	-	-
Services extérieurs	74 608	81 716
Impôts, taxes et versements assimilés	41 309	41 377
Charges de personnel	504 116	500 777
Dotations aux amortissements et provisions	11 663	14 012
Autres charges	67 555	64 666
Total	811 074	780 118
RESULTAT D'EXPLOITATION	**15 000**	**14 999**
Produits financiers	-	-
Charges financières	-	-
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)	**15 000**	**14 999**

La maison de la petite enfance franco-allemande a ainsi accueilli 85 enfants en 2022 (50 strasbourgeois et 35 kehlois), soit 1 de moins qu'en 2021, et 19 de moins qu'en 2019, année pré-Covid.

Sur ces 50 enfants strasbourgeois, 10 familles ont des revenus mensuels inférieurs à 2 000 €, dont 8 qui se situent au plancher du barème des participations familiales.

Au 31 décembre 2022, 56 enfants français et allemands de moins de 3 ans sont inscrits.

90% des enfants français bénéficient des contrats de plus de 20h/semaine.

La fréquentation des enfants strasbourgeois est plutôt stable à 55 866 heures facturées contre 55 062 en 2021 (+1,5%) et contre 64 866 heures en 2019 (-13,9%).

L'impact du Covid n'a pas été significatif en 2022 : 65 heures de perdu contre 2 255 heures perdues en 2021.

- **Le personnel de diplôme allemand est mis à disposition de la MPE par la Ville de Kehl**

Suite aux difficultés rencontrées par la MPE dans l'embauche des personnels de diplôme allemand, la collectivité en coopération avec la ville de Kehl, avait signé avec l'AASBR un avenant actant la mise à disposition gratuite de huit professionnels dont les diplômes sont reconnus en Allemagne.

Le personnel de diplôme français (8 ETP) ainsi que le personnel logistique (4,5 ETP) restent à la charge du délégataire.

- **Un avenant en 2021 pour tenir compte de la crise sanitaire**

En septembre 2021, le délégataire et la Ville de Strasbourg ont signé un avenant au contrat de DSP, permettant d'intégrer dans le calcul de la subvention de la Ville le nombre d'heures d'accueil qu'il n'a pas été possible à l'AASBR de facturer aux parents en raisons des fermetures totales ou partielles de l'établissement en application des protocoles sanitaires, corrigé des aides exceptionnelles perçus de la CAF.

- **La problématique de l'absentéisme**

Tous les postes sont pourvus, mais l'absentéisme est une problématique devenue systémique qui freine la stabilité de l'équipe et son avancement dans la mise en œuvre des projets.

Toutefois, malgré les absences de personnel et la fermeture d'espaces d'accueil, les heures facturées sont quasiment stables entre 2021 et 2022 ; les équipes du siège de l'AASBR accompagnent les professionnels du multi-accueil pour combler les absences ou alors des recrutements de CDD sont opérés.

- **Le bilinguisme est mis en avant**

La MPE du Port du Rhin offre au public cible l'opportunité de s'ouvrir, selon un principe immersif, à la langue du pays voisin et de se familiariser avec la culture de ce dernier.

Pour le personnel encadrant, il s'agit de parler dans sa langue maternelle selon le principe « une personne - une langue » et de vivre et transmettre des *habitus* spécifiques à sa culture allemande ou française.

- **Les interventions de l'Euro-Institut**

Dans un contexte de gestion de crise, ces séances ont permis de travailler la coordination et l'articulation des compétences au sein du tandem de codirection et avec l'équipe tout en impliquant dans cette réflexion les aspects interculturels du management de l'équipe. En 2022, l'équipe a pu bénéficier de trois séances de 3h chacune.

- **Projet pédagogique phare de l'année**

Mis en place pour une durée d'un an (septembre 2022 à juin 2023), le projet de médiation animale a vocation à se pérenniser, en plus des visites de fermes pédagogiques : en effet, le lien avec les

animaux facilite les relations sociales des enfants et permet de travailler la coordination et la motricité en générale mais surtout d'apprendre le « bien vivre ensemble ».

- **Des investissements à hauteur de 28 635 €**

L'AASBR a réalisé 28,6 K€ d'investissement et de travaux sur le site : réparations d'électroménagers, interventions sur le chauffage, achats de mobiliers et de jouets pour les enfants. Des espaces de vie ont ainsi pu être réaménagés, notamment des espaces de construction et d'imitation et un atelier créatif.

Le résultat d'exploitation reste stable

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg. En 2022, ils s'élèvent à 826 K€ contre 795 K€ en 2021 soit +31 K€ d'écart (+4 %). Les comptes présentés incluent la totalité de l'année.

- **Un chiffre d'affaires en baisse**

Les recettes issues des participations familiales baissent de 2 % pour atteindre 95,6 K€, du fait de la baisse du taux moyen de la participation des familles qui passe de 1,76 € en 2021 à 1,71 € en 2022.

Le taux PSU augmente de 5% entre 2021 et 2022 ; la contribution versée par la CAF augmente ainsi de +13 K€ pour s'établir à 190 K€.

- **La subvention de la Ville s'élève à (379 K€)**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale :

- pour les enfants strasbourgeois, au coût horaire contractualisé multiplié par le nombre d'heures facturées retraitées, déduction faite de la participation des parents, de la CAF et des autres produits ;
- et pour les enfants kehlois, à un coût annuel par place, remboursé par la Ville de Kehl à la Ville de Strasbourg.

Après imputation de l'intéressement qui s'élève à 96,8 K€, dont une partie est reversée à la Ville de Kehl (28 K€), elle ressort à 407 K€.

La Ville de Kehl a remboursé à Strasbourg 209,6 K€ en 2022 au titre de sa participation, elle prend en outre en charge les salaires des personnels de diplôme allemand mis à disposition.

Les autres produits (128 K€) concernent principalement des reprises de provision, des régularisations d'écritures et des aides exceptionnelles COVID.

- **Des charges d'exploitation en hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 811 K€ contre 780 K€ en 2021 soit une augmentation de 4%, notamment due à la hausse du prix de l'énergie (principalement le gaz), de l'alimentation, des produits d'entretien et consommables (couches, fournitures de bureau) mais aussi aux frais de personnel qui passent à 504 K€ (501 K€ en 2021).

À noter la hausse des dépenses de formation (cours de langues) et d'honoraires pour traduction de +12 K€.

À contrario, le non-recours à du personnel intérimaire en 2022 entraine une baisse des services extérieurs de 9% pour atteindre 74,6 K€.

Au final, le prix de revient des enfants strasbourgeois s'élève à 11,51 €/h.

Avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 112 K€.

Après imputation de la clause, le résultat net de l'association est de 15 K€.

Les perspectives

La MPE a plusieurs projets pour 2023 :

- le maintien et la pérennisation des actions et des projets déjà mis en place ;
- le rétablissement des temps d'accueil commun entre les groupes d'enfants ;
- le travail sur l'autonomie et la valorisation des équipes de professionnels de la MPE.

Par ailleurs, la stabilisation de l'équipe reste un objectif prioritaire.

Le développement d'actions favorisant le bien-être au travail, l'utilisation de produits naturels et plus écologiques et le renforcement de la proximité avec la nature seront aussi davantage mis en œuvre.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

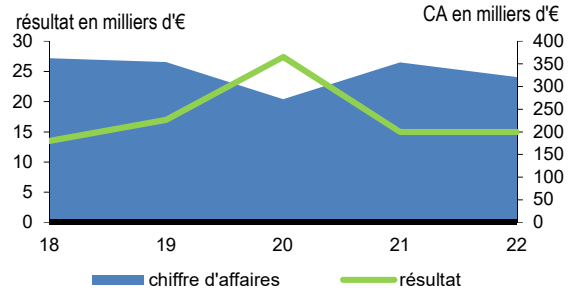

Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

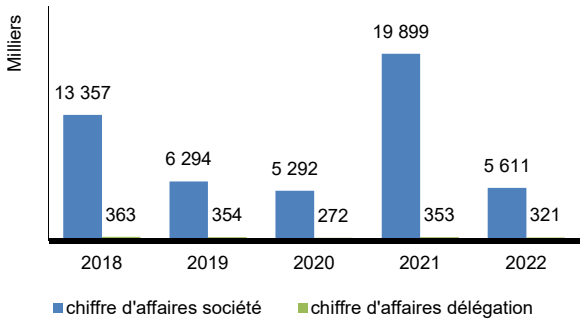

1350

Maison de la petite enfance de la Robertsau

Gestion de la Maison de la petite enfance de la Robertsau

Contrat de délégation de service public

Signature : 28/11/2019

Début d'exploitation : 01/01/2020

Échéance : 31/12/2025

Durée : 6 ans

Redevance : part fixe de 9,2 K€ indexée soit 9,8 K€ en 2022

Subvention Ville de Strasbourg : 300 K€ après intéressement Ville de 2,8 K€ au titre du retour à meilleure fortune

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

ALEF

Association créée en 1977

21 Allée de l'économie
67370 WIWERSHEIM

☎ 03 88 30 42 09

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Patrick SCHALLER

Directrice : Stéphanie OGWANG

Effectif moyen ALEF : 472 ETP (780 salariés)

Effectif affecté à la délégation : 20 ETP avec 1 directrice, 1 adjointe éducatrice de jeunes enfants, 2 éducatrices de jeune enfants, 8 auxiliaires de puériculture, 4 animatrices petite enfance, 1 pédiatre, 3 agents d'entretien et 1 cuisinier.

Indicateurs

❖ ACTIVITE

Taux d'occupation et nombre d'heures facturées

** nb. d'heures enfants facturées / Capacité x nb. d'heures d'ouverture X 100*

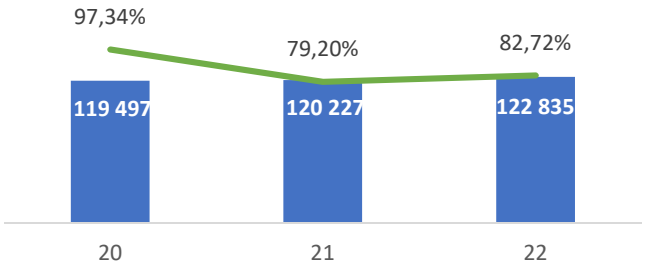

❖ FINANCIER

Répartition du financement

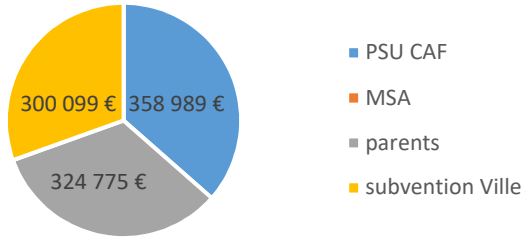

❖ PERFORMANCE FINANCIERE

Coût horaire de l'accueil 2022

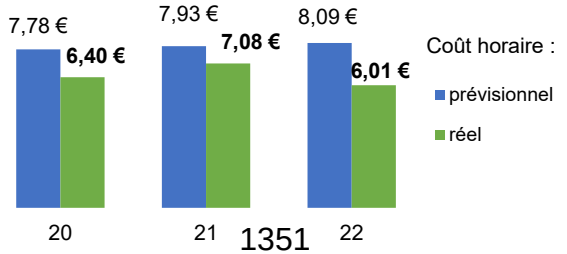

La Maison de la petite enfance de la Robertsau est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

Situé rue de la Baronne d'Oberkirch sur une parcelle de 1 950 m², dont 1 400 m² de locaux, l'établissement propose un multi-accueil de 60 places (3 unités d'accueil de 20 places).

Destinées aux enfants de 2 mois et demi à 3 ans révolus, les places sont réparties entre :

- des accueils réguliers qui regroupent les contrats « temps plein » de plus de 20 h/semaine ; des demandes de moins de 20 h et des accueils d'urgence dans la limite d'un mois, reconductible une fois ;
- des accueils occasionnels, non contractualisés gérés par la direction de la crèche dans la limite des places disponibles.

Le service d'accueil des enfants est assuré de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

La gestion de la Maison de la petite enfance (MPE) de la Robertsau a été confiée pour une durée de 6 ans à l'ALEF (Association familiale de loisirs éducatifs et de formation) dans le cadre d'un contrat d'affermage, à compter du 1er janvier 2020.

2022 est la troisième année d'intervention de l'ALEF dans cette structure.

L'activité 2022 est plutôt bonne même si elle est en légère baisse par rapport à 2021 du fait de la baisse du nombre de journées d'ouverture et de la stabilité de la fréquentation.

Ainsi, en 2022, la MPE a ouvert 225 jours contre 230 jours en 2021, et la fréquentation reste inchangée avec 52 enfants en moyenne.

Le chiffre d'affaires augmente et le résultat d'exploitation est légèrement excédentaire.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF PSU est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire.

Compte de résultat		2022	2021
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		683 764	278 814
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		307 183	574 987
Reprises sur provisions, transferts de charges		26 440	30 421
Autres produits		7 365	228
	Total	1 024 752	884 450
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		206 280	174 244
Impôts, taxes et versements assimilés		57 861	44 794
Charges de personnel		749 048	639 414
Dotations aux amortissements et provisions		10 855	23 498
Autres charges		-	-
	Total	1 024 044	881 950
RESULTAT D'EXPLOITATION		**708**	**2 500**
Produits financiers		-	-
Charges financières		-	-
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**708**	**2 500**

L'activité 2022

Après un mois de janvier compliqué sur le plan sanitaire et deux années très limitées à cause de de la Covid-19, la MPE a pu rouvrir ses portes.

Le nombre d'heures facturées est en légère progression : 122 835 heures ont été facturées en 2022 contre 120 226 heures en 2021 (+2,2%).

Le taux d'occupation facturée s'établit à 83%.

La fréquentation reste toutefois inférieure de 5,5% à l'objectif contractuel qui est de 130 000 heures d'accueil par an.

La Maison de la Petite enfance de la Robertsau accueille un public d'une grande diversité culturelle et d'une faible mixité sociale. Au total, 109 enfants ont fréquenté la Maison en 2022, contre 133 enfants en 2021 (-16,8%).

Ces enfants sont majoritairement issus du quartier de la Robertsau (89%).

11 enfants issus de familles vivant sous le seuil de pauvreté ont été accueillis en 2022 et, a contrario, les familles de 67 enfants ont un revenu mensuel supérieur à 3 501 €.

Aucun enfant n'est issu d'une famille monoparentale.

Pendant l'année 2022, la MPE n'a pas été sollicitée pour accueillir des enfants en situation de handicap mais seulement pour l'accueil d'un enfant souffrant de diabète. Aussi, 4 enfants ont bénéficié d'un suivi particulier avec la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé.

▪ Mouvements RH

En 2022, l'équipe a connu des mouvements et les absences ont été longues :

- 1 auxiliaire de puériculture en congé parental, remplacée ;
- 1 éducatrice de jeunes enfants en congé parental, remplacée par des personnes non diplômées ;
- 1 agente d'entretien en congé parental puis en congé pour formation, remplacée.

L'absence de la directrice, en arrêt long, a entrainé l'embauche d'une aide administrative sur 6 semaines.

L'ensemble des professionnelles a effectué un travail notable pour assurer un accueil de début d'année serein (post-Covid) malgré les absences. L'impression générale est celle d'une équipe soudée et stable.

▪ Projets spécifiques

La pédagogie d'éducation bienveillante mise en œuvre dans la crèche est favorisée par la formation (2 en 2022, soit 6 au total). Des réunions sont aussi organisées afin de soutenir l'équipe dans ses pratiques et d'apaiser les éventuelles tensions.

De nombreux projets d'écocitoyenneté ont été mis en œuvre en 2022 avec notamment :

- les achats de seconde main ou de la récupération quand cela est possible ;
- le développement de l'espace de dons et d'adoption d'objets ;
- les sorties des mercredis en tout temps quel que soit la météo (pluie, vent, neige) ;
- l'eau du robinet pour tous, même les bébés ;
- les menus adaptés afin d'éviter au maximum le gaspillage alimentaire ;
- la visite d'un maraicher bio pour observer les légumes en terre, gouter des fruits directement cueillis sur l'arbre, …
- les paniers de légumes livrés à la crèche.

- **La place des parents**

À partir du mois de mars, les parents ont été à nouveau autorisés à profiter de la crèche sans restriction. Des temps de rencontre, des temps festifs et des temps de pédagogie ont été proposés aux parents.

Plusieurs soirées thématiques ont pu être organisées au cours de l'année 2022 : un atelier cosmétiques zéro déchets, une conférence sur le sommeil de l'enfant, une soirée film « ma journée à la crèche » et une soirée « potage et papotage ».

Deux rencontres entre parents et référents des enfants ont été proposées au cours de l'année 2022.

Un goûter des nouveaux (pour les nouveaux parents de tout-petits) a aussi été proposé, et fort de son succès, sera reconduit à l'avenir.

Le résultat d'exploitation est excédentaire

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents, de la Prestation de service unique (PSU) versée par la CAF ou la MSA et d'une participation financière de la Ville de Strasbourg.

Ils s'élèvent au total à 1 024 K€ en 2022 contre 882 K€ en 2021 soit 16% de plus.
La participation des parents usagers est de 325 K€, la part CAF de 359 K€, la subvention Ville de 300 K€, après régularisation.

- **La subvention de la Ville s'élève à 300 K€**

La subvention versée par la Ville est égale au coût horaire conventionnel multiplié par le nombre d'heures facturées, duquel sont déduit les recettes de la CAF et la participation des parents.

Estimée à 1,7 M€ sur la durée totale de la délégation, elle est régularisée l'année suivante sur la base du coût horaire contractualisé, du nombre d'heures d'accueil effectivement facturées, de l'évolution du plafond de la Prestation de service unique et de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville de Strasbourg.

Elle s'élève pour 2022 à 300 K€ contre 278 K€ en 2021 (+8%) et représente 29% des produits réalisés. Le résultat avant régularisation étant excédentaire (3,5 K€), la Ville de Strasbourg a perçu 2,8 K€ d'intéressement au titre de la clause de retour à meilleure fortune.

- **Des charges en hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent cette année 990 K€ contre 882 K€ en 2021 (+12%).

Les charges de personnel augmentent de 110 K€ pour atteindre 749 K€ ce qui s'explique notamment par le recours à du personnel temporaire pour pallier aux absences.

Les frais de gestion se sont élevés à 46,3 K€ contre 39,9 K€, soit 16% de plus qu'en 2021.

Au final, avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net s'élève à 3,5 K€ contre 102,2 K€ en 2021. Après régularisation et application de la clause de retour à meilleure fortune, il ressort à 708 €.

Le coût horaire réalisé ressort à 6,01 € contre 8,09 € initialement prévu.

Conclusions et perspectives

La démarche éducative, les pratiques managériales et la relation aux familles font de la MPE Robertsau un modèle de DSP qui fonctionne bien.

Dans le cadre du projet des « bébés dans la forêt », un partenariat avec le CINE de Bussière a débuté ; l'objectif est d'aménager un espace au départ duquel des chemins balisés avec une thématique sensorielle partiraient. Le projet devrait se faire sur plusieurs années et sa mise en place débutera en 2023.

Par ailleurs, le conseil municipal a délibéré en septembre 2019 en faveur de la construction d'un nouvel établissement d'accueil du jeune enfant, rue des Fleurs, soit un terrain proche de l'actuel MPE, dont l'exploitation débuterait au 1er septembre 2025.

Il a été proposé de réunir la gestion de ces deux établissements dans une même délégation de service public afin d'offrir des perspectives de collaboration et de fonctionnement sur le secteur de la Robertsau Sud. Ainsi, le principe de l'exploitation du nouvel établissement en gestion déléguée et le renouvellement prochain de l'actuel DSP a été délibéré simultanément le 20 mars 2023 et un avis de concession a été publié.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

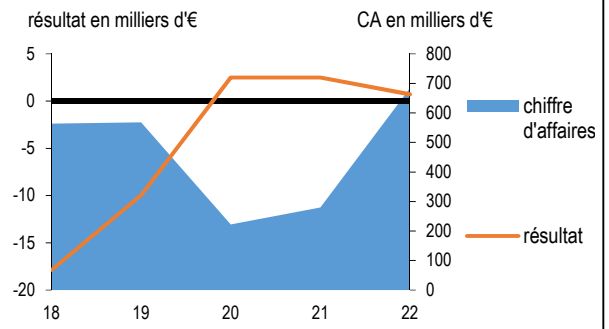

Poids de la délégation au sein de l'association

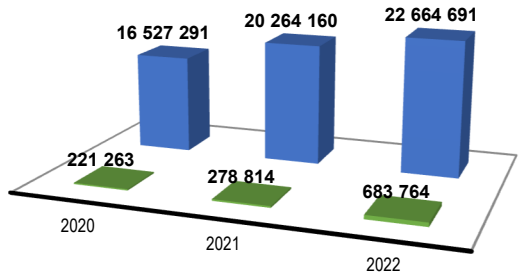

Pour rappel, la subvention de fonctionnement CAF est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

Maison de la petite enfance du Neuhof

Gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof

Contrat de délégation de service public

- signature : 19/11/2019
- début d'exploitation : 01/12/2019
- échéance : 31/12/2025
- durée : 6 ans et 1 mois
- redevance : part fixe de 10 400 € indexée, soit 11 063 € en 2022
- subvention Ville : 393,5 K€

Service référent : Famille et petite enfance de la Direction de l'enfance et de l'éducation

AGES

Association de gestion des équipements sociaux
Association créée en 1981

6 rue Martin Bucer
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 32 52 88 🖷 03 88 23 04 88

Structure dédiée à la délégation : non

Président : Philippe NANOPOULOS
Directrice : Isabelle HEITZ (démission en 2023)

Effectif : 348 salariés
Effectif affecté à la délégation : 34,5 ETP dont, pour l'encadrement, la directrice de l'établissement (0,9 ETP) et une puéricultrice responsable des structures multi-accueil et crèche familiale (0,8 ETP) :

- accueil collectif : 16,4 ETP dont l'encadrement, 2 éducatrices de jeunes enfants, 1 psychomotricienne, 8 auxiliaires de puériculture et 4 aides maternelles ;
- accueil familial : 12,5 ETP dont 1 éducatrice de jeunes enfants, 11 assistantes maternelles ;
- LAPE : 1,6 ETP pour 2 accueillantes ;
- bâtiment : 4 ETP dont 1 cuisinier et 3 pour la logistique.

Indicateurs

❖ **ACTIVITE**

Taux d'occupation facturé
nb. d'heures enfants facturées x 100
capacité x nb. d'heures d'ouverture

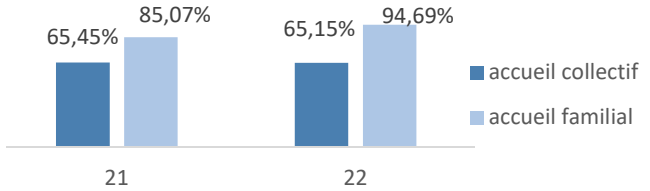

Nombre total d'heures facturées

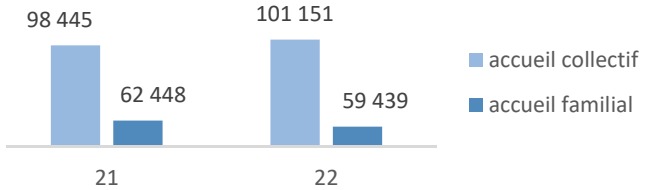

L'activité du lieu d'accueil parents enfants (LAPE)

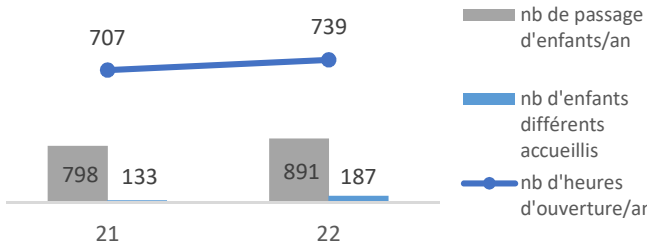

❖ **PERFORMANCE FINANCIERE**

Coût horaire de l'accueil 2022
Charges considérées / nb total d'heures facturées

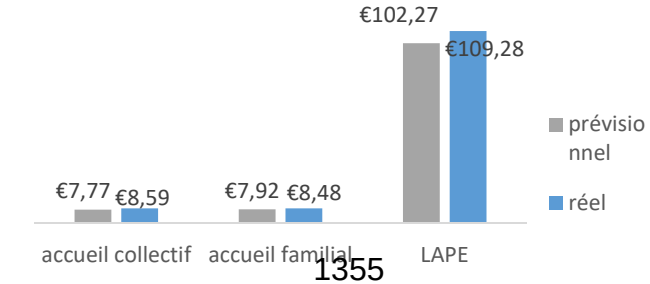

1355

La Maison de la petite enfance du Neuhof, mise en service en mars 2014, est un service d'accueil initié par la Ville de Strasbourg dans le cadre du développement de sa politique de la petite enfance.

Implantée au cœur du quartier du Neuhof, dans les locaux de l'ancienne médiathèque agrandis et rénovés pour un coût de 4 M€, la Maison regroupe sur 800 m² :

- un accueil collectif de 60 places pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans, ouvert de 7h30 à 19h du lundi au vendredi, 225 jours par an ;
- un lieu d'accueil parents enfants (LAPE) favorisant les relations sociales entre les enfants et valorisant les compétences parentales ;
- la crèche familiale de 60 places pré-existante à la création de la Maison, mode de garde où l'accueil de l'enfant se fait au domicile de l'assistante maternelle.

Ce regroupement de 3 structures au sein d'une même Maison permet de riches passerelles pour répondre au mieux aux besoins des familles.

La concession a été renouvelée fin 2019 et l'Association de gestion des équipements sociaux (AGES) a été reconduite pour assurer la gestion de la Maison de la petite enfance du Neuhof, dans le cadre d'un contrat d'affermage de 6 ans, délibéré le 19 novembre 2019.

En 2022, le niveau de fréquentation des différents types d'accueil a globalement été de 101 151 heures facturées au titre de l'accueil collectif contre 98 444 en 2021, et 59 439 au titre de la crèche familiale contre 62 447 l'an passé.

La pénurie de personnel, constatée dans le secteur de la Petite Enfance partout en France, fait que des mouvements de personnel persistent encore en 2022 : le délégataire est ainsi confronté à d'importants problèmes de recrutement, tant du personnel accueillant que logistique.

L'exploitation a généré un déficit de -59,4 K€.

Compte de résultat de la délégation

Ce compte retrace l'activité de la seule délégation ; il ne prend pas en compte les autres activités de l'association délégataire. La subvention CAF PSU est intégrée dans le chiffre d'affaires du délégataire, l'intéressement est déduit du résultat.

COMPTE DE RESULTAT		2022	2021
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires		869 630	848 978
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		489 454	480 815
Reprises sur provisions, transferts de charges		927	4 155
Autres produits		87 235	99 023
	Total	1 447 246	1 432 970
Charges d'exploitation			
Achats		-	-
Variation de stocks (stock initial-stock final)		-	-
Services extérieurs		147 814	137 350
Impôts, taxes et versements assimilés		117 537	97 374
Charges de personnel		1 101 716	1 057 879
Dotations aux amortissements et provisions		5 994	3 330
Autres charges		132 844	130 269
	Total	1 505 904	1 426 202
RESULTAT D'EXPLOITATION		**-58 659**	**6 769**
Produits financiers		-	-
Charges financières		-	-
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		743	42
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-743**	**-42**
RESULTAT NET (résultat [exploit.+ financ.+ except.] - participation - impôts sur sociétés)		**-59 401**	**6 727**

L'activité 2022

▪ L'activité de l'accueil collectif est stable

La crèche collective, lieu de forte mixité culturelle, a accueilli 99 enfants différents.

Ces enfants sont majoritairement issus du quartier du Neuhof (84%) et 24 d'entre eux vivent dans une famille monoparentale.

Un enfant porteur d'un handicap déjà présent en 2021 était présent toute l'année 2022 et un autre était placé sous observation par l'équipe en lien avec le Centre Ressources Enfance-Jeunesse & Handicap.

Cette année, 101 151 heures ont été facturées contre 98 445 heures en 2021, soit une hausse de 3%.

Au global, le taux d'occupation facturé pour l'accueil collectif reste à 65%.

▪ Une crèche familiale bien implantée dans le quartier

La crèche familiale accueille les enfants directement au domicile de l'assistante maternelle, offrant ainsi une souplesse d'accueil pour répondre aux contraintes horaires des parents.

Le nombre d'heures facturées est en diminution à 59 439 heures contre 62 448 l'année précédente, soit 5% de moins, notamment du fait des nombreux départs en retraite cette année d'assistantes maternelles.

▪ Le LAPE stabilise son activité

La Maison de la petite enfance du Neuhof propose un lieu d'accueil parents enfants dont l'accès est ouvert gratuitement à tous.

5 demi-journées par semaine, 2 éducatrices de jeunes enfants a accueilli avec bienveillance les enfants et leurs accompagnants pour des temps d'activités, d'échanges et de jeux. La socialisation des enfants et la valorisation des compétences parentales sont mises en avant.

En 2022, le nombre d'heures d'accueil du LAPE est passé de 707 à 739 soit 32 heures de plus et 187 enfants différents ont été accueillis contre 133 en 2021.

▪ Des places « A Vocation d'Insertion professionnelle »

La Maison de l'enfance du Neuhof offre 6 places en crèche à vocation d'insertion professionnelle (VIP). Il s'agit d'offrir une solution d'accueil à 6 jeunes enfants pour que leurs parents puissent bénéficier d'un accompagnement intensif à la recherche d'emploi ou à une formation dans le but d'une insertion sociale et professionnelle.

Ce projet est soutenu par la Ville de Strasbourg, Pôle Emploi et la CAF.

En 2022, 6 places ont été proposées par les conseillers de Pôle Emploi ou de la Mission Locale. Sur l'ensemble de l'année 2022, ce sont 10 places à VIP qui ont été utilisées.

▪ Faits marquants de l'année 2022

Le travail autour de la coopération entre parents et professionnels a été développé cette année en proposant plus de sorties au parc, à la médiathèque, à la piscine et plus de moments de convivialité avec les familles. La coéducation et les liens avec les enfants ont renforcé le climat de confiance entre adultes et sécurisé l'enfant.

L'équipe a, par ailleurs, développé son projet d'ouverture sur l'éveil artistique et cultuel ainsi que sur l'ouverture à la nature et aux éléments naturels pour les enfants.

Au mois de septembre 2022, la crèche familiale du Neuhof et de la Meinau ont fusionné et forment dorénavant une seule et même entité. Ainsi, l''effectif de la crèche familiale Neuhof-Meinau comprend 15 assistantes maternelles : 2 sur le secteur de la Cité, 8 sur celui du Stockfeld

et 5 à la Meinau.

- **Mouvements de personnels**

Le turnover, en plus des difficultés de recrutement ont été à l'origine de nombreux jours d'absentéisme. Les problèmes de recrutement concernent essentiellement le personnel de logistique et les accueillants. Parmi le personnel pédagogique, il s'agit des auxiliaires de puéricultures et éducatrices de jeunes enfants. Face à ce problème, des CDD ont été recrutés, notamment des personnes titulaires du CAP Accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) et des professionnels non-diplômés, dans le respect du cadre légal.

Concernant la crèche familiale, des assistantes maternelles sont parties à la retraite : 1 à Neuhof, 3 à la Meinau. Les candidatures se faisant rares, celles-ci préférant souvent exercer de manière indépendante, toutes les demandes de places des familles n'ont pas pu être satisfaites.

- **Aménagements et travaux**

Suite à la parution de l'arrêté du 31 août 2021 modifiant les normes et les exigences en matière de locaux, d'aménagement, notamment les hauteurs de murets extérieur et intérieurs, le hall à l'étage n'a plus été pratiqué par les enfants en 2022. La Ville de Strasbourg, le service de la PMI et la direction de la MPE ont entamé un travail collaboratif pour trouver des solutions et faire évoluer l'aménagement des espaces afin d'offrir des conditions d'accueil sécurisées aux enfants.

Le résultat net est déficitaire

- **Les charges d'exploitation en légère hausse**

Les charges d'exploitation s'élèvent à 1,5 M€, en augmentation de 6% par rapport à l'année précédente.

Au final, le coût horaire global de l'accueil collectif est à 8,59 € (contre 7,7 € de coût budgété) et celui de la crèche familiale ressort à 8,48 € contre 7,92 € budgétés. Celui du LAPE ressort à 109,28 € contre 102,27 € prévus.

- **Les produits d'exploitation sont plutôt stables**

Les produits d'exploitation sont principalement composés de la participation des parents (à l'exception du LAPE, service gratuit), de la Prestation de service unique (PSU) ainsi que d'une subvention de la Ville de Strasbourg.

Ils varient essentiellement en fonction du nombre d'heures facturées et de l'évolution de la PSU fixée par la CAF.

En 2022, ils s'élèvent à 1,45 M€ en hausse de 1% par rapport à 2021.

La part CAF s'élève à 706,4 K€ dont 411,9 K€ pour le multi accueil, 269,9 K€ pour la crèche familiale et 24,6 K€ pour le LAPE.

La part Parents s'élève quant à elle à 163,2 K€ dont 108 K€ pour le multi accueil et 55,2 K€ pour la crèche familiale.

- **Une subvention de la Ville optimisée**

La subvention versée par la Ville de Strasbourg est égale à la part des charges d'exploitation non couverte par les recettes de la CAF, de la participation des parents et des autres produits ; elle représente près de 27% des produits de la Maison. Cette subvention est régularisée l'année suivante en fonction du nombre d'heures effectivement facturées, du coût horaire contractuel prévu par le délégataire, du plafond de la PSU et, éventuellement, de la clause de retour à meilleure fortune, qui permet le partage des excédents sous la forme d'un intéressement versé à la Ville.

L'application de cette clause permet ainsi à la Ville de maîtriser les coûts du service et le montant de sa participation.

Ainsi, la Ville de Strasbourg a versé au titre de l'année 2022 une subvention de 393,5 K€, contre 416,4 K€ l'année précédente.

Au global sur les 3 structures, et avant application de la clause de retour à meilleure fortune, le résultat net est négatif et s'élève à -59,4 K€ contre +33,6 K€ en 2021.

Le résultat de l'exercice étant négatif, la Ville n'a pas perçu d'intéressement et n'a, par conséquent, pas appliqué la clause de retour à meilleure fortune.

Les perspectives

La MPE souhaite continuer à développer ses actions de soutien à la parentalité et son travail partenarial avec les acteurs du quartier.

En 2023, une salle de sensorialité avec un aménagement type « SNOEZELEN » (stimulation multi sensorielle accompagnée et contrôlée) sera créée.

Plus particulièrement, l'objectif prioritaire du gestionnaire AGES est de stabiliser l'équipe, aussi bien au niveau de la direction que de l'encadrement des enfants, au vu du contexte actuel de tension des métiers dans la petite enfance et des difficultés à recruter des professionnels qualifiés. Par ailleurs, lors du Comité de suivi du 6 juin 2023, la directrice de la MPE a informé de sa démission à compter de l'été, départ qui est suivi par celui de son adjointe quelques semaines après.

Le délégataire

Évolution du chiffre d'affaires et du résultat

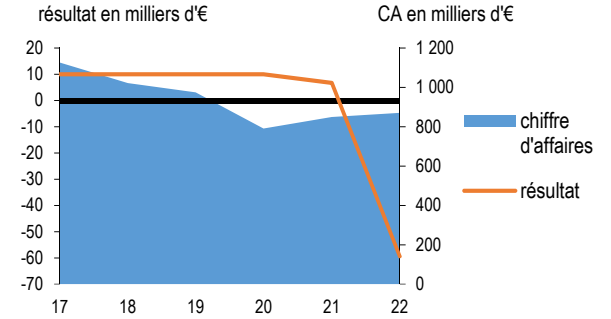

Poids de la délégation au sein de l'association

Pour rappel, la subvention de fonctionnement Caf est intégrée dans le chiffre d'affaires de l'association.

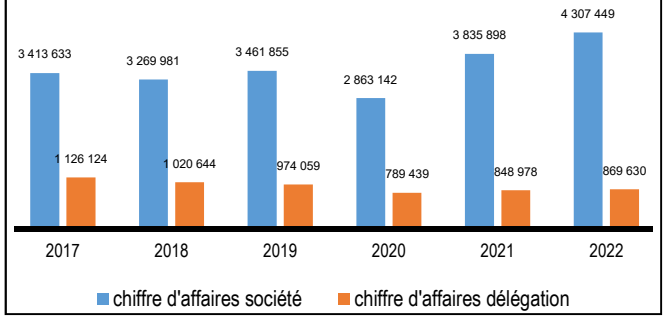

1358

SERVICE PUBLIC DELEGUE Délégataire	*Type de contrat*	Durée échéance	chiffre d'affaires (€ HT) 2022	 2021	indicateurs d'activité unité	 2022	 2021	 *variation*
DEPLACEMENT – STATIONNEMENT								
PARKING DES BATELIERS Parcus SAEM	*concession*	**10 ans** 31.01.2023	696 661 €	541 600€	▪ usagers horaires	111 985	87 160	*+28%*
PARKING DES HALLES Parcus SAEM	*concession*	**12 ans** 31.07.2033	1 663 551 €	748 384€	▪ usagers horaires	414 789	355 802	*+17%*
STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE Indigo Infra	*concession*	**7 ans** 31.12.2024	2 122 969 €	2 019 859€	▪ usagers horaires	4 684 752	4 663 912	*+0,4%*
CULTURE - LOISIRS								
CINEMA MUNICPAL SCIC 3éme Souffle	*affermage*	**5 ans** 31.12.2027	-	120 842€	▪ entrées payantes	-	23 344	-
BAINS MUNICIPAUX DE LA VICTOIRE SPL des Deux Rives	*concession*	**35,5 ans** 2052	1 962 534 €	353 233 €	▪ fréquentation	266 653	132 000	*+102%*
PETITE ENFANCE								
MAISON DE L'ENFANCE DE CRONENBOURG AGES	*affermage*	**6 ans et 4 mois** 31/12/2027	1 233 957 €	388 546 €	▪ nb heures d'accueil : - horaires classiques - crèche familiale	 111 758 112 425	 94 379 120 722	 *+15%* *-7%*
MAISON DE LA PETITE ENFANCE FRANCO-ALLEMANDE AASBR	*affermage*	**6 ans** 31.12.2025	320 876 €	353 104€	▪ nb heures d'accueil ▪ nb enfants kehlois	55 866 35	55 061 30	+1% +17%
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DE LA ROBERTSAU ALEF	*affermage*	**6 ans** 31.12.2025	683 764 €	278 814€	▪ nb heures d'accueil	122 835	120 227	*+2%*
MAISON DE LA PETITE ENFANCE DU NEUHOF AGES	*affermage*	**6 ans et 1 mois** 31.12.2025	869 630 €	848 978€	▪ nb heures d'accueil : - accueil collectif - crèche familiale - LAPE	 101 151 59 439 739	 98 445 62 448 707	 *+3%* *-5%* *+4%*

GROUPE PAS BATORAMA RET
PORTS DE STRASBOURG

1361

PORTS DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
1 rue du Port du Rhin
CS 80407
67002 STRASBOURG cedex
☏ 03 88 21 74 74 🖷 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :
- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Anne-Marie JEAN
Directeur général : Claire MERLIN depuis mars 2022
Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :
- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen groupe : 151 ETP avec les salariés PAS

Commissaire contrôleur : Francis PONTON
Inspecteur général du contrôle : Jean LE DALL

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2022

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN**
Vice-Présidente	État	Sophie ROUSSEL
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Arsène DAHL**
	Ville de Strasbourg	**Michel CHALOT**
	Ville de Strasbourg	**Marie-José NAVARRE**
	Ville de Strasbourg	**Françoise SCHAETZEL**
	Ville de Strasbourg	**Patrice SCHOEPFF**
	État	Laurent GARNIER
	État	Patrick CAZIN
	État	Laurence BERRUT
	État	Sophie ROUSSEL
	État	Régine ALOIRD
	État	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER
	Représentant du personnel	Serge FALLER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Laurent RIEFFEL
	Port de Kehl	Juliane WECKERLE
	Port de Kehl	Volker MOLZ
	Port de Kehl	(siège encore en attente de nomination)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	*capital social (en €)*	*nb d'actions*	*valeur nominale des droit souscrits*	*dividendes perçus en 2022*
RET-Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-
LRT-Lauterbourg Rhine Terminal (2020)	600 000	180	180 000	-
R-PAS-Réseau de chaleur du Port Autonome Strasbourg (2020)	100 000	10	10 000	-

Ports de Strasbourg, 2ème port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg, rebaptisé Ports de Strasbourg ou PAS, est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 6,4 millions de tonnes en 2022, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris et le deuxième port rhénan après Duisbourg. En 2022, les différents sites des Ports de Strasbourg comptent 500 entreprises implantées qui emploient pas moins de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 050 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha, dont 200 ha de bassins et 690 ha occupés par des entreprises, mais également 100 km de voies ferrées et 100 km de façade fluviale, et des équipements publics. Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, huit postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales…) sont installés le long du Rhin (à Seltz, Fort-Louis, Dalhunden, Drusenheim, Offendorf, Eschau, Gerstheim et Rhinau).

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Sa filiale RET exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord et un troisième à Lauterbourg en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale BATORAMA** (650 093 passagers ont été transportés en 2022, contre 62 900 en 2021).

  ↳ **Chiffres clés 2022 : léger repli des trafics du port lié aux impacts de la guerre d'Ukraine, des basses eaux de l'été et de l'inflation**

  - trafic fluvial : 6,4 Mt, soit une diminution par rapport à 2021 de -12%
  - trafic fer : 1,2 Mt pour 2022 soit +5,3% par rapport à 2021
  - trafic conteneurs : 399 984 contre 373 984 EVP* en 2021 soit +7% tous modes de transport confondus

  * équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

1363

La zone portuaire

Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)

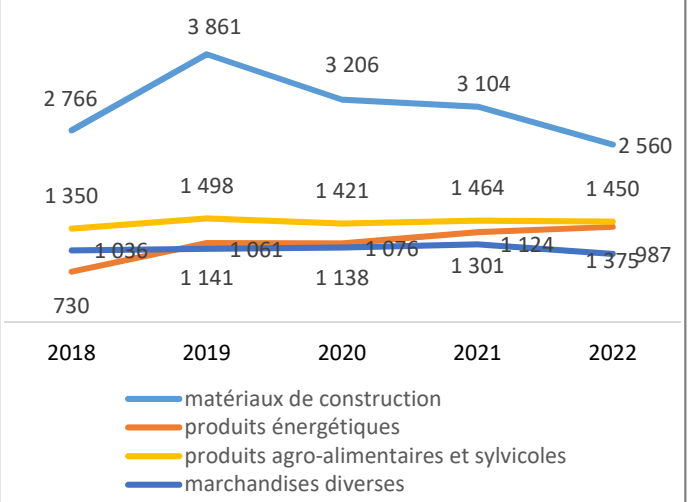

Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 6,4 millions de tonnes en 2022, en baisse de 9% par rapport à 2021.

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)

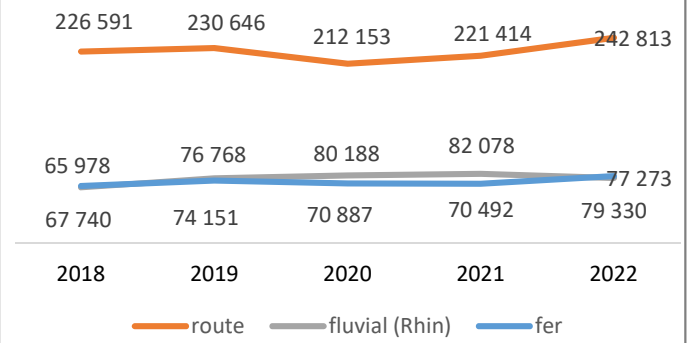

Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a progressé de 7% par rapport à 2021, avec 399 416 EVP.*
** équivalents vingt pieds (unité de mesure)*

Avec 500 entreprises implantées employant pas moins de 10 000 salariés en 2022, le PAS constitue en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

L'année 2022 marque une reprise du trafic. Les trafics globaux ont toutefois été pénalisés par le trafic fluvial, qui est en repli et s'explique par les basses eaux de l'été, mais aussi par les conséquences de la guerre en Ukraine qui a conduit à une pénurie de bateaux disponibles, ces derniers étant mobilisés pour le transport de charbon à destination de l'Allemagne. Cette tendance est observée par l'ensemble des acteurs du fret rhénan.

Le trafic ferroviaire a, en conséquence, pris le relai avec une progression de +5,3%.

S'agissant du trafic de passagers, la crise sanitaire fait maintenant partie du passé : plus de 650 000 passagers ont été accueillis par la filiale BATORAMA.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 30,3 M€ (contre 28,3 M€ en 2021) est en hausse de 7% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, la refacturation aux filiales et les droits de ports.

Le résultat d'exploitation est excédentaire à 11,7 M€ (contre 6 M€ en 2021, soit +95%) du fait notamment de la progression des recettes (revalorisation tarifaire pour les redevances domaniales et augmentation de la fiscalité pour la participation des usagers), de la refacturations aux filiales et des importantes reprises de provision retraite (13 M€).

L'envolée des prix de l'énergie a engendré un surcoût sur les dépenses d'électricité de l'établissement, avec un impact atténué du fait des mesures gouvernementales mais aussi grâce au plan initié par le PAS pour le remplacement des lampes halogènes par des lampes Leds sur l'ensemble de son parc d'éclairage public.

Le contexte inflationniste a aussi conduit l'établissement à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement du pouvoir d'achat de son personnel (enveloppe de +200 K€).

Au final, le résultat net s'élève à 11,8 M€ en 2022, contre 4,9 M€ en 2021. Hors provisions d'engagement retraites, il se situe à 728 K€.

L'activité 2022

Trafics fluvial en repli mais fer et route en hausse

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 399 416 EVP en 2022, en hausse de 7% par rapport à l'année précédente. La plus importante augmentation est celle sur le trafic fer (+13%), contrairement au trafic fluvial qui affiche une baisse de 6%.

Le **trafic ferroviaire** est maintenant en hausse : 1,2 millions de tonnes ont été transportées, avec une progression de +5,3% par rapport à 2021.

Le **trafic route** est aussi en hausse par rapport à 2021 (+10%).

Si le trafic de conteneurs est en hausse en 2022 par rapport à 2021, il reste inférieur au niveau d'avant 2018. Malgré cela, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** a perdu son niveau habituel autour de 7,5 Mt de marchandises ; il s'établit à 6,4 Mt de marchandises transportées en 2022 (contre 7 Mt en 2021, soit une baisse de 9%). Les baisses concernent principalement les produits métallurgiques (-24%), les matériaux de construction (-24%) et les conteneurs et emballages (-10%).

A l'inverse, seuls les produits énergétiques sont en hausse (+6%).

Enjeux environnementaux et dimension sociale

En termes de décarbonation, le projet structurant de réseau de chaleur R-PAS s'est poursuivi en 2022 et a donné lieu à des premières réalisations concluantes : la chaleur de BLUE PAPER a déjà pu être récupérée et injectée dans le réseau. Ainsi, en 2022, 21 GWh d'énergie fatale ont été valorisés (équivalent à 2100 logements) et 5 000 tonnes de $C0_2$ ont été évitées.

Le projet Es'PAS de Biodiversité, né de la collaboration du PAS avec l'ADEUS, l'ODONAT et l'EMS, a poursuivi son développement et a été finalisé en 2022. Ainsi, 16 pistes d'actions concrètes ont été définies afin de déterminer les aménagements futurs qui pourraient être mis en place dans l'espace portuaire pour reconnecter les espaces remarquables qui entourent le PAS : les forêts de la Robertsau et du Neuhof et la presqu'île du Rohrschollen, classées réserves naturelles.

La prestation d'éco pâturage à Lauterbourg, qui a commencé en 2021 pour une durée de 4 ans, se poursuit. L'enjeu est de reconquérir la biodiversité et de retrouver un paysage de prairie extensive.

Le plan de mobilité inter-entreprises (PEPS), réactualisé en 2021, a été finalisé en mars 2022 avec la mise en œuvre d'une feuille de route : pour permettre aux salariés de l'espace portuaire d'abandonner la voiture, de nouveaux tronçons cyclables seront créés ou réaménagés et la pratique du covoiturage sera davantage développée.

Les ressources domaniales représentent près de 68% des recettes d'exploitation du PAS

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité manutention et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (68% contre environ 70% l'année précédente), elles s'élèvent à 20,6 M€.

Le reste est constitué des droits de port, des refacturations aux filiales RET et BATORAMA et de redevances d'accostage.

Concernant le trafic de passagers, 179 428 passagers rhénans ont été accueillis aux Ports de Strasbourg, une reconquête de +185%. Cette forte reprise profite aussi à la filiale BATORAMA qui a accueilli 650 093 passagers en 2022, contre 62 900 l'an passé, laissant ainsi définitivement la crise sanitaire derrière elle.

Les investissements réalisés

Le montant des investissements réalisés en 2022 s'élève à 5,2 M€, répartis entre la gestion et l'aménagement domanial (3,1 M€), les participations financières (1,9 M€) et l'informatique (0,2 M€), dont notamment :

- 1,9 M€ d'avances en compte-courant à sa filiale BATORAMA dans le cadre du projet de construction du bateau prototype à propulsion électrique;
- acquisition de terrains par BLUE PAPER (0,9 M€) historiquement occupés par la société UPM ;
- nouveau siège PAS (0,5 M€) ;
- entretien des plateformes des terminaux à conteneurs Nord et Sud exploités par RET (0,25 M€) ;
- amélioration de l'accessibilité ferroviaire (0,21 M€) ;
- augmentation de la capacité de traitement des conteneurs des terminaux (0,2 M€) ;
- réaménagement de l'entrée Sud parc central (0,18 M€) ;
- modernisation du portique Lauterbourg (0,13 M€).

Les capitaux propres sont confortables

Les capitaux permanents restent à un niveau élevé et confortable à 443,1 M€ contre 432,6 M€ en 2021.

L'endettement bancaire est quasi inexistant, mais compte tenu des projets d'investissement, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

Le chiffre d'affaires est en progression

L'activité de l'établissement progresse avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 30,3 M€ contre 28,3 M€ en 2021 (+7%). Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (20,6 M€) qui représentent 68% du chiffre d'affaires (+3% par rapport à 2021), progression expliquée par la hausse des tarifs, un taux d'occupation foncière plus important (terrains, bâtiments, quais et parkings) et la hausse des impôts locaux ;
- des refacturations aux filiales (6,2 M€ soit +13%), dont l'accroissement est dû à la hausse mécanique du taux de refacturation des frais généraux calculé à partir du chiffre d'affaires des filiales ;
- de droits de port (2,6 M€ soit +3%), stable du fait des basses eaux de l'été, mais aussi des conséquences de la guerre en Ukraine ;
- de redevance accostage et autres prestations (0,9 M€ soit +125%).

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en m€)

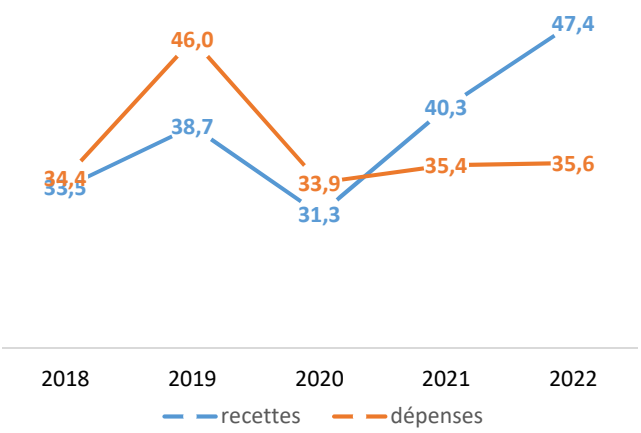

Les reprises sur provisions augmentent de +12,4 M€ (+559%) pour atteindre 14,6 M€ : elles concernent principalement les provisions pour retraite.

Les autres produits de gestion courante diminuent de 7,2 M€ pour atteindre 2,4 M€ (-75%) ; en 2021, suite au transfert du siège, la cession des deux immeubles situés aux 25 et 27 rue de la Nuée bleue à Strasbourg avait exceptionnellement générée une plus-value nette de 6,2 M€.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 47,3 M€ (+17%).

Le total des charges d'exploitation atteint 35,6 M€ (contre 34,3 M€ en 2021 soit +4%), principalement du fait de l'augmentation :

- des impôts et taxes (+12,3%) du fait de la hausse de la taxe d'apprentissage, de la taxe foncière et des impôts locaux ;
- des charges de personnel (+3%).

Les dotations aux amortissements et provisions atteignent 10,4 M€ (+11%) ; la hausse s'explique par la provision pour dépréciation liée à la future cession de terrain à BLUE PAPER (194 K€) et la provision retraite (2,1 M€) qui est supérieure à 2021 en raison d'un ajustement plus important des engagements retraite impactés notamment par le taux de revalorisation des salaires.

L'EBE, qui mesure la rentabilité de l'exploitation de l'établissement, est en hausse de 17% à 8,1 M€.

Le résultat financier est négatif à -34,7 K€ contre 10,3 K€ en 2021.

Le résultat net s'établit à +11,8 M€ contre +4,9 M€ l'an dernier.

Enfin, la capacité d'autofinancement reste importante : elle passe de 6,2 M€ en 2021 à 7 M€ en 2022 : ajoutées aux cessions (1,4 M€), elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 8,4 M€.

La trésorerie reste à un niveau très confortable ; elle s'établit à 36,1 M€ (+3%).

Le budget rectificatif 2023

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 37,2 M€ et des dépenses pour 35,2 M€ ; elle génère ainsi un bénéfice de 2 M€.

La capacité d'autofinancement s'établit, elle, à 8,2 M€, en hausse grâce à un meilleur résultat. La trésorerie nette prévisionnelle s'élève à 33 M€. L'équilibre général est ainsi globalement respecté pour le BR 2023.

Les perspectives

Madame Claire MERLIN a été nommée Directrice générale des Ports de Strasbourg à compter du 28 mars 2022. Dès sa prise de fonction, elle a lancé un important travail collectif afin de définir la nouvelle stratégie du Groupe PAS (bilan de la stratégie Phénix adoptée en 2017 et grands enjeux stratégiques à venir) dont le travail va se poursuivre en 2023 autour de huit axes principaux.

En particulier le PAS souhaite développer un nouveau service combiné rail-route afin de se positionner sur le marché continental dès 2023. L'objectif est de doubler la capacité de traitement fret ferroviaire des terminaux strasbourgeois, à horizon 2030, tout en maintenant sur site le traitement des barges fluviales pour construire un véritable hub tri modal facilitant de la solidarité des modes. Ainsi le projet de terminal ferroviaire est estimé à plus de 45 millions d'euros.

Enfin, depuis janvier 2022, un nouveau dispositif d'incitation au report modal a été mis en place : sont rendues gratuites, pour 5 ans, les circulations internes au réseau ferré portuaire du PAS, et pour 3 ans, les trafics nouveaux provenant du Bas-Rhin des opérateurs qui utiliseront les navettes ferroviaires pour le « dernier kilomètre » au lieu de la route (exonération totale de la redevance ferroviaire).

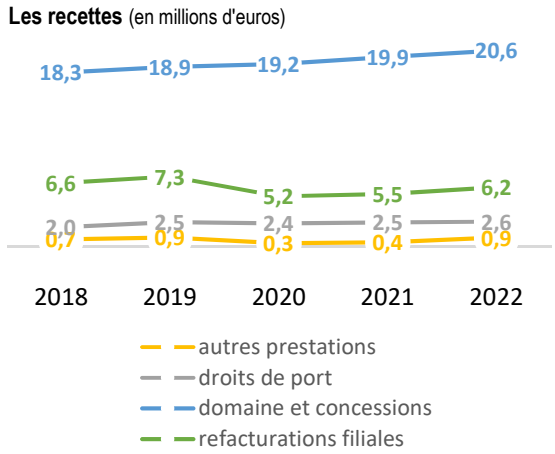

Les ressources domaniales représentent plus de 68% des recettes d'exploitation du Port

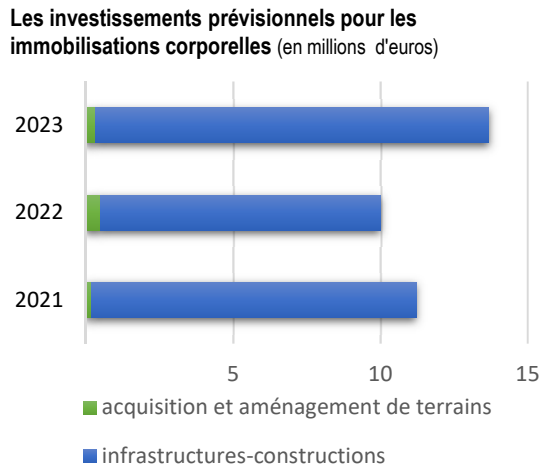

Le montant d'investissements budgété pour la période 2022-2023 est de 23,7 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 35 M€

COMPTE FINANCIER 2022

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	627 076 112	116 134 925	510 941 184	514 738 887
Immobilisations incorporelles	2 154 544	1 412 507	742 037	859 917
Immobilisations corporelles	613 331 582	114 223 686	499 107 895	504 589 812
Immobilisations financières	11 589 986	498 732	11 091 252	9 289 158
Actif circulant	46 023 328	438 266	45 585 062	42 213 793
Stocks	45 111	-	45 111	52 279
Avances et acomptes	62 523	-	62 523	16 879
Clients & créances	9 784 880	438 266	9 346 614	7 066 583
Disponibilités & VMP	36 130 814	-	36 130 814	35 078 052
Comptes de régularisation	244 877	-	244 877	252 465
Total	**673 344 317**	**116 573 191**	**556 771 123**	**557 205 145**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	443 077 743	432 613 473
Capital social	33 797 963	33 797 963
Primes d'émission, de fusion,..	359 249 041	359 994 648
Réserves	26 983 596	26 237 989
Report à nouveau	-8 150 583	-13 031 048
Résultat de l'exercice	**11 775 346**	**4 880 465**
Subventions d'investissement	19 422 380	20 733 456
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	935 172	1 091 035
Provisions pour risques et charges	107 812 460	118 844 613
Dettes	4 560 197	4 193 368
Emprunts	6 418	6 418
Avances et acomptes	-	-
Dettes	4 553 779	4 186 950
Comptes de régularisation	385 555	462 660
Total	**556 771 127**	**557 205 149**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	30 258 921	28 324 880
Production stockée	-12	-12
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	8 983	30 583
Reprises sur provisions, transferts de charges	14 611 953	2 218 721
Autres produits	2 428 808	9 698 087
Total	47 308 653	40 272 259
Charges d'exploitation		
Achats	7 539	19 009
Variation de stocks (stock initial-stock final)	7 156	-6 678
Services extérieurs	5 560 737	5 615 403
Impôts, taxes et versements assimilés	3 169 635	2 822 823
Charges de personnel	13 384 935	12 948 989
Dotations aux amortissements et provisions	10 368 294	9 359 836
Autres charges	3 071 223	3 506 195
Total	35 569 519	34 265 577
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 739 134**	**6 006 682**
Produits financiers	57 352	10 350
Charges financières	92 101	-
RESULTAT FINANCIER	**-34 749**	**10 350**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-70 966	1 136 565
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**11 775 351**	**4 880 467**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

1367

34

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Avis de la ville de Strasbourg sur les comptes financiers 2022 et le budget rectificatif 2023 du Port autonome de Strasbourg.- Désignation des nouveaux administratreurs-trices pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public.

Numéro V-2023-1170

L'article 13 de la convention du 20 mai 1923 conclue entre l'Etat et la ville de Strasbourg - relative à la constitution du port rhénan de Strasbourg en Port autonome (PAS) - prévoit que la ville de Strasbourg émette chaque année un avis sur le compte financier de l'exercice passé et sur le budget de l'année suivante. Le conseil est ainsi appelé à rendre un avis sur le compte financier 2022 et sur le budget rectificatif 2023 de l'établissement portuaire.

Avec 500 entreprises implantées employant 10 000 salariés en 2023, le PAS constitue en termes de trafic la première plate-forme logistique d'Alsace, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France derrière Paris. Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

L'année 2022 marque une reprise du trafic. Les trafics globaux ont toutefois été pénalisés par le trafic fluvial (6,4 millions de tonnes en 2022), qui est en repli du fait des basses eaux de l'été, mais aussi des conséquences de la guerre en Ukraine qui a conduit à une pénurie de bateaux disponibles, ces derniers étant mobilisés pour le transport de charbon à destination de l'Allemagne. Cette tendance est observée par l'ensemble des acteurs du fret rhénan.

Le trafic ferroviaire a, en conséquence, pris le relai avec une progression de +5,3 %.

S'agissant du trafic de passagers, la crise sanitaire fait maintenant partie du passé : plus de 650 000 passagers ont été accueillis par la filiale BATORAMA.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 30,3 M € (contre 28,3 M € en 2021) est en hausse de 7 % sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, la refacturation aux filiales et les droits de ports. Au final, le résultat net s'élève à 11,8 M€ en 2022, contre 4,9 M€ en 2021.

Enfin le montant des investissements réalisés en 2022 s'élève à 5,2 M €, répartis entre la gestion et l'aménagement domanial (3,1 M €), les participations financières (1,9 M €) et l'informatique (0,2 M €).

Les pièces suivantes sont jointes en annexe :

- annexe 1 : rapport synthétique 2022 portant sur l'activité et les comptes de l'établissement public,
- annexe 2 : bilan et comptes de résultat 2022,
- annexe 3 : budget rectificatif 2023.

Par ailleurs, les textes organiques du Port autonome de Strasbourg (article 5 du titre II de la convention du 20 mai 1923 annexée à la loi du 26 avril 1924 relative à la constitution du Port Rhénan en Port autonome) disposent que six administrateurs sont désignés par la ville de Strasbourg parmi les vingt et un membres composant le conseil d'administration.

Ces textes (article 6 de la convention du 20 mai 1923) prévoient également que les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans et que leur renouvellement a lieu par tiers tous les deux ans au cours du mois de décembre.

Par délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2017 Messieurs Arsène DAHL et Michel CHALOT, personnalités qualifiées, ont été nommées pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg.

L'arrivée du terme de ces deux mandats est fixée au 31 décembre 2023. Aussi, il est proposé au Conseil de désigner les nouveaux administrateurs-trices pour une durée de six ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les textes organiques du Port autonome de Strasbourg
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable

- *sur le compte financier 2022 du Port autonome de Strasbourg joint en annexe,*

- *sur le budget rectificatif 2023 du Port autonome de Strasbourg joint en annexe ;*

approuve

la nomination de M. Michel CHALOT et M. François BRU en qualité de représentants de la ville de Strasbourg (personnalité qualifiée) au sein du Conseil d'administration du Port autonome de Strasbourg pour une durée de six ans.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163647-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

GROUPE PAS BATORAMA RET
PORTS DE STRASBOURG

1372

PORTS DE STRASBOURG

Établissement public

Siège social :
1 rue du Port du Rhin
CS 80407
67002 STRASBOURG cedex
☏ 03 88 21 74 74 🖷 03 88 23 56 57
site internet : www.strasbourg.port.fr
mail : pas@strasbourg.port.fr

Textes constitutifs :
- convention du 20 mai 1923 (*État / Ville de Strasbourg*)
- loi du 26 avril 1924
- règlement d'administration publique du 27 septembre 1925

Présidente : Anne-Marie JEAN
Directeur général : Claire MERLIN depuis mars 2022
Directeur général délégué : Frédéric DOISY

Objet social :
- assurer l'entretien et l'exploitation du port rhénan de Strasbourg et de ses dépendances,
- exécuter les travaux d'extension et d'amélioration nécessaires pour les besoins du commerce et de l'industrie.

Effectif moyen groupe : 151 ETP avec les salariés PAS

Commissaire contrôleur : Francis PONTON
Inspecteur général du contrôle : Jean LE DALL

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AU 31/12/2022

fonction	*personne morale représentée*	*nom*
Présidente	**Ville de Strasbourg**	**Anne-Marie JEAN**
Vice-Présidente	État	Sophie ROUSSEL
Secrétaire-membre	CCI du Bas-Rhin	Bertrand ANGSTHELM
Administrateurs	**Ville de Strasbourg**	**Arsène DAHL**
	Ville de Strasbourg	**Michel CHALOT**
	Ville de Strasbourg	**Marie-José NAVARRE**
	Ville de Strasbourg	**Françoise SCHAETZEL**
	Ville de Strasbourg	**Patrice SCHOEPFF**
	État	Laurent GARNIER
	État	Patrick CAZIN
	État	Laurence BERRUT
	État	Sophie ROUSSEL
	État	Régine ALOIRD
	État	Thierry GUIMBAUD
	Conseil régional de la région Grand Est	Evelyne ISINGER
	Collectivité européenne d'Alsace	Jean-Philippe MAURER
	Représentant du personnel	Serge FALLER
	Représentant du personnel	Nathalie RICHARD-KLEIN
	Représentant du personnel	Laurent RIEFFEL
	Port de Kehl	Juliane WECKERLE
	Port de Kehl	Volker MOLZ
	Port de Kehl	(siège encore en attente de nomination)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

sociétés	*capital social (en €)*	*nb d'actions*	*valeur nominale des droit souscrits*	*dividendes perçus en 2022*
RET-Rhine Europe Terminal (SAS)	3 999 000	39 990	3 999 000	-
Batorama SAS	3 212 000	32 120	3 212 000	-
Port de Colmar/Neuf-Brisach (établissement public - droit de propriété)			9 147	-
MTS-Manutention transport service (2017)	500 000	1 000	100 000	-
LRT-Lauterbourg Rhine Terminal (2020)	600 000	180	180 000	-
R-PAS-Réseau de chaleur du Port Autonome Strasbourg (2020)	100 000	10	10 000	-

Ports de Strasbourg, 2ème port fluvial en France

Constitué par convention en 1923, le Port autonome de Strasbourg, rebaptisé Ports de Strasbourg ou PAS, est un établissement public de l'État et de la Ville de Strasbourg. Avec un trafic fluvial de 6,4 millions de tonnes en 2022, il est au second rang des ports fluviaux français derrière Paris et le deuxième port rhénan après Duisbourg. En 2022, les différents sites des Ports de Strasbourg comptent 500 entreprises implantées qui emploient pas moins de 10 000 salariés.

Une circonscription de plus de 1 050 hectares le long du Rhin

Située sur un axe nord-sud de 10 km le long du Rhin et sur 1 km de large, la circonscription portuaire de Strasbourg couvre une superficie de 1 050 ha, dont 200 ha de bassins et 690 ha occupés par des entreprises, mais également 100 km de voies ferrées et 100 km de façade fluviale, et des équipements publics. Trois sites annexes (Lauterbourg, Beinheim et Marckolsheim) accueillent des unités de productions industrielles employant environ 1 000 personnes. Enfin, huit postes de chargement de « vracs » (graviers, céréales…) sont installés le long du Rhin (à Seltz, Fort-Louis, Dalhunden, Drusenheim, Offendorf, Eschau, Gerstheim et Rhinau).

Ses activités

- **Une vaste plate-forme logistique industrielle et commerciale :** le Port réalise et entretient les infrastructures de desserte (bassins, routes et voiries ferrées en liaison avec la SNCF). Sa filiale RET exploite certains ouvrages dans le domaine de la manutention portuaire (grues, portiques). Les activités de logistique ont été développées sur un site spécifique, Eurofret-Strasbourg, offrant une plate-forme de stockage et de distribution grâce à un vaste ensemble d'entrepôts et de bureaux. Afin d'assurer la logistique afférant au trafic, le Port s'est doté en 1969 d'un terminal conteneurs en zone sud complété en 2004 par un second en zone nord et un troisième à Lauterbourg en 2018.
- **La gestion du domaine :** le Port gère un service domanial par amodiation de terrains et de locaux.
- **Depuis 2016, les activités de manutention portuaire ont été confiées à la filiale Rhine Europe Terminals et l'activité touristique de transports de passagers a été confiée à la filiale BATORAMA** (650 093 passagers ont été transportés en 2022, contre 62 900 en 2021).

  ↳ **Chiffres clés 2022 : léger repli des trafics du port lié aux impacts de la guerre d'Ukraine, des basses eaux de l'été et de l'inflation**

  - trafic fluvial : 6,4 Mt, soit une diminution par rapport à 2021 de -12%
  - trafic fer : 1,2 Mt pour 2022 soit +5,3% par rapport à 2021
  - trafic conteneurs : 399 984 contre 373 984 EVP* en 2021 soit +7% tous modes de transport confondus

  * équivalent vingt pieds = unité de mesure internationale

1374

La zone portuaire

Evolution du trafic fluvial (en milliers de tonnes)

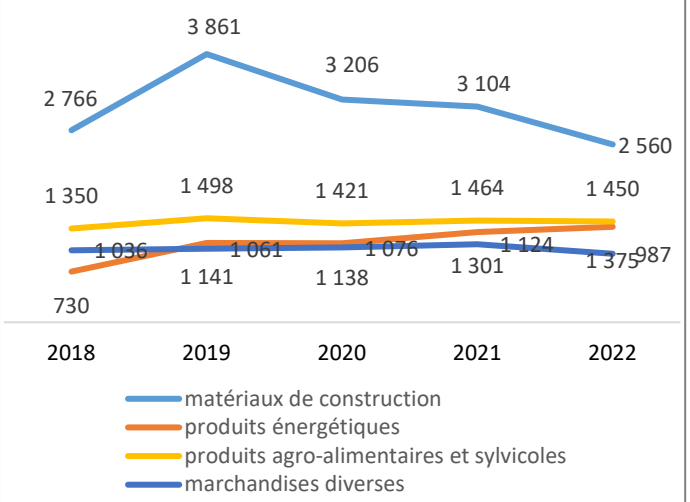

Au total, le trafic fluvial s'est élevé à 6,4 millions de tonnes en 2022, en baisse de 9% par rapport à 2021.

Evolution du trafic conteneurs (en EVP)

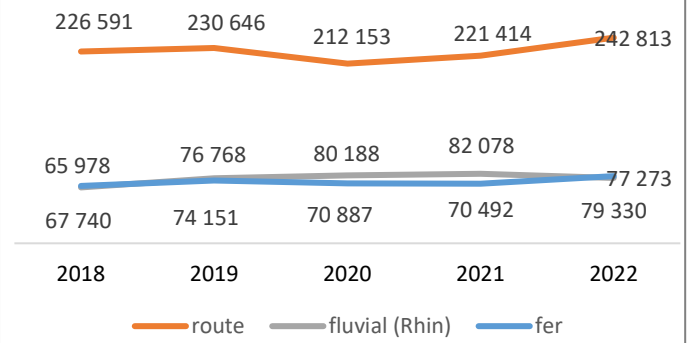

Le trafic conteneurs - tous modes de transport confondus - a progressé de 7% par rapport à 2021, avec 399 416 EVP.*
** équivalents vingt pieds (unité de mesure)*

Avec 500 entreprises implantées employant pas moins de 10 000 salariés en 2022, le PAS constitue en termes de trafic la première zone industrielle et logistique du Grand Est, la première gare de fret d'Alsace et le deuxième port fluvial de France.

L'année 2022 marque une reprise du trafic. Les trafics globaux ont toutefois été pénalisés par le trafic fluvial, qui est en repli et s'explique par les basses eaux de l'été, mais aussi par les conséquences de la guerre en Ukraine qui a conduit à une pénurie de bateaux disponibles, ces derniers étant mobilisés pour le transport de charbon à destination de l'Allemagne. Cette tendance est observée par l'ensemble des acteurs du fret rhénan.

Le trafic ferroviaire a, en conséquence, pris le relai avec une progression de +5,3%.

S'agissant du trafic de passagers, la crise sanitaire fait maintenant partie du passé : plus de 650 000 passagers ont été accueillis par la filiale BATORAMA.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires à hauteur de 30,3 M€ (contre 28,3 M€ en 2021) est en hausse de 7% sur la totalité des activités, et notamment sur les produits du domaine et des concessions, l'accostage, la refacturation aux filiales et les droits de ports.

Le résultat d'exploitation est excédentaire à 11,7 M€ (contre 6 M€ en 2021, soit +95%) du fait notamment de la progression des recettes (revalorisation tarifaire pour les redevances domaniales et augmentation de la fiscalité pour la participation des usagers), de la refacturations aux filiales et des importantes reprises de provision retraite (13 M€).

L'envolée des prix de l'énergie a engendré un surcoût sur les dépenses d'électricité de l'établissement, avec un impact atténué du fait des mesures gouvernementales mais aussi grâce au plan initié par le PAS pour le remplacement des lampes halogènes par des lampes Leds sur l'ensemble de son parc d'éclairage public.

Le contexte inflationniste a aussi conduit l'établissement à mettre en œuvre des mesures d'accompagnement du pouvoir d'achat de son personnel (enveloppe de +200 K€).

Au final, le résultat net s'élève à 11,8 M€ en 2022, contre 4,9 M€ en 2021. Hors provisions d'engagement retraites, il se situe à 728 K€.

L'activité 2022

Trafics fluvial en repli mais fer et route en hausse

Le PAS propose trois modes de transport (voie d'eau, fer et route) et offre des prestations logistiques variées : entreposage, manutention et distribution.

Le **trafic de conteneurs** atteint un niveau de 399 416 EVP en 2022, en hausse de 7% par rapport à l'année précédente. La plus importante augmentation est celle sur le trafic fer (+13%), contrairement au trafic fluvial qui affiche une baisse de 6%.

Le **trafic ferroviaire** est maintenant en hausse : 1,2 millions de tonnes ont été transportées, avec une progression de +5,3% par rapport à 2021.

Le **trafic route** est aussi en hausse par rapport à 2021 (+10%).

Si le trafic de conteneurs est en hausse en 2022 par rapport à 2021, il reste inférieur au niveau d'avant 2018. Malgré cela, le niveau toujours important de trafic est notamment dû au caractère multimodal du conteneur, qui peut indifféremment passer du mode fluvial au mode ferroviaire ou routier.

Le **trafic fluvial de marchandises** a perdu son niveau habituel autour de 7,5 Mt de marchandises ; il s'établit à 6,4 Mt de marchandises transportées en 2022 (contre 7 Mt en 2021, soit une baisse de 9%). Les baisses concernent principalement les produits métallurgiques (-24%), les matériaux de construction (-24%) et les conteneurs et emballages (-10%).

A l'inverse, seuls les produits énergétiques sont en hausse (+6%).

Enjeux environnementaux et dimension sociale

En termes de décarbonation, le projet structurant de réseau de chaleur R-PAS s'est poursuivi en 2022 et a donné lieu à des premières réalisations concluantes : la chaleur de BLUE PAPER a déjà pu être récupérée et injectée dans le réseau. Ainsi, en 2022, 21 GWh d'énergie fatale ont été valorisés (équivalent à 2100 logements) et 5 000 tonnes de $C0_2$ ont été évitées.

Le projet Es'PAS de Biodiversité, né de la collaboration du PAS avec l'ADEUS, l'ODONAT et l'EMS, a poursuivi son développement et a été finalisé en 2022. Ainsi, 16 pistes d'actions concrètes ont été définies afin de déterminer les aménagements futurs qui pourraient être mis en place dans l'espace portuaire pour reconnecter les espaces remarquables qui entourent le PAS : les forêts de la Robertsau et du Neuhof et la presqu'île du Rohrschollen, classées réserves naturelles.

La prestation d'éco pâturage à Lauterbourg, qui a commencé en 2021 pour une durée de 4 ans, se poursuit. L'enjeu est de reconquérir la biodiversité et de retrouver un paysage de prairie extensive.

Le plan de mobilité inter-entreprises (PEPS), réactualisé en 2021, a été finalisé en mars 2022 avec la mise en œuvre d'une feuille de route : pour permettre aux salariés de l'espace portuaire d'abandonner la voiture, de nouveaux tronçons cyclables seront créés ou réaménagés et la pratique du covoiturage sera davantage développée.

Les ressources domaniales représentent près de 68% des recettes d'exploitation du PAS

Les recettes domaniales représentent, du fait du transfert d'activité manutention et transports de voyageurs aux filiales Rhine Europe Terminal (RET) et Batorama, une part importante des recettes globales d'exploitation de l'établissement (68% contre environ 70% l'année précédente), elles s'élèvent à 20,6 M€.

Le reste est constitué des droits de port, des refacturations aux filiales RET et BATORAMA et de redevances d'accostage.

Concernant le trafic de passagers, 179 428 passagers rhénans ont été accueillis aux Ports de Strasbourg, une reconquête de +185%. Cette forte reprise profite aussi à la filiale BATORAMA qui a accueilli 650 093 passagers en 2022, contre 62 900 l'an passé, laissant ainsi définitivement la crise sanitaire derrière elle.

Les investissements réalisés

Le montant des investissements réalisés en 2022 s'élève à 5,2 M€, répartis entre la gestion et l'aménagement domanial (3,1 M€), les participations financières (1,9 M€) et l'informatique (0,2 M€), dont notamment :

- 1,9 M€ d'avances en compte-courant à sa filiale BATORAMA dans le cadre du projet de construction du bateau prototype à propulsion électrique;
- acquisition de terrains par BLUE PAPER (0,9 M€) historiquement occupés par la société UPM ;
- nouveau siège PAS (0,5 M€) ;
- entretien des plateformes des terminaux à conteneurs Nord et Sud exploités par RET (0,25 M€) ;
- amélioration de l'accessibilité ferroviaire (0,21 M€) ;
- augmentation de la capacité de traitement des conteneurs des terminaux (0,2 M€) ;
- réaménagement de l'entrée Sud parc central (0,18 M€) ;
- modernisation du portique Lauterbourg (0,13 M€).

Les capitaux propres sont confortables

Les capitaux permanents restent à un niveau élevé et confortable à 443,1 M€ contre 432,6 M€ en 2021.

L'endettement bancaire est quasi inexistant, mais compte tenu des projets d'investissement, le recours à l'emprunt pourrait être envisagé ces prochaines années.

Le chiffre d'affaires est en progression

L'activité de l'établissement progresse avec un chiffre d'affaires qui s'élève à 30,3 M€ contre 28,3 M€ en 2021 (+7%). Il est composé :

- des produits du domaine et des concessions (20,6 M€) qui représentent 68% du chiffre d'affaires (+3% par rapport à 2021), progression expliquée par la hausse des tarifs, un taux d'occupation foncière plus important (terrains, bâtiments, quais et parkings) et la hausse des impôts locaux ;
- des refacturations aux filiales (6,2 M€ soit +13%), dont l'accroissement est dû à la hausse mécanique du taux de refacturation des frais généraux calculé à partir du chiffre d'affaires des filiales ;
- de droits de port (2,6 M€ soit +3%), stable du fait des basses eaux de l'été, mais aussi des conséquences de la guerre en Ukraine ;
- de redevance accostage et autres prestations (0,9 M€ soit +125%).

Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement (en m€)

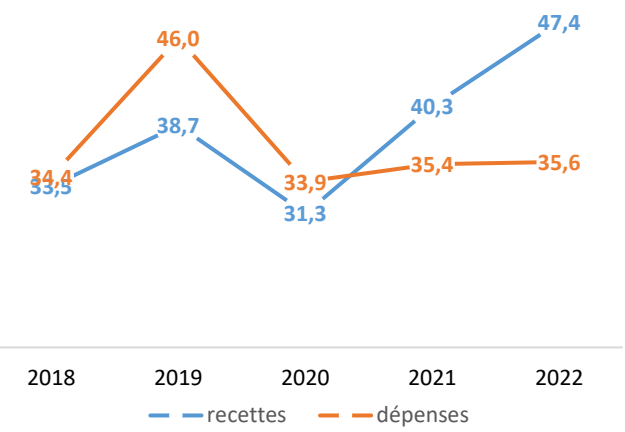

Les reprises sur provisions augmentent de +12,4 M€ (+559%) pour atteindre 14,6 M€ : elles concernent principalement les provisions pour retraite.

Les autres produits de gestion courante diminuent de 7,2 M€ pour atteindre 2,4 M€ (-75%) ; en 2021, suite au transfert du siège, la cession des deux immeubles situés aux 25 et 27 rue de la Nuée bleue à Strasbourg avait exceptionnellement générée une plus-value nette de 6,2 M€.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 47,3 M€ (+17%).

Le total des charges d'exploitation atteint 35,6 M€ (contre 34,3 M€ en 2021 soit +4%), principalement du fait de l'augmentation :

- des impôts et taxes (+12,3%) du fait de la hausse de la taxe d'apprentissage, de la taxe foncière et des impôts locaux ;
- des charges de personnel (+3%).

Les dotations aux amortissements et provisions atteignent 10,4 M€ (+11%) ; la hausse s'explique par la provision pour dépréciation liée à la future cession de terrain à BLUE PAPER (194 K€) et la provision retraite (2,1 M€) qui est supérieure à 2021 en raison d'un ajustement plus important des engagements retraite impactés notamment par le taux de revalorisation des salaires.

L'EBE, qui mesure la rentabilité de l'exploitation de l'établissement, est en hausse de 17% à 8,1 M€.

Le résultat financier est négatif à -34,7 K€ contre 10,3 K€ en 2021.

Le résultat net s'établit à +11,8 M€ contre +4,9 M€ l'an dernier.

Enfin, la capacité d'autofinancement reste importante : elle passe de 6,2 M€ en 2021 à 7 M€ en 2022 : ajoutées aux cessions (1,4 M€), elle permet le financement d'un volume d'investissement total de 8,4 M€.

La trésorerie reste à un niveau très confortable ; elle s'établit à 36,1 M€ (+3%).

Le budget rectificatif 2023

La section de fonctionnement fait apparaître des recettes pour 37,2 M€ et des dépenses pour 35,2 M€ ; elle génère ainsi un bénéfice de 2 M€.

La capacité d'autofinancement s'établit, elle, à 8,2 M€, en hausse grâce à un meilleur résultat. La trésorerie nette prévisionnelle s'élève à 33 M€. L'équilibre général est ainsi globalement respecté pour le BR 2023.

Les perspectives

Madame Claire MERLIN a été nommée Directrice générale des Ports de Strasbourg à compter du 28 mars 2022. Dès sa prise de fonction, elle a lancé un important travail collectif afin de définir la nouvelle stratégie du Groupe PAS (bilan de la stratégie Phénix adoptée en 2017 et grands enjeux stratégiques à venir) dont le travail va se poursuivre en 2023 autour de huit axes principaux.

En particulier le PAS souhaite développer un nouveau service combiné rail-route afin de se positionner sur le marché continental dès 2023. L'objectif est de doubler la capacité de traitement fret ferroviaire des terminaux strasbourgeois, à horizon 2030, tout en maintenant sur site le traitement des barges fluviales pour construire un véritable hub tri modal facilitant de la solidarité des modes. Ainsi le projet de terminal ferroviaire est estimé à plus de 45 millions d'euros.

Enfin, depuis janvier 2022, un nouveau dispositif d'incitation au report modal a été mis en place : sont rendues gratuites, pour 5 ans, les circulations internes au réseau ferré portuaire du PAS, et pour 3 ans, les trafics nouveaux provenant du Bas-Rhin des opérateurs qui utiliseront les navettes ferroviaires pour le « dernier kilomètre » au lieu de la route (exonération totale de la redevance ferroviaire).

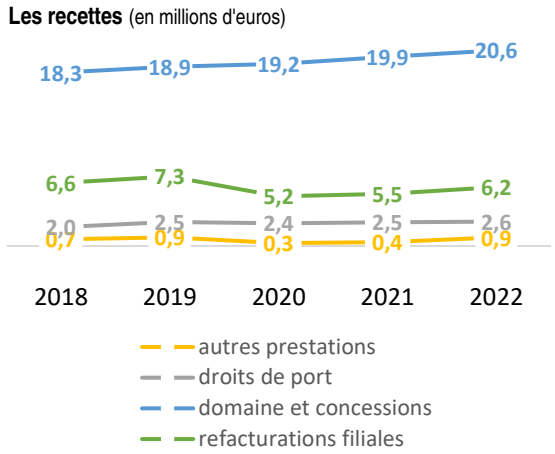

Les ressources domaniales représentent plus de 68% des recettes d'exploitation du Port

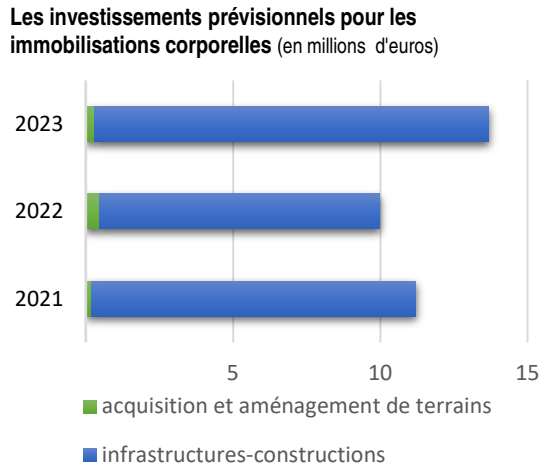

Le montant d'investissements budgété pour la période 2022-2023 est de 23,7 M€ pour un programme d'investissements prévisionnels de 35 M€

COMPTE FINANCIER 2022

BILAN

ACTIF	2022 brut	2022 amort. / prov.	2022 net	2021 net
Actif immobilisé	627 076 112	116 134 925	510 941 184	514 738 887
Immobilisations incorporelles	2 154 544	1 412 507	742 037	859 917
Immobilisations corporelles	613 331 582	114 223 686	499 107 895	504 589 812
Immobilisations financières	11 589 986	498 732	11 091 252	9 289 158
Actif circulant	46 023 328	438 266	45 585 062	42 213 793
Stocks	45 111	-	45 111	52 279
Avances et acomptes	62 523	-	62 523	16 879
Clients & créances	9 784 880	438 266	9 346 614	7 066 583
Disponibilités & VMP	36 130 814	-	36 130 814	35 078 052
Comptes de régularisation	244 877	-	244 877	252 465
Total	**673 344 317**	**116 573 191**	**556 771 123**	**557 205 145**

PASSIF	2022	2021
Capitaux propres	443 077 743	432 613 473
Capital social	33 797 963	33 797 963
Primes d'émission, de fusion,..	359 249 041	359 994 648
Réserves	26 983 596	26 237 989
Report à nouveau	-8 150 583	-13 031 048
Résultat de l'exercice	**11 775 346**	**4 880 465**
Subventions d'investissement	19 422 380	20 733 456
Provisions réglementées	-	-
Autres fonds propres	935 172	1 091 035
Provisions pour risques et charges	107 812 460	118 844 613
Dettes	4 560 197	4 193 368
Emprunts	6 418	6 418
Avances et acomptes	-	-
Dettes	4 553 779	4 186 950
Comptes de régularisation	385 555	462 660
Total	**556 771 127**	**557 205 149**

COMPTE DE RESULTAT

	2022	2021
Produits d'exploitation		
Chiffre d'affaires	30 258 921	28 324 880
Production stockée	-12	-12
Production immobilisée	-	-
Subventions d'exploitation	8 983	30 583
Reprises sur provisions, transferts de charges	14 611 953	2 218 721
Autres produits	2 428 808	9 698 087
Total	47 308 653	40 272 259
Charges d'exploitation		
Achats	7 539	19 009
Variation de stocks (stock initial-stock final)	7 156	-6 678
Services extérieurs	5 560 737	5 615 403
Impôts, taxes et versements assimilés	3 169 635	2 822 823
Charges de personnel	13 384 935	12 948 989
Dotations aux amortissements et provisions	10 368 294	9 359 836
Autres charges	3 071 223	3 506 195
Total	35 569 519	34 265 577
RESULTAT D'EXPLOITATION	**11 739 134**	**6 006 682**
Produits financiers	57 352	10 350
Charges financières	92 101	-
RESULTAT FINANCIER	**-34 749**	**10 350**
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les sociétés	-70 966	1 136 565
RESULTAT NET DE L'EXERCICE (*)	**11 775 351**	**4 880 467**

(*) résultats (exploitation + financier + exceptionnel) - participation - impôts sur les sociétés

2022

COMPTE FINANCIER

PAS

PORTS DE STRASBOURG

PAS
PORT AUTONOME DE STRASBOURG

RAPPORT DE GESTION
SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Le Port Autonome de Strasbourg, non soumis à la comptabilité budgétaire, applique le titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) à l'exception des articles portant spécifiquement sur la comptabilité budgétaire (1° et 2° de l'article 175, articles 178 à 185 et 204 à 208) et sur le contrôle budgétaire (article 220 à 228).

Le format du dossier accompagnant le vote du compte financier 2022 est défini par le recueil des règles budgétaires des organismes pour les entités soumises au titre III du décret GBCP.

Le compte financier est constitué des éléments suivants :

Pour vote

- Etats financiers annuels :
  - Comptes annuels (Bilan, Compte de résultat et annexes)
  - Etat de l'évolution de la situation patrimoniale (tableau 2)
    Cet état comprend le compte de résultat et le tableau de l'évolution de la situation patrimoniale présentant et comparant l'exécution au 31/12/22 par rapport au dernier budget rectificatif voté.
    Il est accompagné d'un rapport de gestion, objet du présent document, analysant l'exécution budgétaire au regard de la dernière prévision budgétaire, l'équilibre financier et la soutenabilité de l'exécution.

Pour information

- Tableau de présentation des emplois (tableau 1)
- Tableau du budget par destination (tableau 3)
- Tableau des opérations pour compte de tiers (tableau 4)
- Plan de trésorerie (tableau 5)
- Tableau des opérations pluriannuelles (tableau 6)

I. PRESENTATION ET ANALYSE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

La présentation et l'analyse de l'évolution de la situation patrimoniale du compte financier 2022 s'effectuent par rapport à la prévision budgétaire du dernier budget rectificatif voté le 1 juillet 2022
Afin de mieux appréhender l'évolution de la situation, l'établissement a souhaité également mettre en relief les données de l'exercice précédent dans le cadre de la revue analytique de ses résultats économiques et financiers.

1.1. Compte de résultat prévisionnel (CRP)

1.1.1. Produits

Total des produits : 47 366 k€ en progression de 12 720 k€, soit +37 % par rapport à la prévision

Le total des produits est constitué des revenus d'activités et des autres produits ainsi que des autres subventions.

Le taux d'exécution budgétaire pour les recettes globales est de 137%. Ce taux est à nuancer puisque la prévision budgétaire n'intègre pas les reprises aux provisions pour les engagements retraites soumises aux aléas de la volatilité du taux actuariel et du mouvement des effectifs. L'impact est d'autant plus important en 2022 avec l'envolée des taux liée au contexte économique et à l'inflation.

En retraitant les reprises aux provisions pour retraites pour un montant de 13 191 k€ du total des produits, celui-ci s'élève à 34 175 k€ en diminution 1% par rapport au budget soit un taux d'exécution de 99 %.

1.1.1.1. Situation et activité de l'établissement - Revenus d'activité

La relative stabilité des activités avait conduit l'établissement à ajuster sa prévision légèrement à la hausse et à présenter au budget rectificatif de juillet 2022 un chiffre d'affaires en progression de 0,6% pour un montant de 29 827 k€.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à **30 259 k€** en hausse de 432 k€ par rapport à la prévision budgétaire, soit un taux d'exécution de 101 % dans un contexte économique marqué par la guerre en Ukraine et par l'inflation. Il est en hausse de 7% par rapport à 2021.

Revenus d'activité (en k€)	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022	Montants exécutés 2022	Ecart exécuté 2022 / budget	Ecart exécuté 2022 / 2021
Droits de port	2 514	2 862	2 567	-10%	2%
Redevances d'occupation	16 578	16 817	16 969	1%	2%
Participation des usagers	2 282	2 545	2 619	3%	15%
Redevances d'usage des voies ferrées portuaires	662	625	695	11%	5%
Redevances concession portuaire	298	284	308	9%	3%
Activité de croisières	238	606	672	11%	182%
Autres prestations	244	284	227	-20%	-7%
Refacturation filiales	5 509	5 803	6 202	7%	13%
Total Chiffre d'affaires	**28 325**	**29 827**	**30 259**	**1%**	**7%**

Nous constatons les variations suivantes pour l'exercice 2022 :

- Les droits de port sont en retrait par rapport à la prévision à **2 567 k€** mais se maintiennent au même niveau de 2021. Le trafic fluvial est en repli de 9% pour s'établir à 6,4 millions de tonnes en raison d'une part, des basses eaux de l'été, d'autre part, des conséquences de la guerre en Ukraine qui a conduit à une pénurie de bateaux disponibles, ces derniers étant mobilisés pour le transport de

charbon à destination de l'Allemagne. Cette tendance est observée par l'ensemble des acteurs du fret rhénan.

Le trafic passager avoisine les 180 000 passagers accueillis aux Ports de Strasbourg (+185%) par rapport à 2021, il reste néanmoins en deçà des projections des 187 000 attendus pour 2022 (-3,8%).

- Les redevances d'occupation, principales sources de recettes de l'établissement, se fixent à **16 969 k€** avec une plus-value de 152 k€ (+1 %) par rapport au budget liée principalement à des contrats d'occupation temporaire. L'augmentation des redevances d'occupation par rapport à 2021 (+391 k€) résulte à la fois de la hausse des tarifs et d'un taux d'occupation foncière plus important (terrains, bâtiments, quais et parkings)
- La participation des usagers est de **2 619 k€** et elle est en hausse de 3% par rapport à la prévision et de 15% par rapport à l'année dernière ; cette progression s'explique par la hausse des impôts locaux qui avait été intégrée en partie dans le budget rectificatif
- Les redevances d'usage des voies ferrées portuaires s'élèvent à **695 k€** contre 625 k€ à la prévision rectificative (+11%). Elles sont en progression de 5% par rapport à 2021. Le trafic ferroviaire atteint 1,2 millions de tonnes de marchandises transportées sur le réseau ferroviaire du PAS contre un volume de 1,15 millions de tonnes en 2021 (+5%). Les infrastructures portuaires du PAS ont grandement facilité le report modal du fleuve vers le fer lors des épisodes de basses eaux avec la mise en place de 17 navettes ferroviaires hebdomadaires.
- Les redevances de concession portuaire de **308 k€** en hausse de 9% par rapport à la prévision. Elles correspondent au contrat de concession de service attribué respectivement à RHINE EUROPE TERMINALS (RET) pour les deux terminaux strasbourgeois et à LAUTERBOURG RHINE TERMINAL (LRT) pour le terminal lauterbourgeois. La hausse du trafic sur les terminaux strasbourgeois explique la bonification des recettes (+11 k€) par rapport à l'année dernière.
- L'activité de croisières bénéficie du regain confirmé d'intérêt pour les activités touristiques ; les recettes sont de **672 k€** et elles ont plus que doublé par rapport à 2021 avec 1 376 escales (vs 1 264 à la prévision). L'année 2022 enregistre comme mentionné ci-avant près de 180 000 passagers sur les croisières rhénanes contre moins de 63 000 en 2021.
- Les autres prestations représentent **227 k€** de revenus ; la diminution de 57 k€ (-20%) par rapport à l'estimation budgétaire résulte du report des prestations initialement prévues au cours de l'exercice 2022. Les recettes de ce poste d'activité sont inférieures de 7% à 2021 ; l'année qui avait donné lieu à l'organisation de la journée Multimoday.
- Les refacturations aux filiales atteignent **6 202 k€** en hausse de 7% par rapport à la dernière prévision budgétaire. En dehors de l'effet miroir du relèvement des charges de personnel et des charges de fonctionnement refacturées, l'ajustement du taux réel de refacturation des frais généraux calculé sur le chiffre d'affaires des filiales contribue mécaniquement à un accroissement des recettes par rapport à la prévision (le taux à la réalisation 41% étant supérieur à la prévision 35%, soit +6%). L'effet est amplifié en comparant les recettes 2022 par rapport à 2021 (+12%), puisque le taux de refacturation 2022 (41%) est supérieur à celui de 2021 (32%) soit +9%, du fait d'un meilleur chiffre d'affaires, notamment chez Batorama.

En neutralisant les recettes de refacturation des filiales du chiffres d'affaires, nous observons que les revenus générés par les principales activités de l'établissement sont de **24 057 k€** (conformes à la prévision), mais en hausse de 1 241 k€ (+5%) par rapport à 2021. Cette majoration est portée essentiellement par les redevances domaniales (+391 k€), la refacturation des usagers (+337 k€) et par l'activité croisière (+434 k€).

Les conséquences des basses eaux et de la guerre en Ukraine ont été limitées sur les activités et les recettes de l'établissement grâce notamment aux infrastructures portuaires qui ont permis un report modal accru du fleuve vers le fer.

1.1.1.2. Autres produits

Les autres produits englobent les produits de gestion courante hors chiffre d'affaires, les produits financiers et les reprises sur provisions.

Ils s'élèvent à **17 098 k€** en majoration de 12 300 k€ (+256 %) par rapport à la prévision.
Hors reprises de provision pour retraites, les autres produits sont de 3 906 k€ soit une diminution de 892 k€ (-19%) par rapport au budget rectificatif 2022 notamment due aux cessions non abouties (terrains/logements de vacances). Ils restent néanmoins inférieurs au niveau atteint l'année dernière (11 174 k€ en 2021) en raison de la cession de l'ancien siège intervenue en juillet 2021 pour un montant de 9 050 k€.

Le report de cession de terrains et bâtiments prévue au second semestre 2022 explique essentiellement la raréfaction des autres produits à hauteur de 1 207 k€ par rapport aux montants inscrits au budget.

Cette diminution est compensée notamment par :

- les remboursements des sinistres (+100 k€)
- les dégrèvements de taxes foncières (+67 k€)
- les quotes-parts de subvention d'investissement (+46 k€)
- les cotisations salariales pour les retraites (+40 k€)
- les divers remboursements sur exercices antérieurs (+28)
- les reprises sur provision médailles de travail et dépréciation immobilisations (+16 k€)

Les produits financiers sont en hausse de 7 k€ pour atteindre 57 k€ et ils sont liés au versement des avances en compte-courant et aux prêts consentis par l'établissement à son personnel.

Total des Revenus d'activité et autres produits : ***47 357 k€*** *en progression de 12 732 k€, soit +37% par rapport à la prévision*

1.1.1.3. Autres subventions

Les autres subventions sont de **9 k€** contre 21 k€ inscrit au dernier budget du fait du report de l'étude autoconsommation collective et de l'organisation de la manifestation Top Transport.

Total des Autres Subventions : ***9 k€*** *en repli de 12 k€, soit -56 % par rapport à la prévision*

1.1.2. Charges

Total des charges : 35 591 k€ en hausse de 584 k€ ; soit 2% par rapport à la prévision

Le total des charges se décompose en charges de personnel, de fonctionnement et d'intervention.

Le taux d'exécution budgétaire pour les dépenses globales est de 102 %. Ce taux est à nuancer puisque la prévision budgétaire n'intègre pas les dotations aux provisions pour les engagements retraites soumises aux aléas de la volatilité du taux actuariel et du mouvement des effectifs.

En retraitant les dotations aux provisions pour retraites pour un montant de 2 145 k€ du total des charges, celui-ci s'élève à 33 446 k€ en diminution 4% par rapport au budget soit un taux d'exécution de 96 %.

1.1.2.1. Charges de personnel

Les charges de personnel sont conformes à la prévision et elles se situent à **13 385 k€**.

Charges de personnel (en k€)	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022	Montants exécutés 2022	Ecart exécuté 2022/ budget	Ecart exécuté 2022 / 2021
Personnel maison mère	5 710	6 077	6 065	0%	6%
Personnel MAD des filiales	3 529	3 476	3 517	1%	0%
Pension retraites	3 615	3 742	3 710	-1%	3%
Autres charges	95	92	93	0%	-2%
Total charges de personnel	**12 949**	**13 387**	**13 385**	**0%**	**3%**
Total charges de personnel hors retraites	**9 334**	**9 645**	**9 674**	**0%**	**4%**

L'établissement consacre **3 710 k€** aux retraites de ses agents au titre de l'exercice 2022 ; l'enveloppe est relativement stable par rapport à la prévision mais en progression par rapport à l'exercice précédent du fait des mouvements d'effectif. En raison de l'évolution importante de l'indice de référence des prix à la consommation hors tabac, l'établissement a effectué en 2022 des avances sur la revalorisation des pensions qui impacteront les charges de l'exercice suivant.

Hors retraites, les charges de personnel s'élèvent à **9 674 k€** ventilées entre la maison mère (6 065 k€), la mise à disposition du personnel auprès des filiales (3 517 k€) et les divers charges (93 K€).

La relative stabilité des charges du personnel par rapport à la prévision s'explique par des variations qui se neutralisent :

- le report des recrutements lié aux ajustements organisationnels et aux difficultés de recrutement (-2,84 ETP par rapport au budget, soit – 207 k€)
- une enveloppe d'intéressement et d'abondement plus importante compte tenu des meilleurs résultats anticipés au niveau du groupe (+157 k€)
- l'effet rétroactif au 1er novembre 2022 de l'augmentation générale de 6,25 % (+80 k€) résultant de la négociation annuelle tenue en janvier 2023 avec les représentants du personnel

La différence des charges de personnel hors retraites entre les deux exercices résulte principalement de l'intéressement et de l'effet rétroactif de l'augmentation générale.

Les emplois (tableau 1) rémunérés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) sont de **151,84** contre 154,68 au budget rectificatif et 155,74 en 2021.

		Compte Financier 2022					
		TOTAL Collaborateurs	Maison mère		Batorama	RET	GUP
			Titulaires	Contractuels et autres	Statutaires	Statutaires	Contractuels
Employés	E1	**13,84**	7,16	2,18	0,00	4,50	0,00
	E2	**56,07**	8,83	0,24	6,00	41,00	0,00
Agents de maitrise	AM1	**21,84**	13,49	4,35	3,00	1,00	0,00
	AM2	**18,99**	9,02	2,22	2,00	5,75	0,00
Cadres	C1	**26,53**	12,60	11,43	0,00	2,00	0,50
	C2	**14,58**	2,00	11,58	1,00	0,00	0,00
TOTAL		**151,84**	**53,10**	**31,99**	**12,00**	**54,25**	**0,50**

Le tableau des effectifs ci-dessus intègre le personnel de la maison-mère (85,09 ETP) et le personnel mis à disposition (66,75 ETP) de BATORAMA, RET et du Groupement des Usagers du Port (GUP).

		Ecart CF 2022 /BR 2022					
		TOTAL Collaborateurs	Maison mère		Batorama	RET	GUP
			Titulaires	Contractuels et autres	Statutaires	Statutaires	Contractuels
Employés	E1	**-0,42**	0,17	-0,59	0,00	0,00	0,00
	E2	**-2,62**	-1,84	-0,78	0,00	0,00	0,00
Agents de maitrise	AM1	**-2,77**	-1,31	-0,46	0,00	-1,00	0,00
	AM2	**2,11**	2,12	-0,76	0,00	0,75	0,00
Cadres	C1	**-0,38**	1,00	-1,38	0,00	0,00	0,00
	C2	**1,25**	0,00	1,25	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**-2,84**	**0,14**	**-2,73**	**0,00**	**-0,25**	**0,00**

L'écart par rapport à la prévision s'explique par les mouvements à l'intérieur des différents groupes (départs différés, temps partiels, arrêt et reprise de travail/maladie, promotions) et par le décalage de la date de départ et d'entrée des collaborateurs. Les recrutements prévus en 2022 ont été partiellement pourvus en raison des difficultés de recrutement pour certains métiers (techniciens, conducteur d'engin, …) mais aussi du fait des réorganisations intervenues en cours d'exercice qui ont conduit à un ajustement des équipes avec l'arrivée différée des nouveaux collaborateurs en 2023.

1.1.2.2. Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement représentent **19 994 k€** en 2022 contre 18 966 k€ au budget rectificatif soit une hausse de 1 028 k€ (+5%)

Hors provision retraites de 2 145 k€, les charges de fonctionnements baissent de 1 117 k€ pour se situer à 17 850 k€ par rapport au dernier budget voté (-6%), soit un taux d'exécution de 94%.

L'analyse des charges de fonctionnement est réalisée sous l'angle des 4 axes de destinations des dépenses décidées en commun accord avec les tutelles. Cette présentation appréhende les différentes dépenses d'exploitation par rapport à leur finalité. La décomposition des charges de fonctionnement par finalité figure au tableau 3.

A) Gestion et aménagement domanial

Les dépenses de fonctionnement en lien direct avec la gestion et l'aménagement domanial sont arrêtées à hauteur de **6 999 k€** en fin d'exercice contre 7 444 k€ (-1%) en prévision et 5 903 k€ (+12%) en 2020.

Gestion et aménagement domanial en k€	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022	Montants exécutés 2022	Ecart exécuté 2022 / budget	Ecart exécuté 2022 / 2021
Achats	481	530	490	-7%	2%
Services extérieurs	3 492	3 900	3 515	-10%	1%
Impôts, taxes et versement assimilés	2 660	3 011	2 978	-1%	12%
Autres charges	6	3	16	483%	166%
Total dépenses	**6 639**	**7 444**	**6 999**	**-6%**	**5%**

Les principales variations budgétaires concernent les achats et les services extérieurs qui sont en repli par rapport à la prévision et mais en hausse par rapport à 2021.

Le poste de dépenses relatives aux achats et aux services extérieurs s'établit à 4 005 k€ (vs 4 430 k€) avec les mouvements suivants :

- Les achats reculent par rapport à la prévision ; énergie -10 k€, carburant -12 k€ et fourniture atelier -18 k€
- Hors dépenses d'entretien, les charges de maintenance et de frais d'études reculent par rapport au budget en raison des reports faute de ressources. Les recrutements prévus devraient pallier le retard. Le niveau des dépenses des services extérieures reste comparable à celui de 2021.

Les taxes foncières et impôts locaux se contractent légèrement par rapport à la prévision pour atteindre 2 978 k€ mais elles sont en progression en comparaison à 2021.

Les autres charges de gestion courante de 16 k€ concernent des annulations de refacturation.

B) Exploitation concession portuaire

Les dépenses d'exploitation de concession portuaire s'élèvent à **42 k€** pour l'exercice 2022.

Exploitation concession portuaire en k€	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022	Montants exécutés 2022	Ecart exécuté 2022 / budget	Ecart exécuté 2022 / 2021
Achats	149	10	2	-84%	-99%
Services extérieurs	99	124	41	-67%	-59%
Total dépenses Exploitation concession portuaire	**248**	**134**	**42**	**-68%**	**-83%**

Le faible taux d'exécution budgétaire s'explique essentiellement par le décalage des dépenses d'entretien et de maintenance de l'outillage portuaire portées par l'établissement.
Le transfert des contrats d'électricité de la maison mère vers les filiales explique la diminution des achats.

C) Développement et promotion

Les charges de fonctionnement imputables au développement et promotion représentent **383 k€** pour l'exercice 2022 en diminution de 162 k€ (-30%) par rapport à la prévision budgétaire.

Développement et promotion en k€	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022	Montants exécutés 2022	Ecart exécuté 2022 / budget	Ecart exécuté 2022 / 2021
Achats	0	1	0	-76%	-46%
Services extérieurs	471	543	382	-30%	-19%
Autres charges	20	1	1	-12%	-95%
Total dépenses Développement et promotion	**491**	**545**	**383**	**-30%**	**-22%**

Les frais d'études, les dépenses liées aux foires et expositions et les frais de sous-traitances de communication et de promotion s'élèvent à 382 k€. Ils sont inférieurs à la prévision et à 2021 ; les études environnementales lancées en 2022 sont toujours en cours avec des services faits prévus pour l'année prochaine.

D) Fonctions supports

Les charges de fonctionnement ventilées sur les fonctions supports se chiffrent en 2022 à **12 570 k€** en hausse de 1 727 k€ (+16%).

Fonctions supports en k€	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022	Montants exécutés 2022	Ecart exécuté 2022 / budget	Ecart exécuté 2022 / 2021
Achats	32	40	45	13%	41%
Services extérieurs	903	1 428	1 101	-23%	22%
Impôts, taxes et versement assimilés	162	160	192	20%	18%
Autres charges	3 259	1 706	845	-50%	-74%
Dot.aux amortissements et provisions	9 360	7 510	10 458	39%	12%
IS	1 137	0	-71	#DIV/0!	-106%
Total dépenses Fonctions supports	**14 853**	**10 843**	**12 570**	**16%**	**-15%**
Provisions retraites	1 831	0	2 145		
Total dépenses Fonctions supports hors prov.retraites	**13 022**	**10 843**	**10 425**	**-4%**	**-20%**

Hors provision retraites, le taux d'exécution budgétaire atteint 96% avec un niveau de dépenses de 10 425 k€.

Les achats sont en progression budgétairement (+13%) et ils sont plus importants que l'année dernière expliqués par l'acquisition des vêtements de travail.

L'écart budgétaire (-327 K€) des dépenses de services extérieurs s'explique notamment par :

- des coûts revus à la baisse de sous-traitance, de location et de maintenance informatiques (-160 k€)
- des formations non réalisées (-48 k€)
- des honoraires en retrait (-47 k€)
- des primes d'assurance moins importante (-22 k€)
- des frais de publication (-20 k€) et de recrutement (-11 k€) non consommés

En revanche, ces mêmes postes de dépenses sont globalement en progression en comparaison à l'année dernière.

Les impôts, taxes et versements assimilés sont en hausse en raison de la taxe d'apprentissage.

Les autres charges de gestion courante des fonctions supports reculent par rapport à la prévision et à 2021 en raison du report des cessions ; le niveau de la valeur nette comptable 2022 est inférieur à celui inscrit au budget.

Les dotations aux amortissements et provisions atteignent 10 458 k€ sous le poids de la provision pour dépréciation liée à la future cession de terrain à BLUE PAPER et de la provision retraite contre 7 510 k€ inscrits au dernier budget ; elles sont supérieures à 2021 en raison d'un ajustement plus important des engagements retraite impactés notamment par le taux de revalorisation des salaires.

Par ailleurs, l'établissement en tant que tête de groupe avait inscrit au budget rectificatif un montant nul relatif à l'impôt sur les sociétés (IS) en tenant compte de la compensation potentielle des résultats liées à l'intégration fiscale. Pour mémoire, l'IS du groupe est calculé sur la base de la somme algébrique des bénéfices réalisés et des pertes subies par chacune des entités membres du groupe au titre de l'exercice.

2022	PAS	BATORAMA	RET	Groupe
Déficit antérieur à l'entrée IF	0 €	2 611 714 €	0 €	
Résultat fiscal avant imputation déficit	-283 865 €	1 590 601 €	496 139 €	
Imputation déficit sur résultat	0 €	1 295 301 €	0 €	
Résultat fiscal après imputation déficit en propre	-283 865 €	295 300 €	496 139 €	507 575 €
Report déficit propre à chaque entité	0 €	1 316 413 €	0 €	
Montant IS au taux de 25%	-70 966 €	73 825 €	124 035 €	126 894 €

Compte tenu du résultat fiscal déficitaire du PAS et de l'imputation partielle du déficit antérieur de Batorama avant l'entrée en intégration fiscale, le montant de l'IS du groupe de 127 k€ est inférieur aux montants de l'IS qu'auraient payés séparément chaque entité en absence d'intégration fiscale. Par conséquent il se dégage une économie d'IS de **71 k€** qui est conservée au niveau de la maison mère conformément à la convention d'intégration fiscale signée entre le PAS et ses filiales.

1.1.2.3. Charges d'intervention

Les charges d'intervention peuvent être classées de la façon suivante :

- celles pour lesquelles l'établissement agit en son nom et intervient sur la base des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration

- celles où l'établissement réalise pour un tiers dans le cadre d'une compétence d'allocation des ressources ; il s'agit de dispositifs d'intervention pour compte propre mis en œuvre sur financement de l'Etat

- celles où l'établissement réalise au nom et pour le compte d'un tiers financeur sans latitude et sans marge d'appréciation ; il s'agit de dispositifs d'intervention pour compte de tiers mis en œuvre sur financement de l'Etat

L'établissement a exclusivement des charges d'intervention qui relèvent des décisions arrêtées par le Conseil d'Administration et financées sur ses propres ressources.

Les charges d'intervention représentent **2 211 k€** en 2022 en retrait de 442 k€ par rapport à la prévision (-17%).

La décomposition des charges d'intervention par finalité est la suivante :

A) Gestion et aménagement domanial

Les charges d'intervention en lien avec la gestion et l'aménagement domanial sont de 2 056 k€ et elles concernent la participation de 2 000 k€ versée à l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) pour la réalisation de la nouvelle rue du Péage et la participation de 56 k€ pour les frais de démolition du bâtiment situé sur le terrain occupé par la société VIVIRAD.

La participation de 300 k€ pour la remise en état de la rue du Port du Rhin dans le cadre de l'échange foncier entre le PAS et l'EMS est décalée à 2023.

B) Exploitation concession portuaire

Les dépenses d'intervention de 99 k€ concernent les indemnités compensatoires versées LAUTERBOURG RHINE TERMINAL à la suite de la sortie du portique du colis lourd de la concession ; le montant total prévu a été versé en 2022.

C) Développement et promotion

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 56 k€ et elles financent les actions suivantes :

- une contribution de 20 k€ au Groupement des Usagers des Ports de Strasbourg pour la poursuite de la démarche d'écologie industrielle territoriale sur la zone portuaire et de 2 k€ pour la bourse ferroviaire
- une contribution de 19 k€ à l'association sportive du Port autonome (ASPA)
- une contribution de 10 k€ au profit de l'Association COLORS pour l'organisation d'un festival promouvant l'art urbain et les activités de l'établissement
- une participation de 5 k€ à Rhine Alpine Corridor pour l'étude de développement de l'hydrogène

1.1.3. Résultat

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022 voté par le CA du 1 juillet 2022	Montants exécutés 2022	PRODUITS	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022 voté par le CA du 1 juillet 2022	Montants exécutés 2022
Personnel	12 948 990	13 387 068	13 384 936	Subventions de l'Etat			
*dont charges de pensions civiles**	*146 096*		*70 713*	Fiscalité affectée			
Fonctionnement autre que les charges de personnel	22 231 863	18 966 319	19 994 373	Autres subventions	30 584	20 500	8 983
Intervention (le cas échéant)	221 292	2 652 996	2 211 351	Revenus d'activité et autres produits	40 252 027	34 625 076	47 357 023
TOTAL DES CHARGES (1)	**35 402 145**	**35 006 383**	**35 590 660**	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**40 282 611**	**34 645 576**	**47 366 006**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**4 880 466**	**0**	**11 775 347**	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**0**	**360 807**	**0**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**40 282 611**	**35 006 383**	**47 366 006**	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**40 282 611**	**35 006 383**	**47 366 006**

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Compte tenu de l'ensemble des éléments précédents, le total des charges arrêté au 31/12/2022 est de 35 590 660 € pour un total produit de 47 366 066 €.

Le PAS présente par conséquent un résultat patrimonial excédentaire de l'exercice 2022 de **11 775 347 €** contre un déficit prévisionnel de 360 807 € au budget rectificatif.

Hors provision engagement retraites, le résultat net s'établit à 728 613 € d'excédent par rapport à la prévision budgétaire.

L'analyse du résultat par les soldes intermédiaires de gestion (tableau SIG des comptes annuels) fait apparaître un Excédent Brut d'Exploitation en hausse par rapport à la prévision budgétaire. Il se situe à **8 138 k€** contre 6 714 k€ au budget rectificatif sous l'effet d'une consommation contenue en provenance des tiers.

En neutralisant les éléments de refacturation et de subvention, la diminution importante des charges génère un EBE opérationnel / CA de 47,6% (contre 41,6% au BR2022) et un EBE opérationnel de **11,5 M€** contre 10 M€ à la prévision.

La croissance du chiffre d'affaires et les dépenses contenues de fonctionnement permettent à l'établissement de dégager un résultat excédentaire qui renforce ses ressources propres et sa capacité d'investissement. L'augmentation des taux d'intérêt dans un contexte inflationniste a généré mécaniquement une hausse des produits nets non monétaires issus du calcul des engagements retraites de l'ordre de 11 M€ qui a impacté significativement le résultat patrimonial de l'établissement.

1.2. Capacité d'autofinancement

	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022 voté par le CA du 1 juillet 2022	Montants exécutés 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	4 880 466	-360 807	11 775 347
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	9 359 837	7 510 000	10 458 296
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	916 231	100 000	13 300 878
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	3 216 507	1 609 173	831 158
- produits de cession d'éléments d'actifs	9 068 258	2 650 611	1 443 841
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 302 491	1 264 869	1 311 076
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**6 169 830**	**4 742 886**	**7 009 006**

La capacité d'autofinancement (CAF) de l'exercice 2022 est supérieure à la prévision et elle se situe à **7 009 k€** contre 4 743 k€ au budget rectificatif.

1.3. Evolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022 voté par le CA du 1 juillet 2022	Montants exécutés 2022	RESSOURCES	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022 voté par le CA du 1 juillet 2022	Montants exécutés 2022
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**0**	**0**	Capacité d'autofinancement	**6 169 830**	**4 742 886**	**7 009 006**
Investissements	9 261 242	8 853 182	5 189 761	Financement de l'actif par l'État	286 758	0	0
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	796 308	475 000	0
				Autres ressources	9 142 556	2 693 691	1 486 608
Remboursement des dettes financières	155 862	155 900	155 862	Augmentation des dettes financières		0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**9 417 104**	**9 009 082**	**5 345 623**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**16 395 452**	**7 911 577**	**8 495 614**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**6 978 348**	**0**	**3 149 991**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**1 097 505**	**0**

L'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés (tableau de financement) retrace les opérations qui affectent la situation financière et patrimoniale de l'établissement. Il présente les ressources en capital de l'exercice et de l'emploi qui en est fait.

La consommation des ressources provient du remboursement des avances de 156 k€ relatives à la participation du Conseil Départemental du Bas-Rhin au financement des travaux d'entretien ZIP Lauterbourg et des immobilisations de l'année.

Le montant des investissements en 2022 s'élève à 5 190 k€ contre 8 853 k€ au budget rectificatif, soit un taux d'exécution de 59% expliqué par un important décalage des opérations sur le prochain exercice.

Les opérations d'investissements se répartissent entre la Gestion et Aménagement Domanial (3 076 k€) et les Fonctions Supports (2 114 k€).

Les opérations majeures de la destination Gestion et Aménagement Domanial sont présentées ci-après :

Opérations	Immobilisations Budgétées 2022	Immobilisations Réalisées 2022	Taux d'exécution 2022
1614 / ACQUISITION TERRAIN BLUE PAPER	901 000 €	900 422 €	100%
1483 / NOUVEAU SIEGE PAS	514 254 €	462 374 €	90%
1573 / ENTRETIEN PLATEFORMES TCS ET TCN 2022	300 000 €	245 773 €	82%
1485 / AMELIORATION ACCESSIBILITE FERROVIAIRE STRASBOURG	400 000 €	210 346 €	53%
1513 / AUGMENTATION CAPACITE TRAIT CONTENEURS DES TERMINAUX	205 500 €	189 993 €	92%
1530 / RE AMT ENTREE SUD PARC CENTRALE	220 000 €	167 962 €	76%
1589 / MODERNISATION PORTIQUE LAUTERBOURG	580 000 €	129 695 €	22%
1521 / ENTRETIEN OUVRAGE ART	125 540 €	125 146 €	100%
1412 / AMENAGEMENT TERRAIN LAUTERBOURG	211 166 €	95 075 €	45%
1541 / GROS ENTRETIEN VF 2020	76 800 €	76 738 €	100%
1538 / PLAN CONTINUITE INFORMATIQUE - STOCKAGE	115 000 €	73 716 €	64%
1482 / REAMT RUE PORT DU RHIN - SECURISATION PN	85 000 €	59 244 €	70%
1539 / RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES	57 400 €	57 235 €	100%
1528 / HUB FERROVIAIRE	200 000 €	50 079 €	25%
1543 / SECURISATION ET CONTROLE ACCES RUE DE DUNKERQUE	40 300 €	40 248 €	100%
1524 / AMENAGEMENT GARE FLUVIALE	48 000 €	38 212 €	80%

Pour les fonctions supports, les investissements se ventilent entre l'informatique (179 k€) et les participations financières (1 935 k€).

Le déploiement des logiciels métiers (gestion de la maintenance et gestion électronique des documents) représente 96 k€ des dépenses d'investissement et l'acquisition du matériel notamment dans le cadre du plan de continuité de l'informatique s'élève à 83 k€.

Le suivi des opérations d'investissement est détaillé dans le tableau 6.

La participation financière du PAS de 1 935 k€ se ventile de la façon suivante :

- 1 900 k€ d'avances en compte-courant à sa filiale BATORAMA dans le cadre du projet de construction du bateau prototype à proposition électrique.
- 35 k€ de prêt consenti par l'établissement au personnel au titre de l'amélioration de l'habitation principale

Les 490 k€ d'avances en compte-courant à la société R-PAS prévues au budget rectificatif sont reportées à 2023 pour tenir compte de la modification de la convention d'avances en compte-courant et de sa validation par l'ensemble des actionnaires de la société.

Les créances rattachées à des participations sont immobilisées en raison de la période de blocage prévue dans les conventions d'avances en compte-courant. Elles sont liées au prêt souscrit le 2 juillet 2021 par la société BATORAMA soit une durée de 11 ans et un mois à la date de signature du contrat de prêt et d'une durée au moins égale à 2 ans pour la société R-PAS.

Les ressources de la situation patrimoniale proviennent de :

- la CAF générée par l'exploitation
- des produits de cessions de 1 444 k€ liés principalement à la vente de l'ancien siège
- du remboursement des prêts du personnel de 43 k€

Les subventions de l'Union Européenne initialement prévues de 475 k€ seront versées en fonction de l'avancement du projet d'étude du terminal ferroviaire.

Le montant total des ressources s'élève en 2022 à **8 496 k€** alors que celui des emplois est de **5 346 k€** ce qui conduit à une augmentation du fonds de roulement de **3 150 k€** (contre une diminution de 1 098 k€ au BR2022).

1.4. Equilibre et soutenabilité financière

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants exécutés 2021	Montants dernier budget rectificatif 2022 voté par le CA du 1 juillet 2022	Montants exécutés 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**6 978 348**	**-1 097 505**	**3 149 991**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**-230 834**	**150 000**	**2 097 230**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**7 209 182**	**-1 247 505**	**1 052 761**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**38 172 464**	**37 074 959**	**41 322 455**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**3 100 830**	**3 250 830**	**5 198 060**
Niveau final de la TRESORERIE	**35 071 634**	**33 824 129**	**36 124 395**

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

L'équilibre financier de l'établissement est respecté en 2022.

L'augmentation du fonds de roulement de 3 150 k€ est plus importante que le besoin de financement d'exploitation de 2 097 k€, ce qui génère une hausse de la trésorerie nette en fin d'année. Celle-ci s'établit à un niveau confortable de **36 124 k€** supérieur à la prévision et à 2021.

Le tableau 5 du plan de trésorerie transmis pour information démontre également la soutenabilité financière de l'établissement tout au long de l'exercice 2022 à honorer les décaissements de ses charges d'exploitation et de ses investissements. Le niveau de trésorerie atteint en 2022 permet à l'établissement d'envisager sereinement le financement de ses principales opérations d'investissement sur les 3 prochaines années.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan de l'établissement s'élève à 556 771 k€ contre 557 205 k€ pour l'exercice précédent, soit une variation de -0,08 %.

II. EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du présent rapport.

III. EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE L'ETABLISSEMENT ET PERSPECTIVES

Conscient de son rôle de facilitateur au service de la 1ère zone d'activité du Grand Est, le Groupe PAS se dote en 2023 d'un nouveau projet stratégique pour anticiper les besoins, nourrir les développements et agir en responsabilité. Les Ports de Strasbourg structurent leur plan d'action autour de 8 axes :

- Dynamiser la politique d'axe rhénan,
- Développer la multimodalité,
- Être moteur de la transition énergétique et environnementale,
- Adopter une planification spatiale proactive,
- Renforcer et approfondir l'intégration territoriale,
- Améliorer la relation clients et partenaires,
- Interroger et anticiper les évolutions nécessaires du modèle économique,
- Adapter la gouvernance aux ambitions stratégiques et améliorer la performance du Groupe PAS.

Les ambitions du Groupe sont soutenues par un programme d'investissement qui renforce et positionne les Ports de Strasbourg comme un acteur clef du territoire en matière de transitions écologique et énergétique aux installations performantes.

Sur les 3 prochaines années, le PAS porte un programme ambitieux d'investissements de plus de 45 M€ qui vise en particulier à augmenter notre capacité de traitement de fret ferroviaire conteneurisé, à favoriser le report modal vers le fleuve (rénovation de portiques et travaux sur les terminaux), à verdir l'accueil des passagers de croisières, à verdir les déplacements des salariés avec de nouvelles pistes cyclables.

A partir de fin 2023, les travaux d'aménagement de la gare fluviale permettront d'accueillir les passagers rue de la Minoterie et rue du Général Picquart sur des infrastructures qualitatives, paysagers et soucieuse de l'environnement grâce à l'électrification à quai à l'aide de 10 branchements de fortes capacité électrique en tout, une collecte à bord des bateaux de croisière par barge et un tri sélectif poussé, comprenant le traitement des bio déchets.
Les études en cours portent l'enveloppe budgétaire du projet à 3,1 millions d'euros et bénéficient du soutien du plan gouvernemental France Relance.

Les études sur la création d'un nouveau terminal ferroviaire se poursuivent en 2023 et les discussions sont également en cours pour la dynamisation de la nouvelle zone industrielle portuaire à Lauterbourg.

IV. COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels figurant dans le dossier compte financier ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Ils sont complémentaires à l'état de l'évolution de la situation patrimoniale qui est une présentation d'exécution par rapport à la prévision budgétaire.

V. CHARGES « SOMPTUAIRES »

Conformément aux dispositions de l'article 233 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 D dudit code s'élèvent à un montant global de 0 euro.

VI. AFFECTATION DU RESULTAT

Nous proposons d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 11 775 347 € au report à nouveau qui passera ainsi de – 8 150 583 € à 3 624 764 €.

VII. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le PAS détient deux filiales à 100%, RHINE EUROPE TERMINALS SAS et BATORAMA SAS.

Il ne contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, aucune autre société.

Il est aussi propriétaire de :

- ➔ D'un droit de propriété de 9 147 € sur le Port Rhénan de Colmar/Neuf Brisach ;
- ➔ De 1000 actions représentant 20 % du capital d'une valeur de 100 000 € de la société MTS - MANUTENTION TRANSPORTS SERVICES
  Manutention, stockage et conditionnement de vrac, de maintenance de matériel ferroviaire, de lavage de wagons
  La situation financière de la société Manutention Transport Services (MTS) conduit l'établissement à maintenir la provision pour dépréciation de la totalité de ses participations.
- ➔ De 180 actions représentant 30% du capital d'une valeur de 180 000 € de la société LRT – LAUTERBOURG RHINE TERMINAL
  Exploitation du terminal de Lauterbourg
- ➔ De 10 actions représentant 10% du capital d'une valeur de 10 000 € de la société R-PAS – RESEAU DE CHALEUR DU PORT AUTONOME DE STRASBOURG
  Récupération et distribution de chaleur fatale émanant des entreprises portuaires

VIII. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Par ailleurs, par décision du 19 octobre 2012, le Conseil d'administration a validé la procédure de nomination d'un commissaire aux comptes pour la période 2012-2018. Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PWC), retenu au terme de l'appel d'offres, a procédé à un audit contractuel sur les comptes 2012 et à une 1ère certification sur les comptes 2013.

Le mandat du commissaire aux comptes étant arrivé à son terme avec la certification des comptes de l'exercice 2018, un nouvel appel d'offres a été lancé le 19 décembre 2018 en vue de sélectionner un commissaire aux comptes à titre principal et à titre de suppléant chargé de certifier les comptes de l'établissement de l'exercice 2019 à 2024.

Le Conseil d'administration en date du 28 février 2019 a confié au cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (PWC) un mandat de commissaire aux comptes à titre principal et au cabinet Grant Thornton un mandat de commissaire aux comptes à titre suppléant pour la certification des comptes 2019 à 2024.

IX. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport sur les comptes annuels établi par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes est joint à la présente annexe.

TABLEAU 2
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants exécutés 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif N°1 2023	Ecart entre budget rectificatif n°1 et budget initial 2023	PRODUITS	Montants exécutés 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif N°1 2023	Ecart entre budget rectificatif n°1 et budget initial 2023
Personnel	13 384 936	15 019 357	14 848 108	-171 249	Subventions de l'Etat				
*dont charges de pensions civiles**	*70 713*				Fiscalité affectée				
Fonctionnement autre que les charges de personnel	19 994 373	18 974 091	19 767 015	792 924	Autres subventions	8 983	93 000	87 308	-5 692
Intervention (le cas échéant)	2 211 351	651 600	640 497	-11 103	Revenus d'activité et autres produits	47 357 023	35 454 535	37 123 523	1 668 988
TOTAL DES CHARGES (1)	**35 590 660**	**34 645 048**	**35 255 620**	610 572	**TOTAL DES PRODUITS (2)**	**47 366 006**	**35 547 535**	**37 210 831**	1 663 296
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**11 775 347**	**902 487**	**1 955 211**	1 052 724	**Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**47 366 006**	**35 547 535**	**37 210 831**	1 663 296	**TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)**	**47 366 006**	**35 547 535**	**37 210 831**	1 663 296

** il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions*

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants exécutés 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif N°1 2023	Ecart entre budget rectificatif n°1 et budget initial 2023
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	11 775 347	902 487	1 955 211	1 052 724
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	10 458 296	7 566 200	7 916 000	349 800
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	13 300 878	150 000	343 891	193 891
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	831 158	1 189 363	1 049 722	-139 641
- produits de cession d'éléments d'actifs	1 443 841	1 113 784	1 139 750	25 966
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	1 311 076	1 239 180	1 280 000	40 820
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**7 009 006**	**7 155 086**	**8 157 292**	**1 002 206**

TABLEAU 2
Situation patrimoniale Budget rectificatif n°1 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants exécutés 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif N°1 2023	Ecart entre budget rectificatif n°1 et budget initial 2023	RESSOURCES	Montants exécutés 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif N°1 2023	Ecart entre budget rectificatif n°1 et budget initial 2023
Insuffisance d'autofinancement	**0**	**0**	**0**	**0**	Capacité d'autofinancement	**7 009 006**	**7 155 086**	**8 157 292**	**1 002 206**
Investissements	5 189 761	13 588 090	13 090 822	-497 268	Financement de l'actif par l'État	0	500 000	370 000	-130 000
				0	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	0	649 999	259 890	-390 109
				0	Autres ressources	1 486 608	1 149 013	1 174 979	25 966
Remboursement des dettes financières	155 862	155 900	155 900	0	Augmentation des dettes financières		0	0	0
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**5 345 623**	**13 743 990**	**13 246 722**	**-497 268**	**TOTAL DES RESSOURCES (6)**	**8 495 614**	**9 454 098**	**9 962 161**	**508 063**
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	**3 149 991**	**0**	**0**	**0**	**Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)**	**0**	**4 289 892**	**3 284 561**	**-1 005 331**

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants exécutés 2022	Montants Budget initial 2023	Montants Budget rectificatif N°1 2023	Ecart entre budget rectificatif n°1 et budget initial 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	**3 149 991**	**-4 289 892**	**-3 284 561**	**1 005 331**
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	**2 097 230**	**150 000**	**-150 000**	**-300 000**
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	**1 052 761**	**-4 439 892**	**-3 134 561**	**1 305 331**
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	**41 322 455**	**36 074 250**	**38 037 894**	**1 963 644**
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**5 198 060**	**2 950 831**	**5 048 060**	**2 097 229**
Niveau final de la TRESORERIE	**36 124 395**	**33 123 419**	**32 989 834**	**-133 585**

35

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions de la ville de Strasbourg aux associations et établissements cultuels.

Numéro V-2023-1176

Selon les principes inscrits dans la Constitution française, les lois de la République et le droit local d'Alsace-Moselle, la ville de Strasbourg a défini, par délibération-cadre du 20 mars 2023 relative au soutien aux associations cultuelles et projets cultuels, les orientations de son action.

Elle entend notamment entretenir et protéger son patrimoine lié aux lieux de cultes, favoriser toutes les démarches visant à optimiser l'occupation de ces lieux, et soutenir les actions de lien social ou inter-religieuses.

Cette politique est également menée en cohérence avec les priorités de la municipalité en matière de préservation des ressources foncières et énergétiques.

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de subventions aux associations et établissements tels qu'énoncés ci-après.

1. Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Ville :

Paroisse Catholique Saint Louis de la Robertsau	**2 918 €**

Pour des travaux de réfection de la sonorisation de l'église, dont le coût total est 29 178 €, il est proposé d'allouer une subvention de 2 918 € (soit 10%).

Paroisse Protestante de la Robertsau	**6 985 €**

Pour des travaux relevage de l'orgue classé monument historique, (remise en état du sommier et de la mécanique), dont le coût total est de 27 938 €, il est proposé d'allouer une subvention de 6 985 € (soit 25%).

Paroisse catholique Saint Vincent de Paul	**3 206 €**

Pour des travaux suite au passage de la commission de sécurité (réparation de portes et pose de deux portes coupe-feu) pour un coût total de 8 014 €, il est proposé d'allouer une subvention de 3 206 € (soit 40 %).

Paroisse protestante Cronenbourg Cité	**3 713 €**

Pour des travaux d'étanchéité de la toiture dont le coût total est de 7 426 €, il est proposé d'allouer une subvention de 3 713 € (soit 50 %).

2. **Subventions d'équipement aux bâtiments propriété de la Paroisse :**

Paroisse Saint Bernard	**3 240 €**

Pour des travaux d'éclairage (passage en LED), dont le coût total est de 10 797 €, il est proposé d'allouer une subvention de 3 240 € (soit 30 %).

3. **Subventions de fonctionnement :**

Entraide et solidarité de l'UEPAL	**5 000 €**

Le projet « Année BUCER », est porté par l'UEPAL, à l'occasion du 500ème anniversaire de l'arrivée de Martin BUCER à Strasbourg. Il a pour objectif de mettre en exergue « la recherche de concorde sociétale » et la promotion « du vivre-ensemble » par une large programmation ouverte au public. Sont proposés notamment des colloques à l'Université de Strasbourg, des conférences au Temple Neuf, une publication des « Itinéraires BUCER » à Strasbourg en lien avec l'exposition de la Médiathèque protestante du Stift. Une programmation musicale est associée au projet notamment le 28 octobre 2023 à l'Église St Paul.
Ce projet axé sur la concorde contribue au rayonnement de Strasbourg et de son humanisme rhénan.
Il est proposé d'attribuer au projet une subvention de 5 000 €.

Festival des musiques sacrées du monde	**10 000 €**

Dans la continuité des objectifs portés par l'association de connaissance de l'autre pour favoriser le vivre ensemble, l'association poursuit une dynamique engagée en 2020 en direction du jeune public avec le projet « Sacrées journées junior ». Au travers de concerts de musiques « sacrées » au sein de différents lieux de cultes, les élèves sont accompagnés à la découverte de l'altérité dans sa pluralité. Construit en lien étroit avec les établissements scolaires, le projet se décline de mars à octobre 2023, au sein de 16 établissements scolaires situés à Strasbourg. Les trois précédentes éditions ont touché plus de 1 200 jeunes chacune. Cette nouvelle édition touche environ 1 200 jeunes dont une très grande majorité de strasbourgeois. Ce projet dédié à la jeunesse, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme notamment, et bénéficie du soutien de nombreux partenaires dont la Région Grand-Est.
Il est proposé d'attribuer au projet pour l'édition 2023, une subvention de 10 000 €.

Association Théodore – Rendez-vous avec les religions	**1 000 €**

L'association a coordonné le projet historique du dialogue interreligieux strasbourgeois : le « rendez-vous des religions ». Initié en 2008 par la Région Grand Est, cet évènement bénéficie du soutien de la Région Grand Est et de la CeA notamment. Cette 14ème édition a proposé au public, des rencontres, débats et jeux autour de la thématique des jardins,

et des moments de découvertes des différentes traditions religieuses par des chants, des concerts et des découvertes culinaires. Cette manifestation, proposant des rencontres et ateliers à destination du grand public, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.
Il est proposé d'allouer une subvention de 1 000 €.

Communauté Bouddhiste d'Alsace	**3 500 €**

La Communauté Bouddhiste d'Alsace (C.B.A) regroupe des associations bouddhistes présentes en Alsace et affiliées à l'Union Bouddhiste de France (UBF). Elle permet la visibilité des associations bouddhistes auprès du grand public et organise notamment des événements annuels ouvert à toutes et tous, dont la « Fête du Bouddha ». Elle participe également à des rencontres inter-religieuses, colloques et conférences. Elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics notamment de la région Grand Est, de la CEA et de la ville de Strasbourg. La « Fête du Bouddha » est portée et organisée par, la Communauté Bouddhiste d'Alsace. Cette manifestation annuelle et historique de l'association, s'est tenue les 24 et 25 juin 2023 au pavillon Joséphine. Cette fête est un moment attendu des membres mais également d'un large public et propose des conférences, des expositions ainsi que des temps de méditation.
Cet évènement annuel, contribue à la lutte contre les dérives sectaires et aux enjeux portés par la Milviludes. Il est proposé d'allouer, au titre du fonctionnement de l'association, une subvention à hauteur de 1 000 € et d'allouer au projet de « Fête du bouddha » une subvention à hauteur de 2 500 €.

Fondation Université de Strasbourg	**7 500 €**

Sous la direction de Francis MESSNER, Directeur de recherche émérite au CNRS, est mené un programme de recherche sociologique et juridique de deux années sur les cultes non statutaires.
L'objectif est de mieux connaitre leurs fonctionnements et organisations. Les résultats de cette étude conduiront à la publication d'un ouvrage collectif (évolutions historiques, présentations sociologiques, organisations et financements dans le cadre du droit local, perspectives d'avenir). Le programme se déroulant sur deux années, pour un coût global de 30 000 €, il a été alloué une première tranche de subvention en mai 2022 à hauteur de 7 500 €. Il est proposé d'allouer la seconde tranche à hauteur de 7 500 €.

Oasis de la rencontre	**1 500 €**

Le jardin interreligieux a été inauguré et ouvert au grand public le 6 octobre 2013.
L'association qui bénéficie du soutien des institutions dont la Région Grand-Est et la CEA, a pour objet de gérer et d'animer le jardin dénommé « L'Oasis de la Rencontre » à la Meinau en partenariat avec les communautés religieuses du quartier et ainsi favoriser la rencontre et le dialogue entre les religions et les cultures. La structure accorde une part importante de son activité à la jeunesse et aux actions destinées aux jeunes des QPV en partenariat avec l'Éducation nationale.
Pour célébrer les dix ans du jardin interreligieux, l'association a proposé au public les 14 et 15 octobre 2023 de nombreux évènements dont : un concert à l'église St Vincent de Paul en partenariat avec le festival « des Sacrées Journées », des visites guidées du jardin, un jeu de piste proposé par les scouts musulmans, une présentation de l'histoire du jardin et de son message à travers un spectacle, conçu et réalisé avec les membres bénévoles de

l'association. Les différentes communautés religieuses tiendront également un stand au nom de leurs traditions.
Cette manifestation répond aux enjeux de lutte contre le repli identitaire, à la lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme.
Il est proposé d'allouer une subvention de 1 500 €.

Union Juive Libérale de Strasbourg	**10 000 €**

L'association loue des locaux à la Fondation Saint Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Le montant annuel du loyer s'élève à 26 500 € charges comprises.
Il est proposé de prendre en charge une part des frais de location, soit 10 000 €.

Radio Chrétienne Francophone (RCF Alsace)	**3 000 €**

RCF Alsace dispose d'une ligne éditoriale caractérisée par la proximité, l'ouverture et la spiritualité. La radio propose notamment via Polychrome, émission hebdomadaire, d'aborder avec le public et divers intervenants des sujets de la vie quotidienne, du mieux vivre ensemble et de de l'interreligieux. Ainsi, elle offre par la médiation d'intervenants de confessions différentes telles que juive, musulmane, protestante, catholique et bouddhiste, un espace de connaissance et de rencontre.

Dans le cadre de l'éducation aux médias, RCF Alsace propose aux établissements scolaires plusieurs formules d'ateliers radio. Ceux-ci permettent aux élèves de découvrir le monde de la radio, d'être sensibilisés aux questions liées à l'information et de réaliser eux-mêmes des spots, des interviews et des émissions. Pour cela, ils sont accompagnés par l'équipe professionnelle de journalistes et de techniciens. En 2023 ce sont huit ateliers menés qui totalisent un nombre de 260 élèves bénéficiaires
Par ailleurs, elle forme les bénévoles, permettant ainsi à la radio de vivre et poursuivre ses activités.
Il est proposé de soutenir RCF Alsace pour les actions relevant du mieux vivre ensemble et les actions de formation des jeunes aux médias par l'attribution d'une subvention à hauteur de 3 000 €.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	**2 500 €**

La CAMS est située 9 place Kléber au sein de locaux loués à Habitation moderne.
Cette association contribue et participe à la coordination et au dialogue entre des associations de culte musulman sur le territoire strasbourgeois en tant qu'interface entre ces structures et les institutions républicaines locales. Elle contribue au dialogue et à l'équilibre entre les différentes structures.
Il est proposé de soutenir les activités de l'association par une contribution aux frais de fonctionnement, notamment pour les frais liés aux loyers du siège, à hauteur de 2 500 €.

Paroisse Catholique Saint-Jean-de-Bosco	**2 000 €**

Dans le cadre des relations interconfessionnelles de proximité, la paroisse Saint-Jean-de-Bosco met à disposition une salle pour la période du Ramadan, à l'association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen qui permet l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public. En effet la mosquée ne dispose pas d'une surface suffisante pour accueillir les fidèles en période de fêtes.
Il est proposé de soutenir cette mise à disposition par une subvention de 2 000 €.

Association Imam Hussain AS	**5 000 €**

L'association Imam Hussain AS œuvre auprès de populations nouvellement arrivées à Strasbourg. Inscrite dans le dialogue inter-religieux, elle loue des locaux à la paroisse du Christ Ressuscité (paroisse catholique), 4 rue de Palerme, pour permettre l'exercice du culte dans des conditions dignes Elle organise parallèlement des manifestations régulières notamment en direction des familles, des femmes et de la jeunesse.
L'action de l'association contribue à l'accueil et à l'inclusion de familles issues de l'immigration. Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.

Association Mosquée de Koenigshoffen	**5 000 €**

L'association loue historiquement des locaux au centre communautaire Saint-Jean-de-Bosco sis 17 rue Virgile (paroisse catholique), pour l'exercice du culte le vendredi et depuis le 1er septembre en semaine du fait de travaux au sein de la mosquée.
Cette mise à disposition permet l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public.
L'association, outre l'exercice du culte, s'inscrit dans un dialogue inter-religieux et interculturel de proximité.
Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 €.

Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière **Ecole nationale de l'aumônerie hospitalière**	**10 000 €**

Créée en 2018, l'École nationale de l'aumônerie hospitalière, forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2022-2023, 22 élèves aumôniers dont 63 % de Strasbourgeois. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique de mise en adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.
Il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 €.

Association musulmans de Cronenbourg	**10 200 €**

L'association loue des bâtiments « Algeco » rue Kepler à Strasbourg. Cette location permet l'exercice du culte dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public.
Il est proposé d'allouer une subvention de 10 200 €.

Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	**3 000 €**

Ce groupe inter-religieux a vocation à favoriser le dialogue entre les cultes Chrétiens et Musulmans par le développement d'une connaissance mutuelle, la promotion de valeurs communes, éthiques, spirituelles et républicaines.
Pour ce faire, il organise annuellement « la semaine de rencontres islamo-chrétiennes ». En 2023, les rencontres ont lieu à Strasbourg du 12 novembre au 3 décembre sur le thème de l'hospitalité.
Ce projet, de par son déploiement sur plusieurs quartiers de la ville, dont des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, contribue à la dynamique du mieux vivre ensemble, de lutte contre le racisme, le repli identitaire et la radicalisation par la connaissance de l'autre.
Il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 €.

Association jeunes et parents de l'Elsau	**13 000 €**

L'association loue à Cus Habitat des locaux permettant l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles. Pour permettre l'exercice de la liberté de culte, il est proposé de prendre en charge une part du loyer annuel.
Il est proposé d'allouer une subvention de 13 000 €.

Conseil représentatif des institutions juives de France	**5 000 €**

L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € afin de contribuer à la prise en charge d'une partie du loyer.

L'ensemble des associations faisant l'objet d'une attribution de subvention dans la présente délibération ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions aux organismes suivants :

Subventions d'investissement :		
N°1	*Paroisse Catholique Saint Louis de la Robertsau*	*2 918 €*
N°2	*Paroisse Protestante de la Robertsau*	*6 985 €*
N°3	*Paroisse catholique Saint Vincent de Paul*	*3 206 €*
N°4	*Paroisse protestante Cronenbourg Cité*	*3 713 €*
N°5	*Paroisse Saint Bernard*	*3 240 €*
Subventions de fonctionnement :		
N°6	*Entraide et solidarité de l'UEPAL*	*5 000 €*
N°7	*Festival des musiques sacrées du monde*	*10 000 €*
N°8	*Association Théodore – Rendez-vous avec les religions*	*1 000 €*
N°9	*Communauté Bouddhiste d'Alsace*	*3 500 €*
N°10	*Fondation Université de Strasbourg*	*7 500 €*
N°11	*Oasis de la rencontre*	*1 500 €*
N°12	*Union Juive Libérale de Strasbourg*	*10 000 €*
N°13	*Radio Chrétienne Francophone (RCF)*	*3 000 €*
N°14	*Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)*	*2 500 €*
N°15	*Paroisse Catholique Saint-Jean-de-Bosco*	*2 000 €*
N°16	*Association Imam Hussain AS*	*5 000 €*
N°17	*Association Mosquée de Koenigshoffen*	*5 000 €*
N°18	*Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière École nationale de l'aumônerie hospitalière*	*10 000 €*

N°19	*Association musulmans de Cronenbourg*	*10 200 €*
N°20	*Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)*	*3 000 €*
N°21	*Association jeunes et parents de l'Elsau*	*13 000 €*
N°22	*Conseil représentatif des institutions juives de France*	*5 000 €*

décide

- *l'imputation de la dépense de 20 062 € (subventions n°1 à 5) sur le budget 2023 de la ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 024, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 20 062 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 636 839 €,*

- *l'imputation de la dépense de 97 200 € (subventions n°6 à 22) sur le budget 2023 de la ville de Strasbourg activité AT03A, fonction 024, nature 65748 programme 8036 pour un montant de 97 200 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 120 600 €,*

autorise

la Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163461-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Associations	Nature de la sollicitation	Montant demandé	Montant proposé	Montant alloué n-1	% de subvention relatif au barème de la délibération cadre
Paroisse Catholique Saint Louis de la Robertsau	Travaux de réfection de la sonorisation de l'église	2 918 €	2 918 €	0 €	10%
Paroisse Protestante de la Robertsau	Travaux relevage de l'orgue classé monument historique, (remise en état du sommier et de la mécanique)	6 985 €	6 985 €	0 €	25 %
Paroisse catholique Saint Vincent de Paul	Travaux suite au passage de la commission de sécurité (réparation de portes et pose de deux portes coupe-feu) pour un coût total de 8 014 €, il est proposé d'allouer une subvention de 3 206 € (soit 40 %).	3 206 €	3 206 €	0 €	40%
Paroisse protestante Cronenbourg Cité	Travaux d'étanchéité de la toiture dont le coût total est de 7 426 €, il est proposé d'allouer une subvention de 3 713 € (soit 50 %).	3 713 €	3 713 €	0 €	50%
Paroisse Saint Bernard	Travaux de d'éclairage (passage en LED)	3 240 €	3 240 €	0 €	30 %
Entraide et solidarité de l'UEPAL	Le projet « Année BUCER », est porté par l'UEPAL, à l'occasion du 500ème anniversaire de l'arrivée de Martin BUCER à Strasbourg. Il a pour objectif de mettre en exergue « la recherche de concorde sociétale » et la promotion « du vivre ensemble » par une large programmation ouverte au public. Sont proposés notamment des colloques à l'Université de Strasbourg, des conférences au Temple Neuf, une publication des « Itinéraires Bucer » à Strasbourg en lien avec l'exposition de la Médiathèque. Une programmation musicale est associée au projet : dont une journée gratuite le 28 octobre 2023 à l'Eglise St Paul.	45 000 €	5 000 €	0 €	NC
Festival des musiques sacrées du monde	Au travers de concerts de musiques « sacrées » au sein de différents lieux de cultes, les élèves sont accompagnés à la découverte de l'altérité dans sa pluralité. Construit en lien étroit avec les établissements scolaires, le projet se décline de mars à octobre 2023, au sein de 16 établissement scolaires situés à Strasbourg. Les trois précédentes éditions ont touché plus de 1 200 jeunes chacune. Cette nouvelle édition touche environ 1 200 jeunes dont une très grande majorité de strasbourgeois. Ce projet dédié à la jeunesse, contribue de la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme notamment, et bénéficie du soutien de nombreux partenaires.	10 000 €	10 000 €	10 000 €	NC

Association Théodore – Rendez-vous avec les religions	L'association a coordonné le projet historique du dialogue interreligieux strasbourgeois : le « rendez-vous des religions ». Initié en 2008 par la Région Grand Est, cet évènement bénéficie du soutien de la Région Grand Est, de la CEA notamment. Cette 14ème édition a proposé au public, des rencontres, débats et jeux autour de la thématique des jardins, et des moments de découvertes des différentes traditions religieuses par des chants et concerts et des découvertes culinaires. L'ensemble des acteurs du dialogue inter-religieux strasbourgeois. Cette manifestation, proposant des rencontres et ateliers à destination du grand public, contribue à la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation.	6 000 €	1 000 €	1 500 €	NC
Communauté Bouddhiste d'Alsace	La Communauté Bouddhiste d'Alsace (C.B.A) regroupe des associations bouddhistes présentes en Alsace et affiliées à l'Union Bouddhiste de France (UBF). Elle permet la visibilité des associations bouddhistes auprès du grand public et organise notamment des événements annuels ouvert à toutes et tous, dont la « Fête du Bouddha ». Elle participe également à des rencontres inter-religieuses, colloques et conférences. Elle est l'interlocutrice privilégié des pouvoirs publics notamment de la région Grand Est, de la CEA et de la Ville de Strasbourg. La « Fête du Bouddha » est portée et organisée par, la Communauté Bouddhiste d'Alsace (C.B.A). Cette manifestation annuelle et historique de l'association, s'est tenue les 24 et 25 juin 2023 au pavillon Joséphine. Elle est un moment attendu des membres mais également d'un large public et propose des conférences, des expositions ainsi que des temps de méditation. Cet évènement annuel, contribue à la lutte contre les dérives sectaires et aux enjeux portés par la Milviludes.	5 000 €	3 500 €	4 000 €	NC
Fondation Université de Strasbourg	Sous la direction de Francis MESSNER, Directeur de recherche émérite au CNRS, est mené un programme de recherche sociologique et juridique de deux années sur les cultes non statutaires. L'objectif est de mieux connaitre leurs fonctionnements et organisations. Les résultats de cette étude conduiront à la publication d'un ouvrage collectif (évolutions historiques,	7 500 €	7 500 €	7 500 €	NC

	présentations sociologiques, organisations et financements dans le cadre du droit local, perspectives d'avenir).				
Oasis de la rencontre	Le jardin interreligieux a été inauguré et ouvert au grand public le 06 Octobre 2013. L'association qui bénéficie du soutien des institutions dont la Région Grand-Est et la CEA, a pour objet de gérer et d'animer le jardin dénommé « L'Oasis de la Rencontre » à la Meinau en partenariat avec les communautés religieuses du quartier et ainsi favoriser la rencontre et le dialogue entre les religions et les cultures. La structure accorde une part importante de son activité à la jeunesse et aux actions destinées aux jeunes des QPV en partenariat avec l'Éducation nationale. Pour célébrer les dix ans du jardin interreligieux, l'association propose au public les 14 et 15 octobre 2023 de nombreux évènements dont : un concert à l'église St Vincent de Paul en partenariat avec le festival « des Sacrées Journées », des visites guidées du jardin, un jeu de piste proposé par les scouts musulmans, une présentation de l'histoire du jardin et de son message à travers un spectacle, conçu et réalisé avec les membres bénévoles de l'association. Les différentes communautés religieuses tiendront également un stand au nom de leurs traditions.	1 500 €	1 500 €	1 000 €	NC
Union Juive Libérale de Strasbourg	L'association loue des locaux à la Fondation Saint Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Le montant annuel du loyer s'élève à 26 500 € charges comprises.	12 500 €	10 000 €	10 000 €	NC
Radio Chrétienne Francophone (RCF)	RCF Alsace dispose d'une ligne éditoriale caractérisée par la proximité, l'ouverture et la spiritualité. La radio propose notamment via Polychrome émission hebdomadaire d'aborder avec le public et divers intervenants des sujets de la vie quotidienne, du mieux vivre ensemble et de de l'interreligieux. Ainsi, elle offre par la médiation d'intervenants de confessions différentes telles que juive, musulmane, protestante, catholique et bouddhiste, un espace de connaissance et de rencontre. Dans le cadre de l'éducation aux médias, RCF Alsace propose aux	5 000 €	3 000 €	0 €	NC

	établissements scolaires plusieurs formules d'ateliers radio. Ceux-ci permettent aux élèves de découvrir le monde de la radio, d'être sensibilisés aux questions liées à l'information et de réaliser eux-mêmes des spots, des interviews et des émissions. Pour cela, ils sont accompagnés par l'équipe professionnelle de journalistes et de techniciens. En 2023 ce sont huit ateliers menés qui totalisent un nombre de 260 élèves bénéficiaires Par ailleurs, elle forme les bénévoles, permettant ainsi à la radio de vivre et poursuivre ses activités. Il est proposé de soutenir RCF Alsace pour les actions relevant du mieux vivre ensemble et les actions de formation des jeunes aux médias				
Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)	La CAMS est située 9 place Kléber au sein de locaux loués à Habitation moderne. Cette association contribue et participe à la coordination et au dialogue entre des associations de culte musulman sur le territoire strasbourgeois en tant qu'interface entre ces structures et les institutions républicaines locales. Elle contribue au dialogue et à l'équilibre entre les différentes structures.	2 500 €	2 500 €	2 500 €	NC
Paroisse Catholique Saint-Jean-de-Bosco	Dans le cadre des relations interconfessionnelles de proximité, la paroisse Saint-Jean-de-Bosco met à disposition une salle pour la période du Ramadan à l'association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen qui permet l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public. En effet la mosquée ne dispose pas d'une surface suffisante pour accueillir les fidèles en période de fêtes	2 000 €	2 000 €	2 000 €	NC
Association Imam Hussain AS	L'association Imam Hussain AS œuvre auprès de populations nouvellement arrivées à Strasbourg. Inscrite dans le dialogue inter-religieux, elle loue des locaux à la paroisse du Christ Ressuscité (paroisse catholique), 4 rue de Palerme, pour permettre l'exercice du culte dans des conditions dignes Elle organise parallèlement des manifestations régulières notamment en direction des familles, des femmes et de la jeunesse. L'action de l'association contribue à l'accueil et à l'inclusion de familles issues de l'immigration.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	NC
Association Mosquée de Koenigshoffen	L'association loue historiquement des locaux au centre communautaire Saint-Jean-de-Bosco sis 17 rue Virgile (paroisse catholique), pour l'exercice du culte le vendredi et depuis le 1er septembre en semaine du fait de travaux au sein de la mosquée.	5 000 €	5 000 €	4 000 €	NC

	Cette mise à disposition permet l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public. L'association, outre l'exercice du culte, s'inscrit dans un dialogue inter-religieux et interculturel de proximité.				
Conseil national de l'Aumônerie Musulmane Hospitalière École nationale de l'aumônerie hospitalière	Créée en 2018, l'École nationale de l'aumônerie hospitalière, forme les futurs aumôniers hospitaliers musulmans. L'E.N.A.H accueille pour l'année 2022-2023, 22 élèves aumôniers dont 63 % de Strasbourgeois. Elle offre une formation socle et inscrit le cursus proposé dans une dynamique de mise en adéquation des activités religieuses avec le cadre républicain.	10 000 €	10 000 €	10 000 €	NC
Association musulmans de Cronenbourg	L'association loue des bâtiments « Algeco » rue Kepler à Strasbourg. Cette location permet l'exercice du culte dans des conditions dignes pour les fidèles et sans risque de troubles à l'ordre public.	12 840 €	10 200 €	10 200 €	NC
Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes (GAIC)	Ce groupe inter-religieux a vocation à favoriser le dialogue entre les cultes Chrétiens et Musulmans par le développement d'une connaissance mutuelle, la promotion de valeurs communes, éthiques, spirituelles et républicaines. Pour ce faire, il organise annuellement « la semaine de rencontres islamo-chrétiennes ». En 2023, les rencontres ont lieu à Strasbourg du 12 novembre au 3 décembre sur le thème de l'hospitalité. Ce projet, de par son déploiement sur plusieurs quartiers de la ville, dont des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, contribue à la dynamique du mieux vivre ensemble, de lutte contre le racisme, le repli identitaire et la radicalisation par la connaissance de l'autre.	3 000 €	3 000 €	2 000 €	NC
Association jeunes et parents de l'Elsau	L'association loue à Cus Habitat des locaux permettant l'exercice du culte, dans des conditions dignes pour les fidèles. Pour permettre l'exercice de la liberté de culte, il est proposé de prendre en charge une part du loyer annuel	14 000 €	13 000 €	13 000 €	NC
Conseil représentatif des institutions juives de France	L'association loue un local situé 9 place Kléber à Strasbourg. Il est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 €, comme les années précédentes, afin de contribuer à la prise en charge d'une partie du loyer.	5 000 €	5 000 €	5 000 €	NC

36

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Convention avec l'Académie de Strasbourg suite à la désignation de la ville de Strasbourg comme capitale mondiale du livre 2024.

Numéro V-2023-1198

Dans le cadre de la labellisation Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 en cohérence avec l'axe « Ville amie des enfants », la ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg s'associent pour mettre en place le programme « Lire notre monde » dans les écoles, collèges et lycées strasbourgeois sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025. Ce partenariat a pour objectif de faciliter l'accès à la lecture sur les temps scolaires et périscolaires et de susciter le plaisir de lire sous toutes ses formes.

Le projet de convention

Le projet de convention encadre cette coopération et fixe quatre modalités de participation pour les écoles et établissements scolaires, par :
- le biais de la politique éducative de la ville de Strasbourg ;
- la participation aux actions inscrites au programme officiel « Lire notre monde » ;
- la participation aux actions livre et lecture promues par la DAAC de Strasbourg ;
- la labellisation « Lire notre monde » d'un projet de classe ou d'établissement scolaire incluant l'échelle métropolitaine et transfrontalière.

Les engagements de la Ville vis-à-vis de l'Académie de Strasbourg sont les suivants :
- désigner un·e référent·e « Lire notre monde » pour coordonner le partenariat avec l'Education nationale ;
- communiquer toute information liée à la programmation officielle et aux temps forts « Lire notre monde » aux personnes référentes désignées par le Rectorat ;
- labelliser les projets sélectionnés en amont par le Rectorat ;
- mettre à disposition les outils de communication « Lire notre monde » pour valoriser les projets des écoles et établissements scolaires sélectionnés par le Rectorat ;
- inviter la communauté éducative à participer aux événements professionnels « Lire notre monde » ;
- organiser la distribution d'une dotation de 232 livres neufs par école à partir d'avril 2024 dans les 114 écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;
- associer le Rectorat dans les futurs choix de dotation de livres ;

- mobiliser un budget global de 370 000 € pour le développement des actions inscrites au programme « Lire notre monde » entre 2022 et 2025, émargeant aux budgets de la Direction de la culture et de la Direction de l'enfance et de l'éducation.

Les engagements de l'Académie de Strasbourg vis-à-vis de la Ville seront organisés selon les principes suivants :
- désigner un·e référent·e pour le 1er degré et un·e référent·e pour le 2nd degré pour coordonner conjointement le partenariat avec la ville de Strasbourg ;
- promouvoir et diffuser la programmation « Lire notre monde » auprès des écoles et établissements scolaires ;
- recenser les actions menées dans les écoles et établissements scolaires tous cycles confondus et établir une sélection en vue de leur labellisation ;
- relayer les événements professionnels « Lire notre monde » auprès de la communauté pédagogique ;
- relayer les projets portés par les associations nationales Lecture jeunesse et Les Petits champions de la lecture, partenaires de « Lire notre monde » ;
- accompagner l'association Stimultania pour la formation des enseignants à l'outil « Mots du clic » ;
- mobiliser les écoles et établissements scolaires à l'utilisation de la dotation de 232 livres neufs distribués par école pour les 114 écoles strasbourgeoises ;
- valoriser et financer via le GIP ACMISA les projets de classe qui mettent en valeur le livre et la lecture.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le projet de convention joint à la présente délibération avec l'Académie de Strasbourg dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Lire notre monde » dans les écoles et établissements scolaires lors de l'année Capitale mondiale du livre 2024 UNESCO,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer et à exécuter tout actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention et du programme d'activité qui en résulte.

Adopté le 12 décembre 2023

par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163628-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION LIRE NOTRE MONDE DANS LES ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

PROGRAMME	ACTION	FINANCEMENT (Ville de Strasbourg)
Chouette, j'écris, je lis !	Notre école (et notre périscolaire), faisons-les ensemble !	25 000,00 €
Chouette, j'écris, je lis !	Le livre des CP pour 2024 !	30 000,00 €
Chouette, j'écris, je lis !	Le Printemps de l'écriture 2024 édition spéciale "Demain"	- €
Chouette, j'écris, je lis !	Masterclass d'écriture dans les écoles	7 000,00 €
Chouette, j'écris, je lis !	Les Petits champions de la lecture strasbourgeois	2 000,00 €
Citoyens de demain	Les mots du clic	75 000,00 €
Citoyens de demain	Le dispositif Numook et son colloque 100% Ados	18 000,00 €
Des mots pour raconter le monde	« Auteurs en lycée » avec les parrains et marraines Lire notre monde	3 000,00 €
Des mots pour raconter le monde	Le Prix Bernard-Marie Koltès des lycéens	- €
Enfantines	Plan d'action pour des livres à l'école : des bibliothèques d'école attractives	185 000,00 €
Solidarité lecture	Mon sac de livres	15 000,00 €
C'est le jeu	Les 52 défis Lire notre monde	- €
Entreprendre pour la lecture	Jeunes Strasbourgeois.es en librairie	
Lire partout	La Grande lecture de Strasbourg	- €
Tous lecteurs	Les Nuits de la lecture	- €
	TOTAL	**370 000,00 €**

ANNEXE 2 : MODE OPÉRATOIRE DE LABELLISATION

La labellisation « Lire Notre Monde », pourquoi faire ?

- Identifier et valoriser les écoles et établissements scolaires ayant un projet culturel, artistique, éducatif et social traduisant les valeurs de « Lire Notre Monde » et ses objectifs ;
- Faire vivre l'année Capitale mondiale du livre auprès des enfants, collégiens et lycéens strasbourgeois ;
- Reconnaitre l'engagement partenarial des acteurs éducatifs investis dans la programmation.

Qui délivre le label ?

L'équipe Lire Notre Monde en partenariat avec le Rectorat.

Comment se délivre le label ?

De façon souple et pragmatique, en lien avec les services de la DAAC :

- Pour le 1er et le 2nd degré, les projets des enseignants sont à déposer sur la plateforme Adage.
- Votre proposition comporte tout élément utile à porter à connaissance (contenu, public cible, lieux et dates).
- Vous recevrez un mail de confirmation indiquant la labellisation de votre projet avec un kit de communication dont vous pourrez vous emparer.

Quels critères de labellisation ?

Le projet :

- illustre l'engagement d'une pédagogie de projet ;
- suscite le plaisir de lire et/ou contribue à l'élargissement des pratiques de lecture ;
- doit avoir une portée culturelle de qualité ;
- doit se dérouler durant l'année scolaire 2023-2024 ou 2024-2025.

La valorisation

- Les projets labellisés seront valorisés via les outils de communication « Lire notre monde » : post facebook ou instagram, article de blog, revue papier « Lire notre monde » etc. N'hésitez pas à nous faire parvenir des supports à valoriser : photos, vidéos, texte de présentation, etc.
- Un certificat sera remis par l'Académie de Strasbourg aux classes et établissements labellisés.

UNESCO Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg, Grande-Île et Neustadt inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, étendu en 2017
Strasbourg.eu eurométropole
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex, France
strasbourg.eu/lirenotremonde
lirenotremonde@strasbourg.eu
@lirenotremonde

CONVENTION

Strasbourg Capitale mondiale du livre UNESCO 2024

Un programme Lire notre monde dans les écoles et établissements scolaires strasbourgeois

La ville de Strasbourg a été désignée Capitale mondiale du livre UNESCO pour l'année 2024. Le label lui est attribué du 23 avril 2024 au 23 avril 2025.

Ce label est décerné chaque année par l'UNESCO à une ville qui s'engage à promouvoir les livres et la lecture sous toutes ses formes et pour tous les âges, sur la base d'un programme d'actions festif et transformatif. L'UNESCO a porté une attention très forte à l'axe stratégique « Ville amie des enfants », du nom du label UNICEF, qui engage la ville de Strasbourg dans le déploiement d'actions en faveur de la lecture comme un moyen de relever les défis de la cohésion sociale.

L'Académie de Strasbourg s'associe à la Ville de Strasbourg faire entrer en résonance ses projets pédagogiques avec le programme Lire notre monde dans les écoles, collèges et lycées strasbourgeois. La présente convention a vocation à encadrer cette coopération dans le cadre de la labellisation Strasbourg Capitale mondiale du livre, avec la perspective de structurer une politique commune d'accès au livre et à la lecture pour les publics scolaires et périscolaires, et ce, en cohérence avec le projet de Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle en vue duquel sont actuellement menés un état des lieux et un diagnostic à l'échelle de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

***

Convention de partenariat à la mise en œuvre du programme Lire notre monde dans les écoles et les collèges et lycées strasbourgeois.

Entre

- **La Ville de Strasbourg,** représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, maire de Strasbourg,

- **L'Académie de Strasbourg,** représentée Monsieur Olivier FARON, recteur de l'Académie de Strasbourg,

  et **le GIP-ACMISA**, représenté par Mme Peggy GATTONI, directrice du GIP ACMISA.

***

Il a été convenu que :

Article 1 – Des objectifs partagés

La coopération entre la Ville de Strasbourg et l'Académie de Strasbourg se donne pour but de :

- Encourager le développement de projets autour du livre, de la lecture et de l'écriture lors de l'année Capitale mondiale du livre et au-delà ;
- Faciliter l'accès à la lecture sur les temps scolaires et périscolaires ;
- Susciter le plaisir de lire sous toutes ses formes et valoriser la diversité des pratiques de lecture ;
- Construire un parcours éducatif prenant en compte tous les temps de l'enfant.

Article 2 – Des projets stratégiques

Dans la perspective de renforcer la politique éducative de la ville de Strasbourg, le programme Lire notre monde initie et développe des projets stratégiques et structurants sur 3 ans (2022-2025) :

- **La stratégie pour des livres à l'école** vise à rendre les bibliothèques d'école plus attractives avec des collections actualisées et mutualisables par tous les acteurs sur les différents temps des enfants.
  Budget de la Ville de Strasbourg pour la dotation de livres neufs dans les 114 écoles maternelles et élémentaires : 185 000 €.
- **Le dispositif Les Mots du clic développé par l'association Stimultania** favorise l'éducation à l'image dans les écoles élémentaires. Des temps de formation, co-animés par les médiatrices de Stimultania et les conseillers pédagogiques, sont proposés aux professeurs des écoles. Toutes les écoles de la ville sont concernées.
  Budget de la Ville de Strasbourg incluant l'achat de deux kits par école élémentaire ainsi que le plan de formation : 75 000 €.
- **La thématisation des accueils de loisirs maternels municipaux et des activités périscolaires municipales autour du livre et de la lecture.**
  Budget de la Ville de Strasbourg : 20 000 €.
- **Chaque élève de CP se verra offrir un livre** au terme de l'année scolaire 2024-2025.
  Budget de la Ville de Strasbourg : 30 000 €.

Article 3 - Le programme d'actions Lire notre monde

Trois niveaux d'actions sont possibles pour les classes et établissements scolaires souhaitant participer à l'année Capitale mondiale du livre.

- **Les actions inscrites au programme officiel Lire notre monde**

- « La Grande lecture » avec la mobilisation des élèves volontaires pour participer à l'inauguration de l'année Capitale mondiale du livre ;
- « Le Quart d'heure de lecture » initié par le Centre national du livre ;
- « Les Nuits de la lecture » initiées par le ministère de la Culture et de la Communication ;
- Le Printemps de l'écriture édition spéciale « Demain » ;

- Les 52 défis lecture « Lire notre Monde » ;
- Le dispositif « Numook » porté par l'association Lecture Jeunesse pour accompagner la création de livres numériques dans les collèges ;
- Le concours national de lecture à voix haute « Les Petits champions de la lecture » dédié aux élèves de CM1 et CM2 ;
- Le dispositif « Mon sac de livres » porté par Bibliothèques sans Frontières en direction des élèves des classes UPE2A
- Les rencontres littéraires « Auteurs en lycée » avec les parrains et marraines « Lire notre monde » ;
- les immersions d'auteurs dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges strasbourgeois;
- Le dispositif « Jeunes strasbourgeois en librairie » pour faire découvrir la chaîne du livre aux collégiens et lycéens.

[En Annexe 1 le programme Lire notre et son budget].

- **Les actions livre et lecture promues par la DAAC de Strasbourg**

- « Le Quart d'heure de lecture » initié par le Centre national du livre ;
- « Les Nuits de la lecture » initiées par le ministère de la Culture et de la Communication ;
- le concours national de lecture à voix haute « Les Petits champions de la lecture » dédié aux élèves de CM1 et CM2 ;
- Si je lisais à voix haute (2nd degré) ;
- Les Rencontres nationales d'auteurs ;
- le dispositif « Numook » porté par l'association Lecture Jeunesse pour accompagner la création de livres numériques dans les collèges ;
- le Printemps de l'écriture édition spéciale « Demain » ;
- Les Rencontres académiques d'écrivains organisées par la DAAC et cofinancées par le GIP-ACMISA ;
- Les Rencontres d'écrivains liées à Strasbourg Capitale mondiale organisées par la DAAC en mai et financées par le GIP ACMISA et par la Ville.
- les Rencontres d'auteurs « Bibliothèques idéales » ;
- le prix « Plume de Paon des lycéens » pour promouvoir le livre audio ;

- **La labellisation « Lire notre monde » d'un projet de classe ou d'établissement scolaire**

Chaque classe ou établissement scolaire peut déposer librement son projet auprès de l'Académie de Strasbourg pour le faire labelliser « Lire notre monde ».

Quatre critères sont retenus :
- illustrer l'engagement d'une pédagogie de projet ;
- susciter le plaisir de lire et/ou contribuer à l'élargissement des pratiques de lecture ;
- avoir une portée culturelle de qualité ;
- se dérouler sur l'année scolaire 2023-2024 ou 2024-2025.

Les classes participantes se verront remettre un certificat de labellisation.

[En annexe 2, le mode opératoire de la labellisation].

Article 4 – Les engagements

- **La collectivité s'engage à :**

- Désigner un.e référent.e « Lire notre monde » pour coordonner le partenariat avec l'éducation nationale.
- communiquer toute information liée à la programmation officielle et aux temps forts « Lire notre monde » aux personnes référentes désignées par le Rectorat ;
- Labelliser les projets sélectionnés en amont par le Rectorat ;
- Mettre à disposition les outils de communication « Lire notre monde » pour valoriser les projets des écoles et établissements scolaires sélectionnés par le Rectorat ;
- Inviter la communauté éducative à participer aux événements professionnels « Lire notre monde ».
- Organiser la distribution d'une dotation de 232 livres neufs par école à partir d'avril 2024 dans les 114 écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;
- Associer le Rectorat aux futurs choix de dotation de livres ;
- Mobiliser un budget global de 370 000 € pour le développement des actions inscrites au programme « Lire notre monde » entre 2022 et 2025, émargeant aux budgets de la Direction de la culture et de la Direction de l'enfance et de l'éducation ;

- **L'Académie de Strasbourg s'engage à :**

- Désigner un.e référent.e pour le 1er degré et un.e référent.e pour le 2nd degré pour coordonner conjointement le partenariat avec la Ville de Strasbourg ;
- Promouvoir et diffuser la programmation « Lire notre monde » auprès des écoles et établissements scolaires ;
- Recenser les actions menées dans les écoles et établissements scolaires tous cycles confondus et établir une sélection en vue de leur labellisation ;
- Relayer les événements professionnels « Lire notre monde » auprès de la communauté pédagogique ;
- Relayer les projets portés par les associations nationales Lecture jeunesse et Les Petits champions de la lecture, partenaires de « Lire notre monde » ;
- Accompagner l'association Stimultania pour la formation des enseignants à l'outil « Mots du clic » ;
- Mobiliser les écoles et établissements scolaires à l'utilisation de la dotation de 232 livres neufs distribués par école pour les 114 écoles strasbourgeoises ;
- Valoriser et financer via le GIP ACMISA les projets de classe qui mettent en valeur le livre et la lecture.

Article 5 – Durée

La présente convention définissant les modalités de partenariat est valable à compter de la date de signature et portera sur les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Article 6 – Évaluation

Un temps d'évaluation de la convention est prévu à mi-parcours ainsi qu'au terme de la convention. Les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sont laissés à l'arbitrage des deux parties.

Article 7 – Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige d'interprétation ou d'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

À défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en 2 exemplaires)

Pour l'Académie de Strasbourg,
Monsieur Olivier Faron, Recteur de l'académie de Strasbourg

Pour la Ville de Strasbourg,
Madame Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg

37

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Strasbourg, Capitale Mondiale du Livre 2024 : mise en place d'un partenariat entre la Ville et l'Eurométropole.

Numéro V-2023-1166

Le projet de candidature « Lire Notre Monde », fruit de la mobilisation sans précédent des forces vives de la ville de Strasbourg à partir de septembre 2021, a permis à Strasbourg, en juillet 2022, d'être désignée « Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 ». Ce sera la première ville française ainsi labellisée.

Cette labellisation est la reconnaissance de l'effervescence artistique et culturelle permanente qui anime notre territoire, et de la vision d'une culture fédératrice, qui unit les individus dans leur diversité autour de valeurs humanistes et inclusives. En forte résonnance avec les valeurs de l'UNESCO, ce projet constituera un levier puissant de transformation sociale, sociétale et écologique.
Il est prévu pour la période du 23 avril 2024 au 22 avril 2025 une riche programmation et des actions structurantes, à destination de tous les publics, visant à stimuler la pratique de la lecture et à découvrir le livre et la création littéraire dans ses différentes dimensions.

L'obtention de ce label rayonne au-delà des frontières de la ville de Strasbourg par la qualité de la programmation mise en œuvre et par l'écho médiatique dont il fait déjà l'objet mais surtout parce que les œuvres, les artistes, les publics et les habitant·es circulent au-delà des frontières administratives. Cette dynamique fédératrice doit pouvoir rassembler l'intégralité du territoire, c'est pourquoi cette délibération propose la mise en place d'une convention de coopération entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole afin de formaliser le partenariat et ceci dans le but de permettre un développement important du projet dans l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Cette année *Lire Notre Monde* entre en résonnance avec les politiques publiques portées par l'Eurométropole et avec sa politique culturelle, telle que définie dans la délibération cadre du 24 mars 2021. Mettre en place un partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg permettra ainsi de renforcer les circulations et coopérations culturelles intercommunales et de créer une dynamique fédératrice à l'échelle de l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux collectivités s'engagent ensemble à ce que la programmation *Lire Notre Monde* puisse profiter à tous les habitant·es en la déployant sur l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à porter un appel à projet qui permettra aux communes d'intégrer la programmation *Lire Notre Monde.* Elle s'engage également à ce que les équipements culturels à dimension métroplitaine soient associés à cette programmation et puissent proposer des actions dans ce cadre (médiathèques, salles de spectacle…). L'Eurométropole de Strasbourg pourra ainsi, au moyen de cet appel à projets, financer les initiatives des communes développées dans le cadre de l'année Capitale mondiale du livre UNESCO 2024.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à participer à la diffusion sur l'ensemble du territoire des éléments de communication relatifs à la programmation *Lire Notre Monde*. Ces éléments de promotion des actions labélisées seront mises à disposition par la ville de Strasbourg.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg joint en annexe à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le principe du partenariat engageant la ville de Strasbourg et l'Eurométropole relatif au label Capitale Mondiale du Livre Unesco tel qu'il est exposé dans le projet de convention présenté en annexe à la présente délibération,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer le projet de convention de partenariat en annexe à la présente délibération et ses avenants le cas échéant.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral

le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163394-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG RELATIVE AU LABEL CAPITALE MONDIALE DU LIVRE UNESCO

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Pia IMBS, Présidente, ou son-sa délégataire, habilitée aux présentes par la délibération n°E-2023-1167 du 20 décembre 2023

Ci-après désignée « L'Eurométropole de Strasbourg »

Et,

La Ville de Strasbourg, dont le siège est 1 parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg Cedex, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire, ou son-sa délégataire, habilitée aux présentes par la délibération n°V-2023-1166 du 12 décembre 2023

Ci-après désignée « La Ville de Strasbourg »

PREAMBULE

La Ville de Strasbourg, ville créative et poétique, a été désignée Capitale Mondiale du Livre par l'Unesco, pour les années 2024-2025. Cette labélisation est la reconnaissance de l'effervescence artistique et culturelle permanente qui anime notre territoire, et de notre vision d'une culture fédératrice, qui unit les individus dans toute leur diversité autour de valeurs humanistes et inclusives. Cette année de labélisation (du 23 avril 2024 au 23 avril 2025), intitulée *Lire notre monde*, a donc pour ambition de montrer que la culture est un vecteur de transformation profonde et d'émancipation. Cinq axes forts irriguent le projet : ville carrefour d'idées et de débats ; ville créative et poétique ; ville refuge ; ville émancipatrice et écologique ; ville amie des enfants. Ces axes permettent d'aborder un programme d'actions au spectre large, en direction de nombreux secteurs d'activités et de tou·te·s les habitant·es de la Ville.

L'obtention de ce label ne peut que rayonner au-delà des frontières de la Ville par la qualité de la programmation que la Ville proposera mais surtout parce que les œuvres, les artistes, les publics et les habitant·es circulent au-delà des frontières administratives.

Cette année *Lire Notre Monde* est en résonnance avec les politiques publiques portées par l'Eurométropole et avec sa politique culturelle, telle qu'elle l'a défini au sein de la délibération cadre du 24 mars 2021. C'est notamment l'occasion de renforcer les circulations et coopérations culturelles intercommunales et de créer une dynamique fédératrice à l'échelle de l'ensemble des communes membres de l'Eurométropole.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg souhaitent ainsi s'associer et définir des modalités de partenariat afin que ce label et la programmation *Lire Notre Monde* puisse bénéficier à l'ensemble du territoire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la présente convention

L'objectif de la présente convention est d'apporter un cadre général aux parties afin de développer des actions communes dans le cadre de la programmation *Lire notre Monde* qui résulte de l'obtention du label Capitale Mondiale du Livre délivré par l'UNESCO à la Ville de Strasbourg.

Article 2 – Modalités du partenariat

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg œuvrent à la diffusion du label Capitale Mondiale du Livre Unesco sur l'intégralité du territoire de la Ville et de l'Eurométropole. Elles s'appuient sur leurs compétences respectives pour alimenter la programmation *Lire notre Monde.* Les parties s'engagent ainsi à soutenir dans le cadre de cette programmation les initiatives qu'elles jugeront pertinentes tout en respectant leurs compétences propres.

Les modalités financières du partenariat entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg seront présentées par voie d'avenant à la présente convention.

Article 3 – Engagement de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg est à l'initiative de la programmation *Lire Notre Monde*. En tant que détentrice du label, compte-tenu de la porosité des frontières administratives pour les habitant·es et du rayonnement des actions qui seront proposées dans ce cadre, la Ville de Strasbourg s'engage à ce que la programmation *Lire notre Monde* puisse profiter à tous les habitant·es en se déployant sur l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.
Plusieurs dispositifs ont ainsi été identifiés et se déploient ou se déploieront sur l'ensemble du territoire eurométropolitain dès l'année 2023 et jusqu'à la fin de la saison 2024/2025 :

- Un Appel à Projet relatif à la création et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées à destination des acteurs associatifs
- Une bourse d'aide à la création littéraire
- Une diffusion de la revue Lire notre monde est prévue sur l'ensemble du territoire métropolitain

D'autres projet pourront encore être identifiés et seront précisés par voie d'avenant à la présente convention.

Article 4 : Engagement de l'Eurométropole de Strasbourg

L'Eurométropole de Strasbourg, en tant que partenaire de la Ville de Strasbourg s'engage à porter un appel à projet qui permettra aux communes de l'Eurométropole d'intégrer la programmation *Lire Notre Monde.* L'Eurométropole de Strasbourg s'engage également à ce que les équipements culturels soient associés à cette programmation et puissent proposer des actions dans ce cadre. L'Eurométropole pourra ainsi financer les projets afférents à la programmation *Lire notre Monde*.
L'Eurométropole s'engage également à participer à la programmation *Lire notre Monde* par le biais des dispositifs qu'elle met en œuvre (exposition *Circuits Courts*, carte Atout Voir…) ou encore à travers d'actions à destination des agentes et agents de l'Eurométropole.
Les modalités financières de l'engagement de l'Eurométropole dans le cadre de cette programmation sont présentées en annexe de la présente convention pour un montant total de 295 000 €, sous réserve du vote des crédits y afférents en 2024 et 2025.

Article 5 – Gouvernance

Un comité de pilotage sera mis en place afin que la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg puissent partager leurs projets communs dans le cadre de la programmation *Lire notre Monde*.
Ce comité de pilotage est composé de :
La Maire de la Ville de Strasbourg ou sa représentante
La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg ou sa représentante
La Directrice de la Culture de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg ou sa représentante
La Cheffe de Projet Capitale Mondiale du Livre

Article 6 – Communication

L'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg s'autorisent mutuellement à faire état de leur collaboration dans quelque publication ou support de communication que ce soit, dans le cadre de leurs communications respectives et notamment sur leurs sites Internet.
La Ville de Strasbourg mettra à disposition de l'Eurométropole de Strasbourg tout élément de communication nécessaire à la promotion des actions qui auront été labélisées dans le cadre de la programmation *Lire notre Monde*.
L'Eurométropole s'engage à participer de la diffusion sur l'ensemble du territoire des éléments de communication relatifs à la programmation Lire notre Monde selon des modalités financières qui seront définies par voie d'avenant à la présente convention.

Les parties s'accordent sur la nécessité de faire apparaître le logo de chacune d'entre elle sur tout élément de communication

Article 7 – Durée, résiliation, modification

La présente convention prend effet à sa signature pour une durée de deux ans.

Toute modification substantielle, matérielle ou financière, de quelque nature que ce soit de la présente convention fait l'objet d'un avenant à la présente.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties d'engagent à la résoudre par la voie de la conciliation.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie avec un préavis de quatre mois, les engagements financiers devant être tenus jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Ville de Strasbourg,	Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
La Maire,	La Présidente,

Annexe n° 1 : Modalités financières de l'engagement de l'Eurométropole

Actions portées par l'EMS	Montants proposés
Circuits Courts édition CML	20 000 €
Exposition Fanette Mélier et actions dans les médiathèques métropolitaines	*au sein du budget des médiathèques*
Chèque lire à destination des agent·es	*montant à déterminer - porté par la DRH*
Subvention à la Ville de Strasbourg	200 000 €*
Appel à projet à destination des communes	70 000 €
Actions de sensibilisations et de formation à destination des professionnel·les des médiathèques du réseau Pass'relle	5 000 €

**subvention permettant de financer l'ensemble des actions à dimension métropolitaine de la Ville de Strasbourg : semaine inaugurale, subventions aux acteurs souhaitant portant des projets dans d'autres communes du territoire, Appel à Projet relatif à la création et la réalisation d'un projet dédié au livre, à la littérature, à l'écriture, au débat d'idées à destination des acteurs associatifs à l'échelle de l'EMS, une bourse d'aide à la création littéraire, diffusion de la revue Lire notre monde sur l'ensemble du territoire métropolitaindes actions de communication renforcée au niveau du réseau Pass'relle (20 000 €) ou encore des projets en lien avec des compétences métropolitaines comme le soutien aux Rencontres nationale des libraires*

38

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Versement des deux premières tranches de contribution financière de la ville de Strasbourg au profit de l'Opéra National du Rhin, de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de l'Orchestre Philharmonique au titre de l'année 2024 et versement d'un soutien exceptionnel en 2023 au profit de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Numéro V-2023-1186

Opéra national du Rhin

Depuis 1972, l'Opéra national du Rhin a mutualisé les moyens des opéras de Strasbourg, Mulhouse et Colmar pour assurer la meilleure diffusion possible de ses spectacles sur le territoire alsacien. Depuis lors, l'Opéra national du Rhin est géré sous forme de syndicat intercommunal constitué des villes de Strasbourg, Mulhouse et Colmar. L'Opéra national du Rhin a son siège dans les locaux du théâtre municipal de Strasbourg, mis à disposition par la ville de Strasbourg.

Depuis la création de cet établissement, la ville de Strasbourg, en tant que membre du syndicat intercommunal contribue, avec les villes de Mulhouse et Colmar, l'Etat, la Région Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, au budget de l'Opéra national du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation de l'objet du syndicat intercommunal et de poursuivre le financement de la Ville à l'Opéra national du Rhin, par le versement d'une contribution financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2024 de la ville de Strasbourg.

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la contribution financière annuelle à l'Opéra national du Rhin au titre de l'année 2024 pour un montant de 2 369 773 € au mois de janvier 2024, et un deuxième versement, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2024, d'un montant de 2 369 773 € au mois d'avril 2024.

Haute école des arts du Rhin

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), après avoir eu un statut municipal, est devenue un établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010. Établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence, la HEAR dispense des enseignements en art, communication, design et musique.

La ville de Strasbourg, en tant que membre de l'établissement public de coopération culturelle, avec la ville de Mulhouse, l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg, contribue au budget de la Haute Ecole des Arts du Rhin par le versement d'une participation financière annuelle.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de confirmer la volonté de la ville de Strasbourg d'apporter un soutien financier en tant que membre fondateur à la réalisation des missions de la Haute Ecole des Arts du Rhin et de poursuivre le financement de la Ville à celle-ci, par le versement d'une participation financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2024 de la ville de Strasbourg.

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la participation financière annuelle à la Haute École des Arts du Rhin au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 866 667 € en fonctionnement au mois de janvier 2024, et un deuxième versement, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2024, d'un montant de 1 866 667 € au mois d'avril 2024.

Orchestre philharmonique de Strasbourg

Créé en 1855, l'Orchestre philharmonique de Strasbourg (OPS) compte parmi les orchestres les plus renommés de France. En septembre 2019, l'établissement public administratif Orchestre philharmonique de Strasbourg a été créé en étroite concertation avec l'État et le Département du Bas-Rhin, partenaires de l'Orchestre, ainsi qu'avec l'Eurométropole de Strasbourg, qui a décidé de se joindre aux soutiens publics de l'Orchestre à compter de 2020.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de poursuivre le financement de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg par le versement d'une contribution financière annuelle dont le montant total sera arrêté après le vote du budget primitif 2024 de la ville de Strasbourg.

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la participation financière annuelle à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au titre de l'année 2024 pour un montant de 3 300 000 € au mois de janvier 2024, et un deuxième versement, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2024, d'un montant de 3 300 000 € au mois d'avril 2024.

Par ailleurs, l'Orchestre fait face à une augmentation de ses charges : masse salariale qui représente 66 % du budget et dont le dynamisme est accentué par la hausse du point d'indice, charges pour le Palais de la Musique et des Congrès facturées par Strasbourg Events. Dans l'attente de la révision de certains postes de dépenses (mais qui n'auront pas un impact immédiat sur la trajectoire financière) et compte tenu du fait qu'en 2021 l'Orchestre avait pris la décision de solliciter un ajustement à la baisse de 1,2 M € de la contribution que devait lui verser la Ville suite à son résultat exceptionnel de

1,333 M € généré en 2020, il est proposé d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 000 € à l'Orchestre Philharmonique au titre de 2023.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

un premier versement et, sous réserve de l'approbation du budget primitif 2024, un deuxième versement des contributions financières annuelles à hauteur de :

- *2 369 773 € à l'Opéra national du Rhin en janvier 2024, et 2 369 773 € en avril 2024,*
- *1 866 667 € à la Haute Ecole des Arts du Rhin en janvier 2024, et 1 866 667 € en avril 2024,*
- *3 300 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg en janvier 2024, et 3 300 000 € en avril 2024,*
- *le versement d'une contribution supplémentaire de 200 000 € à titre exceptionnel à l'Orchestre Philharmonique en 2023,*

décide

- *l'imputation de la dépense de 4 739 546 € sur la ligne AU18D/311/65888 en 2024,*
- *l'imputation de la dépense de 3 733 334 € sur la ligne AU21A/312/65888 en 2024,*
- *l'imputation de la dépense de 6 600 000 € sur la ligne AU17A/311/65888 en 2024,*
- *l'imputation de la dépense de 200 000 € sur la ligne AU17A/311/65888 en 2023,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à verser ces contributions financières, à déterminer les modalités de ce versement, à signer et à exécuter les actes, conventions et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163486-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

39

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir et ses locaux annexes.

Numéro V-2023-427

La Région Grand Est est propriétaire des biens immobiliers dévolus au CREPS situés 4 allée du Sommerhof à Strasbourg sur la parcelle cadastrée section MV2.

Le bâtiment D du CREPS intègre une salle de théâtre dénommée « le Cube Noir » et ses locaux annexes : salle de régie et loges.

La Région a décidé, en lien avec le CREPS, de faire droit à la demande de la Ville qui souhaite mettre le lieu à disposition d'associations dans le cadre de son soutien à la création artistique régionale. Cela permet de développer les manifestations culturelles au sein du CREPS.

Il est proposé à l'assemblée délibérante municipale d'autoriser la conclusion d'une convention tripartite de mise à disposition de la salle du Cube noir et de ses locaux annexes, dans les conditions suivantes :

- la convention prend effet à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2024,
- la mise à disposition des locaux se fait moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel qui comprend une valeur locative sur la base d'un forfait annuel de 21 000 € et des charges comprenant électricité, eau, chauffage et nettoyage (forfait par semestre).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modalités de mise à disposition du Cube noir et de ses locaux annexes situés 4 allée du Sommerhof à Strasbourg sur la parcelle cadastrée section MV2, propriété de la Région Grand Est, bâtiments dévolus au CREPS et mis à disposition à la ville de Strasbourg pour développer des activités culturelles et particulièrement le soutien à la création et pratique artistique régionale. Cette mise à disposition porte sur la période comprise entre le 1er août 2022 et le 31 juillet 2024.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer et à exécuter la convention tripartite de mise à disposition du Cube noir entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163153-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC RÉGIONAL :

CREPS – site de STRASBOURG

La **RÉGION GRAND EST**, dont le siège est situé 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG (67000), identifiée sous le numéro SIREN 200 052 264, représentée par son Président Franck LEROY, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 23SP-406 du Conseil Régional Grand Est du 13 janvier 2023 ; représenté à l'acte par Monsieur Vianney GREFF, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été accordée par le Président du Conseil Régional, aux termes d'un arrêté référencé 2023-DELG-0161 en date du 1er mars 2023.

Ci-après dénommée « **la Région** »

Le **Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive** (**CREPS**) ayant son siège 4, allée du Sommerhof à STRASBOURG (67200), identifié sous le N° SIREN 196 701 411, représenté par sa Directrice, Madame Estelle DAVID agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 novembre 2022,

Ci-après dénommé le « **CREPS** » ;

ET

La **VILLE DE STRASBOURG**, dont le siège est situé 1 parc de l'Etoile à STRASBOURG (67000), identifiée sous le numéro SIREN 215 704 636, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN agissant en sa qualité de Maire de la Ville de STRASBOURG, comme telle sa représentante légale, habilitée à l'effet des présentes, aux termes d'une délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 juin 2023.

Ci-après dénommée «**la Ville**»

EXPOSÉ PRÉALABLE

La **Région** est propriétaire des biens immobiliers dévolus au **CREPS** situés sur la parcelle cadastrée section MV2 sur laquelle se situe le bâtiment dénommé « le Cube Noir »

Compte tenu de leur affectation au service public de l'enseignement et de la performance sportive ainsi que l'aménagement indispensable dont ils font l'objet, ces biens immobiliers doivent être considérés comme constituant une dépendance du domaine public régional.

Le CREPS est un établissement public local de formation professionnelle des missions au titre du sport de haut niveau, de la formation professionnelle aux métiers du sport et du soutien au développement de la pratique sportive pour tous.

Le bâtiment D du CREPS intègre une salle de théâtre dénommée « le Cube Noir » et ses locaux annexes : salle de régie et loges.

La Ville de Strasbourg souhaite mettre le lieu à disposition d'associations dans le cadre de son soutien à la création artistique régionale.

La **Région** a décidé, en lien avec le **CREPS,** de faire droit à cette demande qui permet de développer les manifestations culturelles au sein du CREPS.

L'objet des présentes est la conclusion d'une convention d'utilisation, dans le respect des missions de service public dévolues au **CREPS**, entre ce dernier, la **Région** et la **Ville de Strasbourg**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles les lieux désignés à l'article 3 sont mis à disposition de la Ville de Strasbourg en vue de leur utilisation par des associations au titre du soutien à la création artistique régionale.

Cette destination ne devra en aucun cas faire l'objet de changements sans l'accord exprès et écrit de la Région et du CREPS.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie à titre précaire et révocable en raison de l'appartenance des lieux au domaine public. Elle est soumise aux règles du droit administratif des contrats et de l'utilisation privative du domaine public. Elle ne confère pas le droit réel prévu à l'article L.2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, la Ville de Strasbourg ne peut céder à un tiers tout ou partie des droits qu'il détient sans accord exprès et préalable de la Région.

ARTICLE 3 – DÉSIGNATION DES LIEUX

La Ville de Strasbourg est autorisée à accéder et à mettre à disposition d'associations une partie du rez-de-chaussée du bâtiment D dénommée « le Cube Noir » sis à STRASBOURG (67200), 4 Allée du Sommerhof, comprenant :

- Une salle de théâtre et de spectacle, comprenant les équipements matériels techniques gril, échafaudages et système de manutention

- Ses locaux annexes : salle de régie et deux salles servant de loges, situées à proximité immédiate de la salle de spectacle.

- Ses accès

Ces lieux relèvent du domaine public régional dont la gestion est assurée par le CREPS. Ils font partie des installations de l'établissement.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention d'occupation du domaine public est réputée intuitu personae. En conséquence, la Ville de Strasbourg ne peut céder à un tiers tout ou partie des droits qu'elle détient sans accord exprès et préalable de la Région.

Toutefois, la Ville de Strasbourg est autorisée à conclure ou à faire conclure avec une association utilisatrice du « Cube Noir » une convention définissant les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux. Cette convention mentionnera expressément les conditions de la mise à disposition notamment concernant les locaux et les communs.

Un exemplaire de la convention et de ses avenants éventuels sera transmis à la Région et au CREPS accompagné d'une attestation d'assurance de ladite association. La validité de la convention ne pourra intervenir que pendant la durée de la présente autorisation.

La Ville de Strasbourg devra s'assurer que les locaux mis à disposition sont utilisés conformément à leur destination, sans porter préjudice à l'accueil et aux activités des élèves du CREPS, ni à l'image de la Région. Elle devra également s'assurer sous sa propre responsabilité que l'association utilisatrice dispose de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice des manifestations qui y seront organisées, notamment en matière de licences d'entrepreneurs de spectacles et d'assurances. Par ailleurs, les manifestations proposées ne devront pas porter atteinte directement ou indirectement à l'image de la Région Grand Est et du CREPS.

La Ville de Strasbourg s'engage à fournir à l'avance au CREPS le programme d'utilisation du « Cube Noir » avec les coordonnées des utilisateurs.

Le CREPS et la Région seront en droit de pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition pour s'assurer du respect des conditions d'utilisation.

La Ville s'engage à faire mention du partenariat de la Région Grand Est et du CREPS dans les documents de communication qui seraient édités par la Ville et par son association utilisatrice pour les manifestations se déroulant dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LOCAUX

Un état des lieux d'entrée sera établi contradictoirement à la prise d'effet de la présente convention et à son expiration. La Ville de Strasbourg s'engage à indemniser la Région Grand Est et le CREPS pour toute remise en état qui résulterait de l'état des lieux de sortie.

La Ville de Strasbourg sera tenue de :

- Prendre en charge l'ensemble des travaux d'entretien et de réparations locatives sur les locaux ;

- Laisser faire par la Région et le CREPS les réparations urgentes et qui ne pourront être différées jusqu'à la fin de l'occupation. Dans la mesure du possible, la Région et le CREPS chercheront à informer au préalable la Ville et l'association utilisatrice de la réalisation de ces travaux. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à raison des gênes occasionnées par les travaux.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais ou d'un remplacement.

L'occupant pourra, à ses frais, procéder à tout type de travaux n'altérant pas la solidité des bâtiments ou améliorer la qualité de tout ou partie des biens occupés sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable de la Région et du CREPS.

En ce qui concerne les locaux eux-mêmes, le site devra être maintenu dans un état constant de propreté et d'entretien. Concernant les parties communes et les accès extérieurs, ils devront être utilisés respectueusement et raisonnablement et ne devront pas faire l'objet de souillures ou de dégradations. A défaut, le CREPS ou la Région seront en droit de refacturer à la Ville de Strasbourg tous les frais de nettoyage et/ou de remise en état imputables à l'occupation du site par les associations utilisatrices pendant la durée de la présente convention.

En cas de constat par le CREPS ou la Région d'un défaut dans l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, il ou elle notifiera les manquements constatés à la Ville et mettra celle-ci en demeure de remettre en état les locaux dans un délai adapté à la remise en état nécessaire. En cas d'inexécution de la mise en demeure, le CREPS ou la Région se substituera à la Ville et recouvrera les sommes qui correspondent aux frais de nettoyage ou de remise en état sur présentation des factures acquittées.

La Région Grand Est et le CREPS attestent que les locaux sont conformes aux règles de sécurité et à la règlementation en vigueur en matière d'Etablissement Recevant du Public. La Ville et/ou l'association occupante des locaux pourront à tout moment consulter les avis de la Commission de Sécurité ainsi que le registre de sécurité du bâtiment.

La Région Grand Est et le CREPS pourront refacturer à la Ville la quote-part des coûts d'établissement des études relatives à la sécurité, afférentes aux biens présentement mis à disposition.

En cas de défaut de conformité, la Région Grand Est et le CREPS s'engagent à faire effectuer dans les meilleurs délais toutes études, interventions et travaux éventuels de remise en conformité et d'adaptation du bâtiment à sa destination, y compris la maintenance des équipements de sécurité (issues de secours, extincteurs, blocs de secours, etc.), après concertation avec la Ville, sauf dans le cas où cette mise en conformité entraînerait des coûts disproportionnés ou une impossibilité technique.

Dans ce cas, la présente convention serait résiliée de plein droit. En cas d'impossibilité temporaire, la présente convention pourra être suspendue à la diligence du CREPS, sans indemnité, jusqu'à ce que les conditions de sécurité soient de nouveau réunies.

L'entretien et le contrôle de tous les équipements spécifiques à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition, dans la mesure où ces éléments sont individualisables de la sécurité globale du CREPS, sera à la charge de la Ville et de l'association utilisatrice, aux périodicités règlementaires.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er août 2022 jusqu'au 31 juillet 2024.

ARTICLE 7 – REDEVANCE ET CHARGES

Redevance

La mise à disposition des locaux se fait moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel qui comprend :

- la valeur locative sur la base de 150 à 180 représentations par saison (15 000 €)
- un forfait journalier de location sur la base de 150 à 200 jours de répétition par saison (6 000 €)

Soit au total un montant annuel de VINGT-ET-UN MILLE EUROS (21 000 €).

Ce montant sera révisé chaque année au 1er janvier, selon la variation de l'indice national de référence des loyers publié par l'INSEE. Sera retenu comme indice de référence l'indice publié du 2ème trimestre 2022, égal à 135,84.

Le règlement de la redevance s'effectuera annuellement auprès du CREPS à Strasbourg après réception d'un titre exécutoire de recettes.

Charges

Les charges seront facturées par semestre par le CREPS à la Ville de Strasbourg selon les

modalités suivantes :

- L'électricité : sur la base du relevé du sous-compteur électrique dédié à la salle
- L'eau : sur la base d'une consommation annuelle estimée de 80 m3
- Le chauffage : sur la base d'un forfait annuel estimé à 2 500 € (forfait établi à partir des consommations de l'exercice 2018 ramené aux surfaces occupées).
- Les frais de nettoyage : sur la base d'un forfait annuel estimé à 161 € par mois.

Le CREPS supportera seul la charge de tous les impôts, taxes et droits, notamment les taxes foncières et taxes d'enlèvement des ordures ménagères, auxquelles sont actuellement ou pourraient être assujettis les biens mis à disposition.

Clause de revoyure : la Région, le CREPS et la Ville de Strasbourg conviennent de se rencontrer à l'initiative de la partie diligente (sous réserve d'un délai d'application des conditions précédemment approuvées depuis au moins un an) afin d'examiner les éventuelles évolutions concernant l'occupation, les biens mis à disposition, ou l'adéquation des charges facturées avec l'utilisation réelle et ainsi renégocier de bonne foi, si besoin, les conditions financières (redevance et charges) s'y rapportant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Région et du CREPS ne pourra être recherchée en aucune façon en cas de vol, de sinistre ou de détérioration du matériel ou des objets de toute nature entreposés ou utilisés dans les lieux par l'association utilisatrice, ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou pris part aux manifestations.

La Ville de Strasbourg devra prévenir immédiatement la Région et le CREPS de tout péril imminent de quelque nature que ce soit (accidentel ou non) ou de toute dégradation anormale qu'elle constaterait dans les lieux et de nature à porter préjudice à elle-même ou à des tiers.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La Ville de Strasbourg devra souscrire les polices d'assurance correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent pour toutes les utilisations qu'elle consent

Ces contrats devront notamment garantir la responsabilité civile et couvrir les risques locatifs dont il doit répondre : incendie, dégât des eaux, vol, bris de glace, foudre, etc... auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Les polices souscrites devront garantir la Région contre le recours des tiers et des voisins pour quelque motif que ce soit, tiré de l'utilisation des biens appartenant à la Région et mis à la disposition.

La Ville de Strasbourg communiquera sur demande les attestations d'assurance, ainsi que celles de l'association utilisatrice le cas échéant, avec leur montant de garantie au Pôle des Assurances de la Région et s'engage à justifier du paiement des primes d'assurances dès la première demande formulée par la Région.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION

Toute résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'un premier août.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la présente convention sans avoir à justifier de motif, sur préavis de huit mois avant la date du 1er août, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité d'aucune sorte. La notification de dénonciation de la convention sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une dénonciation effectuée à l'initiative de la Ville de Strasbourg, les redevances payées d'avance resteront acquises à la Région Grand Est.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit à l'initiative de la Région Grand Est en cas de non-respect par la Ville de Strasbourg de ses obligations, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.
La convention pourra également être résiliée pour motif d'intérêt général.

Dans le cas où la convention serait résiliée à l'initiative de la Région, le prorata de redevance correspondant aux mois non utilisés sera reversé à la Ville de Strasbourg, tout mois commencé étant dû.

Quel que soit le motif envisagé, la Région s'engage à prendre en compte toutes les remarques ou avis du CREPS pour décider ou non de résilier la convention.

A l'expiration de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, la Ville reprendra les équipements qu'elle aura installés et remettra les lieux dans leur état primitif. Elle ne pourra prétendre à aucune indemnité à raison des améliorations qui auront pu être faites dans les locaux mis à disposition.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le tribunal administratif compétent pour toutes les actions dont la présente autorisation est l'objet, la cause, ou l'occasion est celui dans le ressort duquel est situé l'immeuble faisant l'objet de la présente mise à disposition.

ARTICLE 12 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La **Région Grand Est**, 1 Place Adrien Zeller à STRASBOURG
- Le **CREPS** 4, allée du SOMMERHOF à STRASBOURG
- La **Ville de Strasbourg** 1, parc de l'Etoile à STRASBOURG

Toute notification à effectuer dans le cadre des présentes sera faite par écrit aux adresses susvisées.

Un exemplaire de la convention sera remis à chaque signataire.

Fait à STRASBOURG en trois exemplaires originaux, dont 1 pour chaque partie

Le .....

La Région Grand Est **Le CREPS de Strasbourg**

La Ville de Strasbourg

Conseil municipal du 12 décembre 2023

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 39 à l'ordre du jour :

Convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir et ses locaux annexes.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 54 voix + 4
+ 4 voix : Mme Véronique BERTHOLLE et MM. Abdelkarim RAMDANE, Benjamin SOULET qui avait la procuration de Salem DRICI ont rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'ils souhaitaient voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°39

Convention d'utilisation du domaine public régional entre la Région Grand Est, le CREPS et la ville de Strasbourg, portant sur la salle du Cube Noir et ses locaux annexes.

Pour	Contre	Abstention
54	0	0

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SCHOEPFF Patrice, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

40

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC, la CEA, la ville de Strasbourg et La Maison Théâtre 2023-2025.

Numéro V-2023-710

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi par les partenaires publics (DRAC, CEA et ville de Strasbourg) de subventions à la Maison Théâtre au titre de son rôle d'acteur structurant et ressource pour la pratique théâtrale amateur, notamment pour ses actions tendant à :

- développer des supports pédagogiques en particulier un répertoire spécifique dédié à la pratique du théâtre en amateur par des commandes d'écriture à des auteurs et autrices de sensibilités diverses,
- animer un réseau de structures, en lien avec le Conseil départemental pour la musique et la culture (CDMC), visant à mener des actions communes pour développer ce répertoire, nourrir les réflexions collectives et la recherche sur la pratique du théâtre en amateur afin d'en élargir l'accès,
- organiser et/ou participer à des rencontres de professionnels sur les modes de transmissions, d'innovation dans la pédagogie et le répertoire théâtral permettant d'accompagner les encadrants de cette démarche, de croiser des disciplines et d'agir en partenariat,
- mettre en place des projets artistiques et pédagogiques destinés à faire découvrir la pratique du théâtre en amateur à des enfants, des adolescents et des adultes.

La mise en œuvre de ces actions présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de politiques culturelles de chacun des partenaires publics.

C'est pourquoi, par la présente convention, les partenaires publics s'engagent à apporter une aide financière en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-dessus que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

La convention est conclue pour une durée de trois années couvrant la période 2023-2025.

Les soutiens financiers sont de :

Pour la DRAC :

- 2023 : 22 000 €,
- 2024 : 25 000 €,
- 2025 : 25 000 €.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) : 2023 : 15 000 €,
2024 et 2025 : détermination du concours financier après vote des budgets primitifs.

Pour la Ville : 2023 : 30 000 € (subvention votée en décembre 2022)
2024 et 2025 : la Ville prévoit de verser une subvention d'un montant équivalent à 2023 sous réserve des arbitrages annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

les modalités de la convention pluriannuelle d'objectifs (en annexe),

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :

- *à signer la convention pluriannuelle d'objectifs entre la DRAC, la CeA, la ville de Strasbourg et La Maison Théâtre,*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163155-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Convention n° 2023/...

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2023-2025

LA MAISON THEATRE

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023 XXX du 20 octobre 2023, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace »

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, ci-après désignée « la Ville » ;

Désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics » ;

Et

L'Association La Maison Théâtre, représentée par sa présidente, Andrée PASCAUD, dûment habilitée aux fins de signer les présentes,

Ci-après dénommée « l'association » ou « la Maison Théâtre »

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2022 1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er aout 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;

VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;

VU le Budget opérationnel de programme 0131 Création de la mission culture ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable définitif sur le budget opérationnel de programme 0131/0361/0175 du Contrôle budgétaire de la région Grand Est en date du 14 mars 2023 ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative au rapport d'orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la CeA n° CP-2022-4-6-2 du 4 avril 2022 (relative à la convention signée le 10 mai 2022 qui s'applique actuellement) ;

VU la convention d'objectifs 2022-2024 conclue le 10 mai 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison théâtre ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au rapport budgétaire 2023 : politique de la Culture et du Patrimoine ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la CeA n°CP-2023-3-12-1 du 13 avril 2023 (relative à la subvention accordée au titre de l'année 2023 sur la base de la convention signée le 10 mai 2022).

VU la délibération n° … de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Préambule

La création de la Maison Théâtre est le fruit du parcours d'une compagnie de théâtre alsacienne « Plume d'Éléphant ». Orientée vers le jeune public, cette compagnie avait mis en place, de façon systématique, des projets d'actions culturelles autour de ses créations pour tisser des liens avec différents publics, notamment scolaires. La densité des projets développés et la volonté d'affirmer une démarche qui lui était propre, l'ont conduit à évoluer vers une structure spécifique en 2012 : La Maison Théâtre.

Sur la base de son projet artistique et pédagogique, l'association poursuit l'objectif d'étendre la pratique théâtrale en amateur en proposant à un large public de s'initier et de se perfectionner à l'art théâtral. Dans ce cadre, elle déploie une panoplie d'offres aux formats variés et adaptés à différents types de publics : ateliers hebdomadaires, stages spécifiques et thématiques pour enfants, adolescents mais également adultes, parcours découvertes ou intensifs, expérimentations…
Elle mène également de nombreux projets en partenariat avec des établissements scolaires, des associations et des structures culturelles à travers l'organisation de temps fort que sont les manifestations « Faites du théâtre » et « Les Rencontres de la Maison Théâtre », qui permettent une découverte du théâtre et des rencontres avec des artistes.

L'approche collaborative de la Maison Théâtre permet d'associer au projet artistique et pédagogique combinant pratique, formation et recherche, des artistes, comédiens, metteurs en scène, chorégraphes, auteurs… d'horizons différents lesquels animent des ateliers ou produisent des textes qui enrichissent le répertoire pour le théâtre amateur et contribuent aux réflexions collectives relatives à la transmission de cette discipline.

Ainsi, en constituant un répertoire pour la pratique du théâtre en amateur permettant de promouvoir et faire découvrir l'écriture contemporaine, en animant une dynamique de réseau pour les encadrants de cette pratique par le biais de l'élaboration et de la mise à disposition d'outils pédagogiques et l'organisation de rencontres et de formations, en contribuant à la recherche sur des modes de transmission innovants, la Maison Théâtre développe une expertise spécifique et se positionne comme une structure ressource sur ces champs d'activités.

Considérant la politique culturelle de l'Etat (DRAC Grand Est)

Le développement et l'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles des amateurs, quel que soit leur âge, s'inscrit pleinement dans les priorités du ministère de la Culture visant à créer les conditions permettant l'accès de tous aux arts et à la culture.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace

Lors de la séance plénière du 21 février 2022, l'assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace a adopté les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, qui ont pour principaux axes de :

- Promouvoir l'ouverture, la tolérance et la diversité
- Contribuer au renforcement de l'esprit critique et au libre arbitre de chacun
- Développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles
- Soutenir et encourager l'engagement bénévole culturel
- Favoriser la création artistique aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain
- Préserver et promouvoir la culture alsacienne et transmettre l'héritage matériel et immatériel régional.

Dans ce cadre, consciente des enjeux liés aux pratiques artistiques, source de réussite éducative, de lien social et de construction de la citoyenneté, la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de soutenir les pratiques amateurs à tous les âges de la vie (petite enfance, collégiens, personnes âgées...) et en toutes circonstances (personnes éloignées en raison de leur situation de handicap, social...).

A cette fin, elle soutient des structures ressources dont les activités rayonnent à l'échelle alsacienne et participent à la réalisation de ses orientations. En effet, ces structures, qui sont dotées d'une expertise reconnue dans leur discipline artistique, s'adressent aux acteurs culturels, éducatifs, sociaux et associatifs des territoires alsaciens à différents niveaux : l'animation de réseaux, la transmission d'informations, une proposition d'offre de conseils, de formations ou encore d'accompagnement de projets de médiation culturelle.

Considérant le fait que la Maison Théâtre assure ce rôle de structure ressource concernant la pratique théâtrale en amateur, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir les actions mises en œuvre par l'association, qui font écho à sa volonté de renforcer le développement des pratiques artistiques en amateur et l'animation culturelle du territoire alsacien.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg s'associe à la présente convention de partenariat au titre du rôle de la Maison théâtre comme acteur structurant et ressource pour la pratique théâtrale en amateur.
Les actions décrites dans l'article 1er de la convention sont en adéquation avec les orientations de la Ville dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend légitimer la place et le rôle de la pratique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème strasbourgeois.
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui vise à développer le tissu artistique local. Ce développement passe notamment par la

structuration du secteur et sa professionnalisation : l'encadrement des pratiques par des professionnels.

La Ville de Strasbourg apporte un soutien à la Maison théâtre par la mise à disposition du théâtre du Tambourin pour la pratique (ateliers, stages) ainsi qu'un soutien financier pour l'ensemble du projet de la maison théâtre.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire et faisant partie intégrante de son projet global participe de ces politiques, l'Etat (DRAC Grand Est), la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg décident de s'associer dans un partenariat contractuel pour la période 2023-2025 dans les termes définis ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi par les partenaires publics de subventions à la Maison Théâtre au titre de son rôle d'acteur structurant et ressource pour la pratique théâtrale amateur, notamment pour ses actions tendant à :

- Développer des supports pédagogiques en particulier un répertoire spécifique dédié à la pratique du théâtre en amateur par des commandes d'écriture à des auteurs de sensibilités diverses, la publication de pièces destinées à des publics variés et leur diffusion auprès des acteurs engagés dans la transmission de cette discipline ;

- Animer un réseau de structures, en lien avec le Conseil départemental pour la musique et la culture (CDMC), visant à mener des actions communes pour développer ce répertoire, nourrir les réflexions collectives et la recherche sur la pratique du théâtre en amateur afin d'en élargir l'accès ;

- Organiser et/ou participer à des rencontres de professionnels sur les modes de transmissions, d'innovation dans la pédagogie et le répertoire théâtral permettant d'accompagner les encadrants de cette démarche, de croiser des disciplines et d'agir en partenariat ;

- Mettre en place des projets artistiques et pédagogiques destinés à faire découvrir la pratique du théâtre en amateur à des enfants, des adolescents et des adultes.

La mise en œuvre de ces actions présente un intérêt général et est en adéquation avec les orientations de politiques culturelles de chacun des partenaires publics.

C'est pourquoi, par la présente convention, les partenaires publics s'engagent à apporter une aide financière en vue de soutenir la bonne réalisation des actions définies ci-dessus que le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, dans les conditions prévues par la présente convention, ses annexes et ses éventuels avenants.

Les subventions des partenaires publics devront uniquement être employées pour la mise en œuvre des actions précitées.

Les partenaires publics n'attendent aucune contrepartie directe de l'octroi des subventions précitées.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années couvrant la période 2023-2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total du projet est évalué à 326 403 € en 2023, 331 073 € en 2024 et 333 511 € en 2025 conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe 1 à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par le bénéficiaire ;
  - sont identifiables et contrôlables.

3.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 3.1.
Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.
Après étude, les partenaires publics accepteront expressément ces modifications.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - DETERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

4.1 Pour l'État (DRAC Grand Est)

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

4.1.1 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 72 000 € (soixante-douze mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.1.2 Pour l'année 2023, une subvention de 22 000 € est accordée au bénéficiaire.

4.1.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :
- pour l'année 2024 : 25 000 €
- pour l'année 2025 : 25 000 €

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

4.1.4 Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 4.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;

- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10, sans préjudice de l'article 3.4.

4.2 Pour la Collectivité européenne d'Alsace

4.2.1 Pour l'année 2023, après examen du budget prévisionnel portant sur la mise en œuvre du projet de la Maison Théâtre, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé, par délibération du 13 avril 2023, à l'association une subvention maximale de 15 000€ (quinze mille euros) sur la base d'un budget annuel 2023 arrêté à 326 403 €.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision, sauf accord convenu entre les parties dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est régie par les dispositions spécifiques de la convention bilatérale conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison Théâtre le 10 mai 2022.

4.2.2 Pour les années 2024 et 2025, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des demandes de subvention et budgets annuels prévisionnels présentés par l'association, avant le 15 janvier de l'année en cours.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission Permanente qui déterminera leur montant et les modalités de leur versement. En tout état de cause, ces subventions, si elles sont octroyées, seront soumises au respect de l'ensemble des clauses de la présente convention.

En conséquence, la signature de la présente convention par la Collectivité européenne d'Alsace et la Maison Théâtre emporte résiliation amiable de la convention bilatérale précitée à compter du 1er janvier 2024. En effet, à partir de 2024, le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace ne sera régi que par les dispositions de la présente convention.

4.3 Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg à La Maison théâtre comme acteur structurant et ressource pour la pratique théâtrale en amateur pour la période 2023-2025 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Pour l'année 2023, une contribution de 30 000 € (trente mille euros) a été votée par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

Pour les années 2024 et 2025, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de La Maison théâtre et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE CHAQUE SUBVENTION

5.1 Chaque contribution financière des partenaires publics est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	ASSOCIATION LA MAISON THEATRE
N° SIRET :	790991921 00020
N° Identifiant Chorus :	
Établissement bancaire :	Crédit Coopératif
IBAN :	FR76 4255 9100 0008 0134 4856 909
BIC :	C C O P F R P P X X X

5.2 Pour l'État

5.2.1 Pour 2023, l'État verse 22 000 € en une seule fois à la signature de la présente convention.

5.2.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.4*,* sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 3.4.

5.2.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2023 :* programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-024, activité 036100110205 – Pratiques amateurs

5.2.4 L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne*.*

5.3 Pour la Collectivité européenne d'Alsace

5.3.1 Pour l'année 2023, la subvention a été votée lors de la Commission Permanente du 13 avril 2023 et versée en une seule fois.

5.3.2 Pour 2024 et 2025, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement financier en vigueur au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité sur l'opération P168O006T80 Ligne 65-65748-311.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

5.4 Pour la Ville de Strasbourg

La subvention pour 2023 a été votée en décembre 2022 et versée en une fois.
Pour les années suivantes, le même montant sera proposé et soumis au vote en conseil municipal.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

6.1. Comité de suivi annuel
Un comité de suivi annuel, constitué par des représentants de l'association et des représentants techniques des partenaires publics, sera organisé à l'initiative de l'association afin de présenter un bilan annuel qui rendra compte quantitativement et qualitativement des actions menées ainsi que de leur pertinence au regard des missions attribuées par les partenaires publics, dans les conditions précisées en annexe 2 de la présente convention.

6.2. Evaluation de fin de convention
L'évaluation finale sera réalisée à partir de la compilation des éléments d'évaluation annuelle et d'un bilan synthétique des actions développées pendant la durée de la présente convention qui sera rédigé par l'association.

Une réunion d'évaluation sera organisée avec les représentants de l'association, à l'initiative des partenaires publics, afin de présenter ce bilan.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant ;
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'association s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1er
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique
- à faciliter le contrôle, notamment sur place, par les services des partenaires publics, de la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives ou autres documents
- à tenir sa comptabilité selon les normes en vigueur et dans le respect de la réglementation applicable aux organismes de droit privé subventionnés par des fonds publics
- à communiquer aux partenaires publics les modifications déclarées au tribunal d'instance et fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire
- à informer sans délai les services des partenaires publics, gestionnaires de l'attribution des subventions, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention
- à informer les partenaires publics de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire la concernant
- à informer les partenaires publics de toute cession de créance concernant la subvention objet de la présente convention de sorte à permettre de vérifier si toutes les conditions pour le maintien de la subvention et les conditions pour son versement sont remplies, et à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de la subvention, et, plus généralement, du contenu de la présente convention, notamment ses articles 10 et 11
- à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. Le contrat d'engagement républicain est consultable sur le site Internet de la Collectivité à l'adresse suivante : https://www.bas-rhin.fr/associations/.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET COMMUNICATION

L'information se matérialise par la présence des logotypes des partenaires publics sur tous les documents édités par l'association et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...).

A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître, est l'ordre protocolaire : Etat /Département / Ville /autres partenaires.
En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg* »

Le logo de la DRAC et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo.
Le logo de la Collectivité européenne d'Alsace et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.alsace.eu/logo-et-charte-d-utilisation/*
Pour la Ville, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

Concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, animations, …), l'association devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours des partenaires publics sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation aux partenaires publics pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.
Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place et par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures…).

ARTICLE 10 - INTERRUPTION ET REVERSEMENT DE TOUT OU PARTIE DES SUBVENTIONS

Après examen des justificatifs présentés par l'association le non-respect total ou partiel des clauses stipulées de la présente convention par l'association pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effet l'interruption ou la demande de reversement en totalité ou partie des montants déjà versés par chaque partenaire public.

Les partenaires publics en informent l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, cette décision est prise par son Président.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1. La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

11.2. En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. Dans cette hypothèse, la résiliation ne vaut qu'entre les parties concernées, la présente convention continuant à se poursuivre entre les parties qui ne l'ont pas dénoncée.

11.3. En cas de motif d'intérêt général, les partenaires publics peuvent mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informent les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée. Dans cette hypothèse, la résiliation ne vaut qu'entre les parties concernées, la présente convention continuant à se poursuivre entre les parties qui ne l'ont pas dénoncée.

11.4. En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'association, les partenaires publics se réservent le droit de résilier la présente convention au motif de l'impossibilité pour l'association et/ou son repreneur de poursuivre le projet. En outre, les partenaires publics se réservent le droit d'inscrire leur(s) éventuelle(s) créance(s), née(s) du versement indu de tout ou partie de leur(s) subvention(s), au passif de l'association, dans le cadre de la procédure de déclaration de créance adressée au mandataire judiciaire.

En cas de résiliation, et sans préjudice de l'éventuel droit à indemnisation de l'association en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les partenaires publics verseront leurs subventions à due concurrence des dépenses justifiées par le bénéficiaire, mais pourront demander le remboursement immédiat de tout ou partie des subventions déjà versées et non utilisées.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention peut être modifiée par avenant signé entre les partenaires publics et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

ARTICLE 13 - APPLICATION SUPPLETIVE DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre la Maison Théâtre et la Collectivité européenne d'Alsace sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant chaque subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la Collectivité européenne d'Alsace à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace applicable à la subvention au titre de 2023 sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace susceptibles de survenir pendant cette durée.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes référencées dans la présente convention font parties intégrantes de celle-ci et ont valeur contractuelle.

ARTICLE 15 - REGLEMENT DES LITIGES

15.1 Règlement amiable
Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

15.2 Contentieux
En cas d'échec de la tentative de règlement amiable prévue à l'article 15.1, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaire, un pour chacune des parties,

à Strasbourg, le [*date de signature*]……

Pour le bénéficiaire,
La Maison théâtre
La Présidente,

Andrée PASCAUD

Pour l'Etat
La Préfète de la Région Grand Est,

Josiane CHEVALIER

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire,

Jeanne BARSEGHIAN

41

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions socle aux écoles de musique associatives de Strasbourg.

Numéro V-2023-932

L'attribution de subventions aux écoles de musique associatives de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de :

- la délibération relative au cadre de la politique culturelle pour Strasbourg du 14 décembre 2020 qui entend notamment légitimer la place et le rôle de la pratique artistique en amateur comme moteur et acteur de la vitalité de l'écosystème artistique Strasbourg,
- la délibération sur la politique de soutien aux pratiques artistiques en amateur du 21 juin 2021 qui réaffirme son soutien aux écoles de musique.

Les pratiques artistiques en amateur s'inscrivent au cœur des enjeux sociétaux actuels. Elles favorisent le développement de la personne, la participation active à la vie artistique et culturelle de la cité, l'implication citoyenne, la diversité sociale et intergénérationnelle et le bien-vivre ensemble sur le territoire. Elles permettent par ailleurs d'apporter des propositions en termes d'équité territoriale et sociale.

Riche d'un réseau de 17 écoles de musique associatives, la pratique musicale en amateur tient une place importante à Strasbourg et fait partie du quotidien de nombreux concitoyens qui partagent leur passion avec leur entourage ou avec leurs proches. Les écoles de musique y contribuent fortement en offrant un cadre d'exercice de la pratique en amateur, centré sur l'apprentissage et sur l'épanouissement des élèves de tout âge. Pour l'année scolaire 2022–2023, les 17 écoles de musique de Strasbourg enseignent cet art à 3 724 élèves.

La ville de Strasbourg soutient financièrement les écoles de musique par :

- une subvention de fonctionnement dite « socle »,
- des subventions d'aides aux projets,
- des subventions pour favoriser l'inscription des personnes les plus défavorisées (aides solidaires à la pratique musicale),
- des subventions d'investissement pour l'achat d'instruments ou matériel son.

La présente délibération propose le versement de la subvention pour le fonctionnement (subvention socle) des écoles de musique calculée pour l'année 2024 à partir de critères objectifs co-définis avec les écoles de musique et permettant d'assurer une équité de traitement entre les établissements : nombre d'élèves, nombre d'heures de cours individuels hebdomadaires, nombre d'heures de cours collectifs hebdomadaires, nombre d'heures de direction hebdomadaires salariées, nombre d'heures de secrétariat hebdomadaires salariées.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2024 de la Ville, il est proposé d'allouer les subventions suivantes aux écoles de musique :

École de musique	Subvention socle
ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CENTRE	56 000 €
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	86 000 €
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	21 000 €
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	110 000 €
CEMCR CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	35 000 €
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	115 000 €
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	23 000 €
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	52 000 €
CSC HAUTEPIERRE	30 000 €
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	52 000 €
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	26 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	73 000 €
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	73 000 €
POLE SUD	51 000 €
ÉCOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	25 000 €
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	122 000 €
LE PELICAN MUSICIEN	50 000 €
TOTAL	**1 000 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

ADEMSC ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE CENTRE	*56 000 €*
AMC CRONENBOURG ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DE CRONENBOURG	*86 000 €*
ASSOCIATION MUSICALE ET CULTURELLE DU NEUHOF-STOCKFELD	*21 000 €*
CSC ARES ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'ESPLANADE DE STRASBOURG	*110 000 €*
CEMCR CENTRE D'EDUCATION MUSICALE ET CULTUREL DE LA ROBERTSAU	*35 000 €*
CMK CENTRE MUSICAL DE LA KRUTENAU	*115 000 €*
ASSOCIATION DU CSC ELSAU	*23 000 €*
ASSOCIATION DU CSC FOSSE DES TREIZE	*52 000 €*
CSC HAUTEPIERRE	*30 000 €*
ASSOCIATION DU CSC KOENIGSHOFFEN	*52 000 €*
ASSOCIATION DU CSC DE LA MONTAGNE VERTE	*26 000 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUDORF	*73 000 €*
ASSOCIATION DU CSC NEUHOF	*73 000 €*
POLE SUD	*51 000 €*
ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE CAECILIA	*25 000 €*
ECOLE DE MUSIQUE SAINT THOMAS	*122 000 €*
LE PELICAN MUSICIEN	*5 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 1 000 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01B – fonction 311 – nature 6574 au titre de l'exercice 2024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières relatives à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-162638-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

42

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Marché de maintenance technique du Pôle d'Étude et de Conservation des Musées de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-1159

Le marché de maintenance des équipements techniques du Pôle d'étude et de conservation des Musées venant à terme, il s'avère nécessaire de relancer un appel d'offres ouvert pour une durée de 48 mois.

Cela concerne le suivi des installations techniques suivantes subdivisées en 5 lots :

Lot n° 1 : Électricité générale – courant faible – vol – vidéo - Gestion Technique Centralisée (GTC)
Maintenance de l'éclairage et de tous les organes concernant la sécurité des biens et des personnes dans le cadre d'un Établissement recevant du public (ERP) / Code du travail.

Lot n° 2 : chauffage, ventilation et climatisation (CVC) - Sanitaires
Régulation de l'hygrométrie et de la température des réserves d'œuvres et salles dans le cadre de la conservation préventive des œuvres.

Lot n° 3 : Appareil élévateur / Ascenseur de charges
Contrôle et maintenance du monte-charge /ascenseur du bâtiment.

Lot n° 4 : Détection incendie Système de Sécurité Incendie (SSI)
Contrôle des organes de détection contre l'incendie dans l'ensemble du bâtiment.

Lot n° 5 : Voies et Réseau Divers (VRD) et Portails coulissants extérieurs
Maintenance des voies et réseaux divers / abords ainsi que les portails coulissants externes du bâtiment.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

la passation, après mise en concurrence, de marchés d'une durée de 48 mois portant sur 5 lots de maintenance technique du Pôle d'Étude et de Conservation pour une dépense globale estimée par an pour la maintenance à 72 000 € HT et 140 000 € HT pour la partie bordereaux de prix unitaire (BPU) :

- *lot n° 1 : Électricité générale – courant faible – vol – vidéo,*

Montant estimé 17 000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 20 000 € HT/an,

- *lot n° 2 : CVC- Sanitaire,*

Montant estimé 30 000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 50 000 € HT/an,

- *lot n° 3 : Appareil élévateur / Ascenseur monte-charge,*

Montant estimé 2000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 30 000 € HT/an,

- *lot n° 4 : Détection incendie SSI,*

Montant estimé 4000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 20 000 € HT/an,

- *lot n° 5 : VRD – Portails extérieurs,*

Montant estimé 19 000 € HT/an,
Montant maximum pour la part BPU : 20 000 € HT/an,

les crédits pour la réalisation des travaux de maintenance figurent en AU12 H fonction 314 article 6156 du budget du Service des musées,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e:
- *à lancer une procédure de consultation en vue de la passation des marchés de maintenance,*
- *à signer les marchés afférents et tout document relatif aux marchés à venir.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral

le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163346-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

43

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Numéro V-2023-756

I. BUDGET 2023

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

ACTION CULTURELLE

ILLUSTRATION-LIVRE

Un bout de Chemin	**5 000 €**

L'association propose un projet de publication alliant texte et illustration autour de la mémoire des chibaniis et chibanias. Cette publication s'accompagne de rencontres pour tous les publics, notamment le public scolaire. De nombreux partenariats avec les collèges et lycées de Strasbourg sont créés afin de partager avec les plus jeunes ces récits de vie qui s'inscrivent dans notre histoire collective autour des migrations, du vivre ensemble. Travail en collaboration avec l'association CALIMA.

MUSIQUES ACTUELLES

TCRM Blida	**10 000 €**

Le dispositif Fluxus est un incubateur de projets en direction des acteurs culturels et artistiques du Grand Est dont Bliiida est l'opérateur principal en collaboration avec l'Agence culturelle du Grand Est et un réseau de neuf villes : Strasbourg, Charleville-Mézières, Reims, Metz, Mulhouse, Thionville, Épinal, Nancy et St-Dié des Vosges. D'autres partenaires dont la HEAR et SEMIA participent à ce dispositif qui vise l'accompagnement sur 2 années des lauréats de l'appel à projet dans leurs démarches professionnelles.

THEATRE

Le Cri des Poissons	6 500 €

Créée à Strasbourg en 2018, à l'initiative de Catherine Tartarin, la compagnie Le Cri des poissons favorise à travers ses créations, la rencontre du théâtre et de la musique live, et organise régulièrement des interventions théâtrales dans les collèges et lycées strasbourgeois (collège Kléber, lycée des métiers J-F Oberlin). Avec le projet "Éviction" (titre provisoire), la compagnie propose en partenariat avec la CLCV et l'école de musique de Cronenbourg, un cycle de cours de théâtre et de chant pour des réfugié·e·s (majoritairement ukrainiens·nes) qui apprennent le français via le FLE. Un temps de restitution autour des migrations sera organisé au Théâtre de Hautepierre en mai 2024, mêlant professionnels et amateurs. En parallèle, la compagnie organise des sorties culturelles à Strasbourg, afin de faire découvrir au participants·es la vie culturelle locale.

Plus d'une voix	3 500 €

Créée en 2015 par Hélène Lacoste, la compagnie Plus d'une voix développe la vision d'un théâtre résolument littéraire et tourné vers l'expérience humaine tissée avec le public. Depuis plus de dix ans, elle donne des ateliers jeu et écriture en collège, lycée et à l'université, ainsi que pour des personnes réfugié·es. Avec son projet "Les françaises", Hélène Lacoste interroge la place des femmes et la mixité culturelle au sein du couple, à travers une lecture-spectacle, adaptée du Pays des autres de Leila Slimani, ainsi que des ateliers d'écriture et de lecture à voix haute, au sein du réseau des médiathèques et de Tôt ou T'art. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme "Femmes, femmes, femmes" du projet Lire Notre Monde (Capitale mondiale du livre).

Facteurs Communs	30 000 €

Fondée en 2003 et installée à Strasbourg depuis 2015, la compagnie Facteurs communs s'expérimente comme un carrefour, un havre possible pour la rencontre entre des artistes passionnés, le public et un objet théâtral. Dans le cadre de Capitale mondiale du livre et des jeux olympiques de Paris 2024, la compagnie propose la mise en place d'un marathon lecture de 24 h à Strasbourg, dans l'idée de créer avec les Strasbourgesois·es une œuvre collective. En amont, le projet prévoit 200 h d'interventions sur le territoire, au sein des établissements scolaires, des associations sportives, des structures du champ social, des entreprises, ... visant à offrir aux participant·es des clés pour mieux appréhender la lecture à voix haute et mobiliser ainsi des lecteur·rices/marathoniens·es pour relever ce défi collectif, qui aura lieu sur la saison 2024/2025.

VALORISATION CULTURELLE

Alliance Française	20 000 €

L'Alliance Française, qui a pour visée de promouvoir la langue et la culture française à l'étranger, se donne pour objectif de faire la promotion des cultures du monde à Strasbourg. Ainsi, l'association souhaite créer un espace d'art européen et interculturel, lieu de création et de médiation artistique, culturelle et pédagogique. Pour répondre à cette ambition, 3 « saisons » mettront à l'honneur plusieurs pays au cours de l'année :

une saison algérienne, une saison japonaise et une saison française. Chacun de ces cycles feront l'objet de conférences, expositions, spectacles… Afin d'ancrer ce projet sur le territoire strasbourgeois, l'Alliance Française s'appuiera notamment sur les institutions européennes avec lesquelles elle est en contact régulier.

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Orchestre du Rhin	**35 900 €**

Huitième édition du concert participatif porté par l'Orchestre du Rhin en partenariat avec la Maîtrise de l'Opéra national du Rhin-Petits chanteurs de Strasbourg qui rassemble un public intergénérationnel de chanteurs amateurs et professionnels. Plus de 1 000 choristes de tout âge et tout horizon prennent part à cette aventure collective tout au long de l'année 2023/2024 en vue du concert final programmé le 08 juin 2024 au Palais de la musique et des congrès de Strasbourg
Le programme de la saison propose deux modules : "Chants de l'Âme" incluant des œuvres de K. Jenkins et "Bach immortel".
Il est proposé d'accorder une première tranche de soutien de 35 900 € à ce projet (l'enveloppe globale pour l'édition 2023/2024 est de 90 000 €).

II. BUDGET 2024

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

ACTION CULTURELLE

ARTS VISUELS

CEAAC	**156 000 €**

La programmation 2024 s'articulera autour de trois expositions à Strasbourg et une exposition à Meisenthal : *Double Trouble - Double exposition* avec Marianne Marić & Endre Tót, du 17 février 2024 au 26 mai 2024 / *Streetfinds* : Exposition de livres trouvés, révélateurs de la psyché d'une ville (Berlin) associée à une série de conférences à la BNU de Strasbourg - d'avril 2024 à avril 2025 / *Les Hackney Flashers* - collectif de militantes visuelles anglaises, exposition d'octobre 2024 à janvier 2025 / *L'hésitation* : Exposition monographique de Luca Bertolo est prévue au centre d'art et Atelier à Meisenthal, du 15 juin 2024 au 18 août 2024. Le CEAAC souhaite affirmer son engagement à travers son projet artistique et culturel mais aussi ses instances dirigeantes et son équipe et auprès des artistes associé·es les valeurs d'égalité, de parité, d'interculturalité, de diversité et de durabilité. Le CEAAC est candidat à l'attribution du label "Centre d'art contemporain d'intérêt national", dossier en cours d'instruction. Les projets d'exposition sont soutenus par une programmation événementielle. De multiples résidences d'artistes sont à l'œuvre également.

MUSIQUES ACTUELLES

Artefact PRL – La Laiterie	610 000 €

L'association Artefact contribue au maillage territorial et au croisement des publics par des actions territoriales et de médiation (séances scolaires, visites commentées des coulisses, parcours artistiques de quartier avec les acteurs du site laiterie, diagnostics sensibles élaborés avec les habitants). Elle œuvre activement en lien avec l'association Quatre 4.0 qui porte les activités de l'Ososphère à l'élaboration d'un projet de tiers lieu culturel. Enfin la Laiterie fait partie des 10 salles de musiques actuelles les plus connues au niveau national et transfrontalier, attirant près de 80 000 spectateurs chaque année dont 30 % de spectateurs allemands. Reconduction proposée à l'identique du montant de 2023 pour le fonctionnement. L'année 2024 sera particulièrement marquée par le redéploiement de la programmation de la Laiterie dans différents lieux de la ville et de l'Eurométropole à compter de l'été en raison des travaux de la salle de la Laiterie.

Quatre 4.0	500 000 €

Les activités de l'Ososphère d'ordre culturel, artistique, scientifique, technique, pédagogique et documentaire, encouragent le développement et le rayonnement des territoires en lien avec les musiques actuelles et les pratiques artistiques émergentes, notamment numériques et hybrides. En 2024, année de la biennale, deux Districts seront activés simultanément : l'Electronic District : nuits de concerts et DJ-set d'artistes références et découvertes des scènes internationales, nationales et locales des musiques électroniques qui représentent l'un des événements majeurs à l'échelle hexagonale dans ce domaine. Le Gestalt District : activé sur la même période que l'Electronic District, ce temps marque la position de l'Ososphère comme fil rouge de l'écosystème de la création numérique à Strasbourg. Dans le quartier Laiterie et dans d'autres lieux satellites, seront au programme architectures augmentées, arts numériques, expositions, cafés conservatoires, hinterland, et performances. L'Ososphère est au cœur d'un tissu de partenaires et complices qui se déploie au niveau local, national et international et qui comprend tant des structures artistiques et culturelles, des médias que des partenaires d'autres champs impactés (université et recherche, architecture et urbanisme, champ social et de l'éducation, industries, économie créative).

Espace Django Neudorf	419 250€

Depuis 7 ans, l'équipe de l'Espace Django conduit au cœur du Neuhof un projet polymorphe, qui agit à plusieurs endroits, sur plusieurs échelles, avec la transversalité et le souci de l'exigence. Les actions sont constamment questionnées donnant lieu à des échanges réguliers avec les différents financeurs, partenaires, usagers et non usagers du projet afin de définir ses marges et moyens de progression. Django est en effet devenu au fil du temps un véritable outil de transformation de la filière musicale mais aussi un vecteur de l'émancipation de chacun, à tous les âges et tous les niveaux ; un projet pour et par ceux qui le fréquentent, et à la rencontre de ceux qui ne le fréquentent pas encore. Le projet permet une permanence artistique sur le territoire du Neuhof, d'appuyer et de soutenir la création, il s'affirme ainsi comme un kaléidoscope puissant d'espaces

de célébrations, de convivialité, de mixités, de rencontres. L'orientation globale pour les années à venir porte sur la continuité du projet comme endroit de mobilisation créative, de construction collective, d'émancipation individuelle où prime la qualité du lien créé et les valeurs humanistes. Cela implique le déploiement du projet artistique, culturel, éducatif, social et territorial de l'Espace Django, notamment en direction du développement des publics en partenariat avec d'autres acteurs culturels (OnR, OPS, Pôle Sud, Musica, TNS, MAMCS, Printemps de Bourges, Eurockéennes, ...). En 2024, il est prévu de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs avec la CeA la ville de Strasbourg et la Direction générale des affaires culturelles (DRAC), l'État ayant notamment initié un conventionnement au titre du label Scène conventionnée d'intérêt national pour un programme d'actions spécifique Art en territoire. Ce label vise à distinguer les structures portant « des projets allant à la rencontre des populations sur un territoire élargi, sous forme de décentralisation, d'itinérance, de résidences et de présence artistique au cœur des territoires d'action et de rayonnement ».

Jazzdor	**214 500€**

L'activité annuelle 2024 de Jazzdor se déploie autour des points forts suivants : le festival Jazzdor Strasbourg en novembre, le festival Jazzdor Strasbourg-Budapest en mars, le festival Jazzdor Strasbourg-Berlin-Dresde en juin, un temps fort à Varsovie en septembre, une programmation de saison, principalement accueillie au sein du Fossé des Treize et de la Cité de la Musique et de la Danse, l'accompagnement de parcours artistiques dont le label Jazzdor Series ainsi que, des actions culturelles et de sensibilisation des publics. Liés les uns aux autres, ces axes d'intervention s'articulent de manière cohérente et répondent à un certain nombre d'enjeux :valoriser le jazz actuel et européen en particulier, privilégier les œuvres de création et les projets inédits, soutenir l'émergence et la prise de risque artistique, accompagner des artistes par des programmes d'artistes associés, de compagnonnages et de coproductions, diversifier les publics et permettre la transmission des pratiques, développer une dynamique de diffusion partenariale et territoriale, amplifier une coopération internationale et, tout particulièrement européenne. Jazzdor est soutenu dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs liant la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg pour une période de quatre ans (2022-2025).

THEATRE

TJP	**1 140 750 €**

Le TJP, Centre dramatique national, a accueilli sa nouvelle directrice, l'artiste Kaori Ito en janvier 2023, avec un projet multiforme qui a pour ambition de conforter le TJP comme lieu de référence nationale et internationale pour la création jeune public, dans les domaines du théâtre et de la marionnette, et dans le souci d'une grande ouverture disciplinaire et d'une constante hybridation des formes. Convaincue que le théâtre peut « réparer le monde », elle propose un projet ouvert et pluridisciplinaire, soucieux du soin apporté à celles et ceux qui l'habitent en s'inspirant notamment des rituels de la culture japonaise, et proposant un dialogue artistique avec les enfants. L'action du TJP s'inscrit dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite (ville de

Strasbourg, DRAC Grand Est, Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace). Son renouvellement est prévu en 2024.

Maillon	**2 374 125 €**

Conformément à son objet et à son projet, le Maillon organise des activités artistiques et culturelles, notamment dans le domaine du théâtre, de la danse, de la musique et du cirque contemporain. Par ses actions, il favorise l'accès à l'art et à la culture au plus grand nombre. Ses principaux axes d'orientation sont : l'accueil de spectacles français, européens, et internationaux ; la coproduction de spectacles français, européens, et internationaux ; l'accueil d'équipes artistiques françaises et européennes en résidence. Dans le cadre de la "Fabrique d'expériences", il organise notamment des ateliers artistiques pour soutenir et développer les pratiques amateurs ; propose des interventions artistiques en milieu scolaire, éducatif et autres ainsi que de nombreuses actions, tout au long de la saison, en lien avec les artistes programmés. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le Maillon, la DRAC Grand-Est, la Région Grand-Est, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg est actuellement en cours de renouvellement sur la période 2023-2026.

Espace K – Le Kafteur	**131 625 €**

L'association Le Kafteur, présente à Strasbourg depuis 1992, développe son activité depuis janvier 2016. Au-delà de sa propre programmation centrée sur l'humour, elle propose, en partenariat avec la Ville, une offre plus diversifiée croisant les disciplines et faisant notamment appel aux équipes artistiques locales. La compagnie anime également divers ateliers de pratique théâtrale. Pour sa 8ème saison de l'Espace K, le Kafteur souhaite, durant l'année 2024, poursuivre son engagement dans la création théâtrale, la diffusion du spectacle vivant, le soutien aux compagnies locales, l'action culturelle à travers des ateliers théâtraux. La convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre le Kafteur, la ville de Strasbourg et l'Eurométropole est actuellement en cours de renouvellement sur la période 2024-2026.

APCA - Choucrouterie	**90 675 €**

L'Association pour la promotion de la culture en Alsace (APCA) fondée en 1980 est une structure qui œuvre pour la valorisation, la dynamisation, la promotion et la transmission de la culture régionale, à travers des actions artistiques, culturelles, éducatives et sociales. Son projet est centré sur des valeurs comme la liberté de penser, la fraternité et le combat pour l'égalité. Elle crée, produit, diffuse et accueille des spectacles vivants professionnels ainsi que d'autres formes artistiques dont les productions des amateurs. L'APCA gère et anime, depuis 1984, le Théâtre de la Choucrouterie, qui fournit un espace d'expression aux créateurs et aux interprètes avec un souci constant de recherche de nouveaux talents. L'association propose, chaque saison, une programmation exigeante et éclectique portée en grande partie par des artistes régionaux. Si la forme cabaret satirique et le bilinguisme (alsacien-français) constituent l'ADN de cette institution culturelle, la raison d'être de l'APCA et de son directeur Roger Siffer est de mener des actions qui favorisent la diversité. Diversité des personnes, diversité des langues et des cultures mais aussi diversité des esthétiques artistiques, avec en fond commun, des valeurs de coopération et de cohésion sociale. La convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Choucrouterie,

la Région Grand-Est, la Communauté européenne d'Alsace, l'Eurométropole et la ville de Strasbourg est actuellement en cours de renouvellement sur la période 2023-2026.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

Musica	**464 345 €**

Le Festival Musica affiche chaque année une programmation contemporaine d'exception, composée de créations françaises, européennes et mondiales déployées à travers plus d'une quarantaine de lieux à Strasbourg. Pour son édition 2024, le Festival Musica poursuivra ses objectifs, à savoir : soutenir la création, aider à la circulation en Europe des artistes et de leurs œuvres, favoriser l'insertion professionnelle des jeunes artistes et démocratiser l'accès à la création musicale.

Percussions de Strasbourg	**102 000 €**

Ensemble professionnel de percussions le plus ancien de France, les Percussions de Strasbourg se composent de 12 musiciens qui se produisent selon des configurations variables. Leur projet porte sur la diffusion du répertoire existant conjugué à la création d'un nouveau répertoire dynamique pensé pour des publics diversifiés, la transmission et le développement des actions culturelles. Une convention pluriannuelle d'objectifs lie l'ensemble avec la DRAC et la ville de Strasbourg pour la période 2022-2025.

DANSE

Pôle Sud	**1 048 125 €**

Pôle Sud, labellisé Centre de Développement Chorégraphique National par le Ministère de la culture depuis 2015, est une des scènes repérées pour la danse en Alsace comme au niveau national pour la qualité de sa programmation et de son travail d'accompagnement des artistes. Des actions nombreuses basées sur des partenariats multiples en lien notamment avec le quartier de la Meinau où l'équipement est implanté, sont menées tout au long de l'année en vue d'élargir les publics de la danse. Une convention pluriannuelles d'objectifs lie Pôle Sud à l'État, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sur la période 2022-2025.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution des subventions ci-après :

BUDGET 2023

ACTION CULTURELLE

Un bout de Chemin	*5 000 €*
TCRM Blida	*10 000 €*
Plus d'une voix	*3 500 €*
Le Cri des Poissons	*6 500 €*
Facteurs Communs	*30 000 €*
Alliance française	*20 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 75 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget 2023,

MISSION DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Orchestre du Rhin	*35 900 €*

La proposition ci-dessus représente une somme de 35 900 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G – Fonction 311 – nature 65748 du budget 2023,

BUDGET 2024

ACTION CULTURELLE

CEAAC	*156 000 €*
Artefact PRL – La Laiterie	*610 000 €*
Quatre 4.0	*500 000 €*
Espace Django Strasbourg Neuhof	*419 250 €*
Jazzdor	*214 500 €*
TJP	*1 140 750 €*
Maillon	*2 374 125 €*
Espace K – Le Kafteur	*131 625 €*
APCA - Choucrouterie	*90 675 €*
Musica	*464 345 €*
Percussions de Strasbourg	*102 000 €*
Pôle Sud	*1 048 125 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 7 251 395 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget prévisionnel 2024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163380-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué N-1
BUDGET 2023				
Un bout de chemin	Aide au projet	5 000 €	5 000 €	0 €
TCRM Blida	Aide au projet	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Le Cri des Poissons	Aide au projet	7 000 €	6 500 €	5 000 €
Plus d'une voix	Aide au projet	4 300 €	3 500 €	0 €
Facteurs Communs	Aide au projet	30 000 €	30 000 €	0 €
Alliance Française	Aide au projet	40 000 €	20 000 €	0 €
Orchestre du Rhin	Aide au projet	100 000 €	35 900 €	90 000 €
BUDGET 2024				
CEAAC	Fonctionnement	160 000 €	156 000 €	156 000 €
Artefact PRL – La Laiterie	Fonctionnement	774 000 €	610 000 €	610 000 €
Quatre 4.0	Fonctionnement	700 000 €	500 000 €	300 000 €
Espace Django Strasbourg Neuhof	Fonctionnement	420 000 €	419 250 €	419 250 €
Jazzdor	Fonctionnement	214 500 €	214 500 €	214 500 €
TJP	Fonctionnement	1 170 000 €	1 140 750 €	1 140 750 €
Maillon	Fonctionnement	2 375 000 €	2 374 125 €	2 374 125 €
Espace K – Le Kafteur	Fonctionnement	220 000 €	131 625 €	131 625 €
APCA – Choucrouterie	Fonctionnement	93 000 €	90 675 €	90 675 €
Musica	Fonctionnement	464 345 €	464 345 €	464 345 €
Percussions de Strasbourg	Fonctionnement	102 000 €	102 000 €	102 000 €
Pôle Sud	Fonctionnement	1 109 000 €	1 048 125 €	1 048 125 €

44

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Le Maillon.

Numéro V-2023-715

En 1978, la ville de Strasbourg décidait d'ouvrir dans le quartier de Hautepierre un théâtre conçu, selon l'expression de Germain Muller, comme « le maillon d'une chaîne culturelle impliquant toute la ville », d'où son nom. La gestion en a été confiée à l'association « Maillon », dont les directeurs et directrices successifs·ves n'ont cessé de faire évoluer le projet artistique et culturel, développant notamment la dimension internationale et pluridisciplinaire de ce lieu de valorisation de la création contemporaine dans le domaine du spectacle vivant.

Un projet artistique et culturel renouvelé, à la mesure du nouveau théâtre ouvert en 2019 dans le quartier « Archipel », a été conçu par son actuelle directrice, Barbara Engelhardt, pour la période 2023-2026. Il s'articule autour d'une programmation riche et diversifiée, où se croisent théâtre, danse, musique, cirque contemporain et arts visuels. À travers son projet résolument européen, le Maillon défend une scène expérimentale, créative et exigeante, qui associe des artistes de premier plan au niveau européen et international, mais aussi des artistes émergents. Il a également comme objectif d'ouvrir le plus largement possible sa programmation à l'ensemble des publics, avec de nombreux spectacles s'adressant aux familles, et des temps de rencontre avec les artistes, dans et hors les murs, dans le cadre notamment de la Fabrique d'expérience.

Depuis 2020, le Maillon détient l'appellation « Pôle européen de production », dispositif du Ministère de la Culture, dont les missions principales sont la diffusion et la production internationale, l'accompagnement d'artistes et d'équipes émergentes vers l'international, la formation et l'accueil de compagnies étrangères.

Le projet présenté par le Maillon prend en compte l'évolution du paysage culturel régional, national et international ainsi que les attentes de la ville de Strasbourg pour faire de cet équipement un lieu de vie culturelle pour tous les Strasbourgeois.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour

des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs·rices.

Le nouveau projet artistique et culturel du Maillon pour la période 2023-2026 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2023-2026 qui accompagne ce projet, aux côtés de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et nouvellement de l'Eurométropole de Strasbourg qui apporte son soutien au Maillon depuis plusieurs années.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation aux grands évènements tels que Capitale Mondiale du Livre …) ;
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2023-2026 s'élève à 14 169 668 €.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

Années	DRAC Grand Est	Région Grand Est	Eurométropole de Strasbourg	Ville de Strasbourg
2023	230 000 €	175 000 €	80 000 €	2 374 125 €
2024	230 000 €	Selon décision du Conseil Régional Grand Est	Selon décision du Conseil de l'Eurométrople de Strasbourg	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2025	232 000 €			
2026	235 000 €			

En 2023, la ville de Strasbourg a soutenu l'association Maillon à hauteur de 2 374 125 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la ville de Strasbourg prévoit de verser une subvention équivalente à 2023 sous réserve des arbitrages annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
considérant les axes de la politique culturelle de la ville de Strasbourg et les objectifs du projet associatif du Maillon
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 entre l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'association Maillon,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après

transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-160250-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2023-2026
MAILLON

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° 23CP-1937 de la Commission Permanente du 17 novembre 2023, ci-après désignée « la Région » ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'association Maillon régie par le code civil local, dont le siège social est situé 1 boulevard de Dresde à Strasbourg (67000), représentée par son Président, Monsieur Michel REINHARDT dûment mandaté,
N° SIRET : 352 503 759 000 32
N° licences : 1/PLATESV-D-2022-003895 – 2/PLATESV-R-2020-001232 – 3/ PLATESV-R-2020-001233

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er aout 2001 relatives aux lois de finances au titre de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret n°2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU les arrêtés préfectoraux n° 2023/001, 2023/002, 2023/003, 2023/04 et 2023/05 du 03/01/2023 portant délégation de signature à Madame Delphine CHRISTOPHE, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional, en qualité de responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable de centre de coût ;
VU l'arrêté de la directrice régionale des affaires culturelles n° 2023/006 du 03 janvier 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégués RBOPR des programmes 175, 131, 361, RUO des programmes 224, 334 et de responsable de centre de coût des programmes 180, 362, 363 ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 361 de la mission culture ;
VU la note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels ;
VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 23CP-1937 en date du 17 novembre 2023 ;
VU la décision n°22SP-2139 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 15 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ;
VU la décision de la Commission permanente du Conseil régional n° 22SP-2088 en date du 17 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 06 octobre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 25 septembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU les statuts de l'association Maillon ;
VU le projet artistique et culturel de l'association Maillon placé sous la responsabilité artistique de sa directrice, Barbara Engelhardt

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le programme d'action initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique culturelle de l'Etat
Dans le fil des objectifs des politiques culturelles concertées entre les partenaires signataires, qui rappellent au principe inscrit dans la Constitution française de l'égal accès des citoyens à la culture, de la possibilité offerte à tous de participer à la vie culturelle, de la reconnaissance que la culture constitue une part entière du développement général, y compris économique et social, de *« la culture, entre autres sous la forme d'un travail de recherche et de création artistiques mené en relation avec une action culturelle située et continue, constitue un bien social inaliénable et est un des éléments constitutifs d'une dynamique sociale propre à l'épanouissement de la communauté et des individus qui la composent »* ;

Étant donné,

- que le projet global de l'association répond à une finalité d'intérêt général et qu'il est conforme à son objet statutaire,
- que le projet spécifique de l'association répond pour 2023 aux critères d'attribution de l'appellation de Pôle européen de production, notamment :
  - Accueillir, coproduire et participer au rayonnement de spectacles d'artistes français et étrangers ;
  - Poursuivre le développement de réseaux avec des théâtres européens et en lien avec les Pôles européens de production et de création en France ;
  - Asseoir le Maillon comme lieu de création pour des artistes français et étrangers par le biais d'un accompagnement adapté (coproductions, résidences, conseils dramaturgiques et mises en réseau) ;
  - Soutenir l'émergence nationale et internationale ;
  - Renouveler les modèles de collaboration et élargir le socle des partenaires tant au travers de réseaux nationaux et internationaux qu'en partenariat avec les acteurs du territoire ;

  Il est à noter que ces critères pourront faire l'objet d'une évolution à partir de 2024 suite à une analyse nationale de cette appellation ;
- que la maîtrise, la charge et la responsabilité de la gestion d'un équipement, permet à l'association *Maillon* de promouvoir et d'accompagner, outre les répétitions et représentations publiques de créations pluridisciplinaires du spectacle vivant, un ensemble cohérent de soutien à la création artistique (laboratoires, résidences, co-productions…) en rapport avec sa démarche artistique,
- que l'activité de l'établissement qui témoigne des démarches et des recherches d'aujourd'hui, comprend toutes les formes vivantes du répertoire,
- que la pluridisciplinarité s'organise à partir d'un choix artistique structurant, reconnu par les tutelles et prend en compte les propositions artistiques et les équipes régionales, nationales et européennes. Son inscription au sein de réseaux et partenariats agissant à ces trois échelles de territoire intègre et valorise ainsi son positionnement transfrontalier, son implantation au cœur de l'Europe et plus particulièrement d'une ville capitale européenne, siège du parlement européen et du conseil de l'Europe.

La démocratisation culturelle, projet fondateur de la politique culturelle, a pour ambition d'amener et de faire apprécier la culture au plus grand nombre. L'affirmation du goût, l'appropriation de l'œuvre par le spectateur, le développement d'un habitus dans la fréquentation des lieux de culture supposent un accompagnement des publics par des actions de médiation ainsi qu'une certaine régularité de fréquentation et ce, dès le jeune âge. Cela suppose une démarche de recherche, d'accueil, de fidélisation et d'accompagnement de nouveaux publics.

Pour ce faire, le projet de l'association doit construire et mettre en œuvre un projet qui établit :

- que la politique tarifaire est incitative, qu'elle facilite l'accès de la population proche aux rendez-vous culturels et artistiques, dans un souci de décentralisation et de démocratisation,
- que le Maillon s'engage à développer des actions culturelles en relation avec le milieu scolaire et en concertation avec l'ensemble des publics du territoire et à assurer des fonctions de médiation dans l'accompagnement de ces publics,
- qu'une politique d'ouverture du lieu au public permet d'assurer cette démarche dans un esprit d'accueil et de convivialité.

Considérant la politique culturelle de la Région,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

A cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ; structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
- Égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
- Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :

- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire.

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole.

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives.

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale Mondiale du Livre …)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe des politiques de l'État (DRAC Grand Est), de la Région Grand Est, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'association Maillon pour la période 2023-2026 dans les termes ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel du Maillon à réaliser par sa directrice sur la période 2023-2026 (annexe I),
- les indicateurs d'évaluation par actions (annexe II),
- les budgets prévisionnels 2023-2026 (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention,
- le plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) – (annexe IV)
- la convention et le projet relatifs à la participation d'amateurs à des représentations (annexe V).

1.2 Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, le projet artistique et culturel tel que précisé en annexe I et qui comporte les objectifs suivants :

- Poursuivre l'accueil des spectacles aux multiples formes d'écritures scéniques contemporaines dans le cadre d'une programmation pluridisciplinaire et ponctuée par des projets spécifiques (type « temps forts », « focus » et « paysages »), tout en veillant notamment aux problématiques d'égalité femme-homme et de transition écologique ;
- Pérenniser et diversifier l'activité internationale du Maillon en tant que scène européenne clairement identifiée ;
- Initier et conduire des projets qui ouvrent des espaces de réflexion et de recherche destinés à adapter les métiers, les habitudes de travail et les façons de produire et diffuser à l'international, aux multiples transitions en cours dans la société (écologiques, sociales, …) ;
- Poursuivre le développement de diversification des publics en lien avec la programmation et élargir l'accès à la culture en déployant l'action artistique et culturelle, en particulier par le biais de « la fabrique d'expériences » ;
- Poursuivre l'adaptation du modèle économique, tant pour assurer la réalisation du projet que pour maintenir le champ d'action artistique du Maillon ;
- Veiller à maintenir, pour l'équipe professionnelle, un cadre de travail en cohérence avec la poursuite du projet, tout en étant attentif aux problématiques liées à l'égalité femme-homme.

1.3 En novembre 2020, Le Maillon s'est vu attribuer l'appellation Pôle Européen de Production (PEP) par le Ministère de la Culture pour une durée de trois ans. Celle-ci, et les budgets qui y sont associés, devront être soumis à un renouvellement en 2024 sur la base du nouveau cahier des charges des PEP.

1.4 Il est cependant précisé que la réalisation du projet, telle qu'elle sera évaluée en fin de convention, est notamment conditionnée à l'obtention des financements, tels qu'ils ont été négociés au moment de la signature de la présente convention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2023-2026.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Pour lui permettre de réaliser son projet, la Ville de Strasbourg met à sa disposition à titre gracieux des locaux dont elle est propriétaire, sis boulevard de Dresde à Strasbourg, d'une surface totale d'environ 4860 m².

Cette mise à disposition représente une aide en nature d'une valeur annuelle estimée en 2023 à 841 655 €. Elle fait l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ARTISTIQUE

La convention/l'attribution de l'appellation « Pôle européen de production » est étroitement liée au projet artistique développé par la directrice du Maillon, Madame Barbara Engelhardt.

En cas de départ de la directrice, avant son terme, la convention serait automatiquement caduque. Dans cette situation, les financeurs signataires conviendraient de se réunir afin d'envisager les conditions de recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

En fonction du projet artistique qui serait développé par son successeur, les conditions d'un nouveau conventionnement seraient réexaminées.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION D'ARTISTES AMATEURS

Dans le cadre du décret du 10 mai 2017 référencé ci-dessus, le Maillon veillera à entreprendre les démarches nécessaires à la télé-déclaration de participation d'artistes amateurs aux représentations devant un public (site du ministère de la culture www.culture.gouv.fr/Thématiques/Théâtre-spectacles/En-pratique).

A ce titre, une convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif sera établie entre l'État et le bénéficiaire (selon le modèle joint en annexe V-a).

Les missions d'accompagnement de la pratique amateur, menées par le Maillon, sont précisées en annexe V-b.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet est évalué à 14 169 668 € (quatorze millions cent soixante-neuf mille six cent soixante-huit euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 6.3 ci-dessous.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

6.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 6.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires pourront accepter expressément ces modifications.

6.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 9. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 7 –CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour l'Etat (Drac Grand Est)

7.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

7.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 927 000 € (neuf cent vingt-sept mille euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 14 169 668 € (quatorze millions cent soixante-neuf mille six cent soixante-huit euros) établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 6.1.

7.3 Pour l'année 2023, une subvention de 230 000 € est accordée au bénéficiaire selon la répartition suivante :
- Programme d'activités (Programme 131) : 220 000 €,
- Actions d'éducation artistique et culturelle (Programme 361) : 10 000 €.

7.4 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 230 000 € (150 000 € pour le programme d'activités, 70 000 € au titre du pôle européen de production, 10 000 € pour les actions EAC)
- pour l'année 2025 : 232 000 € (150 000 € pour le programme d'activités, 70 000 € au titre du pôle européen de production, 12 000 € pour les actions EAC)
- pour l'année 2026 : 235 000 € (150 000 € pour le programme d'activités, 70 000 € au titre du pôle européen de production, 15 000 € pour les actions EAC).

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

7.5 Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 7.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 9 à 12 sans préjudice de l'application de l'article 15 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 13, sans préjudice de l'article 6.4.

B – Pour la Région Grand Est

7.6 Pour l'année 2023, une subvention de 175 000 € (cent soixante-quinze mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel du Maillon. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.
Au titre des années 2024, 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 12 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.
Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.
Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 9 et 10.
La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.
La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

C – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

7.7 Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Maillon pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2023 est de 80 000 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du Maillon, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

D - Pour la ville de Strasbourg

7.8 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel du Maillon pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2023 est de 2 374 125 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel du Maillon, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

8.1 Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Association Maillon
N° SIRET :	352 503 759 000 32
N° Identifiant Chorus :	1001470934
Établissement bancaire :	Crédit coopératif
IBAN :	FR76 4255 9100 0008 0028 3454 779
BIC :	CCOPFRPPXXX

A – Pour l'Etat (DRAC Grand Est)

8.2 Pour 2023, l'État verse 230 000 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

8.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 7.4, soumise, le cas échéant, au gel budgétaire, sous réserve du respect des conditions mentionnées à l'article 7.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 6.4.

8.4 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2023 :*

*P*rogramme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100040404 (Lieux non labellisés – création/diffusion pluridisciplinaires) : 220 000 €

Programme 361, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 361-02-21, activité 036100100801 (Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire) : 10 000 €

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

B – Pour la Région Grand Est

8.5 Le versement de la contribution financière de la Région Grand Est sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec le Maillon.

C – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

8.6 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2023, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la convention financière annuelle.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

D - Pour la Ville de Strasbourg

8.7 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2023, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, à la signature de la convention financière annuelle.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole.

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02) pour chaque subvention accordée. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Etat et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Un bilan des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention (annexe IV).
- Le rapport d'activité.
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le bénéficiaire dans l'année civile antérieure ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 10 – AUTRES ENGAGEMENTS

10.1 Le bénéficiaire informe sans délai les financeurs signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

10.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les financeurs signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 Le bénéficiaire des subventions est tenu de faire figurer les logotypes de l'État, de la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg / autres partenaires.

Les logos et les chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour l'Etat (DRAC Grand Est) :
  https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo
  En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*".

- Pour la Région Grand-Est : https://www.grandest.fr/identite-graphique

- Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

10.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

10.5 Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les cinq engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traitant traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention (annexe IV). Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 9 de la présente convention.

10.6 Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la Culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

ARTICLE 11 – SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 9 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

11.3 Les financeurs signataires informent le bénéficiaire de leurs décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

12.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

12.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 – CONTRÔLE DES FINANCEURS SIGNATAIRES

13.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les financeurs signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

13.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 6.5.

ARTICLE 14 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des financeurs signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 12.2 et aux contrôles de l'article 13.

ARTICLE 15 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les financeurs signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties doivent se prononcer sur le principe de passation de l'avenant et son contenu. En cas d'accord, chaque partie s'engage à signer ledit avenant dans les meilleurs délais, sous réserve et après validation préalable par leurs assemblées respectives pour les financeurs des collectivités territoriales.

ARTICLE 16 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV et V-a/b font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 17 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 18 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
Association Maillon,
Le Président,

Michel REINHARDT

Pour l'Etat,
La Préfète de la région Grand Est,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Ville,
La Maire,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023-2026

ANNEXE II : INDICATEURS D'EVALUATION PAR ACTIONS

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2026

ANNEXE IV : P LAN D'ACTION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES ET LE HARCELEMENT SEXISTES ET SEXUELS – VHSS

ANNEXES V-a/b : CONVENTION-TYPE RELATIVE A LA PARTICIPATION D'AMATEURS A DES REPRESENTATIONS

Annexe I

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 – 2026

Maillon, Théâtre de Strasbourg – Scène européenne

Direction Barbara Engelhardt

PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

PREAMBULE ..... p. 3

1. FAIRE AUTREMENT ..... p. 5
- Surprendre : PLURIDISCIPLINARITE
- Penser : EDITORIALISATION
- S'engager : CRÉATION ET L'ÉMERGENCE
- Se déplacer : SCENE EUROPEENNE
- Responsabiliser : TRANSITION ECOLOGIQUE

2. FAIRE COMMUNAUTE ..... p. 9
- Expérimenter : LA FABRIQUE D'EXPÉRIENCES
- Partager : PUBLICS ET PARTICIPANT.E.S
- Diversifier : DIVERSIFICATION - RENOUVELLEMENT - ACCESSIBILITE

3. FAIRE LIEN p.11
- Relier : ESPACE TRANSFRONTALIER - COOPÉRATIONS EUROPÉENNES
- Ancrer : SYNERGIES - PRESENCE DES ARTISTES
- Accueillir : HOSPITALITE – CONVIVIALITE

4. FAIRE RAYONNER p.13
- Promouvoir : POLE EUROPEEN DE CREATION
- Révéler : LA RENAISSANCE DU « FESTIVAL PREMIERES »
- Communiquer : COMMUNICATION NUMERIQUE - VISIBILITÉ

5. FAIRE VIVRE p.19
- Prioriser : LE BUDGET ARTISTIQUE
- Consolider : FINANCEMENTS PUBLICS
- Compléter : APPELS À PROJET
- Maintenir : GRILLE TARIFAIRE
- Élargir : FINANCEMENTS PRIVÉS - PRODUIT D'EXPLOITATION
- Optimiser : MUTUALISATIONS - SOLUTION DE LOGEMENT

6. FAIRE FACE p.23
- Sécuriser : PROBLÈMES DE SÉCURITÉ
- Adapter : ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES
- Repenser : CRITERES ENVIRONNEMENTAUX
- Rationaliser : COÛTS DES FLUIDES

7. FAIRE EQUIPE p.25
- Développer : DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES
- Accompagner : REFLEXION COLLECTIVE
- Équilibrer : EGALITE SALARIALE FEMME-HOMME

PREAMBULE

Dans cette deuxième convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, nous souhaitons, avec nos partenaires publics, consolider les orientations artistiques, culturelles et structurelles mises en œuvre par Barbara Engelhardt et l'équipe du théâtre. En effet, le bilan de la première CPO couvrant les années 19-21, n'a pas seulement témoigné d'une intense activité au sein du théâtre, malgré les contraintes et incertitudes d'une période difficile, entre le suivi de chantier (2017-2019), un déménagement provisoire, la prise en main progressive d'un bâtiment en cours de finition et une crise pandémique globale. Il nous a aussi permis de constater la pertinence du projet et des axes définis par la direction à partir de 2017. Ceux-ci sont appréciés par les artistes, suivis par un public nombreux et de toutes générations, soutenus par les partenaires publics, et rayonnent loin au-delà de Strasbourg.

Désormais, il s'agit de mettre ce projet, ouvert à l'évolution et souple dans sa mise en place, à l'épreuve d'une société en mutation. Car la création artistique n'opère pas en huis clos, mais prend place dans un espace partagé. Elle germe dans une communauté qui se transforme. Or, à tout moment, chaque communauté est menacée : par la tendance au communautarisme, par la fragilité d'un compromis autour d'un dénominateur commun trop réducteur, par la tentation de fonder des affinités sur des ressemblances ou de confondre solidarité et similarité. Quels sont les expériences, souvenirs et pratiques qui animent le collectif sans l'enfermer sur lui-même ?

Nous serons vigilant.e.s et sensible à cette question. Les inégalités creusées par les systèmes économiques appellent, au-delà du partage des ressources, à exceller dans l'hospitalité, quelle que soit l'origine des personnes en danger. L'urgence écologique constitue également une nouvelle donne : à la nécessité de la protection sociale s'ajoute celle, urgente, de protéger activement la planète. Enfin, l'expérience et le sentiment de crise – sanitaire, économique, climatique – nous amènent à interroger le rapport que nous avons au temps, à l'espace, au travail et à nos engagements, au sens que nous souhaitons donner à nos vies.

L'art peut être un acteur pour créer un lien entre l'individu et le monde afin d'aiguiser chez chacun.e tant le sens du collectif que celui de la responsabilité. Car nous ne comprenons pas la culture seulement comme secteur, mais comme vecteur d'idées, d'expériences, d'évolutions, sur la toile de fond d'un monde qui semble travailler sans cesse à ce que se raréfient ses ressources.

C’est dans cette idée que le Maillon mobilise, en invitant à des expériences esthétiques surprenantes, les forces artistiques et institutionnelles pour stimuler une ouverture d’esprit, un sentiment de communauté, une réflexion sociale et un engagement responsable. Pour ce faire, nous ne déployons pas seulement les moyens propres au spectacle vivant, mais continuerons à ouvrir le théâtre à d’autres formes de rencontres. Pluridisciplinarité et créativité, coprésences et diversité, élargissements et croisements, tels sont les mots clés qui caractérisent un théâtre ancré dans la cité, qui réinvente sans cesse le rapport au public. Ce sont également les fondements d’une identité artistique reconnue dans le paysage théâtral, tant sur le plan national qu’européen. Dans les prochaines pages, nous esquisserons les lignes et les conditions de réalisation de tels objectifs pour le Maillon durant les années 2022-2025.

1. FAIRE AUTREMENT

Que signifie être « un théâtre dans la cité » ? Comment faire vivre un lieu avec des artistes de tous horizons et de toutes origines ? Comment cultiver la confiance du public tout en misant sur l'exigence, la prise de risque et l'insolite ?

Proposant une programmation diversifiée et ouverte aux formes hybrides, le Maillon est le seul théâtre pluridisciplinaire à Strasbourg. Son originalité n'en consiste pas moins dans une identité artistique aux contours tangibles : celle d'un théâtre engagé et combattant, toujours appliqué à ne pas confondre une cause à défendre avec une idéologie à suivre ; un théâtre au plus près de la création contemporaine, ouvert au monde et aux défis qui le traversent.

Cette identité, qu'incarnent entres autres toutes sortes d'activités à destination du public ou en soutien aux artistes, est l'expression de la démarche définie et portée par la direction artistique, et partagée par toute l'équipe. Nous sommes conscient.e.s du fait que le Maillon – s'il veut perpétuer son histoire et faire perdurer son succès des quatre dernières années, continuer à rayonner sur le plan européen et affirmer encore son originalité dans le paysage théâtral français – doit non seulement exceller sur le plan artistique, mais aussi interroger le fonctionnement du spectacle vivant et le rôle d'un « pôle européen de création », appellation ministérielle que nous détenons depuis 2020. Son projet artistique reflète donc une certaine façon de FAIRE AUTREMENT :

Surprendre

La PLURIDISCIPLINARITE est une des marques de fabrique du Maillon. Elle ne s'exprime pas à travers la simple juxtaposition de genres différents que l'on présenterait sous la forme d'un « florilège », mais relève d'un choix programmatique visant à rendre compte d'une création contemporaine diversifiée tout en s'appuyant sur celle-ci pour nourrir les orientations thématiques d'une saison. De plus, nous faisons en sorte qu'elle ne cautionne pas la programmation de « trop » de compagnies, ce qui réduirait le nombre de représentations, au détriment de tournées cohérentes et plus écologiques.

Au contraire, la diversité au Maillon se traduit par des formes hybrides, inspirées de diverses influences esthétiques et pratiques culturelles. La surprise, qui stimule un esprit d'ouverture, fait ainsi souvent partie de « l'expérience Maillon », un théâtre qui s'ouvre aux formes insolites et aux contenus inédits. Cette pluridisciplinarité s'intègre dans l'architecture de

saison ; elle constitue un des moteurs de la rencontre entre des publics différents ou permet de creuser des thématiques fortes. Une pluridisciplinarité qui se prolonge jusque dans la « Fabrique d'expériences » (p. 9) et invite à « pratiquer » le Maillon autrement.

Penser

Par une EDITORIALISATION des saisons, le Maillon souhaite donner une structure particulière et visible à sa programmation. Celle-ci prend concrètement la forme d'ancrages thématiques ainsi que de lignes directrices à travers les saisons, afin de créer des résonances entre les spectacles et/ou les activités artistiques et culturelles. Les axes structurants (approfondis dans le cadre des « temps forts » ou des « focus ») reflètent des interrogations collectives, qui nous permettent de faire se croiser des milieux socio-professionnels et des horizons culturels différents, tant sur la scène que dans la salle. L'objectif est de prolonger la réflexion par delà l'expérience artistique, d'inviter les champs scientifiques et associatifs à entrer en contact et à partager savoirs et expériences. Car les arts ont définitivement leur rôle à jouer dans ce « plus grand divertissement » qu'est l'acte de penser (Bertolt Brecht). Les entrées thématiques ou, dans le cadre du format « Paysage », la découverte approfondie d'un.e artiste/compagnie complice, permettent de ponctuer la saison de temps festivaliers. En même temps, elles témoignent d'un théâtre conscient des grands enjeux sociétaux à débattre, qui mettent aussi le secteur culturel et son fonctionnement devant ses responsabilités.

S'engager

Le soutien à la CRÉATION ET L'ÉMERGENCE demande un travail d'accompagnement particulier. Le Maillon s'inscrit ainsi dans une autre temporalité, celle de l'engagement pour un.e artiste dès la gestation d'un projet. Dans la poursuite d'un travail créatif qui a renouvelé la programmation du Maillon et redéfini certaines priorités budgétaires sous la direction actuelle, l'engagement pour la création contemporaine a pris une envergure incontestable. Malgré l'absence d'une salle de répétition, la présence d'artistes, jeunes et confirmé.e.s, lors de résidences ou laboratoires de recherche est devenue un élément important de nos activités, et revêt une pertinence particulière dans le travail avec le territoire. Les créations in situ, notamment, nous permettent d'inventer de nouveaux liens entre artistes, équipes et publics. Un des objectifs des prochaines années sera de rendre

possible et d'impulser des temps de recherches et des formes théâtrales qui cherchent à questionner non seulement les modalités de la création artistique aujourd'hui, mais aussi leur rapport à l'institution et au public local.
Si le nombre et le volume financier des coproductions et résidences de création ont ainsi augmenté de façon substantielle (cf. bilan CPO1), nous n'avons pas pu mettre en œuvre de SOCIÉTÉ EN PARTICIPATION (SEP) ou de production déléguée. En ce qui concerne la production déléguée, force est de constater que nos moyens financiers ne nous permettent pas, aujourd'hui, de nous engager dans cette démarche.
Concernant la SEP, il faut rappeler que les coproducteurs sont des associés qui participent par leurs apports à la société, avec pour objectif d'en tirer éventuellement des bénéfices. Ce cercle vertueux a ainsi pour effet de redéployer des moyens (vraisemblablement marginaux dans un premier temps, mais possiblement plus conséquents à moyen terme) pour la production. Mais s'engager dans ce modèle nécessite une adhésion des compagnies « participantes ». Or nous avons pu constater, tout du moins en France, que celles-ci sont encore très souvent récalcitrantes.
L'objectif, revu à la baisse, serait donc de développer les compétences de production pour nous engager dans ce modèle sur au moins une production au cours de la CPO 22-25, puis d'en évaluer la pertinence.

Se déplacer

Le Maillon s'est affirmé comme SCÈNE EUROPÉENNE en faisant preuve d'une ouverture au monde qui se décline à plusieurs échelles, internationales et transfrontalières. Ainsi, notre travail avec les artistes et le public est traversé par la question de savoir ce que pourrait ou devrait être l'Europe aujourd'hui. Sentir vaciller des (fausses) certitudes et des positions tranchées en observant tant des différences que du commun dans une société pluriculturelle, telle est une des expériences fortes que nous explorons avec les moyens du spectacle vivant. Aussi, le label de « Pôle européen de création », attribué par le Ministère de la Culture en 2020, est venu nous encourager dans notre travail assidu d'ouverture à l'international. Autant partenaire que plateforme pour la création européenne, au profit des publics et des artistes français, le Maillon fait se croiser les échelles : c'est dans la rencontre entre le théâtre international et les artistes et spectateurs français et d'outre-Rhin que peuvent naître des perspectives véritablement européennes.

Entretemps, le Maillon est reconnu comme un LIEU DE DÉCOUVERTE et de relais de la création européenne, qu'elle soit émergente ou confirmée, et constitue une référence pour d'autres programmateur.rice.s.
Fondé sur l'expérience de coopérations inventives avec des artistes, publics, structures (théâtres et festivals) et réseaux européens, un des objectifs de cette CPO sera d'établir à nouveau un réseau autour de projets éligibles au financement par des fonds européens (Europe Créative), à l'instar du réseau MOVING BORDERS (2019-22), qui nous a permis de créer un projet collaboratif au long cours avec les citoyens de Strasbourg.

Responsabiliser

À l'heure de la TRANSITION ECOLOGIQUE et de la crise énergétique, la culture interroge son propre fonctionnement, de la consommation en énergie de ses lieux à la façon de créer, accueillir et faire circuler des œuvres d'art, en passant par l'impact du numérique au quotidien et celui des équipements techniques des lieux publics. Comment envisager la création sous l'angle de l'éco-conception et de l'éco-production, sans pour autant brider la liberté des artistes ? Comment organiser la diffusion de manière raisonnée ? Repenser la mobilité des publics ? Ces questions incontournables nous placent face à nos responsabilités. Elles appellent une approche transversale, associant les acteurs culturels, les experts en la matière et les décideurs politiques, et ceci à l'échelle européenne. Nous avons donc décidé d'ouvrir la période que couvre cette nouvelle CPO par WHERE TO LAND, un forum européen d'envergure portant sur ces enjeux.
Toutefois, la culture joue également un rôle essentiel dans l'invention de narratifs pour PENSER L'AVENIR. C'est ici que la notion de responsabilité revêt une dimension artistique essentielle : il s'agit d'imaginer et d'inspirer les récits d'un futur désirable avec les artistes et le public. Accompagner la prise de conscience de l'état de la planète par la création de perspectives collectives nous semble indispensable. Concevoir une expérience dans laquelle le collectif prend pleinement conscience de la co-construction d'un avenir socialement juste et écologiquement viable, permet de stimuler la responsabilité de chacun.e et portera la culture à la hauteur des défis environnementaux actuels.

2. FAIRE COMMUNAUTE

Le Maillon ne limite pas ses actions à l'accueil de spectacles. Nous déployons, en lien étroit avec les artistes programmés, de nombreuses façons d'aller à la rencontre des publics et de les faire se croiser. Car les lieux de la culture sont ceux où s'explore le commun et s'expérimente le vivant. Depuis la « crise » du covid, l'objectif doit être de se réapproprier un espace partagé et de le rendre sensible et intelligible, un « en-commun » qui alimente notre curiosité de l'Autre et notre envie de vivre concrètement un environnement. Aussi, le Maillon multiplie les opportunités de FAIRE COMMUNAUTE.

Expérimenter

C'est dans le cadre de la FABRIQUE D'EXPÉRIENCES que nous déployons, depuis 2018, un très large spectre de rendez-vous entre le public, les artistes et les équipes du Maillon. Des projets participatifs, des débats et des échanges, des conférences, des rencontres conviviales, des ateliers de découverte et des masterclass constituent un champ d'expérimentation tout au long de l'année, par-delà l'assemblée des spectateur.rice.s en salle. Différents formats sont régulièrement proposés dans le hall d'accueil, le studio, le patio etc. au théâtre ou chez des acteurs culturels partenaires. La particularité de cette démarche consiste à augmenter une expérience individuelle par un moment de partage, aussi bien sur le plan des idées que sur celui de l'expérience du plateau. De tels moments sont conçus pour un public composé d'individus de tout âge et de toute origine qui fait, en se prêtant aux activités de la Fabrique, l'expérience d'une communauté plurielle.

Partager

À côté des artistes, ce sont les PUBLICS ET PARTICIPANT.E.S qui se trouvent au cœur du projet du Maillon. En ce qui concerne les propositions artistiques, l'objectif est de concilier l'exigence esthétique et le souci de l'accessibilité à un public large. Au lieu de diviser le public potentiel en générations ou en communautés sociales ou culturelles, nous tenons à proposer des rencontres avec le spectacle vivant qui permettent à un public hétérogène de faire dialoguer des lectures différentes, selon les sensibilités de chacun.e. En effet, le nombre de propositions artistiques à destination du « tout public » doit être maintenu, et inclure une ouverture à des démarches artistiques ambitieuses pour le jeune public, scolaires inclus.

L'ouverture de nos espaces et l'élargissement de nos propositions à de nouveaux publics se reflète également dans la mise en œuvre de PROJETS PARTICIPATIFS, collaboratifs ou d'interventions HORS LES MURS. Les spectacles « hors les murs » relèvent le défi d'aller à la rencontre d'un public « spontané », à travers des expériences artistiques dans lesquelles le hasard a sa place. De même, le théâtre participatif propose aux spectateur.rice.s de partager avec les acteurs-performeurs un même espace et une même activité. Ils/elles s'immergent ainsi dans un dispositif scénique qui permet à chacun.e de reconsidérer son rôle de simple observateur.rice. Initier des approches inventives créant une porosité avec la ville et entre les participants nous permet d'aller à la rencontre de nouveaux publics, sans oublier que cette démarche induit pour les équipes, jusqu'ici davantage expertes de l'accueil au Maillon, de nouvelles modalités de travail.

Diversifier

Les excellents taux de fréquentation constatés durant la période turbulente de la dernière CPO nous encouragent à continuer les efforts de DIVERSIFICATION DU PUBLIC, portés avant tout par les activités du pôle public au Maillon. Développer et/ou pérenniser des partenariats avec le champ associatif et les partenaires institutionnels dans la ville – notamment dans le cadre de projets QPV pérennisés – et sur le territoire de l'Eurométropole permet de croiser les publics. Il en va de même pour les différents lieux de formation dans la région, de l'Éducation Nationale dès l'enseignement primaire jusqu'à l'Enseignement Supérieur, en France comme outre-Rhin.

Par ailleurs, l'abandon du système d'abonnement, remplacé par une carte de saison donnant accès à des tarifs réduits, ainsi que la simplification de la grille tarifaire semblent avoir des effets sur le RENOUVELLEMENT du public, dont la fidélisation a été prioritaire durant des années. Il s'agit de s'adapter à un comportement d'achat modifié – celui de dernière minute par exemple, jusque là propre à la jeune génération (- 26 ans), qui constitue une partie importante du public au Maillon. Pérenniser ce renouvellement va nous conduire non seulement à poursuivre la politique de billetterie (études sur les typologies socio-professionnelles et générationnelles du public incluses), mais aussi à développer les pratiques de la communication du Maillon.

L'effort en faveur de la diversification du public se traduit aussi dans un nouveau travail sur l'ACCESSIBILITE. Pour ouvrir les portes du théâtre et faire profiter de nos propositions à un maximum d'intéressé.e.s, le Maillon s'est

associé à Accès Culture. Ainsi, l'accès aux spectacles des personnes en situation de handicap sera anticipé dans la programmation et leur venue facilitée dans les années à venir.

3. FAIRE LIEN

Relier

Le Maillon se caractérise par une affinité particulière pour les croisements et les réseaux : celui de publics et d'artistes d'origines diverses, celui des savoirs et des méthodes à travers la rencontre des arts et des sciences ou encore celui des pratiques et des langues qui se côtoient au théâtre.
De plus, le Maillon est implanté dans un ESPACE TRANSFRONTALIER riche d'une histoire culturelle et linguistique qui lui est propre. De cet ancrage, qui nous prédestine à interroger les identités des deux côtés du Rhin, se nourrit un travail de tissage transnational particulier. À côté d'une communication bilingue et de dispositifs tels le surtitrage, qui permettent d'accéder à une grande partie de la programmation du Maillon, une coopération régulière avec des établissements scolaires ou culturels ainsi que des navettes favorisant la mobilité transfrontalière créent des liens entre la France et l'Allemagne.
Par-delà ce premier aspect, il s'agit de mettre en œuvre de nouvelles COOPÉRATIONS EUROPÉENNES, visant cette fois à la coproduction et à l'organisation conjointe d'événements. Point de rencontre entre des systèmes théâtraux différents, le Maillon, en tant qu'acteur d'envergure dans la région, se positionne comme un interlocuteur évident pour des partenaires artistiques et institutionnels plus ou moins proches géographiquement, en Allemagne et en Suisse, tout en impliquant d'autres partenaires français ou structures de la région Grand Est. Le réseau européen informel dans lequel s'est inscrit et continuera à s'inscrire la direction – notamment à travers des projets avec Bâle, Dresde, ou Stuttgart – peut ainsi servir la promotion d'artistes français dans les pays germanophones voisins.

Ancrer

Théâtre de l'interdisciplinarité dans les arts de la scène, le Maillon est naturellement conduit à rechercher des SYNERGIES, tant dans la ville que dans la région. Nous construisons activement des échanges à plusieurs échelles,

dans une logique de complémentarité et de croisement des publics, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens. Impliquant des partenaires de nature différente, cette collaboration s'étend aussi à des organisations et à des réseaux potentiellement éloignés du milieu théâtral. Il s'agit d'ancrer le Maillon dans un territoire irrigué par de nombreux acteurs, issus du milieu institutionnel, du champ associatif ou de la société civile.

D'une part, ce travail se fait en réinventant les collaborations avec les acteurs culturels de toute taille – des partenaires institutionnels (Festival Musica, Pôle Sud, TJP CDN, TNS, BNU, Musées de Strasbourg, ONR…) en passant par différents Centres socio-culturels jusqu'aux associations du champ social, entre autres celles réunies par Tôt ou t'Art – pour étoffer et amplifier le projet territorial du Maillon.

D'autre part, les projets réalisés conjointement avec les compagnies, un public participant et des partenaires (structurels, associatifs etc.) font intégralement partie de la réflexion en termes de programmation. Ceci nous amènera à développer davantage la PRÉSENCE DES ARTISTES dans nos murs. D'où, entre autres, le souci de maintenir en l'état le nombre de spectacles programmés et de prolonger les séries des représentations au-delà de ce qui est pratiqué dans des structures comparables (Selon une étude publiée en 2022 se basant sur des données de 2019, les scènes nationales présentaient en moyenne 63 spectacles par saison, avec un nombre moyen de 2,3 représentations par accueil, tandis que le Maillon, en 2021-22, a accueilli et co-créé 34 propositions pour une moyenne de 3,2 représentations). Dans ce contexte, les résidences, qui donnent lieu à un partage de l'outil qu'est le Maillon, les créations in situ ou les approches thématiques permettant de collaborer autrement avec artistes et intervenants d'horizons divers, qui impulsent l'action culturelle et artistique.

Accueillir

Les notions d'HOSPITALITE et de CONVIVIALITE nous guident dans les différentes facettes de notre activité, et ce jusqu'au projet de la mise en place du Bistrot du Maillon (BIM !, ouvert soir et midi) qui s'est traduit, entre autres, par d'importants investissements (sur fonds propres). Le « Hall d'accueil » du théâtre a fait l'objet d'un travail d'aménagement et d'équipement lors de la précédente CPO. Le « Patio » reste quant à lui un espace extérieur à investir et à « habiller », en écho à la scénographie réalisée pour l'accueil du public et le Bistrot du Maillon. Cet AMENAGEMENT nécessite une scénographie simple, végétalisée et modulable afin de permettre l'articulation de plusieurs

activités. De l'accueil ponctuel de spectacles (open air) dans le cadre de la programmation, en passant par les activités de la Fabrique d'expériences (rencontres, tables-rondes, ateliers artistiques…) dans un espace clos et couvert tout en étant peu énergivore, jusqu'à la mise à disposition du patio en tant que terrasse estivale pour le Bistrot du Maillon, ces usages mettront en valeur l'architecture du bâtiment.
En outre, nous avons constaté que le comptoir et le bureau exigu du service BILLETTERIE sont très peu adaptés à l'accueil du public dans de bonnes conditions. Nous souhaitons ainsi revoir l'ergonomie et l'optimisation des postes de travail de ces espaces.

4. FAIRE RAYONNER

Le Maillon jouit d'ores et déjà d'une véritable reconnaissance sur le plan européen. Cette réputation nécessite qu'une attention particulière soit portée non seulement à la production-diffusion mais plus généralement à l'échange international. En soutien à la création européenne et à la découverte d'artistes, le Maillon doit être un carrefour, donnant un éclat particulier à la capitale européenne qu'est Strasbourg.

Qui dit carrefour, dit croisements pluridirectionnels. Le Maillon travaille sur plusieurs plans – local, national et international – ou pour le dire autrement, tant à l'échelle des publics et des acteurs locaux qu'à l'échelle de la mobilité des artistes et d'un dialogue mené entre professionnels européens.

En 2020, le Maillon a été reconnu « POLE EUROPÉEN DE CRÉATION » par le Ministère de la Culture, ce qui témoigne d'un projet artistique ouvert au monde, mené avec énergie. Ce dispositif attribué aux structures « développant une politique internationale remarquable » nous conforte dans notre démarche. Il nous permettra de renforcer et d'articuler autrement nos activités de prospection et de réflexion, de production et de diffusion, de mise en réseau et de création, d'accompagner des artistes et de mettre à disposition, à l'échelle européenne, tant notre expertise que notre envie de partage.

En outre, l'histoire du Maillon est particulièrement marquée par une attention portée aux ARTISTES ÉMERGENT.E.S, français.e.s et européen.ne.s, ce qui nous confère – du fait entre autres du parcours professionnel de Barbara Engelhardt, ancienne directrice de festivals français, allemands ou suisses voués à la jeune création – une expertise dans des réseaux existants ou à construire. Au sein de ceux-ci, nous nous affirmons comme un

acteur essentiel dans le paysage européen, en passant progressivement de la découverte à la diffusion de spectacles et d'artistes.

Il reste à approfondir, dans un contexte local, national et international, la STRATÉGIE DE COMMUNICATION déjà existante, ce qui conférera une visibilité plus grande encore aux activités et à l'identité du Maillon ainsi qu'aux artistes soutenu.e.s.

C'est à travers ces aspects particuliers que nous souhaitons développer notre façon de RAYONNER, mais également de FAIRE RAYONNER aussi bien les artistes internationaux.les que ceux/celles soutenu.e.s par la DRAC, la Ville de Strasbourg-Eurométropole et la Région Grand Est à l'échelle internationale.

Promouvoir

POLE EUROPEEN DE CREATION

Soutenir, accompagner, accueillir, promouvoir : en tant qu'un des 11 pôles européens de création en France, le Maillon aspire à réinventer les relations culturelles avec nos voisins et les dynamiques créatrices qui leur sont propres. Comment l'Europe peut-elle devenir une expérience sensible, vivante, pour un public de théâtre ? Quelles formes artistiques, quelles pensées nous permettent de vivre et de ressentir la pluralité culturelle ? D'empêcher que ne se fige l'idée que nous nous faisons d'un « Nous » et de l'«Autre » ?

L'ouverture à l'Europe est depuis longtemps la marque de fabrique du Maillon. Au cours de la dernière CPO, nous l'avons intensifiée et réorientée, tout d'abord par un renouvellement des réseaux d'artistes et de structures dans le cadre desquels le Maillon échange, collabore, évolue aujourd'hui. Ceux-ci nous permettent par ailleurs de réaliser des projets originaux, ou de faire connaître des artistes à d'autres programmateurs. Ainsi, nous travaillons de manière multilatérale à la circulation d'œuvres du spectacle vivant. Nous avons nettement augmenté le nombre de projets ou d'artistes que nous accompagnons d'une façon ou d'une autre : résidences, co-financements, conceptions de projets collaboratifs in situ, conseil dramaturgique, mises en réseau et promotion… Dans ce sens, nous cherchons aussi à créer une visibilité pour les artistes, qui peut impulser la circulation de leur travail en France et en Europe.

L'Europe, cette belle, mais toujours fragile idée d'un espace commun, fondée sur la concertation, l'échange et l'ambition de solidarités élargies, doit être

traversée par la culture pour devenir tangible. Témoigner de la diversité culturelle au sein de cet espace sans gommer les différences, tel est un des moteurs essentiels du Maillon. Faire entendre des langues et des pensées différentes. Rendre compte de la pluralité du monde qui nous entoure, sans banaliser sa complexité, parfois conflictuelle. Le Maillon cherche à créer des rencontres pour en faire des expériences concrètes, individuelles ou collectives. C'est là que la culture fait sens : il s'agit de créer un commun qui aille plus loin que la simple « ressemblance » entre les uns et les autres.

Un des défis prioritaires sera désormais de concilier responsabilité écologique et circulation des œuvres à l'international. Les artistes et professionnels du spectacle vivant, les institutions et les politiques qui les soutiennent, doivent impérativement se confronter aux urgences environnementales. Organiser la transition écologique du spectacle vivant sans pour autant le brider constitue un véritable défi. Notre marge de manœuvre consiste à développer l'éco-conception des spectacles en termes d'utilisation ou de réutilisation de matériaux, de construction, de volumes de transport etc. Mais il faut aussi repenser la circulation des œuvres internationales, dans le cadre de réseaux et de coopérations élargies, afin de monter des tournées dont les temporalités et les géographies sont écologiquement cohérentes. Le but est d'allonger encore les séries, de concevoir des projets qui réconcilient le global et le local. C'est ce que nous faisons déjà dans le cadre des projets montés in situ avec le collectif britannique Quarantine (2021 et 2023), une collaboration qui prend le temps nécessaire pour s'ancrer dans un territoire en faisant appel au milieu artistique local et aux publics participants.

En lien avec ce qu'on est en droit d'attendre d'un Pôle européen de création, et dans la poursuite des axes de travail développés durant la dernière CPO, le Maillon s'engage donc à renforcer :

- le partage et la découverte d'artistes internationaux·ales par notre engagement en termes de diffusion et de coproductions ;
- l'approfondissement de thématiques transversales et internationales dans le cadre des temps forts ;
- la mise en place de projets d'envergure européenne, tel que le Forum WHERE TO LAND. EMBEDDING EUROPEAN PERFORMING ARTS IN THE NEW CLIMATE REGIME (octobre 2022);
- le déploiement de nos projets en région transfrontalière ;
- le soutien à l'émergence dans une perspective européenne.

LA RENAISSANCE DU « FESTIVAL PREMIERES »

Partout en Europe, l'émergence se presse dans les écoles de théâtre ou les universités pour se faire plus tard une place sur la scène. L'intérêt pour le théâtre semble intact pour ceux et celles qui sont en quête de formes d'expression vraiment contemporaines. Mais d'où la relève d'aujourd'hui tire-t-elle sa conception des arts de la scène et de leur potentiel ? Quelles sont les impulsions et les expériences culturelles qui marquent les approches émergentes ? À une époque où nous pouvons être tentés de penser que tout a été "déjà vu", la quête de l'originalité ne faiblit pas. Le matériau avec lequel les jeunes apprennent aujourd'hui à travailler ne connaît pas de limites : drames classiques, littérature nouvelle, scénarios de film, recherches documentaires - tout devient source. Mais comment distinguer de nouvelles tendances, audacieuses et accessibles en même temps ? Les systèmes théâtraux, les types de formation artistique, les politiques et pratiques culturelles se distinguent de pays en pays et marquent profondément les artistes en germe.

De 2005 à 2015, le festival PREMIÈRES a fait connaître une jeune génération d'artistes pour qui la notion de « mise en scène » s'est sensiblement élargie. Écritures de plateau, performances, théâtre documentaire, pratiques audiovisuelles ou collages textuels, elle ne se réduit pas (ou plus) à la direction du jeu et à l'incarnation d'un texte dramatique.
Toutefois, l'intérêt d'un festival comme PREMIÈRES n'est pas d'identifier des modes et des tendances, mais de décaler le regard : comment le théâtre évolue-t-il, dans une perspective européenne ? Quels sont les sujets, les questions, les influences de l'art et de la littérature, les contextes de vie et de travail qui les animent ? À quelles traditions les artistes sont-ils confrontés qu'il s'agisse de les poursuivre, de les détourner ou de s'y opposer ? Quelles sont les mutations sociétales qui les marquent ? Et comment rencontrent-ils leur public ?

Dans le contexte de la mondialisation culturelle et des défis environnementaux, l'émergence est aussi appelée à inventer de nouvelles méthodes de travail. Il nous semble donc important que cette réflexion soit intégrée et partagé dès le début d'un parcours artistique. C'est pourquoi le festival ne se conçoit pas seulement comme une plateforme de découverte de jeunes talents, mais aussi comme un lieu où l'échange entre les artistes,

étudiant.e.s, formateurs-rices., professionnels et public doit être encouragé et nourri tout au long du festival.

La durée d'un tel événement mise sur une densité fructueuse, invitant aussi bien les artistes que le public à découvrir un large spectre de la création contemporaine dans un laps de temps réduit.
C'est sur le mode du « marathon », le temps de quelques jours, que les spectacles s'enchaîneront et rendront palpable la richesse de la création à l'échelle de l'Europe.

La forme d'un tel festival reprendra les bases de ce qui faisait le succès du festival PREMIÈRES, avec cependant quelques évolutions importantes :

- un comité de programmation composé de programmateur.rice.s indépendant.e.s (européen.ne.s) et de représentant.e.s des structures partenaires strasbourgeoises.
- une sélection européenne d'environ 8 spectacles choisis selon les critères suivants :
    1. Il devra s'agir d'un travail d'une compagnie émergente issue d'un pays européen qui n'a réalisé jusqu'alors pas plus de 5 créations.
    2. Le spectacle devra avoir été réalisé dans une logique environnementale, c'est-à-dire en prenant en compte les modalités d'une éco-conception et/ou d'une diffusion éco-responsable (voyages des artistes, transport de décor etc.)
- un jury de citoyens pour décerner un prix qui consistera en une reprise du spectacle à Strasbourg ou en itinérance dans plusieurs lieux de l'Eurométropole
- une durée du festival de 4 à 5 jours maximum
- plusieurs lieux de représentation, selon les partenaires co-porteurs du projet (minimum 5 salles requises), ce qui créera de nouvelles synergies territoriales.

Il va de soi qu'un tel projet ne pas être porté exclusivement par le Maillon, dont le budget est prioritairement dédié à un fonctionnement de saison. Néanmoins, la nomination de nouvelles directrices à la tête de théâtres strasbourgeois et l'existence de nouvelles salles (construites ou rénovées, par ex. la petite salle du Maillon, les salles Grüber du TNS, le Palais des fêtes ou le Centre chorégraphique de Strasbourg, la mise en norme d'une des salles

du TJP etc.), nous permettent de reprendre le fil de discussions que nous espérons fructueuses pour établir de nouveaux partenariats.

Dès l'automne 2023, un premier objectif sera de mettre en place un focus dédié à l'émergence où sera menée une réflexion autour des critères environnementaux au sein des formations en art à l'échelle européenne.

Communiquer

La transition numérique du Maillon a connu, depuis 2020, des avancées importantes, notamment à travers l'installation de la billetterie dématérialisée et la création d'un poste, au sein du service de la communication, dédié aux réseaux sociaux et à la COMMUNICATION NUMÉRIQUE. Le fait que nous ayons maintenu le lien avec les spectateur.rice.s et développé des projets artistiques numériques pendant les divers confinements nous a sans doute permis de retrouver plus facilement le public dès la saison 2021-22. Un des projets de communication entamé dès le début de cette deuxième CPO sera la refonte du site internet du Maillon, qui ne correspond plus, au niveau de son ergonomie, au projet artistique. Nous réfléchissons également à remplacer ou compléter les programmes de salle en proposant, par le biais de bornes interactives ou du site, d'accéder par téléchargement à des contenus augmentés.

La poursuite de la transition numérique du Maillon induira des besoins en investissement (matériel et immatériel) d'une part, en ressources humaines d'autre part : le poste à temps partiel créé devrait en effet pouvoir évoluer vers un plein temps au cours de la CPO 22-25.

Si le Maillon est clairement identifié pour son identité et sa communication print, ses publications et ses prises de position à travers les éditos, il l'est beaucoup moins en termes de VISIBILITÉ DU THÉÂTRE lui-même. D'emblée, nous avions demandé au cabinet LAN et à la Ville une signalétique plus pertinente. En effet le « M » sur la façade côté ligne de tram ne renseigne pas sur ce qui se passe dans le bâtiment et le « totem », en retrait sur le parvis, est orienté boulevard de Dresde. Il y aurait donc lieu d'ajouter à cet endroit la mention « Maillon, Théâtre de Strasbourg - Scène européenne » et de la rendre visible le soir à l'arrivée du public, et de réfléchir à une communication éphémère sur certaines surfaces vitrées.

À cela s'ajoute un manque de signalétique permettant l'accès à la cour logistique : pour raisons de sécurité (conflit d'utilisation de la chaussée) et d'accès à l'arrière-scène, une signalétique verticale et horizontale sur

l'impasse située à l'arrière du bâtiment est indispensable. Nous souhaitons que les services de la Ville puissent nous accompagner dans la définition et la mise en œuvre de la SIGNALÉTIQUE DANS L'ESPACE URBAIN, ce qui serait l'occasion par ailleurs de créer des places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

5. FAIRE VIVRE

Tout projet artistique et culturel nécessite un modèle économique, une gestion administrative ainsi qu'une politique en matière de ressources humaines à la hauteur de ses ambitions, au service de sa mise en œuvre et en adéquation avec ses évolutions à court, moyen et long terme.
Au début de cette nouvelle CPO, nous voulons nous focaliser sur trois défis particulièrement importants auxquels il faudra faire face dans la mise en place du projet artistique tel qu'il a été esquissé dans les pages précédentes : une situation économique tendue dans un contexte d'inflation, les atouts et les inconvénients d'un nouveau bâtiment, les enjeux d'une transition écologique qui nécessite que soit questionné le système de création-diffusion, jusque dans les pratiques quotidiennes au sein des lieux culturels.
La question des moyens, qui donnent un cadre réaliste et fiable pour la réalisation des objectifs pluriannuels d'un acteur tel que le Maillon, reste donc primordiale. Dès le projet initial de 2017, un inventaire des axes d'intervention possibles sur le budget a été établi. Le bilan de la CPO 2019-2021 a montré qu'une partie des pistes que nous avions identifiées alors ont pu être exploitées. Quelle est désormais notre marge de manœuvre, tant sur les postes de charges que sur ceux des produits ?

Prioriser

Dans le contexte d'augmentations importantes des charges de fonctionnement dues principalement au bâtiment (et plus généralement à l'inflation), mais aussi dans l'incertitude de baisses de subventions, il nous apparaît d'autant plus nécessaire d'affirmer que l'artistique ne doit pas être une variable d'ajustement. Nous veillerons donc à SANCTUARISER LE BUDGET ARTISTIQUE, qui aujourd'hui représente environ 30% du budget global, toutes activités confondues : accueil de spectacles et d'expositions, coproductions, résidences, Fabrique d'expériences et EAC, auxquels s'ajoute l'intermittence en lien avec ses activités.

En effet, dans tout établissement culturel, la dépense artistique ne se fait pas « à la marge », elle est au fondement même de l'activité, ici du théâtre. Ce principe nécessitera peut-être de faire des choix et ne sera pas sans conséquences sur le déploiement de certaines de ces activités, en termes de coproduction, de mise à disposition des espaces, d'action culturelle, d'investissements techniques, voire sur la gestion sociale.

Consolider

Différentes annonces, faites plus ou moins officiellement, par nos partenaires publics laissent penser que notre marge de manœuvre est relativement réduite en matière de FINANCEMENTS PUBLICS.

En effet, si aucun des partenaires publics n'envisage d'actualiser ses soutiens du fait de la conjoncture actuelle, un redéploiement du financement public à moyen terme est nécessaire non pas pour développer l'activité, mais pour la maintenir en l'état, tout en préservant notre capacité d'emploi des personnels permanents et intermittents qui lui sont attachés.

Nous poursuivrons par ailleurs les discussions, renouées en 2022, avec la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), actuellement en pleine redéfinition de sa politique culturelle, ainsi que la recherche de subventions publiques fléchées (Etat, collectivités) ou d'aides financières (Onda, Pro Helvetia, Goethe institut, Eurodistrict…). Nous tenterons également d'accéder à des subventions européennes fléchées sur projet, par exemple dans le cadre du dispositif « Europe Créative 2021-2027 ». S'y ajoute l'éventuelle possibilité de subventions d'investissement, également fléchées.

Enfin, au regard du niveau de financements des Pôles Européens de Création dans le reste de la France, nous souhaitons que l'État puisse opérer un réalignement de son intervention à la hauteur des enjeux portés par le Maillon.

Compléter

Les partenaires publics nous invitent de plus en plus à répondre à des APPELS À PROJET. Si nous continuerons à répondre à de telles offres pour « compléter » les moyens d'action du Maillon, nous observons toutefois que cette évolution des relations entre associations et pouvoirs publics n'est pas anodine. À la logique de partenariat se substitue en effet une logique de prestation dans le cadre d'un processus, qu'on le veuille ou non, de mise en concurrence.

Dans ce contexte, il est donc important de signifier les limites de ce système qui s'inscrit résolument en dehors du cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens et qui se traduit nécessairement par :

- une prise de risque accrue, du fait des décalages entre les délais d'instruction et de réponse et le planning de réalisation du projet ;
- une charge de travail supplémentaire pour les équipes face à des financements publics plus ou moins aléatoires.

Le financement par appel à projet des activités portées par le Maillon a donc pour objectif de compléter un financement structurel inscrit dans un conventionnement. Il ne peut s'y substituer.

Maintenir

La fin des abonnements, enclenchée avec la saison 2020-21, et la GRILLE TARIFAIRE simplifiée n'ont pas eu d'incidence sur le tarif moyen du billet. Nous tenons à cette approche, parce qu'elle participe de notre volonté de rendre accessible les spectacles au plus grand nombre, avec l'objectif d'atteindre un tarif moyen de 10 euros.
Au regard de l'érosion des financements publics, l'augmentation de ce tarif est une des rares marges de manœuvre pour augmenter nos produits d'exploitation. Mais dans un contexte de perte de pouvoir d'achat et en rapport aux grilles tarifaires d'autres établissements de spectacle vivant à Strasbourg, nous inscrivons notre travail dans une politique de service public de la culture, soucieux.se.s d'une accessibilité la plus large possible.

Élargir

Depuis 2017, nous avons augmenté nos efforts pour accéder à des FINANCEMENTS PRIVÉS et pu mettre en place le club des partenaires du Maillon. L'objectif de 50 K€ (en numéraires et en nature) initialement fixé n'a pas été atteint, certaines entreprises ayant fait défaut, dans le contexte économique que l'on connait. Tout en poursuivant nos démarches en direction des entreprises afin de pérenniser le mécénat existant et de développer de nouvelles relations, nous espérons pouvoir nous appuyer sur la « mission mécénat » qui doit être mise en place par la Ville de Strasbourg.

En 2021 a été créée – dans le cadre d'une mise en concurrence, selon les règles propres au secteur de la restauration (convention collective HCR) – la SASU Maillon Événements, filiale du Maillon, qui a trois objectifs :

- assurer l'exploitation du bar et du restaurant, en lien avec le projet artistique et culturel du Maillon, tant pour le public du soir que pour une nouvelle clientèle de l'offre à midi ;
- fournir une prestation (technique, accueil, logistique et restauration) accompagnant la mise à disposition de locaux par le Maillon ;
- dégager ainsi un PRODUIT D'EXPLOITATION complémentaire pour le Maillon.

Si le début d'activité de Maillon Événements a été contraint par la situation sanitaire, nous espérons que dès 2022 son activité puisse être viable, voire dégager un résultat excédentaire.

Mutualiser

Du fait des investissements réalisés au fil du temps, mais aussi de la MUTUALISATION DE MOYENS avec d'autres établissements culturels locaux et régionaux, le budget des locations techniques a sensiblement diminué au cours des années qui ont précédé notre entrée dans le bâtiment actuel. Poursuivre nos investissements, mais également les mutualiser lorsque cela est possible (parc de matériel commun) est une stratégie qui pourrait sans doute être plus facilement mise en œuvre si elle s'inscrivait dans une incitation faite par les partenaires publics aux acteurs culturels locaux.

Depuis 2017, nous cherchons à réduire le recours à l'hôtellerie en trouvant une SOLUTION DE LOGEMENT alternative (et plus écologique) pour les équipes artistiques. Ce poste de charge est en effet important pour le Maillon (de l'ordre de 70 à 90 K€ HT par an suivant les saisons). S'ajoute à cela la problématique de l'empreinte carbone d'une chambre d'hôtel. Cet objectif n'a pas pu aboutir à ce jour.
Une solution idéale serait d'investir dans un logement participatif, prioritairement sur le quartier Archipel 2 : être à proximité du théâtre nous permettrait de rationaliser les charges d'entretien et de fonctionnement de ces logements, réduirait les déplacements locaux des équipes accueillies et permettrait d'imaginer des actions artistiques et culturelles dans le quartier, en lien avec les résidents. En outre, de tels logements pourraient faire l'objet d'une mutualisation avec d'autres établissements culturels locaux.
Nous avons été approchés par deux promoteurs qui souhaitent présenter un projet dans le cadre de l'AMI en cours sur ce quartier, en y intégrant les propositions du Maillon. Début septembre 2022, une offre a été déposée en ce sens.

6. FAIRE FACE

Le Maillon dispose depuis fin 2019 d'un nouveau bâtiment pleinement conçu pour les activités du spectacle vivant, point de départ du projet artistique et culturel de la direction actuelle. Il n'en demeure pas moins que celui-ci nécessite encore des efforts, d'une part pour finaliser plusieurs aménagements d'espaces, corriger certains équipements, compléter ou faire évoluer le parc de matériel technique ; d'autre part pour qu'il réponde davantage aux normes écologiques et énergétiques que l'on est en droit d'attendre d'une construction du 21ème siècle.

Sécuriser

Si le Maillon a réalisé des investissements importants sur la durée de la précédente CPO, il apparait que de nouvelles interventions seront nécessaires, tant concernant le bâtiment que le matériel technique. Certains dysfonctionnements constatés méritent toute notre attention car ils engagent la responsabilité du Maillon, en tant qu'employeur ou en tant qu'association gérant un établissement recevant du public.

Le PROBLÈME DE SÉCURITÉ lié aux grills techniques de la grande et de la petite salle (interstices entre les caillebotis) a déjà engendré trois incidents, dont le dernier qui aurait pu se solder par un accident corporel grave. Nous souhaitons définir à court / moyen terme un plan d'action et de financement avec la Ville de Strasbourg, propriétaire du bâtiment, afin de trouver une solution pérenne qui permettra de résorber ce risque majeur.

Dès avant l'entrée dans le bâtiment, nous avons signalé que les seuils des grandes portes techniques du RDC étaient une erreur de conception, contraignants, voire dangereux (lors de manipulation de gros volumes). Il faudra trouver une solution avec les services de la Ville pour corriger ce défaut également majeur.

Adapter

Au niveau des ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES, plusieurs manques sont à pallier : lors de construction du bâtiment, chaque salle devait être équipée de 10 porteuses supplémentaires chacune, ce qui n'a finalement pas pu être le cas, pour raison budgétaire.

À l'usage, nous constatons en effet que la quantité de porteuses installées n'est pas suffisante. Nous souhaitons évaluer avec la Ville et les autres

partenaires du Maillon la possibilité de réaliser tout ou partie de cet équipement sur la durée de la CPO.
Par ailleurs, nous avons entamé une évolution du parc lumière vers la technologie « à LED ». Celle-ci ouvre non seulement de nouvelles possibilités techniques, mais a aussi un impact important sur la réduction de consommation d'énergie. Nous souhaitons remplacer progressivement les projecteurs les plus anciens, en veillant à trouver une filière de recyclage ou de réemploi pour ces derniers.

Repenser

Lorsque le projet du cabinet LAN a été retenu, les CRITERES ENVIRONNEMENTAUX du bâtiment n'ont pas été prioritaires, négligés sans doute pour des raisons financières. Aujourd'hui, nous souhaitons explorer les axes d'amélioration possible et planifier les investissements nécessaires sur la base d'un diagnostic partagé. Une des priorités communes devrait être l'installation de PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (toiture, dessus du mur de la cour logistique).
Par ailleurs, la minéralité d'un bâtiment comme le Maillon a l'inconvénient de participer au développement des îlots de chaleur urbains. Dès le printemps, nous constatons en effet que l'ambiance thermique dans les bureaux, loges et espaces d'accueil devient rapidement insoutenable. Nous souhaitons ainsi nous inscrire dans le dispositif « Strasbourg ça pousse » et proposer la VÉGÉTALISATION d'une partie de la cour logistique et du parvis du Maillon, ainsi qu'une végétalisation partielle de la toiture, voire de la façade.

Rationaliser

Une première analyse et extrapolation sur 2022 nous permettent d'ores et déjà de savoir que le bâtiment actuel consomme beaucoup plus d'énergie que l'ancien bâtiment exploité par le Maillon. Ce à quoi il faut ajouter une augmentation drastique des COÛTS DES FLUIDES, pour les raisons que l'on sait. Plusieurs perspectives sont à étudier, en concertation avec les services de la Ville :

- analyser de manière détaillée notre consommation et mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique adapté au Maillon ;
- mutualiser les achats de fluides dans le cadre d'une procédure de commande publique ;

- accroître notre autonomie dans la gestion technique des fluides du bâtiment. En effet, l'objectif sur lequel nous travaillons avec le service maintenance bâtiment de l'EMS et l'entreprise SPIE est, dès l'hiver prochain, de parvenir à une plus grande maîtrise des consommations en affinant les réglages après analyse des courbes sur l'année écoulée.

Un « plan de transition écologique et de sobriété énergétique » pour le Maillon a été écrit en septembre 2022. Nous souhaitons partager avec les partenaires publics les actions proposées et définir ensemble un plan d'investissement pour leur réalisation.

7. FAIRE EQUIPE

Aucun projet culturel d'une telle ambition ne se réalise sans une équipe compétente, impliquée et créative. Aussi, les « ressources humaines » sont un pilier fondamental du modèle socio-économique du Maillon. Durant la précédente CPO, une attention particulière a été portée à l'organigramme, ainsi qu'au fonctionnement et à l'interaction interne. Les actions menées en direction des et entre les équipes permanentes et intermittentes du Maillon se poursuivront au cours des prochaines années, avec pour méthodes la communication, la planification et l'évaluation, et en s'appuyant sur le renforcement des compétences et de la cohésion.

Développer

Le plan de DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES du Maillon est élaboré de façon biannuelle, en lien avec les entretiens professionnels (développement des métiers et des savoir-faire, adaptation aux nouveaux moyens techniques matériels et immatériels, utilisation des outils numériques, etc.). Le Maillon bénéficie des dispositifs de droit commun pour financer ce plan, ces derniers ayant toujours été complétés par un financement sur fonds propres. Nous poursuivrons les efforts dans le domaine de la formation, mais devrons probablement, dans le budget contraint qui s'annonce, renoncer aux prises en charge sur le budget du Maillon.

En 2022, nous avons investi dans un PROGICIEL DE GESTION et de planification qui fournit une palette importante d'outils d'organisation globale du travail. Par-delà le fait qu'il constitue un instrument de productivité, cet investissement permettra de réinterroger nos façons de travailler ainsi que les

relations opérationnelles et transversales entre les services, avec pour objectif une meilleure agilité et une meilleure efficience.

Accompagner

Après la mise en place d'un comité de direction, la réorganisation des services, puis une phase de diagnostic partagé, nous avons engagé une REFLEXION COLLECTIVE afin d'impulser puis consolider une dynamique au sein de l'équipe. Cette action se fonde sur quatre valeurs essentielles mises en exergue et qui sont partagées par toutes et tous au Maillon : l'ambition, l'engagement, l'autonomie & la confiance, la convivialité.
Des ateliers de co-développement par groupes et des actions de « team building », animés par le comité de direction et impliquant, si cela s'avère utile, des experts, seront menés.

Équilibrer

Un effort important a été nécessaire en 2022 pour répondre à la hausse des minima salariaux et à l'actuelle inflation. Cependant, nous nous devons de rester vigilants en terme d'égalité salariale femme-homme. L'équipe s'est effectivement féminisée durant ces dernières années : tous contrats confondus (CDI, CDII et CDDU), les postes (dont plusieurs profils juniors) occupés par des femmes représentent 62% de l'effectif global. Par ailleurs - et bien que le droit du travail ne nous y oblige pas - le Maillon accorde depuis plusieurs années une attention particulière au PRINCIPE DE L'EGALITE salariale entre femmes et hommes. Si la politique salariale mise en œuvre a ainsi permis de réduire les écarts entre les genres, celle-ci sera poursuivie au cours de la CPO 2022-2025.

Annexe II

Indicateurs d'évaluation par actions / CPO Maillon 2023 - 2026

Les outils d'évaluation proposés permettent d'apprécier la mise en œuvre du projet au travers des objectifs fixés. S'articulant ***sur la base d'éléments qualitatifs, contextuels et quantitatifs****, ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.*

	Objectifs	Indicateurs
1. Accueil et diffusion sur la durée de la convention notamment dans le cadre du dispositif PEC	Valoriser la création contemporaine européenne ; accueillir minim. 35 spectacles/artistes européens	- Nature de la programmation - Nb de productions/artistes d'origines européennes ou internationales
	Proposer une programmation pluridiscipinaire de minim. 80 spectacles	- Nature de la programmation et nb de spectacles
	Editorialiser les saisons ; créer 3 temps fort ou focus	- Nb de manifestations parallèles à la programmation et de temps forts
	Accueillir l'émergence (minim. 3 régionales et 2 internationales) / hors projets spécifiques dédiés (par exemple festival Premières)	- Nb des compagnies accueillies, co-produites et/ou des actions de mise en réseau
2. Accompagnement de la création et la production sur la durée de la convention, notamment dans le cadre du dispositif PEC	Accompagner la production et la création : minim. 8 compagnies françaises (dont 3 régionales) et 8 compagnies internationales	- Nb des compagnies co-produites, pré-achetées ou accompagnées en conseil dramaturgique et/ou résidence
	Créer ou s'inscrire dans des réseaux européens de production et de diffusion	- Nature et nb de réseaux et activités au sein des réseaux
	Proposer aux artistes un espace de travail (minim. 4 résidences/laboratoires)	- Nb de résidences de création et/ou de « laboratoires de recherche »
	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme en matière de création / coproduction / résidences-accompagnement / accueil	- Taux de répartition F/H par type d'accompagnement
	Présenter des spectacles à l'attention d'un public familial	- Nbre de spectacles proposés.
	Proposer une jauge minimum aux publics jeunes (-15 ans ou d'âge scolaire) d'au moins 10 % de la jauge globale	- Pourcentage de la jauge globale destinée aux publics jeunes / familles.
	Renforcer les relations avec le secteur de l'enseignement (minim. 16 représentations scolaires)	- nature et nb des actions proposées pour les publics scolaires et étudiants - nb des représentations scolaires proposées

3. Elargissement, diversification des publics sur la durée de la convention	Présenter des manifestations hors les murs ; chez/avec des partenaires (minim. 4 manifestations) ou dans l'espace public (minim. 2 formes)	- nature et nb des projets - nature des lieux et structures partenaires
	Développer les partenariats avec les structures associatives, socio-culturelles et institutionnelles	- Nature et nb d'actions menées - Nb d'associations accompagnées autour de la découverte de la programmation
	Agir dans l'espace transfrontalier ; présenter minim. 12 spectacles accessibles au public germanophone (en allemand ou surtitrés)	- Nb de des collaborations et actions menées - nb de spectacles accessibles au public germanophone - nature et nb des activités et prestations bilingues
4. Actions artistiques et culturelles / Education artistique sur la durée de la convention	Proposer des ateliers de pratique artistique	- Nature des événements - Nb d'intervenants et de participants
	Proposer des actions artistiques éducatives en s'appuyant sur les artistes présents lors des accueils de spectacles ou des résidences	- Nature et nb des événements - Nb de participants
	Présenter des formats participatifs dans lesquels il est fait appel aux figurants/participants amateurs, précédés de stages pratiques	- Nature et nb des événements - Nb de participants
	Poursuivre les projets menés dans le cadre du parcours théâtral transfrontalier	- Nb de participants
5. Modèle économique et de management sur la durée de la convention	Maîtriser les charges de structure	- Liste et nature des mesures et démarches entreprises pour maîtriser les charges - Trouver une solution de logement alternative à l'offre hôtellière
	Dégager du disponible artistique	- Nbre de réponses à des appels à projets - Recettes tirées de l'utilisation des locaux à des fins locatives affectées aux dépenses artistiques
	Rechercher des financements publics	- Nature de démarches entreprises et montant des financements supplémentaires obtenus
	Rechercher des partenaires privés	- Nb de partenaires et montant des nouveaux financements
	Engager des partenariats sur les accueils de spectacles	- Nbre et types de partenariat - montant du partage financier

	Redéfinir les modes de coproduction	- Part du budget de coproduction dans le budget artistique - Bilan qualitatif et quantitatif de projets accompagnés dans le cadre de société en participation (SEP) ou de de productions déléguées, si celles-ci sont mises en œuvre
	Veiller à l'équilibre entre les charges artistiques par rapport aux charges de saison et de structure (dont la masse salariale)	- Analyse du budget présenté selon cadre UNIDO
	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme (recrutements, formation, salaires…)	- Plan de formation - Organigramme - structure des salaires
6.Fréquentation	Offrir une jauge globale minimum de 25 000 places par saison, dont minimum 10% proposées au public jeune (-18 ans)	- Nb de places offertes par saison - Part des places mises en ventes pour jeunes publics (familles, étudiants, jeunes, scolaires)
	Proposer au moins 24 spectacles et 75 représentations par saison	- Nb de spectacles et de représentations par saison
	Toucher au moins 500 personnes par les propositions d'actions culturelles et artistiques par saison	- Nombre de personnes touchées par saison
	Taux de remplissage par rapport à la jauge offerte sur contingents Maillon : 70 % minimum par saison	- Nb de places vendues par rapport à la jauge gérée directement par le Maillon
7.Transition écologique sur la durée de la convention	Elaborer un plan de transition qui intègre les problématiques écologiques inhérentes aux 6 actions prises en compte dans l'évalutation du projet, de même que les évolutions possibles au niveau du bâtiment. Dans cette perspective, réalisation d'un bilan carbone.	- Pertinence du plan de transition et de sa mise en œuvre, notamment au regard : > des problématiques de diffusion / création ; > de la mobilité des publics ; > de la sensibiliation des professionnels (au niveau national et européen) ; > de la sensibilisation des publics, notamment au travers de la Fabrique d'expérience ; > des problématiques liées au bâtiment.

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 du Maillon - Annexe : budgets prévisionnels / charges (en € HT)

CHARGES	Réel 2021 **	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026	(dont %)
Charges de structure						
Frais de fonctionnement	**525084 €**	**503335 €**	**492000 €**	**492500 €**	**493700 €**	**13,9%**
Achats	*111016 €*	*66350 €*	*66000 €*	*66000 €*	*66000 €*	*1,9%*
			-0,5%			
Services extérieurs	*244449 €*	*272835 €*	*260000 €*	*260000 €*	*260000 €*	*7,3%*
			- 4,7 %			
Autres services extérieurs	*93533 €*	*81950 €*	*80500 €*	*80500 €*	*80500 €*	*2,3%*
			- 1,8 %			
Impôts et taxes	*75570 €*	*81700 €*	*85000 €*	*85500 €*	*86700 €*	*2,4%*
			+ 6,1 %			
Autres charges de gestion courante	*516 €*	*500 €*	*500 €*	*500 €*	*500 €*	*0,0%*
			-			
Masse salariale - personnel permanent	**1271274 €**	**1340992 €**	**1367812 €**	**1395200 €**	**1415000 €**	**39,3%**
			+ 5,5 %			
Dotations aux amortissements	**112424 €**	**100000 €**	**98500 €**	**97000 €**	**95500 €**	**2,7%**
Engagement à réaliser s/ subv. affectée	**131450 €**		**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0,0%**
Charges financières et exceptionnelles	**2760 €**	**2181 €**	**2011 €**	**1839 €**	**1667 €**	**0,1%**
Impôts sur les sociétés	**85433 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0,0%**
sous-total - charges de structures (A)	**2128425 €**	**1946508 €**	**1958312 €**	**1984700 €**	**2004200 €**	**55,9%**
Charges annuelles de saison						
Communication générale (hors dépenses affectées aux activités artistiques et spectacles)	**72519 €**	**90000 €**	**90000 €**	**90000 €**	**90000 €**	**2,5%**
			-			
Presse (hors presse affectée aux spectacles)	**58311 €**	**60000 €**	**60000 €**	**60000 €**	**60000 €**	**1,7%**
			-			
Personnel d'accueil du public	**47147 €**	**33800 €**	**33900 €**	**35000 €**	**35200 €**	**1,0%**
			+ 4,1 %			
Personnel technique suppl. (maintenance matériel & entretien du bâtiment)	**80386 €**	**30000 €**	**30000 €**	**30000 €**	**30000 €**	**0,8%**
sous-total - charges annuelles de saison (B)	**258363 €**	**213800 €**	**213900 €**	**155000 €**	**155200 €**	**4,4%**
Charges artistiques						
Productions, coproductions et résidences	**100855 €**	**115000 €**	**110000 €**	**110000 €**	**110000 €**	**3,1%**
Pôle Européen de Création - PEC (sur productions / résidences) *	**101790 €**	**80000 €**	**70000 €**	**70000 €**	**70000 €**	**2,0%**
			-			
Activités d'accueil de spectacles (dont temps fort, expositions et PEC sur accueils*)	**985608 €**	**1117860 €**	**1112788 €**	**1182800 €**	**1203600 €**	**33,3%**
			+ 7,7 %			
Autres activités artistiques (transmission des savoirs et démocratisaton..., EAC)	**53200 €**	**45000 €**	**45000 €**	**47000 €**	**49000 €**	**1,3%**
			+ 8,9 %			
sous-total - charges artistiques (C)	**1241453 €**	**1357860 €**	**1337788 €**	**1409800 €**	**1432600 €**	**39,7%**
Total des charges (A + B + C)	**3628241 €**	**3518168 €**	**3510000 €**	**3549500 €**	**3592000 €**	**100%**

Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2026 du Maillon - Annexe II : budgets prévisionnels / produits (en € HT)

PRODUITS	Réel 2021	Prév. 2023	Prév. 2024	Prév. 2025	Prév. 2026	(dont %)
Subventions						
Ville de Strasbourg	2435000 €	2374125 €	2375000 €	2410000 €	2445000 €	67,1%
				-		
Eurométropole de Strasbourg	69507 €	80000 €	80000 €	80000 €	80000 €	2,3%
				-		
Collectivité européenne d'Alsace (CeA)	-	35000 €	35000 €	35000 €	35000 €	1,0%
				-		
DRAC Grand Est	220000 €	230000 €	230000 €	232000 €	235000 €	6,5%
dont Pôle Européen de Création & prog. 131	*70000 €*	*70000 €*	*70000 €*	*70000 €*	*70000 €*	
dont Transmission des savoirs et démocratisation de la culture - prog. 360	*10000 €*	*10000 €*	*10000 €*	*12000 €*	*15000 €*	
				-		
Région Grand Est	150000 €	175000 €	175000 €	175000 €	175000 €	4,9%
				-		
sous-total - subventions (D)	**2874507 €**	**2894125 €**	**2895000 €**	**2932000 €**	**2970000 €**	**82,6%**
Autres produits de structure						
Recettes de billetterie (compléments Cartes Culture & Atout Voir inclus)	**118648 €**	**270308 €**	**280000 €**	**280000 €**	**280000 €**	**7,9%**
			+ 3,6 %			
Complément d'opérations communes, autres aides et inscriptions ateliers	**172675 €**	**178500 €**	**180500 €**	**180500 €**	**180500 €**	**5,1%**
			+ 1,1 %			
Accueils de spectacles en partenariat (TJP, POLE-SUD,TNS, OPS, MUSICA, etc.)	*165652 €*	*170000 €*	*172000 €*	*172000 €*	*172000 €*	*4,8%*
Participations et aides aux actions artistiques (recettes inscriptions participants et partenariats)	*7024 €*	*8500 €*	*8500 €*	*8500 €*	*8500 €*	*0,2%*
Autres produits	**15023 €**	**14000 €**	**15000 €**	**16000 €**	**17000 €**	**0,5%**
				-		
Autres produits de gestion (produits exceptionnels, diff. de change, produits s/ exercices antérieurs etc.)	*7657 €*	*6000 €*	*6000 €*	*6000 €*	*6000 €*	*0,2%*
Autres ventes (refacturations diverses)	*7366 €*	*8000 €*	*9000 €*	*10000 €*	*11000 €*	*0,3%*
Mises à dispositions des espaces (frais réels)	**8147 €**	**11000 €**	**12000 €**	**13000 €**	**13500 €**	**0,4%**
			+ 18,2 %			
Partenariats privés - mécénat & parrainage (inclus parrainage presse)	**73058 €**	**75000 €**	**76000 €**	**77000 €**	**80000 €**	**2,2%**
			+ 2,7 %			
Produits financiers	**5291 €**	**3000 €**	**3000 €**	**3000 €**	**3000 €**	**0,1%**
			+ 0,0 %			
Quote-part de subvention d'investissement affectée au résultat	**16412 €**	**18000 €**	**17000 €**	**16000 €**	**15000 €**	**0,5%**
			- 16,7 %			
Autres aides :	**31021 €**	**30500 €**	**31500 €**	**32000 €**	**33000 €**	**0,9%**
			+ 8,2 %			
Aide AGEFIPH (travailleurs à mobilité réduite)	*7755 €*	*10000 €*	*10000 €*	*10000 €*	*10000 €*	*0,3%*
Aides ONDA (aide au surtitrage, prise de risque, tournée internationale), ProHelvetia, autres...	*5500 €*	*6000 €*	*7000 €*	*7500 €*	*8000 €*	*0,2%*
Aides QPV, CGET, EURODISTRICT, DRAC Grand Est, etc.)	*17767 €*	*14500 €*	*14500 €*	*14500 €*	*15000 €*	*0,4%*
Produits exceptionnels (éxonérations Urssaf et Pôle emploi, garanties perte d'exploitation Maif, dons, etc.)	**102437 €**	**100 €**	**100 €**	**100 €**	**100 €**	**-**
Reprise - engagement à réaliser sur subvention attribuée (fonds dédiés)	**464519 €**	**23635 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**-**
sous-total - autres produits (E)	**1007232 €**	**624043 €**	**615000 €**	**617500 €**	**622000 €**	**17,4%**
Total des produits (D + E)	**3881739 €**	**3518168 €**	**3510000 €**	**3549500 €**	**3592000 €**	**100%**
Résultat	*253498 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	*0 €*	

ANNEXE IV

Plan d'action en matière de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

1. **Actions de sensibilisation et d'information prévues par la structure auprès des équipes, des personnes intervenantes dans la structures, etc.**

   - *Règlement intérieur*
   - *Affichage*
   - *Échanges lors des entretiens individuels*

2. **Formations prévues par l'encadrement et les équipes sur le thème des VHSS**

   - Nombre et fonctions des personnes pour lesquelles sont prévues des formations au titre de la lutte contre les VHSS **: 1 : directeur administratif**
   - Nom des organisme(s) de formation **:** Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AFVT)
   - Date de la dernière formation réalisée : 24 mars 2022

3. **Formalisation du dispositif de signalement de faits de VHSS**

Décrire le dispositif mis en place :

   - *Boite aux lettres pour signalement anonymisé ;*

   - *Commission ad hoc (harcèlement moral, sexistes et sexuels) créée au sein du Comité Cocial et Economique Conventionnel, et pouvant être saisie à tout moment par un.e membre du personnel.*

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE V-a

Convention relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif

Entre :

L'État (ministère de la Culture), représenté par la Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité, Préfète du Bas-Rhin

Ci-après dénommé **L'administration**

d'une part,

et

le **MAILLON**
Association de droit local déclarée au Tribunal Judiciaire de Strasbourg sous le volume LVIII Folio n°89
dont le siège social est situé 1, boulevard de Dresde - 67000 Strasbourg
représentée par son Président : Michel REINHARDT
N° SIRET: 352 503 759 000 32 – Code APE : 9004Z
n° de licences entrepreneur de spectacles : 1-003895, 2-001232, 3-001233
Ci-après dénommée **La structure**

d'autre part,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 32

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4121-3, L. 7121-3 et suivants et R. 4121-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-1049 du mai 2017 relative à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du mai 2017 ;

VU la convention pluriannuelle d'objectifs **2023-2026** entre l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, la ville de Strasbourg et l'association Maillon – en cours de renouvellement ;

VU les statuts de **la structure** qui prévoient dans ses missions l'accompagnement de la pratique amateur et la valorisation des groupements d'artistes amateurs ;

Préambule

La présente convention ne s'applique qu'aux représentations se déroulant dans un cadre lucratif, tel que définit au III. de l'article 32 de la loi du 7 juillet 2016 susvisée. Elle ne s'applique pas aux représentations se déroulant dans un cadre non lucratif, y compris lorsqu'elles font l'objet d'une billetterie payante ou sont intégrées au sein de la programmation de la structure.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Description du projet

Les projets concernés par la présente convention peuvent prendre la forme de :

- *restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels,*
- *spectacles intégrés dans la programmation*
- *Toute forme de présentation publique des travaux menés dans le cadre du projet pédagogique et artistique de la structure avec des artistes amateurs.*

Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la mission d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs.

*Chaque début de saison, **la structure** s'engage à fournir à l'administration les informations listées en annexe.*

Pour chaque projet les moyens, le nombre de représentations prévues dans le cadre de la mission ainsi que le territoire géographique concerné sont précisés en annexe de la présente convention

ARTICLE 2 : Durée de la convention

Attention l'article 2 de l'arrêté prévoit que l'échéance de la convention est fixée au plus tard à la fin des projets

Cette convention est conçue pour se dérouler sur les années (à compléter). Elle prendra fin à l'échéance des projets listés en annexe

ARTICLE 3 : Communication

La structure s'engage à mentionner la participation d'amateurs sur les supports de communication de chaque spectacle concerné.

ARTICLE 4 : Publicité

La structure s'engage à tenir un exemplaire à jour de la présente convention à la disposition des salariés et, le cas échéant, du groupement d'artistes amateurs.

ARTICLE 5 : Obligation de déclaration

La structure s'engage à procéder à la télédéclaration des spectacles mentionnés à l'article 1, deux mois avant leur première représentation au public auprès de la direction générale de la création artistique, qui en assure le traitement dans le respect du secret statistique, industriel, professionnel et commercial, en garantissant leur anonymat et leur confidentialité.
Ces données sont conservées pendant une durée de douze mois à compter du jour de la représentation. Au terme de ce délai, les enregistrements qui ne sont pas utilisés dans le cadre d'une procédure administrative ou contentieuse sont effacés automatiquement.

ARTICLE 6 : Sanctions 1531

En cas de défaut de télédéclaration d'une représentation dans le délai mentionné à l'article 5, le ministre chargé de la culture peut mettre en demeure l'entrepreneur de spectacles signataire de la convention concerné de procéder à la télédéclaration dans un délai de deux mois.

A défaut de réponse dans le délai imparti par la mise en demeure, le ministre chargé de la culture peut prononcer à l'encontre des personnes physiques ou morales concernées une amende administrative dont le montant est de 1 000 euros.

En cas de réitération du même manquement dans le délai d'un an, ce montant peut être doublé. Le ministre chargé de la culture en informe le préfet de région compétent et le secrétariat de la commission consultative régionale mentionnée à l'article R. 7122-18 du code du travail.

Ces amendes sont recouvrées au profit du Trésor public selon les procédures prévues pour les créances mentionnées aux articles 108 à 111 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Autres engagements

La structure s'engage à :

- Entrer dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les parties prenantes des associations aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes ;

- Lutter contre les discriminations femmes/hommes par une plus grande vigilance sur la répartition des moyens, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations…) en réponse à la feuille de route du ministère de la culture et de la communication 2013/2014 fixant les objectifs égalitaires dans les arts et la culture ;

- Prendre en compte la prévention des risques professionnels, notamment par l'utilisation du document unique d'évaluation des risques (DUER) au sens des articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants du code du travail et, le cas échéant, le ou les programmes de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail au sens du 2° de l'article L. 4616-16 du code du travail.

- Respecter la législation et à la réglementation applicables en matière de présomption de salariat des artistes du spectacle au sens des articles L. 7121-3 et suivants du code du travail et de pratique artistique en amateur

ARTICLE 8 : Procédures modificatives

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

ARTICLE 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 10 : Règlement des litiges - recours 1532

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
en deux exemplaires originaux

Pour la structure,
Le Président,

Pour l'État,

Annexe V-b

PRÉSENTATION DU PROJET AVEC LA PARTICIPATION D'AMATEURS

TITRE DU PROJET

1- Nature et description du projet (restitutions d'ateliers pédagogiques encadrés par des artistes professionnels ? ou spectacles intégrés dans la programmation ?)

2- Calendrier

3- Temps de travail

- Temps de répétition :
- Temps de représentation

4- Nombre de représentations publiques envisagées

5- Territoire géographique dans lequel les représentations ont lieu ou le cas échéant la zone d'influence

45

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association APCA Choucrouterie.

Numéro V-2023-759

L'Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne (APCA) gère depuis sa création en 1984 le Théâtre de la Choucrouterie situé à Strasbourg. Elle a pour mission de promouvoir la culture alsacienne par sa sauvegarde, sa transmission et sa réinterprétation. Les moyens qu'elle met en œuvre pour y parvenir sont la production, la diffusion et l'accueil de spectacles professionnels et amateurs, la sensibilisation des publics ainsi que la formation initiale et continue des artistes. Les spectacles sont présentés au Théâtre de la Choucrouterie et dans de nombreuses salles du Grand Est ainsi qu'en Allemagne.

Cet équipement culturel a bénéficié pour la période 2017-2020, d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens associant la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Strasbourg.

Le bilan de la période 2017-2020 fait ressortir un total de 109 spectacles ayant fait l'objet de 888 représentations et ayant touché 111 159 spectateurs se répartissant entre le Théâtre de la Choucrouterie et les autres lieux de diffusion de la grande région. Ces spectacles ont été accompagnés de nombreuses actions culturelles en direction des divers publics, dont les jeunes et les personnes éloignées de la culture. L'association a par ailleurs favorisé l'insertion professionnelle de jeunes artistes par leur immersion dans ses créations, ce qui contribue au renouvellement de l'équipe artistique de la Choucrouterie, ainsi que par l'accueil de leurs spectacles. Elle a enfin participé à la formation à destination d'artistes amateurs ou en voie de professionnalisation mise en place par l'école de cabaret strasbourgeoise Cactus.

Un projet artistique et culturel renouvelé a été conçu par son actuel directeur, Roger Siffer, ainsi que son équipe, pour la période 2023-2026. Il s'articule autour des axes suivants :

- la production et la diffusion artistique : créations originales, tournées sur le territoire et diffusion du répertoire sur des temps longs,
- l'accueil de spectacles et l'accompagnement artistique : accueils, résidences, découverte de jeunes talents et formation d'artistes émergents,

- les coopérations sur le territoire : développement de synergies avec les salles de spectacle de l'Eurométropole, coproductions et partenariats régionaux et transfrontaliers,
- le développement des publics : mise en place de partenariats et d'actions de médiation en direction de tous les publics, et notamment les publics empêchés (personnes handicapés, personnes âgées, personnes en situation de précarité), accueil de spectacles pour le jeune public et projets avec les établissements scolaires en vue de renouveler les publics,
- les pratiques amateurs : soutien à la pratique théâtrale amateur en français et alsacien.

Le projet présenté par l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie prend en compte l'évolution du paysage culturel local, régional, national et transfrontalier ainsi que les attentes de la ville de Strasbourg pour faire de cet équipement un lieu de découverte culturelle pour tous les strasbourgeois.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs·rices.

Le nouveau projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie pour la période 2023-2026 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la ville telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2023-2026 qui accompagne ce projet, aux côtés de la Région Grand Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg, nouveau partenaire de cette convention, qui apporte son soutien à l'APCA depuis 2022.

La ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture,
- développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics,
- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire,
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance),
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…),
- engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations,

- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…),
- développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels,
- participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale Mondiale du Livre …),
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2023-2026 s'élève à 3 564 300 €.

La répartition des soutiens publics est la suivante :

<table>
<tr><th>Années</th><th>Région Grand Est</th><th>Collectivité Européenne d'Alsace</th><th>Eurométropole de Strasbourg</th><th>Ville de Strasbourg</th></tr>
<tr><td>2023</td><td>93 000 €</td><td>63 000 €</td><td>50 000 €</td><td>90 675 €</td></tr>
<tr><td>2024</td><td rowspan="3">Selon décision du Conseil Régional Grand Est</td><td rowspan="3">Selon décision du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace</td><td rowspan="3">Selon décision du Conseil de l'Eurométrople de Strasbourg</td><td rowspan="3">Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg</td></tr>
<tr><td>2025</td></tr>
<tr><td>2026</td></tr>
</table>

En 2023, la ville de Strasbourg a soutenu l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie à hauteur de 90 675 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la ville de Strasbourg prévoit de verser une subvention équivalente à 2023 sous réserve des arbitrages annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026 entre la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg, et l'Association pour la Promotion de la Culture Alsacienne – Théâtre de la Choucrouterie,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163122-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2023-2026
APCA – Théâtre de la Choucrouterie

Entre

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n° 23CP-1993 de la Commission Permanente du 17 novembre 2023, ci-après désignée « la Région » ;

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2023, ci-après désignée « la Collectivité européenne d'Alsace » ;

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole du 20 décembre 2023, ci-après désignée « l'Eurométropole » ;

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie, régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 rue Saint Louis à Strasbourg (67 000), représentée par son Président, Monsieur Francis HIRN dûment mandaté
N° SIRET : 324 370 477 000 22
Licences d'entrepreneur de spectacles : Licences définitives de 5e catégorie : 670037 et de 6e catégorie : 670038

et ci-après désignée « l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie » ou « le bénéficiaire »

d'autre part.

VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 23CP-1374 en date du 22 septembre 2023 ;
VU la décision n°22SP-2139 adoptée en Séance Plénière du Conseil régional en date du 15 décembre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2017-533 du 4 décembre 2017 approuvant les termes du projet de convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg et l'association l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie ;
VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-3-12-1- du 13 avril 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement à l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ° CP-2023-XXX du 13 novembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date de la délibération approuvant la présente convention ;
VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 décembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer ;
VU le règlement budgétaire et financier de l'Eurométropole de Strasbourg ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 11 décembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU les statuts de l'Association du 3 septembre 1993 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire,

Considérant la politique culturelle de la Région Grand Est,

Les orientations 2021-2028 de la Région répondent à des objectifs de développement durable, qu'ils soient sociaux, économiques et environnementaux.

A cet égard, la culture constitue un facteur essentiel du bien-être et du bien-vivre : elle participe non seulement à l'épanouissement personnel, mais aussi à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Elle favorise ainsi le sentiment d'appartenance au territoire régional.

Par ailleurs, la culture est un secteur de création et d'innovation irriguant le tissu économique et social, représentant 35 000 emplois non-délocalisables et d'importantes retombées économiques.

Le Grand Est bénéficie d'atouts indéniables sur l'ensemble de son territoire : un positionnement géographique exceptionnel à la croisée de quatre frontières, une diversité d'acteurs d'excellence dans tous les champs culturels et une richesse patrimoniale reconnue.

Aussi, la culture est-elle un vecteur fort de rayonnement, d'attractivité et de développement.

En matière de politique culturelle, les orientations 2021-2028 définies sont destinées à :

- Promouvoir l'offre artistique et culturelle en accompagnant les acteurs essentiels de la dynamique des territoires, par la diffusion de la création, notamment régionale, et son rayonnement sur la scène nationale, transfrontalière et internationale ; structurer les filières artistiques en favorisant le rapprochement et la mutualisation, dans une dynamique de réseaux, à l'échelle du territoire ainsi qu'avec les pays frontaliers ;
- Garantir un accès à la culture pour tous et partout (droits culturels), dans une logique partenariale ;
- Systématiser l'intégration de la stratégie « culture et développement durable » à toutes les étapes de la mise en œuvre d'un projet par les professionnels, selon les priorités suivantes :
- Égalité femmes / hommes et lutte contre les discriminations ;
- Consommation et production responsables, lutte contre les changements climatiques et respect de l'environnement ;
- Accompagner la transition numérique des acteurs culturels en matière de création, diffusion et médiation, pour développer la complémentarité de l'offre numérique et physique.

Considérant la politique culturelle de la Collectivité européenne d'Alsace,

Dans le cadre de ses orientations et de valeurs pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace entend soutenir la culture comme un levier de cohésion sociale et d'attractivité territoriale en poursuivant plusieurs objectifs, notamment : promouvoir l'ouverture et la tolérance, stimuler la création et la diffusion artistiques d'aujourd'hui pour constituer le patrimoine de demain, encourager la diversité, le croisement des publics, des générations et des esthétiques, développer la citoyenneté au travers des pratiques culturelles, soutenir et pérenniser la présence artistique et les dynamiques partenariales.

Au travers de ces orientations, de ces valeurs et de marqueurs emblématiques constitutifs de l'identité alsacienne tels que les esthétiques liées à la musique, au graphisme, à l'écriture, l'oralité, la dérision, aux créations artistiques et artisanales d'art, la Collectivité européenne d'Alsace définit une politique culturelle ambitieuse, de proximité, créative et universelle, créant du lien entre les territoires et les citoyens, qui s'inscrit à l'échelle européenne et participe au rayonnement de l'Alsace.

Dans une logique de transversalité, la politique culturelle s'articulera avec la politique sociale de la Collectivité en sa qualité de cheffe de file dans le domaine des solidarités incluant la petite enfance, l'autonomie et l'insertion ; elle contribuera aussi à sa nouvelle compétence en matière de bilinguisme et de transfrontalier et valorisera son identité européenne. Par le soutien à des projets inclusifs, par les partenariats transfrontaliers, les coopérations institutionnelles, les échanges entre professionnels, elle ambitionne de contribuer au projet démocratique en favorisant les échanges et la rencontre des citoyens.

L'action culturelle s'attachera également à développer l'esprit de citoyenneté, l'engagement bénévole et renforcer l'exercice du libre arbitre ; ainsi, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour permettre à chaque alsacien, tout au long de la vie, de participer à la vie de la cité ; vis-à-vis des jeunes en particulier, citoyens de demain, elle recherche la généralisation de

l'éducation artistique et culturelle, facteur de démocratisation culturelle et levier de réussite scolaire, pour faire accéder 100 % d'entre eux aux arts et à la culture durant leur scolarité.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace accordera une attention particulière à la prise en compte, dans le projet artistique et culturel de l'association APCA – Théâtre de la Choucrouterie, des aspects suivants :

- Soutien à la création et au rayonnement de compagnies alsaciennes à travers des co-productions, l'accueil en résidence de création ou le compagnonnage ;
- Mise en œuvre d'actions en direction d'artistes amateurs afin de favoriser les croisements, les rencontres et les échanges avec des artistes professionnels ;
- Formation en immersion et accompagnement professionnel de jeunes artistes
- Sensibilisation au patrimoine culturel immatériel alsacien par des actions culturelles en direction de tous les publics, notamment les publics jeunes et les publics spécifiques (collégiens, personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en situation de précarité)
- Mise en œuvre d'actions pour favoriser le rayonnement du Théâtre de la Choucrouterie sur le territoire alsacien et transfrontalier.

Considérant la politique culturelle de l'Eurométropole de Strasbourg,

Les valeurs d'ouverture, de partage, d'inclusion, de solidarité intergénérationnelle et d'équité territoriale, inspirées du développement durable et des droits culturels, constituent les points cardinaux de la politique culturelle de l'Eurométropole.

Convaincue que la culture est incontestablement un facteur d'inclusion, d'expression et d'épanouissement pour les habitants et habitantes du territoire, l'Eurométropole construit sa politique culturelle en complémentarité avec les politiques et programmations culturelles de chaque commune. Elle intervient également dans une logique de transversalité avec les autres politiques publiques, en s'appuyant sur ses compétences comme le tourisme, le développement économique, la politique de la ville, l'enseignement supérieur, ou encore l'aménagement urbain. Elle veille à soutenir et développer les dynamiques culturelles à l'œuvre à l'échelle du territoire avec pour objectif de les rendre accessibles au plus grand nombre de citoyennes et de citoyens.

Dans une logique d'équité entre les communes, de maillage du territoire et d'accessibilité, l'Eurométropole articule son action autour de quatre axes et objectifs stratégiques :
- Mutualiser : faire émerger et soutenir un réseau d'acteurs culturels métropolitains
- Diffuser : encourager la circulation des œuvres et de tous les publics sur l'ensemble de l'Eurométropole
- Revitaliser : promouvoir la culture régionale
- Rayonner : favoriser le rayonnement du territoire

L'Eurométropole sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure qui devra répondre aux objectifs suivants :
- Développer des collaborations avec les autres acteurs culturels du territoire
- Favoriser la circulation des œuvres et des publics sur le territoire eurométropolitain
- Prendre part à la dynamique de mise en réseau initiée par l'Eurométropole

Considérant la politique culturelle de la Ville de Strasbourg,

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :
- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes ou moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité. Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

Cette politique culturelle se conçoit en toute collaboration avec les communes de l'Eurométropole et dans le cadre d'un dialogue renouvelé et parfaitement coordonné avec l'Eurométropole.

Elle œuvre à la politique européenne et internationale de Strasbourg, et prête son concours à la diplomatie culturelle du territoire. Par ces orientations et principes, Strasbourg entend s'affirmer comme capitale européenne exemplaire au plan culturel, en France, en Europe et dans le monde, et porteuse d'un nouveau modèle de société.

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'une programmation destinée au jeune public et/ou au public familial, accompagnée d'actions de médiation en faveur de ces publics ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention sur la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;
- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Développement de la participation des citoyens au projet de l'institution dans le respect des droits culturels ;
- Prendre part à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre…) ;
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire est conforme aux objectifs fixés par les politiques de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg, les partenaires publics décident de s'associer dans un partenariat contractuel avec l'association APCA – Théâtre de la Choucrouterie pour la période 2023-2026 dans les termes ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie proposé par son directeur sur la période 2023-2026 (annexe I),
- les indicateurs et modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions respectivement attribués par les financeurs signataires de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par les financeurs signataires au fil de l'exécution de la présente convention.

1.2 Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel tel que précisé en annexe I.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2023-2026.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg. Elle occupe des locaux, situés au 20 rue Saint-Louis à Strasbourg, qu'elle loue auprès d'un opérateur privé. Ces espaces sont composés de deux petites salles de spectacle (71 et 98 places), ainsi que de bureaux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet est évalué à 3 564 300 € (trois millions cinq cent soixante-quatre mille trois cent euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires pourront accepter expressément ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

A – Pour la Région Grand Est

Pour l'année 2023, une subvention de 93 000 € (quatre-vingt-treize mille euros) est accordée par la Région au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie. Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées au bénéficiaire pour financer des actions spécifiques. Ces demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le budget prévisionnel annuel transmis.
Au titre des années 2024, 2025 et 2026, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels et actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'article 10 et dans la limite des crédits votés au budget de la Région, dans le cadre d'une convention financière bilatérale.
Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire.
Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.
La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs comptables reçus.
La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

B – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'association APCA – Théâtre de la Coucrouterie pour la période 2023 à 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à ses budgets.
Pour l'année 2023, après examen du budget prévisionnel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie et dans la limite des crédits votés à son budget primitif 2023, la Collectivité européenne d'Alsace a accordé à l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie une subvention de fonctionnement de 63 000 euros (Délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-3-12-1- du 13 avril 2023).

Pour les années 2024 à 2026, la Collectivité européenne d'Alsace déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, qui déterminera leurs modalités de versement. Sauf mention contraire dans cette délibération, l'ensemble des clauses de la présente convention s'appliquera aux subventions octroyées au titre des années 2024 à 2026.

Une copie des notifications d'attribution des subventions de la Collectivité européenne d'Alsace sera transmise chaque année par l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie, pour information, aux autres partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre des années 2024 à 2026, s'effectueront sous réserve du respect par l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur au moment de leur octroi.

C – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

Une subvention est accordée par l'Eurométropole de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2023 est de 50 000 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, l'Eurométropole de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'Eurométropole.

D - Pour la Ville de Strasbourg

Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2023 est de 90 675 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	APCA
N° SIRET :	324 370 477 000 22
N° Identifiant Chorus :	32437047700022- ASS POUR PROMOTION CULTURE EN ALSACE
Établissement bancaire :	CCM du Val de Villé – 10 rue Louis Pasteur – 67220 Villé
IBAN :	FR76 1027 8013 2000 0210 3024 558
BIC :	CMCIFR2A

A – Pour la Région Grand Est

Le versement de la contribution financière de la Région Grand Est sera exécuté conformément aux modalités détaillées dans la convention financière annuelle bilatérale signée avec l'Association pour la Promotion de la Culture en Alsace (APCA) – Théâtre de la Choucrouterie.

B – Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Pour 2023, la subvention a été votée lors de la Commission Permanente du 13 avril 2023 et versée en une seule fois selon les dispositions spécifiques de la convention bilatérale conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie signé le 20 avril 2023 (délibération n° CP-2023-3-12-1).

Pour 2024, 2025 et 2026, les versements des subventions de fonctionnement s'effectueront selon les modalités du règlement budgétaire et financier en vigueur de la Collectivité européenne d'Alsace au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes et dans les conventions bilatérales de partenariat entre la CeA et le bénéficiaire.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'imputation (1234) 65 65748 311.

En outre, conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le solde de chaque subvention ne pourra être versé que jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle durant laquelle le programme d'actions doit se dérouler au titre de la subvention considérée, soit le 31 décembre 2024 pour la subvention octroyée au titre de l'année 2023. Après cette date, la subvention sera frappée de caducité et son solde ne pourra pas être versé.

Toutefois, l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie s'engage à adresser à la Collectivité européenne d'Alsace sa demande de versement du solde de chaque subvention, pièces justificatives à l'appui, au plus tôt, et en tout état de cause avant chaque date de caducité calculée selon les modalités précitées.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement budgétaire et financier de la Collectivité et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la Collectivité se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace devra être informée au préalable de tout projet de l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.

Dans cette hypothèse, l'APCA – Théâtre de la Choucrouterie s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées.

En cas de cession de créance, la Collectivité vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de la Collectivité européenne d'Alsace.

C – Pour l'Eurométropole de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de l'Eurométropole.

Pour l'exercice 2023, la totalité de la subvention de l'Eurométropole est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur à la signature de la convention financière annuelle.

Pour l'Eurométropole de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

D - Pour la Ville de Strasbourg

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la ville.

Pour l'exercice 2023, la totalité de la subvention de la Ville est créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur à la signature de la convention financière annuelle.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier (formulaire 15059*02). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les financeurs signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les financeurs signataires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire des subventions est tenu de faire figurer les logotypes de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). À noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Région / Collectivité européenne d'Alsace / Eurométropole et Ville de Strasbourg / autres partenaires.

Les logos et les chartes graphiques sont à télécharger sur les liens suivants :

- Pour la Région Grand-Est : https://www.grandest.fr/identite-graphique
- Pour la Collectivité européenne d'Alsace, ils peuvent être demandés auprès de la Direction de la Communication en cliquant sur le lien suivant :
  https://www.alsace.eur/logo-et-charte-d-utilisation/

- Pour la Ville et l'Eurométropole, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de leur subvention ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

9.3 Les financeurs signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des financeurs signataires. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des financeurs signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des partenaires extérieurs.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les financeurs signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DES FINANCEURS SIGNATAIRES

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les financeurs signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

11.2 Les financeurs signataires contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que leurs contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides des financeurs signataires est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.2 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les financeurs signataires et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties doivent se prononcer sur le principe de passation de l'avenant et son contenu. En cas d'accord, chaque partie s'engage à signer ledit avenant dans les meilleurs délais, sous réserve et après validation préalable par leurs assemblées respectives pour les financeurs des collectivités territoriales.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en cinq exemplaires)

Pour le bénéficiaire,
APCA – Théâtre de la Choucrouterie,
Le Président,

Pour la Région,
Le Président,

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Pour l'Eurométropole,
La Présidente,

Pour la Ville,
La Maire,

ANNEXES

ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023-2026

ANNEXE II : MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT - INDICATEURS

ANNEXE III : BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2026

Annexe I

APCA – THÉÂTRE DE LA CHOUCROUTERIE

PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS DE 2023– 2026

APCA – Théâtre de la Choucrouterie
20 rue Saint-Louis
67000 Strasbourg
03 88 36 07 28
www.theatredelachouc.com

Président : **Francis Hirn**
Directeur : **Roger Siffer**
Directrice adjointe et directrice technique : **Cyrille Siffer**
Chargée de production : **Sébastien Bizzotto**

Contact :

- Production/Diffusion : **Caterina Autelitano**
  03 88 24 96 61 - caterina@theatredelachouc.com
- Comptabilité/Administration : **Claudia Meinhart**
  03 88 24 96 64 – claudia@theatredelachouc.com
- Billetterie/Partenariat/Communication : **Clémence Wurth**
  03 88 36 07 28 – clemence@theatredelachouc.com

Nous avons choisi les dénominations simplifiées de « Théâtre de la Choucrouterie », « la Choucrouterie » ou « la Chouc' » à la place de « APCA – Théâtre de la Choucrouterie » pour l'exposition de nos projets artistiques et culturels.

Avec le soutien : Ministère de la Culture et la Communication – DRAC Région Grand Est, Région Grand Est, Collectivité Européenne d'Alsace, Ville de Strasbourg-Eurométropole, Les Dernières Nouvelles d'Alsace, Crédit Mutuel Centre Est Europe, CroisiEurope, Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle, CEED.
Licences : 5N° 670037 – 6N° 670038

THÉÂTRE DE LA CHOUC'routerie

SOMMAIRE

Introduction p-4

1. La Choucrouterie et sa politique forte de création p-7
1.1. Les créations originales p-8
1.1.1. 1 à 3 créations de spectacle par an p-8
1.1.1.1. Pour l'année 2023 p-8
1.1.1.2. Pour l'année 2024 p-10
1.1.1.3. Pour l'année 2025 p-11
1.1.1.4. Pour l'année 2026 p-12
1.1.2. 1 création musicale « Tournée d'été » par an p-13
1.1.2.1. Les Tournées d'été de 2023 à 2026 p-13
1.1.3. 1 création « Revue satirique bilingue » par an p-14
1.1.3.1. Les Revues satiriques bilingues de 2023 à 2026 p-14

1.2. Les créations reprises p-15
1.2.1. Pour l'année 2023 p-15
1.2.2. De l'année 2024 à 2026 p-16

2. La Choucrouterie, un lieu de travail et d'accueil p-17
2.1. Les résidences p-17
2.1.1. Pour l'année 2023 p-17
2.1.2. Pour l'année 2024 p-18
2.1.3. Pour l'année 2025 p-18
2.1.4. Pour l'année 2026 p-18

2.2. Les accueils p-19
2.2.1. Les accueils de spectacles tous publics p-19
2.2.1.1. Pour l'année 2023 p-19
2.2.2. Les accueils de jeunes créateurs p-21
2.2.3. Les spectacles jeune public p-21
2.2.3.1. Pour l'année 2023 p-22

3. La Choucrouterie et sa politique de diffusion p-23
3.1. Les créations et coproductions (hors Revue satirique et tournée d'été) p-23
3.1.1. Pour l'année 2023 p-23
3.2. Les Revues satiriques p-24
3.2.1. Pour l'année 2023 p-25
3.3. Les Tournées d'été p-25
3.3.1. Pour l'année 2023 p-25

4. La Choucrouterie et sa politique de coopération avec les acteurs culturels du territoire p-26
4.1. La création d'un réseau de salle de spectacles de l'Eurométropole p-26
4.1.1. Les productions hors-les-murs p-26
4.1.2. Les résidences hors-les-murs p-27
4.2. Les coproductions avec acteurs culturels métropolitains p-27
4.2.1. Pour l'année 2023 p-27

5. La Choucrouterie et la formation p-28

6. La Choucrouterie et les actions culturelles p-29
6.1. Actions à destination des publics scolaires p-29
6.2. Actions à destination des jeunes extra-scolaires et adultes p-30
6.2.1. La pratique amateure p-30
6.3. Actions culturelles transgénérationnelles p-31
6.3.1. Les visites guidées du Théâtre p-31
6.3.2. Les ateliers d'insultes en alsacien p-31
6.3.3. La Chouc' sur TikTok p-32
6.4. Actions culturelles à destination des publics spécifiques p-32

7. La Choucrouterie et l'emploi p-32

8. La Choucrouterie et l'éco-responsabilité p-32

Conclusion p-33

Grande salle de la Chouc'

Introduction

Depuis sa création en 1980, l'A.P.C.A. (Association pour la Promotion de la Culture en Alsace) œuvre pour la valorisation et la dynamisation de la culture régionale, dans toute sa diversité, à travers des actions artistiques, culturelles, éducatives et sociales.

Elle gère et anime, depuis 1984, le Théâtre de la Choucrouterie qui est composé de deux salles de spectacles équipées de 98 et 71 places. C'est un outil de création, de production, de diffusion et d'accueil de spectacles vivants professionnels ainsi que d'autres formes artistiques dont les productions des amateurs.

L'association propose, chaque saison, une programmation exigeante et éclectique. Elle participe ainsi de façon active au réseau des acteurs culturels régionaux. Elle mène une politique de formation aux pratiques artistiques à destination des professionnels et des amateurs. La sensibilisation et le développement des publics sont également une priorité

Proposer aujourd'hui un projet artistique et culturel pour le Théâtre de la Choucrouterie, c'est engager l'équipe de l'association et tous les partenaires vers une nouvelle étape de son histoire. Mais, cette période s'ouvre dans un contexte difficile caractérisé par une diminution significative de la fréquentation des spectacles et une augmentation des coûts de l'énergie qui impactent fortement les ressources propres de l'A.P.C.A.

Il s'agit donc, dans cette situation compliquée, d'affirmer la nécessité d'une présence forte de la Chouc' dans le paysage culturel régional. Pour ce faire, les soutiens des collectivités territoriales demeurent plus que jamais décisifs.

Le projet artistique et culturel de la Chouc' sur la période 2023 à 2026 demeurera centré sur les valeurs qui sont l'essence même de cette institution c'est-à-dire, la liberté de penser, la fraternité et le combat pour l'égalité.

L'enjeu principal sera d'accompagner la création, l'accueil et la diffusion de spectacles vivants portés par des équipes artistiques régionales dans un état d'esprit coopératif et innovant. Elle permettra ainsi aux artistes alsaciens de se structurer, de s'exprimer et de se développer.

Une des priorités de ce lieu sera toujours de faire découvrir de nouveaux talents de notre région car en accueillant et en accompagnant, chaque saison, des jeunes créateurs et des associations en devenir, la Choucrouterie participe ainsi à rendre visible la production artistique régionale émergente.

Si la forme du cabaret satirique et le bilinguisme (alsacien-français) seront toujours les piliers autour desquels s'organise la politique artistique et culturelle, le Théâtre de la Choucrouterie restera également ouvert à toutes les formes et à toutes les écritures dans lesquelles la langue alsacienne peut se déployer. Elle explorera pareillement la question des minorités alsaciennes, leurs histoires, leurs cultures et leurs langues : le yiddish, le yennisch, le welche…

Le multiculturalisme tiendra aussi une place prépondérante dans sa ligne de programmation. La Choucrouterie portera, de ce fait, l'ambition de renforcer l'acceptation des différences, de l'altérité, en promouvant le dialogue des cultures, en révélant la diversité de la création, en favorisant la rencontre et l'échange.

De plus, la Choucrouterie continuera de soutenir activement la pratique théâtrale des amateurs en programmant, chaque saison, des spectacles.

Le Théâtre de la Chouc' entretiendra toujours une relation de complicité avec les livres car l'un de ses objectifs prioritaires est de produire des créations qui valorisent le patrimoine littéraire de notre région.

Après avoir soutenu activement la candidature de Strasbourg « Capitale mondiale du livre UNESCO 2024 », le Théâtre de la Choucrouterie envisage de proposer des actions culturelles innovantes autour du livre et de la lecture pour faire vivre ce titre de capitale mondiale. Au cours des quatre prochaines années, il adaptera à la scène de grands auteurs alsaciens et mettra en avant l'écriture contemporaine locale.

Ainsi, créer des spectacles qui valorisent à la fois le patrimoine littéraire et artistique de notre région et qui mettent en avant l'écriture contemporaine locale permet de tourner la Choucrouterie vers l'avenir et de l'inscrire dans une démarche de sauvegarde, de transmission et de dynamisation de la culture régionale. Elle a ainsi l'intention de faire mentir le grand Germain Muller qui chantait dans sa célèbre revue du Barabli : *« Mir sin schients d'Letschte – nous sommes les derniers (à parler alsacien) »*.

1) La Choucrouterie et sa politique forte de création

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisagera 2 formes de création :

- **Les créations originales qui sont de 3 types :**
- **1 à 3 créations de spectacle par an**
- **1 création musicale « Tournée d'été » par an**
- **1 création « Revue satirique bilingue » par an**

- **Les créations reprises**

La création implique de tout mettre en œuvre pour concrétiser une idée : recherche d'auteurs de textes, recherches historiques, ethnographiques, sociologiques, adaptation d'une pièce en alsacien, recherche de compositeurs ou de pièces musicales existantes ou à créer (écriture, compositions et arrangements), mise en scène, scénographie, lumières, répétitions, etc…

L'écriture des pièces se veut résolument contemporaine.

- Texte écrit en français.
- Texte écrit en français et adapté en alsacien.
- Texte écrit directement en dialecte.
- Adaptation d'œuvres littéraires régionales, nationales ou internationales en alsacien.

Plus que jamais, il nous faut réaffirmer l'importance de la création en restant attentifs à articuler les désirs et le cheminement des artistes avec les interrogations et les exigences du public.

Un des thèmes importants retenus est le lien avec l'actualité ou l'histoire régionales.

Le Théâtre de la Choucrouterie souhaite mettre en place une politique d'aide à l'écriture de spectacles auprès de ses auteurs pour préparer bien en amont des projets de création. De ce fait, il pourra ainsi mieux planifier les programmations et les financements nécessaires d'une saison à l'autre.

Le Théâtre de la Choucrouterie a pour vocation d'inscrire les créations dans un temps long. Elles feront l'objet d'une première diffusion à la Chouc' puis partiront en tournée.

1.1 Les créations originales

1.1.1 1 à 3 créations de spectacle par an

Le Théâtre de la Choucrouterie confiera un sujet, une envie, une thématique à un auteur, un metteur en scène et à toute une équipe artistique et technique afin de créer un spectacle. Il accueillera également des propositions de projets qui correspondent à sa philosophie et demeurera ouvert à toutes les formes artistiques.

1.1.1.1 Pour l'année 2023

- **Les soirées humour**

« Impro en français » - 2 représentations
Mer 11/01/2023- 20h30
Comédien/ne/s : Magalie Ehlinger, Marie Hattermann, Guy Riss
Musicien : Jean-René Mourot
Maître du jeu : Sébastien Bizzotto

Mer 08/03/2023- 20h30
Comédien/ne/s : Arthur Gander, Marie Hattermann, Guy Riss
Musicien : Jean-René Mourot
Maître du jeu : Sébastien Bizzotto

« Impro en alsacien » - 2 représentations
Mer 15/02/2023 - 20h30
Comédien/ne/s : Nathalie Muller, Guy Riss, Jean-Pierre Schlagg
Musicien : Sébastien Troendlé
Maître du jeu : Bruno Dreyfürst

Mer 12/04/2023 – 20h30
Comédien/ne/s : Arthur Gander, Bénédicte Keck, Nathalie Muller
Musicien : Sébastien Troendlé
Maître du jeu : Bruno Dreyfürst

Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

Prenez les comédiennes et comédiens de la Chouc' et un musicien de génie. Installez-les sur une scène avec un maître de jeu un peu fou. Demandez au public de proposer des thèmes tous plus loufoques les uns que les autres. Mélangez le tout avec beaucoup d'énergie et d'imagination. Vous obtenez des sketchs hilarants et des chansons surprenantes qui se fabriquent sous vos yeux en direct et en trois dimensions. Un spectacle chaque soir différent à ne pas rater.

- **« Soirées concert »**

La Chouc' programmera trois soirées musicales exceptionnelles.

« The Love tour »
Chanson française
Mer 25/01/2023 – 20h30 – 1 représentation

Avec : Paul Barbieri (chant et trompette) & Thomas Valentin (piano) - Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie.
Ce spectacle raconte en poésie et en chansons, l'histoire d'un amour ardent et déchirant. On passe par tous les états, toutes les étapes.

« Marcel Loeffler & Erwin Siffer »
Jazz
Mer 22/02/ 2023 – 20h30 – 1 représentation

Avec : Marcel Loeffler (accordéon) et Erwin Siffer (piano) – Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

Marcel Loeffler et Erwin Siffer se retrouvent autour d'une relecture du répertoire du jazz des années 50/60 et de quelques compositions. Les morceaux se construisent comme un dialogue.

- **« Hommache à la chanson alsacienne »**

Concert
Mer 22/03/2023 – 20h30 – 1 représentation

Candidats : Babüsk, Laurence Bergmiller, Cynthia Colombo, Brigitte Crenner, Stéphane Jost, Gilles kloffenstein, Nathalie Muller, Sylvie Troxler – Pianiste : Thomas Valentin – Présentation/rice : Bénédicte Keck et Arthur Gander - Production APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

La Chouc' laisse sa scène à toute personne qui le souhaite, pour rendre hommage aux célèbres artistes alsaciens (Germain Muller, T. Troxler, R. Egles, etc...) en interprétant une ou deux de leurs chansons, afin de transmettre notre culture régionale (widerschgan). Un jury professionnel permettra au lauréat de participer à la dernière date de la Tournée d'été 2023 à Strasbourg.

- **« Stoskopf ! »**

Théâtre musical en français et en alsacien sur-titré
Du 21/04 au 30/04/2023 – 6 représentations

Texte : Gustave Stoskopf – Adaptation et mise en scène : Christian Hahn - Avec : Tobias Kempf et distribution à venir. Lumières : Cyrille Siffer - Recherches musicales : Paul-Philippe Meyer -

Merci à Nicolas Stoskopf, petit-fils de Gustave Stoskopf – Coproduction : APCA - Théâtre de la Choucrouterie & Centre de Création Rhénan - Zentrum für Darstellende Künste.

L'œuvre de Gustave Stoskopf est emblématique de la culture alsacienne, tant par sa multiplicité que par son enracinement dans le terroir. Il est le fondateur du théâtre alsacien, peintre raffiné et puissant, auteur d'une dizaine de pièces de théâtre dont ≪ D'r Herr Maire ≫ mais aussi de poésie et de Kurzgeschichten, petites saynètes et moqueries villageoises réunies dans « Üs minere Kneckeszitt un anderi elsässischi G'schichtle », traduites en français par Noctuel.
Dans ses jeunes années, il séjourne à Paris pour étudier la peinture et échange alors une abondante correspondance avec sa mère où se révèle sa profonde sensibilité alsacienne et sa difficulté à être considéré comme un Allemand à Paris, alors qu'il vient de fuir le régime prussien.

Ce spectacle propose un regard croisé entre Stoskopf, le jeune homme exilé à Paris et le quinquagénaire qui se souvient de ses tendres années à Brumath et de cette Alsace déjà disparue, avec en contrepoint le regard mâtiné de bon sens d'une mère attentionnée et inquiète.

1.1.1.2. Pour l'année 2024 :

Le Théâtre de la Choucrouterie entend reprogrammer les soirées **« Humour »** et **« Concert »** un mercredi par mois de janvier à avril.

- **« Les soirées humour »**

« Improvisation en français »
Mer 10/01/2024 – 1 représentation
Mer 13/03/2024 – 1 représentation

« Improvisation en alsacien »
Mer 07/02/2024 – 1 représentation
Mer 03/04/2024 – 1 représentation

Distribution : Artistes de la Chouc'
Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

- **« Les soirées concert »**

Mer 24/01/2024 – 1 représentation – Distribution en cours
Mer 28/02/2024– 1 représentation – Distribution en cours
Mer 27/03/2024 – 1 représentation – Distribution en cours
Mer 24/04/2024 – 1 représentation – Distribution en cours

➢ **« L'anglais est un alsacien avec le mauvais accent »**

Théâtre en français, en alsacien et en anglais
Du 18/04 au 28/04/2024 – 8 représentations

Distribution à venir – Production APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

Les langues et les pays ont beaucoup moins de frontières qu'on croit. Si on compare la langue alsacienne et la langue anglaise, on s'aperçoit que les deux ont de très nombreuses similitudes. Les origines germaniques des deux en sont une des explications. On peut constater cette parenté dans le dictionnaire « Anglais-Alsacien » de Paul Adolf paru en 1996.

Le spectacle a pour volonté de permettre aux non-dialectophones de comprendre et d'apprendre l'alsacien à travers la langue anglaise. On y croisera sûrement les Beatles ou Shakespeare mais en alsacien.

1.1.1.3. Pour l'année 2025

Le Théâtre de la Choucrouterie programmera les soirées **« Humour »** et **« Concert »** un mercredi par mois de janvier à avril

➢ **« Les soirées humour »**

« Improvisation en français »
Un mercredi en janvier 2025 – 1 représentation
Un mercredi en mars 2025 – 1 représentation

« Improvisation en alsacien »
Un mercredi en février 2025 – 1 représentation
Un mercredi en avril 2025– 1 représentation

Distribution : Artistes de la Chouc'
Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

➢ **« Les soirées concert »**

Un mercredi en janvier 2025 – 1 représentation – Distribution en cours
Un mercredi en février 2025 – 1 représentation – Distribution en cours
Un mercredi en mars 2025 – 1 représentation – Distribution en cours
Un mercredi en avril 2025 – 1 représentation – Distribution en cours

- **« Tristan und Isolde »**

Opéra rock et rap en français, en alsacien et en allemand avec des danseurs hip hop
Création printemps 2025
Distribution à venir – Production APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

L'épopée de « Tristan und Isolde » écrite en 1210 par Gottfried von Strasbourg n'est qu'un fragment qui compte néanmoins 19 549 vers. Elle s'interrompt peu avant le mariage de Tristan et Isolde aux mains blanches.

Pour l'écriture de son récit, l'auteur s'inspire de la version de Thomas de Bretagne (actif de 1170 et 1180) en reprenant exactement la trame du récit breton qu'il raconte et interprète bien sûr à sa façon. L'intrigue n'apparaît plus comme une suite d'épisodes hasardeux et précipités, mais c'est l'amour qui est le nerf du drame.

Le Théâtre de la Choucrouterie envisage de monter une version modernisée de ce poème, tel un opéra moderne trilingue à la fois rock et rap accompagné par de la projection vidéo et de la danse hip hop…

1.1.1.4 Pour l'année 2026

Le Théâtre de la Choucrouterie programmera les soirées **« Humour »** et **« Concert »** un mercredi par mois de janvier à avril

- **« Les soirées humour »**

« Improvisation en français »
Un mercredi en janvier 2026 – 1 représentation
Un mercredi en mars 2026 – 1 représentation

« Improvisation en alsacien »
Un mercredi en février 2026 – 1 représentation
Un mercredi en avril 2026 – 1 représentation

Distribution : Artistes de la Chouc'
Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

- **« Les soirées concert »**

Un mercredi en janvier 2024 – 1 représentation – Distribution en cours
Un mercredi en février 2024 – 1 représentation – Distribution en cours
Un mercredi en mars 2024 – 1 représentation – Distribution en cours
Un mercredi en avril 2024 – 1 représentation – Distribution en cours

➢ **« René kuder, l'aquarelliste de Villé » (1882 – 1962)**
« Pour l'amour de Dieu, de l'homme et de la nature
Théâtre en français, en alsacien et en allemand,
Printemps 2026

Distribution à venir – Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

Après des études aux Arts Décoratifs de Strasbourg et aux Beaux-Arts de Munich, l'artiste né à Villé en 1882 sera prolifique. Reconnu notamment pour ses aquarelles et ses représentations de la vie quotidienne et de la nature, René Kuder a aussi laissé un important héritage dans de nombreuses églises et chapelles à travers toute l'Alsace.

Cette création multilingue retracera la vie de l'artiste et son œuvre. Elle permettra également d'évoquer l'histoire et les traditions de habitants du Val de Villé.

1.1.2 1 création musicale « Tournée d'été » par an

La Tournée d'été est le rendez-vous estival de la Chouc'. Ce spectacle multilingue de chansons, est agrémenté de textes en français, de danses acrobatiques, de hip hop et d'autres facéties… Chaque année, la Tournée d'été aborde un thème qu'elle décline en puisant dans le répertoire des chansons de variétés internationales.

La tournée d'été est diffusée dans toute l'Alsace et outre-Rhin (7 à 10 représentations en moyenne) et rassemble près de 10 000 personnes.

1.1.2.1. Les Tournées d'été de 2023 à 2026

En 2023, 36e tournée d'été : « On vous en fera voir 36 chandelles !!! »
Juin- juillet – septembre 2023
7 à 10 représentations en Alsace et outre-Rhin

Programmation musicale : Roger Siffer, Snouf et Sébastien Bizzotto - Arrangements : Michel Ott - Textes de transition : Clémentine Duguet et Roger Siffer - Avec : Cécile Adamow, Michael Alizon, Karim Barbouchi, Laurence Bergmiller, Sébastien Bizzotto, Justine Caspar, Christian Clua, Sophie Dungler, Quentin Geiss, Susanne Mayer, Michel Ott, Roger Siffer, Morgan Spengler, Pilou Wurtz - Lumières : Yann Argenté – Costumes/accessoires : Carole Deltenre

Pour cette année, la thématique sera la lumière qu'elle soit produite de manière naturelle (soleil, feu…) ou artificielle (lampe, projecteurs, boule à facettes…)

En 2024, 37e tournée d'été – Thématique à venir
Juin- juillet – septembre 2024
7 à 10 représentations en Alsace et outre-Rhin

En 2025, 38e tournée d'été – Thématique à venir
Juin- juillet – septembre 2025
7 à 10 représentations en Alsace et outre-Rhin

En l'année 2026, 39e tournée d'été – Thématique à venir
Juin- juillet – septembre 2026
7 à 10 représentations en Alsace et outre-Rhin

1.1.3 1 création « Revue satirique bilingue » par an

Roger Siffer propose sa première revue satirique bilingue en 1994 car il ne voulait pas le faire du vivant de son père spirituel, le grand cabarettiste strasbourgeois Germain Muller, fondateur, en 1946, de la célèbre revue du Barabli. *« C'est lui qui nous a inculqué à tous le sens de la satire et de l'autodérision et nous a montré comment traduire l'actualité politique et les phénomènes de société en sketchs »*, dixit Roger Siffer.

Contrairement à la revue du Barabli dont plus de 80 % des saynètes et des chansons étaient en alsacien et 20 % en français, la troupe de la Choucrouterie invente sa propre formule : jouer chaque soir deux spectacles en parallèle, dans deux petites salles distinctes, l'un en alsacien et l'autre en français.

Ainsi, depuis sa création, la revue satirique bilingue (en français et en alsacien) constitue, chaque année, le socle de la saison, tant d'un point de vue de la notoriété et du nombre de représentations (70 à 90) à la Choucrouterie que du public mobilisé (près de 14 000 spectateurs).

La revue satirique annuelle se créé pendant 6 mois. En juin, ont lieu les premières réunions, les recherches de pistes d'écritures. Au cours de l'été, les auteurs écrivent, esquissent, composent des sketchs et des chansons qui sont mis en commun tout le long du mois de septembre pour ne retenir que les textes qui resteront pertinents durant toutes les représentations. C'est une des difficultés de cette création originale annuelle : la nécessité d'être dans l'actualité tout en prenant le temps de la gestation du projet.

Les répétitions ont lieu d'octobre à la mi-novembre et emploient plus d'une trentaine de personnes : auteur/e/s, metteuse en scène, chorégraphe, constructeurs, scénographes, costumières, accessoiristes, techniciens, comédiens, musiciens…

1.1.3.1. Les Revues satiriques bilingues de 2023 à 2026

En 2023 - « 29e Revue satirique bilingue »
De novembre à décembre 2023
23 représentations de la version alsacienne
23 représentations de la version française.

En 2024 - « 30e Revue satirique bilingue »
De novembre à décembre 2024
20 à 25 représentations de la version alsacienne
20 à 25 représentations de la version française

En 2025 – « 31e Revue satirique bilingue »
De novembre à décembre 2025
20 à 25 représentations de la version alsacienne
20 à 25 représentations de la version française

En 2026 – « 32e Revue satirique bilingue »
De novembre à décembre 2026
20 à 25 représentations de la version alsacienne
20 à 25 représentations de la version française

Textes : Equipe de la Choucrouterie. Avec : Roger Siffer et sa troupe.
Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

1.2 Les créations reprises

Le Théâtre de la Choucrouterie veut que ces créations s'inscrivent dans la durée et disposent d'un nombre conséquent de représentations pour toucher un très large public. Ainsi, les spectacles qui ont connu un grand succès sont repris les années suivantes. C'est également une façon de donner un coup de projecteur à des artistes qui ont marqué les spectateurs et leur donner encore plus de visibilité.

1.2.1 Pour l'année 2023

28e Revue satirique 2022/2023 – « Achtung Bicyclette – Ils ont un vélo dans la tête »
Cabaret en alsacien et en français
Du 05/01 au 08/04/2023
50 représentations de la revue satirique en alsacien
50 représentations de la revue satirique en français

Textes : Équipe de la Chouc' - Mise en scène : Céline D'Aboukir - Chorégraphie : Charlotte Dambach

Piano : Jean-René Mourot ou Thomas Valentin ou Sébastien Vallé - Avec : Sébastien Bizzotto, Magalie Ehlinger, Arthur Gander, Marie Hattermann, Bénédicte Keck, Susanne Mayer, - Nathalie Muller, Guy Riss, Jean-Pierre Schlagg et Roger Siffer. Lumières : Cyrille Siffer
Scénographie/costumes/accessoires : Carole Deltenre, Marie Storup et leur équipe - Production : APCA-Théâtre de la Choucrouterie.

Cette 28ème (vingt-vite-ième) revue satirique se moque toujours de tout et de tout le monde en sketchs et en chansons. Elle parle en autre du changement climatique, de la fermeture des musées, de la crise de l'hôpital, de l'augmentation du prix des énergies... Elle se joue toujours en alsacien dans une salle et en français dans l'autre.

« Ciel ! mon mari est muté en Alsace »
Théâtre en français
Du 05/10 au 08 /10/2023 – 4 représentations

D'après le livre de Laurence Winter « Ciel ! Mon mari est muté en Alsace » **(**Édition La Nuée Bleue) **-** Avec **:** Céline D'Aboukir et Raphaël Scheer - Adaptation et mise en scène : Sébastien Bizzotto - Lumières **:** Cyrille Siffer - Production **:** APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

Être muté en Alsace peut provoquer des angoisses : « Les Alsaciens, ils n'aiment personne, ni les Parisiens, ni les autres Français, en plus en Alsace il fait -15°, c'est la Sibérie de la France ! ». Voilà quelques-uns des à priori qu'avait notre héroïne en débarquant dans cette belle contrée de l'Est de l'Hexagone. Pourtant, en s'intéressant à l'histoire, à la géographie, aux habitudes, au caractère des Alsaciens, à leur humour, elle a réussi tant bien que mal à s'intégrer.

Cette pièce créée il y a plus de 15 ans à la Chouc a été vue par près de 30 000 spectateurs.

1.2.2. Les reprises de 2024 à 2026

En 2024 - 29e Revue satirique bilingue 2023
De janvier à avril 2024
40 à 45 représentations de la revue satirique en alsacien
40 à 45 représentations de la revue satirique en français

En 2025 - 30e Revue satirique bilingue 2024
De janvier à avril 2025
40 à 45 représentations de la revue satirique en alsacien
40 à 45 représentations de la revue satirique en français

En 2026 - 31e Revue satirique bilingue 2025
De janvier à avril 2026
40 à 45 représentations de la revue satirique en alsacien
40 à 45 représentations de la revue satirique en français

Textes : Equipe de la Choucrouterie. Avec : Roger Siffer et sa troupe.
Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

2) La Choucrouterie, un lieu de travail et d'accueil

2.1. Les résidences

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisage de développer les résidences pour accompagner des compagnies ou des artistes locaux dans leur projet, leur travail de recherches ou de création par la mise à disposition d'espaces de travail, de moyens humains, techniques, logistiques ou financiers.

Il veut ainsi donner à ces équipes artistiques, la possibilité d'avancer sereinement dans la réflexion de leur spectacle et d'aboutir, in fine, à une rencontre avec le public.
Chaque résidence sera différente, selon l'avancement du projet : résidences d'écriture, de création, de fabrication (création lumière, construction des décors, confection des costumes et accessoires).

Le Théâtre de la Choucrouterie envisage également d'accroître les résidences de diffusion qui sont destinées à faire connaître le travail d'une compagnie avec un public (moments d'échanges, répétitions publiques…) ou des diffuseurs potentiels en organisant des représentations dites de « sortie de chantier ».

Il désire également intensifier les résidences d'implantation afin d'accroitre la présence dans la durée d'une équipe artistique locale sur le territoire afin d'élargir l'offre culturelle, de fidéliser la relation artiste-public sur le long terme et d'aider les compagnies à trouver des appuis auprès des institutions et collectivités territoriales.

Ainsi, par sa politique de résidences, le Théâtre de la Choucrouterie permettra de :

- Contribuer au développement culturel du territoire en accompagnant la création artistique.
- Valoriser les ressources et les compétences.
- Élargir l'offre culturelle en favorisant la rencontre entre artistes et publics.

2.1.1 Pour l'année 2023

- L'équipe du spectacle **« Les loges de l'effeuillage »** (janvier et juin 2023).
- Des ateliers d'improvisation théâtrale pour les artistes participant aux spectacles **« Impro en français »** et **« Impro en alsacien »** (janvier, février, mars, avril 2023).
- L'École de Cabaret C.A.C.T.U.S pour la création de leur **« Spectacle bilingue 2023 »** (novembre 2022 à juin 2023).

- La Cie Esprit Joueur pour la reprise de son spectacle **« C'est pas moi, c'est mon cerveau (disponible) »** (février-mars 2023)
- L'équipe du spectacle **« Stoskopf ! »** (Avril 2023).
- L'équipe du spectacle **« Em Guygess siner Miggess II – Le Schainon Mankant – version alsacienne »** (Mai 2023).
- L'équipe du spectacle **« Une bonne heure avec moi »** (Mai 2023).
- La chorale **« Lomir Zingen »** (Juin 2023).
- L'équipe du spectacle **« Le Miggess de Guygess II – Le chainon manquant – version française »** (Septembre 2023).
- Roger Siffer et son équipe pour la création de la **« 29e Revue satirique 2023/2024 »** (Octobre-novembre 2023).

2.1.2. Pour l'année 2024

- L'École de Cabaret C.A.C.T.U.S pour la création de leur **« Spectacle bilingue 2024 »** (Novembre 2023 à juin 2024).
- L'équipe du spectacle **« L'anglais est un alsacien avec le mauvais accent »** (Avril 2024)
- Roger Siffer et son équipe pour la création de la **« 30e Revue satirique 2024 »** (Octobre-novembre 2024).

2.1.3. Pour l'année 2025

- L'École de Cabaret C.A.C.T.U.S pour la création de leur **« Spectacle bilingue 2025 »** (Novembre 2024 à juin 2025).
- L'équipe du spectacle **« Tristan und Isolde »** (Printemps 2025)
- Roger Siffer et son équipe pour la création de la **« 31e Revue satirique 2025 »** (Octobre-novembre 2025).

2.1.4. Pour l'année 2026

- L'École de Cabaret C.A.C.T.U.S pour la création de leur **« Spectacle bilingue 2026 »** (novembre 2025 à juin 2026).
- L'équipe du spectacle **«« René kuder, l'aquarelliste de Villé »** (Printemps 2026)
- Roger Siffer et son équipe pour la création de la **« 32e Revue satirique 2026 »** (Octobre-novembre 2026).

2.2. Les accueils

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisagera 3 types d'accueil :

- **Les spectacles tous publics**
- **Les spectacles de jeunes créateurs**
- **Les spectacles jeune public**

L'accueil au Théâtre de la Choucrouterie participe largement de la volonté d'ouverture à toutes les formes artistiques et à toutes les langues. Il est le reflet d'une complémentarité de genre à l'image des personnes qui peuplent le territoire régional. Il s'appuie également sur de nombreuses collaborations pour décloisonner les pratiques et les publics.

Les choix des spectacles accueillis sont guidés par des motivations multiples :

- La qualité de la prestation artistique.
- La volonté de faire venir au Théâtre de la Choucrouterie un public nouveau et rajeuni.
- Le souhait d'offrir une scène à des artistes que l'on souhaite faire découvrir.

2.2.1 Les spectacles tous publics

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie accueillera chaque saison entre 1 à 5 spectacles tous publics pour 15 à 20 représentations environ.

Les spectacles seront programmés dans le cadre de contrats de coréalisation avec partage des recettes de billetterie.

2.2.1.1. Pour l'année 2023

« Em Guygess siner Miggess II – Le Schainon Mankant »
Seul en scène humoristique en alsacien
Du 09/05 au 14/05/2023 – 6 représentations

Texte et interprétation : Guy Riss - Mise en scène : Céline D'Aboukir - Lumières : Cyrille Siffer Régie : Olivier Aguilar - Costumes, scénographies : Carole Deltenre - Coproduction : RG Production- APCA – Théâtre de la Choucrouterie.

Guygess explique pourquoi la forêt de Rosheim est à l'origine de la vie sur notre planète. Il est de réputation universelle que de la formation de la Terre jusqu'à nos jours, la substantielle moelle épineuse et originelle et originale et organique et orgasmique prend ses racines dans la fameuse forêt de Rosheim, générant une multitude de personnages et de situations tragi-comico-hilarantes et bien sûr drôles et clownesques. Avec des preuves irréfutables et irréfutées, le Guygess chamboule l'ordre établi et rétablit l'ordre chamboulé.

Soyez à l'heure car le Guygess sera là !

« Une bonne heure avec moi »
Seule en scène humoristique en français
Du 26/05 au 28/05/2023 – 3 représentations
De et par Manuela Gross – Production : RG Production

Après avoir incarné pendant 15 ans Antoinette de Knackwiller, Manuela Gross vient nous présenter un stand-up désopilant où elle nous raconte sa vie !
Toutes les questions qu'elle se pose sur le monde qui l'entoure sont mises sur le tapis : le couple, les enfants, les politiques, l'écologie… et d'ici là bien d'autres interrogations encore… Venez assister à cette thérapie par le rire qui, à coup sûr, vous fera le plus grand bien !

« Les loges de l'effeuillage »
Effeuillage burlesque en français
Du 09 au 10 juin 2023 (2 représentations)

Jeu et chant : Morgan Spengler – Mise en scène : Céline D'Aboukir – Lumières : Cyrille Siffer – Production : Strass en Strass.

Vous avez toujours rêvé de tout savoir sur l'effeuillage burlesque sans jamais oser le demander ? Ses origines, son apogée, sa chute, son grand retour…
Accompagnée par son pianiste, la diva strasbourgeoise Champagne Mademoiselle vous révèlera tout ce qu'elle sait en transformant les 5 minutes de show réglementaires en 1h15 de conférence-spectacle !
Grâce à sa voix suave et à son univers sensuel, elle répondra entre autres à ces questions : Quelle est la différence entre le strip-tease et l'effeuillage ? Pourquoi le bout des seins se doit-il d'être couvert ? Pourquoi le public est-il composé à 80% de femmes ? Pourquoi est-il autorisé à siffler pendant les performances ? Comment l'effeuilleuse fait-elle pour avoir un rouge à lèvre si brillant ? Et au juste… que signifie être une femme ? Les costumes de plumes et de paillettes vont vite devenir superflus. Qui sait, peut-être aurez-vous même droit à quelques confidences…

« Chansons yiddish par la chorale Lomir Zingen »
Concert yiddish
Mer 21/06/2023 à 18h30 et 20h30 (2 représentations)

Direction : Astrid Ruff – Production : Théâtre en l'Air – Lufteater

Venez à la Chouc' pour la fête de la musique et assistez aux 2 représentations de la chorale Lomir Zingen. La chanson yiddish est à l'honneur.

« Le Miggess de Guygess II – le chainon manquant »
Seul en scène humoristique en français
Du 21/09 au 01/10/2023 – 8 représentations

Le Théâtre de la Choucrouterie entend poursuivre sa politique d'accueil de spectacles vivants tous publics pluridisciplinaires pour les années 2024 à 2026.

2.2.2. Les spectacles de jeunes créateurs

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie proposera au minimum 1 accueil de spectacle par an avec priorité donnée aux jeunes créateurs.

Ces spectacles seront programmés dans le cadre de contrat de coréalisation avec partage des recettes de billetterie.

La difficulté pour beaucoup de jeunes troupes ou de jeunes comédiens régionaux est de trouver un premier lieu d'accueil soit pour une création, soit pour la diffusion de leur spectacle.

Une des vocations du Théâtre de la Choucrouterie (et une obsession de Roger Siffer) est de découvrir de nouveaux talents de notre région. D'opérations coup de pouce en tremplins, la « Chouc' » s'est toujours voulue pépinière. Rappelons ici le slogan de Roger Siffer : « quand on ne plante pas nous-mêmes nos salades, on doit les importer de Hollande ». C'est ainsi que sont « nés » au Théâtre de la Choucrouterie des Huguette Dreikaus, des Schlitzmann, Madame Marthe, Louis Fortmann et bien d'autres... En 1997, Alex Lutz y crée même son premier spectacle « Lou et Manfred ».

Ainsi, en accueillant et en accompagnant, chaque saison, des jeunes créateurs et des associations en devenir, le Théâtre de la Choucrouterie contribue de façon significative à l'émergence de nouveaux talents. Elle participe ainsi à rendre visible la production artistique régionale émergente.

2.2.3. Les spectacles jeune public

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisage d'accueillir 1 à 2 spectacles jeune public multilingues par an.

Ils seront accueillis soit dans la cadre d'un contrat de cession ou de coréalisation avec partage des recettes de billetterie soit les artistes pourront être salariés par l'A.P.CA.

Ces spectacles jeune public ont pour objet de favoriser les échanges intergénérationnels entre les parents/enfants ou entre les grands-parents/petits enfants. Ils peuvent être l'occasion pour des personnes âgées de transmettre à la jeune génération des souvenirs de vie, des anecdotes, des conseils et leur attachement à la langue régionale.

2.2.3.1. Pour l'année 2023

« Peter un de Wolf – Pierre et le loup »
Spectacle musical en français et en alsacien (compréhensible pour les francophones)
À partir de 4 ans
Sam 20/05/2023 – 17h00 (1 représentation)

D'après le conte « Pierre et le loup » de Serge Prokofiev sur une idée de Jean-Pierre Albrecht - Mise en scène : Patrick Barbelin – Interprétation : Jean-Pierre Albrecht.

Une représentation symphonique de Pierre et le Loup c'est 80 musiciens, 20 danseurs, 10 comédiens, 30 tonnes de matériel, 1 autocar, 3 camions, c'est vous dire l'aspect colossal de l'entreprise !
Cependant, nul n'est à l'abri d'une cascade d'ennuis, et c'est malheureusement notre cas… À la suite d'une multitude d'incidents, n'arrivent sur scène au moment de la représentation qu'un chauffeur de bus avec sa manivelle et une caisse, rescapés du désastre. Pourtant, de cette tragédie naîtra l'espoir, car cette caisse contient autre chose, un instrument étonnant…
Alors, avec une goutte de bonhomie et un brin de poésie, le chauffeur n'écoutant que son courage nous conduira en figurines et mélodies sur le chemin des aventures de Pierre, bien sûr, mais aussi du loup.

« ABC SÙPP – La soupe aux lettres »
Conte musical en français, en alsacien, en allemand (compréhensible pour les francophones)
À partir de 2 ans
Sam 03/06/2023– 17h00 (1 représentation)

Créé et interprété par Isabelle Grussenmeyer - Illustrations : Jeancri Raufflet - Vidéo et projection : Thomas Etterlé - Production : Trüdel Production
Avec le soutien de la Région Grand Est et de l'OLCA (Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle)

Il était une fois une sorcière alsacienne, qui tomba amoureuse d'un magicien. Pour le séduire, elle décida d'écrire un poème d'amour. Mais ce n'est pas évident pour une sorcière… même avec une formule magique et une recette extraordinaire de soupe aux lettres, et surtout si ses animaux s'en mêlent !

La programmation de ces spectacles jeune public se poursuivra de 2024 à 2026.

3) La Choucrouterie et sa politique de diffusion

Au cours de ces 4 prochaines années, le Théâtre de la Choucrouterie mettra tout en œuvre pour que ses spectacles soient diffusés sur l'ensemble du territoire et dans les zones transfrontalières, que ce soient dans les relais culturels, les associations culturelles, les municipalités ou tout autre lieu pouvant toucher tous les publics y compris les plus éloignés de l'offre culturelle.

Il souhaite installer durablement une présence artistique sur le territoire régional et ainsi, de faire en sorte que les populations ne soient pas seulement des consommateurs de spectacles mais qu'elles aient la possibilité de s'approprier le travail artistique. Cette redéfinition de l'action placera ainsi le public au centre du projet culturel.

De 2023 à 2026, les tournées du Théâtre de la Choucrouterie concerneront 3 types de spectacles :

- **Les créations et coproductions (hors Revue satirique et Tournée d'été)**
- **Les Revues satiriques**
- **Les Tournées d'été**

3.1 Les créations et coproductions (hors Revue satirique et Tournée d'été)

De 2023 à 2026, les créations et coproductions seront proposées à la diffusion sur l'ensemble du territoire régional, voire national ou international.

3.1.1 Pour l'année 2023

« Alice au pays des Welches » (2 représentations)
Théâtre d'ombres en français et welche sur-titré
▶ **Sam 18/02/2023– 20h30**
▶ **Dim 19/02/2023– 17h30**
MJC Le Vivarium - Villé

Texte : Gilbert Michel - Adaptation : Sébastien Bizzotto - Mise en scène : Claire Aprahamian Lumières : Cyrille Siffer - Scénographie/accessoires/théâtre d'ombres : Célia Constantinesco Arrangements musicaux : Michel Ott - Avec : Marie Hattermann et Théo Tonnelier - Production : APCA – Théâtre de la Choucrouterie

Ce spectacle a reçu le soutien spécifique de la Région Grand Est dans le cadre du Festival « Langues en scène » 2021.

Alice, une jeune exploratrice strasbourgeoise, reçoit un coup de téléphone d'une personne avec un accent bizarre qui la charge de partir à la découverte d'un peuple perdu au fin fond d'une vallée et qui parle une langue presque disparue… le welche. Pas besoin de prendre l'avion pour aller à l'autre bout du monde, il suffit d'aller dans les villages vosgiens du Bonhomme, de Fréland, de Labaroche, de Lapoutroie et d'Orbey. Lors de ses pérégrinations, Alice croise sur sa route des autochtones qui lui parlent de la langue et de la culture welches. Ce spectacle visuel et sonore qui mêle le théâtre d'ombres, la photographie et le dessin nous emmène dans une aventure poétique où la beauté et la joie sont partout.

« Ciel ! Mon mari est muté en Alsace » (2 représentations)
Théâtre en français
►Sam 03/03/2023– 20h30
Espace culturel – Mundolsheim

►Mar 03/10 ou le mar 10/10/2023 – 20h00 (date à définir)
Salle du Munsterhof - Strasbourg

« Le Miggess de Guygess II – Le chainon manquant » (1 représentation)
Seul en scène humoristique en français
Festival de l'humour de Colmar
►Mar 28/11/2023 – 20h30
Casino Barrière – Ribeauvillé

3.2 Les Revues satiriques

De 2023 à 2026, chaque revue satirique sera proposée à la diffusion auprès des diffuseurs de la Collectivité européenne d'Alsace.

La revue satirique qui peut être diffusée soit en français soit en alsacien ou les 2 simultanément, a pour l'objectif de se produire sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace. Depuis 2012, elle a notamment été programmée à La Saline de Soultz-sous-Forêts, au Zornhof de Monswiller, aux Tanzmatten de Sélestat, au Point d'Eau d'Ostwald, au Ried Brun de Muntzenheim, au RiveRhin de Village-Neuf, à l'ED&N de Sausheim, au Dôme de Mutzig, à l'Espace Grün de Cernay, au Fil d'Eau à La Wantzenau et à l'Espace Gabion de Drusenheim.

3.2.1 Pour l'année 2023

« La 28e revue satirique « Achtung Bicyclette – Ils ont un vélo dans la tête »
Cabaret en alsacien et en français

Revue bilingue : en alsacien et en français : (1 représentation)
►Sam 04/03/2023 – 21h00 – CroisiEurope

Revue alsacienne (2 représentations)

►Dim 30/04/2023– 17h00– Les Tanzmatten – Sélestat
►Ven 05/05/2023– 20h00 – La Saline - Soultz-sous-Forêts

3.2.2. Pour l'année 2024

« La 29e revue satirique »
Cabaret en alsacien et en français
Revue bilingue : en alsacien et en français : (1 représentation)
►Sam 16/03/2024 – 21h00 – CroisiEurope

Revue alsacienne (2 représentations)
►Dim 28/04/2024– 17h00– Les Tanzmatten – Sélestat
►Ven 03/05/2024– 20h00 – La Saline - Soultz-sous-Forêts

3.3 Les Tournées d'été

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisage de diffuser ses tournées d'été sur l'ensemble du territoire régional et outre-Rhin.

Chaque année, à côté de la revue satirique, la tournée d'été est un vecteur de diffusion très important du travail du Théâtre de la Choucrouterie. Elle est régulièrement programmée pendant la période estivale dans de nombreuses communes du Grand Est (Kaysersberg, Wissembourg, Lingolsheim, Haguenau, Fegersheim, Strasbourg, Erstein, Sélestat, Mulhouse, Illzach, Phalsbourg…, et même Outre-Rhin (Offenbourg, Lahr, Kehl…). Elle mobilise environ 10 000 spectateurs par an.

3.3.1 Pour l'année 2023

36e tournée d'été : « On vous en fera voir 36 chandelles !!! »

Concert de variétés multilingues, sketchs, danses acrobatiques et hip hop

Les 1ères dates de tournée et options :

►Ven 07/07/2023– 21h00 – Square Ehm – Sélestat
►Mer 12/07 ou samedi 15/07/2023– 20h30 - Stade Joffre Lefèbvre – Lingolsheim (option)
►Ven 14/07/2023– 20h00 – Espace Vieille Île – Haguenau (option)
►Sam 22/07/2023– 21h00 – Bürger Park – Offenburg (Allemagne)
►Jeu 27/07 et Ven 28/07/2023 – 21h00 – Place du Marché- Strasbourg Neudorf

4) La Choucrouterie et sa politique de coopération avec les acteurs culturels du territoire

De 2023 à 2026, Le Théâtre de la Choucrouterie souhaite créer des synergies et des échanges avec les acteurs culturels du territoire par :

- **La création d'un réseau avec les salles de spectacles de l'Eurométropole**
- **Les coproductions avec les acteurs culturels métropolitains**

4.1. La création d'un réseau avec les salles de spectacles de l'Eurométropole

De 2023 à 2026, la Chouc' construira une partie de sa programmation annuelle en coopération avec les diffuseurs de l'Eurométropole. Cette démarche permet de créer du lien entre les acteurs culturels locaux, de mutualiser les moyens et les connaissances et d'optimiser la rencontre entre les artistes et les publics. Elle pourra favoriser l'innovation culturelle sur le territoire et être force de proposition.

Ces partenariats répondront également à « une envie de faire ensemble ». Ils permettront ainsi de soutenir les acteurs de la filière et d'œuvrer à un meilleur maillage territorial dans un souci d'équité et de diversification de l'offre.

4.1.1. Les productions hors-les murs

Le Théâtre de la Choucroute souhaite poursuivre ces productions hors-les murs pour la période 2023 à 2026 pour pouvoir accueillir un public plus nombreux

Pour ces opérations, trois possibilités s'offrent à lui :

- Il loue ou obtient des mises à disposition gracieuses de grandes salles de l'Eurométropole. Dans ce cas, il a la gestion totale du spectacle.

- Il met également en place des coréalisations avec des diffuseurs métropolitains. Dans ces conditions, le prémontage et la sécurité sont gérés par le personnel du lieu d'accueil alors que la billetterie et l'exploitation du spectacle sont prises en charge par le Théâtre de la Choucrouterie. Les recettes de billetterie sont ensuite partagées entre les coréalisateurs.

- Le Théâtre de la Choucrouterie propose aussi un spectacle clef en main à une structure municipale dans le cadre d'un contrat de cession. Dans ces conditions, la sécurité est gérée par le lieu d'accueil alors que le prémontage, la billetterie et l'exploitation du spectacle sont pris en charge par le Théâtre de la Choucrouterie. L'intégralité des recettes revient également à la Chouc'.

- **Le 3 juin 2023**, le Théâtre de la Choucrouterie va collaborer avec **l'Office Municipal des Sports, de la Culture, des Arts et des Loisirs de Mundolsheim** et proposera 1 représentation du spectacle **« Ciel ! Mon mari est muté en Alsace »** au Centre culturel de Mundolsheim

4.1.2. Les résidences hors-les murs

Le Théâtre de la Choucrouterie est également accueilli en résidence de création par des structures culturelles métropolitaines pour des spectacles qui mobilisent une équipe artistique importante ou un dispositif scénique conséquent.

Ainsi, l'équipe artistique et technique des tournées d'été (22 personnes) a été accueillie en résidence pendant 1 semaine à **l'Illiade d'Illkirch-Graffenstad**en (de 2014 à 2019) puis au **Point d'Eau d'Ostwald** (de 2021 à 2022).

Pour l'année 2023, la résidence de la 36e tournée d'été se fera au **TAPS Scala à Strasbourg**.

Le Théâtre de la Choucrouterie souhaite pérenniser et développer de nouveaux partenariats avec les acteurs culturels du territoire pour les années 2024 à 2026.

4.2. Les coproductions avec des acteurs culturels métropolitains

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisagera de poursuivre sa politique de coproduction avec des acteurs locaux (1 à 2 créations par an).

Il s'agira d'une participation financière, technique, matérielle ou logistique du théâtre avec d'autres structures culturelles du territoire. Cette activité lui permettra de s'inscrire dans le réseau régional des théâtres coproducteurs de spectacles et d'accompagner les artistes associés et les compagnies locales dans leur travail de création et de diffusion.

Chaque coproduction sera assortie d'un contrat de coréalisation avec partage des recettes de billetterie.

4.2.1. Pour l'année 2023

Une coproduction est envisagée avec le **Centre de Création Rhénan – Zentrum für Darstellende Künste (Strasbourg)** pour la création du spectacle en alsacien sur-titré **« Stoskopf ! üs minere Kneckeszitt un anderi elsassischi G'schichtle »** dont les représentations auront lieu au Théâtre de la Choucrouterie du **21 au 30/04/2023.**

Cette structure créée en 2020 et présidée par Christian Hahn est soutenue par la Région Grand Est et s'inscrit dans le territoire du Rhin Supérieur comme lieu de création et de diffusion, sur les deux rives, de toutes formes d'art vivant. Elle entend valoriser le support linguistique (alsacien et allemand) et explorer la création théâtrale. Le Centre de Création Rhénan envisage également de lancer des projets et de faire se croiser publics et artistes du bassin rhénan et de travailler avec le jeune public et les établissements scolaires.

Le Théâtre de la Choucrouterie souhaite participer dans la durée et de façon active au projet du Centre de Création Rhénan – Zentrum für Darstellende Künste par la création de spectacles et par l'accueil des projets artistiques des troupes issues de ce dispositif.

Le Théâtre de la Choucrouterie coproduira également avec **RG Production** le nouveau seul en scène humoristique en alsacien et en français de Guy Riss **« Em Guygess siner Miggess II – Le Schainon Mankant » « Le Miggess de Guygess II – Le chainon manquant »**

5) La Choucrouterie et la formation

Durant la période 2023-2026, le Théâtre de la Choucrouterie poursuivra sa politique de formation par immersion afin d'augmenter et rajeunir le vivier artistique local qualifié.

Il est impératif de former les artistes de demain dans les différents domaines artistiques : la pratique théâtrale bilingue, l'écriture, la mise en scène, la scénographie, le chant, la composition musicale, la technique du cabaret, la pratique de la scène en plein air… Grâce à cette forme d'apprentissage, les « anciens » peuvent ainsi transmettre leurs compétences aux « nouveaux ».

Le Théâtre de la Choucrouterie maintiendra également sa politique de soutien à la formation dispensée par d'autres structures culturelles régionales : associations, ateliers d'improvisation théâtrale, cours de chant, centre de formation pour les musiciens intervenants de Sélestat…

Cette aide pourra se concrétiser par la mise à disposition d'un lieu de travail, de moyens techniques (parc matériel) et humains (techniciens).

Durant ces quatre prochaines années, le Théâtre de la Choucrouterie participera toujours activement aux stages de formation de l'Ecole de cabaret satirique C.A.C.T.U.S (Carrefour Alsacien de Cabaret Théâtral et d'Usage de la Satire) par la mise à disposition de salles de répétitions tout au long de la saison et de locaux administratifs. De plus des artistes professionnels de la Chouc' pourront intégrer les équipes pédagogiques pour partager leurs savoir-faire avec les praticiens amateurs.

6) La Choucrouterie et les actions culturelles

Accueillir des personnes diverses dans leurs cultures pour favoriser le "vivre ensemble", tisser un lien entre les générations, placer la création au cœur de la sensibilisation artistique, faire se rencontrer l'œuvre, l'artiste et les personnes, tels sont les objectifs généraux des actions culturelles menées par le Théâtre de la Choucrouterie pour les 4 années à venir.

Elles s'appuient ainsi sur la programmation et sur les différentes activités développées à la Chouc' : résidences, accueils de spectacles, formations, visites du bâtiment, expositions. Ces actions de médiation culturelle facilitent l'accès à la culture pour tous car la pratique artistique et la rencontre avec l'œuvre sont vecteurs de construction personnelle et de lien social.

Toute l'équipe du Théâtre de la Choucrouterie se trouve souvent impliquée dans les actions culturelles, que ce soit d'un point de vue opérationnel (technique, accueil artiste…) ou en tant qu'acteur et témoin.

6.1. Actions à destination des publics scolaires

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie envisage de développer des actions culturelles à destination des publics scolaires pour lui permettre de toucher un public jeune.

Il travaillera de fait en lien direct avec **l'Éducation Nationale** et avec **l'Office pour la Langue et les Cultures d'Alsace et de Moselle (OLCA).**

Il poursuivra sa collaboration avec **l'école A.B.C.M. Zweisprachigkeit Strasbourg « Les Mickele »** qui propose une éducation bilingue régionale aux enfants à partir de la maternelle. Il accueillera ainsi, chaque année, les représentations scolaires d'un spectacle (en alsacien ou en allemand) choisi par les enseignants.

Une option est d'ores et déjà posée pour **le 29 juin 2023.**

Le Théâtre de la Choucrouterie entend également développer des programmes à destination des scolaires basés principalement :

- Les rencontres artistiques : interventions en classe des artistes en amont ou en aval des représentations.

- Les bords plateau : ces rencontres sont un temps privilégié d'échange entre l'équipe artistique et les scolaires à l'issue de la représentation. Elles permettent d'approfondir leur compréhension de l'œuvre et d'approcher au plus près le travail de création artistique qui se cache derrière le spectacle.

- Les ateliers d'apprentissage des langues régionales : alsacien, welche, yennisch, yiddish…

- La présentation des métiers du spectacle : comprendre comment un spectacle se crée en présentant tous les corps de métiers qui œuvrent à sa création : auteur, metteur en scène, comédien, scénographe, décorateur, costumière, régisseur… mais d'expliquer également les étapes préalables à l'accueil d'un spectacle en évoquant les métiers administratifs : directeur, chargé de production, comptable, responsable de billetterie et des relations publiques…

- Amener des spectacles de petites formes directement dans les établissements scolaires.

6.2 Action à destination des jeunes extra-scolaires et adultes

Nos sociétés laissent peu de place à l'expression et à la créativité sous toutes les formes artistiques que ce soit. Il apparaît donc essentiel que chaque individu puisse faire cette expérience à un moment ou à un autre de son parcours.

6.2.1. La pratique amateure

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie continuera de soutenir la pratique théâtrale en alsacien et en français des amateurs en programmant 1 ou 2 spectacles par saison.

En 2023, le Théâtre de la Choucrouterie accueillera la nouvelle création de l'École de cabaret CACTUS intitulée **« Spectacle CACTUS 2023 ».**
Cabaret en alsacien et en français
Du 16/06 au 18/06/2023 (3 représentations)

Texte et interprétation : Stagiaires CACTUS (comédiens amateurs) – Mise en scène : Bruno Amnar – Chorégraphie et direction vocale : Marie Schoenbock – Accompagnement musical : Jean-Luc Ulrich – Production : École de cabaret CACTUS.

Il y a 10 ans naissait le projet fou de créer une école-cabaret au sein du Théâtre de la Choucrouterie. Cette année, venez célébrer ce passage à la dizaine avec un nouveau spectacle ! Sketchs, chansons et chorégraphies, tous les ingrédients d'un spectacle sont réunis. Guidés par Bruno Amnar, Marie Schoenbock et Jean-Luc Ulrich, les stagiaires vous présenteront un cabaret bilingue entièrement écrit par eux, pour vous

6.3 Actions culturelles transgénérationnelles

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie sera également très sensible à favoriser les espaces de dialogues et de rencontres intergénérationnels via des actions culturelles spécifiques.

6.3.1. Visites guidées du Théâtre

Le Théâtre de la Choucrouterie proposera des visites pédagogiques pour des groupes issus de tous horizons. Enfants comme adultes pourront ainsi découvrir l'envers du décor et les métiers du spectacle, afin d'appréhender toutes ces facettes méconnues du grand public. Ces visites seront animées par Roger Siffer ou des membres de la troupe, ou par la responsable technique ou par des membres du bureau de l'association. Elles permettront, dans un premier temps, de revenir sur l'histoire de la Choucrouterie. Les personnes découvriront ensuite les salles de spectacles et leur fonctionnement ainsi que les espaces interdits habituels au public : loges, local technique, espace de stockage des costumes et accessoires. Elles seront également initiées aux terminologies spécifiques d'une salle de spectacle : jardin, cour, grill, pendrillons…

Les outils techniques seront présentés notamment les jeux de lumières qui font la singularité d'un théâtre.

Ces visites sont un excellent moyen de faire découvrir aux personnes éloignées des pratiques culturelles un lieu qui peut être intimidant de prime abord. Elles constituent souvent un premier pas vers l'accès aux spectacles. Elles sont également l'occasion de nombreux échanges intergénérationnels autour de la culture alsacienne et des spectacles de la Chouc' car les personnes qui y participent ont des âges très différents.

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie perpétuera ses visites guidées du théâtre à l'occasion des Journées du Patrimoine.

6.3.2. Les ateliers d'insultes en alsacien

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie entend reprendre ses ateliers d'insultes en alsacien.

Animés par des comédiens de la troupe de la Choucrouterie, ces ateliers auront pour objet d'amener le public au dialecte par le biais de l'humour car les insultes alsaciennes sont loufoques et emploient un vocabulaire très imagé. Le principe consistera à faire monter sur scène un spectateur qui aura préalablement emmené une photo avec le prénom et la date de naissance d'une personne à insulter. Les comédiens se reporteront alors à un calendrier d'insultes et demanderont au spectateur de répéter l'insulte en alsacien correspondant à la date de naissance.

6.3.3. La Chouc sur TikTok

Afin de toucher un public plus jeune, le Théâtre de la Choucrouterie diffusera chaque semaine une vidéo sur le réseau social TikTok expliquant une insulte en alsacien.

Cette opération a démarré en février 2023 et la 1ere vidéo a d'ores et déjà été vue plus de 12 000 fois.

6.4. Actions culturelles à destination à des publics spécifiques

De 2023 à 2026, le Théâtre de la Choucrouterie entend poursuivre ses actions culturelles destinées à des publics spécifiques, sous forme de concerts et de rencontres.

- Personnes en difficulté sociale
- Personnes en situation d'handicap, en partenariat avec des structures locales relevant du champ social
- Ehpad et résidences de personnes âgées

7) La Choucrouterie et l'emploi

Le Théâtre de la Choucrouterie c'est un homme, Roger Siffer, fondateur et artiste aux multiples facettes : chanteur, musicien, meneur de troupe qui a réussi, année après année, à constituer une équipe administrative totalement en phase avec son projet artistique.

Le Théâtre de la Choucrouterie engage, chaque année, près de 40 intermittents du spectacle : comédiens, musiciens, techniciens, scénographes, costumières… (CDD intermittent).

A ce jour, il y a 4 permanents temps plein (CDI) et 50 intermittents en CDDI.

Il souhaite être en mesure de pouvoir pérenniser tous ces emplois de 2023 à 2026.

8) La Choucrouterie et l'éco-responsabilité

Le Théâtre de la Choucrouterie a depuis ses débuts défendu la cause écologique. Roger Siffer a toujours crié haut et fort « Je serai toujours du côté des arbres… »

Pour la Revue satirique annuelle qui est la création qui nécessite le plus de fabrication, la

Choucrouterie a une politique de réutilisation des anciens costumes, décors et accessoires dans la mesure du possible. L'équipe de création transforme, détourne et fabrique de nouveaux objets à partir des anciens.

Il en est de même pour les autres créations de l'année, le mot d'ordre est toujours de chercher d'abord dans le stock avant d'acheter.

L'A.P.C.A. a également équipé ses 2 salles de spectacles de projecteurs LED afin de réduire sa consommation énergétique. Elle envisage également d'acquérir 2 pupitres d'éclairage spécifiques aux nouvelles technologies et qui sont moins énergivores.

Pour les années à venir, le Théâtre de la Choucrouterie veut devenir le laboratoire d'expérimentation de solutions de développement durable pour le spectacle vivant.

Conclusion

Le Théâtre de la Choucrouterie est aujourd'hui reconnu comme un établissement artistique qui compte dans le paysage alsacien, par le nombre de créations, par la fréquentation de l'établissement et les diffusions qui associent un public régional, national voire international.

En ultime postulat car c'est notre raison d'être, nous espérons que les missions, objectifs et les rêves portés par l'équipe artistique, administrative et technique du Théâtre de la Choucrouterie arriveront à perdurer et convaincre encore plus de monde de nous rejoindre.

En conclusion qu'il nous soit permis ici d'exprimer notre reconnaissance aux collectivités publiques qui s'engagent et qui continueront demain à s'engager auprès de nous pour rendre possible cette aventure artistique.

Annexe II
Modalités d'évaluation du partenariat - indicateurs

Dispositif d'évaluation

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à conforter les objectifs et les résultats selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera à la mise en place d'indicateurs - tels que proposés dans ce document-, qui permettront d'apprécier la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure au travers des objectifs fixés par les partenaires. S'articulant sur la base d'éléments qualitatifs, contextuels et quantitatifs (tableaux de suivi, bilans de fréquentation…), ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.

1) Responsabilité artistique :

	Objectifs	**Indicateurs**
Production et diffusion artistique	Assurer à minima sur la durée de la convention : - 1 création originale - 1 revue satirique bilingue - 1 création musicale (tournée d'été)	Pour chaque catégorie Nb de productions : Nb de représentations :
	Inscrire les créations sur des temps longs, à travers les tournées sur le territoire	Nb de représentations : Nb de salles touchées :
	Faire vivre le répertoire à travers les reprises de spectacle	Nb de reprises : Nb de représentations :
Accompagnement et accueil de spectacles	Développer les résidences, pour accompagner des compagnies et artistes du territoire dans leurs projets – à minima 1/an (hors productions propres)	Nb de résidences :
	Favoriser l'accueil de spectacles – assurer à minima l'accueil d'un spectacle tous public chaque année	Nb de spectacles accueillis : Nb de représentations :
	Découvrir de nouveaux talents et rendre visible la création régionale émergente – accueillir à minima 1 spectacle de jeune créateur par an	Nb de spectacles accueillis : Nb de représentations :
	Rajeunir le public et favoriser les croisements intergénérationnels, à	Nb de spectacles accueillis : Nb de représentations :

	travers l'accueil de spectacles jeune public (à minima 1 par an)	
Formation professionnelle	Développer le vivier artistique local, à travers des actions de formation	Nb de formations dispensées : Nb de mises à disposition :

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

2) Responsabilité territoriale et envers les publics :

	Objectifs	**Indicateurs**
Coopérations sur le territoire	Développer des synergies et échanges avec les salles de spectacle de l'Eurométropole, à travers les résidences et productions hors les murs	Nb de partenariats :
	Poursuivre la politique de coproduction avec des acteurs locaux – à minima 1 création sur la durée de la convention	Nb de productions :
Les publics	Favoriser l'accès de la culture pour tous, à travers la mise en place d'actions de médiation culturelle	Nb d'actions menées : Nb de structures touchées : Nb de participants :
	S'associer à au moins 1 établissement scolaire chaque année pour des actions spécifiques	Nb d'actions menées : Nb d'établissements touchés : Nb de participants :
	Développer des partenariats à destinations des publics empêchés	Nb de partenariats : Nb de personnes touchées :
Pratiques en amateur	Soutenir la pratique théâtrale amateur en français et alsacien, à travers l'accueil de répétitions et spectacles	Nb de projets accueillis :

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Fréquentation :

Réalisation	2023	2024	2025	2026
Nombre de représentations programmées				

Nombre de places proposées (avec et sans billetterie)				
- tout public				
- jeune public				
Taux de fréquentation payante (avec billetterie)				
Taux de fréquentation totale				

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

3) Responsabilité sociétale

	Objectifs	**Indicateurs**
Égalité de genre	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme dans l'organisation de l'association	Taux de répartition F/H au sein du conseil d'administration et au sein de l'équipe Plan de formation Organigramme Recrutements Structure des salaires
	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme au plateau (en matière de création, résidences, accueil)	Taux de répartition F/H par type d'accompagnement et accueil
Transition écologique	Devenir un laboratoire d'expérimentation de solutions de développement durable pour le spectacle vivant	Nombre et type d'actions menées dans les champs suivants : - politique de réutilisation des costumes/décors - politique de création/diffusion - mobilité des publics - bâtiment et consommation énergétique - communication et numérique responsable - formation/sensibilisation des équipes

> Objectifs = réalisé / non-réalisé / évolution ?
- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur:

- les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication);
- l'analyse financière (fonctionnement/investissement): budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics,
- Rubriques diverses.

Enfin, l'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

THÉÂTRE DE LA CHOUC'routerie

ANNEXE III

BUDGETS PREVISIONNELS

2023 - 2026

Association A.P.C.A.
20 Rue St-Louis
67000 STRASBOURG

Budget prévisionnel 2023

Prévisionnel 2023

DÉPENSES	*HT*	*RECETTES*	*HT*
		PRESTATIONS	**480 000 €**
ACHATS	**83 000 €**	***Théâtre***	
Achats matières et fournitures	80 000 €	Recette Théâtre	375 000 €
Autres fournitures	3 000 €	Recette Diffusion	100 000 €
		Ventes et prestations diverses	5 000 €
SERVICES EXTERIEURS	**108 500 €**		
Locations, entretien et réparations, assurances, divers			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**66 225 €**	**SPONSORING**	**50 000 €**
Honoraires admn., publicité, affiches, missions récept., frais postaux et télécom, services bancaires			
IMPOTS ET TAXES	**7 000 €**	**SUBVENTIONS**	**328 525 €**
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		Région Grand Est	93 000 €
		CeA	63 000 €
CHARGES DE PERSONNEL PERMANENT	**238 450 €**	Ville de Strasbourg	90 675 €
Rémunérations personnel administratif permanent et charges sociales		Eurométropole	50 000 €
		DRAC	20 000 €
CHARGES DE PERSONNEL INTERMITTENT	**300 000 €**	Autres subv. : Spédidam	20 000 €
Rémunérations personnel artistique, technique et charges sociales			
		(-) déduction TVA/Subv. 2,10% ou 5,5%	- 8 150 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**50 000 €**	**PRODUITS FINANCIERS**	**1 200 €**
Sacem - Sacd - Spédidam			
CHARGES FINANCIERES	**50 €**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**15 000 €**
Intérêts des emprunts et bancaires		Mécénat, dons et libéralités, quote part subv.	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**500 €**		
Charg. exept.sur opération gestion, pénalités amendes, dons et libéralités			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**30 000 €**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**9 000 €**
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS & CICE			
TOTAL DEPENSES	***883 725 €***	***TOTAL RECETTES***	***883 725 €***

THÉÂTRE DE LA CHOUC' routerie

Association A.P.C.A.
20 Rue St-Louis
67000 STRASBOURG

Budget prévisionnel 2024

Prévisionnel 2024

DÉPENSES	*HT*	*RECETTES*	*HT*
		PRESTATIONS	**480 000 €**
ACHATS	**84 000 €**	***Théâtre***	
Achats matières et fournitures	81 000 €	Recette Théâtre	375 000 €
Autres fournitures	3 000 €	Recette Diffusion	100 000 €
		Ventes et prestations diverses	5 000 €
SERVICES EXTERIEURS	**109 500 €**		
Locations, entretien et réparations, assurances, divers			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**69 500 €**	**SPONSORING**	**50 000 €**
Honoraires admn., publicité, affiches, missions récept., frais postaux et télécom, services bancaires			
IMPOTS ET TAXES	**7 000 €**	**SUBVENTIONS**	**338 325 €**
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		Région Grand Est	93 000 €
		CeA	63 000 €
CHARGES DE PERSONNEL PERMANENT	**240 575 €**	Ville de Strasbourg	90 675 €
Rémunérations personnel administratif permanent et charges sociales		Eurométropole	50 000 €
		DRAC	30 000 €
CHARGES DE PERSONNEL INTERMITTENT	**301 900 €**	Autres subv. : Spédidam	20 000 €
Rémunérations personnel artistique, technique et charges sociales			
		(-) déduction TVA/Subv. 2,10% ou 5,5%	- 8 350 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**50 500 €**	**PRODUITS FINANCIERS**	**1 200 €**
Sacem - Sacd - Spédidam			
CHARGES FINANCIERES	**50 €**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**15 000 €**
Intérêts des emprunts et bancaires		Mécénat, dons et libéralités, quote part subv.	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**500 €**		
Charg. exept.sur opération gestion, pénalités amendes, dons et libéralités			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**30 000 €**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**9 000 €**
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS & CICE			
TOTAL DEPENSES	***893 525 €***	***TOTAL RECETTES***	***893 525 €***

THÉÂTRE DE LA CHOUC' routerie

1589

Annexe III – Budgets prévisionnels 2023 à 2026

Association A.P.C.A.
20 Rue St-Louis
67000 STRASBOURG

Budget prévisionnel 2025

Prévisionnel 2025

DÉPENSES	*HT*	*RECETTES*	*HT*
		PRESTATIONS	**480 000 €**
ACHATS	**84 000 €**	***Théâtre***	
Achats matières et fournitures	81 000 €	Recette Théâtre	375 000 €
Autres fournitures	3 000 €	Recette Diffusion	100 000 €
		Ventes et prestations diverses	5 000 €
SERVICES EXTERIEURS	**109 500 €**		
Locations, entretien et réparations, assurances, divers			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**69 500 €**	**SPONSORING**	**50 000 €**
Honoraires admn., publicité, affiches, missions récept., frais postaux et télécom, services bancaires			
IMPOTS ET TAXES	**7 000 €**	**SUBVENTIONS**	**338 325 €**
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		Région Grand Est	93 000 €
		CeA	63 000 €
CHARGES DE PERSONNEL PERMANENT	**240 575 €**	Ville de Strasbourg	90 675 €
Rémunérations personnel administratif permanent et charges sociales		Eurométropole	50 000 €
		DRAC	30 000 €
CHARGES DE PERSONNEL INTERMITTENT	**301 900 €**	Autres subv. : Spédidam	20 000 €
Rémunérations personnel artistique, technique et charges sociales			
		(-) déduction TVA/Subv. 2,10% ou 5,5%	- 8 350 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**50 500 €**	**PRODUITS FINANCIERS**	**1 200 €**
Sacem - Sacd - Spédidam			
CHARGES FINANCIERES	**50 €**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**15 000 €**
Intérêts des emprunts et bancaires		Mécénat, dons et libéralités, quote part subv.	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**500 €**		
Charg. exept.sur opération gestion, pénalités amendes, dons et libéralités			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**30 000 €**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**9 000 €**
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS & CICE			
TOTAL DEPENSES	***893 525 €***	***TOTAL RECETTES***	***893 525 €***

THÉÂTRE DE LA CHOUC' routerie

Association A.P.C.A.
20 Rue St-Louis
67000 STRASBOURG

Budget prévisionnel 2026

Prévisionnel 2026

DÉPENSES	*HT*	*RECETTES*	*HT*
		PRESTATIONS	**480 000 €**
ACHATS	**84 000 €**	***Théâtre***	
Achats matières et fournitures	81 000 €	Recette Théâtre	375 000 €
Autres fournitures	3 000 €	Recette Diffusion	100 000 €
		Ventes et prestations diverses	5 000 €
SERVICES EXTERIEURS	**109 500 €**		
Locations, entretien et réparations, assurances, divers			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**69 500 €**	**SPONSORING**	**50 000 €**
Honoraires admn., publicité, affiches, missions récept., frais postaux et télécom, services bancaires			
IMPOTS ET TAXES	**7 000 €**	**SUBVENTIONS**	**338 325 €**
Taxe d'apprentissage et formation professionnelle		Région Grand Est	93 000 €
		CeA	63 000 €
CHARGES DE PERSONNEL PERMANENT	**240 575 €**	Ville de Strasbourg	90 675 €
Rémunérations personnel administratif permanent et charges sociales		Eurométropole	50 000 €
		DRAC	30 000 €
CHARGES DE PERSONNEL INTERMITTENT	**301 900 €**	Autres subv. : Spédidam	20 000 €
Rémunérations personnel artistique, technique et charges sociales			
		(-) déduction TVA/Subv. 2,10% ou 5,5%	- 8 350 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**50 500 €**	**PRODUITS FINANCIERS**	**1 200 €**
Sacem - Sacd - Spédidam			
CHARGES FINANCIERES	**50 €**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**15 000 €**
Intérêts des emprunts et bancaires		Mécénat, dons et libéralités, quote part subv.	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**500 €**		
Charg. exept.sur opération gestion, pénalités amendes, dons et libéralités			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	**30 000 €**	**REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**	**9 000 €**
IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS & CICE			
TOTAL DEPENSES	***893 525 €***	***TOTAL RECETTES***	***893 525 €***

THÉÂTRE DE LA CHOUC' routerie

1591

Annexe III – Budgets prévisionnels 2023 à 2026

46

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association De l'autre côté du miroir (DACM) pour la période 2023-2026.

Numéro V-2023-935

La compagnie De l'autre côté du miroir (DACM) développe sous la direction de l'artiste Gisèle Vienne, depuis sa création à Strasbourg, un projet pluridisciplinaire original qui s'articule autour de la danse, de la marionnette, du cinéma et de la photographie.

Ses activités foisonnantes se partagent entre la création de nouvelles pièces, une diffusion du répertoire à l'international et des actions de médiation et de transmission autour de ces différentes activités. L'association offre ainsi à la ville de Strasbourg un rayonnement d'envergure nationale, européenne et internationale.

Soutenue par les autres collectivités et institutions du territoire, la compagnie a fait l'objet de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs auparavant avec la ville de Strasbourg.

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des priorités politiques qui guident l'action du mandat, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateurs·rices.

Le nouveau projet artistique et culturel de la compagnie De l'autre côté du miroir DACM pour la période 2023-2026 apparait en adéquation avec les orientations de la politique culturelle de la Ville, telles qu'elles ont été définies par la délibération cadre du 14 décembre 2020.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le conventionnement 2023-2026 qui accompagne ce projet.

La Ville sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :
- ancrage d'une partie des activités de la structure à Strasbourg (spectacles, actions de médiation et de transmission, workshop…),
- engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture,

- développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire,
- engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance),
- engagement de la structure en matière de développement durable (éco-conception des décors, attention portée à la question des déplacements, du bilan carbone de l'activité, de réduction des déchets, de sourcing des matières premières, de partage de la ressource…),
- engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…),
- participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre…),
- participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Le budget prévisionnel total du projet pour la période 2023-2026 s'élève à 4 904 180 €.

Compte tenu des budgets prévisionnels présentés, la Ville propose de s'engager sur les participations suivantes :

Années	Ville de Strasbourg
2023	20 000 €
2024	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2025	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg
2026	Selon décision du Conseil municipal de Strasbourg

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la ville de Strasbourg prévoit de verser une subvention équivalente à celle versée en 2023 sous réserve des arbitrages annuels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

la signature d'une convention d'objectifs pour la période 2023 – 2026 entre la ville de Strasbourg et la compagnie De l'autre côté du Miroir (DACM),

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-161912-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
Exercices 2023-2026
ASSOCIATION DE L'AUTRE COTE DU MIROIR (DACM)

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par sa Maire, Madame Jeanne BARSEGHIAN, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, ci-après désignée « la Ville » ;

d'une part,

Et

L'Association De l'autre côté du miroir (DACM), régie par le code civil local, dont le siège social est situé Maison des Associations 1A Place des orphelins 67000 STRASBOURG, représentée par sa Présidente, Madame Caroline MARCILHAC, dûment mandatée.
N° SIRET : 433 615 549 00030
N° licences : 2/ PLATESV-R-2022-010378 3/ PLATESV-R-2022-012867

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU le décret n° 2021-1939 du 30 décembre 2021 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
VU le décret n° 2021-1608 du 08 décembre 2021 modifiant le décret n° 2015-641 du 08 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 30 janvier 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 23 janvier 2017 relative à l'évolution des dispositifs de soutien au spectacle vivant ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg ;
VU le Budget opérationnel de programme 131 de la mission culture ;

VU la note du 23 septembre 2021 sur la simplification et la dématérialisation des démarches usagers de Monsieur le secrétaire général du Ministère de la culture en date du 23 septembre 2021 ;
VU la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;
VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
VU les statuts de l'association De l'autre côté du Miroir (DACM);
VU le projet artistique et culturel 2023-2026, placé sous la responsabilité de Madame Gisèle VIENNE,
VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg en date du 11 décembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Maire à la signer ;
VU le règlement financier de la Ville de Strasbourg

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Convaincue que les arts et les cultures sont parties prenantes des trois priorités politiques qui guident l'action du mandat, transition écologique du territoire, recherche d'une plus grande justice sociale et renouveau démocratique, la ville de Strasbourg construit sa politique culturelle autour des œuvres et des artistes, en soutenant activement la création et en réaffirmant la place centrale des créateur·trice·s. qu'il s'agit de libérer de l'injonction productive et d'une certaine contingence administrative pour favoriser la liberté de création, des temps longs de création et de vie des œuvres sur le territoire ainsi que l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux territoires de création.

Cette politique culturelle est mise en œuvre pour le public, en veillant à :

- Promouvoir et assurer sur l'ensemble du territoire le droit à la culture pour tou·te·s, jeunes et moins jeunes, personnes en situation de handicap, de langue française ou non, quels que soient la situation économique ou le statut des habitant·e·s
- Favoriser l'interculturalité en affirmant que les arts et les pratiques artistiques sont un outil de dialogue entre les cultures
- Promouvoir le respect des droits humains, l'égalité de genre et l'égale représentation de toutes et tous dans leur diversité · Lutter contre toutes les formes de racisme et d'antisémitisme
- Développer l'éducation artistique auprès de tous les enfants et jeunes du territoire
- Intégrer les habitant·e·s dans les temps forts de la vie culturelle en encourageant les formes participatives

La Ville de Strasbourg sera tout particulièrement attentive au développement du projet de la structure, qui devra répondre aux objectifs suivants :

- Ancrage d'une partie des activités de la structure à Strasbourg (spectacles, actions de médiation et de transmission, workshops…) ;
- Engagement en matière d'insertion professionnelle des jeunes artistes et des professionnels de la culture ;
- Développement d'actions dans au moins un quartier de la Ville, avec les structures socio-culturelles et éducatives qui y sont implantées, dans la perspective d'un travail de fond mené sur ce territoire ;
- Engagement en matière de parité, de mixité et de représentativité (au plateau, dans le répertoire, dans les recrutements et dans la gouvernance) ;
- Engagement de la structure en matière de coopération avec les autres acteurs du territoire (mutualisations des productions, des actions pédagogiques, des résidences...), et en matière de soutien aux artistes strasbourgeois et à leurs créations ;

- Engagement en matière de responsabilité sociale de l'organisation (attention portée aux conditions de travail, à l'insertion d'agents en situation de handicap…) ;
- Participation à la dynamique culturelle initiée par la Ville ainsi qu'aux projets structurants (développement de l'éducation artistique et culturelle, réflexion sur les programmations estivales, participation à la Capitale mondiale du Livre…)
- Participation à l'ancrage durable de Strasbourg comme capitale de la démocratie, de la citoyenneté européenne et des droits humains, à son rayonnement international à travers des partenariats avec des structures nationales ou internationales; des projets d'échanges artistiques et de collaboration avec les pays de l'Union européenne (résidences, expositions, festivals, etc.), le développement de projets associant des acteurs et artistes présents à l'international, et intégrant la diffusion de leurs œuvres ; les actions permettant à la population et aux habitants de Strasbourg de s'approprier ces projets et œuvres et de mieux connaître la création et le patrimoine européens.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique, la Ville de Strasbourg décide de renouveler son partenariat contractuel avec l'association De l'autre côté du Miroir (DACM) sur une période de 2023-2026 dans les termes définis ci-dessous.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'association De l'autre côté du miroir (DACM) sur la période 2023-2026 (annexe I),
- les modalités d'évaluation du partenariat (annexe II),
- les budgets prévisionnels (annexe III) et les montants des subventions attribués par le financeur signataire de la présente convention et/ou les modalités de détermination des montants des subventions annuelles à attribuer par le financeur signataire au fil de l'exécution de la présente convention

1.2 Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet joint en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre années couvrant la période 2023-2026.

ARTICLE 3 – LIEU D'IMPLANTATION

L'association est implantée à Strasbourg, ainsi qu'une partie de ses activités artistiques.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet est évalué à 4 904 180 € (quatre millions neuf cent quatre mille et cent quatre-vingt euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment ceux qui :

- sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux financeurs signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Après étude, les financeurs signataires pourront accepter expressément ces modifications.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

5.1 Une subvention est accordée par la Ville de Strasbourg au titre de sa participation au projet artistique et culturel de l'association De l'autre côté du miroir (DACM) pour la période 2023-2026 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Le montant pour l'année 2023 est de 20 000 €.

Pour les années 2024, 2025 et 2026, la Ville de Strasbourg déterminera annuellement le montant de sa participation au projet artistique et culturel de l'association De l'autre côté du miroir (DACM) sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

5.2 Les budgets prévisionnels, présentés à l'annexe III, n'engagent pas la collectivité.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES

6.1 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	DE L'AUTRE COTE DU MIROIR DACM
N° SIRET :	433 615 549 00030
N° Identifiant Chorus :	1000995438
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel
IBAN :	FR76 1027 8089 2300 0478 9824 093
BIC :	CMCIFR2A

6.2 La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

Pour l'exercice 2023, la totalité de la subvention de la Ville a été créditée en une fois au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de Strasbourg municipal et de l'Eurométropole. Son adresse est la suivante : Monsieur le receveur des finances de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - CS 71022 - 67070 STRASBOURG CEDEX.

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions, après arbitrage annuel du montant, s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Les rapports d'activités de l'association ;
- Un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- Tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières bilatérales.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai le partenaire signataire de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le partenaire signataire sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). *À noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : État / Région / Département /Eurométropole / Ville / autres partenaires.*

Pour la Ville, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien : https://www.strasbourg.eu/logos

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

8.5 Le bénéficiaire s'engage à ce que la direction artistique du projet de la compagnie DACM soit confiée à Madame Gisèle VIENNE. Tout changement de direction artistique du projet au cours de la durée de la présente convention pour quelque cause que ce soit est considéré comme une modification substantielle.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du partenaire signataire, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution du montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 6 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides.

9.3 Le partenaire signataire informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

10.1 Le bénéficiaire réunira une fois par an un comité de suivi. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative du financeur signataire de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord du partenaire signataire, associer des partenaires extérieurs.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins six mois, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Le financeur signataire procède à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE DU PARTENAIRE SIGNATAIRE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le financeur signataire. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

11.2 Le financeur signataire contrôle annuellement et à l'issue de la convention que les contributions financières n'excèdent pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie de chaque subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DES AIDES

Le renouvellement des aides du partenaire signataire est subordonné à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le partenaire signataire et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le
(en deux exemplaires)

Pour le bénéficiaire, L'Association De l'autre côté du Miroir (DACM), La Présidente	Pour la ville, La Maire,
Caroline MARCILHAC	Jeanne BARSEGHIAN

ANNEXES

ANNEXE I – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023-2026

ANNEXE II – INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

ANNEXE III – BUDGETS PREVISIONNELS 2023-2026

DACM / COMPAGNIE GISELE VIENNE

PROJET ARTISTIQUE 2023-2026

1. Bilan de la convention 2020-2022 2

> Création de *L'Etang* 2
> Film *Jerk* 4
> Bilan de la diffusion 5

2. Projet artistique global 6

> Créations 2023 et 2026 9
> Actions de médiation 13
> Développement de l'emploi et structuration de la compagnie 15

3. Perspectives 17

> Diffusion et tournées 17
> Projets périphériques 19

4. Compagnie 21

> Biographie de Gisèle 21
> Contacts 21
> Partenaires 22

ANNEXE 1 – Atelier avec Etienne Bideau-Rey 23

ANNEXE 2 – Atelier avec Sylvain Decloitre 24

1. Bilan de la convention 2020-2022

La compagnie DACM-Gisèle Vienne dresse un bilan mitigé de la 3e période de conventionnement. Quand bien même un certain nombre d'indicateurs sont au vert, la compagnie a subi et traversé de plein fouet la crise du COVID 19, rendant quasi impossible les représentations que ce soit en France ou à l'international. La sortie de crise a généré une période d'activité intense interrogeant la structuration de l'équipe administrative et technique. En plus de la crise sanitaire, la compagnie a connu la perte de trois de ses collaborateurs et amis de longue date : Kerstin Daley-Baradel, (repoussant d'un an la création de l'Etang), le compositeur et musicien Peter Rehberg et l'éclairagiste Patrick Riou.

> Création de *L'Etang*

Adaptation d'un court texte de jeunesse de l'écrivain suisse Robert Walser, *L'Étang (Der Teich)* expose au regard les plis et replis d'une histoire d'amour filial, en distribuant les rôles entre deux comédiennes, Henrietta Wallberg en alternance avec Julie Shanahan et Adèle Haenel, et sept poupées.

Première publique : 04 mai 2021 au Théâtre de Vidy-Lausanne, Suisse.
L'Etang a été créé en résidence au Théâtre National de Bretagne en novembre 2020.

Diffusion de l'Etang depuis 2020 :

2020

> 10 au 14 et 17 au 21 novembre – 10 représentations / Première au Théâtre National de Bretagne, Rennes (FR) ;
> du 2 au 6, du 8 au 12 et du 15 au 19 décembre – 15 représentations / Nanterre-Amandiers CDN, dans le cadre du Festival d'Automne à Paris (FR) – REPORT.

2021

> 6 et 7 janvier – 2 représentations / Tandem, Scène nationale de Douai (FR) REPORT ;
> 19 au 23 janvier – 5 représentations / Le Maillon, Théâtre de Strasbourg – Scène Européenne (FR) REPORT ;
> 26 et 27 janvier – 2 représentations / Manège - Scène Nationale Reims (FR) REPORT ;
> 29 et 30 janvier – 2 représentations / Centre Culturel André Malraux, Vandœuvre-lès-Nancy (FR) REPORT ;
> 3 au 6 février - 4 représentations / Comédie de Genève (CH) REPORT ;
> 11 et 12 février – 2 représentations / CDN Orléans (FR) ;
> 8 et 9 mars – 2 représentations / Le Parvis, Tarbes (FR) REPORT ;
> 24 et 25 mars – 2 représentations / Théâtre de Lorient (FR) ANNULATION SANS REPORT ;
> 31 mars et 1er avril – 2 représentations / L'Apostrophe, Cergy (FR) REPORT ;
> 8 et 9 avril – 2 représentations / La Filature Scène nationale Mulhouse (FR) REPORT ;
> entre le 15 au 18 et du 20 au 24 avril 2021- 9 représentations / Nanterre-Amandiers CDN (FR) REPORT ;
> du 4 au 12 mai 2021 – 8 représentations / Vidy-Lausanne (CH) ;
> 19 & 20 mai – 2 représentations / Kaserne Basel (CH) ;
> 26, 27 et 28 mai – 4 représentations / MC2, Grenoble (FR) REPORT ;
> 5, 6, 7 et 8 juin – 4 représentations / Holland Festival, Amsterdam (NL) ;
> 15 et 16 juin – 2 représentations / Tandem, Scène nationale de Douai (FR) ;
> 23, 24 et 25 juin – 2 représentations / MC2, Grenoble (FR) ;
> 5 et 6 juillet – 2 représentations / Manège - Scène nationale Reims (FR) ;
> 8 et 9 juillet – 2 représentations / Centre Culturel André Malraux, Scène Nationale de Vandœuvre-lès-Nancy (FR) ;
> 12, 13, 14 et 15 août – 4 représentations / Internationales Sommerfestival, Kampnagel, Hamburg (DE) ;
> 18, 19, 20, 21 et 22 août – 5 représentations / Ruhrtriennale (DE) ;

> du 8 au 11 et du 13 au 18 septembre – 10 représentations / Paris-Villette, dans le cadre du FAP (FR)[1] ;
> 29 et 30 septembre – 2 représentations / Actoral, Marseille (FR) ;
> 14 et 15 octobre – 2 représentations / Nowy Teatr, Varsovie (PL) ;
> 21 et 22 octobre – 2 représentations / BIT teatergarasjen, Bergen (NO) ;
> 25 et 26 octobre – 2 représentations / Black Box teater, Oslo (NO) ;
> du 10 au 13 novembre – 4 représentations / Comédie de Genève (CH) ;
> 18,19 et 20 novembre – 3 représentations / Kaaitheater, Bruxelles (BE) ;
> du 24 au 27 novembre – 4 représentations / Le Maillon, Théâtre de Strasbourg (FR).

2022
> Du 19 au 22 janvier – 4 représentations / Comédie de Clermont, Scène Nationale de Clermont-Ferrand (FR) ;
> Du 25 au 29 janvier – 5 représentations / Comédie de Caen, CDN de Normandie (FR) ;
> 24 et 25 février – 2 représentations / La Filature Scène Nationale de Mulhouse (FR) ;
> 2 et 3 mars – 2 représentations / Comédie de Valence CDN Drôme-Ardèche (FR) ;
> Du 08 au 12 mars, du 14 au 19 mars et du 22 au 26 mars – 16 représentations / Théâtre National de Bretagne (FR) ;
> 04 et 05 avril – 2 représentations / TAP de Poitiers (FR) ;
> Du 13 au 16 avril – 4 représentations / Théâtre Garonne, Scène Européenne Toulouse (FR) ;
> 20 et 21 avril – 2 représentations / Le Lieu Unique, Nantes (FR) ;
> Du 28 au 30 avril – 3 représentations / Triennale de Milan (IT) ;
> Du 10 au 15 mai – 5 représentations / Théâtre des Amandiers, CDN Nanterre (FR) ;
> Du 25 au 28 mai – 4 représentations / Wiener Festwochen, Vienne (AT) ;
> 01 et 02 juin – 2 représentations / Lieux Communs Nouvelles Scène Nationale de Cergy Pontoise et du Val d'Oise (FR) ;
--
> Du 23 au 25 août – 3 représentations / ZÜRCHER THEATER SPEKTAKEL (CH) ;
> 11 et 12 septembre – 2 représentations / Short Theater (IT) ;
> 16 et 17 septembre – 2 représentations / Teatro Metastasio (IT) ;
> 21 et 22 novembre – 2 représentations / Le Parvis, Scène Nationale de Tarbes Pyrénées (FR) ;
> 01 et 02 décembre – 2 représentations / Le Rive Gauche, Scène conventionnée d'intérêt national art et création Danse (FR) ;
> Du 10 au 18 décembre – 8 représentations / Au Centre Pompidou de Paris (FR).

[1] L'édition 2021 du Festival d'Automne à Paris a consacré un portrait à Gisèle Vienne. Ainsi plusieurs de ses œuvres ont jalonnés le festival. Cinq pièces ont été présentées (*L'Etang* au Théâtre paris-villette, *Kindertotenlieder* au Centre Pompidou de Paris, *This is how you will disappear* à la Maison des Arts Créteil, *Showroomdummie#4* au Centre Pompidou et *Crowd* à la MC 93 de Bobigny), une performance inédite a été créé à La Station – Gare des Mines / Aubervilliers et l'exposition *Gisèle Vienne travaux 2003-2021* a été présentée au Musée d'Art Moderne de Paris jusqu'en janvier 2023.

> Film *Jerk*

En 2021 a eu lieu le tournage du film *Jerk*, adapté de la pièce éponyme créée par Gisèle Vienne en 2009.

Après plus de 12 ans de tournée internationale, Gisèle Vienne décide d'adapter son spectacle culte *Jerk* en film. A travers un long plan séquence, c'est le combat entre le comédien et son rôle extrême que l'on traverse de manière viscérale. Celle aussi du passage du théâtre au cinéma. En rappelant fortement le film de genre et celui de l'horreur, c'est la fascination pour l'ultra violence qui est explorée à travers des questions de rapports de domination, d'incarnation et de désincarnations des corps.

Jerk est une reconstitution imaginaire étrange, poétique, drôle et sombre des crimes perpétrés par le serial killer américain Dean Corll, qui, avec l'aide de deux adolescents, David Brooks et Wayne Henley a tué plus d'une vingtaine de garçons dans l'Etat du Texas au milieu des années 70.

Premières mondiales du 13 et 18 octobre 2021 à l'UGC Ciné Cité Bordeaux, dans le cadre du Festival International du Film Indépendant de Bordeaux.

Sortie en salle, DVD et VOD le 8 avril 2022.

Diffusion, sélection et prix des jurys de Festival :

> Festival PERSPECTIVES, Allemagne – 1 projection le 24 mai 2022 ;
> Sicilia Queer, Italie – 1 projection le 31 mai 2022 – Prix du meilleur film de la critique italienne ;
> Festival du Film Subversif de Metz – 1 projection le 11 juin – Prix du jury jeune ;
> Baltoscanda festival, Estonie – 2 projections les 8 et 9 juillet 2022 ;
> Short Theatre festival, Italy – 1 projection le 12 septembre 2022 ;
> La Filature de Mulhouse, France – 2 projections les 28 et 29 octobre 2022 ;
> Queer Lisboa, Portugal – XXX projection du 16 au 24 septembre – Sélection dans la section Queer ArtCompetition ;
> Teatteri Union - arthouse cinema, Finland – 1 projection le 15 octobre 2022 ;
> FNC Montréal, Canada – 2 ou 3 projections du 06 au 16 octobre 2022 – Sélection dans la section Temps 0 ;
> SITGES International Fantastic Film Fest, Espagne – 1 projection du 06 au 16 octobre 2022 – Sélection dans la compétition *Noves Visiones* (Nouvelles Visions) ;
> GEGENkino Filmfest, Leipzig, Allemagne – 1 projection le 17 septembre 2022 ;
> Centre Culturel André Malraux, Scène Nationale de Vandoeuvre-lès-Nancy, France – 1 projection le 22 novembre 2022.

> Bilan de la diffusion

Entre 2020 et 2022, la compagnie DACM compte 256 représentations dont : 49 ont été reportées et 2 ont été annulées pendant la période de pandémie (2020-2021). Ainsi, il y a eu entre 2020 et 2022, 211 représentations effectives. Malgré la crise sanitaire, la compagnie maintient sa capacité à diffuser à la fois la dernière création, mais également les pièces inscrites au répertoire. La volonté de proposer à la diffusion des pièces du répertoire fait partie de l'essence de la compagnie. Pour Gisèle Vienne, la question du répertoire dans le cadre du spectacle vivant est particulièrement cruciale car ses œuvres sont une expérience du vivant et de la densité du présent. Aucune vidéo, aucun texte, aucune image ne peut rapporter l'expérience organique du spectacle vivant. Présenter des pièces plus anciennes, c'est aussi considérer que l'œuvre d'un artiste est l'articulation de ses différentes créations. Le répertoire permet au public d'observer la manière dont les pièces vont dialoguer – dans le temps – entre elles.

Ce résultat témoigne également de l'intérêt porté par les programmateurs et les lieux de diffusion sur l'ensemble de l'œuvre de Gisèle Vienne à la fois dans le territoire national et international. Il est aussi important de noter que la compagnie a continué d'étendre son réseau de diffusion en présentant le travail de Gisèle Vienne pour la première fois à Douai, Valence, Sao Paulo (BR) et Varsovie (PO) et la saison prochaine, à Besançon, La Chaux-de-Fonds (CH), Nice, Châteauvallon, Limoges et Ludwigshafen (DE).

Cette diffusion témoigne aussi de manière indirecte l'inscription de Gisèle Vienne comme étant une artiste dont le travail infuse la création contemporaine actuelle.

Chiffres clés diffusion 2020-2022

> 211 représentations effectives
> 5 expositions

L'Etang
151 représentations effectives dont :
> 12 en Grand Est
> 113 dans le territoire national hors (Grand Est)
> 44 à l'international

Crowd
36 représentations effectives dont :
> 21 dans le territoire national (hors Grand Est)
> 15 à l'international

Showrommdummies #4
6 représentations effectives dont :
> 4 représentations dans le territoire national (hors Grand Est)
> 2 à l'international

This is how you will disappear
8 représentations effectives dont :
> 6 dans le territoire national (hors Grand Est)
> 2 à l'international

Kindertotenlieder
6 représentations effectives dont :
> 4 dans le territoire national (hors Grand Est)
> 2 à l'international

Jerk
4 représentations effectives dont :
> 3 dans le territoire national (hors Grand Est)
> 9 à l'international

Expositions
5 expositions présentées dont
> 2 au Luxembourg
> 3 en France

2. Projet artistique global

Gisèle Vienne développe et défend un projet de compagnie européenne indépendante, ancrée à Strasbourg, dans le Grand Est où la compagnie entretient des relations privilégiées, inscrites dans la durée avec le Maillon et le TJP (Strasbourg); la Filature (Mulhouse), le Centre Culturel André Malraux (Vandœuvre-lès-Nancy), le Manège (Reims), le Festival Mondial des Théâtres de Marionnette (Charleville-Mézières) notamment, et outre-Rhin avec la Kaserne (Bâle). Cet ancrage régional est renforcé, au niveau national, par l'association à diverses institutions : depuis 2017 avec le Théâtre National de Bretagne à Rennes, depuis 2021 avec le Centre National de la Danse et depuis début 2022 avec le Théâtre National de Chaillot. A compter de 2023, Gisèle Vienne sera également artiste associée à la MC2 Grenoble et au Volcan - Scène Nationale du Havre. Le rayonnement régional, national et international de la compagnie repose sur un solide et fidèle réseau de partenaires, qui ne cesse de s'élargir à chaque nouvelle saison. La compagnie produit les créations de Gisèle Vienne et diffuse les nouvelles pièces comme celles inscrites au répertoire (environ 3 à 5 productions différentes sont présentées chaque année). La compagnie développe aussi en partenariat avec les théâtres et des écoles d'enseignement supérieur des actions de médiation et de formation à destination de différents publics. La compagnie accompagne aussi les projets périphériques de Gisèle Vienne : expositions (photographies et poupées), publications d'ouvrage, projets audiovisuels...

Projet 2023-2026

Plus précisément, le projet de la compagnie DACM - Gisèle Vienne des quatre années à venir (2023-2026) s'inscrit dans la continuité de celui porté lors de la précédente convention (2019-2022). Le projet de Gisèle Vienne s'articule fondamentalement autour de la création artistique. Son écriture singulière croisant plusieurs disciplines artistiques est le point de départ et le moteur de l'activité. La production d'œuvres nouvelles et le maintien du répertoire constituent l'identité de la compagnie. Pour les années à venir, quatre axes principaux seront mis en avant : **la création, la diffusion des pièces, le développement de l'emploi et les actions de médiation**. Ces quatre axes seront systématiquement développer par le prisme du développement durable[2], prenant en compte des facteurs écologiques, sociaux et économiques. Cette notion faisant société, est de plus en plus forte au sein de la compagnie. Elle interroge et s'inscrit désormais dans l'ensemble des activités s'accordant avec les préoccupations actuelles et sociétales.

Pour la création, la volonté vers laquelle tend la compagnie depuis plusieurs années est de créer moins et de permettre des temps de résidence plus long. Ce travail ne peut se faire d'une part uniquement si les moyens économiques de la production sont suffisants et d'autre part seulement si les partenaires coproducteurs qui accueillent la compagnie sur ces temps mettent à disposition des lieux[3]. La compagnie est donc tributaire en partie de ces deux éléments. Les temps de création se constituent également en dehors des résidences et passent par des phases de recherche et de lecture, d'échanges

[2] Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Première Ministre Norvégienne, 1987 ; définition données dans le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies.

[3] Cf. Etude de la production artistique en France dans le secteur du spectacle vivant – DGCA – Rapport final – Paris 2022, qui constate les difficultés liées à la production des œuvres artistiques dans le spectacle vivant et notamment de trouver des lieux de répétitions dont un temps long accordé aux résidences afin d'expérimenter et de tester des intuitions. Ces temps allongés nécessitent notamment des moyens financiers de la part des théâtres et de la compagnie afin de payer le fonctionnement du lieu, mais aussi rémunérer les collaborateurs artistiques et techniques.

artistiques et théoriques. Une des volontés de la compagnie est de valoriser ces temps invisibles portés principalement par Gisèle Vienne.
Les thématiques abordées par Gisèle Vienne dans ses créations sont éminemment contemporaines et politiques. Les strates de perceptions et de lecture qui s'y dévoilent amènent les spectateurs à s'interroger sur la construction de leur identité, leurs rapports sociaux et les situations de dominations vécues et subies dans différentes sphères de la société contemporaine. Le travail de Gisèle s'attaque à déconstruire nos modes de perceptions et dénoncent par ricochet les rapports sociaux déséquilibrés et violents. Le spectateur est indirectement impliqué dans les spectacles, comme un voyeur qui assiste à des scènes et des situations malaisantes pouvant susciter des réactions et des émotions très fortes (désir, répulsion, haine, fascination *etc*.).

Concernant la diffusion, l'enjeu est de conserver le volume actuel, tant en France qu'à l'étranger. Il s'agit à la fois de rencontrer un nouveau public qui ne cesse de s'élargir et de faire vivre les pièces dans la durée, considérant que c'est ainsi qu'elles acquièrent toute leur force (quand les interprètes sont dans la parfaite maîtrise des aspects techniques du jeu et que le travail se concentre alors sur le sens). Axer un des piliers de l'activité sur la diffusion interroge une préoccupation forte de la compagnie, l'écologie. La compagnie assume de créer moins et de faire vivre ses œuvres du répertoire en diffusant plus longtemps et en accordant une attention particulière à la cohérence géographique des tournées. Concernant la diffusion hors-Europe, la compagnie évite les invitations isolées et encourage le travail en réseau afin de présenter une œuvre dans au-moins deux villes (par exemple, New York + Montréal + Los Angeles en octobre 2022, et sous réserve Hong-Kong + Séoul en mai 2023). Ce travail en coopération entre les différents lieux né d'une volonté à la fois de la compagnie de poursuivre ses tournées à l'étranger, mais également des lieux qui accueillent les représentations. La compagnie prend soin, lorsque c'est nécessaire, de mettre en lien les différents partenaires afin de rendre possible ces tournées.
Enfin, la compagnie s'attache à favoriser les transports en train lorsque cela est possible pour les collaborateurs et artistes interprètes ou les mobilités douces pour ses salariés permanents.

Concernant le développement de l'emploi, la compagnie est dans l'obligation de renforcer les équipes pour répondre aux nombreuses invitations et sollicitations (représentations, médiations et workshop, expositions, invitations à des conférences). La structuration telle qu'elle était ces trois dernières années ne permet plus d'absorber le volume d'activité.
La nécessité de créer un poste de directeur technique est prégnante, afin de proposer un cadre de travail stable aux régisseurs et techniciens, mais également d'accompagner Gisèle Vienne dans ses recherches techniques autour d'un projet. Aussi, ce poste est une interface importante et nécessaire entre les lieux qui accueillent des représentations et la compagnie. Sans celui-ci, les artistes et régisseurs ne pourraient arriver dans un lieu sereinement avec une exigence professionnelle.
Il convient également de reconnaître d'un point de vue salarial le travail des artistes interprètes en revalorisant leurs cachets de jeu. Les salaires des artistes intermittents n'ont pas été valorisés depuis trois années. L'équipe a noté que DACM se situe dans les fourchettes basses de la grille des salaires, au vu de sa renommée et de son volume d'activité. La notoriété de la compagnie peut être corrélée, en partie, aux cachets des artistes et des différents collaborateurs. Il serait nécessaire de remédier à cet écart dès janvier 2023.
Le dernier aspect de développement de l'emploi, concerne la visibilité de la compagnie. Il s'agirait de penser, dans un premier temps à des missions autour de différents axes : communication et réseaux sociaux, ressources et archivages. Dans un second temps, il s'agira de réfléchir à la pérennité de ces missions dans le temps

Enfin, nous souhaitons mettre en place des actions de médiation, déployées si possible sur toute la durée d'une saison, et reconductibles d'année en année. Deux projets sont en réflexion avec le Maillon à Strasbourg et le CCAM à Vandoeuvre-lès-Nancy. Le premier projet : autour du travail d'Etienne Bideau-Rey (collaborateur de longue date de Gisèle Vienne) et des masques qu'il fabrique et « met en scène ». Le second projet : autour de la transmission de *Crowd* auprès de différents publics (amateurs, étudiants, jeunes danseurs professionnels). Ce travail de médiation est important à mener dans un contexte post-covid, où les études et statistiques montrent que le retour des spectateurs dans les salles de théâtre n'est pas évident[4]. D'une part ces actions favorisent le retour des spectateurs dans les théâtres, d'autre part elles permettent d'aborder une œuvre autrement, en étant partie prenante tout en contribuant à former le public de demain en posant un regard différent sur celle-ci.

[4] Jörg Müller, Amandine Schreiber, *Les sorties culturelles des Français après deux années de Covid-19*. Etude publiée par le Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation du ministère de la Culture, juin 2022.

> Créations 2023 et 2026

Note d'intention Création 2023

"Nous pouvons nous entraîner à respecter nos émotions et à les mettre en mots afin de les partager. Et là où la parole n'émerge pas encore, c'est notre poésie qui nous aide à la façonner. La poésie n'est pas que rêve et vision; elle est la colonne vertébrale de nos existences. Elle pose les fondations des changements futurs, elle jette un pont par-dessus notre peur de l'inconnu."
Audre Lorde, *La poésie n'est pas un luxe*

« Poursuivant mon travail sur les systèmes de perception, leur construction, leur sens, et leurs déplacements possibles, cette nouvelle création développe et déplie l'expérience d'un moment. A la fin de la nuit, après une fête, une soeur et son frère, adultes, se retrouvent.
Le lien fusionnel entre les deux enfants, dans un contexte familial violent, s'est trouvé brutalement déchiré par un drame, 20 ans auparavant. Le système qui a provoqué cette expérience traumatisante, cette toile, est défait, et c'est l'ouverture à la sensibilité et la nouvelle capacité d'analyse, qui vont permettre la construction d'une autre architecture, d'un autre système, un champ d'action possible à venir.

Avec ce travail, j'essaie d'inventer une forme dans tous ses aspects plastiques, permettant de déplier les différentes strates perméables qui constituent ce moment.
Le passé, le présent, le futur anticipé, la construction du souvenir, l'imagination, autant de strates qui forment l'expérience de ce moment présent, et en dévoilent toute la densité et l'intensité. C'est à travers le côtoiement de différents langages formels dans un même moment ou successivement, à travers ces dissonances, que nous expérimentons cette archéologie de la perception.
Les rapports de pouvoir qui structurent les cadres perceptifs, les invisibilisent pour les naturaliser et assoir indiscutablement l'ordre en place, sont critiqués, à travers la forme même de la pièce et les différents types de dialogues qui la constituent, avec un humour enragé qui en dévoile la grotesque et violente mascarade. Le texte conçu en collaboration avec les interprètes, tente de lever des barrages conceptuels.

Les références à la science-fiction, tant plastiques que narratives, sont omniprésentes et protéiformes, comme ces lieux extérieurs, ces situations étrangères inventées, autant de leurres pour externaliser ce que l'on ne veut reconnaitre comme étant le propre de nos mécanismes de fonctionnement.
Les émotions bouleversent les cadres perceptifs et sont autant de mouvements qui permettent le développement de la pensée, la remise en question des cadres présents et l'invention d'un avenir viable. Il s'agit d'affirmer la force et l'aspect inévitable du développement des connaissances à partir du rapport physique à l'expérience, à partir du corps.
C'est la pensée et la parole possibles à partir d'une expérience émotionnelle qui façonne ce moment déplié à travers la pièce.

Les impacts psycho-sociologique brutaux des cadres perceptifs imposés, comme ceux du patriarcat et du capitalisme, engendrent des violences structurelles de différentes intensités. Les désensibilisations et dissociations qui en découlent et façonnent notre intimité, ainsi que l'exploration des structures émotionnelles et de l'expérience sensible, sont la base de la construction de notre vocabulaire de jeu et de pensée que nous développons avec les interprètes depuis des années maintenant. Différents aspects de ces impacts structurent la dramaturgie de la pièce.
Nous décortiquons l'expérience à travers des jeux de dissociations à l'intérieur d'un même corps, et à travers plusieurs corps, ainsi que les différents médiums avec lesquels ils jouent très précisément. Les deux personnages seront interprétés par Katia Petrowick, Adèle Haenel, Theo Livesey, une marionnette et les autres médiums qui constituent le langage scénique.

Cette forme s'invente grâce à une écriture scénique qui articule minutieusement la musique, l'espace, la lumière, la chorégraphie et le jeu. Se placer au carrefour de différents médiums artistiques, intrinsèques à la forme de l'écriture de plateau, permet de mieux saisir les liens souvent inaperçus des hiérarchies perceptives.
L'espace scénique est construit avec des lumières laser et des lumières classiques, qui rendent visibles ces architectures mentales et sensibles invisibilisées. Ces architectures intimes, créées en collaboration avec Yves Godin, reflètent autant de structures désorientantes intériorisées. La musicalité et les qualités sculpturales de la lumière forment une partition écrite sur la musique originale créée par Caterina Barbieri. Ses compositions sont des expériences autant musicales que des expériences d'espace et de matière. Leur force émotionnelle intense participe de la construction de ces intimités extériorisées. »

Gisèle Vienne

Distribution
Conception, chorégraphie, mise en scène et scénographie : Gisèle Vienne
Interprétation et textes : Adèle Haenel, Theo Livesey & Katia Petrowick
Lumières : Yves Godin
Musique originale : Caterina Barbieri

Partenaires en cours

Production : DACM – Compagnie Gisèle Vienne

Coproduction : **Ruhrtriennale / Théâtre National de Bretagne / MC93 Bobigny / MC2 : Grenoble / Théâtre National de Chaillot / Le Maillon – Scène Européenne de Strasbourg / Le Tandem – Scène Nationale de Douai / Points Communs – Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise / CN D – Centre National de la Danse / Le Volcan – Scène National du Havre / Centre Culturel André Malraux – Scène Nationale de Vandoeuvre-lès-Nancy / NTGent / Festival d'Automne à Paris / La Filature – Scène Nationale de Mulhouse / Comédie de Clermont / International Summer Festival Kampnagel Hamburg / Triennale Milano / Comédie de Genève …**

Calendriers des répétitions

- Laboratoire de recherche – juillet 2021 – 3 jours – CN D Paris ;
- Répétitions avec l'équipe artistique – décembre 2021 – 4 jours – CN D Paris ;
- Résidence de création – février 2022 – 6 jours – Le Maillon, Théâtre de Strasbourg, Scène Européenne ;
- Résidence de création – Juin/juillet 2022 – 6 jours – MC 93 Bobigny ;
- Répétitions avec l'équipe artistique – Novembre 2022 – 3 jours – CN D Paris ;
- Résidence de création – janvier/février 2023 – 11 jours – Théâtre National de Bretagne ;
- Résidence de création – avril 2023 – 6 jours – MC 93 Bobigny ;
- Résidence de création – juin 2023 – 12 jours – MC2 Grenoble ;
- Résidence de création – Août 2023 – Ruhrtriennale.

Première

Août 2023 : Ruhrtriennale (dates exactes à préciser).

Diffusion (en cours)

Août 2023 : Sommerfestival – Hambourg ;
9 et 10 novembre 2023 : Les Scènes d'Automne du Haut-Rhin – La Filature – Scène Nationale de Mulhouse ;
Novembre 2023 : Festival du Théâtre National de Bretagne ;
Novembre 2023 : Le Maillon – Théâtre de Strasbourg, Scène Européenne (option) ;
Décembre 2023 : MC 93 Bobigny, avec le Festival d'Automne à Paris (date à préciser) ;
11 et 12 janvier 2024 : Points Communs – Nouvelle Scène Nationale de Cergy Pontoise et du Val d'Oise ;
18 et 19 janvier 2024 : Le Tandem – Scène Nationale de Douai ;
Février 2024 : MC2 Grenoble ;
Février 2024 : Comédie de Genève ;
Février 2024 : Teatro dell'Arte – Milan ;
Mai 2024 : Comédie de Clermont, Scène Nationale de Clermont-Ferrand ;
Mai 2024 : Le Volcan – Scène Nationale du Havre.

« Suite à la rencontre avec l’autrice Sandra Lucbert en 2021 et nos nombreux échanges depuis, j’ai décidé de lui passer commande d’un texte pour la scène. Sandra Lucbert invente une oeuvre littéraire dans laquelle elle dénonce le langage du capitalisme néolibéral, l'histoire d'un enlisement grammatical. Elle dénonce les violences structurelles du capitalisme financiarisé qui utilise un langage particulier, la « Lingua Capitalismi Neoliberalis (LCN) » en référence à la LTI de Victor Klemperer.

C’est à travers nos recherches formelles croisées que nous souhaitons construire un langage scénique autour des questions liées à la construction de l’identité. »

Gisèle Vienne

Le calendrier des répétitions, la distribution et la recherche des partenaires coproducteurs ne sont pas encore à l’ordre du jour, dans la mesure où la création 2023 est en cours.

> Actions de médiation

Deux projets dans le territoire du Grand Est

L'implantation dans le territoire du Grand Est a permis d'accélérer le développement de l'activité de création et de diffusion de la compagnie, les partenaires institutionnels répondant présents à cette implantation et les acteurs culturels du Grand Est accueillant régulièrement les créations et les pièces du répertoire au sein des théâtres.

Jusqu'à présent la compagnie Gisèle Vienne répondait aux sollicitations des partenaires et lieux d'accueil des spectacles pour mener masterclass et workshop.

Le désir d'initier des actions de médiation pérennes, pour enrichir d'une autre manière la rencontre des publics avec une œuvre, dans un rapport au monde renouvelé par le regard d'un artiste, a amené la compagnie à poursuivre une réflexion sur le développement de son activité. D'autant que les difficultés des spectateurs à revenir dans les théâtres à la suite de la crise sanitaire (2020 et 2021) ont été constatées et documentées. La compagnie ayant conscience que le partage avec le public est la mission principale d'un artiste lorsqu'il crée une œuvre, il est nécessaire de participer à la co-construction avec les théâtres d'actions favorisant à nouveau ce lien. La compagnie étant implantée dans le territoire du Grand Est, il s'agit de construire un volet d'actions de médiation pour les quatre prochaines années avec les partenaires de ce territoire (théâtres, écoles supérieures d'Art, Universités). La Région Grand Est possède un maillage dense de ce type d'équipements et de lieux de formations offrant ainsi de nombreuses possibilités d'élaborations d'actions en lien avec les partenaires. Le travail de Gisèle Vienne permet de tisser des liens entre ses œuvres et leurs matières (tant physiques et plastiques, que le propos, les choix de mise en scène, la dramaturgie et la construction des espaces au plateau) et des publics variés : amateurs, artistes en formation, professionnels, jeune public.

Les formes de ces actions sont à inventer avec les partenaires de la compagnie car ils connaissent les publics qu'ils côtoient et savent ce qu'ils peuvent proposer comme type d'action.
Avec des projets inscrits dans le temps d'une saison, la compagnie Gisèle Vienne participe au développement des « parcours du spectateur » de chacun.

Plusieurs type de projets sont en construction :

> Avec **Etienne Bideau Rey**, collaborateur artistique de longue date de Gisèle Vienne – autour du masque et de la mise en scène. L'atelier proposé par Etienne comprend à la fois la technicité de la construction d'un masque ou d'une poupée/marionnette et le travail scénographique, la mise en espace de ce type d'objet. (cf annexe 1)

Ce travail peut être proposé pour des enfants, mais s'adresse également à des étudiants en Arts.

> Avec **Sylvain Decloitre**, interprète de la compagnie – autour de *Crowd* – transmission d'une séquence du spectacle en utilisant les procédés d'écritures dramaturgiques et chorégraphiques de la pièce. Il s'agit de proposer aux groupes participants à ce projet de s'approprier les outils de composition afin de comprendre les mécanismes de la création de la pièce. (cf annexe 2)

Ce travail peut être proposé à un groupe d'amateurs ou à des étudiants en Arts.

Les Théâtres du Maillon – Scène européenne de Strasbourg et le Centre Culturel André Malraux – Scène Nationale de Vandoeuvre-lès-Nancy sont des interlocuteurs privilégiés dans la construction de

ses deux parcours dans le territoire du Grand Est. Ils soutiennent et accompagnent le travail de la compagnie depuis plusieurs années.

Des discussions sont en cours avec la Haute Ecole des Arts du Rhin et la faculté des Arts du spectacle de l'Université de Strasbourg afin de proposer des ateliers aux étudiants de ces sections en lien avec les deux projets décrits ci-dessus.

Les actions ponctuelles

La compagnie Gisèle Vienne répond aux sollicitations des lieux dans la mesure du possible lorsqu'elle est en tournée. Ainsi Gisèle Vienne et/ou ses interprètes et collaborateurs artistiques donnent régulièrement en lien avec les créations :

> des masterclass
> des workshop
> des conférences
> des bords de plateau

Aussi, Gisèle Vienne intervient régulièrement dans les centres de formations pour les futurs danseurs professionnels (La Manufacture à Lausanne, CNSMD Paris, Ecole du TNB à Rennes, Camping au CN D), à travers des formats de masterclass allant d'une à plusieurs semaines.

> Développement de l'emploi et structuration de la compagnie

Poste de directeur technique

Le développement de l'activité de la compagnie (reprise de la diffusion nationale et internationale), mais aussi les différents projets (création 2023 et ceux dits : périphériques), ont mis à nouveau au premier plan la nécessité d'embaucher une personne au poste de directeur technique de la compagnie au régime général et à temps plein.

La calendrier des tournées et planning technique doit être de plus en plus précis et anticipé car à plusieurs reprises dans les saisons passées et celles à venir se superposent des représentations de pièces différentes dans deux, voire trois lieux distincts. Cela nécessite une préparation et une organisation en amont de la part des régisseurs et techniciens sous la houlette d'un directeur technique qui a lui, une vue d'ensemble des éléments auxquels il faut prêter attention.
Véritable interface entre les lieux et la compagnie, le directeur technique s'assure entre autres :
> de la sécurité des personnels intermittents techniques et des normes de sécurité des décors ;
> des plannings des intermittents techniques de la compagnie ;
> de la préparation en amont des représentations et des expositions ;
> de la maintenance des équipements techniques de la compagnie ;
> de la projection et de l'évaluation des besoins techniques de la compagnie tant dans le fonctionnement que dans les créations ;
> de la logistique (arrivée et départ des décors, stockage et inventaire du matériel technique).

De plus, la complexité et l'innovation technique inhérentes aux créations et projets de Gisèle Vienne nécessite des temps de préparation important et impliquent plusieurs corps de métier jusqu'à la création.
Dans les faits, Erik Houiller actuellement régisseur général de la compagnie assure cette fonction sous le régime de l'intermittence. La compagnie gagnerait en efficience si elle créait un poste de directeur technique à temps plein.

Revalorisation salariale des interprètes

La reconnaissance de la compagnie Gisèle Vienne à différentes échelles, celle de la diffusion nationale et internationale, celle de ses pairs et partenaires institutionnels, mais aussi plus globalement son inscription dans le champ des arts contemporains, l'amène à considérer la revalorisation des salaires de ses collaborateurs. Depuis trois années ceux-ci n'ont pas été revus. La reconnaissance passe également par celle que la compagnie porte à ses collaborateurs artistiques et donc à leurs salaires. Avec l'accroissement en 2022 de la diffusion et les perspectives des saisons à venir, il semble important de considérer l'ensemble de leur engagement et de leur travail par une hausse des cachets de représentation.

Développement de la communication et de la visibilité de la compagnie

Très discrète sur les écrans, la compagnie Gisèle Vienne souhaite développer la visibilité de son travail sur internet et les réseaux sociaux.
Jusqu'à présent ce travail de communication via les réseaux sociaux n'était pas une priorité. Il est d'ailleurs assuré par les membres de l'équipe salariée qui alimentent de manière ponctuelle le site internet et la page Facebook en annonçant les dates de tournée et autres événements en lien avec la compagnie. La communication digitale de la compagnie est donc en réaction aux événements, elle ne créé pas de contenus qui pourrait générer de nouveaux abonnés. Néanmoins, malgré ce manque, la page Facebook de la compagnie est bien suivie et chaque nouveau poste suscite de nombreux likes et

commentaires.
L'accroissement de ses réseaux de communication, quand bien même ils comportent des limites et des biais pour la transmission d'informations, sont aujourd'hui au cœur des politiques de communication des théâtres, des compagnies et des artistes indépendants. La compagnie souhaite s'inscrire dans ce chemin tout en gardant son esprit critique et en défendant les rencontres physiques et sensibles avec une œuvre.
La question de la recherche par des étudiants, des universitaires et des artistes autour du travail de Gisèle Vienne est un autre volet de la communication que la compagnie entend développer. Il s'agirait de créer un pôle (numérique et/ou physique) recensant l'ensemble des travaux sur les créations et les activités de la compagnie Gisèle Vienne. Ce pôle permettrait de transmettre, à celles et ceux qui souhaitent mener une recherche, de la documentation analysant et contextualisant le travail de Gisèle Vienne (interviews, papier critiques, articles de presse, articles universitaires, mémoires et thèses etc.). Il s'agirait également de développer des outils de communication facilitant l'accès à ce corpus (site internet notamment). La question de l'archivage est également une question prioritaire dans cette réflexion à mener.
Enfin, la volonté de développer les projets d'actions de médiation et de pédagogie, nécessite des temps de travail dédié à l'organisation et la coordination de ces actions.

Il s'agirait de mener une réflexion autour de ces missions afin d'évaluer les besoins en personnel pour gérer ces trois axes autour de la communication. La création de missions dans un premier temps, permettrait certainement de palier aux difficultés des temps de travail des salariés attachés aux missions administratives et de production.

3. Perspectives

> Diffusion et tournées

Diffusion 2022

***L'Etang*, création 2020**

> Du 23 au 25 août 2022 – 3 représentations / ZÜRCHER THEATER SPEKTAKEL (CH) ;
> 11 et 12 septembre 2022 – 2 représentations / Short Theater (IT)[5] ;
> 16 et 17 septembre 2022 – 2 représentations / Teatro Metastasio (IT) ;
> 21 et 22 novembre 2022 – 2 représentations / Le Parvis, Scène Nationale de Tarbes Pyrénées (FR) ;
> 01 et 02 décembre 2022 – 2 représentations / Le Rive Gauche, Scène conventionnée d'intérêt national art et création Danse (FR) ;
> Du 10 au 18 décembre 2022 – 8 représentations / Au Centre Pompidou de Paris, avec le Festival d'Automne à Paris (FR).

***Crowd*, création 2017**

> 17 et 18 septembre 2022 – 2 représentations / Short Theater (IT) ;
> 07 et 08 octobre 2022 – 2 représentations / Dublin Theater Festival (UK) ;
> Du 13 au 15 octobre 2022 – 3 représentations / Brooklyn Academy of Music (US) ;
> 19 et 20 octobre 2022 – 2 représentations / Actoral et l'Uscine C (CA) ;
> Dates à venir – Los Angeles Dance Project (US).

Diffusion 2023

Création 2023

> PREMIERE / Ruhrtriennale Festival (DE) ;
> du 21 au 27 Août 2023 – 3 représentations / Sommerfestival, Hambourg (DE) ;
> du 03 au 12 novembre 2023 – 2 représentations / Les Scènes d'Automne du Haut-Rhin, La Filature, Scène Nationale de Mulhouse (FR) ;
> du 13 au 26 novembre 2023 – 9 représentations / Festival TNB, Théâtre National de Bretagne (FR) ;
> du 27 novembre au 03 décembre 2023 – 5 représentations / Le Maillon, théâtre de Strasbourg, Scène Européenne (FR) (option 1) ;
> du 05 au 17 décembre 2023 – 10 représentations / MC 93 Bobigny (FR) (à confirmer).

***L'Etang*, création 2020**

> Du 22 au 24 février 2023 – 3 représentations / Théâtre Populaire Romand de la Chaux-de-Fonds (CH) ;
> Du 28 février au 02 mars 2023 – 3 représentations / Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté (FR) ;
> Du 09 au 11 mars – 3 représentations / Kammerspiele de Munich (DE) ;
> Du 30 mars au 01 avril 2023 – 3 représentations / Théâtre de L'Union, Centre Dramatique National du Limousin (FR) ;
> 04 et 05 avril 2023 – 2 représentations / Théâtre des quatre saisons, Gradignan (FR) ;
> 14 et 15 avril 2023 – 2 représentations / Ludwigsafen (DE) ;
> Du 24 mai au 03 juin 2023 – 3 représentations / Festival TransAmériques (CA) [option] ;
> Du 01 au 15 octobre 2023 – 4 représentations / Brooklyn Academy of Music, New-York, (US) [option] ;
> Du 06 au 15 octobre – 2 représentations / Festival International de Marionnettes (PT) [option] ;
> Du 23 au 29 octobre – 4 représentations / Taipei (TW) [option].

[5] Le festival international Short Theater à Rome présente un large focus sur le travail de Gisèle Vienne avec la présentation de deux créations (*Crowd* et *L'Etang*), une exposition de photos, la projection du film *Jerk*, des rencontres publiques et la traduction italienne du livre de Bernard Vouilloux dédié au travail de Gisèle Vienne.

***Crowd*, création 2017**
> 14 mars 2023 – 1 représentation / Scène Nationale de Châteauvallon (FR) ;
> Du 17 au 19 mars 2023 – 3 représentations / Mercat de Los Flores (ES) ;
> 22 et 23 mars 2023 – 2 représentations / La Comédie, CDN de Saint-Etienne (FR) ;
> 12 et 13 mai 2023 – 2 représentations / Viimsi Artium (EE) [option] ;
> 18 et 19 mai 2023 – 2 représentations / Hong Kong (HK) [option] ;
> 06 et 07 juin 2023 – 2 représentations / Opéra de Lille (FR) ;
> du 06 au 12 juillet 2023 – 4 représentations / Philharmonie de Paris (FR) [option].

***This is how you will disappear*, création 2010**
> Du 06 au 15 janvier 2023 – 9 représentations / Théâtre National de Chaillot (FR) ;
> 02 et 03 mars 2023 – 3 représentations / MC 2 Grenoble (FR).

Diffusion 2024

Création 2023
> 11 et 12 janvier 2024 – 2 représentations / Points Communs, Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise et du Val d'Oise (FR) ;
> 18 et 19 janvier 2024 – 2 représentations / Tandem, Scène Nationale de Douai (FR) ;
> du 05 au 11 février 2024 – 3 représentations / MC 2 Grenoble (FR) (option 1) ;
> du 12 au 18 février 2024 – 3 représentations / Milan (IT) ;
> du 26 février au 03 mars 2024 – 5 représentations / Le Maillon, théâtre de Strasbourg, Scène Européenne de (FR) (option 2) ;
> du 15 au 21 avril 2024 – 3 représentations / MC 2 Grenoble (FR) (option 2).

***L'Etang*, création 2020**
> du 08 au 30 janvier 2024 – XXX représentations / Katharsis Festival (ES) [option] ;
> Du 01 au 03 février 2024 – 3 représentations / Le Quartz, Scène Nationale de Brest [option] ;
> du 13 au 18 mai 2024 – XXX représentations / La Comédie de Clermont, Scène Nationale de Clermont-Ferrand (Fr) ;
> du 20 au 26 mai 2024 - 2 ou 3 représentations / Le Volcan, Scène Nationale du Havre (Fr).

***Crowd*, création 2017**
> du 04 au 10 mars 2024 –1 représentations / CNDC d'Angers (FR) [option] ;
> du 04 au 10 mars 2024 – 2 représentations / Le Volcan, Scène Nationale du Havre (Fr) [option] ;
> du 25 au 27 juillet 2024 – 1 représentations / Festival Figuière (FR) [option].

***Kindertotenlieder*, création 2008**
> du 11 mars au 01 avril 2024 – 3 représentations / La Filature, Scène Nationale de Mulhouse (FR) [option] ;
> 12 et 13 avril 2024 – 2 représentations / Madrid (ES) [option].

> Projets périphériques

Projet de long-métrage

Intuition

« En ce début de XXIème siècle, la Seine-Saint-Denis est traversée par de nombreuses expériences chorégraphiques diverses et puissantes, qui racontent autant d'histoires. C'est la force des enjeux philosophico-politiques de ces expériences de corps et de danse que je souhaite déployer à travers ces histoires aussi intimes que collectives. Il s'agit d'inventer un film qui documente et questionne notre époque à travers le prisme de la danse. »

Gisèle Vienne

Cycle de recherche (CN D – Elsa Dorlin)

Dans le cadre de l'association avec le Centre National de la danse, Gisèle Vienne a initié en 2021 un cycle de réflexion sur l'enjeu politique et sociétal du champ chorégraphique. Cette réflexion, intitulée *Comment travailler la violence ?,* est portée par Elsa Dorlin, philosophe et professeur de philosophie politique contemporaine à l'Université de Toulouse – Jean Jaurès.

En décembre 2021, à l'invitation d'Elsa Dorlin, le séminaire a rassemblé les intervenants suivants :
Elisabeth Lebovici, docteure en esthétique, historienne de l'art et critique d'art
Catherine Malabou, philosophe et professeure de philosophie à l'Université de Kingston (UK)
Kaoutar Harchi, écrivaine et sociologue
Olivier Neveux, professeur d'histoire et d'esthétique du théâtre à l'ENS de Lyon
Sandra Lucbert, auteure de littérature
Gisèle Vienne, artiste, chorégraphe et plasticienne.

Le prochain séminaire se déroulera les 4 et 5/11/22 à nouveau au CN D, dans le cadre du Festival d'Automne à Paris. Liste des intervenants à préciser.

« Comment travailler la violence ? Comment la mettre en perspective, en scène et en récit ? Comment la mettre en pièces ? Il s'agit de mettre à jour ce que nous apprennent les critiques de la violence et de faire l'inventaire des armes amassées.
Travailler la violence #2 poursuit le travail enclenché en 2021 au CN D avec le Festival d'Automne, pour faire dialoguer ensemble des travaux autour de la violence qui tous s'interrogent sur son objectivation. Faire l'analyse, la chronique, le procès et la critique de la violence, c'est raisonner par dissonance, c'est déjouer, défaire, déconstruire et fabriquer en retour des perceptions, des consciences, des concepts et des visions d'en bas, au sol, des mondes intérieurs, comme autant de positivités historiques, de densités charnelles ; c'est ouvrir, relayer et raviver de la conflictualité. Durant ces deux journées de rencontres, il s'agit de saisir ces savoir-faire de la critique contemporaine, d'en dessiner la carte, de parler arts du quotidien, de la chair et de la fiction, arts du concept, des langages et de la vie, art du récit, des archives et des chœurs, de faire l'inventaire des armes amassées, des forces rassemblées. En philosophie, en histoire, en histoire de l'art et de la création contemporaine, en littérature et avec la sociologie, que nous apprennent les critiques de la violence ? »

Elsa Dorlin

4. Compagnie

> Biographie de Gisèle

Gisèle Vienne est une artiste, chorégraphe et metteure en scène franco-autrichienne. Après des études de philosophie et de musique, elle se forme à l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette. Elle travaille depuis régulièrement avec, entre autres collaborateurs, l'écrivain Dennis Cooper.

Depuis 20 ans, ses mises en scènes et chorégraphies tournent en Europe et sont présentées régulièrement en Asie et en Amérique, parmi lesquelles *I Apologize* (2004), *Kindertotenlieder* (2007, recréation 2021), *Jerk* (2008), This is how you will disappear (2010), *The Ventriloquists Convention* (2015), *Crowd* (2017) et *L'Etang* (2020). En 2020, elle crée avec Etienne Bideau-Rey une quatrième version de *Showroomdummies* au Rohm Theater Kyoto, pièce initialement créée en 2001.

Gisèle Vienne expose régulièrement ses photographies dans des musées dont le Whitney Museum de New York, le Centre Pompidou, au Museo Nacional de Bellas Artes de Buenos Aires et le Musée d'Art Moderne de Paris. Elle a publié deux livres *Jerk / Through Their Tears* en collaboration avec Dennis Cooper, Peter Rehberg et Jonathan Capdevielle en 2011 et un livre *40 Portraits 2003-2008*, en collaboration avec Dennis Cooper et Pierre Dourthe en février 2012. Son travail a fait l'objet de plusieurs publications et les musiques originales de ses pièces de plusieurs albums.

En 2021, le Festival d'Automne à Paris lui consacre un Portrait, réunissant deux créations, quatre pièces du répertoire, une nouvelle exposition et un film *Jerk*, réalisé par Gisèle Vienne la même année.

> Contacts

DACM – Compagnie Gisèle Vienne

Siège social
C/O 1A Place des Orphelins,
67000 Strasbourg

Adresse de correspondance
Fabrique de théâtre
10 rue du Hohwald
67000 Strasbourg

Cloé HAAS – Administratrice
Giovanna Rua – Chargée d'administration

Diffusion et production – Alma Office
Anne-Lise Gobin, Camille Queval & Andrea Kerr

M. cloe@g-v.fr
T. + 33 (0)9 83 52 62 74

www.g-v.fr

> Partenaires

La compagnie est conventionnée par
- Le Ministère de la culture et de la communication – DRAC Grand Est (convention 2020-2022)
- La Région Grand Est
- La ville de Strasbourg (2022-2024/2025 – en cours de discussion)

La compagnie bénéficie pour ses tournées à l'étranger du soutien de :
- l'Institut Français

La compagnie bénéficie pour la production de ses créations et ses tournées à l'étranger le soutien de :
- Dance Reflections by Van Cleef & Arpels

SYNDICAT

La compagnie est membre du
- SYNDEAC – Syndicat National des Entreprises Artistiques et Culturelles

ARTISTES ASSOCIEE

Gisèle Vienne est artiste associée
- au Théâtre National de Bretagne à Rennes depuis 2017 ;
- au Centre National de la Danse depuis 2021 ;
- au Théâtre National de Chaillot depuis 2022 ;
- à la MC2 Grenoble à partir de 2023 ;
- au Volcan - Scène Nationale du Havre à partir de 2023.

Crédits photos du dossier artistique : Estelle Hanania.

ANNEXE 1 – Atelier avec Etienne Bideau-Rey

Corps Artificiels. De la conception à la représentation

Workshop sur l'élaboration d'écritures scéniques autour de figures artificielles, masques, mannequins et poupées en vue de la création d'une performance. Le workshop propose aux étudiants un temps d'expérimentation ainsi qu'une méthodologie sur l'élaboration d'un projet performatif particulier au croisement des arts plastiques, de la danse et du théâtre.

Conception et fabrication de masques, de mannequins par les étudiants : Technique modelage, moulage, tirage latex, résine acrylique.

Le corps en espace : Réflexion dramaturgique sur la mise en espace des corps artificiels, les durées, les espaces sonores et la lumière.

Au terme du workshop chaque étudiant (seul ou en groupe) aura à présenter une forme abouti d'1/2 heure incompressible !

ANNEXE 2 – Atelier avec Sylvain Decloitre

Nous proposons un atelier centré sur le travail de la chorégraphe et metteuse en scène Gisèle Vienne, autour de la pièce *Crowd*, créée en 2017 au Maillon, théâtre de Strasbourg scène européenne. Le spectacle représente une foule de personnes « au ralenti » arrivant à une fête techno. De cet argument simple découle une infinité de narrations et de possibilités d'actions pour les perfomers mais aussi d'interprétations pour les spectateur•rice•s. L'atelier est pensé pour un groupe de quinze à vingt personnes de plus de quinze ans. Il ne s'agit en aucun cas d'apprendre une partie du spectacle telle une pièce de répertoire mais de rechercher une expérience sensible et créative pour et par chacun•e•s des participant•e•s grâce aux outils utilisés dans *Crowd* et transmis par des interprètes de la compagnie. En ce sens on peut dire que c'est un atelier immersif.

Matériels utilisés :
Crowd est avant tout une pièce de danse, ainsi nous utiliserons les différents types de mouvements mobilisés dans le spectacle. Le ralenti (ou slowmotion) est la qualité structurante principale nécessitant une attention particulière. Arrêts, saccades, « snowfall »…sont des qualités propres au travail de Gisèle Vienne. Nous les aborderons par des outils techniques et somatiques comme la méditation et des exercices de respiration. Dans *Crowd*, les quinze interprètes jouent des rôles qui ont été écrits en collaboration avec Gisèle Vienne et l'écrivain Dennis Cooper, chaque interprète possède une trame narrative spécifique non connue des spectateur•rice•s. Durant l'atelier les participant•e•s seront invité•e•s à penser leur personnage, son contexte, ses émotions, ses relations, son style vestimentaire etc… Il ne s'agit pas de jouer comme « au théâtre » mais penser un personnage aide à nourrir un discours intérieur nous permettant d'être plus libre, sensible et créatif•ve durant les improvisations.

Déroulement de l'atelier :
L'atelier sera emmené par des interprètes de *Crowd*, Rehin Hollant ou Sylvain Decloitre et se déroulera sur une session de deux ou trois jours par trimestre. Une journée d'atelier se déroule en 7 heures. Nous commencerons généralement par une méditation guidée, puis un échauffement simple avant d'aborder le travail technique de la pièce. D'assez longues improvisations seront proposées afin de laisser les participant•e•s trouver leurs propres motivations d'actions et leur mobilité et qui serviront à construire petit à petit un cadre plus écrit mais jamais figé. Même si ces outils sont exigeants, l'atelier ne nécessite pas de capacités corporelles ou de jeux particulières, mais reste un engagement physique important. Nous visionnerons aussi dans un second temps le film documentaire *Si c'était de l'amour, d'après Crowd de Gisèle Vienne* de Patric Chiha, réalisé pendant les tournées de *Crowd*, il montre des moments de répétitions et apporte un point de vue différent sur le travail de Gisèle Vienne. À la fin des périodes de sessions une restitution de l'atelier sera ouverte au public. Pour cela il est important que les personnes soient présentes à tous les ateliers. La présentation du travail des participant•e•s aux regards des spectateur•rice•s apporte un enjeu qui de fait enrichit l'expérience.

Cet atelier permet d'explorer les multiples enjeux présents dans *Crowd*, entre espace social et rituel, qu'est-ce que l'espace de la fête ? Que signifie faire la fête aujourd'hui, notamment au regard de la pandémie de covid-19 ? Quelles émotions individuelles ou collectives sont ressenties ou partagées ? Qui voulons-nous être ou que laissons-nous lire de nous ? La fête est-elle aussi un acte politique ? De résistance ? Voici quelques questions possibles soulevées pendant l'atelier qui se veut avant tout un espace sensible de plaisir , de travail et de partage autour de l'univers de Gisèle Vienne.

Planning prévisionnel :
L'atelier se déroule en trois interventions de deux ou trois jours, de 10h à 17h.
1: vendredi 31 septembre samedi 1er et dimanche 2 octobre 2022
2: vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 février 2023
3: vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 mai 2023 + restitution publique dans le cadre de la Fabrique d'Expériences. (il est important si il y a une ouverture publique d'avoir les jours d'atelier juste avant).

ANNEXE II

INDICATEURS ET MODALITES D'EVALUATION DU PARTENARIAT

Dispositif d'évaluation

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à conforter les objectifs et les résultats selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

L'évaluation s'attachera à la mise en place d'indicateurs - tels que proposés dans ce document, qui permettront d'apprécier la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la structure au travers des objectifs fixés par les partenaires. S'articulant sur la base d'éléments qualitatifs, contextuels et quantitatifs (tableaux de suivi, bilans de fréquentation…), ils permettent ainsi d'établir un bilan régulier du développement du projet.

	Objectifs	**Indicateurs**
Production et diffusion artistique	Poursuivre le travail de création et de diffusion	Nb de créations et temps de résidence Nb / types / fréquence d'actions à Strasbourg (représentations, actions de médiation…)
	Développer et pérenniser les partenariats et collaborations Asseoir cette démarche de diversification des partenariats à Strasbourg, notamment avec des structures de diffusion et d'enseignement - Pôle Sud, Centre chorégraphique de Strasbourg, Conservatoire de Strasbourg, cinéma municipal… - Écoles municipales, centres socio-culturels…	Nb et types de partenariats et de collaborations : - À Strasbourg et dans l'Eurométropole - À l'échelle régionale, nationale, européenne, internationale
Transmission et accompagnement	Assurer une médiation autour des créations de la compagnie à travers différents types d'actions culturelles et/ou de transmission (ateliers scolaires, ateliers amateur, conférences…)	Nb et types d'actions menées Nb de participants Types de publics touchés Lien avec un et/ou des quartiers prioritaires de la ville
	S'inscrire dans une démarche territoriale et participative en faveur de l'accès à la culture et à la pratique artistique pour tous, notamment des publics empêchés et éloignés	Nb et types d'actions menées Nb de participants Types de publics touchés Lien avec un et/ou des quartiers prioritaires de la ville

Transition écologique	Poursuivre une réflexion globale autour de l'écoresponsabilité, à décliner dans plusieurs champs d'action de la compagnie	Nb et types d'actions menées dans les champs suivants : - Politique de réutilisation du matériel / seconde main - Politique de création / diffusion - Mobilités et déplacements de la compagnie - Réflexion autour de la mobilité des publics - Communication numérique et responsable - Formation et sensibilisation des équipes
Egalite de genre	Poursuivre la réalisation de projets socialement responsables, notamment via le respect de la parité femme/homme (en choix des artistes, publics ciblés, sujets traités…)	Taux de répartition F/H Nature des projets Nb de projets paritaires ou relatifs à l'égalité de genre
	Accorder une attention particulière à l'équité femme / homme au sein de la structure	Taux de répartition F/H Formation et sensibilisation des équipes
Accompagnement et structuration	Contribuer à la professionnalisation des artistes (prise en stage, workshops, compagnonnage…)	Nb d'artistes accueillis / accompagnés sur le plan administratif, artistique…
	Tendre vers une équipe artistique et administrative paritaire dans la perspective de futurs recrutements	Nb de salariés et types de contrats Taux de répartition F/H

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- Les ressources et moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication)
- L'analyse financière (fonctionnement/investissement) : budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics
- Rubriques diverses.

Enfin, l'évaluation formulera des recommandations et proposera des perspectives pouvant être développées dans le cadre d'une éventuelle nouvelle convention.

CHARGES	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel ou ajusté	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
60 - Achats	**119 459 €**	**65 943 €**	**104 956 €**	**18 974 €**	**29 700 €**	**9 100 €**	**29 600 €**	**30 000 €**
Achats directement artistiques	106 802 €	47 533 €	70 852 €	6 952 €	10 000 €	2 000 €	9 500 €	10 000 €
Achats directement techniques	9 753 €	14 940 €	32 191 €	11 101 €	18 200 €	6 100 €	18 600 €	15 000 €
Achats administratifs (inclus communication)		3 470 €	1 913 €	921 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	5 000 €
Achats matières et fournitures (non ventilable)	2 904 €							
Autres fournitures (non ventilable)								
61 - Services extérieurs	**22 616 €**	**21 928 €**	**28 651 €**	**30 832 €**	**41 000 €**	**35 100 €**	**35 100 €**	**46 000 €**
Locations	14 078 €	14 688 €	20 328 €	21 052 €	29 000 €	26 600 €	26 600 €	35 000 €
Entretien et réparation	2 216 €	900 €	529 €	309 €	2 500 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
Assurance	5 438 €	6 196 €	5 595 €	5 593 €	6 500 €	6 500 €	6 500 €	7 000 €
Documentation	884 €	144 €	2 200 €	3 878 €	3 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €
62 - Autres services extérieurs	**319 629 €**	**207 870 €**	**329 030 €**	**533 348 €**	**563 050 €**	**401 540 €**	**359 000 €**	**372 200 €**
(622) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - artistique	7 627 €	204 €	2 428 €	93 071 €	81 000 €	61 740 €	28 000 €	34 000 €
(622) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - technique	200 €							
(622) Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - administratif (inclus communication)	139 600 €	144 137 €	175 596 €	192 630 €	210 800 €	201 300 €	215 000 €	220 000 €
(623) Publicité, publications, relations publiques								
(624) Transports de biens et transports collectifs	15 864 €	6 462 €	69 343 €	88 174 €	100 400 €	62 000 €	50 000 €	52 000 €
(625) Déplacements, missions et réceptions (prise en charge directe des transports individuels et hébergements)	151 763 €	52 243 €	77 571 €	150 930 €	163 950 €	71 000 €	60 000 €	60 000 €
Services bancaires, autres	4 576 €	4 823 €	4 093 €	8 543 €	6 900 €	5 500 €	6 000 €	6 200 €
63 - Impôts et taxes	**5 595 €**	**4 636 €**	**10 169 €**	**10 127 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
Impôts et taxes sur rémunération	5 595 €	4 636 €	10 169 €	10 127 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres impôts et taxes								
64 - Charges de personnel	**455 846 €**	**296 379 €**	**614 799 €**	**658 538 €**	**738 380 €**	**629 210 €**	**636 600 €**	**681 000 €**
Rémunération des personnels - artistique	290 423 €	210 583 €	169 403 €	190 918 €	182 600 €	186 590 €	180 000 €	190 000 €
Rémunération des personnels - technique			140 452 €	139 751 €	165 810 €	122 720 €	120 000 €	130 000 €
Rémunération des personnels - administratif			63 867 €	67 341 €	59 960 €	61 800 €	66 600 €	69 000 €
Charges sociales - artistique	128 550 €	64 678 €	85 673 €	196 467 €	247 125 €	215 000 €	220 000 €	232 000 €
Charges sociales - technique			78 437 €					
Charges sociales - administratif			19 487 €					
Autres charges des personnels		74 €	15 241 €	1 392 €	14 680 €			
Défraiements (per diem et remboursements forfaitaires)	36 873 €	21 044 €	42 239 €	62 668 €	68 205 €	43 100 €	50 000 €	60 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	**15 907 €**	**12 971 €**	**7 794 €**	**22 357 €**	**36 400 €**	**16 900 €**	**16 900 €**	**20 400 €**
6516 - Droits d'auteur et de reproduction	15 907 €	12 971 €	7 794 €	19 592 €	13 000 €	6 500 €	6 500 €	10 000 €
Autres charges de gestion courante				2 765 €	23 400 €	10 400 €	10 400 €	10 400 €
66 - Charges financières								
67 - Charges exceptionnelles	**1 006 €**	**447 €**	**512 €**					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	**22 684 €**	**37 051 €**	**12 523 €**	**23 834 €**	**25 000 €**	**25 000 €**	**20 000 €**	**25 000 €**
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	**-163 €**	**7 000 €**	**7 449 €**	**12 946 €**	**11 000 €**	**11 000 €**	**10 000 €**	**10 000 €**
TOTAL DES CHARGES	**962 578 €**	**654 224 €**	**1 115 884 €**	**1 310 956 €**	**1 454 530 €**	**1 137 850 €**	**1 117 200 €**	**1 194 600 €**
Excédent (bénéfice)								

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Rappel : les contributions volontaires en nature doivent être équilibrées (86 = 87)	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel ou ajusté	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
86 - Emplois des contributions volontaires en nature (valorisation équ. Charges)								
860 - Secours en nature								
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services								
862 - Prestations								
864 - Personnel bénévole								
87 - Contributions volontaires en nature (valorisation équ. Produits)								
870 - Bénévolat								
871 - Prestations en nature								
875 - Dons en nature								
TOTAL	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

PRODUITS	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 prévisionnel ou ajusté	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	**694 655 €**	**264 054 €**	**659 284 €**	**1 087 011 €**	**905 870 €**	**828 170 €**	**818 170 €**	**878 170 €**
Production directe, billetterie								
Recettes de coréalisation								
Apports de coproduction	83 100 €	109 280 €	61 756 €	156 294 €	40 000 €	45 000 €	150 000 €	150 000 €
Contrats de cession avec préachat								
Contrats de cession ultérieurs	466 522 €	118 270 €	449 579 €	682 624 €	647 700 €	625 000 €	520 000 €	580 000 €
Vente de prestations EAC / action culturelle		870 €						
Vente de formations	8 325 €	10 000 €	2 318 €	19 593 €	8 170 €	8 170 €	8 170 €	8 170 €
Autres ventes et prestations	136 708 €	25 634 €	145 631 €	228 500 €	210 000 €	150 000 €	140 000 €	140 000 €
73 - Dotations et produits de tarification								
74 - TOTAL des subventions d'exploitation	**245 000 €**	**313 250 €**	**371 075 €**	**244 191 €**	**238 660 €**	**225 000 €**	**225 000 €**	**245 000 €**
Subventions de fonctionnement	**245 000 €**	**285 750 €**	**290 000 €**	**230 250 €**	**232 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**	**200 000 €**
Ministère de la Culture - ADSV (structuration ou conventionnement)	150 000 €	150 000 €	180 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
Ministère de la Culture autre(s) subvention(s) de fonctionnement (DRAC, DGCA, autre direction centrale, préciser ci-dessous)	4 000 €	50 000 €	35 000 €					
0								
Autres services de l'Etat (préciser ci-dessous)								
Conseil(s) régional(aux) (préciser ligne ci-dessous)								
Région Grand Est								
Conseil(s) départemental(aux) (préciser ci-dessous)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Commune(s) et EPCI (préciser ci-dessous)								
Ville de Strasbourg								
Autre (préciser)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Institut français								
Autre (préciser)	16 000 €	10 750 €		5 250 €	12 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Subventions de projet	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**2 000 €**	**0 €**	**25 000 €**	**25 000 €**	**45 000 €**
Ministère de la Culture - ADSV (aide au projet)								
Ministère de la Culture autre(s) subvention(s) de projet (DRAC, DGCA, autre direction centrale, préciser ci-dessous)								
Autres services de l'Etat (préciser ci-dessous)								
Aide apprentissage								
Conseil(s) régional(aux) (préciser ci-dessous)				2 000 €				
aide à la création / reprise - RGE								
Conseil(s) départemental(aux) (préciser ci-dessous)								20 000 €
Commune(s) et EPCI (préciser ci-dessous)								
Autre (préciser)						25 000 €	25 000 €	25 000 €
Artiste associé - aide au projet								
Autres aides	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**6 660 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
Autres établissements publics (préciser ci-dessous)								
Aide à l'apprentissage								
Organismes sociaux (CAF, etc. préciser ci-dessous) :					6 660 €			
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)								
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)								
FONPEPS								
Aides privées (fondation, **hors mécénat**)								
OGC et autres organismes professionnels	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
ADAMI								
SACD								
SACEM								
SPEDIDAM								
SCPP ou SPPF								
Autre (préciser ici : .....)								
Aides liées à la crise sanitaire Covid 19		**27 500 €**	**81 075 €**	**11 941 €**				
Chômage partiel et exonération de charges			4 942 €					
Aides de l'Etat hors culture								
Aides de l'Etat / ministère de la culture (DRAC)		27 500 €	76 133 €	11 941 €				
Aides des collectivités territoriales								
75 - Autres produits de gestion courante	**17 €**	**35 000 €**	**27 €**	**0 €**	**0 €**	**50 000 €**	**40 000 €**	**40 000 €**
751 - redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	17 €	5 000 €	27 €					
756 - Cotisations								
758 - Dons manuels - Mécénat		30 000 €				50 000 €	40 000 €	40 000 €
76 - Produits financiers	538 €	379 €	449 €					
77 - Produits exceptionnels	359 €	107 015 €	186 129 €	8 360 €		34 680 €	34 030 €	31 430 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions		13 907 €	3 661 €	31 585 €	310 000 €			
79 - Transferts de charges	19 861 €	-17 979 €	1 045 €					
TOTAL DES PRODUITS	**960 430 €**	**715 627 €**	**1 221 670 €**	**1 371 147 €**	**1 454 530 €**	**1 137 850 €**	**1 117 200 €**	**1 194 600 €**
Insuffisance (déficit)	-2 148 €	61 403 €	105 786 €	60 191 €		0 €	0 €	0 €

Synthèse automatisée compta analytique attention, certains sous-totaux ne viennent pas de ce tableau mais directement du tableau complet, avec plus de détails	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 ajusté ou réalisé	2022 prévisionnel ou ajusté	**2023 prévisionnel**	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
Masse salariale artistique	418 973 €	275 261 €	255 076 €	387 386 €	429 725 €	401 590 €	400 000 €	422 000 €
Masse salariale technique	0 €	0 €	218 889 €	139 751 €	165 810 €	122 720 €	120 000 €	130 000 €
Masse salariale administratif	0 €	0 €	83 354 €	67 341 €	59 960 €	61 800 €	66 600 €	69 000 €
Sous-total masse salariale	**418 973 €**	**275 261 €**	**557 319 €**	**594 478 €**	**655 495 €**	**586 110 €**	**586 600 €**	**621 000 €**
Charges artistiques hors salaires	114 429 €	47 737 €	73 280 €	100 023 €	91 000 €	63 740 €	37 500 €	44 000 €
Charges techniques hors salaires	9 953 €	14 940 €	32 191 €	11 101 €	18 200 €	6 100 €	18 600 €	15 000 €
Charges administratives hors salaires	139 600 €	147 607 €	177 509 €	193 551 €	212 300 €	202 300 €	216 500 €	225 000 €
Transports et défraiements	204 500 €	79 749 €	189 152 €	301 772 €	332 555 €	176 100 €	160 000 €	172 000 €
Autres charges (achats, fournitures et services extérieurs, etc. bancaire et autres)	non calculés							
Total charges	**962 578 €**	**654 224 €**	**1 115 884 €**	**1 310 956 €**	**1 454 530 €**	**1 137 850 €**	**1 117 200 €**	**1 194 600 €**
Production directe / coréalisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Apports des coproducteurs	83 100 €	109 280 €	61 756 €	156 294 €	40 000 €	45 000 €	150 000 €	150 000 €
Pré-achats	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Contrats de cession ultérieurs	466 522 €	118 270 €	449 579 €	682 624 €	647 700 €	625 000 €	520 000 €	580 000 €
Sous-total (compte 70)	*694 655 €*	*264 054 €*	*659 284 €*	*1 087 011 €*	*905 870 €*	*828 170 €*	*818 170 €*	*878 170 €*
Subventions de fonctionnement	245 000 €	285 750 €	290 000 €	230 250 €	232 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Subventions de projet	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	25 000 €	25 000 €	45 000 €
Aides des organismes professionnels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mécénat (758)	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €
Sous-total (compte 74 + 758)	*245 000 €*	*343 250 €*	*371 075 €*	*244 191 €*	*238 660 €*	*275 000 €*	*265 000 €*	*285 000 €*
Autres produits non ventilables	non calculés							
Total produits	**960 430 €**	**715 627 €**	**1 221 670 €**	**1 371 147 €**	**1 454 530 €**	**1 137 850 €**	**1 117 200 €**	**1 194 600 €**
Montant des contributions volontaires en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Synthèse automatisée subventions attention, certains sous-totaux ne viennent pas de ce tableau mais directement du tableau complet, avec plus de détails	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 ajusté ou réalisé	2022 prévisionnel ou ajusté	**2023 prévisionnel**	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel
Subvention ministère de la culture aides déconcentrées au spectacle vivant (aide au projet ou convention)	150 000 €	150 000 €	180 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
ratio sur total subventions	61%	48%	49%	61%	63%	67%	67%	61%
ratio sur total produits	16%	21%	15%	11%	10%	13%	13%	13%
Subvention(s) ministère de la culture autres	4 000 €	50 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total subventions MC	**154 000 €**	**200 000 €**	**215 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**	**150 000 €**
ratio sur total subventions	63%	64%	58%	61%	63%	67%	67%	61%
ratio sur total produits	16%	28%	18%	11%	10%	13%	13%	13%
Subventions Etat hors culture	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions Conseil(s) régional(aux)	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions Conseil(s) départemental(aux)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	45 000 €
Subventions Commune(s) et EPCI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total subventions collectivités	**50 000 €**	**50 000 €**	**50 000 €**	**52 000 €**	**50 000 €**	**25 000 €**	**25 000 €**	**45 000 €**
ratio sur total subventions	20%	16%	13%	21%	21%	11%	11%	18%
ratio sur total produits	5%	7%	4%	4%	3%	2%	2%	4%
Total subventions publiques autres	0 €	0 €	0 €	0 €	6 660 €	0 €	0 €	0 €
Total aides liées à la crise sanitaire	0 €	27 500 €	81 075 €	11 941 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total subventions	**245 000 €**	**313 250 €**	**371 075 €**	**244 191 €**	**238 660 €**	**225 000 €**	**225 000 €**	**245 000 €**
Total aides professionnelles (OGC)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total subventions et aides professionnelles	245 000 €	313 250 €	371 075 €	244 191 €	238 660 €	225 000 €	225 000 €	245 000 €
ratio sur total produits	26%	44%	30%	18%	16%	20%	20%	21%
Total mécénat	0 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	50 000 €	40 000 €	40 000 €
Total ressources propres	694 672 €	299 054 €	659 310 €	1 087 011 €	905 870 €	878 170 €	858 170 €	918 170 €
Total produits	**960 430 €**	**715 627 €**	**1 221 670 €**	**1 371 147 €**	**1 454 530 €**	**1 137 850 €**	**1 117 200 €**	**1 194 600 €**

47

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de bourses dans le cadre du dispositif d'aide à la création en matière de livre et illustration destiné aux acteurs et actrices du territoire.

Numéro V-2023-939

Par la délibération n° V-2023-701 votée lors du Conseil municipal du 25 septembre 2023, la ville de Strasbourg a décidé de renforcer son soutien aux créateurs et aux créatrices en mettant en place un dispositif sous forme de seize bourses d'aide à la recherche et à la création littéraire et artistique, d'aide à la valorisation et de résidences d'artistes-auteurs et autrices.

Leur objectif principal est de soutenir les projets de création portés par des artistes-auteurs et autrices, majeur·es et domicilié·es à Strasbourg et dans l'Eurométropole, de leur offrir la reconnaissance matérielle et le temps nécessaire afin de mener à bien un projet individuel de recherche, d'écriture ou d'illustration à des fins de publication et ainsi les soutenir et les encourager dans leur professionnalisation.

Ces dispositifs permettent également l'émergence de nouvelles dynamiques en favorisant les rencontres et collaborations entre différent·es acteurs et actrices du livre à Strasbourg et dans l'Eurométropole, artistes-auteurs et autrices, librairies, médiathèques, musées, collectifs, etc.

Après examens des 167 dossiers reçus, le jury d'expert·es rassemblant huit professionnel·les du monde du livre, de l'illustration et de la culture, a retenu les projets ci-dessous, attribuant ainsi les seize bourses proposées, pour un montant total de 77 000 €.

En voici le détail :

Bourse d'aide à la création : Caroline GAMON, pour le projet *L'an neuf.* Album jeunesse. Technique traditionnelle de dessin et peinture sur papier ou bois. Il s'agit de l'histoire d'un peuple fantasque où tout se compte par neuf, jusqu'au jour où... Ce projet aborde la question du travail, des frontières et de l'accueil de l'autre. Il s'agit d'aborder notre société par l'absurde, avec des personnages attachants et utiliser l'autodérision comme refus de la pensée dominante.	**10 000 €**

Bourse d'aide à la création : Adrien COQUART, pour le projet *L'univers cocon*. Bande-dessinée décrivant un paradis d'abondance clos sur lui-même qui se désagrège. Le projet aborde les questions de crise climatique, de migration, d'altérité et de vie en collectivité, en lien avec les défis sociétaux actuels.	**10 000 €**
Bourse d'aide à la création : Blandine SAVETIER, pour le projet *Ceux qui portent haut le verbe.* Pièce de théâtre, adaptation de la nouvelle d'Alain Damasio, *Les hauts parleurs*. Il s'agit ici d'imaginer le futur capitalisme extrême de nos sociétés, qui vont privatiser le langage. Celui-ci, sa préservation et son utilisation, deviennent des actes de résistance face à la marchandisation du monde. L'autrice souhaite ainsi faire de la parole théâtrale une résistance sociétale et un espace de liberté, en lien avec les mutations de notre société.	**10 000 €**
Bourse d'aide à l'écriture jeunesse : Samuel BAS, pour le projet *Béa et le nez-léphant,* aux éditions 2024. Il s'agit d'un projet de livre jeunesse où au fur et à mesure de la narration, le récit et les personnages qui le peuplent refusent d'obéir au narrateur. L'univers foisonnant, riche, coloré, aux milles détails, déployé par l'auteur offre un beau support à la réflexion sur le rapport entre narrateur et personnage, créateur et créature, mais aussi à la construction d'une histoire, sa transmission et à l'objet-livre.	**5 000 €**
Bourse écriture d'anticipation : Noémie CHUST, pour le projet *Mathilde.* Bande-dessinée. En 2057, les souvenirs sont devenus une marchandise précieuse et la technologie règne en maître. La Remémothèque est un lieu incontournable : chacun peut stocker, vendre ou s'immerger dans les souvenirs d'autres personnes, matérialisés sous forme d'objets gravés. Elle offre une évasion temporelle pour ceux en quête de sensations, parfois trop extrêmes. Il s'agit d'une réflexion sur le récit individuel dans l'histoire collective, sur la question de la soumission aux technologies, mais aussi un travail de recherche sur l'IA et les différentes perceptions du réel.	**5 000 €**
Bourse d'adaptation littéraire en bande-dessinée : Tony MANENT, pour le projet *H.A.N*, d'après Han d'Islande de Victor Hugo. Manga/Bande-dessinée. Adaptation du premier roman de Victor Hugo, Han d'Islande, paru en 1823. Le personnage principal, jeune homme vertueux, noble et courageux, est le fils du vice-roi de Norvège et amoureux d'Ethel, fille d'un ancien comte déshonoré par le roi et enfermé à la forteresse de Munkholm. Seuls certains papiers, enfermés dans une cassette en fer et aux mains de Han d'Islande, pourraient sauver cet homme et sa fille. Le personnage principal part alors à sa recherche dans le nord sauvage de la Norvège.	**5 000 €**
Bourse Fanzine : Juliette GRIMAL-NERON, pour le projet *Cendres*, porté par le collectif Les Pétroleuzes (PTRLZ). Projet autoédité par lequel les autrices abordent, principalement par le texte, les oppressions faites aux femmes et aux minorités de genre. Elles souhaitent aussi	**3 000 €**

répandre l'idée que la force créatrice des femmes peut être un outil efficace pour lutter contre les discriminations.	

Bourse Fanzine : Thomas JACOULET, pour le projet *Les échos de la pierre qui tue* porté par le collectif Betonite. Ce fanzine propose l'exploration d'un lieu secret et fictif par le média du livre, à travers un univers graphique hybride et obscur aux influences multiples et historiques. *Les Échos de la Pierre Qui Tue* se présente comme une déambulation dans un temple mythique. Au fil des pages, le lecteur se trouverait confronté à des scènes qui apparaîtraient comme des vues rapportées du temple, des reproductions de fresques peintes sur les murs, racontant des lieux, des évènements, des vies passées.	**3 000 €**

Bourse Fanzine : Sarah MÉNARD, pour le projet *Comme des garces*, porté par le collectif du même nom. *Comme des Garces* est un fanzine féministe composé exclusivement d'autrices et d'illustratrices. Il portera sur la thématique "les autres" et regroupera 21 autrices et illustratrices, à qui il offre un véritable champ d'exploration graphique et textuel.	**3 000 €**

Bourse Livre d'artiste : Léa CHEMARIN, pour le projet *Real Estate Agent Looking To The Future.* L'habitation imposée de nos espaces domestiques par la pandémie de Covid-19, l'évolution des usages du numériques, l'uberisation des services, ont orienté la recherche plastique et conceptuelle de Léa Chemarin sur cet imaginaire du « fluide » dans nos sociétés occidentales. L'artiste souhaite travailler sur la forme de l'objet mais aussi sur un ensemble de textes et d'images qui témoigneraient de ce trop-plein de données, de cette inondation, avec ses outils de plasticienne.	**5 000 €**

Bourse artiste / critique : Emma PRZYBYLSKI, *Les Communs : du HLM au Château, Cannelle Preira* Essai théorique sur le projet de l'artiste franco-guinéenne Cannelle Preira, installée au sein des ateliers de la Ville au Bastion 14, intitulé « Mon château ». Elle y aborde la question des disparités sociales à l'œuvre au sein même des architectures, de l'HLM au château. Cette théoricienne souhaite creuser les implications historiques de ces disparités et leurs incidences contemporaines et évoquer la longue tradition de la répartition classiste de l'esthétisme. Ce travail de recherche rassemblera une quantité significative d'éléments référentiels comme des photographies, dessins préparatoires ou références culturelles qui prendront la forme finale d'un essai visuel.	**3 000 €**

Bourse de valorisation : Marina BRISTOT, pour le projet *Féminin féroce, sale période #1*. Cette bourse accompagnera la valorisation d'un livre d'artiste sur la violence systémique envers les femmes, la rage qui accompagne les victimes, avec pour objectif de pouvoir se débarrasser de ce qui gêne, de permettre de se réapproprier les espaces et identités. Elle souhaite pouvoir créer un dialogue entre les sentiments et l'apaisement, utiliser son vécu et ses ressentis afin de transformer cet objet du quotidien, le livre, en un talisman précieux, le transmettre et partager la force et la beauté que provoque les fissures de la vie.	**3 000 €**

Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la ville et de l'Eurométropole : Célia HOFSTETTER, pour le projet *A la découverte du paysage linguistique de Strasbourg*. Cette universitaire, linguiste, propose une résidence de médiation littéraire autour des langues de Strasbourg, plus précisément celles qui se croisent au sein des Médiathèques. Plusieurs ateliers ludiques, socio-littéraires, de récolte de paroles, de langues, de mots, seront réalisés avec les publics et nourriront la rédaction d'un conte urbain.	**3 000 €**

Bourse de résidence au sein de Musées de la ville de Strasbourg : Victor LEFEBVRE, pour le projet *Alice au pays des merveilles.* Réalisation d'un livre d'artiste qui reprendrait le texte d'*Alice au Pays des Merveilles,* écrit dans une police de caractère pensé par l'artiste et illustré par ses gravures en pointe sèche. Le livre serait composé par les gravures originales reliées et par le texte sur des feuilles intercalées entre elles. La reliure ainsi que les embossages pour la couverture seront réalisés par l'artiste. Ce projet permettra une exploration des différents fonds d'arts graphiques des Musées de la ville de Strasbourg.	**3 000 €**

Bourse de résidence en librairie indépendante : Maria CLEMENS, création d'un album traitant du harcèlement, librairie Le Camphrier. Le but est de créer un album illustré sur le thème du harcèlement scolaire et numérique en s'appuyant sur la réalisation d'ateliers de sensibilisation des jeunes client·es du Camphrier et leurs parents.	**3 000 €**

Bourse de résidence en librairie indépendante : Angéline GIRARD, création d'un livre d'artiste sur les questions de genre en littérature, librairie L'indépendante. Le projet sera une exploration visuelle et poétique qui prendra la forme d'un livre d'artiste autour de la manière dont les femmes et les personnes en minorité de genre écrivent et décrivent leurs expériences en pleine nature, dans la fiction et la non fiction.	**3 000 €**

Le budget global alloué à ce dispositif de soutien est de 87 000 €. Les bourses représentent un soutien direct de 77 000 €. Elles s'accompagnent d'une adhésion d'une année au dispositif Central Vapeur Pro, pour un montant total de 2 500 €. La conception et mise en place de la communication, l'organisation du jury et l'organisation d'un temps de valorisation des lauréat·es représentent 7 500 €.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

décide

- *d'attribuer aux lauréat·es, dans le cadre du dispositif « Bourses d'aide à la recherche et à la création en matière de livre et d'illustration destinés aux auteurs et autrices du territoire » :*

Aide à la création : Caroline GAMON	*10 000 €*
Aide à la création : Adrien COQUART	*10 000 €*
Aide à la création : Blandine SAVETIER	*10 000 €*
Aide à l'écriture jeunesse : Samuel BAS	*5 000 €*
Bourse d'écriture d'anticipation : Noémie CHUST	*5 000 €*
Bourse adaptation littéraire en bande-dessinée : Tony MANENT	*5 000 €*
Bourse Fanzine : Juliette GRIMAL-NERON	*3 000 €*
Bourse Fanzine : Thomas JACOULET	*3 000 €*
Bourse Fanzine : Sarah MENARD	*3 000 €*
Bourse Livre d'artiste : Léa CHEMARIN	*5 000 €*
Bourse artiste/critique : Emma PRZYBYLSKI	*3 000 €*
Bourse de valorisation : Marina BRISTOT	*3 000 €*
Bourse de résidence au sein des Médiathèques de la Ville et de l'Eurométropole : Célia HOFSTETTER	*3 000 €*
Bourse de résidence au sein des Musées de la Ville : Victor LEFEBVRE	*3 000 €*
Bourse de résidence en librairie indépendante : Maria CLEMENS	*3 000 €*
Bourse de résidence en librairie indépendante : Angéline GIRARD	*3 000 €*
TOTAL	*77 000 €*

- *la prise en charge par la Ville d'une année d'adhésion à Central Vapeur Pro au profit des lauréat·es des bourses, pour un montant de 2 500 €.*

Les crédits nécessaires sont disponibles sur la ligne AU10C – fonction 311 – nature 65131 du budget 2023 pour les bourses et sous AU10F – fonction 311 – chapitre 011 pour les adhésion, l'organisation du jury et du temps de valorisation.

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les notifications de subvention et arrêtés correspondants.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163012-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

48

Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Numéro V-2023-1192

Il est proposé d'attribuer, pour un montant total de 380 150 €, les subventions suivantes à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg. Le montant de la subvention pourra être ajusté en fonction des dépenses réelles engagées par les bénéficiaires.

BUDGET 2023

Association UT	**5 000 €**

Organisation du festival Exhibitronic, du 15 au 18 novembre 2023, entre la Haute Ecole des Arts du Rhin, L'HOSTEL, la Paroisse de la Sainte Croix et le Quais des Bateliers. Seront organisés plusieurs concerts, des ateliers et des conférences.

AVLAB	**20 000 €**

Le Makerland Festival est un événement de deux jours rassemblant des stands de démonstration, des ateliers de découvertes, des activités et des expériences autour des thèmes de la créativité, de la fabrication et des cultures makers et "Do It Yourself".
Anciennement Strasbourg Mini Maker Faire, l'événement fait peau neuve et se réinvente autour d'un parc d'attraction makers composé de dômes géodésiques et d'installations artistiques. Impression 3 D, robots, réalité virtuelle, artisans, broderies, projets innovants, bijoux découpés au laser : ces passionnés utilisent des outils classiques ou des machines-outils numériques pour fabriquer des objets étonnants pour petits et les grands. L'innovation sociale est également au cœur de cette manifestation, les makers encourageant de nouveaux modes de consommation fondés sur le développement durable par la revalorisation de matériaux, sur le partage de connaissances par l'open sourcing et sur l'économie sociale par des projets solidaires.

Association CSC du Fossé des Treize	**5 000 €**

Animations de Noël. Quartiers Gare / Halles / Tribunal / Contades :
- caravane de Noël qui stationnera devant les écoles Sainte Aurélie, Finkwiller et Scheppler du 27 novembre au 2 décembre (projet partenarial avec la direction de Territoire). L'équipe du CSC animera des grands jeux customisés aux couleurs et personnages de Noël,
- balade sensible vers le marché Off en partenariat avec la Laiterie, déambulation de Saint-Nicolas le 6 décembre organisée, Fête de Noël des séniors co-organisée avec la ville de Strasbourg,
- fabrique de Noël les 25 novembre et 2 décembre : après midi créative à destination des familles et des habitants. Des ateliers seront animés par des artistes,
- stammtisch de Noël,
- création et animation d'un calendrier de l'Avent du lundi 27 novembre au 22 décembre, animation du Chalet porté par la Direction de Territoire : chorale d'enfants et séniors, goûter de la Saint Nicolas, distribution de Mannele,
- veillée familiale le 19 décembre, repas solidaire : repas de clôture des animations réalisées, fête de Noël de la Petite enfance.

Association CSC de la Meinau	**4 000 €**

Organisation le 31 octobre d'une soirée "horror night". Il s'agit d'une soirée familiale pour célébrer Halloween. Cette soirée se déroulera aux abords de la forêt du Baggersee. La thématique choisie est le cirque et la foire. Au programme : lancer de balles, chamboule tout, magie, voyance et conteurs. Pour les plus courageux un parcours de l'horreur sera accessible.

Ensemble Grünewald	**1 000 €**

Dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël, organisation d'un concert de Noël en l'église catholique Saint Pierre le Jeune, le 17 décembre 2023.

Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaïca	**20 000 €**

Anniversaire des 40 ans de radio Judaïca.
Faire découvrir au plus grand nombre la fête de Hanouccah (fête des lumières) et réunir tous les publics pour une dégustation de beignets avec des animations, du 07 au 14 décembre 2023. Projections et illumination de la façade de la Synagogue de la Paix organisée par Radio Judaïca pour expliquer la symbolique de cette fête, sous le signe du partage et de la coexistence.

Les Musicales d'Ukraine	**25 000 €**

Le projet consiste à organiser trois concerts à Strasbourg, le 24 novembre place Kleber, le 30 novembre à la Cathédrale et le 1er décembre à l'église St Paul pour transmettre un message d'harmonie et de solidarité.

Pelpass et Compagnie	**40 000 €**

Paye ton Noël est un festival de musiques actuelles et d'arts de rue porté par l'association Pelpass depuis plus de dix ans. Cette manifestation culturelle s'est développée pour devenir un temps fort du mois de décembre, programmée du 08 au 17 décembre 2023. Elle propose une alternative conviviale et festive aux célébrations traditionnelles des fêtes de fin d'année. Elle est chaque année construite en direction des habitant·es de Strasbourg tout en priorisant les artistes locaux·ales.
Le festival Paye Ton Noël s'articule autour de trois temps : début décembre des concerts, de la restauration locale mais aussi des arts de rue animent pendant trois jours la place de Zurich sous un chapiteau monté pour l'occasion ; concours de court métrage amateur en partenariat avec les cinémas Star ; festival de clôture avec trois soirées de découvertes musicales au Molodoï, salle située dans le quartier gare. L'objectif est de proposer au public une offre variée, multi répertoire et originale. Une place importante est accordée à la scène strasbourgeoise et régionale.

AEP Kammerhof	**1 000 €**

Organisation d'un marché de Noël le dimanche 2 décembre 2023 avec des exposants, des spectacles gratuits pour les enfants et intervention au marché de Noël solidaire organisé par la Direction des Territoires Neuhof/Meinau qui aura lieu la semaine suivante.

Arachnima	**12 000 €**

Projet à tiroirs construit autour des pratiques artistiques comme un antidote au repli sur soi et un encouragement à l'imagination. Le projet se déroule sur chaque période de petites vacances automne, hiver 2023 et printemps 2024.

Objectifs spécifiques :
- participer à la création d'histoires visuelles et d'objets pour développer imaginaire et compétences,
- créer du lien social festif et des rencontres autour d'un projet enrichissant pour les parcours personnels tant entre professionnels qu'entre participants d'horizons divers.

Spectacles et ateliers mêlant convivialité, ateliers d'histoire en image et bricolage festifs au Hohberg, Elsau et Port du Rhin, programmation concertée avec les partenaires CSC, Prévention et médiathèque, pour développer une dynamique autour de professionnels artistes.

Association Action Catholique des Enfants	**800 €**

Une veillée de Noël sera organisée le 17 décembre avec des enfants, des jeunes, des adultes du quartier de la citée de l'Ill et des quartiers de Hoenheim avec un thème différent. Cette année est proposé le conte "Les oiseaux et les animaux suivent aussi l'étoile".
Objectifs : rassembler autour d'un projet, sensibiliser et faire découvrir l'importance des valeurs des contes et faire découvrir à chacun ses talents d'artiste.

Association AGATE Neuhof	**1 000 €**

Animation de fin d'année de l'AGATE Neuhof au marché solidaire Neuhof-Meinau. Organisation du Concours Plein Feu au Sud 2023.
Objectif : Mobiliser les habitant·es du quartier du Neuhof afin qu'ils illuminent et embellissent les cités en ornant leurs fenêtres, balcons, façades par des compositions alliant branches, guirlandes et sujets de Noël.

Association Arts et Lumières en Alsace	**4 000 €**

21ème édition des Noëlies avec deux concerts à Strasbourg et 14 autres en Alsace entre le 2 et 23 décembre 2023.
Organisation du sentier des crèches avec plus de 50 crèches présentées sur l'ensemble du territoire.

Association des Résidents Etoile Malraux	**450 €**

Ramassage de sapins, le 3 janvier 2024, place Jeanne Hebling.

Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville	**450 €**

Ramassage des sapins le 13 janvier 2024. Cette manifestation est ouverte à tout public et crée aussi du lien social.

Ecoquartier Danube Energies Nouvelles - EDEN	**450 €**

Ramassage de sapins, rue d'Elbe, début janvier 2024.

BUDGET 2024

Les Films du Spectre	**240 000** €

Organisation de l'édition 2024 du Festival Européen du Film Fantastique, 17ème édition qui se tiendra du 20 au 29 septembre 2024. Le FEFFS est un moment privilégié qui permet de découvrir des alternatives au cinéma fantastique grand public avec la diffusion de nouvelles productions (longs et courts métrages / films en réalité virtuelle). L'objectif du festival est aussi de développer la compréhension et la connaissance du cinéma de genre par des rétrospectives, des rencontres, des conférences, des expositions et des animations à destination du grand public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement des subventions suivantes en faveur de :

1. Budget 2023

Association UT	*5 000 €*
AVLAB	*20 000 €*

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 25 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 104 126 €,

Association CSC du Fossé des Treize	*5 000 €*
Association CSC de la Meinau	*4 000 €*
Ensemble Grünewald	*1 000 €*
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive - Radio Judaïca	*20 000 €*
Les Musicales d'Ukraine	*25 000 €*
Pelpass et Compagnie	*40 000 €*
AEP Kammerhof	*1 000 €*
Arachnima	*12 000 €*
Action Catholique des Enfants	*800 €*
Association AGATE Neuhof	*1 000 €*
Association Arts et Lumières en Alsace	*4 000 €*
Association des Résidents Etoile Malraux	*450 €*
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville	*450 €*
Ecoquartier Danube Energies Nouvelles - EDEN	*450 €*

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 115 150 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 171 580 €,

2. Budget 2024

Les Films du Spectre	*240 000 €*

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 240 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 311, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" au titre de l'exercice 2024, sous réserve d'adoption du BP 2024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163557-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Attribution de subventions sur le budget 2023 à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué N-1
Association UT	Projet	10 000 €	5 000 €	5 000 €
AVLAB	Projet	25 000 €	20 000 €	15 000 €
Association CSC du Fossé des Treize	Projet	5 000 €	5 000 €	-
Association CSC de la Meinau	Projet	4 000 €	4 000 €	-
Ensemble Grünewald	Projet	1 000 €	1 000 €	900 €
Association Strasbourgeoise de Diffusion de la Culture Juive-Radio Judaïca	Projet	20 000 €	20 000 €	10 000 €
Les Musicales d'Ukraine	Projet	25 000 €	25 000 €	-
Pelpass et Compagnie	Projet	40 000 €	40 000 €	30 000 €
AEP Kammerhof	Projet	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Arachnima	Projet	12 000 €	12 000 €	14 000 €
Association Action Catholique des Enfants	Projet	800 €	800 €	550 €
Association AGATE Neuhof	Projet	2 800 €	1 000 €	1 000 €

Association Arts et Lumières en Alsace	Projet	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Association des Résidents Etoile-Malraux	Projet	500 €	450 €	450 €
Association Strasbourg Résidents et Amis du Centre-Ville	Projet	600 €	450 €	450 €
Ecoquartier Danube Energies Nouvelles	Projet	500 €	450 €	450 €

Attribution de subventions sur le budget 2024 (sur réserve d'adoption) à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg

Les Films du Spectre	Projet	300 000 €	240 000 €	240 000 €

49

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive. Premier versement au titre de la saison sportive 2023-2024.

Numéro V-2023-1174

La pratique sportive est un vecteur d'inclusion, d'émancipation et de vivre ensemble dans la ville. Elle permet à chacun·e de vivre concrètement la citoyenneté et participe directement au bien-être et à la bonne santé des habitant·es. A Strasbourg, comme ailleurs, les personnes les plus vulnérables cumulent souvent les facteurs de risques sociaux et de santé. La lutte contre les disparités sociales constitue par conséquent un enjeu prioritaire.

Le coût de la pratique sportive a été identifié comme un frein à l'inscription des jeunes dans les clubs sportifs. Le dispositif de bourse d'aide à la licence sportive vise à lever ce frein et à inciter les jeunes strasbourgeois·es à pratiquer du sport en club, et ce, quel que soit leur milieu social.

À ce jour 82 associations sportives représentant 78 disciplines différentes se sont portées volontaires et ont obtenu la labellisation partenariale « club sport citoyen » permettant d'accueillir les bénéficiaires de la bourse d'aide à la licence sportive. Ces associations partenaires s'engagent par convention à former leurs encadrant·es aux valeurs de la République et à organiser des actions citoyennes, participant ainsi à la mise en œuvre de la transformation démocratique.

Ainsi, l'aide à la pratique sportive forme la pierre angulaire d'un dispositif global construit autour de l'accompagnement des acteurs, du renforcement humain des clubs et de l'accès au sport pour toutes et tous. Ce dispositif participe directement à la prise en compte des enjeux sociaux et démocratiques dans le soutien apporté aux clubs sportifs strasbourgeois.

Les subventions proposées dans la présente délibération s'appliquent pour la saison 2023-2024. À noter, par ailleurs, que le dispositif d'aide à la licence sportive a fait l'objet d'une demande de soutien financier à hauteur de 90 000 € auprès de l'Etat au titre du Contrat de Ville.

Rappel des modalités pratiques saison 2023-2024

Les critères d'éligibilité des bénéficiaires pour la saison 2023-2024 :

- être âgé·e de moins de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours),
- être (ou les parents) non imposable, avec un quotient familial inférieur ou égal à 720 €,
- habiter à Strasbourg,
- s'inscrire dans un club sportif strasbourgeois partenaire, labellisé sport citoyen.

La mécanique du dispositif :

1. sur présentation de l'attestation délivrée par le service Vie sportive, les bénéficiaires du dispositif obtiennent une remise maximale de 80 € sur le montant de la cotisation et de la licence, lors de son inscription dans un club sportif partenaire.
2. les associations reçoivent une subvention de 100 € par jeune bénéficiaire accueilli.

La présente délibération vise ainsi à financer une première partie des bénéficiaires du dispositif, soit 1 603 inscrits. Il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de 160 300 € aux associations sportives ci-dessous :

Associations	**Disciplines**	**Nombre de bénéficiaires**	**Subvention proposée**
Académie Européenne des Sports	Boxe – jujitsu-kickboxing-yoga	45	4 500 €
AJF Hautepierre	Football	26	2 600 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	Tennis	2	200 €
Apsara Muay Thaï	Boxe-kickboxing-muay-thaï	34	3 400 €
AS 2000	Football	8	800 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo	12	1 200 €
AS Corona	Boxe	11	1 100 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	7	700 €
AS Menora	Football	5	500 €
AS Musau	Football	56	5 600 €
AS Neudorf	Football	49	4 900 €
AS Pierrots Vauban	Football	62	6 200 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	53	5 300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	6	600 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton football-handball-taekwondo-tennis	100	10 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	59	5 900 €

Association Sportive Strasbourg	Athlétisme-basket-football	70	7 000 €
Aviron Strasbourg 1881	Aviron	3	300 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	44	4 400 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	97	9 700 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	24	2 400 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	5	500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	78	7 800 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	53	5 300 €
FC Stockfeld Colombes	Football	19	1 900 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	47	4 700 €
Ill Tennis Club	Tennis	1	100 €
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €
International Meinau Académie	Football	95	9 500 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe football-karaté lutte-taekwondo	100	10 000 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	21	2 100 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €
Les Libellules Basket-Club Strasbourg	Basket	35	3 500 €
Meinau Boxing Club	Boxe-kickboxing	27	2 700 €
Mixsage	Karaté	6	600 €
Nouvelle Ligne	Skateboard-trottinette	2	200 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	43	4 300 €
RCS Omnisport	Athlétisme-karaté-judo	52	5 200 €
Rowing Club Strasbourg	Aviron	3	300 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	9	900 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €

Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €
Sporting Club Red Star	Football	23	2 300 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	4	400 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	6	600 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	1	100 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	16	1 600 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille	Handball	4	400 €
Strasbourg United	Football	23	2 300 €
Strasbourg Université Club	Baseball-football-handball-judo-volley-ball	46	4 600 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation-water-polo	46	4 600 €
Tennis Club Meinau	Tennis	11	1 100 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique tennis de table	19	1 900 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	14	1 400 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci- dessous pour un montant total de 160 300 € :

Associations	***Disciplines***	***Nombre de bénéficiaires***	***Subvention proposée***
Académie Européenne des Sports	*Boxe – jujitsu-kickboxing-yoga*	*45*	*4 500 €*
AJF Hautepierre	*Football*	*26*	*2 600 €*

Amicale Sportive Elsau Tennis	*Tennis*	*2*	*200 €*
Apsara Muay Thaï	*Boxe-kickboxing-muay-thaï*	*34*	*3 400 €*
AS 2000	*Football*	*8*	*800 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*Athlétisme-judo*	*12*	*1 200 €*
AS Corona	*Boxe*	*11*	*1 100 €*
AS Electricité de Strasbourg	*Basket-tennis*	*7*	*700 €*
AS Menora	*Football*	*5*	*500 €*
AS Musau	*Football*	*56*	*5 600 €*
AS Neudorf	*Football*	*49*	*4 900 €*
AS Pierrots Vauban	*Football*	*62*	*6 200 €*
AS Strasbourg Elsau Portugais	*Football*	*53*	*5 300 €*
ASL Gendarmerie d'Alsace	*Judo*	*6*	*600 €*
ASPTT Strasbourg	*Athlétisme-badminton football-handball-taekwondo tennis*	*100*	*10 000 €*
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	*Football*	*59*	*5 900 €*
Association Sportive Strasbourg	*Athlétisme-basket-football*	*70*	*7 000 €*
Aviron Strasbourg 1881	*Aviron*	*3*	*300 €*
Cercle Sportif Meinau	*Gymnastique*	*44*	*4 400 €*
Cercle Sportif Neuhof	*Football*	*97*	*9 700 €*
Cercle Sportif St Michel	*Gymnastique*	*24*	*2 400 €*
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	*Handball*	*5*	*500 €*
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	*Taekwondo*	*78*	*7 800 €*
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	*Football*	*53*	*5 300 €*
FC Stockfeld Colombes	*Football*	*19*	*1 900 €*
Gym Concordia Neudorf	*Gymnastique*	*47*	*4 700 €*
Ill Tennis Club	*Tennis*	*1*	*100 €*
Imana Volley	*Volley-ball*	*5*	*500 €*
International Meinau Académie	*Football*	*95*	*9 500 €*
Joie et Santé Koenigshoffen	*Basket boxe football karaté lutte taekwondo*	*100*	*10 000 €*
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	*Judo*	*21*	*2 100 €*
Karaté Club de Cronenbourg	*Karaté*	*10*	*1 000 €*
Karaté Club de la Robertsau	*Karaté*	*2*	*200 €*

Les Libellules Basket-Club Strasbourg	*Basket*	*35*	*3 500 €*
Meinau Boxing Club	*Boxe-kickboxing*	*27*	*2 700 €*
Mixsage	*Karaté*	*6*	*600 €*
Nouvelle Ligne	*Skateboard-trottinette*	*2*	*200 €*
One Boxe Strasbourg	*Boxe*	*43*	*4 300 €*
RCS Omnisport	*Athlétisme-karaté-judo*	*52*	*5 200 €*
Rowing Club Strasbourg	*Aviron*	*3*	*300 €*
Société Athlétique Koenigshoffen	*Karaté*	*9*	*900 €*
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg	*Gymnastique*	*2*	*200 €*
Sporting Club Red Star	*Football*	*23*	*2 300 €*
Sports et Loisirs Constantia	*Gymnastique*	*4*	*400 €*
Strasbourg Alsace Rugby	*Rugby*	*6*	*600 €*
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	*Tennis de table*	*1*	*100 €*
Strasbourg GRS	*Gymnastique*	*16*	*1 600 €*
Strasbourg Sud Handball – La Famille	*Handball*	*4*	*400 €*
Strasbourg United	*Football*	*23*	*2 300 €*
Strasbourg Université Club	*Baseball-football-handball-judo-volley-ball*	*46*	*4 600 €*
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	*Natation-water-polo*	*46*	*4 600 €*
Tennis Club Meinau	*Tennis*	*11*	*1 100 €*
Union Sportive Egalitaire	*Football-gymnastique tennis de table*	*19*	*1 900 €*
Volley-Ball Club Strasbourg	*Volley-ball*	*14*	*1 400 €*

décide

l'imputation des dépenses comme suit :

- *140 551 € sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2023 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 140 551 €,*
- *19 749 € sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2024 sous réserve du vote du budget,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163698-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Conseil municipal du 12 décembre 2023

Subventions Bourses d'aide à la licence sportive

1er versement au titre de la saison sportive 2023-2024

Montant total 160 300 €

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée	Montant total versé saison sportive 2022/2023
Académie Européenne des Sports	Boxe – jujitsu-kickboxing-yoga	45	4 500 €	5 400 €
AJF Hautepierre	Football	26	2 600 €	1 500 €
Amicale Sportive Elsau Tennis	tennis	2	200 €	200 €
Apsara Muay Thaï	Muay-thaï	34	3 400 €	3 000 €
AS 2000	Football	8	800 €	2 700 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme- judo	12	1 200	3 300 €
AS Corona	Boxe	11	1 100 €	7 100 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket - tennis	7	700 €	1 900 €
AS Menora	Football	5	500 €	600 €
AS Musau	Football	56	5 600 €	2 700 €
AS Neudorf	Football	49	4 900 €	3 700 €
AS Pierrots Vauban	Football	62	6 200 €	4 500 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	53	5 300 €	6 300 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo	6	600 €	1 400 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton-football--handball –taekwondo-tennis	100	10 000 €	28 400 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	59	5 900 €	7 400 €
Association Sportive Strasbourg	Athlétisme-basket-football	70	7 000 €	9 600 €

Aviron Strasbourg 1881	Aviron	3	300 €	-
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	44	4 400 €	5 500 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	97	9 700 €	2 400 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	24	2 400 €	3 800 €
Eurométropole Strasbourg Schiltigheim Alsace Handball	Handball	5	500 €	400 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	78	7 800 €	12 400 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	53	5 300 €	6 800 €
FC Stockfeld Colombes	Football	19	1 900 €	2 100 €
Gym Concordia Neudorf	Gymnastique	47	4 700 €	2 600 €
Ill Tennis Club	Tennis	1	100 €	-
Imana Volley	Volley-ball	5	500 €	100 €
International Meinau Académie	Football	95	9 500 €	17 000 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-football-karaté-taekwondo	100	10 000 €	17 500 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	21	2 100 €	3 200 €
Karaté Club de Cronenbourg	Karaté	10	1 000 €	1 400 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	2	200 €	700 €
Les Libellules Basket Club de Strasbourg	Basket	35	3 500 €	5 800 €
Meinau Boxing Club	Boxe thaï	27	2 700 €	6 000 €
Mixsage	Karaté	6	600 €	1 900 €
Nouvelle Ligne	Skateboard-trottinette	2	200 €	400 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	43	4 300 €	4 800 €
Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme- judo-karaté-	52	5 200 €	14 400 €
Rowing Club Strasbourg	Aviron	3	300 €	500 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Karaté	9	900 €	3 100 €

Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	2	200 €	-
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	2	200 €	300 €
Sporting Club Red Star	Football	23	2 300 €	1 700 €
Sports et Loisirs Constantia	Gymnastique	4	400 €	400 €
Sports et Loisirs Constantia Neudorf	Gymnastique	4	400 €	400 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	6	600 €	2 500 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	1	100 €	-
Strasbourg GRS	Gymnastique rythmique	16	1 600 €	3 500 €
Strasbourg Sud Handball-La Famille	Handball	4	400 €	-
Strasbourg United	Football	23	2 300 €	2 400 €
Strasbourg Université Club	Baseball Football-handball-judo-volley ball	46	4 600 €	7 900 €
Team Strasbourg SNS ASPTT PCS	Natation water-polo	46	4 600 €	10 200 €
Tennis Club Meinau	Tennis	11	1 100 €	200 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique – tennis de table	19	1 900 €	2 400 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	14	1 400 €	900 €

50

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions d'animations aux Vitrines de Strasbourg.

Numéro V-2023-1039

L'association Les Vitrines de Strasbourg a pour objet social l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat, des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication. Depuis plus de 60 ans, Les Vitrines de Strasbourg s'impliquent dans la vie locale, contribuant à l'animation et au développement commercial de la Ville. Forte de plus de 700 adhérents, elle constitue aujourd'hui une des associations de commerçant·es les plus importantes de France.

320 000 € pour l'édition 2023 des illuminations de Noël

La mise en lumière, du 24 novembre 2023 au 7 janvier 2024, de nombreuses rues et places de la Ville, apporte une ambiance chaleureuse et lumineuse que les visiteur·ses apprécient particulièrement. Ces illuminations contribuent également à dynamiser et soutenir l'activité des commerçant·es et des artisan·es.

La ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'événement « Strasbourg Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël mises en œuvre par l'association Les Vitrines de Strasbourg dans les rues du centre-ville et des rues commerçantes de nombreux quartiers, tels que Cronenbourg, Koenigshoffen, Montagne-Verte, Neudorf, Neuhof, Krutenau et la Robertsau, secteur gare, Marseillaise, rue des Francs Bourgeois et Division Leclerc, rue du Fossé des Tailleurs, rue du Maroquin, etc.

L'aide municipale vient en complément des contributions versées par les commerçant·es et leurs associations et accompagne ainsi la création des décors et des nouveaux concepts, le remplacement de matériels, les mises aux normes, les innovations y afférentes. Cette initiative complète l'action menée par la Ville dans les quartiers résidentiels.

Les Vitrines de Strasbourg se sont lancées depuis plusieurs années dans la transformation du parc des lumières en 100 % LED dans une logique d'économie d'énergie. Cette année

l'association procède au premier test d'illuminations photovoltaïques dans la ruelle des Pelletiers, rue Frédéric Pitons, rue des Sept Hommes et rue des Chandelles.

Il est proposé que la Ville contribue, à hauteur de 320 000 € maximum pour l'édition 2023 des illuminations portées par l'association Les Vitrines de Strasbourg. Les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association les Vitrines de Strasbourg et la ville de Strasbourg est régit par une convention. La subvention de la collectivité devra être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël et pourra être ventilée en faveur des différentes associations de commerçant·es existantes dans les quartiers concernés.

La subvention sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 270 000 € sur l'année 2023, après signature de la convention financière et le solde restant, soit 50 000 €, à l'issue de l'événement comme indiqué dans la convention financière et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les habitant·es et par les visiteur·ses, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2023, d'approuver le versement d'une subvention de 320 000 € pour un coût total du projet porté par les Vitrines de Strasbourg estimé à 689 170 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2023, d'une subvention de 320 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 50 000 € sur l'exercice suivant sous réserve d'une transmission des documents conventionnels,

décide

l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574- programme 8021-DU02F dont le disponible en 2023 est de 270 000 € et le solde de 50 000 € est à inscrire au BP 2024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières y afférentes.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163691-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Attribution de subventions
commerce et artisanat

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention Illuminations de Noël	320 000 €	320 000 €	320 000 €

51

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Animations festives et rayonnement de Strasbourg : attribution de subventions pour les associations de commerçant·es et d'artisan·es.

Numéro V-2023-1158

La ville de Strasbourg cherche à renforcer les centralités commerciales et artisanales dans ses quartiers et à conforter l'activité commerciale du centre-ville.

A ce titre, elle soutient des animations de proximité portées par des associations de commerçant·es et d'artisan·es : spectacles, rencontres, ateliers, découvertes de savoir-faire et du territoire, etc.

Les animations soutenues prennent diverses formes, se déroulent en journée et/ou en soirée, relèvent d'un esprit de convivialité, d'accueil et d'ouverture, impliquent les commerçant·es et artisan·es d'un secteur, ainsi que les habitant·es et les visiteur·euses.

Trois demandes de soutien réceptionnés par la ville de Strasbourg sont soumis à l'approbation du Conseil municipal par la présente délibération, représentant un montant global de 22 200 €.

6 000 € pour l'association de la rue du Jeu des Enfants

L'association représente les commerçant·es, artisan·es, professionnel·les et riverain·es de la rue. Elle propose des activités rentrant dans le cadre éligible au soutien de la Ville : une journée festive destinée aux familles et aux enfants organisée le 7 octobre et la poursuite des animations de fin d'année au mois de décembre en vue des fêtes de Noël.

12 200 € pour l'association Ill Rive Gauche

L'association représente les commerçant·es et artisan·es du secteur rue des Juifs et rue du Parchemin. Elle propose des activités d'animation rentrant dans le cadre éligible au soutien de la Ville pendant la période de Strasbourg Capitale de Noël lors des 4 derniers samedis de l'Avent :

- une chorale gospel, qui fera plusieurs interventions sur l'après-midi,
- une déambulation de Saint-Nicolas avec distribution de mandarines et pain d'épices aux enfants,

- une déambulation musicale et contée autour de contes de Noël, plusieurs interventions sur l'après-midi,
- une fanfare jazz, qui fera plusieurs interventions sur l'après-midi.

4 000 € pour l'association des commerçants et artisans du Neuhof Stockfeld (ACANS)

L'association représente les commerçant·es et artisan·es du quartier du Neuhof Stockfeld. Elle propose des activités d'animation rentrant dans le cadre éligible au soutien de la Ville pendant la période de Strasbourg Capitale de Noël : un Marché de Noël du Neuhof, les illuminations de fin d'année ainsi que la balade du père Noël.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement des subventions suivantes :*
  - *6 000 € à l'association de la rue du Jeu des Enfants,*
  - *12 200 € à l'association Ill Rive Gauche,*
  - *4 000 € à l'association des commerçants et artisans du Neuhof Stockfeld (ACANS),*

- *l'imputation de ces dépenses sur la ligne budgétaire la ligne budgétaire programme animation commerçants : ligne 90-6574-8085-DU02F dont le solde disponible avant le présent Conseil est de 22 200 €,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions financières y afférentes.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163496-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu

le 19 décembre 2023

ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
Association des commerçants et artisans du Neuhof Stockfeld	Subvention projet	8 000€	4 000€	5 600€
Association de la rue du Jeu desEnfants	Subvention projet	7 000€	6 000€	4 000€
Association Ill Rive Gauche	Subvention projet	15 000€	12 200€	15 000€

52

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Soutien à l'économie sociale et solidaire : SCIC Kaleidoscoop - compensation annuelle au titre d'obligations de service public.

Numéro V-2023-1205

La SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Kaleidoscoop anime un tiers-lieu transfrontalier de coopération pour travailler, entreprendre et consommer autrement. Il offre des conditions de développement et d'hébergement de projets innovants et responsables et de synergies à ses coopérateurs dans une démarche économique, responsable, durable, sociale et solidaire pour faciliter la création d'activités, d'entreprises et d'emplois.
La ville de Strasbourg a conventionné avec la SCIC pour quatre ans à partir du 1er septembre 2020 et verse une compensation annuelle de 96 712 € maximum par an au titre des obligations de service public.
Elle s'est inscrite, avec l'Eurométropole de Strasbourg qui contribue à la même hauteur, dans le cadre juridique et financier d'un Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).

Les obligations de services publics (OSP) confiées à Kaleidoscoop sont les suivantes :

- développer l'innovation sociale sur le territoire de l'Eurométropole et placer Kaleidoscoop comme un réseau de rencontres et d'échanges en lien avec l'innovation sociale,
- développer un lieu ressource de coopération transfrontalière et placer Kaleidoscoop comme un réseau de rencontres et d'échanges transfrontaliers,
- mettre en place un accompagnement structurant sur la transition écologique et sociétale (nouvelles organisations du travail) et donner un vrai rôle moteur dans cette transition écologique et sociétale,
- définir un positionnement différenciant de la cafétéria et de la Vitrine de l'économie sociale et solidaire (ESS), en lien avec les autres OSP, dans les produits proposés et l'approvisionnement de la cafétéria et au sein de la Vitrine de l'ESS.

Kaleidoscoop a adressé à la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg une demande officielle d'augmentation du montant maximal de la compensation versée dans le cadre du SIEG pour l'année 2023.

En effet, le projet rencontre plusieurs difficultés qui entraînent une dégradation de son équilibre financier. D'une part, les retards des travaux, dus à la crise COVID et à la crise énergétique, vont entrainer une importante augmentation des charges prévues pour l'année 2023. D'autre part, les retards des travaux ont entrainé une baisse des recettes des différentes activités de Kaleidoscoop par rapport au budget prévisionnel.

Il est proposé d'augmenter de 38 684,80 € le montant maximal de la compensation allouée pour l'année 2023 en raison :

- d'une prise en charge accrue des dépenses faites en 2023 en raison des retards des travaux causé par la crise COVID et des difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction, qui ont entrainé un report de la livraison du second œuvre en décembre 2021, et donc les reports du démarrage des différentes activités apportant les recettes permettant le modèle économique du SIEG,
- l'aménagement du quartier de la COOP a également entrainé un retard dans le démarrage des activités commerciales du tiers-lieu (boutique et café).

Le montant supplémentaire correspond à 10 % du montant total de la convention (montant identique pour l'Eurométropole de Strasbourg).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant à la convention du 1er septembre 2020 joint en annexe,

décide

de verser 38 684,80 € supplémentaires à la SCIC Kaleidoscoop pour l'année 2023 dans le cadre de la convention du 1er septembre 2020 sur la ligne budgétaire DU05D-65748-8024,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les décisions d'attribution nécessaires au versement des subventions : conventions financières, arrêtés et avenants.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163807-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDATEMENT DE SIEG

pour le projet Kaleidoscoop

ENTRE

La Ville de Strasbourg, dont le siège est à Strasbourg – Centre administratif, 1 Parc de l'Etoile, représentée par Madame Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg.

D'une part,

ET

SCIC KaléidosCOOP
Sise, 5, rue de la coopérative 67000 STRASBOURG
Représenté par Monsieur Jean-François JACQUEMIN, Président de KaléidosCOOP.

D'autre part

VU la décision de la Commission européenne n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

VU la Loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération identique adoptée en septembre 2010 : le 13 septembre pour la Ville, le 22 septembre pour la Communauté urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole), qui vise à favoriser le développement de cette économie sur le territoire, en lien avec les politiques publiques,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération au Conseil municipal de Strasbourg du lundi 16 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de la Ville de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la délibération de la Ville de Strasbourg du 22 mars 2021 portant acceptation de la convention de mandatement de SIEG pour le projet Kaleidoscoop

Article 1 :

L'article 6.4 de la convention de mandatement du SIEG est modifié comme suit :

« Pour l'organisation des missions décrites à l'article 5 de la présente convention et dans le respect des obligations de service public énoncées à l'article 4 et afin d'en garantir la bonne exécution, l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg participent financièrement tant aux charges de fonctionnement qu'à l'investissement.

Pour la première année de mise en œuvre, 20 000 € sont ainsi attribués conformément à la grille financière jointe à l'offre finale figurant en annexe 1, sous réserve des disponibilités budgétaires votées par les élus lors du budget primitif. En cas de baisse budgétaire de l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg, les objectifs seront revus annuellement avec le mandataire. Pour l'année 2023, 270 793,60 € sont attribués, soit 135 396,80 € pour l'Eurométropole de Strasbourg et 135 396,80 € pour la ville de Strasbourg, conformément à la grille financière prévisionnelle jointe à l'avenant n°1 du 12 décembre 2023.

La compensation annuelle est versée en deux temps :

- une avance de 60 % maximum du coût annuel conventionné, à la signature de la convention annuelle de l'année N, après vote des crédits correspondants ;

- le solde, versé au cours de l'année N+1 sur demande et après contrôle du bilan financier et du bilan qualitatif de l'année N visés par le mandataire.

Il revient au mandataire de transmettre à l'Eurométropole et à la Ville ces demandes.

Les modalités de versement de l'aide à l'investissement pour l'Eurométropole, d'une part, et pour la Ville de Strasbourg, d'autre part, sont traitées dans le cadre de conventions financières dédiées.

Fait à Strasbourg, le

La Maire de Strasbourg

Jeanne BARSEGHIAN

Le Président de la SCIC KaléidosCOOP

Jean-François JACQUEMIN

GRILLE FINANCIÈRE GLOBALE KaléidosCOOP janvier à décembre 2023

Synthèse

Synthèse physico-financière	
Compensation nécessaire	135 397 €

Ventilation par groupe de dépenses	€	%
Groupe 1 : Exploitation	311 152,00 €	36%
Groupe 2 : Personnel	307 696,00 €	36%
Groupe 3 : Structure	237 517,00 €	28%
Dépenses totales fonctionnement (*D = 1+2+3*)	**856 365,00 €**	**100%**
Recettes d'activité (CA)	332 802,00 €	-
Subv Région AMI initiative territoriale (fonctionnement)	33 047,00 €	
Fondation du Rhin (fonctionnement)	13 788,00 €	
Cofinancement interreg (fonctionnement)	68 052,00 €	
TOTAL des recettes fonctionnement	447 689,00 €	
Compensation annuelle EMS nécessaire (fonctionnement)	**135 396,80 €**	
Compensation annuelle Ville de strasbourg nécessaire (fonctionnement)	**135 396,80 €**	-
Reste à financer - Investissement		

Détail des dépenses du Groupe 1 - Exploitation

Références	*Détails sur les objets et modalités de calcul des dépenses*	*Total des charges*
Loyer		241 144 €
Communication		
Inauguration		15 000 €
Déplacements et hébergements		11 500 €
Honoraires comptables/juridiques		28 000 €
Missions, réceptions		
Frais télécommunication		13 680 €
Services bancaires		1 828 €
Total des charges du Groupe 1		**311 152 €**

Détail des dépenses du Groupe 2 - Personnel

Fonctions	*Masse salariale chargée*	*Heures prévisionnelles liées au périmètre du mandatement*	*Quantité d'activité totale en heures*	*Dépenses budgétées*
(saisir une ligne par personne physique)	*(1)*	*(2)*	*(3)*	
SCIC KALEIDOSCOOP				222 561 €
COPRODUCTION				8 000 €
CRESS				17 676 €
MAISON DE L'EMPLOI				59 459 €
Total des charges du Groupe 2				**307 696 €**

Détail des dépenses du Groupe 3 - Charges de structure

Références comptables	*Types de dépenses*	*Dépenses réalisées de la structure*	*Clé de répartition (unités à préciser)*			*montants*
			Quantité d'activité liée au mandatement SIEC	*Quantité d'activité totale*	*Part liée au mandatement*	
		(a)	*(b)*	*(c)*		
	Frais bureaux et administratifs		*100*	*100*	100%	
	Gestion financière		*100*	*100*	100%	
	Services extérieurs		*100*	*100*	100%	
	Amortissement		*100*	*100*	100%	
	Frais de structure K,	237 517 €	*100*	*100*	100%	237 517 €
	Frais de structure MDE		*100*	*100*	100%	
	Frais de structure CRESS		*8*	*100*	8%	
	Frais de structure Artenréel		*25*	*100*	25%	
	Impots et taxes		*100*	*100*	100%	
Total des charges du Groupe 3						**237 517 €**

53

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Avenant à la convention du 1er février 2018 entre la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe.

Numéro V-2023-1209

Fondation d'utilité publique, le Collège d'Europe a été institué le 19 mai 1950. Sa création remonte au Congrès de La Haye de 1948, lorsque Salvador De Madariaga, homme d'État espagnol, penseur et écrivain exilé, eut l'idée d'établir un Collège qui permettrait à des diplômés universitaires issus de différents pays d'étudier et de vivre ensemble. Institut d'études postuniversitaires reconnu internationalement, il a notamment formé des générations de fonctionnaires des institutions européennes.

Le 1er février 2018, la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe ont signé une convention par laquelle les parties ont souhaité renforcer et pérenniser leurs relations de coopération.

Les principaux éléments de cette convention portent sur le soutien apporté par la ville de Strasbourg au voyage d'études annuel du Département d'études politiques et de gouvernance européennes et sur l'établissement d'un prix attribué au meilleur mémoire d'un·e étudiant·e ayant pour objet l'étude du Parlement européen.

L'avenant porte essentiellement sur l'élargissement du thème du prix (*« Démocratie et intégration européenne : démocratie représentative, délibérative et participative en Europe et promotion de la citoyenneté, des droits humains et de l'État de droit par les institutions européennes et la société civile »*), l'élévation du montant du prix (1 500 €, au lieu de 1 000 €), le renforcement de sa visibilité, ainsi que sur la valorisation des travaux du Collège d'Europe dans les actions et la communication de la ville de Strasbourg.

Cette coopération s'inscrit dans les orientations de la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la ville de Strasbourg, adoptée par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

l'avenant à la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe,

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'avenant à la convention.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163709-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Avenant à la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le 1er février 2018, la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe ont signé une convention par laquelle les parties ont souhaité renforcer et pérenniser leurs relations de coopération. Cette coopération s'inscrit dans le cadre de la stratégie internationale, européenne et transfrontalière de la Ville de Strasbourg, adoptée par la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Au sein de l'article 2 (« Engagements de la Ville de Strasbourg »), le paragraphe 2.2 est supprimé et le paragraphe 2.3 devient le paragraphe 2.2.

Le paragraphe nouvellement numéroté 2.2 est remplacé par les dispositions suivantes :
« La Ville de Strasbourg s'engage enfin à attribuer chaque année un prix du meilleur mémoire à un.e étudiant.e du Département d'études politiques et de gouvernance européennes sur le thème : « *Démocratie et intégration européenne : démocratie représentative, délibérative et participative en Europe et promotion de la citoyenneté, des droits humains et de l'État de droit par les institutions européennes et la société civile* ».
Ce prix est doté d'un montant de 1 500 €.
Le/la lauréat.e du prix de l'année *n* sera convié par la Ville de Strasbourg à la réception organisée à l'occasion du voyage d'études du Collège d'Europe en février de l'année *n* + 1.
Il/elle pourra également être convié le cas échéant à participer à des évènements organisés par la Ville de Strasbourg, en lien avec le thème du prix et en associant la société civile, le monde académique, les institutions européennes et les représentations diplomatiques.
Un règlement du prix établit les modalités de candidature et de sélection des lauréat.es. »

Un nouveau paragraphe 2.3 est introduit :
« Le Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe, son directeur et son équipe pédagogique pourront être associés aux actions d'européanisation de la collectivité de la Ville de Strasbourg et aux travaux de l'Agora Strasbourg capitale européenne. »

L'article 3 (« Engagements du Collège d'Europe ») est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« 3.1 Lors de la remise du prix organisée par le Collège d'Europe au mois de juin, le directeur du Département d'études politiques et de gouvernance européennes lira un court message écrit de la part du/de la Maire de Strasbourg.

3.2 Le Collège d'Europe s'engage à valoriser les actions de la Ville de Strasbourg vis-à-vis du Collège d'Europe, notamment dans le cadre du réseau de ses anciens élèves (site web, publications, etc.) »

Les nouvelles dispositions de la convention s'appliquent rétroactivement à la date de la remise du prix du meilleur mémoire attribué en juin 2023.
L'ensemble des dispositions de la convention, à l'exception de celles précédemment évoquées, demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.

Fait à Strasbourg, le ……

Pour le Collège d'Europe,
La Rectrice
(cachet et signature)

Federica MOGHERINI

Pour la Ville de Strasbourg,
La Maire
(cachet et signature)

Jeanne BARSEGHIAN

54

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Attribution de subventions au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Numéro V-2023-1210

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen, international et transfrontalier de Strasbourg. D'un montant de 73 000 € au total, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits humains.

Association des écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe (AEEP)	**15 000 €**

Créée en 2008, l'Association européenne des Écoles d'Études Politiques du Conseil de l'Europe (AEEP) est soutenue de manière récurrente par la ville de Strasbourg depuis 2011 pour son fonctionnement. Elle a pour objectif de soutenir et de promouvoir le programme des écoles d'études politiques dans les pays en transition démocratique en apportant une contribution spécifique à l'émergence de jeunes dirigeants dans les domaines politique, économique, social, culturel et environnemental, formés à l'exercice du pouvoir en conformité avec les valeurs du Conseil de l'Europe.

Pour 2023, les objectifs de l'association sont de :
- promouvoir l'activité des Ecoles au niveau local et au niveau international,
- développer des liens et des échanges au sein du réseau,
- contribuer au processus d'élargissement du réseau des Ecoles aux pays non-européens,
- coordonner et renforcer la contribution des Ecoles au Forum Mondial de la Démocratie de Strasbourg.

A Livre Ouvert / Wie ein offenes Buch	**6 000 €**

« A Livre ouvert / Wie ein offenes Buch » (Strasbourg) et « Projekt 100% MENSCH » (Stuttgart) ont décidé d'unir leurs efforts dans l'objectif de sensibiliser

et d'éduquer aux questions LGBTQI+ en proposant quatre évènements bilingues grand public (deux dans chaque ville) autour de la vie et l'œuvre de Monique Wittig.
Il s'agira de lectures-concerts bilingues en coopération avec le chœur Pelicanto et de tables-rondes / débats faisant intervenir des conférenciers et artistes des deux pays.

Cette démarche vise à inscrire les thèmes de l'orientation sexuelle, du genre et des structures hétéronormatives, de diversité et société dans une perspective européenne dans le cadre du mois de l'Europe et du Mois des visibilités, à Strasbourg et à Stuttgart.

Romancière et théoricienne alsacienne, Monique Wittig a publié des années 1960 jusqu'aux premières années du XXIe siècle, aussi bien en français qu'en anglais, à partir de son installation aux États-Unis en 1976. Elle a été traduite dans de nombreuses langues (dont l'allemand). Féministe, lesbienne, elle refuse l'inscription à demeure dans toute catégorie, classe, genre. Son engagement dans les mouvements de femmes fonde, à partir de 1968, de nouveaux modes de militantisme ; sa théorisation du lesbianisme politique va irriguer les mouvements queer, et les mouvements actuels de la « 3e vague ».

Ce partenariat entre des structures de Strasbourg et Stuttgart permet de poursuivre une coopération initiée en 2022 sur les thématiques LGBTIQ+ et la lutte contre les discriminations.

Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ)	**5 000 €**

Strasbourg entretient des liens avec la commune de Jacmel en Haïti depuis 1991. C'est dans ce cadre que des échanges ont vu le jour avec le Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ) dès 2004. Cette structure, créée en 1976, gère depuis 25 ans une trentaine de centres préscolaires accueillant près de 2000 enfants de 2 à 6 ans répartis sur trois communes du département du sud-est haïtien, situés pour l'essentiel sur le territoire de la commune de Jacmel.

Depuis 2012, le SGCPJ, la ville de Strasbourg, l'association Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (GESCOD) et le jardin d'enfants strasbourgeois *Les Tous petits d'Alsace* développent un axe de travail sur la petite enfance qui comprend plusieurs volets : aide à la reconstruction (séisme de 2010), formations qualifiantes et échanges pédagogiques. L'appui à la mise en place d'un service de restauration a été identifié comme une action pertinente au regard des besoins des enfants et comme levier permettant la consolidation économique du SGCPJ. Cette offre permet de fidéliser les parents qui maintiendront davantage leur enfant au jardin d'enfants dès lors qu'il peut y bénéficier d'un repas. La subvention de 5 000 € proposée, cette année encore, permettra de financer l'achat de denrées et la confection d'environ 18 000 repas sur 7 mois pour un jardin d'enfants et environ 160 enfants, dans un contexte actuel particulièrement difficile en Haïti.

Association Alsace-Syrie	**5 000 €**

L'association Alsace-Syrie développe depuis sa création en 2012 (suite à la guerre) des projets en soutien à la population syrienne de Strasbourg. Ces actions se traduisent notamment par l'envoi régulier de containers à destination des populations démunies, la construction d'une école primaire en Syrie, l'organisation d'activités à destination des réfugié·es syrien·nes de Strasbourg (cours de français pour les adultes, stage de basket, cours d'arabe pour les enfants, etc.) et d'actions de sensibilisation à la culture et au patrimoine syrien. La subvention proposée permet de cofinancer l'ensemble des actions et de contribuer au budget de fonctionnement de l'association.

Association SOS Méditerranée	**10 000 €**

Créée au printemps 2015 grâce à la mobilisation de personnes résolues à agir face à la catastrophe humanitaire des naufrages en Méditerranée centrale, SOS Méditerranée a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, et à traiter avec dignité, toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international, hommes, femmes ou enfants, migrant·es ou réfugié·es, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

Face à cette urgence humanitaire, 28 collectivités territoriales françaises ont décidé d'agir aux côtés de SOS Méditerranée en lançant une plateforme des collectivités solidaires en janvier 2021. Une centaine de collectivités en sont membres aujourd'hui. Elles constituent une force d'appui importante et également une caisse de résonance pour les citoyen·nes de leurs territoires, en facilitant leurs actions de témoignage et de sensibilisation.

L'association SOS Méditerranée poursuit trois objectifs :

- sauver des vies en mer par des opérations de recherche et sauvetage des embarcations en détresse et par des soins d'urgence délivrés à bord,
- protéger les personnes secourues par une écoute et un soutien médico-psychologique et par un accompagnement vers un lieu sûr où leur vie n'est plus menacée et où leurs besoins élémentaires peuvent être satisfaits,
- témoigner de la situation humanitaire en Méditerranée et sensibiliser l'opinion publique, les institutions et les gouvernements à ce drame qui se déroule aux portes de l'Europe.

SOS Méditerranée est financée par des dons privés et des subventions publiques, alloués aux frais quotidiens d'entretien de l'Ocean Viking, le navire affrété par l'association depuis 2019, et aux opérations de sauvetage. Parallèlement à ses actions en mer, l'association se mobilise à terre grâce à plus de 600 bénévoles qui, réparti·es dans 17 antennes locales, dont une basée à Strasbourg, œuvrent pour témoigner et sensibiliser l'opinion publique à la tragédie qui se joue en Méditerranée.

Lycée Jean-Monnet	**4 000 €**

Depuis la conclusion du partenariat entre les villes de Strasbourg et Kagoshima, au Japon, en 2019, le lycée Jean-Monnet participe activement aux activités menées par la ville de

Strasbourg. Une trentaine d'élèves y apprennent le japonais en LV3, et des échanges ont lieu avec Kagoshima depuis 2019 (essentiellement à distance, avec la visite de lycéens de Kagoshima en 2019 et en 2023). Le lycée sollicite une aide financière dans l'organisation d'un voyage à Kagoshima, d'une dizaine de jours en février 2024, pour un groupe de 15 élèves japonisants de première et de terminale. Afin de préparer le voyage, des ateliers scientifiques et techniques hebdomadaires sur l'histoire de l'industrialisation de la ville de Kagoshima seront organisés par les deux professeurs (de Japonais et de sciences physique et chimie) qui les accompagneront dans leur voyage. Ce voyage donnera également lieu à une restitution sous forme d'exposition au CDI du lycée, sur le volet préindustriel de l'histoire de Kagoshima, en lien avec la physique des matériaux.

L'Association „Meingarten"	**1 500 €**

Depuis sa création en 2013, l'association « Mein Garten » œuvre en faveur de l'organisation de rencontres interculturelles régulières entre habitant·es du quartier français de la Meinau à Strasbourg et celui allemand de Weingarten à Freiburg. Le développement de ses activités transfrontalières et de promotion de l'allemand s'appuie sur un partenariat d'une quinzaine d'années avec l'association allemande « Forum Weingarten » à Freiburg. Les deux associations ont tissé des liens au moment de la rénovation urbaine de leurs quartiers respectifs qui présentaient de nombreuses similitudes.

Axée dans un premier temps sur des rencontres de découvertes mutuelles en matière d'urbanisme, de transition écologique et de patrimoine architectural, la coopération entre ces deux associations a permis le développement d'actions transfrontalières de promotion de la participation citoyenne et de la démocratie locale auprès des habitant·es de leurs quartiers. Aux visites de quartiers et de site culturels dans les deux villes (Vauban, Rieselfeld, Neustadt, Neuhof, Meinau, Lieu d'Europe, Musée d'Art moderne etc.) se sont également ajoutées celles de la bibliothèque humaniste de Sélestat et du Château du Haut Koenigsbourg. Les deux associations participent activement aux fêtes et événements de quartiers de la ville partenaire (journées nationales de l'architecture, fête du parc Schulmeister, fête des peuples de la Meinau, etc.). L'association « Mein Garten » intervient aussi dans une école de la Meinau pour des animations artistiques promouvant la diversité et la tolérance (élaboration de masques, tapis de la paix…) en lien avec des actions menées par son partenaire à Freiburg.

Cette demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 s'ancre dans le désir de l'association « Mein Garten » d'élargir ce partenariat par l'association de nouveaux acteurs associatifs de la Meinau et du Weingarten pour accroître la participation des habitant·es de ces quartiers. À ce titre, cette démarche s'inscrit dans la politique de soutien aux associations strasbourgeoises qui contribuent au rayonnement européen et transfrontalier de la Ville.

M. Lennart LÜNEMANN, lauréat du prix de la Ville de Strasbourg pour le meilleur mémoire du Collège d'Europe	**1 500 €**

Dans le cadre de la convention entre la ville de Strasbourg et le Collège d'Europe, un prix pour le meilleur mémoire d'un·e étudiant·e du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe (campus de Bruges) a été établi.

Cette année, le prix, doté d'un montant de 1 500 €, est attribué à M. Lennart Lünemann, dont le mémoire porte sur « L'Union européenne et la protection de la démocratie. Analyse de la formation des préférences des États membres à l'égard de l'Acte européen sur la liberté des médias » et a été dirigé par le professeur Nathalie Brack.

Ce travail de recherche a obtenu la meilleure évaluation académique sur l'ensemble des candidat·es au prix. De plus, il aborde un sujet majeur et fondamental, celui de la liberté des médias et de la protection de la démocratie, sous le prisme de l'Union européenne dans ses rapports avec les États membres.

Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'Homme	**25 000 €**

L'Institut international des droits de l'Homme (IIDH) a été créé en 1969 par René Cassin, ancien président de la Cour européenne des droits de l'Homme (1965-1968), lauréat du Prix Nobel de la paix. Il est devenu fondation reconnue d'utilité publique en 2015.
Le fonctionnement et les activités récurrentes de la Fondation René Cassin – IIDH (notamment sa session annuelle de formation en droit international des droits humains et en droit international pénal et humanitaire) font l'objet d'un soutien de la part de l'État et des collectivités locales dans le cadre du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne 2021-2023.
Dans ce cadre, la Ville de Strasbourg apporte pour sa part un soutien à hauteur de 25 000 € par an.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Association des Ecoles d'Etudes Politiques,*

- *le versement d'une subvention de 6 000 € à l'association A Livre ouvert,*

- *le versement d'une subvention de 5 000 € au Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel (SGCPJ),*

- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Alsace Syrie,*

- *le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association SOS Méditerranée,*

- *le versement d'une subvention de 4 000 € au lycée Jean-Monnet,*

- *le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Meingarten,*

- *le versement d'une bourse de 1 500 € à M. Lennart Lünemann,*

- *le versement d'une subvention de 25 000 € à la Fondation René Cassin,*

décide

- *l'imputation de la dépense de 15 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06 B - fonction 041, nature 65748, programme 8051,*

- *l'imputation de la dépense de 6 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06 D - fonction 041, nature 65748, programme 8054,*

- *l'imputation de la dépense de 24 000 € (correspondant aux subventions au Service de Gestion des Centres Préscolaires de Jacmel, à l'association Alsace Syrie, à l'association SOS Méditerranée et au lycée Jean-Monnet) sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06 C - fonction 041, nature 65748, programme 8052,*

- *l'imputation de la dépense de 1 500 € sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature comptable 65748, programme 8098, activité AD06 C.*

- *l'imputation de la dépense de 1 500 € de la ligne « bourses et prix » sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B- fonction 048, nature 65131,*

- *l'imputation de la dépense à hauteur de 25 000 € sur les crédits ouverts à la DREIT, ligne budgétaire AD06B – fonction 041, nature 6574, programme 8051,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163707-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.
Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
VILLE				
Association des Ecoles d'Etudes politiques (AEEP)	Subvention de fonctionnement pour le soutien au développement des activités et liens des Ecoles membres du réseau et le renforcement de leur contribution au Forum mondial de la démocratie	25 000 €	15 000 €	20 000 €
A Livre Ouvert/Wie ein offenes Buch	Sensibiliser et éduquer aux questions LGBTQI+ en lien avec l'association 100% Mensch de Stuttgart (4 évènements bilingues grand public à Stuttgart et Strasbourg autour de la vie et l'œuvre de Monique Wittig)	7 000 €	6 000 €	-
Service de Gestion des centres pré-scolaires de Jacmel (SGCPJ)	Soutien à la restauration dans les jardins d'enfants à Jacmel (Haïti)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Alsace-Syrie	Soutien à la population syrienne	5 585 €	5 000 €	5 000 €
SOS Méditerranée	Subvention de fonctionnement pour des opérations de sauvetage de migrants en mer Méditerranée et des actions de sensibilisation et de témoignage, notamment en milieu scolaire.	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Lycée Jean Monnet	Voyage d'études à Kagoshima (Japon)	4 000 €	4 000 €	-
M. Lennart LÜNEMANN, lauréat du prix de la Ville de Strasbourg pour le meilleur mémoire du Collège d'Europe	Versement d'un prix pour le meilleur mémoire d'un.e étudiant.e du Département d'études politiques et de gouvernance européennes du Collège d'Europe (campus de Bruges), dans le cadre de la convention entre la Ville de Strasbourg et le Collège d'Europe.	1 500 €	1 500 €	1 000 €
Association Meingarten	Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 qui s'ancre dans le désir de l'association « Mein Garten » d'élargir le partenariat par l'association de nouveaux acteurs associatifs de la Meinau et du Weingarten pour accroître la participation des habitants de ces quartiers.	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Fondation René Cassin – Institut international des droits de l'homme	Subvention de fonctionnement	25 000 €	25 000 €	25 000 €

55

Communication au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Communication : une révision du règlement pour une gestion apaisée du domaine public.

Numéro V-2023-1187

Conformément à l'engagement pris en sa séance du 16 mai 2022, la ville de Strasbourg a créé en 2022 un groupe de réflexion et de travail autour des enjeux relevant du domaine public, en faveur d'espaces publics partagés, aux usages apaisés et équilibrés.

Le groupe de réflexion et de travail s'est réuni à huit reprises en 2022. Cette instance a bénéficié d'une dynamique participative très constructive, appréciée par les différents acteurs impliqués. Elle s'est enrichie d'apports d'experts permettant une appropriation collective des contraintes concourant à la bonne délivrance des autorisations d'occupation du domaine public. Le partage d'informations et la qualité du dialogue entre les différents collèges ont permis de dégager 7 axes de travail et 21 principes, socle d'élaboration du nouveau règlement des usages du domaine public.

Ces éléments ont également été partagés et enrichis lors d'une réunion publique le 15 mars 2023, puis lors des trois réunions de la commission du domaine public, créée par délibération du 10 mai 2023.
Cette commission du domaine public traitera progressivement de l'ensemble des questions relatives au domaine public : terrasses, étalages, occupations diverses, marchands ambulants, organisation et résultats des contrôles et de toute autre question concernant le domaine public.

Le nouveau règlement des usages du domaine public, annexé à la présente communication, aboutissement du travail réalisé par la commission, est soumis à la signature de l'exécutif et présenté au Conseil municipal dans un cadre de transparence. Il sera décliné en deux textes : un arrêté portant règlement des terrasses applicable au 1er janvier 2024 et un arrêté portant règlement de l'ensemble des occupations commerciales du domaine public. Ces arrêtés se substitueront à l'arrêté de 1951, en vigueur à ce jour.

Un guide illustré portant recommandations viendra dès janvier 2024, compléter ce nouveau règlement. Il est également annexé à la présente communication.

Le Conseil prend acte de la présente communication.

Communiqué le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163793-AU-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Strasbourg.eu
eurométropole

LES TERRASSES

GUIDE DE PRÉCONISATIONS

Les usages du domaine public

RÈGLEMENT DE LA VILLE DE STRASBOURG 1686

www.strasbourg.eu

LES TERRASSES

Sommaire

03 **La demande de terrasse**

04 **Définition d'une terrasse**

06 **Positionnement et dimensions**

08 **Intégration dans l'environnement et esthétique**

10_ Porte-menu

11_ Pieds de parasols

12_ Parasols

13_ Autres éléments

14 **Autorisations particulières**

15 **La vie de la terrasse**

15_ Affichage du plan

15_ Respect de l'emprise

16_ Lutte contre le bruit

16_ Rangement de la terrasse

18 **Respect des usages fondamentaux du domaine public**

18 **Sanctions**

19 **Mémo**

1687

INSTALLER
UNE TERRASSE
DEVANT SON ÉTABLISSEMENT

L'exploitation d'une terrasse fait l'objet d'une autorisation de la Ville de Strasbourg et, comme toute occupation du domaine public, les terrasses sont **soumises au paiement de droits de place.**

Toute demande de terrasse **est à effectuer sur le site internet de la Ville de Strasbourg**
> **www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement**

Arrêtés tarifaires et documents règlementaires sont également consultables sur le site.

Les terrasses sont autorisées du 1er janvier au 31 décembre ou du 1er mars au 31 octobre.
> La demande de **renouvellement** doit être formulée **avant le 15 octobre.**
> Les demandes de **créations** et de **reprises** de terrasses sont recevables à tout moment. **Le délai d'instruction est de 2 mois.**

Les autorisations sont :
> **Annuelles :** pas de changement possible en cours d'année.
> **Nominatives :** elles ne peuvent être cédées. En cas de reprise d'établissement, une demande de reprise de terrasse doit être formulée.

Des contrôles réguliers sont effectués par des agents assermentés de la Ville de Strasbourg. Le non-respect du règlement fait l'objet de sanctions *(voir page 18)*.

Toutes les autorisations sont consultables
sur le site des données numériques de la Ville de Strasbourg :
> **www.opendata.strasbourg.eu**

Pour toute information complémentaire,
le département du Domaine public est à votre disposition par mail :
> **src_bvn@strasbourg.eu**

1688

DÉFINITION D'UNE TERRASSE

UN ESPACE DE CONSOMMATION ADOSSÉ À UN ÉTABLISSEMENT

Une terrasse est un espace de consommation sur place à l'exclusion de toute autre activité.

Elle est réservée aux établissements en conformité avec les règlementations en vigueur et qui disposent notamment de tables, de chaises et de toilettes pour la clientèle.

Congélateur sans publicité

Ce qui est interdit :
Pas de vente à emporter sur la terrasse (crêpes, gaufres, vin chaud…).

Exception :
La vente de glaces ou de granita est possible du 1er mars au 31 octobre sur la base d'une demande. Le congélateur doit être installé strictement dans l'emprise de la terrasse.

---

1 table
+ 2 chaises
ou + 1 banc

MOBILIER D'APPEL

Les établissements non éligibles à une terrasse peuvent solliciter l'autorisation d'installer un mobilier d'appel (une table et deux chaises sans service et sans consommation sur place, ou un banc) si la configuration des lieux le permet.
Le mobilier d'appel doit être positionné strictement en façade de l'établissement, pendant les horaires d'ouverture, et préserver un passage minimum de 1,40 m libre de tout obstacle

Contact :
> src_bvn@strasbourg.eu

1689

UN ESPACE CONVIVIAL OUVERT

> Les dispositifs de fermeture de type guide-files, cordelettes, chaines, fermeture écran, bâches latérales, claustras ou autres, sont interdits pour des raisons de sécurité, de fluidité et d'esthétique.

> Tout projet d'installation de bacs à végétaux doit faire l'objet d'une validation écrite préalable *(voir page 8)*.

> Les bacs susceptibles d'être installés sur une terrasse doivent mesurer moins d'1 m de long et être espacés d'au moins 1,20 m pour permettre le passage de la clientèle.

> Ils doivent être régulièrement entretenus et maintenus en parfait état. Les végétaux ne doivent pas dépasser l'emprise de terrasse autorisée.

> Les bacs doivent être mobiles et amovibles.

Ce qui est interdit :

Bacs non espacés

Bacs non entretenus

Dispositif de fermeture

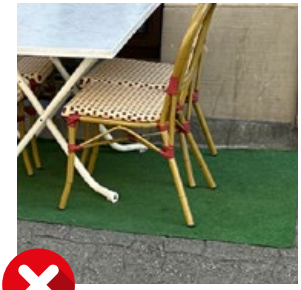

Les moquettes sont interdites

SANS INTERVENTION SUR LE SOL

Les moquettes, tapis et autres revêtements de sols sont interdits.

1690

POSITIONNEMENT ET DIMENSIONS DES TERRASSES

RESPECT DES USAGES FONDAMENTAUX DU DOMAINE PUBLIC

Les terrasses doivent préserver la sécurité, l'accessibilité et la tranquillité publique.

IMPLANTATION DES TERRASSES

> Les terrasses s'étendent **au maximum dans les limites linéaires de la façade de la devanture du commerce.**

> Le libre **accès aux bâtiments** doit être préservé.

> Sur les trottoirs, **un passage minimum de 1,40 m libre de tout obstacle** doit être réservé à la circulation piétonne.

> Un passage d'une largeur supérieure à 1,40 m peut être exigé en fonction de la **configuration de la voie et de ses caractéristiques d'usage.**

CONFIGURATIONS PARTICULIÈRES

> Les **dimensions et horaires** des terrasses peuvent être limités en fonction des axes de circulation sur lesquels elles sont situées ou en cas de situation exceptionnelle.

> **La capacité des terrasses peut être limitée à 20 couverts** en fonction de la configuration des établissements auxquelles elles sont rattachées.

> **Un dispositif de sécurisation** peut être exigé pour les terrasses situées notamment à proximité immédiate d'une voie de tram ou d'une piste cyclable.

1691

SECTEURS À INSTRUCTION PARTICULIÈRE

Cartes consultables sur le site Internet :
> www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement

Des instructions complémentaires sont effectuées notamment sur les axes d'une largeur de façade à façade inférieure à 8 m et sur les axes à forte intensité piétonne.

ESTHÉTIQUE
DES TERRASSES

VALIDATION PRÉALABLE

Tout élément (table, chaise, parasol, bacs à végétaux, autre) installé sur le domaine public est soumis à une **validation écrite** préalable par la Ville de Strasbourg.

Contact :
> src_bvn@strasbourg.eu

Toute forme de publicité est interdite sur les éléments autorisés.

MOBILIERS : TABLES, CHAISES, BANCS

- > Les éléments doivent être de **couleur unie** et de **même gamme.**
- > **Les couleurs criardes et le blanc sont interdits.**
- > **Le panachage de couleurs est interdit.**
- > Les éléments de mobilier doivent être **maintenus en parfait état.**
- > Les ensembles de **type brasserie** peuvent être autorisés. Il conviendra de veiller à respecter une possibilité d'accès à la terrasse pour les personnes à mobilité réduite.
- > L'installation de **transats** est réservée aux secteurs identifiés dans le règlement.

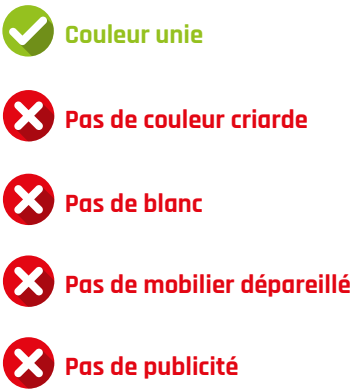

1693

Les bonnes pratiques :

> Dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, les teintes de mobilier doivent être conformes à la **palette de coloris** téléchargeable ci-après :
www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement

> En dehors du périmètre sauvegardé, les teintes doivent **s'accorder à l'environnement et à la façade des immeubles.**

> Les éléments doivent être équipés de **patins** pour limiter les nuisances sonores.

Patins de chaises

Attention :
garantir l'accessibilité

Attention :
autorisé uniquement en bordure d'eau

Ce qui est interdit :

> **Les mobiliers massifs** ne sont pas autorisés car ils ne sont pas adaptés à un usage sur le domaine public (logistique rangement, esthétique, durabilité, nuisances sonores...).

Chaises de couleurs différentes

Cannage bicolore

Mobilier massif

1694

ESTHÉTIQUE
DES TERRASSES _SUITE

PORTE-MENU

> **Un seul** porte-menu peut être autorisé par établissement et par façade.

> **Les dimensions** des porte-menus ne doivent pas être excessives : entre 1 m et 1,60 m de haut et 60 cm maximum de large.

> Le porte-menu doit être placé **strictement et exclusivement dans l'emprise de la terrasse** pendant les heures d'exploitation.

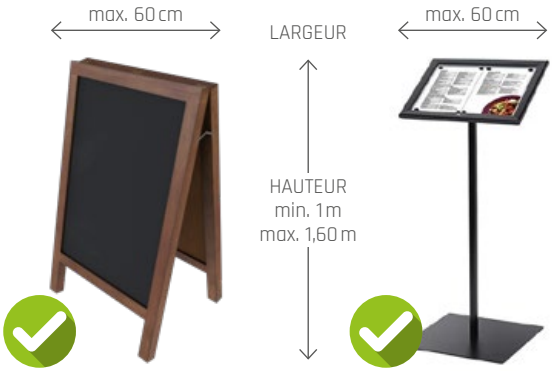

Les bonnes pratiques :

> Le porte-menu ne doit **pas encombrer le domaine public.**

> Le porte-menu ne doit **pas être massif.**

> Le porte-menu est installé **uniquement pendant les heures d'ouverture de l'établissement.**

> **Pour les établissements disposant uniquement d'une terrasse estivale,** le porte-menu devra être positionné strictement contre la façade de l'établissement pendant les heures d'ouverture de l'établissement en période hivernale.

Ce qui est interdit :

> **Tout dispositif supplémentaire** (stop trottoir, ardoises en façade ou autre).

> L'affichage de la **publicité** n'est pas autorisé, quel qu'en soit le support, l'emplacement ou la taille.

1695

LES PIEDS DE PARASOLS DOIVENT ÊTRE :

> **Adaptés** aux parasols et maintenus en parfait état.

> **Identiques** entre eux.

> Placés **dans l'emprise de la terrasse** et **rangés en dehors des heures d'exploitation.**

Les bonnes pratiques :

> Support **mobile** et de **dimensions adaptées.**

> Support **conforme à son usage** et maintenu **en bon état.**

Support adapté, positionné sur la terrasse et maintenu en parfait état

Ce qui est interdit :

> Les pieds de parasols **sur plaques ferrées massives et disproportionnées.**

> Les pieds de parasols **détériorés** ou **incomplets.**

Support massif

Support en dehors de la terrasse

Support détérioré

1696

ESTHÉTIQUE
DES TERRASSES _FIN

LES PARASOLS DOIVENT ÊTRE :

> **De couleur unie.**
> **Identiques entre eux** et en **parfait état de propreté** et de fonctionnement.

min. 2 m

max. 3 m

> Parasol standard
> couleur neutre
> hauteur mini 2 m
> largeur max 3 m

Ce qui est interdit :

Ils ne doivent pas :

> **Inclure de la publicité,** quelle qu'elle soit, notamment le nom de l'enseigne, y compris sur la toile intérieure.
> **Se chevaucher.**
> **Dépasser la limite de la terrasse.**
> Avoir des **gouttières, bâches ou joues latérales.**

Les parasols à pieds déportés et les stores sur pieds sont interdits

1697

AUTRES ÉLÉMENTS

Pour l'éclairage, les ampoules basses consommation sont à privilégier.

L'intensité lumineuse doit être adoucie, par exemple en réduisant l'ampérage des ampoules ou le nombre de lampes.

Le câblage des éclairages doit être sécurisé.

Ce qui est interdit :

> **Les poubelles** et les bornes de prise de commandes.

> **Les oriflammes** et autres dispositifs publicitaires.

Les oriflammes et autres dispositifs posés au sol, les collecteurs - poubelles et les éléments détournés de leur usage (tonneaux, cagettes...) sont interdits

1698

AUTORISATIONS
PARTICULIÈRES

DÉROGATION POUR LES TERRASSES MATINALES

En zone piétonne, une dérogation horaire peut être délivrée pour une exploitation de la terrasse **en matinée.**
> terrasse-etalage@strasbourg.eu

DÉROGATION POUR UNE FERMETURE TARDIVE DE LA TERRASSE

Une dérogation horaire pour une exploitation tardive de la terrasse peut être délivrée du 1er juin au 30 septembre les vendredis, samedis et veilles de jours fériés.
> terrasse-etalage@strasbourg.eu

INSTALLATION DE PARASOLS À FOURREAUX

Tout projet d'**installation d'un parasol ancré au sol** doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
> terrasse-etalage@strasbourg.eu

ENSEIGNES, STORES, CASIER-MENU - ÉLÉMENTS FIXÉS EN FAÇADE

Tout projet d'**installation en façade** doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
> policedubatiment@strasbourg.eu

AUTRES AUTORISATIONS PARTICULIÈRES

> **Tout événement ponctuel** organisé sur la terrasse (concert acoustique, autre…) est soumis à autorisation préalable.
> > src_bvn@strasbourg.eu

> Tout projet d'**installation d'un chapiteau temporaire** sur l'emprise de la terrasse doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.
> > policedubatiment@strasbourg.eu

Le non-respect de ces prescriptions entraine les sanctions prévues dans le règlement *(voir page 18).*

1699

LA VIE
DE LA TERRASSE

AFFICHAGE DU PLAN

Le plan de l'année en cours joint à l'autorisation de terrasse doit être affiché en vitrine et visible depuis l'espace public.

RESPECT DE L'EMPRISE DE LA TERRASSE

Rien ne doit dépasser : tables, chaises, porte-menus, parasols, bacs à végétaux et autres sont à installer strictement à l'intérieur de la terrasse pour des raisons de sécurité et d'accessibilité.

Les bonnes pratiques :

> Tous les éléments sont strictement à l'intérieur de la terrasse, y compris le porte-menu.

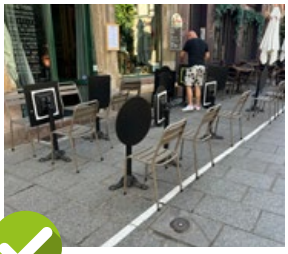

> Rien ne dépassse
> Tous les éléments sont dans l'emprise de la terrasse et pas au-delà, y compris le porte-menu

Ce qui est interdit :

> Le mobilier placé directement en bordure de terrasse, à cheval sur celle-ci voire au-delà.

Terrasse installée à cheval sur le marquage

Mobilier installé à la parisienne, en limite de terrasse

Pied de parasol en dehors de la terrasse

1700

LA VIE
DE LA TERRASSE _SUITE

RESPECT DES HORAIRES

Les exploitants doivent strictement **se conformer aux heures de terrasse figurant sur le plan** joint à l'autorisation.

Ces horaires **incluent les périodes d'installation et de rangement** de la terrasse.

LUTTE CONTRE LE BRUIT

> La **sonorisation** des terrasses est interdite.

> Les établissements recevant du public diffusant de la musique amplifiée à l'intérieur doivent disposer d'une **isolation appropriée** et d'un **certificat d'isolation acoustique.**

> Le non-respect de ces prescriptions entraine les **sanctions prévues dans le règlement** *(voir page 18)*.

Les bonnes pratiques pour réduire le bruit :

> Inciter par tous les moyens les consommatrices et consommateurs **au calme et à la tranquillité.**

> Éviter les **bruits parasites** (vaisselle, cuisine, etc.).

> Positionner des **patins en caoutchouc** sous les pieds du mobilier.

> **Manipuler avec précaution** le mobilier lors du rangement.

> **Ranger la terrasse progressivement avant la fin de l'horaire de fermeture autorisé.**

> Utiliser un **câble gainé** lors du stockage du mobilier.

Équiper le mobilier de patins

Utiliser un câble gainé pour sécuriser le mobilier rangé en extérieur.

1701

RANGEMENT ET NETTOYAGE DES ÉLÉMENTS DE LA TERRASSE

> Pour limiter l'encombrement, les éléments de la terrasse doivent être **regroupés en piles sur l'emprise de la terrasse et reliés par un fil gainé.**

> Ils sont **à ranger avec discrétion** à la fin de l'horaire autorisé et les **parasols sont repliés.**

> Ils doivent être maintenus **propres et en parfait état.** La surface de la terrasse doit être **régulièrement nettoyée** et les mégots, papiers etc. enlevés.

> **Au-delà de quinze jours d'inexploitation, tous les éléments doivent être retirés,** y compris les parasols à fourreaux.

Les bonnes pratiques :

> Éléments rangés par piles
> Reliés par un câble gainé
> Parasols fermés
> Sans entrave pour la circulation

Ce qui est interdit :

Les éléments ne sont pas rangés et reliés par un câble.

La terrasse est partiellement rangée sous un parasol à fourreau maintenu ouvert.

1702

USAGES FONDAMENTAUX
DU DOMAINE PUBLIC

> Les terrasses ne doivent pas occuper les **espaces de circulation** constitués d'aménagements ou de revêtements spéciaux comme les pavés podotactiles.
> Le mobilier doit être adapté pour permettre l'accueil des **personnes à mobilité réduite.**
> Aucun élément ne doit dépasser l'emprise autorisée pour **ne pas entraver la fluidité des circulations.**

SANCTIONS
APPLICABLES

Le non-respect du règlement constaté par un agent assermenté expose les contrevenants à des sanctions administratives suivant le règlement en vigueur :

1. **Rappel** à la règlementation
2. **Mise en demeure**
3. **Restriction** ou **suspension** temporaire de terrasse...
...pouvant aller jusqu'au **retrait** de l'autorisation

1703

MÉMO

www.strasbourg.eu/installer-terrasse-devant-etablissement

> Formulaire de demande de terrasse
> Arrêté tarifaire
> Règlement des usages du domaine public, volets terrasses
> Guide des préconisations annexé au règlement
> Autres documents et informations

---

www.opendata.strasbourg.eu

> Carte des terrasses autorisées

---

src_bvn@strasbourg.eu

Pour contacter la Direction de la réglementation
urbaine de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg

Téléphone : **03 68 98 51 58**

Adresse postale :
Parc de l'Étoile
67076 Strasbourg

1704

Janvier 2024

POUR TOUT SIGNALEMENT

Police municipale : 03 88 84 13 05

www.signaler.strasbourg.eu

1705

www.strasbourg.eu

RÈGLEMENT
DE LA VILLE DE STRASBOURG

LES USAGES DU DOMAINE PUBLIC
Version du 26/11/2023

www.strasbourg.eu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 2007 portant application des décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX) ;

Vu l'Arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant règlementation des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvé le 7 juillet 2023 ;

Vu le règlement de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée le 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal adoptée le 3 mai 2021, fixant le plan piéton de la Ville de Strasbourg ;

Vu l'arrêté municipal sur le bruit du 9 juillet 1998 ;

Vu l’arrêté municipal du 6 décembre 1951, et les suivants concernant les étalages sur la voie publique (18 décembre 1952, 4 juin 1954, 2 décembre 1955, 25 octobre 1956, 29 janvier 1962, et 15 juin 1978) ;

Vu l’arrêté municipal du 8 septembre 1952 sur la vente ambulante de glaces et marrons ;

Vu les arrêtés municipaux des 27 février 1978, 28 octobre 2005, et 12 novembre 2007 sur le commerce ambulant ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Strasbourg du 30 avril 1996 ;

Considérant que dans l’intérêt de la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, de la commodité du passage, et de l’esthétique urbaine, il importe de réglementer l’occupation de l’espace public pour les terrasses, les étalages et objets divers. La ville se donne ainsi les moyens de veiller à la qualité globale de ses places et rues, et plus généralement de ses espaces publics, conformément aux dispositions prévues à cet effet dans le présent règlement ;

Considérant qu’il appartient à l’autorité municipale, d’une part, d’homogénéiser et d’améliorer la qualité des installations sur l’ensemble de la ville, d’autre part, d’assurer le bon fonctionnement, et de délivrer les permis de stationnement sur la voie publique pour ces activités, qu’il importe en conséquence de réglementer les conditions d’exercice de ces activités sur le Domaine Public de la Ville de STRASBOURG ;

Considérant la démarche participative menée en 2022 et 2023 ;

Considérant les avis de la Commission du Domaine Public des 23 octobre, 20 novembre et 4 décembre 2023 et la communication en Conseil Municipal du 11 décembre 2023 ;

Arrête :

PREAMBULE 8
TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES 8
ARTICLE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DES AUTORISATIONS 8
1-1 : Permis de stationnement délivré sur la base d'une demande 8
1-2 : Autorisation nominative et écrite 9
1-3 : Autorisation temporaire, précaire et révocable 9
1-4 : Travaux sur le domaine public 9
ARTICLE 2 : REDEVANCE ET PERCEPTION 10
ARTICLE 3 : SÉCURITÉ, ACCESSIBILITÉ ET RESPONSABILITÉ 10
3-1 : Sécurité 10
3-2 : Responsabilité 12
3-3 : Assurances 12
ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX, PROPRETÉ ET BRUIT 12
4-1 : État des lieux 12
4-2 : Nettoyage et propreté 12
4-3 : Bruit 13
ARTICLE 5 : DÉVELOPPEMENT DURABLE 13
ARTICLE 6 : COMMISSION DU DOMAINE PUBLIC 13
TITRE II: LES TERRASSES 14
ARTICLE 7 : DÉFINITION D'UNE TERRASSE 14
ARTICLE 8 : LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TERRASSE 14
ARTICLE 9 : INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET EMPRISES AUTORISÉES 14
9-1 : Règles générales 15
9-2 : Configurations particulières liées à la sécurité 15
9-3 : Respect de l'emprise de terrasse 16
9-4 : Marquage de l'emprise de terrasse 16
ARTICLE 10 : ACTIVITÉ COMMERCIALE EXERCÉE SUR LA TERRASSE 16
ARTICLE 11 : VALIDITÉ DES AUTORISATIONS 16
ARTICLE 12 : HORAIRES 17
12-1 : Matin : 17
12-2 : Soirée : 17
ARTICLE 13 : ASPECT GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS 17
13-1 : Mobilier de terrasse 18
13-2 : Parasols 18
13-3 : Parasols avec ancrage au sol 19
13-4 Revêtements de sol 20
13-5 : Porte-menus posés au sol 20
13-6 Éléments fixés en façade 21
13-7 : Systèmes d'éclairage 21
13-8 : Mobilier de clôture des terrasses 21
14 : RANGEMENT DU MOBILIER 22
TITRE III: DISPOSITIONS D'APPLICATION 23
ARTICLE 15: OPPOSABILITÉ ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES 23
ARTICLE 16 : CONTRÔLES, INFRACTIONS ET SANCTIONS 23
16-1 - Sanctions administratives : 23
16-2 - Sanctions pénales : 25
16-3 - Mesures de Police 25
ARTICLE 17 : VOIES DE RECOURS 26
ARTICLE 18 : EXÉCUTION 26

PREAMBULE

Les places, rues et espaces publics de la ville constituent par définition des lieux de croisement entre tous les usagers du domaine public. Le domaine public est affecté prioritairement aux déplacements et à la desserte (piétons, vélos, voiture, transports en commun…), il est également un lieu de vie, d'animation, de culture et d'activité économique.

Ainsi, les infrastructures installées doivent présenter toutes les garanties requises pour contribuer à un partage apaisé des usages du domaine public tenant compte de l'évolution de la Ville.

Strasbourg, avec son centre historique et sa Neustadt inscrits en Secteur Sauvegardé et au patrimoine mondial de l'UNESCO, bénéficie d'une forte attractivité touristique. Toutefois, cette richesse est fragile et nécessite une grande exigence, tant sur la qualité architecturale que sur les détails de l'aménagement urbain.

La ville de Strasbourg s'est engagée depuis 2021 dans une démarche participative autour des enjeux relevant du domaine public, en faveur d'espaces publics partagés, aux usages apaisés et équilibrés. Une commission consultative a ainsi été créée en 2021 dans le cadre des adaptations exceptionnelles d'occupation du domaine public destinées à faciliter la reprise d'activité des exploitants de débits de boissons dans le contexte de COVID 19. Cette démarche s'est ensuite poursuive tout au long de l'année 2022 avec notamment un groupe de travail sur le domaine public regroupant des représentants des professions, des associations d'habitants, experts, administration, et élus. À l'issue de ces travaux préparatoires, le conseil municipal a approuvé le 10 mai 2023 la création d'une commission du domaine public, instance de dialogue de médiation et de suivi d'une politique des espaces publics partagés et apaisés.

Le présent règlement constitue l'aboutissement de cette première étape de travail. Il représente ainsi un premier volet de l'adaptation règlementaire des occupations du domaine public aux enjeux présents et futurs. Il a pour objet de préciser les conditions de l'utilisation du domaine public en ce qui concerne les terrasses. En ce sens il abroge et remplace toutes les dispositions règlementaires locales antérieures y afférentes, et s'applique sans préjudice des dispositions législatives et règlementaires en la matière.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Principes généraux des autorisations

1-1 : Permis de stationnement délivré sur la base d'une demande

- Toute occupation d'une partie de l'espace public est soumise à une autorisation préalable qui ne peut être délivrée que sur demande déposée via le formulaire adéquat disponible sur le site Internet de la ville de Strasbourg.
- Cette autorisation constitue un permis de stationnement.

1-2 : Autorisation nominative et écrite

- Les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées nominativement et par écrit. Elles comportent les noms, prénoms, statut juridique, adresse des permissionnaires, le montant de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public.
- Les autorisations produisent des effets à partir de leur notification. Toute contestation ou demande d'explication, notamment quant à la surface occupée ou au calcul des redevances, doit être formulée dans les quinze jours suivant réception de l'autorisation. Passé ce délai, les termes de l'autorisation sont réputés acceptés et l'occupation sera facturée selon ces derniers.
- Les autorisations sont délivrées annuellement et ne font l'objet d'aucune reconduction tacite. Toute demande de renouvellement d'autorisation doit être effectuée via le formulaire adéquat disponible sur le site Internet de la ville de Strasbourg avant le 15 octobre de l'année précédente. Toute demande formulée hors délai pourra faire l'objet de frais de dossiers supplémentaires.
- Les demandes de création et de reprise de terrasse sont recevables à tout moment. Le délai d'instruction est de 2 mois à réception du dossier complet
- Un plan reprend notamment les dimensions, la localisation, la durée et le motif de l'occupation est annexé à l'autorisation de terrasse. Celui-ci doit obligatoirement être affiché de manière visible pendant toute la durée de l'autorisation et accessible depuis l'extérieur de l'établissement et en cas de contrôle des surfaces occupées par des agents habilités.

1-3 : Autorisation temporaire, précaire et révocable

- Les autorisations ne confèrent pas de droits réels. Elles ne peuvent être ni cédées, ni louées voire prêtées, ou faire l'objet d'une quelconque transaction, même à titre gratuit.
- Elles sont révocables à tout moment notamment si le permissionnaire ne se conforme pas aux dispositions du présent arrêté ou aux termes de l'autorisation. Dans tous les cas, le permissionnaire ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnité.
- En cas de cessation d'activité et/ou cession de l'établissement à un nouvel exploitant l'autorisation devient caduque. Le permissionnaire a dès lors l'obligation d'en informer immédiatement la Ville par l'envoi de l'acte de cession de son établissement. À défaut, les redevances pour l'exploitation de la terrasse sont dues de plein droit et dans leur intégralité pour l'année en cours.
- En cas de changement d'activité, l'autorisation est également caduque et le permissionnaire devra formuler une nouvelle demande

1-4 : Travaux sur le domaine public

- Si des travaux empêchent l'exploitation de la terrasse, une modulation des droits de place pourra être accordée au permissionnaire selon l'arrêté tarifaire en vigueur. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande du permissionnaire formulée par écrit à la Ville, avant le terme de l'autorisation de terrasse.

Article 2 : Redevance et perception

- L'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.
- Les modalités de calcul de cette redevance sont fixées annuellement par arrêté municipal.
- Aucune autorisation ne peut être délivrée pour la saison suivante tant que les sommes dues ne sont pas réglées. Par ailleurs, le défaut ou refus de paiement de cette redevance, même partiel, peut entrainer après envoi d'un courrier de mise en demeure, le retrait de l'autorisation pour l'année en cours. En l'absence de régularisation des impayés et face au maintien des éléments constitutifs de la terrasse sans autorisation, la Ville se réserve le droit de faire procéder au retrait de ces derniers selon les règles de droit appropriées.
- Toute installation de terrasse sans autorisation donne lieu au paiement d'indemnités selon l'arrêté tarifaire en vigueur. Celles-ci peuvent être majorées de frais liés aux différentes procédures, sans que le paiement n'ait valeur d'autorisation et sans préjudice d'éventuelles sanctions pénales et frais supplémentaires applicables.

Article 3 : Sécurité, accessibilité et responsabilité

3-1 : Sécurité

- L'ensemble des éléments constitutifs d'une terrasse doit présenter toutes les garanties requises en termes de conformité et de sécurité.
- Afin de garantir la sécurité des habitants et des usagers, l'accessibilité aux entrées et issues de secours des bâtiments, aux bouches d'incendie, de gaz, aux émergences, réseaux et ouvrages des concessionnaires doit être garanti à tout moment du jour et de la nuit.
- L'accès **aux bâtiments, immeubles et constructions de toutes sortes doit être maintenu en permanence aux engins de secours aux personnes et de lutte contre l'incendie**.

  Une "voie engin" est une voie utilisable par les engins de secours, essentiellement les fourgons pompe-tonne (FPT, engins d'incendie), pour l'accès à un établissement.

  Largeur :
  - 3 mètres pour une voie d'une largeur comprise entre 8 et 12 mètres,
  - 6 mètres pour une voie d'une largeur égale ou supérieure à 12 mètres.

  Sur une longueur < 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m sans accotement.

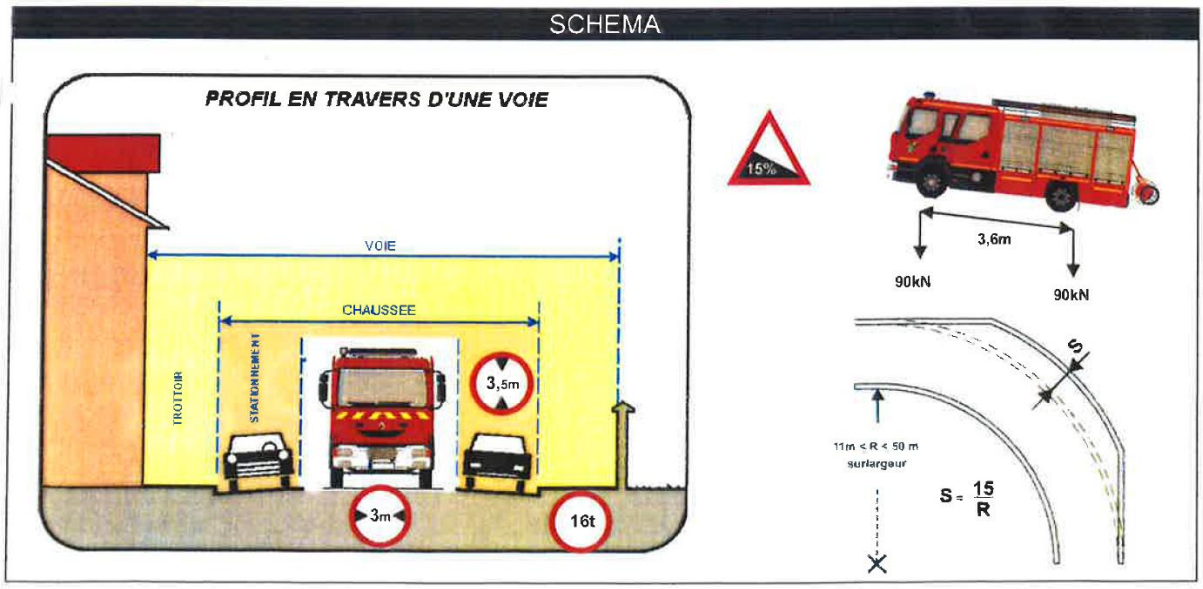

Une "voie échelle" est une voie permettant la circulation, le stationnement et la mise en station des échelles aériennes.
La "voie échelle" est une partie de la "voie engin" dont les caractéristiques sont complétées et modifiées afin de permettre la mise en station des échelles :

- Longueur minimale : 10 m.
- Largeur, bandes réservées au stationnement exclues : 4 m.
- Pente maximum : 10%

Une section de voie utilisable par les échelles aériennes est toujours reliée à la voie publique par une voie utilisable par les engins de secours.
Si cette section est en impasse, sa largeur minimale est portée à 10 m avec une chaussée libre de stationnement de 7 m de large au moins.
Aucun obstacle ne doit gêner la mise en station des échelles devant la ou les façades accessibles.
L'implantation des voies par rapport aux façades des bâtiments et en fonction de la hauteur des échelles susceptibles d'intervenir.

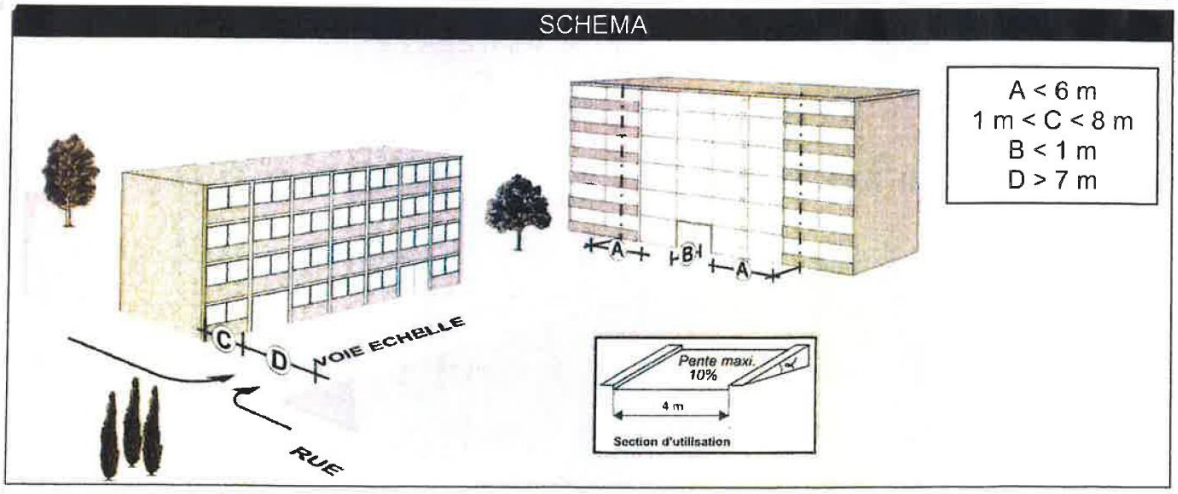

Les axes d'une largeur inférieure à 3m doivent permettre le passage de pompiers avec un dévidoir et une échelle à coulisses portable.

3-2 : Responsabilité

- Les permissionnaires sont responsables, tant envers la Ville de Strasbourg, qu'envers les tiers de tous dommages, dégâts ou plus généralement tout dommage matériel ou immatériel pouvant résulter de l'exploitation de la terrasse, leur installation, le mobilier, les équipements ou le personnel.
- Toute infrastructure installée sans autorisation sur le domaine public entrainant un accident, un préjudice ou empêchant l'accès des secours, engage la responsabilité civile et pénale du ou des contrevenants.
- En cas de conditions météorologiques défavorables, il appartient aux permissionnaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour se tenir informer des risques météorologiques potentiels et mettre en œuvre sur cette base, les mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger ou accident.
- La Ville ne saurait être tenue responsable des dommages causés aux installations des permissionnaires, à eux-mêmes, leur personnel ou leur clientèle dans la limite de la responsabilité administrative .

3-3 : Assurances

- Les permissionnaires doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile couvrant tous dommages pouvant être causés à leurs installations ainsi que les dommages ou accidents pouvant survenir du fait de leurs installations.
- La Ville se réserve le droit de demander la transmission des attestations d'assurance.

Article 4 : État des lieux, propreté et bruit

4-1 : État des lieux

- Le domaine public est réputé être en parfait état de propreté et d'utilisation. Il est strictement interdit de détériorer les revêtements de sol (percer, peindre, coulure d'huiles ou autre liquides…) arbres et aménagements d'espaces verts.
- En cas de dégâts ou de salissures occasionnés par le permissionnaire, les frais de remise en état du domaine public seront exclusivement supportés par celui-ci.
- Les arbres ne peuvent en aucun cas servir à l'aménagement de la terrasse ou au rangement des éléments constitutifs de celle-ci.
- Tout dispositif de fixation à un arbre est interdit. De même, une emprise suffisante doit être préservée autour des troncs pour ne pas détériorer leur système racinaire.
- En fin d'exploitation, le permissionnaire à l'obligation de remettre le domaine public en parfait état de propreté et d'utilisation.

4-2 : Nettoyage et propreté

- Il appartient aux permissionnaires de maintenir les emprises des terrasses et leurs abords en permanence dans un parfait état de propreté.
- Les permissionnaires doivent en particulier enlever tous les papiers, détritus, emballages ou mégots qui viendraient à être laissés par leur clientèle. Des cendriers doivent être mis à disposition en tant que de besoin.
- Il est interdit d'évacuer les déchets de toute nature sur la voie publique y compris dans le caniveau ou les bacs de collecte. Le permissionnaire devra se conformer strictement à la réglementation en matière d'**évacuation et de traitement** de déchets. En ce sens il devra notamment disposer le cas échéant d'un contrat adapté avec un professionnel

pour la prise en charge des déchets liés à son activité, intégrant notamment le cas échéant l'activité saisonnière de la terrasse.

- Les contrevenants font l'objet après constat par la police municipale d'une facturation pour frais d'enlèvement et peuvent être sanctionnés conformément aux dispositions du présent règlement.

4-3 : Bruit

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

- Les permissionnaires doivent prendre toutes dispositions pour limiter le bruit et préserver la quiétude du voisinage durant les horaires d'exploitation, lors de l'installation et du rangement des éléments constitutifs de la terrasse.
- Responsable de sa terrasse et de son impact pour l'environnement immédiat, le permissionnaire doit rappeler aux consommateurs par tout moyen adéquat la nécessité de respecter la tranquillité du voisinage durant l'exploitation de la terrasse et en sortie d'établissement.
- Sauf autorisation exceptionnelle écrite délivrée par la ville, la sonorisation des terrasses, l'installation de téléviseurs ou autre dispositif de vidéo projection sont interdites sur les terrasses.

Article 5 : Développement durable

- Il se définit comme étant le développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.
- À cet égard et conformément à la réglementation, les dispositifs extérieurs de chauffage interdits par la loi doivent être retirés.
- Les brumisateurs doivent être conformes à la règlementation en vigueur en matière de prévention de la légionellose tant en matière de conception que d'exploitation de l'installation, les permissionnaires doivent notamment être en mesure de fournir des résultats d'analyses légionnelles récentes de leur brumisateur.

Article 6 : Commission du domaine public

- Une commission municipale du domaine public traite de l'ensemble des sujets relevant de l'occupation du domaine public.
- Elle constitue en ce sens, une instance de réflexion, de dialogue voire de médiation, concourant aux usages partagés et équilibrés des espaces publics Strasbourgeois.

TITRE II: LES TERRASSES

Article 7 : Définition d'une terrasse

- Une terrasse est une portion du domaine public sur laquelle est installé du mobilier (tables et mobilier d'assise) permettant la consommation sur place de la clientèle d'un établissement.

Article 8 : La demande d'autorisation de terrasse

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

Les demandes seront instruites si elles répondent aux conditions suivantes :

- La demande de terrasse, formulée conformément à l'article 1 du présent règlement, doit comprendre les pièces à fournir telles que listées dans le formulaire adéquat disponible sur le site Internet de la ville de Strasbourg.
- Chaque commerçant devra fournir une copie de son bail commercial et un accord écrit du syndic de la copropriété pour ouvrir un commerce de bouche.
- L'aménagement intérieur devra comprendre des tables et des chaises permettant la consommation sur place. Ainsi, l'établissement devra justifier d'un nombre minimal de quatre places assises à l'intérieur de l'établissement pour pouvoir bénéficier d'une terrasse.
- L'établissement devra posséder des toilettes règlementaires, avec lave-mains, accessibles aux consommateurs et aux personnes handicapées et parfaitement entretenues et ventilées. Ces sanitaires doivent être directement et facilement accessibles à la clientèle au sein de l'établissement. Ils ne doivent pas donner directement sur la salle de consommation, sur la cuisine ou tous locaux de stockage de denrées alimentaires ;
- L'établissement devra disposer d'un bloc sanitaire complet, comprenant au moins un cabinet d'aisance par sexe, le cas échéant complété d'un urinoir et un point de lavage des mains. Pour les établissements ne disposant pas d'un bloc sanitaire complet, la capacité d'accueil des terrasses est limitée à 20 couverts maximum.
- Les établissements non éligibles à une terrasse peuvent solliciter l'autorisation d'installer un mobilier d'appel (une table et deux chaises sans service, ou un banc) si la configuration des lieux le permet.

Article 9 : Instruction de la demande et emprises autorisées

Les autorisations peuvent être notamment être refusées pour des motifs liés :

- aux conditions de circulation (piétons, livraisons, accès aux bâtiments, etc.),
- à la configuration des lieux (plantations, mobilier urbain, signalisations, émergences, réseaux et concessionnaires, installations voisines, etc.),

- aux conditions de sécurité (accès aux engins de secours, bouches d'incendie, robinets de barrages de gaz, etc.), la tranquillité publique, l'esthétique urbaine ou à tout autre motif tiré de l'ordre public
- à l'activité de l'établissement qui contreviendrait au règlement de copropriété de l'immeuble dans lequel il se situe.
- à toute situation de non-conformité au regard de la règlementation applicable en matière d'hygiène et de santé environnementale et de sécurité connue par les services de la collectivité

- Dans le périmètre sauvegardé ainsi que dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un bâtiment inscrit ou classé, toute autorisation de terrasse est en plus des dispositions suivantes, soumise à l'avis formel de l'Architecte des Bâtiments de France.

9-1 : Règles générales

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

- La terrasse doit s'intégrer harmonieusement dans le contexte urbain de l'axe sur lequel elle est autorisée.
- L'autorisation d'une terrasse doit préserver les enjeux de sécurité des biens et des personnes, garantir la fluidité des déplacements et contribuer à une cohabitation apaisée des différents usagers et acteurs du domaine public.
- Toute demande de terrasse de création ou de reprise de terrasse sur un emplacement de stationnement ou d'arrêt est refusée.

L'autorisation de terrasse doit notamment respecter les dispositions suivantes :

- Un passage minimum d'1,40 m libre de tout obstacle doit être préservé en tous points, afin d'assurer la bonne fluidité des passages piétons. Les bordures de trottoir ne sont pas prises en compte dans cette mesure. Une largeur supérieure pourra être exigée selon la fréquentation ou la configuration des lieux conformément au plan piéton et selon les modalités décrites dans le guide pratique joint en annexe.
- Sur un même axe, les terrasses successives sont implantées de manière à garantir tant la fluidité que la continuité de passage des piétons.
- La terrasse doit être située au droit du fonds de commerce de l'établissement. Elle ne peut en aucun cas déborder de sa propre façade.
- La terrasse ne peut pas être installée devant un mur aveugle de l'établissement.

9-2 : Configurations particulières liées à la sécurité

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

- Les terrasses situées à proximité immédiate d'une voie de tram
- doivent faire l'objet d'une validation spécifique et pourront le cas échéant nécessiter un dispositif de sécurisation adapté,
- peuvent être refusées notamment pour des raisons du risque d'accident.
- Les terrasses situées à proximité immédiate d'une voie ouverte à la circulation automobile ou d'une piste cyclable :

- doivent faire l'objet d'un dispositif de sécurisation spécifique placé en limitation intérieure de l'emprise de terrasse autorisée.
- peuvent être refusées pour des raisons du risque d'accident.

9-3 : Respect de l'emprise de terrasse

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

- Aucun élément constitutif de la terrasse (y compris porte-menu, parasols déployés ou autre) ne doit déborder du périmètre figurant sur le plan annexé à l'autorisation de terrasse.
- Le permissionnaire et ses employés doivent veiller à ce que les clients ne déplacent pas le mobilier en dehors de l'emprise autorisée.

9-4 : Marquage de l'emprise de terrasse

- L'emprise de terrasse autorisée fait l'objet d'un marquage au sol effectué par la Ville par tout moyen adapté. Ce marquage correspond à l'autorisation accordée au permissionnaire.

Article 10 : Activité commerciale exercée sur la terrasse

- La terrasse est strictement un espace de consommation sur place à l'exception de toute autre activité commerciale.
- Par dérogation expresse, l'installation d'un ou plusieurs congélateurs, machines à glaces ou à granita peut être autorisée. Le cas échéant, ils doivent se situer strictement sur l'emprise de la terrasse autorisée, faire l'objet d'une validation préalable par la Ville et répondre à la règlementation en vigueur (hygiène, publicité, sécurité) et se conformer aux prescriptions de l'article 14 du présent règlement.

Article 11 : Validité des autorisations

- Les autorisations de terrasses peuvent être délivrées selon deux périodes :

    - 1er mars au 31 octobre de l'année en cours, soit une *« terrasse estivale »*
    - 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours, soit une « *terrasse annuelle* ».

- Aucune demande de modification de l'autorisation à l'initiative du permissionnaire n'est accordée en cours d'année (passage de terrasse estivale en terrasse annuelle ou inversement, modification d'emprise de terrasse…).

Article 12 : Horaires

12-1 : Matin :

- Hors zone piétonne, les terrasses peuvent être installées à partir de l'ouverture de l'établissement, et au plus tôt à partir de 7h00.
- En zone piétonne, les terrasses ne peuvent pas être installées avant la fin de l'horaire de desserte autorisée pour les livraisons, sauf dérogation.
- Ces dérogations doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès du service gestionnaire. Elles sont délivrées uniquement aux établissements proposant un service de boisson et ou de restauration matinale, lorsque la configuration des lieux au droit de l'établissement concerné le permet et au plus tôt à partir de 7h00.
- Ces dérogations sont étudiées au cas par cas par la Ville, pourront faire l'objet de prescriptions particulières (dimensions, organisation de la terrasse, parasols etc..) pendant la période de desserte autorisée. La dérogation peut être retirée à tout moment, après procédure contradictoire, notamment sur la base de constats objectivés de non-respect des horaires ou de gêne avérée pour le voisinage, dûment constatée.

12-2 : Soirée :

- Les terrasses ne peuvent rester ouvertes au-delà de l'horaire légal autorisé de l'établissement auquel elles sont rattachées.
- Toutes les terrasses doivent être rangées au plus tard à 00h30.
- Des horaires plus restrictifs peuvent être appliqués selon les circonstances (notamment sur le quai des Bateliers, dans la rue des Aveugles, dans la Zone à Traffic Limité…) et en cas de gêne avérée pour le voisinage, dûment constatée.
- Du 1er juin au 30 septembre les vendredis, samedis et veilles de jours fériés, une dérogation peut être accordée jusqu'à 1h30. Cette dérogation doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du service gestionnaire. Elle fait l'objet d'un avis de la commission du domaine public, sur la base d'un rapport établi par l'administration.
- Les autorisations peuvent dès lors être délivrées en fonction du type d'activité de l'établissement ainsi que de la configuration des lieux au droit de l'établissement concerné.
- La dérogation peut être retirée à tout moment notamment sur la base de constats objectivés de non-respect des horaires ou de gêne avérée pour le voisinage, dûment constatée. Le retrait intervient après avis de la commission du domaine public et procédure contradictoire.

Article 13 : Aspect général des installations

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

- Dans le périmètre sauvegardé ainsi que dans le champ de visibilité d'un monument historique ou d'un bâtiment inscrit ou classé, toute autorisation de terrasse est, en plus des dispositions suivantes, soumise à l'avis formel de l'Architecte des Bâtiments de France.
- L'ensemble des éléments constitutifs de la terrasse fait l'objet d'une validation préalable par le service Domaine public avant tout changement.
- L'agencement des éléments constitutifs de la terrasse doit s'intégrer parfaitement à l'esthétique des lieux et tout particulièrement dans les secteurs sauvegardés.

- Une harmonie d'ensemble doit être recherchée pour les terrasses qui se succèdent sur un même axe, s'agissant notamment de la taille des parasols, du type et de la qualité du mobilier.
- L'installation de la terrasse au sein de son emprise, doit à la fois ménager des espaces de circulation lisibles et visuellement dégagés pour les piétons et personnes à mobilité réduite, s'intégrer à l'architecture du bâtiment devant lequel elle est projetée, comporter des éléments de bonne qualité esthétique et de durabilité, être régulièrement entretenue et maintenue en parfait état de propreté.
- Aucun élément ne peut être scellé au sol. Seuls des parasols ancrés au sol sont susceptibles d'être autorisés par les services compétents (article 13.2)

13-1 : Mobilier de terrasse

- Les éléments constitutifs de la terrasse doivent faire l'objet d'une demande écrite pour validation préalable par la Ville des modèles proposés. Cette disposition concerne tant les créations de terrasse que le renouvellement du mobilier d'une terrasse existante.
- Ils doivent être composés de matériaux de bonne qualité, résistants et sobres.
- Les couleurs choisies doivent s'harmoniser avec le contexte environnemental.
- Une seule et même couleur unie sera autorisée pour l'ensemble des mobiliers d'assises et pour l'ensemble des tables d'une même terrasse.
- Le panachage des couleurs et des modèles sont interdits.
- Le permissionnaire doit prendre toute mesure permettant un maniement silencieux des éléments constitutifs de la terrasse.
- Toutes les dispositions doivent être prises afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de s'installer en terrasse dans de bonnes conditions.

Sont également interdits sur les terrasses :

- Les couleurs saturées ou criardes, le blanc, les rayures de couleurs, les mobiliers non monochromes
- La présence de mobiliers aux modèles différents
- Les transats et chaises longues, à l'exception des terrasses autorisées en bordure de quais (quai des Pêcheurs et presqu'Ile Malraux sur les terrasses en bordure de quai).
- Les mobiliers non adaptés à un usage extérieur.
- Les mobiliers d'aspect massif dont le poids et les dimensions ne permettent pas un rangement aisé.

13-2 : Parasols

- Leur taille doit respecter la proportion du bâti et de la terrasse et ne pas cacher la perspective architecturale ou les détails du bâti.
- Ils sont limités à 3m maximum de côté (parasols carrés ou rectangulaires) ou de diamètre (parasols ronds).

Pour une bonne harmonie des terrasses avec leur environnement, les parasols doivent :

- préserver une hauteur libre de 2m au sol, afin de permettre la libre circulation des piétons,
- être de couleur unie,
- être vierges de toute inscription quelle qu'elle soit,
- être de la même couleur que celle des stores en façade le cas échéant.

- en aucun cas chevaucher les stores en façade ou les éléments extérieurs à la terrasse comme les arbres

Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, les pieds des parasols doivent être :

- déplaçables immédiatement
- identiques entre eux
- adaptés à l'emprise et aux modèles de parasols, s'agissant notamment du lestage, pour prévenir tout risque d'envolement
- strictement installés sur l'emprise de terrasse autorisée et ne pas dépasser celle-ci

Sont interdits les parasols :

- déportés, c'est-à-dire dont la surface couvrante est en déport du pied.
- comprenant une insertion publicitaire ; l'affichage de publicité de marque est interdit selon le règlement de publicité.
- de modèles fantaisies, forains ou d'utilisation qui ne répondrait pas aux enjeux de sécurité liés notamment aux intempéries et aux vents forts.

13-3 : Parasols avec ancrage au sol

- Un parasol ancré dispose d'une base scellée au sol (fourreau). Ce fourreau permet d'installer un parasol pendant la durée de l'autorisation de terrasse en cours.
- Compte-tenu de la durée d'installation de ces équipements sur le domaine public, une harmonie d'ensemble est recherchée avec l'Architecte des Bâtiments de France pour garantir les valeurs patrimoniales d'un secteur et dans un souci de cohérence.
- L'autorisation de mise en place de parasols avec ancrage est soumise à une procédure spécifique. Une demande est à formuler exclusivement via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville.
- L'autorisation est conditionnée à un avis formel de l'Architecte des Bâtiments de France et fait l'objet d'une permission de voirie délivrée par l'Eurométropole de Strasbourg donnant lieu à perception de droits de voirie.

Les parasols avec ancrage doivent:

- Disposer d'une couleur de structure neutre, non brillante et non blanche,
- Avoir une couleur de toile neutre et en harmonie avec le contexte architectural.
- Rester strictement dans l'emprise de terrasse autorisée une fois déployés.
- Être de dimensions adaptées à l'environnement
- Conçus de manière à laisser une surface au sol totalement lisse en cas de retrait des équipements en dehors des périodes d'exploitation de la terrasse, y compris un clapet pour modèles incluant un fourreau dans le sol.
  Pour des raisons de sécurité, une mise en conformité devra être effectuée dans les 2 ans à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour les établissements dont les parasols ne répondent pas à cette obligation.
- Disposer d'un système permettant un repli rapide en cas de besoin (notamment des services de secours) et en tout état de cause être repliés en dehors des heures d'exploitation de la terrasse.
- Disposer d'un système d'ancrage et de spécificités techniques conformes répondant à l'ensemble des enjeux de sécurité, s'agissant ici plus particulièrement de la prise au vent

- Avoir une distance entre l'arête inférieure du parasol et celle du niveau du trottoir de 2,30 m minimum

Les parasols avec encrage ne doivent pas :

- mentionner d'indication publicitaire, d'enseigne ou de marque.
- inclure des gouttières entre les parasols ou entre les parasols et le bâti, ainsi que des bâches latérales.

13-4 Revêtements de sol

- La pose de tapis, moquette ou de tout type de revêtement de sol est interdite.
- À titre dérogatoire, l'installation d'un platelage / plancher de terrasse peut être autorisé si la configuration des lieux l'exige et le permet. Pour garantir l'accessibilité et la sécurité sur ces planchers, la hauteur maximale autorisée est de 20cm. Un dispositif de rampe et de garde-corps doit être mis en place conformément à la règlementation en vigueur.
- Ces autorisations font l'objet d'une demande spécifique adressée à la Ville et sont délivrées après avis formel de l'Architecte des Bâtiments de France. Les planchers permettent ainsi d'autoriser des terrasses sur certains axes dont la configuration ne le permettrait pas.
- Toute installation de plancher égalisateur à demeure fait l'objet d'une facturation de terrasse à l'année selon l'arrêté tarifaire en vigueur.
- Les planchers égalisateurs doivent pouvoir être retirés à tout moment pour des raisons d'accès à des équipements / réseaux publics notamment situés en sous-sol et sans que le permissionnaire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.
- Il appartiendra en outre au permissionnaire de maintenir le plancher journellement en parfait état.

13-5 : Porte-menus posés au sol

- L'affichage des menus doit être installé strictement à l'intérieur de la terrasse et ne pas encombrer la voie publique.
- Seul un porte-menu peut être autorisé par façade, 2 pour les établissements situés à l'angle d'une rue.

Le porte-menu :

- n'excède pas 1,60m de hauteur et 60cm de large.
- est strictement destiné à l'affichage de la carte / plat du jour / offre de consommation sur place de l'établissement. Toute forme de publicité est interdite.
- doit être disposé à l'intérieur de l'emprise de terrasse autorisée et uniquement pendant les heures d'exploitation de celle-ci. Il est intégré de manière esthétique dans l'ordonnancement de la terrasse.

Sont notamment interdits :

- Tous porte-menu publicitaires quels qu'ils soient,
- Les porte-menus surdimensionnés et qui ne s'intégreraient pas dans les éléments architecturaux des bâtiments voisins,
- Tous dispositifs de pré-enseigne quels qu'ils soient (c'est-à-dire tout dispositif installé au-delà de la limite du fonds de commerce de l'établissement)

- Tout autre élément supplémentaire affichant des menus ou autres types d'information : ardoise posée au sol ou en bordure de façade, feuilles volantes, etc.

13-6 Éléments fixés en façade

Tout projet d'installation sur façade doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Service de la Police du Bâtiment. Celui-ci est chargé d'examiner les demandes en collaboration, le cas échéant, avec l'Architecte des Bâtiments de France.

- Les stores en façade: L'installation de stores en façade doit tenir compte des éléments architecturaux de la façade. Le store en façade ne doit pas masquer ou rompre avec les perspectives et la lisibilité de l'espace urbain et de l'architecture du bâti. La distance entre l'arête inférieure du store ou de la banne et celle du niveau du trottoir doit être de 2,30 m minimum. En outre, le store doit être composé de matériaux et structures qui présentent une garantie de résistance aux vents forts.
- L'éclairage : Un éclairage indirect installé en façade, le plus discret possible et mettant en valeur le bâti est préconisé. Le style doit s'accorder avec l'ensemble du mobilier. Le matériel utilisé pour l'éclairage doit être amovible.
- Les enseignes : Les enseignes tiennent compte des éléments architecturaux de la façade et ne doivent pas masquer ou rompre avec les perspectives et la lisibilité de l'espace urbain et de l'architecture du bâti.
- Les casiers menus : Un seul casier menu peut être autorisé par façade.

13-7 : Systèmes d'éclairage

- Les systèmes d'éclairage doivent présenter toutes les garanties pour les usagers des terrasses et de l'espace public et être conformes aux normes en vigueur.

13-8 : Mobilier de clôture des terrasses

- Sauf dérogation mentionnées à l'article 10 tout équipement qui vise à fermer ou clôturer l'espace public est interdit. Il s'agit notamment des dispositifs de clôtures, guide-files, portiques, toiles de tentes, bâches en protection latérale, garde-corps, paravents, panneaux, claustras, etc.
- Les haies d'arbustes dans des bacs faisant office de clôture et ne permettant pas une perméabilité visuelle sont interdites.
- Seule est autorisée, pour indiquer la limite de la terrasse, la disposition d'arbustes en bacs espacés et ne dépassant pas 1,20 m de haut. Les végétaux artificiels sont interdits.

Les bacs doivent être :

- identiques entre eux, de couleur unie et s'harmoniser avec le site.
- stables, résistants, facilement déplaçables en façade.
- strictement positionnés dans l'emprise de terrasse autorisée.
- espacés. Un espace de passage suffisant doit être maintenus les bacs pour permettre un passage piéton

D'une manière générale, les végétaux doivent être

- adaptés à l'esthétique des lieux,
- régulièrement entretenus (arrosage, taille…)

- maintenus en bon état sanitaire (les spécimens malades ou abîmés doivent être remplacés)

14 : Rangement du mobilier

Les dispositions suivantes sont précisées dans le guide pratique joint en annexe

- Les modalités de rangement sont définies par la Ville dans un souci de cohérence avec les établissements voisins pour limiter l'encombrement du domaine public. Par ailleurs, ces modalités sont destinées à empêcher toute utilisation des éléments constitutifs de la terrasse par des tiers en-dehors des périodes d'exploitation commerciale.
- Les éléments constitutifs de la terrasse sont rangés à l'intérieur de l'établissement de manière à limiter l'encombrement du domaine public. Si le permissionnaire n'est pas en mesure de rentrer son matériel à l'intérieur de l'établissement, il devra faire une demande motivée à la Ville pour stocker ces derniers sur le domaine public dans le cadre de sa demande de terrasse.
- Cette occupation du domaine public fait l'objet d'une facturation selon l'arrêté tarifaire en vigueur.
- L'utilisation de diables de rangement adaptés et de chaines gainées doit être privilégiée pour limiter le bruit.
- En cas d'inexploitation prolongée de l'établissement d'une durée supérieure à quinze jours calendaires ou de suspension de l'autorisation, la totalité des éléments constitutifs de la terrasse doit être retirée du domaine public, y compris les parasols à fourreaux ainsi que les bacs végétaux le cas échéant.

TITRE III: DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 15: Opposabilité et dispositions transitoires

- Le présent règlement s'applique pour toute nouvelle demande, qu'il s'agisse d'une première demande, d'un renouvellement ou d'une reprise.
- Les occupations du domaine public existantes restent soumises à la règlementation en vigueur au moment de la délivrance de leurs autorisations.

Article 16 : Contrôles, infractions et sanctions

- Le non-respect des dispositions du présent règlement expose les contrevenants aux sanctions administratives prévus au présent article sans préjudice des sanctions administratives définies par une réglementation spéciale et d'une éventuelle mise en jeu de leur responsabilité civile et / ou pénale devant les juridictions compétentes.
- Conformément à la législation en vigueur, les agents assermentés de la Police municipale ainsi que de la Surveillance de la Voie Publique ou tout autre service habilité, de la collectivité ou de l'État sont chargés d'établir des constats d'infraction sur la base du présent règlement.

16-1 - Sanctions administratives :

- En cas de manquement dûment constaté au présent règlement, de non-respect des dispositions de l'autorisation individuelle accordée et / ou de trouble à l'ordre public, un **premier rappel à la réglementation** est adressé au contrevenant.

- Si à la suite du rappel à la réglementation un nouveau constat de non-conformité est établi, **une mise en demeure de mettre l'installation ou l'occupation en conformité** peut être adressée au contrevenant par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de risque avéré pour la sécurité des personnes, d'occupation illicite de la chaussée ou de manquement notamment aux articles 3 et 4 du présent règlement, une mise en demeure sera adressée sans avoir à procéder préalablement à un rappel à la réglementation. Cette mise en demeure précise le délai de mise en conformité et indique les modalités au contrevenant lui permettant d'exprimer ses observations.

- En cas de non-respect de cette mise en demeure, le contrevenant s'expose à l'application de l'une des sanctions suivantes, selon la gravité des faits constatés après application d'une procédure contradictoire :

  - une **mesure de restriction des horaires de l'installation pour une durée n'excédant pas quinze jours** ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de restriction pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois ou une mesure de suspension temporaire de la terrasse ;

  - une **mesure de restriction des horaires de l'installation pour une durée d'un mois** ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de

restriction pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois ou une mesure de suspension temporaire de la terrasse ;

- une **mesure de suspension temporaire de quinze jours** ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de suspension pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois ;

- une **mesure de suspension temporaire de l'autorisation pour une durée pouvant aller jusqu'à un mois** ; la répétition ou la persistance du manquement entraînera une mesure de suspension pouvant aller jusqu'à deux mois ;

- La **suspension temporaire de l'autorisation** peut être, notamment, prononcée pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général ; en cas de méconnaissance des limites et obligations fixées par l'autorisation individuelle d'occupation ; en cas de non-paiement de la redevance ; en cas de non-respect du présent règlement ou toute disposition législative ou réglementaire ; en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon aspect de la voie publique ; en cas de nuisances sonores répétées.

- Le **retrait définitif de l'autorisation** peut être, notamment, prononcé en cas d'autorisation obtenue par fraude ; en cas de sous-location d'une terrasse ; en cas de dégradations commises par le titulaire ou son personnel ; en cas de récidive d'une infraction ayant donné lieu à une mise en demeure, à une restriction horaire ou à une suspension temporaire ; en cas d'outrage commis par le bénéficiaire de l'autorisation ou un membre de son équipe à un agent de la force publique ou à un fonctionnaire public dans l'exercice de ses missions ; en cas de trouble grave à la tranquillité ou à la salubrité publiques ; en cas de manquement constaté à l'interdiction de l'usage des systèmes de chauffage et de climatisation prévue à l'article L. 2122-1-1-A du Code général de la propriété des personnes publiques.

- Sans préjudice de ces sanctions, la Ville peut, en cas de manquement répété ou continu présentant un risque pour la sécurité des personnes, engager à l'encontre de l'exploitant la procédure d'amende administrative prévue à l'article L. 2212-2-1 du code général des collectivités territoriales et faire procéder d'office, en lieu et place de l'exploitant et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites pour faire cesser ce manquement.
- En cas d'occupation du domaine public sans titre, après mise en demeure de retirer les objets installés restée vaine pendant 8 jours, la Ville de Strasbourg saisira le Tribunal compétent en vue d'une expulsion du domaine public, sans préjudice du paiement d'une indemnité d'occupation irrégulière du domaine public. Ce délai de mise en demeure est ramené à 48 heures en cas d'urgence et, notamment, d'occupation illicite de la chaussée.
- Toute suspension ou retrait d'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité d'aucune sorte et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de s'acquitter de la redevance due pour l'année concernée.

16-2 - Sanctions pénales :

Conformément au code pénal,

- Le cas échéant, des procès-verbaux seront dressés par les agents habilités pour :
  - non-respect de l'arrêté municipal portant règlement des terrasses (à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, contravention de 2ème classe – article R. 610-5 du code pénal),
  - bruits ou tapages injurieux ou nocturnes (contravention de 3ème classe – article R. 623-2 du code pénal),
  - bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé (contravention de la 3ème classe - R. 1337-7 du code de la santé publique),
  - non gestion de la clientèle (contravention de 2ème classe – Arrêté préfectoral du 28 février 2023 règlementant les débits de boissons)
  - abandon de déchets (contravention de 4ème classe – article R. 634-2 du code pénal),
  - entraves à la libre circulation sur la voie publique (Articles R644-2 à R644-2-1) (contravention de 4ème classe – article R.644-2 à R644-2-1du code pénal).

- Ils seront transmis au Procureur de la République pour :
  - • atteintes involontaires à l'intégrité d'une personne (contraventions de 5ème classe – articles R. 625-2 et R. 625-3 du code pénal),
  - • destruction, dégradation ou détérioration volontaire d'un bien appartenant à autrui (contravention de 5ème classe – article R. 635-1 du code pénal),
  - • occupation sans titre du domaine public routier (contravention de 5ème classe – article R. 116-2 du Code de la voirie routière).
  - • violation de l'interdiction prévue au premier alinéa de l'article L. 2122-1-1-A du Code général de la propriété des personnes publiques (contravention de 5ème classe – article R. 2122-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

- Dans le cas d'infractions aux règles de construction, d'aménagement et de démolition, un procès-verbal d'infraction pourra être rédigé par les agents habilités et transmis au Procureur de la République en application des dispositions des articles L. 480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

16-3 - Mesures de Police

- En cas de troubles ou de manifestations sur la voie publique, d'entrave aux travaux d'intérêt général sur la voirie en méconnaissance de l'article 14 du présent règlement ou dans le cas d'une installation présentant des risques imminents pour la sécurité des personnes, les agents de la force publique peuvent faire procéder à l'enlèvement immédiat des installations régies par le présent règlement, ou procéder à l'enlèvement d'office de celles-ci.
- En cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publique, la Ville de Strasbourg se réserve le droit de demander au Préfet d'ordonner une mesure de fermeture administrative de l'établissement exploitant la terrasse en cause en application des dispositions du 2° de l'article L. 3332-15 du code de la santé publique ou de l'article L. 332-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 17 : Voies de recours

- Le présent règlement peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Strasbourg ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.
- L'exercice d'un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la publication du règlement prolonge le délai de recours contentieux.
- Le cas échéant, ce recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux donnée par l'administration.

Article 18 : Exécution

- Le directeur général des services de la Ville de Strasbourg, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Strasbourg, le

Maire de Strasbourg

56

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Approbation de la convention de gré à gré du lot de chasse communal de Strasbourg-Robertsau.

Numéro V-2023-1181

En application de la délibération V-2023-786 du Conseil municipal du 25 septembre 2023, il a été procédé à la location de chasse du lot de Strasbourg-Robertsau par voie de gré à gré. Cette procédure simplifiée est encadrée par les conditions du règlement dénommé « Cahier des charges-type des chasses communales » (4C), arrêté par le Préfet en date du 12 juin 2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, le locataire sortant a sollicité la reconduction de son bail pour une nouvelle durée de 9 ans.

Après avis de la Commission communale consultative de chasse, dénommée 4C, dont les membres sont issus des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires agricoles et forestiers locaux, le Conseil municipal doit approuver la convention de gré à gré.

1/ Consultation et avis des membres de la 4C.

La demande de renouvellement du bail de chasse par le locataire sortant a été déposée dans les délais réglementaires, le 4 octobre 2023.

L'ensemble des pièces constituant le dossier de candidature a été transmis aux membres de la 4C pour analyse. À l'issue du délai réglementaire de consultation, la Commission a déclaré la candidature recevable et émis un avis favorable au renouvellement de la location par voie de gré à gré (annexe 1).

2/ Convention de gré à gré.

Suite à l'avis favorable de la 4C, une convention de gré à gré a été conclue avec le locataire sortant (annexe 2). Le locataire y déclare accepter l'ensemble des clauses du bail de chasse, telles que définies lors de la délibération du 25 septembre 2023.

La convention de gré à gré ne vaut pas bail de chasse, mais elle fixe l'engagement moral du locataire sortant, dans l'attente de son approbation au présent Conseil.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la recevabilité de la candidature du locataire sortant du lot de chasse de Strasbourg-Robertsau,*

- *la signature de la convention de gré à gré suite à l'avis de la Commission communale consultative de chasse,*

décide

d'attribuer le lot de chasse de Strasbourg-Robertsau à Monsieur Denis FOERSTER, locataire sortant, pour la nouvelle location 2024-2033,

autorise

la finalisation de la procédure de location de la chasse en application de l'arrêté préfectoral fixant le cahier des charges type.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163456-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

Compte-rendu de la consultation des membres
de la Commission Consultative Communale de Chasse

Suite à la demande de renouvellement du bail de chasse du lot de chasse n°1, par gré à gré, par Monsieur Denis FOERSTER en date du 4 octobre 2023, la Ville de Strasbourg a sollicité l'avis des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse, par voie de messagerie numérique, le 9 octobre 2023, avec un délai réglementaire de réponse de 10 jours.

Restitution de la consultation :

Qualité / nom	Avis	Date
Direction Départementale des Territoires : Réponse de Robert TONNELIER	1. avis défavorable, notamment du fait des informations fournies par le FIDS concernant la cotisation non réglée. De plus, selon l'art. L.429-28 du code de l'environnement, on entend par surface boisée celle des forêts, taillis, bosquets, haies et roselières, additionnée et certifiée par la commune pour chaque ban communal. 2. Suite à l'acceptation des surfaces par le locataire sortant : Avis favorable conditionné au versement des cotisations au FIDS	13/10/23 puis 16/10/23
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles	*Pas de réponse.*	
Fédération Départementale des Chasseurs 67 : Réponse de Éric JACQUOT	Avis favorable	10/10/23
Centre Régional de la Propriété Forestière	*Pas de réponse.*	
Lieutenant de Louveterie Michel Dechriste	Bonne réception du plan du lot de chasse suite à sa demande. Pas de remarque depuis.	11/10/23
Office Français de la Biodiversité Réponse de Catherine SCHOENENBERGER	Notre avis rejoint celui de la DDT compte tenu des informations à charge fournies par le FIDS	16/10/23
Office National des Forêts François SCHILLING	Accord de principe de l'ONF	18/10/23
Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier : Réponse de Pascal PERROTEY-DORIDANT	1.M. FOERSTER nous est redevable de la somme de 800 €, il ne peut signer une déclaration sur l'honneur qu'il est à jour. Nous nous opposons à la requalification en friches : la loi du FIDS dit que les forêts, taillis, bosquets, haies et roselières constituent la surface boisée du lot. En requalifiant en friches, M. FOERSTER veut s'exonérer de la contribution complémentaire future. 2. M. FOERSTER est à jour de ses cotisations	09/10/23 17/10/23
Ville de Strasbourg	Procédure de gré à gré privilégiée, avis favorable conditionnée au paiement des cotisations et acceptation des surfaces boisées.	

Au vu de ces éléments, Monsieur Marc HOFFSESS, agissant par délégation de Madame La Maire, présidente de la commission, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25/09/23, déclare la candidature de Monsieur Denis FOERSTER recevable suite au paiement de ses cotisations du FIDS et émet un avis favorable à la procédure de gré à gré.

Strasbourg, le 19 octobre 2023

LOT DE CHASSE N°1

CONVENTION DE GRÉ À GRÉ

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU LOT DE CHASSE DE STRASBOURG-ROBERTSAU

Pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033

ENTRE la **Ville de STRASBOURG**,
représentée par Monsieur Marc HOFFSESS, Adjoint à Madame La Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 27 juillet 2020 et du 25 septembre 2023,

ET, comme locataire sortant, Monsieur **Denis FOERSTER**
domicilié au : 1, rue de l'Eglise - 67 120 SOULTZ-LES-BAINS

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 relatif à la location des chasses communales et fixant le Cahier des Charges Type,

VU la demande de renouvellement par gré à gré du locataire sortant, en date du 4 octobre 2023,

VU les avis émis par les membres de la Commission Consultative Communale de Chasse entre le 9 et le 19 octobre 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Accord moral.

Les deux parties se sont accordées sur les conditions du renouvellement du contrat de location pour une nouvelle période de 9 ans (du 2 février 2024 au 1er février 2033) du lot de chasse n°1 « Strasbourg Robertsau ».

La présente convention ne vaut pas bail de chasse, mais elle fixe l'engagement moral du locataire sortant, candidat au renouvellement par gré à gré, dans l'attente de la validation par le Conseil Municipal de Strasbourg.

VILLE DE STRASBOURG * MAIRIE 63 *

En cas de rejet de sa candidature par le Conseil Municipal, la présente convention deviendra caduque de fait. Le locataire sortant n'ayant pas fait valoir son droit de priorité, le lot de chasse serait alors remis en location par voie d'appel d'offres. Le locataire sortant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Désignation du lot.

La composition du lot reste inchangée, soit :

- 168 ha de plaine agricole cultivée,
- 26 ha de bois/bosquets,
- 1,7 km de cours d'eau (rive droite de l'Ill).

Le locataire sortant déclare accepter la désignation du lot.

ARTICLE 3 : Loyer.

La location de chasse est consentie moyennant un loyer annuel fixé à 200 €.
En toutes lettres : deux cent €uros.

Ce montant est comparable au loyer moyen à l'hectare obtenu sur le lot intercommunal d'Illkirch-Graffenstaden / Strasbourg-Neuhof, ayant des caractéristiques cynégétiques similaires.

⊕ Le loyer sera revalorisé à 330 €/an lorsque le locataire aura accès à la phase 2 du protocole de régulation de la réserve naturelle.

Les conditions de révision et de paiement du loyer restent inchangées.

ARTICLE 4 : Clauses techniques et administratives du contrat de location.

Les clauses du contrat de location sont celles qui ont été présentées à la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023.

Par rapport au bail précédent, les articles suivants restent inchangés :

- (art.4) Sécurité des utilisateurs et promeneurs,
- (art.6) Gestion de la faune,
- (art.7) Carnet de chasse et contrôle par corps,
- (art.8) Installation d'équipements et aménagements cynégétiques,
- (art.9) Nombre de chasseurs, calendrier et prescriptions techniques,
- (art.10) Recherche du gibier blessé,
- (art.11) Clauses particulières relatives à l'agrainage,
- (art.12) Groupement de gestion cynégétique,
- (art.13) Cartes nominatives, circulation et barrières,
- (art.14) Mesures de protection des cultures,
- (art.15) Sanctions, résiliation,
- (art.16) Police de la chasse.

Une modification a été apportée :

- (art.5) Contraintes et restrictions particulières : interdiction de chasse les dimanches.

VILLE DE STRASBOURG * MAIRIE 63 *

ARTICLE 5 : Régularisation des cotisations et signature du bail de chasse.

Le locataire sortant déclare être à jour de toutes ses cotisations, et notamment d'avoir régularisé le solde réclamé par le Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier.

Le Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier a confirmé le paiement du solde des cotisations en date du 17/10/23.

Par conséquent la candidature de Monsieur Denis FOERSTER est recevable.

Les deux parties signent le bail de chasse pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033. Il sera validé dès approbation de la présente convention par le Conseil Municipal qui se réunira le 11 décembre 2023.

ANNEXE :

1. Compte-rendu de la consultation des membres de la Commission Consultative Communale de Chasse.

****

Fait en 2 exemplaires à Strasbourg, le 20 OCT. 2023

Le locataire sortant,

Monsieur Denis FOERSTER

Pour la Ville de Strasbourg,

VILLE DE STRASBOURG * MAIRIE 63 *

Monsieur Marc HOFFSESS,
Adjoint à la Maire.

57

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Transactions amiables sur le territoire de la ville de Strasbourg.

Numéro V-2023-1165

I. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg.

1. Mainlevée d'un droit à la résolution grevant les parcelles situées 16 rue Eugène Delacroix à Strasbourg – Elsau.

La ville de Strasbourg a été saisie d'une demande de mainlevée du droit à la résolution inscrit à son profit au Livre Foncier portant sur les parcelles cadastrées :

Commune de STRASBOURG,
Lieudit Eugène Delacroix,
Section NL n° 399/53 de 7,47 ares,
Section NL n°350/54 de 5,77 ares,
Section NL n°352/54 de 0,49 are,
Section NL n°354/45 de 4,92 ares,
Section NL n°398/53 de 6,16 ares.

Ce droit à la résolution résulte d'un acte administratif en date du 27 juin 1990 et garantit l'obligation quant à la construction d'un immeuble à usage de bureaux, obligation qui a été respectée.

Aussi, ces parcelles étant depuis sur-bâties, il n'y a plus lieu de maintenir l'inscription de ce droit à la résolution figurant au Livre Foncier.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente mainlevée.

2. Mainlevée d'un droit à la résolution grevant la parcelle située 8 rue Brackenhoffer à Strasbourg – Meinau.

L'office notarial, situé 7 place de Bordeaux à Strasbourg, s'est rapproché de la ville de Strasbourg afin d'obtenir la radiation du droit à la résolution détenu par la Ville en vertu d'un acte de cession en date du 30 décembre 1937.

Cette inscription portée sur la parcelle cadastrée section HA n°455/10 a été effectuée en garantie pour la Ville du respect par l'acquéreur de l'emprise de bâtir une maison d'habitation au plus tard le 1er janvier 1939, ainsi que du suivi d'un ensemble de dispositions propres à encadrer les conditions d'utilisation du bien, devenues obsolètes aujourd'hui du fait du constat de l'édification d'une maison d'habitation sur la parcelle susmentionnée.

Il est donc inutile de maintenir le dispositif visant à assurer le respect de ces dispositions et il est ainsi proposé de donner une suite favorable à la demande de mainlevée du droit à la résolution au profit de la Ville, en vue de leur radiation au Livre foncier.

II. Habitat participatif – rue des Anémones à Strasbourg.

Dans le cadre du développement de la politique de soutien à l'habitat participatif, une consultation, portant sur un terrain situé à Strasbourg, rue des Anémones, a été lancée en septembre 2019.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 16 novembre 2020, a approuvé comme lauréat le groupe « 8 Anémones ». Le permis de construire a été délivré le 6 mars 2023 et porte sur un immeuble à usage d'habitation de 620 m² de surface de plancher pour la construction de six logements dont environ 50 m² d'espaces communs.

Le projet du groupement porte sur trois parcelles situées rue des Anémones, cadastrées section BX numéros 432/74, 620/73 et 623/74, d'une contenance globale de 17,95 ares, classées en zone UB4 au Plan local d'urbanisme intercommunal.

La division du domaine a estimé, en date du 2 août 2023, la valeur du terrain au prix de 540 000 €, soit une valeur de 900 €/m² de surface de plancher (SDP).

Conformément à la délibération du 16 novembre 2020, la valeur de référence actée pour la vente est de 800 €/ m² de surface de plancher.

Cette valeur de référence de 800 €/m² de SDP est justifiée par l'intérêt général de développement de l'habitat participatif et de l'autopromotion sur le territoire de la ville de Strasbourg, permettant de diversifier les modes d'habitat et favoriser l'accession à la propriété.

Par conséquent, conformément au cahier des charges et à la délibération du 16 novembre 2020, il est proposé au Conseil municipal de céder cette emprise de 17,95 ares au groupe « 8 Anémones » ou toute personne morale qui s'y substituerait, avec l'accord de la Ville, sous la forme d'un courrier signé par la Maire ou son, sa représentant·e, au prix de 496 000 €, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur. Etant ici précisé qu'en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif entre la présente délibération et la passation de l'acte authentique de vente, le prix sera actualisé au regard de la nouvelle surface de plancher autorisée sur la base de 800 euros/ m^2 de SDP.

Afin de garantir les intérêts de la Collectivité, l'acte de vente à intervenir sera assorti des conditions suivantes :

- obligation de construction d'un projet en habitat participatif : l'acquéreur s'oblige, dans le cadre de l'achat du terrain, à construire sur le site dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente, un projet d'habitat participatif en autopromotion. Cette obligation fera l'objet d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg en garantie de l'exécution de l'obligation de construire,

- interdiction de revente des appartements, sans l'accord de la Ville, inscrite au livre foncier pour une durée de dix ans,

- dans le cas exceptionnel d'une revente (validée par la Ville pour une situation du type mutation professionnelle, divorce, etc.), obligation de reverser 50 % de la plus-value réalisée à la Ville,

- interdiction d'utiliser les logements comme meublés de tourisme à courte durée (du type Airbnb ou autre),

- pour l'emprise foncière non surbâtie, non constructibilité du restant du terrain qui sera grevé d'une servitude de non aedificandi,

- exclusion de la garantie des vices cachés,

- clauses d'insertion sociale,

- signature d'une promesse synallagmatique de vente devant être réitérée par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard dans les six mois de la signature de ladite promesse de vente.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
vu l'avis de la division du Domaine en date du 2 août 2023
vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020
vu le cahier des charges de la 5ème consultation autopromotion de la ville de Strasbourg
après en avoir délibéré

approuve

I. Mainlevées de droits au bénéfice de la ville de Strasbourg

1. Mainlevée rue Eugène Delacroix :

- *la mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la ville de Strasbourg portant sur les parcelles cadastrées :*

  Commune de STRASBOURG,
  Lieudit Eugène Delacroix ,
  Section NL n° 399/53 de 7,47 ares,
  Section NL n°350/54 de 5,77 ares,
  Section NL n°352/54 de 0,49 are,
  Section NL n°354/45 de 4,92 ares,
  Section NL n°398/53 de 6,16 ares,

2. *<u>Mainlevée d'un droit à la résolution grevant la parcelle située 8 rue Brackenhoffer à Strasbourg – Meinau</u>*

- *la mainlevée du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n°455/10, inscrit au Livre Foncier sous le numéro AMALFI : I2006STR359827C; libellé : droit à la résolution de la vente ; nature de l'inscription : définitive ; N° d'ordre de l'inscription : 1,*

- *la radiation au Livre foncier du droit à la résolution au bénéfice de la Ville sur la parcelle cadastrée section HA n° 455/10,*

II. Habitat participatif – rue des Anémones à Strasbourg

Dans le cadre de la politique de soutien à l'habitat participatif et en vue de la construction d'un immeuble d'habitation en habitat participatif et en autopromotion de 620 m² de surface de plancher, la vente au profit du groupe « 8 Anémones » ou de toute autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'agrément de la ville de Strasbourg, qui prendra la forme d'un courrier signé par la Maire ou son·sa représentant·e, des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg, Robertsau-Wacken :
lieudit : Rue des Anémones,
section BX n° 432/74 de 12,93 ares,
section BX n° 620/73 de 4,97 ares,
section BX n° 623/74 de 0,05 are,

moyennant le prix de vente de 496 000 € hors frais, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par l'intérêt général de développement de l'habitat participatif et de l'autopromotion sur le territoire de la ville de Strasbourg, permettant de diversifier les modes d'habitat et favoriser l'accession à la propriété. Etant ici précisé qu'en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif entre la présente délibération et la passation de l'acte authentique de vente, le prix sera actualisé au regard de la nouvelle surface de plancher autorisée sur la base de 800 euros/m^2 de SDP.

la vente interviendra aux conditions suivantes :

- *signature d'une promesse synallagmatique de vente devant être réitérée par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard dans les six mois de la signature de ladite promesse de vente. À défaut, la ville de Strasbourg se réserve le droit de relancer une procédure afin de rechercher un nouvel acquéreur et sera ainsi déliée de l'ensemble de ses engagements à l'égard du candidat retenu et sans qu'une quelconque indemnité ne lui soit due au titre de l'ensemble des frais qu'il aura engagés,*

- *obligation de construction d'un projet en habitat participatif : l'acquéreur s'oblige dans le cadre de l'achat du terrain à construire sur le site dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente un projet d'habitat participatif en autopromotion. Cette obligation fera l'objet d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg en garantie de l'exécution de l'obligation de construire,*

- *interdiction de revente, sans l'accord de la Ville, des appartements, inscrits au livre foncier pour une durée de 10 ans,*

- *dans le cas exceptionnel d'une revente (validée par la Ville pour une situation du type mutation professionnelle, divorce, etc.), obligation de reverser 50% de la plus-value réalisée à la Ville,*

- *interdiction d'utiliser les logements comme meublés de tourisme à courte durée (du type Airbnb ou autre),*

- *pour l'emprise foncière non surbâtie, non constructibilité du restant du terrain qui sera grevé d'une servitude de non aedificandi,*

- *exclusion de la garantie des vices cachés : les acquéreurs prendront le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier. Les futurs acquéreurs, déclareront avoir visité les lieux et prendront le terrain en l'état sous leur seule responsabilité et à leurs frais,*

- *clause d'insertion sociale : dans le cadre de la politique de soutien de la ville de Strasbourg des publics en insertion, il est demandé aux acquéreurs dans le cadre des dossiers de consultations d'entreprises, d'intégrer dans les cahiers des charges, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur à quatre heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par le groupe d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation,*

- *la condition suspensive suivante : l'obtention du financement,*

décide

l'imputation de la recette d'un montant de 496 000 € sur la ligne budgétaire fonction 820 nature 775 service AD03. Etant ici rappelé que ledit montant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une actualisation en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif postérieur aux présentes

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163392-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

STRASBOURG - 16 rue Eugène Delacroix

Édité le 12/10/2023 Échelle 1/8000 160 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

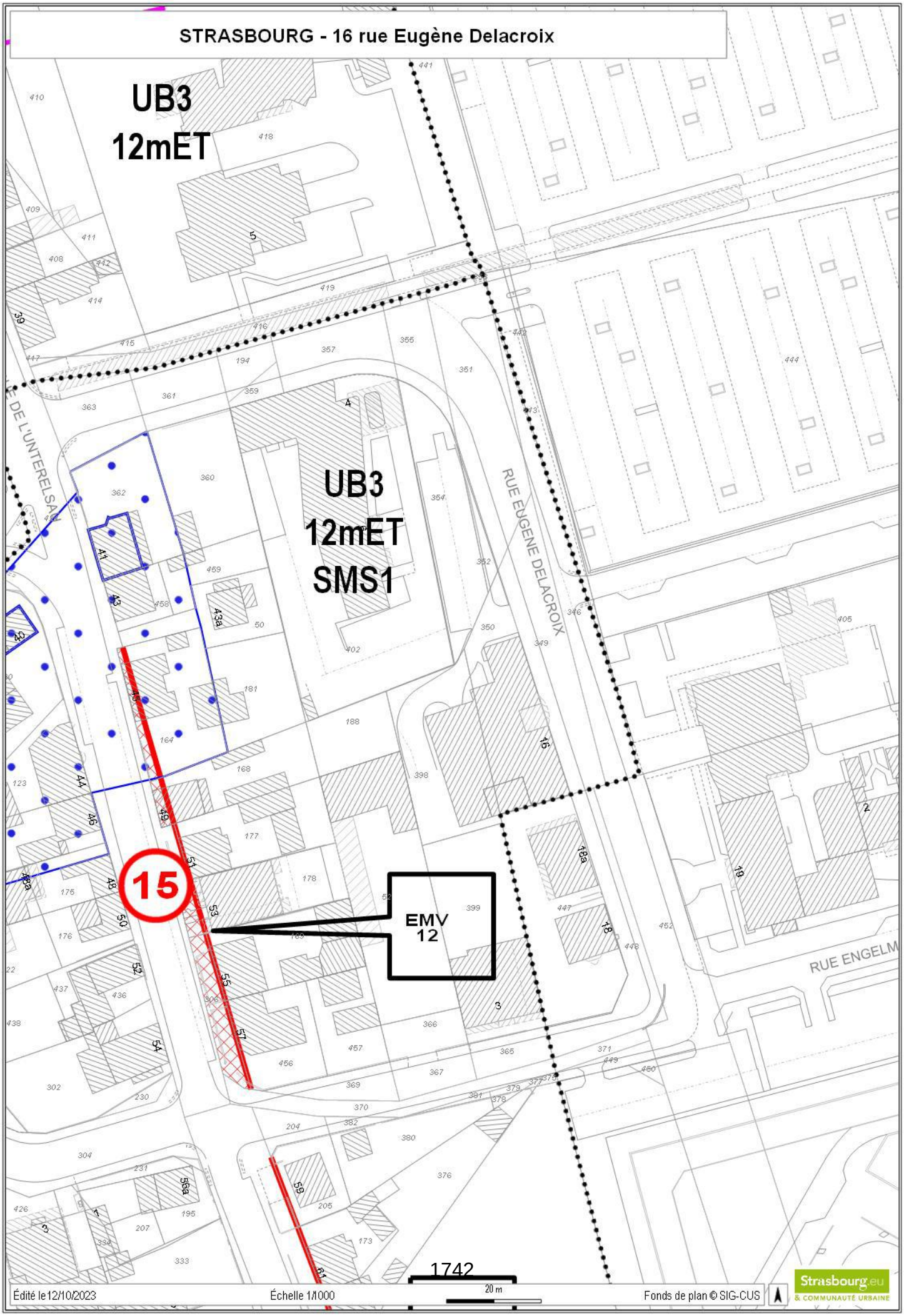
STRASBOURG - 16 rue Eugène Delacroix
UB3
12mET
UB3
12mET
SMS1
RUE EUGENE DELACROIX
RUE ENGELM
15
EMV
12
1742
20 m
Édité le 12/10/2023
Échelle 1/1000
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - 8 rue Brackenhoffer

STRASBOURG - 8 rue Brackenhoffer
AVENUE PFISTER
RUE BRACKENHOFFER
AVENUE C.PFISTER
ROUTE DE LA MEINAU
ROUTE DE LA M
45
459
465
389
370
22
21
3
403
24
23
47
440
434
4
6
8
10
12
49
457
456
505
455
385
439
454
453
452
451
450
449
57
59
61
63
65
67
69
62
517
Édité le 16/10/2023
Échelle 1:500
10 m
Fonds de plan © SIG-CUS
Strasbourg.eu
& COMMUNAUTÉ URBAINE

STRASBOURG - Rue des Anémones

Édité le 17/08/2023
Échelle 1/8000
160 m
Fonds de plan © SIG-CUS

STRASBOURG - Rue des Anémones

Édité le 17/08/2023 | Échelle 1/500 | 10 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : M Patrick GOGUELY
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06.10.01.82.83
Référence :
Réf DS: **13292188**
Réf OSE **: 2023-67482-53809**

Le 02/08/2023

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Terrain à bâtir
Adresse du bien :	Rue des Anémones
Commune :	Strasbourg
Valeur Vénale	**540 000 HT,** assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Strasbourg
Affaire suivie par **Mme Carole BLANCHARD** carole.blanchard@strasbourg.eu
Vos références: CB - rue des Anémones

2 - DATES

de consultation :	07/07/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de réception de renseignements complémentaires (*) :	/
du dossier complet :	07/07/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre d'un projet d'habitat participatif, cession à un groupe d'autopromotion d'une emprise foncière située 8, rue des anémones à Strasbourg dans le quartier du Wacken. Conformément à la délibération du 16 novembre 2020 et au cahier des charges, le prix de vente se fera sur la base d'une charge foncière fixée à **800 € HT/m² SDP**.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les parcelles sont situées au Nord du ban communal de Strasbourg dans le quartier du Wacken

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles sont situées en bordure du quai du chanoine Winterer qui longe l'Ill, dans un environnement à dominante pavillonnaire et à proximité du parlement Européen.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

Les parcelles figurent au cadastre de la commune de **Strasbourg** sous les références suivantes :

Section	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie (are)
BX	432	NEUSCHIFFMATT	12,93
BX	620	RUE DES ANEMONES	4,97
BX	623	NEUSCHIFFMATT	0,05
		TOTAL	**17,95**

4.4 Descriptif

Parcelles formant une unité foncière de forme irrégulière (largeur d'environ 60 mètres au contact de la rue des anémones, profondeur comprise entre 50 mètres sur la face Est et 27,5 mètres sur la face opposée). Cette emprise en nature d'espaces verts possède un accès à la rue des anémones par le biais de la parcelle n° 623. Elle est bordée à l'est par le quai du chanoine Winterer, à l'ouest par un groupement d'immeubles collectifs de construction récente et au nord par la rue des anémones.

Superficies et constructibilité

Le service de la Planification Urbaine a estimé la constructibilité du terrain grâce à une première étude de faisabilité. Cette constructibilité, comme la valeur de référence, a été communiquée aux équipes candidates afin de leur permettre de cibler rapidement les terrains adaptés à la taille de leur programme. Elle sera affinée et précisée par chaque équipe dans le cadre de son projet. La ville de Strasbourg entend toutefois que les terrains proposés soit construit selon une densité optimale, afin d'exploiter au mieux les possibilités de construire en ville, dans le respect des objectifs qualitatifs et environnementaux. Les propositions seront donc évaluées à l'aune de ce principe.

La constructibilité de la présente emprise a été estimé par la collectivité à **600 m² de SDP soit** 7-8 logements (le nombre de logement est estimé sur la base de l'ensemble constructible (base ratio 75 m² SDP / logement).En cas d'implantation d'un local d'activité, celui-ci sera à déduire du nombre de logements indiqués).

Les surfaces totales des constructions devront s'inscrire dans la limite de plus ou moins 20 % de la constructibilité estimée par la collectivité.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Strasbourg

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Parcelles estimées libre d'occupation

6 – URBANISME

6.1 Règles actuelles

Au PLU intercommunal en vigueur, les parcelles sont situées en zone **UB4** (7 mètres ET, SMS2), zone urbaine à vocation mixte (habitat, commerces, services, activités diverses, d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif). Cette zone identifie des tissus bâtis hétérogènes tant par la forme du parcellaire que des volumes et des modes d'implantation.

	Seuil de déclenchement	Pourcentage de logement locatif social à produire
SMS 1	Programme supérieur ou égal à 12 logements	25 % maximum
	Programme inférieur ou égal à 25 logements porté par un bailleur social	100 %
SMS 2	Programme supérieur ou égal à 12 logements	35 % minimum

L'emprise à évaluer reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation (accès à une voie publique équipée des réseaux et situation dans une zone constructible).

6.2 Date de référence et règles applicables

Cette date est celle à laquelle il convient d'apprécier l'usage effectif du bien exproprié (article L. 322-2 alinéa 2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique). Non recherchée dans les circonstances de l'espèce.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale de la parcelle sous expertise sera déterminée par la **méthode dite par comparaison** dans la mesure ou il existe localement suffisamment de mutation de biens présentant des caractéristiques similaires ou proches.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude de marché s'attachera à recenser les ventes de terrains à bâtir présentant des caractéristiques similaires ou à tout le moins approchantes de celles du bien soumis à expertise (superficie, zonage). Le périmètre de recherche concernera le quartier du Wacken, celui voisin de la Robertsau, ainsi que les quartiers périphériques sud de Strasbourg (Musau, Meinau ..)

TERMES DE COMPARAISON : TAB en zone UB4 (Hauteur maxi : 7 mètres)

Date	Section	N° de parcelle	adresse	Quartier	T (are)	Prix HT	prix/are	PLU i	Htr Maxi	SMS	SDP	Prix m² SDP	Cos
17/08/22	ID	80	Anguleuse 18 B	Neuhof	4,67	190 000 €	**40 685 €**	UB4	7 ET	SMS2	176	**1 082 €**	**0,4**
25/02/21	AY	21	Docteur François	**Robertsau**	10,9	400 000 €	**36 697 €**	UB4	7 ET	SMS2			
28/09/21	AY	471,472,617,629	Mittelau	**Robertsau**	23,89	1 240 000 €	**51 905 €**	UB4	7 ET	SMS2			
26/11/20	ID	62 (338)	Anguleuse 15	Neuhof	7,81	240 000 €	**30 730 €**	UB4	7 ET	SMS2	584	**411 €**	0,7
25/11/20	CN	98-99	Bussière	**Robertsau**	22,48	700 000 €	**31 139 €**	UB4	7 ET	SMS2			
13/08/20	ID	80/26	Anguleuse 18 B	Neuhof	4,67	125 000 €	**26 767 €**	UB4	7 ET	SMS2	176	**712 €**	**0,4**
08/07/20	HS	56	Musau-Guynemer	Musau	12,1	310 000 €	**25 620 €**	UB4	7 ET	SMS1	524	**591 €**	**0,4**
17/01/20	HP	252	Murbach	Musau	6,26	175 000 €	**27 955 €**	UB4	7 ET	SMS1	291	**600 €**	**0,5**
11/09/19	EW	57/12	Hohwart	Meinau	10,85	299 000 €	**27 558 €**	UB4	7 ET	SMS1			
10/07/19	CN	595	Auel	**Robertsau**	13,49	485 040 €	**35 956 €**	UB4	7 ET	SMS2	3 065	**283 €**	1,3
10/07/19	CN	59	Auel	**Robertsau**	10,5	383 680 €	**36 541 €**	UB4	7 ET	SMS2			
				Moyenne	11,60	413 429 €	**33 777 €**						
				Médiane	10,85	310 000 €	**31 139 €**						
				Quartile 1	7,04	215 000 €	**27 756 €**						
				Moyenne COS 0,4	6,93	200 000 €	**30 257 €**					**746 €**	**0,41**

8. 2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Analyse

Réalisée à partir de la base de termes de comparaison tenue par l'évaluateur, l'étude de marché a permis d'identifier neuf mutations répondant aux critères de recherche. Le prix de vente médian ressort à **31 000 € l'are** et la fourchette basse des prix illustrée par le quartile 1 (25 % des prix de vente sont inférieurs et 75 % sont supérieurs) à **27 750 € l'are**. La charge foncière des terrains cédés avec une constructibilité équivalente ou proche de celle du terrain à évaluer (COS de 0,4) oscille **entre 600 € et 1 080 € / m² SDP.** La charge foncière moyenne des quatre termes de comparaison se situe quant à elle autour de **750 € / m² SDP**

Facteurs de la valeur

L'unité foncière présente un relief plat et une configuration assez favorable pour la réalisation du projet annoncé. Le zonage dans lequel elle est située autorise une hauteur de construction limitée à 7 mètres et peut en fonction du nombre de logements construits imposer un certain pourcentage de logements locatifs sociaux.

Valeur unitaire retenue

Compte tenu des caractéristiques de la parcelle à évaluer et des données recueillis sur le marché local, l'évaluation sera opérée sur la base d'une valeur unitaire fixée à **30 000 € l'are** soit la valeur moyenne des quatre terrains utilisés pour des projets faisant ressortir des COS identiques à celui du terrain expertisé.

9 -DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **540 000 €**, déterminée comme suit :

SDP (m²)	Valeur au m² SDP	Valeur Vénale (VV)	VV arrondie
17,95	30 000 €	538 500 €	540 000 €
		SDP (m²)	600
		COS	0,33
		Charge foncière	900 €
Marge d'appréciation 10 %			
		VV x 0,90	486 000 €
		Valeur à l'are	27 075 €
		Charge foncière	810 €

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à **485 000 €** (après arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
GOGUELY Patrick
Inspecteur des Finances publiques

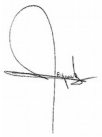

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

58

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Schéma directeur d'assainissement : vente par la Fondation de l'Œuvre Notre Dame (OND) d'une emprise foncière, située à Oberschaeffolsheim, au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Numéro V-2023-953

1) Contexte.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il est envisagé la création d'un bassin enterré, d'une contenance d'environ de 1200 m3, au Sud de la commune d'Oberschaeffolsheim. Cet ouvrage a pour objectif de limiter les déversements du réseau d'assainissement dans le milieu naturel, le Muhlgraben.
Cet équipement sera réalisé par l'Eurométropole de Strasbourg, qui sollicite pour ce faire l'acquisition d'une parcelle appartenant à l'Œuvre Notre-Dame. Située en zone IIAU au PLUi, elle est cadastrée :

Commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM,
lieudit : Westermatt,
section 40 n° 34 /19 : d'une surface d'environ 13,60 ares.

La parcelle est actuellement louée au titre d'un bail à ferme au profit d'un agriculteur.
Une convention de résiliation partielle du dudit bail sera notifiée à l'intéressé.

2) Conditions de la vente.

a) Prix.

L'emprise foncière nécessaire au projet a été évaluée par le service de la division du Domaine au prix de 40 800 €, soit une valeur à l'are de 3 000 €. C'est à cette valeur qu'il est proposé de vendre cette parcelle. Les frais et charges éventuels en sus seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg.

b) Conditions essentielles et déterminantes de la vente.

L'acquéreur prendra le bien sans garantie particulière du vendeur, tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien. L'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'avis de la division du Domaine rendu le 03 novembre 2022
sous le n° 2022-67350-74567
vu l'avis de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

- *la vente de la parcelle appartenant à la Fondation de l'Œuvre Notre Dame au profit de l'Eurométropole de Strasbourg et cadastrée :*

commune d'OBERSCHAEFFOLSHEIM
lieudit : Westermatt
section 40 n°34/19 d'une contenance d'environ 13,60 ares
moyennant le prix de 40 800 €, hors frais et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur,

aux conditions suivantes :

- *l'acquéreur prendra le bien sans garantie particulière du vendeur, tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,*

- *l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,*

décide

l'imputation de la recette de 40 800 € sur la ligne budgétaire de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame, service AD03B, fonction 518, nature 775,

autorise

la Maire, administratrice de la Fondation de l'OND, ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente et tous les actes documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163081-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin
Pôle pilotage des missions et animation du réseau
Division du Domaine – Pôle d'évaluation domaniale
4, place de la République CS 51002
67070 STRASBOURG Cedex
Téléphone : 03 88 10 35 00
Mél. : drfip67.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie STAHL
nathalie.stahl@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 88 10 35 18
Réf.DS : 9980054
Réf.OSE: 2022-67350-74567

Strasbourg, le 3/11/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas Rhin

à

Eurométropole de Strasbourg

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE ANNULE ET REMPLACE L'AVIS DU 23/11/2021

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Désignation du bien :	Parcelle de terre
Adresse du bien :	Rue de la Wessermatt
Commune :	67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM
Valeur :	**36 000 € HT,** assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Yasmina NASSOUH (yasmina.nassouh@strasbourg.eu)

2 - DATE

de consultation :	05/10/2022
de visite de l'immeuble :	Absence de visite
du dossier complet :	02/11/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, la Métropole souhaite créer un bassin d'orage enterré ayant vocation à protéger le milieu naturel des surverses. Pour cela elle doit s'assurer de disposer de la maîtrise foncière. Aussi l'Eurométropole souhaite acquérir une emprise foncière appartenant à la fondation de l'Œuvre Notre Dame.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de Illkirch-Graffenstaden sous les références suivantes :

SECTION	PARCELLE	Surface parcelle	Parcelle à détacher des parcelles-mère	Zonage PLUI
40	19	125,95	12	IIAU/N1

4.2. Descriptif - Situation particulière (environnement, accessibilité, voirie et réseau)

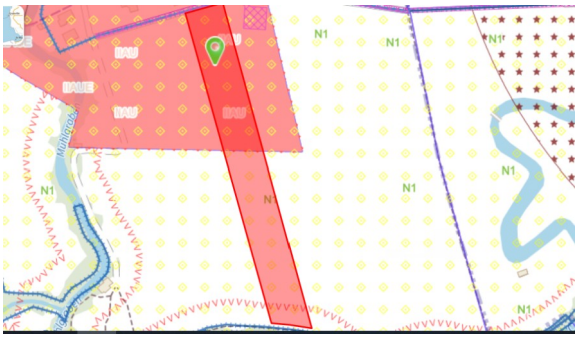

1

La parcelle à détacher de la parcelle-mère section 40 N° 19 est installée au sud-est du village d'Oberschaeffolsheim, en limite d'un petit quartier résidentiel. Elle est située dans une zone future d'urbanisation à long terme ;
La parcelle est en état de terre cultivée.

Le consultant a précisé dans sa saisine que la parcelle est desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Le bien est propriété de la Fondation de l'Oeuvre Notre Dame.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Les terres sont louées à M. Nicolas DESCHLER.

6 - URBANISME

La parcelle cadastrée section 40 N° 19 est en zone IIAU et N1 du PLUI de l'Eurométropole de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 25 juin 2021.

La zone IIAU est une zone d'urbanisation future à long terme, à vocation mixte.
La partie à détacher de la parcelle-mère section 40 N° 19 d'une contenance de 12 ares est uniquement située en zone IIAU.

Qualification des terrains :
La parcelle n'a pas la qualification de terrain à bâtir, au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation. Elle a un usage effectif de terre agricole ou naturelle.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

L'étude a porté sur des extraits d'actes notariés collationnés par le Pôle d'évaluations domaniales se rapportant à des ventes de parcelles de terre situées en zone IIAU et élargies aux communes avoisinantes de l'Eurométropole pour la période 2017 à 2021.
Aucun terme dans ce zonage n'a été répertorié sur la commune d'Oberschaeffolsheim.

8.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

DATE	COMMUNE	SECT.	N° PLAN	SURFACE (ares)	PRIX €	VALEUR €/ARE	ZONE PLUi	OBSERVATIONS
13/12/17	ECKBOLSHEIM	29	201	8,46	21 150 €	**2 500 €**	IIAU	non équipé acquissition EMS
18/02/19	WOLFISHEIM	25	775	16,22	48 660 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
05/07/19	WOLFISHEIM	25	749	19,89	59 670 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
08/07/19	WOLFISHEIM	25	434	14,75	44 250 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
23/07/19	WOLFISHEIM	25	742	7,24	21 720 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
23/07/19	WOLFISHEIM	25	752	15,66	46 980 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
06/08/19	WOLFISHEIM	25	758	43,11	129 330 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
19/08/19	WOLFISHEIM	25	746	19,41	58 230 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
17/10/19	WOLFISHEIM	25	778	29,77	89 310 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
19/12/19	WOLFISHEIM	25	773	27,76	83 280 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//partic à SAS Sonnedrucker
23/07/20	WOLFISHEIM	25	770	63,59	190 770 €	**3 000 €**	IIAU	
30/0720	WOLFISHEIM	25	755	9,66	28 980 €	**3 000 €**	IIAU	Gehren//Paroisse à SAS Sonnedrucker
15/02/21	WOLFISHEIM	25	767,169	55,74	167 220 €	**3 000 €**	IIAU	
					Moyenne	**2 958 €**		
					Médiane	**3 000 €**		

Les parcelles de terre située en zone IIAU sont vendues non équipées au prix de 3 000 € HT/are, à l'exception d'une cession plus ancienne du ban d'Eckbolsheim cédée au prix de 2 500 € HT/are.
La moyenne et la médiane sont respectivement à 2 958 € HT/are et 3 000 € HT/are.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues
Les termes recensés pour des parcelles de terre situées en zone IIAU sont rares. En effet, ces terrains ne sont pas constructibles immédiatement, puisqu'il s'agit de parcelles en état futur d'urbanisation à long terme pour cette zone.
Le marché immobilier local pour ce type de bien est donc peu actif.
Toutefois, les données répertoriées dans le tableau sont intéressantes, car il s'agit de plusieurs parcelles situées dans le même périmètre géographique sur la commune de Wolfisheim, limitrophe de celle d'Oberschaeffolsheim.
Les terrains ont été vendus non équipés au prix de 3 000 € HT/are sur la période 2019-2021 pour des terrains de dimension variable. Ils sont situés dans le même zonage IIAU à la sortie de Wolfisheim. La zone comprend un bassin de rétention d'eau.

Au cas présent, la parcelle à détacher de la parcelle-mère section 40 N° 19 est installée en limite d'un petit quartier résidentiel. Elle n'est pas constructible en l'état, mais est desservie par le réseau eau et assainissement selon précisions apportées par le consultant. Elle a vocation à recevoir la construction d'un bassin d'orage enterré.

Compte tenu de ce qui précède, des caractéristiques du bien, des prix du marché immobilier local, la valeur vénale est arrêtée à 3 000 € HT/are soit :

12 ares x 3 000 € HT/are = **36 000 € HT.**

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.
La valeur vénale du bien est arbitrée à **36 000 € HT.**
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.
Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale d'acquisition sans justification à la somme de 41 400 € HT.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - INDEMNITÉ D'ÉVICTION

L'exploitant identifié peut se prévaloir du versement d'indemnité d'éviction agricoles calculées selon le barème défini dans le protocole agricole du Bas-Rhin soit pour Oberschaeffolsheim :

– Indemnité pour perte de revenu sur 5 ans de 94,25 € ;

– Indemnités pour perte de fumures et arrières fumures :
terre : 6,15 € ;
prés : 5,13 € ;

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,

Nathalie STAHL

Inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

OND_Oberschaeffolsheim_Plan parcellaire

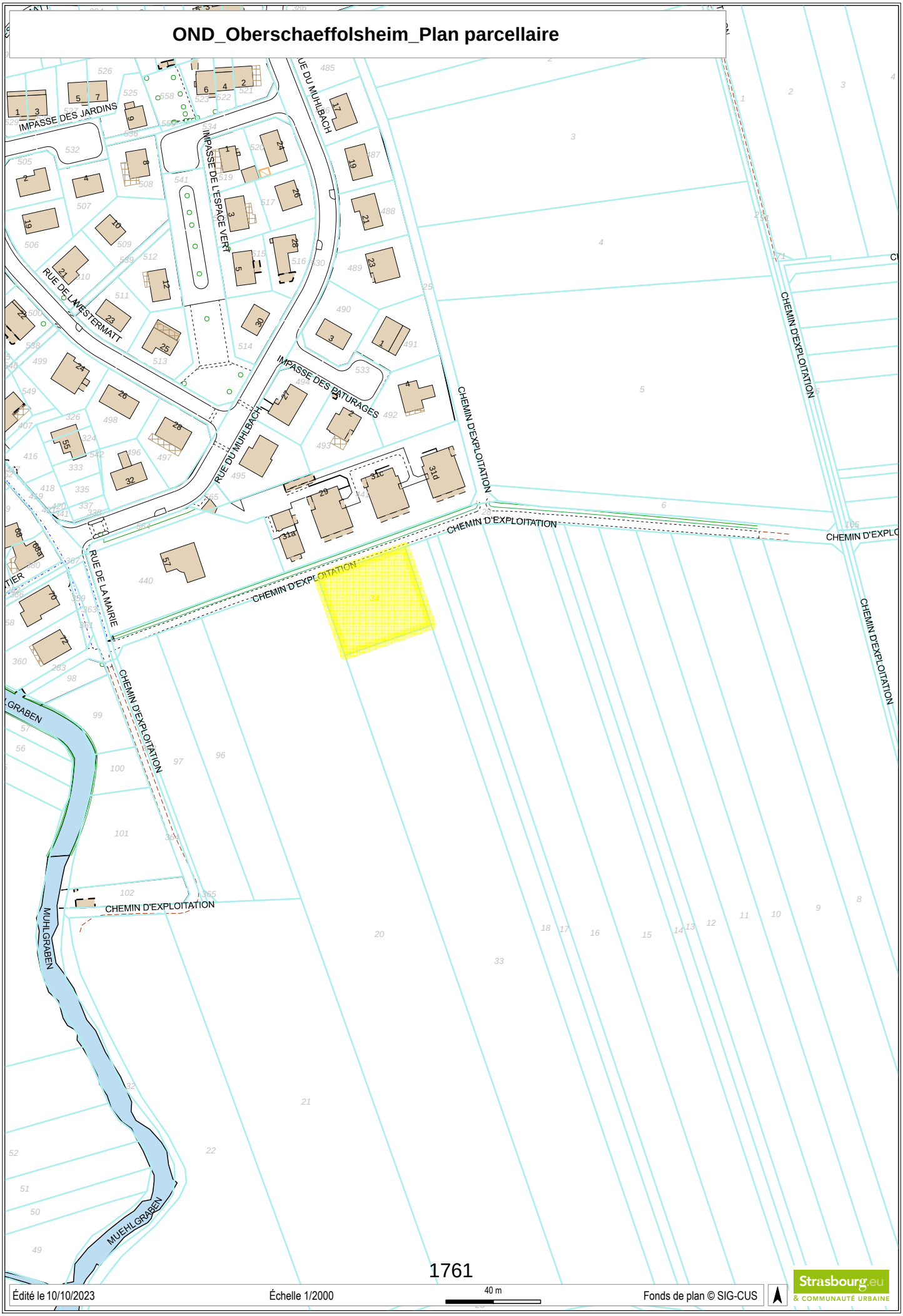

1761

Édité le 10/10/2023 | Échelle 1/2000 | 40 m | Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

Oberschaeffolsheim_OND_Plan de situation

59

Délibération au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour les services de la ville de Strasbourg pour l'année 2024.

Numéro V-2023-1143

La ville de Strasbourg est particulièrement engagée pour améliorer la qualité de l'air, enjeu essentiel pour la qualité de vie et la santé de ses habitants. Dans le cadre de sa stratégie globale pour réduire la pollution atmosphérique, la collectivité porte une exigence d'exemplarité pour réduire les émissions de son propre parc de véhicules. La présente délibération propose un programme d'acquisition de véhicules et d'engins pour l'année 2024 privilégiant les énergies et les motorisations les moins émettrices.

Le remplacement des véhicules portant les vignettes Crit'Air N°3, 4 et 5 a été pris en compte par les programmes d'acquisition des quatre dernières années. Ces véhicules ont déjà été réformés ou bien sont en attente de livraison du véhicule de remplacement.

Le programme d'acquisition de véhicules pour l'année 2024 concerne le renouvellement des plus anciens véhicules comportant des vignettes 1 ou 2 ainsi que des matériels non soumis à la vignette Crit'Air.

Ce programme doit permettre :

- de renouveler les matériels les plus anciens et les plus polluants par des véhicules dont les émissions seront les plus faibles possibles en privilégiant l'acquisition de véhicules électriques, ou fonctionnant au biogaz ou aux biocarburants, L'acquisition de véhicules à hydrogène, pour expérimentation, pourrait être envisagée en fonction de la disponibilité des véhicules sur le marché et de leur possibilité d'avitaillement en énergie,
- de garantir la fiabilité et la sécurité des matériels en parc,
- d'adapter le parc à l'évolution des missions des différents services dans le cadre d'une bonne gestion des ressources et de développement durable.

L'optimisation de l'utilisation des matériels en parc, en développant la mutualisation et le redéploiement, en incitant à l'utilisation des moyens de transport les plus adaptés et les plus vertueux et en ayant recours à l'auto-partage (CITIZ) devra permettre la réduction des matériels en parc.

Ainsi, il vous est proposé l'acquisition des véhicules et engins suivants :
- 1 véhicule poids-lourds,
- 4 tondeuses,
- 1 engin de travaux publics,
- 2 véhicules utilitaires,
- 9 véhicules légers,
- 1 camping-car,
- 1 chariot élévateur,
- 1 tracteur,
- 1 excavatrice,
- 1 compacteur,
- 5 caissons.

La dépense estimative pour l'acquisition de ces matériels s'élève à 1 415 000 € TTC.

Il est prévu de faire appel aux services de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition des véhicules figurant à son catalogue et présentant des tarifs compétitifs. Des appels d'offres seront lancés pour les autres matériels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

approuve

le programme d'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de la Ville pour un montant total estimé à 1 415 000 € TTC,

décide

- *l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits au budget 2024- CRB LO04 – AP 0234,*
- *l'imputation des recettes et subventions sur le crédit inscrit au budget 2024,*

autorise

la Maire ou son·sa représentant·e :
- *à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de la Ville,*
- *à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives,*
- *à signer et à exécuter les marchés en résultant.*

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-163354-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

62

Motion au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Numéro V-2023-1276

Strasbourg, capitale européenne et ville internationale, a de longue date scellé nombre de jumelages et de partenariats avec des villes du monde entier.

Certains de ces jumelages sont hautement symboliques - ainsi notre jumelage avec la ville de Stuttgart qui avait constitué l'un des premiers gestes officiels de la réconciliation franco-allemande avant même la signature du Traité de l'Élysée - et témoignent de l'engagement de Strasbourg à construire la Paix, à nourrir la fraternité entre les peuples et à bâtir des ponts plutôt qu'à hisser des murs.

Parce que la situation au Proche-Orient, et notamment en Palestine, a atteint un degré de gravité extrême, Strasbourg, jumelée depuis 1991 avec la ville israélienne de Ramat Gan, veut aujourd'hui traduire sa fraternité et sa solidarité avec le peuple palestinien grâce à un jumelage avec une ville palestinienne ou un camp de réfugié·e·s palestinien, dans le sillage des villes françaises qui l'ont précédée.

En effet, nombreuses sont celles qui entretiennent des jumelages à la fois avec des villes israéliennes et des villes palestiniennes :
- Lyon avec Beer Sheva (Israël, 1981) et Jéricho (Palestine, 2004)
- Toulouse avec Tel Aviv (Israël, 1962) et Ramallah (Palestine, 2010)
- Montpellier avec Tiberiade (Israël, 1983) et Bethléem (Palestine, 2012)
- Lille avec Naplouse (Palestine, 1998) et Haïfa (Israël, 2008)

En s'engageant dans ce jumelage, Strasbourg se mobilise pour une Paix juste et durable et fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Pour contribuer à amplifier les voix de la paix et de la fraternité entre les peuples, le Conseil municipal de Strasbourg :
- s'engage à sceller rapidement un jumelage avec une ville palestinienne ou un camp de réfugié·e·s palestinien reconnu par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ;

- s’engage à prendre part au Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza, ouvert par Cités Unies France et le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164868-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°62

Motion présentée par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg fait le choix de la solidarité internationale et de la coopération.

Pour	38	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre	4	BARRIERE Caroline, GEISSMANN Céline, MASTELLI Dominique, RICHARDOT Anne-Pernelle
Abstention	0	

63

Motion au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Motion présentée par Mme Anne-Pernelle RICHARDOT au nom du groupe Faire Ensemble - Condamnation des violences sexuelles commises contre des femmes en Israël le 7 octobre 2023.

Numéro V-2023-1278

Elles s'appellent Shiri (32 ans), Carmel (39 ans), Noa (26 ans), Eden (24 ans), Naama (19 ans), Eden (28 ans), Daniella (19 ans), Karina (19 ans), Inbar (27 ans), Doron (30 ans), Romi (23 ans), Liri (18 ans), Agam (19 ans), Amit (28 ans), Arbel (28 ans), Noya ou Ruth… et tant d'autres…

De nombreux civils sont morts le 7 octobre et les jours suivants.

Mais les femmes, parfois de très jeunes filles, n'ont pas été tuées de la même façon que les autres. Aujourd'hui, tous les témoignages convergent.

Les violences faites sur ces femmes correspondent en tout point à la définition du féminicide, c'est-à-dire le meurtre de femmes ou de jeunes filles en raison de leur sexe.

Des femmes ont été exhibées nues.

Des femmes ont été violées au point de fracturer leurs bassins.

Leurs cadavres ont été violés également. Certaines ont été découvertes nues, allongées, une balle logée dans la tête. Leurs organes génitaux ont été abîmés. Ils ont uriné sur leurs dépouilles.

Certaines ont été décapitées, d'autres démembrées et brûlées.

D'autres encore ont été prises en otages. Tout cela a été filmé et pris en photo pour susciter la terreur parce que les femmes et les enfants sont les symboles de notre humanité.

Des vidéos des interrogatoires des terroristes le confirment : *« Nous avons voulu les violer pour les salir. »*

Un tri dans les otages femmes a même été fait, les belles d'un côté ont été emmenées et les autres tuées. Des femmes handicapées aussi ont été violées et tuées comme Noya, autiste, et Ruth, polyhandicapée.

Par cette motion, nous élus républicains, voulons rappeler publiquement ces faits et atrocités.

Par cette motion, nous affirmons que rien ne justifie jamais que l'on viole, que l'on batte, que l'on éventre des femmes, surtout pas en raison de leur identité, surtout pas en raison de leur nationalité, surtout pas en raison de leur religion !

Par cette motion nous réaffirmons que l'on ne défend pas LES femmes quand on ne défend pas TOUTES les femmes ! Le corps des femmes est dans les périodes de conflits et de guerre utilisé comme arme de guerre, car celles qui forment la moitié de l'humanité sont encore considérées comme des citoyennes de seconde zone. Pour que cesse l'instrumentalisation des femmes et de leurs corps de la manière la plus horrible et barbare qui soit, nous réaffirmons que les Droits des femmes ne finissent pas là où les conflits commencent et que les luttes féministes pour la justice, l'émancipation et la fin du patriarcat doivent être soutenues en tout contexte.

Par cet appel féministe et humaniste, nous, élus strasbourgeois, réunis en Conseil municipal ce mardi 12 décembre 2023, appelons la France et la communauté internationale à prendre conscience des faits commis le 7 octobre 2023 et les jours d'après, et demandons la reconnaissance des féminicides commis par le Hamas, organisation terroriste.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164872-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°63

Motion présentée par Mme Anne-Pernelle Richardot au nom du groupe Faire Ensemble - Condamnation des violences sexuelles commises contre des femmes en Israël le 7 octobre 2023.

Pour	
44	**AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, LIBSIG Guillaume, MASTELLI Dominique, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia**
Contre	
0	
Abstention	
0	

64

au Conseil Municipal du mardi 12 décembre 2023

Vœu présenté par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue.

Numéro V-2023-1277

Alors que les premières vagues de froid de l'hiver se font ressentir, plusieurs centaines de personnes, dont des enfants scolarisés, vivent toujours à la rue dans notre ville, dans des situations indignes.

Les lieux d'hébergement d'urgence sont saturés. Près de 90% des demandes n'ont pas pu être pourvues par le SIAO 67 en 2022. Sans solution d'hébergement, et malgré des appels réitérés quotidiennement au SIAO, ces personnes vivent toujours dans la rue.

Ces dernières semaines, les associations ont alerté sur l'absence de solutions d'hébergement pour les personnes sans abri, dont l'accroissement est inquiétant. Les médias s'en sont également fait largement le relais.

La Ville de Strasbourg rappelle que l'hébergement d'urgence est un droit inconditionnel tel qu'énoncé par l'article L 354-2-2 du Code de l'Action Sociale : "Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence."

Si la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg ont créé 600 places d'hébergement d'urgence, ces moyens ne suffisent pas face à l'ampleur et à la gravité de la situation.

La Ville de Strasbourg rappelle que le Conseil d'État a, dans de multiples arrêts, confirmé qu'il revient à l'État d'assurer cet hébergement d'urgence dès lors que les personnes concernées ne relèvent pas d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, et que l'intervention des collectivités territoriales dans ce domaine ne revêt qu'un caractère supplétif.

Le niveau 1 du Plan grand froid, déclenché par la Préfecture ce vendredi 1er décembre, s'est accompagné de l'ouverture de quinze places d'hébergement d'urgence supplémentaires seulement, alors que plusieurs centaines de personnes sont toujours en attente dans notre ville. Environ 130 enfants, pour la plupart scolarisés dans nos établissements scolaires, passent toujours la nuit dehors, étant jugés non-prioritaires car âgés de plus de trois ans ou n'étant pas seuls avec leur mère.

Ainsi, le Conseil municipal de Strasbourg :

- demande à la Préfecture de déclencher l'ouverture immédiate de gymnases pour pallier l'urgence, sans attendre le niveau 2 du Plan grand froid, ainsi qu'elle l'a déjà fait en décembre 2022 ;
- demande à la Préfecture de procéder, en coordination avec la Ville de Strasbourg, à la réquisition de locaux vacants pour permettre une mise à l'abri rapide des personnes à la rue.

Adopté le 12 décembre 2023
par le Conseil municipal de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au contrôle de légalité préfectoral
le 19 décembre 2023
(Accusé de réception N°067-216704825-20231212-164870-DE-1-1)

et publication sur le site Internet www.strasbourg.eu
le 19 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023 - Point n°64

Vœu présenté par le groupe Pour la Justice Sociale et l'Ecologie Populaire - Strasbourg demande la mise à l'abri sans délai des personnes à la rue.

Pour 36	AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, FELTZ Alexandre, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, SCHAETZEL Francoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia
Contre 0	
Abstention 0	